L'affaire d'Outreau

Céline Lamare et Esteve Freixa i Baqué

Remerciements

Merci au professeur Freixa i Baqué, directeur de cette recherche, pour le suivi de ce travail tout au long de sa réalisation.

Merci à Fabien Lecoutre, Responsable service Documentation et multimédia à «La Voix du Nord», pour les archives du quotidien.

Merci à Yann Blot pour son soutien, sa participation et son attention au quotidien.

Merci à Annie Lamare pour son travail de relecture.

TABLE DES MATIÈRES

I. Historique de l'affaire d'Outreau.

Le contexte

Avant le commencement de l'affaire d'Outreau

Les grandes dates

I. 2000

1.1. 5 décembre : l'ouverture d'une procédure judiciaire est demandée.

1.2. 13 décembre : début de la piste du réseau.

II. 2001

2.1. 4 janvier 2001 : L'enquête est confiée aux services de police de Boulogne.

2.2. 20 février (annexe D260) ou 21 février (Aubenas, 2005) : Myriam et Thierry Delay sont interpellés.

2.3. 6 mars : les policiers embarquent une soixantaine de personnes.

2.4. 7 mars : les enfants Delay sont à nouveau entendus.

2.5. 3 avril : Karine Duchochois est mise en examen.

2.6. 10 avril : Roselyne Godard est interpellée.

2.7. 2 mai : Myriam est entendue par le juge Burgaud.

2.8. 25 mai (annexe D260) ou 28 mai (Aubenas, 2005): Franck et Sandrine Lavier sont à leur tour interpellés.

2.9. 7 juin (Aubenas, 2005) ou 25 juin (annexe D260): Corinne Bertrand envoit au juge Burgaud un rapport des témoignages de Vlad.

2.10. 7 Août : le parloir entre Myriam et Marcel est accepté.

2.11. 21 Août : le SRPJ de Lille signale au juge la trace d'un Daniel Legrand.

2.12. 27 août : Myriam est convoquée par le juge Burgaud.

2.13. 18 Septembre : Aurélie Grenon est convoquée par le juge Burgaud.

2.14. 12 septembre 2001 : Jean-Marc Tarté cite d'autres noms d'enfants étant allés chez la famille Delay.

2.15. 24 septembre : nouvelle vague d'auditions des enfants.

2.16. 16 Octobre : Steve Moisson déclare avoir été également victime de Dominique Wiel.

2.17. 9 novembre : Vlad et Jordan Delay sont emmenés à Ypres pour reconnaître la ferme des Legrand.

2.18. 13 novembre : Myriam doit reconnaître les clichés des maisons désignées par ses fils.

2.19. 14 novembre : «la deuxième vague» d'arrestations, baptisée également «celle des notables».

2.20. Décembre : Fabrice Burgaud organise une vingtaine de confrontations.

III. 2002

3.1. 4 janvier (Aubenas, 2005) ou 7 janvier (annexe D260) : Daniel Legrand dénonce le meurtre d'une fillette.

3.2. 9 janvier (Aubenas, 2005) ou 10 janvier (annexe D260) : Myriam confirme le meurtre !

3.3. 10 janvier : les fouilles commencent dans le jardin des Delay.

3.4. 15 janvier : Le prêtre-ouvrier chante la marseillaise en guise de protestation.

3.5. début février : deux avocats demandent la délocalisation de l'instruction de l'affaire.

3.6. 20 février (annexe D41) ou 17 février (annexe D42): Christian Godard est mis en examen.

3.7. fin mars : L'inspecteur principal Belge Van Cayseele envoie son rapport à la cour d'appel de Douai.

3.8. 9 juin : François Mourmand est retrouvé mort dans sa cellule.

3.9. juin : Odile Marécaux est remise en liberté.

3.10. août : Roselyne Godard est, à son tour, remise en liberté.

3.11. octobre : Dominique Wiel met fin à sa grève de la faim.

3.12. 17 décembre : deux non-lieux sont requis.

IV. 2003

4.1. 13 mars : tous renvoyés devant les assises.

4.2. 14 mai : rassemblement symbolique du comité de soutien de Dominique Wiel.

4.3. 21 juillet : Alain Marécaux est hospitalisé après une grève de la faim.

4.4. 7 octobre : Alain Marécaux est remis en liberté.

V. 2004

5.1. 4 mai : Début du procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer.

5.2. 18 mai : Vlad est appelé à la barre, Myriam déclare avoir menti sur tout.

5.3. début juin : auditions des enfants.

5.4. 9 Juin : L'audition du juge Burgaud.

5.5. 2 juillet : Le verdict de la cour d'assises de Saint-Omer est rendu.

5.6. 20 juillet : Dominique Wiel est libre pour préparer son appel (annexe D144).

5.7. 22 juillet : Franck Lavier obtient également sa libération pour préparer son appel (annexe D145).

5.8. 17 août : Odile Marécaux est la première des accusés à retrouver la garde de ses enfants.

5.9. 2 Septembre : sept avocats sont reçus à la Chancellerie (annexe D151).

5.10. 25 septembre : manifestation devant le palais de justice du comité de soutien aux six innocents en appel dans l'affaire d'Outreau (annexe D152).

5.11. 27 septembre : réhabilitation nationale des sept acquittés (annexe D153).

5.12. 5 novembre : Dominique Perben annonce qu'un acompte d'au moins 100 000 euros sera versé aux acquittés d'Outreau.

5.13. 2 décembre : David Brunet retrouve son fils (annexe D158).

VI. 2005

6.1. 4 avril : La Chancellerie fait des propositions chiffrées pour l'indemnisation des acquittés.

6.2. 21 avril : La présidente de la cour d'assises de Paris annonce le report du procès en appel.

6.3. 7 novembre : Le procès en appel des six condamnés s'ouvre à Paris.

6.4. 18 novembre : Les quatre définitivement condamnés disculpent les six personnes en appel.

6.5. 1er décembre : Les six accusés sont acquittés.

6.6. 2 décembre : Franck et Sandrine Lavier récupèrent leurs enfants.

6.7. 5 décembre : Le président Jacques Chirac présente des «excuses» publiques aux treize acquittés.

6.8. 6 décembre : Dominique de Villepin reçoit les acquittés d'Outreau à Matignon.

6.9. 7 décembre : vote pour la création de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau.

6.10. 21 décembre : Marylise Lebranchu démissionne de la commission d'enquête parlementaire.

VII. 2006

7.1. 10 janvier : Première séance de la commission d'enquête parlementaire à huis clos.

7.2. 18 janvier : Les acquittés d'Outreau sont entendus par la commission parlementaire.

7.3. 19 janvier : Auditions d'une partie des avocats de la défense.

7.4. 24 janvier : Auditions d'autres avocats de la défense, tentative de suicide d'Alain Marécaux.

7.5. 25 janvier : Nouvelles auditions d'avocats.

7.6. 31 janvier : Sandrine et Franck Lavier sont auditionnés.

7.7. 8 février : Audition de juge Burgaud.

7.8. 9 février : Gérard Lesigne est auditionné.

II. Les experts psychologues et psychiatres dans l'affaire.

III. « Outreau bis ».

IV. Conclusion

Bibliographie

Annexes

Comment faire la synthèse de tant d'informations? Lorsque j'ai imprimé l'intégralité des articles que j'avais recueillis tout le long de l'année, le découragement m'a pris. L'affaire d'Outreau a fait couler tellement d'encre! Malgré tout, je m'y suis mise avec de nombreuses difficultés. Certaines informations étaient contradictoires d'un article à l'autre et parfois même dans le même article. Dans l'annexe D5, 7 incarcérations ont eu lieu, lorsque les noms des personnes sont cités, on s'aperçoit qu'il n'y en a eu que 6! Dans l'annexe D8, 16 incarcérations au total, puis, dans la suite des articles, il n'y en a plus que 15! Certains journalistes font état des rumeurs qui courent. Comment faire le tri entre le vrai et le faux! Comme le dit Jean-François Deniau : « La vérité est une. Le mensonge est multiple. La partie n'est pas égale. ». Aubenas (2005) s'avère une source d'informations qui m'a semblé la plus fiable. Florence Aubenas, journaliste pour le journal «Libération », s'est occupée de l'affaire d'Outreau depuis le procès de Saint-Omer en mai 2004. Elle avait commencé à écrire le livre *« La méprise. L'affaire d'Outreau »* avant de partir en Irak le 15 décembre 2004. Elle devait y rester un mois, et à son retour, terminer l'écriture de son livre. Mais, le 15 janvier, elle a été enlevée à l'université de Bagdad. Le procès en appel était prévu pour mai 2005 aux assises de Paris. Florence Aubenas est rentrée le 12 juin 2005 ; les assises avaient été reportées en septembre 2005 ; elle a pu ainsi terminer son livre à temps. De plus, elle a eu en sa possession le dossier d'instruction de l'affaire, ce qui fait d'elle la source d'informations la plus sûre.

Conformément à la loi du 29 juillet 1881, les prénoms des mineurs victimes d'une agression sexuelle ont été modifiés. Comme Florence Aubenas l'a fait, le premier des enfants de Myriam Badaoui et Thierry Delay sera renommé Melvin, le second : Vlad, le troisième : Jordan et le quatrième : Brian. Afin de préserver la vie privée des autres enfants, leurs noms seront également changés. De même, tous les patronymes ont été remplacés. Les personnes directement impliquées dans l'affaire (magistrats, policiers, avocats, accusés...) sont citées sous leur véritable nom.

La première partie de ce travail retrace les évènements de l'affaire d'Outreau, la seconde partie concerne les experts psychologues dans cette affaire, la troisième relate l'affaire d'« Outreau bis ». Les trois premières parties ont été effectuées à l'aide des différents articles du quotidien et de l'hebdomadaire « le nouvel observateur », des quotidiens « La Voix du Nord » et « l'Humanité », de l'hebdomadaire « Marianne » et du livre « La méprise » (Aubenas, 2005). Pour finir, la conclusion est plus personnelle, elle fait état de certaines de mes réflexions sur cette affaire et ses divers rebondissements ainsi que sur des lectures (Van Rillaer, 2003 ; Ceci et Bruck, 1998 ; Bernheim, 1916) pouvant avoir un rapport avec cette affaire.

I. Historique de l'affaire d'Outreau.

Toute la partie historique est issue, en grande partie, du livre de Florence Aubenas intitulé « La méprise » (Aubenas, 2005).

Le contexte

L'affaire Dutroux a marqué toute la communauté internationale. Suite à l'arrestation de Marc Dutroux et à la découverte des petites filles vivantes dans sa cave et de celles enterrées dans le jardin, la

population est profondément choquée par ces horreurs. Comment cet homme multirécidiviste a pu sévir autant de temps ? Certains ont la réponse : il aurait alimenté un réseau pédophile dans lequel des notables sévissaient. Ainsi, il aurait été protégé par des notables! L'explication paraît cohérente mais infructueuse, aucune preuve tangible n'a été mise en évidence pour corroborer cette piste.

La ville d'Outreau située dans le Boulonnais était déjà connue pour sa sordidité. En effet, dans la nuit du 11 au 12 février 1997, Jean-Michel et Jean-Louis Jourdain, plus connus sous le nom des «frères Jourdain » ont assassiné quatre jeunes filles, âgées de seize à dix-neuf ans, qui habitaient la ville d'Outreau. Les frères Jourdain les auraient séquestrées, violentées, violées puis étranglées alors qu'elles se rendaient au carnaval du Portel, près de Boulogne-sur-Mer. Cette affaire a également profondément marqué toute la population Boulonnaise. Ces deux affaires ont, fort probablement, contribué à l'ampleur qu'a pris « l'affaire d'Outreau ».

Aubenas (2005) explique, dans les détails, le quotidien de Myriam Badaoui, Thierry Delay et leurs enfants avant les arrestations.

Avant le commencement de l'affaire d'Outreau

Depuis dix ans, Myriam et Thierry Delay vivaient au cinquième étage de l'immeuble des Merles, situé dans le quartier de la Tour du Renard à Outreau, une petite ville du Pas de Calais. Melvin, le plus âgé de leurs enfants, n'est pas le fils génétique de Thierry Delay, il vit en famille d'accueil depuis 1995. Les trois autres enfants leurs avaient été retirés quelques mois avant l'arrestation et ils revenaient parfois le week-end. Leurs quatre enfants leur avaient été retirés par les services sociaux à cause de l'alcoolisme et de la grande violence de Thierry Delay. Thierry Delay se présente comme un gros buveur d'alcool, un grand collectionneur et comme un grand amateur de films pornographiques. Il dit aller au sex-shop de la rue des Religieuses Anglaises, à Boulogne-sur-Mer, environ trois fois par semaine et regarder des films pornographiques en boucle. Selon Janine Delay, la mère de Thierry, son fils n'a pas eu une enfance facile, son père le battait. À ses 8 ans, son père abusait de lui une fois par semaine dans la chambre du haut. Le père s'est pendu pendant l'été 1999 dans leur maison. Il n'était pas le seul de la famille à faire ce genre de choses aux enfants, d'autres l'avaient déjà fait avant lui. Isabelle, la sœur de Thierry, a eu une vie toute différente, elle a vécu chez ses parents jusqu'à 25 ans, elle travaille dans l'éducation nationale, Nicolas Nord, son mari, est cadre commercial.

Myriam et Thierry s'étaient rencontrés en 1991, elle avait déjà Melvin, il avait emménagé chez elle dès le lendemain de leur rencontre. Thierry avait un goût pour le morbide, il avait amené, chez elle, des crânes « qu'il avait déterré la nuit dans une fosse commune du vieux cimetière de Boulogne avec un copain Skinhead ». Myriam était parvenue à le convaincre de s'en débarrasser. Par amour pour elle, il l'avait fait. Ils se sont mariés en 1993, après la naissance de leur premier fils, Vlad.

Dans l'immeuble des Merles, tout le monde se fréquente, ils se gardent les enfants les uns des autres, se reçoivent pour boire l'apéritif, le café ou des bières. Le couple joue aux cartes avec les voisins de l'étage du dessous : Karine Duchochois et David Delplanque. Ils s'entendent moins bien avec Sandrine et Franck Lavier (au quatrième étage). Myriam fait crédit aux commerçants (comme l'épicier Martineau), le couple vit avec 8000 francs par mois pour six ; les fins de mois sont souvent difficiles. Myriam sort beaucoup, elle aime faire les courses et recevoir des personnes, alors que Thierry s'occupe de l'intérieur

(linge, ménage, cuisine, travaux…). Mais petit à petit, les gens viennent de moins en moins chez eux, ils se brouillent avec tous, Thierry redevient violent (il aura bientôt 40 ans à ce moment là). Les habitants de l'immeuble ne réagissaient pas aux appels à l'aide de Myriam lorsque Thierry avait une crise de violence. Ils avaient l'habitude de les apercevoir, dès le lendemain d'une crise, se promener main dans la main. Myriam passe beaucoup de son temps chez son amie, Martine Goudrolle, du premier étage, qui a cinq enfants.

Les travailleurs sociaux ont plutôt l'habitude de n'être pas les bienvenus, mais chez Myriam et Thierry, ils sont toujours accueillis à bras ouverts, ils l'écoutent pendant des heures. Elle leur raconte sa vie, comment son père l'a marié à 14 ans en Algérie pour 20000 francs, à un cousin qui la battait… Elle pleure, et les travailleurs sociaux la consolent. Elle reconnaît avoir des difficultés pour élever ses enfants, elle se dit prête à faire des efforts, Myriam se montre toujours pleine de bonne volonté, mais, malgré ses promesses, rien n'évolue.

Les signalements des enfants s'accumulent depuis des années. « Melvin, l'aîné, pleure pour ne pas rentrer chez lui le week-end ». Il veut faire du Karaté pour « régler son compte à Thierry ». Il urine sur les lits et les jeux. « Eventuels troubles sexuels ? » s'interroge une éducatrice. A partir de 1998, cette même interrogation revient sans cesse pour chacun des quatre enfants. Myriam raconte que Vlad a été agressé dans les caves de l'immeuble, mais que l'affaire a été classée sans suites. Le 25 Février 2000, Thierry a une crise de violence, Myriam fait venir les services sociaux. « C'est elle qui demande que les trois derniers garçons soient aussi placés. La direction de l'enfance et de la famille du Pas-de-Calais accepte. Motif : « Le père alcoolisé a saccagé l'appartement. Il n'est pas violent avec les enfants mais le climat est néfaste. »

Brian et Vlad sont placés chez Corinne Bertrand, qui est assistante maternelle à Samer. Vlad va avoir 8 ans, il a peur de tout et surtout des hommes, il ne sait pas se laver seul, il avale toute la nourriture qu'il trouve, il est obèse. Il s'endort très tôt vers 18h et se réveille à cinq heures en hurlant. « Les jours où ça ne va pas, il se couvre le visage de ses excréments ». Brian, 4 ans, passe des journées entières assis sur son lit, à se balancer en répétant inlassablement : « c'est bien, papa a pris ses cachets pour pas boire ». Corinne Bertrand ne vit jamais de coups sur les enfants à leur retour de chez les parents. C'est sur Jordan, le troisième, que fut découvert le dos bleu de coups au retour de chez ses parents. Corinne Bertrand interroge Vlad, il devient nerveux, pleure, et dit que papa s'est fâché. Pourtant, les visites du week-end se poursuivent.

« Depuis la maternelle, de graves troubles du comportement sont signalés dans les dossiers scolaires de chacun des fils Delay. Vlad se déshabille en classe, se masturbe, bave, devient incontrôlable ». Il mime des scènes de sodomie… En septembre 2000, Vlad fait sa rentrée à Samer. Très vite, Corinne Bertrand est convoquée « en pleine salle de cours, le petit garçon a baissé son pantalon et, sans gêne aucune, il s'est mis un crayon dans le derrière. Puis, d'un geste ample, il l'a fait sentir aux élèves, rassemblés en cercle autour de lui.

Peu de temps avant les vacances de la Toussaint, Vlad demande à Corinne Bertrand combien il y aura de « dodos » chez ses parents. Elle prend le calendrier et compte devant l'enfant. Plus le chiffre s'élève, plus elle voit l'enfant devenir rouge, huit jours, Vlad craque et crie : « Papa me fait l'amour ! ». « L'assistante maternelle l'a immédiatement cru, elle dit « on sentait qu'il l'avait vécu ». Puis un par un, les quatre enfants Delay racontent leur enfer. Corinne Bertrand demande à Vlad : **« J'espère qu'il**

n'y a pas d'autres personnes? » Vlad répond : « Attends, tata, je vais compter ». L'enfant donne alors 8 noms.

En 1996, Melvin aurait été le premier à avoir été violé, alors qu'il n'avait que 6 ans.

« Au centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer apparaissent sur l'écran informatique les onze hospitalisations en urgence de Jordan et les neuf de Brian. En Trois ans, ils ont accumulé les diarrhées, inflammations des testicules, traumatismes crâniens…

Les grandes dates

Le plan est inspiré, en grande partie, de la chronologie tirée de « La voix du nord » (annexe D260).

I. 2000

1.1. 5 décembre : l'ouverture d'une procédure judiciaire est demandée.

La direction de l'enfance et de la famille de Boulogne-sur-Mer informe le procureur de la République de probables agressions sexuelles sur trois enfants de 8 (Vlad), 6 (Jordan) et 4 ans (Brian) par leurs parents naturels, Thierry Delay et Myriam Badaoui.

1.2. 13 décembre : début de la piste du réseau.

Deux des enfants confient à leurs familles d'accueil que d'autres personnes leur faisaient la même chose et versaient de l'argent à leur père. Ils citent une demi-douzaine de prénoms, dont ceux de voisins directs du couple, qui auraient eu des relations sexuelles entre eux et avec les enfants, y compris à l'aide d'instruments. Le frère aîné (Melvin, 10 ans) confirme.

II. 2001

2.1. 4 janvier 2001 : L'enquête est confiée aux services de police de Boulogne.

La police entend les enfants, ils ajoutent quatre noms d'adultes de la Tour du Renard, ainsi que quatre ou cinq autres enfants victimes, comme eux. Les enfants témoignent également qu'ils étaient victimes de coups de bâtons et de coups de poings. Fabrice Burgaud, est le juge de l'affaire, tout juste diplômé, la piste d'un réseau lui semble crédible. Pour le juge Burgaud, «les enfants ne sont pas des menteurs », cette phrase il la mènera comme une croisade tout au long de son instruction.

2.2. 20 février (annexe D260) ou 21 février (Aubenas, 2005) : Myriam et Thierry Delay sont interpellés.

Les sources d'informations ne donnent pas les mêmes dates, étant donné que Florence Aubenas a eu en sa possession le dossier d'instruction, il me semblerait que la date du 21 février soit la plus vraisemblable.

Ils ont été interrogés séparément par le juge d'instruction Fabrice Burgaud.

Myriam avoue avoir tourné une vidéo pornographique avec Thierry, et croit bien savoir qu'il en a vendu une copie à quelqu'un de l'immeuble. Elle parle de ses voisins en mal et donne pour information que Franck Lavier bat sa belle-fille Marina et sent Aude, la plus grande, entre ses jambes quand elle sort du bain. Par contre, elle nie en bloc les accusations de ses fils. Elle était à l'aise, pas impressionnée du tout, jusqu'à ce que le juge lui annonce qu'elle allait dormir en prison. Là, elle prend peur, pleure, et veut parler.

Thierry Delay est interrogé dans la pièce à côté. On lui annonce qu'il est accusé d'avoir violé ses quatre fils de 1996 à 2000. Il commence par nier, puis finit par dire que c'est possible, mais une seule fois,

et sous l'effet de l'alcool. Thierry Delay se présente comme un gros buveur d'alcool, un grand collectionneur et comme un grand amateur de films pornographiques. Il dit aller au sex-shop de la rue des Religieuses Anglaises, à Boulogne-sur-Mer environ trois fois par semaine et regarder des films pornographiques en boucle.

Le lendemain de son arrestation, Myriam confirme les accusations.

Une perquisition à leur domicile permet de saisir 163 cassettes pornographiques (annexe D260) ou 167 (Aubenas, 2005) parfois très «dures», 12 godemichés (Aubenas, 2005) ainsi que d'autres objets à usage sexuel.

2.3. 6 mars : les policiers embarquent une soixantaine de personnes.

À l'aube du 6 mars, les policiers embarquent une soixantaine de personnes, tous quasiment de l'immeuble des Merles, certains en tant que témoins, d'autres comme victimes et d'autres comme suspects ; mais personne ne sait encore à quelle catégorie il appartient. Six personnes sont fortement soupçonnées car leurs noms reviennent dans les listes des quatre frères Delay et dans celle de Myriam : « Thierry Dausque, un ex-fiancé de Martine Goudrolles du 1er étage, Aurélie Grenon et David Delplanque du cinquième, Sandrine et Franck Lavier du quatrième, Jean-Marc, un handicapé qui vient tous les après-midi fumer sa cigarette sur le parking en bas des Merles ».

Seize enfants sont entendus, un par un, de 7h25 à 17h15. L'un d'eux, Dorian Courant, 6 ans, dit avoir visionné un film malhonnête chez son copain Vlad Delay. Marina Lavier dit ne pas aimer son papa. D'après la nouvelle circulaire pour recueillir la parole de l'enfant, il faudrait demander aux enfants s'ils souhaitent que leur audition soit filmée. Or, il n'y a qu'une seule caméra dans le commissariat et elle ne fonctionne pas très bien. Deux entretiens sur seize seulement sont enregistrés.

Il n'y a pas fallu plus de cinq minutes à Aurélie Grenon pour avouer, le policier de Boulogne-sur-Mer lui a simplement dit : « Si tu avoues, tu rentres chez toi ce soir. Sans ça, c'est trente ans de prison ». Elle raconte qu'ils ont commencé par faire l'amour avec chacun des partenaires, puis à quatre. Souvent, pendant ce temps là, les enfants étaient enfermés dans leur chambre, mais parfois ils venaient les voir. Thierry Delay disait que ça les apprend pour plus tard. Au début, elle n'était pas partante pour faire ça avec les enfants, mais elle avoue l'avoir fait sous la contrainte de David Delplanque. Thierry et Myriam leur ont dit qu'ils avaient déjà fait ça avec Franck et Sandrine Lavier.

Dès que les policiers annoncent à David Delplanque qu'Aurélie a avoué, il s'est mis a parler aussi. Il dit l'avoir fait peut-être dix fois, qu'ils ont fréquenté Thierry et Myriam Delay 6 mois, puis se sont brouillés.

David Delplanque a eu deux enfants avec Sylvie Discours : Mélissa et Valentin. Il s'est séparé de la mère de ses deux premiers enfants avant de rencontrer Aurélie en 1998, elle avait, alors, 18 ans, et lui en avait 23. Pendant l'instruction, les interrogatoires de David Delplanque ne durent jamais très longtemps, il dit « oui » à tout pour être de retour à la maison d'arrêt à l'heure de la soupe. Un jour où le juge Burgaud s'était fait un peu pressant, Delplanque fini même par reconnaître avoir violé sa petite fille.

Bilan de la journée du 6 mars 2001, aucune déclaration des seize enfants n'est exploitable, à part, peut-être, celle de Mélissa Delplanque qui aurait pris un bain chez les Delay. Quant aux adultes, tous ont été relâchés sauf trois : un couple, Aurélie Grenon et David Delplanque, et Thierry Dausque. Le couple a avoué les faits mais Thierry Dausque nie les accusations.

2.4. 7 mars : les enfants Delay sont à nouveau entendus.

A partir d'un album photographique, les enfants du couple Delay citent d'autres petites victimes, dont les agresseurs seraient les suspects déjà cités, plus une boulangère ambulante et son mari. Mais selon que le juge écoute l'un ou l'autre des garçons, ces autres enfants victimes seraient trois, quatre, neuf ou… douze.

Dès que Vlad Delay se retrouve seul avec Corinne Bertrand, il lui raconte ce qui se passait à la Tour du Renard. Les assistantes maternelles ont pour consigne de noter tout ce que disent les enfants. De jours en jours, les récits des enfants portent sur de plus en plus de personnes leur ayant fait « des manières ». Vlad commence à parler de Roselyne, la boulangère, qui lui aurait fait l'amour, Jordan dit que non, la boulangère ne leur faisait rien, c'était son mari, et ainsi de suite, tous les enfants Delay se contredisent. Melvin et Vlad se sont retrouvés dans la même école, ils sont amis maintenant. Les « tatas » des enfants se téléphonent régulièrement, et s'informent des dernières accusations des enfants. Il arrive à Corinne Bertrand de mettre en doute la parole de Vlad qui se met alors à pleurer, Corinne aime cet enfant.

Les policiers enquêtent à l'affût de la moindre information. Ils font des hypothèses, le « Martin » dont Vlad a parlé ne serait-ce pas ce Martin Ledoux, si c'est lui, il a une petite fille prénommée Priscilla. Or, une Priscilla a également été signalée comme victime par un des fils Delay. Ils cherchent un Jean-Marc handicapé accusé de les sodomiser. Il existe bien, Jean-Marc Couttard âgé de 40 ans, qui a été arrêté dans la rafle du 6 mars, mais il est trop handicapé pour pouvoir faire ce dont on l'accuse, il est donc relâché. Plus les jours passent, plus la confusion s'installe. Ils ont parlé d'un Boulanger, mais s'agirait-il de Maurice Boulanger ou de l'époux de la Boulangère, Roselyne Godard. Les enfants disent que son mari s'appelle Marc et qu'ils ont 6 enfants. L'enquête révèle que la personne avec qui vit Roselyne depuis 26 ans s'appelle Christian, qu'ils n'ont qu'une fille et qu'il n'est pas boulanger mais garagiste.

2.5. 3 avril : Karine Duchochois est mise en examen.

Les policiers sont sur une piste qui leur semble sérieuse, ils ont trouvé un couple Karine et David cités par les enfants. En effet, Karine Duchochois, 24 ans, a vécu aux Merles, juste en dessous de chez les Delay, avec son ancien compagnon David Brunet. Karine nie les accusations de partouzes et d'attouchement sur les enfants, elle est, pourtant, mise en examen.

2.6. 10 avril : Roselyne Godard est interpellée.

Roselyne Godard, dite « la boulangère », avait reçu une convocation de la police, mais elle n'avait pas eu le temps de s'y rendre, le commissariat l'avait déjà relancé deux fois. Cette fois, le 10 avril, elle est arrêtée et emprisonnée. Elle nie tout en bloc. Roselyne Godard a 43 ans, munie d'une camionnette allait dans la cité vendre des confiseries, ainsi que des baguettes, d'où le surnom de « la boulangère ». Roselyne voulait faire des affaires, mais elle faisait crédit parfois allant jusqu'à 5000 francs. L'opération dont elle était le plus fière, était d'offrir un bonbon aux enfants sur présentation d'une bonne note. Myriam Delay lui devait 2000 francs, il arrivait que la boulangère passe dans l'immeuble pour relancer ceux qui lui devaient de l'argent.

2.7. 2 mai : Myriam est entendue par le juge Burgaud.

A la prison de Loos, Myriam s'inscrit à toutes les activités, elle noue des contacts, parle de ses relations sexuelles avec Thierry. Là-bas, ce n'est pas comme aux Merles, tous l'écoutent et lui demandent même des détails. Le mardi après midi, elle s'est inscrite en « psychothérapie ». Un expert lui fait passer un test projectif, le Rorschach, où il s'agit d'exprimer ce qu'évoque chaque dessin. Jamais, de toute sa carrière, l'expert n'avait obtenu de tels résultats. « Mme Delay cherche sciemment des perceptions sexuelles sans tenir aucun compte de ce que représentent les planches que nous lui présentons ». L'expert dit que Mme Delay n'a aucune obsession particulière. « Elle pense que c'est le type de réponse qu'on attend d'elle et tente de se conformer au désir de celui qui l'interroge, comme un bon élève à l'école».

Le juge d'instruction, Fabrice Burgaud, est persuadé qu'elle n'a pas tout avoué, à chaque interrogatoire, il l'a sermonne. «Les enfants ne sont pas des menteurs» répète le juge. Myriam, la bonne élève, répète cette phrase. Son avocat de l'époque lui a promis qu'elle comparaîtrait libre à son procès. Elle imagine déjà ce qu'elle fera dehors. Elle correspond avec un certain Marcel, le frère d'une codétenue. Elle se voit déjà reconstruire une nouvelle vie avec lui, elle se dit en être amoureuse. D'ailleurs, elle a demandé à un magistrat s'il était envisageable qu'elle sorte en liberté provisoire. Elle a compris que oui à condition de collaborer avec la justice.

Elle n'est pas sûre de pouvoir revoir ses fils. Dans une lettre qu'elle adresse à Melvin, elle répète souvent que de toutes manières ses enfants ne lui pardonneront pas, elle leur demande même de ne pas le faire, car c'est impardonnable ce qu'elle leur a fait.

Le 2 mai 2001, Myriam est entendue par le juge Burgaud. Elle désire une liberté conditionnelle, il lui répond que pour cela, il faut parler. Elle dit ce qu'elle pense qu'il faut dire et commence à raconter une histoire de réseau pédophile avec la Belgique. Le juge lui dit que Vlad a parlé de la boulangère Roselyne Godard. Elle est étonnée mais elle répond « s'ils le disent » (une nouvelle fois, l'annexe D260 donne l'information inverse, selon cet article, Myriam a confirmé toutes les accusations exceptée celle de Roselyne Godard). Il lui donne pleins de noms, elle confirme. Elle ne veut pas payer seule, si tout ce monde fait pareil.

Par la suite, Myriam écrira sans relâche au juge Burgaud, elle ne comprendra pas pourquoi elle n'a toujours pas sa liberté conditionnelle alors qu'elle a parlé. Que veut-il de plus? Un courrier administratif lui parviendra, sa liberté conditionnelle sera refusée.

2.8. 25 mai (annexe D260) ou 28 mai (Aubenas, 2005): Franck et Sandrine Lavier sont à leur tour interpellés.

A 20ans, Sandrine Lavier avait déjà deux enfants. Le père d'Aude, l'aînée, était alcoolique et jaloux. Elle l'a quitte pour le père de Marina, mais lui aussi s'est mis à boire, un matin, il a été retrouvé mort en bas de l'escalier. Sandrine a rencontré Franck Lavier en octobre 1998 lors d'une fête aux Merles. Franck dit avoir eu le coup de foudre pour Sandrine. Il emménagea chez Sandrine au quatrième étage des Merles, en dessous de chez les Delay. Le couple Lavier a maintenant quatre enfants, les deux derniers étant de Franck. Ils sont heureux. Franck est inscrit dans une boite d'intérim, avec mention « disponible même le dimanche ». Ils vivaient confortablement, le frigo était toujours plein, les enfants toujours propres, vêtu de neuf et de marques pour la rentrée scolaire, gâté à Noël. Après les arrestations du 6 mars, les Lavier sont rentrés chez eux avec les quatre enfants pour « manque de charges ». Près de trois mois plus tard, les

policiers sont revenus, après les nouvelles dénonciations de Myriam et des enfants Delay. Les Lavier nient toujours les faits, ils seront pourtant emprisonnés et leurs quatre enfants placés. Leur fille Marina, 5 ans, est placée à Outreau, dans la maison juste en face où est hébergé Jordan Delay. Jordan la reconnaît, quelques jours après, il affirme à son assistante maternelle: « elle a subi des choses comme moi ». L'assistante maternelle de Marina la questionne, elle rapportera au juge : « Son papa lui disait qu'elle avait une petite moule, il lui faisait bobo avec son doigt et elle avait du sang. Sa maman l'a soignée. Elle ne doit pas le dire. Le docteur lui fait bobo à son ventre, à ses oreilles. Le père Noël lui a fait des caresses à ses bras et à son dos. » Pour vérifier les propos de Marina, toujours la même méthode est employée : croiser la parole des enfants. Les fils Delay sont alors interrogés pour la septième fois, ils ajoutent encore des personnes, chacun d'eux surenchérissent les uns après les autres: un médecin, l'abbé Wiel, Gros Paul de la papeterie « chez Paul », le taxi Martel, Dany Legrand, Simon Lebrun, le curé, le docteur «Lemercier », etc. Ils donnent, ainsi, une quinzaine de noms d'adultes, autant d'enfants. Vlad affirme qu'il en connaît encore d'autres mais le dira plus tard « quand j'aurai moins mal à la tête. Je mélange tout dans mon esprit ».

2.9. 7 juin (Aubenas, 2005) ou 25 juin (annexe D260): Corinne Bertrand envoie au juge burgaud un rapport des témoignages de Vlad.

L'assistante maternelle de Vlad est très touchée par la détresse de l'enfant. Un après-midi de l'été 2001, elle veut faire le grand ménage, mais Vlad veut rester avec elle. Elle l'envoie jouer au bac à sable en lui disant de ne pas avoir peur, il est ici à Samer en sécurité. Il va au bac à sable et revient aussitôt : « Tata, à Samer aussi, il y a des gens qui font partie de mon histoire ». Il a reconnu deux dames, la mère d'Emilie et la mère de Sébastien (Odile Mérécaux). Corinne Bertrand a encore des moments de doutes et interroge encore l'enfant en lui donnant des détails sur les personnes qu'il incrimine, comme leur profession, leur nom, là où ils habitent, le nombre d'enfants qu'ils ont… Vlad confirme tout ce qu'elle dit : « C'est bien eux ». Vlad paraît sincère pour Corinne (ce n'est que quand il parlera des animaux qu'elle ne le croira plus). Corinne ne veut plus qu'il s'éloigne, elle lui promet qu'il ne sortira plus que quand il le décidera. Et ils restent ensemble dans la cuisine, blottis l'un contre l'autre.

Pour le juge, la piste du réseau est très sérieuse, tous les enfants de l'immeuble des Merles sont placés pour cause de « suspicions d'agressions sexuelles ». Martine Goudrolle s'enfuit avec ses 5 enfants pour éviter qu'on les lui retire, elle finit par capituler.

En Juillet 2001, 25 enfants de la Tour du Renard vivent hors de chez eux, près de 60 noms d'agresseurs supposés sont cités dans le dossier. Un service d'envergure, le SRPJ de Lille, est désigné pour l'identification de la deuxième série de noms donnés pour les frères Delay et Marina Lavier.

2.10. 7 Août : le parloir entre Myriam et Marcel est accepté.

Myriam Badaoui est très heureuse, elle le proclame haut et fort dans la maison d'arrêt. Pour elle, c'est enfin la récompense qu'elle attendait, la preuve qu'elle a choisi la bonne voie, c'est à dire celle de parler et dire au juge ce qu'il voulait entendre. Lors de ce parloir, Marcel et Myriam discutent gravement d'un certificat de concubinage. Elle y tient, cela ferait plus correct vis-à-vis de l'administration pénitentiaire. Elle va le demander au juge et tant qu'elle y est, elle réitérera sa demande de liberté provisoire. Myriam est confiante, comme toujours. Elle sait comment s'y prendre maintenant.

2.11. 21 Août : le SRPJ de Lille signale au juge la trace d'un Daniel Legrand.

Le SRPJ de Lille signale au juge Burgaud la trace d'un Daniel Legrand retrouvé dans les fichiers de la police de Mouscron, ville frontière côté Belge. Il a 18 ans, et avait été interpellé dans une affaire de chéquier volé en 1999, il avait été relâché aussitôt. Ce Daniel Legrand est né à Boulogne-sur-Mer, qui se trouve à 5 km d'Outreau. Les recherches ont identifié un second Daniel Legrand, à Wimereux, c'est le père du premier. Précisons que les enfants avaient parlé d'un Dany Legrand ou le grand, sans préciser s'ils se référaient à sa taille ou à son nom de famille.

2.12. 27 août : Myriam est convoquée par le juge Burgaud.

Fin Août, elle est convoquée chez le juge Fabrice Burgaud. Elle dénigre son mari Thierry Delay, et demande, encore, une liberté provisoire, mais le juge est sur la piste du réseau Belge qui serait orchestré par un certain Dany Legrand.

D'après Aubenas (2005), qui a eu accès aux pièces du dossier, « le procès verbal, transcrit par le greffier ce 27 Août 2001 au palais de justice de Boulogne-sur-Mer, ne fait aucun mystère sur le fait que Fabrice Burgaud aiguille lui-même Myriam sur les noms avancés par ces fils ».

Tout d'abord, elle a pensé qu'elle ne pouvait pas répéter tous ces noms, puis elle s'est dit que ça devait être vrai puisque le juge qui le dit, et puis comment Vlad aurait pu inventer tout ça?
Myriam répond aux questions avec une grande facilité, elle a l'impression que tout s'enchaîne, que les questions entraînent les réponses. «C'est facile, il suffit d'écouter ce que dit le magistrat et de retenir les détails».

On est déjà à 7 personnes : La Boulangère, 3 huissiers, le chauffeur de taxi, et les 2 Daniel Legrand. Quand le dossier prendra plus d'ampleur, Myriam se mettra à prendre des notes, un jour, elle ne se souviendra plus d'un nom, elle s'excusera d'avoir oublié de prendre son carnet de notes pour pouvoir répondre. Toujours aucun élément matériel n'a été retrouvé permettant d'appuyer la version du réseau.

2.13. 18 Septembre : Aurélie Grenon est convoquée par le juge Burgaud.

Après 6 mois de prison, Aurélie Grenon obtient sa liberté provisoire. « Le juge Burgaud cite volontiers Aurélie en exemple à d'autres détenus : « Si vous parlez, vous serez comme elle en train de faire bronzette sur la plage ». Aurélie n'a aucune conscience de la gravité de l'acte de pédophile, selon elle, ce n'est pas grave, d'ailleurs elle n'est même plus en prison et les autres y sont.

Lorsque Aurélie Grenon est convoquée par le juge Burgaud, le magistrat lui parle des autres accusés et lui demande si elle sait qu'ils sont concernés eux aussi. Ces noms ne lui disent rien. Le juge n'est pas

content, dès que quelqu'un est relâché, on ne peut plus rien en tirer, heureusement, une décision de liberté conditionnelle peut être réexaminée à tout moment. Aurélie pleure, puis dit ce que le juge veut entendre.

David Delplanque et Thierry Delay seront les seuls, de tous ceux du dossier, à ne jamais déposer une seule demande de liberté conditionnelle en trois ans. David est lui aussi convoqué par le juge Burgaud. Le juge lui demande d'autres noms, il veut rentrer vite en prison, qu'on le laisse tranquille, alors il donne pleins de noms dont tous ceux qu'il avait vu lors de la rafle du 6 mars. Le magistrat le fait répéter 6 fois ses accusations, David Delplanque en a marre, et finit par lui dire : « Vous n'avez qu'à écrire ce que vous voulez » (Aubenas, 2005). Le juge s'adoucit et lui montre les investigations des deux Daniel Legrand. David Delplanque dit tout ce que veut entendre le juge, puis il est enfin reconduit à la maison d'arrêt. Le juge Burgaud convoque tous les mis en examen : les Lavier, Thierry Dausque, Karine Duchochois et Roselyne Godard, tous s'obstinent à nier.

2.14. 12 septembre : Jean-Marc Tarté cite d'autres noms d'enfants étant allés chez la famille Delay.

Les enfants de Suzette, la femme de ménage, sont au nombre de cinq, âgés de 8 à 16 ans. Ils ont été placés suite aux accusations des enfants de la famille Delay. Ils sont malheureux en l'absence de leur mère, ils trouvent injuste leur placement, ils écrivent donc aux enquêteurs que «plein d'autres gamins allaient chez les Delay mais n'ont été ni placés ni mis en prison. C'est injuste» (Aubenas, 2005), mais aucun ne reçoit de réponses. De ce fait, le 12 septembre 2001, Jean-Marc Tarté, 11 ans, reprend la plume et cite plein de noms d'enfants étant allés chez les Delay eux aussi. A présent, le dossier compte plus de 150 noms en tout, abuseurs et victimes réunis.

2.15. 24 septembre : nouvelle vague d'auditions des enfants.

Lors de cette nouvelle vague, le dernier des petits Tarté, Joseph, déclare que « Dominique l'a fait une fois dans un jardin. Il a mis un objet en plastique dans mon derrière ». Il dit que Do a violé également ses copains, que madame Delay le violait et que son mari filmait. D'après lui, ses sœurs, Amélie et Valérie, lui ont dit avoir été violées aussi. Les autres enfants nient les déclarations de Joseph, ses sœurs sont furieuses, et disent qu'il ment.

2.16. 16 Octobre : Steve Moisson déclare avoir été également victime de Dominique Wiel.

Steve Moisson est un copain de Joseph Tarté, il déclare que c'est vrai que Do lui a mis un objet en plastique dans le derrière. La mère de Steve est en colère, ce n'est pas vrai, il lui dit tout, elle l'aurait vu.

Dominique Wiel, surnommé «Do» à la Tour du Renard est prêtre-ouvrier et le voisin de palier des Delay. Il était ami avec ses voisins. Myriam le sollicitait très souvent pour lui demander des services. C'est lui qui avait conseillé l'association «Vie Libre» pour les problèmes d'alcoolisme de Thierry. Dominique a vu les films d'Yves Boisset, lu le Pull-over rouge de Gilles Perrault, il ne croit pas à la thèse du réseau, il doute même que Myriam et Thierry maltraitaient leurs enfants à ce point. Les habitants de la Tour du Renard trouvent que Do est bien naïf, pour lui, tout le monde est bon. Dominique Wiel est révolté de la rafle du 6 mars, du placement de tous ces enfants. Toutes les assistantes maternelles ont été chargées de révéler tout

ce qui leur paraissait louche dans le comportement des «petites victimes». Mais rien de concret, des allusions au mieux.

2.17. 9 novembre : Vlad et Jordan Delay sont emmenés à Ypres pour reconnaître la ferme des Legrand.

Les relations entre les policiers Français de Boulogne-sur-Mer et les policiers Belges d'Ypres, dont l'inspecteur principal est Freddy Van Cayseelle, ne sont pas très bonnes. Les policiers Français envoient des dossiers aux policiers Belges dans lesquels ils font des allusions à leur incompétence dans l'affaire Dutroux. Les policiers Belges sont chargés de repérer la maison des Legrand, père et fils, qui devait se trouver entre le parc d'attractions de Bellewaerde et le supermarché « Stock Bossart », mais rien, pas de maison au nom de Legrand Daniel.

Le 9 novembre 2001, Vlad et Jordan, escortés par le SRPJ de Lille, arrivent à Ypres, en Belgique, pour qu'ils désignent la tanière des Legrand. Ils sont transportés dans 2 voitures différentes pour éviter qu'ils s'influencent, mais les voitures se suivent! Vlad désigne une ferme au numéro 87 de la Menenstraat. De son côté, Jordan se tord le cou pour tenter de voir ce que fait Vlad. Jordan désigne le numéro 83, puis change d'avis, c'est celle à côté au numéro 81, et puis finalement non, c'est le 87 comme a dit Vlad, « Vlad, c'est lui qui sait » témoigne Jordan.

2.18. 13 novembre : Myriam doit reconnaître les clichés des maisons désignées par ses fils.

Les policiers montrent à Myriam les clichés des maisons désignées par les enfants, ainsi que les photos d'identités des Daniel Legrand, père et fils. Myriam Delay dit «oui» à tout et raconte que Daniel Legrand était l'organisateur, il était partout où ils allaient.

Daniel Legrand, père, travaille dans une entreprise de construction métallique, son compte en banque est à découvert, il n'a plus d'abonnement aux services publics, pas de téléphone, pas de lieu de résidence permanent.

2.19. 14 novembre : «la deuxième vague» d'arrestations, baptisée également «celle des notables».

Huit personnes sont arrêtés dans la région de Boulogne-sur-Mer : Alain et Odile Marécaux, l'huissier de justice et son épouse infirmière, Pierre Martel, le chauffeur de taxi, Dominique Wiel, le prêtre-ouvrier, Gros Paul, de la papeterie «Chez Paul», Gérard Doisnel, vendeur au sex-shop de la rue des Religieuses Anglaises, ainsi que les Daniel Legrand, le métallurgiste et son fils, sont interpellés. Ils nient tous farouchement toute implication. Parmi les huit mis en cause, six d'entre eux sont mis en examen et incarcérés. Seuls le vendeur du sex-shop et Gros Paul sont relâchés. En Belgique, les maisons désignées par Jordan et Vlad n'ont rien donné. Pour les Français, les policiers Belges sont incompétents.

L'enquête chez les Marécaux révèle qu'ils ont des soucis de couple, elle a un amant, lui navigue sur des sites Internet homosexuels. Alain Marécaux est souvent absent de chez lui, il passe tout son temps à son travail, il a sa propre étude de huit salariés. Les Marécaux ont trois enfants, deux d'entre eux sont dans les mêmes classes que Melvin et Vlad Delay. Lors de son arrestation, monsieur Marécaux dit ne pas connaître les Delay, pourtant les fichiers informatiques ont révélé qu'il a eu à faire avec Thierry Delay en 1995 pour un trop payé des Assedic. Leurs enfants seront entendus, Sébastien, 9 ans, jaloux de Thomas qu'il dit être le favori du père, explique que son papa touche à son zizi, et qu'il joue à la machine à bisous.

2.20. Décembre : Fabrice Burgaud organise une vingtaine de confrontations.

Les détenus sont ravis d'être enfin confrontés à leurs accusateurs, ils pensent qu'il y a eu erreur et que face à eux, ils vont se rendre compte que ce n'est pas d'eux qu'il s'agit. Ils vont aux confrontations en toute confiance, ce qu'ils ne savent pas, c'est que le juge Burgaud a pris la liberté de confronter chaque accusé un par un, mais face aux trois accusateurs simultanément: Myriam Badaoui, Aurélie Grenon et David Delplanque. L'ennui est que les trois accusateurs vont pouvoir calquer leur version les uns sur les autres. Les confrontations vont se transformer en concertations officielles, susceptibles d'établir des mensonges communs. Les demandes de confrontations séparées envoyées au juge Burgaud ont toutes été refusées. Les juges ont des doutes sur la forme des accusations, mais pas sur le fond, pour eux, la vérité est du côté des enfants. Lors des confrontations, c'est Myriam qui mène, elle vit ça comme une véritable mise en scène, quand l'accusé se défend et proteste, elle s'échappe par des larmes. Le juge prend alors le temps de la consoler. Aurélie Grenon répète tout ce que dit Myriam aux détails près, en ponctuant ses déclarations d'un « c'est comme Myriam a dit ». David Delplanque a commencé comme les autres, mais en face des accusés, il revient sur ses paroles et dit finalement qu'il na rien vu. Aurélie Grenon l'encourage pour qu'il aille dans le même sens qu'elles, le juge Burgaud le sermonne en lui expliquant qu'il restera plus longtemps en prison en

revenant sur ses accusations. Aurélie et Myriam lui hurlent «espèce de menteur». David Delplanque demande à rentrer à la maison d'arrêt, il en a marre. Le juge Burgaud est content de son idée, d'avoir organisé les confrontations en commun car avec un dégonflé comme Delplanque, tout aurait été à recommencer.

Le jour de la confrontation du 17 décembre entre Daniel Legrand, fils, Aurélie, Myriam et David, Daniel est surpris surtout par Aurélie qui parle de sexe, qui explique qu'elle est coupable, et qui sort de prison libre, alors que lui est innocent et est derrière les barreaux. Ceci lui donnera une idée : faire un mensonge invraisemblable, qu'ils ne pourront pas confirmer.

III. 2002

3.1. 4 janvier (Aubenas, 2005, annexe B1) ou 7 janvier (annexe D260) : Daniel Legrand dénonce le meurtre d'une fillette.

Daniel Legrand, fils, a l'idée de tendre un piège à ses accusateurs, il invente donc un mensonge encore plus fort que les leurs pour mettre en évidence leurs mensonges. De cette manière, il pense qu'il sera libéré comme l'est Aurélie Grenon. Le 4 Janvier, il envoie donc un courrier au juge et à la chaîne télévisée France 3 dans lequel il annonce le meurtre d'une fillette Belge en 1999 par Thierry Delay. Cette petite fille aurait été battue à mort, après avoir été violée deux fois, et enterrée dans un jardin du quartier (Aubenas, 2005).

3.2. 9 janvier (Aubenas, 2005) ou 10 janvier (annexe D260) : Myriam confirme le meurtre!

Daniel est convoqué en urgence au palais de justice, son avocate lui annonce qu'elle ne veut plus s'occuper de son dossier. Il est reçu par le juge Burgaud, qui, à présent, est très gentil et poli avec lui. Enfin il existait auprès du juge Burgaud. Myriam est confrontée à Daniel, quand le juge lit la lettre de Daniel à Myriam, elle fond en larmes, le juge la console. Elle confirme alors tous les propos de Daniel et ajoute les détails comme la date, les tenues de chacun. Selon Myriam, cette petite fille était d'origine Maghrébine ou orientale, ça serait un ressortissant Belge qui l'aurait amené chez eux et les deux Daniel Legrand auraient, tour à tour, violé et sodomisé l'enfant. Thierry Delay l'aurait battu de coups de poings et de pieds alors que celle-ci hurlait d'horreur, il aurait enveloppé son corps dans un drap avant de partir le cacher (annexe B1). Le soir, le journal télévisé de France 3 annonce le meurtre de la petite fille. Une confrontation entre Myriam et son ex-mari est organisée, mais Thierry ne reconnaît pas le meurtre de la fillette «il n'y a pas de cadavre».

3.3. 10 janvier : les fouilles commencent dans le jardin des Delay.

Jordan, le troisième fils des Delay a entendu les informations et a parlé dès son retour. Il donne d'autres détails, il dit que ce n'est pas son père le meurtrier mais Daniel Legrand, le père, il se souvient aussi d'un bébé d'un an qui est mort. Vlad parle, lui aussi, d'un bébé assassiné. Vlad et Jordan disent pouvoir montrer l'endroit où les corps ont été enterrés. A 17h45, ils arrivent dans le potager, Vlad désigne l'endroit où serait enterré le bébé, il ne semble pas être au courrant pour la petite fille. A 20h, les pompiers

commencent à creuser aux endroits indiqués par les enfants, à 22h20, les recherches sont vaines. Le lendemain, les fouilles reprennent à 10h20, à 20h30, le 11 janvier 2002, les recherches sont toujours vaines. Les policiers du SRPJ de Lille notent : «Fin de mission».

Quelques jours plus tard, le jeune homme expliquera avoir inventé cette histoire pour prouver que la principale accusatrice de cette affaire est capable de tous les mensonges. Entre temps, Interpol avait été chargé de retrouver la trace de la disparition d'une fillette âgée entre 4 et 6 ans, disparue entre Septembre et Décembre 1999. Le résultat des investigations annonce qu'aucune disparition de fillette correspondant au signalement n'a été déclarée à la période donnée. Le volet «meurtre» est alors disjoint du dossier; il fait l'objet d'une autre instruction. Dans les journaux (annexe B1) les premiers doutes concernant l'affaire font surface en mettant en évidence des invraisemblances dans le dossier dénoncées par certains avocats des accusés.

3.4. 15 janvier : Le prêtre-ouvrier chante la marseillaise en guise de protestation.

Dominique Wiel était confronté à ses accusateurs au tribunal de Boulogne-sur-Mer accompagné de son avocat, M. Wable. Une bien mauvaise surprise les attendait. En effet, Dominique Wiel était confronté à ses quatre accusateurs en même temps, ce qui est contraire au code de procédure pénal. Cette situation ne pouvant pas mettre en évidence d'éventuelles contradictions, son avocat a quitté la salle en accord avec son client. Le prêtre-ouvrier, ne pouvant se défendre, a chanté le premier couplet de la marseillaise en guise de protestation (annexe D25).

3.5. début février : deux avocats demandent la délocalisation de l'instruction de l'affaire.

Les deux avocats d'Odile et d'Alain Marécaux, M. Berton et M. Delarue, demandent la délocalisation de l'instruction car le climat de Boulogne-sur-Mer est délétère au bon déroulement de l'affaire, les rumeurs enflent chaque jour de plus en plus. Selon les deux avocats, Myriam Badaoui est une mythomane manipulatrice, elle est déjà revenue de nombreuses fois sur ses accusations, si bien qu'il ne resterait plus rien contre leurs clients. Ils en profitent pour rappeler qu'ils n'ont toujours pas eu, comme leurs collègues, l'accès au dossier! Leur demande sera rejetée, le procureur de la cours d'appel de Douai estimant que les droits de la défense étaient valablement respectés. Le juge Burgaud reste donc saisi de l'affaire.

3.6. 20 février (annexe D41) ou 17 février (annexe D42): Christian Godard est mis en examen.

Christian Godard, le mari de la boulangère, est mis en examen et placé en détention provisoire pour viols et agressions sexuelles aggravées et corruption de mineurs de moins de quinze ans. Il sera libéré mi-mai mais restera sous contrôle judiciaire (annexe D41).

3.7. fin mars : L'inspecteur principal Belge Van Cayseele envoie son rapport à la cour d'appel de Douai.

Dans ce rapport, il étale publiquement la conversation qu'il a eu avec le lieutenant français Franck Devalder, qui lui disait qu'eux aussi avaient souvent l'impression que les Delay disaient n'importe quoi. Aucun élément de la piste Belge n'a été trouvé à part le voyage que Vlad a fait dans le parc d'attraction de Bellewaerde grâce aux œuvres sociales de la mairie.

3.8. 9 juin : François Mourmand est retrouvé mort dans sa cellule.

François Mourmand était garagiste, il avait été accusé dans cette affaire et clamait également son innocence. Le 9 juin 2002, François Mourmand, 33 ans, est retrouvé mort, dans sa cellule de la prison de Douai, d'un excès de médicaments. La première thèse évoquée est celle du suicide, mais sa sœur, Lydia Mourmant n'y croit pas (annexe D133). Dans ses lettres, il lui écrivait « qu'on le bourre de médicaments ». Depuis qu'il est entré en prison, il est passé de 50 kilos à 130 kilos à cause de la prise de médicaments excessive.

3.9. juin : Odile Marécaux est remise en liberté.

3.10. août : Roselyne Godard est, à son tour, remise en liberté.

3.11. octobre : Dominique Wiel met fin à sa grève de la faim.

Après 50 jours de grève de la faim, l'abbé Wiel y met fin sur la demande de son comité de soutien. Dominique Wiel avait entamé une grève de la faim car c'était pour lui la seule manière, pour un détenu, de se faire entendre, de clamer son innocence et sa détresse (annexe D55).

3.12. 17 décembre : deux non-lieux sont requis.

Le parquet requiert deux non-lieux, pour le mari de la boulangère, Christian Godard, et l'épouse de l'huissier, Odile Marécaux. Tous les autres seront renvoyés devant la cour d'assises.

IV. 2003

4.1. 13 mars : tous sont renvoyés devant les assises.

Le juge décide de renvoyer seize personnes devant les assises. La cour d'appel, puis la Cour de cassation confirmeront.

4.2. 14 mai : rassemblement symbolique du comité de soutien de Dominique Wiel.

Une centaine de personnes soutenant Dominique Wiel se sont réunies devant le parvis du palais de justice de Boulogne à l'occasion de ses dix-huit mois de détention. Chacun d'entre eux arborait une petite fleur blanche symbolisant la dignité et l'innocence d'après Patick Gence, l'un des responsables du comité de soutien (annexe D60).

4.3. 21 juillet : Alain Marécaux est hospitalisé après une grève de la faim.

Il a dû être transféré de la maison d'arrêt d'Amiens au centre hospitalier de la ville. Il a entamé sa grève de la faim le 2 juillet. Selon le médecin qui le suit, il aurait perdu une dizaine de kilos en quatre semaines. Pour son avocat, M. Delarue, Alain Marécaux veut ainsi protester contre son maintien en détention provisoire et son renvoi devant la cours d'assises du Pas-de-Calais (annexe D65 et D66). Il n'en était pas à sa première grève de la fin, dans l'annexe D22, datant du 12 janvier 2002, on nous apprend qu'il en avait déjà commencé une.

4.4. 7 octobre : Alain Marécaux est remis en liberté.

L'état de santé d'Alain Marécaux ne lui permet plus de rester en détention, il ne pèse plus qu'entre 40 et 45 kilos alors qu'il en faisait 90 et il est placé sous perfusion jour et nuit.

V. 2004

5.1. 4 mai : Début du procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer.

Ils sont tous là, les 13 accusés qui se disent innocents, les 3 qui accusent et Thierry qui ne dit toujours rien, sur le banc des Assises présidé par Jean-Louis Monier.

Martel est le premier à être appelé à la barre. Il avait préparé son texte, mais il n'y arrive pas, il pleure. Son avocat montre du doigt les failles du dossier, les erreurs sur les dates, son entourage vient témoigner sur sa personnalité.

L'avocat général, Gérald Lesigne, (procureur de Boulogne-sur-mer) est frappé par les nombreuses invraisemblances du dossier, il ne le voyait pas ainsi auparavant.

Françoise Legrand vient témoigner pour défendre son mari et son fils, elle confond sex-shop et vidéo-club à la barre! Face à la détresse des accusés et aux multiples incohérences du dossier, on observe alors un revirement de la presse en la défaveur de la thèse du réseau.

La mère d'Odile Marécaux s'évanouit au moment de témoigner, Odile pleure. David Delplanque pleure également. Le lendemain, il demande à la cour d'assises s'il peut parler. « J'ai accusé à tort est à travers. Du début jusqu'à la fin, on n'était que quatre à violer les enfants. Pas plus. » (Aubenas, 2005)

Puis Thierry Delay finit par reconnaître le viol de ses enfants sous l'insistance de l'avocat de Roselyne Godard, Eric Dupond-Moretti.

5.2. 18 mai : Vlad est appelé à la barre, Myriam déclare avoir menti sur tout.

Il raconte que la boulangère a tué son mari alors qu'il est assis à côté d'elle dans le box. Il raconte des scènes d'orgies chez les Marécaux. Myriam craque, elle crie que rien n'est vrai. Puis, c'est Aurélie Grenon qui finit par dire, elle aussi, que tout n'était que mensonges concernant les treize accusés. Franck et Sandrine Lavier, Daniel Legrand et son fils, Dominique Wiel, Thierry Dausque, David Brunet seront libérés au cours de l'audience, après ces revirements.

5.3. début juin : auditions des enfants.

Les témoignages des enfants sont déconcertants, des bribes de vérités sont entourées de grands doutes (annexe D111). Leurs déclarations jettent un nouveau doute sur le dossier (annexe D109). Les avocats des accusés doivent mettrent en évidence que leurs témoignages ne sont pas fiables, ainsi, les enfants sont mis à l'épreuve, parfois jusqu'à être traités de menteurs (annexe D109).

5.4. 9 Juin : L'audition du juge Burgaud.

Le 9 juin 2004, à Saint-Omer, le juge Fabrice Burgaud, 32 ans, est auditionné. Myriam Badaoui avait juré au juge, dans toutes les lettres qu'elle lui avait écrites, qu'elle le soutiendrait jusqu'au bout, qu'elle ne reviendrait jamais sur ses accusations. Pourtant, avant son arrivé, Myriam a rétracté ses accusations devant la cour. Alors, elle change, de nouveau, ses propos, finalement elle affirme qu'ils y étaient tous, sauf le mari de la Boulangère. Dans le *box*, le mari de la boulangère est surpris, « pourquoi moi ? », se dit-il. Le lendemain, elle avoue que ce n'était pas Daniel Legrand qui lui avait fait la croix au cutter sur sa cheville, mais elle seule, dans sa cellule. Un avocat lui demande combien de fois, elle a menti au juge. Elle répond : « cinquante fois ? Trente fois ? Vingt fois ? » « Pas cinquante quand même ». Le 9 juin 2004, lors de l'audition du juge devant la cour, Myriam cherche à se faire remarquer par le juge, qui ne détourne jamais la tête. Elle parle fort, trop fort, de ce fait, elle se fait sortir. Selon le juge Burgaud, il est impossible que tout ait été inventé. La seule chose est que les vérifications se sont avérées vaines. Pour lui, ils sont parvenus à faire disparaître les preuves (Aubenas, 2005). Il ne sait pas répondre aux contradictions du dossier pointées du doigt par les avocats. Il se défend derrière la technicité de son métier, cet argument choquera la salle. De plus, lorsque les accusés témoignent de déclarations que Fabrice Burgaud leurs aurait faites, il les nie. Roselyne Godard est choquée, elle lui répond «vous êtes un menteur». Lui, répond du tac au tac «Comment, vous accusez un magistrat...». Cette fois la salle est choquée, un brouhaha emporte le jeune juge (annexe D116).

5.5. 2 juillet : Le verdict de la cour d'assises de Saint-Omer est rendu.

Au bout de neuf semaines d'audience, la cour d'assises de Saint-Omer a globalement suivi les réquisitions de l'avocat général. Gérald Lesigne a renoncé à la piste belge, mais continue d'affirmer qu'il existait bien un réseau de prostitution au cinquième étage de l'immeuble des merles. Tard dans la nuit du 2 juillet, le verdict est rendu : sur les 13 accusés à se dire innocents, l'avocat général, a coupé le box en deux, ou presque. Les sept accusés acquittés sont : David Brunet, Karine Duchochois, Roselyne Godard, Christian Godard, Daniel Legrand (père), Odile Marécaux et Pierre Martel. Les dix autres accusés sont condamnés à des peines allant de 18 mois avec sursis à 20 ans ferme. Parmi eux, les six accusés condamnés qui ont fait appel sont : Dominique Wiel (7 ans de prison), Franck Lavier (6 ans), Sandrine Lavier (3 ans), Thierry Dausque (4 ans), Daniel Legrand, fils (3 ans), Alain Marécaux (18 mois). Les journaux parlent d'une justice qui s'est arrêtée en chemin (annexe D132). Les quatre accusés condamnés et qui ont accepté le verdict sont : Thierry Delay (20 ans), Myriam Badaoui (15 ans), David Delplanque (6 ans) et Aurélie Grenon (4 ans). Les journaux parlent de « stupeur et d'incompréhension » face à ce verdict (annexe B6). Thierry Delay qui a réaffirmé à l'audience «on n'était que quatre» a été récompensé de sa franchise par deux ans de prison supplémentaires, alors que Myriam Badaoui, qui est pourtant à l'origine de la mise en cause des personnes qu'elle a injustement accusées, bénéficie d'une réduction de trois ans de prison. Autre incohérence, le couple a été déclaré coupable de proxénétisme aggravé, alors qu'il n'a jamais pu être montré qu'ils vendaient leurs enfants et que la thèse du réseau s'est effondrée dès les premières heures du procès. Aurélie Grenon obtient un an de moins de prison, c'est-à-dire, plus que quatre ans de prison, alors que son compagnon de l'époque, David Delplanque, qui est accusé des mêmes viols et agressions, écope de six ans de prison. Est-ce que les deux femmes auraient bénéficié de circonstances atténuantes pour s'être plaintes de violences conjugales?

La condamnation des six autres accusés condamnés semble totalement arbitraire. Alain Marécaux a été acquitté dans l'affaire d'Outreau mais a été reconnu coupable d'atteintes sexuelles sur l'un de ses fils, ce qui lui a coûté dix-huit mois de prison. Après la lecture du verdict, Alain Marécaux tentera, une nouvelle fois, de mettre fin à ses jours.

Le jury d'assises a délibéré pendant plus de quinze heures d'affilées, ce qui pourrait expliquer le verdict incompréhensible. L'annexe B6 compare les membres du jury à des camionneurs. En effet, un camionneur qui conduit plus de quinze heures d'affilées, «un juge le met au trou», pourtant, lorsqu'il s'agit de personnes décidant de la ruine, du déshonneur ou de la remise en liberté de personnes, eux en seraient parfaitement capables sans même être fatigués!

5.6. 20 juillet : Dominique Wiel est libre pour préparer son appel (annexe D144).

Cela fait longtemps que le comité de soutien du prêtre-ouvrier attendait ce moment, il vient d'obtenir sa libération de la prison de Longuenesse. Son avocate, Blandine Lejeune, se réjouit de cette victoire, de cette façon, Dominique Wiel pourra préparer son appel plus sereinement.

5.7. 22 juillet : Franck Lavier obtient également sa libération pour préparer son appel (annexe D145).

Franck Lavier était le dernier, parmi les accusés qui clament leur innocence, à être incarcéré. La cour d'appel de Douai a ordonné sa remise en liberté, il est donc sorti heureux, en fin de journée, de la maison d'arrêt de Longuenesse devant laquelle l'attendait Sandrine Lavier, sa compagne. Franck Lavier se sent près pour préparer sa défense pour son procès en appel avec l'aide précieuse de son avocat, Franck Berton, qui n'est autre que l'ancien avocat d'Odile Marécaux. Daniel Legrand (fils) se fera défendre par Julien Delarue et Eric Dupond-Moretti, qui avait défendu avec succès son père et Roselyne Godard. Des liens forts se sont tissés entre ceux qui se baptisent comme «les treize», ces échanges d'avocats en font preuve ainsi que leur présence lors des libérations de Dominique Wiel et de Franck Lavier (annexe D146).

5.8. 17 août : Odile Marécaux est la première des accusés à retrouver la garde de ses enfants.

Un mois et demi après l'acquittement de Saint-Omer, Odile Marécaux retrouve enfin ses trois enfants. Les deux plus jeunes étaient placés chez leurs grands-parents maternels. Le plus grand souhaite vivre avec son père mais ce n'est pas encore possible puisque celui-ci est hospitalisé la semaine.

5.9. 2 septembre : sept avocats sont reçus à la Chancellerie (annexe D151).

Les avocats des acquittés sont reçus à la Chancellerie pour demander la reconnaissance officielle d'une «faute lourde» de l'État, ce qui ouvrirait la voie à une indemnisation élevée.

5.10. 25 septembre : manifestation devant le palais de justice du comité de soutien aux six innocents en appel dans l'affaire d'Outreau (annexe D152).

Le comité de soutien de Dominique Wiel s'est transformé en «comité de soutien aux six innocents en appel dans l'affaire d'Outreau» présidé par Roselyne Godard. Cette association qui revendique 1482 adhérents a appelé à une manifestation devant le palais de justice. Cette manifestation a accueilli cent cinquante à deux cents personnes se tenant derrière une bannière «Innocence et vérité. 6 + 7 = 13». Les sept acquittés estiment que le compte n'y est pas, d'après eux, six personnes ont été sacrifiées pour préserver l'honneur de la justice. Ils ont le sentiment qu'ils auraient pu faire partie les condamnés comme des acquittés.

5.11. 27 septembre : réhabilitation nationale des sept acquittés (annexe D153).

Dominique Perben, ministre de la justice, a reçu les sept acquittés d'Outreau, il a pris le temps d'écouter leurs propres problèmes. Certains n'ont pu retrouver la garde de leur enfant faute d'un logement, d'autres dénoncent une procédure qui a fait souffrir leurs enfants et eux-mêmes, et surtout ils dénoncent l'incohérence des six condamnations. Chacun a pu s'exprimer sur ce qu'il reproche au juge Fabrice Burgaud. Dominique Perben leur a proposé, spontanément, une avance sur indemnités, chose à laquelle les acquittés ne s'attendaient pas.

5.12. 5 novembre : Dominique Perben annonce qu'un acompte d'au moins 100 000 euros sera versé aux acquittés d'Outreau.

L'avance promise par Dominique Perben s'élèvera à 100 000 euros par personnes. Les avocats se réjouissent, pour eux, de cette façon, l'État reconnaît sa faute. Dominique Perben n'a pas encore parlé d'une «faute lourde» comme le souhaitent les avocats, mais d'une faute, ça oui.

5.13. 2 décembre : David Brunet retrouve son fils (annexe D158).

David Brunet, ex-compagnon de Karine Duchochois, obtient la garde de leur enfant Antony qui a, maintenant, 8 ans. C'était lui qui avait la garde de ce dernier avant l'affaire d'Outreau. Ils retournent vivrent à Outreau où il ira à l'école.

VI. 2005

6.1. 4 avril : La Chancellerie fait des propositions chiffrées pour l'indemnisation des acquittés.

D'après l' annexe D161, la Chancellerie a fixé trois pôles d'indemnisation, l'indemnisation de la faute lourde de l'État qui s'élève à 100 000 euros, l'indemnisation du préjudice matériel qui est fonction de ce qu'a perdu chacune des personnes et l'indemnisation de la détention préventive qui est fixée par mois effectués. Le montant par mois effectués n'a pas été précisé.

6.2. 21 avril : La présidente de la cour d'assises de Paris annonce le report du procès en appel.

Le procès en appel des sept accusés était prévu pour le 10 mai. Mme Varin, la présidente de la cour d'appel de Paris, décide de le reporter «pour supplément d'information». En effet, elle souhaite auditionner un Dany qui habitait Outreau au moment des faits incriminés et son ex-compagne. En fait, les enfants de Thierry et Myriam n'avaient pas parlé d'un Daniel Legrand mais d'un Dany qu'ils qualifiaient probablement de «grand». Roselyne Godard s'est souvenue d'un Dany habitant Outreau qui côtoyait les autres accusés, car, il faut le rappeler, jamais Daniel Legrand n'a mis les pieds à Outreau. Jamais ce Dany n'a été entendu par la police. Toutefois, ce Dany n'est pas pour autant coupable, il peut être innocent au même titre que le sont les autres personnes aujourd'hui acquittées dans l'affaire (annexe D163).

6.3. 7 novembre : Le procès en appel des six condamnés s'ouvre à Paris.

Le procès en appel des six condamnés, Alain Marécaux, Thierry Dausque, Daniel Legrand fils, Dominique Wiel, Franck et Sandrine Lavier, était prévu pour le 3 novembre. Il a dû être reporté au 7 novembre car Thierry Dausque était hospitalisé pour cause d'une infection pulmonaire. Le pneumologue a averti son avocate, Mme Caroline Matrat, qu'il était trop faible pour sortir dès maintenant mais que son état le permettra le lundi 7 (annexe D172).

La plus grande partie de la journée du 7 a été consacrée à la lecture de l'acte d'accusation, les déclarations des enfants ont été lues de nouveau, les faits reprochés ont été rappelés. Aujourd'hui, nous savons que la plupart de ces choses sont fausses mais tout de même «ça fait froid dans le dos!». La présidente a reçu deux courriers, l'un de Thierry Delay qui disculpe les accusés et plus particulièrement Dominique Wiel qu'il ne pense pas coupable, et l'autre d'Odile Marécaux. Dans son courrier Odile Marécaux affirme qu'elle a eu des contacts téléphoniques avec un avocat de la partie civile qui représente son fils, ce qui est contraire au code de la procédure pénale, Franck Berton ne manque pas de le préciser. Le contenu de la lettre n'est pas en la faveur de M. Marécaux, elle donne les date auxquelles son fils part en vacances avec son père avec les destinations, sous-entendant ainsi que le jeune homme serait «acheté» par son père qu'il accusait d'agressions sexuelles. Elle écrit qu'elle a discuté avec leur fils de l'importance de la vérité, il

aurait clairement exprimé qu'il craignait les réactions de son père, qu'il dissimule la vérité pour être tranquille et pour profiter des choses qui lui sont offertes.

Au cours des débats, de nouvelles incohérences ont été pointées du doigt. Dans son témoignage, le fils de M. Marécaux l'accusait d'avoir touché son zizi alors qu'il était en pyjama, les faits auraient eu lieu soit à Outreau, soit à Samer. M. Marécaux affirme n'être jamais allé à Outreau, et jamais ses enfants ne sont allés à son étude qui se trouve à Samer en pyjama, ils habitaient Wirwignes à l'époque des faits reprochés. Lorsque son fils témoignera, il expliquera qu'il avait accusé son père car, à l'époque, il était en conflit avec lui (annexe D181). Les avocats ont expliqué comment un Frédéric Le grand (annexe D176) est devenu un Dany Le grand, puis un Daniel Legrand, puis deux Daniel Legrand. Ils demandent alors aux policiers, s'il y avait eu un grand-père également prénommé Daniel, « vous en auriez pris trois ?… ». Les policiers n'ont rien à répondre. De plus, la petite fille des Lavier raconte être allée en Belgique à une époque qu'ils ont pu fixer avant mai 2000, et y avoir subit des outrages avec son petit frère, or le petit frère est né au mois d'août de la même année (annexe D175). Lorsque son avocate demande à Thierry Dausque pourquoi les enfants et Myriam l'accusent, il répond qu'il aimerait bien le savoir lui aussi, puis commence à raconter sa vie à la Tour du renard avec les enfants de la famille Delay qui venaient toujours demander de l'argent, de la viande, et plein d'autres choses encore, alors qu'il n'avait rien de plus que les Delay. Un jour, il s'est énervé, il a renvoyé les enfants chez eux et a engueulé Thierry et Myriam. Son témoignage donne une idée de ce que Myriam pouvait ressentir à l'égard de certains de ses voisins (annexe D177). Il a été mis en évidence que c'est l'assistante maternelle qui a suggéré le nom de Thierry à l'enfant, car dans le rapport qu'elle avait transmis, l'enfant parlait du mari de Monique, et une main anonyme (l'écriture étant différente de la première) précise «Thierry», puis une main anonyme encore change mari par ex-mari car le couple s'est séparé (annexe D189). Les trois enfants qui accusaient l'abbé Wiel se rétractent, l'un ne se souvient plus, l'autre demande pardon pour avoir menti, il dit être soulagé de dire enfin la vérité, l'autre à tellement honte de son mensonge qu'il a préféré envoyer sa mère témoigner à sa place. Seuls les enfants de Myriam l'accusent encore, mais, eux, parlent encore d'un réseau en Belgique et du meurtre d'une petite fille. Lorsque les deux filles de Sandrine et Franck Lavier viennent témoigner, la plus jeune répond simplement par un hochement de tête à lecture de ses anciennes déclarations par la présidente, la seconde raconte le meurtre d'une fillette, des agressions sexuelles par trois hommes en même temps (annexe D180). La petite semble vraiment croire que ce qu'elle dit est vrai, pourtant, d'après les rapports médicaux, elle ne porte aucune séquelle physique de ces violences.

6.4. 18 novembre : Les quatre définitivement condamnés disculpent les six personnes en appel.

C'est d'abord Thierry qui est venu témoigner que les six accusés en appel n'ont jamais été présents et qu'il n'a violé que ses enfants. Il dit regretter profondément le mal qu'il leur a fait, et porte une pensée à François Mourmand, mort en prison, qui était innocent comme les autres. Il rappelle qu'en novembre 2001, il avait écrit une lettre au juge Burgaud pour lui dire que les accusés n'avaient rien fait, mais qu'il n'en a jamais pris compte. Puis est venu le tour d'Aurélie Grenon, suivie de David Delplanque, de disculper les accusés. Pour finir, ce fut le tour de Myriam qui les a également disculpés. Elle ajoute que pour les Daniel Legrand, elle ne connaissait même pas leurs noms, c'est le juge Burgaud qui les lui a donné, pareil pour le

couple Marécaux, quand il lui a parlé d'un huissier, elle lui avait donné un autre nom, quand il lui a parlé d'un boulanger, elle avait donné également un autre nom, quand le juge lui a dit Roselyne, elle a dit Roselyne (annexe D181).

L'avocat Eric Dupond-Moretti intervient pour rappeler que la Chancellerie a reconnu l'existence d'une faute, et qu'il faut bien reconnaître que la méthodologie de cette enquête est à remettre en cause.

6.5. 1er décembre : Les six accusés sont acquittés.

La veille, Yves Janier, l'avocat général, avait martelé leurs six noms, au moment de requérir leurs six acquittements (annexe D188).

La présidente, Odile Mondineu-Héberer, doit s'éclaircir la voix pour prononcer cette phrase que tous attendent depuis huit heures : «A l'ensemble des questions qui lui étaient posées sur la culpabilité des accusés, la cour a répondu non» (annexe D188). Un long silence dans la salle, puis la présidente continue, elle n'est pas obligée de le faire mais tient à leur dire qu'ils sont sortis d'affaire, qu'ils doivent garder la tête bien haute et mordre de nouveau dans la vie. L'émotion gagne chacun des acquittés, certains fondent en larmes, d'autres parviennent à les retenir mais leurs yeux ne trompent personne, les avocats sont très émus également, la salle applaudit.

Dominique de Villepin, le premier ministre, reconnaît au nom de l'état la faute lourde qui a été commise. Il déclare que le président de la République souhaite que des inspections soient immédiatement lancées, et que des propositions soient faites afin de mieux reconnaître les responsabilités de chacun de ceux qui ont participé à l'élaboration de cette faute judiciaire. Le ministre de la justice présente ses excuses au nom de l'institution judiciaire. Pascal Clément, le garde des Sceaux, attend avec impatience les résultats des investigations de l'inspection sans précédent portant sur la chaîne judiciaire (annexe D188).

Sur le graphique de l'annexe D188 se trouve un graphique classant les six acquittés par rapport à leur temps passé en prison : Thierry Dausque y a passé 3 ans et 2 mois, Franck et Sandrine Lavier, 3 ans et 1 mois, Dominique Wiel, 2 ans et 8 mois, Daniel Legrand (fils), 2 ans et 6 mois et pour Alain Marécaux, 1 an et 10 mois. De la même façon que pour les sept autres acquittés de l'affaire, les six acquittés pourront prétendre à des indemnisations qui se décomposent en trois parties : le préjudice matériel, le préjudice moral et la faute lourde de l'Etat. D'après l'annexe D188, les sept acquittés du premier procès auraient touché entre 300 000 et 500 000 euros chacun, les sommes qui seront touchées par les six derniers acquittés seront supérieures compte tenu des seize mois qui se sont écoulés entre les deux procès.

6.6. 2 décembre : Franck et Sandrine Lavier récupèrent leurs deux derniers enfants.

La garde de leurs deux derniers enfants leur a été rendue alors qu'elle leur avait été retirée depuis 2001 (annexe D189). Leurs deux plus grandes filles qui ont témoigné d'agressions sexuelles farfelues à la barre sont toujours placées en famille d'accueil. Leurs parents ne les reverront même pas pour les fêtes de Noël prétextant qu'elles sont encore trop perturbées pour cela. Elles sont toujours chez les assistantes maternelles qui avaient étonné tout le prétoire en soutenant toutes les accusations les plus fantaisistes des enfants, ce qui n'est certainement pas un bon environnement pour ces jeunes filles.

6.7. 5 décembre : Le président Jacques Chirac présente des «excuses» publiques aux treize acquittés.

Le président de la République envoie une lettre, à chacun des treize acquittés ainsi qu'à Lydia Mourmand, la sœur de François Mourmand, dans laquelle il présente «regrets et excuses». Un émissaire tout spécialement dépêché par l'Elysée est venu porter le courrier en main propre à chacun des accusés. Chacune des lettres comprenait un mot personnalisé écrit de la main du président. Dans cette lettre, il écrit à tous que «les fautes, les dysfonctionnements et les responsabilités doivent être mises en lumière», et puis que «les réformes qui s'imposent seront mises en œuvre pour que jamais un tel drame ne se reproduise» (annexe D190).

Le même jour, une lettre ouverte au garde des Sceaux, écrite par Hubert Delarue et cosignée par ses confrères, est envoyée. Dans celle-ci, ils remettent en question la fonction même du juge d'instruction, d'ailleurs la France est le dernier pays à en avoir encore (annexe D190).

6.8. 6 décembre : Dominique de Villepin reçoit les acquittés d'Outreau à Matignon.

Les acquittés sont heureux d'avoir eu l'honneur d'être reçus à Matignon et écoutés par le premier ministre touché par leurs histoires (annexe D191).

6.9. 7 décembre : Constitution de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau.

Les députés ont voté à l'unanimité la création de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau qui a été demandé par Jean-Louis Debré, le président de l'Assemblée nationale. Cette commission se réunira à partir du 14 décembre sera présidée par le socialiste André Vallini avec comme rapporteur Philippe Houillon (UMP) qui est président de la commission des lois (annexe D192). Cette commission comprendra trente députés (annexe D200).

6.10. 21 décembre : Marylise Lebranchu démissionne de la commission d'enquête parlementaire.

D'après l'annexe D195, ça serait Franck Berton, l'un des avocats incontournables de l'affaire, qui l'aurait poussé à démissionner en manifestant son étonnement à sa présence dans la commission alors qu'elle était garde des Sceaux à l'époque de l'instruction de cette affaire. Franck Berton estime inconcevable qu'on puisse être membre de la commission et être auditionné par celle-ci au titre d'ancien ministre de la justice (2000-2002).

VII. 2006

7.1. 10 janvier : Première séance de la commission d'enquête parlementaire à huis clos.

Aucune information n'a filtré de ces auditions, tous les membres ont été extrêmement discrets, nous savons juste que ce sont les membres des services sociaux qui ont été auditionnés suivis des juges pour enfants.

Le lendemain, les policiers, les médecins et quelques enseignants seront auditionnés toujours à huis clos.

Beaucoup déplorent ce huis clos, les acquittés ont demandé à ce que leurs auditions soient publiques, les avocats de la défense, le juge Burgaud également, même André Vallini confie qu'il aurait préféré qu'elles soient publiques, cependant il respectera le huis clos puisqu'il en a été décidé ainsi (annexes D198, D199, D200, D201, D205).

Liste détaillée des personnes auditionnées en annexe 1.

7.2. 18 janvier : Les acquittés d'Outreau sont entendus par la commission parlementaire.

Comme ils le désiraient, les auditions des acquittés d'Outreau sont retransmises sur la chaîne parlementaire avec un léger différé afin de garantir la protection de l'anonymat des mineurs (annexe D205). Tous étaient présents à l'exception de Sandrine et Franck Lavier qui ont été retenus pour des problèmes personnels, ils seront reçus le 31 janvier (annexe D207).

Les acquittés racontent des arrestations violentes, les injures, les gifles données par des policiers lors des gardes à vue. Ils décrivent les conditions de l'instruction, un juge qui dicte au greffier une phrase que Pierre Martel n'a pas prononcée, un avocat qui ne réagit pas car il ne faut pas interrompre un juge d'instruction! Un juge des libertés qui l'envoie en prison car il ne va jamais à l'encontre d'un juge d'instruction! Christian Godard qui se bât pour modifier une phrase car son avocat n'a jamais eu le droit d'interrompre le juge. Thierry Dausque nous apprend qu'il n'avait jamais vu d'avocat avant d'être confronté au juge et qu'il a même participé à une confrontation sans avocat! Dominique Wiel dénonce également les pleins pouvoirs qui sont accordés au juge d'instruction. Alain Marécaux parle de bon sens pour s'apercevoir que le travail du juge Burgaud ne tenait sur rien, pourtant personne ne s'est opposé à lui. La position du juge d'instruction a donc était fortement critiquée par les acquittés mais également le juge Burgaud lui-même. Certains ont mis en évidence son «arrogance» en rapportant certains de ses propos et certaines de ses actions. Par exemple, il a fait traverser la France par Karine Duchochois alors qu'elle était enceinte de huit mois avec des contractions pour une enquête de personnalité. Un certificat médical ne l'en a pas dissuadé. Alain Marécaux apprend la mort de sa mère un jour où un interrogatoire de personnalité était prévu, le juge ne lui a pas proposé de le reporter et s'est même permis de lui poser des questions à son propos. Daniel Legrand témoigne du changement de comportement du juge lorsqu'il est passé aux aveux, il est passé du tutoiement au vouvoiement, d'un comportement dédaigneux à des politesses, lui demandant ainsi comment il se portait. Ils racontent aussi la prison, des brûlures à l'eau de javel sous les douches pour Daniel Legrand (père), les insultes et les crachats derrière les portes de sa cellule pour son fils, l'enfer qu'a vécu David Brunet lorsqu'un gardien l'a désigné, devant pleins de détenus, comme un pointeur d'enfants, les drogues qui y circulent et les trafics en tous genres. Certains enfants ont été placés en famille d'accueil alors que leurs grands-parents voulaient s'en occuper. Dominique Wiel ne comprend pas pourquoi se sont des gendarmes qui interrogent les enfants, selon lui, ça devrait être des spécialistes du recueil de la parole des enfants qui devraient s'occuper de ceci. Tous souffrent encore de cette affaire, ils ne peuvent reprendre la vie qu'ils avaient avant, cet évènement aura profondément marqué leur existence (annexe D206).

Certains des acquittés souhaitent pouvoir assister à l'audition du juge Burgaud, André Vallini croit que ceci sera possible. Il ne souhaite pas s'excuser auprès des acquittés car il estime « avoir rempli (sa) mission honnêtement, loyalement et conformément à la loi» (annexe D207 et D207 bis).

7.3. 19 janvier : Auditions d'une partie des avocats de la défense.

Franck Berton rappelle sa demande en délocalisation du 4 février 2002 à cause du climat délétère qui régnait au palais de justice de Boulogne-sur-Mer. Celle-ci lui avait, bien sûr, était refusée. Les avocats dénoncent les difficultés pour travailler avec le juge, notamment pour obtenir des copies du dossier. Ils avaient demandé des expertises des comptes de Myriam et Thierry Delay, «puisqu'on parlait de rapports sexuels monnayés», elles n'ont jamais eu lieu. Dans le dossier on parlait de vingt à trente personnes dans l'appartement des Delay qui s'adonnaient à des orgies, ils avaient donc demandé qu'un transport soit effectué dans leur appartement afin de constater s'il y avait une impossibilité matérielle dans leurs accusations, ça n'a jamais été fait non plus.

Hubert Delarue lit un courrier de Myriam Badaoui adressé au juge Burgaud : «Vous m'avez promis la liberté si je parlais, mais j'ai déjà tout dit. Faut-il que je mente encore?».

Aurélie Deswarte, la collaboratrice de M. Berton, raconte qu'elle ne parvenait pas à avoir de contacts avec le juge car il s'enfermait toujours à clé dans son bureau, ses batailles pour essayer de se procurer le dossier de l'instruction.

Caroline Matrat-Maenhout rappelle que son client, Thierry Dausque, est resté un an sans avocat et que c'est seul qu'il a participé à l'unique confrontation de l'instruction, un acte si capital (annexe D209).

7.4. 24 janvier : Auditions d'autres avocats de la défense, tentative de suicide d'Alain Marécaux.

Emmanuelle Osmont, avocate de Karine Duchochois, fait état de «menaces» qu'elle a reçu la semaine précédente au tribunal de Boulogne-sur-Mer d'une magistrate et d'une avocate. Elle n'a pas souhaité donner leurs noms. Elle pense que c'est Myriam Badaoui qui manipulait le juge afin de régler ses comptes, il lui a donné trop de pouvoir alors qu'elle n'a eu aucune possibilité pour défendre sa cliente (annexes D211, D214).

En revanche, selon Me Jean-Marie Viala, l'un des avocats de Pierre Martel, il ne trouve pas évident de savoir qui manipulait l'autre entre Myriam et le juge. Quoi qu'il en soit, il constate un manque de pouvoir des avocats «si le magistrat a décidé de ne pas les entendre, ils ne sont pas entendus».

Me Stéphane Dhonte souligne aussi la nécessité de «faire progresser les droits de la défense» (annexe D211).

Pendant que les avocats sont auditionnés, Alain Marécaux sort de l'hôpital de Calais où il était hospitalisé pour tentative de suicide médicamenteuse. C'est sa troisième tentative de suicide depuis son placement en détention. Depuis son acquittement il revit des scènes humiliantes qu'il a vécues, ce qui lui donne énormément d'angoisse. Il se souvient qu'un policier lui avait arraché sa fille des bras lorsqu'ils étaient venus les chercher à leur domicile, les larmes de sa femme qu'il n'a pas eu la permission de consoler, sa mère morte de chagrin à cause de cette affaire, qu'il a dû assister à son enterrement menotté, ses enfants qui ont été placés, un fils qui avait de l'avance à l'école et qui est déscolarisé aujourd'hui, son étude qu'il a dû vendre la moitié de sa valeur… toute une vie brisée. Les médecins parlent de syndrome post-

traumatique. Peu avant qu'il fasse sa tentative de suicide, il a vu son fils aîné, mais ce dernier ne va pas bien. Depuis qu'il a été placé en famille d'accueil, il est devenu asocial et déscolarisé, Alain Marécaux le dit même «prédélinquant» lors de son audition devant la commission parlementaire (annexe D212, D213).

7.5. 25 janvier : Nouvelles auditions d'avocats.

Thierry Normand, avocat de dix enfants, parties civiles, est le premier des avocats à prendre la défense du juge Burgaud. Selon lui, le juge aurait instruit à charge et à décharge lors des auditions des enfants (annexe D214).

7.6. 31 janvier : Sandrine et Franck Lavier sont auditionnés.

Eux aussi témoignent des humiliations et des violences qu'ils ont vécues. Sandrine raconte leur souffrance d'avoir été séparés de leurs quatre enfants. Elle ne comprend pas pourquoi ses deux plus grandes filles sont toujours en famille d'accueil, qui plus est, dans ces mêmes familles qui les confortent dans leur croyance d'avoir été violées par les Delay…L'aînée de leur fille a pourtant fait la demande pour revenir chez ses parents, pourquoi n'est-elle toujours pas chez eux? La commission montre des signes d'étonnement et de compassion, un des membres de la commission interpelle le président pour lui demander ce qui peut être fait, immédiatement, pour améliorer leur situation. Il n'a pas de réponse pour le moment.

7.7. 8 février : Audition du juge Burgaud.

L'annexe B19 expose sa crainte d'un lynchage du juge Burgaud car son audition est retransmise sur de nombreuses chaînes télévisées et notamment des chaînes de grande écoute, alors que les auditions des autres personnes n'étaient disponibles que sur *lcpan* et *i-télé*.

Sept des acquittés sont présents lors de l'audition du juge Burgaud, il commence son récit, qui durera un peu moins d'une heure, par leurs adresser quelques mots «Aujourd'hui, je peux sentir leur souffrance…», il parle aussi des enfants et de leur souffrance. Mais aujourd'hui, c'est lui qui semble souffrir, il est livide, le teint blanchâtre, des cernes bien marquées (voir son audition à l'adresse internet indiquée en bibliographie). Son récit est laborieux et ses explications peu convaincantes. Il ose à peine finir ses phrases, il n'est plus si arrogant et fier à ce moment. Il cite, tout de même, ceux qui travaillaient autour de lui : les experts, le procureur de la République de Boulogne, le procureur général de la cour d'appel de Douai et les magistrats de la chambre d'instruction. Il dit que personne ne lui a dit qu'il se trompait, Hubert Delarue n'est pas d'accord, lui et ses confrères n'ont fait que ça! Alain Marécaux résumera le sentiment que nombreux auront eu en visionnant son audition : «On a mis ma vie entre les mains d'un gamin!». Après son récit qui inspire de la pitié à son égard, le rapporteur, Philipe Houillon, épingle les méthodes du juge d'instruction. Il n'y répondra que par des silences gênés. Avant de répondre à une question, il consulte ses deux avocats qui l'entourent (annexes D226 et D226 bis). Son audition fait ressortir un problème qui est celui du manque d'expérience des juges «sortant de l'école». L'un des parlementaires indique qu'il lui semblerait, que pour des affaires de grande importance, un délai de cinq ans d'expérience semble requis. Or, la juridiction de Boulogne-sur-Mer ne compte que trois juges d'instruction et le plus expérimenté n'avait qu'un an et demi d'expérience à l'époque des faits. Il pense qu'une co-saisine pour des dossiers importants est une solution à la condition que le confrère ait du temps pour aider son confrère et qu'il soit plus âgé que lui (annexe 2 et annexe D226 bis).

7.8. 9 février : Gérard Lesigne est auditionné.

Le procureur de la République du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, Gérard Lesigne, tente d'expliquer pourquoi il n'a requis que sept acquittements le 2 juillet 2004. Il regrette ne pas en avoir requis plus, mais à l'époque les déclarations des enfants lui semblaient vraies car elles différaient les unes des autres, ce qui, selon lui, est un signe qu'ils ne mentent pas car c'est qu'ils ne récitent pas quelque chose que quelqu'un leur aurait demandé de dire. Il explique l'affaire d'Outreau par le mythe de la pédophilie qui aurait été plus fort que le doute qui est nécessaire quand on veut la vérité (D228).

II. Les experts psychologues et psychiatres dans l'affaire.

L'article B3 datant du 9 juin 2004, au moment du procès de Saint-Omer, soulève une question : Peut-on encore prendre au sérieux les rapports d'expertise qui ont avalisé les accusations fantaisistes des enfants? Deux des trois psychologues auditionnés au procès de Saint-Omer avaient fini par déclarer qu'il n'était pas de leur ressort d'établir la vérité judiciaire. Ce qui pose problème est que cette instruction ne reposait que sur des témoignages. Les psychologues auditionnés le 4 juin 2004 étaient Alain Leuliet, Emile Leprêtre, Marie-Christine Gryson et Jean-Luc Viaux.

Alain Leuliet, pédopsychiatre, était venu expliquer à la barre qu'un enfant traumatisé par des abus sexuels peut être crédible sans pour autant dire la vérité. L'enfant peut avoir tellement peur de perdre l'amour de ses parents incestueux qu'il peut occulter la vérité et peut-être même mettre en cause quelqu'un d'autre. A la lecture, par un avocat, des questions qui ont été posées aux enfants par les policiers, Alain Leuliet déclare les trouver tendancieuses et orientées.

Emile Leprêtre, psychologue à Boulogne-sur-Mer, prétend pouvoir dire quand un enfant ment ou dit la vérité. Quand Aurore, la fille aînée des Lavier, raconte avoir été abusée par trois hommes, deux par son devant et un par son derrière, là il affirme qu'elle dit la vérité. Par contre, lorsqu'elle parle de la fillette assassinée, là elle affabule d'après lui. Il explique sa méthode à la demande de Philippe Lescène. Sa réponse est la suivante: «Dans la première audition, on sentait que le poids de ses déclarations submergeait Aurore, contrairement à la seconde où son flux verbal n'était pas corrélé à une peur ou à une angoisse. J'avais ici l'impression qu'elle en avait plus entendu que vu…».

Marie-Christine Gryson, qui se dit victimologue, avait été fort critiquée pour son langage hermétique. A l'audience, elle avait fini par réviser ses compétences à la baisse en reconnaissant qu'elle n'est qu'«une psychologue de terrain» sans diplômes universitaires mais «avec quand même dix ans d'expérience en cabinet». Me Eric Dupond-Moretti, avocat de la boulangère, lui avait dit ne pas la comprendre lorsqu'elle parle de «triangulation intrapsychique longitudinale». Elle lui avait répondu que l'expertise qu'elle avait menée est «phénoménologique» discipline qu'elle a étudié à Lille 3, mais «on en est qu'au début». Elle avait jugé tous les enfants Delay crédibles alors même qu'ils incriminaient tout le supermarché. Selon elle, un enfant ne dénonce jamais une agression sexuelle qu'il n'a pas subie (annexe D117).

Jean-Luc Viaux, psychologue et professeur d'université, avait fini par déclarer que son rôle n'est pas celui d'un enquêteur, pourtant c'est sur ses conclusions que beaucoup de demandes de remise en liberté des accusés avaient été refusées. Les avocats de la défense avaient contesté l'impartialité de l'expert car il avait fait des déclarations auprès de trois médias différents avant même la tenue du procès, ce qui est un manquement à la déontologie (annexe D112).

Le 8 juin 2004, Michel Emrize était auditionné, il avait conclu que Pierre Martel n'avait pas les traits de personnalité habituellement rencontrés chez les abuseurs sexuels, par contre Odile Marécaux avait un «profil habituel des abuseurs sexuels». Me Franck Berton lui avait demandé s'il avait conscience de l'impact d'une telle phrase, il a fini par se rétracter et déclarer : «Si, quelque part, je n'ai pas été suffisamment clair, je m'en excuse.» (annexe D115).

Le 21 juin 2004, Charlotte Trinelle, psychologue clinicienne a été auditionnée et déclare à la barre : «un enfant peut être suggestif. Il peut avoir du mal à séparer l'imaginaire de la réalité…» (annexe D124). Son témoigne est donc venu en totale contradiction avec celui de Mme Gryson.

Dans l'annexe E19, les critiques parlent d'experts autoproclamés dont les théories ne reposent sur aucune évaluation scientifique, d'experts qui se contredisent, c'est dire l'image qu'ont les psychologues dans les médias suite à cette affaire qui n'a plus été uniquement le procès des accusés d'Outreau mais aussi le procès des psychologues. Cet article va même jusqu'à écrire que l'erreur de la justice a été d'accorder du crédit à ce genre de charlatans.

Au procès en appel de l'affaire d'Outreau, qui s'était déroulé à Paris, les psychologues avaient, de nouveau, été bousculés.

Tout d'abord, c'est Jean-Luc Viaux, le même qu'en 2004, qui avait cosigné un rapport avec sa collègue Marie-Christine Gryson dans lequel ils avaient jugés crédibles les quatre enfants Delay, et qui avait été l'objet de quelques remarques le 17 novembre 2005. Me Blandine Lejeune lui avait demandé : «Pourquoi les sept premiers points de vos conclusions sont-ils rigoureusement les même, hormis le prénom des enfants? Ils sont tellement identiques qu'ils ont la même faute d'orthographe.» Le psychologue, forcé d'avouer avoir fait des «copier coller» s'était justifié en déclarant qu'ils avaient décidé de répondre de façon «systématisée et ordonnée». En sortant de la salle où se tenait le procès, il déclara aux journalistes que ce que le grand public ne sait pas c'est qu'une expertise psychologique est payée 15 euros de l'heure et que «Quand on paye des expertises au tarif de femmes de ménage, on a des expertises de femmes de ménage.» (annexes 3, D180, E21, D186). Cette remarque fut fort déplacée, Me Philippe Lescène bondit pour y répondre que «ce n'est pas une raison pour faire mal son travail». Je tiens à préciser qu'à ce sujet, une femme de ménage est payée 7 euros et 61 centimes de l'heure en 2006 et que pour ce prix là elles font bien leur travail!

Le même jour, le rapport d'expertise de Christine Condamin, psychologue et maître de conférences à l'université, provoque un fou rire de la présidente Odile Mondineu-Heber, du jamais vu aux assises de Paris! Elle avait expertisé un enfant qui se disait victime de viols à l'époque, mais depuis, il ne s'y dit plus. Dans l'annexe A3, il est fait référence aux méthodes qu'elle a utilisée pour en arriver à ses résultats, elle aurait utilisé un test du Rorschach et le dessin. L'enfant aurait dessiné une musaraigne à grosse queue, relevée vers le haut et proéminente», ce qui aurait été interprété par la psychologue comme le dessin d'animaux avec certains de leurs attributs, ce qui «peut amener à l'hypothèse d'une suspicion de viol…», selon elle (annexe D179, D186).

Michel Emirzé, déjà auditionné en 2004, était à nouveau auditionné pour le procès en appel. Lors de cette audition, il s'est montré beaucoup moins sûr de sa méthode, il dit «il est difficile de ne pas se remettre en question, quand on a été un acteur de ce procès» (annexe D186).

D'après l'annexe E1, l'impartialité et l'indépendance de Marie-Christine Gryson aurait été remise en question lors du procès en appel après que les avocats de la défense aient appris qu'elle présidait une association d'aide aux victimes, appelée «Balise la vie», et qu'elle bénéficiait de subventions du conseil général du Nord Pas de Calais qui est partie civile au procès.

A ce moment du procès, c'est aussi le procès des psychologues, il faut trouver les responsables d'un tel fiasco et les psychologues ont fait une cible idéale. Le fait qu'ils se contredisent tous, et que beaucoup ne sachent pas justifier leur méthode par l'utilisation d'une méthode scientifique et d'outils validés scientifiquement, n'a pas contribué à leur crédibilité. Pourtant, ce ne sont pas les seuls à avoir contribué au fiasco d'Outreau : le juge Burgaud et les questions qu'ils a posées aux psychologues n'étaient pas des questions auxquelles ils pouvaient répondre ; ils auraient dû faire preuve de modestie et savoir dire «je ne sais pas» (annexe 3).

Le 23 février 2006 a eu lieu les auditions des psychologues devant la commission d'enquête parlementaire. Les auditions du matin ont eu lieu à huis clos sur la demande des quatre psychologues : Michel Emirzé, Aude Cousaert, Serge Raymond et Marie-Christine Gryson-Dejehansart. Par contre, les auditions de l'après-midi ont pu être retransmises (annexe 1 et l'adresse internet pour avoir accès aux auditions retranscrites), elle comprenait deux psychiatres, Jean-Louis Pourpoint et Jérôme Prizac, et une psychologue, Brigitte Bonnaffé. Ces trois derniers ont discuté du problème de l'accessibilité au dossier avant la rédaction d'une expertise qui induit chez le psychologue un manque de neutralité. Si certains sont, d'ores et déjà, convaincus de la culpabilité d'un accusé, à la seule lecture du dossier, avant même de l'avoir rencontré, ils auront plus de chance de trouver chez eux des traits d'abuseur sexuel, c'est un effet très connu appelé l'effet Rosenthal. Ils ont aussi parlé du problème de la répétition des examens psychologiques qui pourrait contaminer leur parole. Pour y remédier, il faudrait enregistrer la parole de l'enfant pendant la première expertise. Brigitte Bonnaffé propose également que les interrogatoires se fassent avec un professionnel de l'enfance.

Une table ronde intitulée : «Quelle place pour les experts dans le procès pénal?» a eu lieu le 5 avril : (annexe 1 et l'adresse internet pour la retranscription de l'audition). Celle-ci accueillait deux experts psychologues : Colette Duflot et Geneviève Cédile, trois psychiatres-experts : Paul Bensussan, Bernard Cordier et Roland Coutanceau.

Madame Colette Duflot explique qu'un expert psychologue peut décrire une personnalité mais ne peut pas affirmer qu'une personne a commis les faits qui lui sont reprochés. Au départ, l'examen que devait pratiquer les experts avait pour but de constater les dommages subis par la ou les victimes mais, progressivement, c'est devenu un examen de la « crédibilité ». Le problème est qu'une personne peut être capable de rendre compte de faits réels la plus part du temps, ce qui la rend crédible, et pourtant, elle peut mentir de temps en temps. Par contre, une malade mentale délirante ne sera pas jugée comme généralement crédible, mais pourra avoir été effectivement victime d'une agression. Au mieux l'expert peut avoir une intime conviction mais il ne doit pas en faire état. Le test du Rorschach est, selon elle, un outil formidable, il permet de décrire une personnalité, de dépister s'il y a eu traumatisme ou pas chez une personne, mais il ne permet pas de dire de quel type est ce traumatisme. En aucun cas le psychologue doit jouer un rôle de « petit juge ». Cette psychologue justifie les reproches faits aux psychologues de l'affaire (d'être incompréhensibles et de faire référence à des théories non fiables) par le fait que ce soit « le lot des sciences humaines »! Pour remédier aux dysfonctionnements, elle propose deux choses : tout d'abord, une formation spécifique pour les experts, et, pour finir, l'instauration d'un dialogue entre experts et magistrats.

Puis, Geneviève Cédile préconise, quant à elle, que l'expert argumente et justifie son travail de façon à le rendre « fiable et utile », tout en restant compréhensible pour les non-experts. Elle définit le rôle de l'expert, selon elle, il est d'effectuer un constat, de décrire la personnalité des sujets, de déceler des troubles ou des déficiences, de tenter d'expliquer les mobiles et les motivations qui ont provoqué les actes et le vécu traumatique de la victime présumée. Pour cela, elle préconise comme outils, l'écoute lors d'entretiens et les tests de psychologie. Pour éviter les dysfonctionnements, elle propose également un diplôme postuniversitaire pour former les experts, un tutorat qui permettrait aux jeunes experts de profiter des conseils des plus anciens, l'utilisation de l'enregistrement audiovisuel en lui-même et non plus seulement sa retranscription écrite, et l'élaboration d'une mission d'expertise type qui consisterait à réunir magistrats, experts et avocats pour réfléchir au dossier. Elle parle aussi du problème des rémunérations insuffisantes des experts en France, de l'accès aux maisons d'arrêt qui sont fermées le week-end et dont les horaires d'ouvertures sont trop limités, et du temps trop long entre le moment de l'expertise et l'instruction de l'affaire car, parfois, les personnes ont évoluées entre temps, elle propose donc pour y remédier que l'expert ait la possibilité de conduire une seconde expertise avant de comparaître. Cette psychologue a fait réunir des experts psychologues de la région parisienne et, ensemble, ils ont décidé de créer la première compagnie d'experts psychologues devant les cours d'appel, ils sont, actuellement, en train de rédiger les statuts et de mettre au point un code de déontologie spécifique à l'expertise psychologique.

Paul Bensussan travaille sur ce que la littérature anglo-saxonne dénomme « les fausses allégations ». Ces fausses allégations peuvent être racontées avec beaucoup d'émotion, comme l'un des enfants Delay avait raconté un meurtre en tremblant tellement son angoisse était forte, sans pour autant que ce qu'il raconte soit vrai. L'enfant peut être sincèrement convaincu d'avoir vécu des choses qu'il n'a pas vécues. Il dénonce une hypocrisie des psychologues, depuis le 18 mai 2004, ils se sont tous réveillés et montrent une extrême prudence quant au concept de crédibilité et face à la fragilité de la parole des enfants en particulier lorsque ces enfants sont jeunes, ont vécu des atrocités et ont baigné dans la pornographie. Il rappelle donc qu'il a subi des critiques virulentes de ses collègues lorsque, il y a quelques années, il a dit ces choses en tous points comparables. Selon lui, le procès d'Outreau aura eu le mérite de montrer que la parole des enfants, comme celles des experts psychologues, est faillible. Il donne pour exemple qu'une des psychologues de l'affaire avait été interrogée sur le fait que les dessins d'actes zoophiliques des enfants pouvaient s'expliquer par l'imagerie pornographique. Elle avait répondu que pour les chevaux peut-être mais pas pour les chiens ni pour les cochons. Malheureusement, d'après cet expert, il n'existe aucune étude pouvant permettre de répondre à cette question. Cette psychologue n'a, en fait, que donné les limites de son imagination ou sa conviction. Il parle aussi de « résistances, très fortes, au changement » face au concept de « crédibilité », car il a, depuis 1999, dans le rapport de la commission Viout, préconisé la suppression de ce terme. Ce rapport a été remis au ministre en février 2005. Ce psychiatre informe que dans la plupart des dossiers c'est un adulte qui rapporte la parole d'un enfant. Il est donc nécessaire de savoir dans quelles conditions cette révélation a surgi. Il met engarde certaines interprétations hâtives des adultes concernant la parole des enfants, il donne comme exemple « papa bobo cucul » interprété comme « papa m'a sodomisé » alors que l'enfant voulait dire « papa m'a donné une fessée ». Il dénonce le contenu d'une brochure destinée aux enseignants qui indiquait qu'il est exceptionnel qu'un enfant fabule lorsqu'il dévoile une agression sexuelle. De plus, en novembre 2003, suivant l'association « L'enfant bleu », les députés ont

demandé la « présomption de crédibilité » dès que la révélation venait d'un enfant. Mme Ségolène Royale avait affirmé « L'enfant dit le vrai » lors de sa campagne « Se taire, c'est laisser faire ». Il affirme que Myriam Badaoui, elle-même, a su faire preuve de plus de nuances lorsqu'elle a déclaré en parlant de ses enfants : « Ils ne mentent pas, mais parfois ils se trompent ». D'après cet expert, une méthodologie scientifique est nécessaire en matière d'expertise afin qu'elle puisse être vérifiée ou réfutée par des pairs. Il signale alors que des échelles, permettant de mesurer la propension, existent et qu'il est du rôle de l'expert d'offrir au magistrat une approche probabiliste. Pour lui, il est intolérable que des experts puissent venir interpréter des rêves devant la cour d'assises sans que personne ne soit capable de contredire la fiabilité ou crédibilité de leur interprétation ; pour remédier à cela, il propose d'autoriser d'avantage de contre-expertises, ce qui élèverait le niveau de celles-ci dès lors que l'expert sait qu'il peut être contredit et critiqué à la barre.

Bernard Cordier, expert-psychiatre et président de la Fédération de la voix de l'enfant, fait un bref récapitulatif des lois importantes et de leur évolution. Par exemple il date à l'antiquité la création du « principe d'irresponsabilité pénale psychiatrique », puis en 1905, l'expert a pour mission de rechercher des anomalies mentales (et non plus seulement des maladies) afin d'atténuer la responsabilité des prévenus, cette question ne sera plus posée après 1958. Le 30 décembre 1985, Robert Badinter met fin au principe de dualité des experts (car certains ajoutés simplement leur signature à l'expertise du premier), il appartient au juge d'instruction d'apprécier la nécessité d'une contre-expertise. Comme sa collègue l'a fait précédemment, il déclare que la rémunération des experts psychiatres est faible et forfaitaire et que les conditions d'accès en détention restent difficiles, il pense, également, qu'il faudrait créer des psycho-criminologues de métier. Il différencie la formation des psychologues et celle des psychiatres, le psychiatre possèderait un esprit de rigueur et d'observation que n'aurait pas les psychologues à cause de leur formation non uniformisée. Selon lui, le nombre d'expertises devrait être limité par expert.

Pour finir, Roland Coutanceau, fait remarquer que dans l'affaire d'Outreau il n'y a pas eu de contre-expertise, il trouve cela « sidérant ». Le problème est, selon cet expert, que les questions posées aux experts n'ont pas de réponse possible ou facilitent le dérapage, il site en exemple, comme ses collègues, le concept de « crédibilité », mais aussi la question de la présence ou non de traits de personnalité d'un agresseur sexuel. Selon lui, l'évaluation d'une personnalité ne peut pas aider à comprendre si quelqu'un dit la vérité ou pas. Il pense que pour cela il faut analyser psychologiquement le témoignage. Pour ma part, je pense que la réalisation de listes de traits de personnalité relève de l'effet Barnum (Van Rillaer, 2003), qui consiste à faire des descriptions de personnalité pouvant correspondre à celles d'une multitude de personnes afin que tous s'y reconnaissent. Pendant son audition, Karine Duchochois a lu la description de sa personnalité réalisée par une psychologue qui avait conclu qu'elle possédait des traits d'abuseur sexuel. Selon Karine, tout le monde peut se retrouver dans cette description, donc tout le monde possède des traits d'abuseur sexuel! Revenons à l'audition de Roland Coutanceau qui s'est déclaré contre l'existence d'une liste limitée d'experts, qui est une spécificité française ; dans les autres pays, les parties peuvent faire appel à n'importe quel professionnel de leur choix. Ceci a l'avantage, d'après lui, de créer du contradictoire dans les contre-expertises. En effet « si la contre-expertise est un clone de la conception du monde du premier expert », elle est inutile. Il pense qu'il doit être possible d'interroger les experts sur leurs méthodologies, leur pratique et même de les « titiller » de façon énergique.

Cette table ronde aura mis d'accord tous les experts sur au moins quelques points : le concept de crédibilité à jeter, la rémunération trop faible des expertises, le problème pour accéder en détention, mais aussi le problème des contradictions entre experts. Le débat lui-même a pu mettre en évidence les fossés qui séparent les experts entre eux par rapport à leurs croyances. Certains prônent une psychologie scientifique, d'autres demandent une plus longue formation au Rorschach. Un expert explique très bien que ces différences entre les experts sont dues au fait qu'ils ont des façons différentes de voir le monde. Un autre explique que les psychologues reçoivent une formation non uniformisée, ce qui ne leur confèrerait pas l'esprit d'observation et de rigueur que possèdent les psychiatres, qui eux ont reçu une formation de médecin et donc une formation beaucoup plus scientifique que celle enseignée en psychologie. Pour ma part, je ne pense pas qu'il ait tout à fait tord, même si je le regrette. M. Freixa i Baqué (1991) faisait la différence entre la pratique des psychologues et des psychiatres de la manière suivante : « l'expert-psychiatre doit se prononcer sur la « maladie mentale » au sens organique du terme » alors que dans le domaine « non-organique », la place reviendrait au psychologue du comportement. En théorie, je suis tout à fait d'accord que cela devrait être ainsi ; le problème est qu'en pratique, si les personnes qui se dirigent vers la psychologie comportementale sont des personnes qui ont reçu une formation scientifique, comme c'est le cas pour les médecins, les personnes qui se dirigent vers la psychologie sont, à l'heure actuelle, rarement des scientifiques. Il en résulte un faible nombre de psychologues comportementalistes, alors que les psychiatres sont de plus en plus enclins à s'intéresser à ce domaine de la psychologie.

III. « Outreau bis ».

Il n'y a pas eu qu'une affaire de pédophilie à Outreau mais des affaires de pédophilies. En effet, d'après l'annexe D23, il y aurait, au moins, deux autres dossiers parallèles au premier dossier, mettant en cause d'autres adultes du quartier de la Tour du Renard. Huit autres personnes ont été mises en examen en 2001 et seize autres enfants ont été placés. Parmi ces huit personnes, deux couples dont les pères sont frères sont sous les verrous depuis le 12 novembre 2001, ces familles vivaient dans l'immeuble juste en face de l'immeuble des Merles, appelé «Les Mésanges». La deuxième affaire met en cause deux autres couples qui ont été interpellés le 26 juin 2001, cette fois les actes pédophiles auraient été commis entre Outreau et Le Portel. D'après l'un des avocats, il y aurait six ou sept dossiers similaires à notre affaire dans le même quartier, mais le procureur insiste sur le fait que ces dossiers ne sont pas pour autant liés entre eux. Concernant les affaires ci-dessus, je pense que certaines informations sont fausses ou ne font pas référence à l'affaire d'Outreau bis qui a été la plus médiatisée après l'affaire d'Outreau I.

Dans les autres annexes (D136, B8, B16, B24, B25 et B27) les faits relatés se recoupent, ils parlent tous de la même affaire. Cette affaire est celle de trois frères, Didier, Patrick et Sylvain Danger, qui ont fait des enfants avec trois sœurs, Fernande, Madeleine et Fabienne Vandevelde et de leur mère Renée. Une quatrième sœur avait été un temps poursuivie mais a bénéficié d'un non-lieu. Cette affaire comprend donc sept personnes, 3 couples et la grand-mère, accusés de viols, agressions sexuelles et corruption de mineurs. Les protagonistes de cette affaire auraient été mis en examen le 13 novembre 2001 (annexe D136) pour actes de pédophilie sur leurs enfants. Le juge d'instruction s'occupant de cette affaire était Déborah Bohée du bureau voisin à celui du juge Burgaud. Les sept accusés auraient été relâchés discrètement, sans contrôle judiciaire, le 9 septembre 2004 (annexe B8). Leur procès avait été programmé pour le mois d'octobre 2004 mais a été reporté pour le 22 juillet 2005 selon un avocat. Le procureur de la République de la cour d'assises de Saint-Omer affirme qu'il a été reporté à cause d'une trop grande charge de l'audiencement de la cour d'assises du Pas-de-Calais. Mais d'après l'annexe B8, la raison en est, en réalité, très différente ; selon l'auteur, «après le naufrage d'Outreau I, qui voulait prendre le risque d'une débandade Outreau II ?». Cette affaire ressemble, à s'y tromper, à l'affaire d'Outreau I, à tel point que certaines personnes se questionnent même sur la raison pour laquelle ces deux affaires ont été disjointes. Dans les deux cas, les faits se sont déroulés dans la ville d'Outreau, dans le quartier de la Tour du Renard, à la même époque, des enfants qui accusent des adultes de leur avoir «fait des manières», des adultes accusés d'agressions sexuelles sur mineurs en réunion, et Myriam Badaoui qui les connaît très bien. En effet, un jour Madeleine et Patrick ont croisé, dans le couloir du palais de justice de Boulogne, Thierry et Myriam Delay, ce qui ne manqua pas d'intéresser le juge. Et bien sûr, Myriam affirmera avoir vu Madeleine utiliser un godemiché sur deux de ses enfants (annexe B8). Et revoici «Myriam Badaoui en accusatrice vedette» (annexe B16).Résultat, direction les assises pour toute la famille! Comme les enfants de Thierry et Myriam Delay, des enfants de ces familles étaient placés en famille d'accueil et ont attiré l'attention des services sociaux par leurs discours et leurs comportements. En février 2001, Dylan (les noms d'empreint des enfants sont ceux que l'hebdomadaire Le nouvel observateur leur a choisis) alors âgé de 10 ans accuse ses parents, oncles, tantes et sa grand-mère maternelle de lui avoir «fait des manières». Sa petite sœur reste mutique, mais sa demi-soeur Jessica, âgée de 14 ans détaille. Sa famille lui aurait mis une branche d'arbre dans le derrière, ils l'auraient obligée à avoir

des rapports sexuels avec ses cousins et sa grand-mère filmait. D'après l'annexe B8, les trois couples sont intellectuellement déficients, sans préciser ce qui leur permet d'affirmer ceci, sans doute parce qu'ils ont des difficultés pour s'exprimer et qu'«ils vivent d'allocations pour adultes handicapés et s'abreuvent de télé». Au total, 10 enfants sont nés de l'union des couples (certains enfants sont ceux des oncles!), 5 d'entre eux confirment aux enquêteurs qu'ils auraient subi des viols ou des attouchements, les 5 autres ne disent rien, soit parce qu'ils ne savent pas encore parler ou soit parce qu'ils n'ont rien à dire (annexe B8). Selon l'annexe B25, ils seraient 10 au total et 6 à se dire victime et, selon l'annexe B16, ils seraient 11 au total. Le premier psychologue à les examiner conclut à la crédibilité des enfants qui dénoncent et à du déni pour les autres. Leur procès s'est ouvert le 30 Mars 2006 à Saint-Omer avec comme président Jean-Paul Beulque. Les adultes reconnaissent qu'ils sont parfois violents mais nient les accusations de pédophilie. Les perquisitions au domicile de la grand-mère Renée, où ils vivaient tous, ne donneront rien (que des cassettes de séries télévisées et des films), les expertises psychologiques se feront contradictoires et les examens médicaux ne donneront rien de probant (annexe B16). Pour autant, le dossier n'est pas vide. Ces enfants sont bien victimes de maltraitances, Didier et Fernande avaient «la main lourde» et la jeune fille, Jessica, a bien subi des attouchements par un de ses oncles, Christian, qui a été condamné à deux ans de prison ferme pour ces actes, en 1997 (annexe B24). Des aberrations apparaîtront dans le dossier. En effet, Jessica (19 ans en 2006) assurait avoir subi une double pénétration avant 1999, pourtant, un rapport médical datant de 2001 l'indique vierge. Gabriel (13 ans en 2006) a reconnu avoir menti en accusant l'abbé Wiel lors du procès de l'affaire d'Outreau, ce qui rend son témoignage peu fiable. On retrouvera dans cette affaire le même enquêteur que dans l'affaire d'Outreau I qui suggère les réponses aux enfants, les mêmes services sociaux, les mêmes experts (dont Michel Emirzé qui s'est confondu en excuses lors du procès en appel d'Outreau), les mêmes avocats. Le huit clos pour l'audition des enfants fait de nouveau scandale. C'est bien souvent à ce moment là où tout se joue et les accusés, ainsi que leurs avocats, ne peuvent savoir ce qui s'y est dit, alors comment se défendre? Le 7 avril 2006 vient l'audition de Myriam Badaoui, celle-ci fut courte, elle ne se souvient plus de ce qu'elle avait dit, c'est possible qu'elle ait inventé. Le verdict est rendu, les jurés ont condamné les trois couples à deux ans de prison chacun pour «corruption de mineurs», seule la grand-mère échappe à cette sanction familiale. Tous les sept ont déjà passé près de trois ans en détention provisoire avant le procès, ce qui fait que leur peine est déjà effectuée. Fabienne semble la plus marquée par la prison, elle y a été tabassée, elle a fait une grève de la faim et plusieurs tentatives de suicide. Pour l'avocat, Franck Berton, c'est un verdict incompréhensible, c'est «un tarif de groupe scandaleux». Le bénéfice du doute qui devrait profiter aux accusés a été balayé par l'intime conviction des jurés qui auraient, sans doute, condamné un mode de vie faute de mieux après «le crash d'un dossier calomnieux». Les accusés annoncent qu'ils feront appel (annexe B27).

Conclusion

L'affaire d'Outreau est certainement une des plus grandes erreurs judiciaires de notre siècle, elle a eu l'avantage de cumuler de nombreuses erreurs qui sont possibles lors d'une instruction ce qui a mérité une analyse approfondie de celles-ci afin d'éviter que de telles erreurs puissent se reproduire à l'avenir. Si toutes les affaires étaient analysées comme l'affaire d'Outreau l'a été et aussi tous les évènements de la vie d'un criminel, il pourrait être mis en évidence les facteurs déterminant de telles issues. Une fois ces facteurs déterminés, il faut encore chercher à modifier l'environnement afin qu'il soit le meilleur, c'est-à-dire, ne permettant pas l'erreur judiciaire, et évitant la venue d'autres criminels.

A l'évidence on ne devient pas criminel du jour au lendemain, un environnement particulier conditionne une personnalité criminelle. Bien sûr la plupart des accusés d'Outreau avaient des casiers judiciaires vierges ou avaient commis des délits mineurs. Ceci aurait déjà dû alerter les enquêteurs.

Cette affaire a soulevé le problème de la formation des enquêteurs au recueil de la parole d'enfant. Bernheim (1916) parle d' « hallucinations rétroactives » qu'il définit comme des «souvenirs illusoires de faits qui n'ont jamais existé et qu' (il peut) suggérer à beaucoup de sujets très suggestibles, très hallucinables». Il précise aussi que «ces souvenirs fictifs peuvent donner lieu à de faux témoignages faits de bonne foi. Et ces faux témoignages peuvent même être collectifs ; le souvenir fictif peut se transmettre par contagion surtout chez les enfants.» Le problème que peuvent rencontrer les enquêteurs c'est que certaines personnes partent d'une information vraie, puis «grossissent, ajoutent, modifient au gré de leur imagination, dupes eux-mêmes de leur mensonge.» Ainsi, «Le souvenir fictif provoqué chez ce sujet (peut être) associé dans son esprit à un fait réel.» D'après Bernheim, «ce ne sont pas seulement des enfants qui peuvent de bonne foi faire des faux témoignages ; ce sont des adultes sérieux qui comprennent la valeur de ce qu'ils disent et ne parlent pas à la légère ; le souvenir fictif suggéré est une véritable hallucination rétroactive ; l'image de la scène existe dans leur cerveau ; ils ont vu, de leurs propres yeux vu, et ne peuvent récuser le témoignage de leurs sens.» Il dit aussi que «le juge d'instruction est exposé à imposer ses idées préconçues aux témoins, et à leur dicter, à son insu, des faux témoignages.» Il préconise donc que lorsqu'il «aura plusieurs témoins à interroger, il ne les interrogera pas d'abord l'un en présence de l'autre, mais séparément, avant de les confronter.» Car, en effet, si les témoins sont interrogés en présence l'un de l'autre et que le premier raconte l'affaire avec précision, et sans hésitation, souvent tous les autres suivent et confirment la version de leur chef de file, convaincus que c'est arrivé comme il a dit, ne se doutant pas qu'ils ont pu être suggestionnés par lui. Cela est d'observation journalière. Le juge d'instruction éclairé sur ces faits s'appliquera à ne pas influencer les témoins, ni même l'accusé ; il les laissera parler, s'ils parlent ; il écoutera les dépositions, sans les dicter ; avec l'habitude et le flair que donne l'expérience des hommes, il saura coter la suggestibilité de chacun, dans une certaine mesure ; il cherchera à discerner le mensonge de l'autosuggestion.» Il propose au juge d'instruction de suggérer un détail et si la personne accepte celui-ci et l'inclut dans son témoignage, c'est qu'il est fort suggestible.

Le phénomène qui s'est produit lors de l'affaire d'Outreau était donc déjà connu depuis au moins 1916, Bernheim avait même donné des préconisations pour éviter les dégâts qu'il peut engendrer, pourtant, il semblerait qu'un siècle après, aucune précaution n'ait été instaurée. Mais à quoi servent les scientifiques si on ne cherche pas à modifier l'environnement grâce à leurs découvertes ? Plus récemment, un livre de Ceci

et Bruck, datant de 1995 et traduit en français en 1998, relate les dernières expériences réalisées concernant les témoignages et, plus particulièrement, les témoignages des enfants. Dans ce livre, plusieurs histoires d'erreurs judiciaires y sont racontées en partant du procès des sorcières de Salem à l'affaire de la garderie *Les Petits Fripons,* cette dernière affaire présentant d'énormes similitudes avec l'affaire d'Outreau. En effet, au début de l'affaire, il y avait un seul enfant accusant un homme, s'occupant de la garderie, d'attouchements sexuels, mais, rapidement, les enquêteurs se mirent à interroger à maintes reprises les autres enfants de la garderie. Une grande majorité des enfants qui n'accusaient personne au début se mirent à accuser non seulement le premier homme mais aussi des dizaines de personnes de la bourgade. Les enfants témoignèrent de rites sataniques mettant à mort des animaux mais aussi des nourrissons, comme c'était le cas dans l'affaire d'Outreau. Les retombées médiatiques de cette affaire étaient également très fortes, mais malgré la discréditation des pièces à conviction de la partie civile dans les journaux, de nombreux accusés avaient été condamnés (certains à la perpétuité). Plusieurs d'entre eux ont fait plusieurs années de prison avant que soit introduite une demande en révision discrétionnaire.

Nous apprenons dans ce livre que les accusations d'abus sexuels à caractère rituel sont compatibles avec la croyance de nombreux professionnels selon laquelle « l'abus ritualisé accompagne l'abus sexuel, particulièrement avec l'enfant en bas âge ». Ces activités ritualisées font référence à des activités de type sataniques comme le cannibalisme, les sacrifices d'animaux ou de nourrissons. Selon les professionnels, les accusés doivent être membre de cercles d'initiés abusant d'enfants et produisant des films de pornographie enfantine. Pourtant, à l'heure actuelle, les auteurs sont portés à conclure que les allégations d'enfants concernant des abus à caractère rituel satanique sont, le plus souvent, non fondées. De nombreuses études portant sur la crédibilité des témoignages d'enfants ont été effectuées, en France et en Allemagne, au début du XIXème siècle. Les premières recherches Européennes ont eu lieu de 1900 à 1914 avec Alfred Binet, qui avait tenté de faire appliquer les résultats de sa recherche aux tribunaux mais en vains, Varendonck, qui s'était occupé de défendre un homme accusé de meurtre dont le seul témoin était une petite fille, avait cherché à démontrer expérimentalement la non fiabilité de la parole des jeunes enfants. Pour cela, il avait mené une expérience très simple ; il demandait à des enfants âgés de 7 ans de donner la couleur de la barbe d'un instituteur. Seize enfants sur 18 donnèrent une réponse à cette question alors que l'instituteur en question n'avait pas de barbe. William Stern avait montré à des sujets, âgés de 7 à 18 ans, une image pendant un bref instant, puis il posait des questions la concernant tout de suite après sa présentation. Certaines de ces questions étaient simples tandis que d'autres induisaient en erreur. Ses résultats ont montré que les enfants les plus jeunes étaient les plus suggestibles, mais que même les sujets âgés de 18 ans pouvaient tomber, occasionnellement, dans le piège des questions suggestibles. Dès cette époque, il mit en garde contre le questionnement répétitif sur un même évènement. La littérature moderne confirme que le questionnement répétitif est préjudiciable, mais révèle également que les jeunes enfants tendent à donner systématiquement une réponse aux questions qu'on leur pose et ceci même lorsqu'ils ne disposent pas de réponse. De plus, la remémoration libre produit moins d'erreurs que lorsqu'on pose des questions fermées dont les réponses sont de type « oui » ou « non ». Il a été démontré que la confiance en soi d'un témoin est indépendante de l'exactitude de son témoignage, mais aussi que la distinction entre l'imaginaire et le réel est problématique pour les très jeunes enfants, et que les adultes sont également suggestibles. Selon Ceci et Bruck, « l'exactitude du rapport d'un enfant décroît à mesure qu'il est interrogé de manière hautement

suggestive et tendancieuse par des interrogateurs qui éludent l'examen d'hypothèses alternatives ». Malgré l'avancée des recherches à ce sujet, à l'heure actuelle, il n'existe pas de procédure scientifiquement admissible qui permette de déterminer si un témoignage est vrai ou s'il est le produit d'un interrogatoire suggestif. Si les interrogatoires ont été enregistrés, il est possible de déterminer s'ils sont suggestifs ou non, mais il n'est pas possible de dire si les évènements rapportés se sont bien produit ou pas. Il est important de savoir que les préjugés (les « a priori ») des interrogateurs sur un évènement peuvent influencer la conduite d'un interrogatoire, le rendre plus suggestif, et donc, ils peuvent nuire à l'exactitude des témoignages. C'est un phénomène dont les scientifiques doivent se prémunir, il est appelé « l'effet Rosenthal », et fait référence au fait qu'on a tendance à voir dans un discours ou à travers des résultats ce qu'on s'attendait à trouver. Ainsi, il a été montré que lorsque l'hypothèse des enquêteurs est correcte, les enfants font des rapports très fidèles, mais lorsqu'elle est fausse, les rapports sont souvent incorrects. Les auteurs parlent d' « induction au stéréotype » qu'ils définissent par « les efforts de l'interrogateur visant à communiquer à l'enfant une caractérisation négative d'un individu ou d'un évènement, indépendamment de sa véridicité ». Cette méthode est utilisée par les interrogateurs pour aider les enfants effrayés ou embarrassés à révéler les détails des actes abusifs qu'ils ont subis ou observé. Cependant, il a pu être montré que l'utilisation de ce procédé accompagné des a priori de l'interrogateur induit une plus grande persistance dans les témoignages fallacieux. Donc le fait de présenter l'accusé à l'enfant comme quelqu'un de malhonnête et faisant le mal facilite les faux témoignages. Il a été également montré que la conduite chaleureuse d'un interrogatoire, avec des offres de bonbons et de gâteaux induit plus de faux témoignages. Je tiens à préciser que lorsque je me suis rendue à une audience du dernier procès d'Outreau, une dame était venue témoigner que le fils de M. Marécaux lui avait dit qu'il avait menti aux policiers parce qu'ils lui donnaient de l'argent pour aller acheter des bonbons. De plus, les recherches montrent qu'une des causes majeures de la suggestibilité est le statut et le pouvoir de leur interrogateur. L'enfant se conforte d'autant plus aux attentes de l'interrogateur lorsque, celui-ci, a un statut qui lui confère du pouvoir et qu'il représente l'autorité. D'autres études se sont portées sur la remémoration d'abus lors de psychothérapies. Le courant psychanalytique a pour but de retrouver la cause des symptômes des patients à travers la remémoration d'un souvenir représentant un traumatisme infantile. Comme le psychothérapeute cherche ce genre de souvenir, parfois sans s'en rendre compte, c'est lui qui les suggère à ses patients. Les expériences ont montré qu'on n'oublie pas plus un évènement difficile qu'un autre, au contraire. De plus, la répétition d'un évènement ne le fait pas plus oublier. Ceci et Bruck préconisent la plus grande méfiance vis-à-vis de souvenirs vécus dans la prime enfance. Pour des causes déontologiques, aucune expérience n'a tenté de suggérer à des personnes des souvenirs d'agressions sexuelles, c'est pourquoi, les auteurs restent très prudents quant à leurs conclusions. Des évènements, comme s'être perdu dans un supermarché, peuvent être suggérés à des personnes qui pensent, par la suite, les avoir réellement vécus. Ainsi, même s'il ne peut pas être montré que toutes les personnes en psychothérapie, qui se remémorent une agression dont ils n'avaient aucun souvenir auparavant, sont victimes des suggestions de leur psychothérapeute, on ne peut pas nier que s'il est possible de créer des faux souvenirs à des personnes en utilisant les mêmes méthodes que ces psychothérapeutes, alors il est fort possible que, pour certains d'entre eux, ces remémorations d'abus n'ont en réalité jamais eu lieu. La littérature montre que pour les adultes, à qui il avait été demandé d'imaginer des scènes, après un certain temps, il leur est difficile de faire la différence entre ce qu'ils avaient imaginé et

ce qu'ils ont réellement vécu. Au vu de ces recherches, les psychothérapies de type analytique, étant longues et très suggestives, semblent donc très propices à la création de faux souvenirs.

L'article E2 cite un extrait de *la Revue canadienne de psycho-éducation,* sous la signature de l'éminent psychopathologue Hubert Van Gijseghem (1996), professeur à l'université de Montréal : « *Lorsqu'un scandale éclate dans une petite communauté, comme un village un peu isolé, on assiste souvent à une chaîne de dévoilements qui ressemblent à la description suivante à peine caricaturale. Un enfant fait des verbalisations* [c'est-à-dire des déclarations] *inquiétantes concernant un abus, intra- ou extrafamilial. Les autorités policières locales débutent l'enquête, ce qui exige l'interrogatoire d'autres victimes potentielles. La suggestion aidant, cette démarche produit toujours une récolte plus ou moins inespérée. Après des semaines d'efforts, on est aux prises avec des dizaines de victimes et des hordes d'abuseurs des deux sexes. Devant l'immensité de la chose, enquêteurs et experts de tout acabit sont appelés à la rescousse et continuent de rassembler les données susceptibles de circonscrire l'étendue des dégâts. Entre-temps, les médias se sont emparés de la chose et une forme d'hystérie collective se développe qui fait penser à la chasse aux sorcières de Salem. De plus en plus de victimes dévoilent, de plus en plus d'adultes sont pointés du doigt et, parmi eux, notables, policiers et autres dignitaires. Dans un certain nombre de ces cas, les récits des enfants deviennent graduellement plus inquiétants, sinon bizarres.* [...] *Plus les enquêteurs et les médias s'excitent, plus les récits se complexifient et finissent par mettre en scène des sacrifices et des meurtres rituels d'enfants et d'adultes, des messes noires, des pratiques de cannibalisme, des cadavres enterrés dans les bois, etc.* [...] *En dépit de descriptions détaillées et d'enquêtes approfondies, les experts ne trouvent jamais de preuves tangibles aux endroits précis indiqués par les enfants-témoins... ».* Cet auteur ne parlait pas de l'affaire d'Outreau comme on aurait pu le penser. Il s'était battu, dans une autre affaire, pour faire reconnaître la faillibilité de la parole des enfants. Pour l'avoir fait, il a dû subir des injures car remettre en cause la parole des enfants dans notre société peut-être mal perçu. Comme il l'explique le problème est que, selon lui, l'enfant traumatisé, surtout quand c'est par ses parents, peut se mettre à dénoncer tout le monde dans le but d'atténuer la culpabilité de ses parents. La difficulté pour les enquêteurs et pour les psychologues est d'analyser les paroles de ces enfants car ce sont, effectivement, des enfants traumatisés.

Jacques Van Rillaer (2003) écrit un chapitre sur les faux souvenirs, il fait référence aux recherches de Loftus et celles de Ceci et Bruck. Il en vient donc aux mêmes conclusions et met en garde les psychologues et les juges d'instruction de ce phénomène.

Un siècle après les premières recherches portant sur la suggestibilité des personnes, rien à encore était fait pour remédier à ces problèmes pouvant engendrer de faux souvenirs et voilà pourquoi les personnes comme les accusés d'Outreau ou comme Patrick Dils ou encore comme bien d'autres moins connues croupissent plusieurs années en prison. Tout ceci peut nous faire se poser des questions sur le nombre d'innocents qui sont actuellement en prison et également sur le nombre de personnes exécutées pour des faits qu'ils n'ont pas commis. Le dernier à avoir subi la peine de mort en France, Christian Ranucci, plus connu sous le nom de l'homme au pull-over rouge, en est une très bonne illustration. Même si, en France, la peine de mort a été abolie par M. Badinter, elle existe, malheureusement, encore dans certains pays du monde.

Bibliographie

-Aubenas, F. (2005), La méprise. L'affaire d'Outreau. Paris : Editions du Seuil.

- Bernheim, H. (1916), *De la suggestion*. Paris : Albin Michel.

-Ceci, S. J., Bruck, M. (1998), L'enfant témoin. Une analyse scientifique des témoignages d'enfants. Paris, Bruxelles : De Boeck Université.

-Freixa i Baqué, E. (1991), À propos des expertises médico-légales en psychiatrie juridique. Éditions Behaviora, 5, 31-39.

-Van Rillaer, J. (2003), Psychologie de la vie quotidienne. Paris : Odile Jacob.

Liens internet utiles :

-Rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau :
http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-enq/r3125-t1.asp

-Les auditions de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau retranscrites:
http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-enq/r3125-t2.asp

Les vidéos des auditions de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau :
http://www.lcpan.fr/outreau_sommaire.asp
http://www.assemblee-nationale.fr/12/commissions/outreau/

Synthèse de l'affaire par wikipédia :
http://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_d'Outreau

ANNEXES A

ARTICLES DU QUOTIDIEN LE NOUVEL OBSERVATEUR

Annexe A 1

VENDREDI 11 JANVIER 2002

Pédophilie : mise en examen à Outreau

Un membre du réseau pédophile démantelé l'an dernier est accusé du meurtre d'une fillette en 1999. La police n'a toujours pas trouvé de corps.

Un suspect écroué pour viols aggravés dans l'affaire de pédophilie d'Outreau a été mis en examen mercredi pour homicide volontaire, a-t-on appris vendredi auprès du parquet de Boulogne-sur-Mer. Cette mise en examen faite suite aux révélations de deux autres membres du réseau de pédophiles démantelé l'an dernier dénonçant le meurtre en 1999 d'une fillette, qui serait enterrée dans un jardin ouvrier d'Outreau, près de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

L'homme mis en examen est également accusé d'avoir "loué" ses enfants aux pédophiles contre rémunération. Le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Gérard Lesigne, a déclaré que cette mise en examen s'inscrivait "dans une démarche indispensable au développement de l'enquête" et devait être "évoquée avec la plus extrême prudence".

Seize personnes ont été incarcérées dans ce dossier pour viols et agressions sexuelles aggravés et proxénétisme.

Les nouvelles investigations judiciaires ont été lancées à la suite des révélations de Daniel Legrand, fils d'un gérant de sex-shop d'Ostende (Belgique). Celui-ci a affirmé avoir été témoin d'un viol et d'un meurtre commis fin 1999 dans un appartement d'Outreau. Ces déclarations ont été confirmées par une mère de famille, également incarcérée dans le cadre de cette affaire.

Fouilles

Les fouilles policières engagées jeudi après-midi pour retrouver le corps de la fillette ont repris vendredi vers 10h. Les enquêteurs, assistés de sapeurs-pompiers, fouillent en compagnie de chiens, à l'aide de pelleteuses, la terre d'un jardin ouvrier, dont le suspect et son épouse avaient l'usufruit, au pied d'un immeuble HLM du quartier de la Tour du Renard à Outreau.

Deux tentes ont été plantées dans le jardin pour masquer l'avance des recherches au public, et aux nombreux journalistes présents sur place. Le quartier a été bouclé par les forces de l'ordre.

L'enfant, âgée de quatre à cinq ans, pourrait être une petite Belge, d'origine maghrébine, selon une source policière. Elle aurait été violée et battue à mort. La fillette aurait été victime d'un réseau franco-belge de pédophiles démantelé entre février et novembre 2001 à Outreau.

Les autorités belges ont néanmoins précisé qu'aucune disparition de fillette belge correspondant à ce signalement n'avait été retrouvée. "Après les premières vérifications, nous n'avons rien trouvé. Nous avons pris une fourchette large dans notre banque de données, en recherchant une fillette âgée de 3 à 11 ans", a précisé la Cellule nationale des personnes disparues de la police basée à Bruxelles.

(avec AP)

Annexe A 2

JEUDI 7 FÉVRIER 2002

Réseau pédophile : flottement à Outreau
Deux avocats demandent la délocalisation de l'instruction de l'affaire en raison du manque de moyens accordés.

Les avocats d'un huissier et de son épouse écroués depuis trois mois dans le dossier de pédophilie d'Outreau, près de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), ont annoncé mercredi après-midi à Lille (Nord) le dépôt d'une requête demandant la délocalisation de l'instruction judiciaire.
Selon Me Frank Berton et Me Hubert Delarue, "il faut que l'instruction soit reprise à zéro dans une autre juridiction pour une meilleure administration de la justice". Par cette requête, qui devait être déposée ce jeudi auprès du procureur général de la cour d'appel de Douai (Nord), les deux avocats dénoncent le manque de moyens du tribunal de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Me Frank Berton, défenseur d'Odile Marécaux, une infirmière scolaire et Me Hubert Delarue, avocat d'Alain Marécaux, un huissier, estiment qu'ils ne peuvent assurer normalement la défense de leurs clients. "Nous n'arrivons à joindre le juge que par fax", a expliqué Me Delarue. "Quand Schuller rentre, il a son juge tout de suite. En cours d'instruction, notre juge part en stage ou se retrouve assesseur à la cour d'assises", a déclaré Me Berton.
"Manque de moyens"
La décision du procureur général doit être connue sous dix jours. Entre février et novembre 2001, dix-sept personnes ont été mises en examen par le juge Fabrice Burgaud de Boulogne-sur-Mer, dont quatorze sont écrouées pour viols sur une vingtaine d'enfants âgés de quatre à douze ans.
Selon Mes Berton et Delarue, l'instruction de l'affaire de pédophilie d'Outreau a connu un tournant le 17 janvier dernier lors de la confrontation dans le bureau du juge Burgaud entre deux accusateurs qui ont avoué avoir menti sur le rôle exact du couple Marécaux. "Le tribunal de Boulogne-sur-Mer ne dispose pas d'assez de moyens pour instruire une affaire de cette ampleur", ont expliqué les avocats.
"Certaines autres personnes, dont un huissier et un médecin, sont accusées dans le dossier, dénoncées par la rumeur publique et n'ont toujours pas été interrogées", ont-ils ajouté. "Pourquoi n'y-a-t-il pas de moyens pour une affaire aussi grave", ont interrogé des proches du couple Marécaux invités à s'exprimer au cours d'une conférence de presse par les avocats. "Et si le dossier contre les Marécaux est vide", ont-ils demandé.
Après l'envoi d'une lettre de dénonciation de Daniel Legrand, 20 ans, une des personnes mises en examen, la justice avait fait procéder le 10 janvier dernier à des fouilles pour rechercher dans un jardin ouvrier d'Outreau le corps d'une fillette qui aurait été violée et assassinée. Ces recherches sont restées vaines. (AP)

Annexe A 3

LUNDI 12 AOÛT 2002

Fin de l'instruction de l'affaire d'Outreau
Le juge a notifié aux avocats la fin de l'instruction de ce dossier dans lequel 17 personnes sont accusées de viols sur une vingtaine d'enfants.

Le juge d'instruction de Boulogne-sur-Mer, Fabrice Bourgaud, a notifié aux parties concernées la fin de son travail dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, dans le Pas-de-Calais, ont annoncé les avocats ce lundi .
Le magistrat doit maintenant rendre une ordonnance de mise en accusation qui devrait permettre le renvoi du dossier devant la cour d'assises de Saint-Omer, à la condition qu'aucun appel ne soit interjeté.
17 mises en examen
Entre février et novembre 2001, dix-sept personnes ont été mises en examen par le juge Fabrice Burgaud pour viols et agressions sexuelles aggravées sur une vingtaine d'enfants âgés de quatre à douze ans. Treize d'entre elles ont déjà été écrouées tandis qu'un dix huitième suspect s'est suicidé en prison.
Un des suspects a également été mis en examen au mois de février pour homicide volontaire suite aux révélations de deux autres membres du réseau de pédophiles démantelé l'an dernier dénonçant le meurtre en 1999 d'une fillette, qui serait enterrée dans un jardin ouvrier. L'homme mis en examen est également accusé d'avoir "loué" ses enfants aux pédophiles contre rémunération
Les avocats disposent depuis jeudi de vingt jours pour demander au juge d'instruction des actes supplémentaires.

Annexe A 4

MARDI 1 ET MERCREDI 2 JUILLET 2003

Un réseau présumé renvoyé aux assises
La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai (Nord) ordonne le renvoi de dix-sept personnes, mises en examen pour viols et agressions sexuelles en réunion.

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai (Nord) a ordonné mardi matin le renvoi devant la cour d'assises de dix-sept personnes, mises en examen pour viols et agressions sexuelles en réunion sur mineurs de quinze ans, dans l'affaire du présumé réseau pédophile d'Outreau, près de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), a-t-on appris de source judiciaire.
La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai, qui avait entendu le 4 juin l'ensemble des plaidoiries de la défense, n'a pas retenu de non-lieu. Sur les deux non-lieux requis en février dernier par le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, un seul, qui concerne le mari d'une boulangère, avait été accepté par le juge d'instruction.
Pas de cassette
Le procès d'assises devrait avoir lieu à Saint-Omer (Pas-de-Calais) au début de l'année 2004.
L'affaire de pédophilie d'Outreau avait débuté fin 2000 avec les déclarations de plusieurs enfants qui subissaient des violences sexuelles au sein de leur environnement familial. Les parents des enfants et des proches étaient alors écroués après plusieurs mois d'enquête.
Leurs déclarations, qui n'ont jamais pu être vérifiées, ont ensuite mené les investigations sur la piste d'un présumé réseau pédophile.
Au printemps 2001, plusieurs notables, des commerçants et un curé, étaient dénoncés pour avoir participé à des soirées au cours desquels des enfants étaient violés. Des films vidéo étaient même tournés pendant les séances de viols, selon plusieurs des personnes mises en examen.
La piste d'un réseau pédophile, dont les ramifications s'étendaient vers la Belgique, a été explorée en vain. Aucune cassette n'a jamais été retrouvée.
"Beaucoup d'incohérence"
L'émoi s'est finalement emparé du quartier de la Tour du Renard, une petite cité ouvrière de la banlieue de Boulogne-sur-Mer, quand le SRPJ de Lille a procédé à des fouilles en janvier 2002 dans un jardin pour tenter d'exhumer le cadavre d'une enfant de 5 ou 6 ans présumément assassiné par l'un des mis en examen. En fait, rien n'a été trouvé. Et faute d'éléments, d'indices et de preuves et en raison de nombreuses contradictions, ces accusations d'assassinat ont été abandonnées par l'instruction.
Les prévenus sont cependant renvoyés devant les assises pour des viols et des agressions sexuelles sur une vingtaine d'enfants.
"Il reste beaucoup d'incohérences auxquelles on n'a pas de réponse", a commenté mardi Me Frank Berton, qui avait plaidé le non-lieu pour sa cliente, une infirmière scolaire. "Nous refusons cette mise en accusation, on épuisera les recours jusqu'au bout", a-t-il ajouté. AP

Annexe A 5

DIMANCHE 2 MAI 2004

Affaire de pédophilie d'Outreau: 17 personnes accusées de viols sur mineurs

SAINT-OMER (AP) -- C'est un procès hors norme qui va débuter mardi devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer où comparaîtront 17 personnes, dont six femmes, notamment accusées d'avoir violé en réunion de jeunes enfants entre 1995 et 2000 dans un appartement d'une cité HLM d'Outreau, près de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Trois des dix-sept accusés, deux pères de famille et un prêtre-ouvrier retraité, sont également poursuivis pour actes de torture et de barbarie infligés à des enfants pendant des séances d'orgie sexuelle, selon l'accusation.
La plupart des accusés, dont six vont comparaître libres, nient les faits qui leur sont reprochés.
Plus d'une centaine de témoins, de policiers, de médecins et d'experts - et certains des 18 enfants victimes âgés de 3 à 12 ans à l'époque des faits - défileront pendant six semaines à la barre pour témoigner sur l'affaire de pédophilie la plus importante et sans doute la plus sombre à avoir éclaté à ce jour en France.
Les 17 accusés risquent des peines allant de vingt ans de réclusion criminelle à la réclusion à perpétuité. Mais en raison d'un grand nombre d'incohérences dans le dossier, plusieurs acquittements pourraient être prononcés à l'issue du procès.
L'affaire d'Outreau démarre fin décembre 2000 après des révélations faites à des assistantes maternelles par trois des enfants du couple Thierry D., 40 ans, et Myriam B., 37 ans, tous deux sans profession. A la mi-février, le couple est incarcéré notamment pour viols sur mineurs et proxénétisme aggravé. Dans une perquisition à leur domicile, les enquêteurs ont découvert 163 cassettes pornographiques, dont certaines à caractère zoophile, et une mallette contenant de nombreux accessoires de jeux sexuels.
Au printemps 2001, sept voisins ou amis du couple sont mis en cause. Parmi eux, deux jeunes couples, dont les six enfants ont aussi été victimes de viols ou d'agressions sexuelles.
En novembre, l'affaire s'emballe avec la mises en examen de ceux qu'on désignera sous le nom de «notables».
Six personnes sont écrouées, dont un huissier de justice et sa femme, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. En tout, dix-huit adultes sont accusés d'avoir participé aux viols et aux agressions sexuelles. L'un des mis en cause, un homme de 32 ans, se suicidera en prison en juin 2002.
Les témoignages des enfants recueillis au cours de plusieurs mois sont estimés «crédibles» par les experts et plusieurs associations de protection de l'enfance qui se sont portées partie civile.
«C'est horrible ce que ces enfants ont vécu. Il ne faut pas opposer leur parole à celle des adultes», explique Me Thierry Normand, qui défend les intérêts d'une partie des enfants.
Cependant, certaines déclarations des victimes n'ont pu être prouvées par des éléments matériels, notamment celles du tournage de films vidéo et la prise de nombreux clichés en France et dans une maison située près d'un parc de loisirs en Belgique.
L'existence d'un véritable réseau pédophile franco-belge n'a ainsi jamais été démontrée dans une enquête complexe et souvent ralentie par les dénégations, les contradictions et les «accusations fantaisistes et délirantes» de certains des accusés, selon plusieurs avocats de la défense.
Les fouilles menées en vain en janvier 2002 pour retrouver le cadavre d'une petite fille qui aurait été violée et tuée feront ainsi planer sur l'affaire d'Outreau le spectre d'une nouvelle affaire Dutroux. AP

Annexe A 6

MARDI 4 MAI ET MERCREDI 5 MAI 2004

Pédophilie : ouverture du procès d'Outreau
Dix-sept personnes accusées d'avoir violé en réunion de jeunes enfants entre 1995 et 2000 dans un appartement d'une cité HLM, près de Boulogne-sur-Mer, sont jugées devant la cour d'assises du Pas-de-Calais.

Le procès de 17 adultes, dont six femmes, accusés de viols en réunion sur 18 enfants, commis de 1995 à 2000 à Outreau, près de Boulogne-sur-Mer, s'est ouvert mardi matin 4 mai devant la Cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
Trois des dix-sept accusés, deux pères de famille et un prêtre-ouvrier retraité, sont également poursuivis pour actes de torture et de barbarie infligés à des enfants pendant des séances d'orgie sexuelle, selon l'accusation.
La plupart des accusés, dont six vont comparaître libres, nient les faits qui leur sont reprochés.
Plus d'une centaine de témoins, de policiers, de médecins et d'experts - et certains des 18 enfants victimes âgés de 3 à 12 ans à l'époque des faits - défileront pendant six semaines à la barre pour témoigner sur l'affaire de pédophilie la plus importante et sans doute la plus sombre à avoir éclaté à ce jour en France.
Les 17 accusés risquent des peines allant de vingt ans de réclusion criminelle à la réclusion à perpétuité. Mais en raison d'un grand nombre d'incohérences dans le dossier, plusieurs acquittements pourraient être prononcés à l'issue du procès.

Parents accusés
L'affaire d'Outreau démarre fin décembre 2000 après des révélations faites à des assistantes maternelles par trois des enfants du couple Thierry D., 40 ans, et Myriam B., 37 ans, tous deux sans profession. A la mi-février, le couple est incarcéré notamment pour viols sur mineurs et proxénétisme aggravé. Dans une perquisition à leur domicile, les enquêteurs ont découvert 163 cassettes pornographiques, dont certaines à caractère zoophile, et une mallette contenant de nombreux accessoires de jeux sexuels.
Au printemps 2001, sept voisins ou amis du couple sont mis en cause. Parmi eux, deux jeunes couples, dont les six enfants ont aussi été victimes de viols ou d'agressions sexuelles.
En novembre, l'affaire s'emballe avec la mises en examen de ceux qu'on désignera sous le nom de "notables".
Six personnes sont écrouées, dont un huissier de justice et sa femme, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. En tout, dix-huit adultes sont accusés d'avoir participé aux viols et aux agressions sexuelles. L'un des mis en cause, un homme de 32 ans, se suicidera en prison en juin 2002.

Réseau
Les témoignages des enfants recueillis au cours de plusieurs mois sont estimés "crédibles" par les experts et plusieurs associations de protection de l'enfance qui se sont portées partie civile.
"C'est horrible ce que ces enfants ont vécu. Il ne faut pas opposer leur parole à celle des adultes", explique Me Thierry Normand, qui défend les intérêts d'une partie des enfants.
Cependant, certaines déclarations des victimes n'ont pu être prouvées par des éléments matériels, notamment celles du tournage de films vidéo et la prise de nombreux clichés en France et dans une maison située près d'un parc de loisirs en Belgique.
L'existence d'un véritable réseau pédophile franco-belge n'a ainsi jamais été démontrée dans une enquête complexe et souvent ralentie par les dénégations, les contradictions et les "accusations fantaisistes et délirantes" de certains des accusés, selon plusieurs avocats de la défense.
Les fouilles menées en vain en janvier 2002 pour retrouver le cadavre d'une petite fille qui aurait été violée et tuée feront ainsi planer sur l'affaire d'Outreau le spectre d'une nouvelle affaire Dutroux. (AP)
PS : Le *Nouvel Observateur* consacre son édition régionale du 29 avril diffusée dans le Nord-Pas-de-Calais à l'affaire Outreau et à d'autres faits divers qui ont marqué la région.

Annexe A 7

MERCREDI 5 MAI 2004

L'audience du 4 mai

Le procès de l'horreur est ouvert

L e procès de l'affaire de pédophilie d'Outreau, où seront jugés 17 adultes, dont six femmes, accusés de viols en réunion de 18 enfants, s'est ouvert mardi devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
Myriam D., 37 ans, cheveux noirs coupés courts, visage fermé, a pris place au premier rang des accusés. Elle est la mère de quatre des enfants victimes et la principale accusatrice du procès.
A son arrivée dans la salle d'assises, elle n'a pas eu un regard pour son mari, Thierry D., 40 ans, barbe et cheveux courts, considéré comme l'organisateur des séances pédophiles et des sévices infligés aux enfants.
C'est dans leur appartement d'une HLM de la Tour du Renard, un quartier populaire d'Outreau, dans la banlieue de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), que les enfants, âgés de 3 à 12 ans au moment des faits, ont été violés, maltraités, forcés de regarder des cassettes pornos, de 1995 à 2000.
La salle de la cour d'assises de Saint-Omer a été entièrement réaménagée pour ce procès qui doit durer six semaines. Les accusés sont assis côte à côte, certains par couples. Ils font face à la cour dans les cinq premiers rangs réservés habituellement au public.
L'absence de box donne l'impression d'une étrange salle de classe, avec les accusés en rangs d'oignons, leurs avocats à leur côté.
"Les accusés sont des spectateurs de leur procès. Il faudra éviter l'amalgame du réseau, identifier chaque accusé, sa personnalité, éviter qu'ils soient tous mis dans le même sac", estime Me Franck Berton, l'un des avocats de la défense.

150 témoins

L'affaire avait éclaté en décembre 2000, après l'"affaire Dutroux" en Belgique, quand les services sociaux avaient signalé à la justice des suspicions d'abus sexuels par le couple de Myriam et Thierry D. sur ses quatre enfants.
"Affaire révélatrice de la misère, avec des enfants de deuxième ou troisième génération de chômeurs", selon Me Thierry Normand, l'un des avocats de la partie civile.
Dix-huit personnes au total - de 24 à 67 ans - ont été mises en examen, mais l'une d'elles s'est suicidée en prison. Plusieurs adultes sont également jugés pour viols avec tortures et actes de barbarie.
Après l'appel des quelque 150 témoins et la désignation des jurés - six femmes et trois hommes - les accusés ont écouté têtes baissées, dans l'après-midi, la lecture des 145 pages de l'arrêt de renvoi.
Plusieurs personnes présentées comme des "notables locaux" - une commerçante, un huissier, un prêtre ouvrier... - figurent parmi les accusés.
Au cours de l'instruction, les enfants ont décrit successivement aux assistantes maternelles, aux enquêteurs et devant le juge, les viols et sévices répétés et leurs déclarations ont été jugées "crédibles" par la plupart des experts. Outre leurs témoignages, l'accusation repose sur les aveux de trois des accusés.
Mais les 14 autres nient les faits.
A partir de mercredi, et jusqu'à la fin de la semaine, la cour doit examiner la personnalité des accusés.
Une autre salle d'une soixantaine de places, équipée d'un écran géant a été aménagée pour permettre au public de suivre les débats.
Pour Me Yves Crespin, avocat de la partie civile pour l'association "Enfants bleus", "ce procès a été organisé au mieux, mais la justice est totalement inadaptée, au plan matériel et humain, pour ce type de procès".

Annexe A 8

MERCREDI 5 MAI 2004

Outreau : les accusés se dévoilent
La 2ème journée du procès de 17 personnes accusées de viols et actes de barbarie est consacrée à l'étude de la personnalité des personnes impliquées.

Une des principales accusées de l'affaire de pédophilie d'Outreau, Myriam Delay, a avoué mercredi 5 mai, en larmes, devant les assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer, avoir violé ses propres enfants.
Au deuxième jour du procès consacré à l'examen des personnalités des accusés, Myriam Delay a réitéré les aveux qu'elle avait faits pendant l'instruction.
"Je ne me souviens plus avoir joué avec une poupée ou une dînette, je suis devenue adulte à l'âge de huit ans quand mon père m'a violée. J'ai violé mes propres enfants", a déclaré dans un moment d'extrême tension Mme Delay, 37 ans, épouse de Thierry Delay, également accusé.
"C'est très difficile, je ne comprends pas pourquoi j'ai fait ça", a-t-elle ajouté, à l'issue d'un interrogatoire de plus d'une heure.
Mme Delay, qui a avoué les viols de onze enfants au cours de l'instruction, est l'une des principales accusatrices du procès et l'un des trois seuls accusés à avoir reconnu les faits.
Interrogée par une avocate de la défense, Me Djamila Berriah, sur les raisons qui l'ont poussée à placer ses enfants et à rester avec son mari, qu'elle a décrit comme "alcoolique" et "violent", la battant à "coups de pieds et de poings", l'accusée a ajouté: "Je ne pouvais pas. J'étais dans un engrenage, ça allait beaucoup trop loin".
"Tout s'est effondré"
Entendue précédemmment, la boulangère ambulante Roselyne Normand, 45 ans, poursuivie pour viols et agressions, l'accusation minimale dans le dossier, a raconté à la barre son enfance "sans problème", sa "vie privée tout à fait classique".
Roselyne Normand livrait le pain dans la banlieue d'Outreau. Elle est accusée par les enfants du couple Delay - les personnages centraux du dossier - et les accusés dénonciateurs, d'avoir participé aux orgies sexuelles organisées dans l'appartement de la tour du Renard.
Seul moment d'émotion durant son interrogatoire, l'évocation du moment où elle a été impliquée dans le dossier. "Quand cela est arrivé, tout s'est effondré", a-t-elle déclaré, souffle coupé.
"Volonté de domination"
La boulangère comparaît libre, ainsi que son mari, également mis en examen. L'expertise psychologique a conclu durant l'instruction à "une volonté de domination", "un fond d'agressivité".
La commerçante nie les accusations portées contre elle et n'a reconnu s'être rendue chez les Delay que "pour boire du café".
Sa mère, assistante maternelle à la retraite, est venue soutenir sa fille. "Ca, c'est pas possible, elle est incapable de faire ça. Ca, c'est pas elle", a-t-elle déclaré à la barre.
Sa fille de 20 ans, venue témoigner à son tour, a fondu en larmes, quand l'avocat de la commerçante lui a demandé si elle était allée "voir sa mère en prison".
Avec la personnalité de Sandrine Lavier, 27 ans, la cour a affronté ensuite le sordide, au coeur du dossier. Petite, blonde aux cheveux longs, la jeune femme est chômeuse, mère de quatre enfants, dont deux d'une précédente union, le premier né alors qu'elle avait 15 ans. Sa première relation s'est interrompue parce que son compagnon buvait et était violent.
Voix frêle
Elle est accusée avec son mari, Franck Lavier, du viol de deux des enfants de Thierry et Myriam Delay, de trois de ses propres filles, et nie tout en bloc.
Le témoignage à charge de sa fille aînée est cependant l'un des rares témoignages d'enfants sur lequel les experts expriment des réserves.
"Mes enfants ne me cachaient jamais rien. Il est impossible qu'ils aient subi quoi que ce soit", a-t-elle déclaré d'une voix frêle. Son mari était, dit-elle, "paternel et s'occupait bien des enfants".

Annexe A 9

JEUDI 6 MAI 2004

L'audience du 5 mai

L'examen des personnalités des accusés

Viols des enfants par une mère elle-même violée par son père, coups, alcool, suicide: le récit de la vie du couple Delay, les deux principaux accusés du procès d'Outreau, mercredi 5 mai devant les assises du Pas-de-Calais, a plongé la Cour dans un enfer familial.

Au deuxième jour du procès, consacré à l'examen des personnalités des accusés - 17 au total -, Myriam Delay, d'abord prolixe et parfois confuse dans ses propos, a éclaté en sanglots, répétant, à l'issue de plus d'une heure d'interrogatoire avoir violé ses quatre enfants.

"Je ne me souviens plus avoir joué avec une poupée ou une dînette, je suis devenue adulte à l'âge de huit ans quand mon père m'a violée. J'ai violé mes propres enfants", a déclaré Myriam Delay, 37 ans, petite brune aux cheveux courts, boulotte, dans un moment d'extrême tension.

"C'est très difficile, je ne comprends pas pourquoi j'ai fait ça", a-t-elle ajouté, expliquant qu'en prison elle ne peut se regarder dans la glace parce-qu'elle se sent "sale" et n'a pas écrit à ses enfants, qui pourtant lui "manquent", parce-qu'elle a "honte".

Une accusée prostituée par son père

Myriam Delay, qui a avoué au cours de l'instruction les viols de 11 des 18 enfants victimes dans l'affaire, est aussi l'une des principales accusatrices du procès et l'un des trois seuls accusés à avoir reconnu les faits.

Elle a décrit son enfance "dont elle ne garde que des mauvais souvenirs", disant avoir été "violée" et "prostituée" par son père et être restée avec son mari "par peur". "Demander pardon aux enfants serait pitoyable. Je n'ai toujours pas pardonné à mon père ce qu'il m'a fait", a-t-elle dit.

Alors que l'avocat des enfants, Me Thierry Normand, lui demandait pourquoi elle, une "mère", ne les avait pas "protégés" et n'avait pas dénoncé immédiatement les viols et sévices, l'accusée a répondu: "je ne sais pas".

Interrogée par une avocate de la défense, Me Djamila Berriah, sur les raisons qui l'ont poussée à placer ses enfants, une fois les faits découverts, et à rester avec son mari, qu'elle a décrit comme "alcoolique" et "violent", la battant à "coups de pieds et de poings", elle a ajouté : "Je ne pouvais pas. J'étais dans un engrenage, ça allait beaucoup trop loin".

"Alcoolique et méchant"

Son mari, Thierry Delay, accusé des viols de 14 enfants, dont les siens, a selon les experts un profil d'"abuseur sexuel". Il a toujours nié les faits.

Thierry Delay a dépeint son enfance avec un père "alcoolique et méchant", qui s'est suicidé à 63 ans. Il s'est décrit devant la Cour comme "alcoolique", "pas bien dans sa peau", "collectionneur de bouteilles, de timbres, de pièces et de fèves", avant que le président du tribunal n'ajoute: "...de crânes humains, de cassettes pornographiques et de godemichés".

"Oui c'est des collections", a répondu Thierry Delay, condamné pour avoir volé des os dans des sépultures, et qui a avoué "avoir une fascination morbide de la mort".

Dans la matinée, la Cour avait entendu la boulangère ambulante Roselyne Normand, 45 ans, poursuivie pour viols et agressions, l'accusation minimale dans le dossier, et qui a nié les faits.

Franck et Sandrine Lavier, proches des Delay, ont également été interrogés, dépeignant eux aussi leur histoire personnelle dans un contexte familial noir, sur fond d'alcoolisme et de tentatives de suicide.

Annexe A 10

JEUDI 6 MAI 2004

Outreau : un prêtre à la barre

Les déclarations de Dominique Wiel, prêtre ouvrier de 67 ans accusé d'actes de barbarie, ont été à l'origine de vifs échanges.

La personnalité ambiguë du prêtre ouvrier accusé des viols de six des 18 enfants victimes dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a donné lieu jeudi 6 mai au matin à de vifs échanges entre les avocats devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
Dominique Wiel, 67 ans, habitait sur le même palier que le couple Delay, accusé avoir violé et prostitué ses quatre enfants dans l'appartement familial de la tour du Renard.
Le prêtre est également accusé d'actes de barbarie et risque la réclusion criminelle à perpétuité.
Cheveux poivre et sel, barbe bien taillée, vêtu d'un pull sans chemise, il a semblé déstabilisé quand il a été interrogé sur son refus de répondre aux questions sur sa vie sexuelle.
"Jamais je ne dirai que j'ai violé un enfant", avait déclaré au cours de l'instruction le prêtre, qui a toujours nié farouchement toute implication dans cette affaire.
"Pourquoi avez-vous tenu des propos aussi ambigus ?", l'a interrogé l'avocat de neuf des enfants, Me Thierry Normand. "Je sentais que si je répondais, les réponses seraient mal interprétées. Je me sentais agressé, les questions étaient orientées, je le savais", s'est-il défendu.

"Envoyés par leur mère"

Son avocate, Me Blandine Lejeune, a alors protesté bruyamment, accusant les avocats de la partie civile de déformer les propos de son client lors de l'instruction.
"J'essayais de répondre à toutes les sollicitations des gens de l'immeuble, les enfants venaient après le foot, j'étais avec eux jusqu'à dix heures du soir. Certains étaient envoyés par leur mère", a-t-il expliqué.
En fin de matinée, le président de la Cour, Jean-Claude Monnier, a interrompu l'interrogatoire du prêtre, considérant qu'il fallait du temps pour entendre la vingtaine de témoins qui doivent s'exprimer à son sujet.
Dominique Weil a été dénoncé par plusieurs enfants et le trio des accusés dénonciateurs. Il est incarcéré depuis novembre 2001.
Septième d'une famille dunquerkoise de 14 enfants, cet ancien valet de ferme, entré au séminaire à 22 ans, a passé l'essentiel de sa vie à Outreau. D'abord manoeuvre, puis chômeur, il a ensuite travaillé dans un centre de formation, jusqu'à sa retraite, en 1998.
Des manifestations de soutien rassemblant quelque 200 personnes avaient eu lieu à l'automne dernier à Boulogne-sur-mer en sa faveur.
Jeudi après-midi, la Cour devait notamment examiner la personnalité du chauffeur de taxi, Pierre Martel, et de l'huissier de justice, Alain Marécaux, également accusés d'avoir violé les enfants du couple Delay.

Annexe A 11

VENDREDI 7 MAI 2004

L'audience du 6 mai

Des accusés "parfaits"

Le prêtre ouvrier, le chauffeur de taxi et l'huissier de justice, accusés de viols de plusieurs des 18 enfants victimes dans l'affaire d'Outreau, ont été décrits par de nombreux témoins comme des gens "parfaits", jeudi devant la cour d'assises du Pas-de-Calais.

"Enfance heureuse", "généreux", "gentil", "honnête", "intègre": le contraste a été saisissant au troisième jour du procès avec l'examen des personnalités de Dominique Wiel et Pierre Martel, au lendemain de la description de l'enfer de la vie du couple Delay, principaux accusés de l'affaire d'Outreau.

Wiel, 67 ans, ancien prêtre-ouvrier, est accusé de viols avec torture et risque la réclusion criminelle à perpétuité.

Martel, 55 ans, chauffeur de taxi à Outreau, a été mis en examen pour viols et risque 20 ans de réclusion criminelle.

Marécaux, 39 ans, huissier, comparaît pour le viol de trois enfants.

Ils font partie du deuxième cercle d'accusés interpellés en novembre 2001.

Un frère du prêtre est venu témoigner de sa "force de caractère" de son "désir d'aller vers les autres". "Il était un papy avec mes enfants" dira une animatrice d'association. Un ancien syndicaliste CFDT, comme Dominique Wiel, a salué ses "qualités de coeur, de discrétion".

Un jeune homme de 24 ans a raconté ses "randonnées à deux" avec le prêtre, quand il était adolescent: "s'il avait voulu me faire quelque chose, j'aurai été une proie facile pour lui".

"Un père merveilleux"

La quinzaine de témoins de "l'abbé Do", qui a toujours nié toute implication dans l'affaire, ont également dit leur conviction "absolue de son innocence".

Cheveux poivre et sel, barbe bien taillée, le prêtre avait décrit dans la matinée son "enfance heureuse" à Dunkerque avec ses 13 frères et soeurs.

Seule fausse note, quand il a été interrogé sur son refus de répondre aux questions sur sa vie sexuelle. Le prêtre, si assuré, presque impertinent, a alors paru déstabilisé. "Je sentais que si je répondais, les réponses seraient mal interprétées. Je me sentais agressé", s'est-il défendu.

Des témoins ont confirmé qu'il recevait beaucoup d'enfants dans son appartement de la Tour du Renard, situé sur le même pallier que le couple Delay, accusé d'avoir violé et prostitué ses quatre enfants.

"Ma porte était toujours ouverte. Les enfants venaient après avoir joué au foot. Certains restaient parfois jusqu'à 22h00", dira-t-il à la barre.

Après lui, Pierre Martel, pour lequel le procureur de Boulogne-sur-Mer avait demandé un non-lieu "fautes de charges suffisantes", a évoqué son "enfance heureuse", ses "30 ans de bonheur" avec sa femme, "une épouse exceptionnelle".

Veste et pantalon gris, chemise bleu, toujours droit, le chauffeur de taxi a été décrit comme "très gentil, honnête" par sa soeur aînée.

Sa fille de 29 ans a évoqué "un père merveilleux". "Il m'a enseigné les valeurs de la vie, le respect, le courage, la volonté, l'amour, ajoutera son fils de 27 ans. Il est inconcevable qu'on puisse l'accuser de telles choses".

Alain Marécaux s'est ensuite déclaré "fier d'être un maillon de la justice", de sa "petite étude qui fonctionnait bien". Il a pleuré quand il a évoqué ses enfants : "Ma vie est cassée, je n'attends qu'une chose, retrouver mon honneur et ma famille". Les témoins cités par la défense ont évoqué l'"intégrité", la conduite "irréprochable" de l'huissier.

La Cour doit enchaîner vendredi avec l'interrogatoire de personnalités des six derniers accusés.

Annexe A 12

VENDREDI 7 MAI 2004

Outreau : la femme de l'huissier témoigne
Odile Marécaux, impliquée de même que son époux, a ému vendredi la cour d'assises, en révélant que son fils venait de faire une tentative de suicide.

Odile Marécaux, impliquée de même que son époux, huissier, dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a ému vendredi 7 mai la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, où elle a révélé que son fils venait de faire une tentative de suicide.
Cette grande femme de 37 ans aux cheveux bouclés, accusée comme 16 autres adultes de viols en réunion sur plusieurs enfants - 18 victimes au total -, a été interrogée sur sa vie pendant 35 minutes, 35 minutes d'un flot de larmes.
C'est à la demande de son avocat, Me Franck Berton, qu'elle a indiqué que son fils Mathieu était hospitalisé depuis jeudi après avoir tenté de se suicider en avalant des lames de rasoir.
Doublement détruite
Elle a décrit sa vie, doublement détruite, avec un mari la délaissant et une relation très difficile avec son fils aîné, surdoué, sa propre tentative de suicide en 2001, sa mise en examen alors qu'elle venait de réussir le concours d'infirmière scolaire.
Le procureur général Gérald Lesigne avait demandé un non-lieu pour elle, mais le juge d'instruction l'a renvoyée devant les assises. Ecrouée dans un premier temps, elle a ensuite été libérée et placée sous contrôle judiciaire.
Son mari, Alain Marécaux, mis en cause par deux des 18 enfants victimes et son propre fils, s'est dépeint jeudi comme un honnête père de famille, affirmant ne souhaiter qu'une chose : retrouver son honneur et sa famille.

Annexe A 13

LUNDI 10 MAI 2004

L'audience du 7 mai

L'épouse de l'huissier témoigne

Odile Marécaux, impliquée comme son époux, huissier de justice, dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a profondément ému vendredi la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, où elle s'est dépeinte comme une femme doublement brisée, par la vie et l'affaire.

Cette grande femme aux cheveux bouclés est accusée de viols sur mineurs de 15 ans. Infirmière scolaire de 37 ans mise en examen en novembre 2001 alors qu'elle venait de réussir son concours professionnel, elle a laissé couler ses larmes pendant toute la durée de son interrogatoire.

Expliquant qu'elle aurait du mal "à bien témoigner" en raison d'un "problème avec son fils", elle a révélé à la demande de son avocat, Franck Berton, que Mathieu, âgé de 16 ans, venait de faire une tentative de suicide en avalant des lames de rasoir et était hospitalisé depuis jeudi.

Alors que son mari s'était présenté la veille comme un honnête père de famille, ne voulant qu'une chose, "retrouver (son) honneur et (sa) famille", Odile Marécaux a décrit une vie familiale morose avec cet homme qui, selon elle, l'a abandonnée dès 1987.

Ce mari, accusé par son propre fils et deux autres des 18 enfants victimes, s'est "beaucoup investi dans son travail", en oubliant "peut-être un peu qu'il avait une femme et des enfants (trois)", a-t-elle dit.

"J'avais l'impression de ne servir à rien, d'être une laverie automatique, un hôtel et un restaurant. J'en ai eu marre", a-t-elle ajouté.

"J'ai tout perdu"

A cela, s'ajoutent des "relations difficiles" avec un fils aîné doté d'un QI supérieur, qui "s'ennuyait à l'école" et la "frappait".

En 2001, elle fait une tentative de suicide. "J'avais perdu pied, je me sentais de trop. Quand cela (l'affaire) est arrivé, j'ai tout perdu", a-t-elle déclaré.

Alors que le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Gérald Lesigne, - qui est avocat général au procès - avait demandé un non-lieu pour elle, le juge d'instruction l'a renvoyée devant les assises avec 16 autres adultes, tous accusés de viols, certains avec torture et actes de barbarie.

Incarcérée en novembre 2001, Odile Marécaux a été libérée sous contrôle judiciaire en juin 2002.

Autre accusé libre, Christian Godard, 45 ans, le mari de Roselyne Normand, la boulangère ambulante également accusée, a été qualifié d'homme "honnête" et "droit" par des témoins.

Il est le seul mis en examen pour lequel à la fois le procureur et le juge d'instruction avaient demandé un non-lieu, demande rejetée par la cour d'appel de Douai (Nord).

Ecroués depuis novembre 2001, Daniel Legrand, 51 ans, présenté un temps chef du "réseau pédophile", et son fils Daniel, 22 ans, ont été qualifiés le premier de "renfermé, rustre et peureux", le second de "calme et timide". Ils n'ont fait que très peu de commentaires lors de l'examen de leurs personnalités.

Entendue également, Aurélie Grenon, 24 ans, l'un des trois dénonciateurs des autres adultes, s'est déclarée "soulagée d'en (des viols) avoir parlé pour les enfants". Très fatiguée, les yeux cernés, la jeune femme qui comparaît libre a fait un léger malaise avant son audition.

Jugée "influençable" par un témoin, elle a raconté avoir été battue et parfois "traînée par les cheveux" par son ancien compagnon "violent", David Delplanque, 30 ans, dernier accusé dont la personnalité sera étudiée lundi matin, avant l'examen des faits.

Annexe A 14

MERCREDI 12 MAI 2004

Outreau : incident de séance et menaces
Deux accusées au procès de l'affaire d'Outreau se sont affrontées verbalement en pleine cour d'assises dans l'après-midi.

Un incident de séance, émaillé de menaces et de hurlements, a opposé mercredi après-midi deux accusées au procès de l'affaire d'Outreau, dans un climat très tendu, devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
A la reprise de l'audience, vers 14h45, une avocate de la partie civile a demandé que "les débats retrouvent leur sérénité".
Selon elle, l'épouse de l'huissier de justice impliqué dans l'affaire, Odile Marécaux, aurait menacé de mort dans la matinée Aurélie Grenon, qui venait de confirmer ses accusations de pédophilie à l'encontre des autres accusés.
"De toutes façons je vais te faire la peau", aurait-elle notamment déclaré.
Aurélie Grenon a confirmé l'incident à la barre.
Odile Marécaux s'est alors mise à hurler dans le box : "Quand on a agressé les enfants comme tu l'as fait, on ose regarder les gens en face. Je n'ai rien fait, moi. J'espère que tu vas prendre 20 ans". "J'ai perdu mes gamins à cause d'elle, on me les a arrachés", a-t-elle ajouté.
Le président du tribunal a aussitôt suspendu la séance.

Témoignage cohérent

Le matin, Aurélie Grenon avait en effet impliqué les 16 autres accusés. La jeune femme de 23 ans a fourni le témoignage le plus cohérent, après les contradictions et déclarations confuses des Delay et d'autres accusés les jours précédents.
Elle a cité spontanément les 16 autres personnes présentes dans le box, répétant à l'audience ce qu'elle a toujours dit pendant l'instruction.
Jeune fille mince au longs cheveux châtains, visage très marqué, elle vivait avec David Delplanque, également sur le banc des accusés, à l'étage au-dessous de l'appartement des Delay où se déroulaient les séances pédophiles.

"Je préférerai mourir"

Interrogée par la cour, elle raconte comment tout à commencé : "Au début, on allait chez eux pour parler de tout et de rien, au fur et à mesure ça a engendré sur les discussions d'attouchements, tout ça. Et après, ça s'est fait".
Elle explique qu'elle était forcée par son compagnon, qui la battait et lui interdisait de sortir de l'appartement.
"Ce serait à refaire, je préfèrerais mourir que de le refaire, j'arrive plus à me regarder dans une glace", s'effondre-t-elle en larmes.
L'accusée raconte les séances pédophiles, avec un nombre variable d'adultes.
"Qu'elle était l'ambiance ?", l'interroge le président Jean-Claude Monnier.
"L'ambiance ? Y avait les enfants qui hurlaient, les adultes qui criaient sur les enfants. Y avait pas des bonnes ambiances, quoi!", dit-elle.

"Ils font comme nous"

Elle connaissait les habitants de l'immeuble qui participaient. Les autres, dit-elle, c'est Thierry Delay qui les présentait en disant : "t'inquiète pas, ils sont au courant et ils font comme nous".
"Quant en mars 2001, il y a eu des perquisitions à la maison, j'étais soulagée, au moins j'allais être débarrassée de Monsieur Delplanque", dit-elle.
David Delplanque et Aurélie Grenon ont tous les deux reconnu avoir commencé à participer aux viols d'enfants en septembre 1998 et arrêté en décembre de la même année, quand ils se sont brouillés avec les Delay.
Plus tôt dans la matinée, Delplanque avait répété qu'ils n'étaient que quatre lors des séances pédophiles, alors qu'il avait accusé de nombreuses personnes durant l'instruction. "Je croyais que ces personnes-là étaient impliquées et j'ai donné les noms. Et maintenant je regrette", a-t-il expliqué.

Annexe A 15

JEUDI 13 MAI 2004

L'audience du 12 mai

Une voisine implique tous les autres accusés

Une voisine du couple Delay, Aurélie Grenon, l'une des principales accusées dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a impliqué les 16 autres accusés, mercredi devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
La jeune femme de 23 ans a fourni le témoignage le plus cohérent, après les contradictions et déclarations confuses des Delay et d'autres accusés les jours précédents.
Elle a cité spontanément les 16 autres personnes présentes dans le box, répétant à l'audience ce qu'elle a dit pendant l'instruction.
Jeune fille mince au longs cheveux châtains, visage très marqué et pâle, elle vivait avec David Delplanque, également sur le banc des accusés, à l'étage de l'appartement des Delay où se déroulaient les séances pédophiles.
Interrogée par la cour, elle raconte comment tout a commencé: "Au début, on allait chez eux pour parler de tout et de rien, au fur et à mesure ça a engendré sur les discussions d'attouchements, tout ça. Et après, ça s'est fait".

"Ils sont au courant et ils font comme nous"

Aurélie Grenon explique qu'elle était forcée par son compagnon, qui la battait et lui interdisait de sortir de l'appartement.
Elle connaissait les habitants de l'immeuble qui participaient. Les autres, affirme-t-elle, c'est Thierry Delay qui les présentait en disant: "T'inquiète pas, ils sont au courant et ils font comme nous". Ainsi, les époux Marécaux, autres accusés dans ce procès.
A la reprise de l'audience en début d'après-midi, Odile Marécaux, 38 ans, hurle sa haine contre Aurélie Grenon.
"Quand on a agressé les enfants comme tu l'as fait, on ose regarder les gens en face! C'est honteux ce que tu as fait! Je n'ai rien fait, moi!", crie-t-elle en larmes, ajoutant: "j'espère que tu vas prendre 20 ans".
L'audience est suspendue immédiatement.

Erreur possible

Avec l'interrogatoire d'Aurélie Grenon par les avocats de la défense, le doute s'installe sur la présence des époux Marécaux aux séances pédophiles.
"Est-ce que vous pensez que vous pouvez vous tromper sur l'identification d'une personne?", lui demande un avocat des enfants, Me Eric Normand, rappelant la pénombre dans l'appartement et le nombre d'adultes qui y ont défilé.
"Oui, ça se peut", lâche-t-elle.
Plus tard, Alain Marécaux, un huissier de justice de 40 ans, finira par se lever pour interpeller Aurélie Grenon, qui se défend à la barre depuis plusieurs heures. "Dites la vérité maintenant", lance-t-il, expliquant qu'il ne pouvait pas être à Outreau. "Je vous ai vu", rétorque-t-elle, sans se retourner sur lui.

"J'arrive plus à me regarder dans une glace"

Personnage central de l'accusation, Aurélie Grenon a décrit ses remords, et l'horreur des sévices aux enfants. "Ce serait à refaire, je préférerais mourir que de le refaire, j'arrive plus à me regarder dans une glace", avoue-t-elle.
Elle et son compagnon David Delplanque ont tous les deux reconnu avoir commencé à participer aux viols d'enfants en septembre 1998 et arrêté en décembre de la même année, quand ils se sont brouillés avec les Delay.
Dans la matinée, Delplanque avait répété qu'ils n'étaient que quatre lors des séances pédophiles, alors qu'il avait accusé de nombreuses personnes durant l'instruction. "Je croyais que ces personnes-là étaient impliquées et j'ai donné les noms. Et maintenant je regrette", a-t-il expliqué.
Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai devant la cour d'assises, notamment pour viols en réunion de mineurs de moins de 15 ans.

Annexe A 16

JEUDI 13 MAI 2004

Le chauffeur de taxi nie les viols
Pierre Martel également soupçonné d'avoir conduit des enfants pour des séances pédophiles a nié jeudi matin à la barre devant les assises.

Le chauffeur de taxi impliqué dans l'affaire de pédophilie d'Outreau a nié jeudi 13 mai au matin à la barre les accusations de viols d'enfants pour lesquelles il comparait devant les assises du Pas-de-Calais.
Pierre Martel, 55 ans, accusé des viols de six enfants, est également soupçonné d'avoir conduit les enfants dans une ferme en Belgique, où se seraient déroulées des séances pédophiles.
Très droit, cheveux blancs, l'air digne et réservé, il a étouffé plusieurs sanglots avant de se mettre à pleurer.
Il a "contesté formellement" les faits qui lui sont reprochés.
"Je conduisais ces gens (les Delay) en début de mois, généralement au moment des allocations familiales, pour aller faire les courses dans les magasins de Boulogne", a-t-il affirmé. "Jamais je n'aurais pu m'imaginer que ces enfants pouvaient subir de telles atrocités, ils étaient contents, souriants", a-t-il déclaré.
L'accusé a nié être allé dans l'appartement des Delay à Outreau.
"Sale menteur"
Myriam Delay, la mère de quatre des enfants victimes et l'une des principales accusées, l'a alors interpellé : "Prend tes responsabilité au nom des enfants. Tu n'es jamais rentré chez moi ?"
"Jamais", a répondu l'accusé.
"Sale menteur", a-t-elle rétorqué en tapant rageusement sur la table.
Une avocate de la partie civile, Me Jacqueline Leduc-Novi, a ensuite interrogé l'accusé sur l'attitude des enfants : "S'ils bondissaient de joie en vous voyant, comment expliquez vous qu'ils vous mettent en cause ?"
"Je ne comprends pas du tout, comme voulez-vous que j'explique quelque chose que je ne comprends pas moi-même?", a-t-il répondu.
L'interrogatoire du chauffeur de taxi devait se poursuivre dans la journée.

Annexe A 17

VENDREDI 14 MAI 2004

L'audience du 13 mai

Dénégations en série

Le chauffeur de taxi, l'huissier, la boulangère ambulante et son mari ont nié jeudi 13 mai les accusations de viols sur plusieurs des 18 enfants victimes dans l'affaire d'Outreau, devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.

"Je conteste formellement", a déclaré Pierre Martel, accusé de viols sur six enfants et soupçonné de les avoir transporté dans son taxi dans une ferme en Belgique, où se seraient déroulées des séances pédophiles.

Accusée des viols de cinq enfants, dont les quatre fils Delay, Roselyne Normand, la boulangère, a elle aussi tout nié. "Je n'ai commis aucun des actes monstrueux dont on m'accuse", a-t-elle déclaré avec un débit saccadé, soupirant après chaque mot : "Je ne suis pas capable de toucher à un enfant".

Son mari, Christian Godard, également accusé de viols sur cinq enfants, a lui aussi "récusé les faits".

A son tour à la barre, Alain Marécaux, l'huissier de justice, s'est lui encore déclaré "totalement innocent".

Mis notamment en cause par Myriam Delay, ils se sont attachés à expliquer les liens qui pouvaient les unir à leur principale accusatrice.

Le chauffeur de taxi les conduisait, elle et ses enfants, pour aller faire leurs courses, "en début de mois, généralement au moment des allocations familiales". Les enfants, qui l'accusent aujourd'hui, étaient "souriants, contents", sanglote-t-il.

"Je ne comprend pas"

"S'ils bondissaient de joie en vous voyant, comment expliquez vous qu'ils vous mettent en cause ?", l'interroge Me Jacqueline Leduc-Novi, une avocate de la partie civile.

"Je ne comprends pas du tout, comme voulez-vous que j'explique quelque chose que je ne comprends pas moi-même?", a-t-il répondu.

Mme Delay avait, selon M. Martel, une dette de 500 francs envers lui. Elle devait également 900 francs à la boulangère.

Lorque le président, Jean-Claude Monnier, l'interroge sur la vente à crédit de baguettes et confiseries alors que son commerce est déficitaire, Mme Normand rétorque qu'elle n'était "pas faite pour faire cette profession".

La vente à crédit, "je l'ai fait avec elle, je l'ai fait avec d'autres", s'empresse-t-elle d'ajouter. "Je me suis laissée entraîner dans une spirale. Ils me prenaient pour une assistante sociale".

L'huissier de justice avait lui aussi eu affaire aux Delay. En 1995-1996, pour un dossier contre Thierry Delay, l'un des principaux accusés du procès, s'efforce-t-il de se souvenir, reconnaissant s'être rendu à leur domicile pour "dresser un procès-verbal de saisie".

Mais son propre fils l'accuse également d'attouchements sexuels. Il a "mal interprété" le jeu de la "machine à bisous" qui consistait à l'embrasser sur plusieurs parties du corps, se justifie Alain Marécaux.

"François-Xavier avait fréquenté les enfants de M. et Mme Delay. Ces enfants ont fait l'objet d'agressions sévères. Peut-être ont-ils été jusqu'à interpréter certains gestes qui n'avaient aucune connotation sexuelle", a-t-il supposé.

Interrogé sur ces gestes à l'égard de son fils par trois avocats des parties civiles, puis par le président et son défenseur, Me Hubert Delarue, Alain Marécaux finira par reconnaître que son "enfant a pu être troublé".

La cour d'assises devait encore interroger sept des 17 accusés.

Annexe A 18

LUNDI 17 MAI 2004

L'audience du 14 mai

Un accusé tente de justifier ses mensonges

Un jeune homme de 22 ans, accusé de viols sur quatre enfants dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a tenté vendredi 14 mai devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer de justifier ses mensonges au cours de l'instruction.

Incarcéré alors depuis quelques semaines, Daniel Legrand avait raconté en janvier 2002 dans une lettre à une chaîne de télévision le meurtre d'une fillette à la suite d'abus sexuels. Il s'était ensuite rétracté.

"J'ai totalement perdu la tête, totalement perdu le contrôle de moi-même", s'excuse-t-il à la barre.

"On n'a pas voulu m'écouter quand je disais que j'étais innocent. Quand j'ai menti, on m'écoutait", tente-il de justifier d'une voix forte.

Il affirmait ne pas connaître Thierry et Myriam Delay, les principaux accusés au procès, et n'avoir "jamais mis un pied" dans leur immeuble. Pourtant Myriam, ainsi qu'Aurélie Grenon et David Delplanque l'accusaient de viols.

"L'intégralité de mes mensonges"

Il était en prison. Aurélie Grenon, une de ses accusatrices qu'il pensait coupable, était libre, se justifie-t-il.

Les menaces de mort de Thierry Delay s'il parlait, les mises en cause d'autres accusés... il avoue ne pas se souvenir de "l'intégralité de (ses) mensonges".

La jeune fille tuée et enterrée dans un jardin ? C'était pour "tendre un piège" à Myriam Delay, qui influençait selon lui les autres accusateurs, et l'obliger à reconnaître qu'elle l'accusait à tort. Mais elle a "confirmé", elle est "complètement folle", lâche-t-il.

Improbable statistiquement

Le jeune homme a pourtant identifié la plupart des victimes parmi toutes les photos d'enfants qui lui ont été présentées lors de l'instruction, lui fait remarquer l'avocat général Gérald Lesigne. "Coïncidence, le hasard", plaide Daniel Legrand.

Improbable d'un point de vue statistique, dénonce Me Thierry Normand, avocat de neuf enfants victimes.

Dans la matinée, son père, également prénommé Daniel et qui figure aux côtés de son fils dans le box des accusés, a lui aussi clamé son innocence, avançant la thèse d'un "complot".

"On m'accuse moi et mon fils" pour "protéger" d'autres personnes, a estimé cet homme de 51 ans, présenté un temps comme un patron de sex-shop.

Entendu par la Cour, Dominique Wiel, le prêtre ouvrier voisin de palier des Delay, a lui aussi nié les accusations de viols sur six enfants. Il a affirmé n'avoir jamais été témoin des agissements du couple sur ses enfants.

"Immeuble bruyant"

Le prêtre a raconté n'avoir jamais entendu de cris dans l'appartement de ses voisins, distant de quelques mètres seulement, concédant toutefois à la demande de son avocate, Me Blandine Lejeune, que l'immeuble était "plutôt bruyant".

A l'avocat général qui notait les déclarations d'un accusé selon lesquelles "les enfants circulaient nus dans les couloirs", le prêtre a répondu : "Honnêtement, je ne les ai jamais vu".

Niant les accusations de viols portées par six enfants, il a tenté de les justifier par sa proximité avec eux.

"S'il y en a un qui était vulnérable, c'était moi. J'étais le plus connu, le plus proche des enfants", a-t-il déclaré.

Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai devant la cour d'assises, notamment pour viols en réunion sur mineurs de moins de 15 ans. Les enfants doivent être entendus la semaine prochaine.

Annexe A 19

LUNDI 17 MAI 2004

Outreau : un enfant désigne 14 coupables
L'audition par la cour d'assises des enfants victimes dans l'affaire de pédophilie a débuté lundi. Le premier à parler est l'aîné Delay. Divergences parties civiles-défense sur la crédibilité de leurs témoignages.

Le témoignage de Kevin, l'un des 18 enfants victimes dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, lundi 17 mai au matin devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, a été jugé crédible par les avocats de la partie civile, "pas crédible" par plusieurs avocats de la défense.
Aujourd'hui âgé de 14 ans, l'aîné des quatre garçons du couple Delay a été entendu à huis clos pendant plus d'une heure et demie par la cour.
"Il dit des choses sensées (...) Il n'a pas vraiment été mis en difficulté", a estimé Me Thierry Normand, avocat de neuf des enfants, au cours d'une suspension d'audience.
Selon lui, le témoignage de l'enfant "crédibilise le dossier (...) On n'a pas du tout le sentiment que c'est un enfant qui protège sa mère".

La pression

Me Eric Dupont-Moretti, avocat de la boulangère sur le banc des accusés, a en revanche mis en doute la spontanéité de Kevin. "Curieusement l'enfant se lève et dit: 'il y a 14 personnes que je mets en cause'", a-t-il fait valoir.
"Il n'a pas l'air sûr de lui, sur certains points, sur d'autres points il a l'air plus spontané", a poursuivi Me Dupont-Moretti.
Me Normand, qui avait affirmé qu'il ne demanderait pas le huis clos, a expliqué son changement d'attitude par "la pression" qui entoure le procès.
"Compte tenu de la pression dans ce procès, il était préférable que ces enfants soient entendus hors de la pression de la presse", a-t-il affirmé.
Les trois autres enfants Delay, dont les parents sont les principaux accusés du procès, devaient être entendus dans la journée.
Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai devant la cour d'assises, notamment pour viols en réunion de mineurs de moins de 15 ans.

Témoignage attendu

Dix-sept des 18 enfants victimes doivent au total être entendus par la cour d'assises durant la troisième semaine du procès. Le plus jeune d'entre eux ne doit pas témoigner car il était trop petit au moment des faits.
La plupart des 18 enfants, âgés de 3 à 12 ans au moment des faits, sont ceux de personnes accusées et sont placés depuis en familles d'accueil.
Leur témoignage est particulièrement attendu après deux semaines de procès, durant lesquelles quatre des accusés, dont le couple Delay, ont avoué les viols répétés des enfants, alors que les 13 autres nient farouchement.
Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai devant la cour d'assises, notamment pour viols en réunion de mineurs de moins de 15 ans entre 1995 et 2000 à Outreau, dans la banlieue de Boulogne-sur-Mer.

Annexe A 20

MARDI 18 MAI 2004

L'audience du 17 mai

b>Peu de réponses des victimes

Le témoignage à huis clos de deux des 18 enfants victimes dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, Kevin et Dimitri, lundi 17 mai devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, n'a pas apporté les réponses attendues.
La journée a commencé par un nouveau coup de théâtre, avec la demande de huis clos de la partie civile. Les avocats des enfants avaient jusque-là assuré que la vérité éclaterait lors de leur témoignage, et qu'il serait public.
Mais à l'issue de cette journée, l'incertitude est restée la même que lors de l'audition des adultes.
Placés dans des familles d'accueil, Kevin, Dimitri, Jonathan et Dylan, les quatre garçons du couple Delay - au centre de cette affaire - revoyaient lundi leurs parents pour la première fois depuis plus de trois ans.
Kevin, 14 ans aujourd'hui, leur a dit qu'il ne leur pardonnerait jamais, a rapporté un avocat de la défense. En revanche, pendant l'audition d'un expert médical, Dimitri, Jonathan et Dylan, qui ont 12, 10 et 8 ans, ont salué leur mère, elle qui a reconnu les avoir violés.

Image opposée

Après les auditions de Kevin et Dimitri à huis clos, la partie civile et la défense ont donné une image opposée de la déposition des enfants.
Kevin, l'aîné des quatre enfants Delay, a "dit des choses sensées" et "crédibilise le dossier", selon son avocat Me Thierry Normand, pour qui l'enfant "n'a pas vraiment été mis en difficulté".
Pour l'avocate de l'abbé Dominique Wiel, Blandine Lejeune, il n'a en revanche "pas donné l'impression de révélations très claires".
Dimitri est lui apparu comme "un garçon brisé", selon Me Normand. "C'est dur pour un gosse d'être prisonnier de son imagination", a-t-il ajouté.
Me Eric Dupont-Moretti, avocat de la boulangère, a quant à lui mis en doute la spontanéité de Kevin : "curieusement l'enfant se lève et dit: "il y a 14 personnes que je mets en cause"".
En fonction des avocats, les déclarations des enfants à propos des différents accusés étaient rapportées de manière différente.

Disculpation

Kevin confirmerait la plupart des accusations formulées par sa mère, mais disculperait certains des accusés. Quant à Dimitri, il en disculperait certains et ne mettrait pas en cause les mêmes. Il y ajouterait certaines personnes qui ont bénéficié d'un non-lieu pendant l'instruction.
"Entre ce que dit Dimitri et ce que dit son grand frère (Kevin), il y a déjà des contradictions majeures", a relevé l'avocat de l'huissier, Hubert Delarue.
L'ensemble des avocats de la défense soulignait avec quelle circonspection devaient être accueillies les déclarations des enfants, traumatisés par les viols.
L'audition publique d'un expert médical n'a pas apporté plus de clarté. "Il y a beaucoup de pénétrations anales qui peuvent ne laisser aucune trace", a-t-il expliqué à la cour. Les blessures causées par des objets contondants, tels que ceux cités dans le dossier, peuvent disparaître en six semaines, a-t-il également indiqué.
"On reste sur cette même impression de confusion et d'incohérence", a souligné Me Lejeune. "Je pense qu'on n'a pas avancé d'un millimètre", confirmait Me Dupont-Moretti.
Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai devant la cour d'assises, notamment pour viols en réunion de mineurs de moins de 15 ans.

Annexe A 21

JEUDI 20 MAI 2004

Badinter évoque un "effet Dutroux"

L'ancien ministre de la Justice Robert Badinter a jugé jeudi 20 mai au micro de France-Inter que d'éventuelles fautes avaient pu être commises dans l'affaire d'Outreau par la crainte des enquêteurs de passer à côté d'un réseau pédophile, après l'affaire Dutroux en Belgique.
Interrogé sur d'éventuelles erreurs des juges ou des policiers, l'ancien garde des Sceaux a expliqué que si des erreurs étaient avérées elles seraient peut-être liées "à l'affaire, juste à côté territorialement, la terrible affaire Dutroux", qui a éclaté en août 1996 et est actuellement jugée par la cour d'assises d'Arlon (sud-est de la Belgique).
"Un trouble profond et justifié"
Lors de l'enquête à Outreau en 2000, "vous êtes à Saint-Omer, vous êtes dans le Nord. L'accusation qui a été portée contre les juges belges -protection des notables-, contre la police belge -refus de se saisir des preuves, non protection des victimes-, cela a suscité dans toute la région et au delà de la Belgique, un trouble très profond et justifié. Je crois pour ma part que dans cette affaire (d'Outreau) s'est construit une sorte d'obsession: ne laissons pas passer un réseau de pédophiles. Cela a donné le résultat qu'on sait", a-t-il expliqué.
"Là nous avons un contre exemple de ce que la justice doit être et il faudra l'analyser lorsque ce sera fini", a-t-il encore ajouté parlant de "désastre" pour les personnes qui "ont été accusées à tort, jetées en prison et dont les vies ont été brisées. C'est un désastre que les dommages et intérêts ne répareront pas".

Annexe A 22

JEUDI 20 MAI 2004

Revue de presse

Les commentaires de la presse française jeudi 20 mai après la série de rebondissements au procès d'Outreau qui a abouti à disculper 13 des 17 accusés

LIBERATION
Antoine de Gaudemar

"Un enfant maltraité est un enfant dévasté, une victime dont le témoignage peut être simultanément empreint d'une grande vérité et d'une grande confusion. C'est dire l' importance extrême que l'on doit accorder à ses déclarations, surtout quand, comme à Outreau, elles semblent confirmées par des adultes. Que la société consacre enfin une attention grandissante aux enfants maltraités est un immense progrès. Mais si cela se fait en oubliant les principes essentiels du droit, cela ruinera des années de lutte pour la protection des enfants"

LE MONDE

"Les enquêteurs peuvent-ils rester sourds aux dénégations d'adultes qu'aucune preuve matérielle ne vient contredire? Un juge d'instruction peut-il boucler son dossier sans jamais avoir confronté les jeunes accusateurs aux adultes désignés comme coupables d'attouchements et de viols? Une chambre de l'instruction, dont le rôle est de contrôler le travail du juge d'instruction, peut-elle rester aveugle et dépourvue de sens critique, voire de bon sens, aussi continûment? Au bout du compte, le procès du dossier de pédophilie d'Outreau apparait comme un voyage au pays de l'horreur judiciaire. Chaque citoyen peut raisonnablement frémir et s'imaginer embastillé sur une simple accusation"

L'HUMANITE
Dany Stive

"Le comble serait que le fiasco d'Outreau provoque un retour en arrière dans la prise en charge de la parole des enfants. Hier inaudibles, ignorées, niées, les petites victimes de pédophilie, la plupart du temps dans le secret des familles, n'avaient aucun accès à une justice réparatrice. Cette omerta a été rompue ; son retour, même partiel, serait destructeur. Donnons-nous plutôt les moyens, humains et techniques, pour travailler sur cette parole et en faire surgir la vérité. Piètre consolation : si l'instruction de ce procès fut une totale catastrophe, sa tenue a tout de même permis que l'injustice ne prenne des proportions plus grandes encore".

SUD-OUEST
Paul Meunier

"Comment le juge des libertés et de la détention puis la chambre de l'instruction n'ont-ils pas été plus curieux, tant l'absence de preuves paraissait flagrante face à la dénégation des treize inculpés ? Pourquoi nombre des confrontations demandées n'ont-elles pas été organisées ? A ces questions, que l'on pourrait d'ailleurs multiplier, il faut bien en ajouter une autre. C'est celle de la pression de l'opinion publique. Vous et nous. Les affaires de pédophilie ne sont probablement pas plus nombreuses qu'il y a quinze ou vingt ans. Mais la société, et c'est heureux, s'y montre aujourd'hui plus sensible. Et, Dutroux et quelques autres aidant, les fantasmes naissent vite : réseaux, notables, etc. L'affaire d'Outreau n'y a pas échappé. Nous devons aussi y réfléchir".

L'EST REPUBLICAIN
Pierre Taribo

"On mesure d'ici les ravages provoqués par la faillite des enquêteurs dont les constations manquaient pour le moins de fiabilité. A leur décharge, il convient cependant de rappeler que les crimes pédophiles sont une ignominie n'autorisant ni le laxisme ni la moindre faiblesse. Ce qui n'empêche pas de tout mettre en ^quvre pour distinguer présomptions et certitudes absolues. Reste que de telles erreurs judiciaires nous laissent interdits. Car la prison noircit pour longtemps alors que les non-lieu, s'ils interviennent, ne réhabilitent jamais

complètement. On imagine alors le drame vécu par tous ceux qui ont été suspectés à la légère, par une justice invitée à reconnaître ses torts et à ne pas renouveler ce qui restera- si cela se confirme- un véritable désastre pour elle".

LE COURRIER PICARD
Jean-François Montémont

"Des voix s'élèvent aussi pour mettre en garde contre la possibilité qu'il y aurait d'une remise en cause de la parole des enfants accusateurs. Ont-ils été manipulés? Auraient-ils désigné leurs tortionnaires sous la menace, instruments d'une vengeance froidement calculée contre ceux que leurs parents considéraient comme des notables? Un curé, un huissier de justice, et même un chauffeur de taxi, ne sont-ils pas, pour des gens frustes, des représentants d'une autorité honnie? On nage ici en plein cauchemar et le prononcé du verdict risque d'être, à la mesure de l'affaire, horriblement compliqué. Jusqu'à quel point - c'est la question qui se pose maintenant - le procès d'Outreau ne va-t-il pas peser sur les affaires de pédophilie encore à l'instruction?"

LE MIDI LIBRE
Jacky Vilacèque

"Il y a tous ces gens ordinaires renvoyés aux assises, déshonorés, vies brisées, enfants à la Ddass, sur la foi de témoignages de gamins qu'une vie d'épouvante a sans doute pour jamais déstabilisés. L'horreur judiciaire rajoutée à l'horreur des faits. Certes, on mesure la difficulté qu'il y a à être juge. On n'ignore pas que la Justice n'est pas une science exacte. On sait la solitude du juge d'instruction. Mais est-ce une solution, pour Outreau, d'envoyer tout le monde en prison et que Thémis au bout du compte reconnaisse les siens ? (...) C'est comme si la justice réussissait ce tour de force : ajouter à sa légendaire lenteur une précipitation où s'abîment des vies".

LE HAVRE-PRESSE
Jean-Marie Gautier

"Pauvre justice, elle bombe le torse et hausse le ton quand un média présente la photo d'un suspect, menottes aux mains, au nom de la présomption d'innocence mais en fait fi dans cette affaire. Et pourtant, quand on mesure le poids d'une accusation de pédophilie sur les épaules de braves gens, on imagine, on espère que la justice prend toutes les précautions, toutes les garanties pour éviter un drame. A Outreau, le drame a eu lieu et, d'un procès d'assises, on passe aujourd'hui au procès d'un procès. Et là, ce n'est que justice".

LA PRESSE DE LA MANCHE
Jean Levallois

"Sans doute faut-il qu'une cour en plein exercice puisse mener librement, à sa convenance, les audiences jusqu'au terme du procès. La sérénité de la Justice est aussi à ce prix. Mais on aimerait qu'à l'issue du verdict, le président soit conduit, séance tenante, au cachot pour une durée égale à celle qu'il a fait subir inutilement aux accusés dont les accusatrices ont enfin avoué l'innocence. Ça laverait la Justice de cette inhumanité triomphante que l'on constate tragiquement aujourd'hui. L'institution mérite mieux".

LE REPUBLICAIN LORRAIN
Philippe Waucampt

"A partir du cas d'Outreau, qui n'est que la partie émergée d'un iceberg d'errements judiciaires, le moment est peut-être venu de s'interroger sur la pertinence du mode de fonctionnement de notre justice, d'où émanent encore des relents d'ancien régime. Propre au monde latin, la procédure inquisitoriale, dans laquelle il revient à l'accusé de démontrer son innocence, mériterait d'être remplacée par la procédure accusatoire à l'anglo-saxonne, où c'est au ministère public qu'il incombe d'apporter la preuve de la culpabilité de l'inculpé. C'est une véritable révolution culturelle que le scandale d'Outreau exige désormais du monde si conservateur de la magistrature".

L'INDEPENDANT DU MIDI
Bernard Revel

"Le procès d'Outreau apporte une nouvelle illustration des conséquences que peuvent avoir les orientations obstinées d'un seul juge d'instruction. Sept personnes ont vraisemblablement été emprisonnées et traînées au banc d'infamie à la suite d'accusations mensongères. Pourtant, la justice répugne à reconnaître ses torts et les maintient toujours en prison. L'affaire du "bagagiste de Roissy", hâtivement traité par certains journaux de dangereux terroriste, montre enfin que la presse n'est pas immunisée contre les dérives sécuritaires. Le niveau de démocratie baisse lorsque s'installe insidieusement ou non l'ère du soupçon".

LA CHARENTE LIBRE
Jacques Guyon

"Rarement surtout on aura vu une instruction judiciaire être menée avec un tel aveuglement et un tel manque de rigueur professionnelle en laissant aux jurés l'effroyable responsabilité de faire le travail à sa place. Et puis, et comme pour servir de caution à cet "amateurisme", il y a eu l'invraisemblable cécité d'experts psys. Non seulement ils n'ont pas su percer les incohérences des accusations, mais ils ont sacralisé la parole des enfants. Niaisement rousseauistes, ils ont été incapables de s'abstraire de l'idée commune sur "l'innocence de l'enfant" et donc sur la véracité "évidente" de sa parole. Emballement d'une machine judiciaire, enfin, qui avance obstinément. C'est ainsi, par exemple, qu'un homme blanchi par le Procureur et même le juge va se retrouver malgré tout aux Assises par la volonté de la chambre d'accusation".

L'UNION
Hervé Chabaud

"La présomption d'innocence n'est pas un accessoire pénal mais l'un des socles d'un système judiciaire qui donne toute sa force au procès. On comprend le vent de révolte qui souffle alors que des personnes innocentées sont maintenues derrière les barreaux. La cour ne veut pas perdre la face et mener ce procès à son terme mais elle est forcément incomprise parce qu'en étant plus procureur que le procureur elle en devient illisible. Seulement il y a un dossier qui doit être examiné dans son entier et la justice qui n'a pas la culture de l'erreur tient à conserver toutes les pièces entre ses mains même lorsque l'accusation vole en éclat. L'heure n'est pas encore au verdict et il est des attentes insupportables".

Annexe A 23

JEUDI 20 MAI 2004

Chronologie

Le procès de l'affaire de pédophilie d'Outreau s'est ouvert le 4 mai devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer plus de trois ans après le début de l'enquête.

2000

- Décembre: les services sociaux de Boulogne-sur-Mer signalent au procureur des suspicions d'abus sexuels sur des enfants par leurs parents, dans un quartier populaire d'Outreau. Les faits dureraient depuis 1995.

2001

- Février: une information judiciaire est ouverte pour viols et agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme.
Le couple suspect - Thierry et Myriam Delay - est mis en examen et écroué. Sept autres personnes, dont deux couples et une boulangère ambulante, sont écrouées en mars, avril et mai.

- Novembre: arrestation de six nouveaux suspects, dont un huissier et son épouse, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. Une vingtaine d'enfants victimes sont identifiés, dont ceux de trois couples mis en examen.

2002

- Janvier: un suspect dénonce le meurtre d'une fillette lors d'une séance pédophile. Les policiers fouillent en vain au tractopelle des jardins d'Outreau, où la victime aurait été enterrée. Le suspect dira plus tard qu'il a tout inventé.
Ce volet "meurtre" fait l'objet d'une autre information judiciaire.

- Février-Mai: trois derniers suspects sont mis en examen, dont le mari de la boulangère, écroué puis mis en liberté sous contrôle judiciaire. Au total 18 personnes sont mises en cause, dont 15 sont en détention provisoire.

- Juin: un suspect écroué, un ferrailleur de 33 ans, se suicide en prison. La femme de l'huissier est libérée sous contrôle judiciaire.

- Août: le juge clôt son instruction. La boulangère est remise en liberté sous contrôle judiciaire.

- Octobre: Le prêtre-ouvrier, en détention, fait plusieurs grèves de la faim.

2003

- Février: le procureur demande un non-lieu pour le mari de la boulangère, la femme de l'huissier, et le renvoi aux assises des 15 autres personnes mises en examen.

- Mars: le juge prononce un non-lieu pour le mari de la boulangère et ordonne le renvoi aux assises de 16 autres personnes.

- Juillet: la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai ordonne le renvoi aux assises des 17 mis en examen.

- Octobre: l'huissier de justice est remis en liberté sous contrôle judiciaire après plusieurs semaines de grève de la faim et d'hospitalisation.

2004

- 4 mai: Ouverture du procès

- 5 mai, 10 mai: Myriam Delay avoue à la barre le viol de ses quatre enfants et maintient ses accusations contre tous les accusés.

- 10 mai: Thierry Delay avoue le viol de ses enfants après trois ans de dénégations et disculpe l'ensemble des autres accusés.

- 12 mai: Aurélie Grenon, une voisine des Delay, avoue les viols et implique les 16 autres accusés.

- 17 mai: Le témoignage des enfants a lieu à huis clos à la demande de la partie civile.

- 18 mai: Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent qu'elles ont menti et disculpent 13 des 17 accusés.

Annexe A 24

JEUDI 20, VENDREDI 21, SAMEDI 22 MAI 2004 ET LUNDI 24 MAI 2004

L'audience du 19 mai

Le procès d'Outreau vire au scandale judiciaire

La décision de libérer un seul de sept accusés mis hors de cause par leurs principales accusatrices dans le procès pour pédophilie d'Outreau provoque un tollé. Des critiques de plus en plus nombreuses s'élèvent contre l'instruction du juge Burgaud. Autre rebondissement : Aurélie Grenon, qui comparaît libre, s'est rétractée et a disculpé son ex-compagnon. Reprise du procès lundi.

Les rebondissements se poursuivent au procès d'Outreau. Contre toute attente, la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) a rejeté mercredi 19 mai après-midi la demande de remise en liberté déposée par sept des huit accusés, pourtant innocentés la veille par Myriam Delay, la principale accusatrice dans l'affaire du «réseau pédophile».

Seule Sandrine Legrand, 27 ans, en prison depuis mai 2001, a reçu une réponse positive. Elle est sortie libre en soirée du centre de détention de Loos-lès-Lille.

Cette décision va à l'encontre de l'avis de l'avocat général Gérard Lesigne qui, «au vu des nouveaux éléments», ne s'était pas déclaré opposé à ces huit remises en liberté, pourvu qu'elles soient assorties d'un contrôle judiciaire.

Mardi soir, Myriam Delay et Aurélie Grenon, les deux anciennes voisines de la tour du Renard d'Outreau et principales accusatrices dans ce procès, avaient reconnu avoir mis en cause à tort les 13 autres personnes qui, depuis le début de l'affaire, clament leur innocence.

Les familles des sept accusés disculpés, Franck Lavier, Daniel Legrand père et fils, Pierre Martel, Thierry Dausque, Dominique Wiel et David Brunet, mais encore incarcérés, ont assimilé ces aveux à la sortie imminente de leur proches.

Un espoir aujourd'hui anéanti. «C'est une honte! Il n'y a pas de justice!», ont littéralement explosé dans la salle d'audience des membres du comité de soutien de Dominique Wiell, le prêtre accusé.

La colère s'est ensuite déplacée dans la cour du palais de justice. Partout, des femmes et des hommes en pleurs ont crié leur révolte, sous les caméras et les micros des médias.

«C'est dégueulasse! Je ne comprends rien à cette justice!», hurle la belle-soeur d'un accusé. «Depuis plus de deux ans, ils sont en prison», clame un autre proche. «On les innocente, mais on les garde en prison. Je ne comprends plus rien. Je ne crois plus à rien».

A la colère des familles a suivi celle des avocats de la défense. «C'est un naufrage judiciaire, a commenté Me Eric Dupond-Moretti. «Notre institution judiciaire ne sait pas reconnaître ses erreurs. La présomption d'innocence est devenue un vain mot». «Cette décision va à l'encontre de toutes les règles en vigueur», a renchéri Me Blandine Lejeune, avocate du prêtre.

Ce nouvel épisode renforce un peu plus la confusion de ce procès qui, depuis le début révèle l'étendue de la tragédie.

Le juge Burgaud sur la sellette

Des critiques de plus en plus nombreuses s'élèvent contre l'instruction du juge Fabrice Burgaud, qui a conduit le dossier depuis l'éclatement de l'affaire en février 2001.

Les avocats de la défense reprochent au magistrat d'avoir mené l'enquête uniquement à charge et d'avoir accordé trop d'importance aux accusations des 18 enfants victimes recensés. Déclarations qui sont apparues pleines d'incohérences et de contradictions au cours des débats. «Il n'y a pas eu de confrontations entre les enfants et les personnes mises en cause», déplorent les avocats de la défense.

De nombreuses zones d'ombres persistent dans ce dossier: pourquoi autant d'enfants ont cité autant de personnes, dont un certain nombre qu'ils ne connaissait même pas? Avant de parler d»'erreur judiciaire», dans ce procès, plusieurs questions troublantes n'ont toujours pas de réponse.

Le procès d'Outreau doit reprendre lundi avec la poursuite de l'audition des enfants. Le juge Burgaud doit, lui, venir témoigner à la barre le 28 mai prochain.

Grenon se rétracte

Mais l'audience de mercredi a encore révélé une surprise. Aurélie Grenon, qui comparaît libre, s'est rétractée et a disculpé son ex-compagnon David Delplanque. La veille encore, au moment d'exonérer treize accusés, elle reconnaissait toujours les viols.

"Je n'ai jamais touché un enfant, j'aurais jamais été capable de le faire. Jamais. Elle le sait très bien", a-t-elle affirmé, parlant de Myriam Delay. Cette dernière s'est emportée, et les deux femmes se sont insultées.

Myriam Delay maintient

Myriam Delay maintient sa version de la veille: ils étaient quatre à violer. David Delplanque et Thierry Delay, interrogés à leur tour, ont la même ligne depuis la deuxième semaine du procès: ils étaient quatre à violer. Beaucoup de questions restaient en suspens mercredi, notamment sur les conditions dans lesquelles tant de noms étaient apparus dans la procédure. Mis en cause de toutes parts, le juge d'instruction Fabrice Burgaud doit être entendu dans les prochaines semaines.

Les avocats des enfants soulignaient par ailleurs que sur les 18 enfants victimes, seuls six ont été évoqués depuis le début du procès.

Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai devant la cour d'assises, notamment pour viols en réunion de mineurs de moins de 15 ans. Le procès doit se poursuivre lundi avec l'audition des époux Delay et de leurs deux fils cadets, Jonathan et Dylan.

Annexe A 25

VENDREDI 21 MAI 2004

Revue de presse

Voici les commentaires de la presse vendredi 21 mai 2003 concernant les rebondissements du procès pour pédophilie d'Outreau.

LIBERATION
Antoine de Gaudemar

"Hasard des calendriers, les deux procès se déroulent en même temps. Si beaucoup de choses les séparent - Marc Dutroux est accusé de meurtres et de séquestration, alors qu'à Outreau il s'agit avant tout d'inceste familial collectif - leur préparation et leur déroulement auront été tous les deux chaotiques et bien peu exemplaires. Or, en matière judiciare, plus grand est le crime, plus grand est le risque de se tromper, tant on ne veut à aucun prix rater le coupable"

LA CROIX
Dominique Quinio

"Il faudra, en tous cas, comprendre comment l'instruction judiciaire n'a pas permis ce que quelques jours d'audience ont rendu possible : la confrontation entre les accusateurs et les accusés, la conscience d'une possible manipulation, l'aveu du mensonge. Comment, par un souci légitime de prendre en compte la parole d'enfants si gravement perturbés par les sévices subis, on a "sacralisé" cette parole; comment les experts l'ont jugée parfaitement "crédible". Peut-être parce que, trop souvent, le cri des enfants martyrs n'est pas écouté"

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST
Hervé Cannet

"Même la justice dérape : peut importe, en l'occurrence, que soit mise en avant la responsabilité d'un jeune magistrat dont les certitudes n'étaient pas suffisamment étayées, car il s'agit bien ici de la faillite de toute la chaîne d'instruction. Dans la tempête qui entoure ce naufrage judiciaire, encore aggravé par l'incompréhensible décision de maintenir en détention des prévenus désormais hors de cause, Dominique Perben s'efforce de contenir le flot d'indignation. Mais dans des dossiers aussi sensibles, où dans l'inconscient collectif se mélangent émotion et désarroi, colère et culpabilisation, le rôle de l'institution est essentiel : qu'elle accumule les faiblesses, les errements, les a priori, et c'est toute la société qui en pâtit".

LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE
Olivier Picard

"Il y a aussi le respect de la parole accusatrice des enfants... Remettre systématiquement la crédibilité de leurs témoignages parce que quelques uns de ces gamins, déstabilisés par les sévices inhumains qu'ils ont subis, ont fini par affabuler, serait aussi une régression. Si tant d'affaires de pédophilie n'ont jamais éclaté au grand jour c'est parce qu'on ne croyait pas l'enfant ! On a fait sauter ce verrou là, qui justifiait tous les silences. Ce n'est pas pour le rétablir aujourd'hui sous le coup de l'émotion. Dans des dossiers extrêmement complexes comme celui d'Outreau, la justice doit simplement apprendre à se méfier d'elle-même et à trouver son chemin entre deux dignités : la fermeté et le doute".

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

"On ne sera jamais trop attentif ni aux droits des victimes ni aux droits des accusés. La preuve vient d'en être faite. On voit bien que dans l'affaire d'Outreau, les juges ont agi en réaction contre les faiblesses passées de la justice sur les affaires de pédophilie. Trop longtemps la parole des enfants avait été ignorée. Ici, elle a été imprudemment sacralisée. S'y ajoute, dans ce cas, la lenteur inacceptable de notre système judiciaire qui rend insupportable l'abus de détention préventive. On ne demande donc pas à la justice d'être infaillible mais on ne lui pardonnerait pas de refuser de s'amender. Pour l'institution et pour ceux qu'elle a

maltraités".

LA PRESSE DE LA MANCHE
Jean Levallois

"L'affaire Dutroux, en Belgique, particulièrement horrible, a imposé la recherche de réseaux pour les démanteler. Qui dit réseau dit multiplicité de personnes associées dans le crime, qu'il faut identifier pour l'anéantir. L'affaire d'Outreau aura sans doute été victime d'une modélisation qui s'est imposée et qui veut obliger la réalité à s'y conformer. Les comportements, les réactions, les hypothèses ont aussi leur côté " politiquement correct " qui consiste à s'aligner sur les modes, l'émotion dominante, l'envie de satisfaire les attentes du jour. Cette dépendance à l'égard des modes et de nos émotions ne concerne pas que la Justice. Nous avons tous à nous tenir éveillés et à nous méfier des comportements grégaires".

L'ECLAIR DES PYRENEES
Michel Bassi

"L'idée que dans notre pays, dit de liberté, des innocents puissent être gardés si longtemps en prison, subissant toutes les humiliations, peut-être des sévices, en raison du caractère des fautes dont on les accusait, donne véritablement le frisson. Le juge d'instruction, qui n'aurait instruit qu'à charge, contrairement aux règles absolues de sa fonction, et les membres de la chambre d'instruction, qui n'auraient pas aperçu les errements de la procédure, auraient si lourdement manqué à leur devoir qu'un châtiment exemplaire devrait leur être appliqué. Le pays ne comprendrait pas que l'Institution cherche à protéger les siens, s'ils se sont rendus coupables de telles fautes".

LA MONTAGNE
Dominique Valès

"Mettre un homme ou une femme en prison, ce n'est pas seulement jeter sur sa personne une opprobre durable, c'est l'éloigner des siens, la priver d'emploi et donc de ressources. C'est une punition gravissime, qui engage l'avenir et ne saurait être prise sans de très sérieuses raisons. Des milliers d'individus se trouvent ainsi aujourd'hui en détention provisoire bien qu'ils ne représentent pas une menace pour la société et que nombre d'entre eux ne seront jamais condamnés. Les accusés de l'affaire d'Outreau se trouvaient dans ce cas. Ils sont aujourd'hui les victimes déshonorées d'une pratique dont les méfaits ne cessent d'être dénoncés mais qui perdurent en dépit des réformes censées les éliminer".

LA REPUBLIQUE DES PYRENEES
Jean-Marcel Bouguereau

"La vérité ne sort pas toujours de la bouche des enfants, surtout s'agissant de garçons et de filles traumatisés qui, devant l'énormité des faits visant leurs parents, ont peut-être tenté de diluer cette accusation en la faisant partager par le plus grand nombre de gens possibles. C'est là qu'on en arrive facilement à la thèse du "réseau" que la proximité géographique avec la Belgique de l'affaire Dutroux a sans doute confortée. Le Ministre de la Justice a déclaré hier qu'il ne fallait pas aller "trop vite en besogne", mais peut-être pourrait il faire fissa pour mettre fin à cet ultime scandale : le maintien en détention, sans la moindre justification, de sept des accusés mis hors de cause".

L'UNION
Christophe Tézier

"Notre justice n'a-t-elle pas été finalement sous influence ? N'a-t-elle pas été manipulée par un environnement qui lui échappait ? Peut-être doit-on aussi chercher là la source des erreurs qu'on lui impute depuis trois jours et qui s'avèrent un véritable désastre pour elle. Alors, faut-il totalement désespérer de Thémis ? Non. Mercredi, la mise en examen pour assassinat - premier pas vers le renvoi aux assises - du principal suspect dans l'affaire de la disparition d'Agnès Le Roux, l'héritière du Palais de la Méditerranée à Nice, est venue comme un fait exprès rappeler que notre justice sait encore être persévérante et montrer son professionnalisme en réveillant de cette manière une énigme vieille de 27 ans".

Annexe A 26

LUNDI 24 MAI 2004

TROIS QUESTIONS A... DOMINIQUE FREMY

"Il n'y a pas de fumée sans feu"

Dominique Frémy est pédopsychiatre spécialisée en victimologie à l'hôpital de Novillars (Doubs). Elle est l'auteur de "Les enfants ne mentent pas" (2002)

ATTENTION Cet entretien a été réalisé avant la nouvelle volte-face de Myriam Delay, lundi 25 mai en début d'après-midi.

Les déclarations de Myriam Delay, qui, mardi dernier, a disculpé 13 des 17 accusés du procès d'Outreau, remettaient en cause les témoignages des enfants. Est-il possible qu'ils aient menti ?

- C'est envisageable même si, dans la plupart des cas, il n'y a pas de fumée sans feu. Dans la majeure partie des cas, les enfants ne mentent pas. Depuis quelques années, on porte une réelle attention à leur témoignage et c'est une grande avancée. Ce que je crains avec l'affaire d'Outreau, c'est un retour de manivelle, une remise en cause de la parole des enfants. De mon côté, je pense qu'il faut plutôt se pencher sur le travail fait en amont par les enquêteurs. Un bilan devait être fait en octobre dernier sur les conditions d'auditions des enfants, or il a été repoussé. Je pense qu'il est urgent qu'il soit réalisé, que l'on entende la voix des professionnels, de la police, de la justice, mais aussi de la santé. Nous avons de nombreux outils à notre disposition mais nous devons apprendre à mieux les utiliser. Par exemple, depuis 1998, toutes les auditions d'enfants devraient être filmées. En pratique, ce n'est que très rarement le cas ou bien ce n'est pas visionné. Nous devons améliorer le système actuel, notamment en proposant des formations plus complètes au sein de la police, mais aussi des écoles pour que la procédure soit respectée, mais également pour détecter le langage non verbal des enfants. Un geste peut parfois en dire beaucoup plus sur la situation que des mots.

Selon vous, pour quelles raisons un enfant ferait-il de fausses déclarations ?

- La plupart du temps, l'enfant est victime de pressions multiples. Il peut avoir été menacé directement par son agresseur, parfois même frappé. Mais, surtout lorsqu'il est très jeune, l'enfant sait que sa survie dépend de son entourage familial, il a donc tendance à le défendre malgré tout. Dans le cas d'Outreau, on peut supposer que certains des enfants ont accusé d'autres personnes, qui plus est des "notables", pour minimiser les accusions portées contre leurs parents. C'est très paradoxal.
Chez les ados, tout se complique. Abandonnés, délaissés, ils peuvent ressentir le besoin de se venger d'un quelconque mal-être. Dans tous les cas, des accusations de cette gravité doivent alerter les professionnels sur la santé émotionnelle de l'enfant.

Comment expliquer qu'un enfant se contredise ou se rétracte au cours de l'instruction ?

- C'est le jeu de l'influence extérieure. L'enfant peut avoir été l'objet de pressions diverses. L'entourage familial est bien souvent mis en cause, mais il ne faut pas négliger le phénomène de groupe. Il arrive que, dans une affaire, les victimes soit placées au même endroit, notamment lorsqu'elles ont un lien de parenté. Dans ce cas, il est fréquent que le plus âgé, ou le plus proche de l'accusé, encourage les plus jeunes à revenir sur leurs déclarations. Dans le procès d'Outreau, il y a également une influence médiatique non négligeable.

Propos recueillis par Charline Dupartaire
(le lundi 24 mai 2004)

Annexe A 27

LUNDI 24 MAI 2004

Outreau : Myriam Delay fait une nouvelle volte-face
Une des principales accusées et accusatrices du procès pour pédophilie accable à nouveau 16 des 17 accusés alors qu'elle en avait disculpé 13 mardi dernier. "J'étais là et j'ai tout vu", a-t-elle déclaré. Elle a également assuré que son mari avait bien assassiné une fillette. La suivant à la barre, l'un de ses fils, Jonathan, a réitéré ses accusations de viols à l'encontre de huit personnes.

Myriam Delay, une des principales accusées et accusatrices du procès pour pédophilie d'Outreau est de nouveau revenue lundi 24 mai sur ses aveux, accablant 16 des 17 accusés alors qu'elle en avait disculpé 13 mardi dernier. Elle a également assuré que son mari avait assassiné une fillette.
"Mes enfants n'ont pas menti, j'étais là et j'ai tout vu. Je n'ai pas détruit la vie des accusés mais on a détruit la vie des enfants. Tous les accusés à part M. Godard (Christian, mari de la boulangère) ont bien participé aux viols", a-t-elle déclaré en pleurs devant la cour réunie à huis clos partiel.
Le président a accepté de l'entendre une nouvelle fois, la voyant pleurer, alors qu'à l'origine il devait d'abord entendre ses deux plus jeunes fils, Jonathan, 10 ans, et Dylan, 7 ans.
Myriam Delay, qui avait disculpé 13 des accusés avec Aurélie Grenon, autre principale accusatrice, alors qu'elle les accablait depuis trois ans, a tenté d'expliquer ce revirement pour protéger la parole de ses enfants. "Je voyais Dimitri (son fils aîné de 11 ans), il était bourré de questions, on avait l'impression que les avocats ne le croyaient pas. Si vous ne croyez pas la parole des enfants, comment les croire plus tard", a-t-elle déclaré, toujours en pleurs.
Elle a réaffirmé avoir violé ses quatre enfants: "oui j'ai violé, au début je ne voulais pas, après j'y ai pris goût. Oui j'ai violé mes enfants mais je n'étais pas la seule", a-t-elle dit.

Assassinat

Myriam Delay a également affirmé qu'une fillette avait bien été assassinée par Thierry Delay.
De nouveau interrogée à huis clos partiel en début d'après-midi, elle a déclaré: "Jonathan (son fils de 10 ans) a assisté à la scène".
"François (Mourand, mis en cause avec 17 autres adultes mais qui s'est suicidé en prison avant le procès) n'est plus là pour se défendre. Il devait simplement violer la petite, il n'était pas question de la frapper comme cela", a déclaré Myriam Delay.
Il y a dix jours, Daniel Legrand, 22 ans, un des 17 accusés, avait réaffirmé avoir inventé de toute pièce cette affaire de meurtre après avoir raconté en janvier 2002, dans une lettre à une chaîne de télévision, le viol et le meurtre d'une fillette.
"J'ai totalement perdu la tête, totalement perdu le contrôle de moi-même", s'était-il excusé à la barre, affirmant avoir voulu tendre un "piège" à Myriam Delay pour voir jusqu'où elle pouvait aller dans ses mensonges.
A l'époque de ses premières affirmations, une tractopelle avait creusé en vain un jardin d'Outreau, à la recherche d'un corps.

Jonathan accuse toujours

La séance s'est poursuivie dans l'après-midi avec l'audition du petit Jonathan Delay, 10 ans. Celui-ci a réaffirmé avoir été violé par plusieurs adultes, dont ses parents, ajoutant soudainement: "Citez les noms, je peux les dire".
Très concentré, le petit garçon, interrogé à huis clos partiel, a réitéré ses accusations contre ses parents Thierry et Myriam Delay, le prêtre ouvrier Dominique Wiel, la boulangère Roselyne Normand, David Delplanque et Aurélie Grenon, Thierry Dausque et Jean-Marc, un adulte handicapé qui n'est pas poursuivi.
"Le reste, je m'en rappelle plus", a-t-il dit.
Lors de l'instruction, Jonathan, qui a eu 10 ans dimanche, avait également mis en cause l'huissier de justice Alain Marécaux et sa femme Odile.
La cour devait ensuite visionner une cassette vidéo des différents interrogatoires du jeune garçon.

Pour la défense, Myriam Delay n'est pas "crédible"

Ce nouveau revirement de Myriam Delay "confirme qu'elle n'est pas crédible", selon les avocats de la défense.
"Treize vies sont aux mains d'une folle", a commenté Me Raphaël Tachon, avocat de Christian Godard, mécanicien, ex-mari d'une des accusées, la boulangère Roselyne Normand.
Christian Godard est le seul des 17 accusés exclu des nouvelles incriminations de Myriam Delay. "Je suis aussi suspect que les autres, autant qu'elle me mette en cause comme eux. De toute façon, son truc ne tient plus du tout", a-t-il déclaré, abasourdi.

Ces revirements "ne compliquent pas (notre tâche), au contraire, c'est rassurant: ça prouve qu'elle n'est pas crédible", a déclaré Me Eric Dupont-Moretti, avocat de Roselyne Normand. "Ce qui serait inquiétant, a-t-il ajouté, c'est qu'elle maintienne le cap pendant deux heures".
Pour Me Franck Berton, avocat de l'infirmière scolaire Odile Marécaux, "ce nouvel 'épisode' n'est pas important, cette femme n'est pas crédible".
Myriam Delay "est folle, elle l'a dit elle-même, elle a dit la semaine dernière qu'elle était une menteuse", a ajouté Me Blandine Lejeune, avocate du prêtre-ouvrier Dominique Wiel.

Auditions

Le procès de l'affaire de pédophilie avait repris dans le calme le matin après quatre jours d'interruption, avec l'audition de deux des 17 accusés qui n'avait pas encore été entendus sur les faits. Après le coup de théâtre des deux principales accusées et accusatrices, Myriam Delay et Aurélie Grenon, qui avaient disculpé mardi dernier 13 des 17 accusés, le président Jean-Claude Monnier avait ouvert l'audience en disant "s'être aperçu" que David Brunet, 30 ans, et Karine Duchochois, 26 ans, son ex-compagne, n'avaient pas encore été entendus.
Accusé des viols et d'attouchements sur deux des fils Delay, Dimitri et Jonathan, 11 et 10 ans, ainsi que sur Amanda Lavier, 8 ans, et sur son propre fils, Anthony, 7 ans, Brunet fait partie, comme son ex-compagne et mère d'Anthony, des 13 disculpés. Il reste toutefois incarcéré alors que Karine Duchochois est sous contrôle judiciaire.
Calme, catogan brun et visage anguleux, il a nié les viols comme il l'a toujours fait, qualifiant de "pures inventions" les accusations des enfants et notamment de son fils.

Rien entendu ni remarqué

"C'est totalement faux, ça ne tient pas la route. Je n'arrive pas à comprendre comment il a pu sortir cela de sa tête", a-t-il déclaré. Il a estimé que seul le "câble", auquel il est abonné, pouvait être à l'origine de cette attitude, son fils, qui a évoqué des fellations et s'est exhibé devant d'autres enfants, ayant pu regarder des chaînes pornographiques à son insu.
Il a affirmé n'avoir eu avec les Delay que des relations de voisinage, se bornant à boire "un café de temps en temps", à prendre part à des "parties de Nain jaune" (jeu de cartes) et n'avoir jamais rien entendu ni remarqué de suspect.
Karine Duchochois, accusée de viols aggravés sur plusieurs enfants, a dit s'être mise en ménage avec Brunet à 14 ans et demi.
S'exprimant avec beaucoup de clarté et de précision, elle a nié tout acte pédophile, expliquant en sanglots que si on pouvait lui reprocher de ne pas s'être suffisamment occupé de son fils, elle avait été "une jeune mère mais pas une mère pédophile".
Elle a également déploré le climat "vulgaire" autour des gens "défavorisés" du quartier de la Tour du Renard, théâtre des crimes.

Annexe A 28

MERCREDI 26 MAI 2004

L'audience du 25 mai

Le procès menacé de report

Un nouveau coup de théâtre est survenu mardi au procès pour pédophilie d'Outreau devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, menacé d'un possible report après l'hospitalisation de l'avocat d'un des 17 accusés, incapable d'assurer la défense de son client pour une durée indéterminée.

Me Serge Boulanger, avocat de Franck Lavier -accusé de viols sur cinq enfants, dont deux des siens- a été hospitalisé lundi et "n'est pas susceptible avant un temps indéterminé d'assurer la défense" de son client, a expliqué le président de la cour d'assises du Pas-de-Calais, Jean-Claude Monnier.

Le code de procédure pénale impose qu'un accusé de crime soit assisté de son avocat.

"Au regard de l'ampleur du dossier, il faut laisser un temps raisonnable" à un nouvel avocat pour en prendre connaissance, a expliqué l'avocat général Gérald Lesigne, préconisant la disjonction du cas Franck Lavier du reste de l'affaire et son maintien en détention.

"Franck Lavier est tout à fait d'accord avec cette disjonction", a déclaré Me Philippe Lescène, conseil de sa femme Sandrine Lavier elle aussi accusée, après s'être entretenu avec lui.

De nombreux avocats de la défense et des parties civiles se sont opposés à cette éventualité. Selon Me Thierry Normand, qui représente neuf des enfants victimes, ce serait plonger en plein "imbroglio juridique" et obligerait les enfants à revenir témoigner devant la Cour des sévices qu'ils ont subis.

D'autres se sont inquiétés du prolongement de la détention de leur client, les avocats de l'abbé Dominique Wiel et de Daniel Legrand (père) en profitant pour déposer une demande de remise en liberté.

Une solution pourrait être trouvée si un avocat acceptait de succéder à Me Boulanger, après une interruption de quelques jours, le temps de prendre connaissance du dossier. Le bâtonnier de Lille a été saisi par le président Jean-Claude Monnier pour en trouver un.

Audition d'enfants

Selon Stéphane Dhonte, avocat de la défense, "si on ne trouve pas d'avocat qui accepte de défendre Franck Lavier, il n'y a pas 36 solutions: soit la cour disjoint (son cas), soit elle renvoie tout le monde".

Christine Martel, l'épouse d'un des accusés, artisan taxi, incarcéré depuis deux ans et demi s'avouait "terrorisée" à l'idée d'un renvoi.

Selon une source proche du dossier, l'audition de Franck Lavier pourrait être repoussée le temps qu'un nouvel avocat prenne connaissance du dossier, sans que le procès ne soit toutefois reporté.

Dans l'attente d'une décision, le procès doit reprendre mercredi matin avec l'audition de témoins, qui ne sont pas susceptibles de le mettre en cause.

Avant ce coup de théâtre, l'audition des enfants s'est poursuivie dans la matinée sans que l'ampleur des actes dont il ont été victimes ne soit clairement établie.

Témoignant à huis-clos partiel, Dylan Delay, 7 ans et demi, le benjamin des principaux accusés Myriam et Thierry Delay, a dénoncé spontanément ses parents ainsi que plusieurs autres "gens" qu'il n'a toutefois ni dénombrés, ni cités.

Il a avoué n'avoir "pas beaucoup" de souvenirs d'une époque où il n'avait que quatre ans.

Egalement entendue, Malvina, neuf ans, la fille de David Delplanque, voisin des Delay et lui aussi accusé, s'est réfugiée dans le silence. Nerveuse, elle n'a pas répondu aux questions du président, ne le quittant toutefois pas des yeux et n'ayant aucun regard pour les accusés.

Annexe A 29

MERCREDI 26 MAI 2004

Le procès d'Outreau se poursuit
Les auditions ont repris ce matin à Saint-Omer. Me Antoine Deguines, bâtonnier de Boulogne-sur-Mer a accepté de remplacer le défenseur d'un des 17 accusés, dont l'hospitalisation faisait craindre un report du procès.

Le procès pour pédophilie d'Outreau a repris mercredi 26 mai devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer où un avocat a accepté de remplacer le défenseur d'un des 17 accusés, dont l'hospitalisation faisait craindre un report du procès.
A l'ouverture de l'audience, le président a annoncé que Me Antoine Deguines, bâtonnier de Boulogne-sur-Mer, avait proposé de défendre Franck Lavier, dont l'avocat, Me Serge Boulanger, a été hospitalisé lundi et ne peut plus assurer la défense pour "un temps indéterminé".
Interrogé sur cette proposition, l'accusé l'a acceptée et le procès a repris avec l'audition de plusieurs témoins cités par la défense, dont plus d'une dizaine devaient être entendus au cours de la journée.
Mardi, le président Jean-Claude Monnier avait décidé de maintenir mercredi et jeudi l'audition prévue de plusieurs témoins cités par la défense. "Mais en aucun cas, a-t-il exigé, ils ne devront aborder le cas de Franck L.". Ce dernier, voisin de palier de Myriam et Thierry D. -couple central du procès- est accusé de viols sur cinq enfants, dont les siens et ceux de ses voisins.
L'avocat général, Gérard Lesigne, s'est prononcé en faveur d'une disjonction du dossier, avec maintien en détention provisoire de l'accusé. Les parties civiles ont affiché leur préférence pour une interruption provisoire du procès.

Revirements de Myriam Delay
Cette interruption de l'audience était intervenue à un moment où le procès s'enlisait plus que jamais dans le doute et la confusion. Après quatre semaines de débat, aucune vérité judiciaire n'a encore émergé.
Accusatrice principale, elle même accusée de viols, Myriam D., ne cesse de revenir sur ses déclarations. Un jour, elle accuse ses coaccusés; le lendemain, elle les disculpe. Le surlendemain, elle les accable de nouveau.
Ses revirements incessants ont jeté un sérieux doute sur la culpabilité de 14 des 17 accusés, dont huit sont encore incarcérés. Les 14 continuent de clamer leur innocence. Tous sont soupçonnés d'avoir participé entre 1995 et 2001 à des orgies sexuelles organisées dans un et peut-être plusieurs appartements de la Tour du Renard, à Outreau.
Orgies au cours desquelles au moins 18 enfants auraient été cruellement violé et battus, dont certains plusieurs fois par semaines. A ceci, s'ajoutent des suspicions de proxénétisme, ainsi qu'une thèse selon laquelle un réseau aurait été monté en liaison avec la Belgique, où plusieurs films à caractère pédophile, voire zoophiles, auraient été tournés. Une thèse qui n'a jamais été démontrée et semble s'être effondrée à l'audience.

Témoignages des enfants contratsés
Seuls Myriam et Thierry D. ainsi qu'un de leur ancien voisin, David D., reconnaissent des faits de viols sur leurs propres enfants. Aurélie, la compagne de David D., avait d'abord reconnu les faits avant de se rétracter.
L'audition des enfants victimes, qui se déroule en huis clos partiel, aurait dû éclairer la cour. Cependant, le témoignage des cinq premiers enfants est apparu contrasté. Presque tous mettent en cause la majorité des accusés, mais leurs déclarations, pleines d'invraisemblances et de contradictions, jettent le trouble plus qu'elles n'éclairent cette affaire.
Mardi matin, une petite fille, aujourd'hui âgée de neuf ans, a déclaré ne se souvenir de rien. "Il ne faut pas que la parole des enfants devienne la pierre angulaire de ce procès", avait mis en garde lundi Me Eric Dupont-Moretti, avocat de la défense. A ce jour, les jurés n'ont que leurs déclarations pour se forger une intime conviction. (avec AP)

Annexe A 30

MERCREDI 26 MAI 2004

Outreau : procès suspendu à cause d'un avocat absent
Une décision sur la poursuite du procès, avec éventuellement un nouvel avocat pour remplacer Me Boulanger, ou la disjonction du dossier de Franck Lavier, devrait intervenir mercredi. Avant cette suspension, la cour avait pu entendre deux enfants des principaux accusés. Dylan Delay a confirmé avoir été violé par ses parents et des "gens". Malvina Delplanque a paru totalement désorientée.

Le procès pour pédophilie d'Outreau a été suspendu mardi 25 mai et pourrait ne pas reprendre dans l'immédiat en raison de l'hospitalisation d'un des avocats de la défense, a annoncé le président de la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, Jean-Claude Monnier.
Me Serge Boulanger, avocat de Franck Lavier, l'un des 17 accusés, a été hospitalisé lundi et "n'est pas susceptible avant un temps indéterminé d'assurer la défense" de son client, a expliqué M. Monnier.
Une décision sur la poursuite du procès avec éventuellement un nouvel avocat pour remplacer Me Boulanger ou la disjonction du dossier de Franck Lavier du reste du procès devrait intervenir demain mercredi, a-t-il ajouté.
Avant cette nouvelle péripétie, Dylan Delay, 7 ans, et Malvina Delplanque, 9 ans, deux des enfants des principaux accusés, avaient été entendus par la cour.
C'est d'abord Dylan, benjamin des quatre fils de Thierry et Myriam Delay, deux des principaux accusés avec David Delplanque et sa compagne Aurélie Grenon, qui a répondu aux questions et dénoncé spontanément ses parents ainsi que plusieurs autres "gens" qu'il n'a toutefois ni dénombrés, ni cités.

Parents et "gens" accusés
Son interrogatoire, comme celui de Malvina Delplanque - dont la mère, Sophie Friscourt, séparée de Delplanque, ne fait pas partie des accusés - s'est déroulé à huis clos partiel, journalistes et public étant relégués dans une autre salle où sont retransmis les débats filmés.
Dès les premières questions du président de la cour, Jean-Claude Monnier, le petit garçon brun a spontanément accusé ses parents et "des gens" de viols et d'attouchements, avouant toutefois n'avoir "pas beaucoup" de souvenirs d'une époque où il n'avait que quatre ans.
Il a répondu par l'affirmative à la question de savoir si son père aussi l'avait violé et si ses frères avaient subi la même chose.
La cour a ensuite visionné une cassette vidéo de sept minutes, un enregistrement de son audition par un policier en janvier 2001.

Une fillette murée dans le silence
Interrogée à son tour, Malvina Delplanque, âgée de deux à six ans au moment des faits (1995 à 2000), a paru totalement désorientée. La petite fille aux cheveux châtain clair s'est murée dans le silence, regardant toujours dans la direction opposée des accusés et ne répondant pas aux questions du président, même à celle: "qui est votre papa ?"
Très troublée, la petite fille a demandé à aller aux toilettes avant de revenir et de ne réussir à formuler qu'un "je ne m'en souviens plus" timide aux autres questions.
Une cassette vidéo de son interrogatoire par un policier, alors qu'elle avait six ans, a été jugée "inexploitable" par l'avocate de son père, David Delplanque, qui a reconnu avoir violé les enfants Delay mais a toujours nié les viols de ses propres enfants, Malvina et Corentin, 7 ans.
Interrogée sur "les sales manières" qui lui ont été faites, la fillette ne répond lors de cet enregistrement que par des signes de tête affirmatifs ou négatifs qui se contredisent souvent.
Sa mère Sophie Friscourt, appelée à la barre, a assuré n'avoir rien remarqué avant que l'affaire n'éclate, à l'exception d'une scène où son fils mimait l'acte sexuel avec une "poupée de sa soeur".
Interrogée à son tour, Myriam Delay a répété avoir "violé Malvina et Corentin" Delplanque. Son époux, Thierry, qui a reconnu les viols de ses propres enfants, a en revanche assuré n'avoir jamais touché aux enfants Delplanque.

Annexe A 31

JEUDI 27 MAI 2004

L'audience du 26 mai

Myriam Delay de moins en moins crédible

Le procès pour pédophilie d'Outreau s'est poursuivi mercredi 26 mai devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer avec l'audition de témoins cités par la défense, décrédibilisant encore plus Myriam Delay, l'un des 17 accusés et principale accusatrice.
Menacé la veille d'un possible report ou de la disjonction de l'affaire d'un des accusés en raison de l'hospitalisation pour une durée indéterminée de son avocat, le procès a finalement continué après que le bâtonnier de Boulogne-sur-Mer, Me Antoine Deguines, a accepté de prendre la défense de Franck Lavier, accusé de viols sur cinq enfants, dont deux des siens.
Me Deguines a précisé qu'il avait accepté cette solution car il n'y en avait "pas beaucoup", en ajoutant qu'"en tant que bâtonnier, (il) assume cette décision" en dépit d'un "dossier complexe" et d'un "procès particulièrement difficile".

Pas de suspension

Il a par ailleurs indiqué qu'il ne demanderait pas de suspension provisoire du procès mais qu'"il a été convenu avec le président qu'on ne parlerait pas de (son) client dans les jours qui viennent", jusqu'à mardi prochain au moins.
D'ici là plus de 30 personnes, la plupart citées par la défense, doivent venir témoigner.
Plusieurs parmi la douzaine qui se sont succédé mercredi à la barre ont été mises en cause lors de l'instruction par certains des quatre enfants Delay et leur mère Myriam. Les éléments contre eux étaient toutefois insuffisants pour justifier un renvoi devant les assises.
A l'audience, Myriam Delay a reconnu ne pas connaître un éducateur qu'elle accusait lors de l'instruction de viols sur des enfants, a disculpé un employé et sa femme qu'elle mettait auparavant en cause dans le viol de deux de ses enfants.

"Satan en personne"

Son beau-frère a été mis en cause, lui aussi. Dans une lettre au juge d'instruction, Myriam Delay en parlait même comme de "Satan en personne".
"Kevin l'avait accusé, j'ai suivi. J'ai pas voulu traiter mon fils de menteur", tente-t-elle de se justifier, reconnaissant que Bruno B. "n'a jamais rien fait".
Assaillie de questions par plusieurs avocats de la défense, elle vacille. "Je ne sais plus où j'en suis. Y'a quelque chose qui ne va pas dans ma tête", déclare-t-elle.
"Je compatis avec une personne qui ne va pas dans sa tête et qui le reconnaît", ironise alors Me Jean-Marie Viala, avocat du chauffeur de taxi, accusé lui aussi et encore incarcéré.

"Tombé de nues

L'avocate de Myriam Delay en profite alors pour demander une nouvelle expertise psychiatrique de sa cliente, laissée sans réponse. Celle effectuée pendant l'instruction la considérait comme "crédible" et "dépourvue de tendances à la mythomanie".
Un numismate qui était allé plusieurs fois chez les Delay pour admirer la collection de pièces de Thierry a lui aussi été accusé de viols sur 16 enfants par Myriam. Thierry Delay, son mari, avait une dette envers lui qu'il ne voulait pas honorer. Alors elle l'a accusée, à la demande de Thierry, dit-elle. D'ordinaire mutique, celui-ci dément.
Ce témoin avoue être "tombé des nues" lors de sa mise en cause. "J'ai l'impression que j'avais des liens avec les accusés peut-être plus marqués que certaines des personnes qui se trouvent ici", dit-il à la barre, désignant le box des accusés.

Annexe A 32

VENDREDI 28 MAI 2004

Polémique autour d'une photo du *Point*

L'hebdomadaire publie sans autorisation une photo du juge d'instruction chargé de l'affaire d'Outreau. L'USM dénonce "une atteinte inadmissible à la vie privée".

L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire et modérée) a vivement critiqué jeudi 27 mai dans un communiqué l'hebdomadaire *Le Point* pour avoir publié "sans autorisation" dans son dernier numéro la photographie du juge d'instruction chargé de l'affaire d'Outreau.
Le Point a estimé de son côté avoir fait "son travail d'informateur".
"Cette photo publiée sans autorisation du magistrat concerné est une atteinte inadmissible à la vie privée", a jugé le président de l'USM, Dominique Barella, qui a été en contact avec l'intéressé, Fabrice Burgaud.
"De plus, ce magistrat étant actuellement chargé de fonctions à risques en matière de terrorisme, il est scandaleux de l'exposer ainsi à la vindicte publique alors que, soumis à l'obligation de réserve, il ne peut se défendre", a poursuivi le syndicat.
"Affaiblir l'Etat de droit"
"Les agressions contre les magistrats, voire les propos haineux à leur encontre, ne peuvent qu'affaiblir dangereusement notre Etat de droit. Si la justice, comme toute institution peut et doit s'améliorer, les déstabilisations organisées de l'institution judiciaire sont porteuses de grands dangers pour la démocratie", a-t-il conclu.
Michel Colomès, directeur de la rédaction de l'hebdomadaire, a de son côté estimé: "Ce n'est pas la première fois qu'on publie la photo d'un magistrat dans un journal et *Le Point* n'est pas vraiment le seul à publier des photos de magistrats".
"A ma connaissance, on ne demande pas à chaque fois l'autorisation d'un magistrat pour publier sa photo", a-t-il poursuivi. "Quant à ce magistrat, dont l'instruction a abouti à ce que certains qualifient de 'Bérézina juridique', je comprends qu'il ne soit pas particulièrement ravi que sa photo soit publiée dans un journal. Franchement, nous avons fait un travail d'informateur", a estimé M. Colomès.

Annexe A 33

SAMEDI 29 MAI 2004

Chronologie de l'affaire

Le procès de l'affaire de pédophilie d'Outreau - 17 personnes accusées de viols sur 18 mineurs - , au cours duquel sept des accusés ont été remis en liberté sous contrôle judiciaire jeudi, s'est ouvert le 4 mai devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer plus de trois ans après le début de l'enquête.

2000

- Décembre: les services sociaux de Boulogne-sur-Mer signalent au procureur des suspicions d'abus sexuels sur des enfants par leurs parents, dans un quartier populaire d'Outreau. Les faits dureraient depuis 1995.

2001

- Février: une information judiciaire est ouverte pour viols et agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme.
Le couple suspect - Thierry et Myriam Delay - est mis en examen et écroué. Sept autres personnes, dont deux couples et une boulangère ambulante, sont écrouées en mars, avril et mai.

- Novembre: arrestation de six nouveaux suspects, dont un huissier et son épouse, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. Une vingtaine d'enfants victimes sont identifiés, dont ceux de trois couples mis en examen.

2002

- Janvier: un suspect dénonce le meurtre d'une fillette lors d'une séance pédophile. Les policiers fouillent en vain au tractopelle des jardins d'Outreau, où la victime aurait été enterrée. Le suspect dira plus tard qu'il a tout inventé.
Ce volet "meurtre" fait l'objet d'une autre information judiciaire toujours en cours.

- Février-mai: trois derniers suspects sont mis en examen, dont le mari de la boulangère, écroué puis mis en liberté sous contrôle judiciaire. Au total 18 personnes sont mises en cause, dont 15 sont en détention provisoire.

- Juin: un homme suspect écroué, ferrailleur de 33 ans, se suicide en prison. La femme de l'huissier est libérée sous contrôle judiciaire.

- Août: le juge clôt son instruction. La boulangère est remise en liberté sous contrôle judiciaire.

- Octobre: Le prêtre-ouvrier, en détention, fait plusieurs grèves de la faim.

2003

- Février: le procureur requiert un non-lieu pour le mari de la boulangère, la femme de l'huissier, et le renvoi aux assises des 15 autres personnes mises en examen.

- Mars: le juge prononce un non-lieu pour le mari de la boulangère et ordonne le renvoi aux assises de 16 autres personnes.

- Juillet: la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai ordonne néanmoins le renvoi aux assises des 17 mis en examen.

- Octobre: la cour de Cassation confirme la décision de la chambre d'instruction. L'huissier de justice est remis en liberté sous contrôle judiciaire après plusieurs semaines de grève de la faim et d'hospitalisation.

2004

- 4 mai: Ouverture du procès

- 5 mai, 10 mai: Myriam Delay avoue à la barre le viol de ses quatre enfants et maintient ses accusations contre tous les accusés.

- 10 mai: Thierry Delay avoue le viol de ses enfants après trois ans de dénégations et disculpe l'ensemble des autres accusés.

- 12 mai: Aurélie Grenon, une voisine des Delay, avoue les viols et implique les 16 autres accusés.

- 17 mai: Le témoignage des enfants a lieu à huis clos à la demande de la partie civile.

- 18 mai: Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent qu'elles ont menti et disculpent 13 des 17 accusés.

- 19 mai: Remise en liberté d'une seule des huit accusés disculpés.
Les avocats des accusés mis hors de cause par les deux accusatrices dénoncent des dysfonctionnements de la justice.
Le garde des sceaux Dominique Perben intervient à l'Assemblée nationale.
Aurélie Grenon se rétracte et disculpe son ex-compagnon.

- 24 mai: Myriam Delay revient de nouveau sur ses déclarations et accable 16 des 17 accusés.

- 26 mai: Le bâtonnier de Boulogne-sur-Mer, Antoine Deguines, remplace un avocat hospitalisé depuis deux jours, évitant le report du procès.

- 27 mai: la cour accepte les nouvelles demandes de remise en liberté sous contrôle judiciaire pour sept accusés, qui sortent de prison dans la soirée.

- 28 mai: Myriam Delay refuse de quitter sa cellule. Le président de la cour lui délivre une sommation et pourrait avoir recours à la force pour l'obliger à venir à la reprise du procès mardi 1er juin.

Annexe A 34

MERCREDI 2 JUIN 2004

L'audience du 1er juin

Rumeur contre crédibilité

Deux thèses ont été opposées mardi dans le procès pour pédophilie d'Outreau: "la rumeur" qui aurait amené les enfants à accuser, selon la défense, et la crédibilité des victimes, auteurs de récits si accablants pendant l'instruction qu'ils ne peuvent être inventés, selon la partie civile.

Il a toutefois été difficile, avec les témoignages lacunaires donnés devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, de déterminer ce que les trois garçons entendus mardi ont réellement vécu.

Freddy, le plus âgé des enfants victimes dans ce procès, a paru traumatisé. Déficient mental, avec 65 de QI, il n'a pas su expliquer ses contradictions entre les accusations très graves qu'il portait naguère et la seule qu'il ait portée spontanément mardi: Thierry Delay, principal accusé, lui aurait "touché le bras".

David, neuf ans, un autre enfant du quartier de la Tour du Renard, à Outreau s'est peu exprimé. "On m'a touché", a-t-il dit. "M. Delay et son épouse?", a demandé le président de la cour. "Oui", a répondu le garçon.

Il a aussi réitéré ses accusations contre le prêtre-ouvrier Dominique Wiel, qui l'aurait déshabillé, couché et violé dans son lit. Mais le juge d'instruction n'a pas retenu de charges contre cet accusé, concernant David.

Enfin Jonathan, onze ans, premier de sa classe, s'exprimant clairement, le regard sombre, a effacé par ses contradictions la bonne impression qu'il donnait à la cour de prime abord.

Il a d'abord affirmé qu'il n'était jamais venu dans l'appartement de l'abbé Wiel, avant de raconter qu'il y avait été violé... Il a aussi accusé Thierry Delay, contre qui aucune charge n'a été retenue, concernant Jonathan.

En 2001 et 2002, ces trois enfants avaient fait devant les policiers et le juge d'instruction des récits circonstanciés de viols, sur eux-mêmes et d'autres enfants.

pour se rendre intéressants

"Avec lui, nous ne sommes pas loin de la vérité", a lancé l'avocat des enfants, Thierry Normand, au sujet de Freddy. Malgré ses capacités limitées, l'adolescent avait donné de nombreux détails sur les orgies pédophiles au domicile des Delay durant l'instruction.

Selon la défense, ces détails sont inspirés des rumeurs qui circulaient à Outreau, où se seraient déroulés les faits, et dans la ville voisine de Samer, où Dimitri Delay, la principale victime de son père Thierry, a été scolarisé après son placement.

Les accusations serviraient aussi à protéger d'autres coupables d'agressions sexuelles, à savoir les parents des enfants parties civiles.

David a confirmé mardi qu'il avait été victime d'attouchements "par-dessus le pantalon" de la part de sa mère, qui n'a pas été poursuivie pour ces faits. Placé en famille d'accueil, il y a de nombreuses fois expliqué qu'il était terrorisé à l'idée que sa mère aille en prison.

Quant à Jonathan, ses parents, accusés par ses frères, sont actuellement en détention provisoire pour une autre affaire de pédophilie encore à l'instruction.

Dominique Wiel, qui a été mis en cause à un moment ou à un autre par les trois enfants entendus mardi, s'en est pris à la rumeur. "C'est pour se rendre intéressants" que des enfants du quartier l'auraient accusé, a-t-il expliqué à la cour.

Dix-sept adultes comparaissent à Saint-Omer depuis le 4 mai, notamment pour viols en réunion de dix-huit enfants. D'autres enfants victimes doivent être entendus lors de l'audience de mercredi.

Annexe A 35

VENDREDI 4 JUIN 2004

L'audience du 3 juin

La thèse des viols collectifs

Jour après jour, le témoignage des 17 enfants victimes entendus au procès d'Outreau semble étayer la thèse de viols collectifs, malgré leurs manques de précision et parfois même leurs invraisemblances.

Après le prêtre-ouvrier Dominique Wiel, mis en cause par trois enfants depuis mardi, un nouveau couple d'accusés, Sandrine D. et Franck L., a été mis en difficulté par le témoignage de deux fillettes jeudi 3 juin devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.

Celui d'Aurore, tout d'abord. Aujourd'hui âgée de 11 ans, elle vivait au moment des faits avec sa mère Sandrine D. et son second mari, Franck L., dans la tour du Renard d'Outreau. Devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, elle a confirmé avoir été victime de viols, dans l'appartement de Thierry et Myriam D., le couple central du procès chez qui des orgies sexuelles mettant en scène au moins 17 enfants se seraient déroulées entre 1995 et 2001.

"J'ai peur"

Durant l'instruction, la jeune fille, âgée de sept ans à l'époque où elle aurait été abusée, avait progressivement mis en cause un nombre grandissant de personnes. Son beau-père Franck L., tout d'abord, puis Thierry et Myriam D., Aurélie G. et son ex-compagnon David D., et enfin le chauffeur de taxi Pierre Martel, qui l'aurait conduit, elle et deux de ses surs, dans «une maison en Belgique», où toutes trois auraient été violées.

Mais à la barre, Aurore est apparue complètement bloquée. «J'ai peur», a-t-elle lâché d'une voix tremblante, le regard fixé devant elle. «Je peux pas expliquer ce qui s'est passé. C'est trop dur».

Avec l'insistance du président Jean-Claude Monier, la jeune fille a pourtant livré à la cour, à défaut d'explications claires, des bribes de souvenirs. Celui de son beau-père, très violent, qui un jour l'a pris par les cheveux et l'a «claquée contre une armoire». Ou cette autre fois, quand il a photographié son entrejambe alors qu'elle était aux toilettes. Il y a enfin dans sa mémoire, sélective, cette image troublante: un Franck L. qui la sent «tout partout» quand elle sortait du bain. Sa mère, explique-t-elle, était souvent absente ou ne «faisait rien pour arrêter le problème».

Interruption d'audience

Et puis l'enfant craque: «C'est pas que je veux pas en dire plus, c'est que je peux pas», s'excuse-t-elle. L'audience s'est alors interrompue. Dans les couloirs, les deux parents de la fillette fondent en larmes, bras dans les bras. «Je sais pas pourquoi tu dis tout ça, mais je sache que je t'aime très fort», a lâché dans un sanglot la mère à sa fille, dès la reprise. «Tu me manques beaucoup».

Assise sur son banc, Myriam D. est intervenue pour soutenir la petite fille: «Aurore, tu n'es pas une menteuse. Tu es courageuse. Il faut que tu te battes». Tétanisée, la jeune fille a préféré quitter l'audience. On n'en saura pas plus.

Franck L., pressé de questions par l'avocat général, a alors eu beaucoup de mal à se défendre: «C'est vrai que j'ai pu faire des erreurs, des choses qu'elle a mal interprétées».

"Par devant et par derrière en même temps"

La petite sœur d'Aurore n'a apporté que peu de précision au cours de l'après-midi. Amanda, sept ans, ne souvient de rien ou presque. Interrogée par la cour, elle n'a répondu que par «oui», par «non» ou «je sais plus». Son témoignage était pourtant capital, car durant l'instruction, elle avait mis en cause tous les accusés, sauf l'huissier et son épouse, ainsi que le père Wiel. Les scènes qu'elle avait alors décrites semblaient aussi atroces qu'irréelles. Elle avait par exemple indiqué que des adultes l'avait violé, elle et sa sœur, «par devant et par derrière en même temps».

Pour elle, comme pour sa sœur et les autres enfants entendus jusqu'à présent, ce n'est pourtant pas tant leurs invraisemblances de leurs discours, qui interpellent, que leurs points communs. La plupart esquissent en effet depuis le début de la semaine un schéma semblable: des viols collectifs d'enfants, organisés principalement dans l'appartement de Myriam et Thierry D., à la tour du Renard, avec la participation régulière d'un couple de voisins, Aurélie G. et David D., tous deux accusés, ainsi que celle «d'autres adultes».

Vendredi, la parole aux experts

Plus troublante encore est la succession ces derniers jours des témoignages d'assistantes maternelles à qui les enfants victimes ont été confiés depuis que l'affaire a éclaté en février 2001. Nombre d'entre elles parlent d'enfants au comportement fortement perturbé, craignant le monde des adultes et répétant des gestes sexués.

Ces «tatas», comme les appellent les enfants, sont souvent les personnes à qui ils se sont confiés en

premier, avant que l'affaire n'éclate, et à qui ils ont confié la longue liste de noms de leurs agresseurs présumés.
Ce dernier point discrédite la thèse avancée par la défense selon laquelle les enfants ont «inventé une histoire» sur les bases de la «rumeur» véhiculée par la médiatisation de l'affaire d'Outreau. Les avocats des accusés comptent donc énormément sur l'audition vendredi d'experts qui doivent venir se prononcer sur le crédit à accorder à la parole des enfants. AP

Annexe A 36

VENDREDI 4 JUIN 2004

Outreau : les experts étudient les enfants
Selon les experts entendus vendredi, si la qualité de victime des enfants n'est pas discutable, leurs déclarations peuvent pourtant être faussées.

Les deux premiers experts entendus vendredi au procès pour pédophilie d'Outreau ont réaffirmé la qualité de victimes des enfants qu'ils ont auditionnés, tout en soulignant que les accusations qu'ils portent doivent être prises avec beaucoup de précautions.
Les déclarations d'un enfant "peuvent être crédibles sans être toutefois la vérité", a déclaré le pédopsychiatre Alain Lelier, devant la cour d'assises du Pas-de-Calais. "L'expertise, c'est une pierre dans un édifice", a-t-il affirmé, en soulignant qu'il n'était "pas là pour faire une enquête".
Le pédopsychiatre à souligné qu'il était toujours très prudent quand un enfant porte des accusations contre quelqu'un.
Alain Lelier a entendu au cours de l'instruction l'un des 18 enfants victimes, aujourd'hui âgé de 11 ans, qui met en cause le prêtre-ouvrier Dominique Wiel dans l'affaire d'Outreau. Selon lui, l'enfant était alors "dans un conflit de loyauté vis-à-vis de ses parents". "J'avais le sentiment qu'il essayait de trouver un dérivatif en accusant quelqu'un d'autre", a-t-il dit.Les parents de cet enfant ne sont pas accusés eux-même dans le dossier d'Outreau, mais poursuivis dans une autre affaire de pédophilie.
Emile Leprêtre, psychologue expert auprès de la cour d'appel de Douai, a auditionné pour sa part à deux reprises la fille aînée de Sandrine Lavier, accusée avec son mari Franck Lavier dans l'affaire d'Outreau. Son travail, a-t-il fait valoir, est d'assister le policier de la brigade des mineurs qui conduit l'audition.
L'expert avait jugé l'enfant crédible à l'issue de sa première audition, au cours de laquelle elle avait accusé son beau-père, mais pas crédible lors de la seconde.
Selon lui en effet, la qualité de victime de la fillette par rapport à son cercle familial n'est pas contestable. "C'est le personnage du beau-père qui est le plus fort, le plus souvent désigné" dans les accusations de l'enfant, "les autres sont satellites", a-t-il fait valoir.
L'expert a en revanche estimé que lors de la seconde audition, un mois plus tard à la demande de l'enfant, celle-ci n'était pas crédible. Il avait alors noté "un besoin d'affiliation vis-à-vis du capitaine de police" qui menait l'enquête. "Elle était dans un climat de démonstration, de paraître, de séduction. On ne savait plus ou cela allait s'arrêter", a-t-il dit.
Interrogé sur les ressemblances entre ces déclarations et les témoignages d'autres enfants victimes, l'expert a affirmé : "Les enfants, soit disant ne se voient pas, mais ils se voient à la sortie de l'école. Tout le monde se voit, tout le monde donne des renseignements à tout le monde".
La cour devait poursuivre dans l'après-midi l'audition des experts.

Annexe A 37

SAMEDI 5 ET LUNDI 7 JUIN 2004

Outreau : le procès des experts
La cour d'assises du Pas-de-Calais a débattu de la question vendredi, au terme d'une semaine consacrée à l'audition des enfants.

Quel crédit accorder à la parole des enfants victimes du procès d'Outreau? La cour d'assises du Pas-de-Calais a débattu de la question toute la journée du vendredi 4 juin, au terme d'une semaine consacrée à leur audition.
Le débat s'est révélé âpre, entre les quatre experts qui ont analysé le discours des 17 enfants durant l'instruction du dossier et les avocats de la défense, ennuyés par les déclarations des victimes qui, en dépit de toutes leurs contradictions, leur manque de précision et parfois même leur invraisemblance, n'en ont pas moins confirmé leurs accusations à l'encontre de la majorité des 18 accusés.
Fallait-il croire la jeune Aurore, 11 ans, qui était venue expliquer devant la cour, jeudi, que son beau-père l'avait violé? «Elle était tout à fait crédible lors de sa première audition», a commenté Emile Leprêtre, psychologue mandaté par la cour de Douai. Et de détailler ses critèresd'analyse: la qualiti du langage, la cohérence, l'unité de lieux des faits décrits.
Plus que cela, ajoute-t-il, ce sont les signes évidents de traumatisme qui l'ont convaincu. Et pourtant, un mois plus tard, il ne croit plus la jeune fille, lors d'une seconde audition. «La tonalité de son discours avait totalement changé: elle évoquait calmement le meurtre atroce d'un enfant, avec le sourire. Et quand elle avait fini, elle disait:'J'ai encore des choses ô vous dire'. On ne savait plus où ça allait s'arrêter». Mais même quand le doute l'assaille, l'expert garde toujours une conviction: «On avait bien affaire à une victime».
"Rumeurs à la sortie de l'école"
Un autre expert pédopsychiatre, Alain Lelier, apporte d'autres nuances. Les enfants, explique-t-il, cherchent souvent à défendre leurs parents coûte que coûte et peuvent mettre en cause des personnes «satellites». Les autres accusés de la tour du Renard? Et l'huissier? Et la boulangère et les autres? Tout le monde y pense soudainement. Autre affirmation avancée par le médecin: «Oui, la médiatisation de cette affaire a eu son importance. Tout le monde se voyait à la sortie de l'école, donnait des renseignements à tout le monde». Voilà la thèse de la «rumeur» un peu relancée.
Dans un premier temps, la défense jubile. Dans un procès où les preuves matérielles sont inexistantes, relativiser la parole des enfants -cheville ouvrière de l'accusation- sert leur intérêt. Mais la balance a basculé de l'autre côté, avec l'audition dans l'après-midi de Jean-Luc Viaux. Psychologue, expert nationalement reconnu, ce dernier a analysé le discours des quatre enfants de Myriam et Thierry D., le couple central de cette affaire de pédophilie.
«Aucun élément de l'examen ne permet de dire que Kévin invente des faits ou impute des faits à des personnes non concernées», a-t-il écrit au sujet de l'aîné. L'enfant, aujourd'hui âgé de 14 ans, avait évoqué pourtant durant l'instruction, non seulement des scènes atroces d'orgies, impliquant de nombreux adultes, mais aussi un réseau pédophile en liaison avec la Belgique, des actes de zoophilie, ainsi que le meurtre d'une fillette belge.
Crédibilité
A la défense, qui s'étonne que l'expert n'ait jamais douté de la parole de l'enfant, Jean-Luc Viaux répond: «Il avait un discours cohérent, constant et ne donnait pas l'impression d'en rajouter». Me Eric Dupond-Morreti, avocat d'un accusé, exulte: «Donc, tout ce qu'il dit est crédible?». Et l'expert de rétorquer: «La crédibilité, c'est le juge qui la juge».
Le débat tourne alors au procès de l'expertise. Sur son rôle prépondérant, dans les affaires judiciaire, sur sa réforme, «nécessaire», estiment les avocats de la défense. «Il faudra bien que l'on s'interroge, après ce procès, sur la manière de recueillir la parole de l'enfant», reconnaît ainsi Me Marie-France Pêtre-Renaud, avocate de la partie civile. L'audition des experts doit se poursuivre lundi. (AP)

Annexe A 38

LUNDI 7 JUIN 2004

Outreau : Myriam D. crédible mais...
Les experts ont estimé lundi qu'elle n'est "pas atteinte d'une pathologie" mentale, mais que ses accusations doivent être prises avec prudence.

Les experts qui ont examiné Myriam Delay, entendus lundi 7 juin au matin par la cour d'assises du Pas-de-Calais, ont estimé qu'elle n'était "pas atteinte d'une pathologie" mentale, mais que ses accusations devaient être prises avec beaucoup de prudence.
Principale accusée, mais aussi principale accusatrice, au procès pour pédophilie d'Outreau, Myriam Delay, 37 ans, a avoué les viols de ses quatre garçons, et disculpé le 18 mai dernier 13 des 17 accusés, avant de les accuser de nouveau.
"Dans ce qu'elle dit, il a pu y avoir des choses vraies, des choses fausses, il faut tenir compte de tous ces éléments de violences dans lesquels elle a vécu", a notamment estimé le psychiatre Jean-Louis Pourpoint qui l'a examinée.
Selon lui, elle a pu "être prise dans une inflation" au moment ou l'affaire s'est emballée.
L'accusée avait notamment raconté au début du procès qu'elle avait été violée par son père à huit ans, prostituée par lui, mariée de force en Algérie, puis violée, battue et prostituée par son mari en France.
Après trois ans de dénégations
Son avocate, Me Pascale Pouille, a ensuite demandé à l'expert si Myriam Delay était "hystérique". "Si on l'entend dans le sens commun, on peut la présenter comme une hystérique. Nous, on ne l'a pas pensé, on ne l'a pas située dans ce registre-là, à l'époque" en mai 2001, a-t-il ajouté.
Pour l'expert cependant, Myriam Delay n'est "pas atteinte d'une pathologie" mentale "de nature à altérer sa crédibilité", mais il faut "être très prudent dans ce qu'elle énonce".
Selon le psychologue Michel Emirzé, son mari, Thierry Delay, 40 ans, présente pour sa part des traits de caractère que l'on retrouve chez les abuseurs sexuels: "égocentrique, narcissique, immaturité affective, défaillance du sens moral".
"Il percevait la gravité des faits, mais les niait (...) Son visage se fermait, il disait 'rien n'est vrai, c'est un complot d'assistantes sociales'", a rapporté le psychologue.
L'accusé a reconnu à la barre les viols répétés de ses enfants, le 10 mai, après trois ans de dénégations.
L'audition des experts devait se poursuivre dans l'après-midi. Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai, notamment pour viols en réunion sur dix-huit enfants au total.

Annexe A 39
MARDI 8 JUIN 2004

L'audience du 7 juin

Myriam Delay jugée crédible mais...

Les experts qui ont examiné Myriam Delay ont estimé lundi devant la cour d'assises du Pas-de-Calais qu'il fallait prendre avec "beaucoup de prudence" la parole de la principale accusatrice dans l'affaire de pédophilie d'Outreau.

Deux psychologues et un psychiatre ont tenté d'expliquer la personnalité de l'accusée, 37 ans, qui a avoué les viols de ses quatre garçons et disculpé le 18 mai dernier 13 des 17 accusés, avant de les accuser de nouveau comme elle l'avait fait tout au long de l'instruction.

"Dans ce qu'elle dit, il a pu y avoir des choses vraies, des choses fausses, il faut tenir compte de tous ces éléments de violences dans lesquels elle a vécu", a notamment estimé le psychiatre Jean-Louis Pourpoint, qui l'a examinée deux fois.

Pour lui, si l'accusée n'est "pas atteinte d'une pathologie délirante, de mythomanie (...) de nature à altérer sa crédibilité", il faut cependant "être très prudent dans ce qu'elle énonce" et "tout n'est pas forcément exact" dans ce qu'elle dit.

Désir de "revenir sur le devant de la scène"

Pour la psychologue Brigitte Bonnafé, qui a examiné Myriam Delay le 24 avril dernier, juste avant le procès, l'accusée a pu mettre en cause de nombreux adultes "en collant à la parole de ses enfants" qui avaient dénoncé ces mêmes adultes avant elle.

L'experte a aussi tenté d'expliquer ses revirements lors du procès en évoquant "la médiatisation (de l'affaire) qui a pu la narcissiser", l'accusée ayant pu avoir le désir de "revenir sur le devant de la scène", car elle avait un "besoin d'exister dans le regard des autres".

"On doit considérer la parole de Myriam (Delay) avec beaucoup de prudence", a déclaré de son côté l'avocat général Gérald Lesigne.

Tous les experts ont rapporté que l'accusée a été "victime d'une enfance carencée". Elle avait notamment raconté au début du procès qu'elle avait été violée par son père à huit ans, prostituée, mariée de force en Algérie, puis violée, battue par ses différents maris.

Absence de signes d'émotion

Les experts ont également souligné l'absence de "signes d'émotion" quand elle évoquait les faits et une certaine "complaisance" en donnant de "détails crus". Toutefois, il n'y a pas de "perversion" chez elle, a souligné Mme Bonnafé.

Son avocate, Me Pascale Pouille, a demandé au Dr Pourpoint si Myriam Delay était "hystérique". "Si on l'entend dans le sens commun, on peut la présenter comme une hystérique. Nous, on ne l'a pas pensé, on ne l'a pas située dans ce registre-là, à l'époque" en mai 2001, a-t-il ajouté.

Chez son mari, Thierry Delay, 40 ans, les experts ont relevé des traits de caractère que l'on retrouve chez les abuseurs sexuels: "égocentrique, narcissique, immaturité affective, défaillance du sens moral", a détaillé le psychologue Michel Emirzé.

Dynamique plus incestueuse que pédophile

"Il percevait la gravité des faits, mais les niait (...) Son visage se fermait, il disait 'rien n'est vrai, c'est un complot d'assistantes sociales' ", a rapporté l'expert en racontant son premier entretien avec l'accusé.

Lors d'un second entretien, il avait expliqué avoir pu "passer à l'acte, peut-être sous l'effet de l'alcool". C'est seulement à la barre, le 10 mai, que Thierry Delay a finalement reconnu les viols répétés de ses enfants.

M. Emirzé, à qui la défense demandait si Thierry Delay était un pédophile, a estimé que "l'on se trouve plus dans une dynamique incestueuse qu'une dynamique pédophile".

L'audition des experts devait se poursuivre mardi. 17 adultes comparaissent depuis le 4 mai, notamment pour viols en réunion sur 18 enfants au total.

Annexe A 40

MERCREDI 9 JUIN 2004

Chronologie de l'affaire

Le procès de l'affaire de pédophilie d'Outreau - 17 personnes accusées de viols sur 18 mineurs - , au cours duquel sept des accusés ont été remis en liberté sous contrôle judiciaire jeudi, s'est ouvert le 4 mai devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer plus de trois ans après le début de l'enquête.

2000

- Décembre: les services sociaux de Boulogne-sur-Mer signalent au procureur des suspicions d'abus sexuels sur des enfants par leurs parents, dans un quartier populaire d'Outreau. Les faits dureraient depuis 1995.

2001

- Février: une information judiciaire est ouverte pour viols et agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme.
Le couple suspect - Thierry et Myriam Delay - est mis en examen et écroué. Sept autres personnes, dont deux couples et une boulangère ambulante, sont écrouées en mars, avril et mai.

- Novembre: arrestation de six nouveaux suspects, dont un huissier et son épouse, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. Une vingtaine d'enfants victimes sont identifiés, dont ceux de trois couples mis en examen.

2002

- Janvier: un suspect dénonce le meurtre d'une fillette lors d'une séance pédophile. Les policiers fouillent en vain au tractopelle des jardins d'Outreau, où la victime aurait été enterrée. Le suspect dira plus tard qu'il a tout inventé.
Ce volet "meurtre" fait l'objet d'une autre information judiciaire toujours en cours.

- Février-mai: trois derniers suspects sont mis en examen, dont le mari de la boulangère, écroué puis mis en liberté sous contrôle judiciaire. Au total 18 personnes sont mises en cause, dont 15 sont en détention provisoire.

- Juin: un homme suspect écroué, ferrailleur de 33 ans, se suicide en prison. La femme de l'huissier est libérée sous contrôle judiciaire.

- Août: le juge clôt son instruction. La boulangère est remise en liberté sous contrôle judiciaire.

- Octobre: Le prêtre-ouvrier, en détention, fait plusieurs grèves de la faim.

2003

- Février: le procureur requiert un non-lieu pour le mari de la boulangère, la femme de l'huissier, et le renvoi aux assises des 15 autres personnes mises en examen.

- Mars: le juge prononce un non-lieu pour le mari de la boulangère et ordonne le renvoi aux assises de 16 autres personnes.

- Juillet: la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai ordonne néanmoins le renvoi aux assises des 17 mis en examen.

- Octobre: la cour de Cassation confirme la décision de la chambre d'instruction. L'huissier de justice est remis en liberté sous contrôle judiciaire après plusieurs semaines de grève de la faim et d'hospitalisation.

2004

- 4 mai: Ouverture du procès

- 5 mai, 10 mai: Myriam Delay avoue à la barre le viol de ses quatre enfants et maintient ses accusations contre tous les accusés.

- 10 mai: Thierry Delay avoue le viol de ses enfants après trois ans de dénégations et disculpe l'ensemble des autres accusés.

- 12 mai: Aurélie Grenon, une voisine des Delay, avoue les viols et implique les 16 autres accusés.

- 17 mai: Le témoignage des enfants a lieu à huis clos à la demande de la partie civile.

- 18 mai: Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent qu'elles ont menti et disculpent 13 des 17 accusés.

- 19 mai: Remise en liberté d'une seule des huit accusés disculpés.
Les avocats des accusés mis hors de cause par les deux accusatrices dénoncent des dysfonctionnements de la justice.
Le garde des sceaux Dominique Perben intervient à l'Assemblée nationale.
Aurélie Grenon se rétracte et disculpe son ex-compagnon.

- 24 mai: Myriam Delay revient de nouveau sur ses déclarations et accable 16 des 17 accusés.

- 26 mai: Le bâtonnier de Boulogne-sur-Mer, Antoine Deguines, remplace un avocat hospitalisé depuis deux jours, évitant le report du procès.

- 27 mai: la cour accepte les nouvelles demandes de remise en liberté sous contrôle judiciaire pour sept accusés, qui sortent de prison dans la soirée.

- 28 mai: Myriam Delay refuse de quitter sa cellule. Le président de la cour lui délivre une sommation et pourrait avoir recours à la force pour l'obliger à venir à la reprise du procès mardi 1er juin.

- 1er juin : Deux thèses sont opposées : "la rumeur" qui aurait amené les enfants à accuser, selon la défense, et la crédibilité des victimes, auteurs de récits si accablants pendant l'instruction qu'ils ne peuvent être inventés, selon la partie civile.

- 2 juin : David Brunet et Karine Duchochois retrouvent, au bout de trois ans, leur fils, âgé de huit ans, venu témoigner.

- 3 juin : Le témoignage des 17 enfants victimes semble étayer la thèse de viols collectifs, malgré leurs manques de précision et même leurs invraisemblances.

- 4 juin : Le débat se révèle âpre, entre les quatre experts qui ont analysé le discours des 17 enfants durant l'instruction du dossier et les avocats de la défense.

- 7 juin : Les experts estiment qu'il faut prendre Myriam Delay avec "beaucoup de prudence".

- 8 juin : Les experts qui ont examiné les accusés sont mis matin face à leurs contradictions par les avocats de la défense, qui ont souligné l'impact considérable sur les juges de leurs rapports d'expertise.

Annexe A 41

JEUDI 10 ET VENDREDI 11 JUIN 2004

Outreau : des témoignages peu crédibles
Deux témoins à charge ont été entendus ce jeudi dont les dires paraissent bien peu vraisemblables. L'un d'entre-eux a d'ailleurs avoué avoir tout inventé.

La cour d'assises du Pas-de-Calais a entendu jeudi 10 juin deux témoins à charge fort peu crédibles au procès pour pédophilie d'Outreau à Saint-Omer, où plusieurs enquêteurs, dont des policiers belges, devaient à leur tour témoigner dans la journée. Le premier témoin, cité par la défense, un jeune homme de 20 ans, a ainsi raconté comment, en un laps de temps de quinze jours, fin 2001, il a livré à la police deux témoignages totalement contradictoires concernant l'un des 17 accusés et finalement reconnu avoir "tout inventé".
Il a d'abord accusé avec force détails l'abbé Dominique Wiel de l'avoir violé "après la messe" à Outreau lorsqu'il avait sept ou huit ans. Le jeune homme, placé dans un foyer au Portel, près d'Outreau, n'a ensuite pas pu reconnaître le prêtre en photo. Il a alors avoué avoir tout inventé après avoir "lu sur l'affaire" dans la presse locale.
Peu probant
Cité par l'avocat général, le second témoin, un homme d'une trentaine d'années qui résidait à Hardelot-Plage, près du Touquet, a lui aussi livré un témoignage très peu probant concernant les époux Marécaux, Alain, l'huissier de justice, et sa femme Odile, deux accusés qui possédaient un appartement situé au-dessus de son domicile. Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai notamment pour viols en réunion sur dix-huit enfants au total.

Annexe A 42

LUNDI 14 ET MARDI 15JUIN 2004

Nouvelle audition des accusés
Daniel Legrand père, accusé notamment de viols accompagnés de tortures ou actes de barbarie sur mineurs de 15 ans, était le premier a être réentendu lundi.

Le procès pour pédophilie d'Outreau a repris lundi 14 juin après-midi devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer avec une nouvelle audition d'un des 17 accusés, qui doivent tous être réentendus dans les prochains jours.
Dès l'ouverture de l'audience à 14H30, le président de la cour d'assises, Jean-Claude Monnier, a confirmé que six experts avaient été désignés afin de réentendre 16 des 18 enfants victimes, parties civiles au procès. Ces experts ont été désignés après que les expertises réalisées par une psychologue, Marie-Christine Gryson, nommée par le juge Fabrice Burgaud qui a instruit l'affaire, ont été remises en cause par la cour qui a jugée cette psychologue insuffisamment impartiale et indépendante.
Ils doivent procéder à un examen psychologique des enfants, dresser un bilan de leurs personnalités et dire s'ils présentent un traumatisme psychique en lien ou pas avec un traumatisme d'ordre sexuel, a précisé Jean-Claude Monnier.
Remis en liberté
Les experts doivent remettre leur rapport à la cour vendredi et être entendus par cette dernière lundi et mardi prochains, selon Jean-Claude Monnier.
Le premier des 17 accusés a être réentendu dans le cadre d'une "audition de synthèse" était Daniel Legrand père, 51 ans, accusé notamment de viols accompagnés de tortures ou actes de barbarie sur mineurs de 15 ans.
Il fait partie des huit accusés remis en liberté sous contrôle judiciaire pendant le procès.
Dix-sept adultes comparaissent depuis le 4 mai notamment pour viols en réunion sur 18 enfants au total.

Annexe A 43

MARDI 15 JUIN 2004

Poursuite des interrogatoires récapitulatifs
Trois des dix-sept accusés du procès d'Outreau ont été entendus à nouveau mardi matin devant la Cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, dans le cadre des "interrogatoires récapitulatifs", organisés depuis lundi par le président Monier.

Trois des dix-sept accusés du procès d'Outreau ont été entendus à nouveau mardi 15 juin au matin devant la Cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, dans le cadre des "interrogatoires récapitulatifs", organisés depuis lundi par le président Monier.
Après six semaines d'audience, et dans l'attente des nouvelles expertises psychologiques et psychiatriques de 16 enfants victimes prévues pour vendredi, ces interrogatoires devraient permettre de faire le point sur les charges qui pèsent encore sur chacun des 17 accusés.
Le chauffeur de taxi Pierre Martel, David B., et son ex-concubine Karine D., ont répété ce matin devant la Cour d'assises du Pas-de-Calais qu'ils étaient innocents des faits de viols et d'actes de barbarie qui leur sont reprochés. Tous trois clament leur innocence depuis que l'affaire a éclaté, en 2001. Un mois et demi d'audience ont fait volé en éclat l'essentiel des accusations qui pèsent sur eux.
Le passage à la barre du prêtre-ouvrier Dominique Wiel, prévu mardi après-midi, s'annonce en revanche plus difficile. Mis en cause par plusieurs enfants durant le procès, il s'est jusqu'à présent défendu avec une certaine maladresse. (AP)

Annexe A 44

JEUDI 17, SAMEDI 19 ET LUNDI 21 MAI 2004

Outreau : une accusée se dit victime de viol
Aurélie Grenon, l'une des principales accusées du procès, a donné une nouvelle version de sa participation dans l'affaire, affirmant qu'elle avait elle-même été violée.

Nouveau coup de théâtre jeudi matin 17 juin dans le procès d'Outreau. Aurélie Grenon, l'une des principales accusées qui avait mis en cause une grande partie de ses co-accusés durant l'instruction, avant de se rétracter durant l'audience, a apporté une toute nouvelle version sur sa participation dans l'affaire et s'est présentée comme victime.
"Il m'a violée", a-t-elle déclaré en parlant de Thierry D., personnage central de cette affaire présenté comme l'organisateur d'orgies dans son appartement de la tour du Renard d'Outreau, au cours desquelles au moins 17 enfants auraient été violés entre 1995 et 2001.
Aurélie Grenon, ancienne voisine de Thierry D. et son épouse Myriam, a décrit avec précision ce viol, qu'elle situe à l'automne 1998. Selon elle, Myriam aurait un jour frappé à sa porte pour lui proposer de venir discuter chez elle. Dans l'appartement du couple, Myriam aurait alors progressivement fait glisser la discussion sur le terrain de la sexualité. "Elle m'a parlé de ce qu'il faisait sur les enfants et m'a demandé si ça m'intéressait. Je lui ai dit: 'ça va pas? C'est pas bien!'. Mais elle m'a répondu: 'T'inquiète pas, t'es pas la seule'. Et elle a commencé à nommer les gens qui étaient présents et que j'ai moi-même accusés".
"C'est là qu'il m'a violé"
Voulant quitter l'appartement, elle a ensuite expliqué que Thierry D., qu'elle "craignait" et qu'elle pensait absent de l'appartement, a alors brusquement surgi d'une chambre. "Il hurlait. Il m'a pris par le bras, m'a poussée dans la chambre et c'est là qu'il m'a violée".
En pleurs à la barre, Aurélie Grenon a ensuite indiqué qu'elle et son ancien compagnon, David D., lui aussi accusé, étaient retournés dans l'appartement de leurs voisins et qu'elle avait été amenée à avoir une relation sexuelle à quatre, devant un film pornographique, et que "des" enfants du couple ont été amenés par Thierry pour être violés. "C'est là que j'ai compris que ce que Myriam m'avait dit précédemment était vrai", a-t-elle déclaré.
Quelques minutes plus tard, elle avouera avoir, sous la contrainte, "caressé les enfants", précisant que cela l'avait "dégoûtée".
Ce nouveau rebondissement, qui s'ajoute à tant d'autres depuis le début du procès le 4 mai dernier, n'a surpris qu'à moitié la cour. "Croyez-vous un instant que vous soyez crédible?Vous prenez un risque important en trichant tout le temps", lui a fait remarquer l'avocat général Gérald Lesigne. "Vous êtes en train de commettre une énorme ânerie", a renchéri Me Hubert Normand, avocat de la partie civile.
"J'ai honte"
En dépit des questions posées par le président de la cour, Jean-Claude Monier, et de son avocat, Me Bachira Hamani, Aurélie Grenon a été incapable d'expliquer quelle logique l'a poussée à dénoncer de nombreux accusés présents durant l'instruction. "J'ai honte de ce que j'ai dit et de ce que j'ai fait", a-t-elle simplement bredouillé, ajoutant avoir suivi les déclarations de Myriam D. et céder sous la pression des questions du juge d'instruction Fabrice Burgaud.
L'audience a été suspendue à la mi-journée jusqu'à lundi, dans l'attente des nouvelles expertises des enfants commandées la semaine dernière par la cour et qui arrivent au compte-goutte. Les experts psychologues et psychiatres viendront présenter leurs rapports dès lundi. Les deux protagonistes principaux, Myriam et Thierry D., doivent, eux, s'expliquer à nouveau à la barre mardi. AP

Annexe A 45

MARDI 22 JUIN 2004

L'audience du 21 juin

Des enfants traumatisés et des experts prudents

Les experts qui ont réentendu les enfants victimes dans l'affaire de pédophilie d'Outreau ont fait preuve d'une grande prudence dans leurs conclusions, lundi 21 juin devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, tout en décrivant des enfants traumatisés.

Charlotte Trinelle, une psychologue qui a entendu les deux belles-filles de Franck Lavier, l'un des 17 accusés, a conclu que l'audition des deux fillettes comportait "de nombreux indices pouvant être la conséquence d'une agression physique et sexuelle".

Elle a également convenu qu'elle "ne peut pas se prononcer sur la crédibilité" en raison du temps - deux ans - écoulé entre les faits (de 1995 à 2000) et les premières déclarations des enfants.

La cour, qui a nommé six experts le 11 juin pour refaire les expertises de 16 des 17 enfants victimes réalisées par une psychologue jugée partiale, ne leur a pas demandé de trancher la question de la crédibilité.

Ces experts sont seulement chargés d'établir un bilan de personnalité des enfants et de dire s'ils présentent un traumatisme psychique, éventuellement en lien avec un traumatisme sexuel.

A l'audience, la psychologue qui a entendu l'aînée de Sandrine Lavier a expliqué avoir recueilli ses paroles au cours d'un "récit libre", sans lui poser de question.

Selon elle, la fillette, aujourd'hui âgée de 11 ans et qui présente une maturité psychique et physique certaine, fait preuve d'"agressivité" et même de "haine" pour Franck Lavier. Lors de cet entretien, elle a clairement accusé son beau-père de l'avoir frappée régulièrement et de l'avoir agressée sexuellement.

Des accusations répétées

Sa petite sœur a elle aussi évoqué la violence du beau-père, a expliqué Mme Trinelle. "Dans la foulée, l'enfant évoque des faits de maltraitance sexuelle" impliquant son beau-père et d'autres personnes, a-t-elle ajouté.

Les avocats de la défense, qui avaient dénoncé l'impact sur les jurés de conclusions trop peu nuancées lors des premières auditions d'experts, ont salué sa "prudence" et leur soulagement qu'elle n'apparaisse pas, selon l'un des défenseurs, Me Eric Dupond-Moretti, comme un "super expert".

"Un rapport d'expertise est un avis à un moment donné", a estimé la psychologue. "On ne peut jamais avoir de conclusions péremptoires".

Répondant aux questions des avocats sur le recueil de la parole de l'enfant, Charlotte Trinelle a expliqué qu'il fallait "absolument éviter les questions auxquelles l'enfant répond par oui ou par non".

Une autre psychologue, Aude Cousaert, qui a notamment entendu les deux enfants de David Delplanque - un accusé qui a reconnu le viol des enfants Delay - a elle aussi mentionné la "détresse psychique qui paraît profonde" chez ces enfants, "quasiment mutiques".

Dans son rapport, elle évoque aussi un "traumatisme en lien avec des atteintes corporelles". "Vous restez très prudente", a réagi le président de la cour Jean-Claude Monier.

La psychologue Annie Sanctorum a entendu François-Xavier Marécaux, 12 ans, le fils de l'huissier de justice poursuivi pour attouchement sexuel.

Selon elle, l'enfant a de nouveau mis en cause son père, qu'il avait disculpé à l'audience. Elle a rapporté les propos de l'enfant : "Il me touchait le soir dans mon lit, ça ne me plaisait pas".

D'autres psychologues doivent être entendus mardi et mercredi, ainsi que Thierry et Myriam Delay, les principaux accusés.

Annexe A 46

MARDI 22 ET MERCREDI 23 JUIN 2004

Myriam Delay désignée instigatrice des viols
Ses deux fils aînés l'ont désignée comme étant à l'origine des viols dont ils ont été victimes, lors d'une expertise psychologique.

Une experte psychologue entendue mardi 22 juin lors du procès pour pédophilie d'Outreau a indiqué que les deux fils aînés de Myriam Delay la présentaient comme l'instigatrice des viols dont ils ont été victimes.
Monique Bonnafé, experte auprès de la cour d'appel de Douai, a entendu "au cours d'entretiens libres", sans question fermée, les quatre enfants Delay le 13 juin, à la demande de la cour d'assises du Pas-de-Calais, qui a jugé une experte partiale et décidé de nouvelles expertises sur les enfants. Lors de ces entretiens, les deux aînés ont donné du couple de leurs parents une image très différente de celle qu'ils avaient livrée aux enquêteurs et au tribunal, selon l'experte.
Un film porno offert à Noël
"Il faut quand même pas oublier que c'est ma mère qui a organisé tout", a déclaré à la psychologue Dimitri, 11 ans, l'enfant "le plus mal à l'aise, le plus cassé psychiquement", selon Monique Bonnafé.
Kevin, 14 ans, a décrit une mère qui "a initié les comportements déviants", a affirmé l'experte. L'aîné considère sa mère comme complice dans l'épisode fondateur des incestes, la cassette pornographique qui lui a été offerte à Noël 1995, alors qu'il avait cinq ans. Jusque-là, Myriam Delay avait affirmé à la barre qu'elle avait été entraînée par son mari dans le cycle des viols, une version qu'il n'a jamais contestée. Les deux fils n'ont pas exonéré leur père de sa responsabilité dans les viols. Dimitri l'a même accusé une nouvelle fois du meurtre d'une petite fille, une affaire pour laquelle une instruction est toujours en cours.
Mais ils ont nuancé son image d'homme violent. D'après Kevin, Thierry Delay était contraint de faire le ménage alors que sa mère jouait comme une enfant à longueur de journée. "A force il pétait les plombs", a déclaré Kevin à l'experte. "Elle cherchait les engueulades", a affirmé Dimitri devant l'experte.
Une version à elle
Le même Kevin reproche à sa mère d'avoir tiré profit de son statut de femme battue, en exhibant ses hématomes telle une martyre. "En fait elle voulait" être frappée, a-t-il estimé, selon l'experte. Mme Bonnafé, qui a aussi expertisé Myriam Delay au cours de l'instruction, a été interrogée par l'avocat de Thierry Delay, Me Olivier Da Silva, sur son "impression personnelle" quant à la principale accusée.
L'experte a indiqué à la cour que quand Mme Delay clamait qu'elle ne faisait que reprendre les propos de ses enfants qui ne peuvent pas mentir, elle donnait plutôt l'impression de livrer sa version à elle.
De nouveau, celle-ci a tenu des propos contradictoires et confus mardi devant la cour d'assises. Entendue à nouveau sur les faits, alors qu'elle comparaît pour les viols et agressions sexuelles de onze enfants, elle a d'abord reconnu les viols de ses quatre fils et d'une autre victime mais nié ceux de deux autres enfants. Elle a également reconnu des attouchements sexuels sur deux fillettes mais affirmé ne plus se souvenir pour deux garçons.
Interrogée par le président de la cour Jean-Claude Monier sur les autres accusés et ses nombreuses volte-face - elle en a disculpé 13 puis de nouveau accusé 16 dont elle-même depuis le début du procès -, elle a dû s'y reprendre à trois fois avant de répondre, aidée par son avocate, Me Pascale Pouille-Deldicque.
Elle a fini par dire: "J'ai vu Franck Lavier, Sandrine Lavier, moi-même, mon mari, Aurélie Grenon, David Delplanque, Monsieur Dominique Wiel. Pour les autres y a rien", sans parler toutefois de viols ou autres sévices.
Interrogée alors par Me Thierry Normand, avocat de plusieurs enfants, elle a ensuite affirmé que le prêtre Dominique Wiel "venait à la maison mais ne touchait jamais les enfants" et qu'elle avait bien "vu" Sandrine Lavier mais que cette dernière n'avait "rien fait".
Concernant l'accusation de proxénétisme sur ses propres enfants retenue contre elle, elle a indiqué l'avoir dit pour se "rendre intéressante et par jalousie", avant de déclarer que David Delplanque lui avait donné "300 francs une fois", sans pouvoir dire ou pas s'il s'agissait alors d'abuser des enfants. Son audition se poursuivait dans l'après-midi. Après elle, son mari, Thierry Delay, devait également être réentendu.
Dix-sept accusés comparaissent à Saint-Omer depuis le 4 mai, notamment pour viols en réunion sur dix-sept enfants au total.

Annexe A 47

JEUDI 24 ET VENDREDI 25 JUIN 2004

Outreau : 18 ans requis contre les Delay

Lors de son réquisitoire, l'avocat général a défendu le travail du juge d'instruction et estimé que sept des dix-sept accusés étaient "dignes d'acquittement". Quatre à sept ans requis contre quatre autres accusés pour agressions sexuelles.

Dix-huit ans de réclusion criminelle ont été requis à l'encontre de Thierry et Myriam Delay, les deux principaux accusés du procès pour pédophilie d'Outreau, jeudi 24 juin devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.

Sept ans d'emprisonnement ont été requis contre leur voisin David Delplanque pour viols aggravés, agressions sexuelles et corruption sur cinq enfants, et cinq ans pour son ex-compagne Aurélie Grenon, pour agressions sexuelles aggravées et corruption sur mineurs.

Six ans ont été requis contre Franck Lavier pour atteintes sexuelles, et deux ans avec sursis contre son épouse Sandrine pour corruption sur mineurs. Quatre ans de prison ferme ont été requis contre le prêtre ouvrier Dominique Wiel pour viols.

Gérald Lesigne a également requis deux ans d'emprisonnement contre Thierry Dausque, 18 mois d'emprisonnement à l'encontre de Daniel Legrand fils et 18 mois avec sursis contre l'huissier de justice Alain Marécaux.

Sept acquittements requis

L'acquittement a par ailleurs été requis pour 7 des 17 accusés. L'avocat général Gérald Lesigne a jugé "dignes d'acquittement" le chauffeur de taxi Pierre Martel, la boulangère Roselyne Normand, Christian Godard, mari de la boulangère, Odile Marécaux et Daniel Legrand père.

"Vous acquitterez Roselyne Normand", a-t-il déclaré lors de son réquisitoire. "Odile Marécaux n'a jamais abusé de qui que ce soit", a-t-il dit à propos de la femme de l'huissier, ajoutant que Christian Godard "n'est manifestement pas quelqu'un dans le champ de cette procédure".

Pierre Martel est "en proie souvent à une intense émotion mais ne sait pas toujours trouver les mots", a-t-il ajouté.

Pour Daniel Legrand père, Gérald Lesigne a déclaré: "en l'absence de certitude de quelque nature qu'elle soit, il faut acquitter Daniel Legrand".

Le travail du juge d'instruction

L'avocat général avait commencé dans après-midi son réquisitoire en défendant le travail du juge d'instruction Fabrice Burgaud dans l'affaire, tout en estimant que certains des accusés méritaient "la compassion" de leurs juges.

Pour Gérald Lesigne, Fabrice Burgaud est "loin d'avoir accordé un total crédit à Myriam Delay", principale accusatrice et accusée de ce procès. L'avocat général a admis la difficulté de recueillir la parole des enfants et il a critiqué les experts, "incapables d'alerter l'autorité judiciaire" sur la fragilité de leurs discours.

A ses yeux, Myriam Delay, Aurélie Grenon et Daniel Legrand portent une "grande responsabilité" car, par leurs fausses accusations et leurs revirements successifs au cours de l'audience, ils n'ont pas contribué à faire émerger la vérité.

"Dès qu'il y a des faits graves, précis et concordants, il n'y a d'autre choix que de renvoyer (les accusés) devant le juge", s'est justifié Gérald Lesigne en évoquant la détention provisoire qu'ont vécue la plupart des 17 accusés, dont 13 clament leur innocence.

Parlant des éventuels innocents, il a ajouté: "je m'incline devant la douleur de ces gens qui méritent la compassion du public, de leurs juges et du ministère public".

Multiples revirements

Le procès d'Outreau s'est ouvert le 4 mai devant la cour d'assises du Pas-de-Calais où les 17 accusés devaient répondre de viols, agressions sexuelles, ainsi que de proxénétisme aggravé et actes de torture ou barbarie pour plusieurs d'entre eux. Des crimes passibles de 20 ans de réclusion au maximum.

Tous sont soupçonnés d'avoir participé entre 1995 et 2001 à des orgies sexuelles dans un appartement de la Tour du Renard, à Outreau, et durant lesquelles au moins 17 enfants auraient subi des sévices. Ces accusations ont été largement ébranlées par près de huit semaines de débats, marquées notamment par de multiples revirements de Myriam Delay, ainsi que par des expertises psychologiques appelant à la prudence sur la parole des enfants. Aucune preuve matérielle n'a jamais été avancée.

Me Thierry Normand, l'avocat de la partie civile représentant neuf des dix-sept enfants victimes, a pourtant estimé jeudi matin que "le train des innocents est plus petit qu'on ne le pense", dédouanant sans ambiguïté la boulangère et la femme de l'huissier, mais ne cachant pas ses convictions, concernant l'implication dans l'affaire du prêtre-ouvrier et de l'huissier. (avec AP)

Annexe A 48

LUNDI 28 JUIN 2004

Outreau : l'avocat de Thierry D. plaide
Me Da Silva a plaidé l'acquittement de son client pour les faits d'actes de barbarie et de proxénétisme, mais pas pour les viols de ses enfants.

Me Olivier Da Silva, l'avocat de Thierry D., 40 ans, l'un des principaux accusés du procès d'Outreau contre qui l'avocat général a requis 18 ans de réclusion criminelle, a plaidé lundi 28 juin l'acquittement pour les faits d'actes de barbarie et de proxénétisme reprochés à son client, estimant que seuls les viols de ses quatre enfants pouvaient être retenus.
"On est en face d'une pénible, d'une terrible affaire d'inceste intrafamiliale", a-t-il avancé devant les jurés. "Dans cette affaire, on a manqué de bon sens. C'est une véritable hystérie qui s'est emballée, comme s'est emballée la machine judiciaire".
Huit semaines de débats ont largement relativisé la parole des 17 enfants victimes, qui disent avoir été violés au cours d'orgies sexuelles organisées entre 1995 et 2001 dans l'appartement de Thierry et Myriam D., dans la Tour du Renard d'Outreau, et démonté la thèse d'une filière pédophile en liaison avec la Belgique. Me Da Silva s'en est servi pour réclamer des acquittements pour les faits de proxénétisme - "impossibles", selon lui, s'il n'y avait pas de réseau- et d'actes de barbarie. Plusieurs enfants avaient expliqué avoir été filmés en Belgique dans des scènes zoophiles.
"Un homme rongé par la honte"
Pour l'avocat de Thierry D., il ne reste plus donc à l'encontre de l'accusé "que les faits de viols, c'est-à-dire l'essentiel". "Il y a eu crime et il y aura châtiment. C'est normal. Mon client y est préparé", a-t-il expliqué. Mais selon lui, sur les quinze viols dont il est accusé, seuls quatre -ceux de ses enfants- doivent être retenus. Les autres, estime-t-il, ne peuvent être établis.
S'appuyant sur les dernières expertises psychologiques présentées durant le procès, et qui donnent à l'ex-épouse de Thierry D., Myriam, un rôle central dans cette affaire, Me Da Silva a estimé qu'"il y a eu une dynamique de couple". "Thierry D. se sent sale et dégueulasse", a-t-il conclu. "Vous avez affaire à un homme rongé par le remord, étouffé par la honte".
La tâche a été plus facile pour Me Franck Berton, qui a plaidé dans l'après-midi pour Odile Polvêche, la femme de l'huissier, accusée d'avoir violé deux enfants mais au sujet de qui l'avocat général Gérald Lesigne avait déclaré jeudi qu'"aucune infraction ne peut être retenue à son encontre".
Odile Polvêche, qui est apparue depuis le début du procès comme l'une des accusées les plus marquées par cette affaire, a effectué huit mois de détention provisoire. Elle est le "symbole de l'innocence", a dit d'elle Me Berton. Tout en insistant devant les jurés sur la manière dont l'affaire d'Outreau "a détruit sa vie", l'avocat a lourdement stigmatisé le travail du juge d'instruction Fabrice Burgaud, accusé de n'avoir "jamais décelé les éléments à décharge", ainsi que Myriam D. et Aurélie G., les deux accusées ayant mis en cause sa cliente durant l'instruction et pendant le procès. "Outreau, aujourd'hui, c'est vous", a-t-il déclaré aux jurés. "Ce n'est plus le juge d'instruction".
Les plaidoiries doivent se poursuivre mardi. Le verdict est attendu pour jeudi. AP

Annexe A 49

MARDI 29 JUIN 2004

L'audience du 28 juin

Une "affaire d'inceste" qui met en jeu "la vie d'innocents"

L'affaire pour pédophilie d'Outreau, qualifiée un temps de réseau pédophile, n'est qu'une "horrible affaire d'inceste" qui met en jeu "la vie d'innocents", ont plaidé lundi les avocats de la défense devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.

"On est en face d'une pénible, d'une horrible affaire d'inceste intrafamiliale", a estimé Me Olivier Da Silva, avocat de Thierry Delay, un des principaux accusés au procès pour lequel 17 adultes comparaissent depuis près de deux mois, notamment pour viols en réunion sur 17 enfants au total.

Evoquant la "véritable hystérie collective qui s'est emparée des acteurs judiciaires", Me Da Silva a dénoncé une "dérive complète, polluée par l'affaire Dutroux".

"Ca explique la Belgique, ça explique le réseau pédophile international", a-t-il affirmé. "La thèse du réseau, c'est Myriam: le réseau la protège, la couvre, la victimise", a-t-il dénoncé.

Myriam Delay et ses fils ont fait état lors de l'instruction d'une ferme en Belgique - jamais retrouvée - où auraient été filmées des séances pédophiles, et accusé Daniel Legrand père d'être le chef d'un prétendu réseau.

"L'apothéose c'est le meurtre, (...) l'histoire qui a enflammé le dossier", a ajouté Me Da Silva, rappelant que Daniel Legrand fils, accusé comme son père, avait avoué avoir inventé cette histoire "pour piéger Myriam Delay", principale accusatrice.

Les investigations concernant ce meurtre n'ont jamais rien donné, côté belge comme côté français.

"Vous avez joué avec la vie d'innocents"

Les accusations de proxénétisme, d'actes de barbarie et de viols sur 14 des 17 enfants qui pèsent sur Thierry Delay n'ont donc pas lieu d'être, a plaidé l'avocat, réclamant un acquittement partiel pour ces faits.

L'avocat général, qui a écarté les actes de barbarie, a requis 18 ans de réclusion à l'encontre de Thierry Delay pour les viols de cinq enfants, dont ses quatre fils.

Plaidant l'acquittement de sa cliente Odile Marécaux, Me Franck Berton a lui aussi mis en avant le rôle de Myriam Delay dans "l'affaire d'Outreau".

"Vous avez joué avec la vie d'Odile (Marécaux, ndlr), avec la vie d'innocents comme vous jouiez aux dames avec vos enfant : en trichant", a-t-il laché, fixant celle qu'il désigne comme la "reine du procès".

Pour Me Berton, sa cliente a été mise en cause parce qu'un des enfants Delay a fréquenté la même école que son fils après avoir été placé. Avec leur mère Myriam, ils ont été les principaux accusateurs, y compris d'une vingtaine d'autres personnes qui n'ont pas été renvoyées devant les assises et qualifiées de "carnaval des innocents chanceux" au cours de l'audience.

Odile Marécaux fait partie des sept accusés pour lesquels l'avocat général Gérald Lesigne a requis l'acquittement. Il avait déjà requis un non-lieu à son encontre lors de l'instruction en tant que procureur de Boulogne-sur-Mer mais n'avait pas été suivi par la chambre de l'instruction.

L'avocat de Franck Lavier, contre qui l'avocat général a requis six ans de prison pour agressions sexuelles sur ses filles, a lui aussi plaidé l'acquittement de son client.

"Il est peut-être mauvais éducateur mais cela ne justifie pas qu'il soit coupable", a estimé Me Antoine Deguines, appelant les jurés à ne pas s'"arrêter sur des impressions".

En fin de journée, Me Stéphane Dhonte plaidait lui aussi pour l'acquittement de son client David Brunet, également requis par l'avocat général.

La fin des plaidoiries et le verdict sont attendus jeudi.

Annexe A 50

MERCREDI 30 JUIN 2004

L'audience du 29 juin

Acquittement demandé pour l'huissier

L'avocat de l'huissier Alain Marécaux a demandé mardi 29 juin l'acquittement de son client, disculpé dans l'affaire de pédophilie d'Outreau par l'avocat général, mais contre lequel ont été requis 18 mois de prison avec sursis pour agression sexuelle sur son fils.

Pour Me Delarue, l'huissier "n'est pas coupable, car nous avons une explication importante, sérieuse de comment ça s'est passé". Il a évoqué devant les assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer les accusations d'un fils cadet qui "pense que son père est sévère, qu'il ne l'aime pas, qu'il préfère" l'aîné.

Selon l'avocat, ses accusations d'attouchement contre son père ont pu naître à l'école où l'enfant fréquentait un des garçons du couple Delay, considérés comme les principales victimes.

Me Delarue a conclut en rappelant aux jurés que "le doute doit profiter à celui qu'on accuse", avant de demander l'acquittement de son client.

"Elucubrations"

Auparavant, l'avocat avait déclenché quelques rires étouffés dans la salle en revenant sur la genèse de l'affaire d'Outreau, où 17 accusés sont poursuivis notamment pour viols d'enfants, 17 au total.

Il a dénoncé l'instruction du juge Burgaud qui a, selon lui, trop écouté les "élucubrations de Mme Delay", principale accusée et accusatrice, et la parole de ses enfants. "Le juge Burgaud vous répond: 'J'ai croisé la parole d'une mythomane (Myriam Delay) avec la parole d'un enfant fou', au sens noble du terme", a-t-il ironisé.

Me Bachira Hamani, l'avocate d'Aurélie Grenon, contre laquelle l'avocat général Gérald Lesigne a requis cinq ans de prison pour agressions sexuelles sur des enfants, a demandé aux jurés "que la peine ferme soit couverte par la détention de six mois qu'elle a déjà effectué".

"Elle a été entraînée" par le couple Delay et par son compagnon d'alors, David Delplanque, a plaidé Me Hamani, rappelant que sa cliente, qui a opéré plusieurs revirements à l'audience, avouant des viols avant de se rétracter, "n'avait que 17 ans et demi" au moment des faits.

"Erreur de casting"

Dans la matinée, les avocats du chauffeur de taxi Pierre Martel avaient plaidé l'acquittement pour leur client. "Rien ne résiste un instant à l'examen", a estimé Me Hervé Corbanesi, parlant d'"une erreur de casting dans un scénario de film de série B".

L'avocat général a requis jeudi l'acquittement pour Pierre Martel, comme pour six autres des 17 accusés. "On n'acquitte pas un homme parce qu'il est sympathique ou parce qu'il a un port altier, mais parce qu'il est innocent", a affirmé Me Corbanesi avant d'expliquer comment son client avait pu se retrouver dans le box des accusés.

Selon lui, Pierre Martel a d'abord été victime d'une homonymie. Les enfants qui l'ont accusé ont évoqué le père d'un autre enfant qui portait le même nom, en affirmant que cet homme leur aurait "fait des manières".

Le second défenseur du chauffeur de taxi, Me Jean-Marie Viala, a brossé le portrait d'un homme "sensible", "mangé de l'intérieur d'avoir vécu à côté d'enfants martyrs sans le savoir". Pierre Martel transportait quelquefois les enfants Delay.

En fin de matinée, Me Olivier Rangeon avait également demandé l'acquittement pour Daniel Legrand fils, contre lequel 18 mois de prison ont été requis, évoquant les "nombreux doutes" qui entourent l'accusation.

Annexe A 51

JEUDI 1 ET VENDREDI 2 JUILLET 2004

Procès d'Outreau : le jury délibère
Le jury de la cour d'assises du Pas-de-Calais s'est retiré jeudi après que les accusés du procès d'Outreau ont pris une dernière fois la parole. Verdict attendu ce soir.

Le procès de pédophilie d'Outreau touche à sa fin. Les jurés de la cour d'assises du Pas-de-Calais, qui délibèrent depuis jeudi matin 30 juin à 10h30, devaient rendre leur verdict dans la soirée. Au total, ils ont à répondre à plus de 800 questions afin de se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence des 17 accusés, dont treize clament leur innocence.
Initialement présentée comme l'un des plus importants dossiers de pédophilie jamais traité en France, l'affaire d'Outreau a éclaté en janvier 2001 suite au signalement d'assistantes maternelles ayant alerté leur hiérarchie du comportement sexué anormal de plusieurs enfants originaires de la Tour du Renard d'Outreau.
Soixante personnes mises en cause
Sur la base de leurs déclarations, une soixantaine de personnes ont été mises en cause et entendues dans les mois qui ont suivi. Parmi elles, une vingtaine ont été mises en examen, soupçonnées d'avoir participé, entre 1995 et 2001, à des orgies sexuelles organisées dans l'appartement de Thierry et Myriam Delay, durant lesquelles au moins 17 enfants auraient été victimes de viols, de violences et même d'actes de barbarie.
Une thèse, jamais étayée en deux ans d'instruction, évoquait également l'existence d'un réseau pédophile avec la Belgique, où des enfants auraient été filmés dans des scènes pédophiles et même zoophiles.
La voix des accusés
A l'horreur des faits décrits s'est toujours opposée la voix de 14 des 17 accusés renvoyés devant les assises du Pas-de-Calais et qui ont toujours clamé leur innocence. Parmi eux, de nombreux résidents de la Tour du Renard, mais également plusieurs personnes appartement à un cercle baptisés de «notables». En fait, un huissier et son épouse, un prêtre-ouvrier ou encore une boulangère ambulante.
Présentée dans cet état au début du procès, le 4 mai dernier, l'affaire d'Outreau s'est, depuis, considérablement dégonflée. Huit semaines de débats, rythmés par les multiples volte-face de l'accusée-accusatrice principale, Myriam Delay, ont d'abord pointé la fragilité de la parole des enfants, «dont les témoignages sont apparus truffés d'incohérences et d'invraisemblances», n'ont cessé de pointer les avocats de la défense.
"Prudence"
De nouvelles expertises ont d'ailleurs été réalisées, à leur demande, qui ont souligné de manière très claire la «prudence» à adopter par rapport aux déclarations des victimes, tout en soulignant que toutes portent une trace nette de «traumatisme».
L'autre grande cible de la défense aura été l'instruction menée pendant plus de deux ans par le juge Fabrice Burgaud, à qui les avocats reprochent d'avoir travaillé «uniquement à charge». Le magistrat était venu se défendre à la barre, le 9 juin, réfutant toute partialité mais reconnaissant que l'instruction avait été pour lui difficile, «de par le nombre d'accusés et de victimes, et l'ampleur des investigations à mener».
Le couple central
Au terme de deux mois de débats, l'avocat général, Gérald Lesigne, a admis que l'affaire d'Outreau se recentrait autour du couple central formé par Myriam et Thierry Delay, dont chacun des deux époux affirme avoir violé quatre de leurs enfants, et même plusieurs autres du quartier, en ce qui concerne l'épouse.
Mais tout en demandant sept acquittements complets et de nombreux autres, partiels, pour chacun des accusés, il a également estimé que des faits suffisamment «graves, précis et concordants» restaient, justifiant des demandes de condamnations pour dix accusés.
«Tout cette histoire n'est qu'une terrible affaire d'inceste intrafamiliale», a plaidé pour sa part Me Fabienne Roy-Nansion, l'avocate de Thierry Delay Leurs anciens voisins, Aurélie Grenon et David Delay, ont également avoué avoir participé aux viols. Les treize autres nient, eux, toute implication et se sont tous dits «détruits» par cette affaire.
Parmi eux, onze ont fait l'objet de placement en détention provisoire. S'ils comparaissent tous libres en fin de procès huit ont été remis en liberté conditionnelle, les 19 et 27 mai, certains auront néanmoins passé jusqu'à trois ans en prison. AP

Annexe A 52

VENDREDI 2 JUILLET 2004

Revue de presse : Pédophilie

Quelques quotidiens consacrent leur éditorial vendredi 2 juillet aux affaires de disparitions d'enfants et autres procès pour pédophilie

La République du Centre
Jacques Camus

"Affaire Dutroux, procès d'Outreau, aveux terrifiants du "forestier des Ardennes", découverte du cadavre de Jeanne-Marie, interpellation de "Pierrot le fou" dans la disparition de Julie: une horrible actualité criminelle et judiciaire a prévalu ces derniers jours. S'il n'est pas permis d'en conclure formellement à une accentuation des crimes sexuels, on y décèle des constantes troublantes. Les coupables sont trop souvent des tueurs en série et des récidivistes. (...) Ce sera sans doute le seul mérite de ce procès que d'avoir ouvert nos yeux sur la complexité de ces inavouables affaires de mours. La mise au jour des turpitudes humaines est une blessure pour la société. Mais c'est surtout une invitation impérieuse à se donner les moyens de la soigner."

Ouest-France
Francis Teitgen

"L'affaire d'Outreau nous contraint à nous interroger avec lucidité et exigence sur l'état de la justice pénale en France. Le procès débute dans la compassion à l'égard des petites victimes et l'horreur qu'inspirent les pédophiles. Il s'achève par un fiasco qui laisse un goût de cendres dans la bouche : des vies brisées, la vérité injuriée, la justice ridiculisée. Comment tout cela a-t-il été possible ? L'incompétence de professionnels est-elle seule en cause ? Le mal est-il plus profond et ce serait tout le système qui devrait être repensé ? L'incurie de tous, au même moment, est impensable : experts, juge d'instruction, procureur, avocats, tous auraient été aveugles, tous bernés par les accusés, tous manipulés... Non, la raison ne l'accepte pas. L'excuse serait trop belle. Et même si c'était vrai, cela démontrerait que le fonctionnement actuel de notre justice estincapable d'endiguer les effets dévastateurs de l'incompétence de quelques-uns. (...)

L'Union
Christophe Tezier

"Entamé il y a près de deux décennies en France et en Belgique, l'effroyable et macabre parcours que reconnaît Michel Fourniret, réveille bien évidemment le spectre de l'affaire Dutroux quelques jours seulement après la fin du procès du pédophile. Comment ne pas voir de similitudes entre les rapts commis par le "monstre de Charleroi" et les six meurtres avoués par le forestier français aussitôt surnommé "l'ogre des Ardennes" par la presse bruxelloise et sur les ondes nationales ? Même motivation, mêmes proies, même façon de procéder, ces deux chasseurs de fillettes étaient aussi des récidivistes. Déjà condamnés pour des affaires de m¦urs, ils avaient su avec habileté et intelligence se fondre dans la société. Au point que la justice belge comme française avait oublié ces deux terribles prédateurs ou tout du moins perdu leur trace. (...) La traque de ces assassins hors norme qui tuent pendant des années sans mobile évident mais sous l'emprise de pulsions sexuelles, s'améliore depuis peu grâce aux nouvelles méthodes d'enquête et aux pressions exercées par les associations qui représentent les victimes. Mais il est à craindre que dans une société en perte de repères, leur nombre ne cesse de se multiplier à l'avenir."

Sud-Ouest
Patrick Berthomeau

"Voilà de la bonne (?) et inépuisable matière pour l'Ecole nationale de la magistrature tant l'affaire d'Outreau est exemplaire. Exemplaire des dérives qui menacent en permanence l'institution judiciaire aussi bien que révélatrice de quelques-unes de ses insuffisances. Mais ce serait faire fausse route que de réduire cette noire pantomime à une question de moyens appelant un énième ravaudage législatif ou organisationnel. L'affaire est beaucoup plus grave parce qu'elle met en jeu la dimension proprement humaine de l'action judiciaire. (...) Reste un immense gâchis, multiple. Celui que subissent des enfants, premières victimes d'un crime incontestable. Celui que subissent des innocents injustement accusés et qui, même blanchis, ne s'en remettront jamais. Celui qui accable une justice qui n'en a vraiment pas besoin. Celui, enfin, qui rejaillit sur toute une société qui, des siècles durant, a fermé les yeux sur les crimes pédophiles et qui, pour avoir voulu montrer que ce temps-là était bien révolu, s'est pris les pieds dans le tapis. L'affaire d'Outreau se voulait

exemplaire. Elle l'a malheureusement été."

L'Alsace
François Bécet

"Le ministre de la Justice devrait inclure dans ses sujets de réflexion le "cas" de Pierre Bodein, surnommé "Pierrot le fou", et se demander comment un homme tel que lui, qui vient d'être mis en examen dans l'affaire de la disparition de Julie à Schirmeck, était en liberté. Condamné en 1996 à 28 ans de réclusion criminelle, Bodein avait vu sa peine réduite à vingt ans, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers. (...) Tout le monde avait l'air de savoir. Sauf la machine judiciaire. Sans vouloir préjugé de la culpabilité de Pierre Bodein, qui est toujours présumé innocent, on voudrait au moins comprendre, obtenir des explications de ceux qui ont signé, apparemment les yeux fermés, le "bon de sortie" de "Pierrot le fou". Si les nouvelles lois sur la grande criminalité ont durci les peines, il semble qu'il y ait des failles dans le système et que Dominique Perben ait donc un chantier supplémentaire: remettre de l'ordre dans ce "maquis" de l'application des peines. Si Pierre Bodein est coupable, quelqu'un aura commis une lourde faute en le laissant sortir de prison."

Annexe A 53

VENDREDI 2 JUILLET 2004

Le détail du verdict

La cour d'assises du Pas-de-Calais a prononcé dans la nuit de jeudi 1er à vendredi 2 juillet sept acquittements et dix condamnations, au terme du procès de l'affaire de pédophilie d'Outreau. Voici le verdict pour les 17 accusés.

Thierry Delay 20 ans de réclusion criminelle
Myriam Delay 15 ans de réclusion criminelle
Dominique Wiel 7 ans d'emprisonnement
Franck Lavier 6 ans d'emprisonnement
David Delplanque 6 ans d'emprisonnement
Aurélie Grenon 4 ans d'emprisonnement
Thierry Dausque 4 ans d'emprisonnement, dont 1 avec sursis
Sandrine Lavier 3 ans d'emprisonnement avec sursis
Daniel Legrand fils 3 ans d'emprisonnement, dont 1 avec sursis
Alain Marécaux 18 mois d'emprisonnement avec sursis

Christian Godard Acquitté
Odile Marécaux Acquittée
Pierre Martel Acquitté
Roselyne Normand Acquittée
Daniel Legrand père Acquitté
David Brunet Acquitté
Karine Duchochois Acquittée

Annexe A 54

VENDREDI 2 JUILLET 2004

Après Outreau, Perben veut réformer l'instruction
Le ministre de la Justice Dominique Perben a exprimé vendredi sa "compassion" envers les accusés du procès d'Outreau acquittés après avoir été placés en détention provisoire et a annoncé la mise en place d'un groupe de travail qui devra explorer "plusieurs pistes de réformes" sur l'instruction. L'huissier condamné a été placé en réanimation après une surdose de médicaments.

Le ministre de la Justice Dominique Perben a annoncé vendredi 2 juillet la mise en place d'un groupe de travail qui devra explorer "plusieurs pistes de réformes" notamment sur l'instruction, la détention provisoire et l'expertise, à la suite du procès d'Outreau. Dominique Perben a exprimé lors d'une conférence de presse ses "regrets" et sa "compassion" envers tous les accusés du procès d'Outreau acquittés après avoir été placés en détention provisoire. "Je dis à celles et ceux qui ont été emprisonnés puis acquittés toute ma compassion et tous mes regrets car cela ne doit pas se reproduire", a déclaré le ministre, quelques heures après le verdict d'Outreau.
Six des sept acquittés du procès pour pédophilie d'Outreau ont effectué de la détention préventive de plusieurs mois à près de trois ans.
La cour d'assises du Pas-de-Calais a acquitté vendredi sept des 17 accusés du procès pour pédophilie, comme l'avait requis l'avocat général, et condamné les principaux accusés, Thierry et Myriam Delay, à 20 et 15 ans de réclusion criminelle. Ce verdict a été qualifié d'"incompréhensible" par plusieurs avocats de la défense, qui ont dénoncé "l'illogisme des peines", malgré les sept acquittements prononcés. Le jury de Saint-Omer a confirmé les acquittements requis par l'avocat général pour le chauffeur de taxi Pierre Martel, la boulangère Roselyne Normand et son ancien mari Christian Godard, le couple de David Brunet et Karine Duchochois, la femme de l'huissier Odile Marécaux, et Daniel Legrand père.
Rendu à 2h00, après plus de 15 heures de délibérations, le verdict a été accueilli dans le calme en salle d'audience, les accusés et les familles représentées étant visiblement fatigués par l'attente. Il n'a provoqué que des murmures dans les rangs du public.

20 et 15 ans de réclusion
Thierry et Myriam Delay, parents de quatre enfants victimes, ont écopé respectivement de 20 et 15 ans de réclusion criminelle. L'avocat général avait requis 18 ans de réclusion à leur encontre, les estimant "indissociablement liés".
Thierry Delay a été reconnu coupable des viols de neuf enfants, d'agressions sexuelles sur six enfants, de proxénétisme sur ses quatre fils et de corruption sur douze enfants. Il écope de la peine maximale pour ces faits, l'incrimination de "tortures et actes de barbarie", passible de la perpétuité, n'ayant été retenue contre aucun accusé.
Quant à Myriam Delay, elle est condamnée pour les viols de sept enfants, des agressions sexuelles sur dix enfants, proxénétisme sur ses quatre fils, et corruption de onze enfants.

Autres condamnés
Leurs voisins de palier à Outreau, David Delplanque et Aurélie Grenon, sont condamnés respectivement à six et quatre ans de prison, lui pour les viols de quatre enfants, les agressions sexuelles sur six enfants et la corruption de sept enfants, et elle pour les viols de quatre enfants, les agressions sexuelles et la corruption de sept enfants.
Le prêtre-ouvrier Dominique Wiel, autre voisin de palier des Delay, a été condamné à sept ans de prison, pour les viols de trois enfants du quartier de la Tour du Renard et les agressions sexuelles sur deux enfants Delay. Quatre ans de prison avaient été requis à son encontre.
Autre habitant de la Tour du Renard, Franck Lavier a écopé de six ans de prison, conformément aux réquisitions, pour le viol de sa belle-fille, et l'agression sexuelle de quatre enfants. Sa femme Sandrine Lavier a été condamnée à trois ans de prison avec sursis pour corruption de trois enfants.
Pour l'huissier de justice Alain Marécaux, dont l'avocat général avait estimé qu'il ne "relevait pas de l'affaire d'Outreau", la peine est de 18 mois de prison avec sursis pour agression sexuelle sur son fils, à son domicile, comme l'avait requis l'avocat général. Les avocats d'Alain Marécaux et de l'abbé Wiel ont annoncé leur intention de faire appel.
L'huissier a été hospitalisé en réanimation au CHR de Lille vendredi après une "surdose" de médicaments. Il "a vraisemblablement absorbé des médicaments en surdose. Le pronostic vital n'est pas engagé", a précisé son avocat Me Hubert Delarue.

Retour en prison
Thierry Dausque, un voisin des Delay, a été condamné à quatre années de prison dont une avec sursis, pour

agressions sexuelles et corruption de deux enfants Delay. Deux ans de prison avait été requis à son encontre.
Daniel Legrand fils, reconnu coupable d'agressions sexuelles sur deux enfants Delay, a écopé de trois années de prison dont une avec sursis.
Aurélie Grenon, qui n'a été détenue que six mois durant l'instruction, Franck Lavier et Dominique Wiel, qui comparaissaient libres depuis le 28 mai, ont fait l'objet d'une prise de corps dès la clôture de leur procès et retournent en prison. Pour Thierry Dausque et Daniel Legrand fils, la détention provisoire couvre la peine prononcée par la cour d'assises.
Alors qu'il y avait 17 enfants parties civiles dans ce procès ouvert le 4 mai, le jury n'en a retenu que 16 comme victimes. Selon l'arrêt de la cour d'assises, aucun accusé n'a violé ni agressé le fils de David Brunet et Karine Duchochois.

Un verdict incompréhensible

"C'est incompréhensible car la logique judiciaire n'est pas allée jusqu'au bout", a dénoncé Me Blandine Lejeune, avocate du prêtre ouvrier Dominique Wiel condamné à sept de prison pour les viols de trois enfants. Me Jean-Marie Viala, l'avocat du chauffeur du taxi Pierre Martel qui a été acquitté, a quant à lui dénoncé un "illogisme des peines stupéfiant". Les avocats citaient notamment en exemple les cas d'Aurélie Grenon, condamnée à quatre de prison pour les viols de quatre enfants, comparés au sept ans d'emprisonnement pour Dominique Wiel.
"Il y a un certain nombre de choses que l'on a du mal à comprendre", a pour sa part estimé Me Hubert Delarue, qui a annoncé qu'il allait faire appel de la condamnation à 18 mois de prison avec sursis pour son client, l'huissier Alain Marécaux, reconnu coupable d'agression sexuelle sur son fils. Faisant part de son "amertume", Me Eric Dupond-Moretti a regretté que "Myriam Delay et les enfants tiennent lieu de preuves alors que le dossier démontrait l'ineptie de ces accusations". Pour Me Stéphane Dhonte, le verdict laisse "un goût amer, d'inachevé". Il réclame lui aussi des "excuses" de la justice pour David Brunet, son client acquitté.
"Je constate avec satisfaction que le jury populaire a compris la réalité de ce dossier et la souffrance des enfants", a affirmé l'avocat qui n'a pas souhaité commenté les condamnations.

Annexe A 55

SAMEDI 3 JUILLET 2004

Revue de presse

Voici les commentaires de la presse samedi 3 juillet après le verdict du procès d'Outreau rendu dans la nuit de jeudi à vendredi;

LE FIGARO
Alexis Brézet

"(...) La liberté volée scandalise, l'enfance assassinée soulève le coeur. Ces vies brisées, ces familles que rien ni personne ne pourra consoler réclament notre compassion. Elles disent aussi la terrible exigence de l'oeuvre de justice : trop dure, elle jette des innocents en prison ; trop douce, elle laisse des monstres en liberté. L'institution judiciaire est humaine, donc imparfaite, mais elle faillirait à son humanité si elle ne cherchait pas à se réformer. (...) La détention provisoire devrait être une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps et justifiée par des motifs strictement définis. Elle est devenue une routine, un moyen de gérer la file d'attente qui s'allonge devant les tribunaux. (...) On nous dit que la liberté conditionnelle, en responsabilisant le détenu, favorise sa réinsertion. Encore faudrait-il que le juge ait les moyens de dire non. La loi Guigou, votée aussi par la droite, a transformé la libération conditionnelle en un droit que fait valoir le condamné."

LE MONDE
Editorial

"Le verdict du procès d'Outreau laisse un goût amer. Le pêle-mêle de condamnations et d'acquittements (...) provoque davantage le malaise et l'incompréhension qu'un sentiment d'apaisement (...) Au final, l'arrêt de la cour d'assises est illisible. Il ouvre la voie au doute et à la contestation. Il souligne en creux les dysfonctionnements d'une justice qui apparaît bien plus archaïque que l'on imaginait. Pire, ce verdict donne aux citoyens le vertige et diffuse paradoxalement son poids de sentiment d'insécurité."

LA MARSEILLAISE
Christian Digne

"(...) Le gâchis est immense, meurtrissant à jamais les vies de ces hommes et de ces femmes qui ont basculé, du jour au lendemain, dans le cauchemar carcéral. Rien n'est pire pour l'innocent que la perte de liberté. Il est du plus extrême devoir de la société de les aider à reconstruire leur dignité. Du plus grand des impératifs, aussi, de tirer toutes les leçons de cette embardée judiciaire. (...) La détention provisoire n'appartient pas à la famille des principes de précaution. La liberté d'hommes et de femmes est en jeu qui exige, comme le demandent les syndicats de Magistrats, que la décision de mise en détention soit prise collectivement. Selon eux, +la collégialité des juges est une réforme prioritaire+. Dominique Perben saura-t-il les entendre ?"

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST
Jean-Claude Arbona

"(...) La justice est humaine, donc faillible. Elle peut même être victime d'incompétences professionnelles. C'est pourquoi l'urgence est moins de la décrier que d'en renforcer les systèmes de sécurité. Et cela dans les deux sens : mise en détention et libération. Car aux +regrets+ d'Outreau s'ajoutent aujourd'hui ceux de la remise en liberté intempestive de criminels lourdement récidivistes. Pierre Bodein, dit +Pierrot-le-fou+, après trente-cinq ans de prison et d'asile, est mis en examen, preuves à l'appui, pour le meurtre de la petite Julie. Ce crime a été commis moins de trois mois après sa libération conditionnelle."

LE PROGRES
Jean-Philippe Mestre

"(...) Loin de nous l'intention de discuter une décision de justice. Surtout quand la notion de +justice+ semble recouvrir deux réalités distinctes : la justice en tant qu'institution, et la justice en tant que valeur morale. Mais on peut quand même dire que cette décision indiscutable provoque un indiscutable malaise.

Les +regrets+ offerts par le Ministre de la Justice à ceux qui ont été acquittés ne suffiront pas à le dissiper. Ni à faire oublier le lamentable spectacle donné par un lamentable procès. D'autant qu'au même moment, un redoutable prédateur, libéré à même pas la moitié de sa peine, défrayait à nouveau la chronique criminelle. Cela fait tout de même beaucoup de ratés, aux conséquences dramatiques, et à tous les niveaux de l'institution, de l'instruction à la gestion des peines en passant par le procès. On n'a pas fini de s'interroger sur le jugement rendu au coeur de la nuit de jeudi à vendredi. Mais la nuit dans laquelle l'affaire a plongé notre institution judiciaire paraît aujourd'hui encore plus sombre. Il faudra beaucoup de clairvoyance au politique pour l'éclairer..."

LA REPUBLIQUE DES PYRENEES
Jean-Marcel Bouguereau

"(...) Ce verdict donne la nausée. Et face à ce procureur général dont on se demande comment il a fait le tri entre les bons et les méchants, on a l'injure au bord des lèvres. Chargé de représenter la société, l'avocat général Lesigne n'a fait que mettre sa sinistre touche finale a un désastre judiciaire tel que le Ministre de la Justice a lui-même exprimé ses +regrets+ pour la +souffrance de certains accusés acquittés après avoir été emprisonnés+. Aurait-il requis de la même manière s'il ne s'était pas agi ces habitants de la Tour du Renard, de ces gens qu'il a lui-même un jour, non sans mépris, qualifié de gens du +Quart-monde+ ?"

LA PROVENCE
Gilles Dauxerre

"(...) Le verdict incompréhensible du procès d'Outreau, mêlant peines sévères et acquittements partiels, laisse un goût d'inachevé. Les failles de l'instruction et l'incapacité de l'institution judiciaire à se remettre en cause, mais aussi les doutes en la parole des enfants victimes et les mensonges variables de l'accusée-accusatrice, ont transformé cette affaire en naufrage judiciaire. (...) Ces interrogations, ces erreurs, ces doutes et ces naïvetés, alimentent le sentiment d'insécurité dans la population et entretiennent le mythe des réseaux protégés.Nos lois et notre Justice sont dépréciées par ces affaires, avec des conséquences sur la délinquance +ordinaire+. Et ce n'est pas seulement une question de fonctionnement, mais plutôt d'état d'esprit."

NORD-ECLAIR
Jules Clauwaert

"(...) Les regrets seront inutiles, demain, si les petites victimes ne bénéficient pas d'une protection plus efficace : de ce point de vue aussi, il conviendrait de tirer toutes les leçons de +l'affaire d'Outreau+, s'agissant de la misère sociale et du déficit de prévention dont souffrent les plus faibles parmi les plus démunis. Mais, s'il fallait une preuve supplémentaire du manque de moyens, entraînant des dysfonctionnements d'une telle gravité dans notre justice, ce pavé dans la mare judiciaire nous l'aurait apportée à satiété. Il est officiellement question d'un +groupe de travail+ chargé de formuler des propositions sur l'instruction, sur la détention provisoire, sur le rôle de l'expertise. Après ce gâchis, on se contentera seulement de rappeler, sans trémolos, que l'exercice de la justice est toujours révélateur de la santé d'une démocratie."

L'ALSACE
François Bécet

"(...) Plus que de justice, c'est donc un problème de société qui se pose à propos de cette dramatique affaire. Les disparitions de Jeanne-Marie et de Julie doivent être l'occasion d'un débat national qui se conclurait par de nouveaux textes de loi à l'Assemblée nationale. Car il ne faut pas oublier que les magistrats, même s'ils peuvent interpréter, jugent en fonction de lois votées par la représentation nationale. Les criminels dangereux et récidivistes qui présentent de graves troubles psychologiques doivent-ils être envoyés dans des prisons dont ils pourront facilement sortir ou soignés dans des établissements médicaux où ils pourraient rester à vie? La protection de la société, de ses enfants ne doit-il pas être le premier critère d'une décision de justice? Il faut impérativement réfléchir aux peines et à leur application."

L'EST REPUBLICAIN
Pierre Taribo

"Lorsque la justice prend le risque de ne pas être comprise par la société, c'est bien qu'il y a quelque chose

qui ne tourne plus très rond dans l'univers du glaive et de la balance. Il serait bien sûr trop simple de faire le procès en incompétence du système judiciaire, dont l'effarant verdict d'Outreau ou la remise en liberté de Pierre Bodein, dit +Pierrot le fou+, mettent les failles en évidence. Mais la réalité est là ; elle montre aux magistrats, aux jurés des cours d'assises, à l'opinion, au pouvoir politique ce qu'ils ne pouvaient pas ou ne voulaient pas voir. Il serait illusoire de croire que la justice ne se trompe jamais. L'ennui, c'est que ce sont des vérités, des libertés, des vies qui sont en jeu. La moindre erreur, une procédure bâclée peuvent commettre des dégâts irréparables."

DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE
Olivier Picard

"Dominique Perben a-t-il hésité? L'intervention d'un garde des Sceaux dans la foulée d'un verdict, ou dans le feu d'une affaire judiciaire, n'est jamais une démarche saine. On se souvient encore du fâcheux précédent de Jean Lecanuet intervenant au lendemain de l'arrestation de Patrick Henry à Troyes, en 1976, pour inviter les juges à faire preuve de la plus grande sévérité vis-à-vis de l'auteur d'un rapt et d'un crime d'enfant... Au-delà des impératifs de la loi qui interdisent tout commentaire d'une décision de justice - une règle à laquelle le ministre ne saurait pas davantage échapper que les journalistes ou les citoyens +ordinaires+- il y a là une confusion choquante entre deux pouvoirs clairement séparés par la Constitution. Et même si, sur ce cas précis, la démarche de M. Perben ne peut être soupçonnée d'aucune intention d'empiéter sur l'indépendance de la justice, elle entretient dans l'opinion un trouble dont le système judiciaire, déjà si décrié, se passerait volontiers..."

LA CHARENTE LIBRE
Dominique Garraud

"(...) Les errances judiciaires constatées dans l'affaire d'Outreau ne représentent pas un cas isolé, mais l'expression du malaise profond d'une institution capable d'envoyer des innocents en prison et de remettre en liberté de véritables dangers publics. Car la libération anticipée du multirécidiviste Pierre Bodein, aujourd'hui mis en examen dans la disparition de la petite Julie, ou l'absence de suivi au niveau de fichiers européens de psychopathes comme Michel Fourniret relèvent bien du même type d'incohérences qui ont conduit au fiasco judiciaire d'Outreau."

LA VOIX DU NORD
Jean-Michel Bretonnier

"(...) Le malaise est si grand que le garde des Sceaux, d'une manière inédite, est intervenu pour exprimer sa compassion envers les victimes mais aussi annoncer la mise en place d'un groupe de travail pour explorer plusieurs pistes de réforme. Cette dernière annonce n'est pas ce qui pouvait arriver de mieux aux accusés-acquittés d'Outreau. Cette intervention ministérielle empressée montre l'embarras de l'institution judiciaire devant cette Berezina. Elle montre en même temps que pour elle, l'affaire est close. Puisque la justice est rendue au nom du peuple, qu'on nous permette de dire que ce groupe de travail ne suffira pas à réparer les torts qu'un déni de justice a causés à ces hommes et femmes emprisonnés, niés, injuriés, humiliés avant d'être acquittés. Nous leur devons des réparations."

Annexe A 56

SAMEDI 3 JUILLET 2004

Outreau : Perben veut tirer les leçons

Après la polémique sur le procès, le garde des Sceaux souhaite que les personnes placées en détention provisoire bénéficient de "droits nouveaux".

A la suite des dysfonctionnements de la justice apparus au grand jour avec le procès d'Outreau, le garde des Sceaux Dominique Perben souhaite que les personnes placées en détention provisoire bénéficient de "droits nouveaux".

Dans un entretien au *Figaro* de samedi, Dominique Perben estime qu'une "double évolution est nécessaire" à cet égard: il propose un "rendez-vous judiciaire au bout de six mois de détention" afin de faire le point avec la personne mise en cause mais théoriquement toujours présumée innocente. "Il s'agirait ensuite, ajoute Dominique Perben, de poser le principe du caractère public de cette audience qui serait donc ouverte à la presse. L'ensemble du dossier pourrait y être analysé."

L'objectif de cette innovation est "d'instituer un point d'étape pour que d'éventuelles erreurs d'appréciation soient détectées à temps. Ce que je propose, reconnaît le garde des Sceaux, est sans doute une petite révolution qui va nécessiter un gros effort de la part de l'institution judiciaire".

Porte-parole

Dans le même esprit de publicité des débats, Dominique Perben croit nécessaire d'en finir avec le "strict devoir de réserve" des magistrats lors des procès, qui a pour conséquence que seuls les avocats de la défense et des parties civiles "monopolisent l'attention", comme cela a été le cas à Outreau. "Résultat: l'opinion n'a pas bénéficié de toute l'information", relève le ministre. "Cette situation est très préoccupante et je vais consacrer tous mes efforts à y remédier".

"J'ai décidé, annonce Dominique Perben, que, lors de chaque procès important, un magistrat du parquet sera désigné pour exercer les fonctions de porte-parole. Nos concitoyens connaissent peu les rouages de la justice. Le ministère public doit donc réfuter les rumeurs, expliquer la procédure pénale, faire de la pédagogie. C'est ce qui se passe chez nos voisins depuis longtemps."

Enfin, le ministre de la justice confirme qu'il envisage "d'améliorer et d'étendre les cas où plusieurs juges d'instruction peuvent travailler sur un même dossier" car "il faut en finir avec la solitude du juge d'instruction dans des affaires aussi éprouvantes" que celle d'Outreau.

L'huissier en réanimation

Par ailleurs, l'huissier de justice Alain Marécaux, condamné vendredi par la cour d'assises du Pas-de-Calais à 18 mois de prison avec sursis pour agression sexuelle sur son fils, a été hospitalisé en réanimation au CHR de Lille après une "surdose" de médicaments, a indiqué son avocat.

Alain Marécaux, 39 ans, "a vraisemblablement absorbé des médicaments en surdose. Le pronostic vital n'est pas engagé", a précisé Me Hubert Delarue.

L'huissier de justice, l'un des 17 accusés au procès pour pédophilie d'Outreau, était hébergé chez l'une de ses soeurs, près de Lille, quand il a dû être emmené à l'hôpital.

Mis en examen et incarcéré en novembre 2001 pour viols et agressions sexuelles sur trois enfants, dont son fils, M. Marécaux a fait 24 mois de détention provisoire. Il n'a cessé de clamer son innocence et a été libéré sous contrôle judiciaire en octobre 2003, après plusieurs semaines de détention provisoire, de grèves de la faim et d'hospitalisation.

Agression

"Malheureusement, je ne suis pas surpris (de l'hospitalisation). On pouvait s'y attendre", a déclaré Me Delarue en précisant que son client était "très affaibli psychologiquement" et suivait un traitement, notamment avec des anxiolytiques.

L'avocat a par ailleurs indiqué qu'il avait fait appel de la condamnation de son client, qui est selon lui "le huitième acquitté de l'affaire d'Outreau".

Alain Marécaux a en effet été reconnu coupable uniquement d'agression sur l'un de ses trois fils, aujourd'hui âgé de 12 ans, comme l'avait requis l'accusation. Son fils a été entendu à huis clos lors du procès.

Vendredi, à l'issue de neuf semaines de procès, la cour d'assises du Pas-de-Calais a prononcé dix condamnations et sept acquittements.

Parmi les acquittés figure Odile Marécaux, l'épouse de l'huissier, qui était accusée de viols et agressions sexuelles sur deux enfants du couple Delay, principaux accusés au procès.

Annexe A 57

LUNDI 5 JUILLET 2004

Revue de presse

Voici les éditoriaux consacrés par les quotidiens du lundi 5 juillet au procès d'Outreau.

OUEST-FRANCE
Francis Teitgen
"Il faut en réalité limiter de manière drastique les cas où la détention provisoire est possible. Toute autre voie est sans issue.Il faut séparer les prévenus des condamnés, les délinquants primaires des récidivistes. Il faut faciliter le contact entre les prisonniers et leurs familles. Il faut redonner à la prison sa mission d'éducation, d'apprentissage et de préparation du détenu au retour dans la société. Il faut vider les prisons de leurs malades et les accueillir dans des hôpitaux psychiatriques. L'enfermement n'a de sens que s'il est accompagné de soins. C'est un vaste chantier. Il n'y a pas besoin de commissions ni de rapports. Les réformes à entreprendre sont connues et magistrats et avocats les réclament. Il y a juste besoin de courage politique".

L'EST REPUBLICAIN
Chantal Didier
"A Outreau, un procès qui s'apparente à une " catastrophe judiciaire " ; dans les Ardennes et en Alsace, des interrogations sur le suivi de dangereux récidivistes... La justice, ces temps-ci, n'est pas à la fête. (...)
Le pouvoir et le pays n'éviteront pas non plus une prise de conscience des défaillances du système pénitentiaire. Des prisons surpeuplées ne permettent pas un suivi des prévenus, alors que de 30 à 40 % d'entre eux relèvent d'un traitement psychiatrique. La construction de nouvelles centrales ne saurait suffire si l'incarcération ne sert pas aussi à soigner. Le chef de l'Etat devrait aborder ces questions lors de son intervention du 14 Juillet. Elles méritent de faire l'objet d'un " chantier " présidentiel".

LE TELEGRAMME
Christine Clerc
"Survenant au moment de deux horribles faits-divers en Alsace et dans les Ardennes, le jugement d'Outreau nous scandalisait. Après neuf semaines d'errements, pourquoi la Cour a-t-elle finalement renvoyé en prison plusieurs des 17 accusés? Pourquoi Franck L. se voit-il condamné à six ans pour le viol de sa belle-fille, alors que celle-ci, âgée de six ans au moment des faits incriminés, est restée vierge? Et pourquoi sept ans contre Dominique W.? Parce qu'il est prêtre? (...) Les jurés, sensés représenter le bon sens, auraient-ils été manipulés par les magistrats? (...) Plaignons ces hommes et ces femmes qui n'avaient rien demandé et qui n'ont fait que leur devoir de citoyens: ils portent une lourde responsabilité qui n'a pas fini d'empoisonner leurs nuits".

LA LIBERTE DE L'EST
Gérard Noël
"Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans la Justice française et le garde des Sceaux l'a implicitement reconnu dans une intervention certes courageuse, mais qui ne dissipe qu'imparfaitement le malaise. Dominique Perben a en effet exprimé ses regrets et sa compassion aux personnes accusées à tort lors du procès nordiste et qui avaient été placées en détention provisoire, durant plusieurs mois pour certains, avant d'être enfin acquittées. Même si on peut lui reconnaître le mérite de la prise de conscience puisqu'il a annoncé dans la foulée la création d'un groupe de travail chargé d'explorer des pistes de réformes sur l'instruction, c'était bien le moins que pouvait suggérer le représentant de l'Etat".

L'UNION
Thierry de Cabarrus
"L'affaire d'Outreau (...) ébranle la confiance des Français. Sept personnes accusées à tort ont passé des mois, voire des années en prison pour des crimes de viols sur enfants qu'ils n'avaient pas commis. Un désastre. Le garde des Sceaux, impuissant, ne peut qu'exprimer sa compassion et évoquer des " pistes de réformes ". Il sait que lors des prochaines demandes de réparations, il y aura un second procès, celui de la justice. Car les Français ne retiennent qu'une chose : il suffit d'un voisin mythomane, d'un juge inexpérimenté pour que des innocents se retrouvent en cellule sous le coup d'une accusation infâme".

Annexe A 58

MARDI 6 JUILLET 2004

3 QUESTIONS A ... PHILIPPE LEMAIRE

"Il faudrait passer au pilon le code de procédure pénale"
Philippe Lemaire est avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit pénal.

Que prévoit la loi lorsque des personnes sont accusées à tort ? Les sept acquittés du procès d'Outreau obtiendront-ils réparation ?
- Oui, il existe une procédure qui permet de saisir la Commission nationale de réparation des détentions qui statue souverainement. On peut saisir cette commission qui siège à la Cour de cassation. Les personnes acquittées dans le procès d'Outreau, si elles la saisissent, obtiendront des dommages et intérêts. D'habitude, ces indemnisations ne sont pas négligeables. La compensation dépend de la situation de la personne, si elle avait un commerce qui a périclité du fait de l'affaire, par exemple. La commission prend en compte ce type d'éléments avant de se prononcer.
Est-ce suffisant pour remédier à une détention arbitraire qui, pour certaines des personnes, a atteint jusqu'à 30 mois ?
- Rien ne répare jamais une détention qui n'est pas justifiée. Les gens qui ont été frappés du sceau de la justice dans une affaire de pédophilie ne pourront pas se reconstruire pleinement. Pour ces sept personnes qui ont été acquittées, il restera toujours un opprobre attaché à cette détention. Et c'est d'autant plus vrai en matière de pédophilie, qui marque la personne mise en cause d'un sceau indélébile. C'est un préjudice irréparable. On va leur donner de l'argent qui va leur permettre de se reconstruire une vie financière et c'est nécessaire puisque ces personnes ont probablement perdu leur emploi. S'ils avaient un commerce, il est probablement en faillite, s'il y avait parmi eux des fonctionnaires, ils ne sont plus à niveau. Il serait temps que les juges se rendent compte du cataclysme que représente une détention pour la personne qui y est contrainte.
Quelles mesures faudrait-il prendre selon vous pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ?
- La première mesure à prendre consisterait à passer au pilon le code de procédure pénale et à en réécrire un nouveau. C'est tout de même extraordinaire d'avoir un ministre de la Justice qui dit, dans un premier temps, que l'on ne s'est pas assez impliqué dans les condamnations et qu'il faut prendre des précautions contre les personnes qui pourraient commettre des agressions sexuelles, alors même que les prisons françaises n'ont jamais été aussi remplies, et qui revient dans un second temps, du fait du procès d'Outreau, sur ses déclarations. Il n'y a pas d'unité de discours, un coup c'est blanc, un coup c'est noir, un coup il faut incarcérer, un coup non. C'est pour cela qu'il faut songer à une refonte totale du code de procédure pénale. Ce que je crains, c'est que l'on se serve de l'affaire d'Outreau et c'est ce qui semble se profiler dans l'entourage du ministre de la Justice. Ils veulent démontrer que le jeune juge d'instruction en charge de l'enquête dans l'affaire d'Outreau a refusé d'être assisté par certains de ses collègues et a commis des erreurs. Du coup, la conclusion qui s'impose c'est qu'il faut supprimer les juges d'instructions, mais ça n'est pas une solution.
Propos recueillis par Clément Moulet
(le mardi 6 juillet 2004)

Annexe A 59

MARDI 6 JUILLET 2004

Outreau: les acquittés interpellent Perben

Les sept accusés au procès pour pédophilie d'Outreau qui ont été acquittés demandent à rencontrer le ministre de la Justice. Le PS demande une commission d'enquête pour remédier aux "dysfonctionnements" de la justice.

Les sept accusés au procès pour pédophilie d'Outreau qui ont été acquittés par la cour d'assises du Pas-de-Calais "demandent à rencontrer" le ministre de la Justice Dominique Perben pour qu'il leur dise "ses regrets de vive voix", a annoncé lundi 5 juillet l'un de leurs avocats.

Les sept acquittés "demandent à rencontrer très prochainement M. Perben pour que ce dernier leur présente de vive voix ses regrets et sa compassion, à défaut d'excuses", a déclaré Me Frank Berton, le défenseur d'Odile Marécaux, en parlant aussi au nom des six autres accusés acquittés.

Quelques heures après le verdict des assises, vendredi dernier, le ministre de la Justice avait déclaré : "Je dis à celles et ceux qui ont été emprisonnés puis acquittés toute ma compassion et tous mes regrets car cela ne doit pas se reproduire".

"Odile Marécaux et les autres (acquittés) seraient très sensibles si M. Perben leur serrait la main. Cela fait partie de la reconstruction", a ajouté Me Berton.

"Les sept acquittés entendent bien entendu faire valoir leur droits à indemnisation. La rencontre avec le ministre serait aussi l'occasion de discuter des réparations", a ajouté Me Berton.

Une vie normale

Les sept acquittés d'Outreau sont Christian Godard (3 mois de détention provisoire), Odile Marécaux (7 mois), Roselyne Normand (16 mois), David Brunet (24 mois), Pierre Martel (30 mois), Daniel Legrand père (30 mois), et Karine Duchochois (contrôle judiciaire sans détention).

L'avocat a également précisé qu'il allait écrire au ministre de l'Education François Fillon pour que sa cliente Odile Marécaux, une infirmière en milieu scolaire, "soit réintégrée dans la fonction publique, et qu'elle retrouve un poste dès la rentrée scolaire de septembre".

"Tant qu'elle n'aura pas de travail, elle n'aura pas de maison, ne retrouvera pas de vie normale", a ajouté Me Berton.

Par ailleurs, six accusés condamnés dans ce procès, qui n'ont jamais cessé de clamer leur innocence, ont déjà fait ou vont faire appel de leur condamnation, a-t-on appris auprès de leurs avocats.

Ces condamnés sont le prêtre Dominique Wiel (condamné à 7 ans de prison), Franck Lavier (6 ans), Thierry Dausque (4 ans dont un avec sursis), Sandrine Lavier (3 ans avec sursis), Daniel Legrand fils (3 ans dont un avec sursis) et Alain Marécaux (18 mois avec sursis) qui a tenté de se suicider.

Dix-sept personnes ont comparu dans ce procès, notamment pour viols en réunion sur 17 enfants au total. Dix ont été condamnées.

Le PS réclame une commission d'enquête

Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste de l'Assemblée, a annoncé mardi 6 juillet que son groupe allait demander la création d'une commission d'enquête sur "les dysfonctionnements" du système judiciaire français, afin de "préconiser des réformes".

"L'affaire d'Outreau, suivie d'autres drames, montre à l'évidence que notre système judiciaire connaît de graves défauts, qui ont des conséquences humaines particulièrement tragiques", a déclaré M. Ayrault lors de son point de presse hebdomadaire.

Cette commission d'enquête pourra "préconiser des réformes qui porteraient notamment sur la préservation de la présomption d'innocence et sur le droit à une justice équitable", a ajouté le député PS.

Il a également cité "la procédure d'instruction et ses dysfonctionnements particulièrement graves, la détention provisoire la plus longue d'Europe, la surpopulation carcérale, la récidive, la question des malades mentaux remis en liberté dans des cas très graves".

Annexe A 60

MARDI 20 ET MERCREDI 21 JUILLET 2004

Le prêtre en liberté sous contrôle judiciaire

La cour d'appel de Douai a ordonné mardi la mise en liberté sous contrôle judiciaire du prêtre-ouvrier condamné à sept ans de prison pour pédophilie.

La cour d'appel de Douai a ordonné mardi 20 juillet la mise en liberté sous contrôle judiciaire de Dominique Wiel, le prêtre-ouvrier condamné à sept ans de prison pour pédophilie dans l'affaire d'Outreau, a annoncé son avocate, Me Blandine Lejeune.
"J'étais confiante, parce que de toutes façons je voyais mal comment la chambre de l'instruction pouvait mettre une incohérence de plus dans un dossier qui en compte déjà beaucoup", a-t-elle déclaré devant le maison d'arrêt de Longuenesse où Dominique Wiel est détenu.
"Je demandais l'application de la jurisprudence de la cour d'assises de Saint-Omer", a-t-elle ajouté.
Plusieurs membres du comité de soutien de l'abbé Wiel, ainsi que Roselyne Normand, la boulangère acquittée au procès d'Outreau, présents sur place, se sont félicités à l'annonce de cette décision.
A sa sortie de prison, Dominique Wiel sera assigné à résidence chez sa soeur et interdit de séjour dans la région de Boulogne-sur-Mer, a précisé Me Lejeune.
Dominique Wiel, 57 ans, a été reconnu coupable des viols de trois enfants et d'agressions sexuelles sur deux autres par la cour d'assises du Pas-de-Calais, mais a toujours clamé son innocence depuis son apparition dans l'affaire d'Outreau, en novembre 2001.
Sa remise ne liberté redonnerait un peu de logique au procès d'Outreau. "Je pense qu'il faut arrêter les incohérences judiciaires", a déclaré son avocate sur RTL, avant la décision. "La liberté de Dominique Wiel serait peut-être un signe de pacification et de reprise en main de cette logique judiciaire qui a bien fait défaut pendant ce procès".

Libéré puis réincarcéré

Initialement accusé d'avoir participé à des orgies sexuelles organisées dans l'appartement de Thierry D. et Myriam B., ses voisins de palier de la Tour du Renard d'Outreau, et au cours desquelles au moins 17 enfants auraient été violés, il avait été mis hors de cause par les deux intéressés durant le procès.
Un comité de soutien fort de plusieurs centaines de membres s'est créé pour le soutenir dans le quartier où il vivait depuis plus de vingt ans et où il était connu pour avoir aidé des dizaines de familles.
D'abord placé en détention provisoire en novembre 2001, puis libéré en cours du procès, après 30 mois de prison, Dominique Wiel a été incarcéré de nouveau dès sa condamnation prononcée et a fait appel de son jugement dès le lendemain. Cinq des neufs autres personnes condamnées dans cette affaire l'ont suivi, dont l'huissier Alain M., qui avait tenté de se suicider au le jour même de sa condamnation. (avec AP)

Annexe A 61

MERCREDI 21 ET JEUDI 22 JUILLET 2004

Outreau: Wiel sous contrôle judiciaire
Le prêtre-ouvrier Dominique Wiel, qui a fait appel de sa condamnation à sept ans de prison pour pédophilie, est sorti de sa maison d'arrêt.

Le prêtre-ouvrier Dominique Wiel, qui a fait appel de sa condamnation à sept ans de prison pour pédophilie dans l'affaire d'Outreau, est sorti mardi 20 juillet de la maison d'arrêt de Longuenesse (Pas-de-Calais), libéré sous contrôle judiciaire par la cour d'appel de Douai.
Il était de nouveau détenu depuis le 2 juillet, jour du verdict de la cour d'assises du Pas-de-Calais.
A sa sortie de prison vers 17h45 sous une pluie battante, il a été accueilli par des proches, des membres de son comité de soutien, et trois acquittés du procès d'Outreau, David Brunet, qui a été en détention provisoire trois ans, la boulangère Roselyne Normand et son ancien mari Christian Godard.
"On se sent mieux que là-bas, de l'autre côté", ont été les premiers mots de l'abbé. "De toute façon j'avais confiance. C'est assez incompréhensible, mais il y a beaucoup de choses incompréhensibles, alors une de plus, une de moins...", a-t-il ajouté.
"C'était beaucoup plus agréable cette fois qu'il y a six mois parce que j'ai dit ce matin que ce verdict folklorique m'avait ramené l'estime de mes codétenus", a-t-il affirmé à propos de ses conditions de détention: "Si j'étais pas sorti aujourd'hui, j'aurais fait la demande demain et après-demain".

Assigné à résidence

"J'étais confiante, parce que de toute façon je voyais mal comment la chambre de l'instruction pouvait mettre une incohérence de plus dans un dossier qui en compte déjà beaucoup", a déclaré son avocate Blandine Lejeune peu après l'annonce de la décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de libérer son client.
"Je demandais l'application de la jurisprudence de la cour d'assises de Saint-Omer", a-t-elle commenté.
L'abbé Wiel est désormais assigné à résidence chez sa soeur dans les Yvelines, et interdit de séjour dans la région de Boulogne-sur-Mer, a précisé Me Lejeune. A sa sortie, David Brunet lui a serré la main en lui disant "Bon courage, on est avec toi".
Incarcéré le 16 novembre 2001, Dominique Wiel avait été remis en liberté le 27 mai dernier, en cours de procès, avec six autres accusés, parmi les treize mis hors de cause à l'audience par Myriam Delay. Il avait ensuite comparu libre et était retourné en prison après sa condamnation.
Il s'est déclaré mardi confiant quant à son procès en appel. "Il y a beaucoup de choses qui vont se décanter", a-t-il affirmé, attendant de la cour d'assises qui le jugera en appel "plus de recul".
Dominique Wiel est l'un des six accusés au procès d'Outreau condamnés début juillet qui ont toujours clamé leur innocence et ont fait appel de leur condamnation.
Parmi eux, Franck Lavier, l'autre condamné en détention provisoire dans l'attente de son jugement en appel, a également déposé une demande de remise en liberté, qui doit être examinée jeudi.
Dix-sept personnes ont comparu au procès d'Outreau, notamment pour viols en réunion sur 17 enfants au total.

Annexe A 62

JEUDI 22 JUILLET 2004

Nouvelle mise en liberté sous contrôle judiciaire
Franck Lavier, 26 ans, qui fait appel de sa condamnation du 2 juillet pour le viol de sa belle-fille, a été libéré jeudi 22 sous contrôle judiciaire.

La cour d'appel de Douai a ordonné jeudi 22 juillet la mise en liberté sous contrôle judiciaire de Franck Lavier, condamné début juillet à six ans de prison dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, selon son avocat Franck Berton.
Franck Lavier, 26 ans, a été condamné le 2 juillet pour le viol de sa belle-fille. Il était le dernier des six condamnés du procès d'Outreau qui clament leur innocence toujours en détention.
"C'est le respect de la présomption d'innocence, car il n'est pas définitivement condamné et il crie son innocence depuis des années", a déclaré Franck Berton, après l'annonce de la décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel.
Faire triompher son innoncence
Détenu depuis le 29 mai 2001, il avait été libéré le 27 mai dernier, au cours du procès, après que Myriam Badaoui, principale accusée du procès, avait mis hors de cause 13 de ses 16 co-accusés. Il a fait appel de sa condamnation.
Son épouse, Sandrine Lavier, condamnée à trois ans d'emprisonnement avec sursis, n'est pas retournée en prison à l'issue du procès.
Franck Berton a souligné que Franck Lavier, qui a fait plus de trois de détention préventive, était "presque libérable". "Le combat qu'il mène, ce n'est pas pour être libéré plus rapidement mais pour faire triompher son innocence et celle de sa femme", a-t-il ajouté.
La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai avait ordonné mardi la mise en liberté sous contrôle judiciaire du prêtre-ouvrier Dominique Wiel, condamné à sept ans de prison.
A sa sortie de la maison d'arrêt de Longuenesse (Pas-de-Calais), attendue en fin d'après-midi, Franck Lavier devra résider chez sa mère à Boulogne-sur-Mer.
Dix-sept personnes ont comparu au procès d'Outreau, notamment pour viols en réunion sur 17 enfants au total.

Annexe A 63

MARDI 27 JUILLET 2004

L'affaire sera rejugée en appel à Paris
L'affaire de pédophilie, qui avait abouti à la condamnation de dix des accusés et l'acquittement de sept autres, sera examinée en appel à Paris. Pour les avocats, c'est une bonne nouvelle.

L'affaire de pédophilie d'Outreau, qui au terme d'un procès riche en rebondissements entre mai et juillet 2004 avait vu la condamnation de dix accusés et l'acquittement de sept autres, sera rejugée en appel à Paris, selon la Cour de cassation. La date du procès en appel n'a pas encore été fixée.
Six des dix condamnés avaient fait appel du verdict prononcé le 2 juillet par la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). La loi renforçant la présomption d'innocence du 15 juin 2000, qui instaurait les appels des verdicts d'assises, avait également prévu que la Cour de cassation décide du lieu des procès en appel.
Seront rejugés Alain Marécaux (condamné à 18 mois de prison avec sursis), l'abbé Dominique Wiel (7 ans de prison), Daniel Legrand fils (3 ans de prison dont un avec sursis), Franck Lavier (6 ans de prison), Sandrine Legrand (3 ans avec sursis) et Thierry Dausque (4 ans de prison dont un avec sursis).

Une instruction décriée
Ces six accusés ont toujours clamé leur innocence. Les quatre autres condamnés, qui avaient admis les viols et agressions sexuelles qui leur étaient reprochés, n'ont pas fait appel de leurs condamnations.
Aucun des six condamnés ayant fait appel n'est incarcéré. Les trois qui avaient dû retourner en prison au terme du verdict ont été remis en liberté sur décision de la chambre de l'instruction.
Sept personnes, dont certaines avaient été placées en détention provisoire durant plusieurs années, avaient été acquittées.
Le procès, du 3 mai au 2 juillet, avait infirmé la thèse d'un réseau pédophile dans cet immeuble d'Outreau, envisagée auparavant. L'instruction avait été particulièrement décriée durant les deux mois d'audience.

Une "bonne nouvelle" pour les avocats
Les avocats des accusés qui ont fait appel considèrent comme une "bonne nouvelle" la décision de la Cour de cassation d'examiner l'affaire an appel à Paris.
"C'est une très bonne nouvelle. Compte tenu de la dimension nationale de cette affaire, il était logique de choisir Paris", a estimé Maitre Hubert Delarue, avocat de l'huissier Alain Marécaux.
"Franck Lavier était content que ce soit à Paris", a indiqué son avocat Franck Berton. Rappelant qu'il avait "demandé la délocalisation de l'instruction dès sa deuxième semaine", Franck Berton a souligné que "le procès se rapproche de la Chancellerie".

Eloigner ce dossier de la région
Pour l'avocate de Dominique Wiel, Blandine Lejeune, "il fallait écarter ce dossier de la cour d'appel de Douai. Le parquet général l'avait lui-même demandé parce que trop de magistrats étaient déjà impliqués. En première instance, on a vu comment la proximité géographique entre Saint-Omer et Outreau n'a pas aidé la sérénité des débats. Il y avait donc tout intérêt à éloigner ce dossier de la région".
Philippe Lescène, conseil de Sandrine Lavier, a également estimé que "la juridiction de Douai était trop impliquée dans cette affaire pour être juridiction d'appel".
"Compte tenu du retentissement de cette affaire, ce n'est pas plus mal", a commenté l'avocat de Daniel Legrand fils, Julien Delarue. "J'envisageais d'ailleurs difficilement que ce soit ailleurs qu'à Paris. Il faut maintenant plus de recul et je pense que c'est une bonne décision", a-t-il ajouté.
"Le seul problème sera matériel: savoir comment loger les accusés et leurs proches", a cependant affirmé Franck Berton.

Annexe A 64

MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2004

Six personnes accusées de viols acquittées
Prévu en octobre, le procès de six parents accusés par leurs enfants et Myriam Badaoui est reporté. Ils ont été remis en liberté.

Six personnes accusées de viols sur des enfants dans le même quartier que celui de "l'affaire d'Outreau" ont été libérées en fin de semaine dernière après trois ans de détention provisoire, a annoncé mardi 14 septembre l'un de leurs avocats, Me Jérôme Crepin.
Le procès de ces personnes, prévu en octobre, est reporté sine die, a indiqué Me Jérôme Crepin. Selon l'avocat, "la justice veut éviter un deuxième hiroshima judiciaire".
"Le garde des Sceaux a été ému par l'instruction de la première affaire d'Outreau et si cette émotion amène à la raison une partie de l'institution judiciaire, c'est tant mieux", a-t-il ajouté.
Myriam Badaoui, seul témoin visuel
"Les accusés nient depuis le début en bloc toutes les accusations de viols. Ils sont accusés par leurs enfants, une fois placés dans une famille d'accueil, et par Myriam Badaoui, condamnée dans la première affaire et qui a changé d'accusation à plusieurs reprises", a poursuivi l'avocat.
Dans cette deuxième affaire, Myriam Badaoui est selon lui le seul témoin visuel.
Huit personnes, dont l'accusé défendu par Me Crepin, son épouse et d'autres membres de leur famille ont été mises en examen pour des viols commis sur leurs enfants à Outreau dans une HLM voisine de celle qu'occupaient plusieurs accusés de la première affaire.
Sept ont été renvoyées devant la cours d'assises du Pas-de-Calais et six placées en détention en novembre 2001 et janvier 2002.

Annexe A 65

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

Les indemnisations possibles pour les acquittés
Une éventuelle faute lourde de l'Etat dans l'affaire d'Outreau sera mercredi au centre de la première réunion de travail entre les services du ministère de la Justice et les avocats des sept acquittés, deux jours après leur rencontre symbolique avec le ministre.

Légalement les acquittés pourront être indemnisés pour détention provisoire injustifiée et peut-être pour dysfonctionnement du service public de la justice, c'est-à-dire pour faute lourde de l'Etat.
"L'heure n'était pas aux questions techniques sur les gros sous", résumait lundi l'un des avocats des acquittés à l'issue de la rencontre entre ces derniers et le garde des Sceaux, même si les acquittés ont pu exposer à Dominique Perben leurs difficultés matérielles.
Le ministre a souhaité qu'ils obtiennent "une avance sur indemnisation, car certains d'entre eux, pour ne pas dire tous, sont dans une situation personnelle difficile."
Pour la détention provisoire abusive, le pouvoir d'indemnisation est entre les mains du premier président de la cour d'appel de Douai, territorialement compétent.
La décision d'indemniser ne pose pas de problème puisqu'il est avéré qu'avant d'être innocentés, six des sept acquittés ont passé de 3 à 30 mois en détention provisoire. La septième, Karine Duchochois, avait seulement été placée sous contrôle judiciaire.
Reste la question du montant de cette indemnisation, qui sera lié au temps de détention et au préjudice économique de chacun.
Pour la "faute lourde", les avocats ne veulent pas saisir un tribunal mais discuter directement avec l'Etat, représenté ici par le ministère de la Justice, et obtenir une transaction.
"Ce serait une première en France que la Chancellerie reconnaisse une faute lourde. Le chemin traditionnel c'est le chemin judiciaire : vous estimez qu'une faute a été commise au sens du code de l'organisation judiciaire et vous assignez l'agent judiciaire du Trésor devant le tribunal. Mais nous, nous voulons, pour la symbolique, que cette discussion et que cette reconnaissance aient lieu place Vendôme", explique Me Eric Dupond-Moretti, avocat de l'une des acquittés.
Les discussions pourraient être âpres car "il faut établir une faute et pas simplement une erreur d'appréciation", souligne un magistrat.
Il s'agira ensuite d'évaluer pour chacun des acquittés, et éventuellement de leurs proches, conjoints, enfants, leur préjudice matériel d'une part et leur préjudice moral d'autre part, indique une source judiciaire.
Le préjudice recouvre aussi bien "la perte d'un travail que la difficulté d'en retrouver un, l'interdiction de voir ses enfants ou encore avoir vu son nom étalé dans les journaux", liste cette source.
Aucun délai n'a été fixé pour parvenir à une transaction.

Annexe A 66

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

Les acquittés d'Outreau percevront une avance
Les sept personnes sorties libres du procès pour pédophilie ont été reçues par le Garde des Sceaux, Dominique Perben. Ce dernier leur a notamment promis qu'il recevront une avance financière sur les indemnités qu'ils percevront.

Les sept personnes acquittées au procès pour pédophilie d'Outreau et leurs avocats sont sortis lundi 27 septembre "satisfaits" de leur entretien de plus d'une heure avec le ministre de la Justice Dominique Perben qui leur a notamment promis une avance financière sur les indemnités qu'ils percevront. A l'image des autres acquittés, Karine Duchochois a jugé l'entretien "très satisfaisant" avec un "ministre très humain". "Nous avons enfin été entendus par la justice, c'est vraiment ce que j'ai ressenti", a-t-elle indiqué dans la cour de la Chancellerie, place Vendôme à l'issue d'une rencontre de plus d'une heure entre les sept acquittés d'Outreau, leurs avocats, le garde des Sceaux et quelques membres de son cabinet.
Lors d'un point presse, à l'issue de l'entretien, le garde des Sceaux a rappelé qu'il avait souhaité rencontrer les acquittés pour "manifester directement auprès d'eux l'émotion qui a été la (sienne) comme celle de beaucoup de gens après le verdict d'Outreau".
Il a également indiqué avoir "convenu de faire en sorte que le plus vite possible ils puissent avoir une avance sur indemnisation, car certains d'entre eux, pour ne pas dire tous, sont dans une situation personnelle difficile. "

Attentes
Les sept personnes attendaient du garde des Sceaux qu'il reconnaisse une "faute lourde" de l'Etat dans ce dossier. En arrivant au ministère, Roselyne Godard, "la boulangère" de cette affaire, avait expliqué qu'elle attendait du ministre qu'il "officialise (son) acquittement". Sa fille, Anne-Sophie, enlevée à la garde de ses parents à l'âge de 17 ans en raison de ce dossier, a aussi expliqué que "c'est une image forte d'obtenir la reconnaissance de l'innocence de (sa) maman". L'un des autres acquittés, le chauffeur de taxi Pierre Martel, a expliqué qu'il attendait de cette rencontre "une réhabilitation nationale, la reconnaissance d'une erreur à un certain moment". L'un des avocats présents, Me Eric Dupond-Moretti, a de nouveau répété que cette réunion revêtait une importance particulière à ses yeux : "La symbolique est forte, même Dreyfus n'a pas été reçu par le garde des Sceaux", a expliqué le défenseur de Mme Godard.
"On nous a tous volé notre vie, ce rendez-vous est fait pour nous rendre notre honneur. Il faut que le ministre reconnaisse qu'il y a eu une faute lourde" de l'Etat, avait estimé Roselyne Godard. Dominique Perben devait recevoir Pierre Martel (30 mois de détention), Daniel Legrand père (30 mois), David Brunet (24 mois), Odile Marécaux (7 mois), Christian Godard (3 mois) et Karine Duchochois (contrôle judiciaire sans détention), accompagnés de leurs avocats.

"Erreur judiciaire"
Le plus en colère et qui entendait de le dire à M. Perben était sans doute David Brunet, 31 ans, qui avait "préparé quelque chose à lui dire qui risque de ne pas lui plaire".
Le jeune homme, employé aux espaces verts à Outreau, veut que "le ministre dise en public qu'il y a eu erreur judiciaire, pour que cela se sache, car pour certains il y a encore des doutes (sur notre innocence), cela se voit sur les regards".
"Compte-tenu de ce qu'est notre institution judiciaire, qui ne présente jamais l'ombre d'une excuse à personne, n'a jamais eu un mot de compassion pour les gens qu'elle a condamnés à tort, ce que fait le garde des Sceaux c'est la moindre des choses et c'est en même temps très courageux", souligne Me Eric Dupond-Moretti, défenseur de Mme Godard.
Mercredi, les avocats des sept innocentés retourneront à la Chancellerie pour aborder cette fois la question des indemnisations.

Annexe A 67

MARDI 28 SEPTEMBRE 2004

Revue de presse

Voici les éditoriaux consacrés par les quotidiens du mardi 28 septembre aux acquittés du procès d'Outreau.

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

" (...) Ne revenons pas sur les dramatiques errements d'une justice qui a envoyé en prison des innocents livrés à l'opprobre unanime d'une opinion chauffée à blanc par les médias. Car il ne faut pas oublier non plus que le naufrage judiciaire d'Outreau s'est accompagné d'un naufrage médiatique. Et si la justice est interpellée dans son dysfonctionnement, la presse ne saurait échapper à un examen autocritique. Sans conteste, les investigations du juge d'instruction Bergaud ont été "conditionnées" par l'air du temps. Et puisque l'irréparable a été commis, évitons aux victimes de cette "terreur judiciaire" de devoir batailler devant les tribunaux pour obtenir... l'impossible réparation. On ne comprendrait pas que Dominique Perben ne joigne pas le geste à la parole. Quoi qu'il en coûte. Outre des indemnités pour leur détention provisoire, les acquittés d'Outreau souhaitent une transaction financière pour faute de l'État. On veut croire que ce dernier, bien mal placé pour chipoter, leur fera grâce d'un procès."

L'ALSACE
Francis Laffon

"En recevant, hier à la Chancellerie, les sept acquittés d'Outreau, Dominique Perben a fait un geste solennel qui devrait atténuer le ressentiment profond de ces femmes et de ces hommes que la justice de leur pays n'a pas su entendre lorsqu'ils clamaient leur innocence. "Attitude d'humilité" de la part du Garde des sceaux, explique celui-ci, au bord de la repentance. Moins de trois mois après le verdict de la cour d'assises de Saint-Omer, les mots et le réconfort ne sont pas de vaines manifestations de soutien. Pour autant, la rencontre d'hier entre le ministre et des personnes qui furent accusées à tort d'être des pédophiles ne résout aucune des questions que posent les terrifiants dérapages d'une procédure que les juges ont fini par condamner sans appel. (...) Des rebondissements sont donc prévisibles. On imagine aussi que la réparation, au plan financier, n'ira pas forcément de soi, même si Dominique Perben laisse entendre que les indemnités seront à la hauteur de l'immense préjudice. La moins mauvaise manière de solder cet épisode honteux serait d'en tirer toutes les conséquences, pour éviter d'autres erreurs judiciaires, d'autres accusations infondées, qui brisent tant de vies."

LA MONTAGNE
Dominique Valès

"Dans les annales de la justice, l'affaire d'Outreau s'inscrira comme un exemple accablant d'un dérèglement de l'institution. La seule consolation, pour les six personnes acquittées, restera que la mécanique des dysfonctionnements s'est arrêtée pile au bord de l'erreur judiciaire. Bien faible consolation, il est vrai, au vu de ce qu'ils ont subi et perdu dans ces années de cauchemar. Sans compter cette rumeur que, quoiqu'ils disent ou fassent, ils traîneront tout au long de leur existence : le soupçon de pédophilie"

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST
Jean-Claude Arbona

"La justice n'est pas une abstraction juridique. Elle est une réalité charnelle qui bouleverse, corps et biens, la vie de ceux qu'elle prend dans ses filets : coupables comme innocents. Pour les premiers, la sanction est explicable et en principe justifiée. Mais pour les autres ? L'erreur judiciaire est une horreur humaine insupportable. La justice, qui a du mal à reconnaitre ses torts, a su braver ses interdits. En la personne de son plus haut représentant, le Garde des Sceaux, elle s'est excusée auprès des acquittés d'Outreau. La symbolique est exceptionnelle. (...) Il ne s'agit pas de tout remettre en cause, à l'image de ceux qui s'en prennent désormais, dans ces délicates affaires de pédophilie, à la "sacralisation" de la parole de l'enfant. Les dires des enfants d'Outreau ne sont pas en cause. Tous ces petits ont été reconnus victimes. C'est la justice, par précipitation, manque de personnel spécialisé, ou incompétence, qui n'a pas su découvrir la

portée exacte de leurs douloureuses accusations. C'est bien son administration qui s'est trompée et dont son ministre a dû, et sû, s'excuser dans une attitude avouée "d'humilité".

LA PROVENCE
Gilles Dauxerre

"L'affaire d'Outreau n'est ni la première, ni la dernière erreur judiciaire. Mais, dans son déroulement, elle est emblématique des dérives de l'administration de la justice, de l'emballement des médias, et du souci de réparation qui anime notre société. On les a appelés "le chauffeur de taxi", ou "la boulangère", on les a qualifiés de "notables", et on les a accusés d'appartenir à un "réseau de pédophiles". On? Le juge d'instruction, d'abord, qui a mal mené son enquête, les médias, ensuite, qui ont été aveuglés par les certitudes officielles. (...) Emballée, mais sûre d'elle-même, la machine judiciaire a broyé ces innocents, jusqu'à rendre un verdict illogique, puisque certains accusés ont été acquittés, et d'autres pas, sans qu'il y ait plus de preuves contre eux."

SUD-OUEST
Patrick Berthomeau

"(...) La portée symbolique du geste de M. Perben est indéniable; des hommes et des femmes, un temps désignés comme "d'infâmes salopards" aux yeux des autres, y voient la confirmation de leur honneur et de leur dignité retrouvés, ce qui est beaucoup. Accessoirement, ils repartent avec la promesse d'être indemnisés des préjudices subis, ce qui n'est pas rien dans la situation où la plupart d'entre eux se retrouvent. (...) Personne n'aimerait être à la place du juge qui a pris cette décision : en lui demandant de trancher à la place de parents manifestement incapables de s'entendre et de négocier dans l'intérêt même de leur enfant, qui plus est dans un climat passionnel exacerbé par l'intervention intempestive de son collègue du parquet, ne le contraint-on pas à ce détour apparemment aberrant ? Chez les gens de justice, plus que n'importe où ailleurs, on use et abuse du mot sérénité. Comme pour se rassurer. Ou pour masquer une indifférence venue au fil du temps. Si la loi dessine les chemins et fixe les contraintes, il appartient au juge de lire et d'interpréter la carte. Ce qui est fatalement source d'inquiétude plus que de sérénité, mais ne lui donne pour autant aucun droit à l'erreur."

OUEST FRANCE
Bernard Le Solleu

"Choquante, effarante, dramatique, l'affaire d'Outreau n'a pas fini de hanter les annales de la justice. " C'est un drame absolu ", pense même le garde des Sceaux. Il a présenté, hier, ses excuses et celles de la République aux sept acquittés de ce procès pour pédophilie. Le mot excuse, en vérité, n'a pas été prononcé, mais l'intention était bien celle-là. Et c'est ce que l'opinion attend quand une institution chargée de la plus haute mission - rendre la justice - a failli à son rôle. Une poignée de main ministérielle, des mots de compassion, quelques indemnisations, c'est encore un peu court, direz-vous. Certes, elles ne suffiront pas à refermer les blessures physiques et morales des mois de détention infligés. Mais sanctionner un magistrat, accabler un seul et jeune juge ou dénoncer quelques vagues erreurs ne serait pas un meilleur baume. L'affaire d'Outreau est l'histoire de l'aveuglement collectif d'un appareil judiciaire obnubilé par l'opinion publique. On pense les juges distants et sereins, démêlant les passions humaines avec la patience des anthropologues. Pas du tout. (...)"

LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE
Olivier Picard

"La confiance dans la justice de son pays est un attribut essentiel de la liberté. Les Français ont pu s'en sentir privés quand ils ont assisté, effarés, aux dérives de l'instruction et du procès d'Outreau. L'affaire a alimenté le doute avec une telle force qu'elle a créé un malaise auquel aucun de nous n'est insensible. Comment ne pas se mettre dans la peau des sept acquittés dont la vie est aujourd'hui brisée ? Cette erreur judiciaire nous angoisse parce qu'elle met en scène notre impuissance face à une mécanique implacable d'autant plus impressionnante qu'elle s'appuie sur le droit. L'attitude du garde des Sceaux, Dominique Perben, n'en apparaît que plus exemplaire parce qu'elle incarne la démarche d'un homme seul tentant de résister aux emballements de la machine qu'il est censé contrôler. Qu'un ministre de la Justice ose montrer sa compassion à des victimes du système judiciaire lève un tabou. (...) Mais, loin d'être une manifestation de faiblesse pour notre justice, le "pardon" de Perben est au contraire une démonstration de lucidité et d'humanité. Cette humilité dont le ministre se prévaut rassure et rend de la dignité à la justice tout entière.

(...)"

LIBERATION CHAMPAGNE
Jorge d'Hulst

"(...) Le ministre de la Justice a apporté un peu d'humanité dans une affaire qui en a manqué désespérément pendant des années. Ce geste est à saluer. Généralement, la Justice préfère glisser sur ses erreurs, en pensant que le temps finira bien par les faire oublier. Seulement lorsque l'on est victime, on attend autre chose de l'Etat. À commencer par de la considération. On n'est pas simplement un nom sur un dossier mais des êtres avec une famille, des amis, des relations. Les acquittés d'Outreau le disent fort bien: ils attendent avant tout d'être réhabilités aux yeux de l'opinion publique.
En les recevant, Dominique Perben a effectué un pas important dans cette direction. Il n'y était pas obligé. L'émotion passée, le ministre aurait pu très bien confier le dossier à son directeur de cabinet ou à un chargé de mission. Il l'a pris en main lui-même, n'hésitant pas à créer un précédent. Il y a du Badinter chez cet homme de droite pour oser se mettre à la hauteur de simples justiciables. On ne sait pas s'il restera dans l'Histoire comme un grand garde des Sceaux mais au moins on se souviendra de son geste. (...)"

LA CHARENTE LIBRE
Jacques Guyon

"Il aura fallu que Dominique Perben soit effectivement un "ministre très humain", comme l'a souligné l'un des acquittés du terrible procès d'Outreau, pour qu'après l'entretien qu'il a accordé hier à ces véritables accidentés de notre Justice, ceux-ci sortent de son bureau de la place Vendôme avec un réel sentiment de soulagement. (...) Cette humilité du Garde des Sceaux est salutaire et doit être soulignée. Bien sûr on dira que l'attitude du ministre est proportionnelle à l'incroyable fiasco qu'a constitué l'affaire d'Outreau. Bien sûr, on sait que les paroles de réconfort de Dominique Perben, son engagement à accélérer les aides financières de "compensation" ne rendront pas les années de bonheur volé, l'indignité étalée dans les colonnes des journaux, les ruptures familiales, le traumatisme de la prison. Il reste qu'en recevant les acquittés d'Outreau, Dominique Perben leur a rendu leur fierté, leur dignité. Il reste aussi qu'il a redonné un visage humain, humble à cette Justice qui en est trop souvent privée. De ces qualités essentielles. Il reste que cette rencontre constitue une vraie réparation aux yeux de la Société. Et ceci est essentiel."

LE REPUBLICAIN LORRAIN
Pierre Fréhel

"Le procès d'Outreau et l'instruction qui l'a précédé resteront comme une tache noire dans les annales. Parce que la machine judiciaire a eu tout faux, parce que les mensonges ont été pris pour argent comptant et parce que sept adultes accusés de "viols aggravés" ont été acquittés, après des mois de détention provisoire, et priés de goûter à nouveau à la liberté sur les ruines d'une vie brisée. C'est l'horreur de ce gâchis qui a conduit le garde des Sceaux à recevoir solennellement ceux à qui la Justice de la République, par aveuglement ou par excès de zèle, a tout pris. L'évènement est exceptionnel, mais malheureusement l'erreur judiciaire l'est moins. Et, en général, c'est avec lenteur et parcimonie que l'Etat paie sa dette. Si les acquittés d'Outreau ont gagné, hier, la réhabilitation nationale qu'ils souhaitaient, ils n'ont reçu que des promesses d'indemnisation. (...)"

LA LIBERTE DE L'EST
Michel Klekowicki

"Comment rembourser aux "acquittés d'Outreau" le prix de leurs larmes ? Le garde des Sceaux , Dominique Perben, a payé une échéance, hier, en recevant à la Chancellerie les sept accusés d'un procès... d'où ils sont ressortis innocents plusieurs semaines plus tard. Une forme de "réhabilitation nationale" que les rescapés de ce crash judiciaire attendaient impatiemment. Ils l'attendaient, en fait, comme la confirmation morale du verdict prononcé par les Assises de Saint-Omer. (...) Maintenant se pose, plus prosaïquement, la question du dédommagement. L'Etat se doit d'effacer l'ardoise en signant un chèque, certes, mais aussi en reconnaissant qu'il a commis une faute lourde."

LE DAUPHINE LIBERE
Gilles Debernardi

"L'affaire d'Outreau, cet Ovni judiciaire qui a fait trembler l'institution sur ses bases, n'est pas terminée. Ni

pour les six personnes condamnées qui persistent à nier farouchement les faits et dont tous les espoirs restent accrochés à la procédure d'appel dont on attend l'épilogue au printemps 2005. Ni même pour les sept figures désormais familières (...) que la cour d'assises de Saint-Omer acquitta par une belle nuit de juillet. Au-delà des légitimes indemnisations financières, manquait encore à ceux-là une éclatante réhabilitation sociale. Dominique Perben vient de leur accorder en les recevant à la Chancellerie, manière de "mea culpa" que le juge d'instruction, figé dans ses certitudes, a toujours refusé d'entreprendre. Comme si reconnaître sa faute ôtait au repentant une part de son prestige! Si la parole des enfants n'est pas infaillible, celle des magistrats non plus. Que le garde des Sceaux l'admette, c'est déjà un grand pas. Puissent ces bonnes intentions ne pas être de circonstance, mais déboucher, bientôt, sur une réforme en profondeur de nos manières de juger. En se souvenant que la présomption d'innocence constitue la règle, et la détention provisoire l'exception..."

L'UNION
Hervé Chabaud

" (...) Il y a des choses que même des poignées d'euros n'effaceront jamais. Ces gens accablés veulent d'abord retrouver leur honneur et ils espèrent que leur calvaire désormais connu de la France entière interpellera longtemps la conscience des magistrats avant de porter un acte moralement irréparable. Bien sûr, les erreurs sont humaines mais lorsqu'elles s'accumulent dans une incroyable spirale de la confusion, elles ne sont plus excusables. Après cette entrevue où le garde des Sceaux a versé du baume sur des plaies douloureuses, se profile une seconde bataille, celle destinée à faire reconnaître une faute lourde de l'Etat. Si plusieurs avocats souhaitent une transaction directe avec le ministère, c'est qu'ils refusent que cette affaire s'éternise dans d'interminables procédures où chacun livrera à l'autre tout ce que la doctrine et la jurisprudence disent sur la faute et les préjudices subis. L'Etat a tout à gagner en clôturant vite et bien ce dossier."

Annexe A 68

JEUDI 16, JEUDI 23 ET MERCREDI 29 DÉCEMBRE 2004

Le procès d'Outreau provoque un séisme judiciaire
Entre la révélation du calvaire d'enfants violentés dans une banale cité HLM du Pas-de-Calais, et l'acquittement de sept des 17 accusés, dont certains ont été détenus pendant plusieurs années, le procès d'Outreau a provoqué un séisme judiciaire.

Cette affaire de pédophilie, jugée en première instance devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer, de mai à juillet, a profondément ébranlé les bases de l'organisation judiciaire.
L'institution du juge d'instruction unique, le principe de la détention provisoire et le rôle des experts ont subi des critiques qui, selon le garde des Sceaux Dominique Perben, doivent aboutir à des réformes.
M. Perben a reçu lui-même les acquittés fin septembre, un geste de "réhabilitation" selon eux. Mais qui ne clôt pas tout à fait leur histoire : si l'Etat a reconnu sa faute et accepté de leur verser un acompte de 100.000 euros sur l'indemnisation à venir, ils sont toujours en discussion avec le ministère sur leur demande globale d'un million d'euros pour chacun.
Six autres accusés, condamnés à des peines allant de 18 mois de prison avec sursis à sept ans de prison, préparent leur procès en appel devant la cour d'assises de Paris.
Tous sont libres et clament leur innocence, soutenus par leurs co-accusés acquittés.
Enfin, quatre accusés qui ont reconnu les faits purgent des peines allant de quatre ans de prison à vingt ans de réclusion criminelle.
Les condamnations sont tombées le 2 juillet, à l'issue d'un procès très riche en rebondissements, avec les aveux tardifs du principal accusé, les changements de version des autres, la contestation des experts et des remises en liberté refusées avant d'être accordées.

Scandale national

Lorsque l'audience s'ouvre, l'opinion s'émeut de la souffrance des enfants. Ils sont 17, dont 16 présentés comme victimes d'orgies pédophiles dans l'appartement du couple Delay, à la Tour du Renard. La thèse de ces orgies s'effondrera au fil des semaines, mais tous seront reconnus comme victimes, hormis l'un d'entre eux qui a retiré ses accusations.
La parole des enfants, thème central des débats, ne paraîtra finalement pas plus fragile que celle des adultes.
La principale accusée, Myriam Delay, mère incestueuse finalement condamnée à 15 ans de réclusion criminelle, se fera une réputation de manipulatrice, en mettant en cause d'abord tout le monde, puis trois co-accusés, puis presque tous.
Thierry Delay, condamné à 20 ans de réclusion criminelle, avouera dès son premier interrogatoire sur les faits, après trois ans de dénégations. Deux autres voisins reconnaissent leur participation aux agressions sexuelles.
Pour les autres accusés, la culpabilité est moins évidente.
La défense concentre ses attaques sur "une instruction uniquement à charge", qui vaudra au juge d'instruction Fabrice Burgaud d'être interrogé une journée par la cour d'assises. Cinq mois après, en décembre, le jeune magistrat, nommé en 2002 à la section antiterroriste du parquet de Paris, est muté à celle de l'exécution des peines, réputée moins prestigieuse.
Mais l'arrêt de la cour d'assises sera sévère. Si elle acquitte autant d'accusés que l'avait réclamé l'avocat général, les condamnés écopent de peines plus lourdes que celles requises. Le dossier, tant décrié à Saint-Omer et ailleurs, lui aura paru suffisamment solide, loin du scandale national.

Annexe A 69

MARDI 8 FÉVRIER 2005

Outreau : l'hommage à Florence
Dominique Perben et le procureur général de Lyon ont rendu hommage à Florence Aubenas, qui avait été auditionnée par le groupe de travail sur Outreau.

Le ministre de la Justice, Dominique Perben, et le procureur général près la cour d'appel de Lyon, Jean-Olivier Viout, ont rendu hommage mardi 8 février à la journaliste Florence Aubenas, disparu en Irak le 5 janvier, qui avait été auditionnée par le groupe de travail sur Outreau.
"Je ne peux pas en cet instant ne pas évoquer le souvenir de l'entretien qui le 25 octobre nous a réunis avec Mme Florence Aubenas. Elle a passé la matinée avec nous pour débattre de son analyse du procès Outreau", a déclaré Jean-Olivier Viout, président du groupe de travail, qui a remis son rapport mardi à Dominique Perben.
Rappelant que la journaliste avait assisté à l'intégralité du procès, il a évoqué son "analyse extrêmement pénétrante" de l'affaire.
"Nous avons aujourd'hui une pensée émue pour Florence Aubenas qui avait couvert avec beaucoup de professionnalisme le procès d'Outreau", a pour sa part déclaré le ministre de la Justice.

Annexe A 70

MARDI 8 FÉVRIER 2005

Les principales mesures de réforme
Le rapport du groupe de travail sur le traitement judiciaire de l'affaire d'Outreau, présidé par le procureur général près la cour d'appel de Lyon, Jean-Olivier Viout, préconise 59 mesures dont voici les principales:

Recueil de la parole de l'enfant:

- Ne confier l'audition des mineurs dénonçant une infraction pénale qu'à des unités spécialisées de la police et de la gendarmerie, ou à défaut aux seuls enquêteurs ayant subi une formation préalable.
- Inciter les magistrats à utiliser, à tous les stades de la procédure, l'enregistrement audiovisuel ou sonore du témoignage de l'enfant victime et veiller à l'aménagement de locaux pour ces auditions.

Experts judiciaires (psychiatres et psychologues):

- Supprimer le terme "crédibilité" de toute expertise sur l'évaluation de la parole de l'enfant.
- Imposer à l'expert le suivi d'une formation spécifique (initiale et continue) et introduire un enseignement sur la déontologie.
- Obligation de déclarer toute appartenance à une association lorsque l'affaire porte sur des faits pour lesquels cette association peut se constituer partie civile.

Instruction, détention provisoire et procès d'assises:

- Cantonner la nomination des juges d'instruction débutants aux juridictions comptant plusieurs magistrats instructeurs.
- Permettre à la chambre de l'instruction d'imposer au magistrat instructeur une co-saisine.
- Désigner pour chaque juge d'instruction, parmi les membres de la chambre de l'instruction, "un magistrat référent" pour répondre au besoin de concertation qu'il pourrait ressentir.
- Instaurer une fois par semestre dans les affaires donnant lieu à détention provisoire une audience de la chambre de l'instruction portant sur l'état d'avancement de l'affaire et la poursuite de l'information.
- Permettre au président de la cour de mettre à la disposition des jurés des documents écrits pour les affaires complexes.
- En cas de durée exceptionnelle du délibéré du jury dans les gros dossiers, envisager de permettre aux jurés et aux accusés libres de pouvoir, au moins en fin de journée, regagner leur domicile.

Annexe A 71

MARDI 8 FÉVRIER 2005

Un rapport contre un nouvel Outreau
Il recommande une série de réformes pour prévenir une nouvelle catastrophe judiciaire, préconisant l'imposition de la "co-saisine" de plusieurs juges.

Le ministre de la Justice, Dominique Perben, s'est engagé mardi 8 février à mettre en oeuvre dès 2005 les mesures de réforme préconisées par un rapport sur l'affaire d'Outreau pour éviter une nouvelle "catastrophe judiciaire".
Le rapport du groupe de travail (magistrats, avocats, psychiatres, psychologues), remis mardi au ministre, propose notamment de renforcer le contrôle de la détention provisoire, de l'instruction et d'imposer la nomination de plusieurs juges dans les affaires complexes.
"Je reçois totalement ces propositions et j'ai décidé de les mettre en oeuvre rapidement par décret, circulaire ou texte législatif", a déclaré M. Perben.
La co-saisine imposée de plusieurs juges et l'examen tous les six mois des affaires où des suspects sont en détention provisoire, fera l'objet d'un projet de loi qui sera "élaboré et voté au cours de l'année 2005", a-t-il précisé.
Le renforcement en magistrats et en greffiers que cette réforme implique "figurera dans le budget 2006" de la justice, a-t-il assuré.

Le traumatisme Outreau

La crédibilité de l'instruction et celle des experts (psychiatres, psychologues) a été gravement mise en cause lors du procès de pédophilie d'Outreau qui s'est terminé par l'acquittement de sept des 17 accusés, dont six qui avaient effectué de trois mois à deux ans de détention provisoire.
Rappelant que dans cette affaire, la majorité des critiques s'est focalisée sur le juge d'instruction, "dont la jeunesse et l'inexpérience ont été invoqués", le groupe de travail veut surtout "rompre la solitude" de ce juge.
Dans les affaires complexes comme Outreau (17 accusés et autant d'enfants victimes), il se prononce pour la co-saisine imposée d'un ou de plusieurs autres magistrats instructeurs pour permettre des "regards croisés" sur le dossier. Jusqu'à présent, le premier juge saisi peut s'y opposer.
Le contrôle exercé par la chambre d'instruction de la cour d'appel sur les conditions de placement en détention provisoire et la conduite de l'affaire sera également renforcé par un examen systématique semestriel, en l'absence de tout recours des parties.
L'audience sera publique, permettant ainsi à la presse d'y assister en dépit du secret de l'instruction. Le mis en examen pourra cependant s'y opposer.
Le rapport propose par ailleurs de bannir "le terme de crédibilité" de toute expertise psychiatrique ou psychologique destinée à évaluer la parole de l'enfant pour éviter l'amalgame entre "crédibilité" et "vérité judiciaire".

Le rôle de l'enfant

Il se prononce pour une meilleure formation des experts et des garanties sur leur impartialité, avec obligation de déclarer toute appartenance à une association lorsque les faits concernent une affaire dans laquelle l'association pourrait se porter partie civile.
Dans l'un des nombreux rebondissements de l'affaire d'Outreau, de nouvelles expertises psychologiques des enfants victimes avaient du être ordonnées, en raison de doutes sur l'indépendance d'une psychologue, dont l'association était subventionnée par une des parties civiles au procès.
Le rapport préconise également d'améliorer les conditions de recueil de la parole de l'enfant pour qu'elle ne soit "ni déformée ni induite" en le confiant à des "unités spécialisées" de police et de gendarmerie, ou à défaut à des enquêteurs ayant subi une formation préalable.
Il souhaite enfin pour que l'enfant ne soit pas "revictimisé" à chaque audition, un respect plus strict de la loi de 1998 qui prescrit l'enregistrement audiovisuel ou sonore de la déposition du mineur.

Annexe A 72

JEUDI 3 MARS 2005

3 QUESTIONS A... ANNIE GOURGUE

"La parole de l'enfant n'est pas spontanément crue"
Annie Gourgue est présidente et fondatrice de l'association La Mouette, qui lutte contre la pédophilie.
Quelle est la place des enfants victimes de pédophilie dans les procès de masse comme ceux d'Outreau ou d'Angers ?
- Aujourd'hui, on reconnaît pleinement la place de victimes aux enfants.
Ils sont entendus et écoutés, ont droit à leur propre avocat alors qu'avant, ils ne participaient même pas aux procès. Je pense que la volonté des enfants est beaucoup plus respectée qu'elle ne l'était et qu'il y a une vraie prise en considération des victimes. La place des enfants est donc évidente et totale, même si cela dépend souvent des adultes qui les entourent.
Quel poids a la parole de l'enfant ? Est-il vraiment possible pour des enfants très jeunes de distinguer les vrais coupables ?
- Le procès d'Outreau a fait craindre une remise en cause la parole de l'enfant alors que, dans cette affaire, les enfants avaient effectivement été violés. Ils n'accusaient pas la bonne personne simplement parce que des adultes leur avaient appris à mentir.
Il ne faut donc pas douter de l'enfant, même s'il ne faut pas non plus sacraliser sa parole. Si un enfant parle, c'est qu'il a été troublé, qu'il a senti que ce qu'il vivait n'était pas normal. Malgré toutes les avancées, la parole de l'enfant n'est pas spontanément crue et peut-être existe-t-il encore des enfants qui n'osent pas parler. Il faut donc continuer la prévention pour qu'ils se sentent tous en confiance.
A quoi servent les témoignages vidéos ?
- Les auditions filmées évitent à l'enfant les redites. Ainsi, s'il n'est pas assez fort psychologiquement, il n'aura pas à répéter ce qu'il a vécu en face de son agresseur lors du procès. Mais il y a d'autres avantages. Prenons l'exemple d'un enfant de sept ans. Au moment du procès, quatre à cinq ans se seront écoulés et la vidéo permettra aux jurés de voir qui était l'enfant au moment des faits.
Je regrette cependant que toutes les gendarmeries ne soient pas encore équipées et que, quand il y a une vidéo, elle ne soit pas systématiquement utilisée au moment du procès.
Propos recueillis par Charline Dupartaire
(le jeudi 3 mars 2005)

Annexe A 73

JEUDI 3 MARS 2005

PROCES D'ANGERS

Revue de presse

Plusieurs journaux commentent, jeudi 3 mars, l'ouverture du procès pour pédophilie à Angers.

L'HUMANITE
Maurice Ulrich

"Ainsi, se dessinerait dans notre paysage national une couche de population aux confins du quart-monde : RMI, alcool, inceste, pédophilie, barbarie. Une nouvelle génération de brutes de la pauvreté. À Outreau, certains des accusés innocentés par la suite, des élus locaux, ont dénoncé cette sorte d'amalgame dangereux. À Angers, la piste d'usagers un peu plus fortunés de ce réseau misérable autant qu'ignoble n'a pas mené très loin, semble-t-il. A-t-elle été suivie avec les moyens qui convenaient ? On ne sait, et le procès le dira, espère-t-on. Il ne sert à rien dans l'immédiat d'agiter une fois de plus le fantôme des notables qui auraient tiré les ficelles, mais on sait bien, en revanche, que la pédophilie, dans le monde, n'est pas par essence le fait des plus pauvres. (...) Mais le procès d' Angers nous interpelle tous. Il n'est pas non plus à l'écart d'une crise politique et morale qui atomise les esprits et les coeurs, qui tend trop souvent à faire de l'autre un étranger, de l'enfant un objet. Du corps et des âmes une marchandise."

LIBERATION
Gérard Dupuy

"Si lé dérapage judiciaire d'Outreau n'a pu se produire que porté par une exaltation antipédophilique dont la justice n'a pas l'exclusivité, les magistrats semblent avoir retrouvé leur sang-froid. Ce serait bienvenu. Une bonne justice est nécessairement déprise des délires justiciers. Elle pourra ainsi s'occuper dignement de la seule chose qui compte dans ces affaires : la souffrance des enfants."

SUD-OUEST
Patrick Berthomeau

"Il va falloir à tous ceux qui apporteront leur concours à l'oeuvre de justice faire preuve d'un tact et d'une patience qu'on ne rencontre pas toujours dans les prétoires. Il n'y aura de place ni pour les effets d'audience, ni pour les effets de manches. Jamais légère, la tâche qui consiste à juger autrui est, en l'occurrence, plus lourde que jamais. Elle accumule toutes les difficultés qui peuvent peser sur la conscience d'une femme ou d'un homme. Juges et jurés auront à appréhender la complexité des relations entre tous les acteurs de ce drame, à surmonter les sentiments réflexes qu'inspirent de tels crimes et à résister à l'air du temps. Ultime difficulté, on attendra d'eux qu'ils fassent du procès d'Angers non pas celui qui fera oublier Outreau, car il ne faut pas oublier Outreau, mais celui qui montrera que les pires histoires demeurent à portée de justice."

L'UNION
Hervé Chabaud

"Ce procès va ouvrir les yeux à beaucoup sur le sordide et la promiscuité. Lorsqu'on en vient à " prêter " un enfant contre une cartouche de cigarettes, ce n'est plus la cour des miracles, c'est le chaos de l'humanité dans la cité. Il serait réducteur et dangereux de croire que cette tragédie ne concerne que les familles survivant des minima sociaux. La pédophilie est dans les beaux quartiers comme dans les cités d'urgence. La justice tient à l'exemplarité de ce procès après l'affaire d'Outreau révélatrice de défauts d'instruction dramatiques pour ceux qui n'avaient rien à se reprocher. Elle veut aussi encourager tous les services sociaux et l'Education nationale à mieux agir de concert pour stopper et prévenir des horreurs comme celles qui vont être jugées."

Annexe A 74

MARDI 5 AVRIL 2005

Acquittés d'Outreau : indemnisation chiffrée
La Chancellerie a fait des propositions individualisées pour l'indemnisation finale des sept acquittés, jugées insuffisantes par leurs avocats.

Le ministère de la Justice a fait des propositions chiffrées lundi 4 avril pour l'indemnisation finale du préjudice de chacun des sept acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau. Chaque acquitté doit désormais dire à la Chancellerie s'il accepte ou refuse la proposition avancée.
Ces propositions individualisées "sont loin de nos espérances", ont confié deux des avocats des acquittés, sous couvert d'anonymat. Un autre avocat s'est montré "plutôt satisfait" de la proposition concernant son client.
Procès en appel le 10 mai
Les montants fixés par la Chancellerie comprennent "l'indemnisation du préjudice moral et de la faute lourde de l'Etat, l'indemnisation de la détention provisoire et celle du préjudice matériel", selon une source proche du dossier.
Les avocats de six des sept acquittés d'Outreau qui ont fait de la détention provisoire, ont réclamé un million d'euros d'indemnisation.
Celui de Karine Duchochois, la seule à ne pas avoir été incarcérée, demande 650.000 euros.
Les acquittés ont reçu en décembre un acompte de 100.000 euros.
Les avocats souhaitent "symboliquement" que les questions sur l'indemnisation des acquittés soient closes avant l'ouverture du procès en appel devant la cour d'assises de Paris le 10 mai prochain. Six des dix condamnés doivent être rejugés.

Annexe A 75

LUNDI 11 AVRIL 2005

Cinq avocats refusent les indemnisations proposées
Les avocats de cinq des sept acquittés d'Outreau jugent les propositions d'indemnisation du ministère de la Justice insuffisantes.

Les avocats de cinq des sept acquittés d'Outreau, ceux qui ont passé le plus de temps en détention provisoire avant d'être innocentés, ont refusé les propositions d'indemnisation du ministère de la Justice qu'ils jugent insuffisantes, a-t-on appris lundi 11 avril de sources judiciaires.
Ces avocats sont ceux de Pierre Martel et Daniel Legrand père (30 mois de prison chacun), David Brunet (24 mois), Roselyne Normand (16 mois) et Odile Marécaux (7 mois), selon les mêmes sources.
Les avocats, qui n'ont pas le droit de révéler les montants proposés par la Chancellerie à l'issue de plusieurs mois de négociations, doivent signifier leur refus cette semaine au ministère et présenter des contre-propositions.
Les avocats de six des sept acquittés réclamaient un million d'euros d'indemnisation. Celui de la septième, Karine Duchochois, la seule à ne pas avoir été incarcérée, demande 650.000 euros.
L'un des avocats des acquittés qui refuse la proposition de la Chancellerie envisage de s'adresser directement au président Jacques Chirac. Ce dernier avait déclaré le 14 juillet dernier que si la justice a fait des erreurs dans cette affaire, elle "doit payer elle-même et cher".
Préjudice moral
Les indemnisations se décomposent en trois sommes qui correspondent au préjudice matériel (perte de salaire notamment), à la faute lourde de l'Etat et au préjudice moral.
Ce sont les sommes proposées pour la faute lourde et surtout pour le préjudice moral qui sont jugées insuffisantes, selon ces sources.
"L'indemnisation du préjudice moral n'est pas à la hauteur de ce qu'a été l'affaire d'Outreau. La Chancellerie n'a pas pris la mesure du traumatisme", a commenté l'une de ces sources.
L'indemnisation de la faute lourde de l'Etat, qui serait de l'ordre de 100.000 euros correspondant à l'acompte versé par la Chancellerie aux acquittés, est également "insatisfaisante", selon une autre source judiciaire.
Les avocats des acquittés souhaitent que la question de leur indemnisation soit réglée avant l'ouverture du procès en appel, prévue le 10 mai à Paris.
Interrogée, la Chancellerie s'est refusée à tout commentaire.

Annexe A 76

JEUDI 21 AVRIL 2005

Les réactions

Voici les principales réactions au report du procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau, annoncé jeudi 21 avril.
Daniel Legrand, l'un des accusés au procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau et dont l'avocat est à l'origine du report du procès : "Je suis content que la justice ait pris cette disposition là. Si ça peut aider à prouver mon innocence, c'est bien. Je ne suis pas à deux ou trois mois près. J'ai passé 30 mois en prison, il y a eu le procès à Saint-Omer (Pas-de-Calais, en première instance, ndlr), il n'y a pas de problème". (Déclarations, jeudi 21 avril)
Me Julien Delarue, l'avocat à l'origine de la demande d'un complément d'enquête : "Le report du procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau permet de garantir qu'il n'y aura pas de énième rebondissement dans ce dossier. Là au moins, les choses seront extrêmement carrées. Je ne suis pas particulièrement heureux de ce report, ce sont des personnes qui souhaitent être jugées. En revanche, ce qui me motive, c'est que ce renvoi est loin d'être illégitime. C'est une bonne décision". (Déclarations, jeudi 21 avril)
Roselyne Godard, une des sept acquittés du procès d'Outreau, à la tête d'un comité de soutien des six condamnés qui ont fait appel : "Les six (accusés qui ont fait appel, ndlr) ont toujours cette condamnation au-dessus de la tête et ça n'en finira jamais, c'est monstrueux. Ma plus grande hantise c'est qu'on laisse traîner les choses, pourrir l'affaire alors qu'ils sont innocents (...). Il suffisait d'entendre Dany C. et c'est tout. (…) Je suis sûre que ce type n'a rien à voir non plus dans l'affaire... Il faut refaire toute l'enquête". (Déclarations, jeudi 21 avril)
L'abbé Dominique Wiel qui a fait appel de sa condamnation à sept ans d'emprisonnement dans l'affaire d'Outreau : "Le report du procès en appel n'est qu'une faille supplémentaire dans un dossier qui n'en finit pas de se lézarder. C'est très bien pour Daniel Legrand mais pour l'autre Dany, qui n'a rien à voir, comme nous, dans cette affaire, ça va être terrible. J'espère que les enquêteurs tireront les leçons de toutes les bêtises commises".
"Nous, on va galérer encore quelques mois", a-t-il poursuivi, disant n'attendre qu'une chose: "la reconnaissance qu'on est innocent" et n'avoir "pas d'autre choix que de faire confiance à la justice, malgré tout". (Déclarations, jeudi 21 avril)
Me Philippe Lescène, avocat de Sandrine Lavier, l'une des condamnés qui a fait appel dans l'affaire d'Outreau :"Le report du procès en appel est un peu désespérant, même si tout ce qui peut aller dans le sens de la vérité est positif. Les gens vont encore devoir attendre des mois et des mois, avant que leur innocence soit établie. (…) Le report du procès montre comment l'enquête a été bâclée. Avec de nouvelles investigations concernant un éventuel protagoniste de l'affaire, quatre ans après le début de l'enquête, on frôle le scandale. Je comprends que la présidente de la cour veuille aller au fond des choses, mais cela aurait dû être fait dès le début". (Déclarations, jeudi 21 avril)
Me Hubert Delarue, l'avocat de l'huissier Alain Marécaux, l'un des condamnés qui a fait appel dans l'affaire d'Outreau : "Le report du procès en appel est une sage décision et la démonstration supplémentaire que ce dossier était monté de toutes pièces". Selon Me Delarue, le supplément d'enquête accordé par la présidente de la cour d'assises de Paris est "tout à fait incontournable". (Déclarations, jeudi 21 avril)

Annexe A 77

JEUDI 21 AVRIL 2005

Chronologie

Le report jeudi 21 avril à une date indéterminée du procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau constitue un nouvel épisode de cette affaire à rebondissements née voici quatre ans.

- 2000

- Décembre: les services sociaux de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) signalent des soupçons d'abus sexuels sur des enfants par leurs parents dans un quartier populaire d'Outreau. Les faits dureraient depuis 1995.

- 2001

- Février: ouverture d'une information judiciaire pour viols et agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme.
Thierry et Myriam Delay sont mis en examen et écroués. Sept autres personnes, dont deux couples et une boulangère ambulante, sont écrouées en mars, avril et mai.

- Novembre: arrestation de six nouveaux suspects, dont un huissier et son épouse, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. Une vingtaine d'enfants victimes sont identifiés, dont ceux de trois couples mis en examen.

- 2002

- Janvier: un suspect dénonce le meurtre d'une fillette, qu'il dira plus tard avoir inventé. Les policiers fouillent en vain des jardins ouvriers d'Outreau.

- Juin: un ferrailleur de 33 ans, suspect, meurt en prison.

- Août: fin de l'instruction.

- 2003

- Juillet: la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai ordonne le renvoi devant les assises des 17 mis en examen malgré une demande de non-lieu du juge pour le mari de la boulangère et du procureur pour la femme de l'huissier.

- Octobre: la Cour de cassation confirme la décision.

- 2004

- 4 mai: ouverture du procès.

- 5 au 17 mai : deux des principales accusées Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent les viols et impliquent les autres accusés.

- 10 mai: Thierry Delay avoue le viol de ses enfants après trois ans de dénégations et disculpe tous les autres accusés, sauf sa femme.

- 17 mai: début du témoignage des enfants.

- 18 mai: Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent avoir menti et disculpent 13 des 17 accusés.

- 19 mai: remise en liberté d'une des accusés disculpés encore incarcérés.

- 27 mai: la cour accepte de remettre en liberté sous contrôle judiciaire sept accusés qui clament leur

innocence.

- 9 juin: le juge d'instruction Fabrice Burgaud, chargé de l'enquête, défend sa méthode à la barre. La défense lui reproche d'avoir instruit uniquement "à charge".

- 24 juin: l'avocat général requiert dix condamnations et sept acquittements notamment pour le chauffeur de taxi et la boulangère.

- 2 juillet: la cour d'assises acquitte sept des 17 accusés et condamne notamment Thierry et Myriam Delay à 20 et 15 ans de réclusion criminelle.
Le ministre de la Justice Dominique Perben exprime ses "regrets" aux personnes acquittées.
Six des dix condamnés font appel.

- 20 juillet: Libération du prêtre sous contrôle judiciaire. Progressivement les six condamnés sortent de prison.

- 9 sept: Report du procès d'un autre volet de l'affaire d'Outreau. Six personnes détenues depuis fin 2001-début 2002 sont remises en liberté.

- 27 sept: les sept acquittés reçus à la Chancellerie. Ils demandent à l'Etat de reconnaître une "faute lourde". Perben admet le principe. Une provision de 100.000 euros est accordée à chacun.

- 2005

- 8 fév: remise à Perben d'un rapport proposant de renforcer le contrôle de la détention provisoire, de l'instruction et d'imposer la nomination de plusieurs juges dans les affaires complexes. Perben s'engage à mettre en oeuvre ces mesures dans l'année.

Annexe A 78

JEUDI 21 AVRIL 2005

Le procès reporté, nouvelle enquête
Le procès, qui devait s'ouvrir le 10 mai, a été reporté à une date ultérieure. Une enquête a en effet été ouverte sur une erreur présumée d'identité.

Le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau, qui devait s'ouvrir le 10 mai à Paris, a été reporté à une date indéterminée après l'ouverture d'une nouvelle enquête à la demande de la présidente de la cour d'assises de Paris, a indiqué jeudi 21 avril le parquet général.
Martine Varin, la présidente de la cour d'assises de Paris, a indiqué jeudi au parquet général de la cour d'appel de Paris qu'elle "faisait droit" à la demande de l'un des avocats des accusés d'ordonner un supplément d'information et qu'en conséquence elle ordonnait "le renvoi de l'affaire", a-t-on ajouté.
Ce complément d'enquête avait été demandé par Me Julien Delarue, avocat de Daniel Legrand, à propos d'une erreur présumée d'identification concernant son client.
La demande d'acte déposée lundi se base sur les révélations d'un journaliste de la télévision publique belge RTBF, qui, dans son documentaire "les Fantômes d'Outreau" diffusé vendredi sur France 5, affirme avoir retrouvé l'homme que mettait en cause l'un des enfants victimes, qui avait dénoncé un certain "Dany Legrand".

Homonymie

Cet homme, qui pourrait être Dany C., un homme de grande taille et qui réside aujourd'hui dans le Sud de la France après avoir habité à Outreau au moment des faits, n'a jamais été interrogé par les enquêteurs, selon Me Delarue.
Si rien n'indique une quelconque culpabilité de Dany C, ce nouvel élément accrédite la thèse défendue par l'avocat d'une homonymie qui innocenterait son client, a-t-il estimé.
Pour Me Delarue, l'enfant, qui avait "accusé une kyrielle de personnes, avait "évoqué plus une personne de grande taille, en tout cas pour un enfant, qu'un nom de famille", cet homme habitant en Belgique. Dany Legrand pourrait être "Dany le grand", a-t-il résumé.
"Mon client n'a jamais été surnommé Dany", a-t-il ajouté. "On a cherché un Legrand en Belgique et on a trouvé Daniel Legrand (son client) qui y avait utilisé des chèques volés".
La présidente de la cour d'assises de Paris saisie de la demande d'acte de Me Delarue, a deux possibilités: soit y faire droit avant le procès via une commission rogatoire avec un éventuel report de l'audience ou sans ce report, soit instruire cette demande à l'audience.

"C'est pas moi"

Daniel Legrand a été condamné en juillet dernier par la cour d'assises du Pas-de-Calais à trois ans d'emprisonnement dont un avec sursis, une peine couverte par sa détention provisoire avant le procès.
"Ca montre bien que le Dany qu'on recherchait au départ, c'est pas moi", a déclaré Daniel Legrand.
Lors du premier procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer au printemps 2004, l'affaire avait été qualifiée de catastrophe judiciaire, en raison notamment d'une instruction très contestée.
17 personnes avaient comparu pour des actes de pédophilie. Sept des accusés avaient été innocentés, après avoir passé jusqu'à 30 mois en détention provisoire.

Annexe A 79

JEUDI 19 MAI 2005

Appel pour séparer le juge de l'accusateur
Des juges, avocats et élus lancent un appel commun pour réformer la justice et séparer clairement les magistrats du parquet de ceux du siège.

Plusieurs intellectuels, magistrats, avocats et élus relancent l'idée de séparer plus clairement les magistrats du siège (les juges) de ceux du parquet (l'accusation) pour parvenir à un véritable procès équitable, quitte à transformer tout le paysage judiciaire.
A l'initiative du député UMP Georges Fenech et de l'avocat Eric Dupond-Moretti, des personnalités d'horizons très divers tels que les magistrats Eric de Montgolfier et Laurent Davenas, les avocats Thierry Lévy et Jean-Louis Pelletier se sont réunis mercredi soir et ont décidé d'adresser une lettre commune au président de la République en vue d'engager "une vraie réforme de la justice" qui, selon eux, passe par une séparation entre le siège et le parquet.
"Bancal"
L'idée n'est pas neuve mais le scandale de l'affaire d'Outreau, où plusieurs accusés ont été acquittés après avoir passé jusqu'à trois ans en détention provisoire, a poussé notamment Georges Fenech et Eric Dupond-Moretti, l'un des avocats de ce dossier, a vouloir relancer le débat.
Tous font le constat d'un système judiciaire "bancal", d'une justice "déséquilibrée" au profit de l'accusation. Qu'ils soient procureurs, c'est-à-dire chargés des poursuites et de l'accusation, ou présidents de tribunal, chargés de juger, les magistrats ont "la même formation (Ecole nationale de la magistrature, ndlr), la même robe", et nécessairement se crée "une connivence", explique Dominique Coujard, président de Cour d'assises à Paris, qui rappelle que les magistrats peuvent aisément passer du siège au parquet et inversement.
"Pas équilatéral du tout"
De son côté, Me Eric Dupond-Moretti compare la justice à un triangle "pas équilatéral du tout" où la distance entre le juge et l'accusateur, "son demi-frère, son cousin germain", est plus courte que celle entre le juge et la défense. "Si dans ce triangle, l'accusation recule, alors la défense en bénéficiera", ajoute-t-il.
Avocat général à la Cour de cassation, 35 ans de carrière au parquet, Laurent Davenas y voit aussi un gain de "transparence et de lisibilité".
Une telle séparation rendrait le système plus "compréhensible" pour Eric de Montgolfier, procureur de la République à Nice. Ce qui, selon lui, n'est pas le cas aujourd'hui, d'autant qu'avec des procédures telles que le plaider-coupable, "on demande au procureur de fixer une peine et donc de pénétrer dans l'office du juge".
A son tour, Me Thierry Lévy rappelle que le procureur est présent "dans la chaîne pénale du dépôt de la plainte à la condamnation" et que "trop souvent les verdicts sont inscrits dès le moment de la garde à vue qui se déroule sous l'autorité du procureur".
Serpent de mer
Si tous les signataires, qui concèdent que leur rapprochement a des airs d'"union de la carpe et du lapin", sont demandeurs de la séparation siège-parquet, leurs avis divergent rapidement sur la future architecture de la justice.
Notamment sur l'existence ou non d'un juge d'instruction, autre serpent de mer des réflexions sur la justice. Ce groupe "n'est pas une opération sous-marine visant à supprimer le juge d'instruction", assure Dominique Coujard.
"Ce que l'on souhaite c'est lancer le débat, engager une remise à plat du système après 25 ans de réformes à la marge", selon Georges Fenech. "Un travail de géant, selon Me Thierry Lévy, qui signifie rien de moins que "transformer tout le paysage judiciaire".

Annexe A 80

JEUDI 28 JUILLET 2005

Le procès d'Angers

Voici les commentaires de la presse, sur le verdict du procès de pédophilie d'Angers.

Le Figaro
Yves Thréard
"(...) N'était un léger contre-temps de dernière minute, vite réglé, le déroulement, à huis clos, de ce procès et de l'instruction qui l'a précédé retient davantage notre attention pour son exemplarité. Il réhabilite l'image d'une justice écornée ces derniers mois par plusieurs affaires qui ont défrayé la chronique. Enquêtes bâclées, juges incompétents, innocents jetés en prison, condamnés hâtivement élargis, lois inappliquées... (...) Avec, en point d'orgue, le Tchernobyl judiciaire qu'a représenté Outreau. (...) L'appareil judiciaire ne mérite pas toujours l'opprobre qui lui est jeté. Comme l'homme, il n'est pas infaillible, mais, pour reprendre La Bruyère, beaucoup de juges savent leur devoir, et font leur métier."

LA PROVENCE
Gilles Dauxerre
"Angers n'est pas Outreau. Le plus important procès de pédophilie que la France a connu ne s'est pas, cette fois-ci, transformé en naufrage judiciaire. (...) La plupart des accusés étaient suivis par différents services sociaux et avaient déjà été mêlés à des affaires d'inceste ou d'agressions sexuelles. Et c'est là que le bât blesse. Car malgré cette surveillance et ces récidives un véritable réseau de prostitution enfantine avait pu se mettre en place dans le petit périmètre d'une cité de province. Si le verdict répond à la gravité des faits en condamnant ceux qui ont violenté les enfants, il ne met pas en lumière la faillite des organismes censés prévenir ce genre de faits."

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST
Jean-Claude Arbona
"Fasse le ciel que le verdict de cet interminable procès d'Angers qui a porté sur des actes de pédophilie et de prostitution d'enfants ait apaisé les souffrances des 45 petites victimes. (...) Ce procès d'Angers aura médiatisé l'extrême gravité de tels faits, qui peuvent sembler trop anodins encore à des esprits simples et faibles, ainsi que la totale sévérité qui les sanctionne. Il aura souligné la culpabilité de toute assistante sociale qui sachant la réalité de ces méfaits, n'ose pas ou refuse d'en parler. Il aura enfin innové : au terme du délibéré, le président de la cour d'assises est allé expliquer aux petites victimes pourquoi et comment leurs bourreaux ont été punis par la société. La pratique est intelligente, et a, elle aussi, vocation d'apaisement."

Ouest France
Francis Teitgen
" (...) Angers aura été la vitrine de la justice française, mais il reste la misère quotidienne. Les professionnels se plaignent, depuis des années, du manque de moyens. D'abord en ressources humaines. Les présidents de cours et de tribunaux réclament, en vain, l'augmentation du nombre de magistrats et de fonctionnaires. On a le sentiment que l'État n'a pas pris conscience de l'importance d'assurer aux citoyens une justice de qualité. Les délais restent trop longs, le coût d'accès au juge trop élevé, l'aide juridictionnelle insuffisante. Bref, la justice ordinaire, celle de tous les jours, reste en crise.Alors, l'affaire d'Angers est peut-être un piège.On a vu qu'avec des moyens, le meilleur était possible. (...)"

L'ALSACE
Jérôme Arnoux
"Certes, la sanction et la reconnaissance de culpabilité sont des étapes nécessaires à la reconstruction des enfants abusés, de même que la réparation financière. Mais cette dernière est parfois perçue comme de " l'argent sale " par les victimes, tandis que la sanction ne remplace pas les regrets et les excuses des bourreaux. Or, à Angers, la moitié des accusés ont persisté à nier les faits qui leurs étaient reprochés. D'autres les ont reconnus, mais seulement en partie. Bien sûr, la justice est passée et n'a pas failli. Mais les victimes, marquées à vie par les horreurs endurées, sont malheureusement loin d'entrevoir la fin de leur calvaire."

Annexe A 81

MERCREDI 12, VENDREDI 14 ET MARDI 25 OCTOBRE 2005

Florence Aubenas invitée de nouvelobs.com
Florence Aubenas, journaliste au quotidien *Libération*, auteur de "La Méprise" (éd. du Seuil), sur le procès d'Outreau, à paraître le 14 octobre, sera l'invitée des forums de nouvelobs.com, le mardi 25 octobre de 16h00 à 18h00.

Florence Aubenas est grand reporter au quotidien *Libération*. Diplômée du Centre de Formation des Journalistes (CFJ), promotion 1984, elle a travaillé pour *Le Nouvel Economiste*, avant d'entrer en 1986 au quotidien créé par Serge July.
Florence Aubenas a été enlevée en Irak et détenue pendant 157 jours. Elle a finalement relâché le 11 juin dernier.
Elle a écrit plusieurs livres, notamment avec le philosophe et psychanalyste Miguel Benasayag "La Fabrication de l'information : les journalistes et l'idéologie de la communication" (1999) et "Résister, c'est créer" (2003) sur l'altermondialisme, et avec la Tunisienne Sihem Bensedrine, "Lettre à une amie irakienne (disparue)" (2003). Elle a également raconté son expérience au Rwanda dans "On a deux yeux de trop" (1995).
Florence Aubenas a couvert de nombreux événements au Rwanda, au Kosovo, en Algérie, en Afghanistan et en Irak, ainsi que plusieurs grands procès français.
Elle a notamment suivi le procès d'Outreau et a été la première à exprimer ses doutes sur la culpabilité des prévenus finalement innocentés. Elle a par ailleurs été entendue par le groupe de travail chargé de tirer les conséquences du traitement judiciaire de l'affaire dite "d'Outreau".
Dans "La Méprise", à paraître le 14 octobre aux éditions du Seuil, Florence Aubenas revient sur ce procès. Elle raconte comment et pourquoi elle a cru en l'innocence des accusés.

Annexe A 82

JEUDI 13 ET VENDREDI 14 OCTOBRE 2005

Outreau : le martyre des innocents
Dans son livre "La méprise", qui sort cette semaine aux éditions du Seuil, Florence Aubenas revient sur cette affaire d'enfants violés et d'adultes injustement accusés où se conjuguent les peurs et les fantasmes de notre époque. *Le Nouvel Observateur* en publie les bonnes feuilles jeudi.

CE DEVAIT ETRE UNE AFFAIRE DUTROUX à la française, mais celle là rondement élucidée, sans les bavures qui avaient émaillé la traque du pédophile belge. Et pourtant, à quelques jours du procès en appel, le 3 novembre prochain, que reste-t-il de l'affaire d'Outreau ? Un véritable "Tchernobyl judiciaire", où après trois ans d'enquête et deux mois de procès en première instance, il y a un peu plus d'un an, on ne sait plus très bien, en dehors des quatre qui ont avoué, pourquoi on a acquitté les uns et condamné les autres.
Au départ, l'attention des services sociaux avait été attirée par une histoire d'inceste. Des parents cabossés par la vie accusés de violer leur progéniture "comme on se tape une bière", avec la complicité de deux voisins. "Des dossiers comme çà on en voit tous les jours", avait confié un magistrat à Florence Aubenas venue enquêter pour "Libération". Sauf que, entre les mains du juge, l'affaire avait changé de dimension. Les enfants avaient multiplié les dénonciations. Leur mère, suivi du mari et du couple de voisins, abondé dans leur sens. Maintenant qu'on les avait convaincus de leur faute, ceux-là auraient incriminé la terre entière! Mais le juge y avait cru. Et personne ne l'en avait dissuadé. Ni les policiers, ni les experts chargés de jauger la parole des enfants. Ni les journaux qui parlaient désormais d'un véritable réseau international de prostitution des enfants et de ses connexions avec la Belgique.
Fantasmes collectifs, faillite judiciaire, emballements médiatiques… Comme dans l'affaire Alègre, à Toulouse, le cocktail sera détonant. A Outreau aussi on cherchera à débusquer les dessous de l'affaire, les notables locaux qui tirent les ficelles. Et peu importe que, cette fois, les "notables" aient seulement été chauffeur de taxi , huissier de justice, marchand ambulant ou prêtre ouvrier. Comme à Toulouse, on verra des pelleteuses creuser le sol à la recherche de cadavres imaginaires et l'honneur d'innocents jeté aux chiens. Jusqu'au moment où la principale accusatrice finira par craquer : "Rien n'est vrai, je suis une malade, une menteuse. Roselyne, et toi aussi Pierre, excusez moi, vous n'avez rien fait …"
A Outreau, Florence Aubenas avait dit la première que cette histoire ne tenait pas debout. Son livre, elle avait commencé à y travailler bien avant que son enlèvement en Irak, le 5 janvier dernier, ne lui donne une stature d'héroïne nationale. Elle l'a achevé à son retour avec la rigueur et le talent qu'on lui connaît. Alors si on pouvait faire une seule suggestion aux magistrats de la cour d'assises, ce serait de lire ce livre. Ils verront qu'il ne reste rien ou presque de l'"affaire" d'Outreau. Rien si ce n'est les errements d'une justice transformée en machine à broyer les innocents.
Par Michel Labro

Annexe A 83

MERCREDI 26 OCTOBRE 2005

Claire Brisset lance un appel aux médias
Claire Brisset, défenseure des enfants, a lancé un "appel solennel" aux médias pour qu'ils respectent l'anonymat des mineurs "dans toutes les procédures judiciaires".

Claire Brisset, défenseure des enfants, a lancé mardi 25 octobre un "appel solennel" aux médias pour qu'ils respectent l'anonymat des mineurs "dans toutes les procédures judiciaires", quelques jours avant l'ouverture en appel du procès d'Outreau.
"Préserver l'anonymat des mineurs dans les circonstances où ils sont victimes, auteurs de crimes et de délits ou simplement mis en cause, ne répond pas seulement à une obligation légale. Cette mesure vise plus simplement à protéger leur vie d'enfant ou d'adolescent et aussi leur avenir", écrit-elle.
Loi sur la presse
Claire Brisset fait un rappel sur la loi sur la presse de 1881 qui interdit l'identification "d'un mineur victime d'une infraction, d'un mineur en fugue, d'un mineur qui s'est suicidé ou d'un mineur délaissé par ses parents ou ceux qui en ont la garde".
"La Cour de cassation a considéré que cette interdiction s'appliquait également aux mineurs mis en cause", ajoute-t-elle, rappelant que "cette interdiction tombe si la publication est réalisée à la demande des parents de l'enfant, des autorités administratives ou judiciaires notamment afin de rechercher un mineur disparu".
Claire Brisset se félicite par ailleurs "des actions conjuguées menées par le Parquet et les médias lors du procès d'Angers qui ont permis de garantir l'anonymat d'adultes et d'enfants et ont ainsi contribué à la protection de ces derniers". Lors de cette affaire de pédophilie, les prénoms des victimes avaient été modifiés.

Annexe A 84

JEUDI 3 NOVEMBRE 2005

Outreau : le procès renvoyé à lundi
Thierry Dausque, un des six accusés du procès en appel, n'était pas présent à l'ouverture à cause de son hospitalisation pour un problème pulmonaire.

La cour d'assises de Paris a renvoyé à lundi le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau à la demande de l'avocat d'un des accusés, Thierry Dausque, qui n'a pu être présent à l'ouverture jeudi 3 novembre car il est hospitalisé pour une infection pulmonaire.
La cour d'assises, présidée par Odile Mondineu-Hederer, a estimé que "la présence de Thierry Dausque était indispensable". Auparavant, son avocat, Me Thierry Marembert, avait fait valoir que son client devrait sortir de l'hôpital samedi et "être présent lundi".
Les charges, basées sur les dénonciations d'enfants, relayées pour certains par leur mère, Myriam Badaoui, principale accusée et accusatrice de l'affaire, se sont largement effondrées lors du premier procès.
Les six accusés -une femme et cinq hommes- condamnés en première instance en juillet 2004, n'imaginent pas d'autre issue que leur acquittement dans ce dossier sordide de viols et d'abus sexuels sur des enfants.
Sandrine Lavier (3 ans d'emprisonnement avec sursis), l'abbé Dominique Wiel (7 ans), Franck Lavier (6 ans), Thierry Dausque (4 ans dont 1 avec sursis), Daniel Legrand fils (3 ans dont 1 avec sursis) et l'huissier Alain Marécaux (18 mois avec sursis) comparaissent libres.
"Aveu de faiblesse"
Deux des accusés -Franck Lavier et le prêtre ouvrier Dominique Wiel- sont jugés pour des faits criminels (viols), les quatre autres pour des infractions correctionnelles (agressions sexuelles, corruption de mineurs).
Les sept acquittés du premier procès qui soutiennent activement leurs ex-co-accusés sont notamment cités comme témoin ainsi que Myriam Badaoui, condamnée à 15 ans de réclusion.
Le premier procès a mis en lumière les dysfonctionnements de l'instruction, menée uniquement à charge, selon la défense et rappelé la juste place à donner à la parole de l'enfant.
Les six accusés risquent au maximum d'être condamnés à leur première peine, le parquet n'ayant pas fait d'appel incident. Une position très exceptionnelle, considérée comme "un aveu de faiblesse" par la défense.
Le procès devrait se terminer le 30 novembre.

Annexe A 85

JEUDI 3 NOVEMBRE 2005

REVUE DE PRESSE

Le procès en appel d'Outreau

Les commentaires de la presse jeudi 3 novembre concernant l'ouverture du procès en appel d'Outreau.

LE MONDE
éditorial

" (...) Car la responsabilité de cette catastrophe judiciaire n'est pas seulement imputable au jeune juge d'instruction chargé du dossier, même si son rôle est, par définition, central. Non, la responsabilité est bien celle d'un système complexe mêlant étroitement les premiers enquêteurs sociaux, les policiers, les magistrats qu'ils soient membres du parquet ou juges , les experts enfin qui ont dans cette affaire tout particulièrement brillé par leur amateurisme.Le procès d'Outreau a mis tout cela en évidence. Le doute, qui devrait être consubstantiel au métier de juge, étant trop souvent négligé, voire méprisé. L'accusation étant présentée comme incontestable, au mépris de la réflexion et de la distance. On se rappelle, en cet instant, le propos prêté à Olivier Guichard (1920-2004), garde des sceaux dans les années 1970, au moment de quitter son ministère : "J'ai appris une chose, c'est qu'il ne faut jamais avoir affaire à la justice." Il est regrettable que le propos reste d'actualité et que le gouvernement tarde à tirer effectivement les leçons du scandale d'Outreau."

LIBERATION
Antoine De Gaudemar

"Le procès en appel de six des condamnés d'Outreau sera un test important pour la justice française. (...) Ce qui avait été annoncé comme "le" procès de la pédophilie tourna court et devint celui de l'institution judiciaire elle-même. Le dérapage fut tel qu'il obligea de manière tout à fait exceptionnelle les plus hautes autorités de l'Etat à s'excuser, à dédommager au prix fort et à promettre de tirer toutes les leçons du fiasco pour éviter de nouveaux naufrages. Une commission fut nommée en toute urgence, des préconisations furent faites, et un autre procès contre des pédophiles à Angers servit de premier contre-exemple à Outreau : adjonction d'un second juge d'instruction pour avoir un double regard sur l'affaire, doublement des expertises, accusations fondées sur des dénonciations et des aveux d'adultes et non plus des seuls enfants, contrôle plus strict des détentions provisoires. Mais c'est à travers le procès en appel d'Outreau que la justice aura la meilleure occasion de prouver ce dont elle est capable. (...)"

LE FIGARO
Yves Thréard

"Six des dix-sept accusés d'Outreau comparaissent, à partir d'aujourd'hui, en appel devant la cour d'assises de Paris. A l'issue du premier procès, sept personnes avaient été acquittées. Les quatre autres, acteurs principaux de ce drame de la pédophilie, purgent leur condamnation, de quatre à vingt ans de prison ferme. Pour toute la France, l'affaire d'Outreau fut une honte, une catastrophe, un Tchernobyl judiciaire. Et l'occasion, pour certains, de souligner une nouvelle fois la faillite de notre justice, les errements d'une institution dépassée. Comme souvent, la réforme du système pénal était réclamée d'urgence. Dominique Perben, alors garde des Sceaux, nomma une commission d'experts pour réfléchir à des solutions. Beaucoup d'émoi, justifié certes, mais aussi beaucoup de gesticulation, sans doute inutile. (...) Davantage qu'une réforme, le mauvais exemple d'Outreau doit obliger aujourd'hui à la vigilance. Car, en l'occurrence, l'appareil judiciaire est moins en cause que ceux qui le servent."

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

"C'est aujourd'hui que va s'ouvrir devant la cour d'assises de Paris et jusqu'au 30 novembre, le procès en appel de six des "condamnés d'Outreau". (...) Evitons cependant, à l'aube de ce procès en appel, de tomber

d'un excès dans l'autre et dans l'a priori revanchard. Evitons à la justice une condamnation sommaire, semblable à celle qui, précisément, avait fait des accusés d'Outreau des "présumés coupables" avant même l'ouverture des débats à Saint-Omer. Abusé par les affabulations perverses d'une mythomane, trop crédule devant les déclarations des enfants, le juge d'instruction Burgaud a certes gravement failli, mais il ne fut pas le seul. Assistantes sociales, gendarmes, policiers, experts et... journalistes trop pressés, ont contribué au "naufrage judiciaire". Devant la cour d'assises de Paris, on espère que seront démêlés les fils de ce drame social forcément complexe. Il est heureux que la demande d'un huis clos total ait été écartée. Une bonne justice est une justice tranparente. Et les "condamnés d'Outreau" méritent bien d'être innocentés au grand jour."

MIDI LIBRE
éditorial

" (...) Mais que, derrière ce grand solitaire qu'est le juge, les magistrats, en principe plus expérimentés, de la chambre d'instruction, ne trouvent rien à redire, est autrement plus inquiétant. Une enquête journalistique - d'ailleurs il y en eut - aurait par exemple suffi à démontrer que l'infortuné Daniel Legrand, censé tenir un sex-shop en Belgique, n'avait jamais quitté la France ni son atelier de serrurerie. Ou que la boulangère, accusée des pires horreurs, n'avait que faire dans cette galère. Mais non : Les magistrats expérimentés ont avalisé le travail du magistrat débutant. Contre le parquet même, parfois, qui, conscient que quelque chose n'allait pas dans cette invraisemblable construction, avait demandé au moins un non lieu. (...) Après ce Titanic judiciaire, le garde des Sceaux avait promis des réformes, une instruction à trois dans les affaires difficiles, un usage plus circonspect de la détention... Mais il y a deux problèmes : Outreau n'était pas une affaire difficile, seule la machine judiciaire l'a rendue monstrueuse. Quant à la limitation de la détention préventive, est-elle vraiment dans l'air du temps politique ?"

LE PROGRES
Francis Brochet

"On n'efface pas un désastre judiciaire comme l'Affaire d'Outreau. Au mieux, on répare. Et l'on parie sur le temps, pour à la fois se souvenir des erreurs, avec l'espoir de ne pas les répéter, et laisser les victimes trouver l'apaisement dans l'oubli... Mais c'est déjà trop demander. France Télévision tourne ces jours-ci dans le Jura "La Vallée", un téléfilm sur un autre désastre judiciaire, l'Affaire Grégory. Le scénario épouserait la conviction des Villemin sur la culpabilité de Bernard Laroche. La concurrence, TF1, est donc allée voir sa femme, Marie-Ange. La polémique va ainsi croître et embellir (cris et pleurs garantis) jusqu'à la diffusion, l'année prochaine. Ca ne fera pas avancer la vérité, mais on s'en fout, coco, ça fera de l'audience. Et après, on tournera "La Plage", sur l'Affaire d'Outreau ?"

Annexe A 86

JEUDI 3 NOVEMBRE 2005

Chronologie

Le procès en appel pour pédophilie d'Outreau, qui s'est ouvert jeudi 3 novembre devant la Cour d'assises de Paris avant d'être renvoyé au lundi 7 novembre, constitue le dernier épisode en date d'une affaire retentissante qui a ébranlé l'institution judiciaire.

- 2000
- Déc: les services sociaux de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) signalent des soupçons d'abus sexuels sur des enfants par leurs parents à Outreau.

- 2001
- Fév: ouverture d'une information judiciaire pour viols et agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme.
Thierry et Myriam Delay sont mis en examen et écroués. Sept autres personnes, dont une boulangère ambulante, sont écrouées en mars, avril et mai.

- Novembre: arrestation de six nouveaux suspects, dont un huissier et son épouse, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. Une vingtaine d'enfants victimes sont identifiés, dont ceux de trois couples mis en examen.

- 2002
- Juin: un ferrailleur de 33 ans, suspect, meurt en prison.

- 2003
- Juillet: 17 personnes sont renvoyées aux assises malgré une demande de non-lieu du juge pour le mari de la boulangère et du procureur pour la femme de l'huissier.

- 2004
- 4 mai: ouverture du procès.

- 5 au 17 mai : deux des principales accusées Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent les viols et impliquent les autres accusés.

- 10 mai: Thierry Delay avoue le viol de ses enfants après trois ans de dénégations et disculpe tous les autres accusés, sauf sa femme.

- 18 mai: Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent avoir menti et disculpent 13 des 17 accusés.

- 27 mai: la cour accepte de remettre en liberté sous contrôle judiciaire sept accusés qui clament leur innocence.

- 24 juin: l'avocat général requiert dix condamnations et sept acquittements notamment pour le chauffeur de taxi et la boulangère.

- 2 juillet: la cour d'assises acquitte sept des 17 accusés et condamne notamment Thierry et Myriam Delay à 20 et 15 ans de réclusion criminelle.
Le ministre de la Justice Dominique Perben exprime ses "regrets" aux personnes acquittées.
Six des dix condamnés font appel.

- 27 sept: Les sept acquittés demandent à l'Etat de reconnaître une "faute lourde". Une provision de 100.000 euros chacun leur est accordée.

- 2005
- 21 avr: Report du procès en appel après l'ouverture d'une nouvelle enquête sur une possible homonymie

entre l'un des accusés Daniel Legrand et "Dany" dit "le grand", un habitant d'Outreau.

Annexe A 87

LUNDI 7 NOVEMBRE 2005

Le procès en appel s'est ouvert
Après la sélection des jurés, la présidente de la cour a souhaité que le délibéré "se fasse dans une grande sérénité". Les six accusés "cherchent un acquittement".

L'examen en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau a enfin démarré lundi 7 novembre devant la cour d'assises de Paris avec six accusés venus "chercher un acquittement" qui ont reçu le soutien par lettre du principal condamné au premier procès, Thierry Delay (*lire ci-contre*).
Après la sélection des jurés - six hommes et six femmes, la présidente de la cour, Odile Mondineu-Hederer, a souhaité que le délibéré "se fasse dans une grande sérénité", excluant un verdict rendu la nuit, comme cela s'était passé au procès de Saint-Omer.
Son déroulement tout comme les condamnations de juillet 2004 ont ébranlé l'institution judiciaire, les charges initiales contre les 17 accusés s'étant largement effondrées après les rétractations de la principale accusatrice, Myriam Delay.
Sept ont été acquittés et dix condamnés dont les deux couples accusateurs qui ont reconnu les faits.
Reporté jeudi
Le procès avait dû être reporté de jeudi à lundi en raison de l'hospitalisation de l'un des accusés, Thierry Dausque.
Dausque, condamné à 4 ans dont un avec sursis, Dominique Wiel (7 ans), Franck et Sandrine Lavier (respectivement 6 ans ferme et 3 ans avec sursis), Daniel Legrand fils (3 ans dont un avec sursis) et l'huissier Alain Marécaux comparaissent libres. L'abbé Wiel et Thierry Dausque sont jugés pour viols sur mineurs, les autres pour agressions sexuelles ou corruption de mineurs.
Le parquet n'ayant pas fait d'appel incident, une situation rarissime, signe du malaise de l'accusation selon la défense, ils ne risquent pas davantage que leur première peine.
Acquittée à Saint-Omer, l'ex-boulangère Roselyne Godard (47 ans) est présente "pour panser un peu les blessures, surtout après la lecture de l'arrêt de renvoi, quelque chose d'horrible qui ne les concerne pas".
"Un mauvais roman"
Cette pièce de l'accusation qui retrace sur 140 pages nauséeuses les viols, des orgies supposées en Belgique ou le meurtre inventé d'une fillette, s'est largement effondrée mais sa lecture est obligatoire.
"Ca n'a plus de sens", a commenté Sandrine Lavier tandis que l'abbé Wiel évoquait "un mauvais roman".
Les 1551 questions et réponses posées aux jurés de Saint-Omer lors du verdict doivent être lues mardi avant que la cour entre dans le vif du sujet mercredi avec les premiers témoins.

Annexe A 88

LUNDI 7 NOVEMBRE 2005

Thierry Delay innocente les six accusés en appel
L'un des condamnés lors du premier procès a déclaré que "ceux qui ont fait appel pour Outreau sont tous innocents", dans une lettre adressée lundi à la cour d'assises de Paris.

Dans une lettre du 26 octobre adressée au procureur général de Paris, Thierry Delay, condamné à 20 ans de réclusion lors du premier procès d'Outreau, a déclaré que les six accusés qui ont fait appel de leur condamnation et qui sont actuellement rejugés à Paris "sont tous innocents".
"Je peux vous dire que tous c'est (sic) personne qui ont fait appel sont tous innocents", écrit Thierry Delay, l'ex-époux de Myriam Badaoui, principale accusatrice de cette affaire de pédophilie.
Cette lettre a été remise lundi 7 novembre à la cour d'assises de Paris. Elle confirme sa position lors du premier procès à Saint-Omer: il avait alors mis hors de cause les autres accusés, à l'exception de son couple et de ses voisins, Aurélie Grenon et David Delplanque également condamnés.
"Je me rétracte"
Evoquant un courrier précédent dans lequel il portait des accusations contre l'abbé Dominique Wiel, l'un des six accusés rejugés pour viols, Thierry Delay affirme être certain que son fils Marc a menti.
"J'ai la conviction que Monsieur Dominique Weil n'a pas fait des choses au enfants aussi horible. Donc je me rétracte à son sujet et je lui ferait des excuses personnelement (sic)", souligne-t-il.
Thierry Delay a été condamné à 20 ans de réclusion pour les viols de ses enfants qu'il a reconnus lors du premier procès d'Outreau.

Annexe A 89

MARDI 8 ET MERCREDI 9 NOVEMBRE 2005

Deuxième jour du procès en appel
Ce mardi est consacré à la lecture de plus de 1500 questions abordées lors du premier procès de Saint-Omer.

Le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau a repris mardi 8 novembre au matin devant les assises de Paris avec la lecture des 1.551 questions auxquelles les jurés du premier procès de Saint-Omer ont dû répondre lorsqu'ils ont rendu leur verdict en juillet 2004. La lecture des questions et des réponses données par les jurés de Saint-Omer sur la culpabilité des 17 accusés envers 16 enfants victimes (viols, agressions sexuelles) est obligatoire et devrait prendre toute la journée. Les jurés de Saint-Omer avaient prononcé sept acquittements et dix condamnations.
Après avoir réglé ces questions de procédure, le procès devrait entrer mercredi dans le vif du sujet avec les premières auditions de témoins.
Sandrine L. (3 ans avec sursis), son époux Franck (6 ans), Daniel L. (3 ans dont un avec sursis), Alain M. (18 mois sursis), Thierry D. (4 ans dont un avec sursis) et l'abbé Dominique W. (7 ans) comparaissent libres. Dominique W. et Franck L. sont rejugés pour viol, une qualification criminelle. Les quatre autres sont poursuivis pour des délits d'agressions sexuelles, dont Alain M. sur son fils.

Lettres

Lundi matin, avant que les deux greffières de la cour d'assises ne se relaient dans la lecture des charges contre les six accusés, la présidente Odile Mondineu-Hederer a souhaité que le délibéré puisse se passer dans la sérénité et que la décision ne soit pas rendue en pleine nuit.
Auparavant, l'avocat général, Yves Janier, et l'un des avocats du Conseil général du Pas-de-Calais, représentant les enfants, ont versé deux courriers, l'un de Thierry D., condamné à 20 ans en première instance, l'autre de l'ex-épouse de Alain M., rejugé par la cour.
Dans sa lettre adressée au procureur général de Paris, Thierry D., auteur avec sa femme Myriam B., des viols sur ses enfants, met hors de cause les six accusés. "Je peux vous dire que tous c'est personne qui ont fait appel sont tous inocents (sic)", écrit-il.

Peur

Dans l'autre courrier, l'ex-femme de Alain M., poursuivi pour des attouchements sur son fils Michel, laisse entendre que son fils a peur des réactions de son père.
La lecture des charges contre les six accusés et celle des 1.551 questions auxquelles a répondu la cour d'assises du Pas-de-Calais devrait durer jusqu'à mardi soir.
Mercredi matin, la cour commencera l'interrogatoire des accusés. Les premiers enfants se disant victimes d'attouchements de la part de certains des accusés. Thierry D., et Myriam B., seront entendus le 18 novembre par la cour d'assises.
Les six accusés ne pourront être condamnés à une peine supérieure à celle prononcée en première instance, le parquet général de Douai n'ayant pas fait appel de leur condamnation. (avec AP)

Annexe A 90

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2005

Les six accusés clament leur innocence
Les 6 personnes jugées en appel ont nié les faits "absurdes" qui leur sont reprochés, avouant qu'elles ne comprennent toujours pas leur mise en cause.

"Moi, j'ai jamais fait des trucs comme ça", s'est défendu mercredi 9 novembre au matin, Thierry D., qui, comme ses cinq co-accusés jugés en appel dans l'affaire de pédophilie d'Outreau par la cour d'assises de Paris, a clamé son innocence.
Les six accusés, cinq hommes et une femme, sont rejugés pour deux d'entre eux pour des faits de viol sur mineurs et les quatre autres pour des agressions sexuelles.
Lors du premier procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, sept personnes ont été acquittées au terme d'une audience à rebondissement marquée par les revirements de la principale accusée et accusatrice, Myriam B., condamnée à 15 ans de réclusion criminelle.
Elle s'est livrée avec son mari, condamné à 20 ans, à des viols répétés sur plusieurs de leurs enfants, placés pour la plupart, mais qu'ils voyaient le week-end. Les enfants D. ont accusés pratiquement tous les habitants de leur immeuble.
En juillet 2004, le verdict de la première cour avait été jugé "incompréhensible" pour la défense des six condamnés qui clament leur innocence depuis le début de l'affaire il y a quatre ans.

Allégations fantaisistes

"J'ai rien fait, en fait. Je suis arrivé dans ce dossier sans comprendre", a expliqué, la voix hachée et le débit rapide, Daniel L., 24 ans, poursuivi pour agressions sexuelles en réunion, et condamné en première instance à trois ans dont un avec sursis.
"Je ne connais pas ces enfants. J'ai jamais fréquenté Outreau. J'ai tombé de très haut quand j'ai été accusé", a-t-il ajouté, très ému.
Sandrine L., condamnée à trois ans avec sursis, est poursuivie pour "corruption de mineurs", à savoir s'être exhibée devant les enfants, ne comprend rien. Tunique turquoise et pantalon noir, de sa voix faible, elle déclare: "J'ai du mal à comprendre le pourquoi de ma condamnation. Je veux savoir pourquoi j'ai été condamnée pour des choses auxquelles je n'ai rien à voir".
Lors du rappel des faits reprochés aux accusés, la présidente, Odile Monineu-Hederer, leur a demandé, de façon pédagogique, s'ils comprenaient ce que signifiaient les mots "viol", "agression sexuelle" ou "corruption de mineur".
Dominique W., prêtre-ouvrier à la retraire, et condamné à 7 ans de détention pour des viols sur mineurs, a souligné que les allégations des enfants étaient fantaisistes. La cour a ensuite commencé l'audition de Claire Breugnet, chef du service d'aide à l'enfance du Pas-de-Calais, et auteur du signalement en décembre 2001 au parquet des faits de violences sexuelles sur les enfants de Myriam B et de son mari.

Annexe A 91

LUNDI 14 NOVEMBRE 2005

Auditions des enfants à huis clos
La cour d'assises de Paris a accordé le huis clos total pour l'audition des mineurs au procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau.

La cour d'assises de Paris a provoqué une première polémique au procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau en ordonnant lundi 14 novembre l'audition à huis clos de neuf enfants se disant victimes d'abus sexuels.
A la cinquième audience du procès en appel de six personnes, le conseil général du Pas-de-Calais, représentant légal de ces enfants, a souhaité exclure du prétoire le public mais aussi la presse, contrairement à ce qui avait été décidé au premier procès à Saint-Omer, au printemps 2004.
La cour était légalement obligée de faire droit à cette demande. "C'est la loi, rien que la loi, toute la loi, au service des victimes", a dit Me Didier Leick, un des avocats du conseil général
Au premier procès, un huis clos avait été ordonné en salle d'audience, mais la presse avait pu suivre les dépositions dans une salle de retransmission vidéo.
Ce point est jugé crucial par la défense. Sept accusés ont été en effet acquittés lors de ce premier procès, après une forte médiatisation des déclarations d'enfants qui s'étaient révélées largement fantaisistes.
Les six autres personnes, condamnées malgré leurs protestations d'innocence, sont rejugées jusqu'au 30 novembre par la cour d'assises de Paris et espèrent leur acquittement en mettant au jour ce qu'ils qualifient de mensonges.
Leurs avocats ont vivement critiqué la démarche du conseil général du Pas-de-Calais, estimant que ce dernier cherchait à dissimuler sa responsabilité supposée dans l'erreur judiciaire.
"Qu'est ce qu'on cherche à cacher ? Est-ce que le conseil général aurait peur de ce qu'on pourrait relater dans la presse ?", s'est demandée Me Blandine Lejeune, avocate du prêtre Dominique Wiel.
Déclarations variables
La cour a abordé les déclarations d'enfants en auditionnant en public leurs assistantes maternelles. Elles sont pour beaucoup dans les poursuites judiciaires, car elles ont transmis de nombreuses dénonciations à la police relayant les propos des enfants.
Françoise Poirson-Darque, assistante maternelle du cadet des enfants du couple Myriam Badaoui-Thierry Delay (principaux protagonistes condamnés en première instance), a estimé qu'il ne mentait pas en accusant Thierry Dausque.
Ce dernier a été condamné en première instance à quatre ans de prison dont un avec sursis pour agression sexuelle sur cet enfant.
La défense a fait remarquer que cet enfant avait varié dans ses accusations, parlant d'abord d'abus sexuels puis seulement de coups. Il a aussi accusé un autre couple d'Outreau, interrogé mais jamais poursuivi dans le dossier, ont souligné les avocats.
Christiane Bernard, assistante maternelle d'un autre enfant Delay ayant accusé plusieurs dizaines de personnes, a déclaré à la barre avoir "recopié avec lui les noms qu'il disait".
Ainsi, une mention sur une liste "Dany legrand en Belgique" a amené l'incarcération durant trois ans de deux Daniel Legrand, un père et son fils portant le même nom, pourtant étrangers à Outreau.
Aucun élément ne permettait pourtant de dire que l'enfant avait évoqué un nom de famille ou un adjectif qualificatif. "J'ai écrit ce qu'il m'a dit. J'ai pas cherché à savoir", a dit l'assistante maternelle.
Le dossier lu à l'audience montre que d'autres noms mentionnés par cet enfant ont amené des arrestations sans mises en examen. Certains autres n'ont donné lieu à aucune procédure.
Les auditions à huis clos des enfants ont commencé dans la soirée. Le procès se poursuit mardi.

Annexe A 92

MARDI 15 NOVEMBRE 2005

L'audience du lundi 14 novembre

Huis-clos total pour les enfants

Le premier enfant victime de l'affaire de pédophilie d'Outreau a été entendu totalement à huis clos lundi 14 novembre au soir lors du procès en appel devant la cour d'assises de Paris, mais cette audition n'a "rien" apporté, selon la défense des six accusés.

"C'est une audition pour rien d'un jeune garçon qui veut d'abord tout oublier", a affirmé M[e] Hubert Delarue, l'un des avocats de la défense, à propos de l'audition de Denis, l'ainé du couple Delay-Badaoui.

Il a mis en cause, avec ses confrères, la "déontologie" des parties civiles, car selon un certificat médical l'adolescent était "dans l'incapacité totale et absolue de pouvoir témoigner".

"Pas fait de choses sexuelles"

Denis, qui avait mis en cause l'un des accusés rejugé, Thierry Dausque, était revenu sur ses déclarations lors du premier procès, affirmant qu'il l'avait "seulement frappé" et "n'avait pas fait de choses sexuelles" sur lui.

La cour a accordé lundi matin le huis clos total demandé par les avocats du conseil général du Pas-de-Calais, qui représente les intérêts des neuf enfants victimes. En cas de viol, le huis clos total est de droit si l'une des victimes ou son avocat le demande.

Lors du premier procès en 2004, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, le conseil général de ce département n'avait pas souhaité une telle mesure, préférant un huis clos partiel. La presse avait pu suivre par retransmission vidéo les déclarations des enfants.

Le huis clos total a été dénoncé par la défense. "On nous prend pour des yo-yo, une fois on dit noir, une fois on dit blanc", a critiqué Me Blandine Lejeune, avocate de l'abbé Dominique Wiel.

Audition des assistantes maternelles

Avant l'audition à huis clos total des enfants victimes dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, la cour d'assises de Paris a entendu lundi les "tatas", ces assistantes maternelles chez qui les enfants ont été placés pendant l'enquête.

"Tata" Christiane a recueilli Marc De., violé par ses parents. Christiane Bernard habite Samet, village distant de plusieurs kilomètres d'Outreau (Pas-de-Calais). L'enfant se confie. Sa "tata" note consciencieusement les faits dont l'enfant dit avoir été victime. Elle croit en ses révélations.

Lorsque l'enfant l'accompagnera au supermarché, il désignera dans les rayons des personnes qui l'auraient violé. Même chose un jour au commissariat. Selon la défense, cet enfant qui ne pouvait mentir a désigné près de soixante-dix personnes qui l'auraient violé ainsi que ses frères ou d'autres enfants. Dont certains sont encore dans le box des accusés de la cour d'assises d'appel de Paris.

Sylvie Chochoy, l'assistante maternelle de Victor De., ne met pas en doute la bonne foi de l'enfant qu'elle élève. Elle lui demandait parfois de ne pas raconter ses histoires à table.

Véracité des accusations

"Victor m'a révélé qu'il y avait eu un crime de petite fille", répond-t-elle à un avocat de la défense, Franck Berton. Sauf que l'enfant entend cette "révélation" à la radio le 11 janvier 2002. "Je lui ai demandé 't'es au courant'. Il m'a dit oui, ça s'est passé à la maison". Le jour même, elle accompagnera l'enfant chez le juge d'instruction.

"Ben croire un enfant, je l'écoute. C'est vrai que ça fait peur des choses comme ça. On peut pas rester insensible à ces choses là", dira-t-elle à la barre pour expliquer les notes qu'elle enverra au juge synthétisant les accusations de Victor.

Jeudi, le capitaine Didier Wallet, responsable des mineurs au commissariat de Boulogne-sur-Mer, a fait état de ses "doutes" quant à la véracité des accusations formulées par les enfants. Il ne s'en est pas ouvert pour autant au juge d'instruction.

Annexe A 93

MARDI 15 NOVEMBRE 2005

L'audience du jeudi 10 novembre

Les doutes d'un enquêteur s'invitent au tribunal

L'un des principaux enquêteurs de l'affaire de pédophilie d'Outreau a reconnu devant la cour d'assises de Paris avoir eu des "doutes" sur les dénonciations des enfants lorsqu'ils ont mis en cause des "notables" à l'automne 2001.

Engoncé dans une veste en cuir, la capitaine de police Didier Wallet a confié avoir eu des "doutes" sur les déclarations des enfants "dès qu'on est arrivé au deuxième groupe, celui des notables", à la suite des accusations de deux des enfants Delay-Badaoui.

Ce deuxième groupe, qui comprend notamment l'abbé Dominique Wiel et l'huissier Alain Marécaux, deux des six accusés rejugés depuis lundi par les assises de Paris, a été arrêté en novembre 2001.

En février-mars, la première vague d'arrestations avait touché la principale accusatrice, Myriam Badaoui, son mari et un couple de voisins.

L'avocat d'un accusé, Frank Berton, s'étonne que l'enquêteur n'ait pas fait part de ses "doutes" au juge d'instruction Fabrice Burgaud que la défense accuse d'avoir uniquement instruit à charge, conduisant à la déroute de cette affaire.

"J'avais un travail à faire qui était d'entendre les enfants, ce n'est pas à moi de juger ces choses", se justifie le policier de Boulogne-sur-Mer.

"Questions pièges"

"Au départ, j'avais une affaire qui tenait la route. Les enfants parlaient de cassettes pornographiques, de godemichés, de caméra. On a tout retrouvé (au domicile des Delay, ndlr), tout se vérifiait", a-t-il assuré.

Ensuite, la médiatisation de l'affaire a pu influer sur les déclarations des enfants, reconnaît le policier, citant le cas d'une petite fille qui lui "parle de faits entendus à la radio".

Défenseur de Sandrine Lavier, Me Philippe Lescène reproche aussi au policier les "questions piège" posées à sa cliente lorsqu'il lui affirme qu'un enfant l'a mise en cause "alors qu'il ne l'a fait à aucun moment".

Il l'accuse aussi de ne pas avoir prêté attention "au signal d'alarme" des "incohérences" des déclarations des enfants comme lorsque la fillette de Sandrine Lavier affirme être allée en Belgique avec son frère Lucas qui n'est pas encore né.

Le commissaire Xavier Masson, qui a dirigé l'enquête de la police judiciaire de juin 2001 jusqu'à sa conclusion en juin 2002, a lui aussi confié sa perplexité sur une affaire dont on croyait au départ qu'elle recouvrait un réseau franco-belge de pédophilie.

Pas d'indices matériels

"Il nous était extrêmement difficile de conclure car nous n'avions pas d'indices matériels, pas d'aveux des personnes interpellées en novembre. On ne conclut pas, ce qui est extrêmement rare dans ce genre de dossier", a-t-il reconnu.

En revanche, l'enquête a permis d'écarter totalement "la thèse du réseau international" ainsi que le meurtre d'une petite fille belge qui aurait été enterrée dans un jardin du quartier de la Tour du Renard.

Après l'enquête, "c'est le magistrat instructeur et lui seul qui décide de ce qui va se passer", a-t-il souligné, dégageant sa responsabilité.

Annexe A 94

MARDI 15 NOVEMBRE 2005

L'audience du mercredi 9 novembre

Les accusés dénoncent des faits absurdes

Les six accusés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, rejugés en appel par les assises de Paris, ont nié les faits "absurdes" de sévices sexuels sur des enfants qui leur sont reprochés et qu'ils disent ne même pas parvenir à imaginer.

Condamné en première instance à quatre ans avec sursis pour agressions sexuelles, Thierry Dausque (33 ans) ne sait pas exactement ce que signifie ce délit.

"Je sais pas trop. J'en ai jamais fait", répond-il à la présidente, qui pédagogue, tient à s'assurer que les accusés comprennent bien les faits dont ils doivent répondre.

La corruption de mineurs ? "J'aurais fait quelque chose devant les enfants", suggère Dausque, un grand gaillard moustachu en pull kaki. L'explication de la présidente Odile Mondineu qui lui parle d'exhibitions le révolte.

"Moi, jamais j'ai fait des trucs comme ça, j'en ferai jamais, on peut même pas y penser", proteste-t-il.

Le jeune Daniel Legrand (24 ans), condamné à trois ans avec sursis, paraît tout aussi égaré.

"J'aurais jamais imaginé que je pouvais vivre dans un monde comme ça. Depuis mon arrestation le 14 novembre 2001, j'essaye de comprendre ce qu'est une agression sexuelle (...). Je suis arrivé dans ce dossier sans comprendre", confie ce garçon un peu naïf en pull marine.

"Je suis innocent. J'ai rien fait. Je ne connaissais même pas les enfants", lance-t-il à la cour.

"Incapable de faire ça"

Franck et Sandrine Lavier (28 ans tous les deux) affirment à leur tour ne "pas comprendre" leur condamnation à respectivement six ans de prison pour viol et trois ans avec sursis pour corruption de mineurs.

"Des choses auxquelles je n'ai rien à voir", assure la blonde Sandrine.

Franck explique avoir fait appel parce que sa femme est enceinte. "Je voudrais pas dire à mon gosse, ton père est un violeur d'enfants".

L'abbé Dominique Wiel, condamné à 7 ans de prison, se refuse lui à expliquer la différence entre agression sexuelle et viol, qui suppose une pénétration, car "tout est aussi absurde". Il nie fermement les viols de trois enfants dont il est accusé.

Dernier condamné du procès de Saint-Omer entendu, l'huissier Alain Marécaux (18 mois avec sursis) déclare être "là pour avoir soi-disant commis une agression sexuelle" sur son fils. "Je suis incapable de faire ça sur un enfant, alors sur le mien vous pensez-bien".

La cour a ensuite eu droit au tableau affligeant de l'école maternelle de la Tour du Renard, le quartier d'Outreau au centre de l'affaire.

Manque de soins

Des enfants de cinq ans ne savent pas faire la différence entre un écureuil et une souris mais connaissent le mot "pipe" pour décrire un "baiser sur la zigounette", a raconté son ancienne directrice Emmanuelle Prieur, gratifiée d'un "ta gueule, putain" par un bambin de deux ans.

"Caca-boudin, ils ne connaissent pas. 60 % des enfants auraient pu faire l'objet d'un signalement" en raison d'un manque de soins ou d'éducation, a-t-elle estimé.

Elle a eu un des enfants du couple Badaoui-Delay dans sa classe de maternelle, Marc, qui est à l'origine de la quasi-totalité des dénonciations d'adultes.

"Il se tripotait beaucoup par devant ou par derrière, se mettait facilement nu, il enfonçait des crayons dans le derrière des poupées", a-t-elle raconté.

Reprise de l'audience jeudi matin avec l'audition des enquêteurs.

Annexe A 95

MARDI 15 NOVEMBRE 2005

L'audience du mardi 8 novembre

1.551 questions pour autant de réponses

Les six accusés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, rejugés en appel par les assises de Paris, ont écouté toute la journée la lecture des 1.551 questions auxquelles la première cour d'assises, celle de Saint-Omer, avait répondu en juillet 2004.

Les accusés avaient déjà dû entendre lundi la lecture des 140 pages de l'arrêt de renvoi, pièce maîtresse de l'accusation, qui est aujourd'hui en grande partie obsolète en raison notamment des rétractations de la principale accusatrice, Myriam Badaoui.

La lecture des questions et des réponses données par la cour de Saint-Omer sur la culpabilité des 17 accusés envers 16 enfants victimes (viols, agressions sexuelles) est obligatoire. Deux greffières se sont relayées pour cette lecture qui a duré de 09h30 à 18h15.

En juillet 2004, la première cour avait prononcé sept acquittements et dix condamnations, un verdict "incompréhensible" pour la défense des six condamnés qui clament leur innocence depuis le début de l'affaire il y a quatre ans et qui ont fait appel.

"Envie de vomir"

A la lecture des réponses de la cour d'assises de Saint Omer sur la culpabilité des accusés pour les viols et agressions sexuelles des enfants, Franck Lavier secoue la tête en signe de dénégation tandis que son épouse Sandrine prend des notes.

"J'avais envie de vomir", confie Lavier, lors d'une suspension d'audience. Le jeune homme de 28 ans a été condamné pour le viol de sa belle-fille qu'il nie farouchement.

Quant à l'abbé Wiel, condamné pour le viol de trois mineurs qu'il nie également, il écoute une partie des réponses, la tête dans les mains en fixant le sol. "On survit mais la coupe est pleine depuis quatre ans", soupire-t-il, confiant une envie d'"exploser".

Le procès doit entrer mercredi matin dans le vif du sujet avec l'interrogatoire des accusés et les premières auditions de témoins, celles d'instituteurs d'enfants victimes.

Les six accusés - une femme et cinq hommes - comparaissent libres.

L'abbé Wiel et Franck Lavier sont jugés pour viols sur mineurs. Sandrine Lavier, Thierry Dausque, Daniel Legrand et Alain Marécaux pour agressions sexuelles ou corruption de mineurs.

Annexe A 96

MARDI 15 NOVEMBRE 2005

L'audience du lundi 7 novembre

Thierry Delay innocente les accusés

L'examen en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau a enfin démarré devant la cour d'assises de Paris avec six accusés venus "chercher un acquittement".

La présidente de la Cour, Odile Mondineu-Hederer, a souhaité, après la sélection des 12 jurés -six hommes, six femmes-, que le délibéré "se fasse dans une grande sérénité", excluant une décision prise la nuit, comme cela s'était fait au premier procès de Saint-Omer.

Dans une lettre adressée au procureur général de Paris, Thierry Delay, condamné à 20 ans de réclusion pour le viol de ses enfants, proclame que les six accusés qui ont fait appel "sont tous innocents".

"Je peux vous dire que toutes ces personnes qui ont fait appel sont toutes innocentes", écrit-il dans ce courrier du 26 octobre remis lundi matin à la cour d'assises.

Cette lettre confirme la position que Thierry Delay avait adoptée à Saint-Omer où il avait déjà mis hors de cause les autres accusés, à l'exception de son couple et de ses voisins, Aurélie Grenon et David Delplanque, également condamnés.

Concernant l'abbé Dominique Wiel, l'un des six accusés rejugé pour viols sur des mineurs, il précise "avoir la certitude" que son fils Marc "a menti", évoquant un courrier précédent dans lequel il portait des accusations.

Excuses

"J'ai la conviction que Monsieur Dominique Wiel n'a pas fait des choses aux enfants aussi horribles. Donc, je me rétracte à son sujet et je lui ferai des excuses", souligne l'ex-époux de Myriam Badaoui, principale accusatrice de cette affaire.

Autre surprise de cette première journée, une lettre à charge d'Odile Marécaux, l'ex-épouse de l'huissier dans laquelle elle laisse entendre que ce dernier "achèterait" le silence de son fils Michel. Michel Marécaux a été condamné à 18 mois de prison avec sursis pour agressions sexuelles sur ce dernier, qu'il a toujours niées.

Le procès a pris deux jours de retard après un renvoi jeudi en raison de l'hospitalisation de l'un des accusés, Thierry Dausque. Peu loquace en première instance, il a affirmé qu'il allait "essayer" de parler davantage.

Thierry Dausque, condamné à 4 ans dont un avec sursis, l'abbé Dominique Wiel (7 ans), Franck et Sandrine Lavier (respectivement 6 ans ferme et 3 ans avec sursis), Daniel Legrand fils (3 ans dont un avec sursis) et l'huissier Alain Marécaux qui comparaissent libres, sont assis dans le prétoire et non dans le box des accusés.

Soutien

Le parquet n'ayant pas fait appel, une situation rarissime signe du malaise de l'accusation selon la défense, ils ne risquent pas davantage que leur première peine.

Acquittée lors du premier procès, l'ex-boulangère Roselyne Godard, 47 ans, aujourd'hui étudiante dans le but de devenir avocate, est venue soutenir ses anciens "compagnons d'infortune".

"Je suis là pour panser un peu les blessures, surtout après la lecture de l'acte de renvoi, quelque chose d'horrible qui ne les concerne pas", a-t-elle ajouté.

Cette pièce de l'accusation qui retrace dans le détail les viols accompagnés parfois d'actes de barbarie, des orgies imaginaires en Belgique ou bien encore le meurtre inventé d'une fillette, s'est largement écroulée à la suite des volte-face de Myriam Badaoui, qui doit être entendue le vendredi 18.

Annexe A 97

MARDI 15 NOVEMBRE 2005

Le principal accusateur entendu par la cour
Le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau a repris mardi avec l'audition à huis clos de deux des victimes, dont le principal accusateur.

Le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau a repris mardi 15 novembre. La cour d'assises de Paris doit auditionner à huis clos deux des enfants victimes, Marc et Victor.
Les enfants sont les fils du couple Delay-Badaoui, qui ont été condamné au premier procès de Saint-Omer pour des viols sur leurs enfants. Ils avaient reconnus les faits.
Fautes de preuves, l'affaire d'Outreau repose en grande partie sur la parole des enfants. Lors du premier procès, sept personnes mises en cause par les enfants ont été acquittées et dix autres ont été condamnées: quatre qui ont reconnu les faits et six qui continuent de proclamer leur innocence.
Cinq des six accusés rejugés ont été condamnés pour agressions sexuelles ou corruption de mineurs sur des faits concernant Marc.
Le garçon, âgé de 8 ans à l'époque des faits, a été entendu en premier mardi. Lors du premier procès, il avait dénoncé plus d'une soixantaine d'adultes.
Versions différentes
Les avocats de la défense et celui de l'adolescent, aujourd'hui âgé de 13 ans, ont rapporté des versions contradictoires de l'audition.
L'avocat de Marc, M^{e} Didier Leick, a estimé que les déclarations de l'enfant étaient "plutôt stables" par rapport à ses précédentes auditions devant la police et le juge d'instruction.
Marc continue à accuser Thierry Dausque, l'un des six rejugés en appel, sur "les violences, 'les manières' (sévices sexuels), les scènes d'amour avec sa mère auxquelles il était obligé d'assister", a déclaré l'avocat.
En revanche, le conseil de Thierry Dausque a estimé que les accusations de l'enfant étaient formulées de façon "totalement abstraite". Il a considéré que "dès qu'il s'agit de rentrer dans le concret, il ne se souvient de rien". M^{e} Thierry Marembert a espéré que les jurés "se rendent compte que ces accusations ne sont plus crédibles".

Annexe A 98

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2005

Outreau : un enfant se rétracte

Un enfant qui avait accusé l'abbé Dominique Wiel de viols a retiré ses accusations mercredi la cour d'assises de Paris. Une autre enfant a maintenu.

Un enfant qui avait accusé l'abbé Dominique Wiel de viols a retiré ses accusations mercredi 16 novembre devant la cour d'assises de Paris qui rejuge l'affaire de pédophilie d'Outreau en appel, ont indiqué les avocats du prêtre et de l'enfant.

Olivier, 12 ans, entendu à huis clos par la cour d'assises, "a reconnu pour la première fois avoir menti", a indiqué l'un des avocats du prêtre, Blandine Lejeune, une rétractation confirmée par l'avocat de l'enfant, Me Marc Pantaloni.

"Nous sommes soulagés qu'il ait enfin pu dire la vérité", a commenté Me Lejeune.

Auparavant, une autre enfant se disant victime d'abus sexuels avait jeté le trouble à la cour d'assises de Paris en faisant à la barre des récits dont les enquêteurs ont démontré le caractère imaginaire.

Stéphanie, fille de l'accusée Sandrine Lavier, a déclaré à huis clos devant la cour avoir été témoin du meurtre d'une fillette commis par trois hommes, dont son beau-père Franck Lavier, également jugé dans ce procès en appel.

La police a établi de longue date que cet épisode, évoqué en 2002 par plusieurs protagonistes, était purement imaginaire.

Selon les récits concordants des avocats des différentes parties, Stéphanie a aussi raconté à la cour les orgies sexuelles censées avoir réuni certains accusés, d'autres personnes et des animaux dans une ferme en Belgique.

Cet autre épisode, retenu par la justice jusqu'au premier procès au printemps 2004, a aussi été inventé de toutes pièces, selon les investigations menées par la police belge.

"'Enfermée dans ses mensonges"

Enfin, Stéphanie a également maintenu à la barre avoir subi des pénétrations sexuelles simultanées de Franck Lavier et de deux autres hommes.

A l'instruction, une expertise médicale a pourtant établi qu'elle était encore vierge.

Ce témoignage a dérouté jusqu'à l'avocat général et a conduit la défense à soutenir que l'issue du procès était quasiment réglée.

"Cette fillette, comme les autres enfants, est enfermée dans ses mensonges. C'est assez hallucinant. L'affaire est presque terminée", a dit à la presse Me Franck Berton, avocat de Franck Lavier.

Franck Lavier a été condamné à six ans de prison ferme en première instance pour le viol supposé de Stéphanie. Sandrine Lavier a été condamnée à trois ans de prison avec sursis pour "corruption" (incitation à la débauche) de ses enfants.

Ils ont tous deux purgé trois ans de détention provisoire. Au total, six accusés sont rejugés àceprocès.

Le témoignage de Stéphanie a renforcé le malaise sur la conduite de l'enquête, d'autant qu'au total trois enfants accusateurs ont maintenu à la barre les récits du meurtre de la fillette et des orgies dans la ferme belge.

La défense a produit à l'audience un document inédit, jamais versé à la procédure, qui aurait permis dès 2002 de réaliser que les déclarations de Stéphanie étaient incohérentes.

Il s'agit d'une lettre qu'elle a rédigée en février 2002 avec son assistante maternelle, Béatrice Chochois, où elle racontait déjà le meurtre imaginaire avec force détails.

C'est début 2002, plusieurs mois après l'incarcération de ses parents, intervenue en mai 2001, et son placement chez l'assistante maternelle, que Stéphanie a commencé à faire ces récits, retenus aussitôt par la justice.

L'assistante maternelle qui a remis à la justice ses déclarations a été mise en difficulté à la barre.

"Répéter les dires"

"Je n'ai rien fait de mal, je n'ai fait que répéter les dires de cette enfant. On prenait les révélations, on se disait qu'on ne pouvait pas garder ça pour nous", a-t-elle dit.

Son interrogatoire très tendu, où l'avocat général Yves Jannier s'est emporté contre elle, a fait apparaître que Stéphanie ne parlait pas d'abus sexuels pendant toute la seconde moitié de l'année 2001.

Quand elle a commencé début 2002, l'affaire était très médiatisée, à la suite d'une nouvelle vague d'interpellations et des déclarations d'autres enfants sur le prétendu meurtre.

La défense pense que Stéphanie a pu être influencée car elle allait alors à l'école avec d'autres enfants impliqués dans le dossier et avait accès aux médias au domicile de son assistante maternelle.

Le juge d'instruction Fabrice Burgaud n'a jamais versé au dossier la fameuse lettre, retrouvée par les avocats

dans une procédure connexe. Le procès se poursuit jeudi.

Annexe A 99

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2005

L'audience du mardi 15 novembre

Deux enfants entendus
La cour d'assises de Paris qui juge en appel l'affaire de pédophilie d'Outreau a entendu mardi 15 novembre à huis clos deux des enfants victimes: leurs déclarations, livrées hors audience par leurs avocats et ceux de la défense, apparaissent contradictoires.
Premier à témoigner mardi matin, Marc De., 13 ans aujourd'hui, aurait été agressé sexuellement par cinq des accusés. Pendant l'enquête, l'enfant a livré plus de soixante-dix noms.
Son avocat, Me Didier Leick désigné par le Conseil général du Pas-de-Calais, représentant légal des mineurs, assure à la presse que l'enfant maintient ses accusations. "Il en ressort une certaine stabilité par rapport à ses précédentes dépositions".
Il accuse Thierry D., de l'avoir maltraité et de lui avoir "fait des manières", expression signifiant des violences sexuelles.
Me Thierry Marenbert, l'un des avocats de Thierry D., n'a pas entendu la même chose. "Il remet en cause très abstraitement Thierry D.". "Il est incapable de rentrer dans des détails concrets. Progressivement, il perd pied", ajoute-t-il.
"Il y a des oublis"
"C'est relativement précis, relativement mesuré. Il y a des oublis mais globalement il confirme", constate Marc Pantaloni, autre avocat du Conseil général. L'enfant aurait donc maintenu ses accusations contre trois des accusés. Et même contre la boulangère, Roselyne Godard, acquittée par la cour d'assises du Pas-de-Calais.
Marc et son frère Victor ont évoqué à l'audience la Belgique, son réseau pédophile, la ferme où se seraient déroulés des viols. Une piste qui s'est effondrée lors du premier procès.
Plus tard dans la journée, Me Pantaloni relativise les propos de Victor. "Il est évident qu'il a subi des choses mais son discours n'est pas cohérent".
En raison du huis clos demandé par les avocats du Conseil général, dans l'intérêt, a-t-il été dit, des enfants, c'est un peu comme au festival d'Avignon, il y a le "In" et le "Off". Mais, à la différence de la cité des papes, les acteurs, à savoir les avocats, jouent sur deux scènes: la judiciaire et la médiatique.

Audition des médecins

"Ce procès part dans tous les sens au gré des déclarations des enfants", s'est indigné Me Hubert Delarue, avocat d'Alain M., qui regrette que ce huis clos "pourrisse encore d'avantage un procès dans lequel on avait besoin tous de transparence".
Les six accusés ont toujours nié les faits de corruption de mineurs, agression sexuelle ou viol qui leur sont reprochés.
La cour a entendu les médecins qui ont examiné les enfants ou leur dossier médical. L'un des enfants a déclaré que lui avait été introduit dans l'anus un camion de pompier avec l'échelle, des baguettes, des fourchettes.
"Il n'y avait pas de discordances entre les faits allégués et les constatations", s'est maladroitement défendu le Dr Loisel qui a consulté les dossiers médicaux. Son confrère, le Dr Bouvry, qui a examiné les enfants a noté des traces de violences sexuelles et assuré à la barre que l'introduction d'un camion aurait entraîné une perforation du rectum, donc une hospitalisation. Les débats devaient reprendre mercredi matin avec les auditions de mineurs.

Annexe A 100

JEUDI 17 NOVEMBRE 2005

"L'invraisemblance des charges s'est révélée"
par Patrice Trapier, journaliste au *Journal du Dimanche* co-auteur d'"Innocents" (Editions Calmann-Lévy) avec Anne-Laure Barret, une enquête sur le procès d'Outreau.

Pouvez-vous nous resituer le personnage de l'abbé Dominique W. dans l'affaire d'Outreau ? Quel rôle a-t-il joué ?
- Ce personnage fantasque et original, capable de chanter "La Marseillaise" en pleine audience, a un rôle pivot et central. Pendant le premier procès, Myriam B. s'est rétractée sur ses accusations contre le prêtre. Or, la thèse du procès tenait sur l'existence d'un réseau international. Il fallait tenir sur cette ligne. Très vite, on a compris que l'hypothèse de l'assassinat d'une petite Belge ne tenait pas. On s'est concentré alors sur la cité et sur le trafic d'enfants de ce quartier d'Outreau. Le curé était la seule personnalité morale des lieux où sont censés se passer les faits. Cela ressemble au "Mystère de la chambre jaune": il vivait dans le quartier, dans la tour, mais il n'a rien entendu. Il ne vient confirmer en rien les accusations. Dans ce décor de carton-pâte, les voisins ont reconnu la violence de Thierry D. Ces crises éthyliques faisaient fuir ses enfants, qui se réfugiaient chez une amie de Myriam B. Tout ceci est reconnu, confirmé. La police a saisi près d'une centaine de cassettes pornographiques que Thierry D. donnait à ses enfants. Ceux-ci ont été perturbés par la violence de leur père. Mais nous ne pouvons qu'éprouver une sorte de lassitude face aux erreurs de l'instruction, face à ce premier procès inquisiteur. Thierry D. a avoué avoir violé plus de trois fois par semaine ses propres enfants, mais aucunes constatations médicales ne sont venues corroborer ses dires. Lors du premier procès, l'avocat général a requis quatre ans de prison ferme contre le prêtre ouvrier Dominique W., le reconnaissant coupable de "viols furtifs". Excusez du terme. Des enfants l'avaient accusé de viols dans son jardin, visible depuis toutes les fenêtres de la tour de la cité. Lui-même a admis qu'il aurait été "ridicule" de commettre ces viols là, alors qu'il possédait un box bien plus discret… Nous avons été face à ce que j'appellerai un "origami" judiciaire : il ne peut pas y avoir treize innocents, condamnons-les d'une façon ou d'une autre.
Comment expliquez-vous la rétractation de deux accusateurs de l'abbé ?
- Il est arrivé ce qui devait forcément avoir lieu: l'invraisemblance des charges s'est révélée. Sur le témoignage des enfants D., une experte a décortiqué hier leurs paroles et prouvé que l'assassinat de la petite Belge ne pouvait pas avoir eu lieu.
Ces rétractations ne sont pas nées d'un coup. Elles couvent depuis un an. Je citerai notamment le travail d'Envoyé spécial sur France-2 où l'on voit la mère reconnaître que son enfant ment. Le rapport à la justice, à la parole est très difficile pour ces gens du quart-monde.
Un cas précédent de mensonge a été avéré: un des enfants D. parle d'un viol dans une cave par un homme. En fait, la mère, Myriam B., a déclaré qu'elle avait poussé l'enfant à dire cela pour disculper son mari qui était en pleine crise de violences. L'enfant s'était sauvé et réfugié dans la cave.
Aujourd'hui, on se rend compte que certaines paroles "clochaient". Les éléments matériels ne viennent pas confirmer les accusations. Stéphanie L. , 12 ans, continue d'accuser son beau-père de viol et violence sexuelle. Un médecin a affirmé qu'elle était toujours vierge.
Les témoignages des enfants peut-il être influencé ? Certains ont admis qu'ils disaient "comme les copains". Que risquent-ils ?
- C'est très difficile de juger la véracité de leurs témoignages. Nous n'avons pas de précisions sur leur vie actuelle. Les assistantes maternelles qui s'occupent depuis plus de cinq ans des enfants placés ont été mises en difficultés lors du procès en appel. On sait qu'elle ont organisé les paroles des enfants. Ils se côtoyaient tous à l'école, les assistantes maternelles se rencontraient entre elles. Il y a eu une contamination de la parole. Il aurait fallu que les témoignages soient étudiés avec beaucoup de précaution et de temps. Je reste estomaqué par les paroles des enfants, dont certaines persistent. Mais ils ne risquent rien. Ces jeunes sont en très grande détresse affective et morale.
Propos recueillis par Séverine De Smet
(jeudi 17 novembre 2005)

Annexe A 101

JEUDI 17 NOVEMBRE 2005

L'audience du mercredi 16 novembre

Deux enfant se retractent

Le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau a connu mercredi 16 novembre son premier rebondissement avec les rétractations de deux enfants qui accusaient l'abbé Dominique W. de viols.
Le prêtre a été condamné en juillet 2004 à 7 ans de prison par la cour d'assises du Pas-de-Calais pour trois viols, dont ceux de Olivier et Gabriel, entendus mercredi à huis clos, et deux agressions sexuelles sur deux autres enfants.
Olivier et Gabriel sont revenus mercredi entièrement sur leurs accusations. "Je ressens un grand soulagement, je suis très content que l'enfant ait pu soulager sa conscience", a déclaré le prêtre à l'issue de cette audition à huis clos.
Olivier, selon les avocats qui ont rapporté ses propos, a expliqué avoir menti, voulant faire comme ses copains qui assuraient être victimes des agissements de ce prêtre ouvrier.
"Deux des trois enfants qui l'accusaient de viols viennent dire qu'ils ont menti. Le troisième fait dire par sa mère, venue témoigner mardi, qu'il a menti", s'est réjoui son avocate Me Blandine Lejeune.
"J'ai décidé de dire la vérité"
"Depuis le procès de Saint-Omer, j'ai décidé de dire la vérité", aurait déclaré Gabriel, interrogé par le ministère public, selon l'un des avocats de l'abbé, Me Jean-Louis Pelletier.
Ces deux auditions marquent une étape dans cette affaire rejugée depuis une semaine par la cour d'assises de Paris. "Gabriel n'est jamais venu chez le prêtre. Les trois enfants étaient dans la même école", fait valoir Me Lejeune, soulagée de voir les accusations contre le prêtre s'effondrer.
Un peu plus tôt dans la journée, la cour avait entendue Stéphanie L., 12 ans, la fille de Sandrine L., qui accuse son beau-père Franck de viol et agressions sexuelles. Devant la cour, elle a maintenu ses accusations contre son beau-père. Des accusations qui ont été démontées lors du premier procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais.
Sandrine assure avoir été violée par trois hommes, dont son beau-père Franck. Elle a également assuré avoir assisté au meurtre d'une fillette belge, mettant en cause les acquittés du premier procès. Dont Pierre Martel, le chauffeur de taxi, censé avoir accompagné des enfants en Belgique pour y être abusés.
Ce meurtre et l'existence d'un réseau pédophile en Belgique, autant de pistes soutenues par l'accusation, s'étaient effondrées au fil de l'audience du premier procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais.
Vierge
Franck L. a été reconnu coupable du viol de sa belle-fille et condamné à six ans de détention par la cour d'assises du Pas-de-Calais. Mardi, Jean-François Bouvry, médecin qui a examiné Stéphanie en juin 2001, a rappelé que l'enfant était vierge et assuré que les viols dont elle faisait état auraient laissé des séquelles irrémédiables.
"Les parents sont effondrés. Les enfants sont prisonniers de leurs mensonges et ne peuvent affronter le regard de leurs parents", a déclaré Me Franck Berton, avocat de Franck L.. A entendre sa fille reprendre ses accusations, sa mère Sandrine s'est effondrée en pleurs à l'audience.
Si celles-ci sont impossibles à entendre pour les époux L., paradoxalement elles confortent leur défense tant elles sont invraisemblables. "Pour les parents, c'est un désastre mais c'est positif dans le cadre de la défense", commente Me Berton. Selon les avocats des époux L., le parquet général a pointé les contradictions dans les déclarations de l'enfant.
Les débats se poursuivaient dans la soirée. (AP)

Annexe A 102

JEUDI 17 NOVEMBRE 2005

Mauvaise journée pour l'accusation
Un psychologue qui avait crédibilisé les enfants qui se sont dédits des accusations de pédophilie sévèrement mis en cause à l'audience.

Jean-Luc Viaux, l'expert qui a estimé "crédible" les accusations des enfants dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a été malmené jeudi 17 novembre par l'accusation et la défense qui ont critiqué sa méthode de travail.
Jean-Luc Viaux, est expert national, professeur de psychologie. Il a examiné en mai 2002 les quatre enfants de Myriam B., et Thierry De., quatre enfants violés par leurs parents qui ont accusé plus d'une soixantaine de personnes.
"Aucun élément ne nous permet de penser que (l'enfant) invente des faits ou cherche à imputer des faits à des personnes non concernées, sont (sic) témoignage reste mesuré, discriminant ses agresseurs des autres personnes mises en cause avec constance et cohérence", a écrit le professeur Viaux pour chacun des enfants examiné.
Une phrase, s'excuse jeudi Jean-Luc Viaux, qui "sur le plan syntaxique prête à confusion" et a conduit à un malentendu. Un malentendu qui a mené certains des accusés à passer près de trente mois de détention provisoire, se sont étranglés les avocats de la défense.
Pas de pathologie mythomane
Le juge d'instruction puis la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai se sont basés sur ces expertises pour valider la procédure contre les accusés, ont-ils rappelé.
A la barre, Jean-Luc Viaux a expliqué que les quatre enfants ne souffraient pas de pathologie mythomane.
Sa déposition à la barre est plus mesurée que ses expertises écrites, lui fait remarquer Me Eric Dupond-Moretti.
Mais si les réponses de son rapport sont si affirmatives, et comprises comme jugeant crédibles les accusations, cela résulte d'un compromis avec son co-expert, sur lequel il se défausse. Et pour cause, celui-ci ne viendra pas témoigner. Il n'était pas tout à fait d'accord, dira-t-il à la barre avec son confrère. Mais ne l'a pas dit. En substance, au lieu d'être mesurés dans leurs conclusions, les experts ont donné des réponses affirmatives.
"Expertises de femme de ménage"
"Quand on n'est pas d'accord, on le dit", lui a répliqué l'avocat général, Yves Jannier. Un peu plus tard, Jean-Luc Viaux ajoutera qu'avec l'autre expert désigné, ils avaient "décidé de répondre de façon systématique aux questions posées par le juge". "Si vous ne pouvez pas répondre à une question, vous pouvez dire que vous ne pouvez pas répondre", ajoute-t-il à l'adresse de l'expert.
Toujours sûr de son expertise trois ans plus tard et en dépit des sept acquittements de Saint-Omer, Jean-Luc Viaux aura ce commentaire à la sortie de l'audience: "Quand on paye 15 euros des expertises au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage". (AP)

Annexe A 103

VENDREDI 18, SAMEDI 19, DIMANCHE 20 ET LUNDI 21 NOVEMBRE 2005

Myriam Badaoui innocente les six accusés
Après Thierry Delay et Aurélie Grenon, la principale accusatrice de l'affaire, déjà condamnée, a confirmé à son tour qu'elle avait menti: "Ils n'ont rien fait".

Myriam Badaoui, la principale accusatrice dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a déclaré vendredi 18 novembre devant la cour d'assises d'appel de Paris que les six accusés rejugés "n'avaient strictement rien fait".
"Il m'est passé une folie par la tête (...) Je voudrais leur dire pardon (...) J'ai menti", a déclaré Myriam Badaoui d'une petite voix.
"J'arrive pas à comprendre pourquoi je suis descendue aussi bas (...) C'est comme si j'avais deux personnalités en moi", a-t-elle confié, des larmes dans la voix.
"A quel moment doit-on vous croire?", lance la présidente.
"Maintenant", répond Myriam Badaoui, cheveux ras et sweat-shirt marine.
"J'espère que la cour m'écoutera et que ces personnes retrouveront leur dignité", ajoute-t-elle.
Aveux de Grenon et Delay
Elle était revenue sur ses accusations pendant le premier procès de Saint-Omer, mais avait ensuite de nouveau mis en cause un certain nombre d'accusés.
Ces aveux font suite aux déclarations de Thierry Delay, condamné à 20 ans de réclusion criminelle, et Aurélie Grenon, elle aussi condamnée dans cette affaire, qui ont innocenté à la barre les six accusés. "Je les ai accusés à tort alors qu'ils n'avaient rien fait", a déclaré Aurélie Grenon, 24 ans, qui purge actuellement sa peine de quatre ans ferme.
"Je savais pas que ça aurait pris de telles conséquences", a ajouté cette jeune femme blonde, visiblement tendue, les mains accrochées à la barre.
Ces affirmations ébranlent un peu plus l'accusation déjà fortement affaiblie depuis le début de ce procès en appel.
Juste avant cette audition, Thierry Delay, ex-mari de Myriam Badaoui, condamné à 20 ans de réclusion criminelle dans cette affaire avait également innocenté les accusés.
"On n'était que quatre"
"Je souhaite que ces six personnes (soient) innocentées, acquittées. Ils ont été inculpés (sic) par mon ex-épouse ils sont innocents. On n'était que quatre dans l'affaire", a-t-il affirmé, en référence à celle-ci et un couple de voisins, Aurélie Grenon et David Delplanque.
Les deux couples ont été condamnés définitivement, n'ayant pas fait appel. Ils devaient être entendus vendredi tous les quatre comme témoins.
Depuis le procès de Saint-Omer Thierry Delay a toujours mis hors de cause les six accusés rejugés. Il l'a de nouveau écrit dans une lettre adressée depuis sa prison au parquet général de Paris juste avant l'ouverture du procès en appel. "Je peux vous dire que tous c'est personne qui ont fait appel sont tous inocents (sic)", écrit-il.
"Je ne voulais pas admettre"
"Ca me fait mal que ces six personnes soient dans cette cour d'assises", a ajouté Thierry Delay à la barre, plus volubile que lors du premier procès où il avait très peu parlé.
L'avocat général: "pourquoi ne pas les avoir innocentés plus tôt?" durant l'instruction. "Je l'ai pas fait parce que je voulais pas admettre ce que moi j'avais fait", répond Thierry Delay.
Il a également affirmé qu'il "n'avait jamais vu" Daniel Legrand (rejugé), son père (acquitté en 2004) ni l'huissier Alain Marécaux (rejugé) dans le quartier de la Tour du Renard à Outreau.
Se tournant vers eux, Thierry Delay a "présenté ses excuses" aux six accusés.
Myriam Badaoui est de retour
Son ex-femme Myriam Badaoui, la principale accusatrice dont les volte-face avaient bousculé le premier procès, devait revenir à la barre en début d'après-midi, en tant que témoin.
Cette mère affabulatrice avait d'abord confirmé les dénonciations de ses fils en accusant des adultes de son voisinage ou qui fréquentaient le quartier de la Tour du Renard à Outreau.
A Saint-Omer, elle avait été à l'origine du premier rebondissement de ce procès en revenant sur ses accusations. Elle avait disculpé tous les accusés qui niaient les faits de viols et d'agressions sexuelles.
Peu de temps après, elle était revenue sur ses rétractations en les accusant à nouveau, perdant définitivement toute crédibilité.
Accusation affaiblie

Elle avait été ironiquement surnommée "la reine Myriam" en raison de l'importance qui lui avait été accordée par l'accusation puis par l'attention qu'elle avait cherché à attirer tout au long du procès.
Condamnée à 15 ans de réclusion, cette femme de 39 ans n'a pas fait appel de sa condamnation, tout comme Thierry Delay.
Depuis l'ouverture du procès, il y a dix jours, l'accusation a été encore affaiblie avec les dénégations de deux enfants qui ont reconnu avoir menti en accusant l'abbé Dominique Wiel de viols.

Annexe A 104

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2005

Mauvaise journée pour l'accusation

Audience du 17 novembre
Jean-Luc Viaux, l'expert qui a estimé "crédible" les accusations des enfants dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a été malmené jeudi 17 novembre par l'accusation et la défense qui ont critiqué sa méthode de travail.
Jean-Luc Viaux, est expert national, professeur de psychologie. Il a examiné en mai 2002 les quatre enfants de Myriam B., et Thierry De., quatre enfants violés par leurs parents qui ont accusé plus d'une soixantaine de personnes.
"Aucun élément ne nous permet de penser que (l'enfant) invente des faits ou cherche à imputer des faits à des personnes non concernées, sont (sic) témoignage reste mesuré, discriminant ses agresseurs des autres personnes mises en cause avec constance et cohérence", a écrit le professeur Viaux pour chacun des enfants examiné.
Une phrase, s'excuse jeudi Jean-Luc Viaux, qui "sur le plan syntaxique prête à confusion" et a conduit à un malentendu. Un malentendu qui a mené certains des accusés à passer près de trente mois de détention provisoire, se sont étranglés les avocats de la défense.
Pas de pathologie mythomane
Le juge d'instruction puis la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai se sont basés sur ces expertises pour valider la procédure contre les accusés, ont-ils rappelé.
A la barre, Jean-Luc Viaux a expliqué que les quatre enfants ne souffraient pas de pathologie mythomane.
Sa déposition à la barre est plus mesurée que ses expertises écrites, lui fait remarquer Me Eric Dupond-Moretti.
Mais si les réponses de son rapport sont si affirmatives, et comprises comme jugeant crédibles les accusations, cela résulte d'un compromis avec son co-expert, sur lequel il se défausse. Et pour cause, celui-ci ne viendra pas témoigner. Il n'était pas tout à fait d'accord, dira-t-il à la barre avec son confrère. Mais ne l'a pas dit. En substance, au lieu d'être mesurés dans leurs conclusions, les experts ont donné des réponses affirmatives.
"Expertises de femme de ménage"
"Quand on n'est pas d'accord, on le dit", lui a répliqué l'avocat général, Yves Jannier. Un peu plus tard, Jean-Luc Viaux ajoutera qu'avec l'autre expert désigné, ils avaient "décidé de répondre de façon systématique aux questions posées par le juge". "Si vous ne pouvez pas répondre à une question, vous pouvez dire que vous ne pouvez pas répondre", ajoute-t-il à l'adresse de l'expert.
Toujours sûr de son expertise trois ans plus tard et en dépit des sept acquittements de Saint-Omer, Jean-Luc Viaux aura ce commentaire à la sortie de l'audience: "Quand on paye 15 euros des expertises au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage". (AP)

Annexe A 105

SAMEDI 19 NOVEMBRE 2005

Outreau et les erreurs de la justice
Les éditoriaux de la presse française commentent, samedi 19 novembre, le procès en appel pour pédophilie sur l'affaire d'Outreau et les erreurs de la justice après que la principale accusatrice a avoué qu'elle avait menti.

LA PRESSE DE LA MANCHE
Jean Levallois
"Tant de vies brisées parce que la machine judiciaire s'est emballée, que toute l'instruction s'est orientée dans une mauvaise direction et qu'il n'y a jamais eu moyen, à temps, de corriger cette erreur monstrueuse. On répliquera que le système judiciaire a quand même eu la possibilité de revoir sa copie et qu'il dispose donc des outils nécessaires à corriger une erreur majeure. Certes. Nul doute, en effet, qu'au terme d'un procès où toute l'accusation se dégonfle jour après jour, qu'un non-lieu soit prononcé. Mais à quel prix ? Au prix d'injustices terribles et de vies brisées. Ce qui est redoutable, c'est que l'on puisse juger sans preuve, sur de simples déclarations qui ne sont pas obligatoirement objectives. A l'avenir, on sera sans doute plus vigilant. Et ce cas d'école aura rendu indispensable une réforme du statut du juge d'instruction qui est en préparation au Parlement. La justice est un domaine où le caprice et les intuitions de génie, sans preuve, n'ont pas leur place. "

LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE
Patrice Chabanet
"L'affaire d'Outreau se dégonfle au fil des audiences. Ce qui était présenté dans le premier procès comme un réseau pédophile se réduit à une sordide affaire familiale. Pour autant, il n'y a pas de quoi pavoiser. Certes, le mensonge recule et la vérité progresse. Mais des innocents ont passé de longs mois en prison, assommés par les accusations les plus graves qui soient. Deux poids, deux mesures : un policier qui tabasse un voyou se voit suspendu, ce qui est normal en démocratie ; un juge dont l'incompétence travestie en inexpérience a brisé la vie de plusieurs innocents reste en activité, ce qui est moins normal. Il aurait pu démissionner, oserait-on espérer, mais le sens de l'honneur n'est pas donné à tout le monde. En attendant, les innocents d'Outreau devront se contenter de compensations financières et essayer de comprendre, jusqu'à la fin de leurs jours, comment une machine à broyer les a happés à un moment de leur existence."

LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE
Olivier Picard
"Le procès de Paris met au moins en évidence une bonne nouvelle : sans la loi qui permet désormais à des condamnés en assises de faire appel, les "innocents d'Outreau" en seraient à attendre une grâce présidentielle ou une très hypothétique révision de leur procès. Quand on sait à quel point la justice a du mal à reconnaître qu'elle peut se tromper, on en tremble rétrospectivement. Quant aux juges d'instruction, ils vont devoir affronter le discrédit jeté par l'un des leurs sur la pertinence de leurs conclusions. Ce n'est pas la première fois, certes - on se souvient des mésaventures des "petits juges" des affaires de Bruay-en-Artois ou de Lépanges-sur-Vologne - mais le calvaire des condamnés d'Outreau va laisser des plaies à vif. Et pour longtemps. Il ne faudrait pas que la pression politique et médiatique, nourrie par une bonne conscience collective et aiguisée par une démagogie ambiante, appuie un peu plus là où ça fait déjà très mal..."

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DE CENTRE-OUEST
Jean-Claude Arbona
"Comment expliquer cette gigantesque erreur judiciaire ? Les coupables, notamment Myriam Badaoui et Thierry Delay, ont avoué. Mais ils ont élargi le poids de leurs turpitudes à d'autres personnes de leur connaissance, pour se délester d'un peu de leur responsabilité et de leur honte. Et puis il y a eu des mensonges d'enfants - ou en tout cas " leur " vérité - par insouciance ou sous influence des assistantes maternelles et du juge. Les experts en psychologie, pris dans la " dictature de l'émotion " anti-pédophile de la société, ont validé ces accusations. Et le juge d'instruction Burgaud en a fait la " reine des preuves ". La justice, enfin, s'est égarée dans son premier procès. Elle a condamné six innocents, sans véritable conviction. Tout semble aujourd'hui pouvoir rentrer dans l'ordre. Mais au prix d'une incommensurable douleur qui appelle excuses et humilité de la part de la justice. Et une réorganisation en son sein pour que pareil gâchis humain ne se reproduise jamais."

Annexe A 106

LUNDI 21 NOVEMBRE 2005

Franck Lavier défend son amour
L'un des six accusés a défendu lundi matin son "amour" pour ses enfants, affirmant qu'il n'y avait "rien de sexuel" dans leurs relations.

L'un des six accusés de l'affaire de pédophilie d'Outreau rejugé à Paris, Franck Lavier, a protesté lundi 21 novembre de son "amour" pour ses enfants, affirmant qu'il n'y avait "rien de sexuel" dans leurs relations.
"Je les aime, y'a rien de sexuel, pas de viols, d'agressions sexuelles, pas d'attouchement, pas de corruption" de mineurs, a déclaré ce grand jeune homme de 28 ans, submergé par l'émotion à la fin de son audition devant la cour d'assises de Paris.
Franck Lavier a été condamné à six ans de prison pour le viol de sa belle-fille, bien qu'elle soit vierge, et pour des agressions sexuelles notamment sur sa belle-fille et sa fille.
Pendant l'instruction, dans l'espoir de faire sortir sa femme de prison pour qu'elle puisse reprendre leurs quatre enfants, Franck Lavier s'est accusé des faits qu'on lui reprochait.
"Donner sa vie"
"On est prêt à donner sa vie, son amour, sa haine aussi, sa souffrance pour éviter de tout perdre", a-t-il expliqué à la barre. Alors âgé d'un peu plus de 20 ans, Lavier a fait 36 mois et 20 jours de détention provisoire auxquels s'est ajouté un séjour d'un mois en hôpital psychiatrique.
Brusquement alors qu'il ne s'est jamais effondré, il craque à la barre et pleure.
"Parce que j'en ai marre", répond-il à son avocat avant de se rasseoir auprès de son épouse Sandrine qui lui prend la main.
L'audience se poursuivait en fin de matinée.

Annexe A 107

LUNDI 21 NOVEMBRE 2005

Le rôle du juge Burgaud en question

Le rôle du juge d'instruction Fabrice Burgaud fait l'objet de nouvelles questions au procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau, qui reprend lundi 21 novembre à la cour d'assises de Paris.

L'audience ouverte le 3 novembre a vu s'effondrer les charges contre les six derniers accusés de cette affaire mais a aussi révélé que des pièces à décharge n'avaient pas été versées au dossier pénal début 2002, dans des conditions mystérieuses.

Sept personnes ont déjà été acquittées au premier procès en juillet 2004. L'acquittement des six dernières personnes paraît désormais possible.

Me Franck Berton, avocat de la défense, a produit à l'audience la semaine dernière une de ces pièces litigieuses, une lettre rédigée par la fille de l'accusée Sandrine Lavier.

Me Berton a déclaré à Reuters avoir en fait retrouvé cinq lettres de ce type, écrites par cette fillette et par une autre enfant, entre janvier et mars 2002.

Aspect délirant

Ces documents figuraient dans les dossiers des juges qui ont géré le placement de ces enfants.

Dans ces lettres, une des fillettes déclarait avoir été témoin d'un meurtre d'enfant, évoqué dans le dossier par d'autres enfants mais qui s'était déjà avéré imaginaire.

Les deux fillettes mettaient par ailleurs en cause de manière fantaisiste de nombreuses personnes de leur entourage pour des viols.

"Ces lettres mettaient en lumière l'aspect délirant des déclarations des enfants. Elles montraient aussi un phénomène de 'contamination' entre les enfants d'Outreau, les uns répétant les affabulations des autres ", estime Me Franck Berton.

Envoyées au procureur par des assistantes maternelles, ces pièces n'ont pas été versées au dossier du juge Burgaud. Franck Berton émet l'hypothèse d'un "tri volontaire" du juge, qui aurait éliminé des éléments défavorables à sa thèse.

Le parquet général de Paris n'a pas d'explication mais penche pour l'hypothèse d'un problème d'"aiguillage". "Il est impossible en l'état d'affirmer que cela est une omission intentionnelle", a déclaré à Reuters Ulrika Weiss, magistrate "référente" au procès.

Des noms soufflés

L'épisode est survenu à un moment, début 2002, où l'enquête du juge Burgaud était remise en cause par le SRPJ de Lille, comme l'audience l'a montré.

Les policiers lillois avaient invalidé début 2002 le récit du meurtre et démontré que la ferme belge, où le supposé réseau pédophile d'Outreau était censé organiser des orgies avec enfants et animaux, n'existait pas.

L'enquête a pourtant été achevée sans autres investigations par le juge Burgaud, douze des 13 personnes qui se disaient innocentes étant maintenues en détention. Une 14e, François Mourmand, est morte en prison en juin 2002.

A l'audience, le rôle du juge Burgaud a été mis en question par les témoins, notamment vendredi dernier par Myriam Badaoui, une des principales protagonistes de l'affaire, dont les accusations furent la pierre angulaire du dossier.

Elle a admis à la barre avoir menti. Mais, selon elle, "le juge Burgaud doit prendre sa part", car il lui aurait notamment "soufflé" les noms des accusés Daniel Legrand et Alain Marécaux, qu'elle ne connaissait pas.

Poursuite disciplinaire

Depuis le début du scandale en 2004, le ministère de la Justice a lancé un projet de réforme de la procédure mais exclu toute enquête de son inspection au tribunal de Boulogne et toute poursuite disciplinaire.

Le président de l'Union syndicale de la magistrature (USM, majoritaire) a déclaré samedi à Reuters qu'il ne s'opposait pas par principe à une enquête de l'inspection et à des poursuites disciplinaires, "si une responsabilité personnelle est dégagée".

Selon lui, pourtant, il faudra de toutes manières réformer le système et changer ses pratiques. "Autrement, nous serons non seulement à la merci d'un mauvais juge mais aussi d'un juge moyen", a-t-il dit.

Annexe A 108

MARDI 22 ET VENDREDI 25 NOVEMBRE 2005

L'audience du 22 novembre
Un accusé attend la fin du "cauchemar"

L'un des six accusés rejugés dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, Daniel Legrand, a déclaré mardi 22 novembre devant la cour d'assises de Paris qu'il attendait "la fin du cauchemar" depuis son arrestation il y a quatre ans. Daniel Legrand, 24 ans, est la parfaite illustration des dérives de l'instruction.
Il a passé trente mois en détention dont dix à l'isolement. "On est seul face au mur", dit-il mardi de ses dix mois à la cour qui ne l'a pas interrogé sur les faits d'agression sexuelle pour lesquels il est rejugé.
Vendredi dernier, les quatre condamnés définitifs, dont Myriam Badaoui, l'ont mis hors de cause, comme les cinq autres accusés.
Mots simples, accent du Nord, débit rapide. "Le ciel est tombé sur ma tête", dit-il lorsqu'il est arrêté pour viols sur mineurs à Outreau. Il habitait Wimereux, jouait au foot où ses copains le surnommait "Paul Ince", en référence à un joueur du club anglais de Manchester. Le quartier de la Tour du Renard, il ne connaissait pas. C'est à 20km de chez lui.

Copie à FR3

Un des enfants De., Denis, a parlé à son assistante maternelle d'un Dany, le grand qu'il ne connaissait pas, associé à la Belgique. Le grand va devenir Legrand et Daniel Legrand, père et fils, vont se retrouver en novembre 2001 accusés des pires atrocités dans l'affaire d'Outreau. Pour son drame, le fils s'est rendu en Belgique.
Le père a été acquitté par la cour d'assises de Saint-Omer. Pas le fils. Les deux clamaient leur innocence. Ils ne sont pas crus par le juge. Le père ne varie pas. Le fils s'accuse de viols dont ont fait état Myriam Badaoui, et Aurélie Grenon, puis va parler du meurtre d'une fillette. Il l'écrit au juge et adresse une copie à FR3. "J'ai cherché le plus gros truc qui me passait par la tête", persuadé qu'il allait sortir, que Myriam Badaoui, "dire au juge que je racontais n'importe quoi. Au lieu de ça, elle a confirmé".

"Mentir, c'est pas mon truc"

Deux mois plus tard, il se rétracte. "Je ne pouvais plus mentir, c'est pas mon truc". Il reste en prison. Alors qu'Aurélie est libre. Il ne comprend pas.
A l'avocat général qui tente de comprendre pourquoi il s'est accusé, pourquoi il a dénoncé, Daniel Legrand ne peut répondre. Son raisonnement à l'époque était celui d'un enfant. Les questions de l'avocat général sont celles d'un adulte qui n'entend rien aux enfants.
Selon la défense, le juge d'instruction Fabrice Burgaud n'aurait pas versé au dossier le rapport d'un gardien de prison de Loos-les-Lille à qui Daniel Legrand s'était confié en février 2002, après avoir avoué inventé le meurtre de la fillette. Une copie sera cependant annexée à l'occasion de l'enquête pour déterminer comment le jeune homme a fait parvenir sa lettre à FR3. (avec AP)

Annexe A 109

MERCREDI 23 NOVEMBRE 2005

Les services sociaux mis en cause
Des enfants questionnés plusieurs fois, des accusations recueillies par une stagiaire, des assistantes maternelles qui jouent aux "enquêtrices"...

Des enfants questionnés plusieurs fois, des accusations recueillies par une stagiaire, des assistantes maternelles qui jouent aux "enquêtrices": les services sociaux se sont retrouvés sur la sellette mercredi 23 novembre devant la cour d'assises de Paris lors du procès en appel d'Outreau.
André Villeneuve, chef de service en charge des assistantes maternelles et de leurs assistances sociales référentes au conseil général du Pas-de-Calais, a reconnu qu'il aurait été nécessaire de "veiller beaucoup plus strictement à l'application des consignes d'écoute de la parole de l'enfant et de ne jamais les réinterroger".
Les assistantes maternelles, surnommées les "tatas", ont joué un rôle clef dans l'affaire de pédophilie d'Outreau en relayant les accusations des petites victimes présumées, retirées à leurs parents et dont elles avaient la garde.
Selon la défense, elle ont contribué à la déroute du dossier en encourageant l'inflation d'accusations contre plusieurs dizaines d'adultes, en particulier de la part des enfants du couple Delay-Badaoui, dont une grande partie s'est révélée fausse.
"Abasourdis"
"Nous sommes un peu abasourdis par ces auditions successives" avant que les enfants ne soient entendus en janvier 2001 par la police, a souligné la présidente de la cour Odile Mondineu-Hederer.
Les enfants, dont le récit s'enflait au fil des auditions, se sont confiés à leur assistante maternelle. Ils ont ensuite été entendus par l'assistante sociale "référente" de ces dernières, et dans certains cas par un psychologue. Selon les circulaires, le recueil de la parole de l'enfant doit être spontané.
"Ces vérifications n'avaient pas lieu d'être", a reconnu André Villeneuve.
Autre dysfonctionnement pointé par la défense, le recueil des premières accusations de viols contre Franck Lavier par sa belle-fille en février 2002. La note est signée d'une "référente", Sabine Joly, mais celle-ci a reconnu à la barre qu'elle n'en était pas l'auteur.
La fillette "a été entendue par une jeune stagiaire qui a remis les mots de l'enfant", a-t-elle admis, provoquant la stupeur de l'avocat de Franck Lavier.
"Révélations"
Ce dernier a également fait part d'une lettre de "révélations" signée du nom de la fillette et que son assistante maternelle avait en réalité écrit partiellement.
Pour Me Hubert Delarue, avocat de l'huissier Alain Marécaux, qui a évoqué une "tata-connection", les assistantes maternelles ont outrepassé leur rôle pour jouer les "enquêtrices", s'appelant entre-elles et échangeant des détails sur les accusations des enfants.
"On n'a pas recueilli la parole des enfants, on a questionné les enfants avec une insistance insupportable", a accusé Me Delarue.
Les sept acquittés du procès de première instance devaient être entendus en fin d'après-midi.

Annexe A 110

JEUDI 24 NOVEMBRE 2005

L'audience du 23 novembre

Les acquittés racontent leur douleur

La cour d'assises de Paris a écouté mercredi 23 novembre les acquittés du premier procès parler de leur vie brisée, de l'injustice. "T'inquiètes pas, chérie: dans deux heures, je suis là. Et puis vous revenez deux ans et demi après...", a ainsi raconté Pierre Martel en se rappelant ce qu'il avait dit le jour de son arrestation en 2001.

Artisan-taxi depuis 32 ans à Outreau, M. Martel a transporté Myriam B. et ses enfants. Il a souvent conduit la mère au centre d'accueil où était hébergé son aîné. L'enfant pleurait lorsque sa mère partait. Pierre Martel pleure à la barre.

Jamais il n'a pensé que les enfants de Thierry D. et de Myriam B. "pouvaient subir des violences".

"Ce que je suis venu chercher aujourd'hui, c'est la vérité", dit-il. Pas la "vérité peut-être" mais la "vraie vérité". Pour que tous puissent se reconstruire.

Le silence est assourdissant lors de sa déposition. Les jurés le fixent, immobiles, certains retenant leurs larmes. Les enfants disaient de lui qu'ils les avaient violés en Belgique. Stéphanie, la fille des époux L., rejugés, a maintenu la semaine dernière cette accusation farfelue.

"C'est impensable"

"C'est impensable, parce que je pense que c'est moi qui suis allé la chercher à l'hôpital quand sa maman a accouché". Puis, M. Martel parle de cette foule qui hurlait "à mort" un jour devant le tribunal de Boulogne-sur-Mer alors qu'il était confronté aux autres accusés. "On peut pas empêcher la bêtise humaine de juger avant que la justice fasse son travail", dit-il.

Du palais au camion cellulaire qui doit le ramener en prison, il garde "la tête haute". Mais, "dans le fourgon j'ai hurlé". Son épouse fera 137.000km en deux ans et demi pour aller le voir deux fois par semaine à la maison d'arrêt de Compiègne (Oise). Depuis son acquittement, il a repris son activité à Outreau.

Daniel Legrand, 52 ans, a été arrêté en novembre 2001 avec son fils. Ce dernier, qui porte le même patronyme, est rejugé. Myriam B., l'accusatrice affabulatrice, disait du père qu'il était le chef du réseau pédophile. "J'ai toujours pas compris", confie-t-il.

Elle l'accusait de tenir un sex-shop et un vidéo-club. Il a toute sa vie été ouvrier. Les actes de barbarie qu'il était censé avoir commis? "Je savais pas ce que cela voulait dire ces mots-là. Ca m'est tombé sur la tête"...

Durant l'instruction, Daniel Legrand ne sera confronté qu'une seule fois à ses trois accusateurs. "J'ai toujours dit au juge que je ne connaissais pas ces personnes". Il a passé 30 mois en détention provisoire, dont 28 en région parisienne. "J'ai resté (sic) dans ma cellule", dit-il car il était insulté par les autres détenus.

Cette affaire n'a été que "mensonge"

Un mois après son acquittement, Daniel Legrand a repris son travail. Mais son fils a été condamné à trois ans de prison, dont un avec sursis. "Il devait être acquitté comme moi à Saint-Omer", dit son père.

Christian Godard, 47 ans, mécanicien, ex-mari de Roselyne, la boulangère, est venu parler avec son cœur. "Je trouverais tout à fait normal que ce soit un capitaine (de gendarmerie), un juge d'instruction, une chambre de l'instruction qui soient" à la place des accusés.

Au procès de Saint-Omer, l'un des enfants avait assuré à la cour avoir vu M. Godard, présent dans le box, être assassiné à coup de pelle.

Odile Polvèche, ex-épouse de l'huissier Alain M., rejugé pour attouchements sexuels sur son fils, a cru aux accusations de son fils. Devant la cour, l'enfant a parlé la semaine dernière d'un "malentendu". "Je respecte sa parole et je reste sur le malentendu", assure-t-elle à la cour.

Enfin, Karine Duchochois dira à la cour que toute cette affaire n'a été que "mensonge, invention, psychose générale. On est treize innocents dans cette affaire". Contre le juge d'instruction, elle a gardé une dent. Il "n'a pas su écouter les gens. Pour lui, on était tous coupables".

Mercredi, le temps de leur audition, c'est la justice qui a pris place sur le banc des accusés.

Annexe A 111

JEUDI 24 NOVEMBRE 2005

L'abbé Wiel : "On ne saura jamais la vérité"
Condamné à 7 ans de prison en première instance, l'abbé Wiel, en partie innocenté par les enfants, raconte son "combat quotidien" pour la liberté.

Rejugé en appel à Paris dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, l'abbé Dominique Wiel dressé jeudi 24 novembre un constat amer sur le fonctionnement de la justice, devenue pour lui "un combat quotidien". L'homme a déposé 112 demandes de mise en liberté pendant ses 30 mois d'incarcération.
Le prêtre ouvrier pensait "comme tout citoyen" qu'on "pouvait faire confiance à la justice". C'était avant sa condamnation à 7 ans de prison pour des viols d'enfants qu'il a toujours niés.
"La leçon très importante" tirée de cette affaire, c'est que "la justice est un combat quotidien qui dépend des circonstances et de la volonté de chacun".
Dominique Wiel a notamment raconté sa surprise face aux refus répétés de ses demandes de mise en liberté par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai, devant laquelle il a comparu tous les 12 jours.
"pas lu le dossier"
Il s'est ainsi "rendu compte que les trois magistrats et le procureur n'avaient pas lu le dossier". "Au bout d'un moment, je me suis rendu compte que c'était une formalité, ils avaient l'air d'ignorer pourquoi on était là", a-t-il déclaré à la cour.
L'abbé a été condamné en première instance pour le viol de trois enfants qui se sont tous les trois rétractés lors du procès en appel. Il était également condamné pour agressions sexuelles sur deux des fils de la famille Delay-Badaoui, qui ont pour leur part maintenu leurs accusations.
"Je regrette que les enfants Delay n'aient pas réussi à exprimer la vérité mais je pense que ça viendra plus tard", a commenté l'abbé, qui comparaissait libre. L'Abbé a expliqué que depuis son arrestation il y a 4 ans, cette affaire relevait pour lui de "l'incompréhension totale". "On ne saura jamais la vérité", a-t-il assuré.

Annexe A 112

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2005

L'huissier explique son drame
Alain Marécaux, arrêté en 2001 dans le groupe dit des "notables" de l'affaire, a expliqué vendredi qu'il voulait "rattraper le temps perdu".

Dans le désastre de l'affaire de pédophilie d'Outreau, l'huissier Alain Marécaux a perdu son étude, sa femme, et voudrait aujourd'hui "rattraper le temps" perdu avec ses enfants.
Interrogé vendredi 25 novembre par la cour d'assises de Paris, cet homme de 41 ans a confié que l'année 2002 aurait du être "l'année du renouveau" pour lui et son épouse, qui avait fait une tentative de suicide. Il a été arrêté avec le groupe dit des "notables" le 14 novembre 2001.
"Je me suis rendu compte que je n'avais pas vécu avec ma femme mais à côté de ma femme. J'avais peur de perdre mon épouse et mes enfants, je voulais vendre mon étude", a raconté l'huissier.
Blanchi des accusations de viols sur deux des enfants Delay, Alain Marécaux a été condamné à 18 mois de prison avec sursis pour des attouchements sexuels sur son fils cadet qu'il a toujours niés.
Ce travailleur forcené, étudiant boursier, était à la tête d'une étude qui employait huit personnes, donnait des cours de droit des affaires et s'apprêtait à commencer un DESS de criminologie "lorsque le 14 novembre 2001 est arrivé".
"Pas le papa idéal"
"J'étais un drogué du travail, j'ai pas été le papa idéal et j'étais un mari absent", a-t-il déclaré à la cour, qui examine la personnalité des six accusés rejugés à Paris.
Alain Marécaux a fait plusieurs grèves de la faim et tentatives de suicide.
Pour sa nièce Sandrine, qui a accueilli à sa sortie de prison cet homme pesant une cinquantaine de kilos et marchant avec des béquilles, "le regard qu'il a en lui n'est plus le même".
Entendu à huis clos au début du procès, le fils de l'huissier a évoqué un "malentendu" sur les intentions de son père, selon des avocats.
Le jeune garçon (13 ans), qui allait à l'école avec l'un des enfants de Delay, a confié en février 2005 à une amie de la famille, entendue vendredi, avoir "raconté des conneries" au sujet de son père.

Annexe A 113

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2005

L'audience du 24 novembre

Le combat de l'abbé pour la liberté

L'abbé Dominique Wiel, rejugé à Paris dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a déposé 112 demandes de mise en liberté pendant ses 30 mois d'incarcération: il a dressé jeudi un constat amer sur le fonctionnement de la justice devenue pour lui "un combat quotidien".

Avant sa mise en cause et sa condamnation à 7 ans de prison pour des viols d'enfants qu'il a toujours niés, le prêtre ouvrier pensait "comme tout citoyen" qu'on "pouvait faire confiance à la justice".

Mais aujourd'hui, ce militant du mouvement altermondialiste Attac voit la justice comme "un combat quotidien qui dépend des circonstances et de la volonté de chacun".

Il a notamment raconté son étonnement face aux refus répétés de ses demandes de mise en liberté par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai devant laquelle il a comparu en moyenne tous les 12 jours.

Il s'est vite "rendu compte que les trois magistrats et le procureur n'avaient pas lu le dossier". "Au bout d'un moment, je me suis rendu compte que c'était une formalité, ils avaient l'air d'ignorer pourquoi on était là", a-t-il déclaré à la cour d'assises qui a commencé à examiner la personnalité des six accusés rejugés en appel.

L'abbé (68 ans) a été condamné pour le viol de trois enfants qui se sont rétractés lors du procès en appel et pour des agressions sexuelles sur deux des fils de la famille Delay-Badaoui qui ont maintenu leurs accusations à huis clos.

"L'affaire d'Outreau m'a pris le football

"Je regrette que les enfants Delay n'aient pas réussi à exprimer la vérité mais je pense que ça viendra plus tard", a-t-il commenté.

Il a confié que depuis son arrestation il y a 4 ans, cette affaire relevait pour lui de "l'incompréhension totale". "On ne saura jamais la vérité", a-t-il affirmé.

Interrogé sur la forte personnalité de l'abbé qui avait notamment chanté la Marseillaise dans le cabinet du juge d'instruction parce que ce dernier lui refusait une confrontation séparée avec ses accusateurs, l'un de ses amis a souligné que l'abbé était un homme "qui ne voulait pas se mettre à genoux, sauf devant Dieu".

Plus jeune des accusés, Daniel Legrand (24 ans), condamné à trois ans de prison dont un avec sursis pour agressions sexuelles sur deux des fils Delay, a ensuite été entendu par la cour.

"J'avais 20 ans avant Outreau, je pensais réussir dans le foot, mon rêve est terminé, je n'ai plus le niveau d'avant, l'affaire d'Outreau m'a pris le football", a confié ce fan de l'ex-joueur de Manchester, Paul Ince, qui a effectué 30 mois de détention provisoire.

Reprise de l'audience vendredi avec la poursuite de l'examen de la personnalité des accusés.

Annexe A 114

LUNDI 28 NOVEMBRE 2005

L'audience du 25 novembre

L'huissier Alain Marécaux raconte sa vie brisée

L'huissier Alain Marécaux, en cause dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a perdu son étude, sa femme et voudrait aujourd'hui "rattraper le temps" perdu avec ses enfants.

Interrogé vendredi 25 novembre par la cour d'assises de Paris, cet homme de 41 ans a confié que l'année 2002 aurait du être "l'année du renouveau" pour lui et son épouse, qui avait fait une tentative de suicide. Il a été arrêté avec le groupe dit des "notables" le 14 novembre 2001.

"Je me suis rendu compte que je n'avais pas vécu avec ma femme mais à côté de ma femme. J'avais peur de perdre mon épouse et mes enfants, je voulais vendre mon étude", a raconté l'huissier.

Blanchi des accusations de viols sur deux des enfants Delay, Alain Marécaux a été condamné à 18 mois de prison avec sursis pour des attouchements sexuels sur son fils cadet qu'il a toujours niés.

"Malentendu"

Il était à la tête d'une étude qui employait huit personnes, donnait des cours de droit des affaires et s'apprêtait à commencer un DESS de criminologie "lorsque le 14 novembre 2001 est arrivé".

"J'étais un drogué du travail, j'ai pas été le papa idéal et j'étais un mari absent", a-t-il déclaré à la cour, qui examine la personnalité des six accusés rejugés à Paris.

Alain Marécaux a fait plusieurs grèves de la faim et tentatives de suicide.

Entendu à huis clos au début du procès, le fils de l'huissier a évoqué un "malentendu" sur les intentions de son père, selon des avocats.

Le jeune garçon (13 ans), qui allait à l'école avec l'un des enfants de Delay, a confié en février 2005 à une amie de la famille, entendue vendredi, avoir "raconté des conneries" au sujet de son père.

Annexe A 115

LUNDI 28 ET MARDI 29 NOVEMBRE 2005

Un expert psychologue fait son mea culpa
Ses conclusions sur les traits caractéristiques d'abuseur sexuel de 14 des 17 accusés "ont porté à confusion".

Un expert psychologue, qui avait repéré des traits d'abuseur sexuel sur 14 des 17 accusés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, a fait son mea culpa lundi 28 novembre devant la cour d'assises de Paris qui rejuge six accusés en appel.
"Il est difficile de ne pas se remettre en question quand on a été un acteur du procès. Certaines de mes conclusions ont porté à confusion", a avoué à la barre l'expert psychologue Michel Emirzé.
"Il est très clair" qu'avoir des traits caractéristiques des abuseurs sexuels que sont notamment l'égocentrisme et l'immaturité "ne prédisposent pas forcément à être abuseur sexuel", a-t-il précisé avant de donner ses conclusions pour chacun des accusés rejugés à Paris.
es conclusions de ces rapports avaient été utilisées par le parquet pour refuser des mises en liberté, a rappelé la défense.
"C'est une question grave que l'utilisation qui est faite de nos rapports. C'est le problème, nous n'en savons rien", a reconnu le psychologue, ajoutant "ça m'a donné à réfléchir".
"Si en raison de mes conclusions quelqu'un a pu être maintenu en détention, j'en suis profondément perturbé", a-t-il confié à la cour.
Certains des accusés rejugés ont fait jusqu'à trois ans de détention provisoire.

Institution mise à mal
Le procès de l'affaire de pédophilie d'Outreau, rejugé depuis trois semaines par la cour d'assises de Paris, aura été celui des experts, des services sociaux, de la police, de l'institution judiciaire... mais pas celui des six accusés.
Au terme du premier procès, la cour d'assises du Pas-de-Calais avait acquitté en juillet 2004 sept des dix sept accusés. Si la cour d'assises d'appel de Paris acquittait les cinq hommes et une femme, quatre condamnés n'ayant pas fait appel, cette décision ébranlerait une institution judiciaire déjà mise à mal par le procès de première instance.
"Nous ne comprendrions pas, après tout ce qui s'est passé, que l'avocat général soutienne une accusation contre qui que ce soit", a estimé Me Blandine Lejeune, avocate de l'abbé Dominique Wiel. Le réquisitoire est attendu mercredi.

Services sociaux
Pas une seule fois, lors de leur examen de personnalité, les six accusés n'ont été interrogés sur les charges qui pèsent contre eux tant celles-ci se sont délitées en cours d'audience. Elles ont été évoquées le premier jour d'audience. Et puis plus rien.
La semaine dernière, les services sociaux se sont retrouvés sur la sellette dans ce dossier qui fait figure de monstre judiciaire. Les "tatas", les assistantes maternelles qui ont recueilli les accusations des enfants, ont été accusées d'avoir influencé les mineurs placés chez eux en les questionnant sur l'affaire.
Exemple de dysfonctionnement pointé par la défense: les premières accusations de viol contre Franck L. par sa belle-fille en février 2002. Celles-ci ont été notées par une stagiaire alors que la note est signée par une assistante sociale.
La semaine précédente, l'audition à huis clos des enfants a contribué à fragiliser l'accusation. Trois des garçonnets qui se disaient victimes de viols par l'abbé Wiel sont revenus sur leurs déclarations.

Accusations maintenues
La belle-fille de Franck L. a maintenu ses accusations, même les plus invraisemblables, comme celle d'un viol perpétré par trois hommes en même temps. Elle est vierge, a rappelé un médecin.
Le bel édifice sur lequel se reposait le ministère public s'est effondré après la mise hors de cause des six accusés par Myriam B., la principale accusatrice, condamnée à 15 ans de réclusion en juillet 2004.
L'avocat général s'en est donc pris à ceux qui se risquaient à mettre en cause la justice et ses hommes. Une situation difficile à tenir. Surtout lorsque les acquittés ont raconté avec quel mépris l'institution judiciaire - juge d'instruction, parquet, cour d'appel-les avait considéré. Pas entendus, jamais crus. Leurs propos ont confirmé ceux des accusés. En 30 mois de détention provisoire, l'abbé Wiel a déposé 112 demandes de remise en liberté.

Indemnités
Les six accusés -deux rejugés pour viol, quatre autres pour agressions sexuelles- ont passé près de trente mois à trois ans de détention provisoire. Les sept acquittés du premier procès ont reçu entre 300.000 et 500.000 euros d'indemnités.

Vendredi, le Premier ministre Dominique de Villepin a demandé au garde des Sceaux "de faire des propositions de façon à ce que de tels drames ne puissent pas se reproduire" et demandé qu'une réflexion soit engagée sur "la véritable responsabilité des magistrats".
Le spectre de l'erreur judiciaire brandi par la défense pendant l'enquête a pris corps lors du second procès.

Annexe A 116

MARDI 29 NOVEMBRE 2005

La parole de l'enfant en question

Elles craignent que la parole de l'enfant soit discréditée après le procès d'Outreau. La plupart des jeunes plaignants ont maintenu leurs accusations malgré les preuves de l'innocence des accusés.

Les associations de défense des droits de l'enfant ont exprimé mardi 29 novembre la crainte d'un discrédit de la parole de l'enfant après l'affaire de pédophilie d'Outreau, dont elles ont rejeté la responsabilité sur l'institution judiciaire. "On n'est pas là pour porter la responsabilité de cette affaire qui incombe à la justice et à elle-seule", a prévenu l'avocate d'Enfance et Partage, Me Sylvie Molusson-David, l'une des cinq associations parties civiles au procès. "Outreau, nous en sommes les victimes par ricochet." Dans une situation très inconfortable devant la cour d'assises de Paris en raison de l'effondrement des charges contre les six accusés, les avocats des associations ont à peine évoqué mardi le fond de l'affaire pour s'en tenir à des généralités. Pour Enfance Majuscule, Me Sophie Humbert s'est inquiétée d'"un mouvement de balancier qui nous mène des années en arrière" sur le thème "la parole de l'enfant n'est pas une parole fiable et peut conduire à des catastrophes judiciaires". "La parole de l'enfant est fiable, encore faut-il savoir l'entendre", a-t-elle plaidé, réclamant davantage de moyens matériels pour enregistrer cette parole.

Accusations

Conseil de la Voix de l'enfant, Me Isabelle Steyer a rappelé que deux des garçonnets qui accusaient l'abbé Dominique Wiel de viols s'étaient rétractés à l'audience mais que les autres avaient maintenu leurs accusations, notamment les petits Delay et les petites Lavier. Les dénonciations des enfants qui continuent à raconter des faits invraisemblables comme le meurtre d'une fillette belge qui n'a jamais existé n'ont aujourd'hui plus guère de crédibilité. "On tente de nous dénigrer, on dit que nous faisons de l'argent sur le dos des enfants (...), que nous aurions dû capituler" sur le dossier d'Outreau, a dénoncé à son tour Me Vanina Padovani, avocate de l'Enfant Bleu.

Elle a appelé les jurés à se souvenir lors de leur délibéré "de la ténacité, du mal de ventre, des larmes, des tentatives de suicide, du courage, de la souffrance et de l'innocence" des enfants. Poursuite de l'audience mercredi avec le réquisitoire.

Annexe A 117

MARDI 29 ET MERCREDI 30 NOVEMBRE 2005

Un témoin salue l'"ambiance décontractée"
Alors que les plaidoiries des parties civiles doivent commencer dans l'après-midi, l'oncle d'un des six accusés affirme être "un peu plus décontracté" que lors du procès de Saint-Omer.

Un témoin s'est félicité mardi 29 novembre du climat du procès en appel de l'affaire d'Outreau devant les assises de Paris qui se déroule dans une ambiance "plus décontractée" que celle du procès de première instance à Saint-Omer en 2004.
Le procès de Saint-Omer "c'était un cirque", a déclaré l'oncle de Thierry Dausque, l'un des six accusés rejugés à Paris.
"Ici, on est un peu plus décontracté", a-t-il commenté. "A Saint-Omer, on n'avait entendu parler de lui (Thierry Dausque, ndlr) que le premier et le dernier jour", a-t-il ajouté.
Plaidoiries
Thierry Dausque a été condamné en juillet 2004 à 4 ans d'emprisonnement dont un avec sursis pour agressions sexuelles sur mineurs.
Dès le début du procès, la présidente Odile Mondineu-Hederer, qui dirige l'audience, s'était employée à expliquer aux accusés les faits qui leur étaient reprochés.
Les plaidoiries des parties civiles doivent commencer dans l'après-midi par celles des associations de défense des enfants avant le réquisitoire attendu mercredi.

Annexe A 118

MERCREDI 30 NOVEMBRE 2005

Chronologie

Voici une rétrospective des principaux événements dans l'affaire de pédophilie d'Outreau.

2000
- Décembre : Les services sociaux de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) signalent des soupçons d'abus sexuels sur des enfants par leurs parents à Outreau.

2001
- Février : Ouverture d'une information judiciaire pour viols et agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme.
Thierry et Myriam Delay sont mis en examen et écroués. Sept autres personnes, dont une boulangère ambulante, sont écrouées en mars, avril et mai.

- Novembre : Arrestation de six nouveaux suspects, dont un huissier et son épouse, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. Une vingtaine d'enfants victimes sont identifiés, dont ceux de trois couples mis en examen.

2002
- Juin : Un ferrailleur de 33 ans, suspect, meurt en prison.

2003
- Juillet : 17 personnes sont renvoyées aux assises malgré une demande de non-lieu du juge pour le mari de la boulangère et du procureur pour la femme de l'huissier.

2004
- 4 mai : Ouverture du procès.

- 5 au 17 mai : Deux des principales accusées Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent les viols et impliquent les autres accusés.

- 10 mai : Thierry Delay avoue le viol de ses enfants après trois ans de dénégations et disculpe tous les autres accusés, sauf sa femme.

- 18 mai : Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent avoir menti et disculpent 13 des 17 accusés.

- 27 mai : La cour accepte de remettre en liberté sous contrôle judiciaire sept accusés qui clament leur innocence.

- 24 juin : L'avocat général requiert dix condamnations et sept acquittements notamment pour le chauffeur de taxi et la boulangère.

- 2 juillet : La cour d'assises acquitte sept des 17 accusés et condamne notamment Thierry et Myriam Delay à 20 et 15 ans de réclusion criminelle.
Le ministre de la Justice Dominique Perben exprime ses "regrets" aux personnes acquittées.
Six des dix condamnés font appel.

- 27 septembre : Les sept acquittés demandent à l'Etat de reconnaître une "faute lourde". Une provision de 100.000 euros chacun leur est accordée.

2005

- 21 avril : Report du procès en appel après l'ouverture d'une nouvelle enquête sur une possible homonymie entre l'un des accusés Daniel Legrand et "Dany" dit "le grand", un habitant d'Outreau.

- 7 novembre : Le procès en appel des six condamnés s'ouvre devant la cour d'assises de Paris, après un renvoi de l'audience, le 3, en raison de l'hospitalisation de l'un des accusés.
Dans un courrier remis à la cour d'assises, Thierry Delay proclame que les six accusés "sont tous innocents".

- 10 novembre : L'un des principaux enquêteurs reconnaît devant la cour avoir eu des "doutes" sur les dénonciations des enfants.

- 16 novembre : Les accusations de viols qui pesaient depuis plus de quatre ans contre l'abbé Dominique Wiel s'effondrent avec la rétractation des deux enfants qui le mettaient en cause.

- 18 novembre : La principale accusatrice de l'affaire, Myriam Badaoui, avoue avoir "menti" et disculpe les six accusés.

- 30 novembre : L'avocat général Yves Jannier requiert l'acquittement des six accusés. Le procureur général de la cour d'appel de Paris Yves Bot exprime ses "regrets" aux accusés.

Annexe A 119

MERCREDI 30 NOVEMBRE ET JEUDI 1 DÉCEMBRE 2005

Outreau : les "regrets" du procureur général
Yves Bot a exprimé ses "regrets" aux six accusés, une démarche exceptionnelle. Auparavant, l'avocat général avait requis l'acquittement général.

Le procureur général de la cour d'appel de Paris, Yves Bot, a exprimé mercredi 30 novembre ses "regrets" aux accusés dans l'affaire de pédophilie d'Outreau et confirmé la demande d'acquittement général en leur faveur, une démarche tout à fait exceptionnelle.
"Nous devons faire en sorte que cela ne se reproduise plus", a déclaré le procureur général, l'un des plus hauts magistrats du parquet en France, parlant de la "catastrophe" judiciaire de cette affaire.
Evoquant les "dysfonctionnements de l'institution judiciaire", il a déclaré qu'il n'était "pas question de ne pas examiner les responsabilités individuelles" dans cette affaire.
Cependant, a-t-il ajouté, "il n'est pas possible de poser comme a priori que tout cela est la faute de 2-3 personnes", a-t-il averti alors que le juge d'instruction Fabrice Burgaud a régulièrement été mis en cause par la défense.
"C'est au scanner qu'il va falloir passer ce dossier, il y a eu trop de cloisonnements, trop d'institutions qui sont intervenues".
"Outreau a fait naître le doute sur la justice, il va donc falloir transformer ce doute à nouveau en une confiance (...). La justice doit être désormais transparente".

Acquittement général requis
Avant le procureur général, l'avocat général Yves Jannier, avait requis l'acquittement des 6 accusés.
"Je ne suis pas là pour faire condamner des innocents", a déclaré Yves Jannier pour qui cette affaire est un "mille-feuille de petits errements, de mauvais fonctionnements et d'inattentions".
Il a rappelé qu'en juillet 2002, la police, dans ses conclusions d'enquête, exprimait "plus de doutes que de certitudes". "Personne n'aura assez de sens critique pour arrêter la machine, pour tout remettre à plat", a-t-il regretté.
"Les personnes qui auront à s'occuper de cette affaire, magistrats, policiers, journalistes seront empreints du poids" de l'affaire Dutroux, autre affaire de pédophilie en Belgique, a-t-il estimé.
Pour lui, les enfants "ils ont menti forcément". Et il a évoqué les accusations de viol par trois hommes en même temps formulées par l'une des fillettes, qui est toujours vierge.

Effondrement du dossier
Ces réquisitions d'acquittement sont la suite logique de l'effondrement des charges de l'accusation pendant le procès en appel.
Du coup, les avocats de la défense ont annoncé qu'ils ne plaideraient pas. "La défense unanime a décidé de renoncer à plaider, a annoncé Me Jean-Louis Pelletier, avocat de l'abbé Dominique Wiel, mais, a-t-il ajouté, nous allons respecter une minute de silence à la mémoire de François Mourmand qui s'est suicidé alors qu'il était en détention provisoire". A la suite de cette décision, le verdict devrait être prononcé dès jeudi.
Près de quatre semaines de débats ont confirmé la faillite de l'instruction menée par le juge Fabrice Burgaud mais aussi celle des services sociaux et des experts judiciaires.
Si ces réquisitions sont suivies par la cour d'assises dont le verdict pourrait intervenir vendredi, cette affaire constituera l'un des plus gros fiascos judiciaires de l'après-guerre par le nombre d'acquittés: 13 sur un total de 17 accusés.
Les six accusés rejugés ont toujours proclamé leur innocence. Ils ont effectué jusqu'à plus de trois ans de détention provisoire.

Des faits acquis
Toutefois, les avocats des enfants présumés victimes, lors de leurs plaidoiries, ont continué à mettre en cause trois des six accusés rejugés par la cour d'assises de Paris.
M^{e} Marc Pantaloni, intervenant au nom de Michel, fils de l'huissier Alain Marécaux (condamné en première instance à 18 mois avec sursis pour des attouchements qu'il a toujours niés), a estimé que "ces faits méritaient d'être sanctionnés car ils sont acquis". L'avocat a rappelé que Michel, lors de son audition à huis clos, n'était "pas revenu sur la matérialité des faits", qu'il avait qualifiés de "bizarres", et avait évoqué "un malentendu". "S'il y a un malentendu, c'est que les faits sont acquis", a lancé l'avocat aux jurés. "Pour votre fils, c'était bizarre, pour vous c'était un jeu, il eut mieux valu l'inverse".
"On ne construit pas une relation durable avec son fils sur le mensonge (...). Il est encore temps de reconnaître. Vous serez aussi la victime de cette procédure et probablement et durablement en paix avec vous-même", a conclu l'avocat.

"Le risque serait d'être totalement incrédule"
L'avocat Didier Leick, qui représente pour sa part Stéphanie, la fille aînée des Lavier, a refusé que sa cliente passe pour "une petite menteuse". Il a retenu contre le beau-frère de la fillette l'épisode de la toilette, au cours duquel Franck Lavier aurait senti le sexe de l'enfant pour s'assurer qu'elle s'était bien lavée.
Condamné en première instance à 6 ans de prison pour viols et agressions sexuelles, Frank Lavier nie avoir eu un tel comportement, que l'avocat qualifie s'"agression sexuelle".
M^{e} Leick a également relayé les accusations de deux des fils Delay contre Thierry Dausque, condamné à quatre ans de prison dont un avec sursis pour agressions sexuelles.
Les avocats ont mis en avant qu'ils ne voyaient pas pourquoi "la parole de l'enfant ne serait audible que lorsqu'elle innocente". Si dans cette affaire "nous avons été crédules, le risque aujourd'hui serait d'être totalement incrédule", a averti M^{e} Pantaloni.

Annexe A 120

JEUDI 1 DÉCEMBRE 2005

Clément annonce une triple enquête
Le ministre de la Justice a annoncé jeudi le lancement d'une triple enquête des inspections générales des services judiciaires, policiers et sociaux sur le "désastre" de l'affaire d'Outreau.

Le ministre de la Justice, Pascal Clément, a annoncé jeudi 1er décembre le lancement d'une triple enquête des inspections générales des services judiciaires, policiers et sociaux sur le "désastre" de l'affaire d'Outreau, dans une déclaration solennelle prononcée peu après le verdict d'acquittement.
Le garde des Sceaux a souhaité "des réponses rapides et adaptées" à de "graves dysfonctionnements judiciaires", dont "certains sont peut-être susceptibles de constituer des fautes".
Il a annoncé avoir saisi, à la demande du président Jacques Chirac, l'Inspection générale des services judiciaires afin de "rechercher les fautes ou les insuffisances professionnelles qui sont, le cas échéant, à l'origine de ce désastre".
Cette inspection, "sans précédent", portera "sur toute la chaîne judiciaire" et devra rendre ses premières conclusions dès février 2006, a précisé Pascal Clément, qui s'est réservé la possibilité de saisir le Conseil supérieur de la magistrature, l'organe disciplinaire des magistrats.
"Aller au fond des choses"
Parallèlement à cette enquête, le garde des Sceaux a également annoncé qu'il allait saisir, conjointement avec ses collègues Nicolas Sarkozy et Xavier Bertrand, les trois inspections générales de la Justice, de l'Intérieur et de la Santé pour une "réflexion commune".
Ces trois inspections seront chargés de réfléchir sur "les modalités du signalement et de la prise en charge aux plans social, policier et judiciaire des suspicions ou des dénonciations de violences sexuelles sur des mineurs".
De source judiciaire, on précisait jeudi qu'il reviendra aux deux autres ministères concernés de décider ou pas de prendre des sanctions à l'issue de cette enquête.
"Je veux que les Français sachent que je suis décidé à aller au fond des choses", a assuré Pascal Clément.
Juges sanctionnés
Pascal Clément va par ailleurs proposer que "les erreurs grossières et manifestes d'appréciation" des magistrats soient désormais "sanctionnées".
"Vous savez que le chef de l'Etat m'a chargé d'une mission de réflexion sur la responsabilité des magistrats. Je lui remettrai mes conclusions au cours des prochaines semaines après les avoir soumises, comme il me l'a demandé au Conseil Supérieur de la Magistrature", a expliqué le Garde des Sceaux.
"D'ores et déjà, a-t-il ajouté, je proposerai que les erreurs grossières et manifestes d'appréciation soient sanctionnées, à côté des fautes disciplinaires classiques. Cette proposition a déjà été avancée par le Conseil de l'Europe. pour lequel l'erreur grossière d'appréciation traduit une absence fautive de professionnalisme, quand elle est d'une gravité particulière".
"Excuses
Dès le début de son intervention, Pascal Clément avait présenté ses "excuses à tous les acquittés et à leurs familles", et il leur a promis des "réparations", lors d'une déclaration solennelle peu après l'acquittement en appel des six accusés.
"En tant que ministre de la Justice, je présente mes excuses à tous les acquittés et à leurs familles. Ce ne sont pas les excuses d'un homme. Ce sont les excuses de l'institution judiciaire que je représente. Il est important que je le dise, ici, publiquement", a dit le ministre.
"Bien évidemment la réparation doit également être financière, même si ce n'est pas l'essentiel. Tout ce qui a été fait pour les acquittés de Saint-Omer le sera aussi pour ceux de Paris", a dit le ministre, alors que les sept personnes innocentées en première instance avaient reçu de la part du gouvernement des indemnisations d'un montant resté secret.
"L'émotion du gouvernement"
Le Garde des Sceaux a précisé qu'il présenterait également ses excuses "de vive voix, dans quelques jours ou quelques semaines aux acquittés", comme l'avait fait son prédécesseur Dominique Perben qui avait reçu les sept acquittés en première instance.
Pascal Clément a d'ailleurs étendu son invitation "à l'ensemble des acquittés en première instance et en appel", en raison de "la solidarité qui les a unis pendant toute la procédure".
"Je voudrais vous dire, maintenant que la justice est passée, l'émotion du gouvernement et la mienne devant toutes ces vies gâchées. Des vies ont été brisées, l'un des mis en examen s'est même suicidé en prison, des familles ont éclaté, des réputations ont été durablement mises à mal, des enfants ont été privés

de leurs parents", a-t-il dit.
Le Garde des Sceaux a également souligné qu'il s'était exprimé "à la demande du président de la République (Jacques Chirac) qui a suivi, jours après jours, cette affaire" et qui lui a "fait part de son émotion".

Annexe A 121

JEUDI 1 ET VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

Outreau : tous les accusés ont été acquittés
L'abbé Dominique Wiel, Sandrine et Franck Lavier, Alain Marécaux, Thierry Dausque et Daniel Legrand sont disculpés. La cour a suivi les réquisitions.

Les six accusés rejugés en appel par la cour d'assises de Paris dans l'affaire de pédophilie d'Outreau ont été acquittés jeudi 1er décembre, mettant un point final au plus grand désastre judiciaire depuis l'après-guerre. Au total, 13 accusés sur 17 auront finalement été acquittés, dont sept au premier procès de Saint-Omer (Pas-de-Calais) en juillet 2004.
L'abbé Dominique Wiel, Sandrine et Franck Lavier, Alain Marécaux, Thierry Dausque et Daniel Legrand étaient poursuivis pour viols, agressions sexuelles sur mineurs ou corruption de mineurs. Clamant leur innocence depuis le début de l'affaire fin 2000, ils avaient été condamnés à des peines allant de 18 mois de prison avec sursis à sept ans ferme.
Le verdict a été accueilli par les larmes des accusés mais aussi des avocats et les applaudissements de la salle.
Franck et Sandrine Lavier, le seul couple à être resté uni à la suite de cette affaire, sont tombés dans les bras l'un de l'autre, Sandrine Lavier essuyant des larmes.
L'huissier Alain Marécaux semblait comme sonné et n'arrivait pas à quitter le prétoire.
Avocats et accusés sont tombés dans les bras les uns des autres, certains défenseurs essuyant des larmes.
Le verdict est tombé après sept heures et demi de délibéré.
Clément attendu
Le ministre de la Justice Pascal Clément devait s'exprimer immédiatement après le verdict.
Fait rarissime, le procureur général de la cour d'appel de Paris, Yves Bot, a pris la parole mercredi à l'issue du réquisitoire de l'avocat général Yves Jannier. Observateur muet du procès, le haut magistrat a exprimé ses "regrets" à l'égard des cinq hommes et une femme, accusés de viols et agressions sexuelles sur mineurs.
Le rôle du ministère public est de porter la parole au nom de la société, de "porter la parole de la vérité", a rappelé Yves Jannier en préambule de son réquisitoire, demandant aux jurés, appelés à juger cette "affaire extraordinaire", de faire preuve d'"humilité", de "doute" et d'"humanité".
"Plus de doute"
La vérité judiciaire prend parfois des chemins tortueux. Avant que ne s'ouvre le procès, à la seule lecture du dossier, le ministère public ne pensait pas requérir l'acquittement. Quatre semaines d'audience devant la cour d'assises d'appel de Paris ont fait changer son point de vue.
Les apparences sont trompeuses. De soupçons d'abus sexuels sur les enfants de Thierry De., et Myriam B., le dossier est devenu un monstre judiciaire qui a broyé la vie de quatorze accusés et celle d'autant d'enfants.
Les "délires" de Myriam B., ont été confortés par plusieurs enfants et leurs accusations délirantes -réseau structuré de pédophilie, meurtre d'une fillette; puis par certains des prévenus qui se sont accusés de crimes ou délits imaginaires, pensant qu'ils pourraient sortir de prison.
Dès juillet 2002, a rappelé l'avocat général, le rapport de la police judiciaire de Lille sur les accusations délirantes "donne plus de doute qu'il n'apporte de certitudes". Des doutes que personne ne prendra en compte. Certains enfants disent avoir été violés en Belgique par des ânes et des cochons, l'un assure que le cadavre d'une fillette est resté plusieurs jours sous son lit.
"On peut commencer à parler de drame, de personnages dont le destin est scellé. Ils sont quasiment pieds et poings liés. Personne n'aura de sens critique pour arrêter la machine, tout est remettre à plat".
"Millefeuille de petites erreurs"
C'est devant la cour d'assises de Paris que cette remise à plat a été effectuée. Ne voulant pas désigner de bouc émissaire, comme le juge d'instruction Fabrice Burgaud, Yves Jannier a comparé ce dossier à un "millefeuille de petites erreurs, un millefeuille de mauvais fonctionnements, un millefeuille d'inattention".
Le ministère public a égratigné le rôle des assistantes maternelles et des services sociaux qui ont recueilli la parole des enfants. Les experts complaisants en ont également pris pour leur grade, un peu moins les services d'enquête.
"Je ne suis pas ici pour soutenir des accusations farfelues", dira l'avocat général. "Je ne suis pas là pour faire condamner des innocents", assène-t-il avant de requérir l'acquittement des six accusés.
A sa suite, Yves Bot, le procureur général, salue la "justice retrouvée" dans l'enceinte de la cour d'assises de Paris. Outre les regrets exprimés aux accusés, il a reconnu les dysfonctionnements évidents de l'institution judiciaire dans ce dossier.
"Nous devons faire en sorte que cela ne se reproduise plus", a-t-il déclaré avant d'ajouter: "il n'est pas question de ne pas examiner les responsabilités individuelles".

Minute de silence
A l'issue de la suspension après les réquisitions, les avocats de la défense ont annoncé qu'ils ne plaideraient pas. "Après ce que nous avons entendu, la défense renonce unanimement à plaider", a déclaré Me Jean-Louis Pelletier, avocat de l'abbé Dominique Wiel, au nom de tous ses confrères.
Me Pelletier a demandé une minute de silence à la mémoire de François Mourmand, mort en cellule pendant l'enquête. Les avocats de la partie civile ont alors quitté bruyamment le prétoire. Le chemin de la vérité est difficile à entendre.
La cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer a condamné en juillet 2004 dix des dix-sept accusés. Quatre, dont Myriam B., la principale accusatrice, et son ex-époux, Thierry De., n'ont pas fait appel. Les six rejugés ont été condamnés à des peines allant de 18 mois de prison à sept ans de détention. (AP)

Annexe A 122

JEUDI 1 DÉCEMBRE 2005

"La justice manque parfois de recul"
par Côme Jacqmin, secrétaire général du syndicat de la magistrature (SM).

Comment réagissez-vous à la demande d'acquittement des six accusés du procès d'Outreau ? Pensez-vous que le verdict va suivre ces réquisitions ?
- Selon le dossier, il est parfaitement normal que l'acquittement ait été requis, que le tribunal reconnaisse qu'il n'y a plus d'éléments à charge contre les six accusés. Il ne faut cependant pas oublier que quatre personnes restent condamnées et emprisonnées.
Quant à savoir si le verdict va suivre, cela semblerait logique, mais on ne peut jamais être certain… C'est au tribunal d'apprécier chaque élément et de décider. Nous sommes dans l'expectative.
Le procureur général, Yves Bot, a exprimé ses "regrets" et a reconnu les dysfonctionnements de la justice dans ce dossier, la défense a quant à elle refusé de plaider… Peut-on parler d'un procès d'exception ou y'a-t-il eu des précédents ?
- Ce procès est effectivement assez exceptionnel. Cela peut arriver que la justice abandonne les poursuites ou qu'elle reconnaisse qu'elle a fait une erreur, mais c'est très rare et cela concerne généralement des petits procès, peu ou pas médiatisés. Mais c'est la première fois que cela se produit sur une affaire aussi importante, tant par le nombre d'accusés que par ses conséquences et son retentissement médiatique.
A la suite de ce procès, pensez-vous qu'il faut réformer la justice française ? Si oui, comment ?
- Nous ne cessons de contester les nouvelles réformes en matière de procédures pénales car nous pensons qu'elles sont dangereuses pour les garanties de la défense. Nous ne pouvons donc que surenchérir après ce procès. Il révèle à quel point il est indispensable de pouvoir faire appel, même lors d'un procès aux assises, et l'importance de l'audience publique où chacun peut s'exprimer. Encore une fois, je veux dire que les nouvelles procédures, où l'on veut faire l'économie de l'audience, sont dangereuses.
Nous maintenons donc nos revendications, à savoir l'abandon de certaines procédures comme la comparution immédiate et les dispositions de la loi sur la récidive qui remettent en cause le droit d'appel. Nous souhaitons également que les garanties de la défense soit renforcées, notamment pendant la garde-à-vue, et que les interrogatoires soit filmés.
Mais le procès d'Outreau ne révèle pas que des problèmes de procédures. Il montre également que la justice, trop confrontée à des injonctions de la part de l'opinion internationale et des politiques, manque parfois de recul et donc d'objectivité. Il faut également faire un travail sur ce point.
Propos recueillis par Charline Dupartaire
(le jeudi 1er décembre 2005)

Annexe A 123

JEUDI 1 DÉCEMBRE 2005

Extraits des interventions d'Yves Bot et Yves Jannier
Voici des extraits de l'intervention du procureur général de Paris, Yves Bot, et du réquisitoire de l'avocat général, Yves Jannier, prononcés mercredi 30 novembre devant la cour d'assises d'appel de Paris dans l'affaire de pédophilie d'Outreau.
- Yves BOT, procureur général de Paris :
"Cette véritable catastrophe, ce n'est pas la justice de tous les jours. Nous devons faire en sorte que cela ne se reproduise plus. La démarche dans cette enceinte, c'est une démarche de réparation".
"Le parquet général n'a pas requis l'acquittement comme on jette l'éponge."
"Il n'est pas possible de poser comme a priori que tout cela est la faute de deux/trois personnes. C'est au scanner, à l'IRM qu'il va falloir passer ce dossier. Il y a eu trop de cloisonnements, trop d'institutions qui sont intervenues dans cette affaire".
"Je voudrais dire nos regrets à votre égard. Si vous pouvez en ressentir la sincérité, je n'aurais pas perdu mon temps en retenant votre attention quelques minutes de plus".
"Outreau a fait naître le doute sur la justice, il va donc falloir transformer ce doute à nouveau en une confiance. Nous avons déjà commencé à y travailler".
- Yves JANNIER, avocat général :
"Nous sommes là pour juger une affaire extra-ordinaire."
"Vous ferez preuve de beaucoup d'humilité et d'humanité quand vous rendrez votre décision. C'est ce qui a le plus manqué dans cette affaire".
"C'est une vision réductrice de penser que je suis là pour porter l'accusation, je suis ici pour porter la parole de la vérité. Ma mission ne consiste pas à soutenir l'accusation à tout crin. Le tribunal révolutionnaire et l'accusateur public ont disparu".
"Les magistrats, les journalistes, les policiers seront toujours empreints de cette affaire Dutroux qui s'est déroulée à une centaine de km d'Outreau, à deux pas".
"J'ai rarement vu des rapports de police qui donnent plus de doutes que de certitudes. Les accusés sont quasiment pieds et poings liés, personne n'aura suffisamment de sens critique pour arrêter la machine, pour tout remettre à plat".
"C'est un mille-feuilles de petites erreurs, de mauvais fonctionnements, d'inattentions, une immense quête d'humanité qui n'a pas été réalisée".
"On est partis du postulat que l'enfant ne saurait mentir.(...) Ils ont menti, forcément".
"Au fur et à mesure de l'instruction, les déclarations sont de plus en plus invraisemblables. Imaginez le petit Marc victime d'un âne puis d'un cochon, qui peut croire à ça ? C'est invraisemblable".
"Je ne suis pas là pour faire condamner des innocents. Il n'est jamais trop tard pour rendre la justice".
"Votre décision sans équivoque doit restaurer une justice humaine, généreuse".

Annexe A 124

JEUDI 1 DÉCEMBRE 2005

L'audience du mercredi 30 novembre

"Regrets" et acquittement général requis

Le procureur général de Paris, Yves Bot, est venu réclamer mercredi 30 novembre en personne l'acquittement des six accusés de l'affaire de pédophilie d'Outreau devant la cour d'assises de Paris exprimant ses "regrets" pour cette "véritable catastrophe", une démarche rarissime.

Les avocats de la défense ont annoncé qu'ils renonçaient à plaider et ont demandé une minute de silence à la mémoire de François Mourmand, mis en cause dans cette sordide affaire de viols et d'incestes et qui s'est suicidé en prison avant le premier procès de Saint-Omer en 2004.

Dysfonctionnement catastrophique

"Nous devons faire en sorte que cela ne se reproduise plus", a déclaré le procureur général, l'un des plus hauts magistrats du parquet en France qui a pris la parole solennellement après les réquisitions d'acquittement de l'avocat général, Yves Jannier.

Evoquant le "dysfonctionnement majeur, catastrophique de l'institution judiciaire", Yves Bot a déclaré qu'il n'était "pas question de ne pas examiner les responsabilités individuelles" dans ce dossier.

Cependant, a-t-il averti, "il n'est pas possible de poser comme à priori que tout cela est la faute de 2/3 personnes", alors que le juge Fabrice Burgaud a été très critiqué pour son instruction "à charge".

"C'est au scanner, à l'IRM qu'il va falloir passer ce dossier, il y a eu trop de cloisonnements, trop d'institutions qui sont intervenues", a-t-il prévenu.

Et d'insister : "Outreau a fait naître le doute sur la justice, il va donc falloir transformer ce doute à nouveau en une confiance".

Un "mille-feuilles d'errements"

Juste avant, Yves Jannier, qui a assisté aux quatre semaines d'audience, avait déclaré : "Je ne suis pas là pour faire condamner des innocents", enterrant une instruction et une accusation qu'il était censé soutenir.

"Cette affaire est un mille-feuilles de petits errements, de mauvais fonctionnements et d'inattentions", a-t-il expliqué demandant aux jurés de faire preuve "d'humanité et d'humilité, ce qui a le plus manqué dans cette affaire".

Il a rappelé qu'en juillet 2002, la police, dans ses conclusions d'enquête, exprimait "plus de doutes que de certitudes". "Personne n'aura assez de sens critique pour arrêter la machine", a-t-il regretté.

"Les enfants ont menti"

Concernant les enfants dont la parole a été l'un des piliers de l'accusation, Yves Jannier a été sans état d'âme : "Ils ont menti, forcément". Il s'est appuyé sur les accusations de viols par trois hommes en même temps formulées par l'une des fillettes, qui est toujours vierge.

L'avocat général n'a jamais mentionné le nom du juge Burgaud mais a plusieurs fois laissé entrevoir sa responsabilité, faisant état de "déclarations de plus en plus invraisemblables" au fur et à mesure de l'enquête.

Pour expliquer ces ratés successifs, il a aussi incriminé l'influence de l'affaire Dutroux en Belgique "à deux pas" d'Outreau et "la médiatisation à outrance".

L'abbé Wiel s'est déclaré "très satisfait" du réquisitoire tandis que Alain Marécaux, a dit avoir "retrouvé une justice humaine et généreuse". Le plus jeune des accusés, Daniel Legrand, 24 ans aujourd'hui, a confié : "c'est fort d'entendre çà après toute cette galère!".

Annexe A 125

JEUDI 1 DÉCEMBRE 2005

REVUE DE PRESSE

Acquittements requis au procès d'Outreau
Les commentaires de la presse jeudi 1er décembre au lendemain des réquisitions de l'avocat général : l'acquittement des six accusés.

LIBERATION
Antoine de Gaudemar

"(...) Aujourd'hui, le nouveau garde des Sceaux devrait s'agenouiller à son tour et annoncer des réformes (deux juges d'instruction pour les affaires complexes, meilleur contrôle des détentions provisoires) pour éviter de nouveaux naufrages. Tant mieux, mais, comme le soulignent nombre d'avocats, attention: car, depuis 2002, toutes les réformes pénales ont d'abord diminué les droits de la défense et augmenté les prérogatives du parquet et de la police. Enfin, aux démagogues qui en profiteraient pour vouloir faire 'payer' les juges, comme un Nicolas Sarkozy tente régulièrement de le faire, le procureur général de Paris a répondu par avance: la faillite d'Outreau est collective. Si elle préserve du lynchage le juge Burgaud, cette réponse courageuse est aussi un aveu: dans ce procès, ce n'est pas l'incompétence d'un homme qui a été sanctionnée, mais celle d'une institution. C'est encore plus inquiétant. (...)"

LE FIGARO
Yves Thréard

"(...) Une question majeure revient aujourd'hui : faut-il sanctionner les juges? Pour beaucoup de justiciables et responsables politiques, Nicolas Sarkozy en tête, la réponse va de soi. De la libération hâtive d'un violeur récidiviste à l'emprisonnement préventif mais sans motif d'un suspect, les exemples ne manquent pas pour justifier une réforme. Enseignants, médecins, militaires même, comme récemment en Côte d'Ivoire, doivent répondre de leurs fautes. Les magistrats jouissent, quant à eux, d'une protection aussi exceptionnelle que le pouvoir qu'ils exercent sur autrui. On dit que la prudence naît de la peur. La justice requiert la prudence, pourtant les juges, parmi toutes les autres professions, sont assujettis au plus petit risque de sanction. L'affaire d'Outreau et quelques autres plaident pour un changement de régime. (...) Et l'on est bien obligé de reconnaître que le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), pourtant chargé de l'avancement et du contrôle des juges, brille par son silence, sauf pour dénoncer des fautes criantes de comportement ou s'élever contre des prises de position politique. Autre chose est de sanctionner l'incompétence ou la faute d'un collègue dans l'exercice de ses fonctions. Le corporatisme prend alors le pas sur l'intérêt général. (...)"

OUEST-FRANCE
Bernard Le Solleu

"(...) Outreau est l'un des plus grands désastres judiciaires jamais vécu en France. Dans ce pays qui doute de ses institutions, de ses hommes politiques, de son avenir, dans ce pays morose qui craint le déclin, cet ébranlement de la justice, pilier de la démocratie et de la cohésion sociale, est un mauvais coup. Les magistrats le savent bien. Après avoir longtemps minimisé l'affaire et ironisé sur les certitudes simplificatrices des médias, cette fois, ils l'admettent. (...) Mais l'opinion ne se contentera pas de vertueuses déclarations. (...) Il ne s'agit pas de jeter une suspicion générale, mais de contraindre effectivement cette institution, qui se dit prête à le faire, à changer quelques déplorables habitudes. Il faut que les juges d'instruction sortent de leur isolement. Que les chambres du même nom, instrument de contrôle, organisent de véritables débats publics. Au nom du secret de l'instruction, toujours bafoué, au nom de la présomption d'innocence, rarement respectée, la justice organise son silence et sa tranquillité. Et elle continue d'user de la prison comme moyen de pression sur les mis en examen. En France, ce sont les magistrats qui doivent démontrer la culpabilité d'un accusé. Et non pas l'accusé qui doit prouver son innocence. Eh bien, à Outreau, la procédure marchait sur la tête et cela n'inquiétait personne. Quand on en est là, quand les grands principes peuvent être ainsi bafoués, c'est que rien ne va au royaume des juges".

L'INDEPENDANT DU MIDI
Bernard Revel

"L'affaire d'Outreau est devenue le plus grand désastre judiciaire de l'après-guerre. Le procureur général de Paris, l'un des plus hauts magistrats de France, est venu, fait sans précédent, présenter à la barre les 'regrets' de la justice. Quel aveu ! C'est elle qui est, en effet, au banc des accusés pour s'être transformée en une machine à broyer des innocents. Comment cela a-t-il pu être possible ? Il est urgent d'en démonter le mécanisme pour comprendre et tout faire pour que cela ne puisse plus se reproduire. Si le juge d'instruction porte une énorme responsabilité, il n'aurait pu mener jusqu'au bout sa logique de culpabilité sans le soutien du parquet, de magistrats, d'experts et de policiers. Le zèle inébranlable de professionnels qui ont apporté leurs pierres de certitudes à l'édification d'un monument d'erreurs, fait froid dans le dos. Ils ont été, avec, dans certains cas, l'appui des médias, les mauvais scénaristes d'une fiction à grand spectacle. Oui, l'avocat général a raison : la justice a manqué d'humilité et d'humanité".

L'EST REPUBLICAIN
Pierre Taribo

"La justice est une affaire trop importante - on le voit avec le fiasco d'Outreau - pour être laissée aux seuls juges. La nation a son mot à dire. Voilà pourquoi on espère qu'une commission d'enquête parlementaire sera chargée de faire toute la lumière sur les approximations, les oublis et les erreurs du dossier d'instruction. Car on voit mal des magistrats, tentés de faire bloc avec le juge Burgaud, examiner sereinement les causes de cette catastrophe judiciaire sans précédent. Il ne s'agit pas de clouer à tout prix des coupables au pilori mais ce serait trop simple et surtout trop commode de se contenter des regrets du procureur général. Non, il est temps de prendre des décisions significatives pour ouvrir la voie à une vraie recherche de responsabilités. D'ailleurs, lorsqu'un policier commet une bavure, avant même d'en préciser les causes et les circonstances, des mesures conservatoires sont prises. Là, le juge d'instruction s'est rendu au moins coupable d'une faute gravissime. Il a envoyé des innocents en prison. Or, lorsque quelqu'un a fauté, il est classique d'affirmer que la justice doit passer. Alors, on attend ce qui va se produire après cet incroyable gâchis, dont le préjudice humain est énorme. Sans parler des indemnisations qui s'annoncent colossales".

LA PRESSE DE LA MANCHE
Jean Levallois

"(...) La Justice de notre pays a démontré qu'elle pouvait réparer, par ses actes, d'autres actes qui détruisaient son autorité. Car la Justice ne saurait être crédible que lorsqu'elle garde sa lucidité, son objectivité, sa distance, pour ne pas vouloir imposer un jugement préalable. Lorsqu'on trouve le coupable avant les preuves, c'est toujours inquiétant, car la recherche des preuves a plus de risque d'être orientée et l'on peut s'enfermer dans une démarche qui ignorera totalement d'autres possibilités. (...) Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Pascal Clément, a choisi de s'exprimer, aujourd'hui, après l'énoncé du verdict. Ce verdict, tout le monde l'a compris, ne peut être qu'un verdict d'acquittement. Il ne s'agit pas de clémence, mais de justice. Les jurés ont, en effet, à rendre justice, en rétablissant l'honneur piétiné, les vies brisées, la longue nuit de la dérive judiciaire, dont ont souffert les inculpés. Ça ne se règle pas du jour au lendemain. Les blessures sont profondes et les cicatrices ne s'effaceront pas. Heureusement que, l'époque aidant, on préfère aujourd'hui, comme Mme Michèle Alliot-Marie avec ses militaires, sauver la vérité et l'honneur véritable de nos institutions, plutôt que leur implacable raison aveugle".

LE REPUBLICAIN LORRAIN
Philippe Waucampt

"Dans ce pays où bien des certitudes sont en train de partir en quenouille, l'idée que l'on a de la justice en prend à son tour un sacré coup avec l'affaire d'Outreau. Le vieux fond de méfiance paysanne caractérisant l'esprit français donnait déjà à penser que, la justice n'étant pas l'équité, il était préférable de ne pas tomber dans la machine à broyer d'un système régi par ses pesanteurs et ses propres lois physiques. Malgré cela, on en reste sans voix. Comment réagir, en effet, devant l'accumulation de mauvaise foi, d'affabulation, d'amateurisme et d'inhumanité ayant présidé à la conduite d'une affaire qui, pour longtemps, flétrira du sceau de l'infamie une justice républicaine guère plus fiable que sous l'Ancien Régime? Ce Tchernobyl judiciaire marquera pour des lustres la conscience collective. (...) C'est à une révolution de l'institution qu'appelle l'affaire d'Outreau. De sa rapidité de réaction - dont l'intervention du procureur général de Paris témoigne avantageusement - et de la célérité des pouvoirs publics à en tirer les enseignements dépend désormais son avenir".

SUD OUEST

Patrick Berthomeau

"(...) Outreau a jeté une lumière crue sur les errements toujours possibles de la justice criminelle. Au delà de ce qui fait la spécificité de ce dossier, c'est à dire tout ce qui à trait à la parole des enfants, les ratés de ce procès nous ont aussi rappelé que ce n'est pas toujours l'appareil judiciaire en tant que tel qui est cause des malheurs de ceux qu'il happe au passage. Les comportements des hommes et des femmes qui le servent sont à chaque instant déterminants et leur responsabilité toujours engagée. (...) Le mea culpa de la maison Justice, aussi spectaculaire soit-il, sera vain s'il n'est qu'un moment du théâtre judiciaire. Mais si le désastre d'Outreau, ses causes et ses effets, demeurent dans les mémoires de tous ceux qui, à un titre ou un autre, concourent quotidiennement au fonctionnement de la machine judiciaire , faute de réparer le mal commis, il évitera peut-être sa répétition. Essayons d'y croire".

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST
Hervé Cannet

"Historique, singulier, unique. Les mots manquent pour raconter les scènes extraordinaires vécues dans la salle d'audience de la cour d'assises de Paris. Face à l'un des fiascos les plus lamentables de l'histoire judiciaire hexagonale, le plus haut magistrat de la capitale est venu, avec solennité, avec émotion mais avec humilité, clamer enfin le mea culpa de la justice. Cet acte de contrition public et spectaculaire, qui pourrait confiner au religieux, tant la parole de l'institution judiciaire est sacralisée, contribue à donner un caractère hors norme à ce procès sordide pour pédophilie devenu, en quatre ans, le procès de la justice en France. Il faut désormais exorciser cette 'catastrophe' pour stopper les dysfonctionnements d'une machine qui a bien du mal à formuler la moindre autocritique. (...) Ces treize acquittements (six à Saint-Omer, sept à Paris) sont un symbole : il y aura un avant et un après Outreau. Treize innocents brisés ont payé très cher un 'mille-feuille' d'erreurs. Ils sont, avec les enfants, les victimes d'Outreau".

LA REPUBLIQUE DES PYRENEES
Jean-Marcel Bouguereau

"(...) Mais il serait trop simple de jeter la pierre sur ce juge car la hiérarchie judiciaire est loin d'être exempte de péchés. D'abord pour avoir laissé faire un jeune juge, frais émoulu de l'école de la magistrature, là ou il aurait fallu un magistrat chevronné. Mais il y avait aussi d'autres juges et notamment un avocat général qui a requis les peines non seulement injustes mais incohérentes, mettant sa touche finale à ce déni de justice où personne n'était capable de dire pourquoi les uns ont été acquittés et les autres condamnés, ce qui est quand même le comble. Sans parler de l'opinion elle-même et de quelques médias, pas tous, loin de là, prompts à s'emballer, comme ils se sont emballés à l'occasion de l'affaire Allègre et des turpitudes supposées de ses notables fantasmés. A Outreau, circulait aussi le phantasme classique des parties fines des notables, mais là les notables étaient chauffeur de taxi, huissier, prêtre ouvrier et marchand ambulant. Des notables à la mesure de ces accusés faisant partie du 'quart-monde' de la Tour de Renard, ce qui, à l'évidence, explique aussi l'indifférence méprisante de la Justice à leur égard et le calvaire silencieux qu'ils ont du subir durant leur trop longue détention".

NORD ECLAIR
Florence Traullé

"(...) Une justice qui a oublié d'être juste. Il aurait été facile de se contenter de démolir le juge Burgaud. Un bouc émissaire tout trouvé vu la manière dont il a saccagé l'instruction mais un bouc émissaire trop confortable. Pourquoi l'a-t-on laissé seul ? Pourquoi la justice boulonnaise n'a-t-elle pas réagi ? Et la cour d'appel de Douai dont elle dépend ? Pourquoi la chambre de l'instruction, saisie 112 fois en quatre ans d'instruction par des accusés qui demandaient leur remise en liberté, des confrontations ou des contre-exertises, est-elle restée sourde ? Pourquoi le juge des libertés a-t-il confirmé toutes les mises en détention ? Pourquoi a-t-on renvoyé aux Assises de Saint-Omer le mari de la boulangère et la femme de l'huissier alors que le juge lui-même et le parquet ne trouvaient plus rien à leur reprocher ? Pourquoi la présomption d'innocence a-t-elle été foulée aux pieds ? C'est à toutes ces questions qu'il faudra désormais répondre. Une véritable remise en question qui sera sans doute douloureuse mais elle est indispensable pour restaurer notre confiance en la justice de notre pays. Pour qu'Outreau devienne le cas d'école de ce qui ne doit plus être. Non, plus jamais ça !"

LE PROGRES
Francis Brochet

"La Justice a failli, elle a reconnu sa faute. Pas l'échec d'un juge, mais d'un système, qui aura eu besoin de cinq ans et deux procès pour saisir toute la vérité, rien que la vérité. Mais la catastrophe d'Outreau n'est-elle que judiciaire ? 'Cette histoire, tout le monde l'a faite', a résumé le petit Vlad Delay. Les médias, bien sûr. Et chacun d'entre nous. Des enfants avaient parlé, c'était donc vrai. Il y avait pédophilie, donc réseau, et complot ! Comme dans l'affaire Dutroux. Comme dans toutes les affaires de ce monde trop compliqué pour nous. Et puis il y avait le Pas-de-Calais, Outreau et la Tour du Renard, tour de tous nos fantasmes: luxure et pauvreté... Oui, nous avons toujours eu besoin de nous raconter des histoires, des histoires d'horreur. Et quoi de mieux, pour cela, que le Journal de 20 heures ?"

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

"(...) Si le 'désastre d'Outreau' n'est pas imputable à deux ou trois personnes seulement, il ne faudrait pas pour autant que les responsabilités individuelles se diluent dans une vague responsabilité collective. Sans occulter l'emballement général lié au 'syndrome Dutroux', le jeune juge d'instruction Fabrice Burgaud a assurément plus 'fauté' que d'autres et devrait en rendre compte professionnellement. Il ne faudrait pas non plus que le ministre de la Justice, qui interviendra après le verdict, paye seulement les victimes de... mots. Un geste exemplaire de l'État serait une marque de respect. Tout comme on attend une accélération des réformes judiciaires annoncées pour qu'Outreau soit le dernier outrage à justiciables !"

LA MONTAGNE
Dominique Valès

"(...) D'un bout à l'autre, la chaîne juridictionnelle a failli. Comme si, une fois en marche, la machine judiciaire ne pouvait s'arrêter. Comme si les erreurs initiales, au lieu de trouver au fur et à mesure de la procédure des correcteurs, souffraient au contraire d'un phénomène accélérateur. Les victimes se révèlent beaucoup plus nombreuses au bout du compte que les coupables. (...) De cet effroyable gâchis, au-delà des légitimes réparations, la justice devra tirer des leçons. La justice mais aussi chacun d'entre nous. Devant les preuves apparemment les plus incontestables, un principe absolu s'impose : la présomption d'innocence. Celle dont les innocents d'Outreau n'ont pas bénéficié".

MIDI LIBRE

"On poursuit les médecins, on poursuit les avocats, et les journalistes, et les notaires, on poursuit tout le monde et parfois jusqu'au délire dans une société qui, sur ce terrain comme sur d'autres, s'américanise. Tout le monde sauf les juges. Et, après le désastre d'Outreau, ne faut-il pas la poser, cette question: comment juger les juges ? (...) Mais il y a dans cette affaire d'Outreau un tel degré d'aveuglement, un tel étalage d'incompétence que pour le commun des justiciables l'impunité de l'hermine ou de la simple robe noire devient insupportable. Et s'il ne s'agissait que de la faillite d'un jeune juge qui s'est rêvé justicier... Mais c'est toute la chaîne judiciaire qui ici a failli, qui a laissé piétiner des innocents, brisé des vies. Alors il n'est pas question d'appeler à la dégradation d'un magistrat comme il y eut une dégradation du capitaine Dreyfus. Mais tout de même : au-delà des réparations que la communauté nationale doit aux malheureux d'Outreau, ne faudrait-il pas une instance d'éthique, un conseil de l'ordre, (...) où seraient posées les responsabilités ? Et pas à huis clos".

LE HAVRE-PRESSE
Jean-Marie Gautier

"(...) Puisqu'il y avait, croyait-on, toutes les perversions humaines, ou presque,dans l'affaire, puisqu'il y a eu mensonges, manipulations, aveuglements voire intimidations au cours de l'instruction, puisque certains réclament des sanctions pour des juges toujours responsables mais jamais coupables, souhaitons que cet immense gâchis humain et judiciaire serve à quelque chose. Qu'il redonne paradoxalement confiance dans la justice. Comment? Un groupe de travail réfléchit pour le ministre Pascal Clement. Mais d'ores et déjà on peut s'interroger sur la responsabilité des magistrats, on peut souhaiter aussi que l'instruction ne soit plus dépendante d'un seul homme, de bout en bout.
Parce qu'aujourd'hui, en dépit des acquittements annoncés, et en dépit des regrets exprimés très officiellement hier, la justice laisse un détestable arrière goût d'injustice".

Annexe A 126

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

Outreau : une autre affaire au printemps
Une seconde affaire de pédophilie à Outreau sera jugée à Saint-Omer au printemps prochain.

Une seconde affaire de pédophilie à Outreau (Pas-de-Calais), dans le même quartier que la première affaire dont le verdict en appel a été prononcé jeudi à Paris, sera jugée à Saint-Omer au printemps prochain, a-t-on appris vendredi 2 décembre auprès de la défense.
Le procès de sept accusés, tous issus d'une même famille, et jugés pour des viols, corruptions et agressions sexuelles de mineurs de leur famille de 1994 à 2001, doit se tenir du 29 mars au 14 avril devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer, a-t-on confirmé de source judiciaire.
Les avocats de la défense, qui sont les mêmes que lors du premier procès d'Outreau, qui s'est tenu du 4 mai au 2 juillet 2004 à Saint-Omer, ont relevé de très nombreuses "similitudes" entre les deux affaires.
"Là aussi, des innocents"
"C'est la même brigade des mineurs de Boulogne-sur-Mer qui enquête, les mêmes experts qui entendent les enfants et les adultes, les mêmes intervenants sociaux qui font les signalements", a précisé l'avocat d'un des principaux accusés, Me Julien Delarue.
"Là aussi nous avons des innocents qui ont fait trois ans de prison, pour rien", a assuré l'avocat d'une accusée, Me Franck Berton.

Annexe A 127

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

Le discours de Pascal Clément

Voici l'intégralité du discours prononcé par le ministre de la Justice Pascal Clément, jeudi 1er décembre, après les acquittements prononcés dans le procès d'Outreau.

"Mesdames et Messieurs,
La Cour d'Assises d'Appel de Paris vient de rendre son verdict dans l'affaire d'Outreau. Elle a prononcé l'acquittement des six personnes qui avaient fait appel de leur condamnation de première instance. Au total 13 personnes ont donc été acquittées, alors que certaines d'entre elles avaient effectué de nombreux mois de détention provisoire et même parfois des années.
Depuis 18 mois, c'est-à-dire depuis le premier procès d'Outreau, cette affaire a suscité une émotion considérable.
Je me suis jusqu'à présent volontairement abstenu de toute déclaration sur cette affaire car il n'appartient pas au Ministre de la Justice de commenter une procédure en cours. Aujourd'hui la justice a rendu son verdict.
A la demande du Président de la République qui a suivi, jours après jours, cette affaire et qui m'a fait part de son émotion, j'ai décidé de m'exprimer solennellement devant vous.
En prenant cette décision à l'issue d'un procès que tout le monde s'accorde à qualifier d'exemplaire, la Cour d'Assises de Paris a mis un terme au dossier judiciaire. Elle n'a pas mis un terme à l'affaire d'OUTREAU.
En effet, cette immense erreur judiciaire appelle certainement des réparations, peut-être des sanctions, et elle impose que nous en tirions vite toutes les conséquences.
Mais avant, je voudrais vous dire maintenant que la justice est passée, l'émotion du Gouvernement et la mienne devant toutes ces vies gâchées. Des vies ont été brisées, l'un des mis en examen s'est même suicidé en prison, des familles ont éclaté, des réputations ont été durablement mises à mal, des enfants ont été privés de leurs parents.
Qu'y a-t-il de pire que de ne pas voir grandir son enfant lorsque l'on est privé de liberté par la force d'une justice injuste ? Ce que l'on a fait subir à ces 14 personnes est insupportable.
En tant que Ministre de la Justice, je présente mes excuses à tous les acquittés et à leurs familles. Ce ne sont pas les excuses d'un homme. Ce sont les excuses de l'institution judiciaire que je représente. Il est important que je le dise, ici, publiquement.
La faute a été publique, publique doit être la réparation.
Mais ces excuses, je les présenterai également, de vive voix, dans quelques jours ou quelques semaines aux acquittés. Comme l'avait fait mon prédécesseur, je leur propose, en effet, de les recevoir à la Chancellerie. Cette invitation s'étendra à l'ensemble des acquittés en première instance et en appel. J'ai pu observer, en effet, la solidarité qui les a unis pendant toute la procédure.
Bien évidemment la réparation doit également être financière, même si ce n'est pas l'essentiel. Tout ce qui a été fait pour les acquittés de Saint-Omer le sera aussi pour ceux de Paris.
Mais personne ne peut imaginer que des indemnisations, aussi justes soient-elles, suffisent à solder un tel désastre judiciaire.
Cette affaire a révélé de graves dysfonctionnements judiciaires. Certains sont peut-être susceptibles de constituer des fautes. Tous appellent des réponses rapides et adaptées.
Je veux que les Français sachent que je suis décidé à aller au fond des choses.
Le Président de la République, dès qu'a été connue la décision de la cour d'assises d'appel de Paris, a demandé de saisir l'inspection générale des services judiciaires.
En accord avec le Premier ministre, je viens de signer la lettre de mission.
Dans le respect de l'indépendance de la magistrature et donc sans qu'il soit porté d'appréciation sur le fond même des décisions juridictionnelles, il convient que l'inspection fasse toute la lumière sur les circonstances dans lesquelles cette procédure s'est déroulée.
Il faut, en effet, rechercher les fautes ou les insuffisances professionnelles qui sont, le cas échéant, à l'origine de ce désastre. Les investigations de l'inspection doivent porter sur toute la chaîne judiciaire.
J'ai conscience qu'une telle inspection est sans précédent. J'ai néanmoins décidé de la demander compte tenu de l'extrême gravité de cette affaire.
Je veux comprendre pour mieux prévenir le renouvellement de telles erreurs.
J'attends les premières conclusions de cette inspection dès le mois de février prochain.
J'en tirerai immédiatement toutes les conséquences, y compris, le cas échéant, par la saisine du Conseil Supérieur de la Magistrature, organe disciplinaire des magistrats.

En accord avec le Premier Ministre, je vais également saisir, conjointement avec mes collègues de l'Intérieur et de la Santé, nos trois inspections générales afin qu'une réflexion commune soit engagée sur les modalités du signalement et de la prise en charge aux plans social, policier et judiciaire des suspicions ou des dénonciations de violences sexuelles sur des mineurs.
Personne ne doit, en effet, oublier qu'il y a dans cette affaire de petites victimes dont la protection reste l'un de mes premiers soucis.
Nous en tirerons bien sûr toutes les conséquences comme j'ai décidé de tirer celles des travaux de la commission réunie à la suite du premier procès d'Outreau et présidée par le Procureur Général VIOUT.
D'ores et déjà des conséquences ont été tirées par voie de circulaire, s'agissant notamment du recueil de la parole des enfants, d'autres le seront dans les semaines qui viennent par un décret et un projet de loi.
Dans le cadre de ce projet de loi, je proposerai notamment à la représentation nationale :
- des règles qui permettront un recours plus systématique à la co-saisine des juges d'instruction dans les dossiers complexes ou difficiles.
- La possibilité pour la chambre de l'instruction de procéder à une analyse complète et publique du dossier, à chaque fois qu'il y aura détention provisoire et que celle-ci aura duré six mois.
Cette dramatique affaire est une tache sur la justice. Mais elle n'est pas toute la justice.
Dans la plupart de ses dossiers, la Justice Française fonctionne bien. La très grande majorité des magistrats français sont des femmes et des hommes de conscience et de compétence.
Mais la justice française souffre de deux maux contre lesquels il est impératif de lutter et je souhaite que tous les magistrats le comprennent :
- plus encore que beaucoup d'autres institutions, la justice française peine à se remettre en cause ;
- elle a du mal, ensuite à sanctionner les magistrats qui ont manqué à leurs devoirs.
Vous savez que le Chef de l'Etat m'a chargé d'une mission de réflexion sur la responsabilité des magistrats. Je lui remettrai mes conclusions au cours des prochaines semaines après les avoir soumises, comme il me l'a demandé au Conseil Supérieur de la Magistrature.
- d'ores et déjà je proposerai que les erreurs grossières et manifestes d'appréciation soient sanctionnées, à côté des fautes disciplinaires classiques. Cette proposition a déjà été avancée par le Conseil de l'Europe, pour lequel l'erreur grossière d'appréciation traduit une absence fautive de professionnalisme, quant elle est d'une gravité particulière.
- je proposerai également de mettre en place une procédure qui conduise la justice en cas de dysfonctionnement judiciaire majeur, à réexaminer ses propres pratiques.
Mesdames et Messieurs,
Le dossier dont nous venons de connaître l'épilogue judiciaire est dramatique pour les personnes qui ont été injustement poursuivies. Il est aussi dramatique pour les petites victimes que nous ne devons pas oublier.
Mais il est également dramatique parce qu'il risque d'affecter la confiance que les français doivent avoir dans leur justice.
C'est parce qu'il est de ma responsabilité de Garde des Sceaux de préserver et de renforcer cette confiance que je m'engage aujourd'hui à tirer très rapidement, dans la sérénité, mais avec fermeté tous les enseignements que ce dossier implique."

Annexe A 128

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

Villepin promet une "réparation" aux acquittés
Invité sur France 3 jeudi soir, le Premier ministre a déclaré que "l'Etat doit réparer" le "gâchis judiciaire" de l'affaire d'Outreau. Il recevra les six acquittés dans les "prochains jours".

Dominique de Villepin a promis jeudi soir 1er décembre une "réparation rapide" aux six accusés du procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau, qui ont été acquittés par la cour d'assises de Paris. "L'Etat doit bien sûr réparer, la réparation sera rapide (...) Je recevrai personnellement l'ensemble de ceux qui ont été injustement accusés, je les recevrai avec le ministre de la Justice, Pascal Clément, dans les tous prochains jours", a déclaré le Premier ministre sur France 3.
Exprimant son "émotion" devant "un tel drame, un gâchis judiciaire", Dominique de Villepin a voulu reconnaître "au nom du gouvernement, au nom de l'Etat, la faute qui a été commise".
Il a promis la vérité aux six personnes injustement accusées et à leurs proches. "Le président de la République a souhaité que des instructions soient immédiatement lancées".
Deux juges d'instruction
Il faut ensuite "mieux reconnaître les responsabilités, celles des magistrats, de tous ceux qui ont pu concourir à ce qu'une faute soit éventuellement commise. Nous devons faire des propositions, le garde des Sceaux étudie la possibilité de reconnaître une erreur manifeste, une appréciation qui serait décidée par le Conseil supérieur de la magistrature", a précisé le Premier ministre.
"Pour l'avenir, si nous voulons avoir véritablement des garanties, c'est une proposition de Pascal Clément, il faut qu'il n'y ait peut-être non pas un seul juge d'instruction mais deux, une cosaisine dans des affaires qui sont trop complexes et qui méritent que plusieurs personnes se penchent sur de tels dossiers", a-t-il ajouté.
"Tirer toutes les leçons"
"L'Etat doit bien sûr réparer et la réparation sera rapide", a-t-il promis. Par ailleurs, "nous voulons aussi solennellement marquer vis-à-vis de ceux qui ont souffert notre volonté de tirer toutes les leçons". Et Dominique de Villepin veut d'abord connaître "la vérité": "le président de la République a souhaité que des inspections soient immédiatement lancées", a-t-il rappelé.
Le chef du gouvernement souhaite aussi "faire des propositions" afin de "mieux reconnaître les responsabilités: celle des magistrats, de tous ceux qui ont pu concourir à ce qu'une faute soit éventuellement commise". Le garde des Sceaux Pascal Clément "étudie la possibilité de reconnaître une erreur manifeste d'appréciation, qui serait décidée par le Conseil supérieur de la magistrature", a-t-il expliqué.
Dominique de Villepin a également suggéré "qu'il y ait peut-être non pas un seul juge d'instruction mais deux, une co-saisine, dans des affaires qui sont trop complexes et qui méritent véritablement que plusieurs personnes se penchent sur de tels dossiers".

Annexe A 129

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

Les réactions des six acquittés

Voici les principales réactions jeudi 1er novembre des six acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau à l'issue de la décision de la cour d'assises d'appel de Paris.
-Dominique Wiel, prêtre ouvrier: "Je n'ai pas compris pourquoi c'était si long", a-t-il déclaré à propos des délibérations qui ont duré plus de sept heures et demie. Concernant une rencontre avec le garde des Sceaux: "Je ne suis pas sûr d'y aller". Si le ministre veut me voir, il n'a qu'à venir à Outreau".
-Daniel Legrand: "Voilà, ça y est, c'est fini, ça m'a coupé les jambes". "C'est un soulagement. J'étais impatient que le verdict tombe. Je vais regarder droit devant moi. Je vais laisser tous mes mauvais souvenir dans ce tribunal".
-Alain M., huissier: "Après les réquisitions d'hier, c'est un soulagement, c'est une libération. Maintenant, il faut que j'accède au chemin du pardon". "J'ai trois enfants, cette affaire les a détruits (...) On n'a jamais protégé mes enfants, jamais". "Cette affaire aussi a fait éclater mon couple".
-Thierry Dausque: "Ca fait cinq ans que j'attends cela. Je vais reprendre une vie normale. Je vais essayer de récupérer mon fils".
-Franck L.: "Demain ça va être un pas long, douloureux, essayer de reconstruire ma petite famille. Ca va être dur de revoir et récupérer mes enfants, de reprendre une vie de famille normale".
-Sandrine L., épouse de Franck: "C'est le soulagement total. Mais bon, tout sera fini quand j'aurai récupéré mes quatre enfants (...) On est fatigué de tout ça, on aimerait bien oublier un peu. On sait qu'on n'arrivera pas à oublier la totalité mais essayer au moins de tourner un peu la page".

Annexe A 130

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

Création d'une commission d'enquête parlementaire
Elle aura pour mission de faire la lumière sur "les dysfonctionnements de la justice au procès d'Outreau".

Le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré a annoncé jeudi soir 1er décembre à l'occasion d'un déplacement à Lyon la création d'une commission d'enquête parlementaire sur "les dysfonctionnements de la justice au procès d'Outreau".
Les six accusés de l'affaire de pédophilie d'Outreau ont été acquittés jeudi par la cour d'assises d'appel de Paris. Cet acquittement avait été réclamé la veille par le ministère public. Le ministre de la Justice Pascal Clément a présenté les "excuses de l'institution judiciaire" aux acquittés.
Le garde des Sceaux a par ailleurs annoncé la saisine de l'inspection générale des services judiciaires afin de rechercher "les fautes ou les insuffisances professionnelles qui sont, le cas échéant, à l'origine de ce désastre".

Annexe A 131

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

Les excuses de la République aux six acquittés
Le Garde des Sceaux a présenté les "excuses de l'institution judiciaire" aux six derniers acquittés de l'affaire. Il a annoncé l'ouverture d'une triple enquête -judiciaire, policière, sociale.

Une salve d'applaudissements a accueilli jeudi 1er décembre l'acquittement des six accusés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, rejugés depuis quatre semaines par la cour d'assises d'appel de Paris.
Cet acquittement, réclamé la veille par le ministère public, constitue l'épilogue d'un dossier hors norme. Le ministre de la Justice Pascal Clément, lors d'un point presse à la Chancellerie, a présenté les "excuses de l'institution judiciaire" aux acquittés.
A l'énoncé du verdict, ces derniers ont fondu en larmes et se sont précipités dans les bras de leurs avocats. Quelques-uns ont même serré la main de l'avocat général.
Au total, treize des dix-sept accusés ont été acquittés, dont sept par la cour d'assises du Pas-de-Calais en juillet 2004. Mercredi, le ministère public a abandonné les charges contre les six accusés, dont deux uniquement étaient rejugés pour viols, les autres étant poursuivis pour des délits d'agression sexuelle et corruption de mineurs.
"La justice a triomphé"
Certains des accusés ont passé entre trente mois et trois ans en détention provisoire dans une affaire qui aura été, selon l'avocat général, "un mille-feuille de petites erreurs, un mille-feuille de mauvais fonctionnements, un mille-feuille d'inattention".
"Nous n'avons pas plaidé, mais la justice a triomphé. Ils sont acquittés. Ils sont réhabilités. Nous sommes fiers d'eux", a déclaré Me Jean-Louis Pelletier, l'un des avocats de Dominique Wiel, parlant au nom de la défense.
Une heure après la décision de la cour d'assises de Paris, Pascal Clément a présenté "en tant que ministre de la Justice (ses) excuses à tous les acquittés et à leur famille". Il a annoncé avoir saisi, à la demande du président Jacques Chirac, l'Inspection générale des services judiciaires afin de faire "toute la lumière sur les circonstances dans lesquelles cette procédure s'est déroulée".
L'Inspection devra "rechercher les fautes ou insuffisances professionnelles qui sont, le cas échéant, à l'origine de ce désastre".
Radiation d'un expert
Les quatre semaines d'audience ont montré l'inanité des charges pesant sur les cinq hommes et la femme jugés en appel à Paris. Les enfants qui accusaient l'abbé Dominique Wiel se sont rétractés. Ensuite Myriam B., principale accusatrice et condamnée définitivement à 15 ans de réclusion criminelle, a mis hors de cause les six accusés.
Les experts qui ont réalisé les expertises des enfants se sont décrédibilisés devant la cour. Les enquêteurs ont fait part, pour la première fois, de leurs doutes -qu'ils n'avaient jamais exprimés publiquement. Cette banale affaire d'inceste sur fond de misère sociale a brisé la vie familiale, professionnelle et sociale de treize personnes qui ont passé de 18 mois à trois ans de détention provisoire.
Par ailleurs, le ministre de la Justice Pascal Clément a demandé la radiation d'un expert psychologue, qui avait expliqué au moment du procès en appel que "quand on paye des expertises au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage".
"Ce n'est pas tolérable", a répondu Pascal Clément, "j'ai demandé la radiation de cet expert".
"Ca serait quand même étrange que ce soit les lampistes qui payent", a réagi l'expert en question. Il a expliqué que les "conditions dans lesquelles on travaille sont des conditions extrêmement difficiles avec très peu de moyens". Selon lui, "le tarif des expertises psychologiques n'a pas changé en France depuis 25 ans".
L'expert avait jugé crédibles les récits de quatre enfants d'Outreau accusant d'abus sexuels plusieurs dizaines de personnes, évoquant des meurtres imaginaires et disant avoir été violés par des moutons et des cochons dans une ferme en Belgique. A la cour d'assises, l'expert a reconnu avoir utilisé pour les quatre enfants soumis à ces expertises les mêmes conclusions, au mot près et à la faute de frappe près.
Au procès de Paris, une autre psychologue a été mise en cause après avoir soutenu à la barre qu'une "musaraigne à grosse queue" dessinée par un enfant était un indice d'abus sexuels.
Les acquittés indemnisés
Les accusations délirantes des enfants de Myriam B., relayées par cette dernière, ont été prises pour argent comptant par le juge d'instruction Fabrice Burgaud et le parquet qui ont cru en l'existence d'un réseau international de pédophilie. Qui n'a jamais existé.
"Ca fait cinq ans que j'attends ça. Je vais pouvoir reprendre une vie normale", a murmuré Thierry Dausque,

encore sonné par la décision.
Les sept premiers acquittés ont reçu une indemnisation forfaitaire pour leur incarcération provisoire et la faute lourde de la justice. Pascal Clément a déclaré jeudi que "la faute a été publique, publique doit être la réparation".
Après le verdict, les acquittés et leurs avocats sont restés de longues minutes sur les marches de l'escalier menant à la cour d'assises, entourant Lydia Mourmand qui tenait dans ses bras le portrait de son frère, François Mourmand, mort en détention pendant l'enquête.

Annexe A 132

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

REVUE DE PRESSE

Le procès en appel d''Outreau

Les commentaires de la presse vendredi 2 décembre après l'acquittement des six accusés au procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau.

LA VOIX DU NORD
Jean-Michel Bretonnier

"On évoque deux juges au lieu d'un à l'occasion des instructions difficiles. Un, deux ou trois, est-ce vraiment là le problème ? Le juge d'instruction, dans l'affaire d'Outreau, n'était pas seul au monde, il était l'un des maillons d'une chaîne. Ce n'est pas une institution qui a sombré. Ce sont des hommes qui ont manqué à leur mission. Ils détiennent un pouvoir terrifiant, celui de juger leurs semblables. De les livrer à la vindicte publique, de les enfermer, de les priver de leurs enfants, de leurs droits. De briser leur vie. Ils ont eu le courage d'accepter une telle responsabilité. Ils devraient avoir, leur carrière durant, celui d'imaginer pouvoir se tromper et celui de le reconnaître. Ils devraient avoir le courage de considérer que leurs pairs peuvent se tromper et celui de le dire. Ils ne l'ont pas eu. (...) Ce n'est pas l'organisation actuelle de l'institution qui a ruiné ces vies. Ce sont l'arrogance, l'entêtement, l'enfermement dans ses certitudes de l'un ; la paresse intellectuelle, le conformisme, l'esprit de corps des autres.3

LA PRESSE DE LA MANCHE
Jean Levallois

"Au bout du compte, c'est fait ! Ils sont enfin acquittés. Leur honneur leur est rendu, la France entière sait qu'ils ne sont pas coupables. Le ministre de la Justice, Pascal Clément, leur a, à son tour, présenté les excuses de l'institution qu'il représente, et a ordonné trois enquêtes sur les dysfonctionnements qui ont conduit à ce fiasco grandiose encore inégalé. Avant toute chose, il importe de faire l'autopsie de cette invraisemblable déraillement judiciaire pour bien comprendre comment, par petits dérapages successifs, on en est arrivé là. La Justice a besoin d'indépendance. Ne revenons pas là-dessus. Mais il lui faut être responsable et s'imposer à elle-même la rigueur qu'elle exige des autres. Il ne s'agit pas de trouver un bouc émissaire. Il s'agit de revoir, de fond en comble, les dérapages possibles pour trouver le moyen de les éviter. Ce n'est pas de se tromper qui est le plus grave. C'est de refuser de l'admettre. La Justice française, hier, a eu le courage de reconnaître son erreur."

L'UNION
Hervé Chabaud

"Bien sûr, les victimes vont être indemnisées. Et alors? L'argent seul peut-il réparer cette humiliation d'avoir été accusé de pédophilie, brisé dans son humanité, traîné dans la boue à tort ? L'argent peut-il sauver ceux qui ont perdu famille et dignité avant d'être réhabilités ? Peut-il faire oublier les barreaux des prisons, la privation des libertés, les enfants placés ? Est-il le sésame pour se reconstruire moralement, avoir droit à sa juste place dans la société, être regardé normalement par les autres ? Qu'une fois la salle d'assises refermée, le garde des Sceaux réclame une triple enquête sur les dysfonctionnements accumulés est un minimum. Parce qu'il y a des responsabilités à fixer et qu'on ne peut pas se dérober au simple prétexte qu'il y a eu un raté. (...) Cette fois, l'Etat ne se défausse pas par son silence ou son indifférence. Il prend en compte l'immense détresse de ces victimes marquées du sceau de la honte. Il veut comprendre pour empêcher des répétitions tragiques."

L'EST REPUBLICAIN
Pierre Taribo

"LA justice par la voix du garde des Sceaux fait son mea culpa. C'est la moindre des choses. Le problème, c'est qu'on n'y croit guère. D'ailleurs on n'accorde aucun crédit aux enquêtes en vase clos annoncées par Pascal Clément. Heureusement pour rééquilibrer les choses et empêcher qu'elles soient examinées en

famille, la création de la commission d'enquête parlementaire va contribuer à la recherche de la vérité. Encore faut-il qu'elle puisse effectuer un vrai travail en dehors de toute velléité de régler des comptes avec les juges. Incorrigible, la justice n'a tiré aucune leçon des mauvaises fièvres de l'affaire Allègre. Après cette histoire nauséabonde, on avait assuré qu'un peu plus d'ordre et de sérénité seraient mis dans la pratique judiciaire. Des inspections étaient annoncées. Des mesures salutaires promises. Résultat ? Strictement rien !"

L'ALSACE
André Schlecht

"L'institution judiciaire n'est pas la seule à avoir matière à introspection. La presse peut elle-même propager des convictions infondées. Combien d'accusations - nominatives - sont-elles lancées et détaillées sur la foi de mystérieuses "sources proches du dossier", au point que l'opinion confond acte d'accusation et verdict ! Les protestations d'innocence des suspects ne font alors qu'une ligne. Certaines présentations initiales du dossier Outreau sont éclairantes. Le désir de l'opinion de connaître la vérité, souvent exacerbé par le sentiment qu'on veut la lui cacher, et l'ambition des médias de la lui servir au plus vite, ne doivent pas faire fi de la complexité à laquelle toute investigation peut se heurter. (...) La première leçon de l'affaire d'Outreau est peut-être un rappel à l'humilité."

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

"Les acquittés d'Outreau seront reçus dans les prochains jours par le Premier ministre et le Garde des Sceaux. Ainsi connaî- tront-ils les ors des palais de la république après avoir croupi dans l'ombre de ses cachots. Et voilà comment un massacre judiciaire tournera au "sacre des innocents". Mais il ne faudrait surtout pas qu'une trop démonstrative et ostensible compassion tienne lieu de réparation et fasse oublier les problèmes de fond. Qu'on nous permette de dire que l'accompagnement triomphal des acquittés d'Outreau nous choque tout autant que leur retentissante incarcération. Une bonne justice doit se tenir à l'abri de ce tintamarre auquel beaucoup ont concouru. (...) Sans la loi sur la présomption d'innocence du 15 juin 2000 prévoyant la possibilité de faire appel d'un verdict d'assises, six "innocents" purgeraient aujourd'hui un emprisonnement inique. On avait beaucoup critiqué à l'époque cette loi Guigou qui promettait un encombrement des tribunaux et une surcharge de travail pour les juges. Il est permis de mesurer aujourd'hui combien il est nécessaire de se donner les moyens d'éviter l'erreur judiciaire."

NORD-ECLAIR
Jules Clauwaert

"Un autre procès est commencé : celui d'un appareil au sein duquel se sont enchaînés des dysfonctionnements tels que des sommités en toge rouge sont venues les dénoncer. (...) Le jeune juge d'instruction est un coupable idéal. Mais quid du juge des libertés et de la détention, du Parquet de Boulogne, de la chambre d'accusation qui a "tamponné" les maintiens en détention provisoire ? Quid de la présomption d'innocence ? Faisons bonne mesure. (...) Les médias ne faisaient pas non plus dans les précautions excessives, ni dans les analogies, quand un chauffeur de taxi devenait un "notable", et le "prêtre-ouvrier" un figurant qui pigmentait le tableau des horreurs. (...) Il reste que la séparation des pouvoirs, donc l'indépendance judiciaire, constitue l'un des "fondamentaux" de la République et encore, que dans l'application des lois, le discernement s'impose dans toute décision de justice."

LA PROVENCE
Gilles Dauxerre

"Ce n'est pas seulement l'inconséquence d'un obscur juge d'instruction qui a conduit à ce désastre, mais c'est le fonctionnement même de toute l'institution judiciaire. Une institution qui a toujours peiné à reconnaître ses erreurs et à se remettre en cause. Une institution que les citoyens ne craignent plus pour sa sévérité, mais pour son aveuglement. (...) l'instruction va être réformée, la détention provisoire plus contrôlée, et les affaires de pédophilie mieux maîtrisées.Le juge d'instruction, jadis qualifié "d'homme le plus puissant de France", ne sera désormais plus aussi seul.Restera quand même à s'interroger, pour la modifier, sur la procédure inquisitoriale qui a toujours cours en France. La fameuse présomption d'innocence n'est souvent qu'un leurre qui cache une vraie présomption de culpabilité, alimentée par le culte policier et judiciaire de l'aveu, spontané ou arraché.La Justice a besoin d'être profondément rénovée afin de répondre à ce besoin de justice si fortement exprimé ces temps-ci."

LA LIBERTE DE L'EST
Gérard Noel

"Tirer la leçon de cette affaire peu reluisante constitue bien évidemment une priorité pour la justice dont l'image a été particulièrement écornée. Sur la demande du garde des Sceaux, la Chancellerie a rédigé un avant-projet de loi qui a pris en compte les errements d'Outreau pour éviter la récidive. La volonté officielle affichée est d'"améliorer l'équilibre et la célérité de la procédure pénale". C'est bien le moins. (...) Dans l'arsenal proposé, les mesures les plus novatrices sont l'examen plus régulier de dossiers pour lesquels des accusés sont en détention provisoire et la saisine de plusieurs juges d'instruction sur un même dossier à la demande de l'une des parties ou du ministère public. Comment laisser en effet à un homme seul un pouvoir de décision qui pèse avec tant de poids sur le sort des justiciables ?
Même si le ministre veut que désormais des sanctions soient prises, il serait vain de faire du magistrat instructeur le bouc émissaire d'un naufrage collectif. "

Annexe A 133

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2005

Chronologie

Voici une rétrospective des principaux événements dans l'affaire de pédophilie d'Outreau.

2000
- Décembre : Les services sociaux de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) signalent des soupçons d'abus sexuels sur des enfants par leurs parents à Outreau.

2001
- Février : Ouverture d'une information judiciaire pour viols et agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme.
Thierry et Myriam Delay sont mis en examen et écroués. Sept autres personnes, dont une boulangère ambulante, sont écrouées en mars, avril et mai.

- Novembre : Arrestation de six nouveaux suspects, dont un huissier et son épouse, un chauffeur de taxi et un prêtre-ouvrier. Une vingtaine d'enfants victimes sont identifiés, dont ceux de trois couples mis en examen.

2002
- Juin : Un ferrailleur de 33 ans, suspect, meurt en prison.

2003
- Juillet : 17 personnes sont renvoyées aux assises malgré une demande de non-lieu du juge pour le mari de la boulangère et du procureur pour la femme de l'huissier.

2004
- 4 mai : Ouverture du procès.

- 5 au 17 mai : Deux des principales accusées Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent les viols et impliquent les autres accusés.

- 10 mai : Thierry Delay avoue le viol de ses enfants après trois ans de dénégations et disculpe tous les autres accusés, sauf sa femme.

- 18 mai : Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent avoir menti et disculpent 13 des 17 accusés.

- 27 mai : La cour accepte de remettre en liberté sous contrôle judiciaire sept accusés qui clament leur innocence.

- 24 juin : L'avocat général requiert dix condamnations et sept acquittements notamment pour le chauffeur de taxi et la boulangère.

- 2 juillet : La cour d'assises acquitte sept des 17 accusés et condamne notamment Thierry et Myriam Delay à 20 et 15 ans de réclusion criminelle.
Le ministre de la Justice Dominique Perben exprime ses "regrets" aux personnes acquittées.
Six des dix condamnés font appel.

- 27 septembre : Les sept acquittés demandent à l'Etat de reconnaître une "faute lourde". Une provision de 100.000 euros chacun leur est accordée.

2005

- 21 avril : Report du procès en appel après l'ouverture d'une nouvelle enquête sur une possible homonymie entre l'un des accusés Daniel Legrand et "Dany" dit "le grand", un habitant d'Outreau.

- 7 novembre : Le procès en appel des six condamnés s'ouvre devant la cour d'assises de Paris, après un renvoi de l'audience, le 3, en raison de l'hospitalisation de l'un des accusés.
Dans un courrier remis à la cour d'assises, Thierry Delay proclame que les six accusés "sont tous innocents".

- 10 novembre : L'un des principaux enquêteurs reconnaît devant la cour avoir eu des "doutes" sur les dénonciations des enfants.

- 16 novembre : Les accusations de viols qui pesaient depuis plus de quatre ans contre l'abbé Dominique Wiel s'effondrent avec la rétractation des deux enfants qui le mettaient en cause.

- 18 novembre : La principale accusatrice de l'affaire, Myriam Badaoui, avoue avoir "menti" et disculpe les six accusés.

- 30 novembre : L'avocat général Yves Jannier requiert l'acquittement des six accusés. Le procureur général de la cour d'appel de Paris Yves Bot exprime ses "regrets" aux accusés.

- 1er décembre : les six accusés sont acquittés. Le Garde des Sceaux leur présente les "excuses de l'institution judiciaire". Il a annoncé l'ouverture d'une triple enquête -judiciaire, policière, sociale.

Annexe A 134

SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2005

REVUE DE PRESSE

Le scandale d'Outreau

La presse française revient samedi 3 décembre 2005 sur les suites de l'acquittement de six personnes dans le procès en appel d'Outreau.

LE MONDE
"(...) La religion de l'aveu, qui constitue encore l'un des ressorts principaux de la justice pénale française, est la grande coupable de ce naufrage. Les juges ont cru et validé la parole des enfants accusant les adultes de pédophilie. Ils ont accepté avec faveur les confessions les plus abracadabrantesques des adultes broyés par la mécanique judiciaire. Ils se sont détournés de la quête résolue de preuves matérielles. La solitude du juge d'instruction est une piètre excuse et surtout un mythe. (...) Enfin, autant que de l'aveu, le juge devrait se méfier de l'air du temps, de l'opinion publique, cette 'garce' selon le mot célèbre d'un avocat. Dans le dossier d'Outreau, l'ombre portée de l'affaire Dutroux aura joué un rôle considérable. Au-delà de la justice, c'est tout un corps social et son imaginaire qui s'étaient mobilisés contre le spectre, réel ou supposé, de la pédophilie. Au risque de l'aveuglement."

LE REPUBLICAIN LORRAIN
Philippe Waucampt
"(...) Si Outreau marque une césure dans l'histoire judiciaire française, c'est par la rupture que l'institution semble vouloir marquer par rapport à sa pratique antérieure et à la conception qu'elle a toujours eue d'elle-même. Jusqu'ici, la justice était souveraine. Donc aussi peu sujette à discussion que l'infaillibilité pontificale. Ce qui a longtemps donné le degré unique de juridiction des assises dont le verdict, jusqu'en 2000, ne pouvait être contesté par aucune procédure en appel. (...) Ce qui tend à démontrer qu'en se remettant aujourd'hui en cause, la justice, qui a surtout besoin de sérénité, ne se prépare pas un avenir facile à l'heure du règne de l'audimat et de la dictature de l'émotion."

LA MARSEILLAISE
Nadjib Touaibia
"(...) Force est de constater que le climat ambiant n'aide pas à sa sérénité, exerçant toutes sortes de pressions, de l'empilement des délits à l'atteinte aux garanties des justiciables - dont la présomption d'innocence- en passant par l'emballement médiatique. Après les excuses officielles et la compassion, ce sont là autant d'éléments qui méritent d'être pris en compte dans la recherche des responsabilités. Sauf à vouloir expédier l'affaire en recherchant un ou plusieurs boucs émissaires. Pour l'instant, cette tentation semble malheureusement bel et bien présente, qui suscite, à juste titre, la méfiance d'une partie de la magistrature."

Annexe A 135

SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2005

Outreau : les Lavier retrouvent leurs enfants
Un juge a rendu la garde de leurs deux derniers enfants à Franck et Sandrine Lavier, acquittés jeudi.

Le juge des enfants, saisi en urgence, a rendu vendredi 2 décembre à Franck et Sandrine Lavier, acquittés jeudi dans le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau, leurs deux derniers enfants, dont la garde leur avait été retirée, a-t-on appris auprès de l'avocat de Mme Lavier.
Après le verdict de la cour d'assises de Paris, les avocats des époux Lavier ont demandé vendredi que le plein exercice des droits parentaux soit rétabli. "Le juge qui suit ces deux enfants depuis des années a statué immédiatement, à notre demande", a fait savoir Me Philippe Lescène.
Ces deux enfants avaient été placés en 2001 après l'arrestation des parents pour l'instruction de cette affaire de pédophilie.
En première instance, Franck Lavier, libéré en mai 2004, au cours du procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, avait été condamné à six ans d'emprisonnement. Sandrine Lavier, libérée peu avant le procès, avait été condamnée à trois ans d'emprisonnement avec sursis.

Annexe A 136

MARDI 6 DÉCEMBRE 2005

Villepin promet de se rendre à Outreau
Invité par l'abbé Wiel, le Premier ministre va venir "pour réhabiliter la population à ses propres yeux".

Dominique de Villepin a promis de se rendre "prochainement" à Outreau (Pas-de-Calais), ont déclaré plusieurs acquittés d'Outreau à leur sortie d'une rencontre à Matignon avec le Premier ministre.
Invité par l'un d'eux, l'abbé Dominique Wiel, il a répondu positivement, sans toutefois donner de calendrier précis. Il va venir "pour réhabiliter la population d'Outreau à ses propres yeux", a dit l'abbé.
L'abbé Dominique Wiel, Roselyne Godard, Karine Duchochois, Odile Marécaux, Daniel Legrand père et fils, Thierry Dausque, Franck Lavier, Pierre Martel, Alain Marécaux, Sandrine Lavier, Christian Godard, David Brunet étaient arrivés en groupe, à pied, à Matignon.
Lydia Mourmand a également été reçue au nom de son frère, François, lui aussi accusé dans cette affaire et mort en détention en juin 2002.
Les acquittés étaient accompagnés de leurs avocats.
Chacun d'entre eux a reçu lundi une lettre du président Jacques Chirac dans laquelle le chef de l'Etat leur a présenté "regrets et excuses".
"Au nom de la justice dont je suis le garant, je tiens à vous présenter regrets et excuses devant ce qui restera comme un désastre judiciaire sans précédent", écrit le président de la République dans cette lettre.
Réformes
Jacques Chirac qui évoque les trois enquêtes sur d'éventuels dysfonctionnements de la justice, de la police et des services sociaux, écrit qu'il "veillera personnellement à ce que soient tirées toutes les conséquences de ces enquêtes et que soient prononcées les sanctions qui s'avèreront justifiées".
"De même, les réformes qui s'imposent seront mises en oeuvre pour que jamais un tel drame ne se reproduise", ajoute le président dans cette lettre reçue notamment par des acquittés du dernier procès en appel à Paris, l'abbé Dominique Wiel, Thierry Dausque, Daniel Legrand fils, et du procès de première instance en 2004 à Saint-Omer (Pas-de-Calais), Odile Marécaux et Daniel Legrand père.

Annexe A 137

MARDI 6 DÉCEMBRE 2005

Les juges d'instruction inutiles pour les avocats
Les avocats des acquittés proposent la suppression de la fonction du juge d'instruction et plaident pour un système à l'anglo-saxonne.

Les onze avocats des treize personnes acquittées dans l'affaire de pédophilie d'Outreau proposent mardi 6 décembre de supprimer la fonction de juge d'instruction et d'instaurer un système "accusatoire" à l'anglaise.
"Epaulé par ses pairs, (le juge) Burgaud a su tenir la défense à distance, servir sa conviction jusqu'à l'absurde, auréolé de son statut de magistrat impartial, instruisant à charge et à décharge", disent-ils dans une lettre ouverte au garde des Sceaux publiée dans *Le Figaro*.
"Cette 'fiction équitable' n'est en réalité que la conviction d'un homme dont les pouvoirs et leur exercice sont devenus incompatibles avec l'idée que nous nous faisons de la démocratie judiciaire", estiment-ils.
"Le député Georges Fennec, ancien juge d'instruction lui-même, a raison de demander la suppression du juge d'instruction ainsi que l'abandon du système inquisitoire écrit, secret et non contradictoire."
Investigation de la défense
Le député UMP, qui a déposé la semaine dernière une proposition de loi dans ce sens, se dit soutenu par 41 députés. La commission d'enquête parlementaire créée sur l'affaire Outreau devrait aussi examiner cette question.
Défendue de longue date par de nombreux avocats, l'idée est de confier les pouvoirs d'enquête à la police et aux procureurs, comme au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, tout en accordant de larges pouvoirs d'investigation à la défense.
Pour ses partisans, ce système est jugé plus équilibré que l'actuel. Ils déplorent en effet que le juge d'instruction, censé instruire à la fois pour la défense et l'accusation, se transforme trop souvent en accusateur-bis.
Corruption
A l'inverse, les partisans de la fonction de juge d'instruction (indépendant du pouvoir par son statut) estiment qu'elle a permis de révéler la corruption politico-financière, que les procureurs (nommés en conseil des ministres) seraient, selon eux, moins enclins à poursuivre.
Les avocats d'Outreau proposent aussi de réformer le régime d'agrément des experts judiciaires, soumis actuellement aux seuls parquets généraux, de revoir les procédures devant les chambres de l'instruction et les modes de recueil des accusations d'enfants.
"Après les regrets, les excuses, (nous souhaitons) la réforme, la vraie, celle que nous attendons depuis si longtemps et dont nous avons besoin", écrivent-ils.

Annexe A 138

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2005

"On développe le recours au juge unique"
par Côme Jacqmin, secrétaire général du Syndicat de la Magistrature.

Le ministre de la Justice Pascal Clément a évoqué mercredi le fait que la détention provisoire devait être "l'exception et non plus la règle". Comment rendre juridiquement exceptionnelle cette mesure?
- Déjà en abrogeant une série de lois votées par l'actuelle majorité, telles que la Loi Perben I, la Loi Perben II et la loi sur la récidive. Toutes ces lois ont remis en cause le fait que la personne accusée d'avoir commis une infraction doit normalement rester libre jusqu'à son procès. C'est ce qu'on appelle la présomption d'innocence.
Ensuite, il faut même aller plus loin en remettant en cause certains des critères qui permettent aujourd'hui de justifier un placement en détention provisoire.
Enfin on pourrait imaginer de confier la responsabilité du placement en détention provisoire à une juridiction composée de plusieurs juges. C'est absolument le contraire de ce qui se passe aujourd'hui où l'on développe le recours au juge unique.
La suppression de la fonction de juge d'instruction a été évoquée. Quels changements cela provoquerait dans le système judiciaire français?
- Cela signifierait passer d'un système inquisitoire à un système accusatoire. Le procès se déroulerait alors entre la défense et l'accusation devant un juge qui jouerait un rôle d'arbitre. Cette mesure impliquerait d'autre part des changements fondamentaux, notamment dans les moyens alloués à la défense et par rapport au statut du parquet. Ca nécessiterait que le parquet devienne indépendant. L'existence du juge d'instruction se justifie actuellement car il s'agit d'un juge indépendant qui doit diriger une enquête à charge et à décharge. Au contraire les parquets sont aujourd'hui dans une dépendance complète vis à vis de la chancellerie. La loi Perben II a considérablement renforcée ce contrôle des parquets par la chancellerie.
Une proposition de création d'une commission d'enquête parlementaire à la suite de l'affaire Outreau fait l'objet d'un débat public à l'Assemblée aujourd'hui. Quelle est sa spécificité?
- Ce projet s'explique compte-tenu des enjeux de cette affaire. Elle est mise en place pour pointer les dysfonctionnements de la justice, de la même manière que les différentes missions d'enquêtes administratives de l'initiative du gouvernement. A ce stade, nous ne sommes pas choqués par cette proposition. Attendons les conclusions…
Propos recueillis par Solène Cordier
(le mercredi 7 décembre 2005)

Annexe A 139

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2005

Une commission d'enquête parlementaire créée
Une commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau a vu le jour mercredi.

Les députés ont approuvé mercredi 7 décembre à l'unanimité la création d'une commission d'enquête parlementaire sur "les dysfonctionnements" de l'affaire d'Outreau, annoncée le 1er décembre par le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré. Elle se mettra au travail dès la semaine prochaine.
Cette commission pluraliste de 30 membres sera présidée par un député socialiste, qui pourrait être André Vallini, chargé de la justice et des institutions au PS. Le rapporteur sera le président UMP de la commission des Lois de l'Assemblée, Philippe Houillon. La commission d'enquête tiendra sa première réunion de travail dès le 14 décembre et devrait rendre ses travaux dans les six mois.
Selon Jean-Louis Debré, elle aura pour mission de "rechercher les causes du dysfonctionnement de la justice dans l'affaire d'Outreau" et de "proposer un certain nombre de solutions pour éviter" un nouveau drame judiciaire. Elle se penchera notamment sur la question de la formation et de la responsabilité individuelle des magistrats.
"Une certaine presse"
La gauche, elle, a insisté sur la nécessité que les causes de ce "crash judiciaire" ne soient pas simplement cherchées côté judiciaire. Le député communiste Patrick Braouezec a ainsi demandé que le rôle des médias soit examiné, accusant une "certaine presse" d'avoir transformé les acquittés en "monstres". "Heureusement que notre pays a abrogé la peine de mort, sinon dès leur détention provisoire c'est certainement ce qui aurait été exigé", s'est-il indigné.
Responsabilité
"Parce qu'il touche à la vie, à la liberté, à l'honneur et à la réputation, à la famille comme au patrimoine des personnes, et que la justice est rendue au nom du peuple français, il est de la responsabilité de la représentation nationale d'en évaluer le fonctionnement et d'en suggérer les nécessaires adaptations", est-il écrit dans l'exposé des motifs du texte.
Lors du débat en commission, Philippe Houillon a souligné qu'il fallait "un travail complet" mené "de façon sereine et avec le recul nécessaire". André Vallini (PS) a fait part de la position "très favorable" de son groupe.
Reçus à Matignon
Après les excuses écrites du président Jacques Chirac -fait unique de sa part-, le Premier ministre a reçu mardi à Matignon les 13 acquittés d'Outreau. Une rencontre empreinte de "beaucoup d'émotion", selon l'ensemble des participants.
Pendant une heure et demie, l'abbé Dominique Wiel, la boulangère Roselyne Godard, Karine Duchochois, Odile Marécaux, Daniel Legrand père et fils, Thierry Dausque, Franck et Sandrine Lavier, Pierre Martel, Alain Marécaux, Christian Godard et David Brunet sont revenus sur le drame qu'ils ont vécu, auprès du Premier ministre accompagné du garde des Sceaux Pascal Clément.
Lydia Mourmand était également présente, au nom de son frère, François, mort en détention en juin 2002.
A leur sortie, les acquittés, injustement accusés d'avoir été partie prenante dans une affaire de pédophilie, ont été raccompagnés avec leurs avocats jusqu'au perron par Dominique de Villepin qui a posé avec eux devant photographes et caméramen.
Franck Lavier s'est dit ému de voir "un haut ministre tomber pratiquement en larmes devant notre histoire, devant l'incompréhensible et devant l'horreur qu'on a vécue". "On a joué cartes sur table, avec franchise. Nos mots à nous, ses mots à lui. Le courant est bien passé entre nous, il n'y avait plus que les hommes. Je crois qu'il a parfaitement compris. On apprécie".
Réhabiliter Outreau
L'abbé Wiel a, lui, fait savoir que le Premier ministre a promis de se rendre "prochainement" à Outreau (Pas-de-Calais) "pour réhabiliter la population d'Outreau à ses propres yeux".
Pour Roselyne Godard, "il a promis qu'il ferait en sorte de réhabiliter aussi la ville d'Outreau parce que ce n'est pas la ville des pédophiles. C'est la ville des innocents martyrisés". Cette dernière a, d'ailleurs, réclamé "qu'on ne parle plus de nous comme les acquittés, mais comme les innocents".
La boulangère, "très émue", s'est félicitée que Dominique de Villepin n'ait pas utilisé "la langue de bois" et s'est dit persuadée que "dans les mois à venir, il y aura du changement dans notre institution judiciaire".
Le chef du gouvernement a déclaré que "ce drame que vous avez vécu représente l'exemple même d'une erreur inqualifiable qui marquera à jamais l'institution judiciaire. L'Etat vous doit réparation. Je veillerai à ce que cette réparation soit à la fois juste et exemplaire".

Responsabilité
Souhaitant ainsi que la responsabilité personnelle d'un magistrat soit "engagée" dès lors qu'il a commis "une erreur grossière et manifeste d'appréciation" ou qu'il a "manqué au devoir de sa charge".
"Il y a une semaine, ces personnes étaient devant la cour d'assises de Paris et aujourd'hui, elles étaient à l'Hôtel Matignon ! (...) On ne veut plus recommencer un autre Outreau. Cela veut dire qu'il faudra qu'on prenne les mesures nécessaires et qu'il n'y aura pas de sujet tabou", a insisté Pascal Clément.
Dominique Wiel avait amené un bouquet de fleurs au Premier ministre. "L'eau s'est répandue (du vase) et ce geste a été interprété par Alain Marécaux comme les larmes qui ont été versées" par les accusés, a précisé l'abbé.
Sept ex-accusés ont été acquittés au premier procès de Saint-Omer en juillet 2004 et six autres le 1er décembre dernier par la cour d'assises d'appel de Paris, après que certains ont passé plus de trois ans en détention provisoire.

Annexe A 140

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2005

Pascal Clément contre la détention provisoire
Tirant les conséquences de l'affaire d'Outreau, le ministre de la Justice a estimé mardi soir que la détention provisoire devait être "l'exception et non plus la règle".

Lors d'un débat consacré à l'affaire d'Outreau sur France 3/France Info mardi soir 6 décembre, le ministre de la Justice Pascal Clément a estimé que la détention provisoire devait être "l'exception et non plus la règle". Douze des treize acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau ont fait de longs mois de détention provisoire, certains jusqu'à trois ans.
Il faut "changer la culture qui est aujourd'hui une culture de détention provisoire", a déclaré le ministre, rappelant que "près de 30 % des détenus étaient en attente de leur procès".
Les treize acquittés d'Outreau ont été reçus mardi à Matignon par le Premier ministre Dominique de Villepin.

Annexe A 141

MERCREDI 21, JEUDI 22 DÉCEMBRE 2005 ET LUNDI 2 JANVIER 2006

Outreau : un séisme pour la justice française

L'un des plus grand scandales qui aient secoué la justice française, le procès pour pédophilie d'Outreau, s'est conclu le 1er décembre par l'acquittement de 13 innocents, dont 12 ont été emprisonnés pendant de longs mois.

Lors du procès en appel à Paris, le procureur général en personne est intervenu pour requérir les acquittements des "innocents d'Outreau". Outre des , indemnisations record (300.000 à 500.000 euros) ces derniers ont reçu les excuses de la République, formulées par Jacques Chirac.

C'est à la fin de l'année 2000 que l'affaire d'Outreau, une ville du Pas-de-Calais, a éclaté fin 2000 avec des dénonciations de viols par les enfants du couple Badaoui-Delay.

70 adultes

L'une des victimes, un des fils Delay, désigne jusqu'à 70 adultes: des voisins de ses parents à la Tour du Renard, des personnes qui fréquentent ce quartier comme la boulangère Roselyne Godard ou le taxi Pierre Martel, les parents de ses copains de classe, tels les époux Marécaux.

Il les accuse d'avoir "fait des manières" aux enfants ou de les avoir emmenés en Belgique dans une ferme pour des orgies, filmées, avec des animaux.

Un jeune juge, Fabrice Burgaud, hérite du dossier au tribunal de Boulogne-sur-Mer.

Une première vague d'arrestations a lieu au printemps 2001, notamment celle du couple Badaoui-Delay. Une deuxième, celle des "notables", comme la presse les surnomme en raison de la présence d'un huissier, intervient en novembre.

Fabrice Burgaud est persuadé que les enfants ne peuvent mentir et croit avoir mis la main sur un réseau de pédophilie franco-belge.

Myriam Badaoui, mère incestueuse et affabulatrice, va devenir sa meilleure auxiliaire en soutenant les dénonciations de ses enfants.

Le juge est cependant loin d'être le seul responsable de l'emballement du dossier, instruit sous influence de l'affaire Dutroux dans la Belgique toute proche et d'une hypermédiatisation.

Une dizaine de magistrats

Le parquet n'a pas utilisé toutes ses possibilités d'intervention et la chambre de l'instruction, censée contrôler le juge, a validé toutes ses décisions.

Au total, plusieurs dizaines de magistrats se sont penchés sur le dossier sans compter les services sociaux et les experts judiciaires (psychologues, psychiatres) qui ont contribué à le faire dérailler en sacralisant la "parole de l'enfant".

L'accusation va en grande partie s'écrouler au procès de première instance à Saint-Omer en 2004, qui voit Myriam Badaoui revenir sur ses accusations puis changer à nouveau de version, perdant toute crédibilité.

Par un verdict incompréhensible, la cour prononce sept acquittements et dix condamnations: contre le couple Badaoui-Delay et leurs voisins Grenon-Delplanque qui reconnaissent les faits, mais aussi contre six accusés qui persistent à nier.

Ces derniers seront finalement acquittés à Paris le 1er décembre 2005, lors du procès en appel qui a confirmé les dérives de l'affaire, d'abord avec les rétractations des garçonnets qui accusaient l'abbé Wiel de viols, puis avec la mise hors de cause des accusés par les quatre condamnés définitifs.

Sans attendre le verdict du second procès, la Chancellerie lançait des pistes de réforme: co-saisine imposée des juges d'instruction pour les affaires complexes, examen tous les six mois des dossiers où des personnes sont en détention provisoire.

Ces mesures sont considérées comme du "bricolage" par les acteurs judiciaires qui appellent à une mise à plat du système français de procédure pénale.

A l'issue du procès en appel, une série d'enquêtes devra établir les éventuelles fautes de la justice, de la police et des services sociaux.

Le 5 décembre, Jacques Chirac a adressé une lettre aux 13 acquittés afin de leur présenter ses "regrets et excuses" et pour ce "désastre judiciaire sans précédent". Le chef de l'Etat y affirme qu'il "veillera personnellement à ce que soient tirées toutes les conséquences de ces enquêtes et que soient prononcées les sanctions qui s'avèreront justifiées".

Annexe A 142

MERCREDI 21, JEUDI 22 DÉCEMBRE 2005 ET LUNDI 2 JANVIER 2006

Pédophilie : le procès d'Angers

A Angers, durant cinq mois, s'est tenu le plus grand procès de pédophilie jamais organisé en France, débouchant sur la condamnation de 61 personnes, sans provoquer de polémique similaire à celle de l'affaire d'Outreau.
Du 3 mars au 27 juillet, 39 hommes et 26 femmes, âgés de 23 à 73 ans, ont été jugés pour proxénétisme, viols et agressions sexuelles ainsi que pour non dénonciation de crimes et corruption de mineurs devant la cour d'assises de Maine-et-Loire.
Le procès a mis au jour une longue succession de sévices sexuels commis sur 45 mineurs, souvent les propres enfants ou petits-enfants des accusés, âgés de 6 mois à 12 ans au moment des faits, entre janvier 1999 et février 2002.

93 jours d'audience

Alors que tout au long des 93 jours d'audience, la défense avait dénoncé le gigantisme du procès, critiquant un "procès de masse", elle s'est finalement déclarée dans l'ensemble satisfaite du jugement. Seuls quinze condamnés ont fait appel et seront rejugés par la cour d'assises de Loire-Atlantique à Nantes en 2006.
Contrairement au procès d'Outreau, les charges ne reposaient pas sur la parole des enfants, qui n'ont parlé que très difficilement et tardivement.
Elles étaient basées avant tout sur les aveux des personnes mises en examen, qui s'étaient toutes accusées les unes les autres, avant de se rétracter, pour certaines, à l'audience.
La plupart des accusés étaient suivis par les services sociaux et le procès a dévoilé le contexte de misère sociale, intellectuelle et sexuelle, sur fonds d'inceste de génération en génération, dans lequel les enfants ont été avilis.
Une centaine de scènes de viols et d'agressions sexuelles, commises le plus souvent en réunion dans plusieurs domiciles de l'agglomération angevine voire de simples cabanons de jardin, ont ainsi été recensées.

Un véritable "calvaire"

Deux fillettes âgées de 3 et 4 ans au début des faits, ont notamment vécu un véritable "calvaire", victimes de plus de 25 adultes et "réduites à l'état d'objets sexuels par leurs parents".
Au final, des peines allant de 28 ans de réclusion à 4 mois de prison avec sursis ont été prononcées par la cour, qui a acquitté trois des 65 accusés, tandis qu'un autre a été dispensé de peine.
Pour les principaux accusés, la cour d'assises a prononcé des peines proches de celles réclamées par les avocats généraux, qui n'avaient pas requis de réclusion à perpétuité.
Ainsi, Patricia M., 32 ans, et son ex-époux Franck V., considérés comme les organisateurs du réseau, et chez qui ont eu lieu une grande majorité des faits reprochés, ont été condamnés respectivement à 16 et 18 ans de réclusion.
Les peines les plus lourdes, 28 et 26 ans, ont été infligées à trois violeurs récidivistes.
Ce procès, d'un coût estimé à environ 7 millions d'euros, a nécessité la construction d'une salle d'audience spéciale, la mobilisation de 60 avocats et celle de centaines de gendarmes et policiers pour escorter chaque jour les accusés détenus.
La cour et les jurés, qui ont dû répondre à 1.974 questions concernant la culpabilité des accusés, ont délibéré durant neuf jours, au secret dans une école militaire.

Annexe A 143

JEUDI 22 DÉCEMBRE 2005

Outreau : Lebranchu remplacée
Le député PS Jean-Yves Le Bouillonnec remplace l'ex-Garde des Sceaux qui a démissionné de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire.

Le député socialiste du Val-de-Marne Jean-Yves Le Bouillonnec remplacera Marylise Lebranchu à la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, après la démission de l'ancienne ministre PS de la Justice, a-t-on appris jeudi 22 décembre auprès du groupe socialiste.
L'ancienne ministre de la Justice a annoncé mercredi soir sa démission de la commission. Sa présence au sein de cette instance avait suscité "l'étonnement" d'un défenseurs de deux des 13 acquittés d'Outreau.
"Si cela pose un problème ne serait-ce qu'à un seul citoyen, je ne dois pas rester", a déclaré Marylise Lebranchu pour expliquer sa décision.
La commission d'enquête a fixé mercredi ses premières auditions de janvier.
La députée socialiste des Côtes d'Armor a expliqué que sa présence au sein de la commission n'avait pas suscité de difficultés avec ses collègues parlementaires, dans la mesure où lorsqu'elle était garde des Sceaux elle ne faisait "aucune instruction individuelle" conformément aux directives de Lionel Jospin, alors Premier ministre.
"Etonné"
Dès que la composition de la commission avait été connue, Me Franck Berton, défenseur de deux des 13 acquittés d'Outreau s'était "étonné" de la présence de Marylise Lebranchu, ministre de la Justice (2000-2002) au moment de l'instruction de l'affaire. Il avait jugé "difficile" qu'elle "participe sereinement et objectivement à l'examen des dysfonctionnements de l'institution judiciaire à l'époque".
Marylise Lebranchu a toutefois précisé qu'elle se tenait "à la disposition de la commission", qui a d'ailleurs prévu de l'auditionner. Elle occupait en effet la fonction de Garde des Sceaux lors de l'affaire d'Outreau mais également lors de celle des disparues de l'Yonne.
Manifestation affective
Jeudi, l'ancienne ministre explique dans *Le Parisien/Aujourd'hui en France* qu'elle a "laissé les magistrats prendre seuls les décisions" parce qu'"il n'était pas question qu'elle se prononce" sur l'affaire d'Outreau.
"Lionel Jospin avait décidé que le ministre de la Justice ne devait pas intervenir dans les affaires individuelles. Je ne suis pas intervenue", précise Marylise Lebranchu. "J'ai laissé les magistrats prendre seuls les décisions, et ils n'ont jamais cherché à me contacter".
Assurant n'avoir aucun regret, Marylise Lebranchu "reste persuadée qu'il n'appartient pas au garde des Sceaux de se manifester de façon affective". "C'était une période très particulière (...) avec une opinion publique chauffée à blanc pour laquelle la pédophilie était devenue l'obsession principale", rappelle-t-elle. "La presse était déchaînée".
"La France n'a pas à avoir honte"
L'ancienne garde des Sceaux avance que, "dans le contexte actuel qui cultive la peur, une réflexion de fond est absolument indispensable". "Même si je ne me fais guère d'illusion, même si je ne crois pas que 100% des gens peuvent être correctement jugés, il faut absolument s'atteler à cette question: que faire pour qu'il n'y ait plus un autre Outreau?".
Interrogée sur les excuses officielles de l'Etat, Mme Lebranchu les juge "un peu excessives". "La France n'a tout de même pas à avoir honte d'elle-même".
"Des fautes ont été reconnues et leurs auteurs vont être sanctionnés", note l'ancienne ministre de la Justice. "Il faut que les personnes acquittées, qui ont énormément souffert, soient indemnisées comme il faut".
(avec AP)

Annexe A 144

LUNDI 26 DÉCEMBRE 2005

Outreau : le huis clos au cas par cas
Le président de la commission d'enquête parlementaire assure que les acquittés d'Outreau pourront être entendus publiquement, puisque tel est leur souhait.

Le président de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire de pédophilie d'Outreau, André Vallini (PS), a indiqué lundi 26 décembre sur RTL que les acquittés d'Outreau pourront être entendus publiquement puisque "c'est leur désir" même si le huis clos reste la règle.
La majorité de la commission a décidé de tenir généralement ses auditions à huis clos et de le lever au cas par cas, une décision contestée par certains de ses membres, les acquittés d'Outreau et leurs avocats ainsi que par le Syndicat de la magistrature (gauche).
"Nous avons décidé un moyen terme, un compromis qui me semble tout a fait intéressant. La règle est le huis clos, au cas par cas nous pourrons décider d'ouvrir nos travaux au public et notamment à la presse", a expliqué André Vallini, lui même favorable à titre personnel à des auditions publiques.
"Leur désir"
"Si les gens que nous allons auditionner demandent eux-mêmes à être auditionnés en public, je ne vois pas pourquoi nous pourrions nous y opposer", a-t-il déclaré.
"Si les acquittés d'Outreau souhaitent être entendus en public, je proposerai à mes collègues qu'il en soit ainsi (...). Je le souhaite et eux (les acquittés, ndlr) le souhaitent, je pense qu'il faudra le faire en public puisque c'est leur désir", a-t-il ajouté.
André Vallini a rappelé que la question du huis clos avait été discutée à deux reprises par les 30 députés de la commission, soulignant que la majorité s'était prononcée pour cette solution pour préserver la "sérénité" des débats.
"Ce que mes collègues souhaitent avant tout c'est qu'on puisse travailler sereinement. C'est vrai que lorsqu'il y 200 personnes dans une salle avec des micros et des caméras, l'ambiance n'est pas la même. Ceux qui viendront déposer, ne diront peut-être pas la même chose ou le diront différemment s'ils y a des caméras ou des micros", a-t-il fait valoir.
Tentation de l'obscurité
La commission qui doit, selon André Vallini, "démonter les mécanismes qui ont conduit à cette horreur judiciaire" qu'est l'affaire d'Outreau, doit entamer ses auditions le 10 janvier.
Les treize acquittés d'Outreau, ont exprimé le souhait d'être entendus publiquement en lançant une pétition dans *Le Figaro* du lundi 26 décembre 2005.
"Ils nous est insupportable d'imaginer que les élus de la République aient décidé de travailler dans le secret, comme si cette tentation de l'obscurité devait perdurer", écrivent-ils dans cette pétition.
Avant même les premières auditions par ses trente membres, prévues en janvier, cette commission avait déjà fait l'objet de critiques sur son choix d'entendre les protagonistes de l'affaire à huis clos et, pour les autres, de ne s'ouvrir qu'au cas par cas à la presse.
Entrave à la "transparence"
Cette commission avait été notamment critiquée par deux membres de son bureau, le socialiste Christophe Caresche et l'UDF Michel Hunault. Ces deux députés avaient estimé dans une tribune libre publiée dans *Le Monde*, que ce huis clos, décidé à la majorité, est "une faute politique majeure".
Christophe Caresche, l'un des deux vice-présidents de la commission et Michel Hunault, l'un de ses deux secrétaires, joignent leurs voix à celles de plusieurs avocats des acquittés d'Outreau et du Syndicat de la magistrature (SM, gauche) qui ont dénoncé la semaine dernière cette entrave à la "transparence". En revanche, l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) s'était déclarée favorable au huis clos.
Membre de la commission, Marylise Lebranchu, ministre de la Justice (2000-2002) pendant l'instruction de l'affaire, aujourd'hui députée socialiste du Finistère, a finalement annoncé sa démission, jugeant ne pouvoir rester "si cela pose un problème ne serait-ce qu'à un seul citoyen". Elle devait être remplacée par Jean-Yves Le Bouillonnec (PS, Val-de-Marne).

Annexe A 145

MERCREDI 28 DÉCEMBRE 2005

Outreau : Roselyne Godard boycotte
Roselyne Godard, l'une des 13 acquittés, "n'accepte pas" le huis clos des auditions et ne se présentera pas devant la commission d'enquête.

Roselyne Godard, l'une des 13 acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, a annoncé mardi 27 décembre qu'elle ne se présenterait pas devant la commission d'enquête parlementaire le 18 janvier prochain, date de sa convocation. La raison? Le huis clos partiel des auditions qu'elle "n'accepte pas".
"On a besoin d'entendre toutes les personnes à l'origine de ce fiasco, leur propre analyse pour savoir comment ils en sont arrivés là et quels garde-fous pourraient être mis en place pour éviter que ça ne se reproduise, d'un vrai débat pas d'une discussion à huis clos", a déclaré Roselyne Godard.
"Je suis déçue, désabusée. J'espérais qu'avec cette commission on essaierait vraiment de comprendre mais on nous prend à nouveau pour des rigolos, alors je n'irai pas", a-t-elle ajouté en précisant qu'elle était convoquée "le 18 janvier avec six autres acquittés d'Outreau".
"J'en ai assez de perdre mon temps. Qu'a notre parole comme valeur depuis cinq ans ? On considère que ceux qui ont été mis en cause n'ont rien à dire ? C'est une justice complètement folle. Dès le départ il s'agissait de calmer l'opinion publique", a-t-elle poursuivi, estimant avoir été "instrumentalisée".
Pas de position commune arrêtée
"C'est ma décision, je ne sais pas quelle sera la leur, nous ne nous sommes pas concertés", a précisé Roselyne Godard. De leur côté, les avocats des autres acquittés ont tenu à faire savoir que leur position n'était pas arrêtée et qu'ils devaient se concerter prochainement. "La question de savoir si nos clients et nous mêmes irons devant la commission est posée. Nous allons nous concerter", a assuré Me Hubert Delarue, avocat de l'huissier Alain Marécaux. "Rien n'est décidé, nous attendons de nous rencontrer pour faire le point après les fêtes et décider d'une même ligne de conduite. Nous avons toujours été solidaires" dans cette affaire, a souligné Me Julien Delarue, défenseur de Daniel Legrand fils.
Le président de la commission d'enquête parlementaire, André Vallini (PS), a indiqué lundi sur RTL que les acquittés d'Outreau pourront être entendus publiquement même si le huis clos reste la règle.
Dans une tribune publiée lundi dans *le Figaro*, les 13 acquittés avaient réclamé la publicité de l'intégralité des débats.

Annexe A 146

MERCREDI 4 JANVIER 2006

Outreau : la publicité à nouveau demandée
Le juge d'instruction souhaite que son audition devant la commission d'enquête parlementaire soit publique. Une requête déjà formulée par les acquittés.

Le juge Fabrice Burgaud veut une audition publique. Le magistrat instructeur de l'affaire d'Outreau souhaite que son audition devant la commission d'enquête parlementaire sur cette affaire soit publique, a indiqué mardi 3 janvier son avocat, Me Patrick Maisonneuve.
"Le juge Burgaud souhaite qu'il y ait une publicité des débats" pour son audition, a indiqué l'avocat, confirmant une information de TF1.
Le magistrat instructeur souhaite également être assisté de son avocat.
La majorité de la commission a décidé de tenir généralement ses auditions à huis clos et de le lever au cas par cas, une décision contestée par certains de ses membres, les acquittés d'Outreau et leurs avocats, ainsi que par le syndicat de la magistrature (gauche, minoritaire). L'une des acquittées, Roselyne Godard, a annoncé son intention de ne pas se présenter devant la commission pour protester contre cette règle.
La demande des acquittés examinée
Fin décembre, André Vallini (PS), président, et Philippe Houillon (UMP), rapporteur, avaient indiqué que la commission examinerait "la demande d'audition publique" formulée par les 13 acquittés dès sa prochaine réunion, en janvier.
"Cette démarche est conforme aux principes arrêtés par la commission qui a décidé de statuer au cas par cas sur l'ouverture de ses travaux à la presse", avaient-ils ajouté.
Les premières auditions doivent avoir lieu les 10 et 11 janvier.

Annexe A 147

MARDI 10 JANVIER 2006

La commission d'enquête entame ses auditions

La commission d'enquête parlementaire a entamé mardi ses auditions à huis clos, dans un climat de polémique. Des membres des services sociaux ont été entendus.

La commission d'enquête parlementaire sur le fiasco judiciaire de l'affaire de pédophilie d'Outreau a entamé mardi 10 janvier ses auditions à huis clos dans un climat de polémique et de tension.

Les journalistes présents devant la salle de réunion à l'Assemblée nationale ont été congédiés des couloirs par un huissier, après l'entrée par une porte dérobée de la plupart des 30 membres de la commission, dont son président André Vallini.

Le député UMP Alain Marsaud, ancien magistrat antiterroriste, a défendu la solution d'un huis clos à l'appréciation des personnes entendues et s'en est pris aux journalistes, qui s'étonnaient de rester à la porte.

"Dans cette affaire, il faut bien comprendre que la presse a une grosse part de responsabilité, (ainsi que) quelques magistrats, la justice et beaucoup d'autres gens. Il faut donc que chacun puisse s'exprimer comme il le souhaite, avec ou sans huis clos", a dit Alain Marsaud.

"Publicité"

"Vous ne croyez pas que vous avez déjà beaucoup eu de publicité dans cette affaire ? Est-ce que certains d'entre vous ne se posent pas la question de ce qu'ils ont dit, écrit, filmé par rapport à ceux qui vont venir s'exprimer ? J'espère que vous les regarderez tous en face", a-t-il lancé aux reporters.

L'acquittement de 13 des 17 accusés dans deux procès, en 2004 et fin 2005, et la mort d'un 18e suspect en prison en 2002 ont fait de l'affaire d'Outreau la plus grave erreur judiciaire de l'histoire récente du pays.

Douze des 13 acquittés ont été écroués pour une durée allant jusqu'à trois ans et demi.

Un seul autre parlementaire, le député PS d'Outreau Guy Lengagne, s'est exprimé pour défendre l'option du huis clos.

"Tribune"

"Ce n'est pas un tribunal, ce n'est pas une tribune où quelques députés et quelques avocats peuvent faire des effets de manchettes (sic), c'est un endroit où on travaille sérieusement pour faire des propositions", a-t-il dit.

Les députés devaient entendre dans la journée les employés des services sociaux du Pas-de-Calais, mis en cause pour certains en raison de leur hâte à relayer à la justice des accusations fantaisistes d'enfants.

La commission doit entendre une soixantaine de personnes - policiers, magistrats, fonctionnaires, journalistes - d'ici au mois de juin, avant de rendre un rapport qui devrait proposer des pistes de réforme de la justice.

"Scandale"

Fabrice Burgaud, le magistrat qui a instruit le dossier, doit être auditionné fin janvier. Il a demandé à déposer en public, par l'intermédiaire de son avocat, Patrick Maisonneuve.

Les avocats des acquittés ont à nouveau déploré le recours au huis clos. Me Eric Dupond-Moretti a parlé de "scandale". "Le huis clos ne génère pas la sérénité, il génère l'inquiétude", a dit pour sa part Me Hubert Delarue sur France Info.

Le huis clos a été désapprouvé par les syndicats de magistrats, le Conseil supérieur de la magistrature et le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré.

Le rôle de la commission est remis en question sur un autre plan par les propos du président Jacqies Chirac, qui a annoncé le 4 janvier une réforme de la justice "dans les prochaines semaines", sans attendre la commission.

"Il faut renforcer les droits de la défense, repenser la responsabilité des juges et de l'ensemble de la chaîne judiciaire, réformer le Conseil supérieur de la magistrature", a-t-il dit lors de ses voeux à la presse.

Grandes lignes acquises

Son entourage a ensuite précisé que le gouvernement attendrait les conclusions de la commission pour légiférer, mais des grandes lignes semblent acquises.

Le ministre de la Justice, Pascal Clément, a avancé l'idée de rendre punissable une "erreur grossière et manifeste" d'un magistrat, ce qui est actuellement impossible.

Reste l'éventualité de la suppression de la fonction de juge d'instruction indépendant, envisagée par des élus de droite et de gauche qui préféreraient un système dit "accusatoire" à l'américaine, avec des enquêtes confiées aux procureurs. Ceux-ci sont nommés actuellement en conseil des ministres. (Reuters)

Annexe A 148

MERCREDI 11 JANVIER 2006

Les réactions

Voici les réactions concernant la Commission d'enquête parlementaire sur Outreau, chargée d'entendre une soixantaine de personnes - policiers, magistrats, fonctionnaires, journalistes - d'ici au mois de juin, avant de rendre un rapport qui devrait proposer des pistes de réforme de la justice.

L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), par la voix de son président, Dominique Barella : "Par son manque de transparence et ses batailles intestines, la commission est malheureusement en passe d'échouer. Depuis le début cette commission est mal partie parce que les députés au lieu de s'occuper des grands principes comme la détention provisoire, l'instruction ou les droits de la défense s'enferrent dans la relecture des deux procès d'Outreau". L'USM a par ailleurs indiqué "craindre comme Mme Guigou" que le gouvernement ne dépose des projets de réforme sans attendre la fin des travaux de la commission début juin. (Déclaration, mercredi 11 janvier)
Le Syndicat de la magistrature (SM, gauche), par l'intermédiaire de sa vice-présidente du syndicat, Agnès Herzog : Le boycott d' Elisabeth Guigou "révèle la fragilité d'une commission qui n'a pas su clairement arrêter ses règles de fonctionnement. Décider de la publicité des débats était l'une de ses prérogatives. Or, elle a décidé de laisser cette question à la libre appréciation des personnes entendues ce qui est la plus mauvaise des solutions". (Déclaration, mercredi 11 janvier)
Elisabeth Guigou, députée PS, ancien garde des Sceaux : "J'ai vu hier (mardi) la première audition à huis clos et je n'ai pas l'intention de renouveler cette expérience. Je suis pour la publicité des débats de la commission d'enquête". Il est "très important que l'ensemble des Françaises et des Français puissent savoir ce qui s'est passé" sur ce "drame national". "J'ajoute que nous n'avons encore aucune garantie formelle que le garde des Sceaux ne déposera pas ses propres projets de réforme avant que la commission ait rendu son rapport". (Déclaration, mercredi 11 janvier)
Alain Marsaud (UMP), membre de la Commission d'enquête parlementaire sur Outreau : "Dans cette affaire, il faut bien comprendre que la presse a une grosse part de responsabilité, (ainsi que) quelques magistrats, la justice et beaucoup d'autres gens. Il faut donc que chacun puisse s'exprimer comme il le souhaite, avec ou sans huis clos. Vous ne croyez pas que vous avez déjà beaucoup eu de publicité dans cette affaire ? Est-ce que certains d'entre vous ne se posent pas la question de ce qu'ils ont dit, écrit, filmé par rapport à ceux qui vont venir s'exprimer ? J'espère que vous les regarderez tous en face". (Déclaration, mardi 10 janvier)

Annexe A 149
MERCREDI 11 JANVIER 2006

Commission d'enquête : Guigou boycotte la séance
Souhaitant "la publicité des débats", l'ancienne Garde des Sceaux a décidé de boycotter le huis clos.
Elisabeth Guigou boycotte la Commission d'enquête parlementaire sur Outreau. "J'ai vu hier (mardi) la première audition à huis clos et je n'ai pas l'intention de renouveler cette expérience. Je suis pour la publicité des débats de la commission d'enquête", a déclaré mercredi 11 janvier la députée PS ancien garde des Sceaux, alors que débutait la deuxième réunion de la commission.
La députée socialiste qui avait participé mardi aux premières auditions de la commission, a estimé qu'il était "très important que l'ensemble des Françaises et des Français puissent savoir ce qui s'est passé" sur ce "drame national".
"J'ajoute que nous n'avons encore aucune garantie formelle que le garde des Sceaux ne déposera pas ses propres projets de réforme avant que la commission ait rendu son rapport", a souligné Elisabeth Guigou. La commission doit entendre une soixantaine de personnes - policiers, magistrats, fonctionnaires, journalistes - d'ici au mois de juin, avant de rendre un rapport qui devrait proposer des pistes de réforme de la justice.
Fabrice Burgaud, le magistrat qui a instruit le dossier, doit être auditionné fin janvier. Il a demandé à déposer en public, par l'intermédiaire de son avocat, Patrick Maisonneuve.
Journalistes congédiés
Mardi, la commission a entamé ses auditions à huis clos dans un climat de polémique et de tension.
Les journalistes présents devant la salle de réunion à l'Assemblée nationale ont été congédiés des couloirs par un huissier, après l'entrée par une porte dérobée de la plupart des 30 membres de la commission, dont son président André Vallini.
Le député UMP Alain Marsaud, ancien magistrat antiterroriste, a défendu la solution d'un huis clos à l'appréciation des personnes entendues et s'en est pris aux journalistes, qui s'étonnaient de rester à la porte.
"Dans cette affaire, il faut bien comprendre que la presse a une grosse part de responsabilité, (ainsi que) quelques magistrats, la justice et beaucoup d'autres gens. Il faut donc que chacun puisse s'exprimer comme il le souhaite, avec ou sans huis clos", a dit Alain Marsaud.
"Vous ne croyez pas que vous avez déjà beaucoup eu de publicité dans cette affaire ? Est-ce que certains d'entre vous ne se posent pas la question de ce qu'ils ont dit, écrit, filmé par rapport à ceux qui vont venir s'exprimer ? J'espère que vous les regarderez tous en face", a-t-il lancé aux reporters.
Effets de manchettes"
Les députés devaient entendre les employés des services sociaux du Pas-de-Calais, mis en cause pour certains en raison de leur hâte à relayer à la justice des accusations fantaisistes d'enfants.
L'acquittement de 13 des 17 accusés dans deux procès, en 2004 et fin 2005, et la mort d'un 18e suspect en prison en 2002 ont fait de l'affaire d'Outreau la plus grave erreur judiciaire de l'histoire récente du pays.
Douze des 13 acquittés ont été écroués pour une durée allant jusqu'à trois ans et demi.
Un seul autre parlementaire, le député PS d'Outreau Guy Lengagne, s'est exprimé pour défendre l'option du huis clos.
"Ce n'est pas un tribunal, ce n'est pas une tribune où quelques députés et quelques avocats peuvent faire des effets de manchettes (sic), c'est un endroit où on travaille sérieusement pour faire des propositions", a-t-il dit.
Le huis clos a été désapprouvé par les syndicats de magistrats, le Conseil supérieur de la magistrature et le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré.
Sanction
Le rôle de la commission est remis en question sur un autre plan par les propos du président Jacques Chirac, qui a annoncé le 4 janvier une réforme de la justice "dans les prochaines semaines", sans attendre la commission.
"Il faut renforcer les droits de la défense, repenser la responsabilité des juges et de l'ensemble de la chaîne judiciaire, réformer le Conseil supérieur de la magistrature", a-t-il dit lors de ses vœux à la presse.
Son entourage a ensuite précisé que le gouvernement attendrait les conclusions de la commission pour légiférer, mais des grandes lignes semblent acquises.
Le ministre de la Justice, Pascal Clément, a avancé l'idée de rendre punissable une "erreur grossière et manifeste" d'un magistrat, ce qui est actuellement impossible.
Reste l'éventualité de la suppression de la fonction de juge d'instruction indépendant, envisagée par des élus de droite et de gauche qui préféreraient un système dit "accusatoire" à l'américaine, avec des enquêtes confiées aux procureurs. Ceux-ci sont nommés actuellement en conseil des ministres. (avec Reuters)

Annexe A 150

MERCREDI 11 JANVIER 2006

"A l'image de la justice de tous les jours"

Dans une tribune publiée dans *Le Monde*, les cinq magistrats de la cour d'appel de Douai déplorent "un emballement répressif et médiatique".

Dans une tribune publiée jeudi 12 janvier par *Le Monde*, les cinq magistrats de la cour d'appel de Douai et qui ont supervisé le dossier d'Outreau, estiment que cette affaire est "malheureusement à l'image de la justice de tous les jours".

"L'anathème est jeté sur les magistrats de Boulogne-sur-mer et de Douai qui (...) auraient manqué des vertus essentielles que sont l'humilité, l'humanité et le doute", écrivent les magistrats.

"Pour reprendre les propos du procureur général de la cour d'appel de Paris", Yves Bot, intervenu lors du procès en appel pour réclamer l'acquittement des accusés, cette catastrophe judiciaire ne serait pas "l'image de la justice de tous les jours".

Didier Beauvais, Pascale Fontaine, Sylvie Karas, Claire Montpied et Sabine Mariette, à l'époque respectivement président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel et conseillers – estiment au contraire que cette affaire "est à 'l'image de la justice de tous les jours'".

Emballement médiatique

"Il faut y voir, non pas une aberration isolée mais plutôt la révélation paroxystique d'un emballement répressif et médiatique", soulignent-ils.

Le législateur a fait des atteintes aux mœurs sur des enfants des "crimes absolus" commis sur des "victimes absolues" par des "monstres que la justice est sommée de tenir à l'écart le plus longtemps possible pour protéger la société", soulignent-ils. Il a aussi "érigé l'incarcération en principe de précaution".

Ils mettent aussi en cause l'"emballement médiatique" qui a marqué l'affaire, soulignant que les médias avaient d'avance "jugé et condamné" tous les accusés avant le premier procès de Saint-Omer. Un "délire médiatique" qui s'est poursuivi à Paris où l'on a vu Yves Bot "organiser une conférence de presse pour présenter des excuses publiques ...alors que les juges n'avaient pas encore délibéré".

Les magistrats critiquent enfin le huis clos adopté par la commission d'enquête parlementaire au nom de la transparence.

Annexe A 151

MERCREDI 11 JANVIER 2006

La commission s'ouvre dans la polémique
La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau a commencé ses travaux mardi tandis que le huis clos fait toujours polémique.

La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, qui doit tirer les conséquences de cette catastrophe judiciaire et proposer des réformes, a commencé ses travaux mardi 10 janvier dans l'après-midi derrière des portes closes.
Alors que la polémique sur le huis clos décidé par la commission se poursuit, la presse a été autorisée à pénétrer quelques minutes dans la salle avant la première audition puis a été priée de quitter les lieux et même l'étage de la salle de réunions.
Les 30 députés de la commission, dominée par la droite mais dont le président André Vallini appartient au Parti socialiste, vont auditionner jusqu'en juin des dizaines de personnes : les acquittés d'Outreau, les magistrats, les avocats, les policiers, les services sociaux, etc. Il s'agit d'analyser les ratés de cette affaire de pédophilie qui s'est terminée par 13 acquittements.
La commission doit également proposer des réformes sur la détention provisoire, l'instruction et la responsabilité des magistrats.
Huis clos, entre critiques et défense
Avant les premières auditions, qui ont duré plus de cinq heures, deux des députés ont défendu le principe adopté d'un huis clos général, levé au cas par cas, et qui continue à être dénoncé au nom de "la transparence" par les acquittés, leurs avocats et les deux principaux syndicats de magistrats.
"Nous sommes là pour faire des propositions, pas pour servir de tribune", a déclaré Guy Lengagne (PS, Pas-de-Calais), qui compte la localité d'Outreau dans sa circonscription.
Il a assuré que les auditions à huis clos n'empêcheraient pas "la transparence". Dans le rapport que la commission doit publier début juin, avec notamment le script des auditions, "on ne va rien cacher", a-t-il assuré.
Le député UMP et ancien magistrat Alain Marsaud a lui aussi défendu le huis clos et s'en est pris à la presse, qu'il a accusée d'avoir "une grosse part de responsabilité" dans les débuts de l'affaire.
"Il ne faudrait pas que cette commission accouche d'une souris. Il faudra effectivement que nous soyons à même de proposer une modification de nos institutions (...). Laissez-nous travailler", a-t-il déclaré.
Critiqué sur le huis clos, il s'est défendu en attaquant la presse. "Est-ce que certains d'entre vous ne se posent pas la question de ce qu'ils ont dit, de ce qu'ils ont écrit, de ce qu'ils ont filmé. Par rapport à ceux qui vont venir s'exprimer, j'espère que vous les regarderez tous en face", a-t-il lancé aux journalistes.
Ordre chronologique
Interrogé sur le souhait de certaines personnes -en particulier des magistrats- d'être accompagnées d'un avocat, André Vallini a indiqué que la commission avait décidé que les avocats pourraient assister leur client mais ne pourraient pas s'exprimer.
Les auditions, qui suivent l'ordre chronologique de l'affaire, ont commencé par les services sociaux avec les témoignages d'assistantes sociales et d'assistantes maternelles.
Ces dernières ont joué un rôle clef puisqu'elles ont déclenché la machine judiciaire en transmettant les dénonciations d'adultes par les enfants, dont une grande partie s'est révélée entièrement fausse.
Un ex-juge des enfants de Boulogne-sur-Mer, qui a décidé de placer certains des enfants, a également été entendu mardi.
Le mercredi 11 janvier est consacré aux des policiers, avant les acquittés la semaine prochaine - à l'exception de la "boulangère" Roselyne Godard, qui boycotte la commission pour protester contre le huis clos. Les acquittés ont demandé à être entendus publiquement

Annexe A 152

MERCREDI 11 JANVIER 2006

REVUE DE PRESSE

L'enquête sur l'affaire d'Outreau
Les éditoriaux de la presse française commentent, mercredi 11 janvier, l'ouverture des travaux de la commission d'enquête parlementaire les disfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau.

LA MARSEILLAISE
Touaibia Mohamed

"C'est le moins que l'on puisse dire : la trentaine de députés chargée de démêler l'écheveau diabolique de l'affaire Outreau ne part pas bredouille. Collégialité, poids du parquet, modalités de la garde à vue et de la détention provisoire les premiers maillons manquants ou usés de la chaîne ont été suffisamment ciblés par les professionnels. Aux parlementaires de repérer aussi ce qui, dans les ramifications entre la Justice et le tissu social, a fatalement conduit à l'erreur. (...) Ceci étant, initiative salutaire, l'enquête a le mérite d'ouvrir l'indispensable débat sur une institution singulièrement bousculée par une série de dérives. Là est sans doute le plus important : dresser des garde-fous, éviter que se reproduise pareil emballement aux conséquences dramatiques. Crever l'abcès Outreau qui ronge la Justice française."

NORD ECLAIR
Jules Clauwaert

"Que les représentants du peuple, au nom duquel toute justice est rendue, aient à connaître du fiasco judiciaire d'Outreau, et à tirer de leurs investigations toutes conclusions utiles pour éviter que tel scandale se reproduise, voilà bien le moins que pouvaient attendre les victimes qui avaient passé des mois et même des années en prison, avant que n'éclate enfin au grand jour leur innocence. (...) Mais le temps est venu, aussi, des autocritiques nécessaires, quand un pouvoir, sous couvert de défendre son indépendance, ne suscite plus lui-même ses freins anti-pouvoirs. Les médias ne sont évidemment pas exclus de cet exercice pourtant nécessaire à leur santé morale : ils traitent, eux aussi, d'êtres de chair et de sang. Et nous n'oublions pas leur responsabilité, quand des "affaires" exagérément gonflées laissent des blessés au bord du chemin..."

Annexe A 153

SAMEDI 14 JANVIER 2006

Plusieurs polémiques autour de la commission

Une acquittée s'insurge des dispositions qui prévoient des sanctions en cas de non présentation.
Quatre magistrats démentent avoir signé une lettre publiée dans *Le Monde*.
Des avocats contestent leur temps de parole.

Roselyne Godard, l'une des 13 acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, qui refusait d'être auditionnée, a annoncé samedi 14 janvier qu'elle se présenterait mercredi "contrainte et forcée" devant la commission d'enquête parlementaire, dont elle dénonce "l'abus de pouvoir". "Je pense que c'est un abus de pouvoir. On a subi les erreurs de la justice et maintenant on va subir les erreurs des élus, trop c'est trop. Donc je vais me présenter contrainte et forcée mais je vais manifester ma colère", a déclaré Roselyne Godard.
La boulangère ambulante, acquittée au procès de Saint-Omer en 2004, avait affirmé fin décembre qu'elle refuserait de déposer pour protester contre le huis clos partiel imposé sur les auditions.
Sa lettre de convocation précise qu'en cas de non présentation, elle est passible de deux ans d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende. Cette formule qui figure sur toutes les convocations devant une commission d'enquête parlementaire.

Et "Mme Guigou" ?

"On nous met la pression, je trouve ça immoral. J'avais dit que je n'irais pas. C'est la réponse", a-t-elle regretté.
"Est-ce qu'on va envoyer le même type de courrier à Mme Guigou (membre de la commission qu'elle a boycotté mercredi pour dénoncer le huis clos des débats, ndlr) quand elle va quitter les audiences lorsqu'elles sont à huis clos? Y'a encore une justice à deux vitesses", a-t-elle fustigé.
Le président de la commission d'enquête André Vallini (PS), qui a parlé à Roselyne Godard à ce sujet samedi matin, a souligné qu'il fallait distinguer le cas des acquittés de celui de "tous les autres acteurs de l'affaire d'Outreau, qui doivent eux venir s'expliquer sur les dysfonctionnements de la chaîne pénale qui ont conduit à mettre en prison autant d'innocents".
Les acquittés d'Outreau doivent être entendus mercredi, et leurs avocats jeudi, par la commission qui doit faire un diagnostic de cette catastrophe judiciaire et formuler des propositions de réforme.

Tribune des magistrats

Par ailleurs, quatre magistrats qui ont supervisé le dossier d'Outreau ont démenti samedi avoir signé une tribune parue jeudi dans *Le Monde* où il est affirmé que cette affaire est "malheureusement à l'image de la justice de tous les jours".
Dans un communiqué, les quatre magistrats - Didier Beauvais, Pascale Fontaine, Sylvie Karas et Claire Montpied, à l'époque respectivement président et conseillers de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai (Nord)- indiquent qu'ils n'ont "jamais été les auteurs ou les signataires" du texte.
Cette tribune -signée par un cinquième magistrat, Sabine Mariette- soulignait notamment qu'il fallait voir dans l'affaire d'Outreau "non pas une aberration isolée mais plutôt la révélation paroxystique d'un emballement répressif et médiatique".

Préalable

Ce texte a été "rédigé et transmis" par Sabine Mariette, par ailleurs membre du Conseil supérieur de la magistrature, "dans le cadre d'une démarche personnelle et non critiquable", précisent les quatre juges dans le communiqué.
Selon Pascale Fontaine, les cinq magistrats ont décidé au cours d'une entrevue de définir une position commune sur la publicité de leur audition par la commission d'enquête parlementaire, qu'ils souhaitent.
"L'envoi du texte au *Monde* sous sa signature était préalable", a déclaré Pascale Fontaine.
"Sabine Mariette a fait passer l'information selon laquelle nous souhaitions être entendus publiquement. Après, amalgame ou pas je ne sais pas, mais l'article donne l'impression que le texte est commun aux cinq, ce qui n'est pas le cas", a-t-elle ajouté.

Annexe A 154

SAMEDI 14 JANVIER 2006

Outreau : colère d'avocats des acquittés
Plusieurs d'entre eux dénoncent la brièveté de leurs auditions. Ils doivent être entendus un quart d'heure par la commission d'enquête parlementaire.

Nouvelle polémique autour de la commission d'enquête d'Outreau. Plusieurs avocats des acquittés d'Outreau ont dénoncé vendredi 13 janvier la brièveté de leurs auditions prévues pour une durée d'un quart d'heure par la commission d'enquête parlementaire chargée d'analyser les dysfonctionnements de cette catastrophe judiciaire.
Treize avocats doivent être entendus jeudi matin par les députés de la commission.
"Je suis scandalisé. Quinze minutes pour quatre ans de procédure et 26 ans de détention provisoire (NDLR: total des mois de prison passés par l'ensemble des acquittés), c'est se moquer du monde", s'est insurgé Me Frank Berton.
Il a déclaré avoir été entendu trois heures et demie par l'Inspection des services judiciaires de la Chancellerie, chargée d'une enquête interne sur les ratés de l'affaire d'Outreau.
Dossier de 14 tomes
"C'est une mission impossible, une audition alibi, une plaisanterie. Nous entendre un quart d'heure n'a aucun sens et ne correspond pas à ce qui avait été annoncé d'un véritable travail de réflexion et de propositions. Je m'attendais à être entendu une demi-journée", a renchéri Me Hubert Delarue, défenseur de l'huissier Alain Marécaux.
Il a précisé que les avocats d'Outreau allaient se concerter sur une position commune et alerter le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré ainsi que celui de la commission André Vallini (PS) pour que les conditions des auditions des avocats soient modifiées.
"Un quart d'heure c'est indigne. Que peut-on dire en un quart d'heure d'un dossier de 14 tomes", a ajouté Me Julien Delarue, défenseur de Daniel Legrand fils.
Les protestations des avocats viennent s'ajouter à une série de ratés de la commission, avec notamment la démission de l'ex-ministre de la Justice socialiste Marylise Lebranchu, le boycott des auditions qui ne seraient pas publiques par la socialiste Elisabeth Guigou et une polémique sur le huis clos.

Annexe A 155

MARDI 17 JANVIER 2006

Outreau : le juge Burgaud entendu pendant 7 heures
Entendu lundi pendant sept heures par l'Inspection générale des services judiciaires, le magistrat estime ne pas avoir fait l'objet d'un interrogatoire régulier.

Le juge d'instruction de l'affaire de pédophilie d'Outreau, Fabrice Burgaud, a été interrogé lundi pendant plus de sept heures par six inspecteurs de l'Inspection générale des services judiciaires, qui enquête sur les dysfonctionnements de cette affaire, a indiqué mardi 16 janvier l'un de ses avocats
Le magistrat conteste les conditions de son interrogatoire, apprend-on de sources judiciaires.
Fabrice Burgaud déplore qu'on lui ait refusé l'assistance d'un avocat et estime que les inspecteurs ont consigné irrégulièrement l'entretien, le procès-verbal ne reprenant pas les questions.
Le but de cette enquête, lancée après le procès en appel de l'affaire d'Outreau, en décembre, est de déterminer si les magistrats impliqués ont commis des fautes.
Fabrice Burgaud est retourné à l'inspection mardi matin pour relire le procès-verbal de son audition, avant de décider s'il y apposait sa signature, a dit son avocat, Patrick Maisonneuve.
"On a un peu l'impression qu'il y a un règlement de comptes avec un magistrat, sans respect des droits de la défense, c'est inacceptable", a déclaré Dominique Barella, président de l'Union syndicale de la magistrature (majoritaire).
Bientôt devant la commission d'enquête parlementaire
Pour l'USM, l'audition du juge n'est "pas conforme à la Convention européenne des droits de l'homme".
Le cabinet du ministre de la Justice, Pascal Clément, a répondu que la présence d'un avocat n'était pas prévue dans la procédure d'enquête administrative.
"L'inspection travaille de manière complètement indépendante, le ministre ne donne pas de consignes et ne se tient pas informé du déroulement de l'inspection", a-t-on dit.
Les treize acquittés de l'affaire d'Outreau, dont 12 ont été incarcérés durant des mois, voire, pour certains, des années, reprochent au juge Burgaud ses méthodes d'interrogatoire et d'instruction, jugées biaisées, et estiment qu'il a refusé de tenir compte d'éléments à décharge.
Fabrice Burgaud, 34 ans, doit être entendu aussi par la commission d'enquête parlementaire fin janvier. Il a demandé à s'exprimer en public et à se faire assister d'un avocat.

Annexe A 156

MERCREDI 18 JANVIER 2006

Outreau : les treize acquittés accusent le juge Burgaud
Outreau. Les treize acquittés de l'affaire de pédophilie (*en photo, Alain Marécaux*) dénoncent devant la commission d'enquête parlementaire les méthodes du juge d'instruction Fabrice Burgaud.

Les acquittés d'Outreau ont commencé à être entendus publiquement mercredi matin 18 janvier à Paris par la commission d'enquête parlementaire chargée de tirer les leçons de cette catastrophe judiciaire.
Les premiers acquittés d'Outreau à être entendus ont dénoncé une "instruction menée à charge" par le juge Fabrice Burgaud.
Premier à s'exprimer devant la commission, le chauffeur de taxi Pierre Martel a dénoncé une "instruction menée uniquement à charge et pas de présomption d'innocence".
"Le juge aurait dû avoir dès le départ des doutes" a déclaré cet homme de 57 ans, acquitté lors du premier procès de Saint-Omer en juillet 2004.
Il a notamment rappelé que deux des quatre personnes qui l'accusaient étaient revenues sur leurs déclarations et a aussi évoqué une lettre de Thierry Delay disant que sa femme Myriam, personnage principal de cette affaire, "accusait des innocents". "On n'en a jamais entendu parler. Il (le juge Burgaud, ndlr) est encore passé à côté de la recherche de la vérité", a-t-il dit.
Pierre Martel a aussi évoqué les 18 courriers - autant de "signaux d'alarmes" - adressés au juge Burgaud, au ministre de la Justice d'alors Dominique Perben, à Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre de l'époque et au président Jacques Chirac.
"Tous ces appels à l'aide n'ont pas été entendus à l'époque. Nous étions considérés comme des monstres", a-t-il dit.
L'abbé Dominique Wiel, acquitté lors du second procès, a affirmé que "le juge Burgaud savait que l'aîné des enfants Delay mentait dès le début" parce qu'il avait affirmé que son beau-père avait violé sa fille, ce qui s'est révélé médicalement faux.
Premières auditions publiques
Il s'agit des premières auditions publiques de la commission qui a entamé la semaine dernière ses travaux à huis clos, un choix dénoncé par les acquittés, leurs avocats, les deux principaux syndicats de magistrats et même certains députés qui la composent.
Six des treize acquittés étaient assis face aux membres de la commission devant laquelle les autres doivent être entendus en fin d'après-midi.
Certains des acquittés ont effectué plus de trois ans de détention provisoire avant d'être innocentés d'accusations de viols et d'agressions sexuelles sur des enfants.
Ils estiment que le juge d'instruction Fabrice Burgaud est largement responsable des dérives de l'affaire.
Dans une interview à *l'Express*, le magistrat estime "avoir rempli sa mission honnêtement" et assure que "ce serait une solution de facilité de présenter des excuses".
"Pas adroit"
"Ce n'est pas adroit, c'est le moins qu'on puisse dire", a déclaré à la presse Elisabeth Guigou député PS et membre de la commission. Mais l'ancienne ministre de la Justice n'entend pas pour autant "entrer dans le procès anti-juge Burgaud, anti-juge d'instruction". Le magistrat instructeur du dossier Outreau "a certainement une lourde responsabilité, a conclu Elisabeth Guigou, mais regardons sereinement ce qui s'est passé et dans quelles conditions, il a travaillé".
Ces auditions seront retransmises intégralement par la chaîne parlementaire LCP-Assemblée nationale avec environ un quart d'heure de décalage, dû à l'obligation de protéger l'identité des mineurs lorsque leur nom sera cité.
Images et son seront à la disposition de toutes les chaînes de télévision et les auditions seront aussi retransmises sur le site internet de l'Assemblée.

Annexe A 157

MERCREDI 18 JANVIER 2006

"Le juge instructeur est trop isolé"
par Côme Jacqmin, juge des enfants à Nice, secrétaire général du Syndicat de la magistrature (SM).

Depuis le début du scandale d'Outreau, les critiques se sont focalisées sur le juge instructeur du procès, Fabrice Burgaud. Pourquoi ?
- Le juge Burgaud a effectivement cristallisé toutes les attaques et les mécontentements issus de l'affaire d'Outreau. Ceci est logique car en tant que juge instructeur, il travaillait seul et a été en contact permanent avec les personnes mises en examen. C'est ce qui fait toute la fragilité du juge d'instruction…
Mais les pratiques de ce juge, qui sont critiquées, ne peuvent pas à elles seules expliquer les erreurs d'appréciation de l'affaire d'Outreau. On ne peut pas faire comme s'il n'y avait pas eu, dans les faits, une réelle évolution depuis le début de l'affaire en 2000, notamment dans les témoignages.
Il ne faudrait donc pas que la responsabilité d'un juge seul permette de faire l'impasse sur le fonctionnement de la justice quotidienne.
Les dérapages judiciaires ne sont pas exceptionnels, notamment en ce qui concerne l'usage de la détention provisoire que l'évolution récente de la législation a encouragé. La loi Guigou du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence qui tendait à faire de la détention provisoire une réelle exception a été largement remise en cause depuis par la droite.
Que pensez-vous des déclarations de Fabrice Burgaud à *L'Express*, lorsqu'il affirme "avoir rempli sa mission honnêtement" et dit ressentir une "profonde injustice" ?
- Ces déclarations sont difficilement recevables dans le contexte actuel. Elles montrent le peu de place que le juge Burgaud semble laisser à l'interrogation et au doute. J'ose toutefois penser que Fabrice Burgaud est capable de se remettre en cause. Tout magistrat doit savoir porter un regard critique sur son travail.
Je comprends cependant qu'il ne souhaite pas faire d'excuses pour un scandale qui n'incombe pas à lui seul. Les acquittés d'Outreau ont dénoncé ses méthodes de travail mais ils ont également mis en cause la chambre d'instruction et le juge des libertés et de la détention.
Pour en revenir à ses déclarations, je ne pense pas que le juge Burgaud ait agi par mauvaise foi, même si toutes ses pratiques ne méritent pas forcément approbation.
La justice française est-elle capable d'éviter les erreurs judiciaires ? Quelles sont selon vous les pistes à explorer pour minimiser ce risque ?
- Par définition, la justice est exposée à un risque d'erreur. Les possibilités de recours ont été créées afin de prendre en compte la part de subjectivité inhérente à toute décision judiciaire. La justice reconnaît la possibilité de visions contradictoires d'une même affaire.
De ce point de vue, l'affaire d'Outreau aura été positive. On peut en effet se féliciter des éléments nouveaux qui ont été révélés lors du procès devant la cour d'assises de Saint-Omer au printemps 2004 et qui n'avaient pas été exposés devant le juge d'instruction. Le procès en appel a ensuite permis de porter un second regard sur cette affaire en innocentant six personnes supplémentaires. Il a donc fallu plusieurs visions pour aboutir à la vérité.
Aujourd'hui, la commission d'enquête parlementaire a pour mission de trouver des solutions afin d'éviter de nouveaux "fiascos" judiciaires. En tant que syndicat de magistrats, nous aimerions que ces propositions débouchent avant tout sur une amélioration de l'instruction. Le juge d'instructeur est à nos yeux trop isolé pour remplir la tâche qui lui incombe. Nous sommes depuis longtemps partisans de la collégialité de l'instruction. La commission Viout, qui a étudié le dossier d'Outreau, a justement proposé la co-saisine des juges d'instruction. Nous espérons que cette mesure sera mise en place rapidement. Sur le plan de la détention provisoire, nous souhaitons qu'elle devienne véritablement exceptionnelle. Enfin, les droits de la défense doivent être renforcés, notamment dans le cadre de la garde à vue, dès le début des enquêtes.
Evidemment, toutes ces positions vont totalement à l'encontre de la loi Perben II. Nous espérons donc que les propositions faites par la commission d'enquête parlementaire iront dans notre sens. Mais pour l'heure, nous n'avons aucun accès au travail de la commission. Elle tient à garder ses pistes confidentielles.
Propos recueillis par Chiara Penzo
(le mercredi 18 janvier 2006)

Annexe A 158

MERCREDI 18 JANVIER 2006

Fabrice Burgaud défend son instruction
Le juge d'instruction de l'affaire d'Outreau affirme avoir "rempli (sa) mission honnêtement".

Le juge Fabrice Burgaud qui a instruit l'affaire d'Outreau s'exprime mercredi 18 janvier pour la première fois et déclare avoir "le sentiment d'une profonde injustice" à son encontre.
Dans une interview publiée par le magazine *L'Express*, Fabrice Burgaud, qui doit être entendu par la commission parlementaire, affirme après son avocat, Me Patrick Maisonneuve, qu'il ne présentera pas d'excuses aux 13 innocents acquittés dans le procès: "ce serait pour moi une solution de facilité de présenter des excuses, comme si cela pouvait permettre d'occulter une discussion sur d'éventuelles responsabilités. Ce sera au Conseil supérieur de la magistrature de dire si des fautes ont été commises, quelles sont ces fautes et à qui elles sont imputables".
"Rien à cacher"
Fabrice Burgaud explique comment il se retrouve dans ce dossier en position d'accusé: "J'ai le sentiment d'une profonde injustice. Je suis mis en position d'accusé, alors que j'estime avoir rempli ma mission honnêtement, loyalement et conformément à la loi. Je n'ai d'ailleurs rien à cacher, c'est pour cela que j'ai demandé à ce que mon audition devant la commission parlementaire soit publique".
S'il n'entend pas présenter ses excuses, le juge Burgaud déclare: "Je mesure les conséquences d'une détention et j'ai conscience de leur souffrance et de celle de leurs proches. Pour ma part, j'estime encore une fois avoir agi en conscience (...) je me suis attaché aux éléments objectifs du dossier, et non à des préjugés ou à des impressions".
Sur le plan personnel, le juge Burgaud se retranche derrière le secret professionnel et le devoir de réserve attaché à sa fonction. Toutefois, il souligne: "Mes proches ont souffert et souffrent encore de ces attaques personnelles. La situation est d'autant plus difficile à vivre que je n'ai pas la liberté de répondre complètement aux critiques, y compris très personnelles".
Dans un entretien publié mercredi par le journal *Le Parisien-Aujourd'hui*, Me Patrick Maisonneuve, l'un des deux avocats du juge Burgaud, estime que son client "n'a pas à présenter ses excuses (auprès des 13 innocents acquittés, ndlr) et je peux vous dire qu'il ne va pas le faire". Cela "ne l'empêche pas, pour autant, de comprendre les souffrances ressenties par les personnes dans cette affaire. Mais, à chaque acquittement, va-t-on demander le mea culpa à tous les niveaux de la chaîne pénale", ajoute Me Maisonneuve.
Le juge Fabrice Burgaud a été entendu pendant six heures lundi par l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ) et doit être interrogé la semaine prochaine par une commission parlementaire.
(AP)

Annexe A 159

JEUDI 19 JANVIER 2006

"J'ai été estomaquée par les acquittés"
par Florence Aubenas, journaliste à *Libération* et auteur de "La méprise. L'affaire d'Outreau" (Le Seuil)

Qu'est-ce qui vous a le plus frappé lors de l'audition des acquittés hier ?
- Lors des auditions de la commission, tous ceux qui suivaient l'affaire depuis le début, journalistes, avocats ou accusés, se trouvaient dans une situation particulière. Nous les connaissons personnellement. Rien chez eux ne nous était étranger, nous savions par cœur ce qu'ils allaient dire. Et pourtant, une fois de plus, j'ai été estomaquée. Il m'a semblé les entendre pour la première fois. Et nous nous le sommes tous pris dans la figure.
Une première également : les grandes chaînes d'information ont retransmis en direct les auditions de la commission. Les médias ont-ils tiré les leçons du fiasco d'Outreau ?
- Il y a un petit malentendu concernant le traitement médiatique. Les médias ont fait sortir l'affaire, ont participé à l'emballement. Aujourd'hui, ils estiment avoir fait leur travail en couvrant le procès de Saint-Omer. Or, la première phase de l'instruction a été complètement occultée par la presse. Un député a pris une fois à partie les médias en leur disant : "Quand reconnaîtrez-vous vos erreurs face aux acquittés ?" Les journalistes ont répliqué qu'il n'y avait pas de raison, qu'ils avaient retranscrit fidèlement les procès. Mais ils oublient les errements lors des débuts de l'affaire. Les magistrats ont fondé leur instruction sur la parole et les témoignages. De la même manière, la presse, à l'époque, n'a procédé qu'à un recueil de sources diverses: policiers, magistrats… Les médias ont peu travaillé l'investigation et l'enquête.
Le juge Burgaud s'est récemment exprimé. Il a défendu son instruction et maintenu qu'il ne présenterait pas ses excuses. A votre avis, est-ce une erreur de sa part ? Qu'attendez-vous de la "rencontre" entre les acquittés et le magistrat, qui aura lieu dans trois semaines ?
- La question des excuses est un peu gênante. Si Fabrice Burgaud pense qu'il n'a pas à s'excuser, il en a le droit. Nous ne sommes pas dans un débat public et la question de l'individualité reste importante. Je suis personnellement très critique envers le rôle des médias. J'assume mes propres erreurs dans cette affaire. Mais la formule d'excuses de la part du juge Burgaud relève d'un autre contexte. Il a certes fait preuve de maladresse dans ses derniers entretiens à la presse mais sa confrontation "virtuelle" avec les acquittés sera une bonne chose. Virtuelle, parce que les acquittés n'auront pas à intervenir durant l'audition du juge. Ce compromis n'est pas formidable mais il est toujours bien que les parties en conflit se retrouvent nez à nez.
Propos recueillis par Séverine De Smet
(jeudi 19 janvier 2006)

Annexe A 160

JEUDI 19 JANVIER 2006

Van Ruymbeke veut supprimer le juge d'instruction
Le magistrat estime qu'il devrait être remplacé par un système accusatoire à l'américaine.

Interrogé sur le scandale judiciaire d'Outreau, le juge Renaud Van Ruymbeke a estimé jeudi 19 janvier qu'il fallait "supprimer le juge d'instruction".
"Il faut supprimer le juge d'instruction", a affirmé le magistrat dans une interview au Monde daté de vendredi.
"Parce qu'il a une double casquette. Il est à la fois enquêteur et arbitre, donc pris dans une contradiction intellectuelle. D'un côté, il doit développer son enquête, de l'autre, il va en tirer les conclusions, décider du renvoi ou non des personnes devant le tribunal", a-t-il expliqué, se déclarant "favorable" au système accusatoire à l'anglo-saxonne. Dans un tel système, "le parquet ferait l'enquête lui-même, à condition bien sûr qu'il soit indépendant".
"Un rôle central"
Pour lui, le juge Fabrice Burgaud, le magistrat instructeur de cette affaire de pédophilie mis en cause par les acquittés, "a un rôle central dans cette affaire puisque c'est lui qui a mené les investigations, recueilli les témoignages, décidé de renvoyer les personnes devant les assises...".
"Mais il n'a pas non plus à assumer toute la responsabilité. Ce n'est pas lui qui a placé les gens en détention, c'est un juge du siège, le juge des libertés et de la détention (JLD), créé il y a quelques années afin justement de lutter contre les abus de la détention provisoire !", a-t-il ajouté.
"La seule question à propos du juge, c'est de savoir s'il a instruit objectivement ou pas", a-t-il affirmé, relevant que "toutes les décisions du juge ont été avalisées par la chambre de l'instruction, composée de trois magistrats expérimentés de la cour d'appel".
"Il ne s'agit donc pas du fait d'un juge isolé, même s'il a une part de responsabilité, mais d'un système, je dirais même d'un corps, puisque finalement, on s'aperçoit que multiplier les garde-fous n'empêche pas les erreurs", a jugé le magistrat pour qui "il faut remettre tout notre système, qui est archaïque, à plat".
Le juge Van Ruymbeke a par ailleurs estimé que le juge doit "être responsable, mais pas de ses actes juridictionnels".

Annexe A 161

JEUDI 19 JANVIER 2006

Les avocats d'Outreau veulent une réforme
Devant la Commission d'enquête, les avocats d'Outreau ont réclamé une réforme judiciaire et critiqué le juge d'instruction, entendu le 8 février prochain.

L'affaire de pédophilie d'Outreau impose des réformes du système judiciaire français, ont estimé jeudi 19 janvier les avocats des acquittés.
Ils ont suggéré, dans leur audition publique devant une commission d'enquête parlementaire, que ces réformes aillent jusqu'à la suppression du juge d'instruction.
"Je pense que le juge d'instruction a fait son temps. La plupart des erreurs judiciaires sont des erreurs dans la conduite de la recherche de la preuve", a dit Me Franck Berton qui a défendu deux des 13 acquittés.
"Ce sont les mentalités qu'il faut changer. Le présomption d'innocence doit s'ancrer dans les esprits", a ajouté Me Jean-Louis Pelletier.
Devant des députés encore sous le choc des témoignages poignants fournis par les acquittés mercredi, les avocats ont estimé que les failles du système judiciaire, poussées jusqu'à l'absurde dans le dossier Outreau, faisaient souvent le quotidien des tribunaux en France.
Les suspects sont souvent rudoyés en garde à vue, les avocats fréquemment réduits au rôle de faire-valoir, ont-ils dit. Beaucoup de juges d'instruction travailleraient de manière orientée. Des charges seraient souvent retenues sur la seule foi de témoignages, sans éléments matériels.
"Outreau n'est pas un cas isolé"
Ils ont évoqué des chambres de l'instruction siégeant douze heures par jour, avec des dizaines d'affaires, qui rendent des arrêts confirmant dans la majorité des cas les ordonnances des juges d'instruction (90% à Paris, selon Me Pelletier).
"Outreau n'est pas un cas isolé. Notre système est basé sur la parole et le secret. La parole devient preuve. L'avocat est un intrus", a dit Me Hubert Delarue.
Me Berton soutient l'institution d'un système dit "accusatoire" à l'américaine, où le juge d'instruction n'existerait plus. Le procureur ferait l'enquête contre une défense aux pouvoirs renforcés.
Cette idée est soutenue par quelques députés mais ne semble pas avoir les faveurs du gouvernement.
Me Pelletier et Delarue ont soutenu plutôt des aménagements du système existant. Les carrières de procureur et de juge du siège (indépendant) devraient être clairement séparées, l'avocat devrait pouvoir assister aux interrogatoires en garde à vue, les chambres de l'instruction doivent être renforcées, ont-ils dit.
Elargir la responsabilité des magistrats
Les avocats se sont déclarés favorables à l'élargissement de la responsabilité des magistrats.
"Le chirurgien, le géomètre, l'avocat sont responsables dans l'exercice de leurs métiers. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas la même chose pour les juges", a dit Me Delarue.
La commission parlementaire devra tenir compte des réformes déjà adoptées ces dernières années : une soixantaine de lois pénales votées depuis 2000, dont deux réformes "historiques" de la procédure en 2000 (loi Guigou) et 2004 (loi Perben), qui ont modifié des centaines d'articles du code de procédure.
Les avocats ont rappelé le caractère extraordinaire de l'affaire Outreau.
Me Franck Berton a fait remarquer que dans tout système il serait aberrant qu'un juge poursuive Franck Lavier pour le viol de son enfant à une date où il n'était pas né, comme l'a fait le juge Fabrice Burgaud.
Les juges doivent aussi changer d'eux-mêmes, ont-ils dit.
"Thierry Dausque, c'est la justice des pauvres", a estimé Me Caroline Matrat, qui a défendu cet homme emprisonné 39 mois. "Les juges n'étaient jamais sortis de leurs bureaux, ils l'ont caricaturé à loisir, il ne parlait pas la même langue qu'eux. Il faut que cette magistrature atterrisse".
Elle a rappelé qu'avant son intervention le barreau de Boulogne-sur-Mer avait laissé Thierry Dausque seul pendant un an et demi face à la justice, sans avocat.
"Tout le monde doit examiner ses fautes, même les avocats", a dit le président de la commission, André Vallini.
La commission poursuivra les auditions d'avocats mardi prochain.
"Une instruction uniquement à charge"
Les avocats des acquittés d'Outreau ont aussi dénoncé jeudi le rôle du juge d'instruction dans ce fiasco judiciaire.
"Le juge d'instruction a fait son temps", a martelé lors de son audition Me Frank Berton. "La plupart des erreurs judiciaires sont des erreurs de l'instruction. On instruit essentiellement à charge, on méprise la présomption d'innocence", a-t-il affirmé.

L'affaire d'Outreau est "un dérapage annoncé parce que l'instruction a été conduite de manière aveugle", a-t-il assuré, renforçant les témoignages accablants contre le juge Fabrice Burgaud, livrés la veille par les acquittés.
Le juge d'instruction "a croisé la parole d'un enfant fou (ndrl un fils Delay) avec une mythomane (Myriam Badaoui, principale accusatrice de l'affaire)", a renchéri Me Hubert Delarue, défenseur de l'huissier Alain Marécaux. "C'est sa responsabilité, c'est lui le chef d'orchestre".
Tous les avocats ont également souligné le rôle joué par le parquet et le juge des libertés et des détentions, coupables selon eux d'avoir laissé agir le juge Burgaud.
Le chauffeur de taxi Pierre Martel a notamment dénoncé une "instruction menée uniquement à charge par un juge passé à côté de la vérité" et l'absence de "présomption d'innocence" dans une affaire qui s'est conclue par l'acquittement de 13 des 17 accusés, certains après plus de trois ans de détention provisoire.
Le juge Burgaud, qui a assuré qu'il ne ferait pas d'excuses et estime "avoir rempli sa mission honnêtement", doit être entendu par la commission le 8 février à partir de 15 heures, a-t-on appris jeudi de source parlementaire. (Avec Reuters)

Annexe A 162

JEUDI 19 JANVIER 2006

Vallini s'oppose au "lynchage" du juge Burgaud
Le président de la commission d'enquête parlementaire refuse de "stigmatiser un magistrat en particulier" lors de l'audition du juge d'instruction, prévue le 8 février.

André Vallini, le président de la commission d'enquête parlementaire dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a souhaité jeudi 19 janvier que l'audition du juge Fabrice Burgaud, le 8 février, ne se transforme pas en "lynchage".
"Je souhaite que l'audition du juge Burgaud ne se transforme pas en lynchage de la part de qui que ce soit", a déclaré André Vallini sur les ondes d'Europe 1.
"En ce moment le juge Burgaud est très attaqué. Il faut garantir le droit de la défense", a ajouté le député socialiste.
Plusieurs des 13 acquittés de l'affaire et la soeur d'un accusé mort en prison ont accablé le magistrat qui a instruit le dossier, mercredi lors de dépositions publiques et télévisées empreintes d'émotion devant la commission d'enquête.
"Tirer des leçons"
"On n'est pas là du tout pour refaire le procès. On est là pour savoir comment la justice a fonctionné, plutôt comment elle a mal fonctionné (...) pour en tirer des leçons et des propositions de réformes", a poursuivi André Vallini.
Il a assuré que les parlementaires ne voulaient pas "stigmatiser un magistrat en particulier".
"Nous ne sommes pas le CSM (NDLR : Conseil supérieur de la magistrature). Nous ne sommes pas une instance disciplinaire. Nous voulons savoir comment il a travaillé, pourquoi il aurait si mal travaillé, à entendre ce que l'on a entendu hier", a-t-il dit.
"C'est au CSM le cas échéant de sanctionner le juge Burgaud", a estimé André Vallini.
A ses yeux, il faut "surtout que l'on tire les leçons de ce qui s'est passé pour que d'autres juges d'instruction ne puissent pas recommencer des erreurs aussi terribles que celles qu'auraient pu commettre le juge Burgaud".
Rapport en juin
Actuellement en poste au parquet de Paris, Fabrice Burgaud fait l'objet d'une enquête de l'inspection des services judiciaires, qui pourrait déboucher sur des poursuites devant le Conseil supérieur de la magistrature. La sanction maximale est la révocation.
Composée de trente députés, la commission de l'Assemblée nationale est chargée de réfléchir sur les dysfonctionnements de la justice, avant de proposer éventuellement des réformes.
Un rapport doit être remis en juin prochain.
"On veut faire un rapport pour proposer des réformes de la justice. On a peu près quatre mois devant nous. J'espère que l'on pourra terminer au mois de mai", a-t-il dit.
Patrick Maisonneuve, l'avocat du juge Burgaud, a affirmé que son client n'avait pas commis "de fautes professionnelles caractérisées" et assuré qu'il répondrait "à toutes les questions".
"On veut pouvoir répondre en toute transparence", a-t-il dit lors de la même émission d'Europe 1.
"S'il n'a pas voulu présenter des excuses c'est parce que s'il admet des erreurs d'appréciation, il n'admet pas pour autant les fautes et l'accablement dont il fait l'objet aujourd'hui", a ajouté l'avocat.

Annexe A 163

JEUDI 19 JANVIER 2006

Montebourg craint une mise au pas des juges
"La stigmatisation du travail d'un juge" permet "d'éviter de poser la question de l'énorme pression répressive que la droite sarkozienne a mise sur les tribunaux et les magistrats", écrit le député socialiste dans *Libération*.

Aux yeux d'Arnaud Montebourg, la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau est "disqualifiée". Le député socialiste de la Saône-et-Loire redoute que la droite cherche à exploiter l'affaire pour imposer "la mise au pas" des juges d'instruction.
Dans une tribune publiée jeudi 19 janvier par *Libération*, Arnaud Montebourg met en cause "l'impartialité" d'une partie des trente membres de la commission. Et regrette que les socialistes aient choisi d'y participer (a commission est présidée par le député PS de l'Isère André Vallini). Les socialistes "n'ont pas grand-chose à faire dans cette commission, à moins de risquer eux-mêmes de se déjuger", estime Arnaud Montebourg.
"Faire passer des réformes inavouables"
Selon lui, "l'objectif inavoué" de l'enquête parlementaire est de "profiter du drame d'Outreau pour faire passer des réformes inavouables qui sommeillent dans les cartons de la chancellerie".
Si "officiellement, la commission a pour tâche de lancer une réflexion sur les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire", ses résultats sont déjà "dans les cartons de la chancellerie", affirme-t-il. Pour lui, "le PS, en acceptant la présidence de cette instance en viendra de facto à valider implicitement les projets gouvernementaux".
"Ces projets, on les connaît. Il s'agit, à partir de la stigmatisation du travail d'un juge d'instruction, bouc émissaire idéal, d'éviter de poser la question de l'énorme pression répressive que la droite sarkozienne a mise sur les tribunaux et les magistrats", écrit Arnaud Montebourg dans *Libération*.
"Principe de précaution destructeur de l'innocence"
Il dénonce "cette droite qui impose la détention provisoire à tout venant, devenue en quelque sorte un principe de précaution définitivement destructeur de l'innocence et contre laquelle nul n'ose plus s'élever" et la "justice d'abattage, pauvre et sous-administrée".
Selon lui, "en fond de décor, s'active un lobby prônant la suppression du juge d'instruction et la mise en place d'une procédure accusatoire à l'anglo-saxonne".
"La disparition du juge d'instruction indépendant des pouvoirs, quels qu'ils soient, et de la puissance des lobbies économiques est un rêve qui se présente à la portée de la main de la droite. Pourquoi ne se saisirait-t-elle pas de cette magnifique occasion?", conclut-il.

Annexe A 164

JEUDI 19 JANVIER 2006

Extraits des témoignages des acquittés d'Outreau
Voici des extraits de témoignages de certains des acquittés entendus mercredi 18 janvier devant la commission d'enquête parlementaire sur Outreau.

Dominique Wiel : "Le juge Burgaud savait" que l'ainé des fils de Myriam et Thierry D "mentait dès le début". Le prêtre a dénoncé "l'absurdité des accusations" et "le charabia des psychologues qui cherchent à lire dans le marc de café".
Karine Duchochois : "Pendant ma garde à vue, j'ai pris deux gifles par un inspecteur" (...) "Mon fils aujourd'hui ne veut pas vivre avec moi, il ne comprend pas pourquoi je ne me suis pas occupée de lui" (...) "Il (le juge) a vraiment des responsabilités là-dedans. Le premier qui aurait dû s'excuser c'est lui" (...)
Thierry Dausque : "Au bout d'une demi heure, entendu par le juge, j'étais en prison" (...) "J'ai été un an et demi sans avocat, ils étaient désignés d'office mais pas prévenus de mes interrogatoires" (...) "Il fallait à tout prix que je dise des choses que j'avais pas faites" (...) "Vous avez intérêt à parler parce que pour vous c'est 20 ans", lui a dit le juge.
Pierre Martel : "Le juge aurait dû avoir dès le départ des doutes" (...) Le juge "c'était le bon Dieu, il avait le droit de vie et de mort sur moi, il avait un pouvoir énorme et tout le monde était à sa botte, c'est incroyable" (...) "Burgaud m'a dit ++ J'ai trois ans pour instruire vous aurez 20 ans pour réfléchir".
Odile Marécaux : "Vous avez compris comment on est entrés dans la machine à broyer, on en est tous sortis très difficilement".
Alors qu'elle était assise par terre pendant sa garde à vue: "Un inspecteur m'a dit: 'c'est pas assez bas, vous êtes une sale pédophile'".
Première confrontation avec ses accusateurs: "Je croyais que la confrontation allait être la porte de sortie, ça a été la porte de l'enfer" (...) "N'importe qui pouvait se rendre compte sans avoir fait 10 ans d'études supérieures qu'il y avait des choses qui ne collaient pas"
Alain Marécaux : "Cette histoire ne tenait pas debout. Je n'ai pas vu mes enfants pendant 3 ans, mon couple a explosé. On a violé mon intimité, on m'a séparé de mes enfants, mes enfants sont cassés" (...) "Je ne pensais pas que l'on pouvait encore en France enfermer sans preuves et laisser moisir des gens en prison" (...) "C'est a cause de lui que ma mère (qui avait cessé de s'alimenter, ndlr) est partie" (...) "Le couple Myriam Badaoui-Fabrice Burgaud tous les deux ont imaginé cette histoire"
Christian Godard : "Le juge j'en veux pas de ses excuses" (...) "J'ai pas de mort sur ma conscience, le 14ème (François Mourmand mort en détention provisoire) c'est pas moi qui l'ai fait mourir c'est lui".
Daniel Legrand père : "Le juge ne voulait rien comprendre, ce que je disais ne servait à rien. Le juge a mal fait son travail. Y'avait rien qui concordait. Il notait, il notait, il était bon qu'à noter"
"J'ai dit à la présidente de la chambre de l'instruction (chargée de contrôler le travail du juge, ndlr), je connais personne (dans cette affaire), elle m'a répondu: vous ferez connaissance à la cour d'assises".
Daniel Legrand fils : "Le juge m'a dit: 'C'est quatre ans d'enquête, c'est 20 ans de prison'".
Roselyne Godard : "Je me présente contrainte et forcée", "je vous demande que les débats soient rendus publics pour que tout le monde puisse comprendre", "le juge d'instruction n'est pas le seul responsable de ces errements, c'est toute une chaîne de responsabilités", "des mini-Outreau, il en existe trop souvent, des innocents meurent en prison tous les jours".

Annexe A 165

JEUDI 19 JANVIER 2006

REVUE DE PRESSE

Les témoignages des innocents d'Outreau
Les éditoriaux de la presse française commentent, jeudi 19 janvier, les auditions des acquittés du procès d'Outreau devant la commission d'enquête parlementaire.

LIBERATION
Gérard Dupuy

"Le témoignage des innocents d'Outreau ne leur a pas seulement permis de vider leur coeur. Il nous introduit dans un univers habituellement caché et qui ressemble aux vieux récits de l'Inquisition. Mais la justice, ou plus exactement la confiance que les Français ont en elle, veut être dédommagée. Si antipathique qu'elle soit, la tête du juge Burgaud est trop petite pour porter seule la grosse casquette dont on l'affuble. La réforme engagée de l'instruction devrait s'occuper des défaillances systémiques révélées par ce scandale. Mais la confiance envers la justice ne pourra pas être indifférente au sort que sa hiérarchie réservera au juge Burgaud. La façon déconcertante dont il se donne dans la presse pour victime à la place des victimes ne devra pas faire reculer devant une éventuelle sanction. Ou alors, il faudra expliquer pourquoi".

FRANCE SOIR
Serge Faubert

"Il est inadmissible qu'à aucun moment nul dispositif de la machine judiciaire ne soit venu contrecarrer cet acharnement contre des innocents (...) Eh bien soit! Faisons enfin le procès d'un système inquisitorial qui ne cesse de montrer ses limites, malgré les réformes successives. Il faut se rendre à l'évidence, un homme seul ne peut instruire à charge et à décharge. Il est temps de repenser notre droit. De prendre modèle sur la procédure accusatoire anglo-saxonne où le juge arbitre entre l'accusation et la défense. Si le naufrage d'Outreau pouvait au moins avoir servi à engager cette réflexion, ce serait déja une consolation".

LA PROVENCE
Georges Latil

"M. Burgaud se justifie en estimant que ce devoir de repentance constituerait, somme toute, une solution de facilité. Mais aussi parce qu'il a l'intime conviction d'avoir rempli son rôle avec honnêteté et conformément à la loi. Cette rigidité est choquante, presque insultante, même si nombre de magistrats lui ont apporté leur soutien. Au-delà, cette opposition ouvre un vaste champ d'investigations. Et c'est là que la mission de la commission est essentielle. Il lui faut, d'abord, résoudre l'énigme de cette indignité nationale. Trouver, ensuite, la juste adéquation entre le pouvoir régalien de la justice et la défense des citoyens. Plus encore peut-être de restaurer la confiance entre les uns et les autres. Prouver, enfin, qu'une commission n'est pas simplement créée pour enterrer un problème".

L'EST REPUBLICAIN
Pierre Taribo

"Récusant toute idée de repentance, Fabrice Burgaud refuse d'admettre sa part de responsabilité dans cette catastrophe judiciaire. Plaignons-le de montrer tant d'arrogance, d'aveuglement et d'absence d'humilité. Et sans vouloir lui faire porter tous les péchés d'une justice qui décidément ne tourne pas rond, il serait temps qu'il mette de la justesse, de la cohérence et de la modestie dans son comportement. Car c'est bien lui, qui avait souhaité que son audition devant les députés soit publique. Or, que fait-il ? Enjambant la représentation nationale, il donne la primeur à la presse. En somme, il continue ses dérapages".

LE PROGRES
Francis Brochet

"Monsieur le juge Burgaud a " le sentiment d'une profonde injustice ". Pas au détriment des treize innocents d'Outreau. Pas contre Karine Duchochois, qui a perdu son fils. Ni contre Odile Marécaux, marquée par " la machine à broyer "Non, Monsieur le juge pleure l'injustice faite à sa propre personne. Pensez : on l'accuse,

alors qu'il estime avoir fait son boulot " honnêtement, loyalement et conformément à la loi " ! Et peut-être a-t-il raison, Monsieur le juge. C'est pas sa faute, si des innocents ont passé trente mois en prison. La faute à personne, ou à tout le monde. D'ailleurs, il n'a rien à leur dire, aux acquittés malgré lui. Surtout pas des excuses. Pas même une parole de compassion - un mot, comme ça, pour signaler qu'il comprend leur sentiment d'injustice. Droit dans ses bottes, Monsieur le juge, raide comme la justice".

LE DAUPHINE LIBERE
Gilles Debernardi

"'L'injustice' qui révolte Fabrice Burgaud ne concerne qu'une seule petite personne: la sienne. (...) 'Je n'étais pas seul à travailler sur cette affaire', insiste le froid fonctionnaire, soucieux de mettre en évidence la chaîne -réelle- des multiples responsabilités. La sienne se trouve-t-elle exonérée pour autant? Tel n'est pas l'avis des treize rescapés de ce fracassant naufrage judiciaire. Tous, hier, sans haine et sans crainte, semblaient tenir pour premier responsable du désastre l'incontournable M. Burgaud. Lequel, par voie de presse, tenait à leur faire sèchement savoir: 'J'ai agi en conscience, je ne présenterai pas d'excuses'. Dans le genre vertueux, quand même, on a connu plus élégant".

LE TELEGRAMME
Hubert Coudurier

"Toute l'arrogance évoquée par les victimes se lit entre les lignes des déclarations de ce jeune homme de 34 ans, auquel on reproche d'avoir instruit uniquement à charge et négligé les "signaux d'alerte" qui auraient dû l'inciter à plus de circonspection. On peut comprendre que Fabrice Burgaud n'ait pas eu envie d'étaler sa culpabilité, mais de là à vouloir émouvoir sur son sort, c'est pousser le bouchon un peu loin. Le procès du juge Burgaud, désormais confronté à ses pairs, fait penser à celui de Saddam Hussein ne cédant rien à ses accusateurs. Une image de la justice incapable de se remettre en question, qui fait froid dans le dos".

LE COURRIER PICARD
Jean-François Montémont

"L'honnêteté, monsieur le juge Burgaux, aurait été de vérifier vos informations, d'écouter d'autres bruits que ceux que faisaient les mots sordides qui dansaient, lancinants, dans votre tête. L'honnêteté, c'était de pratiquer ce que l'on vous a appris à l'école de la magistrature à Bordeaux, ce que l'on vous avait conseillé lors de vos stages, c'était, oui, confronter et vérifier, encore vérifier et toujours vérifier. Attention, ce que nous disons là n'est évidement pas à l'usage exclusif d'un quelconque juge. Tous, bien entendu, sont profondément marqués, affectés même, et s'interrogent sur leur pratique depuis ce Tchernobyl judiciaire. Les stigmates sont tellement énormes que personne ne peut dire aujourd'hui qu'il est sorti indemne de cette douloureuse tragédie".

LE HAVRE-PRESSE
Jean-Marie Gautier

"Drapé dans ses certitudes et doté d'un solide aplomb, le jeune juge Burgaud s'en remet à l'inspection judiciaire, convaincu d'avoir rempli son devoir et s'abstenant de tout geste envers les acquittés. Ceux-là, innocentés après des mois voire des années de prison et marqués à vie, mériteraient pourtant un minimum d'humanité de la part de celui qui a eu leurs destins entre ses mains. Et cet homme, dont la mission est d'emprunter les chemins de la justice, ferait bien de méditer la formule de Vauvenargues: "On ne peut être juste si on n'est pas humain"."

L'ALSACE
Patrick Fluckiger

"Le présumé innocent est aujourd'hui Fabrice Burgaud. Cela ne veut pas dire qu'il faut passer Outreau par les pertes et profits des erreurs judiciaires, bien au contraire. La commission d'enquête parlementaire doit poursuivre ses travaux - et ce serait mieux en public - tout comme l'institution judiciaire doit mener à terme son enquête interne. Si des sanctions s'avèrent nécessaires, elles devront être prises et appliquées. Mais de grâce, ne crions pas haro avant que la chose ne soit tranchée. Il ne sert à rien d'avoir des lois garantissant la sérénité de la justice si elles ne sont pas appliquées. Et c'est bien ce qui est en jeu depuis le début, dans cette triste affaire".

L'INDEPENDANT DU MIDI
Bernard Revel

"Redoutable métier que celui de juger les hommes. Chaque décision porte sa part d'émotion. Un innocent et un coupable ont souvent le même comportement. Ils pleurent, se défendent, se révoltent, avouent, mais qu'est-ce que cela prouve ? Retrouve-t-on jamais vraiment le fil de la vérité ? Le juge Burgaud a cru l'avoir en main. Il ne l'a pas lâché, l'a tiré jusqu'au bout, sûr de lui, pour finalement s'apercevoir que ce n'était pas le bon. Un juge qui ne doute pas ne peut être un bon juge. Il a joué avec la vérité. Il s'est trompé. On ne peut appeler cela, comme il le fait avec une indulgence qu'il n'a pas eue pour les autres, "remplir honnêtement" sa mission".

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

"Nous n'étions assurément pas de ceux qui souhaitaient transformer la commission d'enquête en "tribunal populaire". Sauf qu'à force de morgue et d'insensibilité Fabrice Burgaud s'est exposé lui-même à la vindicte et que l'on peut s'inquiéter des conditions de son audition à venir. Il est quand même effarant que, drapé dans son infaillibilité, Fabrice Burgaud estime "avoir honnêtement rempli sa mission". Est-il "honnête" d'user du chantage à la libération conditionnelle pour obtenir des aveux? Est-il "honnête" de promettre vingt ans de prison à un présumé innocent? Non, M. Burgaud, vous n'avez pas le droit d'avoir la conscience tranquille. Et votre incapcité à vous juger vous rend définitivement inapte à juger les autres !"

LA CHARENTE LIBRE
Jacques Guyon

"Ces témoignages font mal mais font également du bien, par leur authenticité. Ils font aussi du bien car, même s'ils n'épargnent pas le juge d'Outreau, ils ont, eux, la magnanimité de ne pas pour autant réclamer sa tête. Et là, on est aux antipodes de l'attitude de ce même juge qui, dans une interview vient de s'ériger en victime en déclarant: "J'ai le sentiment d'une profonde injustice, je suis mis en position d'accusé alors que j'estime avoir rempli ma mission honnêtement et conformément à la loi". Si l'incapacité à l'autocritique est patente, on y reconnaît par contre la capacité à l'auto-absolution récurrente dans certains milieux, certaines institutions, certains corps constitués. Or c'est précisément de cela que souffre la Justice".

L'UNION
Hervé Chabaud

"Que le juge Burgaud réclame la présomption d'innocence n'est pas une attitude choquante pour peu qu'il ne se soit pas éloigné de ce principe fondamental dans son cabinet. (...) Encore doit-il avoir l'humilité de reconnaître qu'à un moment il s'est trompé. Considère-t-il que les excuses de la République aux acquittés le dispensent de tout geste d'honnêteté morale ? Il ne s'agit pas de faire de ce magistrat un bouc émissaire mais il doit être en capacité d'appréhender sa part de responsabilité. Et de méditer cette réflexion de Racine : " Une extrême justice est souvent une injure ". La commission d'enquête doit accomplir son travail dans la sérénité sans que les politiques s'empressent de présenter une réforme de la procédure pénale avant d'avoir entendu ses conclusions. On n'est jamais éclairé par l'émotion".

Annexe A 166

VENDREDI 20 JANVIER 2006

La droite veut supprimer le juge d'instruction
Après l'affaire d'Outreau, 82 députés de la majorité signent une proposition de loi qui vise à remplacer le juge d'instruction par un juge de l'enquête.

80 députés UMP et deux députés UDF ont signé la proposition de loi de Georges Fenech, député UMP du Rhône, qui vise à remplacer le juge d'instruction par un juge de l'enquête, a-t-on appris vendredi 20 janvier de source parlementaire.
Alors que les auditions par la commission d'enquête parlementaire des acquittés d'Outreau et la polémique autour du rôle du juge Fabrice Burgaud ont relancé le débat sur la possibilité de supprimer le juge d'instruction, la proposition de Georges Fenech, déposée en novembre à l'Assemblée, a été signée par près d'un quart du groupe majoritaire.
Pour une procédure accusatoire
Georges Fenech voudrait préconiser "l'abandon par la France du système inquisitoire au profit de la procédure aujourd'hui quasi universelle de type accusatoire".
Pour lui, "l'institution du juge d'instruction heurte les principes fondamentaux du droit, qu'il s'agisse de l'impartialité du juge, du respect du délai raisonnable ou de la présomption d'innocence".
La proposition de Georges Fenech prévoit de conférer un rôle exclusif dans la direction des investigations judiciaires au parquet par l'institution d'un juge de l'enquête et de remplacer la chambre de l'instruction par une chambre de l'enquête.
L'affaire d'Outreau
Le député, ancien magistrat, estime que "la question du maintien du juge d'instruction dans notre système a été encore douloureusement posée dans l'affaire dite d'Outreau, après le verdict rendu en première instance le 2 juillet 2004 par la Cour d'Assises du Pas-de-Calais acquittant sept hommes et femmes mis en accusation pour viols sur mineurs et après de longs mois de détention provisoire".

Annexe A 167

VENDREDI 20 JANVIER 2006

"Ce n'est pas avec la colère que l'on reconstruit"
par Denis Salas, magistrat (Centre de recherche sur les pratiques judiciaires, Ecole nationale de la magistrature)

Qu'avez-vous pensé des auditions des acquittés d'Outreau ? Selon vous, les conditions sont-elles remplies pour déboucher sur une réforme ?
- Ce qui m'a frappé tout d'abord, c'est l'émotion qui se dégage de ces auditions, avec une sorte de visibilité presque sidérante des détails de la violence subie par ces personnes de la part de la police, des magistrats, de l'administration pénitentiaire. Les témoignages saisissants que l'on a pu voir en direct à la télévision jouent comme un verre grossissant de la violence que peut exercer l'institution pénale.
Mais ce qui m'a également marqué, c'est que seule la violence du juge est personnifiée. A chaque fois qu'on parle du juge d'instruction, on cite Fabrice Burgaud, alors que les policiers ou les agents de l'administration pénitentiaire restent anonymes, comme si leur violence était moins choquante. Cette différence de traitement montre bien que le juge d'instruction est devenu le bouc-émissaire de l'émotion collective.
J'aurais également aimé qu'on entende les avocats des parties civiles. Il est tout de même regrettable que les premières victimes aient totalement disparu de notre champ de vision. En effet, on déplace notre regard en le tournant exclusivement sur la tragédie des acquittés, ce qui est un peu simplificateur et gênant pour mener une réflexion sereine comme s'il n'y avait pas de place pour la tragédie des enfants abusés ?
Il faut se souvenir que la commission Delmas-Marty, qui au début des années 90 a formulé le projet de réforme du droit pénal le plus ambitieux, avait travaillé durant plus de deux ans et avait auditionné de nombreux experts et professionnels de la justice. Aujourd'hui, on est dans l'émotion pure qui empêche la formation d'une argumentation et un réel travail sur ces pratiques dangereuses. Ce qui ressort des auditions, ce n'est plus la souffrance, mais la colère vindicative. Or ce n'est pas avec la colère que l'on reconstruit. Il faut dépasser ce stade, échapper à l'escalade symétrique où la violence répond à la violence et mesurer enfin l'ampleur d'un problème complexe qu'il faut déplier avec minutie.
De nombreuses voix demandent la suppression du juge d'instruction. Est-ce selon vous une solution ?
- Dès lors que le juge est devenu une victime expiatoire, voilà qu'on cherche à le supprimer ! C'est aller bien vite en besogne. Il semble bien pourtant que dans cette affaire la responsabilité incombe à une succession de décideurs : les magistrats, les enquêteurs, les experts. C'est par exemple le juge des libertés et de la détention (JLD) qui décide de mettre en prison les mis en cause. Et c'est la chambre d'instruction qui a validé cette décision. Va-t-on "supprimer" alors une partie de la magistrature pour éviter un nouvel Outreau ?
A elle seule l'évidence de la responsabilité collective doit nous conduire à éviter de nous focaliser sur la faute d'un seul. Il faut procéder à une analyse dépassionnée des causes profondes de ces dysfonctionnements. Dans cette affaire, il y a eu une conviction collective de la justice et de la presse d'être en face d' un vaste réseau pédophile et la détermination qu'il fallait l'éradiquer. Tout le monde s'est lancé dans une croisade morale contre le mal absolu. C'est cette dimension exceptionnelle, la croyance collective et la volonté de la justice de boucler rapidement ce dossier, qui ont mené à l'utilisation massive de la détention provisoire.
La machine judiciaire a ainsi inversé la présomption d'innocence en oubliant ses valeurs fondamentales. C'est là qu'est le scandale : la justice se retourne en son contraire, trahit sa charge, devient figure de l'injustice. C'est cette culture de la détention provisoire, plus que le juge d'instruction, qu'il faut remettre en cause. Il faut savoir que la détention provisoire est limitée à 6 mois renouvelables sous contrôle constitutionnel en Allemagne et à 10 jours renouvelables une seule fois au Japon. Là, on peut réellement parler de présomption d'innocence. Il faudra bien un jour s'interroger sur les choix implicite d'une culture professionnelle qui préfère faire comparaître un homme détenu pour obtenir sa condamnation ou le libérer par avance pour ne pas exclure un acquittement.
Maintenant, c'est vrai que l'on pourrait supprimer le juge d'instruction. Mais dans ce cas, la direction de l'enquête reviendrait au parquet et il faudrait que celui-ci dispose de garanties d'indépendance qu'il est loin d'avoir aujourd'hui.
Pourquoi le juge d'instruction est-il le bouc émissaire ? Que pensez vous notamment de la demande de Nicolas Sarkozy que la justice se retourne contre le juge Burgaud ?
- Le discours politique est un miroir de l'émotion médiatique alors que son rôle devrait être de pendre du recul par rapport à elle. On a vu il y a quelques années que le rapport parlementaire sur "Les prisons, une humiliation pour la république" n'a pas dépassé le stade de l'indignation. Après Outreau, la tache est immense : il faut à la fois changer le fonctionnement d'une institution et améliorer l'éthique des juges

fortement mise en cause par cette affaire. J'ai trouvé par exemple terrible le témoignage d'Alain Marécaux qui accusait le juge Burgaud d'avoir tué sa mère. Il faut faire la distinction entre la décision judiciaire, qui est par nature violente, et la personne qui l'a prise, qui n'est pas personnellement méchante. La confusion entre la personne (privée) et sa fonction (publique) est totale. Florence Aubenas dans son livre raconte la destruction de l'identité professionnelle du juge placé sous l'emprise de Mme Badaoui. Ce livre qui, à mon sens, aurait peut-être du s'intituler "l'emprise" plus que "la méprise " montre comment quand cette distinction s'efface, toutes les dérives deviennent possibles. A l'ENM, nous allons mener cette réflexion de fond nécessaire, en terme de formation, sur l'éthique de la décision du juge.
Du point de vue des réformes institutionnelles, le rapport Viout, rendu à la suite du premier procès d'Outreau, avait fait notamment deux propositions que je trouve intéressantes: la co-saisie de deux juges pour ce genre d'affaires ce qui permet une sorte de supervision mutuelle ainsi que l'audience du sixième mois, à l'occasion de laquelle la chambre de l'instruction serait chargée de réétudier tout le dossier. J'espère que le législateur saura s'en souvenir.

Propos recueillis par Jérôme Hourdeaux
(le vendredi 20 janvier)

Annexe A 168

VENDREDI 20 JANVIER 2006

LA PLACE DU JUGE D'INSTRUCTION

"Pour un débat à armes égales"
par Philippe Bilger, avocat général à la cour d'assises de Paris

Vous plaidez pour la suppression du juge d'instruction. Pourquoi ?
- Je vois au moins deux raisons fondamentales pour abandonner le système inquisitoire actuel, dans lequel le juge d'instruction occupe une place centrale, et adopter une procédure accusatoire. D'une part, cela permettrait que la mise en cause d'un suspect intervienne à la fin d'une procédure et non au début. D'autre part, l'accusation et la défense exerceraient davantage à "armes égales".
La réforme que je propose est largement inspirée des positions du juge Renaud Van Ruymbeke et de celles de Daniel Soulez-Larivière. Elle vise à réduire la durée de l'enquête, pour qu'elle soit "secrète" le moins longtemps possible, et qu'elle débouche rapidement sur un débat public et contradictoire devant un tribunal.
Ce nouveau système nécessite toutefois que le parquet soit totalement indépendant du siège. Une réforme de l'aide juridictionnelle (ndlr : aide financière destinée à soutenir ceux qui n'ont pas la possibilité d'assurer les frais d'un procès) s'impose également pour que la justice ne devienne pas "à deux vitesses".
Evidemment, cette réforme n'est pas pour demain. Mais elle apporterait de nouvelles garanties et éviterait certaines dérives de la justice.
Je tiens à souligner que ce n'est pas l'affaire Outreau qui m'a fait réfléchir sur notre système judiciaire. L'intervention d'un juge d'instruction n'est pas forcément porteuse d'erreurs judiciaires. A Angers par exemple, c'est un jeune juge qui a instruit avec succès une autre grosse affaire de pédophilie. La suppression de la fonction de juge d'instruction ne vise donc pas à "sanctionner" des personnes qui auraient mal fait leur travail. Elle permettrait plutôt -du moins je l'espère- d'obtenir une meilleure administration de notre système judiciaire.
Dans ce nouveau système que vous proposez, les droits de la défense ne risquent-ils pas d'être mis à mal au profit de l'accusation ?
- Non, je ne le crois pas. Ce serait même l'inverse. Le système actuel est à mes yeux plus dangereux pour la défense qu'un système accusatoire. En effet, dans une procédure inquisitoire, l'enquête se limite à un seul regard: celui du parquet dans la majorité des cas, ou celui du juge instructeur, pour les affaires pénales les plus complexes. Et on connaît la connivence qui existe entre cette personne et le parquet.
Le système accusatoire établit au contraire une distinction entre la police, le parquet et le siège. Il permet ainsi une pluralité des regards sur une même affaire. Ceci implique bien sûr une séparation nette de la magistrature, avec un siège composé de magistrats indépendants et un parquet qui dépendrait lui d'une sorte de ministère d'Etat. Dans le système que je propose, le parquet n'appartiendrait donc plus au corps judiciaire. Il dirigerait une enquête courte et le débat réel sur les charges aurait lieu à armes égales entre la défense et l'accusation lors de l'audience publique. On pourrait également envisager la création d'un "juge d'enquête", qui a été proposée par d'autres avant moi: il s'agirait d'un magistrat impartial et neutre qui n'interviendrait qu'en cas de conflit entre la parquet et la défense.
Comme nous l'avons vu à maintes reprises, le système inquisitoire permet beaucoup de pratiques "médiocres": le juge d'instruction ou les avocats ont souvent tendance à abuser de leur autorité ou à protéger excessivement les accusés sans laisser de place au doute. Dans une procédure accusatoire au contraire, les magistrats, confrontés directement à la défense, sont obligés de démontrer leurs compétences professionnelles, leur connaissance du dossier et sont amenés à se remettre davantage en cause. Cette procédure fait donc appel aux facultés globales d'être humain, de magistrat et d'avocat.
Pourtant la Grande-Bretagne, où le juge d'instruction n'existe pas, réfléchit en ce moment à la création de cette fonction. N'est-ce pas la preuve qu'un système accusatoire n'est pas satisfaisant ?
- La Grande-Bretagne a en effet connu des mésaventures graves dans l'histoire de son système judiciaire qui l'ont amenée à réfléchir à la mise en place de juges d'instruction. Mais le système anglo-saxon ne représente pas à mes yeux l'idéal de la justice. Je serais plutôt partisan du système italien ou allemand, qui rejoignent ce que j'ai écrit. L'Allemagne notamment est passée récemment à un système accusatoire sans donner lieu à des "catastrophes"!
On a trop souvent rejeté le système accusatoire en l'étiquetant "anglo-saxon". La connivence entre le parquet et la police et le monopole de l'accusation, évoqués pour dénoncer ce système, sont un risque quotidien dans notre système inquisitoire. Chez nous, la collusion entre la police, le parquet et le siège est même presque institutionnelle !

Bien sûr, je suis conscient de la difficulté de la réforme que je propose. Je ne dis pas qu'il n'y aurait plus aucun risque de dérive. Mais il y aurait sans doute moins de risques structurels, qui sont eux liés au fonctionnement même de notre institution judiciaire.

Propos recueillis par Chiara Penzo
(le vendredi 20 janvier 2006)

Annexe A 169

VENDREDI 20 JANVIER 2006

Nicolas Sarkozy veut des "actions récursoires"
Le ministre demande des "actions récursoires" contre "ceux qui auraient commis des fautes professionnelles".

Lors d'une réunion publique aux Andelys (Eure) jeudi 19 janvier au soir, le ministre de l'Intérieur et président de l'UMP Nicolas Sarkozy a demandé que l'Etat engage des "actions récursoires" envers les responsables du désastre judiciaire d'Outreau.
"Les victimes seront indemnisées (...) par l'Etat. Je demande qu'un certain nombre d'actions récursoires soient engagées à l'endroit de ceux qui auraient ainsi commis des fautes professionnelles. Que celui qui a fait une faute ne la fasse pas payer par la société mais l'assume pour partie!", a-t-il affirmé.
L'action récursoire consiste pour l'Etat à se retourner vers l'agent dont la faute a valu sa condamnation.
"Bouleversant spectacle"
Après le "bouleversant spectacle des malheureuses victimes d'Outreau, il ne s'agit pas d'attaquer qui que ce soit, ce ne serait pas digne" mais "c'est trop facile de dire que c'est la faute à l'institution ou à tout le monde", a également affirmé Nicolas Sarkozy.
"Quand on dit que c'est la faute à tout le monde, c'est la faute à personne. Je souhaite une société où chacun assume sa part de responsabilité. On ne peut pas dire 'je suis magistrat, j'ai un pouvoir important' et dire, quand il y a un dysfonctionnement, 'je n'assume pas ma part de responsabilités'", a-t-il ajouté.
Le numéro deux du gouvernement n'a pas cité de noms, ni celui de Fabrice Burgaud, le juge d'instruction de l'affaire, ni d'aucun autre magistrat impliqué dans le procès d'Outreau. "C'est trop facile d'attaquer un homme qui aujourd'hui est très attaqué", a-t-il dit.

Annexe A 170

VENDREDI 20 JANVIER 2006

REVUE DE PRESSE

Les retombées d'Outreau

Les quotidiens du vendredi 20 janvier reviennent sur les retombées du procès d'Outreau.

LA CROIX
Dominique Quinio

"(...) La commission d'enquête parlementaire, les politiques, de même que les magistrats à condition qu'ils ne s'en tiennent pas à une position défensive devront tirer les leçons de l'affaire. Non pas dans la précipitation, sous la pression médiatique (...) mais en prenant le temps du recul et de l'analyse. L'opinion publique et les médias ont eux aussi à s'interroger sur leurs exigences contradictoires. Au nom des victimes, relayés par certains responsables politiques, ils demandent à la justice toujours plus de célérité et de sévérité. Et quand les coupables présumés, cassés par les accusations et la prison, se révèlent innocents, d'un même élan, ils lui reprochent sa violence et sa hâte. Quoi qu'on dise ces jours-ci, de leur vaine assurance, de leur arrogance, les meilleurs d'entre nous savent que juger autrui ne se fait pas sans modestie, sans crainte, crainte salutaire de ne pas avoir la science, de n'être point en grâce de discerner le juste de l'injuste (?)."

NORD ECLAIR
Jules Clauwaert

"(...) Que ces dysfonctionnements en série nécessitent d'autres mesures que des sanctions disciplinaires, mais des réformes en profondeur, personne, sous le coup de l'émotion provoquée par les +directs+ à la télévision, personne n'en doute. Et c'est aux politiques qu'en revient naturellement la responsabilité. Mais la vigilance s'imposera contre toutes les lourdeurs. On se souvient de la vague d'indignation soulevée par les révélations d'une médecin-chef de centrale pénitentiaire, sur l'état réel de nos prisons. Quelques progrès ont été réalisés depuis lors. Mais, face aux différentes formes de délinquance, c'est de réponses mieux adaptées que notre justice a le plus grand besoin."

LA LIBERTE DE L'EST
Gérard Noël

"(...) Tel est le système inquisitoire à la française qu'il rejette comme dépassé. Sa faveur va au système accusatoire de type anglo-saxon. Sa suggestion de supprimer les juges d'instruction n'a de sens, selon lui, que si l'enquête est confiée à un parquet ayant recouvré son indépendance. Ce qui n'est pas le cas en France où les procureurs généraux sont nommés en conseil des ministres et où le chef de l'Etat préside le Conseil supérieur de la magistrature. Au pays de Montesquieu, la séparation des pouvoirs reste à faire. Un comble !"

L'INDEPENDANT DU MIDI
Bernard Revel

"(...) L'entreprise de démolition du juge d'instruction à laquelle on assiste ne doit pas déplaire à certains puissants qui n'ont aucun intérêt à voir la justice fourrer son nez dans leurs affaires. Imputer au "petit juge" tous les maux du système, et en particulier le recours systématique à la détention provisoire, c'est oublier un peu vite le discours politique sécuritaire actuel qui voit dans toute décision modérée une preuve de laxisme insupportable. Certains juges d'instruction résistent encore aux pressions venues du haut. Ils sont les grains de sable d'une justice musclée qui se met peu à peu en place. Le drame d'Outreau peut être un bon prétexte pour en finir avec les gêneurs. Il y a de bons et de mauvais juges comme il y a de bons et de mauvais avocats. Mais une chose est certaine: supprimer le juge d'instruction ne supprimera pas l'injustice. Et cela ne risque pas, par les temps qui courent, de rendre la justice plus humaine."

Annexe A 171

SAMEDI 21 JANVIER 2006

REVUE DE PRESSE

Les suites d'Outreau

Les commentaires de la presse française samedi 21 janvier 2006 sur les suites de l'affaire du procès d'Outreau

L'HUMANITE
Dany Stive

"(...) Cela ne nous exonère en rien d'une réflexion approfondie sur ce qui a conduit au drame d'Outreau. Et, encore une fois, de remarquer que le principe de la présomption d'innocence y a été malmené et que l'usage de la prison préventive n'y a pas connu de limites. Sur ces deux points, au-delà du jeune juge accablé aujourd'hui, et pour cause, il ne s'est pas trouvé un seul magistrat pour enrayer la folle machine. On ne peut que nourrir quelques inquiétudes pour l'avenir quand on sait le peu de cas que les lois Perben et Sarkozy font de la présomption d'innocence et combien elles trouvent de vertus à la prison. La droite se repaît de l'idée que l'opinion publique aurait besoin de coupables et qu'elle exigerait leur placement en détention. Le choc des vies ravagées exposées devant la commission aura, peut-être, sur ce sujet, aussi provoqué quelques évolutions."

SUD-OUEST
Patrick Venries

"(...) Ce qu'il faut retenir d'Outreau, c'est comment des femmes et des hommes présentés et décrits comme des monstres n'étaient que les proies d'un système aveugle. Comment, sous les mêmes traits qui cachaient d'innommables bourreaux, se dévoilent aujourd'hui d'inconsolables victimes. L'affaire d'Outreau a quelque chose d'une fable philosophique sur la notion de vérité. (...) La leçon d'Outreau est explicite : l'abus de la détention préventive et la recherche systématique de la culpabilité au mépris des droits de la défense doivent être médités. Espérons alors qu'Outreau ait renvoyé le balancier de la justice du côté des hommes."

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

"(...) La passion pousse forcément à la radicalisation des positions et au manichéisme. Si l'on veut bien prendre un peu de recul: l'affaire d'Outreau n'a fait que mettre crûment en lumière des choses que l'on connaissait déjà: atteinte à la présomption d'innocence et abus de la détention provisoire. Il y a des 'petits Outreau' à longueur d'année dans notre système policier et judiciaire. Ce ne sont d'ailleurs pas forcément les institutions qui sont fautives mais plus banalement les hommes. Soit par manque de moyens. Soit par incompétence. Il y a donc beaucoup d'hypocrisie dans l'indignation manifestée par les parlementaires chargés de suivre l'exécution de +leurs+ lois. Comme si les scandales de la surpopulation carcérale, des enquêtes bâclées, de l'engorgement des tribunaux, constituaient une révélation. De tout cela, nos députés doivent s'emparer. Loin des cris et des larmes."

NORD ECLAIR
Jules Clauwaert

"(...) D'autres 'affaires', d'autres procès ont déjà amplement montré comment sont foulés au pied les plus beaux principes. Ainsi pour la présomption d'innocence, qui n'empêche pas des juges d'instruction de se servir de la menace de détention +provisoire+ pour obtenir les aveux d'un suspect. Ainsi pour le secret de l'instruction, en réalité, de Polichinelle, quand des noms sont jetés en pâture par les médias, sur la base de rumeurs, ou d'indiscrétions, savamment calculées. (...) Mais preuve est faite aussi de graves dysfonctionnements qui ont fait de l'affaire d'Outreau un scandale sans précédent dans les annales judiciaires. Et en définitive, que les hommes comptent davantage que les institutions qu'ils servent. Inutile d'en rajouter sur le tarif des sanctions, en cas de fautes graves : les responsabilités en démocratie, commencent par le choix, et la définition du rôle... des responsables."

MIDI LIBRE
Roger Antech

"(...) L'expiation trouvera certes son coupable expiatoire, ce juge Burgaud tellement droit dans ses bottes, et si dépourvu de compassion qu'il est promis à l'échafaud dans l'opinion. Mais après ? Le doute est permis sur la nature et la profondeur des réformes à venir, l'impudeur des politiques répondant à la pudeur des victimes. Ainsi, par une sentence expéditive, le ministre de l'Intérieur veut-t-il faire payer les magistrats, et tous les autres, journalistes aussi, qui ont commis des fautes dans le désastre d'Outreau. Ainsi, par une inconséquence calendaire, le ministre de la Justice promet-il une réforme avant la présidentielle de 2007. Comme si l'anathème et l'approche d'élections pouvaient apporter une quelconque sérénité pour cette justice à reconstruire."

LA PRESSE DE LA MANCHE
Jean Levallois

"(...) Le plus sérieux est la pratique quotidienne des procédures pénales. Les gardes à vue, faites pour casser quelqu'un que l'on doit, de par la loi, préjuger innocent. La mise quasi-systématique en prison préventive de tout inculpé dont il faut ensuite faire coïncider le temps de peine autant que faire ce peu avec le long passage en prison-parking sans la moindre justification puisque l'emprisonné est toujours présumé innocent. Ce qui, pour le moins, crée un doute sur son innocence. Bien entendu il y a quelques cas évidents où la prison préventive s'impose comme une urgence, mais ce n'est pas la règle générale. On le voit, les dérives d'un juge relayé par l'institution judiciaire comme un seul homme obligent, effectivement, à revoir profondément des pratiques, des méthodes de confort (...) telles que la prison préventive systématique. Aujourd'hui chacun le sait, le cataclysme d'Outreau ne peut pas se conclure par un silence immobile emprunté et inefficace."

Annexe A 172

LUNDI 23 JANVIER 2006

Les avocats appellent à limiter les gardes à vue
En plein débat sur l'affaire Outreau, le Conseil national des barreaux a appelé lundi à renforcer les droits de la défense.

A la suite de l'affaire d'Outreau, le Conseil national des barreaux (CNB), a appelé lundi 23 janvier à l'adoption de trois mesures pour renforcer les droits de la défense, en particulier la limitation de la garde à vue. Le CNB représente l'ensemble de la profession d'avocat.
Dans un communiqué, le nouveau président du CNB, Paul-Albert Iweins, estime que "l'affaire d'Outreau ne se résume pas aux errements d'un magistrat instructeur, c'est tout le système qui doit être remis à plat". Selon Paul-Albert Iweins, le système est largement déséquilibré au profit de l'accusation. Il appelle donc gouvernement et parlement à prendre "immédiatement trois mesures concrètes pour placer les droits de la défense aux standards européens".
Supprimer les "régimes d'exceptions"
Me Iweins souhaite avant tout limiter la durée des gardes à vue, en supprimant les "régimes d'exceptions" adoptées ces dernières années qui permettent de prolonger la garde à vue au-delà de 48 heures. La loi Perben II de mars 2004 a ainsi porté cette durée jusqu'à 96 heures pour les infractions commises en "bande organisée". Le projet de loi antiterroriste, adopté en décembre par le Parlement, prévoit en outre d'étendre à six jours la garde à vue des suspects en cas "d'imminence d'une action terroriste".
Le président du CNB souhaite également que l'assistance de l'avocat soit prévue "dès le début de la procédure" avec un accès au dossier des suspects gardés à vue quelle que soit la nature des affaires. L'intervention de l'avocat est notamment prévue à la 72^{e} heure en matière de terrorisme.
Expertises contradictoires
Enfin, Me Iweins tient à ce que les expertises -effectuées à la demande du juge d'instruction qui désigne seul l'expert- aient un "caractère contradictoire". Il souhaite que des contre-experts désignés par la défense puissent assister aux expertises.
Dans l'affaire d'Outreau, la plupart des contre-expertises demandées par la défense ont été refusées par le juge, dans une affaire où le travail des experts, en particulier celui des psychologues, a été vivement mis en cause.

Annexe A 173

MARDI 24 JANVIER 2006

Alain Marécaux a tenté de se suicider
Alain Marécaux ne supporte plus la "dérive" de son fils. Il est sorti mardi après-midi de l'hôpital.

L'huissier Alain Marécaux a expliqué mardi 24 janvier avoir voulu se suicider parce qu'il "n'avait pas eu de bonnes nouvelles" concernant son fils aîné qui l'a appelé lundi soir pour lui en faire part.
"Ca va mieux", a déclaré Alain Marécaux, qui est sorti de l'hôpital mardi en fin de matinée après avoir signé une décharge.
A propos de son fils, il a évoqué des "bêtises" qui relèvent de la justice, sans donner de détails, ajoutant que cela avait été "un des éléments déclencheurs" de son geste.
"On m'a rendu un fils asocial, déscolarisé, bousillé. Il ne veut pas revenir dans la société. C'est une des conséquences de l'affaire d'Outreau", a expliqué d'une voix faible Alain Marécaux, qui a aujourd'hui la garde de son fils, 18 ans dans deux mois.
"Quand vous voyez dériver vos enfants, ça vous fait beaucoup de mal", a-t-il ajouté.
Lors de son audition devant la commission d'enquête parlementaire, Alain Marécaux avait évoqué avec émotion ce fils qui avait un an d'avance avant l'affaire d'Outreau et qui est aujourd'hui "pré-délinquant".
"Phase obligée"
Il a aussi déclaré "revivre actuellement quatre ans de souffrance, une phase obligée", ajoutant "c'est lourd à porter tout ce qui m'est arrivé".
Il a en revanche souligné que son audition devant la commission d'enquête parlementaire la semaine dernière avait été "un élément positif". "Elle a permis une nouvelle étape dans ma réhabilitation. Ca m'a fait beaucoup de bien", a-t-il dit.
Condamné en première instance au procès de Saint-Omer à 18 mois de prison avec sursis pour agressions sexuelles sur son fils cadet, Alain Marécaux, qui a toujours clamé son innocence, a été acquitté lors du procès en appel à Paris.
Le couple Marécaux a éclaté et l'huissier a été contraint de vendre son étude.
Plusieurs tentatives
Protestant de son innocence depuis le début de l'affaire, il a fait plusieurs grèves de la faim et a déjà tenté de se suicider
Lors des auditions devant la commission d'enquête parlementaire, Alain Marécaux avait exprimé sa détresse à la suite de l'affaire. Il avait notamment mis en cause explicitement le juge d'instruction Fabrice Burgaud.
"Le juge a essentiellement écouté Myriam Badaoui. Tous les deux ont inventé cette histoire", avai dénoncé l'huissier âgé de 41 ans, dont la mère est décédée pendant l'instruction.
"Ma mère a arrêté de s'alimenter. C'est à cause de lui (le juge Burgaud, ndlr) que ma mère est partie", avait-il accusé, des sanglots dans la voix, qualifiant le juge d'instruction de "meurtrier".

Annexe A 174

VENDREDI 27 JANVIER 2006

La sœur de Mourmand veut des preuves de son suicide

Lydia Mourmand veut en savoir plus sur le décès de son frère, accusé dans l'affaire d'Outreau, mort d'une surdose médicamenteuse en prison.

Lydia Mourmand, la soeur d'un des accusés de l'affaire d'Outreau mort d'une surdose médicamenteuse en prison en juin 2002 après 17 mois de détention provisoire, a assuré vendredi 27 janvier à Douai que rien ne prouvait que son frère, François, s'était suicidé.

"Il n'y a rien dans le dossier comme quoi mon frère s'est suicidé. C'est la preuve qu'il ne s'est pas suicidé", a déclaré Lydia Mourmand à l'issue d'une audition par le juge qui a ouvert une instruction séparée de l'affaire d'Outreau sur ce dossier.

"Nous savons d'une manière certaine qu'il est mort d'une surdose médicamenteuse. Rien ne laisse entendre qu'il s'est suicidé. L'instruction devra démontrer qu'il y a des responsabilités et des responsables", a ajouté son avocat, Me Julien Delarue.

Traitement des détenus

Lydia Mourmand, "dernier témoin objectif de la détresse de son frère", selon Me Delarue, a souligné que François Mourmand pesait "120 kg à sa mort alors qu'avant il pesait 70 kg" et qu'"il portait des tâches rouges sur le corps".

"Il y a aussi certainement des responsabilités humaines sur la manière dont sont traités les détenus en France. On les assomme d'anxiolytiques et d'antidépresseurs. Il faut espérer que l'instruction permettra (...) de dénoncer quelque chose de tacite et scandaleux qui se passe au sein des maisons d'arrêt", a poursuivi Me Delarue.

"S'agissant des indemnisations, nous verrons en rapport avec la Chancellerie les conditions dans lesquelles les ayants droit de M. Mourmand devront être indemnisés, et de manière certaine ils devront l'être dans le cadre des responsabilités établies dans les circonstances de sa mort", a-t-il ajouté.

Annexe A 175

VENDREDI 27 JANVIER 2006

Clément sera entendu par la commission d'enquête
L'audition du ministre de la Justice par la commission d'enquête parlementaire est prévue pour la première semaine de mars.

La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau entendra le ministre de la Justice Pascal Clément ainsi que ses prédécesseur, a annoncé jeudi 26 janvier le président de la commission, André Vallini (PS).
"Il était ministre entre les deux procès et au moment de l'acquittement (ndlr: en décembre à Paris), il est normal de l'entendre", a déclaré André Vallini.
Première semaine de mars
La commission a annoncé mercredi qu'elle entendrait ses prédécesseurs, Dominique Perben (UMP) et Marylise Lebranchu (PS). Ces auditions devraient avoir lieu dans la première semaine de mars, selon André Vallini.
Des hauts magistrats, comme Jean-Claude Marin, procureur de la République de Paris et ancien directeur des affaires criminelles et des grâces à la Chancellerie, ou Yves Bot, procureur général de la cour d'appel de Paris, doivent également être auditionnés par la commission.

Annexe A 176

VENDREDI 27 JANVIER 2006

Un journaliste usurpe l'identité du juge Burgaud
Un journaliste de *Match* interpellé après s'être fait passer pour le juge afin de consulter son dossier scolaire.

Un journaliste de l'hebdomadaire *Paris-Match* a été placé en garde à vue plusieurs heures jeudi à Bordeaux après s'être apparemment fait passer pour le juge Fabrice Burgaud afin de consulter le dossier du magistrat à l'IEP de Bordeaux, a-t-on appris de sources judiciaires jeudi 26 janvier.
Le juge Fabrice Burgaud, magistrat instructeur de l'affaire d'Outreau, a été élève de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Bordeaux avant d'entrer à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM). C'est l'un des anciens professeurs du magistrat, souhaitant rencontrer son ancien élève, qui a découvert la supercherie.
Le journaliste, Olivier O'Mahony, a été interpellé par la police judiciaire et entendu pendant toute l'après-midi avant d'être libéré. Selon le parquet de Bordeaux, il fait l'objet d'une procédure pour usurpation de titre et doit "faire l'objet d'une convocation ultérieure" dans ce cadre. (AP)

Annexe A 177

SAMEDI 28 JANVIER 2006

Le Père Wiel dénonce le "procès" du juge Burgaud

Le Père Wiel, un des acquittés, annonce qu'il n'assistera pas à l'audition du juge Burgaud, "bouc émissaire désigné de l'institution judiciaire".

Un des acquittés en appel de l'affaire d'Outreau, le Père Wiel a expliqué qu'il n'assisterait pas à l'audition du juge Fabrice Burgaud, au motif qu'il refuse de s'associer au "procès" de ce magistrat, dans une tribune libre publiée samedi 28 janvier par le journal *Le Monde*.

"J'imagine le juge Burgaud seul face à la commission, avec dans son dos, la pression de treize acquittés, témoins muets devenus à leur tour jurés. Cela me met mal à l'aise", écrit le Père Wiel.

Le juge Burgaud, accusé par les acquittés de l'affaire d'Outreau d'être le principal responsable de cette catastrophe judiciaire, doit être entendu publiquement le 8 février par la commission d'enquête parlementaire.

"Bouc émissaire"

"Cela va renforcer la focalisation naturelle des médias. On gardera l'image dramatique de l'institution face à ces acquittés devenus "ses" juges. Le juge Burgaud deviendra le bouc émissaire désigné au peuple responsable de toutes les insuffisances de l'institution judiciaire", poursuit le Père Wiel.

"Que gagnerons-nous, nous les acquittés à ce face-à-face muet? Nous en sortirons encore plus meurtris, car le juge sera identique à lui-même tel que nous l'avons subi à Saint-Omer. C'est de mon point de vue une souffrance inutile. Il y en a eu suffisamment pour ne pas en rajouter", ajoute-t-il.

"Cette commission parlementaire est une chance pour responsabiliser les juges, elle est une chance pour les députés de rééquilibrer le pouvoir du Parlement face à l'exécutif et au judiciaire (...) Ne gâchons pas ces chances pour satisfaire un désir trouble de revanche!", conclut le Père Wiel.

Annexe A 178

DIMANCHE 29 JANVIER 2006

La Maire veut demander réparation

Thérèse Guilbert envisage de demander réparation pour les torts causés à sa ville.

La maire d'Outreau, Thérèse Guilbert, a affirmé dimanche 29 janvier qu'elle "demanderai(t) réparation" au Premier ministre pour "l'image honteuse" accolée à sa ville, alors qu'elle recevait une grande partie des acquittés du procès d'Outreau. La maire socialiste, qui a pris ses fonctions en décembre, a exprimé sa "sympathie" et sa "solidarité" aux acquittés présents. Elle s'est dite "heureuse que ce cauchemar soit fini" pour eux et leurs familles, tout en notant qu'il leur "sera sans doute impossible d'oublier un tel désastre". Elle a déploré qu'Outreau ait "été complètement stigmatisée" par cette affaire, affirmant qu'elle avait été présentée par nombre de journalistes comme "la ville des chômeurs, des alcooliques et des pédophiles".

Le Premier Ministre se rendra prochainement à Outreau

Estimant sa ville "victime", elle a affirmé que "si le Premier ministre venait (à Outreau) commune comme il l'a promis, (elle) lui demanderai(t) réparation pour cette image honteuse et dégradante".
Début décembre, des acquittés d'Outreau avaient indiqué, après une entrevue à Matignon avec le Premier ministre, que celui-ci leur avait promis de se rendre "prochainement" à Outreau.
Lors de la réception organisée par Mme Guilbert, le député (PS) du Pas-de-Calais, Guy Lengagne, membre de la commission d'enquête parlementaire sur Outreau, a expliqué que Dominique de Villepin devait se rendre à Outreau le 3 février, mais qu'il avait "reporté sa visite, préférant que les auditions parlementaires soient bien engagées, voire achevées". Parmi les acquittés présents dimanche, Roselyne Godard a estimé que cette réception était "un geste fort et symbolique", tandis que Daniel Legrand fils, a évoqué "un pas de plus vers la réhabilitation".

Annexe A 179

MARDI 31 JANVIER 2006

Audition du juge Burgaud : Debré pour un huis-clos

Jean-Louis Debré s'est prononcé contre la présence des acquittés du procès à l'audition du juge.

Le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré a rappelé mardi 31 janvier que la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau "n'est pas un tribunal" et il s'est prononcé contre la présence des acquittés du procès à l'audition du juge Fabrice Burgaud.
Jean-Louis Debré (UMP) a indiqué sur RTL, alors que les audiences reprennent mardi, qu'il allait rappeler aux membres de la commission d'enquête qu'elle "n'est pas un tribunal". "Elle ne rend ni jugement, ni arrêt. Elle essaie simplement de faire un diagnostic pour savoir s'il y a eu dysfonctionnement de la chaîne judiciaire", a-t-il dit.
Si des dysfonctionnements sont constatés, elle devra dire "quelles mesures elle préconise pour les corriger".

"Transparence et publicité"

Le président de l'Assemblée a ajouté qu'il avait voulu "la transparence" et "la publicité" des travaux mais a appelé les députés membres de la commission à "parler moins".
Interrogé sur l'audition du juge Burgaud, prévue le 8 février en présence de des ex-accusés, Jean-Louis Debré a estimé que ce n'était pas une bonne initiative. "Que la commission entende le juge, qu'elle le fasse en présence de la presse, parfaitement. Mais on ne le fait pas entendre avec l'ensemble des anciens accusés dans son dos. C'est une mauvaise façon d'approcher la vérité", a-t-il dit.
L'un des acquittés, le père Wiel, a déjà fait savoir qu'il n'assisterait pas à l'audition du juge, car il refuse de s'associer au "procès" de ce magistrat.

Annexe A 180

MERCREDI 1 FÉVRIER 2006

Les critiques s'accumulent contre la commission

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce "une mauvaise copie du système américain" et souhaite davantage de respect des droits de la défense pour les personnes auditionnées.

Le fonctionnement de la commission d'enquête parlementaire sur Outreau est sous le feu des critiques. La Ligue des droits de l'homme et deux syndicats de magistrats et d'avocats s'en sont pris mercredi 1er février à la commission, appelant à davantage de respect des droits de la défense pour les personnes auditionnées.
"Cette commission est une mauvaise copie du système américain. Il n'y a pas d'assistance des personnes auditionnées, de respect du bloc des droits de la défense", a déclaré Michel Tubiana. Le président d'honneur de la Ligue des droits de l'homme (LDH) a dénoncé un fonctionnement "à géométrie variable qui dépend de la seule volonté du président, du rapport de force politique au sein de la commission et de l'émotion".

Audition "indigne"

Du côté du Syndicat des avocats de France (SAF), Me Didier Liger a réclamé des "conditions dignes" d'audition. Il a jugé "indigne" l'audition du juge d'instruction Fabrice Burgaud en présence des acquittés. Comme le Syndicat de la magistrature (SM, gauche) et le SAF, la LDH a dénoncé le fait que seul le rapporteur de la commission, Philippe Houillon (UMP), dispose de l'intégralité du dossier pénal de l'affaire d'Outreau, au contraire des personnes entendues.
Au nom du SM, Côme Jacqmin a critiqué un "fonctionnement fragile qui manque de clarté". Il a exprimé des "doutes sur l'impartialité de certains des membres de la commission".

Annexe A 181

MERCREDI 1 FÉVRIER 2006

Auditions : Burgaud n'est pas "responsable de tout"

Me Eric Dupond-Moretti, un des avocats d'Outreau, se dit "choqué" par l'acharnement contre le juge d'instruction : "cela permet à beaucoup de ne pas se poser de questions".

Me Eric Dupond-Moretti a dénoncé mardi 31 janvier devant la Commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau le "corporatisme" de la magistrature, soulignant que le juge d'instruction Fabrice Burgaud avait été soutenu et "coaché" par la hiérarchie judiciaire.
L'avocat s'est également déclaré "choqué" par la présence des acquittés lors de l'audition du juge le 8 février. "Moi, ça me choque, je n'aime pas cette idée de l'acharnement ou alors qu'on mette sa tête sur un pique", a-t-il déclaré. Selon lui a mis en garde la commission d'enquête parlementaire contre le risque de considérer le juge Fabrice Burgaud comme "responsable de tout" dans la catastrophe judiciaire d'Outreau.
"Jusqu'à l'ouverture du procès devant la Cour d'assises de Paris, il a été soutenu par toute sa hiérarchie", a déclaré l'avocat de deux des acquittés.
"L'institution est heureuse de l'avoir, car il porte le nom du malheur, et que cela permet à beaucoup de ne pas se poser de questions" sur les dysfonctionnements de l'affaire.

40 réformes

L'avocat a regretté que les législateurs aient voté en 20 ans près de 40 réformes de procédure pénale. "On ne peut pas à la fois pleurer sur les gens d'Outreau et ajouter tous les jours une nouvelle page au Code pénal", a-t-il lancé aux députés, évoquant ensuite la garde à vue portée à six jours, les peines-plancher, les référés-détention ou le témoin anonyme.
Me Dupond-Moretti s'est prononcé pour la suppression du juge d'instruction, pour le remplacer par un juge de l'instruction, à équidistance de l'accusation et de la défense.
Il a suggéré également à la commission de réfléchir à la séparation des fonctions de magistrat entre le parquet et le siège. "Ils sont élevés ensemble, ils grandissent ensemble, cela ne permet pas à l'institution de prospérer", a-t-il ajouté.
Me Dupond-Moretti a enfin mis en cause la mansuétude du Conseil supérieur de la magistrature à l'égard des magistrats reconnus coupables d'infractions pénales.

"L'enfer" de Franck et Sandrine

Egalement entendus mardi, Franck et Sandrine Lavier ont de leur côté dénoncé le fait d'avoir été désignés comme "déjà coupables avant d'être jugés".
Franck et Sandrine Lavier, qui ont effectué trois ans de détention provisoire, ont aussi raconté "l'enfer" à certains moments de leur détention, l'"arrachement" à leurs enfants, l'invraisemblance des accusations de viols et d'agressions sexuelles portées contre eux, l'humiliation de leur garde à vue et l'absence d'avocat pour assurer leur défense au début de l'affaire.
"Pendant toute l'instruction", et pas seulement de la part du juge d'instruction Fabrice Burgaud, "on était déjà coupables avant d'être jugés", a dénoncé Franck Lavier.
"On est innocent, on peut pas vous le prouver. C'est un peu comme dire 'le vent existe mais on ne le voit pas'. Là, on disait 'on est innocents' mais personne ne le voyait", a ajouté l'homme de 28 ans, condamné en première instance en 2004 à Saint-Omer à 6 ans de prison, notamment pour le viol de sa belle-fille, et innocenté à Paris en décembre.
"Dans la tête des policiers, du juge Burgaud ou du procureur de Boulogne-sur-mer Gérald Lesigne, c'était 100 % coupable", a renchéri Sandrine Lavier, condamnée à trois ans de prison avec sursis pour corruption de mineurs et acquittée à Paris, affirmant que le procureur lui avait déclaré: "plus vite vous reconnaîtrez, plus vite vous sortirez".
"Il n'y avait pas 1 % pour nous", a ajouté Franck Lavier.
Mère de quatre enfants, enceinte d'un cinquième, Sandrine Lavier a confié que "l'arrachement" à ses enfants, placés en familles d'accueil après l'arrestation du couple en mai 2001, avait été le plus dur à vivre.

"17 mois sous antidépresseurs"

"J'ai été six-sept mois sous antidépresseurs. J'ai eu des crises d'angoisse, je me suis battue pour mes quatre enfants. Aujourd'hui, j'en suis fière, j'ai fait ça jusqu'au bout pour eux", a confié la jeune femme blonde, en col roulé noir.
Sandrine Lavier a aussi raconté les traitements que ses codétenues lui ont fait endurer, au début de son incarcération, avant qu'elle ne soit changée de cellule: "On m'a déchiré mes vêtements, mes courriers, les photos de mes enfants, c'était l'enfer total".
"On était les bêtes noires, on était 28 au début en cellule, c'est pas des petites bagarres quand ça se déclenche, c'est l'enfer", a ajouté son mari.
Les Lavier ont affirmé ne pas avoir bénéficié de l'assistance d'un avocat lors de leur garde à vue, pourtant prévue par la loi, ou lors de certaines auditions devant le juge d'instruction.
Franck Lavier a également dénoncé l'"extravagance" des accusations portées contre lui par sa belle-fille, qui avait affirmé avoir été violée par trois hommes en même temps alors qu'elle est vierge et le fait qu'il ait été poursuivi au début de l'affaire pour des agressions sur deux autres de ses enfants alors qu'ils n'étaient pas nés à l'époque des faits.
Les époux, derniers acquittés à être entendu par la commission, ont enfin expliqué les difficultés rencontrées pour récupérer la garde de leur dernière fillette.

Annexe A 182

JEUDI 2 FÉVRIER 2006

Les auditions des avocats se poursuivent

Les avocats d'Aurélie Grenon, Thierry Delay et David Delplanque sont entendus depuis 9h30 par la commission parlementaire.

Les auditions ouvertes à la presse ont repris jeudi 2 février à 9h30. Sont entendus Mes Bachira Hamani-Yekken, avocate de Aurélie Grenon, Olivier Da Silva, avocat de Thierry Delay, et Fabienne Roy-Nansion, avocate de David Delplanque.
Le Syndicat de la magistrature, la Ligue des droits de l'homme et le Syndicat des avocats de France protestent contre les conditions d'audition du juge de l'affaire d'Outreau, Fabrice Burgaud, par une commission d'enquête parlementaire.
Les trois organisations ont tenu mercredi 1er février une conférence de presse commune pour déplorer que la commission ait permis aux 13 personnes acquittées de ce dossier de pédophilie d'assister dans la salle de l'Assemblée à l'audition, le 8 février.
"Il ne nous semble pas normal que cette commission soit davantage guidée par l'émotion que par la raison. Ça nous semble contraire au principe de sérénité des débats", a dit à Reuters Agnès Herzog, vice-présidente du SM.
La commission n'est pas revenue sur sa décision mais a accordé au juge Burgaud le droit de se faire accompagner de ses avocats, Mes Patrick Maisonneuve et Jean-Yves Dupeux. Ils pourront siéger sans prendre la parole, a décidé la commission.

"Pas un tribunal"

Mardi matin sur RTL, le président de l'Assemblée Jean-Louis Debré avait aussi déploré ces conditions d'audition et rappelé que la commission "n'était pas un tribunal".
Dans la nuit de mardi à mercredi, devant la commission, Me Eric Dupond-Moretti, avocat de plusieurs des acquittés, s'est insurgé de voir le juge en première ligne.
"Moi, ça me choque, je n'aime pas cette idée de l'acharnement ou alors qu'on mette sa tête sur une pique. Le juge Burgaud, l'institution judiciaire est heureuse de l'avoir, il porte le nom du malheur, ce qui permet évidemment à beaucoup de ne pas se poser de questions", a-t-il dit.
"Je connais cinquante juges Burgaud", a-t-il dit, dénonçant la procédure française qui serait, selon lui, à l'origine des dérives de l'affaire d'Outreau.
L'abbé Dominique Wiel, un des 13 acquittés, a annoncé qu'il ne viendrait pas à l'audition du juge, estimant qu'il était malsain de focaliser le débat sur la seule personne du magistrat.
Malgré ces polémiques, les chaînes de télévision TF1 et France-2 envisagent de retransmettre en direct l'audition du juge, de même que plusieurs stations de radio. (RT)

Annexe A 183

JEUDI 2 FÉVRIER 2006

Malaise croissant autour de l'audition de Burgaud

Le Syndicat de la magistrature, la Ligue des droits de l'homme et le SAF protestent contre les conditions d'audition prévues du juge d'instruction.

Le Syndicat de la magistrature, la Ligue des droits de l'homme et le Syndicat des avocats de France protestent contre les conditions d'audition du juge de l'affaire d'Outreau, Fabrice Burgaud, par une commission d'enquête parlementaire.
Les trois organisations ont tenu mercredi 1er février une conférence de presse commune pour déplorer que la commission ait permis aux 13 personnes acquittées de ce dossier de pédophilie d'assister dans la salle de l'Assemblée à l'audition, le 8 février.
"Il ne nous semble pas normal que cette commission soit davantage guidée par l'émotion que par la raison. Ça nous semble contraire au principe de sérénité des débats", a dit à Reuters Agnès Herzog, vice-présidente du SM.
La commission n'est pas revenue sur sa décision mais a accordé au juge Burgaud le droit de se faire accompagner de ses avocats, Mes Patrick Maisonneuve et Jean-Yves Dupeux. Ils pourront siéger sans prendre la parole, a décidé la commission.

"Pas un tribunal"

Mardi matin sur RTL, le président de l'Assemblée Jean-Louis Debré avait aussi déploré ces conditions d'audition et rappelé que la commission "n'était pas un tribunal".
Dans la nuit de mardi à mercredi, devant la commission, Me Eric Dupond-Moretti, avocat de plusieurs des acquittés, s'est insurgé de voir le juge en première ligne.
"Moi, ça me choque, je n'aime pas cette idée de l'acharnement ou alors qu'on mette sa tête sur une pique. Le juge Burgaud, l'institution judiciaire est heureuse de l'avoir, il porte le nom du malheur, ce qui permet évidemment à beaucoup de ne pas se poser de questions", a-t-il dit.
"Je connais cinquante juges Burgaud", a-t-il dit, dénonçant la procédure française qui serait, selon lui, à l'origine des dérives de l'affaire d'Outreau.
L'abbé Dominique Wiel, un des 13 acquittés, a annoncé qu'il ne viendrait pas à l'audition du juge, estimant qu'il était malsain de focaliser le débat sur la seule personne du magistrat.
Malgré ces polémiques, plusieurs radios vont diffuser l'audience en direct. Même TF1 va bouleverser sa grille de programmes mercredi après-midi pour retransmettre l'audition du juge Burgaud de 16h15 à 19h00.
Donnée partante également, France-2 n'avait toujours pas annoncé, jeudi à la mi-journée, ce qu'elle entendait faire.(RT)

Annexe A 184

JEUDI 2 FÉVRIER 2006

Outreau : un autre magistrat sur la sellette

Le président de la chambre de l'instruction de Douai aurait rencontré l'accusée Myriam Badaoui pendant l'enquête, sans son avocate et sans consigner cet acte dans la procédure.

Une avocate interrogée par la commission d'enquête sur l'affaire de pédophilie d'Outreau a révélé mercredi 1er février qu'un magistrat de Douai avait interrogé en prison Myriam Badaoui, personnage clef du dossier, le 15 février 2002.
Le président de la chambre de l'instruction de Douai, Didier Beauvais, aurait rencontré l'accusée pendant l'enquête hors de la présence de son avocate et sans consigner cet acte dans la procédure, a dit aux députés Me Pascale Pouille-Delpique.
"C'était dans l'unique but, sans doute, de trouver la vérité", a ajouté l'avocate de Myriam Badaoui.
Elle n'a pas jugé anormal de n'avoir pas été présente. "Ça ne me dérangeait pas puisque je n'avais rien à cacher", a-t-elle affirmé.
Une telle démarche est cependant rarissime, voire illégale dans un dossier criminel. A aucun moment, lors des deux procès, cette visiste du magistrat à Myriam Badaoui n'a été mentionnée.

Meurtre inventé

"Lors d'une audition devant le juge Burgaud le 19 février 2002, madame Badaoui a indiqué qu'elle avait reçu la visite le 15 février d'un homme qui lui avait posé un certain nombre de questions sur l'attitude du magistrat (Burgaud). Elle était assez perturbée", a expliqué l'avocate.
A ce moment, en février 2002, le dossier du juge Burgaud avait été très affaibli car les enquêteurs avaient établi que le supposé meurtre d'une fillette dénoncé par Myriam Badaoui n'existait pas.
La chambre de l'instruction était chargée de contrôler l'enquête du juge de Boulogne-sur-Mer Fabrice Burgaud, alors que les accusations de Myriam Badaoui croisées avec les déclarations d'enfants avaient amené l'incarcération de 18 personnes.
Treize ont finalement été innocentées et une 14e, un homme, est mort en prison en 2002.
La défense a constamment mis en cause la crédibilité des accusations de Myriam Badaoui, finalement rétractées lors des deux procès.
La chambre de l'instruction a au contraire constamment validé les décisions du juge Burgaud, rejetant notamment des centaines de demandes de remise en liberté des suspects et ordonnant en 2003 leur renvoi en cour d'assises.
Didier Beauvais a été depuis promu conseiller à la Cour de cassation. Il sera entendu par la commission d'enquête à une date qui n'est pas encore connue. (RT)

Annexe A 185

VENDREDI 3 FÉVRIER 2006

Le juge Burgaud sous protection policière

Victime de menaces, le juge d'instruction a été placé sous protection. Il doit être auditionné par la Commission d'enquête le 8 février prochain.

Le garde des Sceaux, Pascal Clément, a indiqué, vendredi 3 février, que le juge Burgaud, en charge de l'instruction de l'affaire Outreau, a été placé sous protection policière en raison de menaces.
"Ce qui est souhaitable c'est qu'on ne fasse pas cette erreur qui serait digne d'une société primitive de trouver un bouc émissaire et de transférer tous les pêchés de la société sur ce bouc émissaire", a-t-il prévenu sur RTL.
"L'avocat qui est en moi n'a plus qu'une envie maintenant, c'est défendre le juge Burgaud", a ajouté le ministre de la Justice. "Trop, c'est trop, laissons cet homme se défendre".
Interrogé sur le fait de savoir si le magistrat était protégé par la police et avait reçu des menaces, Pascal Clément a répondu par deux fois "oui".

Présence des acquittés à l'audition

Quant à l'audition du juge Burgaud, prévue pour le 8 février prochain, en présence des acquittés, le garde des Sceaux n'a pas voulu "porter de jugement sur quelque chose qui ne dépend que de l'Assemblée nationale". "C'est le parti qu'ils ont pris, qu'ils fassent en sorte que cela ne trouble pas le débat". Et de reconnaître "un risque" de trouble.
"Il faut faire en sorte que l'organisation de cette audition respecte les hommes et leur permette de se défendre dans un climat de sérénité: je compte sur le président Vallini pour permettre au juge Burgaud de le faire", a-t-il expliqué.
Le Garde des Sceaux a, par ailleurs, estimé que "ce retour sur nous-mêmes, sur les citoyens, sur les juges, sur l'institution, fait qu'aujourd'hui on ne peut pas échapper à la médiatisation à l'ensemble de cette commission d'enquête". (AP)

Annexe A 186

VENDREDI 3 FÉVRIER 2006

"Le lynchage médiatique ne règlera pas les dysfonctionnements"

par Hélène Franco, Vice-Présidente du Syndicat de la Magistrature, Juge des enfants.

Plusieurs radios vont diffuser en direct l'audience du juge Burgaud par la commission d'enquête, et TF1 modifie sa grille de programmes pour la retransmettre également. Que pensez-vous de cette médiatisation de l'audition du juge Burgaud ?

- Rappelons tout d'abord que le Syndicat de la Magistrature a été le premier à réclamer, devant la Commission parlementaire, que le principe de la publicité soit la règle, et le principe du huis clos l'exception. Nous avions d'ailleurs obtenu gain de cause sur ce point.
Cependant, dans le cas précis de l'audition du juge Burgaud, la situation est délicate. Offrir sa tête aux personnes légitimement ulcérées par cette affaire complexe ne règlera pas les dysfonctionnements du système. Il existe aujourd'hui des dizaines d'affaires par an comme celle d'Outreau, néanmoins celle dont nous parlons est simplement plus emblématique que les autres du fait du nombre de personnes concernées. De plus, on assiste à un certain emballement répressif et médiatique au sujet des affaires sexuelles.
Pour répondre de manière plus synthétique, nous approuvons le fait que l'audition du juge Burgaud soit publique, mais nous ne sommes pas en faveur d'un lynchage médiatique, car il n'est pas le seul responsable.

Selon vous, qui porte la responsabilité des dysfonctionnements de la justice à l'occasion de cette affaire de pédophilie d'Outreau ?

- Cette affaire révèle quel est le fonctionnement quotidien de la justice française, en particulier en ce qui concerne le traitement des affaires sexuelles. C'est bien le système qui est en cause ici. Un système qui permet cela, c'est évidemment qu'il nécessite d'être réformé en profondeur. Nous sommes favorables à une telle réforme ambitieuse, les propositions notamment de Mireille Delmas-Marty, professeur de droit, sont tout à fait valables, entre autres concernant la fonction du juge d'instruction. Il faut noter qu'un juge d'instruction est seul face au parquet qui, lui, est collectif, cela pose problème. La fragilité est évidente, cette fonction présente des défauts dans sa conception.
Ceci étant, n'oublions pas que 95% des procédures échappent aux juges d'instruction, ce qui est le cas de la comparution immédiate, nous parlons ici uniquement de 5% des procédures, une minorité. Nous pensons qu'il est des mesures qui pourraient et devraient être prises rapidement afin de renforcer la présomption d'innocence, en particulier en garde à vue.

Dans l'avis du 15 décembre, le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) souhaite la création d'une "information publique sur les processus d'élaboration des décisions judiciaires" à l'occasion de la commission d'enquête. Que pensez-vous de la création d'une telle information ?

- Je pense que le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) a bien bordé les choses. Ils ont rappelé les principes fondamentaux, comme la séparation des pouvoirs ainsi que le secret de la délibération. Nous sommes, tout comme le CSM, attachés au débat public. La justice n'est pas à l'abri de ce débat. Cependant, il faut souhaiter que les décisions de la commission d'enquête ne soient pas prises sous le coup de l'émotion du moment, il faut s'en écarter, car c'est bien le danger de l'affaire d'Outreau.
Enfin, nous souhaitons que le débat public qui a déjà lieu ait pour finalité d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire français, car la procédure pénale est loin d'être satisfaisante en l'état. Pour cette affaire, nous ne voulons ni un lynchage des juges ni un repli corporatiste.

Propos recueillis par Christophe Josset
(le vendredi 3 février 2006)

Annexe A 187

DIMANCHE 5 FÉVRIER 2006

65% des Français ont peur de la justice

Selon CSA, 54% ne sont pas d'accord avec l'affirmation "les décisions de la justice sont impartiales".

Soixante-cinq pour cent des Français auraient peur de la justice s'ils devaient avoir affaire à elle, selon un sondage CSA publié dimanche 5 février dans *Le Parisien/Aujourd'hui en France*.
Selon ce sondage, 65% des Français sont "tout à fait d'accord" (28%) ou "plutôt d'accord" (37%) pour affirmer qu'ils auraient peur de la justice dans le cas où ils auraient affaire à elle. En janvier 2004, les sondés étaient 57% à affirmer la même chose.
En outre, 54% des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'affirmation "les décisions de la justice sont impartiales", contre 55% en janvier 2004.

L'affaire Outreau

Pour 79%, les dysfonctionnements apparus dans l'affaire d'Outreau posent la question des responsabilités "de l'ensemble du système judiciaire", contre 17% jugeant que les "responsabilités individuelles" sont en cause, alors que 4% ne se prononcent pas.
Enfin, dans le cas d'une "grave erreur" judiciaire, 77% pensent que "le juge lui-même" doit présenter ses excuses, alors que 49% pensent qu'il revient au ministre de la Justice de le faire, et que 6% jugent qu'il n'y a pas d'excuses à présenter (deux réponses possibles).
Ce sondage a été réalisé par téléphone les 25 et 26 janvier auprès d'un échantillon national représentatif de 1.001 personnes majeures (méthode des quotas).
(AP)

Annexe A 188

LUNDI 6 FÉVRIER 2006

Les chaînes télé se mobilisent pour l'audition

Les chaînes télévisées françaises, hertziennes et thématiques, vont bouleverser leurs programmes mercredi 8 février pour retransmettre en direct l'audition du juge Burgaud devant la commission parlementaire. Le début de l'audition est prévu pour 16H15 et elle pourrait durer plusieurs heures.

- **TF1**: édition spéciale à partir de 15H45 présentée par Patrick Poivre d'Arvor, avec retransmission en direct de l'audition du juge, jusqu'à 19H05.
- **France 2**: émission spéciale présentée par David Pujadas avec retransmission en direct de l'audition, jusqu'à 19H00. Plateau d'invités, dont l'ancien Garde des Sceaux Robert Badinter.
- **France 3**: l'antenne régionale du Nord Pas-de-Calais Picardie retransmet l'audition du juge de 16H00 à 18H00, avec en contre-point un débat auquel participera la journaliste Florence Aubenas, auteur d'un livre sur l'affaire d'Outreau. Au niveau national, la chaîne présente une édition spéciale de Soir 3 à 23H00, d'une durée de 45 minutes.
- **La Chaîne Parlementaire et Public Sénat**: retransmission en direct de l'intégralité de l'audition du juge.
- **i-TELE**: retransmission de l'intégralité de l'audition du juge en direct et émission spéciale présentée par Guillaume Durand.
- **LCI**: retransmission de l'intégralité de l'audition du juge en direct et débat avec des invités.

Annexe A 189

LUNDI 6 FÉVRIER 2006

Le juge Burgaud protégé depuis samedi

Le juge Burgaud, qui doit être auditionné mercredi, bénéficie d'une protection policière depuis samedi.

Le juge d'instruction Fabrice Burgaud, qui affirme avoir reçu des menaces, bénéficie de la protection de deux policiers depuis samedi, a-t-on appris lundi 6 février auprès de l'un de ses avocats Me Jean-Yves Dupeux. Il devrait en bénéficier "au moins jusqu'à mercredi", jour de son audition devant la commission d'enquête parlementaire. Le juge, en poste aujourd'hui au parquet de Paris, doit être entendu à partir de 16H30 par les 30 députés chargés de diagnostiquer les dysfonctionnements de l'affaire d'Outreau et de proposer des réformes.

Pas un procès

Le président de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire de pédophilie d'Outreau, André Vallini, a assuré que l'audition du juge d'instruction Fabrice Burgaud ne sera pas "un procès". "Il ne s'agit pas d'un procès et encore moins d'un lynchage, même médiatique, nous voulons savoir ce qui s'est passé dans cette affaire d'Outreau" et "surtout en tirer des leçons pour proposer des réformes" après ce "dysfonctionnement majeur de la justice", a insisté André Vallini sur France Inter. "Soixante-quatre magistrats ont eu à connaître ce dossier, nous allons en entendre beaucoup", a précisé le député socialiste de l'Isère. "Ce n'est pas nous qui mettons l'accent sur (l')audition" du juge Burgaud, "ce sont les médias", a-t-il ajouté. Le juge Burgaud a concentré les critiques sur la manière dont il a instruit le dossier d'Outreau. Treize accusés ont fini par être acquittés après, pour certains, plus de trois ans passés en détention. Le président de la commission a dit faire "confiance aux acquittés pour assister en silence à cette audition", avertissant qu'"au moindre incident, (il) serait évidemment amené à suspendre immédiatement la séance".

Annexe A 190

MERCREDI 8 FÉVRIER 2006

Les acquittés regrettent l'absence de regrets du juge

Les six acquittés présents mercredi 8 février à l'audition de l'ex-juge d'instruction Fabrice Burgaud, entendu par la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, estiment que le magistrat n'admet toujours pas s'être trompé.
"On dirait qu'il ne peut pas admettre", a regretté Thierry Dausque, 36 mois de détention et acquitté à Paris. "Il revient souvent sur les mêmes paroles. C'est un beau parleur", a ajouté cet homme à qui il a été reproché pendant l'enquête de ne pas savoir s'exprimer.
"Il ne s'est pas excusé. Il dit qu'il a fait quelques erreurs. Il aurait du s'excuser par rapport aux enfants des acquittés", a déclaré Christian Godard, innocenté à Saint-Omer.
Daniel Legrand père, acquitté lors du premier procès, considère que le juge, pourtant très ému au début de son audition, "cherche à minimiser ses responsabilités" en assurant que le parquet était présent tout au long de l'instruction.

"Si vraiment il était humain..."

Qu'il ait fait part de son émotion face à la souffrance des acquittés "est un premier pas d'excuses", a cependant considéré M. Legrand père. "Si vraiment il était humain, il aurait admis qu'il s'est trompé", a renchéri Christian Godard.
Acquitté à Paris, Alain Marécaux, ex-huissier, considère que le juge n'a pas changé. "Je retrouve le gamin suffisant et l'adulte, plutôt l'enfant qui a besoin de se justifier. Je ressens un certain malaise", a-t-il assuré estimant que le juge s'est réfugié, tout au long de son audition, par la loi qui l'a "autorisé à faire ça".
"Il fait celui qui était abattu, ce n'est pas du tout l'homme qu'on a eu face à nous pendant l'instruction. C'est un homme tout à fait différent", a commenté Karine Duchochois. "Il sait qu'il ne peut pas faire autrement".
Invitée du journal de 20h de TF1, elle pense que le juge "ne pouvait pas faire autrement que de dire qu'il a au moins de la compassion", mais il est "toujours le même, il est toujours aussi méprisant" dans "une autre forme de mépris".
Interrogée depuis Vannes, d'où elle a suivi l'audition du magistrat, Odile Marécaux a estimé que le juge Burgaud a voulu donner "une image". "Je ne le sens pas sincère du tout". "Au départ de son intervention", Mme Marécaux a eu "un espoir mais au fur et à mesure, je me suis rendue compte qu'il est lui-même".

"La pièce motrice du dossier"

Bien qu'il "se soit posé en tant que victime", le magistrat "devrait regarder beaucoup plus en arrière et beaucoup plus analyser les choses qu'il ne le fait", a-t-elle souligné. "Il est blanc peut-être parce qu'il sait comment il a fait son instruction et il en voit les conséquences".
"Je ne sais pas s'il comprend vraiment la souffrance qu'on a eue et si la sienne est la même", a ajouté Odile Marécaux. Même s'il n'était pas le seul magistrat chargé du dossier, "il était la pièce motrice du dossier et la responsabilité est la sienne".
Autre acquitté ayant suivi l'audition depuis son domicile, David Brunet a constaté "les regrets" du juge, qui représentent "un pardon quelque part". Mais "le mal est fait c'est trop tard".
Plus nuancé, Pierre Martel a confié sur France-2 être "un peu consterné". "Contrairement à ce que j'avais pu éprouver lorsqu'il m'avait convoqué au tribunal de Boulogne-sur-Mer, j'ai rencontré un gamin qui a eu la vie de 14 personnes entre les mains".
"Il a reconnu des erreurs mais on n'arrive pas à comprendre le comportement qu'il a actuellement: ce n'est plus le même homme", a constaté Pierre Martel. "Il m'a fait de la peine (...) Je pense qu'il est de bonne foi maintenant, même si on ne peut pas savoir ce qu'il pense". AP

Annexe A 191

MERCREDI 8 FÉVRIER 2006

Burgaud assume, mais...
Devant la commission d'enquête parlementaire, le juge a défendu mercredi son instruction tout en insistant sur la responsabilité des autres magistrats dans un dossier "où personne ne lui a dit qu'il faisait fausse route".

Le juge Fabrice Burgaud a été mis en grande difficulté sur son enquête dans l'affaire de pédophilie d'Outreau au cours d'une audition tendue, mercredi 8 février, devant une commission d'enquête parlementaire.
Pour cette "première" historique retransmise en direct par plusieurs télévisions, ce magistrat de 34 ans, au cœur d'un fiasco sans précédent dans l'histoire judiciaire française, est apparu livide, les yeux cernés, souvent fébrile.
Selon un député, le président de la commission André Vallini (PS) a dû le rencontrer en privé pour le convaincre d'entrer dans la salle, alors qu'il "tremblait comme une feuille" et refusait de se présenter.

"Qui ne commet pas d'erreur ?"

D'une voix hésitante et blanche, lisant d'abord un document puis répétant des réponses soufflées par ses avocats Patrick Maisonneuve et Jean-Yves Dupeux, il a admis timidement des erreurs d'appréciation, impliquant toutefois sa hiérarchie.
"J'ai été terriblement choqué d'être présenté comme une machine à appliquer le droit sans aucune humanité", a-t-il dit, assurant qu'il avait eu des doutes sur le dossier et déplorant n'avoir pu être assisté d'un magistrat "plus expérimenté".
"J'estime avoir effectué honnêtement mon travail, sans aucun parti pris d'aucune sorte" (...) "Est-ce que j'ai commis des erreurs d'appréciation ? Peut-être. Qui n'en commet pas, quel juge n'en commet pas ?"
"Personne ne m'a jamais dit à l'époque que je faisais fausse route", a-t-il ajouté immédiatement, citant le procureur de Boulogne-sur-Mer (Gérald Lesigne), le procureur général de Douai (Jean-Amédée Lathoud) et la chambre d'instruction de Douai.

La "souffrance" des acquittés

Treize personnes, dont douze ont été écrouées entre 16 et 39 mois pendant son instruction, ont été acquittées. Une quatorzième, François Mourmand, est morte en prison en 2002.
Le juge a évoqué d'une voix monocorde la "souffrance" des 13 acquittés, dont six étaient présents dans la salle, sans présenter formellement d'excuse et sans jamais les nommer.
"Aujourd'hui, peut-être plus que tout autre, je peux sentir leur souffrance, me représenter ce qu'ils ont vécu, l'enfermement, la séparation avec des êtres chers", a-t-il dit.
Le magistrat, flanqué de deux avocats, Patrick Maisonneuve et Jean-Yves Dupeux, a pourtant réfuté tous les reproches.
Philippe Houillon a souligné que le dossier s'était effondré progressivement. De plus en plus décomposé, Fabrice Burgaud a fait face aux questions par des réponses mécaniques.

" C'est notre liberté qui est entre vos mains"

A propos d'un handicapé lourd, Jean-Marc Couvelard, mis en cause pour viols alors qu'il pouvait à peine marcher, il a bredouillé: "Il aurait pu bénéficier d'un non-lieu."
"Nous sommes la représentation nationale. C'est notre liberté qui est entre vos mains, les réponses sont un peu courtes quand même", a répondu Philippe Houillon.
Le juge a nié sans convaincre avoir "soufflé" les noms de certains accusés, comme Daniel Legrand ou Alain Marécaux, à la principale accusatrice Myriam Badaoui, qui ne les connaissait pas et n'a donc pu les mettre en cause spontanément.
Les confrontations entre plusieurs suspects, jugées biaisées car les accusateurs alignaient leurs dépositions, avaient l'intérêt de "l'interactivité", a-t-il plaidé.
Il a assuré avoir eu un rapport normal avec Myriam Badaoui-Delay, alors que les acquittés lui reprochent de lui avoir donné trop de crédit. "Je n'ai jamais eu de fascination envers Mme Delay", a-t-il dit.

Le danger de "concertations"

Myriam Badaoui et ses quatre enfants ont accusé plus de 70 personnes de pédophilie, évoquant des orgies en Belgique avec enfants, moutons, ânes, cochons et chiens.
La détention des suspects se justifiait pour le juge par le danger de "concertations".
Si la police belge considérait dès le début de 2002 que le dossier ne reposait sur rien, "la police française était beaucoup plus prudente", a-t-il assuré.
Si un ouvrier smicard, Daniel Legrand père, a été considéré pendant trois ans comme le chef du réseau pédophile international, même quand la police a démontré le contraire, c'est qu'il" y avait d'autres éléments par ailleurs".
Les six acquittés présents - Pierre Martel, Karine Duchochois, Alain Marécaux, Daniel Legrand père et fils, Thierry Dausque - étaient assis à quelques mètres du juge, de même que la sœur de François Mourmand, avec une photo de son frère.
Jeudi, la commission d'enquête entendra le procureur de Boulogne-sur-Mer, Gérald Lesigne. (Reuters)

Annexe A 192

MERCREDI 8 ET JEUDI 9 FÉVRIER 2006

Les réactions

Voici les principales réactions mercredi 8 février à l'audition du juge Burgaud par la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau

Alain Marécaux, acquitté il y a 70 jours: "J'espérais, c'était un faux espoir, qu'à un moment le juge Burgaud puisse dire: 'j'ai fait des erreurs là, là et là', et ensuite travailler avec la commission". "Je le trouve...", a-t-il dit, s'interrompant... "Ma vie a été mise entre les mains d'un gamin, voilà."

Georges Fenech, député UMP, membre de la commission d'enquête: "Ce que je retiens, c'est que Fabrice Burgaud a exprimé la souffrance qui était la sienne par rapport à celle des acquittés. Il y avait besoin d'humaniser cette fonction (de juge d'instruction) et c'était important. Je l'ai trouvé sincère, il a fait (son travail) honnêtement et il n'y a aucune raison de ne pas le croire mais la tâche était trop difficile dans une affaire aussi complexe, ce qui doit nous conduire à nous poser la question d'une réforme". "Il n'a pas été du tout arrogant (...) il n'a pas esquivé les réponses et, en même temps, il assume ses responsabilités (...) On voit bien qu'il n'est pas le seul responsable, c'est toute la machine judiciaire qui n'a pas fonctionné".

Me Blandine Lejeune, avocate de l'abbé Wiel: "Je n'ai pas du tout changé mon point de vue sur l'instruction du juge Burgaud. On a affaire visiblement à un homme accablé (...) mais je n'ai pas été convaincue par les explications qu'il a fournies sur sa façon d'instruire. C'est une audition qui n'a rien apporté, aucune réponse, aucun éclaircissement. Au contraire, on est encore plus dans le flou. L'arbre Burgaud ne doit pas cacher la forêt du dysfonctionnement de la justice".

Me Franck Berton, avocat de deux acquittés du procès d'Outreau, Odile Marécaux et Franck Lavier: "A l'entendre, c'est inquiétant, même cinq ans après, de savoir qu'il a été juge d'instruction et qu'il pourrait encore l'être. Il a estimé que le juge était "hésitant" et "brouillon". "Il reconnaît qu'il était trop jeune et pas assez préparé pour instruire cette affaire, ce qui relance tout le débat sur véritablement la formation des juges d'instruction et même leur fonctionnement", a estimé l'avocat pour qui "cela fait froid dans le dos". "Parce que combien sont-ils encore comme ça ? Comment va-t-on éviter que demain ça se reproduise ?" "Il prend sa part de responsabilité et ça je trouve que c'est une nette évolution par rapport à ce qu'il avait pu jusqu'à présent déclarer." Mais, il "indique qu'il n'est pas le seul responsable" et "décrit toute la chaîne des responsabilités y compris le procureur de la République de Boulogne, le procureur général et la chambre de l'instruction qui finalement l'ont conforté dans cette idée qu'il ne se trompait pas". "Il y a une grave difficulté à maintenir cette fonction (celle de juge d'instruction, ndlr) en tout cas telle qu'elle est."

Robert Badinter, ancien ministre de la Justice: "Le juge Burgaud n'était pas armé à ce moment-là pour faire face à de telles responsabilités" (LCI, 8 février)

Me Philippe Lescène, l'avocat de Sandrine Lavier, acquittée dans l'affaire d'Outreau: "Les propos du juge Burgaud sont laborieux. On voit aujourd'hui qu'il n'a pas l'assurance qu'il avait lorsqu'il était devant les accusés d'Outreau. Il dit des choses qui ne correspondent pas à la réalité de l'instruction." Selon le conseil de Sandrine Lavier, le récit du juge comporte des erreurs car "le juge Burgaud dit qu'il avait tout vérifié. Mais quand un des accusés était soupçonné d'avoir emmené des enfants en Belgique alors qu'il était en réalité à une compétition de golf, il n'a jamais vérifié", a ajouté l'avocat.
"Si le juge Burgaud avait tout vérifié, on n'en serait pas là", a encore dit Me Lescène, qui a relevé chez le juge "seulement à la fin de son allocution un peu de rédemption et de modestie", mais une constante "justification".

Avant l'audition

Florence Aubenas, journaliste qui a suivi les deux procès de l'affaire d'Outreau pour *Libération*: "Le rôle de la presse dans cette affaire a souvent été contesté avec raison, et cette audition est un test pour les médias. Ce n'est pas une exécution publique, il faut écouter sereinement ce que ce juge a à dire aujourd'hui. Il ne

s'agit pas de focaliser sur sa personne, mais il est intéressant d'entendre ce qu'il pense de cette affaire en tant que juge d'instruction" (France-3, 8 février)

Le Parti communiste français: "L'audition du juge Burgaud par la commission d'enquête parlementaire prend des proportions médiatiques exorbitantes." "Là où il faudrait la sérénité la plus grande -celle-là même qui a si dramatiquement manqué au procès d'Outreau- tout est fait pour attiser les passions, rechercher le sensationnel et, finalement, faire de l'audimat, c'est-à-dire de l'argent." "L'état de notre système judiciaire et pénitentiaire, notamment par manque de moyens, est dramatique depuis longtemps" et "appelle un véritable débat de société" afin "de réexaminer ses finalités et ses moyens". "Le travail de la commission d'enquête parlementaire devrait y contribuer", mais "le tour que prennent les évènements met sa mission en péril." (Communiqué, 8 février)

Annexe A 193

MERCREDI 8 FÉVRIER 2006

L'audition heure par heure

Voici heure par heure les déclarations marquantes lors de l'audition du juge d'instruction Fabrice Burgaud devant la commission d'enquête parlementaire sur les suites du procès d'Outreau

Après 22h00
22h00 Philippe Houillon, rapporteur: "Des avocats nous ont fait part de sérieuses difficultés pour obtenir le dossier de la procédure."
Fabrice Burgaud: "Les pièces du dossier arrivaient quotidiennement, et étaient classées au fur et à mesure. La copie du dossier était un gros problème à l'époque (...) J'apportais aux avocats une réponse en leur disant que les services du palais de justice de Boulogne-sur-mer s'efforçaient de communiquer les éléments le plus rapidement possible. Le secrétariat commun était débordé, notamment du fait de Sangatte. Moi-même j'avais protesté en fin d'année 2001. A cause des 35h, les greffiers n'étaient plus en mesure de délivrer des copies en temps et en heure. On m'avait proposé d'acheter un logiciel pour scanner, sauf qu'on ne voulait pas nous déléguer quelqu'un pour nous scanner le dossier. Cela a été un vrai problème pendant des mois."

Entre 21h00 et 22h00

21h55 Bernard Derosier (PS): "Lorsqu'il s'agit d'enfants qui accusent, la présomption de culpabilité est-elle plus forte ? La parole de l'expert est-elle un élément que vous prenez comme tel ? A aucun moment vous n'avez souhaité entendre le juge des enfants, pourquoi"
Fabrice Burgaud: "Quand les enfants décrivaient les sévices qu'ils disaient avoir subis, j'ai pris les choses au sérieux, je n'ai pas d'emblée écarté des éléments." "La parole de l'expert est un élément parmi d'autres; c'est un éclairage important. J'avais pris soin de prendre un expert spécialisé dans les mineurs. On peut remettre en cause les décisions d'un expert, mais il semblait me donner un éclairage important." "Je n'ai pas pensé à auditionner le juge des enfants (...) Peut-être que j'aurais dû."

21h50 Georges Colombier (UMP, Isère): "Aviez-vous les moyens de prendre du recul ?" "Comment justifiez-vous les demandes de contre-expertise et les refus de mise en liberté ?"
Fabrice Burgaud: "C'est vrai que c'est difficile de prendre du recul... Les refus de contre-expertise psychologique, j'ai estimé à l'époque que certaines demandes étaient totalement non motivées. L'expert était quelqu'un de particulièrement compétent, près la cour d'appel. Les demandes de mise en liberté... Les mises en examen n'ont pas été contestées par la chambre de l'instruction."
"On rend la justice au nom de nos concitoyens, bien sûr il faut aimer les gens pour être magistrat."

21h35 Fabrice Burgaud: du point de vue des accusés, "les jeunes filles devaient rester vierges pour que la police ne découvre pas les faits."
Sur un accusé handicapé moteur, M. Couvelard : "On avait des interrogations... Il aurait dû bénéficier d'un non-lieu", déclare Fabrice Burgaud.
Philippe Houillon: "Pourquoi avoir suivi la piste de la dénonciation ? Vous êtes dépositaire de notre liberté. Vos réponses sont un peu courtes."
André Vaillini: "Vous avez refusé de recevoir sa femme"
Fabrice Burgaud: "Je n'étais pas en mesure de la recevoir dans mon cabinet"

21h35 Fabrice Burgaud: "J'avais des doutes qui remettaient en cause des éléments du dossier, mais pas tout le dossier." "Sur les pressions du procureur de la République, je ne l'ai pas ressenti comme ça".

21h30 Jean-Paul Garraud (UMP, Gironde): "Vous aviez des contacts fréquents avec le procureur et aussi avec le président de la chambre d'instruction (...) Un greffier nous a indiqué que le procureur faisait 'pression' sur vous. Comment cela se passait-il ?"
Fabrice Burgaud: "C'était pas seulement sur ce dossier. Le président de la chambre de l'instruction est venu contrôler les chambres d'instruction, une ou deux fois par an. Il y avait également des réunions au sein de la cour d'appel de Douai (...) et des contacts plutôt téléphoniques (avec le président de la chambre de

l'instruction)"
"C'était un dossier important qui appelait de nombreuses interrogations (...)"

21h25 Fabrice Burgaud: "Le dossier est apparu progressivement (...) même si les faits paraissent horribles dès le départ."
"Sur la réforme du juge de l'instruction je n'ai pas d'idée arrêtée (...)" **21h20** Léonce Deprez (UMP, Pas-de-Calais): "Nous sommes convaincus qu'en sortant d'école, on n'est pas préparé à gérer un dossier de cette ampleur." "Comment n'avez-vous pas eu le réflexe de demander un deuxième juge face à la complexité du deuxième dossier ?" "Comment pouvez-vous reconnaître que vous avez manqué de jugement, ne serait-ce que sur le plan humain ?"

21h15 Philippe Houillon: "Comment avez-vous fait la part des choses ?"
Fabrice Burgaud: "Pour certaines personnes, des choses semblaient fondées en l'état des informations que j'avais (...) Par la suite, il restait des éléments solides pour chacune des personnes mises en examen"

21h10 Philippe Houillon: "Est-ce qu'à un moment donné on ne remet pas en cause des choses ?" "Tant qu'on n'a pas de certitude on maintient les gens en détention ?
Fabrice Burgaud: "Il y avait des choses qui semblaient solides, d'autres pas du tout établies. Des enfants reconnaissaient des lieux"

Entre 20h00 et 21h00

20h45 Fabrice Burgaud: "J'ai demandé une expertise pour savoir si Mme Badaoui-Delay n'avait pas une tendance à l'affabulation." Philippe Houillon (rapporteur): "Mais vous apercevant qu'elle vous avait menti sur un point, ne pensiez vous pas qu'elle pouvait vous mentir sur toute la ligne?" Fabrice Burgaud: "J'ai eu des doutes et c'est pour cela que j'ai demandé l'expertise."

20h40 Fabrice Burgaud: "Je n'ai jamais fait de promesses à Mme Delay (sur une remise en liberté). Je ne l'ai jamais incitée à donner des noms".

20h35 Reprise de l'audition du juge Burgaud.

20h15 André Vallini: "Nous supendons les débats pour 20 minutes. Reprise des questions à 20h30"

20h10 Fabrice Burgaud: "Tout, lors des interrogatoires, est noté, aussi bien en pratique qu'en exercices à l'école. Tout était noté. Par moi-même, et par les greffiers dans le procès verbal."

20h05 Christian Philip (UMP, Rhône): "Commment avez-vous été formé à l'interrogatoire?"

Entre 19h00 et 20h00

19h50 Fabrice Burgaud: "Je n'ai rien à redire aux décisions des cours d'assises. Pour moi les doutes sont dissipés: les acquittés sont tous innocents."

19h45 Jean-François Chossy (UMP, Loire): "Quid du pseudo réseau de pédophilie à échelle international soit-disant dirigé par M. Legrand?" Fabrice Burgaud: "Rien ne permet d'étayer cette thèse. Beaucoup d'éléments peuvent l'avoir fait penser, comme les propos d'enfants partant 'très loin' en voiture, peut-être en Belgique, mais il n'existe aucune preuve formelle."

19h40 Fabrice Burgaud: "Il faudrait peut-être modifier la procédure de mise en examen."

19h20 Marcel Bonnot (UMP, Doubs): "N'avez vous pas été trop influencé par le procureur?" Fabrice Burgaud: "Le procureur était beaucoup plus expérimenté que moi, je lui ai donc demandé beaucoup d'informations, mais je ne me suis pas basé que sur son avis. Je l'ai autant écouté que les avocats de la défense."

19h15 Fabrice Burgaud: "J'ai entendu certains prévenus sans leur avocat sur des entretiens de Curriculum Vitae qui ne nécessitent pas leur présence".

19h15 François Calvet (député UMP, Pyrénées Orientales): "Quel respect des droits de la défense?"

19h10 Fabrice Burgaud: "Il arrive qu'on commette des erreurs de retranscriptions, mais lorsqu'elles sont confirmées par le greffier, je remets les premières versions difficilement en doute, lorsqu'on me soutient par la suite le contraire."

19h00 Fabrice Burgaud: "Je connais les conditions de détention dans une maison d'arrêt pour y avoir fait un stage afin de prendre connaissance du milieu carcéral. Je sais également comment se passe la détention pour des personnes inculpés dans des affaires de moeurs. Je me rendais régulièrement, comme c'est indiqué dans le code, à la maison d'arrêt de Longuenesse dont dépendait ma juridiction."

Entre 18h00 et 19h00

18h55 Etienne Blanc (député UMP, Ain):"Le refus de mise en liberté vous faisait-il espérer un aveu? Ces détentions provisoires étaient-elles nécessaires pour la suite de votre instruction? Savez-vous ce qui arrive à ceux qui sont incarcérés?" Fabrice Burgaud: "Il y avait des risques de concertations des suspects, il ne fallait pas que les gens puissent se mettre d'accord sur une version. De plus une personne poursuivait ses sévices lorsqu'elle était en liberté: il était donc nécessaire d'agir. Et je ne me suis jamais servi de la détention pour faire du chantage." **18h40** Elizabeth Guigou (député PS, Seine-Saint-Denis): "Monsieur Burgaud, nous ne sommes pas là pour vous juger."

18h30 Georges Fenech (député UMP, Rhône): "Le juge d'instruction est le capitaine du navire judiciaire, n'avez vous pas le sentiment que la culture du doute est étrangère au système judiciaire français? N'avez vous pas l'impression de supporter tous le poids du système?" Fabrice Burgaud: "On a certainement pas la culture du doute. Ce n'est que lorsque je pensais que la détention était l'unique moyen de poursuivre la procédure que j'ai saisi le juge des libertés, mais je ne pouvais prendre le risque de laisser des personnes en liberté alors que cela aurait pu être lourd de conséquences."

18h25 André Vallini (député PS de l'Isère, président de la commission): "Pourquoi avez vous refusé le statut de témoin assisté aux époux Marécaux?" Fabrice Burgaud: "Il y avait des indices graves et concordant qui me semblaient imposer la mise en examen. Il n'y a pas de mesures coercitives dans les autres status pour permettre la mise en détention. Je ne voulai pas prendre le risque d'un concertation a posteriori, ainsi que remettre en danger les enfants. Je ne partageai pas le point de vue des avocat. D'autant qu'un avocat m'a demandé d'appliquer ce statut à son client."

18h25 Fabrice Burgaud: "Certains fait paraissaient plausibles, alors que d'autres paraissaient fantaisistes; toute la difficulté pour le rôle du juge d'instruction était de faire la part des choses."

18h15 Fabrice Burgaud: "Daniel Legrand lors de sa convocation, reconnaît que le meurtre dont il était question dans sa lettre était une invention."

18h05 Philippe Houillon : "Avez-vous eu des contacts avec le Procureur de la République et le SRPJ de Lille dans le cadre de l'affaire du meurtre de la petite fille belge?" Fabrice Burgaud: " Je me suis entretenu avec le procureur et très peu avec le SRPJ. J'ai transmis le dossier au procureur pour qu'il se prononce. C'était à lui de se prononcer, compte tenu de la gravité des faits." **18h05** Philippe Houillon: "A la suite de sa lettre n'aurait-il pas été important de le confronter?" Fabrice Burgaud: "Je n'en ai pas eu l'impression."

18h05 Philippe Houillon: "Pourquoi ne pas avoir confronté M. Delay lors de la confrontation en groupe?" Fabrice Burgaud: "M. Delay niait les fait et son discours ne paraissait pas contradictoire. Son point de vue ne me paraissait pas apporter quelque chose aux confrontations communes."

18h00 Philippe Houillon (député UMP du Val d'Oise, Rapporteur de la commission): "Est ce que faire des confrontation individuelles posait un problème à l'instruction?" Fabrice Burgaud: "Non, mais vu que j'avais l'aval de la chambre d'instruction, je ne me suis pas posé la question." Philippe Houillon: "Pensez vous que vous auriez du le faire alors?" Fabrice Burgaud: "Je ne sais pas"

Entre 17h00 et 18h00

17h55 Fabrice Burgaud: "Le fait d'avoir plus d'expérience m'aurai permis d'afforter le dossier sous un autre angle, avec plus de recul"

17h55 Fabrice Burgaud: "J'aurai aimé être plus assisté, même si j'ai été soulagé de quelques dossiers par mes collègues, dans une région où il y a de nombreux cas grave à traiter, comme de trafic humain à Sagatte."

17h50 Fabrice Burgaud: "J'estime que la formation à l'école est longue, de qualité, nous réalisons de stages de longue durée, avec des juges expérimentés, mais c'est réellement sur le terrain qu'on parfait sa formation, une fois qu'on est 'lâché' seul devant les dossiers, dans des petites juridictions où on ne peut pas s'appuyer sur beaucoup de monde."

17h45 Fabrice Burgaud: "Je me suis souvent posé la question de confrontations individuelles. J'ai longtemps hésité. J'ai pensé que comme les personnes avaient été entendues individuellement, je les avais interrogées séparément, avoir des confrontations à plusieurs permettait de contester ce qu'avaient dit les uns et les autres et pas de confirmer"

17h40 "J'ai été choqué d'être décrit comme une machine à appliquer le droit. je n'ai pas tenu certains propos qu'on m'impute. Je n'ai pas la prétention d'avoir fait l'instruction parfaite, je suis convaincu qu'il est possible que j'ai commis des erreurs d'apréciations, quel juge d'instruction n'en commet pas, d'autant plus que le jugfe d'instruction est seul, et qu'à l'époque personne ne m'a dit que je faisais fausse route. Je ne veux pas éluder ma responsablité et j'assume les conséquences de mon instruction."

17h40 Fabrice Burgaud: "La demande de placement en détention provisoire des mis en examen dans cette affaire était une mesure pour protéger les enfants".

17h40 Fabrice Burgaud : "Des doutes, on en a eu pratiquement dès le départ."

<B<17H35< b>Fabrice Burgaud: "J'ai multiplié les demandes d'expertises de 'crédibilisation' des enfants, en faisant déplacer des experts nationaux, pour vérifier si leur paroles tenaient de l'affabulation ou non."

17h30 Fabrice Burgaud: "Le juge des libertés et de la détention a été convoqué car les enfants se plaignaient que les violences sexuelles se poursuivaient même le soir après les auditions de leur parents, qui les menaçaient de poursuivre plus violemment ces actes s'ils parlaient."

17h20 Fabrice Burgaud: "Les déclarations des enfants étaient vérifiées par des médecins. Pour les enfants expertisés, malgré l'ancienneté des faits, l'expert a fait état d'actes de sodomie."

17h10 Fabrice Burgaud: "Je n'ai jamais eu de fascination pour Mme Badaoui-Delay. Je ne lui ai tenu aucune promesse".

17h05 Fabrice Burgaud: "Les services médicaux ont confirmés les violences sexuels sur les enfants Badaoui-Delay"

17h05 Fabrice Burgaud: "Les parents (de la famille Delay) étaient surveillés par les services sociaux pour un conosmmation d'alcool excessive régulière et des violence au sein du couple"

17h00 Fabrice Burgaud: "Les faits décrits par les enfants étaient horribles: ils ont duré cinq ans,pendant lesquels ils subissaient des sévices sexuels quotidiennement avec des objets de la vie quotidienne."

Entre 16h00 et 17h00

16h55 Fabrice Burgaud: "J'estime avoir fait correctement mon travail, sans parti pris d'aucune sorte."

16h55 Fabrice Burgaud: "Je peux sentir la souffrance" des acquittés

16h50 Fabrice Burgaud: "Je connaissais la région pour y avoir réaliser mes stages lors de ma scolarité, à Béthune et à Dunkerque notamment."

16h45 L'audition débute avec 15 minutes de retard par rapport à l'horaire prévu, avec une déclaration de son président (PS) André Vallini.

16h40 Fabrice Burgaud a pris place devant la commission d'enquête parlementaire, entouré de ses deux

avocats.

16h05 Arrivée du juge Burgaud à l'Assemblée nationale.

Annexe A 194

MERCREDI 8 FÉVRIER 2006

Le président du TGI pour une réforme

Le président du TGI de Paris est favorable à une reconsidération du rôle du juge d'instruction. Il souhaite le passage à une culture collégiale.

Le président du tribunal de grande instance (TGI) de Paris, Jean-Claude Magendie, s'est prononcé mercredi 8 février pour "un véritable aggiornamento" de la fonction du juge d'instruction pour éviter la répétition de l'affaire de pédophilie d'Outreau.
Interrogé sur Europe-1 à propos des réformes à envisager pour tirer les leçons de cette affaire, il a préconisé de "garder le juge d'instruction avec un véritable aggiornamento".
Le magistrat parisien propose "de passer d'une culture individualiste, qui caractérise l'instruction, à une culture collégiale". "Il y a toujours plus d'intelligence, moins de risques à travailler ensemble à plusieurs que d'être seul".

Interroger les dysfonctionnements du système

Il a également jugé souhaitable d'"enlever au juge d'instruction tout ce qui touche la détention" et de renforcer les droits de la défense.
Interrogé sur la responsabilité de l'ancien juge d'instruction Fabrice Burgaud, qui doit être entendu ce mercredi par la commission d'enquête parlementaire, le président du TGI de Paris a appelé à ne pas se "polariser sur une personne" pour interroger plutôt les dysfonctionnements du système. "On saura dans plusieurs mois, lorsque les commissions auront fonctionné, si on a des reproches à lui faire", a-t-il simplement ajouté. AP

Annexe A 195

MERCREDI 8 FÉVRIER 2006

Portrait : le juge Burgaud

Le juge Fabrice Burgaud, qui est entendu par la commission d'enquête parlementaire sur le scandale judiciaire d'Outreau, est devenu pour les avocats de l'affaire comme pour les magistrats l'incarnation du système pénal français et de ses failles.
Cet homme de 34 ans, au visage lisse d'étudiant, présente selon ses collègues magistrats une personnalité sans aspérités de bon élève travailleur et honnête, mais sans imagination ni fantaisie.
Après l'Institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux, il sort en 2000 de l'Ecole nationale de la magistrature en 91e position sur 161 élèves. Ses anciens professeurs le décrivent comme un étudiant moyen, "ni leader, ni cancre".
Nommé en juillet 2000 à Boulogne-sur-Mer, il hérite de l'enquête sur l'affaire de pédophilie d'Outreau par le hasard du tableau de permanence, six mois après son arrivée.
Les acquittés de ce dossier ont dépeint le jeune homme en monstre froid. "Le juge Burgaud, c'était le Bon Dieu. Il avait le droit de vie et de mort sur moi. En prison, après quelques mois, je me suis dit 'c'est pas possible, il va faire de moi un coupable'", a raconté Pierre Martel.

"Froid et arrogant"

"Un magistrat froid et arrogant, pour qui nous n'étions rien et à qui on devait tout", a dit l'huissier de justice Alain Marécaux, qui a raconté comment il lui avait imposé un interrogatoire le jour même de la mort de sa mère.
Les avocats ont brossé de lui un portrait plus nuancé d'homme courtois mais peu ouvert à la contradiction. "Il était droit dans ses bottes et persuadé de détenir la vérité. Il était trop jeune, sans doute, débordé par l'ampleur de ce dossier, submergé comme nous l'étions tous par l'émotion", a déclaré aux députés Me Fabienne Roy-Nansion.
Avant que le dossier d'Outreau ne devienne un scandale, Fabrice Burgaud est promu au parquet de Paris, où le procureur Yves Bot remarque son ardeur au travail et l'affecte à la prestigieuse section antiterroriste.
En 2004, alors que le scandale d'Outreau éclate, le procureur Bot lui accorde une "prime au mérite" de 8% de son salaire et le fait accompagner par une magistrate spécialisée dans la communication quand il témoigne au procès de Saint-Omer.

"Manque d'humanité"

Alors que le scandale monte, il est muté à la section de l'exécution des peines. Au second procès d'Outreau, à Paris, le parquet général, dirigé par Yves Bot, fustige dans un réquisitoire d'acquittement son "manque d'humanité", sans le nommer.
Soutenu par le principal syndicat de magistrats, l'USM, et de nombreux collègues, le juge suit aujourd'hui avec attention les auditions de la commission d'enquête parlementaire.
"Il vient nous en parler constamment, il en a besoin, c'est normal. Il est solide, mais peut craquer", dit un magistrat. Traqué par les photographes, injurié dans des lettres anonymes, le juge Burgaud est sous protection policière et a pris deux avocats.
Devant ses interlocuteurs comme dans son unique interview, au magazine *L'Express*, il a soutenu qu'il n'avait fait que son travail et entendait bien rester dans la magistrature.

Annexe A 196

MERCREDI 8 FÉVRIER 2006

Les grandes dates de l'affaire d'Outreau

L'audition du juge Burgaud mercredi 8 février par la commission d'enquête parlementaire constitue le dernier épisode en date de la retentissante affaire d'Outreau, un des pires fiascos de la justice française.

2000
décembre : les services sociaux de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) signalent des soupçons d'abus sexuels sur des enfants par leurs parents à Outreau.

2001
22 février : ouverture d'une information judiciaire. Thierry et Myriam Delay sont mis en examen et écroués. Sept autres personnes sont écrouées en mars, avril et mai.
16 novembre : arrestation de six nouveaux suspects. Une vingtaine d'enfants victimes sont identifiés, dont ceux de trois couples mis en examen.

2002
juin : un ferrailleur de 33 ans, suspect, se suicide en prison.

2003
juillet : 17 personnes sont renvoyées aux assises.

2004
4 mai : ouverture du procès. Au cours des débats, deux des principales accusées, Myriam Delay et Aurélie Grenon, avouent les viols et finissent par disculper leurs co-accusés. Thierry Delay passe également aux aveux.
2 juillet : la cour d'assises acquitte sept des 17 accusés et condamne notamment Thierry et Myriam Delay à 20 et 15 ans de réclusion criminelle.
Le ministre de la Justice Dominique Perben exprime ses "regrets" aux acquittés. Six des dix condamnés font appel.
27 septembre : les sept acquittés demandent à l'Etat de reconnaître une "faute lourde". Une provision de 100.000 euros chacun leur est accordée.

2005
7 novembre : le procès en appel des six condamnés s'ouvre à Paris. Au cours des débats, deux des enfants qui accusaient l'abbé Wiel se rétractent. Le 18, Myriam Badaoui (ex-épouse Delay) avoue, elle aussi, avoir "menti".
1er décembre : les six accusés sont acquittés.
5 décembre : geste inédit dans l'histoire la République, le président Jacques Chirac présente des "excuses" publiques aux treize acquittés.

2006
10 janvier : la commission d'enquête parlementaire, constituée en décembre, commence ses auditions à huis clos.
18 janvier : entendus par la commission, au cours d'auditions exceptionnellement retransmises à la télévision, les acquittés d'Outreau accablent le juge Burgaud.
19 janvier : interviewé dans *L'Express*, le juge Burgaud estime "avoir rempli (sa) mission honnêtement".

Annexe A 197

MERCREDI 8 FÉVRIER 2006

REVUE DE PRESSE

L'audition du juge Burgaud

Les commentaires de la presse mercredi 8 février au sujet de l'audition du juge Burgaud dans l'affaire d'Outreau.

NICE-MATIN
Jacques Gantié

"(...) Fabrice Burgaud n'est pas seul à porter le poids de cette déroute. C'est la responsabilité collective qui est en jeu (...) et la machine judiciaire, complexe, parfois contradictoire, souvent incompréhensible, qui doit être interpellée ? Cette chaîne pénale et sa hiérarchie silencieuse, membres du parquet, juges des libertés et de la détention, magistrats de la chambre d'instruction de la cour d'appel... Un nouveau règlement de comptes s'annonce, qui dépasse la personne du juge d'Outreau, mais l'heure devra venir d'une réforme sereine et en profondeur de l'instruction-inquisition à la française et de la mise en examen d'un système qui a failli."

LE HAVRE PRESSE
Jean-marie Gautier

"(...) L'essentiel est que cette audition serve à quelque chose et ne soit pas , aux yeux de tous, qu'un quelconque retour du balancier de la justice. Rien n'est plus, moralement, insoutenable que d'être emprisonné à tort et personne ne saurait tolérer que le droit mène à l'erreur, débouche sur l'injustice. C'est pourtant ce qui est advenu malgré les protestations des accusés et en dépit du légalisme affiché du juge Burgaud. C'est pourquoi on attend de cette ultra médiatique audition autre chose qu'un surprenant moment de télévision. On ose espérer de la lumière, des explications, de la compréhension et, peut être de l'émotion. On attend surtout que puissent être franchis quelques pas décisifs vers une justice plus humaine."

LE COURRIER PICARD
Jean-François Montémont

"(...) Pour certains juristes, l'affaire d'Outreau serait à comparer à la fameuse affaire Dreyfus, archétype même de l'erreur judiciaire. Gardons-nous toutefois de pousser trop loin l'analogie car comme on dit souvent, comparaison n'est pas raison. Aujourd'hui ce n'est pas l'armée qui se retrouve accusée mais bien l'institution judiciaire elle-même. Serait-ce pire ? Ceux qui la composent ont souvent eu la tentation de se considérer comme des remparts contre la perversité du monde au point de se croire investis d'une équivoque mission divine. Dépouillés de leurs oripeaux et de leur jargon, moins solitaires aussi, les juges devront demain être implacables... d'abord avec eux-mêmes."

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

"(...) On se tromperait en imaginant que ce +jour de vérité+ préfigure un grand soir judiciaire. On a trop tendance à croire aujourd'hui qu'une catharsis cathodique tient lieu de réforme expiatoire. Tout restera à faire après l'audition du juge, et mieux vaut ne pas légiférer sous la pression. Après Outreau, deux Français sur trois auraient peur de la justice (...). Sachons reconnaître que la judiciarisation de notre société, la boulimie législative et la complexité des procédures saturent l'appareil judiciaire aux moyens notoirement inadaptés. Et cela, ce n'est pas de la faute du juge Burgaud."

L'INDEPENDANT DU MIDI
Bernard Revel

"Erreur judiciaire d'un côté, erreur sociale de l'autre ? Il est trop tôt pour le dire. La rue est loin d'avoir fait le plein hier, mais les sondages semblent indiquer que les arguments du Premier ministre n'ont pas eu grand

effet sur les Français. Ils seront sans doute plus difficiles à convaincre que des ministres tenus à la discipline. C'est le problème des hommes seuls. Ils font les choses à l'envers. Ils décident d'abord, ils négocient ensuite. Quand ça marche, on crie au génie. Mais quand ça rate, ça fait mal. Le juge Burgaud est allé au bout de sa logique, sourd aux avertissements, incapable, à un certain moment, de changer de direction quand se profilait le désastre. Dans son domaine, Dominique de Villepin semble décidé à aller au bout de la sienne. Il n'écoute pas ceux qui crient à la précarité. Il croit au CPE. Il croit en lui. Il s'était donné 100 jours pour rendre la confiance aux Français. 250 jours après, il la joue au poker d'une décision solitaire. Ça passe ou ça casse."

http://www.estrepublicain.fr/edito/2006020800191685.html target="_blank">L'EST REPUBLICAIN
Pierre Taribo

"(...) Si les grandes chaînes mettent sur la place publique les révélations d'un homme qui a envoyé des innocents en prison, c'est davantage pour soigner leur audimat que pour éclairer les téléspectateurs sur les égarements du système judiciaire, dont la remise en cause méritait autre chose que ce racolage. Oh, on ne va pas se lamenter outre mesure sur le sort réservé à un juge qui vient encore de faire la preuve de son entêtement, voire de son inconséquence, en s'exprimant dans les colonnes d'un magazine au lieu de réserver la primeur de son témoignage à la commission d'enquête parlementaire. Mais cet étalage ne le concerne pas exclusivement. Au-delà de sa propre personne, c'est toute une chaîne de responsabilités qui doit être examinée. Alors, s'il est tentant, pour ne pas dire logique, de faire le procès du magistrat instructeur, il ne faut pas agir sans discernement. Sans quoi, le désastre judiciaire d'Outreau n'aura servi à rien."

Annexe A 198

VENDREDI 10 FÉVRIER 2006

130 magistrats au créneau

130 magistrats veulent être entendus par la commission d'enquête pour qu'on ne se "focalise pas sur des personnes".

Près de 130 magistrats ont écrit au président de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau afin d'être entendus sur les conditions de fonctionnement de la Justice au quotidien et de l'application des textes votés par le Parlement.

Ce courrier a été transmis mercredi soir à André Vallini, a indiqué jeudi 9 février à l'Associated Press Simone Gaboriau, présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles. "On ne peut représenter la Justice au travers d'une affaire. Il paraît normal de globaliser, de ne pas se focaliser sur des personnes", a-t-elle expliqué.

Nous sommes "soumis à l'application des lois dans le quotidien de nos pratiques et confrontés aux difficultés d'application de textes de plus en plus nombreux et d'interprétation de plus en plus complexes", écrivent les magistrats pour justifier leur demande d'audition publique.

Réflexion de fond

Dans un communiqué, le Syndicat de la magistrature (SM, gauche), considère la médiatisation mercredi de l'audition de Fabrice Burgaud incompatible "avec une réflexion de fond sur notre justice pénale".

Le syndicat fustige également les "habituels parangons de la répression, qui feignent de découvrir avec effroi les dégâts causés par cette politique du tout répressif qu'ils ont promue à l'occasion des dernières réformes liberticides".

Annexe A 199

VENDREDI 10 FÉVRIER 2006

REVUE DE PRESSE

Les commentaires de la presse, vendredi 10 février, sur les audiences de la commission d'enquête d'Outreau

LE MONDE
"(...) Pendant des années, toute idée de limitation des pouvoirs du juge d'instruction s'est heurtée à un front uni des magistrats et d'une grande partie de l'opinion. Compte tenu du rôle joué par les juges dans la révélation des "affaires" politico-judiciaires des années 1980 et 1990, il était facile de mettre en cause les motivations de ceux qui demandaient une telle réforme. Aujourd'hui, malgré les critiques adressées à la commission d'enquête parlementaire, en dépit des réserves suscitées par la publicité de ses débats et leur aspect télé-réalité, l'audition publique du juge Burgaud s'est révélée essentielle. Elle a démontré l'urgence d'une réforme profonde d'une institution obsédée par la recherche de l'aveu. Immense chantier : la justice doit repenser les critères de sélection et de formation des juges ; le législateur, pour sa part, doit ouvrir la voie d'une réforme indispensable, en entérinant la fin du système du juge d'instruction à la française."

NORD ECLAIR
Jules Clauwaert
"(...) Si l'opacité de la machine judiciaire fait peur aux Français, il n'est pas avéré que la justice-spectacle les rassure. Pour la simple raison que chacun des acteurs, propulsé sous les feux de la rampe, est plus ou moins à l'aise pour s'exprimer, pour convaincre, ou pour composer plus ou moins avantageusement son personnage. Ainsi pour le jeune juge d'instruction, tête d'affiche malgré lui, présenté comme un froid technicien du droit, sûr de lui, allergique au doute : tétanisé, bredouillant son émotion, il n'a pas réussi, après six heures d'audition, à présenter une défense articulée de son comportement et de ses décisions. Devant des "commissaires" pas fâchés de jouer les justiciers dans un feuilleton télévisé, et qui avaient juré qu'il ne s'agirait pas d'un procès, le procureur de Boulogne-sur-Mer, lui, n'est jamais resté sans voix : l'expérience, le métier... Mais fallait-il ce contraste pour montrer que notre justice a d'abord besoin de collégialité et d'intergénérationnel à ses postes les plus délicats, et les plus décisifs, s'agissant notamment de l'incarcération ? (...)"

LA REPUBLIQUE DES PYRENEES
Jean-Marcel Bouguereau
"(...) Le juge Burgaud n'était pas seul, même s'il a porté sur ses frêles épaules tout le poids de l'instruction. On a oublié qu'il y avait trois magistrats qui le contrôlaient. On ne réglera pas le problème en rajoutant quelques juges. Pas plus qu'on ne le réglera en supprimant le juge d'instruction. C'est que le problème est ailleurs. Le juge d'instruction ne peut être à la fois un enquêteur - qui fait des hypothèses sur la culpabilité des uns et l'innocence des autres - puis redevenir un juge, c'est-à-dire un arbitre neutre. La loi lui demande d'être schizophrène et de jouer, selon la belle formule de Robert Badinter, à la fois Maigret et Salomon. (...)"

LE MIDI LIBRE
Michel Richard
"Y aurait-il deux Assemblées nationales? L'une sérieuse, studieuse, appliquée. Et l'autre dissipée, chamailleuse, vaine? C'est en tout cas le spectacle offert par notre représentation nationale. D'un côté, la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau. On y voit des élus qui font respecter la sérénité des débats, connaissent leurs dossiers, posent les bonnes questions et réfléchissent aux réformes dont la justice a besoin. De l'autre côté, l'Assemblée est saisie d'un texte sur l'égalité des chances comprenant la création du fameux Contrat première embauche. Et l'on ne voit, là, que fureur, polémique, invective, manoeuvre de retardement, lesquelles aboutissent finalement à l'emploi par le gouvernement du 49.3 qui n'est pas autre chose qu'un "Circulez, il n'y a rien à voir" parlementaire. Pourquoi, ici, des députés sérieux qui présentent l'Assemblée sous son meilleur jour et là, des députés, les mêmes, qui ne rêvent que d'en découdre ? Faut-il donc un drame pour que les légitimes divergences de vue d'un camp à l'autre n'empêchent pas de chercher en commun et d'aboutir à une situation améliorée ? Il faut croire, alors, que le chômage des jeunes ne fait pas figure de drame social aux yeux des parlementaires mais représente seulement un enjeu électoral auprès d'une clientèle stratégique."

Annexe A 200

DIMANCHE 12 FÉVRIER 2006

Vallini : "Le culte du doute" manquait

Le président de la commission d'enquête sur Outreau, André Vallini, regrette la jeunesse du juge Burgaud.

André Vallini, président de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire de pédophilie d'Outreau, estime nécessaire, à la lumière de ce fiasco judiciaire, d'imposer une "ancienneté minimale" pour devenir juge d'instruction.
"Je pense plus que jamais, après avoir auditionné le juge (Fabrice) Burgaud, qu'on ne peut pas confier des responsabilités aussi lourdes à un homme aussi jeune et aussi seul", déclare l'élu socialiste dans une interview au *Journal du Dimanche* du dimanche 12 février.
"Au-delà de l'ancienneté minimale qu'il faudrait avoir avant d'être juge d'instruction, c'est l'expérience de la vie tout court qui est également indispensable", a souligné le député de l'Isère.
Lors des auditions de Fabrice Burgaud et du procureur de la République de Boulogne-sur-Mer Gérald Lesigne, "j'ai été frappé par le fait que même si des interrogations avaient pu naître dans leurs esprits, elles ne furent jamais de nature à remettre en cause la détention provisoire de ceux qui étaient présumés innocents", constate le député socialiste.

Collégialité et la transparence?

Interrogé sur les pistes de réforme de la commission d'enquête, qui doit rendre ses travaux le 7 juin "au plus tard", son président évoque la "collégialité" et la "transparence" de l'instruction, le "rôle des médias" et "la responsabilité des magistrats". Il juge aussi nécessaire de se pencher sur la formation des ceux-ci, "pour savoir si on leur inculque suffisamment les deux grands principes qui devraient guider" leur action, "l'humanité" et "l"humilité".
"Devant les dossiers qui leur sont confiés, ils doivent en permanence s'interroger et douter. C'est peut-être cette culture du doute qui a le plus manqué dans l'affaire d'Outreau", observe-t-il. "Il faut aussi avoir le courage de dire que le risque zéro n'existe pas" dans le domaine judiciaire, nuance-t-il.
André Vallini se montre plutôt sceptique sur les chances de mettre en oeuvre une réforme du système judiciaire tirant les leçons d'Outreau avant la présidentielle de 2007. "Nous ne devons pas légiférer sous le coup de l'émotion ou au gré des humeurs de l'opinion publique. Sur un sujet aussi grave, rien ne serait pire qu'une réforme bâclée", prévient-il.

"Le problème, c'est le système"

De son côté, le ministre Patrick Devedjian, avocat de profession, a déclaré: "le problème, ce n'est pas l'âge du capitaine, le problème, c'est le système".
"Je pense qu'il faut de la bouteille quand même, c'est vrai, mais les fonctions de juge d'instruction, si elles sont organisées autrement peuvent être exercées par de jeunes magistrats", a-t-il déclaré dimanche sur Europe-1.
"Je ne crois pas qu'il ait commis d'erreurs, le juge (Burgaud). C'est ça le drame d'ailleurs, ce serait tellement plus simple que le juge Burgaud ait commis des erreurs parce que ça nous permettrait de ne pas réformer le système et de nous dire 'c'est à cause du juge'", a-t-il ajouté.
(Avec AP)

Annexe A 201

MERCREDI 15 FÉVRIER 2006

RAPPORT GIL-ROBLES

Les réactions

Voici les réactions à la publication du rapport du Conseil de l'Europe rédigé par Alvaro Gil-Robles, qui dénonce notamment la surpopulation dans les prisons françaises.

Pascal Clément, le ministre de la Justice : Je reconnais que le rapport du Conseil de l'Europe sur le respect des droits de l'Homme en France était "difficile" j'assure qu'il n'amène pas "une prise de conscience" de la situation des prisons par le gouvernement. Le "constat" d'Alvaro Gil-Robles, "est connu mais il date déjà, puisque dès l'an 2000 nous connaissions les conclusions d'une mission parlementaire" sur les prisons. "Pour être juste avec la France, il faut rappeler ce que nous avons fait dès que la nouvelle majorité a accédé aux affaires en 2002, ce que n'avaient pas fait nos prédécesseurs, c'est-à-dire un programme de plus de 13.300 places de prison et 3.000 places de réhabilitation de prison". "Si vous rajoutez à ça plus de 3.000 postes de fonctionnaires, soit des fonctionnaires sociaux, soit des fonctionnaires dans l'administration pénitentiaire, on ne peut pas dire que ce rapport soit une prise de conscience: nous l'avions eue et nous avons pris des mesures qui devaient être prises et qui n'avaient pas été prises". (Déclarations, mercredi 15 février)

Jean-François Forget, président de l'**UFAP** (syndicat de la pénitentiaire): "Ce rapport est une honte pour la République. Le bilan catastrophique qui est fait des établissements pénitentiaires qui souffrent de surpopulation et d'un manque de moyens est indigne de la France." Jean-François Forget regrette cependant que "les difficultés des personnels ne soient pas assez soulignées alors qu'ils font en sorte que le navire ne coule pas". (Déclaration, mardi 14 février)

Christophe Marques, de **Fo-Pénitentiaire**: "Tous les ans, il y a des rapports sur la situation désastreuse dans les prisons mais rien n'avance, on peut construire de nouvelles prisons, si on ne respecte pas le principe un détenu par cellule, on sera toujours dans un cercle infernal." Il dénonce aussi "un manque cruel de surveillants et de moyens financiers". (Déclaration, mardi 14 février)

La **CGT-pénitentiaire**: Le rapport est "une nouvelle gifle" pour la France. La CGT appelle à "un changement radical de politique pénale avec pour effet une diminution du taux de détention". (Communiqué, mardi 14 février)

André Vallini, secrétaire national du PS à la justice, député de l'Isère, président de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau: Le rapport met en évidence "une situation inacceptable, indigne de la patrie des droits de l'Homme". Cela "résulte de la fuite en avant vers le tout-carcéral pratiquée depuis trois ans et des abus de la détention provisoire dont on mesure à nouveau, avec l'affaire d'Outreau, les dégâts qu'elle peut provoquer." "Il est urgent de développer les peines alternatives à l'incarcération comme le placement sous surveillance électronique ou l'augmentation des placements à l'extérieur et les mesures de semi-liberté." Pour le moment, "les prisons françaises resteront une machine infernale à fabriquer de la récidive". (Déclaration, mardi 14 février 2006)

Christine Boutin, députée UMP des Yvelines: "Je suis très affectée de voir qu'il (le rapport) pointe aussi justement ce que je dénonce depuis toutes ces années." Principal point noir, la surpopulation des prisons. "Ce problème concerne essentiellement les maisons d'arrêt" où "il y a environ 41.500 détenus, dont 20.000 en détention provisoire, (qui) attendent leur jugement. Ils n'ont rien à faire en prison." S"'il faut construire de nouvelles prisons", Christine Boutin pense qu"'il est surtout urgent de réfléchir aux alternatives à l'incarcération". "Aujourd'hui, la justice ne raisonne qu'en terme d'enfermement". "Je dénonce ce glissement vers le sécuritaire qui, avant, n'était que l'exception. Désormais, c'est la règle au détriment de la dimension éducative." "Nous devons nous demander pourquoi nous enfermons les gens." "Je souhaite une réforme en profondeur du système judiciaire carcéral. Il est grand temps qu'on se réveille pour construire la cohésion sociale et de la démocratie." (*France-Soir*, 15 février)

L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire):
Le syndicat réclame un "plan d'urgence" pour la justice avec un objectif de doublement du budget en cinq

ans. Le rapport d'Alvaro Gil-Robles dénonce un "manque criant des moyens de la justice française": surcharge de travail, "manque chronique" de greffiers, problèmes de sécurité ou bien encore vétusté des locaux dont certains donnent "l'impression d'appartenir à un autre temps", estime l'USM. Le rapport est "un douloureux constat" sur la situation des prisons françaises, en raison d'une "surpopulation chronique" qui "prive un grand nombre de détenus de l'exercice de leurs droits élémentaires". Placée "au 23ème rang européen pour les dépenses de justice, la France ne peut rester dans cette situation de décrochage des standards judiciaires européens", insiste le syndicat. "Seul un réel et rapide sursaut budgétaire permettra à la justice française de répondre aux exigences européennes." (Communiqué, mercredi 15 février 2006)

Adeline Hazan, secrétaire nationale du **Parti socialiste** aux droits de l'Homme, députée européenne: Le rapport du Conseil de l'Europe "conforte (le PS) dans la nécessité d'une réforme profonde de la justice". "Sur l'ensemble" des questions abordées par ce rapport, "de profondes réformes doivent être engagées rapidement". Adeline Hazan cite "la justice, les prisons, les forces de l'ordre, le droit des étrangers, mais aussi la situation des mineurs ou des gens du voyage et des Roms et des groupes dits 'vulnérables'". Le gouvernement doit "agir immédiatement (...), plus particulièrement sur la question des centres de rétention et des expulsions d'étrangers en situation irrégulière, ainsi que sur la situation indigne dans nos prisons". (Communiqué, mercredi 15 février 2006)

Annexe A 202

VENDREDI 17 FÉVRIER 2006

"La commission, c'est le bal des faux-culs!"

NOUVELOBS.COM | 17.02.06 | 13:03

par Dominique Barella, président de l'Union Syndicale des Magistrats.

En quoi les principes de séparations des pouvoirs n'ont pas été respecté, lors des auditions ?

-Les principes de séparation des pouvoirs et du secret professionnel ont été violés parce que le Parlement est là pour voter les lois et non pour refaire un procès. Lors des auditions, le rapporteur s'est comporté comme un procureur, il a été très agressif. Il a voulu refaire l'enquête à sa façon et a eu un comportement très dur. La commission d'enquête a voulu se dédouaner de ses propres responsabilités. Le Conseil Supérieur de la Magistrature pose bien ce problème, c'est le schéma du tribunal populaire. Même Jean-Louis Debré s'est dit choqué de ces méthodes.
Il y a eu de vraies dérives dans cette affaire, et l'article du journaliste de *Libération*, qui compare le juge Burgaud au criminel nazi Adolf Eichmann, en est la preuve. L'Union Syndicale des Magistrats va d'ailleurs porter plainte contre ce journaliste.

Après les auditions, quelles sont les réformes envisagées ?

-Les réformes envisagées concernent les conditions de garde à vue et de détention provisoire. Le principe de collégiabilité va être mis en avant. Mais il y a déjà eu une centaine de modifications du code pénal depuis trente ans, les parlementaires font n'importe quoi! La commission d'enquête, c'est le bal des faux-culs! Mettre au pilori un homme seul, c'est indigne. Notre pays est en train de piétiner ses principes les plus fondamentaux!

L'après-Outreau va-t-il renverser la vapeur en matière de politique judiciaire? Quel est le rôle des politiques dans cette affaire?

-Les politiques n'ont qu'une idée, c'est réformer le CSM pour se venger d'un mal vécu. Celui d'être mis sur le même pied que les simples citoyens en matière de poursuites judiciaires. Ils veulent la peau des magistrats. Ils réformeront donc le CSM mais les conditions de garde à vue et de détention provisoire ne sont pas leur priorité. Ils veulent politiser le CSM et désigner eux-mêmes, ou par des intermédiaires, les magistrats.

Propos recueillis par Pauline Mouchard,
(le vendredi 17 février 2006)

Annexe A 203

VENDREDI 17 FÉVRIER 2006

L'avis du CSM

Voici l'intégralité de l'avis du CSM envoyé à Jacques Chirac concernant les auditions d'Outreau.

"En ce moment exceptionnel où l'Assemblée Nationale s'interroge, à l'occasion de l'affaire dite d'Outreau, sur la manière dont la justice est rendue, le Conseil supérieur de la magistrature estime de son devoir constitutionnel de rappeler les principes fondamentaux de séparation des pouvoirs et d'indépendance de l'autorité judiciaire qui, dans un Etat de droit, déterminent la place et le fonctionnement de la justice. Ces principes n'interdisent certes pas une réflexion sur son évolution, ses moyens, ses méthodes et ses conditions de fonctionnement ; mais ils constituent les fondements essentiels d'une justice démocratique, quel que soit le système judiciaire ou le statut des magistrats.
Ces principes sont établis en faveur du citoyen. Ils lui garantissent l'accès à un juge impartial, qui doit pouvoir exercer ses fonctions juridictionnelles à l'abri de toute pression politique, sociale, médiatique ou autre.
Ces principes impliquent que les pouvoirs publics se gardent de toute ingérence dans la prise de décision du magistrat. De même que le juge ne saurait refaire la loi, les autres pouvoirs doivent s'abstenir de refaire la décision juridictionnelle. Celle-ci ne peut être remise en cause que par l'exercice des voies de recours.
Enfin, c'est encore dans l'intérêt du citoyen que le magistrat doit respecter son secret professionnel et le secret du délibéré dont le Conseil supérieur a récemment rappelé que personne ne pouvait l'en relever.
Au vu des auditions de magistrats par la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée Nationale, le Conseil supérieur de la magistrature déplore que ceux-ci aient été interrogés sur l'élaboration de leurs décisions juridictionnelles. Il doit rappeler avec force que les juges ne peuvent être contraints de s'en justifier autrement que par la motivation prescrite par la loi et, s'agissant des procureurs, selon les règles prévues par le code de procédure pénale."

Annexe A 204

VENDREDI 17 ET SAMEDI 18 FÉVRIER 2006

Outreau : avis très sévère du CSM sur les auditions

Dans un avis transmis à Jacques Chirac, le Conseil supérieur de la magistrature dénonce la violation de la séparation des pouvoirs lors des auditions.

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a critiqué les conditions d'auditions des magistrats devant la commission d'enquête parlementaire d'Outreau, estimant que celles-ci doivent se dérouler "à l'abri de toute pression" dans une lettre ouverte au président Chirac.
"En ce moment exceptionnel où l'Assemblée nationale s'interroge, à l'occasion de l'affaire dite d'Outreau sur la manière dont la justice est rendue, le CSM estime de son devoir constitutionnel de rappeler les principes fondamentaux de séparation des pouvoirs", écrit le Conseil dans ce document publié vendredi 17 février.
Dans sa lettre, le CSM ajoute que les principes de séparation des pouvoirs "sont établis en faveur du citoyen (...) et garantissent l'accès à un juge impartial, qui doit pouvoir exercer ses fonctions juridictionnelles à l'abri de toute pression politique, sociale, médiatique ou autre".
"Au vu des auditions des magistrats par la commission d'enquête parlementaire (...), le CSM déplore que ceux-ci (les magistrats) aient été interrogés sur l'élaboration de leurs décisions juridictionnelles".

Lettre ouverte de juges de Riom

Cet avis du CSM est rendu public alors que de nombreux magistrats commencent eux aussi à se mobiliser pour dénoncer les auditions.
Les magistrats de la cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme) ont ainsi dénoncé jeudi la "mise en cause caricaturale du fonctionnement de l'institution judiciaire" et "la "mise au pilori" du juge Burgaud, dans une lettre ouverte au président de la République.
Les magistrats "expriment leur consternation face à la mise en cause caricaturale du fonctionnement de l'institution judiciaire à l'occasion de l'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau", dans une lettre ouverte également adressée au Conseil supérieur de la magistrature.
"Ils déplorent l'absence de sérénité et d'impartialité de certains membres de la commission, érigée en tribunal des magistrats, et dénoncent la mise au pilori du juge Burgaud", poursuit le texte.

"Insécurité juridique"

"Cette affaire est pour eux surtout la révélation des conditions désastreuses dans lesquelles fonctionne depuis des années la Justice", continue la lettre.
"Celle-ci se trouve en effet confrontée à un déluge de réformes peu lisibles, souvent contradictoires, et source d'insécurité juridique sans que l'institution judiciaire ait été dotée des moyens humains et financiers indispensables à leur application", selon la lettre ouverte.
L'Union syndicale des magistrats (majoritaire) avait dénoncé mercredi "une atteinte sans précédent à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance des juges" après les auditions de la commission. Le syndicat avait saisi le CSM pour qu'il rende un avis sur cette question au chef de l'Etat, garant de l'indépendance de la justice et qui préside à ce titre le CSM.

Annexe A 205

MARDI 21 FÉVRIER 2006

Outreau : la juge et le manque de moyens

Une ancienne juge des enfants de Boulogne-sur-Mer a notamment déploré le manque de moyens, lors de son audition.

Une ancienne juge des enfants de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) a déploré, mardi 21 février, un manque de moyens pour mettre en oeuvre les mesures d'assistance éducative décidées par les magistrats et a alerté les députés sur "le problème essentiel" du recueil de la parole de l'enfant.
Hélène Sigala qui a décidé du placement en urgence des trois plus jeunes enfants Delay en février 2000 a souligné le caractère "extrême" de cette décision, rappelant que la loi prône le maintien des enfants au sein de la famille et fait du placement "une exception". L'ainé des Delay avait déjà été placé depuis plusieurs années.
Dans ce genre d'affaires, "ce sont des enfants qui aiment leurs parents malgré tout le mal qu'ils ont pu leur faire", a-t-elle expliqué, entendue par la commission parlementaire par visioconférence depuis Saint-Denis de la Réunion où elle est aujourd'hui en poste.
"Aurais-je dû placer les enfants plus tôt. Aujourd'hui je me dis que oui", a-t-elle cependant reconnu, précisant qu'à l'époque il n'était pas question d'abus sexuels du fait des parents mais de violences et d'alcoolisme concernant le père.

"Tout le monde était débutant"

Elle a rappelé que juge débutante, elle gérait 600 dossiers dont "au moins la moitié" concernant des suspicions d'agressions sexuelles, de violences et d'alcoolisme, notant que "tout le monde était débutant" au tribunal de Boulogne-sur-Mer.
Elle a déploré que les mesures éducatives décidées par le juge "prennent 6 mois, voire un an" pour être mises en oeuvre, faute d'un nombre suffisant d'éducateurs.
Elle a aussi insisté sur les difficultés du recueil de la parole de l'enfant qui est "le problème essentiel" et qui devrait "occuper en priorité" les députés, évoquant un manque de policiers et de gendarmes spécialisés. Elle a exprimé la "peur d'un retour de balancier" sur cette parole, après l'affaire d'Outreau.
Au début de la reprises des travaux de la commission, son président André Vallini (PS) s'était efforcé de calmer l'inquiétude des magistrats qui ont vivement critiqué les députés, accusés de porter atteinte à l'indépendance de la magistrature et à l'indépendance des juges.

Vallini rassure

"Notre travail ne remet en cause ni l'indépendance de la justice ni la séparation des pouvoirs", a affirmé André Vallini, réagissant au rappel à l'ordre vendredi du Conseil supérieur de la magistrature (CSM).
"Au lieu de redouter notre travail, les magistrats doivent s'en réjouir car c'est une occasion sans précédent de donner à la justice toute la place qu'elle mérite dans le débat public", a-t-il souligné.

Annexe A 206

MARDI 21 FÉVRIER 2006

La commission Outreau explique son rôle

Voulant rassurer les magistrats, le président de la commission d'enquête soutient que son objectif est de restaurer l'image de la justice.

Le député socialiste André Vallini, qui préside la commission d'enquête sur l'affaire de pédophilie d'Outreau, a tenté mardi 21 février de rassurer les magistrats en expliquant que son objectif était de restaurer l'image de la justice.
"Au lieu de redouter notre travail, les magistrats devraient s'en réjouir car c'est une occasion sans précédent de donner à la justice la place qui lui revient dans le débat public", dit-il dans une interview au *Monde* daté de mercredi.
Le Conseil supérieur de la magistrature, les syndicats de magistrats, le plus haut magistrat français Guy Canivet et plusieurs autres instances du corps judiciaire protestent depuis la semaine dernière contre la commission parlementaire.
"Les magistrats devraient se saisir de notre commission comme d'une chance de prendre l'opinion à témoin sur les difficultés de leur mission", a estimé André Vallini.

Légitimité

Les magistrats estiment que la commission s'est érigée en tribunal lors de l'audition de l'ancien juge d'instruction Fabrice Burgaud, le 8 février, et qu'elle porte atteinte au principe de séparations des pouvoirs.
André Vallini juge toutes les questions des députés "légitimes, y compris les plus insistantes", car pour lui les parlementaires sont dans leur rôle quand ils cherchent à savoir les raisons de cette erreur judiciaire, qui a vu 12 personnes incarcérées à tort et une 13e mourir en prison.
Il estime que la réforme que proposera sa commission dans son rapport, le 7 juin, ne pourra être réalisée "qu'en début de mandat présidentiel, par une nouvelle majorité".

Annexe A 207

MARDI 21 FÉVRIER 2006

Guigou s'inquiète du sort de deux non-innocentés

La députée PS saisit le ministre au sujet de François Couvelard, handicapé jugé irresponsable, et de François Mourmand, mort en prison, que la justice n'a pas reconnu innocents.

Elisabeth Guigou a saisi le garde des Sceaux Pascal Clément sur le cas de deux personnes mises en cause dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, François Couvelard et François Mourmand.
Le premier, un handicapé, n'a jamais été formellement reconnu innocent par la justice.
"Je vous saurais gré de m'indiquer si l'innocence de M. Couvelard pourra être reconnue, et si une indemnisation pourra lui être accordée", a écrit Elisabeth Guigou au ministre. "Handicapé physique et mental profond, il est incapable d'accomplir seul les actes les plus simples de la vie quotidienne. L'absurdité de l'accusation aurait dû être évidente", a poursuivi l'ancienne ministre de la Justice, membre de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau.

Pénalement irresponsable

Elisabeth Guigou a rappelé que François Couvelard, mis en cause par des enfants, interpellé et placé en garde à vue, avait échappé à la mise en examen parce qu'il avait été déclaré pénalement irresponsable. Son innocence "n'a de ce fait jamais été reconnue", a considéré la députée de Seine-Saint-Denis.
Elisabeth Guigou a également demandé au garde des Sceaux si la justice pourra reconnaître formellement l'innocence de François Mourmand, lui aussi mis en cause dans l'affaire d'Outreau, qui est mort en prison le 9 juin 2002.

Annexe A 208

MERCREDI 22 FÉVRIER 2006

Un ex-JLD entendu par la commission

Devant la commission d'enquête parlementaire, Maurice Marlière, ex-juge des libertés et de la détention, a déploré le manque de moyens pour exercer sa mission.

Un ex-juge de la détention et des libertés (JLD) de l'affaire d'Outreau a déploré mardi 21 février que le législateur qui a créé cette fonction en 2000 ne lui ait pas donné des "moyens suffisants" pour exercer sa mission, se décrivant comme "un juge amputé", devant la commission d'enquête.
A la reprise des travaux de la commission, son président André Vallini (PS) a par ailleurs tenté de calmer les inquiétudes des magistrats et de leurs plus hautes instances qui ont vivement critiqué les conditions d'audition du juge Fabrice Burgaud.
"Notre travail ne remet en cause ni l'indépendance de la justice ni la séparation des pouvoirs. Au lieu de redouter notre travail, les magistrats doivent s'en réjouir car c'est une occasion sans précédent de donner à la justice toute la place qu'elle mérite dans le débat public", a-t-il assuré.
Le rôle des JLD dans l'affaire d'Outreau où les acquittés ont effectué 26 ans de détention provisoire au total a été vivement critiqué par les avocats de la défense.

Pas le droit de poser de questions

Maurice Marlière, qui a décidé de la mise en détention de 17 des accusés de l'affaire d'Outreau dont 13 devaient être innocentés, a déploré que le JLD ne puisse aborder le fond du dossier avec les mis en examen. "Le JLD m'apparaît comme un juge amputé de par la loi de pouvoir prendre une décision pleinement éclairée puisqu'il ne peut pas poser de questions sur les faits", a-t-il remarqué.
La création en 2000 du JLD "résulte d'une excellente idée du législateur mais il ne lui a pas donné les moyens procéduraux pour qu'il exerce ses fonctions", a-t-il déploré, évoquant "une oeuvre inachevée".
Outre l'impossibilité d'aborder les faits, ce qui appartient au juge d'instruction, il a critiqué des "rencontres bien trop brèves avec les personnes mises en examen ou leurs avocats pour se faire une idée" et le fait que la loi ne prévoyait pas qu'il s'entretienne à nouveau avec les mis en examen lors des prolongations de détention.

Sur le critère de "trouble à l'ordre public"...

Cet ancien juge d'instruction a aussi renvoyé le législateur à ses responsabilités sur le critère de "trouble à l'ordre public" qui justifie souvent les mises en détention, le qualifiant de "bouteille à l'encre". "Ce critère a été inséré par le législateur, le juge l'utilise parce qu'il existe", a-t-il lancé.
Il a aussi souligné la difficulté de l'"instantanéité" de la prise de décision du JLD qui doit se prononcer à l'issue du débat contradictoire avec le parquet, le mis en examen et son avocat. Il a cité l'exemple des juges du référé, saisis en urgence, et qui disposent de quelques jours ou quelques heures pour rendre leur décision, "une faculté qui n'est pas accordée au JLD".

Charge de travail très lourde

Plutôt à l'aise, il a aussi décrit une charge de travail très lourde puisqu'il était également chargé du contentieux de la rétention des étrangers et de la présidence des audiences de comparution immédiate.
La commission avait auparavant entendu une ex-juge des enfants du tribunal de Boulogne-sur-Mer qui a déploré des délais de six mois voire un an pour mettre en oeuvre les mesures d'assistance éducative qu'elle avait décidées pour la famille Delay, faute notamment d'éducateur.
Un second JLD de Boulogne-sur-Mer devait encore être entendu par la commission.

Annexe A 209

JEUDI 23 FÉVRIER 2006

Outreau : les experts "trop respectueux"

Deux experts psychiatres entendus jeudi par la commission d'enquête parlementaire ont reconnu avoir été "peut être trop respectueux de l'institution judiciaire".

Deux experts psychiatres entendus jeudi 23 février par la commission d'enquête parlementaire sur Outreau ont reconnu avoir été "peut être trop respectueux de l'institution judiciaire" en se contentant de répondre aux questions posés par le juge d'instruction.
Certains experts de l'affaire d'Outreau ont été très critiqués, en particulier les psychologues qui ont examiné des adultes mais aussi les enfants accusateurs, jugeant les propos de ces derniers crédibles.
Quatre psychologues ont été entendus jeudi matin à huis clos.
Les Dr Jean-Louis Pourpoint et Jérôme Prizac ont pour leur part expertisé huit des dix-sept accusés de l'affaire d'Outreau. Ils devaient notamment dire si les accusés présentaient des traits d'abuseur sexuel et se prononcer sur leur "sens moral".
Les psychiatres ont estimé qu'aucun des 13 acquittés ne présentait de tels traits, contrairement aux psychologues qui les ont identifiés sur dix des treize acquittés.
Les Dr Pourpoint et Prizac ont souligné l'impossibilité de répondre à une telle question.
Jérôme Prizac a aussi souligné la difficulté d'apprécier le sens moral des mis en cause, rappelant la remarque ironique de l'un d'entre-eux qui lui avait déclaré que son sens moral "variait d'un quart d'heure à l'autre".

"Trop de respect"

"Nous aurions peut-être pu en discuter avec Fabrice Burgaud", a-t-il reconnu.
"Nous avons répondu aux questions posées. Peux-être aurions nous dû interroger le magistrat sur la nature de ses questions. Peux-être avons-nous trop de respect de l'institution judiciaire", a renchéri le Dr Pourpoint.
Le rapporteur Philippe Houillon (UMP) a ainsi regretté que le Dr Pourpoint ne soit pas allé plus loin que répondre à la question du magistrat sur la responsabilité pénale d'un jeune homme lourdement handicapé qui avait été mis en cause par les enfants.
Alors que le psychiatre a reconnu devant la commission qu'il était "très peu probable" que cette personne ait commis les faits reprochés, il n'a pas fait part de son sentiment au magistrat instructeur. "Ce n'est pas nous de dire si le sujet a commis ou non les faits", s'est-il justifié.
La commission doit reprendre ses travaux mardi à huis clos et entendre mercredi les deux présidents des cours d'assises de Saint-Omer et Paris, Jean-Claude Monier et Odile Mondineu-Hederer.

Annexe A 210

JEUDI 23 FÉVRIER 2006

Chirac assure le CSM du respect de l'institution

Le chef de l'Etat assure que "l'indépendance de l'autorité judiciaire" est respectée.

La commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau doit travailler "dans la sérénité et en veillant au respect de l'autorité judiciaire et de ceux qui la composent", a jugé jeudi 23 février Jacques Chirac, dans un communiqué de l'Elysée.
Le chef de l'Etat a reçu jeudi matin le premier président de la Cour de cassation, Guy Canivet, et le procureur général près la Cour de cassation, Jean-Louis Nadal, pour "recueillir leur analyse sur le débat sur la justice qui s'est ouvert à la suite de l'affaire d'Outreau et sur le trouble qu'il a pu susciter dans la magistrature", selon un communiqué.
"Le Président de la République a tenu à rappeler que la création de la Commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau ne saurait être regardée comme portant atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire, dont il est le garant, ni au principe fondamental de la séparation des pouvoirs", selon ce communiqué.

Avis du CSM

Jeudi dernier, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) avait déploré les conditions d'audition des magistrats par la commission d'enquête sur Outreau, rappelant les principes "fondamentaux" de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des juges.
Dans un avis adressé au chef de l'Etat, le CSM avait estimé que si le juge "ne saurait refaire la loi", les "autres pouvoirs doivent s'abstenir de refaire la décision juridictionnelle".
Le CSM avait notamment déploré que les magistrats "aient été interrogés sur l'élaboration de leurs décisions juridictionnelles" par les parlementaires et il avait rappelé "avec force" que les juges "ne peuvent être contraints de s'en justifier autrement que par la motivation prescrite par la loi".

Nécessité "d'engager une réforme de la justice"

Jacques Chirac a rappelé jeudi qu'il estime "nécessaire d'engager une réforme de la justice pour tirer les conclusions du débat national qui est aujourd'hui ouvert".
"Il a souligné que cette réforme devrait tenir compte des propositions de la Commission d'enquête parlementaire et qu'elle devrait être élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés", toujours selon le communiqué de la présidence.
Guy Canivet et Jean-Louis Nadal n'ont fait aucune déclaration à leur sortie de l'Elysée.
La longue audition du juge d'instruction Fabrice Burgaud devant la commission d'enquête, le 8 février, avait suscité de nombreuses réactions.

Annexe A 211

JEUDI 23 FÉVRIER 2006

Les magistrats attaquent les parlementaires

Les magistrats de cour d'appel de Douai ont défendu l'instruction de l'affaire d'Outreau et renvoyé les députés à leur responsabilité législative.

Les trois magistrats de la cour d'appel de Douai, qui ont eu à connaître l'affaire d'Outreau, ont renvoyé mercredi 22 février les parlementaires à leur responsabilité législative en matière de détention provisoire et de délinquance sexuelle.
Sabine Mariette, conseillère à la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai, a rappelé mercredi à la commission d'enquête que les dernières campagnes présidentielle et législative ont été "placées sous le sceau de la sécurité". Au nom d'une "politique sécuritaire de plus en plus envahissante, l'incarcération a été érigée en principe de précaution et est devenue la clef de voûte de la politique pénale", a-t-elle ajouté.

Détention provisoire

Didier Beauvais, ancien président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai, a demandé aux députés de ne pas céder à la tentation de "réécrire l'histoire (...) toujours plus facile quand on connaît la fin".
Le magistrat, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation a rappelé qu'il y avait "suffisamment d'éléments dans le dossier" pour renvoyer devant la cour d'assises les 17 personnes mises en examen dans ce dossier. Treize ont été acquittées au terme de deux procès.
A propos de la détention provisoire effectuée par les personnes dans cette affaire -26 ans cumulés-, Didier Beauvais a lancé aux députés: "il faut avoir le courage de la supprimer ou de l'enfermer (NDLR: de l'encadrer) plus strictement".
"Je vous garantis qu'il y aura d'autres 'Outreau' à moins de réformer le système de la détention provisoire", a renchéri Aude Lefebvre, aujourd'hui conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Parlementaires et syndicats de police

Sabine Mariette s'est interrogée sur le travail des parlementaires qui ont dessiné le portrait "du délinquant sexuel (comme) celui d'un monstre absolu que la justice est sommée de tenir à l'écart le plus longtemps possible pour protéger la société".
Elle a également critiqué l'attitude des syndicats de policiers qui, en 2001, dénonçaient "systématiquement dans les médias, tous les refus de placement en détention provisoire et remise en liberté qu'ils estimaient inadaptés".
Sabine Mariette a concédé que dans cette affaire, les magistrats ont pêché, "sans doute, d'avoir été trop sensibles à l'esprit du temps qui n'est pas, loin s'en faut, en faveur de la clémence à l'égard" des délinquants sexuels. (AP)

Annexe A 212

JEUDI 9 ET VENDREDI 10 MARS 2006

Les "regrets sincères" de *La Voix du Nord*

Auditionné par la commission, le rédacteur en chef du quotidien régional a présenté ses excuses.

Auditionné par la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, Jean-Michel Bretonnier, rédacteur en chef de *la Voix du Nord*, a fait son *mea culpa*, jeudi 9 mars. "Le bilan de cette première période est négatif. Nous nous sommes abrités à cette époque derrière le vacarme médiatique tout en l'alimentant", a indiqué le journaliste aux députés.
En poste depuis septembre 2003, il a présenté ses "regrets sincères" aux innocents de l'affaire d'Outreau "dont les noms ont été jetés en pâture", ainsi que les regrets du journal lui-même.
Citant plusieurs articles de cette période critique (du début de l'affaire, en 2001, jusqu'au début de l'année 2002) qui a suivi l'arrestation des "notables", il a estimé : "On ne prend pas suffisamment de précautions. On ne rappelle pas suffisamment que les personnes mises en cause sont présumées innocentes (...) Nous ne résistons pas toujours à la formule facile et réductrice".
Avec ce mot de "notable", "on est dans le cliché, on a tort", a-t-il regretté devant des membres de la commission qui ne ménageaient pas leurs critiques.
Avant cette première audition consacrée au rôle de la presse, plusieurs magistrats avaient dénoncé la pression médiatique subie dans cette affaire, soulignant la difficulté de statuer en toute sérénité, notamment pour les détentions provisoires.
"Vous contrariez le travail de la justice", a attaqué le député UMP Georges Fenech (UMP), parlant d'"irresponsabilité".
"Je m'étonne que des juges qui revendiquent leur indépendance soient à ce point impressionnés" par la presse, a répondu Jean-Michel Bretonnier.

Carte des "lieux du trafic"

Le rapporteur Philippe Houillon (UMP) a épinglé le quotidien pour avoir publié une "information", reprise par la presse nationale, sur Daniel Legrand père qui aurait été le patron d'un sex-shop à Ostende alors qu'elle "n'a jamais figuré dans le dossier".
Il a aussi rappelé que *La Voix du Nord* avait publié une carte géographique sur "les lieux du trafic" du prétendu réseau pédophile où figuraient notamment le domicile de l'huissier et le sex-shop d'Ostende.
"Les filtres n'ont pas fonctionné, celui du journaliste lui-même, du chef d'édition, du secrétaire de rédaction", a reconnu M. Bretonnier. Il a précisé qu'à son arrivée à la tête de la rédaction, ces filtres avaient été "revus", ainsi que la charte déontologique du journal, pour un meilleur respect de la présomption d'innocence.
Jean-Michel Bretonnier a aussi fait valoir que la couverture de *La Voix du Nord* s'était améliorée à partir de janvier 2002 au fur et à mesure que les sources d'information se multipliaient.
Il a insisté sur l'intérêt de la publicité des audiences qui a permis en juin 2003 au quotidien de parler de "démontage en règle de l'instruction" à la suite d'un débat ouvert à la presse de la chambre de l'instruction.

Annexe A 213

JEUDI 9 MARS 2006

Outreau : Yves Bot parle de "séisme"

Le procureur général de la cour d'appel de Paris, s'est prononcé pour la suppression du juge des libertés et de la détention, "une fausse bonne idée".

Le procureur général de la cour d'appel de Paris, Yves Bot, a souhaité mercredi 8 mars que la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau puisse donner à "la justice cette reconstruction et cet élan dont elle a besoin" après ce désastre.
"L'architecture de la procédure pénale est conçue pour que de telles choses ne se passent pas. Dans l'affaire d'Outreau, cela n'a pas fonctionné", a-t-il déclaré.
Ce "séisme" judiciaire est dû, selon Yves Bot, à l'accumulation de petites erreurs et qu'il serait trop facile de désigner le juge d'instruction Fabrice Burgaud comme bouc-émissaire. Le procureur général a considéré qu'il "y avait plus qu'un dysfonctionnement personnel" dans cette affaire.

"Sentir l'humanité"

Venu en personne à l'audience de la cour d'assises de Paris appuyer les réquisitions d'acquittement en faveur des six accusés, Yves Bot a affirmé que ce choix n'avait pas été pris "comme on jette l'éponge" mais "comme une démonstration" de leur innocence.
Yves Bot avait exprimé ses regrets aux six accusés, avant que la cour ne prononce sa décision. "Ce terme m'est venu spontanément, ces personnes avaient besoin de sentir de l'humanité", a-t-il dit aux députés.
Il a proposé quelques pistes de réforme, déclarant notamment qu'il fallait "réécrire un certain nombre de choses, repenser le système de la procédure pénale française. Mais Yves Bot s'est prononcé pour la suppression du juge des libertés et de la détention, "une fausse bonne idée", responsable de la "dilution des responsabilités".
Sur le problème de la détention provisoire, "un facteur qui a rendu un certain nombre de choses irrémédiables", celle-ci doit être examinée en audience publique et collégiale, a prôné le magistrat.

"Excessivement complexe"

Yves Bot s'est fait le porte-parole du "décloisonnement" entre les différents services, sociaux comme judiciaires, impliqués dans la protection de l'enfance.
Le procureur général, qui, un temps, a vanté les modifications du code pénal votées ces derniers mois, s'est plaint mercredi de la complexité du système procédural. "Je ne voudrais pas avoir l'air de renvoyer la balle au législateur, mais on a un système de procédure pénale excessivement complexe où le respect de la forme est en train de prendre le pas sur l'étude du fond".
La semaine dernière, Odile Mondineu-Hederer, la présidente de la cour d'assises, s'était dite "abasourdie" par la conférence de presse tenue par Yves Bot dans la salle d'audience lors de la suspension après les réquisitions.
Yves Bot a fait valoir mercredi qu'il fallait éviter de donner l'image d'une justice se repliant sur soi et que ne se creuse encore plus le fossé entre le corps judiciaire et l'opinion publique.
Une douzaine de magistrats du parquet général de la cour d'appel de Paris, et du parquet de Paris, sont venus soutenir leur procureur général en assistant à son audience. (AP)

Annexe A 214

VENDREDI 10 MARS 2006

Outreau : les médias auditionnés

Les commentaires de la presse française vendredi 10 mars au lendemain des premières auditions de représentants de la presse devant la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau

LA VOIX DU NORD
Jean-Michel Bretonnier

"En réalité, dans cette affaire, la souffrance effroyable des enfants a sanctifié leurs paroles et cette parole a fait sauter des verrous. Les dysfonctionnements qu'est chargée de relever cette commission d'enquête ont suivi. L'émotion a péché contre elle-même. Dans une affaire compliquée, il faut chercher le fil conducteur. Il est là. La compassion a fait se rompre les barrages que constituent les règles déontologiques. Il fallait mettre de la distance, de la raison, du temps dans le traitement de cette affaire, quels que soient les métiers. On y a mis le contraire : la compassion, l'affectivité, la précipitation".

LE PROGRES
Francis Brochet

"Les journalistes de "la Voix du Nord" ont présenté hier, devant la commission d'enquête parlementaire, leurs "regrets sincères" aux innocents d'Outreau. Ces "regrets" sont ceux de tous les journalistes. Tous, nous avons connu la tentation du simplisme, de l'outrance, du jugement péremptoire, de la facilité, du sordide, du "c'est trop vendeur pour ne pas être vrai" - tentation à laquelle nous avons succombé, forcément, au moins une fois. Il y aura d'autres Outreau, malheureusement. Essayons pourtant de nous souvenir du père Wiel, dénonçant le "dégueulis d'émotions" du procès, pour appeler à toujours s'en tenir aux faits".

Annexe A 215

MARDI 14 MARS 2006

Outreau : le ministère était informé

L'ancien procureur général de Douai, entendu mardi, a affirmé que le ministère était régulièrement informé de la procédure. Il n'a pas réagi.

Le ministère de la Justice a été régulièrement informé de l'évolution de l'instruction de l'affaire de pédophilie d'Outreau entre 2001 et 2003 mais n'a émis ni réserves ni instructions, affirme l'ancien procureur général de Douai (Nord), Jean-Amédée Lathoud.
Ce magistrat a précisé devant la commission d'enquête parlementaire que ses services avaient envoyé sept rapports écrits durant cette période à la direction des affaires criminelles et des grâces de la Chancellerie, alors que le ministre était l'UMP Dominique Perben.
"Je n'ai reçu aucune instruction, aucune recommandation, aucune demande positive ou négative du ministère de la Justice", a déclaré le procureur général, actuellement en poste à Versailles.
Treize personnes ont été innocentées dans cette affaire après avoir subi pour 12 d'entre elles de longues incarcérations. Une 14e est morte en prison.

Signaux d'alerte pas pris en compte

Le parquet général a requis systématiquement à la chambre de l'instruction le rejet de leurs demandes de remise en liberté, lors de 244 audiences entre 2002 et 2004 (dont 134 pour le seul abbé Dominique Wiel).
"J'assume des responsabilités dans cette erreur (...) Nous aurions pu, nous aurions dû prendre d'autres réquisitions", a dit Jean-Amédée Lathoud.
Il a reconnu n'avoir pas suffisamment tenu compte des signaux d'alerte reçus, notamment les grèves de la faim menées en détention par deux suspects et le nombre anormalement élevé des demandes de remise en liberté.
Il a cependant estimé que les avocats de la défense ne l'avaient pas assez alerté, à l'exception d'une requête en "dépaysement" du dossier qu'il a rejetée en 2002. Il a précisé avoir demandé en vain la désignation d'un second juge d'instruction aux côtés de Fabrice Burgaud.

Les journalistes témoignent

Les représentants des principaux médias français devaient par ailleurs s'expliquer à la suite de l'audition de l'ancien procureur sur les dérapages qui leur sont reprochés
Les députés s'interrogent sur l'influence qu'ont pu avoir les reportages publiés en 2001 et 2002 par les médias.
Ces derniers présentaient fréquemment les soupçons de la justice comme des faits avérés et publiaient parfois les noms des personnes mises en cause, ce qui est en principe interdit dans les affaires d'abus sexuels visant des mineurs.
Les députés doivent entendre mardi les représentants de France 3, *Libération*, du *Parisien* et du *Figaro*, ainsi que Georges Hidalgo-Huercano, auteur d'une enquête pour la télévision belge ayant fait apparaître des doutes.

Table ronde mercredi

Mercredi, une table ronde réunira des avocats, le journaliste du *Monde* Acacio Pereira et les chroniqueurs judiciaires Jean-Pierre Berthet (ancien reporter de TF1) et Dominique Verdeilhan (France 2).
Plusieurs personnes auditionnées par la commission ont estimé que les articles présentant les accusations comme des faits avérés ont contribué au maintien en détention des suspects finalement innocentés.
Les juges des libertés et les chambres de l'instruction ont en effet fréquemment motivé leurs décisions en invoquant le "trouble à l'ordre public", notion juridique renvoyant à la médiatisation de l'affaire.

Annexe A 216

MARDI 14 MARS 2006

Opération séduction de la justice

Les palais de justice ouvrent leurs portes afin de mieux faire connaître la justice et redorer son blason.

Les palais de justice ouvrent leurs portes au grand public mardi 14 mars dans toute la France, dans l'espoir de faire découvrir les rouages de l'institution judiciaire, mise à mal par l'affaire d'Outreau.
Les trois syndicats du corps, l'Union syndicale de la magistrature (USM), le Syndicat de la magistrature (SM) et Force ouvrière, ont organisé l'opération avec des organisations d'avocats pour "rétablir le lien nécessaire entre la justice, le parlement et la cité".

L'affaire Outreau

Ils répondent surtout à l'enquête parlementaire menée depuis décembre sur l'instruction de l'affaire de pédophilie d'Outreau. Elle suscite indignation et amertume chez les magistrats, qui s'estiment injustement montrés du doigt.
Le budget de la Justice, qui finance les juridictions et les 189 prisons françaises, était en 2005 de 5,46 milliards d'euros, soit 1,89% du budget de l'Etat. Il s'agit d'un des plus faibles parmi les 25 membres de l'Union européenne.
Les députés sont également invités à se rendre compte des conditions de travail quotidiennes des magistrats. A Paris, le président de la commission Outreau, le socialiste André Vallini, et le rapporteur UMP Philippe Houillon pourraient se rendre au palais de justice.
Les locaux étant particulièrement exigus, un déménagement du tribunal est envisagé depuis longtemps, sans avancées concrètes. L'état du Centre de rétention des étrangers, dans les sous-sols, a suscité un rapport indigné du Conseil de l'Europe.
"L'idée est d'ouvrir les portes et les fenêtres des palais de justice pour qu'un débat public s'engage sur d'autres bases que l'émotionnel et la chasse à l'homme", a déclaré à Reuters la vice-présidente du SM, Hélène Franco.

Propositions de réformes

Les magistrats souhaitent aussi défendre plusieurs propositions de réformes immédiates.
Ils proposent ainsi que les avocats puissent assister les personnes interpellées au long de la garde à vue et avoir accès immédiatement au dossier de la procédure. Actuellement, ils n'ont qu'un bref droit de visite à leur client.
Ils proposent aussi la suppression du critère de "trouble à l'ordre public" pour justifier les placements en détention provisoire (avant les procès). Ils demandent qu'une formation de plusieurs magistrats remplace le juge des libertés pour prononcer les décisions de placement en détention provisoire.
Cependant, les travaux de la commission Outreau ont suscité d'autres débats, plus embarrassants pour le corps judiciaire.
L'affaire met en lumière l'absence de séparation organique entre "parquet" (accusation), nommé par le pouvoir politique, et "siège" (magistrats enquêtant et rendant les jugements, indépendants), qui semble favoriser les erreurs.
La thèse de fautes personnelles, notamment de la part du juge d'instruction Fabrice Burgaud, qui semble avoir ignoré en 2002 l'effondrement des charges dans son enquête, n'est pas écartée par les travaux de la commission.
Dans le rapport final de la commission Outreau, attendu en juin, il pourrait en résulter une proposition de réforme du régime de sanctions disciplinaires dans la magistrature, perspective qui suscite l'opposition des syndicats.
(Reuters)

Annexe A 217

MERCREDI 15 MARS 2006

"Le jeu judiciaire a mal fonctionné"

NOUVELOBS.COM | 15.03.06 | 12:16

par Florence Aubenas, journaliste à *Libération* et auteur de"la méprise : l'affaire d'Outreau"(ed. Seuil, 14 octobre 2005)

Certains journalistes ont fait état, devant les membres de la Commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau, de pressions de la part des magistrats et des avocats des parties civiles pour qu'ils ne soient pas trop favorables aux acquittés. Peut-on parler d'une volonté de manipulation de la presse ? En avez-vous vous même subi ?

- J'ai bien compris ce à quoi faisait référence Stéphane Durand-Souffland, le journaliste du *Figaro*. C'est vrai qu'il y a eu des bruits de couloir, mais je ne les ai pas vécus comme une manipulation. Nous étions dans un contexte où chacun essayait de convaincre les autres de la justesse de son point de vue. Cela arrive fréquemment dans des dossiers contradictoires comme celui d'Outreau. Ceci dit, je ne mettrais pas tous les magistrats sur le même pied. Ceux qui ont participé à l'instruction du dossier ont simplement essayé de nous convaincre du bien-fondé de leur analyse. Mais ce dont on a entendu parler devant la Commission n'a rien à voir avec eux. Ce sont des magistrats qui n'avaient rien à voir avec le dossier, qui se contentaient de représenter l'institution judiciaire qui se sont exprimés sur le verdict. Ce sont des bruits de couloir que j'ai entendus à Saint-Omer et à Paris. Et dès lors qu'il s'agit d'échos de l'institution judiciaire, il est vrai que c'est très désagréable. Lorsque des magistrats complètement étrangers à l'affaire vous disent quoi penser, c'est gênant. Qui sont ces gens qui donnent leur version du verdict avant même que celui-ci ne soit prononcé par un jury populaire ? C'est là que réside le véritable danger. Je trouve cela honteux. Mais encore une fois, je ne l'ai pas vécu comme une pression, ce terme me gêne, mais plus simplement comme un jeu judiciaire qui fonctionne mal. Et il est vrai que lorsque l'on y est confronté, on se demande comment fonctionne la justice. Mais encore une fois, à aucun moment je ne me suis sentie menacée ou obligée d'écrire certaines choses. Nous étions libre d'accorder ou non du crédit à certaines paroles.

Vous avez déclaré devant la Commission d'enquête qu'au moment où la situation s'est renversée en faveur des acquittés, vous aviez eu un "problème de conscience" pour les innocenter. Qu'entendez-vous par là ?

- Ce qui était complexe, c'était que 13 personnes niaient et se décrivaient de la même manière, comme des victimes d'une erreur judiciaire. Et je vous le dis très simplement, il y en avait certaines pour lesquelles c'était très évident, même si cela reste du domaine de l'appréciation personnelle. Certains par exemple avaient des alibis en béton et ne pouvaient avoir commis les faits qu'on leur reprochait. Pour les autres, la situation était plus complexe, car les dossiers avaient été ficelés d'une certaine manière, les perquisitions présentées sous un certain angle. Et ce que je me disais, c'est que ça n'est pas parce que quatre ou cinq sont innocents que les autres le sont. J'avais peur de l'amalgame. J'avais très peur de fonctionner comme l'avait fait l'accusation. Je pensais à une affaire de viol que nous avions couvert à *Libération*. Un homme était accusé d'avoir commis dix viols. Mais il n'avait pas pu tous les commettre puisqu'il avait été hospitalisé et avait le bras dans le plâtre. Un comité de soutien s'était formé pour le défendre et affirmait qu'il n'en avait commis aucun. Or, ce n'est pas logique. Ce n'est pas parce qu'il n'en avait pas commis un qu'il n'en avait commis aucun. Et je me disais, est-ce que je ne risque pas de faire le même amalgame que le comité de soutien de cet homme ? Je ne voulais pas avoir une approche de groupe de l'affaire, alors pour chaque personne, j'ai repris individuellement les dossiers. J'ai décortiqué chaque cas comme s'il était le seul. C'est à cela que je faisais référence en parlant de problème de conscience.

Depuis le "lynchage médiatique" du juge Burgaud, l'opinion publique semble se désintéresser de l'affaire. Quel est votre sentiment ?

- Je ne suis pas d'accord pour dire que le juge Burgaud a subi un "lynchage médiatique". Certains organes de presse ont été rudes avec lui et lui ont fait porter le costume trop grand d'une affaire dans laquelle il n'était pas le seul responsable. D'autres ne l'ont pas fait. Il n'y a pas eu de lynchage généralisé. Pour le reste, comme dans toutes les affaires, les suites du procès d'Outreau intéressent moins l'opinion à ce stade.

On a assisté lors de cette affaire au phénomène de dictature de l'émotion, qui est somme toute assez courant. Moi qui ait couvert l'affaire pendant des mois, je disais à des amis qu'ils étaient innocents. Ils me répondaient "oui, oui". Mais il a suffi qu'ils voient l'audition des acquittés et du juge pour qu'ils me disent "tu avais raison". C'est toute la force de l'image. En plus, dans cette affaire, tout a fonctionné autour du binôme constitué d'un coté par les acquittés et de l'autre le juge Burgaud. D'un côté les victimes, de l'autre l'accusateur. Une fois leurs auditions passées, on a eu l'impression que l'affaire était bouclée. Il est normal qu'il y ait eu un pic d'intérêt et d'émotion et que cela retombe maintenant. C'est le cas dans toutes les affaires de ce genre.

Propos recueillis par Clément Moulet
(le mercredi 15 mars 2006)

Annexe A 218

MERCREDI 15 MARS 2006

Outreau : *Le Figaro* parle de pression

Devant la commission parlementaire, des journalistes ont dénoncé les pressions subies au long des deux procès.

Ces pressions venaient des magistrats croyant dur comme fer au dossier et des avocats des parties civiles qui n'ont cessé de faire du chantage au huis clos.
Le chroniqueur judiciaire du *Figaro*, Stéphane Durand-Souffland, a notamment fait état d'un message que lui a fait passer le parquet général de Paris quelques jours avant le procès en appel pour lui recommander de "faire attention" de ne pas trop s'investir en faveur des innocents car il aurait "l'air d'une andouille au moment des condamnations".
"Il y avait une espèce d'unanimité chez les magistrats", s'est souvenu celui qui est également président de l'association de la presse judiciaire. "On nous disait 'ce dossier tient à la colle' et 'la boulangère peut allumer un cierge pour son acquittement"'.

Revirement

Puis de relater une visite du procureur général de Paris, Yves Bot, aux journalistes rassemblés dans la salle de presse durant l'audition des enfants présumés victimes à huis clos.
"Quand il est parti nous avions la même impression. Le parquet général s'est rendu compte que le dossier ne tient plus la route. Le dossier ne tenait plus à la colle, et le boulangère pouvait éteindre son cierge", a ironisé Stéphane Durand-Souffland.
Il s'est montré extrêmement critique quant à la conférence de presse du procureur général tenue la veille de l'acquittement général dans la salle de la Cour d'assises de Paris. Un point presse improvisé à la demande des journalistes, a assuré Yves Bot devant la commission.
"Pas du tout", a rétorqué le journaliste du Figaro, expliquant que tout avait été soigneusement préparé. "Je suis très ennuyé pour lui", a commenté le président de la commission, André Vallini (PS). "Sa version n'est pas la vôtre et vous avez tous les deux prêté serment". "Tout à fait", a confirmé Stéphane Durand-Souffland.

Un "dossier en sable" pour Aubenas

Avant lui, la journaliste de *Libération*, Florence Aubenas, a démonté une autre certitude concernant le revirement unanime de la presse en faveur des futurs acquittés au procès de Saint-Omer.
"Je ne pensais pas couvrir une erreur judiciaire", a-t-elle admis, confiant néanmoins ses doutes sur un "dossier en sable" et "une rafle un peu grande".
"Au début les bancs de presse étaient divisés ", a-t-elle rappelé. "Il y avait ceux qui croyaient à l'affaire Dutroux à la française, et ceux qui disaient que tous n'étaient pas dans le truc".
Puis de citer les trois chocs subis à l'audience qui ont provoqué le fameux "revirement" de la presse: les aveux de Thierry D., les rétractations de la principale accusatrice, Myriam B., et les auditions des enfants.
"C'était un réel problème de conscience pour nous d'innocenter ces gens", a assuré Florence Aubenas. "Le problème, c'était qu'il y avait 13 personnes".
Les auditions se sont poursuivies dans la soirée.

Annexe A 219

MERCREDI 15 MARS 2006

Outreau: la commission va demander des explications à Yves Bot (Associated press)

PARIS (AP) -- Le président de la commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau, André Vallini, a annoncé mercredi sur La Chaîne Parlementaire (LCP) qu'il allait adresser une lettre au procureur général de Paris, Yves Bot, pour lui demander des explications sur la conférence de presse qu'il a tenue la veille du verdict en appel.
"Le procureur général confirme l'intégralité de ses déclarations qu'il a faites devant la commission parlementaire", a indiqué mercredi son entourage à l'Associated Press.
Entendu la semaine dernière par les députés, M. Bot avait assuré que cette conférence de presse avait été organisée à l'improviste sous la pression des médias.
Une version contredite mardi soir par le chroniqueur judiciaire du "Figaro", Stéphane Durand-Souffland, qui a expliqué aux députés que cette conférence, dans la salle d'assises, avait été préparée par le parquet général.
"Ils ont deux versions totalement contradictoires", a déclaré M. Vallini mercredi dans une interview à LCP.
"Je ne peux pas laisser passer cela. Je vais donc écrire à M. Bot pour lui rappeler ce qu'il a dit sous la foi du serment, puis lui indiquer ce que M. Durand-Souffland a dit sous la foi du serment et lui demander des explications".
Le témoignage du journaliste avait beaucoup ému les députés. "On nous a pris pour des imbéciles", s'est insurgé le député Jacques Floch en rappelant les propos de M. Bot.
"C'est à la demande de certains journalistes que le procureur général a accepté de répondre aux questions", a déclaré Ulrika Weiss, la chargée de communication du parquet général. "Je démens formellement d'avoir dit aux journalistes de ne pas quitter la salle d'audience".
Le chroniqueur judiciaire du "Figaro" a également fait état d'un message que lui a fait passer le parquet général de Paris quelques jours avant le procès en appel pour lui recommander de "faire attention" de ne pas trop s'investir en faveur des innocents car il aurait "l'air d'une andouille au moment des condamnations".
AP

Annexe A 22O

MARDI 21 MARS 2006

Outreau : la commission durement attaquée

Michèle-Laure Rassat, professeur de droit, a dénoncé les conditions de son audition et défendu le juge Burgaud.

La Commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau a vécu mardi 21 mars, un mauvais quart d'heure. Lors de son audition devant cet organe, Michèle-Laure Rassat, professeur de droit et auteur d'un rapport de réforme de la procédure pénale, s'est livrée à un exercice de démolition en règle de la commission, avant de quitter la salle.
Après avoir pris la défense du juge d'instruction Fabrice Burgaud et ouvertement dénoncé la conférence de presse du procureur général de Paris Yves Bot avant le verdict d'Outreau, elle s'est déclarée "trompée" par la commission sur les conditions d'organisation de son audition.
Elle a jugé "tout à fait inadmissible", "scandaleux", le comportement du procureur général de Paris Yves Bot qui a donné une conférence de presse à l'issue du réquisitoire du procès en appel de l'affaire d'Outreau en novembre dernier.
"Il a annoncé un acquittement alors que les jurés n'avaient pas délibéré", a-t-elle condamné, le jugeant passible de l'article 434-16 de code de procédure pénale qui réprime les pressions exercées sur la justice.

"Gravement trompée"

Elle a en revanche pris la défense du juge Burgaud, estimant qu'il avait "remarquablement fait son travail compte tenu de ses fonctions, de ses compétences, de ses moyens et de ses pouvoirs".
A l'issue d'une intervention d'une vingtaine de minutes, elle a quitté la salle, sous le regard sidéré des députés.
"J'ai été gravement trompée par votre commission", avait attaqué ce professeur de droit un peu plus tôt dans son intervention. Elle était entendue dans le cadre d'une table ronde aux côtés de magistrats, d'un autre professeur de droit et d'un avocat.
Elle a affirmé que le secrétariat de la commission lui avait dit qu'elle serait entendue aux côtés des deux autres "rapporteurs officiels" que sont l'ancien premier président de la Cour de cassation Pierre Truche et la professeure de droit Mireille Delmas-Marty, tous deux auteurs de rapport de réforme à la demande du gouvernement.

Détournement de loi

"Il y a une différence de nature objective entre ceux qui réfléchissent à titre individuel et ceux qui réfléchissent à titre officiel", a-t-elle fait valoir, confiant qu'elle aurait souhaité à ce titre disposer de davantage de temps pour s'exprimer.
Michèle-Laure Rassat a été chargée en 1996 d'un rapport sur un avant-projet de réforme de la procédure pénale à la demande du ministre de la Justice Jacques Toubon.
Elle s'en est pris au passage avec véhémence au "corporatisme" des parlementaires qui ont voté deux lois successives "à l'unanimité" des groupes politiques "pour mettre officiellement à l'abri des poursuites pénales les élus locaux pour les infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions", une allusion à la loi Fauchon.

Annexe A 221

MARDI 21 MARS 2006

Le barreau de Paris prône une réforme radicale
Suite au scandale d'Outreau, il formule 8 propositions pour réformer en profondeur le système judiciaire, dont la suppression du juge d'instruction.

Le barreau de Paris n'y va pas avec le dos de la cuillère. Au lendemain du scandale judiciaire d'Outreau, l'institution met sur la table huit propositions radicales de réforme de l'institution judiciaire au rang desquelles, la suppression de l'Ecole nationale de la magistrature et des juges d'instruction et l'enregistrement vidéo des gardes à vue.
Ces huit propositions, qui doivent être remises mercredi 22 mars au président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, portent tout d'abord sur une modification des règles de garde à vue.
L'une préconise "une présence et une assistance de l'avocat dès le début et pour toute la durée de la garde à vue", et plus seulement lors de la première heure pour les cas les plus fréquents.
L'avocat devra être présent pour les interrogatoires et confrontations et il aura accès au dossier, ce qui n'est pas le cas actuellement.
La totalité de la garde à vue serait enregistrée et ferait l'objet d'une vidéosurveillance "afin d'éviter les drames humains".
Détention provisoire exceptionnelle Les délais de garde à vue, qui peuvent aujourd'hui atteindre jusqu'à 6 jours pour les affaires de terrorisme, ne pourraient excéder "un délai maximum de 24 heures sans exception".
Sur la détention provisoire, volet le plus décrié de l'affaire d'Outreau, le barreau de Paris, qui représente près de la moitié de la profession avec 19.000 avocats, affirme qu'elle doit devenir "une véritable exception".
La règle serait celle d'"une durée maximale unique avec un délai butoir auquel il ne pourrait être dérogé". En matière correctionnelle (pour les délits), elle serait supprimée sauf pour certaines atteintes aux personnes "strictement" limitées.
En matière criminelle, la libération serait immédiate, une fois atteint un "seuil" de détention provisoire, qui reste à fixer. Cette règle suppose un raccourcissement des délais d'instruction et de comparution devant un tribunal.
Les avocats se prononcent aussi pour la suppression des "critères subjectifs" justifiant le maintien en détention, en particulier celui de "trouble à l'ordre public", également réclamée par les syndicats de magistrats.
Formation commune
Le juge d'instruction, première cible des critiques dans l'affaire d'Outreau, serait supprimé au profit d'un "Juge de l'enquête et de l'instruction", arbitre indépendant qui contrôlerait en permanence l'enquête confiée intégralement au parquet. Cette fonction serait confiée à un magistrat ayant au moins dix ans d'ancienneté.
Face à la dégradation des relations entre avocats et magistrats, le barreau prône la suppression de l'Ecole nationale de la magistrature de Bordeaux (ENM) au profit d'une formation commune au sein d'une "grande école des métiers du droit".
Autre proposition radicale, une séparation étanche des juges du siège, qui rendent les décisions, de ceux du parquet, qui déclenchent les poursuites, sans "possibilité d'aller-retour" entre les deux carrières.
Pas d'utilité du JLD
Le barreau pose aussi la question de la suppression du Juge des libertés et de la détention (JLD). Créé en 2000 par la loi sur la présomption d'innocence ce juge, qui décide des placements en détention provisoire, n'a pas prouvé son utilité, celle d'un "double regard" sur la détention, selon de nombreux acteurs du monde judiciaire.
Plaidant pour un rôle accru de la défense, le barreau suggère, sous certaines conditions, que "les éléments d'une enquête privée soient versés au dossier" et que l'avocat soit associé aux expertises.
Ces réformes devraient impérativement s'accompagner d'un accroissement des moyens budgétaires et humains (magistrats, greffiers) alloués à la justice.

Annexe A 222

MERCREDI 22 MARS 2006

Baudis ira devant la commission Outreau

DOMINIQUE BAUDIS sera auditionné par la commission d'enquête parlementaire sur Outreau le 6 avril prochain. Impliqué à tort dans l'affaire Alègre, il a accepté d'être entendu en qualité de président du CSA pour exprimer son point de vue sur les rapports entre la télévision et la justice. Pascal Clément, l'actuel Ministre de la Justice, sera la dernière personnalité auditionnée par la Commission, le 11 avril. **S.A.**

Le barreau de Paris remet son projet à Debré

Suite au scandale d'Outreau, il formule 8 propositions pour réformer en profondeur le système judiciaire, dont la suppression du juge d'instruction.

Le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, a qualifié, mercredi 22 mars, de "bienvenues" les propositions de réforme de la procédure pénale que lui a remis mercredi matin le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris.

"Il y a une vrai interrogation sur les problèmes de la justice à la suite de l'affaire d'Outreau", a estimé Jean-Louis Debré, ancien magistrat.

Suppression du juge d'instruction au profit du juge de l'instruction, enregistrement de la garde à vue sont les principales pistes avancées par le Conseil de l'ordre des avocats de Paris après le fiasco de l'affaire d'Outreau.

"Ces propositions sont un anti-effet de manches parfois reprochés aux avocats", a déclaré Yves Repiquet le bâtonnier parisien, à l'issue de sa rencontre avec le président de l'Assemblée nationale. Celui-ci leur aurait laissé entendre la tenue d'une session extraordinaire d'une quinzaine de jours pour examiner des textes de réforme.

Le barreau de Paris, qui représente la moitié des avocats de France (40.000 avocats), souhaite la présence de l'avocat "dès le début et pour toute la durée de la garde à vue", mais aussi qu'il ait accès au dossier, mesures qui ne manqueront pas de faire hurler les syndicats de policiers.

Vidéo des gardes à vue

Le barreau préconise l'enregistrement vidéo de la totalité de la garde à vue afin "d'éviter les drames humains" et demande que soit posé en principe que le délai de garde à vue n'excède pas 24 heures".

"Sans la détention provisoire, telle qu'appliquée à l'heure actuelle en France, Outreau n'aurait pas été le désastre que l'on sait", assure le Conseil de l'ordre. La détention provisoire doit devenir "une véritable exception", estime-t-il, et la règle devrait être celle "d'une durée maximale unique, fixant un délai butoir auquel il ne peut être dérogé.

Cheval de bataille des huit propositions, la suppression du juge d'instruction. Ce dernier a cristallisé, parfois à tort, les critiques dans l'affaire d'Outreau, au profit du juge de l'enquête et de l'instruction, arbitre indépendant entre le parquet et la défense.

Le barreau estime nécessaire une "séparation stricte des corps du parquet et du siège" sans possibilité "d'allers-retours" entre les deux fonctions.

Partant du constat que le fossé entre avocats et magistrats ne cesse de se creuser, le barreau demande simplement la suppression de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM), qui serait remplacée par une "école des métiers du droit" où se côtoieraient l'ensemble des professions juridiques et judiciaires.

Et le barreau estime qu'une grande réforme de la Justice ne pourra voir le jour sans un budget conséquent et des moyens humains considérables...

Lebranchu : Outreau restera "une plaie"
Outreau. Auditionnée par la commission, l'ancien ministre PS de la Justice Marylise Lebranchu a estimé que le climat sécuritaire de 2001-2002 pouvait expliquer les dysfonctionnements. Perben devait lui aussi être entendu.

L'ancienne ministre socialiste de la Justice Marylise Lebranchu a estimé mercredi devant la commission d'enquête parlementaire que l'affaire d'Outreau restera comme "une plaie pour la démocratie française".
Marylise Lebranchu a rappelé "le contexte lourd" qui régnait à l'époque: discours sécuritaire, services de police qui comptabilisent les remises en liberté... "Cette pression ne peut pas suffire à tout expliquer, mais 2001 et 2002 ont été des années insupportables pour la justice parce qu'au nom de l'insécurité, on a senti le passage de la demande de justice, qui fait la force d'une société éclairée, à la demande de vengeance, expression de l'absence de justice".
L'ancienne ministre a estimé que si le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) doit déterminer d'éventuelles responsabilités au sein de la magistrature, la "commission doit aider à éclairer la responsabilité des politiques".
Marylise Lebranchu était en poste place Vendôme au début de l'enquête sur l'affaire d'Outreau. Comme ses prédécesseurs de gauche, elle a toujours refusé de donner des instructions aux magistrats du parquet chargés de suivre ce dossier.
A la suite de l'audition de Marylise Lebranchu, Dominique Perben (UMP), qui lui a succédé, devait également être entendu.

Réforme pénale: le barreau de Paris remet ses propositions à Jean-Louis Debré (Associated press)

PARIS (AP) -- Le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, a qualifié de "bienvenues" les propositions de réforme de la procédure pénale que lui a remis mercredi matin le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris.
"Il y a une vrai interrogation sur les problèmes de la justice à la suite de l'affaire d'Outreau", a estimé Jean-Louis Debré, ancien magistrat.
Suppression du juge d'instruction au profit du juge de l'instruction, enregistrement de la garde à vue sont les principales pistes avancées par le Conseil de l'ordre des avocats de Paris après le fiasco de l'affaire d'Outreau.
"Ces propositions sont un anti-effet de manches parfois reprochés aux avocats", a déclaré Yves Repiquet le bâtonnier parisien, à l'issue de sa rencontre avec le président de l'Assemblée nationale. Celui-ci leur aurait laissé entendre la tenue d'une session extraordinaire d'une quinzaine de jours pour examiner des textes de réforme.
Le barreau de Paris, qui représente la moitié des avocats de France (40.000 avocats), souhaite la présence de l'avocat "dès le début et pour toute la durée de la garde à vue", mais aussi qu'il ait accès au dossier, mesures qui ne manqueront pas de faire hurler les syndicats de policiers.
Le barreau préconise l'enregistrement vidéo de la totalité de la garde à vue afin "d'éviter les drames humains" et demande que soit posé en principe que le délai de garde à vue n'excède pas 24 heures".
"Sans la détention provisoire, telle qu'appliquée à l'heure actuelle en France, Outreau n'aurait pas été le désastre que l'on sait", assure le Conseil de l'ordre. La détention provisoire doit devenir "une véritable exception", estime-t-il, et la règle devrait être celle "d'une durée maximale unique, fixant un délai butoir auquel il ne peut être dérogé.
Cheval de bataille des huit propositions, la suppression du juge d'instruction. Ce dernier a cristallisé, parfois à tort, les critiques dans l'affaire d'Outreau, au profit du juge de l'enquête et de l'instruction, arbitre indépendant entre le parquet et la défense.
Le barreau estime nécessaire une "séparation stricte des corps du parquet et du siège" sans possibilité "d'allers-retours" entre les deux fonctions.
Partant du constat que le fossé entre avocats et magistrats ne cesse de se creuser, le barreau demande simplement la suppression de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM), qui serait remplacée par une "école des métiers du droit" où se côtoieraient l'ensemble des professions juridiques et judiciaires.
Et le barreau estime qu'une grande réforme de la Justice ne pourra voir le jour sans un budget conséquent et des moyens humains considérables... AP

Outreau: "une plaie pour la démocratie française", selon Marylise Lebranchu (Associated press)

PARIS (AP) -- L'ancienne ministre socialiste de la Justice Marylise Lebranchu a estimé mercredi devant la

commission d'enquête parlementaire que l'affaire d'Outreau restera comme "une plaie pour la démocratie française".
Mme Lebranchu a rappelé "le contexte lourd" qui régnait à l'époque: discours sécuritaire, services de police qui comptabilisent les remises en liberté... "Cette pression ne peut pas suffire à tout expliquer, mais 2001 et 2002 ont été des années insupportables pour la justice parce qu'au nom de l'insécurité, on a senti le passage de la demande de justice, qui fait la force d'une société éclairée, à la demande de vengeance, expression de l'absence de justice".
L'ancienne ministre a estimé que si le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) doit déterminer d'éventuelles responsabilités au sein de la magistrature, la "commission doit aider à éclairer la responsabilité des politiques".
Marylise Lebranchu était en poste place Vendôme au début de l'enquête sur l'affaire d'Outreau. Comme ses prédécesseurs de gauche, elle a toujours refusé de donner des instructions aux magistrats du parquet chargés de suivre ce dossier. AP

Outreau: les ministres nient avoir donné des instructions --Par Pierre-Antoine Souchard--
(Associated press)

PARIS (AP) -- L'ancienne ministre socialiste de la Justice Marylise Lebranchu a estimé mercredi devant la commission d'enquête parlementaire que l'affaire d'Outreau restera comme "une plaie pour la démocratie française".
Ministre d'octobre 2000 à mai 2002, au moment où l'affaire a éclaté, Mme Lebranchu a indiqué à la commission n'avoir jamais donné d'instruction au parquet dans cette affaire. "Depuis 1997, Mme Guigou puis moi-même, ne donnions plus d'instructions dans les affaires individuelles", a-t-elle dit.
Son successeur, Dominique Perben, ministre de mai 2002 à mai 2005 dans le gouvernement Raffarin, a assuré n'avoir également jamais donné d'instructions dans ce dossier. M. Perben revendiquait le fait de donner des instructions individuelles aux parquets.
Mme Lebranchu a rappelé à la commission le "lourd contexte" de l'époque marquée par un discours sécuritaire de l'actuelle majorité, des syndicats de police critiquant l'action de la justice. "La police arrête, la justice relâche, entendait-on dire à l'époque", a-t-elle précisé.
Une époque où la parole de l'enfant ne pouvait être remise en cause, sans que les associations de défense des enfants ne montent au créneau pour critiquer l'inertie de la justice.
"Cette pression ne peut pas suffire à tout expliquer, mais 2001 et 2002 ont été des années insupportables pour la justice parce qu'au nom de l'insécurité, on a senti le passage de la demande de justice, qui fait la force d'une société éclairée, à la demande de vengeance, expression de l'absence de justice", a estimé Mme Lebranchu.
Dans un système accusatoire, avec le parquet menant l'enquête, le "magistrat aurait-il été moins influencé par la pression de l'opinion et de parlementaires", s'est-elle interrogé.
"L'affaire d'Outreau est d'abord une souffrance pour toutes les victimes: les enfants agressés, les innocents accusés à tort, les familles bouleversées. C'est également un traumatisme que l'institution judiciaire, chaque magistrat et l'opinion toute entière ressentent profondément", a déclaré de son côté, Dominique Perben.
Selon ce dernier, "aucune faute procédurale, au sens stricte n'a jusqu'à présent été mise en évidence dans cette affaire". M. Perben considère que le travail des juges des libertés et de la détention, qui ont le pouvoir de placer en détention provisoire, "doit être mieux organisé" quitte à les "mutualiser sur plusieurs juridictions".
L'ancien ministre a ensuite vanté son action au ministère et la logique de spécialisation engagée depuis un an.
La commission devrait procéder à sa dernière audition le 11 avril prochain en entendant l'actuel garde des Sceaux Pascal Clément. AP

Annexe A 223

JEUDI 23 MARS 2006

Les anciens ministres nient avoir donné des instructions
Marylise Lebranchu et Dominique Perben, entendus mercredi par la commission, ont tous deux nié avoir donné des instrucations. Au moment où il était ministre, Dominique Perben le revendiquait pourtant.

L'ancienne ministre socialiste de la Justice Marylise Lebranchu a estimé mercredi 22 mars devant la commission d'enquête parlementaire que l'affaire d'Outreau restera comme "une plaie pour la démocratie française".
Ministre d'octobre 2000 à mai 2002, au moment où l'affaire a éclaté, Marylise Lebranchu a indiqué à la commission n'avoir jamais donné d'instruction au parquet dans cette affaire. "Depuis 1997, Elisabeth Guigou puis moi-même, ne donnions plus d'instructions dans les affaires individuelles", a-t-elle dit.
Son successeur, Dominique Perben, ministre de mai 2002 à mai 2005 dans le gouvernement Raffarin, a assuré n'avoir également jamais donné d'instructions dans ce dossier. Dominique Perben revendiquait le fait de donner des instructions individuelles aux parquets.
"Lourd contexte"
Marylise Lebranchu a rappelé à la commission le "lourd contexte" de l'époque marquée par un discours sécuritaire de l'actuelle majorité, des syndicats de police critiquant l'action de la justice. "La police arrête, la justice relâche, entendait-on dire à l'époque", a-t-elle précisé.

Une époque où la parole de l'enfant ne pouvait être remise en cause, sans que les associations de défense des enfants ne montent au créneau pour critiquer l'inertie de la justice.
"Cette pression ne peut pas suffire à tout expliquer, mais 2001 et 2002 ont été des années insupportables pour la justice parce qu'au nom de l'insécurité, on a senti le passage de la demande de justice, qui fait la force d'une société éclairée, à la demande de vengeance, expression de l'absence de justice", a estimé Marylise Lebranchu.
Dans un système accusatoire, avec le parquet menant l'enquête, le "magistrat aurait-il été moins influencé par la pression de l'opinion et de parlementaires", s'est-elle interrogé.
"Souffrance"
"L'affaire d'Outreau est d'abord une souffrance pour toutes les victimes: les enfants agressés, les innocents accusés à tort, les familles bouleversées. C'est également un traumatisme que l'institution judiciaire, chaque magistrat et l'opinion toute entière ressentent profondément", a déclaré de son côté, Dominique Perben.
Selon ce dernier, "aucune faute procédurale, au sens stricte n'a jusqu'à présent été mise en évidence dans cette affaire".
Dominique Perben considère que le travail des juges des libertés et de la détention, qui ont le pouvoir de placer en détention provisoire, "doit être mieux organisé" quitte à les "mutualiser sur plusieurs juridictions".
L'ancien ministre a ensuite vanté son action au ministère et la logique de spécialisation engagée depuis un an.
La commission devrait procéder à sa dernière audition le 11 avril prochain en entendant l'actuel garde des Sceaux Pascal Clément. AP

Annexe A 224

LUNDI 27 MARS 2006

Saint-Omer: un procès aux apparences de déjà-vu --par Pierre-Antoine Souchard-- (Associated press)

PARIS (AP) -- La cour d'assises du Pas-de-Calais jugera à partir de mercredi à Saint-Omer une affaire de viols sur mineurs présentant de nombreuses similitudes avec celle d'Outreau: même lieu -le quartier de la Tour du Renard-, même période, détresse sociale identique, mêmes enquêteurs, accusations d'enfants jugées crédibles par les experts...
Dans le box des accusés, trois frères: Didier, Patrick et Sylvain D., mariés à trois soeurs: Fernande, Madeleine et Fabienne V. Et la mère de ces dernières, Renée. Et dans le rôle de l'accusatrice, Myriam B. la mère incestueuse de l'affaire d'Outreau, condamnée à 15 ans de réclusion criminelle.
Fernande, 37 ans, a rencontré Didier, 39 ans, à l'hôpital psychiatrique. Madeleine, 33 ans, aime la couture, Patrick, 37 ans, préfère la télévision. Ils partagent leur quotidien depuis 13 ans. Sylvain, 36 ans, fume ses cigarettes, son seul défaut, pendant que Fabienne, 38 ans, regarde les émissions de variétés.
Cinq d'entre eux vivent de l'allocation adulte handicapé, leur expérience professionnelle se résumant, la plupart du temps, à quelques stages.
De ces unions sont nés dix enfants qui auraient tous été, sauf un, violés entre 1994 et 2001. Année où Jessica, 15 ans, fille de Fernande issue d'une première union, et Boris, 10 ans, se plaignent à leurs assistantes maternelles de violences sexuelles dans leur milieu familial.
Aux policiers de la brigade des mineurs de Boulogne-sur-Mer, ils dénoncent caresses, pénétrations sexuelles, viols avec des branches d'arbre, les scènes étant parfois filmées...
Certains des enfants confirment, d'autres non. Interpellés en juin, les parents nient. Remis en liberté, ils seront mis en examen puis incarcérés en novembre 2001. Epoque où les "notables" de l'affaire d'Outreau sont arrêtés. Les onze enfants sont placés en famille d'accueil.
Leurs témoignages sont le socle de l'accusation. Jessica affirme avoir été violée à plusieurs reprises par ses oncles, ainsi que par son frère et ses cousins. Mais elle est vierge, selon les médecins qui l'ont examinée. Jessica affabule, assurent plusieurs de ses cousins. "Conflit de loyauté envers les parents", tranche la justice. "Nous sommes encore confrontés au recueil de la parole de l'enfant", constate l'avocat de Patrick D., Me Julien Delarue, déjà présent dans l'affaire d'Outreau.
Comme dans ce dossier, les révélations des enfants sont jugées crédibles par les psychologues qui relèvent dans leurs nombreux troubles du comportement des éléments susceptibles de caractériser des abus sexuels répétés. Ces mêmes experts décèlent chez les parents des "traits de personnalité rencontrés habituellement chez les abuseurs sexuels".
Depuis les deux procès d'Outreau, les certitudes en ce domaine vacillent. La défense ne manquera pas de contester la valeur de ces expertises.
Malgré les similitudes entre ce dossier et celui d'Outreau, dont l'inexpérience des juges d'instruction, l'accusation assure qu'ils n'ont rien en commun. "Banale affaire d'inceste, élargie au cercle familial", ne cesse-t-elle de répéter.
Des faits que Madeleine aurait admis devant des co-détenues. "Des aveux obtenus dans des conditions étonnantes", ironise Me Delarue. Elles viendront témoigner devant la cour d'assises.
Myriam B., la principale accusatrice dans l'affaire d'Outreau, était venue ajouter de l'eau au moulin de l'accusation affirmant avoir vu Madeleine et son époux violer leurs enfants.
Depuis ses revirements et volte-face dans l'affaire d'Outreau, elle n'intéresse plus le ministère public mais la défense, qui entend démontrer la faiblesse des charges.
Le conseil général du Pas-de-Calais, représentant des enfants, va demander leur audition à huis clos total, une mesure de droit dans les affaires de moeurs impliquant des mineurs.
A Paris, Gabriel, qui accusait l'abbé Dominique Wiel, l'un des acquittés d'Outreau, entendu à huis clos, a mis hors de cause l'ecclésiastique et ses parents, Fabienne et Sylvain. Déclarations qui figurent dorénavant au dossier que va examiner la cour d'assises à Saint-Omer.
Les accusés encourent jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle pour des faits présumés de viols, agressions sexuelles et corruption de mineurs sur la quasi-totalité de leurs onze enfants. Ils ont effectué entre 33 et 38 mois de détention provisoire. Ils ont été remis en liberté après le premier procès d'Outreau. AP

Outreau: la commission d'enquête parlementaire se rend à l'Ecole nationale de la magistrature --par Pierre Sauvey-- (Associated press)

BORDEAUX (AP) -- La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau s'est rendue lundi à l'Ecole nationale de la magistrature à Bordeaux. Elle y a notamment entendu Michel Dobkine, le directeur de l'ENM, qui a déploré les attaques contre l'établissement qu'il dirige.

M. Dobkine a ainsi évoqué "les attaques virulentes voire violentes contre l'ENM", alors que le barreau de Paris a récemment demandé sa suppression, tout en notant qu'en revanche le rapport du sénateur Christian Cointat de 2002 la qualifie "d'incontournable".

La scolarité à l'ENM proprement dite ne dure que huit mois sur les 31 mois de formation des magistrats, dont 23 mois de stages. La promotion 2006 de l'ENM compte 250 auditeurs de justice, dont 78,8% de femmes et 66% de titulaires d'un diplôme de niveau bac +5. La promotion 2004, 275 futurs magistrats, comptera seulement 13 juges d'instruction, qui iront tous dans des juridictions importantes, à la suite d'une circulaire du garde des Sceaux postérieure à l'affaire d'Outreau.

Selon Michel Dobkine, ce qui s'enseigne à l'ENM, c'est "l'équidistance du juge d'instruction avec le parquet et la défense, l'importance de la contradiction et de l'oralité des débats, le rôle de la défense, le respect du justiciable". "Ce n'est pas ce que l'on a retrouvé à Outreau", a regretté le député PS Christophe Caresche.

Pour faire évoluer la formation des magistrats, M. Dobkine envisage à titre d'expérimentation dès la rentrée 2006 une "politique d'ouverture" avec "des élèves avocats qui suivront des enseignements à l'ENM, un enseignement dédié aux droits de la défense donné par des avocats, l'intégration dans les équipes enseignantes de professeurs agrégés de droit et d'un magistrat américain", ancien juge à la Cour suprême de l'Etat de New York".

Michel Dobkine suggère qu'à la sortie de l'ENM, les jeunes magistrats soient intégrés dans des postes où s'exerce une collégialité. Il milite également en faveur du développement de "pôles de compétence", notamment pour les mineurs, sur le modèle des juridictions inter-régionales spécialisées.

Le président de la commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau, le député PS André Vallini, l'a par ailleurs interrogé sur la composition sociologique du recrutement des jeunes magistrats. Mais le directeur de l'ENM a affirmé ne pas disposer de cette information. AP

Annexe A 225

MERCREDI 29 MARS 2006

Pédophilie : procès à Saint-Omer

Ce second procès présente des similitudes avec la première affaire. Myriam Badaoui va témoigner.
La cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer juge depuis mercredi matin 29 mars sept personnes -trois couples et une femme d'une soixantaine d'années- accusées de viols sur leurs 11 enfants.
L'affaire revêt un intérêt tout particulier car les faits reprochés se seraient déroulés entre 1994 et 2001 dans le quartier de la Tour du Renard d'Outreau, soit à l'époque et à l'endroit même où s'est déroulée l'affaire dite "d'Outreau", ce naufrage judiciaire qui s'est soldé à la fin de l'an passé, et après deux procès, par l'acquittement de 13 personnes.
Cette fois encore, l'accusation repose sur le témoignage de plusieurs des 11 mineurs, qui ont affirmé avoir été violés, eux et leurs cousins, par leurs parents ainsi que par leurs oncles et tantes.
Tout comme dans la précédente affaire d'Outreau, l'enquête a été menée par les policiers de la brigade des mineurs de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et la parole des enfants a été jugée "crédible" par les mêmes experts.

33 à 38 mois de préventive

Parmi les 11 enfants présentés comme victimes, plusieurs contestent les faits, affirmant n'avoir jamais été violés.
Par ailleurs, l'un des enfants avait déjà accusé de viol l'abbé Dominique Wiel, l'un des acquittés d'Outreau, avant de le disculper au cours de son procès en appel en automne dernier.
Les sept accusés ont été mis en examen puis incarcérés en novembre 2001, au moment même où les premiers acteurs de l'affaire d'Outreau étaient arrêtés. Ils ont ainsi passé entre 33 et 38 mois de détention provisoire avant d'être remis en liberté sous contrôle judiciaire, à l'issue du premier procès d'Outreau.

Myriam Badaoui témoin

L'un des temps forts de ce nouveau procès sera sans aucun doute l'audition la semaine prochaine comme témoin de Myriam Badaoui, l'accusatrice et figure principale de l'affaire d'Outreau. Condamnée à 15 ans de réclusion criminelle, elle avait affirmé durant l'enquête que certains des accusés de ce nouveau procès avaient violé ses propres enfants.
Après la lecture de l'acte de mise en accusation, l'après-midi devait être consacrée à l'examen des personnalités du couple Patrick D. et Madeleine V., la principale accusatrice qui s'est toutefois rétractée dans la matinée.
Par ailleurs, le huis-clos total a été imposé pour l'audition des enfants qui doit débuter lundi prochain.
Le procès doit durer trois semaines. AP

Le "deuxième" procès d'Outreau vient de s'ouvrir devant la cour d'assises du Pas-de-Calais -- par Martin Mazurkiewicz-- (Associated press)

SAINT-OMER (AP) -- La cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) juge depuis mercredi matin sept personnes -trois couples et une femme d'une soixantaine d'années- accusées de viols sur leurs 11 enfants.
L'affaire revêt un intérêt tout particulier car les faits reprochés se seraient déroulés entre 1994 et 2001 dans le quartier de la Tour du Renard d'Outreau, soit à l'époque et à l'endroit même où s'est déroulée l'affaire dite "d'Outreau", ce naufrage judiciaire qui s'est soldé à la fin de l'an passé, et après deux procès, par l'acquittement de 13 personnes.
Cette fois encore, l'accusation repose sur le témoignage de plusieurs des 11 mineurs, qui ont affirmé avoir été violés, eux et leurs cousins, par leurs parents ainsi que par leurs oncles et tantes.
Tout comme dans la précédente affaire d'Outreau, l'enquête a été menée par les policiers de la brigade des mineurs de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et la parole des enfants a été jugée "crédible" par les mêmes experts.
Parmi les 11 enfants présentés comme victimes, plusieurs contestent les faits, affirmant n'avoir jamais été violés. Par ailleurs, l'un des enfants avait déjà accusé de viols l'abbé Dominique Wiel, l'un des acquittés d'Outreau, avant de le disculper au cours de son procès en appel en automne dernier.
Les sept accusés ont été mis en examen puis incarcérés en novembre 2001, au moment même où les premiers acteurs de l'affaire d'Outreau étaient arrêtés. Ils ont ainsi passé entre 33 et 38 mois de détention provisoire avant d'être remis en liberté sous contrôle judiciaire, à l'issue du premier procès d'Outreau.
L'un des temps forts de ce nouveau procès sera sans aucun doute l'audition annoncée comme témoin de Myriam B., l'accusatrice et figure principale de l'affaire d'Outreau. Condamnée à 15 ans de réclusion criminelle, elle avait affirmé durant l'enquête que certains des accusés de ce nouveau procès ont violé ses propres enfants.
Le procès doit durer trois semaines. AP

"Outreau bis": les sept accusés clament leur innocence --par Martin Mazurkiewicz--

STO103-0329060951
SAINT-OMER (AP) -- "Nous sommes tous innocents", ont affirmé mercredi les sept accusés du procès d'Outreau "bis" au premier jour de leur procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
Trois couples -trois frères mariés à trois soeurs- ainsi que la mère des accusées, comparaissent pour cette affaire dont les faits se seraient produits entre 1994 et 2001 dans le quartier de la Tour du renard d'Outreau, soit à l'époque et à l'endroit où s'est déroulée l'affaire dite d'Outreau, naufrage judiciaire qui s'est terminé, après deux procès, par l'acquittement de 13 personnes.
Les sept accusés sont poursuivis pour viols, atteintes sexuelles et corruption sur 10 de leur 11 enfants. Ils ont déjà effectué entre 33 et 38 mois de détention provisoire avant d'être remis en liberté en 2004 suite au premier procès d'Outreau à Saint-Omer.
Tous encourent des peines allant d'un an de prison à vingt ans de réclusion criminelle.
La cour a procédé mercredi à l'examen de personnalité d'un premier couple, Patrick D. et Madeleine V. Leur audition a mis à jour un climat familial "pour le moins particulier", selon les termes employés par Jean-Marie Descamps, l'un des deux avocats généraux. Les relations entre les trois couples se montrent en effet complexes, les trois maris ayant eu régulièrement, à l'époque des faits, des relations sexuelles avec les épouses de leurs frères, elles-même soeurs.
"Et alors? C'est pas illégal et c'est pas pour ça qu'on devait nous mettre en prison!", s'est justifié Patrick D., qui a eu deux enfants avec sa belle-soeur et co-accusée, Fabienne V.
Agé de 37 ans, n'ayant pratiquement jamais travaillé et disposant d'un quotient intellectuel "d'un niveau de débilité mentale légère", selon le dossier d'instruction, Patrick D. s'est montré pugnace à la barre, qualifiant cette affaire de "n'importe quoi".
Alors que l'instruction a mis au jour des suspicions de violences sur ses quatre enfants, l'accusé a dit "les adorer". Plusieurs témoignages sont venus appuyer ses dires, au premier rang desquels figure celui de leur médecin de famille, qui rendait régulièrement visite à la famille, et a affirmé devant la cour n'avoir "jamais rien remarqué".
Les similitudes avec l'affaire d'Outreau et les conséquences de ce qui a été considéré comme l'un des plus grands fiascos judiciaires de France n'ont pas manqué de transparaître au cours de cette première journée d'audience. Ainsi, le psychologue Michel Emirzé a remis en cause devant la cour les expertises qu'il a rédigées au sujet des sept accusés au moment de l'instruction.
"Depuis 2004, je me suis profondément remis en question. Je ne savais pas que les expertises pouvaient servir de preuve. Aujourd'hui, je considère qu'il n'y a pas de traits caractéristiques d'un abuseur sexuel", ce qu'il avait mis en exergue dans son expertise.
Restent les accusations avancées par Madeleine V. Durant l'instruction, elle a progressivement mis en cause plusieurs de ses co-accusés, assurant que plusieurs enfants ont été violés. Entendue par la cour, elle s'est déjugée en bloc: "En prison, j'étais déprimée de ne plus voir mes enfants, alors j'ai dérapé", a-t-elle déclaré.
Son conjoint, Patrick D., a pris sa défense en disant qu"'elle n'est pas débile, juste un peu simplette". Et de prévenir la cour: "Quand elle va parler aux jurés, il n'y a que moi qui peut la comprendre".
"Aussi surprenant que puisse apparaître le contexte familial, cela n'apporte aucun élément négatif sur les faits reprochés aux accusés", a souligné Me Julien Delarue, avocat de Christian D., et d'ajouter: "Si c'est là le seul élément à charge, alors l'accusation est très maigre".
La défense attend beaucoup de l'audition des dix enfants présentés comme victimes, qui doit débuter lundi prochain. Certains mettent en cause les accusés, d'autres affirment qu'ils n'ont rien fait. Ils seront entendus à huis clos, à la demande des parties civiles.
Le procès doit durer trois semaines. AP

Annexe A 226

JEUDI 30 MARS 2006

Outreau 2 : les accusés nient en bloc
Les trois couples accusés d'inceste pédophile ont tous nié mercredi au premier jour de leur procès.

"Nous sommes tous innocents", ont affirmé mercredi 29 mars les sept accusés du procès d'Outreau "bis" au premier jour de leur procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
Trois couples -trois frères mariés à trois soeurs- ainsi que la mère des accusées, comparaissent pour cette affaire dont les faits se seraient produits entre 1994 et 2001 dans le quartier de la Tour du renard d'Outreau, soit à l'époque et à l'endroit où s'est déroulée l'affaire dite d'Outreau, naufrage judiciaire qui s'est terminé, après deux procès, par l'acquittement de 13 personnes.
Les sept accusés sont poursuivis pour viols, atteintes sexuelles et corruption sur 10 de leur 11 enfants. Ils ont déjà effectué entre 33 et 38 mois de détention provisoire avant d'être remis en liberté en 2004 suite au premier procès d'Outreau à Saint-Omer.
Climat familial "particulier"
Tous encourent des peines allant d'un an de prison à vingt ans de réclusion criminelle.
La cour a procédé mercredi à l'examen de personnalité d'un premier couple, Patrick D. et Madeleine V. Leur audition a mis à jour un climat familial "pour le moins particulier", selon les termes employés par Jean-Marie Descamps, l'un des deux avocats généraux. Les relations entre les trois couples se montrent en effet complexes, les trois maris ayant eu régulièrement, à l'époque des faits, des relations sexuelles avec les épouses de leurs frères, elles-même soeurs.
"Et alors? C'est pas illégal et c'est pas pour ça qu'on devait nous mettre en prison!", s'est justifié Patrick D., qui a eu deux enfants avec sa belle-soeur et co-accusée, Fabienne V.
Agé de 37 ans, n'ayant pratiquement jamais travaillé et disposant d'un quotient intellectuel "d'un niveau de débilité mentale légère", selon le dossier d'instruction, Patrick D. s'est montré pugnace à la barre, qualifiant cette affaire de "n'importe quoi".
Le médecin n'a "rien remarqué"
Alors que l'instruction a mis au jour des suspicions de violences sur ses quatre enfants, l'accusé a dit "les adorer". Plusieurs témoignages sont venus appuyer ses dires, au premier rang desquels figure celui de leur médecin de famille, qui rendait régulièrement visite à la famille, et a affirmé devant la cour n'avoir "jamais rien remarqué".
Les similitudes avec l'affaire d'Outreau et les conséquences de ce qui a été considéré comme l'un des plus grands fiascos judiciaires de France n'ont pas manqué de transparaître au cours de cette première journée d'audience. Ainsi, le psychologue Michel Emirzé a remis en cause devant la cour les expertises qu'il a rédigées au sujet des sept accusés au moment de l'instruction.
"Depuis 2004, je me suis profondément remis en question. Je ne savais pas que les expertises pouvaient servir de preuve. Aujourd'hui, je considère qu'il n'y a pas de traits caractéristiques d'un abuseur sexuel", ce qu'il avait mis en exergue dans son expertise.
"Déprimée"
Restent les accusations avancées par Madeleine V. Durant l'instruction, elle a progressivement mis en cause plusieurs de ses co-accusés, assurant que plusieurs enfants ont été violés. Entendue par la cour, elle s'est déjugée en bloc: "En prison, j'étais déprimée de ne plus voir mes enfants, alors j'ai dérapé", a-t-elle déclaré. Son conjoint, Patrick D., a pris sa défense en disant qu'"elle n'est pas débile, juste un peu simplette". Et de prévenir la cour: "Quand elle va parler aux jurés, il n'y a que moi qui peut la comprendre".
"Aucun élément négatif"
"Aussi surprenant que puisse apparaître le contexte familial, cela n'apporte aucun élément négatif sur les faits reprochés aux accusés", a souligné Me Julien Delarue, avocat de Christian D., et d'ajouter: "Si c'est là le seul élément à charge, alors l'accusation est très maigre".
La défense attend beaucoup de l'audition des dix enfants présentés comme victimes, qui doit débuter lundi prochain. Certains mettent en cause les accusés, d'autres affirment qu'ils n'ont rien fait. Ils seront entendus à huis clos, à la demande des parties civiles.
Le procès doit durer trois semaines. AP

Annexe A 227

SAMEDI 1 AVRIL 2006

Outreau 2 : une accusée raconte son calvaire
Une des sept personnes accusées de viols sur enfants a raconté à la cour de Saint-Omer les violences qu'elle a subies en prison.

Au troisième jour du procès "Outreau II", une accusée a déclaré vendredi 31 mars avoir été victime de violences physiques et psychologiques lors de son arrestation et de sa détention.
Sept personnes accusées de viols sur dix enfants à Outreau (Pas-de-Calais) sont jugées devant la cour d'assises de Saint-Omer.
Parmi elles, Fabienne V., 38 ans, a expliqué avoir été incarcérée en janvier 2002 alors qu'elle était enceinte et avoir perdu son enfant en détention.
Selon elle, cette fausse couche est liée aux violences subies lors de son arrestation. "Ils m'ont forcé à mettre les menottes, je voulais pas, ils étaient à trois sur moi", a-t-elle affirmé.
Lors de ses 32 mois de détention provisoire, elle a fait plusieurs tentatives de suicides et observé une grève de la faim.
Elle a finalement été libérée en septembre 2004, après le premier procès de la première affaire de pédophilie d'Outreau, qui avait tourné au fiasco pour l'accusation.
Huis clos total
Accusée d'avoir violé sept enfants entre 1995 et 2001, Fabienne V. a toujours clamé son innocence. Elle a réitéré ses dénégations devant la cour. "Les enfants c'est sacré, c'est tout l'or du monde", a-t-elle dit.

Ses quatre enfants ont été placés en familles d'accueil en 2001 et elle n'a pu obtenir un droit de visite que depuis la fin de l'année dernière.
Le procès vise trois soeurs (dont Fabienne), trois frères qui étaient leurs compagnons, et la mère des trois femmes. Tous nient les faits qui leur sont reprochés.
L'accusation est basée sur des déclarations des dix enfants présumés victimes, mais leur validité est remise en cause par de nouvelles expertises versées au dossier mercredi.
Les enfants seront entendus la semaine prochaine par la cour. Les avocats du conseil général du Pas-de-Calais ont maintenu vendredi leur demande d'un huis clos total, sans presse et sans public, dénoncée par la défense.

Annexe A 228

DIMANCHE 2 AVRIL 2006

"Outreau bis": semaine cruciale pour la défense Associated Press

SAINT-OMER (AP) -- L'audition la semaine prochaine à huis clos des dix enfants accusateurs sera cruciale pour les sept personnes jugées par la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer pour des viols et incestes présumés commis entre 1994 et 2001 à Outreau.
En effet, l'accusation repose essentiellement sur leurs déclarations faites pendant l'instruction, soit au juge, soit à leurs assistantes sociales. Affirmations jugées crédibles par les premiers experts dont la qualité des travaux a été mise à mal lors des procès de l'affaire d'Outreau.
Les sept accusés -les trois frères D., mariés ou vivant maritalement avec trois les soeurs V., et la mère de ces dernières-sont accusés d'avoir abusé dix des onze enfants de ces trois couples.
De nouvelles expertises psychologiques et psychiatriques, ordonnées par le président de la cour d'assises et réalisées le mois dernier, pondèrent les charges, selon la défense.
Les deux experts, le psychiatre Roland Coutanceau et le psychologue Alain Pénin, considèrent difficile dans huit cas sur dix de se prononcer sur les propos des enfants. Certains étaient trop jeunes au moments des faits supposés et ne se souviennent de rien, soit ils ont expliqué n'avoir subi aucun sévice sexuel.
Une seule des enfants, Jessica, aujourd'hui majeure, a confirmé l'ensemble de ses accusations à l'encontre de son beau-père Didier D., et de Fernande V., sa mère.
Les deux experts concluent que "les éléments cliniques constatés et également les éléments psychologiques évocateurs orienteraient plutôt vers l'authenticité de son discours". Jessica doit être entendue lundi par la cour d'assises.
Jeudi dernier, lors de son examen de personnalité, Didier D. a nié l'ensemble des faits de viols qui lui sont reprochés sur ses deux enfants et sa belle-fille.
"Je l'aimais bien comme ma propre fille. Je l'aimais de tout mon coeur et de tout mon corps entier", a-t-il dit.
Didier et Fernande se sont rencontrés à l'hôpital psychiatrique en 1989 où ils étaient soignés pour de graves problèmes psychologiques.
Pour l'avocat du conseil général du Pas-de-Calais, partie civile, représentant légal des enfants, les enfants n'ont pas une "mémoire de greffier". Pour la défense, ces nouvelles expertises affaiblissent les charges contre les sept accusés qui risquent jusqu'à vingt ans de réclusion. AP

Annexe A 229

LUNDI 3 AVRIL 2006

Outreau bis : une victime témoigne

La cour d'assises de Saint-Omer a entendu lundi une première victime. Son témoignage est jugé peu convaincant par la défense.

L'audition à huis clos d'une première victime lundi après-midi 3 avril devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer a vu l'adolescente confirmer les faits de viols et d'agressions sexuelles pour lesquels sept personnes sont jugées depuis la semaine dernière. Sans convaincre la défense.

Trois frères, mariés ou en concubinage avec trois soeurs, ainsi que la mère des accusées, comparaissent depuis mercredi dernier dans cette nouvelle affaire de pédophilie dont les faits se seraient déroulés entre 1994 et 2001, dans le même quartier et à la même période que l'affaire d'Outreau.

La cour a entendu lundi Jessica, âgée aujourd'hui de 19 ans. Elle est la plus âgée des victimes et celle qui met le plus lourdement en cause six des sept accusés. Comme celles à venir des autres enfants, son audition s'est déroulée à huis clos, à la demande du conseil général du Pas-de-Calais, représentant légal des enfants.

Pas "une seule réponse spontanée"

A la barre, Jessica a confirmé les accusations, mais n'a pas été convaincante, d'après la défense. "Elle n'a pas eu une seule réponse spontanée.

Elle ne répond que par oui ou non à une série de questions fermées posées par l'avocat général", a regretté Me Pascale Pouille-Delvicque, l'avocate de Fernande V., la mère de Jessica.

"On n'a pas l'impression d'avoir une femme de 19 ans, mère de deux enfants. On a l'impression d'avoir une gamine de 12 ans. Elle ne regarde pas du tout le banc des accusés, ni sa mère, ni son beau-père. Je crois qu'il y a un ressentiment très fort vis-à-vis de son beau-père", ajoute-t-elle.

Coup dur

Ce témoignage constitue néanmoins un coup dur pour la défense, car de nouvelles expertises psychologiques, réalisées il y a un mois, concluent à "une orientation vers l'authenticité de son discours". "Et c'est une expertise prudente", a tenu à préciser Roland Coutanceau, expert psychiatre et coauteur du rapport.

Le discours de Jessica est conforme aux déclarations faites auparavant, s'est borné à rappeler Me Marc Pantaloni, avocat du conseil général du Pas-de-Calais, partie civile.

Les accusés ont déjà passé entre 33 et 38 mois en détention provisoire et encourent une peine de réclusion de 20 ans. Tous clament depuis toujours leur innocence.

Parmi les dix enfants présentés comme victimes, certains les mettent en cause, d'autres non.

Les auditions des dix enfants doivent se poursuivre toute la semaine. AP

"Outreau bis": l'audition attendue des enfants débute ce lundi après-midi Associated Press
SAINT-OMER (AP) -- Dans l'affaire dite "Outreau bis", les avocats de la défense attendent beaucoup de l'audition des enfants qui débute ce lundi à huis clos total, à la demande des parties civiles. De nouvelles expertises psychologiques et psychiatriques, ordonnées par le président de la cour d'assises et réalisées le mois dernier, pondèrent les charges, selon la défense.
Depuis mercredi dernier, la cour d'assises du Pas-de-Calais juge sept personnes (trois frères époux ou concubins de trois soeurs, ainsi que la mère des accusées) poursuivies pour viols, agressions sexuelles et corruption sur dix enfants. Des faits qui se seraient déroulés entre 1994 et 2001 à Outreau (Pas-de-Calais) dans le même quartier et à la même époque que lors de l'affaire Outreau.
Au total, dix enfants doivent être entendus d'ici à vendredi. Leur audition est capitale car elle constitue l'essentiel de l'accusation. Leurs déclarations ont toujours été divergentes au cours de l'instruction, certains accusant leurs parents, d'autres non.
La cour doit entendre ce lundi après-midi Jessica, la fille d'un des accusés. Aujourd'hui âgée de 19 ans, elle est la plus âgée des enfants et celle qui met en cause le plus lourdement plusieurs des accusés, dont ses parents. Elle a par ailleurs déjà été reconnue victime d'agression sexuelle en 1996 de la part d'un des frères des trois accusés qui a été condamné.
"Il faudra donc différencier les séquelles qu'elle peut avoir suite à cette première agression de ce qu'elle décrit aujourd'hui", a prévenu lundi Me Pascale Pouille-Deldicque, avocat de Fernande V., la mère de Jessica. Elle avance également, pour expliquer les accusations de Jessica, le fait "qu'elle ait peut-être mal vécu le fait d'avoir été placée en famille d'accueil".
Me Franck Berton, un autre avocat de la défense, se montre également prudent. Jessica "indique avoir subi des sévices sexuels qui se sont révélés totalement incompatibles avec les constatations relevées par les expertises".
Au cours de l'instruction, les experts psychologues avaient conclu à la crédibilité des enfants. Depuis, l'affaire d'Outreau est passée. Des nouvelles expertises ont été ordonnées très récemment et remises à la cour en fin de semaine dernière. "Elles concluent au conditionnel", font remarquer les avocats de la défense. AP

Outreau: une première victime confirme les viols, mais est jugée peu convaincante par la défense --par Martin Mazurkiewicz-- Associated Press
SAINT-OMER (AP) -- L'audition à huis clos d'une première victime lundi après-midi devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer a vu l'adolescente confirmer les faits de viols et d'agressions sexuelles pour lesquels sept personnes sont jugées depuis la semaine dernière. Sans convaincre la défense.
Trois frères, mariés ou en concubinage avec trois soeurs, ainsi que la mère des accusées, comparaissent depuis mercredi dernier dans cette nouvelle affaire de pédophilie dont les faits se seraient déroulés entre 1994 et 2001, dans le même quartier et à la même période que l'affaire d'Outreau.
La cour a entendu lundi Jessica, âgée aujourd'hui de 19 ans. Elle est la plus âgée des victimes et celle qui met le plus lourdement en cause six des sept accusés. Comme celles à venir des autres enfants, son audition s'est déroulée à huis clos, à la demande du conseil général du Pas-de-Calais, représentant légal des enfants.
A la barre, Jessica a confirmé les accusations, mais n'a pas été convaincante, d'après la défense. "Elle n'a pas eu une seule réponse spontanée. Elle ne répond que par oui ou non à une série de questions fermées posées par l'avocat général", a regretté Me Pascale Pouille-Deldicque, l'avocate de Fernande V., la mère de Jessica.
"On n'a pas l'impression d'avoir une femme de 19 ans, mère de deux enfants. On a l'impression d'avoir une gamine de 12 ans. Elle ne regarde pas du tout le banc des accusés, ni sa mère, ni son beau-père. Je crois qu'il y a un ressentiment très fort vis-à-vis de son beau-père", ajoute-t-elle.
Ce témoignage constitue néanmoins un coup dur pour la défense, car de nouvelles expertises psychologiques, réalisées il y a un mois, concluent à "une orientation vers l'authenticité de son discours". "Et c'est une expertise prudente", a tenu à préciser Roland Coutanceau, expert psychiatre et coauteur du rapport.
Le discours de Jessica est conforme aux déclarations faites auparavant, s'est borné à rappeler Me Marc Pantaloni, avocat du conseil général du Pas-de-Calais, partie civile.
Les accusés ont déjà passé entre 33 et 38 mois en détention provisoire et encourent une peine de réclusion de 20 ans. Tous clament depuis toujours leur innocence. Parmi les dix enfants présentés comme victimes, certains les mettent en cause, d'autres non.
Les auditions des dix enfants doivent se poursuivre toute la semaine. AP

Annexe A 230

MARDI 4 AVRIL 2006

Outreau bis : les experts entendus
Après le témoignage controversé d'une victime, c'est au tour des psychologues et psychiatres d'être auditionnés par la cour d'assises de Saint-Omer.
Le procès de sept adultes jugés à Saint-Omer pour des viols sur mineurs à Outreau et au Portel entre 1994 et 2001 s'est poursuivit mardi 4 avril avec des interrogatoires d'experts psychologues et psychiatres, d'une fonctionnaire des services sociaux et d'un enquêteur de police. Chacun d'entre eux a été interrogé pendant plusieurs heures sur leurs possibles manquements.
Pour les avocats de la défense, il s'agit de démontrer que la parole des dix enfants parties civiles, le principal élément à charge du dossier, n'a pas été recueillie avec les précautions nécessaires.
"Les vérifications n'ont pas été faites. C'est la même méthodologie, le même processus à l'oeuvre que lors de la précédente affaire d'Outreau", résume l'un d'eux, Me Eric Dupond-Moretti, en marge de l'audience.
Ces débats interminables sur l'enquête finissent par agacer le président de la cour: "Notre but c'est quand même la manifestation de la vérité, et non le procès de tel ou tel service", coupe Jean-Paul Beulque.
Dans le box des accusés, les trois frères, leurs concubines -qui sont trois soeurs-, et la mère de celles-ci, participent à peine au débat. Ils contestent les faits d'inceste qui leur sont reprochés.

Toute la journée de lundi et mardi matin, ils n'ont pu parler qu'une minute, sur plus de onze heures de débat.
Récit controversé
Le témoignage à huis-clos des dix enfants apparaît donc comme le seul espoir d'éclaircir les faits. Lundi, c'est Jessica, aujourd'hui âgée de 19 ans et mère de famille, qui a accusé sa famille de multiples agressions sexuelles alors qu'elle était mineure. Mais les interprétations de cette déposition divergent.
La défense estime qu'elle était "confuse" et n'a rien apporté de convaincant. Les avocats du conseil général du Pas-de-Calais -tuteur légal des enfants présumés victimes- l'ont jugée au contraire probante.
La jeune fille n'aurait le plus souvent répondu aux questions que par monosyllabes.
Enfants pas nés
La défense a souligné que Jessica, qui est un témoin-clef de l'accusation, avait assuré, comme lors de l'instruction, qu'elle avait été violée simultanément par son père adoptif et ses deux oncles, alors qu'elle a été déclarée vierge par une expertise médicale.
Elle a aussi affirmé que les accusés "jouaient" les enfants lors de parties de cartes, mais certains de ces enfants n'étaient pas nés à l'époque où elle situe les faits, souligne aussi la défense.
"Elle nage en pleine confusion. Elle n'apporte aucun élément utile à la manifestation de la vérité", a estimé Me Franck Berton, avocat de la défense.
"Elle a été convaincante. Elle a maintenu ses accusations, c'est normal qu'il y ait des imprécisions en raison des délais importants", a jugé pour sa part Me Didier Leick, avocat du conseil général.
Huis clos total
Depuis le début du procès la semaine dernière, la défense critique la décision du conseil général du Pas-de-Calais, qui a demandé que les auditions d'enfants se tiennent dans un huis clos total, sans public ni presse. La cour a été contrainte légalement d'accepter cette mesure. Les avocats du conseil général expliquent vouloir protéger les enfants, mais la défense considère qu'ils veulent dissimuler le caractère fantaisiste de leurs accusations.
Les sept suspects, trois frères d'une famille D., trois soeurs d'une famille V.
devenues leurs compagnes et la mère de ces dernières, sont accusés de viols sur, au total, dix de leurs enfants à Outreau, dans le Pas-de-Calais, entre 1994 et 2001.
Six des sept accusés ont été détenus de 32 à 34 mois pendant l'enquête. Le dossier présente des similitudes avec la première affaire de pédophilie d'Outreau, qui s'est soldée par un fiasco judiciaire retentissant avec 13 acquittements et la mort d'une 14e personne en prison.
L'accusation affaiblie
De nouvelles expertises psychologiques et psychiatriques des enfants accusateurs du second dossier, réalisées à la demande de la cour d'assises par le psychiatre Roland Coutanceau et le psychologue Alain Pénin, affaiblissent l'accusation.
Les deux experts expliquent pour neuf cas qu'ils ne peuvent étayer aucune charge. Jessica est le seul cas où ils estiment que des signes "cliniques et psychiques" laissent penser que son récit est authentique.
Pour la défense, ces conclusions pourraient s'expliquer par des faits sans rapport avec le dossier. Jessica a été placée en famille d'accueil dès 1996, après avoir été agressée sexuellement par un autre membre de la fratrie D. qui n'est pas jugé dans ce procès.
"Les faits antérieurs dont elle a été victime expliquent sa confusion", a estimé Me Julien Delarue, avocat de la défense.
Pas de souvenirs
Jessica a lancé ses premières accusations en 2001. Née d'un premier lit, elle est la seule enfant du dossier à

ne pas avoir pour père un membre de la fratrie D.
Les autres enfants doivent être entendus toute la semaine. Devant les derniers experts, ils ont dit n'avoir pas subi de sévices sexuels, soit ne se souvenir de rien, soit délivré des récits jugés non crédibles.
Les auditions devaient se poursuivre mardi après-midi. Le verdict est attendu le 14 avril.

Annexe A 231

MERCREDI 5 AVRIL 2006

Outreau bis : un dessin troublant
Annoté d'un "Ces interdis", l'image d'un animal noir léchant le bas-ventre d'un enfant, jette le trouble devant la cour d'assises du Pas-de-Calais.

Le dessin d'un enfant partie civile dans le procès pour des viols sur mineurs à Outreau et au Portel, a semé le trouble mercredi 5 avril devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
En février 2001, Boris, huit ans à l'époque, avait dessiné un enfant rouge et un animal noir à trois pattes au corps oblong, le léchant vers le bas du ventre. Il avait écrit au-dessus "ca petit lou aime pas ca. Ces interdis". Puis avec un autre crayon, quelques jours plus tard: "tonton silvein", désignant l'un des accusés, Sylvain D.
Boris venait de lire "Gros loup et petit ours", une fable incitant les enfants à ne pas garder le secret sur les atteintes dont ils ont pu être victimes. "Un livre qui a pour but de déclencher les révélations sur les abus sexuels", a indiqué l'avocat général Jean-Marie Descamps.

Grâce à l'assistante maternelle

Mardi, à l'occasion de l'audition de l'assistante maternelle chez qui Boris était placé à l'époque, le dessin a été projeté. C'est l'élément qui a lancé l'affaire et suscité chez la soeur, le frère et les cousins de Boris de nombreuses accusations d'abus sexuels.
Boris a fait ce dessin après que son assistante maternelle l'eut poussé à parler des causes de son mal-être, révélé par un comportement très violent et très sexualisé.
"On peut être certain dans ce dossier que Boris a été victime de certaines choses, au moins par le biais de maltraitance, même si personne n'est poursuivi pour cela", a déclaré l'avocat d'un autre accusé, Me Julien Delarue.
Les accusés, interrogés mercredi matin à propos de Boris ont répété les mêmes dénégations que depuis le début de leur procès.

Annexe A 232

JEUDI 6 AVRIL 2006

Outreau : Baudis veut plus de déontologie
Le président du CSA, entendu par la commission d'enquête parlementaire, prône la création d'un code de déontologie pour les journalistes.

Dominique Baudis, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), était auditionné, jeudi 6 avril, par la commission d'enquête parlementaire sur Outreau.
Il a prôné la création d'un code de déontologie commun à tous les journalistes et dont la violation serait sanctionnée par une autorité qu'ils éliraient.
"Des journalistes élus par des journalistes qui veilleraient à ce que la déontologie soit respectée, c'est l'intérêt de la profession", a-t-il commenté, regrettant que dans le traitement médiatique des affaires judiciaires les règles du secret de l'instruction et de la présomption d'innocence ne soient pas respectées.
"Un code et une procédure de contrôle entièrement placés sous la responsabilité de la profession permettraient peut-être d'éviter ou au moins de limiter les dérives", a fait valoir Dominique Baudis.
Dominique Baudis avait lui-même été victime de la calomnie dans l'affaire Allègre qui s'est terminé par un non-lieu général en mars 2005, concluant au caractère mensonger des accusations d'anciennes prostituées.

Mea culpa

Une vingtaine de journalistes de la presse écrite comme de l'audiovisuel ont déjà été entendus par la commission sur le traitement par les médias de l'affaire d'Outreau et certains ont fait leur mea culpa ou exprimé des regrets.
L'ancien maire de Toulouse a écrit un livre en 2005, "Face à la calomnie", qui est le journal de sa mise en cause, avec le tueur en série Patrice Alègre, par deux anciennes prostituées dans des affaires de meurtres et de proxénétisme à Toulouse, au début des années 1990. Il y décrit aussi l'emballement médiatique dont il a été victime.

Annexe A 233

VENDREDI 7 AVRIL 2006

Outreau bis : audition de Myriam Badaoui
L'accusatrice du premier procès, citée vendredi comme témoin par la défense, est revenue sur ses accusations.
Entendue vendredi après-midi 7 avril comme témoin dans le procès d'Outreau "bis", Myriam Badaoui, figure principale de l'affaire d'Outreau, a reconnu avoir accusé à tort trois des sept personnes jugées devant la cour d'assises du Pas-de-Calais pour le viol de leurs dix enfants.
Les faits se seraient déroulés entre 1994 et 2001, dans le même quartier de la Tour du Renard, théâtre de la première affaire d'Outreau.
Vêtue d'un blouson noir, d'un pantalon blanc et chaussée de lunettes, Myriam Badaoui, condamnée en juillet 2004 à 15 ans de réclusion criminelle pour les viols de sept enfants, est une nouvelle fois revenue sur ses propos tenus en novembre 2001 au juge d'instruction, dans le cadre de cette affaire.
"Je ne me souviens plus", a-t-elle répondu en boucle au président Jean-Paul Beulque, qui la pressait de confirmer ses propos. "Vous vous réfugiez dans la facilité!", s'est emporté le président.

"A l'époque, j'étais une mythomane"

Durant l'instruction, Myriam B. avait mis en cause Patrick D., son épouse Madeleine V., et la soeur de cette dernière, Fernande V.
Elle les avait accusés d'avoir violé deux de ses enfants, ainsi que d'avoir participé aux scènes de pédophilie mêlant enfants et adultes, qu'elle décrivait dans le procès d'Outreau, en juillet 2004.
Lorsqu'on lui rappelle ses accusations, Myriam B. baisse les yeux et lâche d'un ton las: "Je sais que j'ai fait du mal à plein de gens. J'en souffre énormément. A l'époque, j'étais une mythomane, une fabulatrice". Le président Beulque lui demande alors: "Avez-vous quelque chose à dire à Madeleine?" Silence. Myriam B. ne répond pas. Elle se met à sangloter.
Sur le fond, le témoignage de Myriam B. n'apporte donc rien à l'accusation. La défense, elle, estime néanmoins avoir marqué un point. "Ca démontre", explique Me Eric Dupont-Moretti, avocat de Patrick D., "comment la justice peut s'accrocher à un élément accusateur dont on sait aujourd'hui qu'il est réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire, rien". "Par ailleurs, son témoignage restait dans l'ordonnance de mise en accusation, il était donc important de démontrer qu'il n'en reste rien".

"Une femme qui souffre"

Les accusés concernés par les mises en cause de Myriam B. ont, eux, exprimé leur soulagement.
"Je ne lui en veux pas, c'est une femme qui souffre", s'est ému Patrick D.
Reste que le témoignage de Myriam B. intervient au terme d'une semaine consacrée à l'audition à huis clos de sept des dix enfants victimes de ce procès. Ce sont leurs déclarations qui constituent l'essentiel de l'accusation. Plusieurs d'entre eux ont mis en cause à nouveau les sept accusés. Un coup dur pour la défense, qui s'est ressaisie vendredi matin en écoutant les propos du spécialiste et psychiatre Paul Bensoussan, venu expliquer à la cour que, s'agissant la parole des enfants, "il faut rester dans la probabilité".

"Main à couper"

Me Franck Berton, avocat de la défense, résume la situation, après huit jours d'audience: "On a vu ce qu'il en était de la parole des enfants. Nombre d'entre eux n'étaient pas nés, au moment où ils étaient censés être violés. D'autres viennent dire: ils (les accusés) n'ont rien fait. Reste la révélation d'un enfant à l'audience, mais les experts disent: je n'y mettrais pas ma main à couper sur la vérité de ces propos. Est-ce que les jurés mettront leur main à couper? C'est la seule question qui, finalement, résume aujourd'hui ce qui reste de ce dossier d'Outreau".
Le verdict est attendu en fin de semaine prochaine. Les accusés encourent jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle. AP

D'un procès à l'autre: l'audition attendue de Myriam B. dans le procès d"'Outreau bis" Associated Press

SAINT-OMER (AP) -- Myriam B., l'accusatrice et figure principale de l'affaire d'Outreau, viendra témoigner ce vendredi après-midi devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer qui juge depuis le 29 mars sept personnes -trois frères mariés ou vivant en concubinage avec trois soeurs, ainsi que la mère des accusés- poursuivies pour des faits présumés de pédophilie sur leur dix enfants.
L'audition de Myriam B., condamnée en juillet 2004 à 15 ans de réclusion criminelle pour le viol de ses quatre enfants, marque symboliquement le rapprochement entre les deux affaires. Tout comme la plupart des acteurs de l'affaire d'Outreau, les sept accusés vivent en effet eux aussi dans le quartier de la Tour du Renard d'Outreau. Les faits qui leur sont reprochés se seraient déroulés entre 1994 et 2001, soit à la même période que dans la précédente affaire.
Citée par la défense, Myriam B. témoigne d'ailleurs parce qu'au cours de l'instruction la concernant, et alors qu'elle était dans les couloirs du palais de justice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), elle a reconnu et mis en cause Madeleine V., l'une des accusés du présent procès, qui était alors elle-même entendue dans le cadre de l'affaire d"'Outreau bis".
Nul ne sait quelle valeur les jurés accorderont au témoignage de Myriam B., dont les mises en cause et les revirements successifs ont marqué le premier procès d'Outreau en été 2004.
Son témoignage intervient au terme d'une semaine consacrée à l'audition, à huis clos, de sept des dix enfants victimes de ce procès. C'est sur leurs déclarations que repose l'essentiel de l'accusation. La plupart ont mis en cause les sept accusés. Un coup dur pour la défense qui souligne néanmoins la "fragilité" de leur discours "absolument non circonstancié".
Vendredi matin, le spécialiste et pyschiatre Paul Bensoussan est venu expliquer à la cour que, s'agissant de la parole des enfants, "il faut rester dans la probabilité". AP

Procès d'Outreau: les accusations de Myriam B. s'envolent, les doutes demeurent --par Martin Mazurkiewicz-- Associated Press

SAINT-OMER (AP) -- Entendue vendredi après-midi comme témoin dans le procès d'Outreau "bis", Myriam B., figure principale de l'affaire d'Outreau, a reconnu vendredi avoir accusé à tort trois des sept personnes jugées devant la cour d'assises du Pas-de-Calais pour le viol de leurs dix enfants.
Les faits se seraient déroulés entre 1994 et 2001, dans le même quartier de la Tour du Renard, théâtre de la première affaire d'Outreau.
Vêtue d'un blouson noir, d'un pantalon blanc et chaussée de lunettes, Myriam B., condamnée en juillet 2004 à 15 ans de réclusion criminelle pour les viols de sept enfants, est une nouvelle fois revenue sur ses propos tenus en novembre 2001 au juge d'instruction, dans le cadre de cette affaire.
"Je ne me souviens plus", a-t-elle répondu en boucle au président Jean-Paul Beulque, qui la pressait de confirmer ses propos. "Vous vous réfugiez dans la facilité!", s'est emporté le président.
Durant l'instruction, Myriam B. avait mis en cause Patrick D., son épouse Madeleine V., et la soeur de cette dernière, Fernande V. Elle les avait accusés d'avoir violé deux de ses enfants, ainsi que d'avoir participé aux scènes de pédophilie mêlant enfants et adultes, qu'elle décrivait dans le procès d'Outreau, en juillet 2004.
Lorsqu'on lui rappelle ses accusations, Myriam B. baisse les yeux et lâche d'un ton las: "Je sais que j'ai fait du mal à plein de gens. J'en souffre énormément. A l'époque, j'étais une mythomane, une fabulatrice". Le président Beulque lui demande alors: "Avez-vous quelque chose à dire à Madeleine?" Silence. Myriam B. ne répond pas. Elle se met à sangloter.
Sur le fond, le témoignage de Myriam B. n'apporte donc rien à l'accusation. La défense, elle, estime néanmoins avoir marqué un point. "Ca démontre", explique Me Eric Dupont-Moretti, avocat de Patrick D., "comment la justice peut s'accrocher à un élément accusateur dont on sait aujourd'hui qu'il est réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire, rien". "Par ailleurs, son témoignage restait dans l'ordonnance de mise en accusation, il était donc important de démontrer qu'il n'en reste rien".
Les accusés concernés par les mises en cause de Myriam B. ont, eux, exprimé leur soulagement. "Je ne lui en veux pas, c'est une femme qui souffre", s'est ému Patrick D.
Reste que le témoignage de Myriam B. intervient au terme d'une semaine consacrée à l'audition à huis clos de sept des dix enfants victimes de ce procès. Ce sont leurs déclarations qui constituent l'essentiel de l'accusation. Plusieurs d'entre eux ont mis en cause à nouveau les sept accusés. Un coup dur pour la défense, qui s'est ressaisie vendredi matin en écoutant les propos du spécialiste et psychiatre Paul Bensoussan, venu expliquer à la cour que, s'agissant la parole des enfants, "il faut rester dans la probabilité".
Me Franck Berton, avocat de la défense, résume la situation, après huit jours d'audience: "On a vu ce qu'il en était de la parole des enfants. Nombre d'entre eux n'étaient pas nés, au moment où ils étaient censés être violés. D'autres viennent dire: ils (les accusés) n'ont rien fait. Reste la révélation d'un enfant à l'audience, mais les experts disent: je n'y mettrais pas ma main à couper sur la vérité de ces propos. Est-ce que les jurés mettront leur main à couper? C'est la seule question qui, finalement, résume aujourd'hui ce qui reste de ce dossier d'Outreau".
Le verdict est attendu en fin de semaine prochaine. Les accusés encourent jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle. AP

Annexe A 234

SAMEDI 8 AVRIL 2006

La commission Outreau s'efforcera de rendre un avis unanime Associated Press

PARIS (AP) -- Philippe Houillon, le rapporteur (UMP) de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, qui doit présenter des propositions de réforme de la justice le 7 juin, explique dans le Journal du dimanche "qu'il existe des divergences de points de vue à l'intérieur de la commission mais qu'elles ne recoupent pas les clivages gauche/droite".
"Si le texte est voté à l'unanimité, ce que je souhaite, il aura un retentissement beaucoup plus important. Nous rêvons d'une réforme simple, lisible par tous les citoyens", ajoute-t-il.
Pour sa part, son collègue André Vallini, président (PS) de la commission d'enquête, dit souhaiter dans un entretien à "La Provence" que le rapport "soit adopté à l'unanimité, même s'il (le rapport) évoque des options possibles sur certains thèmes. Et surtout, ajoute M. Vallini, je voudrais qu'il soit le document de référence pour tous les candidats à la présidentielle. Car la justice sera un enjeu majeur de cette élection".
"Alors que la majorité présidentielle et parlementaire sont à bout de souffle, je pense qu'il faut attendre les élections présidentielles et une majorité renouvelée qui ait une nouvelle légitimité pour bâtir une véritable réforme de la justice qui coure jusqu'en 2012", ajoute le président de la commission d'enquête.
Son collègue rapporteur Philippe Houillon se montre moins catégorique: "Je ne pense pas qu'un candidat à la présidentielle puisse s'abstenir d'évoquer la réforme de la justice mais ce ne sera pas le point central de la campagne."
Interrogé sur la possibilité que soit proposé d'abolir le système inquisitoire français, au profit éventuellement du système accusatoire anglo-saxon, M. Houillon répond qu'il "faut dépasser cette histoire d'accusatoire et d'inquisitoire pour se rapprocher des règles européennes basées sur le contradictoire, c'est-à-dire sur l'égalité des armes entre l'accusation et la défense". AP

Annexe A 235

DIMANCHE 9 AVRIL 2006

Divergences au sein de la commission Outreau

Le rapporteur Philippe Houillon évoque des divergences qui ne recoupent pas le clivage droite-gauche, au sujet d'une réforme du système judiciaire.

Philippe Houillon, le rapporteur (UMP) de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, qui doit présenter des propositions de réforme de la justice le 7 juin, explique dans le *Journal du dimanche* du 9 avril qu'il existe des divergences de points de vue à l'intérieur de la commission, mais qu'"elles ne recoupent pas les clivages gauche/droite".

"Si le texte est voté à l'unanimité, ce que je souhaite, il aura un retentissement beaucoup plus important. Nous rêvons d'une réforme simple, lisible par tous les citoyens", ajoute-t-il.

Pour sa part, son collègue André Vallini, président (PS) de la commission d'enquête, dit souhaiter dans un entretien à *La Provence* que le rapport "soit adopté à l'unanimité, même s'il (le rapport) évoque des options possibles sur certains thèmes. Et surtout, ajoute André Vallini, je voudrais qu'il soit le document de référence pour tous les candidats à la présidentielle. Car la justice sera un enjeu majeur de cette élection".

"Nouvelle légitimité"

"Alors que la majorité présidentielle et parlementaire sont à bout de souffle, je pense qu'il faut attendre les élections présidentielles et une majorité renouvelée qui ait une nouvelle légitimité pour bâtir une véritable réforme de la justice qui coure jusqu'en 2012", ajoute le président de la commission d'enquête.

Son collègue rapporteur Philippe Houillon se montre moins catégorique: "Je ne pense pas qu'un candidat à la présidentielle puisse s'abstenir d'évoquer la réforme de la justice mais ce ne sera pas le point central de la campagne."

Interrogé sur la possibilité que soit proposé d'abolir le système inquisitoire français, au profit éventuellement du système accusatoire anglo-saxon, Philippe Houillon répond qu'il "faut dépasser cette histoire d'accusatoire et d'inquisitoire pour se rapprocher des règles européennes basées sur le contradictoire, c'est-à-dire sur l'égalité des armes entre l'accusation et la défense". (AP)

Annexe A 236

MARDI 11 AVRIL 2006

Outreau : la commission achève ses auditions

Le premier président de la Cour de cassation et le procureur général de cette juridiction, doivent être entendus, mardi avant l'ultime déposition, mercredi, du ministre de la Justice, Pascal Clément.

La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, qui achève ses auditions, va devoir clarifier les perspectives de réforme du système judiciaire, sur fond de divergences politiques droite-gauche.

Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation, Jean-Louis Nadal, procureur général de cette juridiction, seront entendus, mardi 11 avril. Le ministre de la Justice, Pascal Clément, déposera en dernier mercredi.

Les trente députés de la commission (19 UMP, huit PS, deux UDF et un PC) publieront à la mi-juin leur rapport final. Il livrera une analyse d'un fiasco judiciaire qui a vu 13 personnes acquittées, après avoir été emprisonnées pour 12 d'entre elles, et une 14e mourir en détention.

Il présentera surtout des propositions de réforme. Deux options sont ouvertes : un "toilettage" de la procédure pénale, et un changement de fond en comble du système.

La seconde option a la préférence du président PS de la commission, André Vallini, qui la voit pour l'après-2007.

"Je pense qu'il faut attendre les élections présidentielles et une majorité renouvelée qui ait une nouvelle légitimité pour bâtir une véritable réforme de la justice qui coure jusqu'en 2012", a-t-il déclaré le week-end dernier à la presse.

Réforme plus modeste

Le rapporteur UMP de la commission, Philippe Houillon, semble davantage pencher, comme la majorité politique actuelle, pour une réforme plus modeste, qui serait votée avant 2007.

Le ministre UMP Pascal Clément devrait d'ailleurs proposer mercredi des réformes importantes mais limitées et s'opposer à un changement de système, dit-on de source judiciaire.

Dans cette enquête sans précédent, plus de 200 personnes auront été auditionnées en trois mois, dont 192 en public.

L'enquête, à la mesure du choc suscité par les deux procès de l'affaire, a connu une médiatisation aussi sans précédent pour une commission parlementaire et donné aux députés matière à s'interroger sur le système plutôt que sur les personnes.

Aucune audition n'a permis de mettre au jour une violation flagrante de la loi ou de la procédure. Pourtant, le dossier Outreau est clairement apparu discutable dès son origine.

Auditions confuses

Les charges reposaient en effet sur des auditions confuses d'enfants mettant en cause plus de 70 personnes et parlant, entre autres choses, d'abus sexuels infligés par des cochons ou des moutons. La police en avait infirmé l'essentiel dès 2002.

Le juge d'instruction de l'affaire, Fabrice Burgaud, mis en cause pour avoir accrédité ces affabulations, a rappelé lors de son audition le 8 février qu'il n'avait pas agi seul.

"Personne ne m'a jamais dit que je faisais fausse route", a-t-il dit. Pâle et défait, il a été mis en difficulté mais la suite des auditions a plutôt confirmé sa défense.

Le 9 février, le procureur de Boulogne Gérald Lesigne a eu peine à justifier l'utilisation de témoignages et d'expertises déformés en évoquant une "sémantique inappropriée".

Le procureur général de Douai Jean-Amédée Lathoud et les magistrats de la chambre de l'instruction ont livré aussi des explications laborieuses sur les quelque 250 arrêts de maintien en détention des suspects finalement déclarés innocents.

"Procédure archaïque"

Selon les avocats des innocents d'Outreau, la faute incombe à une procédure archaïque, où la défense est une intruse et où le juge d'instruction supposé impartial se transforme souvent en accusateur-bis, aux côtés du procureur.

Sans possibilité de se défendre, on peut être fréquemment victime d'un "procès à la Kafka", a dit Me Blandine Lejeune le 27 janvier. Les syndicats de magistrats ont rappelé aussi la pauvreté de la justice française (1,89% du budget de l'Etat et 7.782 magistrats).

Au-delà des juges, ont aussi été mis en cause d'autres acteurs, dont les experts judiciaires et les médias, qui ont présenté comme des faits avérés de simples soupçons, en des termes parfois sensationnalistes.

Dominique Baudis, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, a avancé devant les députés l'idée d'un nouveau code de déontologie et d'un organe de contrôle.

Outreau bis : huit ans de prison requis
Outreau bis. Jusqu'à huit ans de prison ont été requis à l'encontre des sept adultes. Les agressions sexuelles sont retenues mais pas les viols.

Huit ans de prison ont été requis l'avocat général mardi 11 avril à l'encontre des sept adultes jugés pour pédophilies par devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer. Il a néanmoins écarté les accusations de viols.
Le magistrat a "suggéré" aux jurés "de répondre non à toute accusation de viol, au bénéfice du doute". Il a néanmoins considéré comme établi les faits d'agression sexuelle commis par les frères Didier, Patrick et Sylvain D.
Les avocats des parties civiles dans l'affaire "Outreau bis" avaient dénoncé plus tôt dans la journée l'amalgame entre les deux affaires d'Outreau et redit qu'à leurs yeux des charges existent à l'encontre des sept accusés.
"Les charges existent, et elles sont lourdes" a affirmé Me Marc Pantaloni, avocat de la partie civile, qui s'est adressé aux jurés de la cour d'assises du Pas-de-Calais en leur disant que ce dossier n'était pas "une réplique d'un autre dossier".
Les avocats des parties civiles avaient aussi évoqué une instruction "mal conduite" qui aurait dû entraîner des charges plus importantes sur les accusés.
"Il est de l'intérêt de la défense que le dossier n'ait pas été instruit comme il aurait dû l'être" a déclaré Me Pantaloni.

Requalification
Le Conseil général du Pas-de-Calais, tuteur des enfants, et trois associations de défense de l'enfance se sont constitués partie civile.
Sept adultes, trois frères unis à trois sœurs et la mère de ces dernières, sont poursuivis pour viols sur 10 enfants. Les six premiers ont purgé de 32 à 34 mois de détention avant d'être libérés en 2004.
En début d'audience, l'avocat général, Jean-Marie Descamps, a déposé des réquisitions écrites afin que pour deux des accusées, Fernande V. et Renée L., les poursuites pour "agressions sexuelles" sur l'un des enfants, Boris, soient requalifiées en "violences sur mineurs".
Le verdict est attendu vendredi.

Du sursis simple à huit ans ferme requis dans le procès d'Outreau bis Associated Press

SAINT-OMER (AP) -- L'avocat général Jean-Marie Descamps a requis mardi après-midi des peines allant du sursis simple à huit ans de prison ferme, à l'encontre des sept accusés poursuivis dans l'affaire d'Outreau bis devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer.
Le magistrat a "suggéré" aux jurés "de répondre non à toute accusation de viol, au bénéfice du doute". Il a néanmoins considéré comme établi les faits d'agression sexuelle commis par les frères Didier, Patrick et Sylvain D.
Selon lui, les soeurs Fabienne, Madeleine et Fernande V. doivent être condamnées pour "violences sur mineures de moins de quinze ans". Il a requis en outre des condamnations pour corruption de mineurs à l'encontre de tous les accusés. Selon l'avocat général, il s'agit d'une "banale affaire d'inceste" qui n'a en tout cas "rien à voir avec la première affaire d'Outreau". AP

Réforme pénale: accords et désaccords des deux plus hauts magistrats de France --par Pierre-Antoine Souchard-- Associated Press

PARIS (AP) -- Le premier président de la Cour de cassation a prôné mardi devant la commission d'enquête sur Outreau l'enregistrement audiovisuel des procédures, la collégialité de l'instruction et la séparation entre les juges et les procureurs, une dernière mesure à laquelle le procureur général de cette même cour s'est dit opposé.
Premier à être entendu, Guy Canivet a souhaité une "séparation fonctionnelle et organisationnelle entre les juges et les procureurs", premier axe de la réforme. Une séparation qui "n'impliquerait pas (...) une remise en cause de l'unité du corps judiciaire", a-t-il estimé, bien que les carrières soient plus ou moins séparées".
Cette séparation, Jean-Louis Nadal, le procureur général y est opposé, refusant que le procureur devienne un "simple mercenaire de l'accusation".
Les deux hommes se sont dit opposés à la suppression du juge d'instruction. Si M. Nadal propose une collégialité de l'instruction, entraînant une refonte de la carte judiciaire, M. Canivet préférerait que les jeunes magistrats soient nommés à des fonctions collégiales dans les cours d'appel. Passé une certain délai, et en fonction de leur expérience, ils pourraient être amenés à exercer les fonctions de juge unique.
Réforme indispensable, pour M. Canivet, celui de l'enregistrement audiovisuel de toutes les phases de la procédure. "A notre époque, l'écrit n'est plus le seul moyen de traduire la réalité. Il faut admettre que la méthode actuelle de l'enregistrement des procédures est archaïque et qu'il faut en changer".
Enregistrement qui est le corollaire indispensable à la publicité des débats. "Aussi paradoxal que ce soit, la protection véritable de la présomption d'innocence est la publicité, c'est la confrontation publique et débattue à armes égales entre l'accusation et la défense", a-t-il estimé. Ainsi, la mise en examen, le placement en détention, le renvoi devant une juridiction de jugement devraient être public.
Sur le problème de la détention provisoire, véritable drame de l'affaire d'Outreau, M. Canivet a considéré que le système se caractérisait par "la déresponsabilisation des acteurs, conduisant à une forme de "bureaucratie judiciaire". La détention, a rappelé M. Nadal, "doit correspondre à une réelle nécessité et non à une simple utilité".
"La détention provisoire est une question d'habitude judiciaire davantage qu'une question de procédure. Il faudrait, une fois pour toutes, admettre qu'une personne accusée d'un crime, même grave, puisse se trouver en liberté en attendant son jugement si toutes les précautions sont prises par ailleurs", a souligné M. Canivet.
Les deux hommes se sont prononcés pour un rééquilibrage des droits de la défense, M. Nadal s'interrogeant sur la présence de l'avocat dès le début de la procédure. Ils se sont dit favorables à la saisine du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) par les justiciables qui s'estiment victimes de comportements choquants.
Sur la formation des magistrats, M. Canivet a jugé irréaliste de la fondre avec celle des avocats, solution proposée par le barreau de Paris, au nom de la spécificité du travail de la magistrature.
Enfin, M. Nadal a évoqué des "CHU judiciaires, comparables à ce qui existe en matière médicale où sont imbriquées les approches théoriques et pratiques". Un terme un peu malheureux, qui sous-entend que la justice est vraiment malade après Outreau. AP

Du sursis simple à huit ans de prison ferme requis dans le procès d"'Outreau bis" --par Martin Mazurkiewicz-- Associated Press

SAINT-OMER (AP) -- Des peines allant du sursis simple à huit ans de prison ferme ont été requises mardi à l'encontre des sept accusés de l'affaire d"'Outreau bis".
Trois frères, vivant à la tour du Renard d'Outreau en concubinage avec trois soeurs, ainsi que la mère de ces dernières, sont poursuivis depuis le 3 avril devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer pour des faits supposés de viols, d'agressions sexuelles et de corruption de mineurs à l'encontre de leurs dix enfants. Les faits se seraient déroulés entre 1994 et 2001, à la même période et dans le même quartier que dans la première affaire de pédophilie d'Outreau.
Au terme de près de trois heures de réquisitoire, l'avocat général Jean-Marie Descamps a "suggéré" aux jurés de "répondre non à toute accusation de viols" et ce "au bénéfice du doute". Il a néanmoins retenu la qualification de "corruption de mineurs" à l'encontre des sept accusés.
Dans le détail, il a réclamé des condamnations pour "agressions sexuelles sur mineurs de moins de quinze ans et par ascendant" à l'encontre des trois frères Didier, Patrick et Sylvain D., assorties de peines de prison ferme de huit ans pour le premier et de sept ans pour les deux autres.
A l'encontre des trois soeurs, Fernande, Fabienne et Madeleine V., le magistrat a demandé des condamnations pour "violences sur mineurs de moins de 15 ans par ascendant" et des peines de prison ferme de quatre ans pour la première et de deux ans pour les deux autres. Pour la grand-mère, Renée, il n'a retenu que la qualification de corruption de mineur et demandé une peine de prison avec sursis.
D'emblée, l'avocat général a considéré que l'affaire présente et celle d'Outreau, qui s'est terminée par l'acquittement de 13 des 17 personnes jugées en première instance, "ne sont pas liées". Selon lui, il s'agit là d'une "banale affaire d'inceste ordinaire, dans un contexte socio-économique déplorable et avec des personnes à l'intelligence liminaire". "Et comme dans tous les dossiers d'inceste", a-t-il poursuivi, "il n'y a pas de preuves matérielles. Il faut se forger une conviction personnelle à travers la parole de l'enfant".
La parole de l'enfant, justement, a été au centre des débats. Sur les dix enfants considérées comme victimes dans ce dossier, certains mettent en cause les accusés, d'autres, non. L'accusation repose essentiellement sur le témoignage de Jessica et Boris, les deux enfants du couple formé par Fernande V. et Didier D.. Ils sont également les plus âgées des victimes.
C'est sur leurs déclarations, au cours de l'enquête et pendant l'audience, que s'est appuyé le procureur Descamps, citant des lettres dans laquelle la jeune fille, alors âgée d'une dizaine d'années, décrivait des repas de famille chez sa grand-mère au cours desquels les sept accusés "pariaient sur elle". A plusieurs reprises, elle raconte ainsi avoir été violée par ses oncles.
L'avocat général s'est également lourdement appuyé sur "l'attitude" des enfants qui "tous, ou la plupart, se sont manifestés par des comportements sexués" dès leur placement en famille d'accueil, en 2001.
L'avocat général a fustigé "un univers, le quart-monde, presque une classe sociale", s'est offusqué Me Hubert Delarue, avocat de la défense. "C'est un réquisitoire d'avant-Outreau. Manifestement, il n'en a pas tiré les enseignements". Et d'ajouter: "C'est avec confiance que, dès demain, avec mes confrères, nous allons plaider l'acquittement".
"C'est un réquisitoire de funambules et de pompiers", a dénoncé Me Franck Berton, autre avocat de la défense. "On essaie d'éteindre l'incendie de ce dossier. On essaie de couvrir la détention provisoire subie" par les accusés. "On se retrouve aujourd'hui avec une montagne qui accouche d'une souris", a-t-il résumé. "C'est terrible mais on essaie de sauver l'institution judiciaire".
Me Marc Pantaloni, pour la partie civile, estime lui avoir entendu un "réquisitoire juste, dont peuvent se flatter les accusés parce que si l'instruction s'était déroulée de manière plus approfondie, c'est un autre réquisitoire que nous aurions entendu".
Les plaidoiries de la défense débutent mercredi matin. Le verdict est attendu vendredi après-midi. AP

Annexe A 237

MERCREDI 12 AVRIL 2006

Outreau bis : la défense plaide l'acquittement
Répondant à l'avocat général, qui a demandé mardi jusqu'à huit ans de prison tout en abandonnant l'essentiel des charges, la défense a estimé que le dossier était aussi vide que le premier dossier Outreau.

La défense a plaidé mercredi 12 avril aux assises du Pas-de-Calais l'acquittement des sept accusés de la seconde affaire de pédophilie d'Outreau, qu'elle voit comme un fiasco judiciaire identique à la première.
"Les mêmes causes entraînent les mêmes effets, vous êtes au coeur des mêmes turpitudes", a dit Me Hubert Delarue aux jurés.
Les sept accusés sont trois frères, trois soeurs devenues leurs compagnes et la mère de ces dernières. Les six premiers ont purgé de 32 à 34 mois de détention provisoire.
Répondant à l'avocat général, qui a demandé mardi jusqu'à huit ans de prison tout en abandonnant l'essentiel des charges, Me Delarue a estimé que le magistrat tentait de sauver la face pour l'institution judiciaire.
"Bredouilles"
"On ne veut pas rentrer bredouilles. C'est la revanche pour l'accusation, car nous sommes ceux par qui le scandale est arrivé. On ne nous a pas pardonnés", a-t-il dit.
Cet avocat est un de ceux qui ont amené l'acquittement de 13 personnes dans la première affaire d'Outreau.
Dans un climat tendu, le représentant de l'accusation Jean-Marie Descamps a déserté la salle d'audience pour sa plaidoirie.

"Ce procès n'est pas un procès parmi d'autres, il est essentiel, capital. C'est un procès pour l'histoire. Les acquittés d'Outreau 1 ont dit : 'plus jamais ça'. C'est le message que je porte encore une fois", a dit Me Delarue.
Les accusés viennent du même quartier que ceux de la première affaire, ils ont été arrêtés en même temps, les mêmes policiers ont établi les charges, les mêmes experts et les mêmes services sociaux ont rendu des rapports tout aussi contestés, a-t-il rappelé.
L'accusatrice et affabulatrice d'"Outreau 1", Myriam Badaoui, était encore témoin à charge, et elle s'est de nouveau rétractée, a-t-il souligné.
Délits conservés
La défense a calculé que l'avocat général avait abandonné dans son réquisitoire 35 viols et 42 agressions sexuelles sur dix victimes retenues initialement.
Il a seulement conservé des délits de violences, de corruption de mineurs et une agression sexuelle de trois accusés sur une unique victime, une jeune fille âgée aujourd'hui de 19 ans.
Me Delarue a lu à la barre les quatre dépositions successives de cet ultime témoin, qui s'est contredit sur des détails, a mis en cause un nombre croissant de personnes, pour finir par accuser sa grand-mère d'avoir violé un chien et d'avoir filmé des orgies pédophiles au caméscope.
Renée V., grand-mère en question, est dans le box des accusés. "Elle ne sait pas mettre en route son réveille-matin et sa cafetière. Vous la voyez commettre de tels actes ?", a lancé l'avocat.
Il a ironisé sur la position de l'accusation, qui avait dénoncé comme criminogène "le climat économique et social" dans lequel vivent les suspects, chômeurs frustes, au vocabulaire pauvre, parfois atteints de troubles psychiatriques.
"Salauds de pauvres"
"En l'avocat général, j'ai cru voir Jean Gabin dans un film célèbre quand il s'écriait : 'salauds de pauvres !' Le fait qu'ils ne soient pas de notre monde n'est pas un élément suffisant pour les condamner", a-t-il dit.
"Ce dossier, c'est 'malheur aux pauvres'!. Trois ans de détention provisoire, les accusés aux oubliettes... Ce procès met en cause l'institution dans ses fondements", a ajouté Me Edmond Geneau, avocat de Renée, 61 ans.
"Ce dossier, c'est le même menu qu'Outreau 1, la même addition : vingt ans de détention provisoire. L'accusation veut en tirer quelque chose et peu importe le sacrifice. Vous, vous ne pouvez pas condamner sur un tel dossier", a dit aux jurés Me Franck Berton, présent aussi au premier procès.
Me Eric Dupond-Moretti doit plaider encore pour la défense jeudi. Le verdict est attendu vendredi. (Reuters)

Outreau : Clément veut garder un juge d'instruction
Le ministre de la Justice s'oppose à la suppression du juge instructeur. Il propose d'intégrer des "citoyens-jurés" dans les décisions des détentions provisoires.

Maintien du juge d'instruction au sein de pôles d'instruction, enregistrement des gardes à vue, formation collégiale avec des citoyens pour le contentieux de la détention: telles sont les pistes de réformes avancées mercredi 12 avril par le garde des Sceaux lors de la dernière audition de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau.
De la catastrophe judiciaire d'Outreau, et son cortège d'innocents, doit émerger, selon Pascal Clément, une sérénité retrouvée se fondant sur "la raison, le consensus, l'équilibre et le respect".
Le syllogisme du garde des Sceaux est simple: "Outreau n'est pas toute la justice, la justice ne se résume pas à Outreau", donc cette affaire ne signe "ni la faillite de notre organisation judiciaire, ni celle de nos grands principes procéduraux".

"Nouveaux droits" pour la défense

Aux critiques répétées sur l'inflation des lois pénales, souvent contradictoires, Pascal Clément répond en politique: "La rapidité de l'évolution des sociétés modernes nous oblige à légiférer plus souvent que nous ne le voudrions".
Redéfinir certes les "les principes fondamentaux de la Justice", quitte à retrouver "ceux que le temps avait enfoui sous plusieurs couches de sédimentation dans les profondeurs des Palais de justice", a-t-il expliqué aux députés.
Nombre de personnes entendues par la commission ont plaidé pour un renforcement des droits de la défense. "Il m'apparaît désormais nécessaire, sans pour autant changer de système, d'aller vers de nouveaux droits pour la défense dans le procès pénal et de renforcer ainsi le principe du contradictoire.

Pas de suppression du juge d'instruction

Favorable à l'enregistrement sonore ou audiovisuel des auditions de garde à vue, Pascal Clément est réticent à voir l'avocat assister son client dès le début de la garde à vue. Cette proposition, émanant des avocats, sera examinée par la Chancellerie et le ministère de l'Intérieur.
Sur le juge d'instruction, tant décrié dans l'affaire d'Outreau en raison de sa jeunesse et de son inexpérience, le ministre de la Justice a réaffirmé sa position: "Je ne suis pas favorable à la suppression du juge d'instruction ni à sa transformation en juge de l'instruction".
A l'instar de certains hiérarques judiciaires, Pascal Clément a donc proposé la création de "pôles de l'instruction en prenant comme base le département" avec pour intention "de regrouper au tribunal du chef-lieu l'ensemble des juges d'instruction de ce département".

Citoyens-jurés

"Cette évolution aurait pour mérite de mettre un terme à la solitude des juges et d'assurer un bon équilibre au sein de chaque pôle entre de jeunes juges en phase d'apprentissage de leur métier et des juges expérimentés", a-t-il assuré.
Au coeur des débats de la commission: la détention provisoire et le juge des libertés et de la détention (JLD). Les acquittés d'Outreau ont passé près de vingt-six années cumulées en prison.
Plutôt que de confier l'intégralité du contentieux de la détention à un juge unique, Pascal Clément propose une formation collégiale composée de citoyens et d'un magistrat professionnel.
"Les questions de détention provisoire sont des questions de bon sens que des citoyens de bonne volonté, aidés par un magistrat en mesure de leur apporter les éléments techniques nécessaires, peuvent traiter avec le regard extérieur dont l'affaire Outreau a bien montré qu'il était nécessaire", a-t-il justifié. Tout en ayant conscience "que cela puisse être plus sévère avec des citoyens", a-t-il répondu à un député.

Le CSM saisi par les citoyens?

Sur le reste, le ministre de la Justice s'est dit opposé à la séparation des magistrats du siège (juges) et du parquet (procureur), à l'indépendance du parquet comme aux instructions individuelles dès lors qu'elles sont écrites, versées au dossier et ne sont pas demandées pour bloquer les enquêtes.
Comme certains magistrats, le garde des Sceaux s'est dit favorable à la saisine du Conseil supérieur de la magistrature (CSM, instance disciplinaire des magistrats) par les citoyens "après filtrage par un organisme tiers".
Pascal Clément s'est dit prêt à proposer un projet de réforme de la Justice dès la remise du rapport de la commission. "Nous avons la possibilité de présenter au Parlement ce qui nous sera commun", a-t-il déclaré.
"Nous devrons en juin proposer les réformes utiles en ayant bien conscience que si des changements sont nécessaires dans les textes, ils le sont tout autant dans les têtes, afin de rendre notre justice meilleure", a rappelé en préambule André Vallini, président PS de la commission d'enquête. Elle doit rendre ses travaux le 7 juin. AP

Réforme pénale: Pascal Clément partisan d'un consensus politique Associated Press

PARIS (AP) -- Le ministre de la Justice Pascal Clément a appelé mercredi, devant la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, à "un consensus" politique sur la prochaine réforme pénale.
"Il m'apparaît nécessaire que tous ensemble nous recherchions le consensus dans ce domaine car il n'est

pas sain que notre organisation judiciaire ou notre système pénal soient tricotés, puis détricotés au gré des alternances", a-t-il dit aux députés.
Un consensus que M. Clément juge possible, "tant les lignes de partages" ne sont pas "principalement politiques, au sens partisan du terme". AP

Pascal Clément opposé à la suppression du juge d'instruction Associated Press

PARIS (AP) -- Le garde des Sceaux Pascal Clément, entendu mercredi par la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, s'est dit opposé à la suppresion du juge d'instruction, au coeur des critiques dans ce naufrage judiciaire.
"Je le dis tout net: je ne suis pas favorable à la suppression du juge d'instruction ni à sa transformation en juge de l'instruction. J'ai lu et entendu beaucoup de choses sur ce sujet. Aucune ne m'a convaincu", a-t-il dit.
Pascal Clément propose la création de "pôles de l'instruction", regoupant l'ensemble des juges d'instruction au sein du tribunal du chef-lieu du département.
Cette évolution mettrait un terme, selon M. Clément, à la "solitude du juge et d'assurer un bon équilibre au sein de chaque pôle entre jeunes juges en phse d'apprentissage avec leur métier et des juges expérimentés". AP

Des durées de détention provisoire parfois déraisonnables, selon Pascal Clément Associated Press

PARIS (AP) -- Le garde des Sceaux, Pascal Clément, a jugé mercredi que la France recourait trop à la détention provisoire dont la durée est parfois "déraisonnable". Il s'est prononcé pour une formation collégiale composée de citoyens et d'un magistrat pour remplacer le juge des libertés et de la détention (JLD).
"Nous avons des durées de détention provisoire qui sont quelques fois déraisonnables, et c'est moins, à mon sens, une question de loi qu'une question de culture", a-t-il déclaté à la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau.
Pascal Clément propose donc de remplacer le JLD par une formation collégiale, composée de citoyens-jurés et d'un magistrat, pour statuer du contentieux de la liberté.
"Les questions de détention provisoire sont des questions de bon sens que des citoyens de bonne volonté, aidés par un magistrat en mesure de leur apporter les éléments techniques nécessaires, peuvent traiter avec le regard extérieur dont l'affaire Outreau a bien montré qu'il était nécessaire", a-t-il justifié. AP

Outreau: Pascal Clément avance des propositions convenues --par Pierre-Antoine Souchard--
Associated Press

PARIS (AP) -- Maintien du juge d'instruction au sein de pôles d'instruction, enregistrement des gardes à vue, formation collégiale avec des citoyens pour le contentieux de la détention: telles sont les pistes de réformes avancées mercredi par le garde des Sceaux lors de la dernière audition de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau.
De la catastrophe judiciaire d'Outreau, et son cortège d'innocents, doit émerger, selon Pascal Clément, une sérénité retrouvée se fondant sur "la raison, le consensus, l'équilibre et le respect".
Le syllogisme du garde des Sceaux est simple: "Outreau n'est pas toute la justice, la justice ne se résume pas à Outreau", donc cette affaire ne signe "ni la faillite de notre organisation judiciaire, ni celle de nos grands principes procéduraux".
Aux critiques répétées sur l'inflation des lois pénales, souvent contradictoires, Pascal Clément répond en politique: "La rapidité de l'évolution des sociétés modernes nous oblige à légiférer plus souvent que nous ne le voudrions".
Redéfinir certes les "les principes fondamentaux de la Justice", quitte à retrouver "ceux que le temps avait enfoui sous plusieurs couches de sédimentation dans les profondeurs des Palais de justice", a-t-il expliqué aux députés.
Nombre de personnes entendues par la commission ont plaidé pour un renforcement des droits de la défense. "Il m'apparaît désormais nécessaire, sans pour autant changer de système, d'aller vers de nouveaux droits pour la défense dans le procès pénal et de renforcer ainsi le principe du contradictoire.
Favorable à l'enregistrement sonore ou audiovisuel des auditions de garde à vue, Pascal Clément est réticent à voir l'avocat assister son client dès le début de la garde à vue. Cette proposition, émanant des avocats, sera examinée par la Chancellerie et le ministère de l'Intérieur.
Sur le juge d'instruction, tant décrié dans l'affaire d'Outreau en raison de sa jeunesse et de son inexpérience, le ministre de la Justice a réaffirmé sa position: "Je ne suis pas favorable à la suppression du juge d'instruction ni à sa transformation en juge de l'instruction".
A l'instar de certains hiérarques judiciaires, Pascal Clément a donc proposé la création de "pôles de l'instruction en prenant comme base le département" avec pour intention "de regrouper au tribunal du chef-lieu l'ensemble des juges d'instruction de ce département".
"Cette évolution aurait pour mérite de mettre un terme à la solitude des juges et d'assurer un bon équilibre au sein de chaque pôle entre de jeunes juges en phase d'apprentissage de leur métier et des juges expérimentés", a-t-il assuré.
Au coeur des débats de la commission: la détention provisoire et le juge des libertés et de la détention (JLD). Les acquittés d'Outreau ont passé près de vingt-six années cumulées en prison.
Plutôt que de confier l'intégralité du contentieux de la détention à un juge unique, Pascal Clément propose une formation collégiale composée de citoyens et d'un magistrat professionnel.
"Les questions de détention provisoire sont des questions de bon sens que des citoyens de bonne volonté, aidés par un magistrat en mesure de leur apporter les éléments techniques nécessaires, peuvent traiter avec le regard extérieur dont l'affaire Outreau a bien montré qu'il était nécessaire", a-t-il justifié. Tout en ayant conscience "que cela puisse être plus sévère avec des citoyens", a-t-il répondu à un député.
Sur le reste, le ministre de la Justice s'est dit opposé à la séparation des magistrats du siège (juges) et du parquet (procureur), à l'indépendance du parquet comme aux instructions individuelles dès lors qu'elles sont écrites, versées au dossieret ne sont pas demandées pour bloquer les enquêtes.
Comme certains magistrats, le garde des Sceaux s'est dit favorable à la saisine du Conseil supérieur de la magistrature (CSM, instance disciplinaire des magistrats) par les citoyens "après filtrage par un organisme tiers".
Pascal Clément s'est dit prêt à proposer un projet de réforme de la Justice dès la remise du rapport de la commission. "Nous avons la possibilité de présenter au Parlement ce qui nous sera commun", a-t-il déclaré.
"Nous devrons en juin proposer les réformes utiles en ayant bien conscience que si des changements sont nécessaires dans les textes, ils le sont tout autant dans les têtes, afin de rendre notre justice meilleure", a rappelé en préambule André Vallini, président PS de la commission d'enquête. Elle doit rendre ses travaux le 7 juin. AP

Annexe A 238

JEUDI 13 AVRIL 2006

REVUE DE PRESSE

La commission Outreau

Les éditoriaux de la presse française commentent, jeudi 13 avril 2006, la fin des auditions de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire Outreau.

LE COURRIER PICARD
Jean-François Montémont

"Grand moment de démocratie ou déballage impudique des us et coutumes de la justice en France (c'est selon), les auditions de la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau auront d'abord permis de mieux mesurer la complexité et la difficulté qu'il y a à juger sereinement dans le maquis de la procédure pénale. Égarés entre Balzac et Maupassant, certains de ceux qui ont été entendus - on pense en particulier à la saisissante audition du juge Burgaud - supportent mal ce qu'ils considèrent comme une indécence; celle de rendre des comptes alors qu'ils sont payés pour en demander. Tout le monde aujourd'hui est bien conscient que l'on ne peut continuer à administrer la justice comme avant avec ce risque toujours possible de la mise en route du mécanisme de l'erreur judiciaire."

LA MARSEILLAISE
Nadjib Touaibia

" La commission Outreau met un point final à ses auditions. Les parlementaires ont eu à démêler un écheveau diabolique.
Au fait des dysfonctionnements qui ont enfanté un système fou broyeur d'innocents, ils sont désormais à même de suggérer des réformes salutaires. Conditions de la garde à vue, collégialité de l'instruction, détention provisoire, responsabilité des magistrats les zones sensibles ne sont que trop évidentes. Mais quelle que soit la question soulevée et devant une affaire qui fait encore froid dans le dos, le quidam attend surtout que soient mis en place des garde-fous protecteurs. L'affaire Outreau a en effet laissé une effrayante impression d'impuissance et de fragilité du citoyen devant l'appareil judiciaire, rouleau compresseur. (...)
C'est bien entendu rassurant, mais encore faut-il que ce toilettage de Dame Justice s'accompagne des moyens qui font cruellement défaut et empêchent le fonctionnement convenable de l'institution."

Outreau : les syndicats entre attente et déception

Les syndicats de magistrats se disent déçus par l'intervention du ministre devant la commission.

Les pistes de réforme avancées par Pascal Clément, lors de la dernière audition de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau mercredi 12 avril, n'ont pas totalement convaincu les syndicats. Si le syndicat majoritaire des magistrats (USM) se satisfait globalement des annonces de Pascal Clément mais attend de voir si le budget accompagnant ses décisions sera suffisant, le Syndicat de la Magistrature (SM) qualifie de "mesurettes" les propositions de réformes.

Dans son long monologue, le garde des Sceaux a proposé le maintien du juge d'instruction au sein de pôles d'instruction, l'enregistrement des gardes à vue, la formation collégiale avec des citoyens pour le contentieux de la détention. De la catastrophe judiciaire d'Outreau, et son cortège d'innocents, doit émerger, selon Pascal Clément, une sérénité retrouvée se fondant sur "la raison, le consensus, l'équilibre et le respect".

Le syllogisme du garde des Sceaux est simple: "Outreau n'est pas toute la justice, la justice ne se résume pas à Outreau", donc cette affaire ne signe "ni la faillite de notre organisation judiciaire, ni celle de nos grands principes procéduraux".

Mesures coûteuses pour l'USM

Dominique Barella, président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), s'est montré favorable aux pistes de réforme de la justice, à condition qu'elles ne restent pas "virtuelles" faute de moyens.

"Combien Pascal Clément va-t-il demander au ministre des Finances ? ... Il faudra que ces mesures soient chiffrées budgétairement de manière sérieuse pour qu'elles ne restent pas virtuelles", a-t-il déclaré.

Ainsi, a-t-il fait remarqué, l'enregistrement des interrogatoires en garde à vue est déjà prévu pour les mineurs, "mais on n'a pas les moyens de le faire".

Pour instituer la collégialité des juges d'instruction, réclamée également par l'USM, "il faudrait augmenter le nombre de magistrats pour qu'au lieu d'une centaine de dossiers comme aujourd'hui, ils n'en aient pas 300 à gérer", a-t-il aussi noté.

Dominique Barella a par ailleurs estimé que la possible saisine par le citoyen du Conseil supérieur de la magistrature, via le médiateur de la République, était une "bonne chose".

La suppression, en matière correctionnelle, du critère de "trouble à l'ordre public" pour justifier la détention provisoire, est "un bon début", a-t-il aussi estimé.

Cependant, a-t-il ajouté, "cela n'aurait rien changé dans l'affaire d'Outreau", qui était criminelle.

La participation de "citoyens-jurés" aux décisions sur la détention provisoire est une "piste intéressante", a-t-il par ailleurs déclaré, rappelant que l'USM lui-même préconisait cet "échevinage".

Mesures insuffisantes pour le SM

Le Syndicat de la Magistrature (SM, gauche) a taxé de "mesurettes" les propositions de réforme de la justice de Pascal Clément, qui "ne répondent en aucune façon aux attentes des citoyens et des acteurs du monde judicaire".

"Manifestement, le garde des Sceaux n'a pas su s'emparer de la richesse des débats suscités par l'affaire d'Outreau. Ses propositions nous déçoivent faute de réflexion de fond", a déclaré Côme Jacqmin, responsable du SM.

"Depuis plus de 15 ans, un projet de rééquilibrage de la procédure pénale vers plus de contradictoire et plus respectueux du principe du procès équitable a émergé. Il est regrettable que le garde des Sceaux n'en prenne pas acte", a-t-il critiqué.

Le ministre de la Justice venait de présenter des pistes de réforme devant la commission d'enquête parlementaire d'Outreau, qui clôturait ainsi plus de 200 heures d'auditions.

"Outreau bis": la défense plaide un acquittement général et dénonce un dossier de "contexte" --par Martin Mazurkiewicz-- Associated Press

SAINT-OMER (AP) -- Les avocats de la défense ont achevé jeudi soir leurs plaidoiries, à l'issue des deux derniers jours d'audience, réclamant l'acquittement des sept accusés du procès d'Outreau bis dont le verdict est attendu vendredi après-midi.
Les plaidoiries ont largement répondu au réquisitoire de l'avocat général Jean-Marie Descamps, qui a réclamé mardi des peines allant du sursis simple à huit ans de prison ferme pour les sept accusés.
Au départ de ce procès, le dossier recensait 35 viols et 46 agressions sexuelles à l'encontre de dix enfants, couvrant des faits de pédophilie qui se seraient déroulés entre 1994 et 2001 à Outrerau et au Portel (Pas-de-Calais), soit à la même période et au même endroit que dans la première affaire d'Outreau.
Au terme de l'examen du dossier, l'avocat général a abandonné toutes les charges de viols et n'a retenu qu'un seul épisode relaté à l'audience par Jessica, 19 ans, la plus âgée des victimes. Jessica a raconté avoir été agressée sexuellement par les trois frères Didier, Patrick et Sylvain D., sous le regard complice de leurs trois concubines -les trois accusées qui sont aussi trois soeurs-ainsi que la mère de ces dernières.
De ces faits présumés, l'avocat général a retenu le chef d'inculpation d'agressions sexuelles à l'encontre des trois frères, de violences sur mineur de 15 ans par ascendant à l'encontre de Fernande V., la mère de Jessica. Il a en outre requis des condamnations pour corruption de mineurs, pour les sept accusés.
Au cours de leurs plaidoiries, les avocats de la défense ont vivement dénoncé ce réquisitoire qu'ils estiment "intimement lié à l'affaire d'Outreau". "Hier, on a eu un fiasco. Aujourd'hui, on veut des peines a minima", a averti jeudi Me Jérôme Crépun, avocat de Sylvain D.
Considérant que "le désastre d'Outreau" était "l'aboutissement de la sacralisation de la parole de l'enfant", il a exhorté les jurés à juger ce dossier à la lumière de la première affaire.
De fait, aucune preuve matérielle n'a été présentée au cours de ce procès. Les sept accusés dont les experts disent qu'ils ont une "intelligence liminaire" ont toujours clamé leur innocence.
A l'avocat général qui soulignait le "climat socio-économique déplorable" entourant les sept accusés et leurs "moeurs particulières" -les trois frères reconnaissent avoir eu des relations avec leurs belles-soeurs et coaccusées-, la défense a répondu qu'il s'agissait d'un "réquisitoire de la misère".
"On dit que ces gens sont coupables de '...' parce qu'ils sont des...", a tempêté Me Crépun. "Je suis fier de défendre ces débiles mentaux", s'est exclamé froidement Me Jamila Berriah pour qui les accusés "vivent peut-être en marge de la morale, mais pas de la loi".
"Le doute doit automatiquement profiter aux accusés", a rappelé aux jurés Me Eric Dupont-Moretti, avocat de Patrick D.. "Je ne vous demande pas la lune", a-t-il poursuivi. "Je vous demande de dire que ce qu'il y a dans ce dossier n'est pas suffisant, que la parole de l'enfant n'a pas été correctement recueillie". Et de conclure: "Si demain vous condamnez les accusés, alors justice est morte et nous pourrons aller nous coucher".
Les accusés reprendront la parole une dernière fois vendredi matin. Les jurés se retireront ensuite pour délibérer. Le verdict est attendu dans l'après-midi. AP

Annexe A 239

VENDREDI 14 AVRIL 2006

REVUE DE PRESSE

Le rapport Outreau

Les commentaires de la presse vendredi 14 avril concernant la fin des auditions de la commission d'enquête sur l'affaire Outreau et la réforme de la justice à venir.

LA CHARENTE LIBRE
Jacques Guyon

" (...) Ne va-t-on pas une nouvelle fois se diriger vers quelques mesurettes, une énième réformette venant s'ajouter à la trentaine dont notre pays a accouché en trente ans? Il est choquant que le Garde des Sceaux soit arrivé à l'audition avec dans sa besace ses propres propositions de réforme. Comme si, finalement, les mois de travail des parlementaires comptaient pour des prunes puisque lui avait déjà LA solution. Or les pistes avancées par Pascal Clément sont loin de constituer une révolution. C'est ainsi qu'il n'entend nullement remettre en question le rôle du juge d'instruction, sa responsabilité ou encore n'entend pas séparer le siège du parquet. Seule innovation: la création de "citoyens-jurés" pour la détention préventive. Bref, il réforme à la marge alors qu'il faudrait opérer sur le fond. Et ceci uniquement pour présenter la réforme début juin. Une précipitation toute politicienne en total décalage avec la gravité du sujet.

Une fois encore, avec ce gouvernement, on s'interroge: tout ça pour ça?"

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST
Daniel Llobregat

"Dans deux mois, la commission rendra son rapport. Le bilan qu'elle dressera de l'affaire d'Outreau sera à l'évidence accablant et partagé. Mais c'est sur ses propositions que la commission est attendue (...)L'ampleur des réformes nécessaires place le gouvernement en situation délicate : doit-il agir dans l'urgence et légiférer au plus tôt, ou au contraire ouvrir un vaste débat national et reporter les décisions après la présidentielle de 2007, en espérant que le thème de la justice aura nourri la campagne électorale et que les différents candidats se seront engagés clairement. Notamment dans le domaine des moyens financiers nécessaires à un bon fonctionnement de la justice. Car, par quel que bout que l'on prenne le problème, il faudra beaucoup d'argent, vraiment beaucoup, pour moderniser l'institution judiciaire."

LA LIBERTE DE L'EST
Gérard Noel

"Outreau aura-t-il été finalement un mal nécessaire ? Ce serait bien le moins au regard des dégâts qu'il a occasionnés.
Il faut en tous cas féliciter le législateur d'avoir tenu, dans la foulée de cette faillite judiciaire, à se pencher sur ce grand malade qu'est la Justice en France. (...) Mais quelles que soient les mesures préconisées par la commission, l'amélioration du système judiciaire passe en priorité par une extension des moyens mis à sa disposition. Le quotidien des magistrats instructeurs, envahis par des dossiers en nombre sans cesse croissant, ne pourra être amélioré que si on procède à un recrutement important ces prochaines années. La solution est donc avant tout politique. Dans l'arbitrage budgétaire entre les différents ministères, la Justice devra être considérée comme prioritaire. Sans le nerf de la guerre, toutes les mesures envisagées resteront purement virtuelles et les dysfonctionnements continueront de dénaturer cette institution. Sans une bonne justice, la démocratie est vidée d'une grande partie de sa substance. On aimerait que nos dirigeants en soient intimement persuadés."

Outreau bis : six accusés condamnés, une acquittée

Les charges de viols et d'agressions sexuelles ont été abandonnées. Les condamnations ont été prononcées pour corruption de mineurs et violences.
Six des sept accusés de la seconde affaire de pédophilie d'Outreau ont été condamnés vendredi 14 avril à deux ans de prison par la cour d'assises du Pas-de-Calais pour corruption de mineurs et violences, et la septième accusée est acquittée. Après trois semaines de procès et six heures de délibérations, la septième accusée, Renée L., 61 ans, a été acquittée de toutes les accusations.
La cour a par ailleurs totalement abandonné les 35 viols et 46 agressions sexuelles sur dix enfants entre 1994 et 2001, retenues initialement. Un délit de violences sur mineurs, jamais évoqué à l'instruction, est retenu dans un cas.
Les six condamnés, déjà détenus durant 32 à 34 mois durant l'enquête, ne retourneront pas en prison.
Quatre mois après le scandale provoqué par le fiasco de la première affaire, le verdict a provoqué une violente colère unanime des avocats de la défense, qui ont annoncé unanimement leur intention de faire appel.

"Corruption morale de mineurs"

Les avocats de la défense considèrent que la cour a tenté de camoufler un second désastre. "C'est ridicule, totalement incompréhensible.

On a perdu une occasion unique et extraordinaire d'en finir avec les errements de la justice aux lendemains de la commission Outreau", a dit Me Hubert Delarue. "On pourrait rire, mais ce n'est pas une farce, c'est un drame", a dit Me Eric Dupond-Moretti. "Paquet-cadeau, deux ans pour tout le monde et estimez-vous heureux. Jusqu'où ira-t-on pour sauver l'institution judiciaire ?", a dit Me Franck Berton.
Les six condamnés sont trois frères, trois soeurs devenues leurs compagnes. La personne acquittée est la mère de ces dernières.
La "corruption [morale] de mineurs", nouvelle appellation de l'ancien délit "d'incitation de mineurs à la débauche", est passible d'un tribunal correctionnel et non des assises. Elle suppose que les accusés auraient fait preuve de comportements moralement répréhensibles devant leurs enfants.
Ce délit n'était ni explicité, ni daté dans l'ordonnance de renvoi de l'affaire, en 2004, qui ne parlait que de viols et d'abus sexuels. Il n'a pas fait l'objet de débats à l'audience.

Fureur dans les couloirs

Dans les couloirs, les avocats se sont querellés avec Eric Vaillant, magistrat chargé des relations avec la presse pour le parquet général.
"C'est vrai que c'était un dossier mal ficelé, mal instruit, mais il y en a marre qu'on traîne la justice dans la boue parce que le verdict ne va pas dans le sens qui plait à certains avocats", a dit ensuite le magistrat aux journalistes.
Mardi, l'accusation avait demandé sept condamnations allant jusqu'à huit ans de prison ferme. L'avocat général avait abandonné les viols et retenu une seule agression sexuelle, concernant une victime, contre trois des accusés, ainsi que les délits de corruption de mineurs et de violences. La défense avait plaidé un acquittement général. En théorie, les accusés encouraient au départ jusqu'à vingt ans de réclusion.
Vendredi matin, ils ont tous clamé une dernière fois leur innocence avant les délibérations de la cour. "J'aime mes enfants, ils resteront toujours dans mon coeur, je suis innocente", avait dit Fernande V. "J'ai rien fait, j'aime mes enfants et je suis innocent", avait ajouté Didier D.

"Ce n'est pas le procès de la morale"

L'ombre du scandale provoqué par la première affaire d'Outreau a plané sur ce procès.
La défense, où figurait les principaux avocats de la première affaire, a estimé que les mêmes causes avaient produit les mêmes effets.
L'accusation, représentée par trois avocats généraux chevronnés venus spécialement de la cour d'appel de Douai, soutenait que l'affaire n'avait rien à voir avec le scandale et n'était qu'un "banal dossier d'inceste familial".
L'avocat général Jean-Marie Descamps s'était placé peu à peu sur le terrain de la morale, estimant dans son réquisitoire que les pratiques échangistes revendiquées par les trois couples à l'audience portaient préjudice aux enfants.
Dans son réquisitoire, il avait ainsi condamné "l'écrasement des valeurs traditionnelles". Me Eric Dupond-Moretti lui avait répliqué en rappelant que le pays ne s'était pas offusqué des deux familles de l'ancien président François Mitterrand, et lancé : "ce n'est pas le procès de la morale".
(Reuters)

"Outreau bis": la cour d'assises partie délibérer Associated Press

SAINT-OMER (AP) -- La cour d'assises du Pas-de-Calais, qui juge depuis trois semaines sept personnes, trois frères vivant avec trois soeurs et leur mère, accusées de viols sur mineurs, s'est retirée pour délibérer vendredi matin peu avant 9h30. Le verdict est attendu dans la journée.
Les accusés, à qui la parole a été donné en dernier ont tous clamé une dernière fois leur innocence. "J'ai rien fait, j'aime les enfants. Je suis innocent", a déclaré Didier D., le principal accusé, contre huit ans ont été requis.
"J'aime les enfants, ils resteront toujours dans mon coeur. J'ai rien fait. Je suis innocent", a dit son ex-concubine contre laquelle quatre ans ferme ont été demandés.
Mercredi et jeudi, les avocats de la défense ont plaidé l'acquittement.
Leurs plaidoiries ont répondu au réquisitoire de l'avocat général Jean-Marie Descamps, qui a réclamé mardi des peines allant du sursis simple à huit ans d'emprisonnement pour les sept accusés.
Au départ de ce procès, le dossier recensait 35 viols et 46 agressions sexuelles à l'encontre de dix enfants, couvrant des faits de pédophilie qui se seraient déroulés entre 1994 et 2001 à Outreau et au Portel (Pas-de-Calais), soit à la même période et au même endroit que dans la première affaire d'Outreau.
Au terme de l'examen du dossier, l'avocat général a abandonné toutes les charges de viols et n'a retenu qu'un seul épisode relaté à l'audience par Jessica, 19 ans, la plus âgée des victimes.
Elle a raconté avoir été agressée sexuellement par les trois frères D., Didier, Patrick et Sylvain, sous le regard complice de leurs trois concubines -les trois accusées qui sont aussi trois soeurs- ainsi que la mère de ces dernières.
De ces faits présumés, l'avocat général a retenu l'incrimination d'agressions sexuelles à l'encontre des trois frères, de violences sur mineur de 15 ans par ascendant à l'encontre de Fernande, la mère de Jessica, et ses soeurs Fabienne et Madeleine V.
Il a souhaité des peines de prison ferme de quatre ans pour la première et de deux ans pour les deux autres. Pour la grand-mère, Renée, il n'a retenu que la qualification de corruption de mineur et demandé une peine de prison avec sursis. Il a en outre requis des condamnations pour corruption de mineurs, pour les sept accusés.
"Le doute doit automatiquement profiter aux accusés", a rappelé aux jurés Me Eric Dupont-Moretti, avocat de Patrick D.. "Je ne vous demande pas la lune", a-t-il poursuivi. "Je vous demande de dire que ce qu'il y a dans ce dossier n'est pas suffisant, que la parole de l'enfant n'a pas été correctement recueillie". Et de conclure: "Si demain vous condamnez les accusés, alors justice est morte et nous pourrons aller nous coucher". AP

"Outreau bis": la cour d'assises acquitte l'un des accusés, les six autres condamnés à deux ans de prison Associated Press

SAINT-OMER (AP) -- La cour d'assises du Pas-de-Calais, qui juge depuis trois semaines l'affaire dite "Outreau bis", a acquitté vendredi l'un des sept accusés, la mère des soeurs V., et a condamné les six autres à deux ans d'emprisonnement. En raison de la détention provisoire, ils sont libres.
Mardi, l'avocat général avait requis des peines allant jusqu'à huit ans de prison ferme, abandonnant les charges principales de viols sur mineurs retenues initialement contre les sept accusés, tous membres de la même famille.
La cour a condamné uniquement pour corruption de mineurs les frères D. et leurs concubines, les soeurs V., mais les a acquittés des faits de viols et d'agressions sexuelles pour lesquels ils étaient initialement renvoyés.
Ce verdict a été jugé "scandaleux" par les avocats de la défense qui ont indiqué qu'ils allaient faire appel.
"C'est une décision de rattrapage pour l'institution judiciaire", a déploré Me Franck Berton.
Les six condamnés ayant effectué entre 32 et 34 de mois de détention provisoire, ils ne retourneront pas en prison. AP

"Outreau bis": une décision scandaleuse, selon la défense --par Pierre-Antoine Souchard--
Associated Press

STO102-0414061620
SAINT-OMER (AP) -- "Une décision scandaleuse", se sont indignés les avocats des six personnes condamnées vendredi par la cour d'assises du Pas-de-Calais à deux ans de prison pour corruption de mineurs, mais acquittées pour viols et agressions sexuelles sur leurs enfants dans l'affaire dite "Outreau bis".
"On pourrait rire, ce n'est pas une farce, c'est un drame", s'est étranglé Me Eric Dupond-Moretti, l'un des avocats de la défense. La septième accusée, la mère des soeurs V., a été acquitté.
Au départ de ce procès, le dossier recensait 35 viols et 46 agressions sexuelles à l'encontre de dix enfants. Faits qui se seraient produits entre 1994 et 2001 à Outreau et au Portel (Pas-de-Calais), soit à la même période et même endroit, le quartier de la Tour du Renard, que celui de la première affaire d'Outreau.
Six des sept accusés ont passé entre 32 et 34 mois de détention provisoire. Ils ne retourneront donc pas en prison.
Au fil du procès, le ministère public avait commencé à prendre ses distances avec le dossier, avec les accusations des enfants, sauf celles de Jessica, 19 ans, la plus âgée des victimes, considérée comme la plus authentique.
Elle a raconté avoir été agressée sexuellement par les trois frères Didier, Patrick et Sylvain D., sous le regard de leurs trois concubines -les trois accusées Fernande, Madeleine et Sylvaine D., qui sont aussi trois soeurs, et de leur mère Renée.
Mardi, l'avocat général avait abandonné dans son réquisitoire les faits de viols, sauf ceux concernant Jessica, et requis des peines allant jusqu'à huit ans de prison.
Les jurés n'ont rien gardé des charges les plus graves: viols et agressions sexuelles. Ils ont gardé un soupçon de corruption de mineurs, ce qu'on appelait autrefois l'incitation de mineurs à la débauche, en leur faisant soit regarder des films pornographiques ou en les laissant regarder leurs ébats sexuels. Des faits non étayés dans le dossier.
"C'est une décision non pas de justice, mais de morale. Ce qui est stigmatisé, c'est la vie de ces gens, les moeurs de ces gens", a dénoncé Me Hubert Delarue. "La morale bourgeoise a envahi le prétoire", a-t-il renchéri.
Mardi, l'avocat général avait requis des peines allant jusqu'à huit ans de prison, abandonnant les charges principales de viols sur mineurs retenues initialement contre les sept accusés, les trois frères D., leurs épouses ou concubines, les soeurs V., et Renée, la mère de ces trois dernières.
"Ils sont acquittés pour les viols et agressions sexuelles, c'est un fiasco. Mais ils sont rattrapés au dernier virage pour corruption de mineurs", a réagi Me Dupond-Moretti.
"C'est un tarif de groupe", a dénoncé Me Franck Berton. "On a fait un paquet cadeau, chaque famille est condamnée à deux ans. C'est une décision faite pour soulager l'institution judiciaire".
Ces réactions de la défense ont fait sursauter Eric Vaillant, le magistrat chargé des relations avec la presse. "C'est vrai que c'était un dossier mal ficelé, mal instruit, mais il y en a marre que l'on traîne la justice dans la boue parce que le verdict ne va pas dans le sens qui plaît à certains avocats".
Aucune des six personnes condamnées vendredi ne pourra récupérer ses enfants. Chacune encourait jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle.
"On avait une occasion exceptionnelle, historique d'en finir avec les errements de la Justice au lendemain de la fin de la commission d'Outreau", a regretté Me Dupond-Moretti.
Dans le première affaire d'Outreau, 13 des 17 accusés ont été acquittés. Un fiasco qui a ébranlé l'institution judiciaire et provoqué la création d'une commission d'enquête parlementaire qui doit rendre ses travaux le 7 juin. AP

Annexe A 240

SAMEDI 15 AVRIL 2006

REVUE DE PRESSE

Outreau bis

Voici les éditoriaux consacrés par les quotidiens du samedi 15 avril au second procès d'Outreau.

LA REPUBLIQUE DU CENTRE
Jacques Camus

"(...) Les mêmes causes semblent bien avoir reproduit les mêmes effets, même si la tournure prise par la première affaire a évité un engrenage aussi fatal dans la seconde. Il reste qu'Outreau II a subi les dégâts collatéraux d'Outreau I. La qualité de l'instruction a également été mise en cause. Le recueil de la parole des enfants a soulevé les mêmes critiques. Le travail des experts a pareillement été critiqué. Au bout du compte, d'énormes doutes accompagnent la condamnation mi-chèvre mi-chou des trois frères et de leurs compagnes de misère et de débauche sociales. Tout cela plaide pour une réforme véritable et urgente. Après l'énorme tintamarre médiatique provoqué par les spectaculaires auditions devant la commission d'enquête parlementaire, on peut craindre que le soufflé ne retombe rapidement. Déjà, la grande réforme de la justice paraît renvoyée (comme c'était prévisible) à l'après 2007 et les pistes les plus audacieuses semblent d'ores et déjà écartées.

Après avoir entendu 220 personnes pendant 200 heures, il ne faudrait surtout pas que la commission d'enquête remette un rapport affadi et qu'ensuite le pouvoir s'en lave les mains."

L'YONNE REPUBLICAINE
Philippe Noireaux

"(...) Si l'on ne peut, pas encore, parler de nouveau fiasco judiciaire, le verdict d'Outreau-bis laisse un goût amer. (...) Une fois encore, l'accusation s'est effondrée dans ce dossier. (...) Si les audiences ont éclairé d'un jour cru la misère morale et intellectuelle des familles jugées, elles ont aussi et surtout mis en évidence les carences et errements d'une justice défaillante. En n'acquittant pas l'ensemble des accusés mais en les condamnant à des peines couvertes par la détention provisoire, la cour d'assises donne le sentiment désagréable que la justice tente de ne pas se disqualifier davantage. "C'est une opération de sauvetage", a ainsi dénoncé un avocat. Même si ce n'est pas le cas -les jurés ayant rendu le verdict n'appartenant pas à l'institution judiciaire-, la conclusion provisoire (les condamnés ont décidé de faire appel) de ce dossier risque de mettre à mal le travail salutaire effectué par la commission d'enquête parlementaire d'Outreau."

Le verdict d'Outreau bis crée une nouvelle polémique
"Il y en a marre que l'on traîne la justice dans la boue", s'est insurgé un magistrat de la cour d'assises répondant aux déclarations des avocats.

"Une décision scandaleuse", se sont indignés les avocats des six personnes condamnées vendredi par la cour d'assises du Pas-de-Calais à deux ans de prison pour corruption de mineurs, mais acquittées pour viols et agressions sexuelles sur leurs enfants dans l'affaire dite "Outreau bis".
"On pourrait rire, ce n'est pas une farce, c'est un drame", s'est étranglé Me Eric Dupond-Moretti, l'un des avocats de la défense. La septième accusée, la mère des sœurs V., a été acquitté.
Au départ de ce procès, le dossier recensait 35 viols et 46 agressions sexuelles à l'encontre de dix enfants. Faits qui se seraient produits entre 1994 et 2001 à Outreau et au Portel (Pas-de-Calais), soit à la même période et même endroit, le quartier de la Tour du Renard, que celui de la première affaire d'Outreau.
Six des sept accusés ont passé entre 32 et 34 mois de détention provisoire. Ils ne retourneront donc pas en prison.
Le témoignage de Jessica
Au fil du procès, le ministère public avait commencé à prendre ses distances avec le dossier, avec les accusations des enfants, sauf celles de Jessica, 19 ans, la plus âgée des victimes, considérée comme la plus authentique.
Elle a raconté avoir été agressée sexuellement par les trois frères Didier, Patrick et Sylvain D., sous le regard de leurs trois concubines -les trois accusées Fernande, Madeleine et Sylvaine D., qui sont aussi trois sœurs, et de leur mère Renée.
Mardi, l'avocat général avait abandonné dans son réquisitoire les faits de viols, sauf ceux concernant Jessica, et requis des peines allant jusqu'à huit ans de prison.
Les jurés n'ont rien gardé des charges les plus graves: viols et agressions sexuelles. Ils ont gardé un soupçon de corruption de mineurs, ce qu'on appelait autrefois l'incitation de mineurs à la débauche, en leur faisant soit regarder des films pornographiques ou en les laissant regarder leurs ébats sexuels. Des faits non étayés dans le dossier.
"C'est une décision non pas de justice, mais de morale. Ce qui est stigmatisé, c'est la vie de ces gens, les mœurs de ces gens", a dénoncé Me Hubert Delarue. "La morale bourgeoise a envahi le prétoire", a-t-il renchéri.
Les réquisitions
Mardi, l'avocat général avait requis des peines allant jusqu'à huit ans de prison, abandonnant les charges principales de viols sur mineurs retenues initialement contre les sept accusés, les trois frères D., leurs épouses ou concubines, les soeurs V., et Renée, la mère de ces trois dernières.
"Ils sont acquittés pour les viols et agressions sexuelles, c'est un fiasco. Mais ils sont rattrapés au dernier virage pour corruption de mineurs", a réagi Me Dupond-Moretti.
"C'est un tarif de groupe", a dénoncé Me Franck Berton. "On a fait un paquet cadeau, chaque famille est condamnée à deux ans. C'est une décision faite pour soulager l'institution judiciaire".
Ces réactions de la défense ont fait sursauter Eric Vaillant, le magistrat chargé des relations avec la presse. "C'est vrai que c'était un dossier mal ficelé, mal instruit, mais il y en a marre que l'on traîne la justice dans la boue parce que le verdict ne va pas dans le sens qui plaît à certains avocats".
Aucune des six personnes condamnées vendredi ne pourra récupérer ses enfants. Chacune encourait jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle.
"On avait une occasion exceptionnelle, historique d'en finir avec les errements de la Justice au lendemain de la fin de la commission d'Outreau", a regretté Me Dupond-Moretti.
Dans le première affaire d'Outreau, 13 des 17 accusés ont été acquittés. Un fiasco qui a ébranlé l'institution judiciaire et provoqué la création d'une commission d'enquête parlementaire qui doit rendre ses travaux le 7 juin.
(AP)

Annexe A 241

LUNDI 24 AVRIL 2006

Outreau : le rapport publié après le 13 juin
La commission d'enquête parlementaire tiendra sa dernière réunion publique le 2 mai pour dicuter de ses propositions de réforme.

La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau tiendra sa dernière réunion publique le 2 mai, ont indiqué les services de l'Assemblée nationale, lundi 24 avril. La commission devrait discuter de ses propositions de réforme avant la remise officielle du rapport, qui surviendra le 7 juin au plus tard.
La commission, dont le président est André Vallini (PS) et le rapporteur Philippe Houillon (UMP), a terminé ses auditions le 12 avril par le ministre de la Justice, Pascal Clément.
Auparavant, elle a notamment entendu les acquittés de l'affaire d'Outreau, le juge d'instruction et les magistrats qui ont eu à suivre de ce dossier. Le rapport sera rendu public dans la semaine du 13 juin, a précisé l'Assemblée nationale. (AP)

Le parquet général fait appel
Le parquet général de la cour d'appel de Douai fait appel de la condamnation pour corruption de mineurs des six personnes accusées.

Le parquet général de la cour d'appel de Douai a fait appel lundi de la condamnation à deux ans d'emprisonnement des six personnes condamnées le 14 avril par la cour d'assises du Pas-de-Calais dans l'affaire dite "Outreau bis", a-t-on appris de source judiciaire.
Sept personnes, les trois frères D., vivant ou ayant vécu avec les trois soeurs V., ainsi que la mère de ces dernières, étaient jugées pour viols, agressions sexuelles et corruption de mineurs sur dix de leurs onze enfants.
Dans ses réquisitions, le ministère public avait abandonné les charges principales de viols et requis des peines allant de deux à huit ans d'emprisonnement pour agressions sexuelles et corruption de mineurs à l'encontre des accusés et réclamé une peine avec sursis contre Renée L., la mère des soeurs V.
Condamnation pour "délit de corruption de mineurs"
Au terme de trois semaines d'audience, la cour d'assises a acquitté les trois frères et les trois soeurs des faits les plus graves -viols et agressions sexuelles- mais les a condamnés pour le délit de corruption de mineurs, autrefois appelé incitation de mineurs à la débauche.
La mère des trois soeurs V., Renée L., a été acquittée.

Le parquet général n'a pas fait appel de cette décision. Les six condamnés ont quant à eux fait appel le jour du verdict.
Initialement, l'accusation recensait 35 viols et 46 agressions sexuelles à l'encontre de dix enfants. Faits qui se seraient produits entre 1994 et 2001 à Outreau et au Portel (Pas-de-Calais), soit à la même période et au même endroit, le quartier de la Tour du Renard, que ceux de la première affaire d'Outreau.
Six des sept accusés ont passé entre 32 et 34 mois de détention provisoire.
La chambre criminelle de la Cour de cassation doit désigner la prochaine cour d'assises qui aura à juger ce dossier. (AP)

Outreau: rapport rendu public à partir du 13 juin Associated Press

PARIS (AP) -- La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau tiendra sa dernière réunion publique le 2 mai au cours de laquelle elle devrait aborder ses propositions de réforme avant la remise officielle le 7 juin au plus tard de son rapport, a indiqué lundi le service de presse de l'Assemblée nationale.
La commission, dont le président est André Vallini (PS) et le rapporteur Philippe Houillon (UMP), a terminé ses auditions le 12 avril par le ministre de la Justice, Pascal Clément.
Auparavant, elle a notamment entendu les acquittés de l'affaire d'Outreau, le juge d'instruction et les magistrats qui ont eu à suivre de ce dossier. Le rapport sera rendu public dans la semaine du 13 juin, a précisé l'Assemblée nationale. AP

"Outreau bis": le parquet général a fait appel des condamnations Associated Press

PARIS (AP) -- Le parquet général de la cour d'appel de Douai a fait appel lundi de la condamnation à deux ans d'emprisonnement des six personnes condamnées le 14 avril par la cour d'assises du Pas-de-Calais dans l'affaire dite "Outreau bis", a-t-on appris de source judiciaire.
Sept personnes, les trois frères D., vivant ou ayant vécu avec les trois soeurs V., ainsi que la mère de ces dernières, étaient jugées pour viols, agressions sexuelles et corruption de mineurs sur dix de leurs onze enfants.
Dans ses réquisitions, le ministère public avait abandonné les charges principales de viols et requis des peines allant de deux à huit ans d'emprisonnement pour agressions sexuelles et corruption de mineurs à l'encontre des accusés et réclamé une peine avec sursis contre Renée L., la mère des soeurs V.
Au terme de trois semaines d'audience, la cour d'assises a acquitté les trois frères et les trois soeurs des faits les plus graves -viols et agressions sexuelles- mais les a condamnés pour le délit de corruption de mineurs, autrefois appelé incitation de mineurs à la débauche.
La mère des trois soeurs V., Renée L., a été acquittée. Le parquet général n'a pas fait appel de cette décision. Les six condamnés ont quant à eux fait appel le jour du verdict.
Initialement, l'accusation recensait 35 viols et 46 agressions sexuelles à l'encontre de dix enfants. Faits qui se seraient produits entre 1994 et 2001 à Outreau et au Portel (Pas-de-Calais), soit à la même période et au même endroit, le quartier de la Tour du Renard, que ceux de la première affaire d'Outreau.
Six des sept accusés ont passé entre 32 et 34 mois de détention provisoire.
La chambre criminelle de la Cour de cassation doit désigner la prochaine cour d'assises qui aura à juger ce dossier. AP

ANNEXES B

ARTICLES DE L'HEBDOMADAIRE LE NOUVEL OBSERVATEUR

Annexe B 1

N° 1942 – 24/1/2002

Vingt-quatre enfants violés...

outreau les damnés de la tour des Merles

Que s'est-il passé dans cette cité du Nord ravagée par le chômage et la misère? Des horreurs sans doute. Mais on n'a pas retrouvé les petits cadavres annoncés et les rumeurs n'en finissent pas de pourrir une atmosphère déjà trop pesante

Loin de lui l'idée de fuir les responsabilités de sa charge. Mais s'il pouvait momentanément disparaître dans un trou de souris, Jean-Marie François, maire PS d'outreau, dans le Pas-de-Calais, n'hésiterait pas beaucoup. Depuis deux semaines, sa commune vit un cauchemar qui n'en finit plus. Un fait divers terrifiant qui accable une fois de plus cette banlieue ouvrière de Boulogne-sur-Mer. Déjà meurtrie par la découverte, il y a quatre ans, des corps de quatre de ses jeunes résidantes, violées et assassinées un soir de carnaval par les frères Jean-Michel et Jean-Louis Jourdain. Et voilà que tout recommence. De nouveau, une armada de journalistes campe dans les rues glacées par le vent venu de la mer. Micros tendus, stylos en alerte, à la recherche du moindre témoignage sur ce que certains journaux belges désignent déjà comme *«la nouvelle affaire Dutroux».*
C'est au pied d'un immeuble de la cité de la Tour du Renard que se concentrent les caméras. Leurs viseurs balaient les fenêtres des quatrième et cinquième étages d'un bâtiment HLM baptisé «les Merles». Là-haut, pendant près de cinq ans, trois couples de parents incestueux se seraient livrés à des jeux sexuels collectifs sur leurs enfants âgés de 4 à 12 ans. Et, non contents de violer, de battre et de torturer les petits, ils les auraient prostitués pour 200 à 1000 francs la passe, auprès de voisins et de notables du coin. Vingt-quatre victimes, issues de ces familles ou d'autres, habitant la cité, seraient à ce jour identifiées. Dix-sept adultes, hommes et femmes, ont été mis en examen au cours de l'année 2001. Quatorze d'entre eux, accusés de *«viols aggravés»,* dorment en prison. Parmi les «clients» présumés: un prêtre, une boulangère, un chauffeur de taxi, un huissier et son épouse infirmière scolaire, un père et son fils, qui seraient gérants d'un sex-shop à Ostende (Belgique), et qui sont soupçonnés d'avoir tourné des films des séances de pédophilie pour les vendre sous le manteau. Pis! Pour ajouter à l'horreur d'actes qui dépassent l'entendement, une petite fille aurait été assassinée, chez Thierry Delay et Myriam Badaoui, dans un F4 du 5e étage des Merles, où avaient l'habitude de se réunir tous ces pervers amateurs d'enfants.
Un jeune homme l'affirme. Il s'appelle Daniel Legrand, dit «Dany». Il a 20 ans. Dépeint par des proches comme étant psychologiquement fragile, il a reconnu sa participation à certaines «soirées» organisées chez les Delay. De sa prison, Dany a adressé, le 4 janvier, au juge de l'instruction une lettre dans laquelle il explique qu'il veut bien endosser *«ses propres bêtises»,* mais qu'il refuse de *«porter le chapeau»* pour un crime dont il n'a été que le témoin *«innocent».* Selon lui, à la fin de l'année 1999, *«une petite fille soi-disant belge de 5 voire 6 ans a été violée par deux personnes»,* puis tuée dans l'appartement des Delay*. «J'ai été battu* [...] *et menacé de mort afin d'oublier qu'ils avaient malheureusement frappé à mort la gamine.»* Dès la réception de ce courrier, le juge Fabrice Burgaud fait extraire de prison Myriam Badaoui, mère de quatre garçons et compagne de Thierry Delay, l'animateur présumé des ballets bleus et roses du HLM d'outreau. Cette petite femme boulotte et sans grâce, sur laquelle reposent la plupart des accusations portées contre les prévenus, s'effondre en pleurs et confirme les déclarations du jeune Legrand. Elle donne même des détails. Epouvantables. A l'entendre, un ressortissant belge d'une cinquantaine d'années aurait amené à son domicile une petite fille d'origine maghrébine ou orientale, parlant mal le français. Le Belge et le propre père de Dany, Daniel Legrand senior, gérant, d'après elle, d'un sex-shop d'Ostende, auraient tour à tour violé et sodomisé l'enfant. Puis, alors que la fillette hurlait de terreur et repoussait Thierry Delay, celui-ci l'aurait battue à coups de poing et de pied. Enfin, après avoir enveloppé son corps inanimé dans un drap, il serait parti avec ce macabre colis vers une destination inconnue. Mais Thierry Delay nie tous les faits qui lui sont reprochés, tant par sa compagne que par les enfants, y compris les siens. Ou encore par certains de ses anciens complices qui l'accablent. Il est donc impossible de déterminer où se trouveraient les restes de la petite martyre.
Le 10 janvier, des fouilles ont été organisées dans le jardin ouvrier que cultivait Thierry Delay près de son immeuble. On ne cherchait pas un corps, comme l'ont un temps laissé croire les enquêteurs. Mais deux. Lors d'une audition, en effet, un des enfants du réseau a parlé d'un petit de 2 ans dont il saurait que la dépouille était enterrée dans ce carré de 10 mètres de surface. Les fouilles ne vont pourtant rien donner. Pas plus que

les recherches effectuées dans des fichiers d'enfants disparus depuis 1990 en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Le procureur de Boulogne-sur-Mer, Gérard Lesigne, a beau annoncer que des terrains appartenant à des prévenus vont à leur tour être retournés, l'hypothèse d'un, voire de deux meurtres d'enfants s'amenuise au fur et à mesure que les jours passent. *«Il faut rester très prudent sur ce volet du dossier,* dit une source proche de l'enquête. *Peut-être y a-t-il eu homicide. Le contexte de ce fait divers est tellement particulier qu'on peut y croire. Mais dans l'état actuel des investigations, aucun élément n'atteste les faits dénoncés, notamment par des enfants très perturbés par la médiatisation de cette affaire.»*
Monter les marches des escaliers qui mènent vers les appartements de Thierry Delay, de Franck Lavier, de David Delplanque et de leurs concubines, Myriam, Sandrine, Aurélie, c'est pénétrer dans un autre univers. Un monde où pauvreté, précarité, promiscuité accablent une génération après l'autre, dans cette région sinistrée par la débâcle des industries de la sidérurgie et de la pêche.
On entend tout, on sent tout au travers des minces parois des portes palières. Ici, on cuisine un chou au son criard d'une télévision. Là, un couple se dispute violemment. Plus haut, les décibels d'une sono poussée à fond font trembler sols et plafonds. Et pourtant, personne, parmi les vingt familles nombreuses se croisant quotidiennement dans l'escalier des Merles, n'aurait jamais entendu de pleurs ou de gémissements provenant des appartements des parents tortionnaires. Pas même l'abbé Dominique Wiel, dont le domicile jouxtait celui des Delay et des Delplanque. L'abbé «Do», comme on appelait ce prêtre-ouvrier, toujours prêt à rendre service. Il est aujourd'hui incarcéré et il nie farouchement avoir touché les enfants. Mais comment croire que cet homme qui a choisi pour sacerdoce de vivre auprès des plus modestes de ses brebis puisse n'avoir jamais soupçonné ce qui se tramait derrière les murs d'à côté?
Sur le palier du 3e étage, une femme reconnaît qu'elle voyait à la tête des petits Delay qu'ils n'avaient pas l'air heureu*x: «Mais on ne pouvait pas imaginer "ça"!» Au 5e vivent Laetitia, 20 ans, sa fillette de 19 mois et le père de celle-ci. Le couple est arrivé il y a deux ans. Au moment où les enfants Delay venaient d'être enlevés à leurs parents, après qu'un instituteur de l'école maternelle eut signalé le comportement anormal du cadet. Laetitia a bien connu les Delay, les Delplanque et les Lavier, qui eux habitaient avec leurs quatre enfants à l'étage au-dessous. «Ils passaient leur temps à se critiquer. Ils s'insultaient dans l'escalier. Quand la police est venue chercher les Delay, les Lavier ont dit: "C'est bien fait pour ce gros porc de Delay. Il faut le tuer." Je suis tombée de haut quand j'ai su qu'ils étaient eux aussi dans l'histoire.»*
Laetitia élève sa fille. Son concubin cherche du boulot. Comme la plupart des copains de ce jeune couple. Hormis Delplanque qui travaillait au service des égouts de la commune, ni Lavier, en CES (contrat emploi-solidarité), ni Delay, intérimaire, n'avaient d'emploi fixe. Tous vivaient pour l'essentiel des aides de l'Etat. «Dans ces quartiers construits à la va-vite dans les années 60, et qui concentrent chômage, difficultés financières et familiales, la notion de travail n'existe plus depuis deux générations, explique le docteur Laurent Feutry, maire UDF du Portel, une ville voisine d'outreau. Beaucoup de familles sont prises dans une spirale infernale: mères adolescentes, mères célibataires, enfants nés d'une succession d'unions momentanées, parents immatures et sans aucune ambition pour leur progéniture. A cela s'ajoutent un retard régional, éducatif et culturel énorme, et une perte des valeurs morales que ne transmettent plus des grands-parents trop préoccupés eux-mêmes par leurs ennuis personnels.»
D'un air las, Jean-Marie François, maire PS d'outreau (15000 habitants) depuis 1984, accepte de recevoir un à un des journalistes qui lui posent tous les mêmes questions. Comment a-t-on pu laisser plus d'une vingtaine d'enfants vivre pendant cinq années de telles monstruosités? Pourquoi les systèmes d'alerte éducatifs et sociaux n'ont-ils pas fonctionné? Jean-Marie François répond que la municipalité ne contrôle que les crèches et les haltes-garderies. Que si un enfant ne les fréquente pas, il échappe à sa vigilance. Seuls les médecins ou les agents de la Caisse d'Allocations familiales peuvent découvrir d'éventuelles maltraitances. Et dès la maternelle, les enseignants. A condition que les enfants y soient scolarisés. «Gardez-vous de mettre cette sordide histoire sur le dos de la pauvreté, dit ce maire. Ces faits se sont déroulés dans trois familles de salopards sur les 5700 que compte la commune.»
Le parquet de Boulogne-sur-Mer serait pourtant saisi de plusieurs dossiers de pédophilie mettant en cause d'autres familles d'outreau vivant pour certaines à la Tour du Renard. Janine Martin, qui est psychanalyste à Villeneuve-d'Ascq et expert auprès des tribunaux, croit, elle, en l'influence du contexte social sur les comportements déviants. «Il est vrai que la misère n'explique pas tout, dit-elle. Mais elle isole. Elle fragilise.» Pour Janine Martin, les «notables» mis en cause dans l'affaire d'outreau auraient profité sciemment du dénuement social, psychologique et moral des couples incriminés: «La perversité des uns alimentait celle des autres. Mais elle était plus ou moins consciente d'un côté. Et parfaitement réfléchie de l'autre.»
L'instruction devrait bientôt déterminer si ces fameux notables, incarcérés sur la foi des déclarations des enfants et de témoins souvent peu recommandables, ont vraiment participé aux terribles faits qu'on leur reproche. Certains avocats s'étonnent de voir s'affaiblir au fil des confrontations les charges pesant sur leurs clients. Me Hubert Delarue, par exemple, conseil de l'huissier dont les Delay étaient les créanciers: «Au début, Myriam Badaoui accusait M. Marécaux d'avoir participé à trois reprises, puis à cinq, aux «séances»... Maintenant cette femme, mythomane et manipulatrice, qui a déjà accusé de viol un homme depuis

innocenté, ne met plus en cause mon client ni son épouse. Elle dénonce d'autres personnes qui ne sont pas dans le dossier.» Me Antoine Duport, de son côté, a bien du mal à comprendre comment Daniel Legrand père, un ouvrier métallurgiste qui travaillait quinze heures par jour chez Delattre et qui était considéré par son patron comme un employé modèle, pouvait en même temps diriger un sex-shop à Ostende et réaliser des films pédophiles. «Aucune de ces supposées vidéos n'ont été découvertes lors des perquisitions, dit l'avocat. Et la presse belge cherche encore l'officine qu'auraient tenue M. Legrand et son fils.»
Tout le Boulonnais bruit des rebondissements quotidiens de l'affaire d'outreau. Des noms de prétendus coupables laissés en liberté circulent des marches du palais de justice aux escaliers de la Tour du Renard, en passant par les boutiques et les comptoirs des cafés. On parle d'un autre huissier, de deux médecins et même d'un élu local. L'atmosphère est pesante, délétère. Et tout le monde tremble à l'idée d'être à son tour montré du doigt.

Annexe B 2

N° 2064 – 27/5/2004

Parole contre parole

outreau : la justice en confusion

Les revirements successifs de la principale accusatrice ont sapé un peu plus le procès des pédophiles de la Tour du Renard. Il reste quinze jours à la cour et au jury pour tenter d'approcher la vérité judiciaire. Seul espoir d'y voir plus clair: l'audition du juge d'instruction

Myriam Badaoui est une bête de scène. Ou plus exactement une bête de tribunal. Sans elle, le procès de l'affaire d'outreau, qui s'est ouvert il y a bientôt un mois devant la cour d'assises du Nord-Pas-de-Calais, manquerait sûrement de coups de théâtre. Sans elle, on ne se poserait pas toutes les questions que soulève le déroulement d'une instruction, qui ne paraît aujourd'hui reposer que sur les dénonciations d'enfants traumatisés par leurs parents et qui a abouti à la mise en cause de dix-sept personnes pour viols collectifs sur mineurs. Tout avait pourtant commencé dans la sérénité des débats qu'exige ce type de dossiers toujours délicats à juger. Mais, au soir de la onzième journée d'audience, le 18 mai, Myriam Badaoui, 38 ans, mère de quatre des dix-huit petites victimes, est soudainement revenue sur les graves accusations de pédophilie qu'elle portait depuis trois ans contre treize de ses coaccusés: *«J'ai menti sur tout, rien n'est vrai. J'ai brisé des vies. Vous allez me prendre pour une dingue.»* Disculpée la boulangère ambulante, innocenté le chauffeur de taxi, blanchis l'ouvrier métallier, le prêtre-ouvrier, l'huissier de justice et son épouse infirmière scolaire qui dorment pour la plupart depuis novembre 2001 en prison.
Six jours plus tard, nouveau rebondissement: au moment où son petit garçon, Jonathan, s'apprête à prendre la parole, Myriam Badaoui, en larmes, reprend le procès à son compte: *«Je voudrais revenir sur mes déclarations de mardi,* dit-elle. *Les petits n'ont pas menti. J'étais là, j'ai tout vu. Oui, j'ai violé mes enfants. Au début je ne voulais pas. Puis j'y ai pris goût. Mais tout ce qu'ils disent est vrai. Tous ces gens sont coupables.»* Appelé à témoigner après cette nouvelle volte-face, le petit Jonathan n'a plus qu'à réciter ce qui ressemble à une leçon. Décrit par les experts psychiatres comme le plus perturbé des enfants Delay - *«violé par moi, deux ou trois fois par semaine»,* Jonathan, 7 ans au moment des faits, est l'un des principaux accusateurs. De grands yeux noirs, un visage malicieux, le garçon ne semble guère intimidé par la solennité du prétoire. Sur un ton presque léger, il réitère les horreurs qu'il avait dénoncées devant les policiers. *«Vous voulez la liste des noms? La voici»,* lance-t-il, alors que personne ne la lui avait demandée. Tous les accusés y passent. L'enfant raconte aussi, avec force détails, le meurtre d'une fillette par son père au domicile familial et l'enfouissement du corps, auquel il aurait été contraint de participer. Il parle également de cette ferme de Belgique où lui, ses frères et d'autres enfants auraient été violés par des adultes et par des animaux. Un véritable bestiaire: *«Des chiens, des vaches, des cochons.»* L'existence d'une ferme en Belgique accueillant des orgies, tout comme l'assassinat d'une enfant (disjoint du dossier et toujours à l'instruction) n'ont jamais pu être prouvés. Pas plus que la réalité du tournage de films pédophiles destinés à ce *«réseau»* de *«notables»,* qui a tant fait couler d'encre au début de cette sordide affaire d'outreau.
Au moment où les débats de ce procès partent de plus en plus à la dérive, l'audition du juge Fabrice Burgaud s'avérerait indispensable. Mais le président Jean-Claude Monier persiste à maintenir celle-ci au 9 juin. Ce sont pourtant les principes mêmes de la procédure pénale que l'instruction du juge Burgaud, fondée en grande partie sur des témoignages dont beaucoup paraissent douteux, semble avoir remis en question *(cf. l'interview de Robert Badinter, p. 90).*

Les failles de l'instruction

Frais émoulu de l'Ecole nationale de la Magistrature, Fabrice Burgaud inaugurait son premier poste de juge d'instruction à Boulogne-sur-Mer, lorsque les premiers signalements lui parviennent fin 2000, via les instituteurs de deux des fils Delay. Début 2001, Myriam Badaoui et Thierry Delay sont placés en détention, rapidement suivis par un couple de voisins, Aurélie Grenon et David Delplanque. Tous quatre sont soupçonnés de violer leurs enfants et de se les échanger sexuellement. Entendus par la police, les deux femmes confirment la version des enfants, qui ont mis en cause d'autres adultes… jusqu'à une cinquantaine au total. Au final, dix-sept d'entre eux, dont les Delay et les Delplanque, seuls à reconnaître les faits dont ils sont accusés, seront finalement renvoyés aux assises.
Il est reproché au juge Burgaud de s'être entièrement appuyé sur les déclarations des enfants sans confronter ces derniers aux personnes qu'ils accusaient et de n'avoir jamais mis en doute les dénonciations proférées par Myriam Badaoui. En dépit d'accusations souvent contradictoires et paraissant pour beaucoup farfelues, il n'aurait instruit qu'à charge, clament les avocats de la défense. Plutôt que de respecter le droit à

la présomption d'innocence, le magistrat a choisi d'incarcérer la plupart des mis en examen, sans pouvoir établir la preuve de leur culpabilité. Reste que ses décisions ont été entérinées tant par la chambre de l'instruction que par le juge des libertés.

Le respect absolu de la parole de l'enfant

Depuis une dizaine d'années, les affaires d'inceste et de pédophilie encombrent les tribunaux et, dans la grande majorité des cas, il est prouvé que les enfants disent la vérité. A outreau, les enfants entendus par les policiers, et en particulier les petits Delay, présentaient les signes d'une grande souffrance psychologique. Mais leur propension à dresser une liste sans fin de leurs agresseurs aurait dû éveiller la méfiance des policiers chargés de les entendre. Leurs déclarations ont pourtant été prises pour argent comptant et accréditées par les experts psychiatres qui les ont examinés. Aucune contre-expertise n'a été ordonnée. Il semble, concernant certains des accusés, que les enfants aient décidé, comme dans un jeu, qui était coupable ou non. Au début de l'affaire, une trentaine de supposées victimes sont placées en familles d'accueil. Nombre de ces enfants se côtoient à l'école et, souligne au procès l'avocat de la boulangère, Me Dupond-Moretti, sont conduits ensemble durant la procédure à la police où chez le juge d'instruction. Par ailleurs, selon certains spécialistes, les enfants Delay, les plus vindicatifs, auraient pu se mettre à accuser toutes les personnes qu'ils connaissaient pour atténuer la responsabilité de leurs parents.

La crédibilité de Myriam Badaoui

Abusée par son père, mariée de force en Algérie à un mari violent et mère de deux enfants lorsqu'elle rencontre Thierry Delay, qui lui en donnera trois autres, Myriam Badaoui fait montre, selon les experts psychiatres, d'une *«profonde immaturité psychologique»* doublée d'une *«problématique dépressive et abandonnique».* Un des médecins la juge pourtant incapable d'affabuler. C'est donc sur les propos de cette femme que va s'appuyer principalement le juge Burgaud pour mener ses premières investigations. L'a-t-il poussée trop loin? Dans une lettre adressée au magistrat durant l'instruction, Mme Badaoui écrivait: *«Est-ce que vous faites la promesse à tous: "Tout dépend de ce que vous direz et je vous laisserai sortir." J'ai tombé dans votre piège»…*

L'avenir du procès

Tant que le juge Burgaud ne sera pas entendu par la cour, il est impossible de comprendre pourquoi le magistrat s'est obstiné à maintenir tant de personnes en prison. Sauf à ce que de nouveaux éléments soient produits devant la cour, les charges concernant la plupart des coaccusés demeurent pour l'instant bien légères. De son côté, le président Monier aurait pu décider, au lendemain de la fracassante réhabilitation de treize coaccusés par Myriam Badaoui, de libérer ceux qui sont encore incarcérés en les plaçant sous contrôle judiciaire. Mais ce geste tant attendu par les familles aurait pu passer pour un préacquittement. La prudence du magistrat n'aura pas été vaine. Lors de son nouveau retournement de lundi dernier, Mme Badaoui à renvoyé tout le monde dans le box des accusés. Comme si c'était elle, désormais, qui menait ce procès décidément peu ordinaire.

SYLVIE VÉRAN et ISABELLE MONNIN

Isabelle Monnin,Sylvie Véran

«Si on avait respecté les principes...»

par Robert Badinter Présomption d'innocence piétinée, détention provisoire abusive, ombre planante de l'affaire Dutroux… Radiographie d'un désastre judiciaire

Le Nouvel Observateur. - L'affaire d'outreau repose pour l'essentiel sur les accusations des enfants. Longtemps on a refusé de les entendre. La justice ne tombe-t-elle pas aujourd'hui dans l'excès inverse?

Robert Badinter. - La justice a toujours entendu les enfants lorsqu'ils étaient victimes de sévices ou d'actes criminels. Simplement, on n'y attachait pas une portée aussi décisive. Certains sont passés de l'idée juste et forte que le corps et la personne de l'enfant devaient être sacrés à l'idée que la parole même de l'enfant devait être sacralisée. Ce n'est pas conciliable avec la recherche de la vérité, première exigence de la justice. N'oublions pas que le juste procès repose sur la présomption d'innocence et non sur la présomption de véracité de l'accusateur, fût-il un enfant. Il faut toujours adjoindre d'autres éléments, d'autres témoignages, d'autres preuves.

N. O. - Durant l'instruction, les enfants n'ont jamais été confrontés aux personnes qu'ils mettaient en cause. Est-ce normal?

R. Badinter. - Il faudrait connaître le dossier de procédure pour apprécier s'il y a eu violation des droits de la défense. Ce qui est certain c'est que, en particulier dans une affaire aussi grave que celle-là, le principe selon lequel la preuve de la culpabilité doit être apportée par l'accusation devait être absolument respecté.

Au stade de l'instruction, toute accusation, même émanant d'une victime, doit engendrer une confrontation. C'est une évidence et une exigence. Or ce que les débats ont montré, c'est que l'accusation repose pour l'essentiel sur des témoignages d'enfants et de certains coaccusés fort peu fiables. Nous n'avons pas vu à ce jour de preuves matérielles, d'indices, de témoins tiers venant dire «nous avons vu…», «nous savons que…».

N. O. - Notre système judiciaire dispose-t-il des garanties suffisantes pour éviter une instruction à charge?

R. Badinter. - Des garanties nombreuses existent dans notre droit. Ont-elles fonctionné? Dans une affaire comme celle-là vous avez de multiples intervenants: des officiers de police; des experts; un juge d'instruction; un juge des libertés qui décide du placement en détention; des magistrats du parquet; au niveau de la cour d'appel, une chambre d'instruction, et enfin des possibles recours devant la Cour de Cassation. La procédure criminelle prévoit une succession d'examens du dossier par des magistrats. Et la défense a pu mettre en oeuvre tous les contrôles possibles.

N. O. - Quels ont pu être alors les dysfonctionnements?

R. Badinter. - Cette affaire a été confiée à un seul juge d'instruction de peu d'expérience, alors que le Code de Procédure pénale offre la possibilité d'en désigner plusieurs. Ce qui est souvent le cas pour les grands dossiers. On constate ensuite que la chambre d'instruction n'a jamais infirmé les ordonnances du juge d'instruction et que les placements en détention ont été nombreux et constants pendant toute la procédure. Qu'est-ce qui a pu inspirer ce courant répressif? Qu'est-ce qui a pu faire perdre de vue, dans cette affaire, les principes fondamentaux sur la détention provisoire et sur la nécessité que l'instruction soit conduite à charge mais aussi à décharge? La seule explication paraît à cet instant résider dans la passion répressive qui se manifeste dès lors qu'il s'agit de poursuivre les actes de pédophilie. Et certainement aussi, dans ce cas, l'ombre planante de l'affaire Dutroux, de l'autre côté de la frontière. L'obsession de ne pas passer à côté d'un éventuel réseau pédophile a pu conduire à la mise en cause d'innocents.

N. O. - Faut-il revoir notre système de procédure pénale pour éviter ce type de désastre judiciaire?

R. Badinter. - Nous n'avions pas besoin de cette tragédie pour savoir que notre procédure pénale est à bout de souffle. Dans cette affaire, il aurait suffi pourtant de respecter les principes. Et d'abord la présomption d'innocence. On verra à la fin du procès ce qu'il en reste. Ensuite, la détention provisoire doit être l'exception et non la règle. Il apparaît que dans cette affaire ce soit l'inverse. Le comble a été atteint la semaine dernière, lorsque l'audience a connu ce retournement spectaculaire mais que les coaccusés disculpés n'ont pas été remis en liberté. Pourquoi? Le contrôle judiciaire, proposé d'ailleurs par l'avocat général, aurait trouvé dans ce cas son application. C'est un exemple extraordinaire de dysfonctionnement. Si on avait respecté les principes, on aurait organisé les confrontations; on aurait mieux vérifié les dires des enfants et des coaccusés; on aurait apprécié plus rigoureusement si les charges étaient suffisantes pour justifier un renvoi de tant d'accusés en cour d'assises; on aurait été alors mieux à même de rendre des non-lieux sans craindre d'être soupçonné de protéger des «notables», et on aurait évité ce qui s'avère être une véritable tragédie aujourd'hui pour certains accusés.

N. O. - Si le procès confirme l'innocence d'une partie des coaccusés, comment peut-on envisager la question des réparations?

R. Badinter. - Il existe des modalités de réparation, des indemnisations qui peuvent être importantes. Mais tout cela ne compensera jamais ce que certains accusés, si leur innocence est avérée, auront subi. Il n'y a rien de pire que de s'entendre traiter de criminel pédophile et d'être jeté à tort en prison pendant des années. Le préjudice personnel, familial et professionnel dans ce cas est alors irrémédiable. S'ils avaient été placés sous contrôle judiciaire et non en détention, on aurait pu au moins limiter le désastre. Leur souffrance n'aurait pas été la même. Ce qui saisit le coeur, dans ces cas-là, c'est que ces vies d'hommes et de femmes sont brisées, non par un criminel, mais par l'institution chargée de faire appliquer la loi et régner la justice.

Propos recueillis par Matthieu Croissandeau

Matthieu Croissandeau

Annexe B 3

N° 2066 – 9/6/2004

Les experts sur le gril

Après avoir mis au jour les dysfonctionnements de la justice, le procès de Saint-Omer a révélé les failles des expertises psychologiques des victimes

Les experts sur le grilPeut-on encore croire les petites victimes présumées de l'affaire d'outreau et surtout prendre au sérieux les rapports d'expertise qui ont avalisé leurs accusations? Très malmenés la semaine dernière au procès de Saint-Omer par les avocats de la défense, deux des trois psychologues qui ont examiné les dix-huit mineurs abusés du dossier ont fini, de guerre lasse, par déclarer qu'il n'était pas de leur ressort d'établir la vérité judiciaire. Certes! Mais dans une instruction qui ne repose que sur des déclarations d'enfants, cette dérobade ne manque pas de surprendre. C'est en effet sur la foi de ces experts que certains des treize prévenus qui crient à leur innocence ont passé plus de trois ans en prison. Après avoir été longtemps tenue pour secondaire, puis sacralisée ces dernières années, la parole de l'enfant peut-elle être remise en question (cf. encadré)? Eh bien oui.
Commis en tant qu'expert dans un autre dossier d'inceste où figure Jonathan, l'une des victimes de la Tour du Renard, le pédopsychiatre Alain Leuliet est venu expliquer à la barre qu'un enfant traumatisé par des abus sexuels peut être crédible sans toutefois dire la vérité. Et cela d'autant plus quand ce sont ses propres parents qui lui ont fait du mal: *«L'enfant a tellement peur de perdre leur amour, que cela l'entraîne parfois à occulter la vérité. Voire à mettre en cause quelqu'un d'autre. Comme un dérivatif au conflit de loyauté que crée chez lui sa révélation des mauvais traitements subis au sein de sa famille.»* Profitant de cette affirmation qui tranche avec celles des experts sollicités par le juge d'instruction Fabrice Burgaud, Me Blandine Lejeune, l'avocate du prêtre-ouvrier, a demandé au médecin, exemples à l'appui, ce qu'il pensait de certaines des questions posées à Jonathan par les enquêteurs à propos de son client. *«Je les trouve tendancieuses, orientées»*, lui a répondu Alain Leuliet. Preuve, s'il en fallait, que les techniques policières d'audition des enfants sont encore loin d'être au point.
Emile Leprêtre, psychologue à Boulogne-sur-Mer, n'a de son côté que des certitudes. Il peut dire quand un enfant ment ou dit la vérité. La petite Aurore, par exemple, entendue à deux reprises en sa présence par un policier de la brigade des mineurs. Elle a 9 ans à l'époque. Lors du premier entretien, elle accuse trois des prévenus d'avoir abusé d'elle ensemble, *«deux dans mon devant, un dans mon derrière»*, dit-elle et, selon M. Leprêtre, cela est vrai. Pourtant Aurore ne présente aucune séquelle physique de ce viol. Lors de sa seconde audition, Aurore raconte qu'elle a vu une petite fille ficelée dans un parking - la fameuse fillette belge «assassinée» - et que sa mère, Sandrine Lavier, lui a alors expliqué que l'enfant allait être violée dans la soirée. Là, Aurore affabulerait, conclut le psychologue, qui n'a jamais pratiqué sur elle de tests de personnalité. *«Dans votre rapport, lance à l'audience Me Philippe Lescène, l'avocat de Sandrine Lavier, il n'y a pas un mot sur la méthodologie sur laquelle vous vous appuyez pour décréter qu'Aurore est crédible ou ne l'est pas. Comment voulez-vous qu'on vous comprenne?»* Réponse assurée du psy: *«Dans la première audition, on sentait que le poids de ses déclarations submergeait Aurore, contrairement à la seconde où son flux verbal n'était pas corrélé à une peur ou à une angoisse. J'avais ici l'impression qu'elle en avait plus entendu que vu»...*
Vient ensuite Marie-Christine Gryson, qui se dit «victimologue» et qui, sous le feu nourri des attaques sur son langage hermétique, révise à la baisse le spectre de ses compétences en reconnaissant qu'elle n'est qu'*«une petite psychologue de terrain»* sans diplômes universitaires mais *«avec quand même dix ans d'expérience en cabinet». «Je suis peut-être un imbécile*, tonne Me Eric Dupont-Moretti, avocat de la boulangère, *mais quand vous parlez de "triangulation intrapsychique longitudinale", pour moi, c'est de l'hébreu.»* Mme Gryson rétorque que l'expertise qu'elle a pratiquée sur le petit Kevin Delay est «phénoménologique». Qu'il s'agit d'une méthode d'investigation psychologique étudiée à Lille-III. Mais qu'*«on n'en est qu'au début».* Pour autant, dans son rapport, la psychologue affirme que le garçon, comme ses trois frères examinés avec son confrère Jean-Luc Viaux, est parfaitement crédible. Même le petit Dimitri, qui, à un moment de l'enquête, dénonçait toutes les personnes qu'il croisait au supermarché. Une cinquantaine au total.
C'est enfin au tour de Jean-Luc Viaux, psychologue et professeur d'université, de passer sur le gril. Dans une lettre publiée le 25 mai par «le Monde» - et dénoncée comme une preuve de sa partialité par la défense -, le professeur Viaux fustigeait les médias et ceux qui les manipulent *«depuis le début pour disqualifier les propos des enfants».* L'universitaire se réfugie derrière un argument à son sens imparable pour défendre ses prises de position sur le respect total de la parole de l'enfant: *«Mon rôle n'est pas celui d'un enquêteur.»* Or

c'est sur la base de ses conclusions que nombre de demandes de remise en liberté des accusés ont été refusées.
Au bout du compte, les explications des experts n'ont semblé guère plus convaincantes que les terribles accusations que ces derniers ont relayées. Le juge instructeur n'ayant pas jugé utile d'utiliser les services de pédopsychiatres, pourtant plus habilités que de simples psychologues à établir un diagnostic clinique des victimes, et encore moins de demander des contre-expertises, le mystère entre vérité et mensonge ne fait que s'épaissir.

Sylvie Véran

Les leçons d'un fiascoLa parole de l'enfant survivra-t-elle au procès de Saint-Omer? Une juge, un expert psychiatre, un psychanalyste et une spécialiste de l'enfance répondent

Les leçons d'un fiasco **La juge Ni credo ni non-credo**
*par Marie-Pierre Porchy**
Je crains que ce procès ne fasse du mal aux vraies victimes. J'ai peur que l'on détecte des faux abus partout. On assiste déjà depuis quelque temps à un retour de bâton... Ce n'est pas pour rien qu'on évoque aujourd'hui la sacralisation de la parole de l'enfant! Celui qui affabule ou celui qui est instrumentalisé existent, mais si peu souvent: sur la quarantaine de dossiers que j'instruis chaque année, seuls un ou deux me posent problème. La justice a de quoi faire correctement son travail. Au juge de questionner, d'écouter et de vérifier ensuite autant qu'il le peut. Dans l'accueil de la parole de l'enfant, il ne doit être ni dans le credo ni dans le non-credo. Aux experts aussi d'être à la hauteur. Ce n'est pas toujours le cas, on en a vu recopier le carnet de santé d'un enfant pour rédiger une expertise bâclée. Ils disposent d'outils capables de répertorier les symptômes des enfants pour ne pas s'en tenir aux mots. Cette approche scientifique est à cultiver. Enfin, la loi de 1998 qui prévoit que l'enfant soit accompagné gagnerait à être mieux appliquée.
(*) Juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lyon, auteur des «Silences de la loi», Hachette Littératures, 2003.

L'expert
Le piège du militantisme
*par Michel Dubec**
Arrêtons de parler de la parole de l'enfant, elle n'existe pas! Ce n'est qu'une formule ressassée. Ce qui existe, c'est la parole du sujet, avec sa subjectivité, ou encore c'est le langage de l'enfant, avec ses fluctuations. Cet enfant, il faut évidemment l'écouter avec discernement, mais sans en attendre trop. N'allons pas lui demander, comme cela a été fait à outreau, des souvenirs sur sa vie deux ou trois ans plus tôt. Admettons qu'il puisse cultiver l'allégation, les enfants qui ont comparu nous l'ont montré. On l'oublie, mais il faut se rendre intéressant pour grandir, c'est physiologique et non pathologique!
Notre travail d'experts n'est jamais très facile. Confrontés à des enfants peut-être victimes de violences sexuelles, il nous faudrait de la sérénité, du recul et une maîtrise parfaite de leur dossier pour éviter de les replonger dans leurs émotions. Mais c'est rarement possible. Contrairement à un meurtre, l'enquête sur une affaire sexuelle est souvent bazardée par la force des choses. L'urgent est de mettre les victimes potentielles à l'abri, au détriment du recueil des indices et des preuves. Notre grand problème est l'absence de consensus entre experts. Notre travail n'est pas toujours bien fait et nous avons nos modes et nos contradictions. Pour ma part, je n'aime pas les confrères militants qui pensent d'abord à la cause des enfants. Nous devons rester psychiatres et ne pas devenir les collaborateurs trop zélés de la justice.
(*) Psychiatre, expert national.

Le psy
Des porte-parole de nos fantasmes...
*par Samuel Lepastier**
Les enfants d'outreau ont été trois fois victimes. Une première fois des adultes qui ont abusé d'eux. Une seconde fois des experts psychiatres qui, sous couvert de scientificité, ont cherché à valider les propos entendus sans distinguer la vérité historique et la réalité psychique. Ce sont des experts de ce genre, forts d'une psychopathologie de type vétérinaire, qui avaient déclaré le pédophile Van Geloven guéri avant que ce dernier n'assassine deux petites filles. Enfin, c'est aussi la société entière qui a instrumentalisé ces enfants. Elle les a placés au centre d'une fantasmagorie collective où sont apparus meurtres, charniers, puissants tapis dans l'ombre et vastes réseaux secrets. Nous n'étions pas loin des procès de sorcellerie du xvie siècle

ou des cultes rituels sataniques américains. Ces épisodes où émergent des épidémies psychiques sont des dangers pour la démocratie. Faut-il écouter la parole des enfants? La question mérite d'être posée. De tout temps leur témoignage n'a jamais été valable, voilà qu'il l'est aujourd'hui et qu'il pèse très lourd, mais pour les seules questions sexuelles. Pourquoi le restreindre à ce domaine? Probablement parce que cela nous arrange de transformer les enfants en porte-parole de nos fantasmes.
(*) Psychiatre et psychanalyste.

La spécialiste de l'enfance
Sortir du manichéisme
*par Marceline Gabel**
Après ce procès, ce ne sera plus jamais comme avant, je l'espère! Nous, professionnels de l'enfance, devons ouvrir un débat serein pour sortir de cette position manichéenne qui voit l'enfant comme *jamais* ou *toujours* menteur. Soyons francs, nous avons d'abord pâti de la pression qu'ont exercée des quasi-ayatollahs contre quiconque osait émettre un doute dans une affaire. Dans ce cas, on était dans le déni! Beaucoup de gens ont fini par se figer dans des positions idéologiques adverses. Il va falloir rattraper ce temps perdu car la pédophilie s'avère être une affaire sans fin, toujours plus complexe que prévu. Toute situation est individuelle, il n'y a pas de règles généralisables. outreau a fini de nous montrer que l'enfant, comme l'adulte d'ailleurs, est sensible aux suggestions et aux délires. Des illusions se sont aussi envolées sur les outils modernes dont nous pourrions disposer: la loi de 1998 dont nous attendions beaucoup, en particulier pour l'enregistrement vidéo des témoignages, se révèle décevante, et la recherche de preuves est parfois limitée. L'enfant victime est détonant.
(*) Chargée de cours à l'université Paris-X. Consultante à l'Observatoire national de l'Enfance en Danger.

Anne Fohr

Annexe B 4

N° 2067 – 17/6/2004

Elle défend le prêtre-ouvrier dans l'affaire d'outreau

La passion de Blandine Lejeune

A 42 ans, cette pénaliste réputée du barreau de Lille estime que la défense des accusés est l'honneur même de sa profession. Surtout quand elle ne les croit pas coupables

La passion de Blandine LejeuneCeux qui l'ont entendu plaider en octobre 2000, dans la salle d'assises du tribunal de Saint-Omer où se déroule aujourd'hui le procès de l'affaire d'outreau, se souviennent que Blandine Lejeune les a fait pleurer. L'avocate de l'abbé Wiel, l'un des 17 accusés d'outreau, était alors partie civile contre les «monstres du Boulonnais». Elle représentait les familles d'Isabelle, Peggy, Amélie et Audrey. Quatre adolescentes enlevées, battues, violées et assassinées par les frères Jean-Louis et Jean-Michel Jourdain, un soir de carnaval au Portel. Ce jour-là, devant un public glacé par l'horreur des faits qu'elle venait de raconter comme si elle y avait assisté, Blandine Lejeune faisait son entrée dans le petit monde des grands pénalistes de l'Hexagone.
Quatre ans et demi plus tard et nombre d'obscurs procès pour inceste, viol ou tournante perpétrés dans ce Nord-Pas-de-Calais qui n'en finit pas d'expier socialement la débâcle de ses grandes industries, Blandine Lejeune, 42 ans, se retrouve de nouveau sous le feu des projecteurs. Cette fois, du côté de la défense. Un rôle plus difficile et plus ingrat à tenir*. «C'est pourtant l'honneur de notre métier de défendre un accusé*, dit cette discrète jeune femme blonde aux yeux bleus. *Notre mission première. La beauté de cette profession réside pour moi dans son exercice, tête haute, sous les invectives et les crachats.»* Au procès de l'affaire d'outreau, Blandine Lejeune côtoie sur le banc de la défense, Me Eric Dupont-Moretti, ténor du barreau de Lille, chez qui elle a débuté il y a vingt ans. Deux styles radicalement différents pour un seul objectif: le droit à une bonne défense. Tant pour les victimes que pour les accusés. De Me Dupont-Moretti, son mentor, tout en corpulence et en véhémence, l'élève à la voix douce mais bien déterminée dit: *«J'ai appris avec lui la passion du pénal et la pugnacité nécessaire pour défendre une cause que l'on croit juste.»*
Celle de l'abbé Dominique Wiel, par exemple. Blandine Lejeune est intimement persuadée que le prêtre-ouvrier est innocent et cela en dépit des témoignages accablants de certains enfants de la Tour du Renard. Un énième rebondissement, dans ce procès qui dure maintenant depuis sept semaines, va peut-être permettre à l'avocate de faire acquitter son client. Jeudi dernier, le président Monier a en effet demandé que de nouvelles expertises médico-psychologiques soient réalisées sur les dix-sept petites victimes d'outreau. Après les multiples revirements de Myriam Badaoui-Delay et la mise en évidence, il y a deux semaines à l'audience, des faiblesses de l'instruction du juge Fabrice Burgaud, c'est au tour d'un des experts d'être récusé. Grâce à un coup de chance. Les avocats de la défense se sont récemment rendu compte que la psychologue Marie-Christine Gryson, qui a expertisé tous les enfants et conclu à leur entière crédibilité, présidait une association de prévention contre les abus sexuels. Association financée notamment par le conseil régional qui est partie civile dans le procès de Saint-Omer en tant que représentant des mineurs placés sous sa protection.
Exit donc, Mme Gryson, dont l'*«apparence d'impartialité»* aurait pu être remise en question par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. En revanche, les contre-expertises, demandées par le président, prendront peut-être en compte la fragilité de la parole d'un enfant traumatisé par des abus sexuels. *«Ce procès est épuisant physiquement et mentalement,* poursuit Blandine Lejeune. *Mais il est absolument enrichissant sur les plans intellectuel et humain. Tout ce que je dénonçais lors de l'instruction, soit une enquête à charge, le manque de discernement du juge par rapport aux propos tenus par Myriam Badaoui-Delay ainsi que les avis trop péremptoires des experts, a été dévoilé à l'audience. La publicité des débats, doublée ici d'une levée partielle du huis clos lors de l'audition des enfants, aura permis la révélation au grand jour de dysfonctionnements indignes de notre justice.»* Une certaine vérité judiciaire a pu ainsi éclater. Mais pour connaître la fin du suspense qui plane depuis le début sur ce procès aux incroyables rebondissements, il faudra désormais attendre le début du mois de juillet. Ce n'est que le jour du verdict que Me Lejeune saura si elle a su convaincre les jurés que son client a été victime, comme elle le croit, d'une erreur judiciaire.
Peu de femmes choisissent de devenir pénalistes - et encore moins avocates de la défense. Blandine Lejeune, elle, en rêvait depuis sa deuxième année de droit: *«Je crois que nous, les femmes, nous avons encore trop tendance à écouter nos émotions. Or cette spécialité est émotionnellement très dure à exercer car il faut sans cesse se garder de s'identifier à la victime. Comme d'ailleurs à l'accusé. C'est un métier de*

conflits. Conflits qui sont particulièrement violents en cour d'assises.» Théâtre de l'humain mais aussi véritable arène où l'avocat doit souvent se battre contre tous pour défendre l'indéfendable.

Sylvie Véran

Annexe B 5

N° 2069 – 1/7/2004

Les cauchemars de Karine

Après neuf semaines d'un procès ponctué de multiples coups de théâtre, le verdict des jurés de Saint-Omer devait tomber ce jeudi. Au grand soulagement de Karine Duchochois, privée de tout contact avec son fils depuis deux ans

Les cauchemars de KarineEn entendant l'avocat général demander jeudi dernier qu'on lui restitue son honneur, Karine Duchochois, 26 ans, n'a pu retenir ses pleurs. Depuis plus de trois ans, cette ancienne habitante de la cité de la Tour du Renard se débat dans les filets de l'affaire d'outreau, avec la hantise quotidienne d'être envoyée derrière les barreaux. Son cauchemar a commencé un jour d'avril 2001, lorsque des policiers sont venus sonner à sa porte à 6 heures du matin. Au commissariat où on l'emmène aussitôt, elle retrouve David Brunet, son ancien compagnon, et Anthony, son fils, alors âgé de 4 ans, réveillés eux aussi à l'aube et sans ménagement. Tous sont embarqués dans une Peugeot 306. Direction: le tribunal de Boulogne-sur-Mer. *«C'est pour une affaire qui a eu lieu à outreau»,* consentent à leur dire les trois enquêteurs qui les accompagnent.
outreau? Cela fait alors deux ans que Karine et David en sont partis. Depuis, le couple s'est séparé. La jeune femme a laissé à David la garde de leur fils et s'est installée avec un autre homme, Christophe, dans la région parisienne. Karine a su par son beau-frère, qui habite encore dans la cité de la Tour du Renard, que ses anciens voisins de palier, les Delay, Aurélie Grenon et David Delplanque, venaient d'être arrêtés pour inceste. Mais comment imaginer alors qu'elle est elle-même soupçonnée de viols sur des enfants?
Karine l'apprendra lors de sa garde à vue qui va durer quarante-huit heures. Malgré ses dénégations, elle est mise en examen par le juge Fabrice Burgaud pour actes de sodomie sur Dimitri et Jonathan Delay. Et cela, bien que ces derniers aient affirmé sur procès-verbal que la jeune femme ne les avait jamais touchés. Plus tard, elle sera aussi accusée d'abus sexuels sur Kevin, l'aîné des quatre petits Delay, et sur son propre fils, Anthony. David Brunet est incriminé des mêmes faits ainsi que du viol de deux autres mineurs de la cité. Le petit monde de Karine s'écroule. *«Le juge Burgaud m'a annoncé que j'allais être incarcérée*, se souvient cette frêle et jolie femme dont les yeux gris semblent délavés par les larmes. *J'avais la peur au ventre. Je ne parvenais pas à croire ce qui m'arrivait.»* Maigre consolation: le juge des libertés refuse de la placer en détention.
Au cours de l'année, Karine est convoquée à plusieurs reprises chez le juge Burgaud. Chaque fois, elle nie les faits qu'on lui reproche. Chaque fois, le magistrat la menace de prison. Une confrontation est enfin organisée entre elle et ses accusateurs: Myriam Badaoui-Delay, Aurélie Grenon et David Delplanque. Ce dernier reconnaît alors qu'il a menti. Karine n'a rien fait. Mais Myriam Badaoui-Delay confirme que son ancienne voisine a abusé de ses enfants. Elle précise même que cela s'est passé fin 1999. Qu'importe si à cette époque Karine et David avaient déjà quitté outreau, qu'importe si l'absence de preuves matérielles paraît évidente, le juge Burgaud semble tenir ses coupables. Onze autres personnes, dont un huissier, un chauffeur de taxi, un curé et une boulangère les rejoindront bientôt dans ce tragique ballet judiciaire qui se transforme vite en une chasse aux «notables».
Novembre 2001, nouveau cauchemar pour Karine. Christophe, son compagnon, se suicide sous ses yeux avec un fusil de chasse. La jeune femme est enceinte de deux mois. Elle décide de garder l'enfant. *«Ce bébé était la seule chose qui me restait de lui»,* dit-elle. Christopher vient au monde en juin 2002. Un mois plus tard, Karine reprend son emploi d'approvisionneuse de distributeurs automatiques de confiseries. Elle qui à 17 ans se sentait incapable d'élever Anthony se découvre alors une vocation de maman: *«La mienne m'avait abandonnée à mon père à l'âge de 12 ans. J'ai reproduit la même chose avec Anthony.»* Soudaine éclaircie dans cet enchaînement de malheurs: Karine rencontre Fred, un jeune informaticien qui reconnaît Christopher et la prend telle quelle. Avec ses accusations de viols d'enfants sur le dos. *«Avec toute ma détresse, mon deuil et ma souffrance de ne plus voir Anthony.»* Car, depuis mai 2002, date de l'incarcération de David, l'enfant a été placé dans une famille d'accueil du Pas-de-Calais. Ses parents n'ont plus le droit de communiquer avec lui.
Ce n'est que le 2 juin, lors de l'audition d'Anthony devant la cour d'assises, que Karine et David ont pu revoir enfin leur fils, âgé de 8 ans. A l'audience, ce dernier a expliqué que son père et sa mère ne lui avaient fait aucun mal. *«David lui a dit: "Ça va mon fils?" Antony a répondu : "Ouais", et une grosse larme a coulé sur sa joue. Moi, j'ai demandé: "Ça va mon chéri?" Et nous avons tous les deux éclaté en sanglots.»*
Le 6 juillet, Karine et David, pour lesquels l'avocat général a requis la semaine dernière l'acquittement, ont rendez-vous devant le juge des enfants, afin de connaître le sort réservé à Anthony. Ils savent déjà qu'on ne

leur rendra pas leur fils tout de suite. *«On nous a expliqué qu'il fallait une période de réadaptation*, dit Karine. *Pourtant, on nous l'a enlevé du jour au lendemain. Pourquoi ne pas nous le rendre tout aussi brusquement!»*
Sylvie Véran

Sylvie Véran

Annexe B 6

N° 2070 – 8/7/2004

La conclusion d'un procès raté

outreau : un verdict accablant

Des peines curieusement disparates, des acquittements bénéficiant aux uns mais pas aux autres, le feuilleton judiciaire du Nord laisse l'impression d'un immense gâchis

outreau : un verdict accablant*De notre envoyée spéciale*

Stupeur et incompréhension. Tels étaient les sentiments qui dominaient vendredi au tribunal de Saint-Omer, lorsqu'à près de 2 heures du matin la cour d'assises a rendu son verdict: des peines allant de dix-huit mois à vingt ans de prison à l'encontre de 10 des 17 accusés du procès de l'affaire d'outreau. Stupeur d'abord, de voir condamner sans aucune logique certaines des 13 personnes qui criaient leur innocence, et cela en dépit d'une absence de charges qui a curieusement bénéficié à d'autres parmi elles. Des charges, faut-il le rappeler, uniquement fondées sur les déclarations - un temps contredites par elle-même - de Myriam Badaoui et sur les accusations d'enfants dont la parole est vite apparue peu fiable. Incompréhension, ensuite, devant la disparité des peines comme devant leur allègement ou leur aggravation par rapport aux réquisitions.
C'est ainsi que Thierry Delay, qui a réaffirmé à l'audience *«on n'était que quatre»,* a été récompensé de sa franchise par vingt ans de prison. Soit deux ans de plus que n'avait requis l'avocat général *(voir encadré).* Tandis qu'il a été fait cadeau d'une réduction de trois années de détention à son épouse, Myriam Badaoui, responsable pourtant de la mise en cause et de l'incarcération de toutes les personnes injustement accusées. Myriam Badaoui, *«une menteuse pour pas qu'elle prend toute seule»,* selon son fils Dimitri. Le couple a par ailleurs été déclaré coupable de proxénétisme aggravé, alors que le juge instructeur n'a jamais pu prouver que les Delay «vendaient» leurs quatre enfants à des tiers et que la thèse d'un réseau de pédophiles s'est effondrée dès les premières heures des débats.
Autre bizarrerie dans ce verdict illisible, les quatre ans de prison au lieu des cinq requis, prononcés à l'encontre d'Aurélie Grenon, elle aussi à la base d'un grand nombre d'incriminations infondées. Accusé des mêmes viols, agressions sexuelles et corruption de mineurs, son compagnon, David Delplanque, écope quant à lui de six ans de prison. Soit deux de plus qu'Aurélie. Pourquoi? La jeune femme a-t-elle bénéficié de circonstances atténuantes parce que, telle sa voisine de pallier, Mme Badaoui, elle s'est plainte de violences conjugales? Mystère.
Si la condamnation des quatre principaux accusés étaient attendue, celle des six autres personnes piégées dans la nasse judiciaire reste parfaitement arbitraire. L'abbé Dominique Wiel, par exemple: sept ans d'incarcération contre quatre requis pour trois viols dit *«furtifs»,* dénoncés tardivement dans la procédure par trois gosses du quartier et pour des agressions sexuelles sur deux enfants Delay, contestées par leur mère. Sur quels critères les jurés ont-ils décidé de la culpabilité du prêtre ouvrier? Mystère là encore.
Les peines attribuées à Franck Lavier, à Thierry Dausque et à Daniel Legrand fils suscitent les mêmes interrogations. Le premier est condamné à six ans de prison pour divers attouchements et pour le viol de sa belle-fille Aurore dont l'avait absous le ministère public. Le deuxième, soupçonné également d'attouchements, voit, sans qu'on sache pourquoi, doubler la peine de deux ans de prison demandée lors du réquisitoire. Le dernier, jamais mis en cause par les enfants, recueille trois ans d'incarcération dont un avec sursis contre dix-huit mois requis. Son père, présumé chef du «réseau», a eu plus de chance. Il est acquitté. Peu importe que les deux Daniel Legrand aient été propulsés dans ce dossier parce qu'un certain Dany, *«le grand»,* était cité par des petites victimes. L'un est fautif, l'autre pas. Reste, parmi les condamnés, l'huissier Alain Marécaux, acquitté dans l'affaire d'outreau mais reconnu coupable d'atteintes sexuelles sur l'un de ses fils, ce qui lui coûte dix-huit mois de prison couverts par la préventive. Vendredi, en rentrant chez sa soeur après la lecture du verdict, cet homme qui n'est plus que l'ombre de lui-même a tenté une nouvelle fois de mettre fin à ses jours.
«Ma cliente a été innocentée, a déclaré au sortir du tribunal Me Eric Dupont-Moretti, heureux avocat de Roselyne Godard, la boulangère accusée de viol. *Mais je pense aussi à ceux qui ont été condamnés sans preuves, avec la même vacuité et le même vide sidéral que celui qui pesait sur Roselyne Godard.»* Pourquoi? Pour que l'institution judiciaire ne perde pas totalement la face après un fiasco qui pèsera lourd dans l'idée que les citoyens se font de la justice? Mystère encore et encore...
SYLVIE VÉRAN

Les décisions
Sont condamnés à des peines de prison:
Thierry Delay, vingt ans (dix-huit requis);
Myriam Delay-Badaoui, quinze ans (dix-huit requis);
David Delplanque, six ans (sept requis);
Aurélie Grenon, quatre ans (cinq requis);
Dominique Wiel, sept ans (quatre requis);
Franck Lavier, six ans, conformément aux réquisitions;
Sandrine Lavier, trois ans avec sursis (deux avec sursis requis);
Thierry Dausque, quatre ans dont un avec sursis (deux ans requis);
Daniel Legrand fils, trois ans dont un avec sursis (dix-huit mois requis);
Alain Marécaux, dix-huit mois, conformément aux réquisitions.
Sont acquittés:
Roselyne et Christian Godard, Odile Polvèche-Marécaux, David Brunet, Karine Duchochois, Pierre Martel et Daniel Legrand père.

Sylvie Véran

Les lundis de Delfeil de Ton

Beaux comme des camions

Par quel miracle le procès dit «des pédophiles d'outreau» ne s'est-il pas déroulé à huis clos? On a tous pu voir comment ça se passe. Combien y en a-t-il, dans nos prisons, de prétendus pédophiles qui ont été victimes des mêmes juges d'instruction infatués de leur diplôme, des mêmes experts moliéresques, des mêmes procureurs ou de leurs substituts, des mêmes avocats insuffisants bien protégés par le secret des procès? Combien y en a-t-il, de prétendus pédophiles qui se sont pendus ou qui vont se pendre?
Les huis clos continueront. Ils ne dérangent que les innocents. Les corporatismes judiciaires n'ont rien à craindre, le procès d'outreau on l'oubliera. Déjà, personne ne s'inquiète d'avoir vu un jury d'assises délibérer plus de quinze heures d'affilée. Comment appelle-t-on un travail exécuté dans des conditions pareilles et sur lequel il est impossible de revenir? Un camionneur qui conduit quinze heures d'affilée, un juge le fout au trou. Un président de cour d'assises qui arrive au palais de justice le matin à neuf heures, qui en repart à trois heures le matin suivant après avoir décidé ou fait décider de la ruine, du déshonneur, de la liberté de dix-sept personnes, pas fatigué le mec, bon pied bon oeil et bon jugement, vous pourriez le mettre au volant d'un camion.

Le procès de Saddam Hussein promet d'être un événement. Un peu partout dans le monde, des ténors du barreau font des vocalises. Aïcha, fille de Kadhafi, elle-même avocate, vient d'entrer dans son collectif de défense. Présidente d'une oeuvre de charité, elle en met les fonds à sa disposition. C'est-il pas beau, la fille du dictateur qui vient au secours d'un collègue déchu de son papa? Un pédiatre palestinien et cinq infirmières bulgares, condamnés voilà deux mois par un tribunal libyen sur l'accusation imbécile d'avoir volontairement inoculé le virus du sida à des centaines d'enfants libyens, attendent leur exécution dans les prisons de Kadhafi, on pourrait le signaler à Aïcha Kadhafi mais elle doit bien le savoir, depuis cinq ans qu'ils y sont enfermés et qu'on les y torture. Regardez comme c'est: elle a des cas intéressants sous le nez et elle va en chercher un à des milliers de kilomètres.

Une Iranienne accouche d'une grenouille. Beaucoup sont sceptiques. On fait venir un expert. Il constate que la grenouille est bien une grenouille. Personne n'en doutait mais la dame a-t-elle bien donné naissance à cette grenouille? L'expert demande si la dame fréquente les piscines. Il se trouve que la dame les fréquente. Vous avez, sans vous en apercevoir, avalé une larve dans un bassin malpropre, puis l'avez nourrie dans votre sein. Ces experts-ci sont hongrois. Ils ont étudié le sperme de messieurs hongrois qui portent sur eux toute la journée un téléphone en position d'attente. Parole d'experts, la quantité de leur sperme est d'un tiers inférieure à celle des messieurs qui éteignent leur téléphone. Par-dessus le marché, il est de moins bonne qualité. On n'admirera jamais assez les experts.

Une enfant turque avait dix ans. Un voisin la viole, y prend goût, en prend l'habitude, la viole pendant un an, après quoi on l'arrête, le juge et le condamne à dix-huit ans d'emprisonnement. Ses parents ne sont pas vraiment riches mais ceux de la fillette sont misérables. Ils sont travailleurs agricoles. Ah! s'ils pouvaient avoir un camion. Il y a en a un à vendre, 10 milliards de livres turques, qu'on n'aille pas imaginer, c'est 5 730 euros. Vendez votre fille pour ce prix-là à notre fils, il l'épouse aussitôt, ce qui le fait sortir de prison et vous avez votre camion. Topons là. On va devant le juge. Quel âge a la fille? Seize ans, lui répond-on. Que la fille soit à lui et qu'il sorte de prison. Il en sort. Un employé d'état civil découvre la supercherie. Il y retourne. Les parents de la fillette l'y accompagnent. Merci à l'AFP pour cette histoire de juge, à la BBC pour les histoires d'experts, merci à la famille Kadhafi et à l'ensemble des magistrats de l'affaire d'outreau.

Delfeil de Ton

Annexe B 7

N° 2071 – 15/7/2004

Les plis de l'actualité

outreau, serial killer et psychose

outreau, serial killer et psychose1. *«J'ai honte et j'ai peur de la justice de mon pays,* nous écrit Claude Maryse Richard, *cela semble un cauchemar.» «Comment peut-on imaginer que* [le procureur] *Lesigne puisse continuer à sévir dans nos tribunaux,* écrit Yves Nourry? *On voudrait un Voltaire, Hugo, Zola pour balayer tout ce système. On vient de vivre un pur moment de folie que je n'imaginais pas possible.»* Et pourquoi nos intellectuels, si prompts à se manifester en faveur de Cesare Battisti, *«ne se sont-ils pas mobilisés pour soutenir les gens sans défense d'outreau»*, écrit Sylvain Blériot? Plus généralement, l'affaire d'outreau et celle du tueur des Ardennes marquent, selon Aline Adam, *«l'échec patent de la psychiatrie lorsqu'elle est appelée en renfort de l'institution judiciaire»*. Dans le premier cas, les expertises étaient contradictoires; dans le second, non content de ne pas le guérir malgré vingt-et-un ans de suivi, un criminel dangereux a été relâché sur la base d'expertises *«qui n'excluaient pas une libération conditionnelle»*. André Sillam, choqué que l'exhumation des victimes du château ait été traitée à trois reprises dans les journaux télévisés du dimanche 4 juillet, pose quelques questions: *«Où est le recul des journalistes pour une meilleure pondération de l'information par rapport aux autres nouvelles? Ne flatte-t-on pas le goût d'un certain public pour les affaires sordides? (...). Il faut se méfier du risque de psychose de cette médiatisation et du développement d'un sentiment d'insécurité qui rappelle le célèbre et angoissant* "La France a peur!", *de Roger Gicquel.»*

2. Une lettre publiée dans «La parole aux lecteurs» (n° 2064) attaquait «le Nouvel Obs» pour ne pas avoir abordé *«les sujets sensibles»,* comme le nucléaire, ce qui n'était guère aimable pour nos deux spécialistes scientifiques Michel de Pracontal et Fabien Gruhier qui, il y a moins d'un an, ont consacré un long article intitulé «Nucléaire: la bataille du 3e millénaire» à propos du renouvellement du parc nucléaire. Mais cette lettre a suscité des réponses très argumentées d'autres lecteurs. *«On peut être de gauche et ne pas être dogmatique»,* dit d'emblée Daniel Schrike qui explique que la plupart des pays qui auraient planifié leur «sortie du nucléaire» ont repoussé l'échéance, comme la Suède et l'Allemagne, parce qu'ils *«savent que, sans le nucléaire, l'Europe ne sera pas capable de respecter ses engagements de Kyoto»*. Contrairement à ce que pense l'auteur de la lettre, *«nos centrales ne sont pas pourries»* et les partisans du nucléaire ne sont pas des *«militarophiles»*, *«mais prennent en compte le fait que la France, produisant 75% de son énergie électrique à partir du nucléaire (...), économise chaque année l'émission de 300 millions de tonnes de CO2, gaz à effet de serre».* Un autre lecteur, M. Gaillard, fait le procès de ces *«prétendus écologistes* [qui] *perdent toute raison en entendant le mot nucléaire, de la même manière que ces gens de droite qui réagissent par réflexe (le réflexe reptilien, qui utilise la moelle épinière en ignorant le cortex) lorsqu'ils entendent les mots impôt, fonctionnaire, RTT, communiste, toutes notions qui méritent débat et non imprécation haineuse»*. Quant à Daniel Schricke, il affirme ne pas avoir *«l'outrecuidance de prétendre que cette source d'énergie ne pose aucun problème, mais je suis convaincu que la somme de ses avantages compense largement la somme de ses inconvénients, trop souvent gonflés par ses ennemis irréductibles».*
J.-M. B.
jmbouguereau@nouvelobs.com

Jean-Marcel Bouguereau

Annexe B 8

N° 2082 – 30/9/2004

Vu Lu

Les leçons d'outreau

Les leçons d'outreauTrois mois après la fin du procès de l'affaire d'outreau, quelles leçons peut-on tirer de cet effroyable fiasco judiciaire? Acacio Pereira, chroniqueur spécialisé au «Monde», a suivi les neuf semaines d'audience, jusqu'au prononcé d'un verdict incompréhensible. Dans «Justice injuste. Le scandale de l'affaire d'outreau» (1), il raconte les tenants et aboutissants d'une instruction menée à charge par un jeune et ambitieux magistrat. Persuadé, à partir des seules accusations d'un groupe d'enfants, d'avoir mis au jour un réseau de dangereux pédophiles. Certes, le procès de Saint-Omer aura permis de remettre en question la crédibilité de la parole de l'enfant et la place des experts psychologues et psychiatres dans le débat judiciaire. Mais il aura surtout démontré l'iniquité d'une justice qui a condamné sans preuves six des treize prévenus criant à leur innocence - leur procès en appel est prévu au printemps 2005. Tous aussi brisés par la prison et par l'opprobre que les sept acquittés rendus à la liberté.
Sylvie Véran

(1) Editions Philippe Rey, 260 p., 18 euros.

Sylvie Véran

Débandade judiciaire à Saint-Omer

L'autre affaire d'outreau

Des accusations de pédophilie à la Tour du Renard; une Myriam Delay-Badaoui en témoin clé. Trois mois après le naufrage de Saint-Omer, le second procès d'outreau a été reporté sine die

L'autre affaire d'outreauC'est simple: ils ne captent rien. *«On n'a pas compris pourquoi on s'est retrouvé en prison, ni pourquoi on en est sorti comme ça, du jour au lendemain.»* Certes les Danger-Vandevelde ne sont pas des génies mais ils ont parfaitement compris... que leur histoire est inintelligible. «Badaouesque», néologise l'avocat Jérôme Crépin. Placés en détention provisoire fin 2001-début 2002 pour des faits de pédophilie sur leurs enfants, les six parents ont été relâchés discrètement sans contrôle judiciaire le 9 septembre dernier, par extinction du mandat de dépôt, alors que leurs avocats avaient renoncé à demander leur mise en libération.
Leur procès, qui était programmé pour le mois d'octobre, a été effacé du calendrier de la cour d'assises, *«le 22 juillet»,* précise Me Crépin. Officiellement c'est Erik Maurel, le procureur de la République de Saint-Omer, qui le dit, *«le procès a été repoussé sine die, compte tenu de la charge de l'audiencement de la cour d'assises du Pas-de-Calais, qui compte à ce jour plus de 100 dossiers».* Mais la raison est sans doute plus politique qu'administrative: après le naufrage d'outreau I, qui voulait prendre le risque d'une débandade outreau II?
Le dossier des Danger-Vandevelde ressemble étrangement à celui qui a été jugé avant l'été par la même cour d'assises de Saint-Omer. Au point qu'on ne comprend pas pourquoi les deux affaires ont été disjointes: des faits qui se déroulent à outreau, à la Tour du Renard, à la même époque. Des enfants à qui on a «fait des manières», des adultes accusés d'agressions sexuelles sur mineurs en réunion. Et une Myriam Delay-Badaoui - la mythomane accusatrice de outreau I - qui les connaît «très bien ».
Ça commence comme souvent. Des enfants placés dans des familles d'accueil attirent l'attention par leur discours et leur comportement. En février 2001, Dylan (1), 10 ans, accuse ses parents mais aussi ses oncles, tantes et sa grand-mère maternelle. Si sa soeur reste mutique, sa demi-soeur Jessica, alors âgée de 14 ans, détaille: elle parle de «branche d'arbre dans le derrière», de rapports sexuels qu'on l'obligeait à avoir avec ses cousins, de la grand-mère qui filmait au Caméscope ses oncles en train de la violer. «Les adultes pariaient sur les abus sexuels qu'ils devaient faire subir aux enfants, avant de les réaliser devant tout le monde réuni en cercle dans la même pièce», dit-elle.

La famille est enchevêtrée. Trois frères Danger, Didier, Patrick et Sylvain, ont fait des enfants à trois soeurs Vandevelde, Fernande, Madeleine et Fabienne. Tous sont intellectuellement déficients. Ils vivent d'allocations pour adultes handicapés et s'abreuvent de télé. Au mur et dans les cartons, des centaines de cassettes recèlent leur capital. «Regardez, montre Sylvain, on a tout "Dallas", 70 cassettes. "K2000" aussi, on l'a en entier. Et les "Gendarme", et Fernandel.»

C'est Zola à l'ère de la parabole. Pas de boulot, pas d'argent, des images et du sexe qu'on partage. Certains enfants ont pour père leur oncle. Au total, dix enfants sont nés. Cinq d'entre eux confirment aux enquêteurs les «mauvaises manières». Cinq autres ne disent rien, soit parce qu'ils ne savent pas encore parler, soit qu'ils n'ont rien à dire. Le psy qui les examine conclut à la crédibilité des petits qui dénoncent, parle de «déni» pour les autres, affirmant même, pour certains d'entre eux, qu'il «n'y a aucun doute que [l'enfant] a été confronté[e] à des manifestations de sexualité déviante de la part d'adultes de son entourage».

Mis en garde à vue, puis en détention provisoire, les parents nient avoir utilisé leurs enfants à des fins sexuelles. Des violences oui parfois, des viols non. «On les aime les gamins, moi, j'ai emmené le mien au "Bigdil". On a offert une montre à Lagaff», dit Patrick, les yeux embués. La photo trône sur le buffet. Les perquisitions des domiciles ne donnent rien. Les cassettes vidéo ont été épluchées, rien d'autre que des séries TV et des films. Les expertises psys sont contradictoires. Parfois aberrantes. Un médecin explique ainsi qu'une accusée «ne présente pas un état dangereux, même si le risque de récidive est estimé majeur »... Peu de témoins, juste des codétenues qui parlent de «confidences sur un réseau pédophile». Et un jour, enfin, un miracle de l'instruction se produit. Dans les couloirs du palais de justice de Boulogne, Madeleine et Patrick croisent Myriam Badaoui et Thierry Delay. Ils sont voisins, ça intéresse la juge. Bien sûr, Myriam a des choses à dire: elle les connaît bien, d'ailleurs elle a «vu » Madeleine utiliser un godemiché sur ses enfants et Patrick les caresser sur le corps et le sexe. Allez hop, direction prison en attendant les assises.

Au juge qui lui expliquait qu'il le plaçait en détention provisoire, Sylvain a demandé: «On vous a déjà dit que vous ressemblez au motard de "Chips"?» Il est sorti de prison trente mois plus tard, jeté comme un chien: «Je savais pas où était la gare, ils ont pas voulu m'aider.» Le soir, dans la petite maison ouvrière de sa mère, il a retrouvé ses frères et sa compagne. Yvonne, la maman, n'avait pas prévu cette libération soudaine: elle n'avait qu'un camembert qu'ils ont dégusté sur un peu de pain. Le lendemain, elle a fait des macaronis «avec du fromage râpé, ils se sont régalés ». C'était toujours mieux que le mauvais goût de la taule. Depuis, ils attendent. Espèrent être « innocentés, pas pour l'argent mais pour l'honneur». Se demandent s'ils pourront revoir leurs enfants, placés aux quatre coins du département. Refont «les papiers» pour toucher allocations et trouver un logement. Ils ne savent pas quand ils seront jugés.

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Isabelle Monnin

Annexe B 9

N°2101 – 10/2/2005

Florence Aubenas

Du Rwanda à outreau

Entrée en 1986 à « Libération », Florence Aubenas est aussi à l'aise en reportage à l'autre bout du monde qu'au procès d'outreau, où elle a été une des premières à douter de la culpabilité des accusés

Du Rwanda à outreau

Florence Aubenas et son guide Hussein Hanoun al-Saadi ont disparu en Irak depuis plus d'un mois. Tout doit être mis en oeuvre pour les libérer, c'est une question de principe. Mais il se trouve que Florence est aussi l'une des meilleurs journalistes françaises. Ironique, modeste, pleine d'un humour ravageur à l'égard de toute chose en général, et d'elle-même en particulier, elle a l'élégance de ne jamais porter ce statut en bandoulière. D'un courage physique indéfectible, elle écrit très bien, raconte mieux encore, et privilégie par principe le témoignage sur les vérités toutes faites. C'est ce que montrent les quelques extraits que nous avons choisi de publier, avec, bien sûr, l'accord de nos amis de «Libération».

Zaïre: «Ce n'est rien, je ne suis déjà plus vivant»

Fin 1996, dans les camps du Zaïre où ils croupissent depuis deux ans, les centaines de milliers de réfugiés rwandais, majoritairement hutus, souvent génocidaires, se retrouvent pris en tenaille entre les ex-forces armées rwandaises qui se reconstituent et les rebelles zaïrois. Par milliers, ils fuient dans les forêts, sans nourriture, sans défense, sans carte. En compagnie d'un père blanc belge, seule journaliste au monde à l'avoir fait, Florence part sur leurs traces, à pied, en plongée au coeur des ténèbres.
Dans cette forêt, qui devient dense au bout d'une dizaine d'heures de marche, ils se sont éparpillés par bandes, ou plutôt par hordes d'une centaine ou de quelques milliers, pas plus, de peur d'attirer l'attention. Au coeur du bois, ils se traînent à quatre pattes, léchant les feuilles à l'aube pour recueillir quelques gouttes d'eau. Des arbres, des arbres, aucun repère, sauf parfois un squelette de buffle. Ou ce village de bandits troglodytes, adossé à un volcan. Seuls habitants des bois, ils attaquent ceux qui s'y aventurent, armés de lances et d'arcs, escortés par une meute de chiens. Ils se disputent les pantalons des réfugiés, la casserole ou le bidon. *«Quand on tombe plus d'une fois sur eux, alors on sait qu'on est déjà passé par là et qu'on tourne en rond sans cesse»,* dit Magnifique, qui a perdu trois de ses cinq fils en fuyant Katale. Le troisième est mort mardi, transpercé parce qu'il ne voulait pas lâcher son poste de radio. Et Magnifique s'éloigne, tourne et tourne encore, se guidant à *«des appels au haut-parleur»* qu'elle est la seule à entendre à travers les lianes.
Plus loin, à mi-chemin entre Katale et Goma, on arrive enfin à une esquisse de chemin, bordé par des vestiges de campement où des réfugiés ont fait halte, un jour ou deux. Quelques bâtons entrelacés font des cabanes, recouvertes de feuilles. Tout semble paisible. On s'approche. Un oeil à travers l'entrée d'une hutte. Etendue dans la pénombre, une femme, jambes écartées, morte en plein accouchement. Le corps d'un autre enfant gît à côté d'elle.
Chaque bivouac est ainsi, semé de cadavres, les plus faibles, les malades, momifiés par la faim ou comme gonflés par on ne sait quel mal qui semble devoir faire éclater leurs jambes. Au milieu, parfois, croyant se pencher sur un mort, on surprend un battement de paupière. *«Ce n'est rien, je ne suis déjà plus vivant»,* dit l'homme gisant.
«Libération», 7 décembre 1996

Maroc: «Nous n'avons même plus l'espoir de l'espoir»

Au Maroc, on les appelle les «ahragas», ceux qui «ont brûlé» leur passé: ce sont ces jeunes émigrants, prêts à braver la mort pour passer le détroit de Gibraltar, devenu «le plus grand cimetière du pays». Après une longue enquête à travers tout le royaume, Florence dresse le portrait d'une jeunesse que le désespoir de rester et l'impossibilité de partir rendent folle.
Assis dans une salle à manger de Rabat, cinq frères partagent un poulet. Venu pour les vacances, l'aîné habite Paris depuis vingt ans. Travail, famille, papiers. Les quatre autres, restés au Maroc, ont appris l'informatique, la serrurerie ou l'électricité. Le cadet avait réussi l'an dernier un concours à l'administration

des Postes. Lorsqu'il est arrivé pour prendre ses fonctions, un autre était déjà installé à sa place. Question de relations. *«Pour avoir un poste, il y a trois solutions: appartenir à une grande famille, être pistonné ou acheter l'emploi»,* dit-il. Tous sont chômeurs. Dans un même minuscule appartement, les quatre frères vivent avec leur vieille maman sur les 2000 dinars qu'envoie tous les mois l'aîné de Paris. A chaque bouchée de poulet, ils le remercient, *«toi, notre bienfaiteur, notre plus que père»*. Et leurs yeux disent une humiliation qui a des reflets de haine. Pourquoi lui? Pourquoi pas nous?
On finit par parler de la France, forcément. Tous veulent y aller, en clandestins puisqu'il n'y a plus de visa. L'aîné raisonne, posément, avec les mots de là-bas: dangereux, interdit, RMI, racisme. Vous avez un toit, n'est-ce pas? Même de la viande? Alors les autres deviennent fous. *«On attend un mandat assis sur notre dignité, sans même pouvoir prendre une femme. Quand notre vraie vie va-t-elle commencer? Ici, nous n'avons même plus l'espoir de l'espoir.»* Et ils crient avec les mots d'ici: foutu, corruption, traité comme des animaux. Le cadet parle rageusement de se glisser dans un camion scellé, sous un car de tourisme, un de ces stratagèmes dont les journaux marocains font, chaque matin, l'inventaire funèbre et sec avec ses victimes étouffées, calcinées, assoiffées. Rire énorme: *«Le danger? justement! Laisse-moi devenir moi-même. Partir, c'est exister.»*
«Libération», 20 août 1998

Longwy: «Chez nous, c'est Fort Alamo»

Cet article, plongée saisissante dans une ZUP du bassin de Longwy, n'a pas été écrit, comme tant d'autres, après le séisme du 21 avril 2002. Il a été publié deux ans avant.
«Les armes, entre le Val Saint-Martin et Réhon, il ne faut pas longtemps pour les voir apparaître. Une veste s'écarte, un autre ouvre son porte-monnaie et sort une balle semi-blindée.» Un voisin rigole. *«Chez nous, c'est Fort Alamo. On est bien obligé, tout le monde nous a laissés tomber, on n'existe que quand on pète les plombs. Il faut que Dupont descende un Arabe pour qu'on se souvienne qu'il habite sur la terre. Au moins, après, il y a un juge qui lui adresse la parole. Sinon, à qui on peut parler? On vit avec des sentiments dont on ne sait plus quoi faire.»* André, Marcel et Momo discutent dans un appartement. *«S'ils touchent à ma bagnole, je tire.»* Un autre relance: *«Moi, même pour ma femme, je tire.»* On évoque la création d'une milice. *«Vous bavardez beaucoup, mais en réalité tout le monde finit toujours par s'écraser. Quand ils ont fait la bamboula l'autre soir, Momo n'a même pas osé porter plainte.»* Momo s'énerve. *«Tu exagères, je vote FN quand même. Enfin, maintenant, je suis pour Mégret. C'est un polytechnicien et il est de notre avis: Comme quoi, c'était pas si con ce qu'on disait.»* Sans un tract, le FN a fait 25% au Val Saint-Martin lors du dernier scrutin national.
«Libération», 15 février 1999

outreau : « Et si ces gens étaient innocents »

Le juge, la presse, tout le monde croyait à un réseau de pédophiles. Dès ses premiers articles relatant le procès de l'affaire d'outreau, Florence doute.
Ils sont dix-sept dans le box. Les enquêteurs ont fouillé leurs vies. Leurs lits, dedans et dessous. Devant la cour d'assises de Saint-Omer est étalé ce qu'ils ont trouvé. Alain Marécaux, huissier de justice, père de trois enfants, consulte des sites homosexuels la nuit sur internet. Et sa femme Odile a un amant, un homme marié. Roseline Godard, boulangère, dormait sur le canapé du salon. Elle rentrait parfois du travail à minuit. Pour quelqu'un qui vend des bonbons, c'est bizarre, non ? Son mari s'est rasé la moustache pour plaire à une jeune maîtresse. Et qu'est-ce qu'il faudrait penser de Dominique Wiel ? Il avait installé un ping-pong chez lui pour les gosses du quartier. Partait en randonnée avec eux. On allait oublier le meilleur : il est curé. Dans l'immeuble, Frank Lavier criait : « Vivement qu'Amanda ait du poil. Je l'enculerais bien. » Amanda, c'est sa belle-fille, 8 ans. Il fait des portraits érotiques de sa femme et de lui au Polaroid. Elle se fâche ! : « Même les personnes haut placées ont une vie privée. » Et si ces gens étaient innocents ? (...)
Dans le box donc, ils sont dix-sept, accusés de viols sur des enfants lors de soirées dans une HLM à outreau. Treize d'entre eux nient les faits, position qui paraissait pour le moins inconfortable il y a encore dix jours, à l'ouverture du procès. Au fil des audiences pourtant, trois ans d'enquêtes commencent pour partie à se détricoter au gré des revirements des uns ou des autres. (...)
« J'ai menti, dit Delplanque. J'ai accusé à tort et à travers. Nous n'avons été que quatre à violer les enfants. » La salle tangue. La veille déjà, Thierry Delay avait reconnu sa culpabilité pour la première fois. Et lui aussi avait mis les treize autres hors de cause. Delplanque continue : « Les choses ont pris une grosse tournure. On ne peut pas continuer à faire autant de souffrances. J'ai eu mal au coeur avec cette dame qui pleurait. » C'était la mère d'Odile Marécaux, la femme de l'huissier. Elle a vu sa fille sur le banc des accusés. Et s'est évanouie. Cette fois, magistrats et avocats se bousculent pour poser la même question à Delplanque : comment en est-il venu à mouiller tant de monde ? Lui fait le dos rond. (...) Faut le rassurer d'abord. Il finit

par raconter : *« J'étais mal à l'aise devant le juge d'instruction. Il me donnait une liste de gens. Dans ma tête, je me disais : c'est bien qu'ils l'ont fait. Alors je répétais les noms. »*
« Libération », 13 mai 2004

Florence Aubenas et son guide **Hussein Hanoun al-Saadi** ont disparu en Irak depuis le 5 janvier.
"Le Nouvel Observateur" publie tous les jours sur son site internet une page spéciale
www.nouvelobs.com/aubenas/
actualisée en permanence

D'autre part, une soirée de solidarité sera organisée à Paris le lundi 14 février à l'Olympia, avec la participation de nombreux chanteurs français et arabes

Annexe B 10

N° 2103 – 24/2/2005

«On n'a pas tiré les leçons d'outreau» Pour Dominique Barella, président de l'Union syndicale de la Magistrature, d'autres désastres judiciaires sont possibles

«On n'a pas tiré les leçons d'outreau»**Le Nouvel Observateur. - La magistrature s'est-elle remise en question après le désastre judiciaire d'outreau?**
Dominique Barella.- Dans l'affaire d'outreau, la justice a mal et bien fonctionné. Mal, parce qu'elle n'a pas su et pas pu, lors de l'instruction, mener à bien les investigations et les vérifications nécessaires; ni éviter que des innocents se retrouvent en prison. Bien, parce qu'au final la cour d'assises a fait son travail et prononcé des acquittements. Les magistrats sont conscients de ces dysfonctionnements. Le divorce des Français et de l'institution judiciaire les inquiète beaucoup. Le fait que 70% de nos concitoyens déclarent ne plus faire confiance à la justice pose un problème démocratique majeur dans un pays où le pouvoir politique, qu'il soit exécutif ou législatif, est lui aussi largement discrédité.
N. O. - Un récent rapport préconise que chaque cas de détention provisoire soit examiné, lors d'une audience publique, tous les six mois...
D. Barella. - Si la personne est innocente, ce sera toujours six mois de trop! Par ailleurs, cela remet en question le secret de l'instruction, il faut en être conscient. Dans les affaires de crimes sexuels sur des enfants, la charge symbolique est considérable. Le vrai problème, c'est la pression énorme qu'exercent le parquet, la police, l'opinion publique et les médias sur le juge d'instruction et sur le juge des libertés. Le principe de précaution plane sur toute décision de détention provisoire. Ce retour de balancier heurte de plein fouet la présomption d'innocence. Nous nageons en pleine schizophrénie: vous mettez en liberté provisoire, vous êtes un gauchiste irresponsable; vous enfermez, vous êtes un fasciste patenté! Sur ces questions, le législateur doit montrer plus de cohérence. Les décisions de mises en détention interviennent le plus souvent au tout début d'une affaire, c'est le moment le plus délicat: l'enquête d'instruction n'a pas commencé, les confrontations n'ont pas eu lieu, les expertises n'ont pas été faites, les témoignages pas vérifiés. Il faut instaurer un système de décision collégiale pour plus de sérénité.
N. O. - outreau a-t-il été la faute d'un juge ou d'un système?
D. Barella. - Certains juges travaillent trop à charge, d'autres n'arrivent pas à prendre assez de recul, c'est vrai. On peut toujours améliorer la formation, exiger des diplômes de psychologie... Mais il faut aussi être cohérent. La responsabilité des gardes des Sceaux successifs et de Dominique Perben aujourd'hui est immense. Au moment où on exige de nous l'infaillibilité, le gouvernement recrute des notables et des retraités comme juges de proximité. Et alors qu'on nous demande, à raison, de meilleures expertises, nos moyens sont rognés. Les frais d'enquête, qui étaient fixés en fonction des besoins, sont désormais limités. Or faire passer des tests ADN à 7 000 personnes, comme pour l'affaire Caroline Dickinson, ou renflouer le «Bugaled Breizh» coûte très cher! Le budget de la Justice en France (administration pénitentiaire comprise), c'est 5 milliards d'euros, contre 10 milliards en Allemagne et 9 au Royaume-Uni!
N. O. - Le rapport Viout recommande la collégialité pour les jeunes magistrats ou pour les dossiers difficiles...
D. Barella. - C'est une très bonne idée, mais à condition de doubler le nombre de juges d'instruction. Aujourd'hui, chacun traite entre 120 et 200 dossiers. Je ne vois pas comment ils trouveront le temps d'examiner les affaires supplémentaires. Mais là encore, on nous répond que la France n'a pas les moyens. C'est une honte.
N. O. - Le recueil de la parole de l'enfant doit-il être amélioré?
D. Barella. - On peut bien sûr entendre les enfants en présence de psychologues, former les policiers... Mais le problème reste entier. Soit on considère qu'un enfant est un enfant, et on l'entend une fois pour toutes pour lui permettre de se reconstruire. Mais attention: filmer les témoignages, c'est aussi figer la parole et lui donner un poids énorme. Soit on considère qu'un enfant est un témoin, et on autorise les confrontations, comme le réclame la défense, au risque de les détruire. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on est en train de rendre quasi imprescriptibles les crimes sexuels. D'autres outreau sont à venir. Dans certains cas, il n'y aura plus d'analyses médicales ou génétiques possible, peut-être plus de témoins, ce sera parole contre parole, le système va devenir complètement fou.

Matthieu Croissandeau

Annexe B 11

N° 2117 - 2/6/2005

Quand la justice se trompe

Le prix d'une erreur judiciaire

Ils ont été broyés à tort par la justice et ont tout perdu. André Kaas, Daniel Fouchard et Roselyne Godard tentent aujourd'hui de se reconstruire. Il n'est plus question pour eux de bonnes paroles, mais de gros sous. Ce qui n'est pas une mince affaire

Le prix d'une erreur judiciaireUn faucon pèlerin perché sur votre dossier, ça surprend. C'est pourtant un spectacle familier pour les clients de Me Eric Dupond-Moretti, avocat au barreau de Lille, qui pratique la fauconnerie. *«C'est plutôt rassurant,* dit l'un d'eux, *ça prouve qu'il a un tempérament de chasseur.»* Dupond-Moretti est l'avocat idéal pour les victimes d'erreurs judiciaires et leurs familles saccagées qui n'ont plus rien à perdre. Deux d'entre elles ont fait appel à lui pour obtenir réparation de la justice: André Kaas, accusé à tort d'avoir commandité l'assassinat de sa femme avant de bénéficier douze ans après d'un non-lieu, et Roselyne Godard, la «boulangère» d'outreau, mise en examen pour viols sur enfants et acquittée à Saint-Omer. Le Dr Daniel Fouchard, condamné à huit ans de réclusion pour agressions sexuelles sur ses patients et acquitté en appel, a décidé, lui aussi, de le prendre pour défenseur. Ces gens dont la vie a été détruite par incompétence et par paresse font confiance à ce trublion haut en couleur, au verbe sonore, redouté des parquets mais expert dans l'art de convaincre et de séduire.
La justice a assimilé toutes les ruses de la communication. Elle reconnaît ses erreurs quand elle ne peut pas faire autrement, mais en convoquant les médias. Le 27 novembre 2004, le garde des Sceaux a solennellement reçu dans son bureau les victimes d'outreau, sagement alignées sur les chaises cannelées du Mobilier national et leur a exprimé ses regrets et sa compassion. Mais les victimes ne peuvent se contenter d'un mea culpa murmuré sous les ors de la chancellerie. La loi du 15 juin 2000, dite loi Guigou, est formelle. Elle impose la réparation intégrale du préjudice matériel et moral subi *(voir encadré p. 92).* Il n'est donc plus question de bonnes paroles mais de gros sous.
L'estimation du préjudice est confiée à des experts dont la tendance naturelle est de le sous-estimer. L'intendance n'entend pas faire les frais de la repentance. Le législateur légifère et les tribunaux interprètent les nouvelles lois avec prudence. Ils craignent d'inaugurer une jurisprudence qui coûterait trop cher au budget de la justice. C'est toujours le caissier qui a le dernier mot.
Lorsque le 8 novembre 1993 les policiers du SRPJ de Rouen viennent arrêter André Kaas dans sa villa d'Anneville-Ambourville, près de Rouen, ils sont si éberlués qu'ils lui laissent finir son déjeuner. La maison de 420 mètres carrés est toute de marbre et d'or, remplie de collections précieuses, planches originales de BD, ivoires, timbres rares. Une gouvernante sert à table et deux jardiniers soignent les massifs. Grand train, grand genre. André Kaas est un homme d'affaires somptueux. Il est à la tête de onze sociétés de construction et de gestion immobilière. Il emploie 6 000 salariés. C'est un notable, et aussi un nabab scandaleux couvert de maîtresses. En trois ans de détention, à peine coupés par une brève période de liberté conditionnelle, il va tout perdre. Les malheurs des riches n'indignent personne. C'est un tort. La justice est d'une impartialité rigoureuse dans ses erreurs. Elle détruit des innocents sans considération de rang et de fortune.
Quand ils apprennent qu'André Kaas est mis en examen et incarcéré, les banquiers s'affolent, persuadés qu'il est en prison pour longtemps. Ils exigent le remboursement de ses crédits. André Kaas est obligé de réaliser ses actifs en catastrophe pour assurer sa défense et la subsistance de ses quatre enfants. C'est la curée. Il vend à perte la maison d'Anneville-Ambourville, ses sociétés civiles immobilières, les parts qu'il détenait dans la galerie marchande du Carrefour de Barentin, l'immeuble qu'il possédait à Saint-Etienne-du-Rouvray. *«Quand vous êtes en prison,* dit-il, *vous signez n'importe quoi, tout le monde a le droit de vous dépouiller.»*
André Kaas a lu la loi Guigou. Pour lui, la réparation intégrale du préjudice matériel, c'est la remise en état du patrimoine. Il a fait évaluer son préjudice par l'expert Michel Asse du cabinet Mazars, un des plus sérieux de France. Ce dernier l'a estimé à environ 3,5 millions d'euros. Une estimation un peu faible selon André Kaas, qui en réclame près de 5 millions. Mais l'expert désigné par la cour d'appel de Rouen n'est pas de cet avis. Il a une tout autre lecture de la loi Guigou. Il nie tout préjudice matériel. Il s'appuie sur un «déficit de documents» dû justement à la mise en examen et à l'incarcération, André Kaas ayant perdu ses archives personnelles dans la tourmente. Après avoir accusé à tort André Kaas d'avoir commandité un crime, on l'accuse maintenant de cupidité, aggravant ainsi l'erreur judiciaire sous couvert de la réparer. La cour d'appel de Rouen, qui doit statuer cette semaine, nommera sans doute un nouvel expert. Une façon de botter en touche pour gagner du temps et peut-être de l'argent. La meilleure façon de tourner une loi gênante est de

restreindre son application.
André Kaas a la bosse des affaires. Il n'a pas été broyé par la machine judiciaire et il est combatif. Mais tout le monde n'a pas son énergie ni sa vitalité. Le docteur Daniel Fouchard était un médecin de campagne établi à Landivy, dans la Mayenne. C'est un praticien apprécié de la population, un notable modeste, passionné d'art lyrique, tenté par la politique locale, puisqu'il sera élu conseiller municipal de Landivy en 1995. Une vie qu'il croyait paisible. Mais c'était sans compter avec la jalousie meurtrière de ses confrères et rivaux. On sait qu'en province les haines médicales peuvent prendre des proportions balzaciennes. Accablé d'accusations ahurissantes, le Dr Fouchard est condamné à Laval le 24 janvier 2004 et acquitté en appel à Rennes en 2005, ce qui ne fait pas sérieux. Il souffre d'un grave handicap pour bénéficier de la remise en état prévue dans la loi Guigou: il n'a fait que trois mois de prison. Pour la justice, c'est aussi anodin qu'une cure thermale.
Il a tout perdu, lui aussi, mais la justice risque de ne prendre en compte que les dommages qu'il a subis pendant ces trois mois. Alors que son cauchemar a commencé bien avant, lorsqu'il a été mis en examen le 6 juin 2000 et aussitôt frappé d'une interdiction d'exercer par le juge d'instruction. Confiant dans un non-lieu rapide, Daniel Fouchard engage un remplaçant pour maintenir son cabinet en vie. Mais les autres médecins se liguent contre le nouveau venu et l'empêchent de travailler. Daniel Fouchard est néanmoins obligé de lui verser l'équivalent de dix consultations par jour. Il s'endette, prend des crédits revolving et hypothèque à quatre reprises le seul bien qu'il possède, une maison dans l'île de Ré. Il doit aujourd'hui 185 000 euros aux banques et aux organismes de crédit, plus 540 000 euros à ses avocats. Il vit sur l'île de Ré, où il est menacé de voir sa maison saisie: *«Qui nous louera quelque chose? Nous n'avons pas de fiches de paie.»* Le Dr Fouchard a bien besoin de Me Dupond-Moretti, le fauconnier de Lille.
«Je n'ai jamais été boulangère», dit Roselyne Godard, la « boulangère » d'outreau. Pourquoi l'a-t-on appelée la boulangère? Peut-être en raison de l'accusation la plus démente qui ait jamais été portée contre elle, celle d'avoir sodomisé un enfant avec une baguette de pain. Elle accepte ce titre avec fatalité. Elle avait en réalité une petite entreprise de confiserie qu'elle avait baptisée Bonbons à Gogo. Elle vendait par correspondance, sur catalogue. Elle a tout perdu, comme les autres. Comme les autres, elle s'est ruinée en emprunts pour pouvoir se défendre. Elle a cassé son plan d'épargne retraite. Après son acquittement, elle a touché comme les autres acquittés une avance sur indemnisation de 100 000 euros dont il ne reste déjà plus rien. Elle n'a plus de domicile. Elle vit tantôt chez sa mère tantôt chez sa fille, tantôt chez une amie. Elle a l'impression d'encombrer, d'empêcher les autres de vivre. Elle n'a plus de foyer puisque son mari, qui a été incarcéré en même temps qu'elle, l'a quittée pour une jeune femme. *«Je ne crois pas,* dit-elle, *qu'on puisse renaître de ses cendres.»*
Cette amertume, ce découragement, ce voile de tristesse, c'est le préjudice moral. A combien l'estimer? A combien de milliers, de millions d'euros? Existe-t-il un expert qualifié pour faire cette évaluation? Me Philippe Beaussart, l'expert désigné par la cour d'appel de Rouen, a estimé le préjudice moral subi par André Kaas à... 36 000 euros. Une misère au regard des ravages familiaux. Il suffit de comparer les photos du jeune Julien Kaas avant et après l'incarcération de son père pour s'en rendre compte. Avant, on voit un jeune homme sportif, souriant, heureux de vivre. Après, ce n'est plus qu'un ado squelettique ravagé par la drogue. Après l'arrestation d'André Kaas, ses quatre enfants se retrouvent sans père ni mère. A la fois orphelins et enfants de meurtrier. La vie privée de leur mère et même celle de leur grand-mère sont étalées au grand jour, divulguées dans le Grand Rouen. *«On avait placé notre mère sur un piédestal,* dit Jérôme. *Brusquement, on a perdu nos repères.»* Une stratégie de la déstabilisation qui fait partie de la routine policière.
Heureusement, il y a Nathalie, la soeur aînée. Malgré son inexpérience, elle réussit à sauver quelques miettes du patrimoine paternel, juste ce qu'il faut pour éviter à ses trois frères de mourir de faim. Elle finira par adopter le petit dernier, Aurélien, qui est aujourd'hui en seconde et qui vit avec elle. C'est le moins marqué de la fratrie Kaas. Nathalie n'a pu empêcher Julien de vadrouiller dans le quartier de Duclair, d'y faire de mauvaises rencontres. Ce qui l'a brouillé un moment avec son frère Jérôme qui ne supportait pas de le voir se métamorphoser en junkie.
Aujourd'hui, Julien est vendeur dans une grande surface de vêtements. Malgré la force de vente qu'il a acquise sur le tas, il peine à obtenir une promotion, puisqu'il faut maintenant au moins un BTS pour fourguer des pantalons. Jérôme, lui, galère dans le quartier de la gare du Nord qui a ses codes et sa hiérarchie. Il vend des cravates dans une boutique. Il se défend. *«J'ai côtoyé le danger. Les caïds m'aimaient bien parce que j'étais sportif. Mais les flics me harcelaient. Ils venaient raconter à mes employeurs et à mes relations que j'étais le fils d'un assassin.»* Il travaille aujourd'hui avec son père qui tente de reprendre ses activités dans le nord de la France.
Jérôme et Julien attendent comme leur père la remise en l'état inscrite dans la loi Guigou. Sans trop y croire. La tragédie qu'ils ont vécue et qui a bouleversé leur jeunesse leur a laissé une solide méfiance à l'égard de la justice. *«Nous avons appris à ne compter que sur nous-mêmes,* dit Jérôme. *Plus rien ne peut nous atteindre.»*

David, le fils du Dr Fouchard, qui se destinait à des études d'économie et de droit, est maintenant OS dans une usine. Anne-Sophie, la fille de Roselyne Godard, qui était titulaire d'un bac S, voulait faire médecine. *«Mais elle a été traumatisée par les visites qu'elle venait me faire au parloir de la prison,* dit Roselyne. *Elle n'a pas pu terminer, elle a craqué. Elle a tenté de passer un deug de maths. C'était pourtant sa partie forte, mais elle n'a pas réussi à reprendre confiance en elle. Elle est aujourd'hui en deuxième année dans une école d'infirmières, mais j'ai peur qu'elle n'aille pas jusqu'au bout.»* La justice frappe et les enfants trinquent. Il est temps que Dupond-Moretti lâche ses faucons.

François Caviglioli

Annexe B 12

N° 2136 - 13/10/2005

OUTREAU : Le martyre des innocents

Dans son livre, Florence Aubenas revient sur cette affaire d'enfants violés et d'adultes injustement accusés où se conjuguent les peurs et les fantasmes de notre époque. Extraits

outreau : Le martyre des innocentsCe devait être une affaire Dutroux à la française, mais celle-là, rondement élucidée, sans les bavures qui avaient émaillé la traque du pédophile belge. Et pourtant, à quelques jours du procès en appel, le 3 novembre, que reste-t-il de l'affaire d'outreau ? Un véritable «Tchernobyl judiciaire» où, après trois ans d'enquête et deux mois de procès en première instance, il y a un peu plus d'un an, on ne sait plus très bien, en dehors des quatre qui ont avoué, pourquoi on a acquitté les uns et condamné les autres.
Au départ, l'attention des services sociaux avait été attirée par une histoire d'inceste. Des parents cabossés par la vie accusés de violer leur progéniture «comme on se tape une bière», avec la complicité de deux voisins. «Des dossiers comme ça, on en voit tous les jours», avait confié un magistrat à Florence Aubenas, venue enquêter pour « Libéra-tion ». Sauf que, entre les mains du juge, l'affaire avait changé de dimension. Les enfants avaient multiplié les dénonciations. Leur mère suivie du mari et du couple de voisins, abondé dans leur sens. Maintenant qu'on les avait convaincus de leur faute, ceux-là auraient incriminé la terre entière ! Mais le juge y avait cru. Et personne ne l'en avait dissuadé. Ni les policiers ni les experts chargés de jauger la parole des enfants. Ni les journaux, qui parlaient désormais d'un véritable réseau international de prostitution des enfants et de ses connexions avec la Belgique (voir extraits).
Fantasmes collectifs, faillite judiciaire, emballements médiatiques... Comme dans l'affaire Alègre, à Toulouse, le cocktail sera détonant. A outreau aussi on cherchera à débusquer les dessous de l'affaire, les notables locaux qui tirent les ficelles. Et peu importe que, cette fois, les « notables » aient seulement été chauffeur de taxi, huissier de justice, marchand ambulant ou prêtre-ouvrier. Comme à Toulouse, on verra des pelleteuses creuser le sol à la recherche de cadavres imaginaires et l'honneur d'innocents jeté aux chiens. Jusqu'au moment où la principale accusatrice finira par craquer : «Rien n'est vrai, je suis une malade, une menteuse. Roselyne, et toi aussi Pierre, excusez-moi, vous n'avez rien fait...»
A outreau, Florence Aubenas avait dit la première que cette histoire ne tenait pas debout. Son livre, elle avait commencé à y travailler bien avant que son enlèvement en Irak, le 5 janvier dernier, ne lui donne une stature d'héroïne nationale. Elle l'a achevé à son retour avec la rigueur et le talent qu'on lui connaît. Alors si on pouvait faire une seule suggestion aux magistrats de la cour d'assises, ce serait de lire ce livre. Ils verront qu'il ne reste rien ou presque de l'« affaire » d'outreau. Rien, si ce n'est les errements d'une justice transformée en machine à broyer les innocents.
Michel Labro

Michel Labro

Extraits du livre de Florence Aubenas

Extraits du livre de Florence Aubenas

Extraits du livre de Florence AubenasLa piste belge

"Le 9 novembre 2001, en Belgique, l'inspecteur principal Freddy Van Cayseele attend devant le siège de la police fédérale d'Ypres le convoi qui doit arriver de France. Cela fait des semaines que son service est arrosé de fax estampillés «Urgent» le remerciant d'avance pour sa «vélocité» et sa «précieuse collaboration». Signé : «Fabrice Burgaud, juge d'instruction à Boulogne-sur-Mer». Au commissariat, les collègues de Van Cayseele ont levé les sourcils. Pourquoi faut-il toujours que les Français nous prennent pour des cons ? Est-ce qu'ils s'imaginent qu'on ne devine pas leurs airs supérieurs derrière leur politesse ironique ?
La mission « extrêmement pressante » consiste à localiser une maison sur le territoire du royaume dans une affaire de pédophilie. Les policiers flamands en sont déjà tourmentés. «Depuis Dutroux, c'est du sensible, ces dossiers-là. On les manipule comme de la nitroglycérine, pire que le terrorisme.»
Les documents envoyés par Boulogne-sur-Mer ne laissent en tout cas aucun doute sur la validité de la « piste belge » :
«Il est avéré que des mineurs ont été emmenés depuis la France vers Ypres où des viols et des films ont été

faits. A chaque fois, ces faits se seraient passés chez un Français nommé Daniel Legrand. Les enfants ont 4-6-8 ans (les faits sont établis). Maintenant il s'avère que tout le matériel porno et les photos des mineurs n'ont pas été découverts en France et sont stockés en Belgique.»
L'administration française a laissé comprendre aux Belges que si les investigations traînaient «bêtement», preuves et coupables risquaient de s'envoler. Comme de bien entendu, il y eut des allusions plus ou moins fines aux fiascos - justement - de l'affaire Dutroux, où la guerre entre les services de police belges avait retardé l'enquête. Un fonctionnaire parisien a glissé que la justice française, elle, «comptait obtenir de meilleurs résultats. Pour nous, la gestion du dossier Dutroux restera l'exemple de tout ce qu'il ne faut pas faire. La traque des réseaux pédophiles est une priorité nationale et nous comptons être parmi les premiers pays d'Europe à en démanteler un».
Selon la commission rogatoire internationale, Freddy Van Cayseele et son service sont donc chargés de «repérer l'habitation de ce Daniel Legrand, dont le fils s'appelle également Daniel Legrand». Elle se trouverait à une petite heure de route de Boulogne-sur-Mer, «entre un supermarché et un parc d'attractions dans la région d'Ypres, selon les renseignements fournis par les enfants Delay et leur mère Myriam». [...]
Ce sont les deux enfants que Freddy Van Cayseele attend devant le siège de la police fédérale à Ypres, ce 9 novembre. Les voilà, en fin de matinée, escortés par un officier et une assistante sociale. Il s'agit maintenant d'être irréprochable dans les méthodes. Pour éviter qu'ils ne s'influencent, les deux frères sont mis chacun dans une voiture différente.
Les autos roulent en pays flamand, des rues toutes droites qui ressemblent à des nationales, des maisons basses éparpillées entre les champs, les vaches et les parkings. Il se met à pleuvoir. Vlad soudain se redresse. Il vient de désigner une ferme, au bout d'un chemin bordé d'arbres et de remises agricoles, au numéro 87 de la Menenstraat. Dans la voiture suivante, Jordan se tord le cou. «Il semblait plus important pour lui de voir ce que faisait Vlad que de tâcher de se repérer», se souvient Van Cayseele. Jordan finit par pointer une maison ouvrière, briques rouges, volets peints, au 83 de la même rue. Il se ravise : ce serait plutôt celle d'à côté, qui lui ressemble comme une jumelle, le numéro 81. Et, non, finalement, il se décide aussi pour le 87, comme a dit Vlad. Evidemment. «Vlad, c'est lui qui sait.»
Freddy Van Cayseele descend de voiture. Dans ce coin paisible, tout le monde se connaît. Un vieux couple habite la maison de brique désignée par Jordan ; un jeune agriculteur a installé son bétail dans la ferme montrée par Vlad, mais réside ailleurs. Les renseignements sont soigneusement notés, les lieux photographiés, et les deux petits garçons repartent vers Boulogne presque aussitôt. Au commissariat d'Ypres, on ne peut s'empêcher d'être soulagé. Mission accomplie. Finalement, ça ne s'est pas si mal passé avec les Français.

"Ce LEgrand, c'est Satan en personne"

Quatre jours plus tard, le 13 novembre vers 18 heures, nouveau coup de téléphone de Lille aux collègues belges. L'excitation est à son comble. Les policiers viennent de montrer à Myriam Delay les clichés des maisons désignées par Vlad et Jordan ainsi qu'une photo d'identité de Daniel Legrand père, récupérée auprès des services boulonnais du permis de conduire, et une autre de Legrand fils. Myriam Delay a dit oui, oui à tout, formellement oui : c'est bien là et c'est bien eux. Dans la ferme, raconte-t-elle, on poussait les bottes de foin pour mettre des matelas où les enfants étaient pris en photo et violés. Dans la maison de brique, les enfants sont restés avec deux individus, mais elle a dû partir. Quant à l'homme du sex-shop, qui revenait dans toutes ses déclarations, il s'agit de Daniel Legrand père. Elle l'affirme maintenant : il organisait tout, un monstre, «Satan en personne», celui «qui se retrouvait partout où nous allions». Si Vlad refusait de faire une fellation, il la brûlait, elle, Myriam, avec une cigarette. Vous voulez voir les cicatrices ? Elle peut les montrer, là, tout de suite, à qui veut.
Les policiers français avertissent leurs collègues d'Ypres qu'il est inutile de rechercher le Legrand en question. En ce moment, il est sur le territoire français. «Un type très fort, ont sifflé certains enquêteurs. Il s'est fait une couverture absolument parfaite: le bleu d'ouvrier.»
Legrand père travaille depuis des années dans une entreprise de construction métallique, à Saint-Léonard, la zone industrielle de Boulogne-sur-Mer. Le compte en banque à son nom affiche un millier de francs de découvert, situation banale, donc rassurante. Mais pour le reste aucun fichier administratif ne porte sa trace. Rien, un grand blanc informatique, comme c'était déjà le cas en Belgique. Legrand a résilié depuis plus d'un an tous ses abonnements aux services publics - plus de téléphone, plus de lieu de résidence permanent. Femme et enfants sont installés chez des proches, mais lui circule sans cesse d'un lieu à l'autre, ne dormant pas forcément au même endroit chaque soir.
Les Français trouvent ce Legrand génial : un ouvrier, mais insaisissable comme un fantôme. La souricière sera tendue à son entreprise. « On ira le chercher demain matin», dit le SRPJ de Lille aux Belges. [...]
Papa Legrand a 50 ans, un homme plutôt petit qui travaille chez Delattre, entreprise en charpentes métalliques, depuis juillet 1973. Les relevés de la pointeuse indiquent trente ans d'une vie régulière comme une horloge - 7h45-17h -, pour un peu plus de 7 000 francs par mois. Jamais de retard, jamais de signalement défavorable. «Il a eu toutes les médailles du travail, mais cela ne l'intéresse pas de grimper, dit

son patron. Il est très craintif, plutôt rustre, et il aime obéir: il se complaît dans son statut d'ouvrier de base.» [...]
Sur les chantiers, on ne se bouscule pas pour faire équipe avec lui. Trop dur à la tâche, on l'a surnommé « la bête ». Même à l'heure de la gamelle, il continue à parler charpente au lieu d'écouter tranquillement la radio dans la camionnette, comme tout le monde. [...]
Le jour de son arrestation, Papa Legrand avait à la main sa sacoche à outils dont il vérifie chaque pièce tous les soirs, et un paletot de velours côtelé par-dessus son bleu de travail. Lui seul a le droit de le repasser. «C'est mon plus beau costume.»
Au commissariat, Legrand a une hantise : sortir vite, sinon, «je vais arriver en retard au chantier et me faire engueuler». Il demande s'il est là pour vol. «Pire», dit le policier. Pour meurtre, alors ? «Pire», dit le policier. On lui annonce qu'il est Satan et qu'il viole des enfants en Belgique. Papa Legrand se récrie : « Mais j'ai pas le temps! Moi, je fais ma semaine, puis je fais mon mois, puis je fais mon année. Pourquoi on vient m'emmerder avec des conneries?» Il regarde chaque minute qui tourne. Il est nerveux. Cette fois, c'est sûr, il sera en retard.
Le policier lui dit que Myriam Badaoui l'a reconnu sur des photos. «Je plane à 15000. Je ne sais pas qui est cette femme, je ne suis pas allé en Belgique depuis plus de trente ans.» Les policiers lui demandent s'il n'a pas fait un chantier à outreau. Legrand dit que oui, il y a quatre ou cinq ans. Et cette manie de déménager, de n'habiter nulle part, n'est-ce pas pour semer la police ? En plus, Legrand fume : les brûlures de cigarette sur Myriam, ça ne lui dit rien ? Papa Legrand est fatigué de ces questions auxquelles il ne comprend goutte. Il n'arrive même pas à évaluer la gravité de ces choses qu'on lui reproche, il ne pense qu'à la pointeuse de l'entreprise Delattre.
Daniel Legrand fils est entendu dans le même commissariat. Il a 20 ans. Il dit ne rien savoir, et les policiers relèvent avec humeur qu'il «adopte ce même comportement incrédule pendant tout l'interrogatoire». Il est conduit devant le juge. « Si vous n'avez rien à dire, allez réfléchir en prison. C'est un dossier qui est parti pour quatre ans d'instruction et vingt ans de peine.»
Les deux Daniel Legrand sont incarcérés. [...]

« Quand je niais, je n'étais rien, on ne m'écoutait pas »

Quand vient le jour de la confrontation, le 17 décembre, Legrand fils remarque surtout Aurélie Grenon dans le cabinet du juge. Ils ont le même âge, tous les deux. Elle a les cheveux sur les épaules, le regard en coulisse, un soupçon de rouge à lèvres. Elle parle de sexe, elle raconte des scènes de partouzes.
Legrand fils est joli garçon. Il se serait bien vu footballeur. Il a suspendu sa vie à ce rêve, les trois entraînements par semaine, le match du samedi après-midi, les copains qui l'ont surnommé Paul Ince, comme le joueur anglais. Le reste du temps, il tourne dans le quartier à Wimereux. «Le matin, on se lève, on frappe les uns chez les autres, on sort ensemble et on recommence le lendemain.»
Devant le juge, le jeune Legrand ne sait que dire. Il n'a jamais caressé ni adulte ni enfant. Il affirme qu'il est vierge, propose de subir un test pour le prouver. Dans le cabinet d'instruction, avocats, greffiers, tout le monde rit de sa balourdise, et Aurélie Grenon aussi. Le jeune Legrand a honte et honte d'avoir honte. Il regarde son avocate. «J'ai vu qu'elle ne me croyait pas, qu'elle ne me laisserait aucune chance.»
Aurélie Grenon continue de l'accuser. Elle raconte avec des détails crus comment elle participait elle-même. Puis elle reprend le bus pour rentrer chez elle. Lui est ramené en cellule. Depuis, il n'arrête pas de penser à «la jeune demoiselle de l'autre jour. Elle explique qu'elle est coupable, elle raconte n'importe quoi et elle est sortie de prison. Moi, je dis que je suis innocent et je suis derrière les barreaux: le monde à l'envers». C'est un choc pour lui.
Le jeune Legrand s'en veut. Il a le sentiment que tout est de sa faute, qu'il a déclenché un cataclysme où il a entraîné son père. A Wimereux, le fils de «la bête» ne cherchait pas d'emploi, il faisait semblant pour calmer ses parents. Il fumait des pétards en cachette, une fois il a même pris de l'héroïne pour voir ce que ça faisait. Il sortait en boîte le week-end après le match de foot. En 1999, il a accompagné un copain en Belgique acheter un pot d'échappement avec un chéquier volé. La plainte déposée puis retirée par le garagiste est restée au fond de la mémoire d'un ordinateur au commissariat de Mouscron : les policiers cherchaient un Legrand de ce côté-là de la frontière et ils sont tombés sur lui, puis sur son père. Legrand fils pense qu'il doit trouver un moyen de les sortir de là. [...]
Le 4 janvier 2002, il envoie un nouveau courrier au juge, mais aussi à la chaîne de télévision France 3 : «Je vais faire des révélations car je ne supporte plus de garder cela au fond de moi. Je ne voudrais pas endosser la mort d'une fillette alors que je n'étais que simple témoin. Je me trouvais fin 1999 chez les Delay quand Thierry Delay[lemari de Myriam] et un vieux monsieur sont arrivés avec une petite fille soi-disant belge. [...] Le vieil homme a abusé de la petite fille, elle a hurlé, c'est là que Thierry l'a battue à mort à la tête. Il avait filmé, mais après ce drame il a détruit la cassette. Thierry m'a fait des menaces de mort. Je suis rentré chez moi.»
Un des enquêteurs se souvient du sentiment de triomphe, ce jour-là, parmi ceux qui travaillaient sur le dossier. « On disait: «Legrand nous a fait un formidable cadeau», on y croyait. Instinctivement, ce gosse

nous avait donné ce qu'on cherchait.»
L'affaire explose comme une bulle de sexe et de sang. Au palais de justice de Boulogne-sur-Mer, le jeune Legrand est convoqué en catastrophe le 9 janvier 2002. Il n'a pas tenu son avocate au courant, elle le regarde approcher, écoeurée. « Quelqu'un d'autre va s'occuper de vous. Ce n'est pas mon genre de dossiers.»
Daniel Legrand fils entre dans le bureau de Fabrice Burgaud. «Le juge avait complètement changé avec moi, tout gentil. Il m'appelait «Monsieur Legrand». Il me demandait: «Et est-ce que vous avez mangé?» Quand je niais, je n'étais rien, on ne m'écoutait pas. Quand je me suis mis à mentir, à lui dire ce qu'il voulait entendre, j'existais.»
Il est confronté à Myriam sur le meurtre de la petite fille. «Le juge lui a posé une question, continue le jeune Legrand. Elle s'est trompée, elle a mal répondu. Elle s'est mise à pleurer. Je me suis dit: «C'est bon, elle va se rétracter et dire la vérité.» Le juge lui a lu la lettre que j'avais envoyée. Il l'a aidée, en fait. Il l'a rassurée. Elle n'avait qu'à répéter. Alors, elle a arrêté de pleurer et elle a tout confirmé.»
Ils se connaissent si bien, à force, le juge et l'accusée. Myriam prend toujours soin de préciser les heures, les détails, l'habillement aussi. Elle sait que le magistrat y tient. «J'étais attachée au lit, je ne pouvais rien faire. La petite était brune, la peau bronzée. Elle avait deux couettes, un jogging bleu avec un lapin blanc sur le devant.» Après que Thierry l'a tuée, il a enveloppé le corps dans un «drap rose avec des petites fleurs violettes» et il est parti vers les jardins ouvriers. De toute manière, «Vlad était là. Vlad sait, Vlad a tout vu». [...]
«J'étais dans un engrenage, dit le jeune Legrand. J'avais décidé de mentir. J'ai cru au début que cela me donnerait la gentillesse du magistrat. Après, j'ai eu peur de sa réaction si je faisais marche arrière, qu'il me transfère en région parisienne où personne ne viendrait me voir, où les autres détenus me lyncheraient comme violeur d'enfants.»
Fabrice Burgaud fait passer les albums photos au fils Legrand pour verrouiller sa procédure. Le jeune homme pointe sans se tromper les visages des garçons Delay, qu'il s'accuse d'avoir abusés. Le greffier acte que Legrand «reconnaît formellement» ses victimes. Lui se souvient que cela avait été facile. «Le juge me donnait un coup de main, il me présentait l'album en mettant son doigt sur les bonnes photos.»
En parallèle, des télégrammes ont été envoyés aux antennes Interpol à La Haye, Wiesbaden, Londres, Luxembourg, Berne et Bruxelles sur la disparition d'une enfant de 5-6 ans entre septembre et décembre 1999. Est également recherché le complice de Thierry Delay, qui aurait emmené la petite à la Tour du Renard, un homme de nationalité belge, grisonnant, légèrement dégarni.

« J'ai découvert un monde où la folie a pris le dessus »

En février 2002, un gardien de la prison de Longuenesse contacte Fabrice Burgaud. Il est affolé. Le fils Legrand dit maintenant avoir tout inventé, la petite fille, le meurtre, les viols. Il ne connaît ni Wiel, ni Martel, ni même aucun Delay, qu'il soit homme, femme ou enfant. «Tant pis si je suis foutu. Je n'en peux plus, explique Legrand. Je voulais faire éclater le mensonge de ces gens. Je m'excuse auprès de la société, de la justice et de France 3.»
Le jeune Legrand attend avec impatience la réponse d'Interpol. Elle prouvera qu'il a tout inventé. Le résultat des investigations arrive : aucune disparition de petite fille correspondant au signalement n'a été déclarée à la période donnée.
Mais le piège s'est déjà refermé. «Legrand revient sur ses premières déclarations, ce qui est démenti par Aurélie Grenon, David Delplanque et Myriam Badaoui qui confirment bien que Legrand et Wiel étaient ensemble au moment des viols», détaille un rapport de police. Aude, l'aînée de Sandrine Lavier, «décrit également une scène avec une petite fille belge sur un parking». Et puis un procèsverbal, signé de la main de Legrand, fait foi : il a reconnu les enfants Delay sur photos. Les recherches négatives d'Interpol prouvent au contraire combien le réseau est protégé.
«J'ai découvert un monde où la folie a pris le dessus», dit le jeune Legrand.
Dans sa cellule à Loos, Myriam enrage de ces revirements. On dirait que c'est elle qui soutient le juge maintenant. Elle lui écrit : « J'ai très mal quand je les entends dire oui et après non. Ils vous font tourner en rond.» Si seulement on la laissait faire, elle a l'impression qu'elle saurait quoi leur dire, elle, à tous ces gens «qui ne prennent pas leurs responsabilités». Elle s'exclame : «Je voudrais être juge...» Elle a hâte qu'on la convoque. Qu'on l'interroge, encore et encore. [...]
Elle sent Burgaud fourbu, elle l'éperonne. «Je voudrais que la confrontation reprenne, je sais que vous êtes très fatigué, excusez-moi.» Elle aurait des révélations à faire, si seulement il la convoquait. «S'il vous plaît, faites-moi venir une nouvelle fois.» Elle est convoquée. Comment faire autrement ?
Maintenant, elle lui répète ses phrases, ses propres phrases à lui. «La parole de tous ces enfants est la preuve qu'ils ont vécu l'enfer. Les enfants ne mentent pas.» Elle prend l'air docte, levant la main, fronçant le sourcil. Elle ferait rire tant la pose est outrée. On jurerait qu'elle se moque de lui si on ne la savait si naïve. A la fin, c'est elle qui le rassure. «Je ne vous laisserai pas tomber, je prouverai que les enfants ont dit la vérité.»

De preuve, elle n'a que le verbe. Elle va en dire plus, toujours plus. Là, par exemple, le prénom de la petite fille belge lui revient. «Elle s'appelait Zaya, cheveux noirs, crépus, mon mari l'a tuée. Elle gisait par terre comme une légume.» Myriam pourrait aussi en raconter davantage sur «tous ces hommes qui me sont passés dessus. Jordan, mon troisième fils, me soutenait. Hé oui, ce petit bout de chou se mettait devant moi, essuyait mes larmes, le sang qui coulait de mon nez. Il retirait son pantalon et il se donnait quand il voyait l'état dans lequel j'étais». Elle aime aussi revenir sur ce jour où «Satan», «Hitler», bref, le «monstre Daniel Legrand (père)» lui grave une croix au cutter sur la cheville gauche. Il lui lance : «Tu pries Dieu? Eh bien tiens, voilà une croix, tu pourras le faire.» Elle peut montrer la cicatrice.
Les procès-verbaux s'accumulent, les auditions se succèdent, les vérifications s'empilent. Il y en a toujours une en cours, une à lancer, une à recevoir. Si le cadavre de la petite fille belge n'est pas dans le jardin de Delay, peut-être est-il dans celui du curé ? Ou au manoir de l'huissier ? Ou à sa résidence d'été à Hardelot ?[...] Les enfants livrent encore d'autres noms, d'autres lieux. Le dossier fait des milliers de pages. C'est un monstre, couvert de tentacules, bosselé d'excroissances dont plus personne n'a la maîtrise. [...]
A Boulogne-sur-Mer, on attend le deuxième rapport de Freddy Van Cayseele, l'inspecteur principal de la police fédérale d'Ypres, en Belgique. De nouvelles vérifications lui ont été demandées sur des éléments de preuves avancés par Myriam ou les enfants. La mère affirme que le taxi de Pierre Martel avait été contrôlé par la police pendant une des expéditions en pays flamand.
Jordan Delay, lui, n'en finit pas de parler : « Il y avait quatre caméras de chaque côté et on faisait ça avec des animaux, des cochons, des vaches, des chèvres, des moutons, un cheval. Le mouton mettait sa zigounette dans mon derrière.»
«Où?», demande Burgaud.
«A la ferme en Belgique. On l'a vue dans le journal avec ma tata.»
Les services de Van Cayseele ont donc été chargés de s'assurer si certaines immatriculations françaises avaient fait l'objet de contrôle ces cinq dernières années et d'interroger à nouveau les voisins de la ferme, identifiée en novembre 2001 par Jordan et Vlad à côté du parc d'attractions de Bellewaerde et du supermarché Stock Bossart.
L'inspecteur principal Van Cayseele ne dira jamais qu'il a le sentiment que les juges de Boulogne-sur-Mer lui ont fait perdre son temps. Il regarde droit devant et lâche, stoïque : «C'est mon travail.» Mais le 1er mars 2002, lorsque toutes les enquêtes de son service se révèlent à nouveau vaines, Van Cayseele décroche son téléphone avec un certain agacement. Il appelle ses collègues français chargés du dossier. C'est le lieutenant Franck Devulder, du SRPJ de Lille, qui décroche. Devulder s'épanche, lui aussi. Des confidences de commissariat, un ton de connivence entre policiers. Oui, chez eux, parfois, ils ont également l'impression que l'enquête s'égare, que les Delay, mère et fils, disent n'importe quoi, que le juge galope derrière.
Le rapport de Van Cayseele arrive enfin à la cour d'appel de Douai, à la fin du mois de mars. Noir sur blanc, l'inspecteur principal d'Ypres étale publiquement la conversation officieuse qu'il a eue avec le lieutenant français :
«Nous apprenons par notre collègue Devulder Franck que la déclaration au sujet de l'enfant qui aurait été assassinée a été inventée de toutes pièces et qu'il ne travaillerait désormais plus sur cette affaire. En ce qui concerne [le sex-shop dans] la région d'Ostende, rien ne serait vrai non plus, étant donné qu'il y a eu une mauvaise transmission d'information entre le juge d'instruction et la presse. Pour le moment l'enquête se trouve dans une impasse étant donné que les enfants commencent à inventer toutes sortes de choses vu le nombre élevé d'auditions qu'ils ont déjà dû subir. Il s'avère que le fils Legrand Daniel a inventé ces faits dans l'espoir d'obtenir une réduction de peine. En ce qui concerne la mère qui confirmait cela, il s'avère qu'elle donne une réponse positive à toutes les données apportées de telle sorte qu'on ne peut pas tenir compte de ses déclarations. Selon notre collègue français, il n'y a par conséquent pas de piste sérieuse en direction de la ferme en question.»
Quand on demande à Van Cayseele à quel moment il a arrêté de croire à la piste belge du dossier d'outreau, il a le petit sourire du policier entre deux âges, juste un peu cabossé, un peu roublard, comme adorent les montrer les feuilletons télévisés. Il dit que la question n'est pas de croire. C'est même là tout le problème de ce dossier. «Ce sont les éléments qu'il faut regarder. Et là, les éléments manquent.» La voiture de Martel n'a jamais été contrôlée en Belgique. Dans la ferme, il y a des vaches et un chien, mais pas de porc depuis quinze ans. Pour les chevaux et les moutons, il n'y en a jamais eu. La seule piste belge que Van Cayseele ait jamais trouvée reste ce voyage que Vlad Delay avait fait avec les oeuvres sociales de la mairie au parc d'attractions de Bellewaerde, à côté du supermarché Stock Bossart.

© Seuil

«La Méprise. L'affaire d'outreau», par Florence Aubenas, Seuil, 256 p., 19 euros.

L'affaire en six dates

Février 2001. Ouverture d'une information judiciaire pour viols et agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme. Thierry et Myriam Delay sont écroués. Sept autres personnes le seront à leur tour entre mars, avril et mai.

Juin 2001. L'affaire change de dimension avec la mise en cause de nouveaux suspects. Au mois de novembre, un huissier et son épouse, un chauffeur de taxi, un prêtre-ouvrier sont écroués à leur tour.

4 mai 2004. Le procès d'outreau s'ouvre devant la cour d'assises de Saint-Omer. Myriam Delay et Aurélie Grenon avouent les viols et impliquent les autres accusés.

18 mai 2004. Lors d'une séance spectaculaire, les deux femmes reconnaissent avoir menti et disculpent treize des dix-sept accusés.

2 juillet 2004. Condamnés, Myriam Badaoui, Thierry Delay, Aurélie Grenon et David Delplanque acceptent le verdict de la cour. Sept accusés sont acquittés. Six sont condamnés et font appel.

3-30 novembre 2005. Procès en appel devant la cour d'assises de Paris.

Six prévenus en colèreQue va-t-il se passer lors du procès en appel de l'affaire d'outreau qui s'ouvre le 3 novembre ? Les six condamnés par les assises de Saint-Omer en 2004 seront-ils acquittés comme l'ont été sept des treize personnes initialement mises en examen qui n'ont cessé de clamer leur innocence ? Ou bien vont-ils voir confirmer leurs peines ? Difficile de risquer un pronostic. Les dysfonctionnements mis au jour lors du procès de Saint-Omer et dénoncés par l'ancien garde des Sceaux Dominique Perben comme par la commission Viout, chargée d'enquêter sur ce fiasco judiciaire, devraient a priori aboutir à ce que tous soient disculpés. Au minimum en vertu de la présomption d'innocence. Mais bien que le climat soit aujourd'hui moins chargé d'émotion et donc favorable à un examen plus rationnel du dossier, les avocats de la défense ne savent pas ce qui les attend. Tous ont été trop échaudés par le verdict illisible rendu à Saint-Omer. De nouveaux éléments permettent cependant à certains d'espérer une issue positive. C'est par exemple le cas d'Hubert Delarue, conseil de l'huissier Alain Marécaux, blanchi dans le dossier outreau mais condamné à dix-huit mois de prison pour atteintes sexuelles à l'encontre de son fils. Depuis, l'enfant a subi une contre-expertise psychiatrique qui, selon cet avocat, fait apparaître «des motifs suffisamment probants pour disculper Marécaux». De leur côté, Eric Dupond-Moretti et Julien Delarue, défenseurs de Daniel Legrand fils (trois ans de prison, dont un avec sursis), comptent s'appuyer sur un nouveau témoin : un autre Daniel, surnommé «Dany le grand » par une victime et devenu, avec une incroyable légèreté, Daniel Legrand dans la procédure ! «Bien sûr, aucun élément ne permet de mettre cette personne en cause, déclare m^{e} Delarue, mais cet incident illustre à quel point l'enquête a été mal faite.»
Philippe Lescène, l'avocat de Sandrine Lavier (trois ans de prison avec sursis), veut croire que le seul délit d'attentat à la pudeur retenu contre sa cliente sera balayé par les jurés parisiens, «plus indépendants que leurs homologues de province». Sa consoeur Caroline Matrat-Maenhout, qui défend Thierry Dausque, disculpé dans le volet criminel mais condamné à quatre ans de prison dont un avec sursis pour agressions sexuelles et corruption de mineurs, redoute néanmoinsque «l'on tente une nouvelle fois de sauver l'institution judiciaire en soutenant l'accusation». Blandine Lejeune, avocate de l'abbé Dominique Wiel (sept ans de prison), sait que sa tâche ne sera guère plus aisée qu'en première instance, où la morgue du curé ajoutée au tapage de son comité de soutien avaient fait mauvaise impression. Quant à Franck Berton, défenseur de Franck Lavier (six ans de prison), il craint, lui, que le franc-parler rudimentaire de son client ne le desserve à nouveau. Seule certitude : le parquet de Douai - fait rarissime - n'a pas fait appel des acquittements ni des condamnations. Les peines pourront être réduites ou annulées. Mais pas aggravées.

Sylvie Véran

« On est détruits... »

outreau, année zéro

Comment se relève-t-on d'un pareil dérapage judiciaire ? Salis et traumatisés, les acquittés et les derniers prévenus racontent leurs vies brisées

outreau, année zéro De notre envoyée spéciale, Elsa Vigoureux

Non, c'est pas chez «les cas sociaux de la Tour du Renard» qu'ils habitent. Mais juste derrière le supermarché, à outreau. Nadine est là, au pied de son immeuble, en chaussons, avec son chien Charly. Dans l'ascenseur qui monte au quatrième étage, elle dresse son index au milieu du silence : «On est détruits. Mais notre fierté, ils l'auront jamais!» Elle ne travaille pas, son mari est au chômage. Alors ils ont fait un prêt pour aider leur fils. Et pour mettre toutes les chances de leur côté, Nadine va à la cathédrale de Saint-Omer «prier l'acquittement». Son fils, Thierry Dausque, a été condamné à quatre ans de prison dont un an avec sursis dans l'affaire d'outreau. Il a fait appel et comparaîtra en novembre à Paris. Elle dit : «J'espère que ça va pas encore se passer comme la dernière fois, hein, où on les a traités comme des criminels.» Son Thierry, accusé de pédophilie. «Non mais, quand même!» Depuis cinq ans, elle ressasse. Thierry, c'est vrai qu'il pouvait pas «blairer» Myriam Badaoui, mais «il-a-rien-fait!». Si, trois ans et deux mois de préventive. Et son petit, placé depuis juin 2001, est aujourd'hui «toujours chez des gens».
Thierry, le voilà, 35 ans, grand gaillard dans son bleu de travail. Il s'assoit, allume des cigarettes, mange des petits Tic-Tac avec ses grosses mains. Juste un sourire en coin, des yeux grands ouverts trempés d'une larme qui ne coule jamais. Il se tait, «pas concerné», il dit qu'il ne peut pas répondre de ce qui n'est pas de son fait. Tout ce qu'il sait, c'est qu'on l'a pris «pour un con pendant cinq ans, et c'est pas fini». C'est sa mère qui raconte tout, les gens sympas qui la klaxonnent dans la rue pour l'encourager, oui. Mais aussi ses trois dépressions depuis l'affaire, et les envies de suicide, et les larmes qui tombent dans son panier de courses, et ce petit-fils placé qui ne comprend rien, qu'elle n'a le droit de voir qu'une demi-heure par semaine. La vie qui s'est arrêtée, une famille jetée dans l'attente. Attendre de voir un juge. Attendre qu'il sorte de prison. Attendre le procès. Attendre l'autre procès. Attendre toujours, jusqu'à l'acquittement, peut-être. «Une pression continuelle, alors je me cache dans les waters pour pleurer un bon coup, et puis c'est reparti.» Thierry est un bonhomme qui veut tenir bien droit, tout debout. Alors il a pris la colère, il a fait un trou au fond de lui, et il a enterré le paquet. «Un jour, ça sortira peut-être.» Pour l'instant, Thierry, il veut juste récupérer son fils, jouer à la belote, se mettre au billard, faire des «tournailles» (sortir), nourrir les mouettes sur le bord de sa fenêtre, faire roucouler sa tourterelle, regarder les chats se chamailler au bas du bâtiment. Le reste, c'est «une partie de ma vie qui ne m'appartient pas. J'aurais sodomisé des moutons... Faut pas chercher à comprendre». Il explique : «La méchanceté, ça vous tombe sur le paletot d'un coup.» L'affaire lui paraît irréelle, mais les dégâts, c'est pour de vrai. La peur que plus rien n'arrive. «J'm'ai demandé quand je vais avoir encore une femme et un autre bébé, est-ce que je vais pouvoir m'en occuper?» La peur que tout recommence, aussi. Par exemple, quand la petite nièce demande à tonton de l'accompagner faire pipi, il répond : «Non, Thierry, il peut pas, ça...» Parce que ça le met mal à l'aise.
Quand il a repris son travail au volant de sa voiture, le taxi Pierre Martel avait changé, lui aussi. Il a fait des détours : «Pour ne pas me retrouver devant l'école.» Et aujourd'hui encore, «un enfant sur un trottoir, je ne peux pas le regarder», comme si c'était criminel d'exister, seulement. Une suspicion injuste qui pèse toujours, au-delà de la liberté recouvrée, au-delà de l'acquittement mérité. Pierre Martel et sa femme, Christelle, s'aiment et s'appellent «chéri(e)». Ils boivent un thé vert avec des carrés de chocolat noir, dans leur petite maison d'outreau. Il y a des photos de leurs deux enfants, de leur jolie petite-fille sur les murs. On dirait que tout va bien. C'est qu'ils n'ont pas ployé. Mais la douleur est là : «Trois années de manque, un trou dans nos vies, avec un avant, un après. L'affaire, la prison, c'est inimaginable, énorme. On n'arrive pas à intégrer tout ça.» Alors ils gardent tout, les cassettes, les articles, «on ne sait jamais, si on oublie... Tout ça est tellement surréaliste». Comme ces images, mémoires de violence, qui jaillissent souvent. C'était il y a quatre ans, un 14 novembre, Pierre y pense à longueur de journée : «On vient frapper chez vous, on vous dit que vous êtes le pire des hommes. Prison, souffrances. Et puis on vous acquitte, on vous met dehors, avec 100000 euros pour calmer le jeu. Personne ne se demande si, à 55 ans, vous allez retrouver votre clientèle.»
Ou perdre toute une vie. Comme Roselyne Godard, accusée à tort de viols sur les enfants.Avant, elle avait un mari, un foyer, une entreprise, bref «une vie heureuse». Et puis la justice injuste a «tout foutu en l'air». Mise en examen, trois ans, deux mois et vingt et un jours de prison, les assises, l'acquittement. Aujourd'hui, Roselyne a 47 ans, plus de mari, plus d'activité, plus de bonheur. Plus de domicile fixe, «on ne peut plus venir me chercher comme on l'a fait une fois». Juste une voiture, sa 406 verte au coffre plein, avec de la Ricoré pour les matins, une toile de tente pour les nuits, un sac de couchage, des albums photos remplis au fil des rencontres. Elle est seule dans son «cauchemar». ça lui fait pareil que Thierry Dausque, que Pierre Martel, quand Rose-lyne croise un gamin. Une lumière rouge s'allume dans sa tête : «Il faut fuir. Je me dis, qu'est-ce qu'on va penser de toi? Que tu cherches de la chair fraîche?» Et la police : «Je crois toujours que c'est pour moi, partout.» Elle croit qu'on la suit, que son téléphone est sur écoute, qu'elle est «une tête à abattre». Chaque matin qui passe, c'est un réveil en sursaut, chercher la fenêtre, la porte, «regarder l'horizon pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un rêve». Elle dit qu'elle vit à l'heure d'outreau, cassée par cette

affaire. Roselyne avait cru, comme lui avait appris son douanier de père, que la justice était grande et forte. «C'est tout le contraire.» Alors elle préside l'association de soutien aux six condamnés qui comparaîtront à nouveau en novembre. Et puis elle fait des études, pour devenir avocate. Une manière de rendre sens à «cinq années de vide, d'humiliations». Parce qu'au fond elle craint ne jamais réussir à «passer à autre chose, un jour».

A outreau, le soleil est blanc et le ciel est bas. Les gens ont ici des visages qui ressemblent à la mer, tourmentés. Le long des trottoirs, la grande distribution fait sa publicité comme ça : «Tous unis contre la vie chère.» Et la charcuterie Tétard propose cinq boudins noirs pour le prix de quatre sur son petit tableau à l'entrée du magasin. Ici, les gens sont pauvres. Et à la Tour du Renard, encore plus. Le maire Jean-Marie François : «outreau, c'est pas la ville des pédophiles. ça va bien maintenant! Y en a marre !» Alors, de l'affaire, on ne parle pas. Mais les enfants traînent moins au pied des bâtiments.

«Une psychose s'est installée», dit Janine Couvelard. Elle habite un de ces petits pavillons rangés en ligne au bord du quartier de la Tour du Renard. C'est la mère de Jean-Marc, 47 ans, handicapé mental profond, mis en examen pour viols dans le dossier. La justice a rendu pour lui un non-lieu compte tenu de son irresponsabilité pénale. Ce qui signifie pour Janine qu'on a considéré son fils «comme un tas de bouse de vache». Elle voulait entendre le mot «innocence» pour son gamin, qui n'est pas même capable de tenir un enfant dans ses bras, puisqu'elle «le lave, l'habille, lui coupe sa viande et le torche depuis toujours». Elle fume des cigarettes, «parce que cette histoire m'énerve». Il y a la peur partout, sourde et muette, aujourd'hui encore. Celle de toutes les mères «qu'on leur retire leurs enfants, comme si la pauvreté rimait avec le vice». Monique Fouquerolle, voisine de Myriam Badaoui et Thierry Delay, ancienne locataire au premier étage de l'immeuble des Merles, attend d'ailleurs toujours depuis 2001 : «Quatre ans que je demande mes petits. Et rien, rien. C'est pas une vie, ça. Pourquoi on me fait ça?» Janine Couvelard ira témoigner à Paris en novembre, elle déposera sa colère à la barre, jettera «une insulte polie à la sacro-sainte justice».

Le rêve de Lydia, si seulement elle en avait les moyens... «Aller à Paris, dire devant tout le monde que mon frère, il a rien fait.» Le 9 juin 2002, à 7 heures, les matons ont trouvé François Mour-mand assis, la tête dans ses mains. Il était mort, il avait 33 ans. Son image agrandie est encadrée au-dessus de la télévision, dans le salon de sa soeur. Qui ne travaille pas, boit des cafés, fume deux paquets de cigarettes par jour, se ronge les ongles, remonte ses longs cheveux noirs dans un chignon mou, et qui pleure. Lydia a six enfants, pas d'argent, beaucoup de peine et «des cheveux gris depuis cette satanée affaire». Elle étale sur la table de sa salle à manger et sous le regard dépassé de sa petite dernière, Romane, 2 ans, le rapport d'autopsie : «Ils l'ont coupé en mille morceaux, ils lui ont ouvert la boîte crânienne. C'était pas un suicide, pourquoi on a dit ça? Non, ils l'ont tué, en lui donnant trop de médicaments. Lui, il voulait se battre, il écrivait au juge: «Quelle est votre motivation à agir de la sorte?»» La justice a rendu un non-lieu, l'acquittement post mortem, ça n'existe pas en droit. Lydia dit que «la justice est pourrite, [qu']elle fait payer aux pauvres leur misère». La présomption d'innocence, «c'est des mots qui font joli, mais la vérité est moche». Quand elle fait le contour de ses fenêtres au vinaigre «à cause des mouches», elle parle à François, lui promet qu'elle dira combien, pour lui, les enfants, c'était sacré, que jamais il n'aurait posé la main sur un petit. «Mais tout le monde s'en fout, maintenant. Qui se souvient seulement que François a existé?»

Elsa Vigoureux

Thierry Dausque, ouvrier

« J'aimerais bien retrouver ma vie d'avant et mon fils», avait lancé ce voisin des Delay, accusé d'agressions sexuelles sur les enfants du couple. Condamné à quatre ans de prison à Saint-Omer en juillet 2004, il devra convaincre les juges de la cour d'assises de Paris de son innocence,lors du procès en appel du 3 au30 novembre.

Roselyne Godard, «la boulangère»

Elle était connue comme le loup blanc à la Tour du Renard, où son côté boy-scout et son bon coeur l'amenaient à faire crédit à ceux qui lui achetaient des friandises ou les fameuses baguettes qui lui avaient valu son surnom. Accusée de viol sur les enfants Delay, Roselyne, 47 ans, a été acquittée en 2004 par la cour d'assises de Saint-Omer.

Pierre Martel, le chauffeur de taxi

«Il est le père dont tout le monde rêve», lancera sa fille devant la cour d'assises. Au juge qui lui demandait : «Comment expliquez-vous ces accusations si vous n'y êtes pour rien? », Pierre Martel a répondu en sanglotant : «Comment voulez-vous que j'explique quelque chose que je ne comprends pas?» Le chauffeur de taxi a été blanchi par la cour d'assises en 2004.

François Mourmand,ferrailleur

Interpellé le 6 mars 2001 à la Tour du Renard, on l'accusait d'avoir participé au viol de cette petite fille belge dont on apprendra par la suite qu'elle n'a jamais existé. Le 9 juin 2002, François Mourmand a été retrouvé mort dans sa cellule, à la prison de Douai. Il avait 33 ans et s'était toujoursproclamé innocent.

Annexe B 13

N° 2143 - 1/12/2005

La justice en procès

outreau : la cité des mensonges

Les enfants martyrs ont raconté toutes sortes d'histoires pour ne pas décevoir les adultes qui les interrogeaient. Et la machine judiciaire est devenue folle. Verdict imminent

outreau : la cité des mensongesDevant les assises de Paris, le second procès d'outreau a des allures de cérémonie expiatoire. La justice se fait humble. Elle est en pénitence. Contrairement à ce qui se passe d'habitude, on écoute les accusés. La présidente, Mme Odile Mondineu-Hederer, respecte leur parole, leurs larmes et même leurs silences qu'elle laisse s'éterniser. D'ordinaire, on n'entend jamais le silence des accusés dans une cour d'assises.
Les catastrophes judiciaires sont comme les films d'horreur. Elles portent des numéros. outreau 2 se veut la réparation d'outreau 1 où six innocents se sont vu condamner par les jurés de Saint-Omer. La justice les rejuge à Paris pour les blanchir et se blanchir. Elle fait son propre procès, mais sans aller trop loin pour ne pas éclabousser l'institution. Elle construit patiemment un happy end en forme d'acquittement général. Mais comme dira un témoin, « un acquittement ne met pas fin à l'injustice ».
outreau 1 n'avait pas élucidé tous les mystères de la Tour du Renard et de ses cinq étages dont toute la France pourrait dessiner le plan de mémoire. Dans cette tour du malheur, tout le monde vit chez tout le monde. Une promiscuité aggravée par la pauvreté et la solitude. Une fraternité de naufragés qui n'empêche ni les ragots ni l'envie. Une cité à problèmes dont on ne parle jamais puisqu'on n'y brûle pas de voitures. Au cinquième étage, chez Thierry Delay et Myriam Badaoui, on se contente d'y maltraiter les enfants. Ça fait moins de bruit.
Là vivent trois frères qui ont été abusés et souillés par leurs parents. Ces gosses, harcelés aussi bien par leurs agresseurs que par ceux qui prétendent les sauver, ne trouveront pour se défendre et pour survivre que les ressources de leur imagination. Ils vont rendre folle la machine judiciaire. Ne donnons ni leur nom ni leur prénom. Appelons-les Marc, Denis et Victor, comme l'ont recommandé les avocats qui les représentent. Ils ont droit à l'oubli et à une deuxième chance. Si c'est possible.
Après avoir été violés par leurs parents, ils ont été encouragés à mentir. outreau 2 permet de comprendre comment la justice et ses auxiliaires ont influencé les témoignages et forcé les aveux. Un entêtement inquisitorial que résume cette exclamation rageuse échappée à un policier devant un suspect qui s'obstinait à nier des crimes dont il était innocent : « Ma hiérarchie veut que vous soyez coupable ! »
Un mot sur les Delay d'où est venu tout le mal. Un couple d'ogres malheureux. « Thierry est une bête sexuelle, dit Myriam. Il lui faut plusieurs rapports par jour. » Elle a peur de son mari. Elle a toujours été soumise et battue. Née en Algérie, elle a été vendue par son père. Dans la Tour du Renard, elle fait le lien entre les étages. Elle entre chez ses voisins, les surprend souvent en petite tenue. Elle sait tout d'eux, elle connaît même leurs tatouages. Elle fera une accusatrice très documentée. Condamnée en première instance à quinze ans de réclusion pour sept viols, elle vient déposer à la barre. On ne peut pas s'empêcher de la plaindre. Elle répète : « Je ne sais pas ce qui m'a pris... », sans qu'on sache bien si elle parle de ses viols ou de ses accusations mensongères. Elle dit aussi : « Il y a deux personnes en moi. » Et c'est sans doute vrai. Il reste dans sa vie criminelle et dévastée des recoins de sentimentalité, des illusions tenaces de midinette. Les Delay passent leur temps à mater des cassettes X. « Ça finit par vous tourner la tête », confie Myriam. Ils font l'amour devant leurs enfants. Le dernier cercle de l'enfer.
Les services sociaux placent Marc, Denis et Victor dans des familles d'accueil pour les soustraire aux brutalités qu'ils subissent. Des brutalités qu'on croit ordinaires. On ne sait pas encore ce qui se passe au cinquième étage. Mais les enfants ne tardent pas à parler. Ils ont été violés, sodomisés avec toutes sortes d'ustensiles. Dégoût et stupeur chez les assistantes maternelles. Dans un premier temps, les enfants ne disent que la triste vérité. Mais très vite, ils vont mentir. Il faut les comprendre. C'est la première fois qu'on les écoute avec autant d'attention. Marc parle d'un handicapé qui a payé son père pour « lui faire des manières », c'est-à-dire pour abuser de lui. L'affaire est lancée.
Les assistantes maternelles sont désignées et salariées par le conseil général du Pas-de-Calais. Ce ne sont pas seulement des mères de substitution. Elles constituent un maillage de surveillance sociale. L'assistante maternelle de Marc essaie d'en savoir plus : « J'espère qu'il n'y en a pas d'autres ? » Marc ne veut pas la décevoir. Les enfants disent souvent ce que les adultes souhaitent entendre. « Attends, tata, je vais te donner des noms. » Les assistantes entrent en ébullition. Elles se téléphonent, échangent des tuyaux et des

pistes. La même émulation saisit les enfants du quartier. Selon eux, c'est plus de vingt personnes qui leur auraient « fait des manières ». Les assistantes doivent noter les confidences des enfants et les transmettre à l'échelon supérieur. Mais elles résument ce que disent les enfants. Leurs notes sont ambiguës. Comment distinguer entre la parole brute de l'enfant et les interprétations d'une greffière improvisée et souvent novice ? Beaucoup d'assistantes n'ont que quelques mois d'expérience. Une fillette sera même interrogée par une stagiaire. Ces assistantes finissent par se prendre pour des enquêtrices. Elles chassent l'information au lieu de la recueillir. Le zèle investigateur des « tatas » et la mythomanie inventive des enfants conduisent à une série de rafles. Le commissariat de Boulogne est plein à craquer. Des enfants sont arrachés à leurs parents et cuisinés. Leurs auditions auraient dû être filmées mais il n'y a qu'une caméra et elle ne fonctionne pas. Les procès-verbaux trahissent la manipulation. Des enfants de 6 ans désignent un violeur comme étant l'huissier de justice Marécaux. Comment pouvaient-ils savoir qu'il était huissier si on ne le leur avait pas soufflé ?
Avec l'huissier Marécaux, Fabrice Burgaud, le magistrat instructeur, tient son réseau de notables. Il veut un procès de première grandeur. Pour faire bonne mesure, il met en examen pour attouchements l'abbé Dominique Wiel, un ancien prêtre-ouvrier un peu anar qui invitait les gamins à jouer au ping-pong chez lui. Il ajoute au réseau de ses rêves le chauffeur de taxi Pierre Martel qui aurait assuré des livraisons d'enfants aux pédophiles belges. Il a des ambitions internationales. « C'est sa grande affaire, dit Karine Duchochois, une des acquittées de Saint-Omer. Sa carrière commence. » Devant les assises de Paris, les enfants se sont rétractés. L'un d'eux a résumé ce qui les avait poussés à accuser leurs parents et leurs voisins de toutes les horreurs possibles : « J'ai eu peur de me faire disputer par les policiers si je ne leur disais pas oui. » C'est la leçon d'outreau. Il ne faut pas écouter que les enfants. Le mensonge peut sortir de leur bouche en même temps que la vérité.
François Caviglioli

François Caviglioli

Annexe B 14

N° 2150 – 19/1/2006

Enquête sur un juge déjugé

Hier chouchouté par sa hiérarchie, Fabrice Burgaud est aujourd'hui le symbole d'une justice qui se trompe et brise des innocents. Mais est-il le seul coupable du fiasco judiciaire ?

Enquête sur un juge déjugéIl officie dans un bureau obscur du palais de justice de Paris. Pour y accéder, il n'emprunte pas les escaliers monumentaux. Il passe par-derrière. Par une modeste porte près de laquelle gît la statue d'un ange décrochée de la Sainte-Chapelle, sise à proximité et en cours de rénovation. Une idole déchue, comme lui. Fabrice Burgaud, le Torquemada d'outreau, travaille au service de l'exécution des peines du parquet depuis un an. Un poste dans l'ombre. Ex-héros de la magistrature, il est aujourd'hui le symbole honni d'une justice qui se trompe et brise des innocents. La commission parlementaire chargée d'enquêter sur ce désastre judiciaire, et qui l'entendra dans les jours qui viennent, ne l'épargnera pas. Burgaud le sait. L'Inspection générale des Services judiciaires l'a également cuisiné lundi dernier, toute une journée.
Fabrice Burgaud craint d'«être viré». Il a fini par réaliser que sa hiérarchie l'avait «lâché ». L'étonnant est qu'il ne l'ait pas compris plus tôt. En novembre dernier, à la fin du second procès d'outreau, lorsque le procureur général, Yves Bot, tient une conférence de presse improvisée dans l'enceinte de la cour d'assises, juste avant le verdict, pour dire ses «regrets» aux acquittés et dénoncer une «véritable catastrophe», Burgaud continue de s'illusionner. Le procureur ne peut pas l'avoir abandonné. C'est lui qui l'a fait venir au parquet de Paris à l'été 2002 comme substitut à la section antiterroriste. Une promotion pour le « petit juge » qui vient de démanteler ce que tout le monde croit être un monstrueux réseau pédophile. En plein syndrome Dutroux et au moment où la répression s'accroît contre les crimes sexuels.
Au printemps 2004, lors du premier procès à Saint-Omer, appelé à témoigner à la barre, Fabrice Burgaud déboule avec son escorte de gardes du corps. Et un chaperon, la conseillère en communication d'Yves Bot, qui ne le quitte pas des yeux. La veille, le procureur lui-même lui rend hommage sous les applaudissements, lors d'un colloque au Sénat. Mais sept des dix-sept accusés d'outreau seront acquittés. Déjà, les failles béantes de l'instruction éclatent au grand jour. Et à la section antiterroriste, le magistrat essuie régulièrement les sarcasmes des mis en examen ou de leurs avocats. On le nomme à un poste moins exposé (où il s'agit tout de même de faire exécuter les peines de prison !). Le magistrat reste malgré tout sûr d'avoir eu raison.
D'où lui vient cette «psychorigidité et cette arrogance qui confine à l'autisme», selon l'expression d'un avocat qui l'a pratiqué ? De lui, on ne connaît pas grand-chose. Cheveux courts et bien peignés, tête de premier de la classe, le magistrat, âgé de 33 ans, a toujours protégé sa vie privée. Son existence est lisse. Mince son CV : né en 1972 en Vendée, reçu au concours de l'ENM en 1996, nommé pour son premier poste en juillet 2000 à Boulogne sur-Mer. Huit mois plus tard, il instruit l'affaire d'outreau. Seize personnes sont mises en détention. Un record rarement atteint pour un seul juge dans un même dossier. Certains juges échouent parce qu'ils sont paresseux. Ce n'est pas le cas de Fabrice Burgaud. Tard dans la nuit, la lumière est souvent allumée dans son cabinet. Un jour, une femme de ménage l'a cru mort d'épuisement : il s'était endormi sur son bureau. Il n'a pas le temps d'avoir des amis ni d'être courtois. Il fréquente peu ses confrères, discute sans doute de ses dossiers avec sa femme, elle-même magistrate au tribunal voisin de Saint-Omer. Bosseur et respectant scrupuleusement le secret de l'instruction. Le juge Burgaud n'est pas le juge Lambert, le magistrat de l'affaire Grégory. Ce n'est pas plus le manque de travail que la soif de médiatisation qui l'ont perdu. «Plutôtle désir de plaire à sa hiérarchie », assure l'un de ses proches. L'affaire d'outreau était « signalée » en haut lieu. Si elle se dégonflait, qu'auraient pensé ceux qui, à Paris, venaient de promouvoir le brillant magistrat ? Ainsi, Fabrice Burgaud a bouclé son dossier en août 2002, sans ciller - alors que l'enquête policière montrait déjà le délire de certaines accusations -, juste avant de rejoindre son nouveau poste parisien. Il fallait terminer le travail et ne pas décevoir cette hiérarchie qui l'a cornaqué jusqu'à l'ouverture du second procès. Quelques jours avant l'audience, l'entourage d'Yves Bot louait encore devant les journalistes l'instruction de Burgaud !
C'est pourquoi le magistrat « tombe de la chaise » aujourd'hui. Pendant plusieurs jours, il s'est caché et il s'est tu. Obéissant encore à ses supérieurs, qui lui ont toujours recommandé le silence. Mais très vite les syndicats entrent dans la danse. En particulier l'Union syndicale des Magistrats - à laquelle Burgaud a adhéré depuis peu de temps -, inquiète des «tentatives de reprise en main de la justice». «Il ne faudrait pas que les politiques se servent de ce prétexte pour régler leurs comptes avec les juges», dit Dominique Barella, le président de l'USM. Le syndicat conseille à Burgaud de réclamer une audition publique devant la commission d'enquête et met son pool de sept avocats à sa disposition comme à celle des autres magistrats impliqués

dans le désastre d'outreau. Et voilà comment un juge qui incarne l'erreur judiciaire se retrouve défendu par toute une corporation !
Il faut sauver le soldat Burgaud car à travers lui ce serait toute la magistrature que l'on voudrait assassiner. Il ne doit pas payer pour le « système », disent encore ses partisans. Une cinquantaine de magistrats (procureurs, substituts, juge de la détention, conseillers de la cour d'appel) ont confirmé son instruction et la plupart des mises en détention. Soumis eux aussi à l'air du temps. Submergés, comme partout en France, par une avalanche de dossiers examinés en quelques minutes. Endormis par la routine.
Fabrice Burgaud « victime » du système ? Joli retournement. «Trop facile surtout, s'insurge Frank Berton, le défenseur de deux acquittés d'outreau. Certes, toutes les instances de contrôle ont failli. Mais c'est le juge qui est à l'initiative.» La faute à la machine qui n'a pas su s'arrêter ou à l'homme qui l'a alimentée ? Peut-être Fabrice Burgaud réfléchit-il à cette éternelle question lorsqu'il passe devant la statue de l'ange déboulonnée ? Comment vit-on quand, depuis des mois, ceux que l'on a poursuivis défilent partout pour raconter leur calvaire. Quand l'un d'entre eux a fini par mourir en détention à force de médicaments et de tranquillisants... Burgaud n'étale pas ses états d'âme. Il répète simplement : «J'ai fait mon travail.» Il ne se repentira pas devant la commission parlementaire. «S'excuser reviendrait à dire: j'ai commis une faute, explique son avocat Patrick Maisonneuve. Or il n'a pas le sentiment d'avoir trahi son serment de magistrat.»
Fabrice Burgaud se défend en juriste, en « technicien ». Sur le plan formel, dit-il, il a respecté les textes. Tous ses actes sont motivés, en temps et en heure, bien emballés dans le Code de Procédure pénale ! Il est, hélas, à l'image d'une partie de la magistrature.

Marie-France Etchegoin

Annexe B 15

N° 2151 - 26/1/2006

La Chaîne parlementaire à l'assaut de l'Audimat

La Chaîne parlementaire à l'assaut de l'AudimatLes spectateurs français abonnés au câble et au satellite, ou simplement dotés d'un décodeur TNT, vont réaliser qu'ils avaient accès à un programme utile. L'affaire d'outreau devrait marquer la seconde naissance de la chaîne de l'Assemblée nationale (LCP-AN) qui oeuvrait, dans une certaine indifférence populaire, depuis cinq ans. Comme d'autres (LCI et iTélé, surtout), elle a diffusé les auditions des acquittés et de leurs avocats par la commission d'enquête parlementaire, filmées sans aucun effet télévisuel par l'Assemblée. Mais elle seule retransmettra, en direct, l'intégralité de ces auditions, jusqu'en juin. « Question d'équité, dit Richard Michel, son président. C'est bien de donner de l'importance au juge Burgaud, auditionné le 8 février, mais je pense qu'il faut en donner tout autant aux magistrats de la chambre d'instruction, au juge des libertés et de la détention, aux services sociaux, au procureur... » Pour offrir un éclairage pédagogique à toute cette matière, la chaîne va s'adjoindre les services de Jean-Pierre Berthet, ex-chroniqueur judiciaire de TF1. Puis elle sera aux premières loges pour suivre l'extension politique du dossier. Une vraie course de fond.

LCP-AN est diffusée sur le câble, le satellite, l'ADSL et le numérique terrestre. Les auditions d'une journée seront rediffusées le soir à partir de 22 heures et le week-end.

Véronique Groussard

La faute au juge ou la faute au système ?

La leçon de justice des innocents d'outreau

Pour la première fois, des gens simples, accusés à tort, ont pris la parole et dit, avec leurs mots, l'horreur judiciaire qu'ils ont subie. Les Français les écoutent, fascinés. Et découvrent, au-delà des manquements individuels, ce que trop souvent juger veut dire

La leçon de justice des innocents d'outreauImaginons un monde sans télé. La commission parlementaire sur la « catastrophe » d'outreau aurait mené ses auditions dans un silence feutré. Quelques échos de la colère des acquittés seraient parvenus à nos oreilles. Immédiatement tempérés par les explications des spécialistes, sur l'air de « ce n'est pas si simple » ou de « c'est la faute au système ». Mais voilà, les rescapés d'outreau ont déboulé sur nos écrans. Ils ont interrompu le bel ordonnancement des éternels débats sur la justice, toujours avortés. Impossible d'oublier leurs visages. Et leurs mots qui se bousculent pour dire l'humiliation. Et aussi l'envers du Code de Procédure pénale. Les gifles en garde à vue, les phrases qui tuent, l'arrogance du juge, l'aveuglement des magistrats chargés de le contrôler. Et aujourd'hui, un de ces acquittés, l'huissier de justice Alain Marécaux, après avoir tout perdu, femme, enfants, étude, tente de se suicider... Acharnement, routine, bêtise kafkaïenne. De ce cauchemar, nul n'est à l'abri...
Même pour ceux qui ont l'habitude de fréquenter les tribunaux, cette catharsis télévisée est un choc. Elle concentre toutes les dérives qui font le quotidien des cabinets d'instruction ou des salles d'audience. Les députés, eux, semblent découvrir la lune. C'est juré, font-ils savoir, il y aura un avant et un après-outreau. Ils avaient fait le même type de promesse sur les prisons. On a vu ce que cela a donné ! Ils doivent maintenant analyser ce qui, dans ce désastre, ressort des responsabilités individuelles et du déraillement du système. En juin, ils rendront leur rapport. Mais déjà la vieille polémique resurgit : faut-il supprimer le juge d'instruction et remettre à plat toute notre procédure pénale ? On ne peut pas enquêter à charge et à décharge, jouer Maigret et Salomon répètent ceux qui, comme la juriste Mireille Delmas-Marty ou l'avocat Daniel Soulez-Larivière (voir plus loin), dénoncent depuis longtemps la schizophrénie du système. Derrière cette critique, les tenants du modèle actuel (dont une grande majorité de magistrats) voient, non toujours sans raison, les manoeuvres du lobby des « malfrats » ou de la confrérie des « puissants ». Les premiers réclameraient plus de pouvoir pour les avocats retors, simplement pour se soustraire à la justice ! Les seconds, épinglés dans les affaires politico-financières, voudraient se venger et régler leur sort aux « petits juges » indépendants.
Le scandale d'outreau fait bouger les termes du débat. Ainsi Renaud Van Ruymbeke, symbole de la lutte anticorruption, vient de se prononcer pour la suppression du juge d'instruction, poste qu'il occupe en ce

moment même au pôle financier. Difficile de le soupçonner de vouloir protéger patrons et politiques. Surtout, l'« après-outreau » ne ressemble pas aux autres polémiques qui ont souvent agité la justice. Cette fois, ce ne sont pas des « voyous » qui dénoncent les gardes à vue musclées et les droits de la défense bafoués. Ce ne sont pas des « notables » accusés à tort, comme dans l'affaire Alègre, qui se plaignent d'avoir été médiatiquement lynchés. Ce ne sont pas des chefs d'entreprise ou des élus qui critiquent l'acharnement d'un juge d'instruction. Mais des gens simples qui pour la première fois prennent la parole collectivement. Des justiciables ordinaires broyés par un système censé les protéger. Des victimes « consensuelles » auxquelles tout un chacun peut s'identifier. D'où la compassion, sincère, des députés qui les ont écoutés. Elle ne devrait pas pour autant les autoriser à entamer la danse du scalp autour de Fabrice Burgaud. Certains parlementaires se sont déjà précipités devant les caméras pour dire tout le mal qu'ils pensent du magistrat. Et alors qu'ils voulaient garder le secret sur les auditions, ils acceptent maintenant la présence des acquittés lors de la prestation du juge, prévue le 8 février, retransmise en direct sur les télévisions. Espérons qu'il ne s'agira pas seulement d'une séance d'exorcisme pour tuer à peu de frais les démons de la justice. Mais de l'amorce d'un vrai changement. Fabrice Burgaud, dont les déclarations maladroites de la semaine dernière confinent à la provocation, y aurait alors participé, à son corps défendant ou inconsciemment (qui sait ?), en faisant tout ce qu'il faut pour apparaître comme une caricature de juge.
Marie-France Etchegoin

Marie-France Etchegoin

Voici les extraits les plus significatifs des auditions des acquittés d'outreau devant la commission parlementaire. Et les réactions de Daniel Soulez-Larivière, avocat pénaliste

« Je croyais qu'un juge, ça faisait une enquête... »**1. L'enfer en garde à vue**
OdileMarécaux : « Au commissariat, j'ai demandé une chaise, elle m'a été refusée. Je m'assois par terre. Un inspecteur me dit : «C'est pas assez bas, vous êtes une sale pédophile.» »
KarineDuchochois : « En garde à vue, j'étais énervée, j'ai pris deux gifles par un des inspecteurs. Mon fils de 3 ans était dans une pièce à côté, il me voyait à travers une caméra dans ma cellule et il hurlait. »
Daniel Soulez-Larivière. - La garde à vue est la base de notre système inquisitoire : tourmenter les gens pendant 48 heures, voire 96, pour les faire avouer et accuser les autres, les passer à l'« attendrisseur » avec isolement dans des conditions matérielles généralement dégueulasses, et des pressions psychologiques majeures. « Si tu ne parles pas, le juge va se fâcher et te mettra en prison. » Je connais ça depuis quarante ans. L'avocat en garde à vue ne sert à rien. Il n'est là que deux fois une demi-heure, n'a pas accès au dossier, ne peut même pas donner de nouvelles à l'entourage. En revanche, l'accusation « balance » souvent tout à la presse. Objectif : détruire la réputation du suspect par la publicité de l'opprobre de la garde à vue. La solution serait que l'avocatsoit là pendant toute sa durée. Tout l'arsenal de la défense doit se mettre en place dès qu'on exerce une coercition sur le justiciable. Pour que l'enquête ne se concentre pas sur l'obsession d'obtenir des aveux, mais sur les preuves objectives.
2. La religion des aveux
Daniel Legrand fils (pensant qu'il sera libéré s'il se montre coopératif, il fait des aveux et se rétractera par la suite) : « Il y a eu un changement de comportement du juge. Là, il me chouchoutait. C'était : «M. Legrand, vous avez mangé ? Est-ce que ça se passe bien, en prison ?» »
D. S.-L. - Le système inquisitoire remonte à François I^{er}, qui a systématisé les principes de la procédure de l'Inquisition, elle-même inspirée de celle réservée à Rome aux esclaves. Le juge d'instruction est chargé d'écrire la pièce judiciaire qui sera jouée trois, dix, voire quatorze ans plus tard à l'audience publique. Il est en même temps acteur et arbitre, ce qui est incompatible. Fabrice Burgaud a utilisé à plein l'ambiguïté de sa fonction. Dans l'imaginaire, le juge est une sorte de père juste, alors qu'en réalité c'est un accusateur camouflé en juge.

3. Le chantage à la détention
DavidBrunet : « En prison, les détenus n'aiment pas les violeurs. On crachait dans ma bouffe. Je n'avais pas d'argent, alors j'étais obligé de retirer la bave et de manger le reste. »
ThierryDausque : « Je niais. Le juge me disait : «Vous allez regagner vos quartiers, il faut que vous parliez, parce que pour vous, c'est vingt ans.» »
D. S.-L. - « Si tu avoues, tu sortiras », a dit aussi un inspecteur à Karine Duchochois. Le chantage à la détention est un classique du système, banalen garde à vue, moins grossier à l'instruction. Récemment, un juge a réincarcéré un prévenu dès sa sortie de prison, trouvant une autre qualification juridique pour le faire, malgré un arrêt de la chambre d'instruction. Il y a vingt ans, des juges incarcéraient des proches des prévenus pour les faire « causer ». Ce sont deux cas extrêmes. L'ordinaire est moins obscène. Mais

l'inspiration est la même : « Parlez ! » La loi du 15 juin 2000 avait instauré l'obligation pour la police d'énoncer au suspect son droit de se taire. Les lois Perben l'ont supprimée.

4. Le juge tout-puissant, l'instruction à charge

PierreMartel : « Le juge ne m'a jamais interrogé sur le dossier. Il était le bon Dieu, il avait le pouvoir de vie et de mort sur moi. »

DanielLegrandpère : « Je croyais qu'un juge ça faisait une enquête, qu'il allait vérifier que je n'avais ni sex-shop ni maison en Belgique. »

D. S.-L. - En principe le juge est obligé de faire son travail d'enquête. S'il ne le fait pas, les chambres d'instruction peuvent l'y obliger sur la demande de la défense (comme le prévoit la loi de 1993) ou du parquet. Mais les statistiques démontrent que le parquet obtient presque toujours satisfaction et la défense presque jamais... Certains rares juges d'instruction comprennent l'intérêt d'établir des relations confiantes avec l'avocat pour qu'il participe à la recherche de la vérité. Mais généralement les tensions sont extrêmes. J'ai encore été obligé récemment de dire brutalement à un juge d'instruction qui ne supportait pas ma contradiction de me parler poliment.

5. L'enquête manipulée

DominiqueWiel : « Le juge a refusé de se déplacer pour constater qu'il est impossible de mettre trente personnes dans le séjour de Thierry et Myriam. »

KarineDuchochois : « Lors de la confrontation chez le juge, David Delplanque [l'un de ses accusateurs] dit : «Non, elle n'a rien fait.» Et là je vois Burgaud qui s'emporte, frappe sur le bureau, menace David Delplanque, qui finit par dire : «Oui, finalement, elle était là.» Là, je me suis dit : «Burgaud veut ma peau.» »

Franck Berton(avocat de Franck Lavier et d'Odile Marécaux) : « Il a fallu deux ans pour qu'une expertise, prouvant qu'un des gamins n'avait pas été violé, soit versée au dossier. (...) Mon client a été renvoyé devant les assises pour avoir violé son enfant à un moment où il n'était pas encore né ! »

D. S.-L. - Si ces déclarations sont exactes, il y a une faute grave du juge. Reste à connaître les conditions procédurales dans lesquelles ces anomalies se sont produites pour comprendre si c'est la machine tout entière qui a déraillé, la procédure qui l'a permis ou si c'est le juge. Pour autant, opter pour la collégialité, décider qu'il y aura deux ou trois juges au lieu d'un n'empêchera pas les dérives. La chambre d'instruction est composée de trois magistrats. Dans l'affaire d'outreau, elle a confirmé les actes de Fabrice Burgaud.

6. Les droits de la défense bafoués

Dominique Wiel : « Je me demande à quoi sert un avocat face à un juge Burgaud. Il n'y a rien dans notre système qui puisse endiguer le pouvoir absolu du juge sur le citoyen. »

D. S.-L. - L'avocat au pénal n'existait pas réellement avant la Révolution. Puis il a été là pour faire un grand discours « quand les carottes sont cuites », une fois l'instruction finie et l'audience achevée. Aujourd'hui, il a un rôle actif lors de l'instruction. Mais il lui est toujours impossible de faire lui-même des investigations. Les droits de la défense sont faibles. Le secret professionnel est fréquemment bafoué par les juges, par leurs perquisitions systématiques dans les cabinets d'avocat, par les écoutes téléphoniques, et même, je l'ai vu récemment, par la saisie de correspondances avec les clients. Participe à cette faiblesse historique des avocats en France la médiocrité de l'aide légale. L'un des accusés d'outreau, Thierry Dausque, est resté un an et demi sans défenseur. Est-ce qu'il n'en voulait pas, pour ne pas indisposer le juge, comme je l'ai déjà vu ? Ou est-ce le système des commissions d'office qui a dysfonctionné ? Dans tous les cas, c'est inacceptable.

7. La retranscription orientée des interrogatoires

Odile Marécaux : « Pour les procès-verbaux, il écrivait puis il dictait au greffier. Il ne marquait que ce qu'il voulait : j'ai dit par exemple que nous allions au temple avec mon mari. Il a transcrit «à Etamples», une ville belge, parce qu'il était persuadé de l'existence d'un réseau international. »

D. S.-L. - Le système inquisitoire prévoit que le prévenu ou le témoin parle et que le juge dicte au greffier. Certains juges réussissent l'exploit intellectuel de retranscrire exactement le sens des paroles du prévenu. Mais une grande partie des conflits entre le juge et l'avocat tient au désaccord sur la transcription. L'enregistrement vidéo serait une révolution. Mais il faut surtout, dès l'existence de charges suffisantes, aller à l'audience publique beaucoup plus tôt, là où la contradiction s'exerce. Cesser de vouloir écrire tout l'opéra judiciaire à l'instruction. C'est aussi cela, la fin du système inquisitoire.

8. Les experts aux ordres

Dominique Wiel : « Avec leur charabia, les psychologues cherchent à lire dans le marc de café. »

Hubert Delarue(avocat d'Alain Marécaux) : « Le juge Burgaud refusait toutes les demandes de contre-

expertise. Il n'a choisi que des experts militants. »
D. S.-L. - L'expertise pénale est souvent scandaleusement partiale parce que simple appui de l'accusation. Les experts sont rarement de vrais « experts », c'est-à-dire les meilleurs dans leur spécialité. La loi du 15 juin 2000 a permis à la défense de soumettre les expertises à d'autres experts, pendant l'instruction, ce qui est une brèche dans le système inquisitoire. Réforme insuffisante car, comme je l'ai encore vécu la semaine dernière, les experts prennent quatre ans pour écrire leur rapport et la défense a quatre mois pour répondre.

9. La faillite des instances de contrôle
Roselyne Godart : « Le JLD [NDLR : juge des libertés et de la détention], sur le papier c'est joli, mais dans la réalité, ça ne sert à rien. »
Jean-Louis Pelletier(avocat de Dominique Wiel) : « Quand nous parlons devant la chambre de l'instruction, les magistrats nous coupent la parole : «Maître, nous avons lu votre mémoire.» Bon, on espère que c'est vrai. Le client a voulu venir, parce que, lui, il y croit. S'il est détenu, on le sort de la trappe. On le regarde. On lui dit que son avocat a déjà parlé pour lui. On le remet dans la trappe. »
D. S.-L. - Pierre Martel a raconté qu'un JLD lui avait lancé : « Nous n'allons jamais à l'encontre des décisions du juge d'instruction . » J'étais contre la création du juge des libertés. Empiler les juges les uns sur les autres ne sert à rien. Il faut reconstruire le système et non pas le replâtrer. Il faut instaurer un juge non pas d'instruction, mais de l'instruction. Un juge arbitre, comme l'avait proposé la commission Delmas-Marty (voir interview p. 78), qui absorbe tous les pouvoirs juridictionnels du juge actuel (y compris ceux qui ont trait à la détention) mais qui ne s'occupe plus des investigations qui sont alors confiées au parquet. Quant aux chambres de l'instruction, elles ne sont pour la plupart que des chambres d'enregistrement composées de magistrats surnommés les « évêques » parce qu'ils « confirment » tout. Sans débat ni plaidoirie mais seulement après les « brèves observations des avocats ». Pour gagner du temps, les arrêts sont parfois prérédigés. Et les quelques chambres d'instruction qui contrôlent le travail des juges d'instruction sont très mal vues par eux, voire accusées de laxisme.

10. L'éthique des magistrats et des enquêteurs en question
Alain Marécaux : « Un policier s'est planté devant moi : «Cela fait combien de temps que tu n'as pas fait l'amour à ta femme ?» J'ai répondu : «Lundi.» Ils sont allés vérifier auprès d'elle. Ils sont revenus : «C'est ça. Mais pourquoi tu l'as pas pénétrée ?» J'ai raconté qu'elle avait ses règles. Le flic m'a dit : «Et alors ? T'es un spécialiste de la sodomie.» »
Daniel Legrand père : « J'ai dit à la magistrate de la cour d'appel de Douai : «Vous vous rendez compte que je vais me retrouver aux assises avec des gens que je ne connais pas ?» [Les autres accusés du réseau dont il est censé être le chef.] Elle m'a répondu : «Eh bien, vous ferez connaissance là-bas.» »
D. S.-L. - On a du mal à y croire. Ces fautes de goût sont lamentables. Autant de crétins sadiques chez les policiers, les juges, les avocats. Mais c'est plus lourd de conséquences dans les deux premiers cas. Car l'avocat, lui, n'a aucun pouvoir coercitif.

11. La formation des juges
Alain Marécaux : « Le rocambolesque n'est pas le couple Myriam Badaoui-Thierry Delay, mais le couple Badaoui-Burgaud... »
David Brunet : « Des gens comme ça, il ne faut plus les mettre dans un tribunal. »
D. S.-L. - Selon un sondage qui date d'une dizaine d'années, pour de nombreux Français, les juges devraient être psychanalysés... Il n'existe pas de filtre psychologique à l'Ecole de la Magistrature ; ce serait contraire à l'égalité républicaine, disent ceux qui ne veulent pas en entendre parler. Dans d'autres pays, les juges étant choisis plus tard, après un long cursus, on a le temps de les connaître avant qu'ils exercent ce pouvoir extrême sur autrui.

12. La responsabilité des juges, les sanctions
Karine Duchochois : « On ne veut pas la tête de Burgaud, mais on veut que les personnes qui ont brisé nos vies soient sanctionnées. »
D. S.-L. - Il est possible de mettre en oeuvre la responsabilité des juges en soulevant la responsabilité de l'Etat, et en faisant saisir le Conseil supérieur de la Magistrature, son instance disciplinaire. Mais il faut réformer ce conseil en y limitant les magistrats à une petite minorité.
Mais pour toute réforme sérieuse de notre système pénal, ce n'est pas tant entre le garde des Sceaux et ses parquets qu'il faut couper le cordon (sur ce point je suis encore plus nuancé que la commission Delmas-Marty). Mais entre les magistrats du siège (qui jugent) et ceux du parquet (qui accusent). Cette confusion des genres, qui s'exprime dans la figure du juge d'instruction, pollue notre système. Si le juge arbitre dominait l'instruction, le parquet, dont c'est le métier, pourrait rester en interface respectable avec le pouvoir

politique. Ceux qui, comme moi, proposent un réforme profonde, ne préconisent donc pas forcément un parquet totalement livré à lui-même et irresponsable, contrairement à l'épouvantail agité par les conservateurs.

Propos recueillis par Marie-France Etchegoin

Marie-France Etchegoin

« Il faut tout remettre à plat »Deux ans de réflexion, une commission qui pointait déjà les dérives mises en lumière par outreau. Un rapport qui proposait la refonte de notre système pénal... C'était il y a quinze ans. Le rapport a été jeté aux oubliettes. Mireille Delmas-Marty, professeur au Collège de France, qui dirigeait cette commission, explique pourquoi la France a tant de mal à réformer sa justice.

Le Nouvel Observateur. - L'affaire d'outreau vous donne rétrospectivement raison ?
Mireille Delmas-Marty. - Elle est révélatrice d'un déséquilibre qui s'est encore aggravé depuis quinze ans. Le juge d'instruction ne peut être à la fois un enquêteur - qui fait des hypothèses sur la culpabilité des uns et l'innocence des autres - puis redevenir un juge, c'est-à-dire un arbitre neutre. La loi lui demande d'être schizophrène. Voilà pourquoi nous avions proposé de mettre fin à cette confusion des rôles. En confiant d'un côté l'enquête à un procureur, à condition qu'il soit indépendant du pouvoir politique - ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et en instaurant un « juge arbitre », qui devenait le garant des mesures touchant aux libertés mais aussi de la bonne conduite de l'enquête.
N. O. - Pourquoi les réformes de la justice se succèdent-elles sans jamais s'attaquer au fond du problème ?
M. Delmas-Marty. - Il y a une part d'irrationnel dans ces débats récurrents. Un attachement viscéral à un tradition française que l'on imagine meilleure que toutes les autres et donc intouchable. Ainsi, beaucoup de magistrats (certains n'ayant pas lu notre rapport) étaient persuadés que notre commission préconisait le modèle anglo-saxon. Certes, nous proposions de sortir du système actuel, d'origine inquisitoire : non pour aller vers un modèle britannique, mais pour instaurer une procédure mixte. Dans la justice anglo-américaine, l'instruction se fait pour l'essentiel à l'audience. Chaque partie y apporte les preuves qu'elle a réunies auparavant. Au risque de favoriser ceux qui ont les moyens de payer un avocat et des enquêteurs privés. En revanche, dans le modèle « contradictoire » proposé par notre commission, le parquet mène l'enquête sous le contrôle du juge. C'est très différent, et assez proche des modèles proposés pour l'Europe et mis en place dans les tribunaux pénaux internationaux.
N. O. - On vous a reproché de vouloir la mort du juge d'instruction indépendant, seul à se dresser contre les puissants.
M. Delmas-Marty. - Oui. Mais paradoxalement, le fait de laisser la situation en l'état a contribué à le marginaliser encore davantage. Au XIX^{e} siècle, 40% des affaires étaient portées à l'instruction. Aujourd'hui, seulement 5%. Cela signifie que dans 95% des cas l'enquête est menée par la police sous le contrôle du seul parquet. Un parquet à qui le législateur a donné, ces dernières années, de nouvelles prérogatives, en matière de perquisitions, par exemple, ou de négociation sur la peine. Un parquet qui est toujours, contrairement à ce que nous préconisions, sous la tutelle du pouvoir politique.
N. O. - A vous entendre, ceux qui, depuis des années, défendent le juge d'instruction pour préserver l'indépendance de la justice, obtiennent le résultat inverse.
M. Delmas-Marty . - Ils ont raison sur un point : l'indépendance du juge. Mais leur attitude défensive ne permet pas de sortir de l'impasse. A l'opposé, il ne suffit pas de supprimer le juge d'instruction, comme le réclament certains, pour résoudre le problème. Cela n'a aucun sens si le rôle du parquet et sa dépendance vis-à-vis du pouvoir politique ne sont pas redéfinis et les droits de la défense réaffirmés. Surtout, finissons-en avec les rapiéçages, l'accumulation de réformes ponctuelles. Il faut remettre à plat tout le système. Le débat actuel aura peut-être le mérite de faire enfin comprendre la nécessité d'une réforme d'ensemble.

Marie-France Etchegoin

Annexe B 16

N° 2152 - 2/2/2006

Paroles d'enfants, certitudes d'experts...

Un outreau bis ?

Nouvelle affaire de pédophilie, toujours à la Tour du Renard. Avec, encore, Myriam Badaoui en accusatrice vedette

Un outreau bis ?Le 30 mars s'ouvrira le procès de sept adultes accusés de pédophilie sur leurs enfants. Du tout-venant de cour d'assises dont on ne parlerait pas si l'affaire n'avait pas d'étranges airs de déjà-vu : elle se déroule au même endroit, au même moment et avec certains acteurs connus de la catastrophe judiciaire d'outreau. L'histoire commence en février 2001 lorsque Jessica et Dylan (1), 14 et 10 ans, dénoncent aux assistantes maternelles chez qui ils sont placés des faits graves : depuis 1994, leurs parents et leurs oncles abusent d'eux régulièrement. La brigade des mineurs de Boulogne les écoute. Dylan raconte que, jusqu'à son placement en 1999, sa mère et son père lui enfonçaient « un bâton dans le derrière », ses tantes lui « léchaient le corps », ses oncles le sodomisaient. Ça se passait chez sa grand-mère, on l'attachait les mains dans le dos sur un lit. Jessica, sa demi-soeur, confirme : à trois reprises, sa mère lui a « enfoncé une branche d'arbre dans le derrière ». Son beau-père et ses frères lui ont imposé fellations, pénétrations et sodomies. Une fois, après une visite à sa mère à l'hôpital psychiatrique, ils l'ont même conduite chez sa grand-mère et violée pendant que la mamie filmait. Un psychologue exclut « toute tendance à la fabulation ou à la mythomanie ». Les enfants sont crédibles.
Les frères, soeurs, cousins et cousines des enfants sont interrogés. Certains confirment, ils ont regardé des films porno avec les adultes et on leur touchait le sexe. Lorie, 4 ans et demi au moment de l'enquête, parle aussi du bâton que ses parents, son oncle et sa tante lui mettaient « dans le derrière ». Elle porte des marques autour du cou. Elles « peuvent » provenir d'une strangulation, dit le médecin. Lorie, comme les autres enfants accusateurs, est jugée crédible par l'expert psy. Kevin, 9 ans, affirme en pleurant que les autres mentent ? Il cherche, dit l'expert, à protéger ses parents. En ce qui concerne Jeremy, 1 an et demi, le psy ne peut se prononcer sur sa crédibilité mais affirme, sans « aucun doute », qu'il a été « confronté à des manifestations de sexualité déviante ».
Mis en garde à vue en juin 2001, les Danger-Vandevelde sont une famille particulière : trois frères ont fait onze enfants à trois soeurs, et on ne sait pas toujours qui est le père de qui. Didier a rencontré Fernande à l'hôpital psychiatrique. Ils se sont présentés leurs frères et soeurs respectifs. Ils vivent à la Tour du Renard, un quartier d'outreau, d'allocations pour adultes handicapés et adorent regarder la télé. Ils nient avoir abusé les gosses. Tapé, oui, avec la main, une ceinture ou un bâton, parfois en les attachant, mais violé, non, jamais. Filmé, encore moins. Dans les centaines de cassettes vidéo qu'ils collectionnent, les enquêteurs n'ont d'ailleurs trouvé que leur trésor télévisé : « Dallas », « K2000 », les « Gendarme », des Fernandel...
Bref, c'est la misère, sociale, intellectuelle, affective qui débarque au tribunal de Boulogne-sur-Mer. Le juge Burgaud est pris par une autre affaire (grosse, dit-on). L'instruction est confiée à une consoeur aussi expérimentée. « On l'a vue peut-être dix minutes, le temps de refaire notre passé à l'école. Elle disait : «Arrêtez de pleurer, regardez les dossiers derrière, eux aussi ils sont innocents» », se souvient Sylvain Danger. En novembre, elle les envoie, avec l'assentiment du juge des libertés, du parquet et de la chambre de l'instruction, en détention provisoire. Le temps de l'enquête. Maigre, l'enquête. L'examen médical des enfants n'apporte aucun élément probant. L'expert psychologue Michel Emirzé (qui se confondra en excuses lors de l'appel d'outreau I) souligne de façon mécanique la présence de « traits habituellement relevés chez les abuseurs sexuels ». Selon des codétenues, Madeleine Vandevelde dit avoir violé les gamins et que son concubin appartient à un réseau pédophile qui fait des cassettes. Aucune vidéo douteuse n'est trouvée. Un jour, selon l'acte de renvoi devant les assises, « le hasard d'une rencontre fortuite dans les couloirs de l'instruction » permet de découvrir le chaînon manquant, l'élément qui balaie les doutes (s'il y en avait) : Myriam Badaoui, principale accusatrice de l'autre affaire qui secoue outreau au même moment, dit connaître Madeleine et Patrick, ainsi que leurs deux enfants. D'ailleurs, elle a « vu elle-même Madeleine Vandevelde utiliser un godemiché sur ses enfants ». Ça suffit pour aller aux assises.
Et tant pis s'ils nient. Ils sont traités en prison comme le sont les « pointeurs » : mal. Ils demandent, quand leurs avocats ont le temps, d'être remis en liberté. Puis, essuyant refus sur refus, ne demandent plus rien. Un jour de septembre 2004, miracle, les portes des cellules s'ouvrent : libres. Sans l'avoir demandé. Quelques semaines auparavant, le naufrage d'outreau I a eu lieu. Aux Danger-Vandevelde, on rend discrètement la liberté, on ajourne le procès. On murmure que d'aucuns voudraient le délocaliser, pour éviter aux assises de Saint-Omer la pénible réplique du séisme. On aimerait peut-être l'annuler, mais c'est impossible. La justice devra aller au bout de cette autre affaire d'outreau, organiser les audiences et dire qui est coupable : les Danger-Vandevelde ou un système qui, affolé par la pédophilie, en oublie les précautions minimales.

(1) Les prénoms des enfants ont été changés.

Annexe B 17

Nouvel Observateur Hebdo N° 2153 - 9/2/2006

Chaque semaine une personnalité nous écrit

Le double exorcisme de l'affaire d'outreau

Le double exorcisme de l'affaire d'outreauL'affaire d'outreau est l'affaire du diable qui a disparu des églises pour revenir dans les palais de justice. Le pédophile, ce salaud, est le diable du jour, et le juge, cet autre salaud qui s'est trompé, le devient aussi. Il s'en sortira mieux que ceux qu'il a pris à tort pour ce qu'ils n'étaient pas. Mais le voilà rangé dans le même tiroir qu'eux. Ça soulage. Sans résultat. Car la mort du diable n'est qu'imaginaire : elle ne produit rien. Dans un cas, celui des malheureux collés en prison, martyrisés, et pour l'un suicidé, l'exorcisme a consisté à projeter - par la puissance des moeurs et l'arbitraire de la procédure - toutes les phobies d'une époque sur des citoyens que nous pourrions tous, abusivement, être, avoir été ou devenir. Réfléchissant à cela, j'ai la trouille. Dans l'autre cas, celui du juge, par un mécanisme comparable, l'exorcisme vient crucifier un type qui n'était pas à la hauteur de l'événement. Merci à l'Ecole nationale de la Magistrature ! On ne transformera pas facilement les gens qui demandent de la religion, donc du dieu et du diable. Dieu n'est pas encore revenu. Mais le Malin, oui. Rien à faire. Sinon, modestement, à réformer la procédure pénale afin de moins mal distinguer l'innocent du coupable. Mais les Narcisses politiques n'y voient pas d'intérêt électoral. Et sauf à retrouver le courage, nous allons vers une répétition de ces horreurs. Qui donc aura la moelle de mettre la rébellion à l'ordre du jour ?
Daniel SOULEZ-LARIVIÈRE

Annexe B 18

Nouvel Observateur Hebdo N° 2154 - 16/2/2006

La chronique de Jacques Julliard

Le temps des justiciers

En s'affranchissant de la tutelle des politiques, le pouvoir judiciaire est tombé, hélas, sous celle de l'opinion

Le temps des justiciersOn a beau répéter que les fautes commises par la justice dans l'affaire d'outreau sont trop lourdes et trop nombreuses pour être toutes imposées aux frêles épaules de Fabrice Burgaud, c'est égal : aucun d'entre nous n'aurait envie de se retrouver devant lui comme juge d'instruction dans une affaire criminelle. Ce mélange de subjectivisme et de rigidité a de quoi faire peur ; l'indifférence aux souffrances qu'il infligeait aux détenus provisoires n'a d'égale que l'émotivité qui perçait lors de sa déposition devant la commission d'enquête parlementaire. Au vrai, on a tort, à ce qu'il m'a paru, de parler à son propos d'insensibilité : c'est au contraire son indignation devant les crimes sexuels dont avaient été victimes les enfants, perceptible lors de la séance désormais célèbre du 8 février 2006, qui doit être retenue. Il a décrit avec horreur ces mauvais traitements ; il y a là de quoi expliquer la rage froide qui l'habitait pendant l'instruction, et sa tendance compulsive à jeter au trou tous ces monstres pédophiles.
A la décharge du juge Burgaud, il faut noter cet emportement du public envers les abus sexuels, qui à notre époque fait de la pédophilie le crime par excellence, celui qui mérite la rigueur la plus extrême. En d'autres temps, les accidents du travail ou la corruption des élites politiques déchaînaient les passions. Aujourd'hui, tout se concentre sur le sexe, avec l'inévitable combiné de fascination et de répulsion qu'il appelle. Dans l'échelle de l'horreur et de la réprobation, mieux vaut, devant un jury populaire, avoir assassiné sa femme que violé sa fille. Pour avoir trop longtemps bénéficié de la mansuétude des tribunaux, voire d'une louche complaisance de certains milieux littéraires, les abus envers les enfants font perdre à l'opinion et aux médias tout sang-froid (souvenons-nous de l'affaire Baudis !), comme si la basse sexualisation de toute chose avait pour contrepartie la volonté de préserver un territoire de pureté absolue : celui de l'enfance.
Tels sont les excès de la justice populaire. Or nous vivons dans une atmosphère de justice populaire quand les tribunaux de la République siègent en permanence sous le regard du tribunal de l'opinion. Les juges sont à la fois les bénéficiaires et les victimes d'une telle situation. Les bénéficiaires, car c'est en s'appuyant sur l'opinion, avec l'aide des médias, qu'ils ont conquis l'indépendance que le pouvoir politique, législatif et exécutif confondus leur a longtemps refusée. Le couple juge d'instruction-journaliste a fini par faire plier les politiques et par leur retirer le privilège de quasi-immunité dont ils ont très longtemps bénéficié.
Le résultat, c'est qu'insensiblement les juges se sont mués en justiciers. Non contents d'appliquer le droit, ils ont entrepris de le réformer en traquant l'hypocrisie sociale qui prévaut dans les lois en vigueur ; ils ont tendance à juger en équité plutôt qu'en droit. La judiciarisation généralisée de l'espace social, à quoi nous assistons, a institué le juge en arbitre moral de la société tout entière : voyez ce qui se passe à propos de l'histoire, où le tribunal tend à devenir le Jugement dernier de l'historien ; voyez encore à propos des moeurs, de la coexistence entre communautés, où tout désormais est subsumé sous le terme générique de racisme et donc passible des tribunaux.
Cette ascension vertigineuse et sans précédent du pouvoir des juges a sa contrepartie. En s'affranchissant de la tutelle des politiques, le pouvoir judiciaire est tombé sous celle de l'opinion, qui à tout instant lui demande des comptes. Devenu son chef, il faut bien qu'il la suive. Aussi longtemps qu'il dépendait de facto et in fine du pouvoir politique, le juge pouvait bénéficier de l'irresponsabilité : c'était aux politiques que l'on demandait des comptes. En devenant indépendant, le juge s'est fragilisé. Car il serait anormal que, dans une société démocratique, il soit le seul à ne devoir de comptes à personne. Or les signes du corporatisme judiciaire - comme en témoigne cette pétition de magistrats demandant tous à être entendus par la commission d'enquête parlementaire - se multiplient. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais de s'interroger. La réforme de la justice, que chacun appelle à cor et à cri, ne pourra contourner cette redoutable question.

Jacques Julliard

Annexe B 19

Nouvel Observateur Hebdo N° 2155 - 23/2/2006

L'effet boomerang

Alors que les auditions reprennent à l'Assemblée cette semaine, de nombreux magistrats dénoncent le « lynchage » de leur collègue Fabrice Burgaud. La polémique fait rage entre ceux qui votent les lois et ceux qui les appliquent

L'effet boomerang«Après le drame outreau, on redoute un drame Burgaud.» Ce n'est pas un proche du juge qui s'exprime, mais l'un des trente députés de la commission d'enquête sur le désastre judicaire (1). Alors que les auditions des magistrats impliqués dans l'affaire reprennent cette semaine à l'Assemblée, de nombreux parlementaires s'inquiètent des conséquences du passage de Fabrice Burgaud. Tassé sur son siège, livide, s'exprimant parfois avec confusion devant des millions de téléspectateurs, il est devenu l'unique représentation médiatique du fiasco. Et cela alors même que 64 magistrats sont intervenus tout au long du dossier ! «Son audition était utile, mais c'est une honte de focaliser toute l'attention sur lui, ajoute un autre membre de la commission. Nous aurions dû imposer des auditions publiques pour tous ou pour personne.»
Le 9 février dernier, au lendemain de l'audition de Fabrice Burgaud, loin de l'impressionnant cérémonial de la salle Lamartine, le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Gérald Lesigne, développait sa thèse d'un «mythe pédophile» dans une salle de l'Assemblée qui, en comparaison, ressemblait à une pièce d'un préfabriqué. Cette fois, ni TF1 ni France 2 ne diffusaient l'exposé de ce magistrat expérimenté, maillon essentiel de la chaîne judiciaire (voir infographie page suivante). Le procureur a dû notamment expliquer pourquoi il avait proposé le renvoi devant les assises d'un suspect accusé entre autres du viol d'un enfant... qui n'était pas né au moment des faits. Au moins a-t-il le mérite d'avoir accepté la publicité de son témoignage, arguent les parlementaires. D'autres magistrats ont en effet préféré le huis clos.
Les députés n'ont pas toujours ménagé le juge Burgaud. Ils n'étaient d'ailleurs pas là pour ça. Mais les leçons de morale et les interrogations philosophiques au «gamin», comme ils l'appellent, ont irrité certains membres de la commission. Surtout la question d'un député sur la conviction du juge concernant l'innocence des acquittés. «On a un peu improvisé, et on ne débriefe pas entre nous après les auditions. C'est dommage, regrette l'un d'entre eux, car cette initiative formidable pour comprendre le fonctionnement de la justice et en tirer des leçons ne doit pas prendre des allures de procès.»
Tribunal. Le mot revient aujourd'hui dans la bouche des magistrats ulcérés du «lynchage» d'un des leurs par des politiques, au mépris de la séparation des pouvoirs, disent-ils. Ils sont 200 à avoir signé un appel pour être entendus par la commission en solidarité avec le jeune juge. Et le plus illustre d'entre eux, le premier président de la Cour de Cassation, Guy Canivet, a écrit au président Chirac pour lui demander de veiller au respect de l'indépendance de la justice. De nombreux élus y voient une réaction corporatiste, une manoeuvre destinée à les empêcher de «mettre le nez dans leurs petites affaires». C'est dire l'intensité du bras de fer qui se joue en coulisse. Car au-delà des méthodes dénoncées et du cas Burgaud, ce sont les textes votés par le Parlement ces dernières années qui sont au coeur du débat.
L'onde de choc d'outreau atteindra-t-elle, après les juges, les parlementaires ? C'est l'un des paradoxes que révèle le fiasco judiciaire. Depuis 2002, de nombreux députés, y compris parmi les membres de la commission, ont voulu légiférer au gré des faits divers. «Ces textes, c'est vous qui les avez votés!», ont d'ailleurs rétorqué plusieurs avocats des innocentés d'outreau aux élus soudain scandalisés par les atteintes aux droits de la défense. Effarés par les conditions d'incarcération des acquittés, les membres UMP de la commission ont pourtant constamment durci le système pénal. A commencer par Philippe Houillon, son rapporteur, qui a déposé en 2002, avec l'actuel garde des Sceaux Pascal Clément, un amendement permettant de prolonger la détention provisoire. Eux encore qui ont fait voter un article légalisant l'absence d'avocat en garde à vue !
Parmi les élus UMP de la commission, seule une poignée n'a pas cédé aux sirènes de la répression tous azimuts. Les autres se sont illustrés en présentant ou en cosignant des propositions de loi ultrasécuritaires comme la création de peines planchers (interdisant donc toute mesure d'aménagement de la peine), l'instauration de peines de sûreté sans libération possible avant l'âge de 70 ans, l'imprescriptibilité de l'action publique pour les crimes sur mineurs ou personnes vulnérables et même le rétablissement de «la peine de mort pour les auteurs d'actes de terrorisme»...
Le mythe de la pédophilie, évoqué durant son audition par le procureur Lesigne, n'a pas épargné non plus l'Assemblée. Au début de l'affaire d'outreau, nombre d'élus ont réclamé des textes intraitables pour les criminels sexuels. Y compris les simples suspects ! On trouve ainsi parmi les membres de la commission qui se sont émus du sort des enfants privés de leurs parents le député François Calvet, cosignataire en 2002 d'une proposition préconisant des «mesures d'éloignement de tout enfant à l'égard des auteurs présumés d'abus sexuels sur mineurs, durant toute la procédure»...L'ancien garde des Sceaux Dominique Perben, qui a

reçu les acquittés à la chancellerie ennovembre 2004, songeait, lui, à inscrire une «présomption de crédibilité de la parole de l'enfant» dans les textes.
Dans les rangs socialistes, on vilipende la «démolition» de la loi de 2000 sur la présomption d'innocence. Reste qu'on peut s'interroger sur son efficacité : car ni la création du juge des libertés et de la détention (JLD) ni celle de la chambre de l'instruction (ex-chambre d'accusation) n'ont permis d'éviter le désastre judiciaire d'outreau. Faute de moyens (180 dossiers en moyenne par juge d'instruction, des dizaines de milliers de pièces à examiner par les chambres de contrôle, un déficit cruel de greffiers, etc.), c'est toute la chaîne judiciaire qui a déraillé. Là-dessus au moins, tout le monde est d'accord.
(1) 19 UMP, 8 PS, 2 UDF et 1 PC.

Stéphane Arteta

Annexe B 20

Nouvel Observateur Hebdo N° 2155 - 23/2/2006

La parole aux lecteurs

outreau et Rorschach

Odile Marécaux, l'une des acquittés d'outreau, explique que le test de Rorschach passé lors d'une expertise psychologique a démonté qu'elle avait des « traits de personnalité d'un agresseur sexuel ». Le test de Rorschach consiste à laisser tomber des gouttes d'encre colorée sur un côté d'une feuille de papier, à replier celle-ci avant que l'encre ne sèche. On obtient en rouvrant la feuille une forme qui rappelle celle d'un papillon. Cette image est soumise à l'interprétation du patient et le psychologue en tire des conclusions. Conclusions qui ont failli envoyer Mme Marécaux en prison pour de longues années. Conclusions tirées par des psychologues dont personne ne semble se soucier aujourd'hui. S'il fallait faire preuve d'ironie, on pourrait se demander par quelle aberration l'on peut, au XXIe siècle, soumettre la vie, la dignité d'une personne au verdict de quelques taches d'encre tombée au hasard d'une feuille blanche... On se croirait revenu au temps des augures qui lisaient l'avenir dans des entrailles de poulets.

A une époque où tout le monde tombe sur le juge Burgaud, qui parle des psychologues dont les conclusions hallucinantes ont conforté voire poussé le juge à condamner les accusés d'outreau avant qu'ils ne soient même jugés ?

Eric TANVIER

Annexe B 21

TéléObs N° 652 - 25/2/2006

"Ecoutez voir" par Jean-Claude Guillebaud

Une commission d'enquête médiatique ?

Le refus de l'autocritique, la suffisance et l'autisme des médias dans l'affaire d'outreau auront contribué au désastre.

L'autre dimanche (le 12 février), on écouta la brève et vigoureuse colère de Philippe Meyer, au terme de son émission « l'Esprit public ». Avec ses invités, il avait d'abord été beaucoup question du juge Burgaud et de son audition par la commission d'enquête parlementaire. Tout le monde – chacun dans son registre propre – s'était félicité de cet effort de transparence auquel s'était plié le pouvoir judiciaire. Au terme du débat, l'ami Meyer regretta que le quatrième pouvoir (celui des médias) ne se soit pas astreint à rendre les mêmes comptes. Dans toute cette histoire, il est vrai, certains médias (pas tous) auront bel et bien dérapé, et de façon aussi meurtrière que le système judiciaire lui-même : titres sensationnels, usages d'adjectifs et de substantifs aberrants, reprise de rumeurs non vérifiées, diabolisation de certains « accusés », etc. Or, à la différence du pouvoir judiciaire, le pouvoir médiatique ne consentit pas – ou très marginalement – à s'interroger sur ses propres débordements. Il y eut là une sorte d'impunité en action dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle pose problème. Meyer avait bien raison de râler très fort. Au demeurant, sa colère vengeresse se trouva relayée ici ou là par quelques professionnels : Bruno Frappat, le samedi sur France Inter dans l'émission d'Yvan Levaï ; Elisabeth Levy, le même jour sur France Culture ; Jean-François Kahn, dans « Marianne », et quelques autres. On resta toutefois bien en deçà de ce qu'on était en droit d'attendre après pareil désastre : une méticuleuse et loyale réflexion conduite par l'ensemble de la profession. Entre les pouvoirs judiciaire et médiatique, le deux poids deux mesures en disait long sur la confusion ambiante. Ce refus de l'autocritique, cette suffisance structurelle, ce quasi-autisme apparaissaient d'autant plus choquants qu'ils coïncidaient avec les fortes clameurs nées d'une autre affaire, celle des caricatures de Mahomet. Dans ce dernier cas, les médias montèrent au créneau – à juste titre – pour défendre le principe de la liberté d'expression. Au sujet de l'affaire d'outreau, en revanche, ils renoncèrent à s'interroger sur l'usage qui avait été fait de cette même liberté quand on traquait des pédophiles. A bien réfléchir, on se demande pourquoi. Qu'est-ce qui empêcherait les rédacteurs en chef, responsables de radio, producteurs ou journalistes de télévision d'organiser tous ensemble quelque chose qui serait l'équivalent de la commission d'enquête parlementaire ? Il s'agirait non point de repentance ostentatoire mais d'un travail, au sens le plus noble du terme. On réexaminerait une sélection d'articles ; on visionnerait quelques-uns des journaux télévisés de l'époque ; on réécouterait les émissions de radio les plus significatives. En toute transparence, on tâcherait de repérer les mécanismes de ces infimes dérapages : choix des mots, effets de la hâte et de la concurrence, etc. On s'intéresserait aussi à la solitude pesante du reporter judiciaire, soumis aux impératifs de la chasse aux scoops. Bref on passerait au crible la procédure d'instruction médiatique, exactement comme l'aura été l'instruction judiciaire. Rigoureusement conduit – sous la forme d'un colloque médiatisé, par exemple –, un tel travail n'aurait que des avantages, y compris pour les médias eux-mêmes. Le moindre ne serait pas de rétablir un minimum de confiance entre eux et les citoyens, une confiance dont nous savons qu'elle est au plus bas. Qu'attend donc Reporters sans Frontières pour prendre cette initiative ? Tu dors, Ménard ?

Guillebaud Jean-Claude

Annexe B 22

Nouvel Observateur Hebdo N° 2156 - 2/3/2006

Propos de couloirs

outreau : dans les coulisses de la commission

Dès qu'on sort du champ des caméras, on surprend des échanges qui montrent que ceux qui font la loi et ceux qui l'appliquent au quotidien sont souvent à couteaux tirés

outreau : dans les coulisses de la commission«C'est bien ce que tu dis, mais bon... on dirait que tu fais une intervention au conseil général de l'Isère, faut faire gaffe... C'est bien de rappeler qu'on s'exprime au nom du peuple mais qu'est-ce qu'ils vont dire après les journalistes ? Faut pas qu'on passe pour des rigolos... » Jeudi 22 février. Suspension de séance. Les députés viennent d'auditionner des juges de la cour d'appel de Douai. A la buvette, André Vallini, le président socialiste de la commission d'enquête, rabroue gentiment un député de l'Isère. Quelques minutes plus tôt, en guise de question, ce dernier a bredouillé un peu, histoire de prendre son élan, avant de raconter sa vie : « En France, on est peut-être dans un beau pays mais on ne trouve jamais le balancier... je veux dire... je ne partage pas du tout votre point de vue. Il y a vingt ans que je suis parlementaire, eh bien... puisqu'on a parlé d'expérience concernant le juge... eh bien, moi je me sens mieux dans ma peau de parlementaire aujourd'hui qu'il y a vingt ans... Je voudrais... euh... car quand je suis le samedi ou le dimanche dans ma province... les gens me disent «Ah, l'affaire outreau»... enfin bon... » Certains de ses collègues se grattent la tête. D'autres soupirent. Hors champ. Les caméras sont braquées sur ceux qui ont « micro rouge » c'est-à-dire le droit à la parole. Répartis comme un banquet gaulois, autour d'une table en cercle, les députés tentent de rester attentifs. Chaque audition dure des heures. Cheveux blancs, visage écarlate, un « vieux de la vieille » UMP feuillette le magazine « Industries ». A quelques sièges, la socialiste Elisabeth Guigou et un député UMP s'engueulent en silence. André Vallini, lui, est suspendu aux lèvres de chaque intervenant, craignant le dérapage. Exercice délicat, il est vrai. Les élus doivent être précis... mais pas trop. Surtout, ne pas refaire le procès. Ils doivent être incisifs... mais pas trop. Les magistrats ont hurlé contre l'atteinte à leur indépendance. Certains viennent en délégation pour soutenir leurs confrères interrogés et commentent tout bas les gloses parlementaires : « N'importe quoi, cette question ! Il connaît même pas le droit ! », « Evidemment qu'il en parle au parquet, la loi le précise ! », etc.
Face aux élus : des juges, des experts, impressionnés ou sur la défensive et souvent incapables de sortir de leur jargon. Malgré les demandes de précision, certains répètent inlassablement : « Compte tenu du contexte et au vu des éléments circonstanciés qui apparaissaient alors, il ne semble pas inexact de dire aujourd'hui qu'il ne semble pas improbable... », etc. De la prudence. Mais aussi du charabia pour les députés qui endurent avec plus ou moins d'indulgence. Tous ne sont pas, loin s'en faut, des juristes. Article 144, article 122-a, alinéa 3... Ils aimeraient du concret, du ressenti, nos élus, et ils ont souvent droit à des thèses, émaillées de chiffres qui tombent en cascade comme la combinaison du Loto. Certains l'avouent : les lois qu'ils ont votées sont fort compliquées, le système pénal est un casse-tête et le dossier d'outreau leur donne la migraine avec plus de 10 000 pièces d'instruction. Certains se plaignent d'ailleurs de ne pas y avoir eu accès. « Oh là, là, j'y comprends rien... Elle fait quoi au juste la chambre de l'instruction ? », demande un élu à son collègue Jean-Paul Garraud, magistrat. Pendant les pauses, entre les toilettes et la buvette, les députés analysent. Ou s'emballent. Un UMP, un peu dur de la feuille, propose tout haut la déchéance de parentalité pour tous ceux qui possèdent « plus ou moins plus de 200 cassettes porno. Même si c'est pas interdit par la loi, c'est pathologique à ce niveau-là, non ? ». Un autre, visage poupin, à propos d'une juge auditionnée : « Elle, elle t'envoie direct au trou, elle cherche pas à comprendre, ça se voit ! » « C'est sûr, j'aimerais pas la marier », rétorque un grand mince. L'anecdote traduit surtout une réelle crispation entre les politiques et les magistrats. A la buvette, c'est parfois le Café du Commerce. « Intouchables, ils se croient intouchables ces juges ! », lâche un député. « outreau, on voit bien que ça pourrait nous arriver à tous, dit un autre, affalé au comptoir. Bon, c'est embêtant, [Georges] Fenech est mis et examen [dans le cadre d'un des volets de l'affaire Falcone,ndlr], et moi, bon, j'avais un peu bu au mariage de ma belle-soeur, donc j'ai pris deux ans de suspension de permis... » Vengeance. Le mot résonne dans les deux camps. « Les juges ne les ont pas ménagés, dit le président d'un tribunal, ils veulent les remettre au pas. » André Vallini et le rapporteur UMP Philippe Houillon, complémentaires et sobres, jouent l'apaisement. De leur côté, certains magistrats franchissent en aparté la ligne rouge : « Moi, j'ai tout vu le dossier, dit l'un d'eux, expérimenté, on se dit que certains des innocentés vont recommencer. » Comme un poison, la rumeur de l'acquittement douteux est distillée dans les couloirs. « Des magistrats rêvent de voir un acquitté déraper, commente un

observateur, ça les exonérerait de leurs responsabilités. »

Stéphane Arteta

Annexe B 23

Challenges N° 25 - 2/3/2006

Jean-Marie Colombani, directeur du journal "Le monde"

Justice - L'indispensable réforme

Avec l'audition des magistrats mis en cause dans l'affaire d'outreau, le politique prend une revanche sur l'institution judiciaire. Le moment de revoir le fonctionnement de la justice paraît opportun. Encore faut-il qu'il y ait une vraie réforme, qui n'oublie pas les droits de la défense.

La commission d'enquête parlementaire chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements de la justice dans la tristement célèbre affaire d'outreau est désormais au centre d'un véritable et grave débat, celui de la réforme de notre système judiciaire. Avant même que ses travaux ne soient achevés et que ses conclusions ne soient rendues, l'onde de choc est là, profonde et durable. Elle rend indispensable et urgente, en effet, une réforme de la justice. Trop-plein Chemin faisant, un profond malaise s'est installé parmi les magistrats, dont certains sont proches de la révolte. C'est que ces derniers se sont, peu ou prou, identifiés au magistrat instructeur, le juge Burgaud, contre lequel ont convergé les critiques des parlementaires et l'opprobre de l'opinion publique. A travers l'audition publique du juge, plusieurs questions ont surgi.D'abord, la question de la place et des pouvoirs – hérités du lieutenant général de justice de l'Ancien Régime – du magistrat instructeur, chargé par la collectivité d'être schizophrène (il est censé instruire « à charge et à décharge »). Ensuite, la question d'une tentation évidente de revanche des politiques sur les magistrats : les années 90 ont été celles de la conquête, par les juges, de leur autonomie par rapport au pouvoir exécutif, à travers la mise au jour de pratiques incestueuses entre l'argent et les partis politiques. La mise en accusation de la magistrature par les députés de la commission d'enquête a symbolisé ce renversement d'un rapport de forces de nouveau favorable au pouvoir politique. Enfin, l'autre question – soulevée par les magistrats eux-mêmes au cours de leurs auditions – est celle du trop-plein législatif, c'est-à-dire du gouvernement par effet d'annonce qui fait que chaque ministre répond à chaque problème suscité par une nouvelle loi, si bien qu'en douze ans il n'y a pas eu moins de dix nouveaux textes touchant à l'exercice de la justice. Tous sont allés dans un sens plus sécuritaire. Restauration L'émotion est telle parmi les magistrats que leurs deux plus hauts représentants – le président et le procureur général de la Cour de cassation – se sont rendus en délégation à l'Elysée pour saisir le chef de l'Etat, ès qualités de président du Conseil supérieur de la magistrature. L'idée s'est donc imposée qu'une réforme profonde de notre système judiciaire devrait être la grande affaire du prochain quinquennat. Celle-ci pourrait conduire à la suppression du juge d'instruction, qui deviendrait, entre l'accusation publique et la défense, un juge de l'instruction. Mais, profitant de l'émotion ambiante, le gouvernement sera sans doute tenté d'engager la justice non sur la voie de la réforme, mais sur celle de la restauration : restauration des pouvoirs du pouvoir face à celui des juges. Omission Au passage, il est triste de noter que, hormis quelques voix, nul ne songe vraiment à se préoccuper d'une autre urgence – autant mise en évidence par l'affaire d'outreau –, à savoir la nécessité de renforcer les droits de la défense. Quel(le) candidat(e) à l'élection présidentielle osera, sur ce point, rompre le consensus sécuritaire ?

Colombani Jean-Marie

ANNEXES C

ARTICLES DU QUOTIDIEN L'HUMANITÉ

Annexe C 1

Article paru dans l'édition du 11 janvier 2002.

Pédophilie : démantèlement d'un nouveau réseau

Deux des quinze suspects mis en cause après le démantèlement d'un réseau de pédophilie, dont des enfants d'Outreau (Pas-de-Calais) auraient été victimes, ont dénoncé le meurtre d'une fillette belge qui serait intervenu fin 1999. Ces éléments sont contenus dans une lettre d'un suspect emprisonné, datée du 4 janvier et que la chaîne de télévision France 3 a divulguée mercredi soir.

Mal-euro. Un retraité de quatre-vingt-quatorze ans s'est fait subtiliser mercredi 400 000 francs, en billets de 500 francs, soit l'équivalent de 60 980 euros, une somme qu'il détenait dans un coffre d'une agence de la Caisse d'épargne de Montpellier (Hérault). Prostitution. L'ancien ambassadeur de France à Sofia, Dominique Chassard, a été mis en examen " durant le dernier trimestre 2001 " dans le cadre d'une enquête sur un trafic de visas attribués à des prostituées bulgares, a indiqué lundi Marc Montagnon, premier procureur-adjoint à Strasbourg.

S. H.

Article paru dans l'édition du 11 janvier 2002.

Un témoignage de l'horreur pédophile

Deux personnes incarcérées après le démantèlement d'un réseau de pédophilie dans le Pas-de-Calais dénoncent le meurtre d'une fillette belge.

Dans une lettre, Daniel Legrand, fils du tenancier français d'un sex-shop d'Ostende (Belgique), déclare qu'une fillette de 5-6 ans a été violée avant d'être " frappée à mort " sous ses yeux, tout en s'affirmant " totalement innocent " de ces faits. Le contenu de cette lettre a été divulgué par France 3. La justice affirme prendre l'affaire " très au sérieux ", ce témoignage ayant été corroboré par une autre personne mise en examen. L'affaire a débuté en janvier, après le signalement par les services sociaux de suspicion d'abus sexuels sur les enfants d'un couple résidant dans un quartier populaire d'Outreau, dans la banlieue de Boulogne.

Annexe C 2

Article paru dans l'édition du 12 janvier 2002.

Affaire d'Outreau : reprise des recherches

La police, guidée par un couple de parents d'enfants livrés aux pédophiles du réseau d'Outreau, fouille dans des jardins ouvriers de la ville.

Les deux suspects mis en examen dans le cadre d'une affaire de réseau pédophile affirment avoir assisté au meurtre d'une fillette belge à la fin de 1999, donnant une nouvelle dimension à une affaire dans laquelle 15 personnes ont été incarcérées depuis un an.

Article paru dans l'édition du 12 janvier 2002.

Outreau : reprise des recherches

Un homme, déjà écroué pour viols aggravés, mis en examen pour homicide après la révélation du meurtre d'une fillette en 1999.

Sa mise en examen doit être " évoquée avec la plus extrême prudence ", a souligné le procureur de la République. Les fouilles de la police dans un jardin ouvrier se poursuivaient en effet hier après-midi, à la recherche d'un cadavre.

Article paru dans l'édition du 12 janvier 2002.

L'horreur à Outreau

Deux suspects mis en examen dans le cadre de l'affaire du réseau pédophile d'Outreau (Pas-de-Calais) ont dénoncé mercredi le meurtre d'une fillette belge, à la fin de 1999, donnant une nouvelle dimension à une affaire dans laquelle 15 personnes ont été incarcérées depuis un an. La police a procédé à des fouilles au tractopelle dans des jardins ouvriers de la ville, dans la banlieue de Boulogne-sur-Mer.

Mercredi, deux suspects écroués dans le cadre de l'affaire d'Outreau ont successivement dénoncé le viol et le meurtre d'une fillette belge âgée de 5 à 6 ans, fin 1999, tout en s'affirmant totalement innocents de ce crime. Dans une lettre envoyée à la rédaction de France 3, Daniel Legrand, fils du tenancier français d'un sex-shop d'Ostende (Belgique), déclare que la fillette a été violée par deux personnes, avant d'être " frappée à mort " sous ses yeux. Il affirme que les auteurs du meurtre ont exercé de fortes pressions sur lui pour qu'il garde le silence : " Ils m'ont menacé de mort. "

Une deuxième personne, mère de certains des enfants " loués " aux pédophiles, a corroboré ses dires devant la justice.

Outre l'auteur de la lettre et son père, les personnes mises en examen sont des membres de l'entourage des enfants victimes des faits, mais aussi un huissier de justice, son épouse, un prêtre-ouvrier et un chauffeur de taxi soupçonné d'avoir transporté régulièrement les enfants en Belgique pour les tournages. Les investigations en cours font franchir à cette affaire, dont les ramifications s'étendent jusqu'en Belgique, un nouveau seuil de gravité confirmant l'existence de véritables réseaux. Les dernières révélations de suspects devraient entraîner de prochaines interpellations.

Annexe C 3

Article paru dans l'édition du 14 janvier 2002.

Pédophilie. Une enfant de cinq ans aurait été mise à mort à Outreaux.

Ces réseaux qu'on ne voulait pas voir

La justice prend au sérieux les déclarations d'enfants et met en examen une quinzaine de personnes qui auraient abusé d'enfants. Les fouilles se poursuivent pour retrouver le corps d'une fillette qui aurait été battue à mort.

Comme il y eut en Belgique un avant et un après Dutroux, y aura-t-il chez nous un avant ou un après Outreau ? Non que l'enquête en cours dans le Boulonnais soit une première en France. Comment oublier les disparues de l'Yonne, une affaire sur laquelle la lumière est loin d'être faite. Mais pour la première fois, un procureur a pris au sérieux des accusations de meurtres d'enfants, dans le cadre d'un réseau pédosexuel. Pour une fois, le parquet et le magistrat instructeur n'ont pas a priori écarté le récit d'un adulte ou d'un mineur sur un acte indicible que la raison repousse : la mise un mort d'un enfant pour l'assouvissement de perversions ou de rituels en groupe. Jusqu'à Outreau, le " c'est invraisemblable, donc ça ne peut pas être vrai " primait (voir ci-contre). Mais dans cette commune de 16 000 habitants, près de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), tous les acteurs sociaux semblent avoir fait leur travail.

La maternelle du quartier de la Tour du Renard alerte les services sociaux au printemps 2000. L'enquête administrative conduit au placement dans des familles d'accueil, de six enfants issus de deux familles et âgés de quatre à huit ans. Lorsque, sécurisés, ils ont brisé le silence avec leurs mots, leurs gestes, leurs dessins, les policiers alertés ont su les respecter et les entendre. Une information judiciaire a été ouverte. Les parents de quatre des six enfants placés, un couple d'érémistes, Thierry D. et Myriam B., a été écroué, soupçonné d'agressions sexuelles sur mineurs. Pour relativiser leur responsabilité, ils ont reconnu avoir loué leurs enfants à d'autres adultes. L'affaire d'inceste familial a révélé l'existence d'un réseau. Le coup de filet du SRPJ de Lille, en novembre 2001, a concerné une quinzaine de personnes aux " compétences " complémentaires. · Daniel L. la responsabilité des photos et des cassettes vidéos prises lors du viol des bambins, et leur commercialisation dans deux sex-shops dont il avait la gérance, à Ostende, en Belgique. Mais qui en est le véritable propriétaire ? Le fils L., lui aussi prénommé Daniel, domicilié à Outreau, aurait servi de rabatteur. Pierre M., alias Pierrot, aurait transporté dans son taxi les petites victimes vers les lieux de tournage, en Belgique. On parle d'une ferme proche de la frontière, à Geluveld, près d'Ypres. Parmi les autres interpellés, un prêtre ouvrier, Dominique W., soixante-quatre ans, si dévoué à la cause des jeunes, dans les quartiers déshérités ; Roselyne G., une boulangère ambulante qui offrait généreusement ses gâteaux aux petits. Sans oublier Alain M., huissier de justice à Samer, et son épouse. Ces derniers, comme la plupart des mis en examen nient farouchement leur implication dans le réseau. Mais tous ont été reconnus sur photos par une vingtaine de victimes, âgées de quatre à douze ans. Entre les saisies mobilières et la remise d'actes judiciaires, l'huissier aurait proposé des arrangements inespérés à des parents écrasés par les dettes. Pour peu qu'ils prêtent leurs enfants quelques fois, quelques heures. Pourquoi aller en Thaïlande, alors que la crise délocalise le tiers-monde dans nos propres villes ? L'explication reste courte. Il faut plus que la misère pour expliquer la prostitution d'enfants par leurs propres parents.

Il appartiendra au juge Fabrice Burgaud, chargé de l'instruction d'établir les faits. Et d'aller au bout de l'horreur ? Dans une lettre adressée au juge d'instruction et à l'agence locale de France 3, l'un des incarcérés, Daniel L., le fils du gérant de sex-shop, avoue avoir assisté fin 1999 au meurtre d'une enfant de cinq ou six ans, lors d'un viol collectif commis au domicile de Thierry et Myriam, à Outreau. La fillette, amenée par un Belge aux cheveux gris, criait trop. Elle aurait été battue à mort. Thierry D. serait ensuite sorti pour se débarrasser du corps, dissimulé dans une couverture ou un duvet rouge. L'homme mis en cause nie catégoriquement. Mais sa compagne, Myriam, a corroboré les faits. Information confirmée par le procureur Gérald Lesigne. Daniel L., le dénonciateur, dit s'être tu pendant deux ans car il était menacé de mort. Incarcéré, il a surtout peur de passer pour le coauteur d'un meurtre dont il dit n'avoir été que le témoin.

Il reste à retrouver la victime. Rue Hénon, les fouilles au tracto-pelle dans un jardin ouvrier exploité par Thierry D., n'ont rien donné. Était-il vraisemblable que le meurtrier présumé ait pu enterrer la fillette sous les nombreuses fenêtres du bâtiment qui jouxte le lopin de terre ? D'ailleurs les deux accusateurs ont dit ne pas

savoir où Thierry D. aurait fait disparaître le corps. Selon la police fédérale, aucune disparition de mineur en Belgique ne correspondrait au signalement. Comment une enfant peut-elle disparaître sans que l'on s'en aperçoive, alors que le maillage social est théoriquement serré ? Une fois de plus se pose la question des disparitions de mineurs en France (voir ci-contre), comme dans la plupart des pays de l'Union européenne. · Outreau, le réseau pédosexuel semble s'être constitué vers 1996. Combien de crimes ces prédateurs ont-ils commis ? Le maire de la commune, Jean-Marie François, évoquait sur LCI, l'hypothèse que chacun redoute : " il se pourrait qu'on trouve plusieurs corps ".

Serge Garde

Article paru dans l'édition du 14 janvier 2002.

Société Outreau : nouvelles fouilles en perspective

Après deux jours de recherches infructueuses, les enquêteurs s'intéressent à d'autres sites de la petite cité du Pas-de-Calais

Les recherches du cadavre d'une fillette violée et tuée lors d'une orgie pédophile en 1999, entamées jeudi dans le quartier de la Tour du Renard, ont été interrompues vendredi soir. Incarcéré depuis mars 2001 pour viols et agressions sexuelles aggravés dans cette affaire, le père de famille, propriétaire du terrain fouillé, accusé aussi d'avoir mis ses quatre garçons à la disposition de pédophiles contre rémunération, a rejeté toute responsabilité. Les policiers en sont donc réduits à chercher de nouvelles indications sur le lieu où pourrait avoir été enseveli le corps de la victime, toujours non identifiée. Les recherches pourraient s'orienter vers d'autres terrains appartenant à certains membres présumés du réseau pédophile.

Annexe C 4

Article paru dans l'édition du 22 février 2002.

Parentalité Restaurer la place du père

Instaurer " une réelle égalité entre le père et la mère ". Tel est le principe de la réforme de l'autorité parentale qui a été votée définitivement hier par le Parlement. Très officiellement, la résidence alternée des enfants en cas de séparation des parents va enfin rentrer dans les mours. 84 % des enfants de parents séparés étant confiés à leur mère et un quart d'entre eux ne voyant plus leur père, il s'agit bien de restaurer la place du père. " La résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux. · la demande de l'un des parents ou en cas de désaccord entre eux sur le mode de résidence, le juge peut ordonner à titre provisoire une résidence en alternance dont il détermine la durée. " La médiation familiale, proposée par le juge au moment de la séparation, peut contribuer à établir un accord qui permettra aux deux parents de préserver les liens avec l'enfant, le principe même de l'exercice de la " coparentalité ". Désormais, les pères non mariés à la mère de leur enfant jouiront automatiquement de l'autorité parentale, au même titre que les hommes mariés, à condition de faire établir leur paternité avant un délai de un an. Les peines pour l'enlèvement d'un enfant par l'un des deux parents sont également renforcées : trois ans de prison au lieu de deux et 45 000 euros d'amende.

M. D.

Pédophilie. Une dix-huitième personne a été mise en examen pour viols et agressions sexuelles et écrouée dans le cadre de l'enquête sur un réseau de pédophilie à Outreau (Pas-de-Calais). SNCF. La circulation des TGV Méditerranée au sud de Valence a été suspendue en raison d'un avis de vents très violents dans la vallée du Rhône. Transport. Trois anciens agents de surveillance du métro marseillais ont été placés sous contrôle judiciaire, soupçonnés d'être impliqués dans des violences contre des agents de la Régie des Transports Marseillais. Naissance. Une femme a accouché dans le hall de la mairie de Romainville (Seine-Saint-Denis).

Annexe C 5

Article paru dans l'édition du 15 août 2002.

Disparition Toujours aucune trace de Holly et Jessica

Les recherches effectuées dans la nuit sur deux périmètres de terre près de Newmarket (Suffolk, Centre-Est de l'Angleterre) après la disparition, il y a dix jours, de deux fillettes n'ont rien donné. Holly Wells et Jessica Chapman, deux amies âgées de dix ans, n'ont pas été vues depuis le dimanche 4 août. La police a d'abord fait part de ses conclusions aux familles des fillettes disparues, hier à l'aube, avant de les rendre publiques. Les familles s'attendaient au pire lorsqu'un jogger, qui avait entendu des cris dans ce secteur le soir de leur disparition, a signalé mardi à la police deux périmètres de terre fraîchement remuée.

La police a commencé mardi soir des recherches à cet endroit, qui se situe dans les bois de Warren Hill, à 16 kilomètres de l'endroit où habitaient les deux enfants, à Soham (région de Cambridge). Cette région boisée et difficile d'accès est peu fréquentée par le public et est surtout utilisée par les entraîneurs de chevaux des nombreux haras de Newmarket. La police a passé la nuit à examiner cet endroit, à la lumière de projecteurs, à la recherche d'indices et d'empreintes, avant de creuser délicatement la terre, à la recherche des corps des deux fillettes disparues. L'absence de découverte décisive redonne espoir aux familles et relance l'enquête, l'une des plus importantes de ces dernières années en Grande-Bretagne.

S. B.

Annexe C 6

Article paru dans l'édition du 4 mai 2004.

Outreau face à l'horreur

Dix-sept adultes comparaissent devant la cour d'assises du Pas-de-Calais pour actes de viol, de tortures et de barbarie commis sur dix-huit enfants.

C'est un procès qualifié de " hors normes " par l'un des avocats qui s'ouvre aujourd'hui à Saint-Omer. Dix-sept adultes comparaissent pour viols commis sur dix-huit enfants. Certains protagonistes devront également répondre d'actes de tortures et de barbarie. Les faits se sont tous déroulés dans un quartier populaire d'Outreau entre 1995 et 2000, période à l'issue de laquelle les services sociaux signalaient au procureur des suspicions d'abus sexuels par l'un des couples sur leurs enfants. Les accusés risquent jusqu'à vingt ans de prison. Le procès devrait durer six semaines.

Article paru dans l'édition du 4 mai 2004.

" Ils avaient le diable dans le ventre "

17 personnes, accusées d'abus sexuels sur 18 enfants dans l'affaire du réseau pédophile d'Outreau, comparaissent, à partir d'aujourd'hui, aux assises.

Dans le jargon judiciaire, ces faits sont qualifiés de " viols en réunion sur mineurs " Dans la langue de Molière, on parle d'inceste et de réseau pédophile. Si, en revanche, ce sont nos sentiments humains qui s'expriment, ces actes deviennent inqualifiables parce qu'inconcevables. Pour dire les sévices qu'ils ont eu à subir, alors qu'ils étaient âgés de trois à douze ans, les 18 petites victimes concernées par le procès qui s'ouvre aujourd'hui aux assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ont leur langage bien à eux. L'un a vu sa mère pénétrer des enfants " avec un zizi en plastique de couleur rose " Une autre raconte que " le Père Noël l'a caressé et lui a fait mal au ventre ". Ce que résume avec une déconcertante éloquence un troisième du haut de ses huit ans : " Ils avaient le diable dans le ventre ". " Ils ", ce sont les 17 personnes - dont 6 femmes - qui vont occuper le box des accusés dès ce matin, pour un procès programmé sur six semaines où pas moins de 180 témoins défileront à la barre. ¶gés de vingt-quatre à soixante-sept ans, ces hommes et ces femmes - dont six sont en liberté placés sous contrôle judiciaire - encourent de vingt ans de réclusion à la perpétuité, certains étant poursuivis pour viols avec tortures et actes de barbarie.

A peine conscients de la gravité de ce qu'ils ont fait

L'affaire du réseau pédophile d'Outreau débute en décembre 2000. Les services sociaux signalent au procureur de Boulogne-sur-Mer des suspicions d'abus sexuels de la part de Thierry Delay et de sa femme, Myriam Badaoui, sur leurs enfants dans une HLM de la tour du Renard, un quartier populaire déshérité d'Outreau. Caresses " partout ", viols, fellations, zoophilie, obligation de regarder des films X. : les quatre gamins révèlent les atrocités endurées et citent les noms d'autres adultes auxquels leurs géniteurs les auraient " loués " afin de payer leurs dettes. Les parents sont mis en examen pour viols avec les circonstances aggravantes de tortures pour le père. 12 godemichés et 163 cassettes pornographiques sont, entre autres, saisis dans leur appartement, théâtre de ces innombrables séances de viols collectifs qui se déroulent entre 1995 et 2000 sur près d'une vingtaine d'enfants. Autant de victimes d'actes odieux, dépassant parfois l'entendement, autant d'enfances broyées, d'avenirs volés par des adultes qui n'ont, pour certains d'entrer eux, qu'à peine conscience de la gravité de ce qu'ils ont fait. Car on se retrouve dans un milieu où, comme dit un avocat concerné par ce dossier, " on en est parfois à la troisième génération de chômeurs ". Des gens déstructurés, sans repères sociaux, auxquels la vie n'a parfois fait aucun cadeau. Myriam Badaoui, par exemple. Elle est au coeur de cette sordide affaire, puisque c'est elle qui lâche les premières accusations graves début 2001. On la dit excessive, absolument pas crédible, on s'en méfie, on la craint, parfois. Elle aurait vu sa propre enfance s'envoler dans les secrètes infamies d'un père incestueux, alors que son entrée dans le monde adulte semble avoir été marquée par les pires abus. Peu après son arrestation, cette mère reconnaît avoir violé ses enfants, sous la domination de Thierry Delay, son époux

violent, alcoolique et nécrophile (qui nie tout, lui.), et avec la complicité de quelques couples d'amis vivant dans les mêmes conditions qu'elle, autour du même escalier souvent. Suite à ces accusations, neuf personnes de ce " premier cercle " sont interpellées. À l'automne 2001, l'affaire prend une autre ampleur avec une deuxième vague d'arrestation concernant six personnes. La jeune femme a en effet donné de nouveaux noms. Cette fois, on n'est plus dans le cercle proche des couples démunis. On aurait plutôt affaire à un véritable réseau dans lequel un huissier de justice et son épouse infirmière, un prêtre-ouvrier, une boulangère ou un chauffeur de taxi, feraient figure de manipulateurs, profitant des besoins en argent des parents de leurs petites victimes. " C'est une affaire révélatrice de la misère. D'abord l'inceste classique, puis les vicieux de proximité et le cercle restreint ", souligne Me Thierry Normand, l'un des avocats de la partie civile. Certains de ses petits clients déposeront face aux bourreaux, peut-être à huis clos. Leurs déclarations ont été jugées crédibles par la plupart des experts. " C'était leur vécu quotidien. Il ne faut pas opposer leur parole à celle des adultes ", prévient déjà l'avocat qui sait que le procès se jouera dans le registre de la parole contre parole. Avec, chez les accusés, d'un côté, Myriam Badaoui et deux complices présumés, un couple voisin de palier dont les deux enfants ont également été abusés, qui balancent à tout va. De l'autre, le reste des protagonistes de cette ignominie qui nient en bloc. Un seul a avoué avant de se rétracter.

A charge pour la justice de démêler le vrai du faux

Et puis, il y a les enfants. Ceux qui portent des accusations qui laissent pantois par leurs précisions et qui n'ont guère varié dans leurs déclarations depuis le début. " Ils sont tous déboussolés par un mode de vie indigne et sont sous l'influence de leurs parents ", répondent les avocats de la défense. Des parents accusateurs qui n'ont, à l'évidence, pas peur des revirements. Comme lorsque durant une confrontation, trois d'entre eux reconnaissent avoir livré des noms " pour prendre moins de peine " ou parce qu'ils affirment avoir été menacés de mort s'ils ne le faisaient pas . À la charge pour la justice aujourd'hui de tenter de démêler le faux du vrai. Sans compter les nombreux rebondissements qui sont venus émailler l'instruction comme l'évocation d'un réseau ayant des ramifications en Belgique et la recherche du cadavre d'une fillette de cinq ans. Des pistes abandonnées ou encore à l'instruction (lire ci-dessous). Certains défenseurs s'émeuvent également des cacophonies judiciaires du dossier quand, par exemple, le parquet réclame un non-lieu pour leurs clients et qu'ils finissent en dépit de cela sur les bancs des assises. Reste alors, comme le dénonce un avocat, " l'incompréhension face à un juge qui n'a quasiment pas signé le moindre acte d'instruction (le juge Burgaud qui a remplacé son collègue Lascombe - NDLR) et qui renvoie une personne qu'il n'a jamais rencontrée, alors que le ministère public requiert un non-lieu, ce qui ne signifie rien moins que l'abandon des poursuites ".

Sophie Bouniot

Annexe C 7

Article paru dans l'édition du 5 mai 2004.

Le procès d'Outreau a commencé

Dix-sept adultes comparaissent depuis hier devant les assises pour les viols de dix-huit enfants.

C'est l'une des plus importantes affaires de ce type jamais jugées en France, en raison du nombre des victimes et des accusés, qui s'est ouvert hier matin devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer. Elle avait éclaté en décembre 2000 après l'affaire Dutroux en Belgique et avait suscité une énorme émotion dans la région. " Affaire révélatrice de la misère, avec des enfants de deuxième ou troisième génération de chômeurs ", selon Me Thierry Normand, l'un des avocats de la partie civile. La plupart des victimes sont les enfants de couples jugés à Saint-Omer.

Article paru dans l'édition du 5 mai 2004.

Justice. " Ne pas traumatiser plus encore les victimes "

Le procès d'Outreau pose le problème du suivi thérapeutique des enfants victimes. À Besançon, la pédopsychiatre et experte auprès des tribunaux, Dominique Frémy, gère un centre spécialisé depuis 1993.

Comment peut-on venir en aide aux enfants abusés sexuellement ?

Dr Dominique Frémy. Il est d'abord nécessaire de resituer le contexte. Leur venir en aide globalement, c'est déjà savoir par qui ils ont été abusés. Dans 80 % des cas, les abus sont commis dans la famille ou dans l'entourage connu de l'enfant. La difficulté, lorsqu'un enfant fait des révélations, c'est de coordonner les interventions de tous les protagonistes (famille, enquêteurs, etc.) concernés par ces affaires, afin qu'elles ne soient pas encore plus traumatisantes pour la victime que l'agression elle-même. Les médecins doivent faire barrage de manière plus vigilante quand ils ont affaire à une victime choquée, dont on sous-estime souvent la réalité des traumatismes psychologiques et les pathologies post-traumatiques. Sous prétexte que la victime paraît en bonne santé. Autre prise en charge importante qui n'est pas toujours effectuée : le débriefing de la victime sur son ressenti, la manière dont elle a vécu l'agression ou sur les croyances qu'elle a développées ensuite. Dans le cas des petites filles, le fait par exemple qu'elles pensent être enceintes durant de très longues périodes. Or ces croyances très invalidantes et angoissantes sont parfois tues. Il s'agit de faire sortir les sentiments de culpabilité, de honte, de dégoût, d'injustice qui évoluent dans le temps. Et qui peuvent ensuite faire place à la colère, puis plus tard à la tristesse. On peut parler d'un processus de deuil, où interviennent la perte des illusions et un renoncement concernant par exemple une famille idéalisée. Dans ce débriefing, il est important de faire intervenir la famille et l'entourage affectif qui ne va pas suivre le même rythme de réparation que la victime. Il convient d'alarmer la famille sur les séquelles : la victime va vivre une situation d'échec à long terme en dépit de toute la bonne volonté de ses proches. De plus, on a constaté que le groupe est un outil thérapeutique très puissant en direction des victimes. La parole se libère plus facilement parce qu'elles estiment que leur expérience est difficilement partageable avec des gens qui ne l'ont pas connue.

Le suivi thérapeutique permet-il toujours la possibilité d'une reconstruction ?

Dr Dominique Frémy. On ne peut évidemment rien garantir. La thérapie donne aux victimes de meilleures chances de se reconstruire. Les victimes garderont leurs blessures toute leur vie, mais elles vont inventer des stratégies qui leur sont propres, afin de réussir à évoluer avec leurs traumatismes. On ne peut pas quantifier la réussite thérapeutique, car des victimes s'en sortent sans nous consulter. En revanche, les cas de répétitions sont nombreux, et des victimes se libèrent quand leurs propres enfants sont abusés.

L'affaire d'Outreau recèle quelques spécificités : l'inceste, le très jeune âge des victimes, la prostitution imposée par les parents, un entourage abuseur... Quelles sont les réponses quand un système sordide peut être identifié comme la norme par l'enfant ?

Dr Dominique Frémy. Malheureusement, on voit fréquemment des contextes où tout cet assemblage existe. Les répercussions sur les victimes sont multiples. On a constaté qu'une victime d'inceste qui n'a pas été prise en charge rentre très souvent dans une pathologie de dépendance. Qu'elle soit affective, professionnelle, qu'elle concerne les toxiques ou encore la prostitution. Dans des cas extrêmes comme celui d'Outreau, il faut extraire la victime de son milieu et, quand l'enfant n'est pas trop âgé, lui donner d'autres repères dans une famille d'accueil. Parfois, il est salvateur pour la victime de ne pas maintenir le sacro-saint lien avec la famille d'origine comme on l'a longtemps fait.

Le procès peut-il être un moment clé de la restructuration quand, comme c'est souvent le cas, ce sera la parole des enfants contre celle des adultes ?

Dr Dominique Frémy. Le procès est important car il est le lieu où se disent des choses qui n'ont jamais été exprimées. Mais il nécessite une coordination dans l'accompagnement des mineurs. Elle concerne les magistrats, les avocats, les administrateurs ad hoc qui devraient bénéficier d'un minimum de formation commune pour déterminer les précautions à prendre dans leurs interventions. Il existe aussi, lors des procès, des moments où l'on ne peut pas épargner aux enfants un témoignage ou un interrogatoire parfois vicieux d'un avocat de la partie adverse. En France, on est encore beaucoup trop dans la rivalité, les recadrages des professionnels se font souvent au dernier moment, aboutissant à un contexte très dommageable pour la victime.

Entretien réalisé par S. B.

Article paru dans l'édition du 5 mai 2004.

Dix-sept accusés entre aveux et dénégations

Le procès du réseau pédophile d'Outreau s'est ouvert hier aux assises de Saint-Omer. Deux mois de débats devraient permettre de démêler le vrai du faux.

Saint-Omer, *envoyée spéciale*

Ils ont été installés sur les bancs du public qui leur sont spécialement destinés dans les travées de la salle du tribunal. Placés de dos par rapport à l'auditoire. Entourés de leurs défenseurs. Des dix-sept accusés qui comparaissent depuis hier devant la cour d'assises de Saint-Omer pour " viols aggravés " en réunion sur mineurs parfois accompagnés d'actes de barbarie, on n'aperçoit que les nuques. Les profils parfois.

Une attitude révélatrice

Les anciens couples sont sur le même rang. Côte à côte pour certains. Il y a ceux qui échangent des paroles, voire des sourires. Et puis ceux qui s'ignorent totalement. Une attitude révélatrice de leurs positions faites d'aveux, d'accusations, de dénégations et de rétractations, dans un dossier où l'abject côtoie l'horreur (lire l'Humanité d'hier). Trois ont avoué, un s'est rétracté, les autres démentent. Il y a notamment Myriam Badaoui, visage androgyne et traits lourdement dessinés, et son mari, Thierry Delay, carrure massive et barbe peu fournie. Ces deux-là ne se voient pas, pourtant assis à quelques centimètres l'un de l'autre. Après que ses quatre garçons placés dans des familles d'accueil ont commencé à dévoiler l'ampleur des atrocités subies, elle a été la première à reconnaître les faits, avant de dénoncer à tour de bras ses coaccusés. Tous auraient violenté ses enfants, certains ont même payé pour profiter de sa progéniture. Delay, présenté comme le chef de ce réseau pédophile, nie en bloc. On trouve également Franck et Sandrine Lavier, leurs anciens voisins de palier qui doivent répondre des mêmes chefs d'accusation. Eux dissertent sans retenue, unis par leur innocence clamée. Parmi les prévenus, onze sont détenus. Les autres sont arrivés libres à l'audience. Alain Marecaux, un huissier, qui se dit " serein ", ce que ne montrent guère son teint cadavéreux et son allure squelettique.

Dix-huit petites victimes à la barre

Également sous contrôle judiciaire, Aurélie Grenon, toute jeune femme à la figure ravagée, semble fébrile. Avec son compagnon, David Delplanque, elle a suivi Myriam Badaoui dans presque toutes ses accusations. Deux mois de débats contradictoires devraient permettre de démêler le faux du vrai.

Des présumées dix-huit petites victimes qui ont, elles, raconté aux enquêteurs, ont eu à subir leurs perversions sexuelles, il n'y a nulle trace. Ces enfants abusés par leurs parents, les amis de ces derniers ou d'autres qui auraient payé pour participer, viendront témoigner à la barre au cours des deux mois que doit durer le procès. L'avocat de neuf d'entre eux, Me Normand, confirme que " selon leur personnalité et leur état psychologique ", ils diront les sévices endurés en audience publique. Une rareté pour des enfants dont le plus jeune a aujourd'hui huit ans. " Nous ne voulons pas que des rumeurs de couloirs puissent dévoyer la parole de ces enfants. Ils doivent être entendus, argumente l'avocat. La confrontation avec leurs abuseurs, dont beaucoup nient, sera déjà difficile, si, en plus, leurs témoignages sont remis en doute par d'autres, ce sera pire. "

Sophie Bouniot

Annexe C 8

Article paru dans l'édition du 7 mai 2004.

Des accusés hétéroclites

Cette semaine, le procès du réseau pédophile d'Outreau est consacré à l'examen des personnalités, franchement bigarrées, des dix-sept hommes et femmes jugés à Saint-Omer.

Saint-Omer,

envoyée spéciale

Les personnalités des accusés qui défilent à la barre des assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) depuis deux jours présentent un panel de caractères et de curriculum vitae plutôt hétéroclite, c'est le moins que l'on puisse dire. Hier, la cour s'est penchée sur la vie de Dominique Weil, prêtre-ouvrier âgé de soixante-sept ans, qui s'est installé en 1981 dans la tour Renard de la cité HLM des Merles, théâtre des sévices qu'auraient subis dix-huit petites victimes, et quartier qui se " prolétarise " au fil des ans.

Depuis le début du procès, l'homme d'Église se montre très à l'aise. Issu d'une fratrie de quatorze enfants, Dominique Weil s'oriente vers le séminaire après son service militaire en Algérie. " Je n'ai jamais eu de relations sexuelles ", livre-t-il à la barre. Il avait refusé de s'exprimer lors de l'instruction, " parce que je savais que mes réponses seraient mal interprétées ". Dans son appartement, les gamins de la cité pour qui, entre autres, " la porte était toujours ouverte ", avaient tracé un céur. " Quand les gendarmes m'ont interrogé, ils m'ont dit : "les enfants ont fait un dessin obscène." Ils voyaient un cul là où il y avait un céur ! " Comme le président Monnier ne comprend pas son peu d'entrain à éclaircir son cas, la réponse fuse : " À cette époque, on ne cherchait pas la vérité. On cherchait un réseau, un chef, celui qui avait fait des trucs audiovisuels. Depuis, on s'est aperçu que le réseau., enfin. "

Thierry Dausque, trente-deux ans, l'avait précédé de quelques minutes à la barre. L'expression est chaotique, l'accent enraciné ici. Il dit sa vie de famille disloquée auprès de son ancienne compagne, dont naîtra un garçon, qui figure parmi les victimes. " Je n'étais pas bien. Je ne voulais pas une femme comme ça. Je voulais vivre comme j'avais été élevé, tranquille au soir à la télé. " Plus tard, sa mère vient détailler les problèmes du couple et d'alcool de son rejeton : " Il ne rentrait pas ivre mort, il pouvait se coucher tout seul. Après on ne l'entendait plus. " Et de décrire son petit-fils qui, resté chez sa mère, arrivait le visage couvert de bleus. " Un jour, le p'tit, il m'a dit : "Mémé, j'bois du pinard !""

Mardi, Roselyne Normand, quarante-cinq ans, bac et diplôme de dactylo en poche, aujourd'hui boulangère de son état, a décrit son parcours de travailleuse, " 20 heures sur 24, sept jours sur sept ", sa " vie classique " auprès de sa " fille chérie ", qui suit actuellement des études d'infirmière, et de son époux mécanicien, lui aussi au banc des accusés. Généreux, le couple rend service. Elle fait crédit. Lui, il répare les voitures. On a également entendu Franck et Sandrine Lavier, âgés tous les deux de vingt-sept ans, racontant leur vie " sans problèmes ". Lui, son adolescence " normale comme tout ", auprès d'un père alcoolique ayant tenté " une trentaine de fois " de se suicider. Elle, " heureuse " de tomber enceinte à quinze ans, enchaînant deux relations dont elle aura un enfant à chaque fois auprès de compagnons " alcooliques " et " violents ".

Lundi, place à l'examen des faits et à des débats assurément plus mouvementés.

Sophie Bouniot

Annexe C 9

Article paru dans l'édition du 8 mai 2004.

Un procès enclavé dans l'horreur

Depuis mardi, dix-sept personnes sont jugées dans l'affaire du réseau pédophile d'Outreau.

Saint-Omer,

envoyée spéciale.

Il s'en trouve pour dire que tout cela n'a rien de très exceptionnel. " Des affaires d'enfants abusés, les magistrats du Pas-de-Calais en jugent malheureusement très souvent ", explique l'un d'entre eux. Pourtant, à interroger les observateurs aguerris du quotidien des tribunaux du nord de la France, les faits qui sont soumis, depuis mardi, au regard des jurés de la cour d'assises de Saint-Omer sont " singuliers ". Tant sur le nombre d'hommes et de femmes accusés. Dix-sept au total. Que sur l'horreur de ce qui leur est reproché. Entre 1995 et 2000, dix-huit enfants alors âgés de trois à douze ans ont eu à subir les pires sévices sexuels. Leur quotidien rythmé, pour certains, par les assauts violents de leur père, de leur mère également. Tandis que le téléviseur passe en boucle les pornos les plus abjects. Domestiqués par les coups, on les oblige à faire des " manières " au sein de leur propre fratrie. Pour ces mômes, les godemichés n'ont pas de secret. À trois ans l'un d'eux prononce ces premiers mots : " zizi " et " cucul ".

À l'inceste s'ajoute l'orgie. Les bambins sont " prêtés " aux amis, aux voisins de la tour Renard, grand immeuble situé au cour de la cité HLM des Merles à Outreau. C'est malheureusement toujours dans la fange de la misère sociale que la barbarie prospère le mieux. On les " loue " même aux créanciers. Histoire d'effacer les dettes. C'est du moins ce que prétendent une femme et un couple, ligués comme un seul homme, dans un flot d'accusations déversé sur le reste de leurs coaccusés. Surtout Myriam Badaoui. ¶gée de trente-sept ans, cette femme au physique aussi ingrat que la vie qu'elle a menée, entre un père qui la viole dès l'âge de huit ans, un oncle qui la prostitue alors qu'elle est abandonnée comme esclave au sein de sa famille en Algérie et un cousin à qui elle est vendue à l'âge de quatorze ans et qui la bat, est au centre de l'instruction. Première à avouer, à dénoncer. À démentir également. Celle qui est honnie par les anciens voisins, la boulangère et son mari mécanicien, l'huissier et son épouse infirmière ou encore le prêtre-ouvrier qui l'entourent sur les bancs des accusés. Une affabulatrice et une manipulatrice, contestent ses présumés complices et leurs avocats. " C'est vrai qu'elle nous a baladés lors de ses auditions, raconte un enquêteur. Elle nous a parlé d'un réseau qui gangrenait jusqu'en Belgique. On a jamais retrouvé la prétendue ferme dans laquelle des films pornos auraient été tournés avec les enfants. " Sans compter cette histoire de fillette belge âgée de cinq ans assassinée lors d'un viol collectif. Les tractopelles ont eu beau retourner des tonnes de terres au pied de la tour du Renard, supposé charnier de la victime. En vain. Quelque temps plus tard, Daniel Legrand, un autre accusé à l'origine de cette fausse piste, dira : " J'ai tout inventé pour montrer que Myriam Badaoui raconte n'importe quoi. "

Et de fait, face à la cour, Myriam à force de vouloir trop en dire, se contredit, s'enlise dans les incohérences. Sincère pourtant, lorsqu'en pleurs elle lâche, " j'ai violé mes propres enfants, c'est très difficile car je ne comprends pas pourquoi (.) Mes enfants m'écrivent, ils me disent souvent "maman, on t'aime, mais on n'oubliera jamais ce que tu as fait". Kévin m'a écrit une fois, il m'a traitée de "putain". Je les comprends J'ai subi la même chose de mon père et j'ai jamais pardonné. "

Son mari, Thierry Delay, dont elle est en instance de divorce, elle le présente comme le chef du réseau. Lui a toujours nié en bloc. Carrure massive et voûtée, son embonpoint dissimulé par un informe survêtement, ce dernier a opposé, à la barre, son mutisme à la volubilité de sa femme. Selon lui, son enfance reflète la banalité. Un père " méchant ", parce qu'alcoolique et violent qui ne l'a pas violé - " c'était un cousin " - ne semble pas avoir eu prise sur lui. Son " mal-être " noyé dans l'alcool a déjà eu raison de deux unions éphémères (desquelles sont nées deux filles) avant qu'il ne rencontre Myriam. Une inconstance qui s'exprime également sur le plan professionnel. Quelques petits boulots et surtout l'inactivité. Sauf collectionner, c'est la seule passion qu'il a chevillée au corps : " monnaies, fèves, bouteilles d'alcool ". " Crânes humains, cassettes pornos, godemichés ", rajoute l'avocat général. " Ouais, c'était des collections. " Peu loquace également pour parler de sa vie de famille auprès de Myriam et de leurs quatre garçons dont le fils de cette dernière

qu'il a adopté. C'est elle encore qui raconte les " coups " distribués sur les uns et les autres par un dictateur aussi brutal que pervers.

Le procès du réseau pédophile d'Outreau, consacré à l'examen des personnalités franchement éclectiques des accusés toute cette semaine, abordera les faits dès lundi. Force est de présager qu'ils seront houleux. Érigé sur le mode d'un parole contre parole entre un trio accusateur et le reste de la troupe. Dans cet imbroglio de déclarations contradictoires, les enfants feront figure d'arbitres. Ils sont attendus à la barre des témoins à partir du lundi 17 mai. Certains d'entre eux déposeront exceptionnellement en public. " Pour que le plus grand nombre entende la vérité, argumentent, sûres de leur fait, les parties civiles. Loin des bruits de couloir et des mensonges. "

Sophie Bouniot

Annexe C 10

Article paru dans l'édition du 11 mai 2004.

Thierry Delay avoue les viols

Accusé dans le procès de pédophilie d'Outreau, l'homme, qui niait jusqu'ici, a avoué le viol fréquent de ses quatre enfants.

Thierry Delay, âgé de quarante ans, comparaît devant la cour d'assises du Pas-de-Calais avec seize autres adultes pour les viols de quatorze enfants, dont ses quatre garçons qu'il est également accusé d'avoir prostitués. Il avait jusqu'alors nié les faits. Il a par ailleurs mis en cause un couple de voisins, David Delplanque et Aurélie Grenon, aujourd'hui séparés, dans le viol des enfants. Thierry Delay a également reconnu avoir frappé ses enfants. Myriam Delay, sa femme, avait déjà reconnu mercredi dernier le viol de ses propres enfants.

Annexe C 11

Article paru dans l'édition du 13 mai 2004.

Outreau : pas de réseau

David Delplanque, l'un des principaux accusés du procès d'Outreau, est revenu sur ses accusations contre la plupart des personnes jugées devant la cour d'assises du Pas-de-Calais. Il a reconnu, en audience, le viol en réunion, de septembre à décembre 1998, des quatre enfants de ses voisins, avec les parents de ces enfants et sa compagne de l'époque. Il a, en revanche, disculpé l'ensemble des autres accusés qu'il avait chargés lors de l'instruction.

Annexe C 12

Article paru dans l'édition du 14 mai 2004.

Pédophilie : 66 personnes renvoyées aux assises

Dans une vaste affaire de pédophilie, mise au jour en 2000, 66 personnes sont poursuivies devant la cour d'assises de Maine-et-Loire pour viol.

Parmi les personnes mises en cause, 39 sont accusées de " viol sur mineur de moins de quinze ans et proxénétisme aggravé en bande organisée ", et 27 sont poursuivies pour " agressions sexuelles sur mineurs de moins de quinze ans, non-dénonciation de crime et corruption de mineurs ". Une grande partie d'entre eux vivaient dans des quartiers difficiles d'Angers avec pour seules ressources le RMI, des allocations d'adulte handicapé ou des emplois précaires. Quarante-neuf victimes, âgées de six mois à douze ans au moment des faits, ont été identifiées. Le procès se tiendra au printemps 2005.

Annexe C 13

Article paru dans l'édition du 17 mai 2004.

Les petites victimes à la barre

Toute la semaine, les dix-huit enfants victimes de sévices sexuels vont témoigner - fait exceptionnel - en public au procès d'Outreau face à ceux qu'ils accusent.

Les dix-sept personnes renvoyées, depuis le 4 mai, devant la cour d'assises du Pas-de-Calais vont devoir entendre les dix-huit enfants qu'ils ont maltraités pendant des années. Exceptionnellement, ces témoignages seront publics. Pour les avocats des enfants, c'est une nécessité : leurs paroles étant mises en cause par la majeure partie des accusés, " évacuer le huis clos permettra également d'évacuer les mensonges qui entourent cette affaire ", déclarent-ils. Aujourd'hui, les quatre enfants du couple Delay seront les premiers à témoigner.

Article paru dans l'édition du 17 mai 2004.

Affaire d'Outreau Les victimes rentrent dans des débats en quête de vérité

Toute la semaine, dix-huit enfants vont témoigner en public au procès de ceux qu'ils dénoncent comme leurs agresseurs sexuels.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

Difficile de prendre toute la mesure des confrontations qui vont, toute cette semaine, émailler le procès des dix-sept personnes renvoyées depuis le 4 mai devant la cour d'assises du Pas-de-Calais (lire l'Humanité du 4 mai). À la barre, dix-huit enfants, dont la plus jeune est âgée de quatre ans, vont venir raconter leur vérité sur les violences sexuelles qu'ils ont subies. À quelques mètres à peine de ceux qu'ils accusent d'être leurs anciens bourreaux. Dos tourné à leur père, mère ou voisin. Exceptionnellement, les gamins témoigneront en public. " Leur parole est mise en cause par la majorité des accusés. Évacuer le huis clos permettra également d'évacuer les mensonges qui entourent cette affaire ", justifie-t-on du côté de leurs avocats.

Premiers à se présenter aujourd'hui (1), les quatre garçons de Myriam Badaoui et Thierry Delay : Keran (14 ans), Didier (11 ans), Joël (9 ans) et Denis (7 ans). Batterie de tests à l'appui, les experts sont catégoriques : les déclarations de la fratrie sont " suffisamment cohérentes ". Ils ne sont pas " mythomanes ", pas plus qu'ils n'ont " une tendance pathologique à l'affabulation ". À l'origine de la fameuse version du réseau pédophile d'Outreau - thèse qui s'affaiblit au fil du procès : les comportements de Didier et de Joël. À la fin de novembre 2000, l'assistante maternelle du premier remarque qu'il se met des crayons dans l'anus. Le second fait de même avec ses doigts. Questionné, Didier raconte qu'il regarde des films pornos chez ses parents et que les enfants assistent à leurs ébats sexuels. Avant de préciser, " papa me fait l'amour, il a mis son sexe dans mon derrière, à Joël et à Denis aussi. " Ses frères confirment. L'enfant, alors âgé de huit ans, donne les noms de ceux qui viennent " faire l'amour avec papa et maman ", parle de " ce monsieur (qui) nous fait la même chose que papa et c'est papa qui lui donne de l'argent ". Pour le petit, " faire l'amour, c'est quand on met des cassettes pornos, des totottes (seins) dans la bouche ou des sexes en plastiques dans la bouche ou le derrière ".

Plus rétif devant les psychiatres, Keran, son aîné, culpabilise : " Je pense à tout et je rêve de tout. J'ai des flashs qu'on me violait. Qu'on m'attrapait. Je voyais ma mère. Je voyais mon père. Mon frère (Didier), il a plus subi que moi. Pour moi, j'étais placé. J'étais le plus grand. Je pouvais le dire et sauver mes frères. Je regrette. " Denis, lui, prononce ces premiers mots : " zizi " et " cucul ". Tandis que Joël parle de sa " peur qu'ils me le refassent. Si les gens t'embêtent, on a le droit de les tuer ? " Dans leurs premières déclarations, les gamins impliquent un cercle restreint à leur entourage : leurs parents et leurs deux voisins de palier. Ceux qui ont aujourd'hui reconnu les faits. Et puis, en mars 2001, la machine s'emballe.

Au même rythme que la rumeur qui enfle dans la tour Renard de la cité HLM des Merles, à Outreau. Lieu de vie de la plupart des accusés et victimes, surtout théâtre des orgies. Les enfants, tous scolarisés à l'école de Samer, se parlent de " manières " dans la cour de récré. Les dénonciations s'accumulent : la boulangère, qui vient livrer le pain dans la cité ; son mari, le taxi qui amène faire les courses ; le prêtre-ouvrier, qui habite sur le même palier ; et des voisins alentour. Et puis l'huissier et sa femme, dont l'un des fils devient une victime, comme ses camarades de classe qui lui expliquent que les " manières " ne sont pas que des " câlins ". Les mômes dénoncent à tour de bras. La thèse du réseau prend forme. La semaine dernière, Dominique Wiel, " le curé ", a livré sa théorie : " Ils ont voulu défendre l'image de leurs parents en accusant d'autres gens, comme les gamins battus protègent ceux qui les frappent. Il y a eu une psychose. Les enfants croisaient quelqu'un le matin, le dénonçaient l'après-midi. "

Ce n'est pas l'avis de Myriam Badaoui. Quand les enfants dénoncent, elle confirme. Son implication d'abord. Celle de tous les autres ensuite. Souvent de manière outrancière, ne reculant pas devant les incohérences. Dans son sillage, ses anciens voisins, David Delplanque et Aurélie Grenon. Le trio d'accusateurs est formé. Alors certes, Thierry Delay a, pour la première fois, avoué la semaine dernière, après mille dénégations. Mais il s'est borné à n'impliquer que ce quatuor. Mardi dernier, Delplanque s'est rétracté pour adopter la même position. Pour porter aujourd'hui l'accusation, restent seulement leurs deux femmes. Et les enfants.

Ceux-ci feront pour les jurés, vraisemblablement, figures d'arbitres. Toutefois, si leur statut de victime est incontestable, leur parole ne peut être sacralisée. Exemples : en dépit des recherches acharnées des enquêteurs, jamais le corps d'une petite fille que certains prétendent avoir vu tuer par leurs parents, pas plus que les fermes en Belgique où d'autres certifient avoir été violés et filmés, n'ont pu être retrouvés. De même, le parquet n'a pas hésité à réclamer un non-lieu pour deux des accusés. Cela malgré les accusations des gamins. La chambre d'instruction a préféré, elle, renvoyer son stock d'inculpés à l'issue d'une procédure dont les failles ne cessent d'apparaître dans un tribunal où le doute a fini par s'insinuer. Devant les psychiatres, Joël a pris une règle et dessiné un grand rectangle. " C'est une prison ", a-t-il dit, avant de se raviser : " Non, c'est un tribunal. Une prison c'est comme ça, c'est pas beau. Un tribunal, c'est beau. "

Sophie Bouniot

(1) Pour tâcher de préserver l'anonymat des mineurs, les prénoms de tous les enfants ont été modifiés.

Annexe C 14

Article paru dans l'édition du 18 mai 2004.

Outreau, les enfants à huis clos

L'audition par la cour d'assises du Pas-de-Calais des enfants victimes de pédophilie dans l'affaire d'Outreau a débuté hier à Saint-Omer. Le huis clos a été demandé par la partie civile, contrairement à ce qu'elle clamait jusqu'à présent. Dix-sept des dix-huit enfants impliqués - l'un d'entre eux est considéré comme trop jeune pour témoigner - doivent être entendus durant cette troisième semaine de procès.

Article paru dans l'édition du 18 mai 2004.

Procès d'Outreau Le huis clos attise le doute

Volte-face des avocats des enfants : ils réclament, au dernier moment, le huis clos pour entendre les dix-huit petites victimes d'abus sexuels.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

Dix heures trente, hier matin. Un policier suspend un écriteau à la poignée des portes fermées de la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). L'inscription comporte quatre mots : " Procès à huis clos ". Quelques minutes auparavant, au nom des parties civiles, Me Rofidal s'était levée pour réclamer que ses petits clients ne soient pas entendus publiquement. Requête acceptée et grincements de dents dans l'assistance. En l'espace d'un week-end, la position des avocats, représentant les dix-huit enfants abusés sexuellement dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a radicalement changé. Vendredi dernier encore, ils revendiquaient haut et fort leur intention de faire toute la lumière sur l'implication des dix-sept accusés grâce au récit public des dix-huit victimes.

Ainsi, Me Normand déclarait à l'Humanité : " Nous ne voulons pas que des rumeurs de couloir puissent dévoyer la parole des enfants. Ils doivent être entendus par tout le monde. " Le même, hier matin, expliquait laborieusement cette volte-face : " Par rapport à l'évolution du procès, nous avons le sentiment que certains accusés ont donné une impression extrêmement favorable. Ces gens se sont très bien présentés. Ce procès est celui de l'horreur et il existe un décalage entre le profil des accusés et l'acte d'accusation. Il y a eu un courant d'émotion et il n'est pas bon que l'émotion entre dans un prétoire. Je ne veux pas qu'on dise que ces gosses ont exagéré ou inventé leur souffrance. " Mais l'explication ne serait-t-elle pas ailleurs ? Plus proche de ce que dit un autre conseil des victimes : " Les enfants sont choqués de la manière dont la presse traite du procès. " Presse qui, il est vrai, s'est fait l'écho du doute qui est apparu de plus en plus prégnant au fil des audiences.

La loi prévoit, et cet usage n'est pas à discuter, que les mineurs - accusés ou victimes - témoignent à huis clos pour les protéger. Toutefois, les deux premières semaines du procès ont démontré nombre de failles et d'incohérences concernant l'implication exacte de chaque accusé. Et s'il n'est nullement question de remettre en cause le statut de victime des enfants, le revirement des parties civiles, loin de convaincre, comme ils le disent, qu'" il n'y a rien à cacher ", prête au contraire le flanc aux suspicions. Sur dix-sept accusés, quatre ont, à l'heure actuelle, reconnu les faits. Parmi eux, deux femmes impliquent les treize autres qui ne cessent de clamer leur innocence. Dans cet imbroglio d'aveux, de dénonciations, de rétractations et de dénis, les dépositions des enfants seront primordiales, mais pas irréfutables.

Tout au long de l'instruction, leurs dénonciations n'ont cessé d'évoluer, prenant sans cesse de l'ampleur (lire l'Humanité d'hier). Ce lundi encore, Keran (quatorze ans) (1), première victime à déposer à la barre, a varié dans ses déclarations. Pour la première fois, il a mis en cause Roselyne Godard, la boulangère qui vendait pains et bonbons dans la tour du Renard de la cité HLM à Outreau, lieu de sévices des enfants. L'avocat de cette dernière, Me Dupont-Moretti, relève que l'enfant a déclaré : " Il y a quatorze personnes que je mets en cause. " À la question du président : " Avez-vous préparé cet entretien avec votre avocat ? " L'enfant a répondu par l'affirmative en même temps que son avocat disait non. Autre bizarrerie relevée par un avocat

de la défense, Keran aurait dit que sa mère, Myriam Badaoui, et Aurélie Grenon, les deux seules accusées accusatrices, auraient été forcées de participer aux viols collectifs. Un peu plus tard, ses trois petits frères, à la description des horreurs qu'ils ont subies, se tapissent les uns contre les autres, en pleurs, et envoient des bisous et des coucous à leur maman dans le box des accusés.

Difficile de rendre compte de l'exactitude des déclarations du gamin : confrontés l'un à l'autre dans la salle des pas perdus, l'avocat du chauffeur de taxi, Pierre Martel, et Me Normand ne sont pas d'accord. Pour le premier, Keran s'est " rétracté " : " L'enfant avait déclaré devant les enquêteurs que le "taxi Martel" lui avait fait des manières et l'avait amené en Belgique pour être violé. Mais là, il a nié que mon client l'ait touché. " Pour le second, l'enfant a maintenu ses accusations : " Il a dit que Martel l'avait amené en Belgique. " Furieux, certains défenseurs vont jusqu'à prétendre que la messe est déjà dite pour leurs clients. Une exagération ? Pas certain, quand on entend, à la moitié d'un procès où l'incertitude règne, un magistrat de Saint-Omer affirmer sans hésiter : " Il y aura trois acquittements, peut-être quatre. "

Sophie Bouniot

(1) Pour préserver l'anonymat des mineurs, les prénoms de tous les enfants ont été modifiés.

Article paru dans l'édition du 18 mai 2004.

Procès d'Outreau "Il faut faire attention aux simplifications"

Pour le pédopsychiatre Marcel Rufo, " un enfant mérite d'être respecté et dans sa parole et dans ses éventuelles affabulations ".

Pensez-vous qu'à Saint-Omer le huis clos soit une bonne chose pour entendre les témoignages des enfants ?

Marcel Rufo. À tous les coups, oui ! Je considère la pédophilie comme un crime et le huis clos est là pour protéger la victime.

Les enfants disent-ils toujours la vérité ?

Marcel Rufo. La question la plus délicate, c'est la parole de l'enfant. L'un des progrès de notre temps, c'est de lui avoir donné la parole mais la sacraliser est une autre question. Un enfant peut fantasmer, élaborer, souffrir et imaginer, parce qu'il souffre, des choses. Je crois qu'un enfant mérite d'être respecté, et dans sa parole, et dans ses éventuelles affabulations. Il faut faire attention aux simplifications du genre " un enfant a dit et c'est vrai " ou " un enfant a dit et c'est pas vrai ". Ce sont deux imbécillités absolues ! Il faut examiner l'histoire de l'enfant, son vécu, les relations, passionnelles ou non, qu'il a avec l'éventuel agresseur. Tout cela compte et on retombe sur le vrai débat de Michel Foucault sur la naissance de la clinique, avec la place de l'expert, sachant que l'expert est un auxiliaire de la justice et qu'in fine, c'est le juge et la cour qui décident. Mais que risque-t-on à une expertise dans ces cas-là ? On dépense beaucoup d'argent pour tout. Pourquoi ne serait-on pas plus prudent sur ces questions ?

Est-ce que la justice se donne les moyens d'entendre ces enfants ?

Marcel Rufo. Tout le monde est d'accord : il ne faut pas faire répéter à l'enfant les mêmes choses. On le traumatise tout autant en lui faisant répéter alors qu'il a déjà dit les violences qu'il a subies. Visionner une cassette vidéo avec les déclarations de l'enfant, puis le faire dessiner, parler d'autre chose, faire un entretien libre, c'est cela qui aidera les examinateurs. Il y a un effet iatrogénique de la répétition des faits et c'est pour cela qu'il ne faut pas de témoin à la déclaration de l'enfant. Il faut explorer sa vie, pratiquer l'anamnèse, interroger les latéraux, les amis, les frères, les copains, les copines, leurs parents, ce que l'on ne fait jamais. On n'interroge jamais le quotidien de l'enfant. Il faut élargir l'expertise à sa vie quotidienne et affective.

Ces procès font-ils avancer la dénonciation de la pédophilie ?

Marcel Rufo. Ils ont déjà fait avancer les choses. Le signalement est un progrès splendide, quelque chose dont on doit être fier aujourd'hui. Mais l'abus de l'abus existe et toute bonne procédure a toujours des effets pervers. On le voit dans les divorces pathologiques, ceux qui n'en finissent pas, où l'enfant peut participer à la douleur d'un des parents qui se sent abandonné.

Entretien réalisé par

Françoise Escarpit

Annexe C 15

Article paru dans l'édition du 19 mai 2004.

Fin du huis clos à Saint-Omer

Dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, le huis clos a, hier , été levé. L'assistante maternelle, chez laquelle vivent, depuis mars 2000, deux des enfants Delay, est venue témoigner devant les assises du Pas-de-Calais. Elle a évoqué les troubles de comportement de Dimitri, aujourd'hui, âgé de quatorze ans, et de Dylan, âgé de huit ans, et leurs accusations à l'encontre des dix-sept accusés, mais elle n'a pas permis d'apporter un éclairage nouveau à l'affaire.

Article paru dans l'édition du 19 mai 2004.

Justice. Les victimes finalement entendues publiquement

Hier, le huis clos a été levé au procès de l'affaire de pédophilie d'Outreaux. L'incertitude demeure quant à l'interprétation des témoignages des enfants.

Saint-Omer (Pas-de-Calais),

envoyée spéciale.

C'est à n'y rien comprendre. Parce qu'il " existe des distorsions dans les comptes rendus du procès ", les avocats des dix-huit victimes de viols dans l'affaire d'Outreau ont demandé, hier matin, de " permettre à la presse et au public d'assister à l'audience dans la salle vidéo " située à quelques mètres de la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Énième revirement de la part des parties civiles, qui avaient exigé lundi et obtenu le huis clos (lire l'Humanité d'hier). Aujourd'hui, de nouveau, comme ils le clamaient depuis l'ouverture des débats, les " dépositions des enfants doivent être entendues de tous ". C'est chose faite, alors " avançons ", pour reprendre le leitmotiv du président Jean-Claude Monnier.

Mais avançons prudemment dans un dossier dont l'opacité se fait de plus en plus épaisse au fil des jours. La fratrie Delay a débuté, cette semaine, le défilé des petites victimes. Personne ne songe à le nier, ils ont tous subi des abus sexuels. Mais ce qui taraude tout le monde, c'est de savoir par qui ? Sur les dix-sept accusés, quatre reconnaissent les faits : leurs parents et deux voisins de palier. Tout en multipliant les contradictions et les incohérences à la barre. Les treize autres nient en bloc. Difficile de démêler le faux du vrai, de savoir si les viols ont eu lieu dans l'espace restreint de l'appartement des Delay ou s'il existe bel et bien un réseau où se côtoient un huissier, sa femme infirmière, un prêtre-ouvrier, une boulangère et son mari mécanicien.

De même, on ne peut que s'interroger : ces enfants traumatisés ne font-ils pas parfois l'amalgame entre ce qu'ils ont subi et ce qu'ils ont vu à longueur de journées depuis leur plus jeune âge ? Car ils ont été élevés, à la fois, à coups de sévices et de films porno, mêlant zoophilie et fétichisme, défilant en boucle sur le téléviseur. Ainsi, sur la nature et la fréquence des faits, un expert n'a pas su expliquer pourquoi l'examen de Didier, fait le 6 janvier 1999, ne signale rien d'anormal. Alors qu'à ses dires ceux de ses frères, et ceux des deux accusées accusatrices, il venait de subir durant trois mois une centaine de viols de la part d'une dizaine d'adultes qui auraient utilisé des jouets, des couverts, des godemichés, etc. La médecine reconnaît que la cicatrisation chez les enfants peut se faire en six semaines. Seulement, dans ce cas, le compte n'y est pas.

Les quatre garçons Delay sont les premiers à dénoncer leurs tortionnaires. Concernant leurs parents, leurs dépositions faites devant les enquêteurs, le juge d'instruction et les psychiatres sont détaillées. Les faits sont " circonstanciés ", comme on le dit dans le jargon judiciaire. Mais concernant leurs autres supposés bourreaux, ils n'en disent pas plus que : un tel leur a fait " des manières ", un autre les filmait. Lundi, l'aîné, Keran a confirmé ses accusations. De façon " claire " et " structurée ", selon les parties civiles. Comme une " leçon bien apprise ", selon certains défenseurs.

Son cadet Didier a aussi maintenu ses dépositions. Ce dernier est, parmi les victimes, " l'accusateur principal ". Il est celui qui a " le plus subi ". Il est aussi celui qui a le plus dénoncé, entre quarante-cinq et cinquante personnes durant l'instruction. Lundi, le petit a raconté que Roselyne Godard, la boulangère qu'il accuse de lui avoir mis des " baguettes dans le derrière ", avait " tué son mari à coups de pelle " devant ses yeux. Problème, Christian Godard est assis au côté de sa femme sur le banc des accusés. Il devait être de nouveau entendu hier. " Nous avons beaucoup de questions à lui poser, parce qu'il y a des hommes et des femmes qui sont incarcérés depuis trois ans et demi sur la base, en partie, de ses déclarations ", indique un défenseur.

Hier, son assistante maternelle, Christiane Bernard, est venue à la barre expliquer comment elle avait reçu les premières révélations du gamin. C'est elle qui a établi et fait passer les listes de cet enfant perturbé, " boulimique ", " qui restait deux, trois jours sans faire sa toilette ", qui encore aujourd'hui, " quand ça ne va pas, fait caca dans sa culotte et s'en barbouille, sur lui et sur les murs ". Au long de l'interrogatoire de cette " tata ", comme l'appelle le gamin, on perçoit pourtant son influence sur les accusations de son protégé. Elle reconnaît qu'elle lui a donné des détails sur la vie de l'huissier et de sa femme (accusés), ou encore qu'elle lui a soumis le nom d'un docteur (mis hors de cause durant l'instruction) que le petit a fini par accuser.

Quatorze autres petites victimes vont encore être entendues. Peut-être ces témoignages permettront-ils d'éclairer cette affaire judiciaire en manque de crédibilité.

Sophie Bouniot

(1) Pour préserver l'anonymat des mineurs, les prénoms de tous les enfants ont été modifiés.

Annexe C 16

Article paru dans l'édition du 20 mai 2004.

Éditorial Par Dany Stive
Une catastrophe judiciaire

La recherche de la vérité mérite pourtant qu'on y consacre des hommes, des moyens. Et des réflexions. Pour que ce fiasco ne se reproduise pas.

Nous sommes tous des Roselyne Godard, des Alain Marécaux, des David Brunet. Nous sommes tous des justiciables en puissance. Depuis mardi 18 mai, à 19 heures, nous savons que, comme les treize accusés poursuivis à tort dans l'affaire d'Outreau, nous pouvons, demain, être arrêtés pour les pires crimes, croupir en prison plus de deux ans, voir nos familles et nos vies piétinées, réduites en charpies, par l'institution judiciaire, avant que celle-ci, finalement, ne se rende à l'évidence : elle se trompait, elle s'acharnait sur des innocents.

Le tribunal de Saint-Omer ne s'est pas effondré mardi soir quand Myriam Badaoui, en quelques mots, a ruiné des mois d'investigations et d'instruction, mais sa courte déclaration n'a pas fini d'ébranler l'édifice de la justice de notre pays. Au-delà des irréparables dégâts humains laissés derrière lui par ce procès - que vaudront les réparations financières octroyées par la Commission nationale d'indemnisation ? -, il contraint chacun à scruter une institution, essentielle à la bonne marche de la démocratie, qui a gravement failli. Robert Badinter, ancien garde des Sceaux, a suggéré un premier geste réparateur : que le ministre de la Justice, qui n'est pas responsable de la situation, au nom d'une institution " si fortement impliquée dans ce désastre ", présente " ses regrets à ceux qu'il faut bien appeler les victimes ". Que Dominique Perben le fasse !

Le procès d'Outreau aura démontré, une fois encore, que la présomption d'innocence est un principe avec lequel il ne faut pas transiger. Lors de l'instruction de cette affaire, qui aura aveuglément multiplié le nombre des victimes, il ne se sera pas trouvé un seul garant de ce droit, à quelque niveau que ce soit, pour l'appliquer aux individus mis en cause. Personne n'a été à même de contrôler la machine emballée. Bien sûr, la responsabilité du magistrat instructeur est écrasante, mais ce maillon faible ne saurait endosser seul une responsabilité nécessairement partagée par la chambre d'instruction, entre autres. Comment ne pas s'inquiéter pour l'avenir quand on sait combien les lois Perben malmènent la présomption d'innocence !

Au dégoût laissé par l'instruction se mêle le souvenir de l'écœurant épisode des enfants soumis à la question devant le tribunal, à huis clos ou en public, selon les intérêts des uns ou des autres. Qu'attendait-on de ces gamins sur la sellette, bousculés par les avocats ? Ils ont été les jouets innocents (encore !) de ceux qui sacralisaient leurs paroles comme de ceux qui, pour sauver leur client, cherchaient à les déstabiliser. La parole des adultes se révélant totalement déficiente, on en venait à croire que la vérité viendrait de celle des enfants. Effroyable. Qui a le pouvoir et le devoir dans cette société de discerner le vrai du faux ? La justice des hommes. Pas des mômes torturés par leurs parents et manipulés, même inconsciemment, y compris par ceux qui leur voulaient du bien.

Le comble serait que le fiasco d'Outreau provoque un retour en arrière dans la prise en charge de la parole des enfants. Hier inaudibles, ignorées, niées, les petites victimes de pédophilie, la plupart du temps dans le secret des familles, n'avaient aucun accès à une justice réparatrice. Cette omerta a été rompue ; son retour, même partiel, serait destructeur. Donnons-nous plutôt les moyens, humains et techniques, pour travailler sur cette parole et en faire surgir la vérité.

Piètre consolation : si l'instruction de ce procès fut une totale catastrophe, sa tenue a tout de même permis que l'injustice ne prenne des proportions plus grandes encore. Avec le plaider-coupable prôné par Dominique Perben, cette garantie n'existera plus. La recherche de la vérité mérite pourtant qu'on y consacre des hommes, des moyens. Et des réflexions. Pour que ce fiasco ne se reproduise pas.

Article paru dans l'édition du 20 mai 2004.

Roselyne Godard, la boulangère d'Outreau.

Que reprochez-vous à l'instruction"

Roselyne Godard. Je n'ai jamais pu me faire entendre. Tout ce qui aurait pu justifier mon innocence m'a été refusé. On me disait : " C'est l'affaire du siècle, alors vous avouez, sinon vous me faites perdre mon temps". Il y a eu d'abord un juge d'instruction, avec l'affaire Dutroux dans la tête et qui croyait à une relation entre les deux. Il a creusé, les enfants en ont rajouté et les parents suivaient. Malgré les autorisations de confrontations séparées obtenues par mon avocat, elles se déroulaient toujours de la même façon, c'est-à-dire les accusateurs les uns à côté des autres, et moi, séparée par un gendarme, seule contre le mur. Ils posaient des questions à Madame Delay et les autres répétaient les mêmes réponses.

Pouvez-vous nous raconter vos seize mois de prison ?

Roselyne Godard. Les surveillantes avaient en main toutes les pièces de l'instruction et connaissaient le motif de mon incarcération. Les codétenus ont fini par le savoir. Tout au long de mon incarcération, on m'a poussé à la violence. Je n'ai jamais touché de gosses et on m'a mise avec des criminels. J'ai passé des jours entiers à me terrer dans ma cellule par peur de sortir. J'ai reçu des menaces de mort jusque dans les douches. La pire des dégradations était de me faire déshabiller sans cesse, sans autre motif que de me faire craquer. On n'a pas le droit de mettre des gens dans des situations cauchemardesques.

Qu'éprouvez-vous aujourd'hui ?

Roselyne Godard. Aujourd'hui, je suis soulagée et, en même temps, effondrée quand je pense à tout ce qui aurait pu arriver. Je n'ai plus de colère. Je n'ai jamais ressenti de la haine pour qui que ce soit. Je me suis toujours dit qu'il devait y avoir une explication. Que la vérité surgirait. Et je l'ai entendue mardi soir. Mais il n'y a pas de réparation possible. Tout est détruit. Ma vie est brisée, celle de ma famille aussi. Je demande seulement un dédommagement pour payer mes frais d'avocat. Tout ce qui m'importe est de retrouver mon honorabilité.

Entretien réalisé par Ludovic Tomas

Article paru dans l'édition du 20 mai 2004.

Une seule remise en liberté

Audience

Parmi les huit accusés pour lesquels une demande de mise en liberté avait été formulée, seule Sandrine Lavier a été libérée hier par la cour d'assises du Pas-de-Calais. La jeune fille de vingt-sept ans a été placée sous contrôle judiciaire avec obligation de résider chez ses parents. Les familles des accusés, maintenus en détention alors qu'ils ont été mis hors de cause mardi soir, ont hurlé au scandale. Par ailleurs, Aurélie Grenon, qui s'accusait jusque-là du viol de quatre enfants, s'est rétractée hier et a disculpé son ex-compagnon, David Delplanque qui, lui, continue à reconnaître les viols.

Article paru dans l'édition du 20 mai 2004.

Agnès Herzog : " Il faut éviter le syndrome Dutroux "

Juge au tribunal de Bobigny, la vice-président du Syndicat de la magistrature met en garde contre certaines dérives.

Quels enseignements tirez-vous de ce loupé judiciaire ?

Agnès Herzog Tout d'abord, il faut être très prudent sur la détention provisoire et ne jamais perdre de vue la présomption d'innocence des personnes. Ensuite, il faut bien penser, dans notre procédure, à recadrer le rôle de la victime dans celui qui doit être le sien. Sinon, on court le risque, comme c'est le cas de plus en plus souvent, d'avoir une vue déformée du procès pénal en laissant une place trop importante à la partie civile.

La proximité de la Belgique et de l'affaire Dutroux ont-elles pu influencer l'instruction ?

Agnès Herzog Ce qui est sûr, c'est que depuis l'affaire Dutroux, un autre regard a été porté sur les affaires de pédophilie. D'un côté, cela a permis de débloquer des verrous et de libérer la parole de certains enfants. Mais d'un autre côté, il faut faire très attention aux dérives et éviter qu'un " syndrome Dutroux " inonde la procédure pénale. Au final, le seul vrai problème, y compris avec les enfants victimes, reste d'instruire un dossier à charge et à décharge, en gardant bien les équilibres en jeu.

Certains accusés ont vu leurs vies brisées par les mois de détention provisoire, alors que les soupçons qui pesaient sur eux étaient peu ou pas fondés. Comment est-ce possible ?

Agnès Herzog C'est le juge de la liberté et de la détention qui, saisi par le juge d'instruction, décide de placer la personne - présumée innocente - en détention provisoire avant le jugement. Elle ne peut avoir lieu qu'à certaines conditions : si la personne n'a pas de garantie suffisante de représentation, si le trouble à l'ordre public est très important, si l'accusé peut exercer des pressions sur les victimes, etc. Dans l'affaire d'Outreau, la détention provisoire a-t-elle été justement ordonnée ? On peut se poser la question.

N'y a-t-il pas une insuffisance dans la procédure pénale ?

Agnès Herzog On est tout le temps entre deux tendances. Lorsqu'il y a des affaires comme celle d'Outreau, on découvre tout à coup qu'il y a des gens en détention provisoire et l'on se demande si c'est normal de rester des mois incarcéré sans avoir été jugé... À l'inverse, lorsqu'un suspect est en liberté et que cela se passe mal, on accuse la justice de laisser tout le monde dehors ! Ce n'est pas aussi simple que ça. Il faut, dans chaque dossier, voir au cas par cas. Et souhaiter, en règle générale, que cette détention ne dure que le temps nécessaire à l'enquête. Et surtout pas au-delà. Or, beaucoup de personnes, aujourd'hui, sont maintenues en détention provisoire en raison du seul encombrement des tribunaux.

L'introduction du plaider-coupable dans la procédure française ne risque-t-elle pas de nuire à la recherche de la vérité judiciaire qui fait tant défaut à Outreau ?

Agnès Herzog Tout à fait. Avec cette procédure, il n'est plus question de vérité judiciaire puisqu'en définitive on incite une personne, qui peut parfaitement être innocente, à se déclarer coupable afin de pouvoir marchander sa peine. C'est une logique de rendement judiciaire qui se fera au détriment de la vérité judiciaire.

Entretien réalisé par Laurent Mouloud

Article paru dans l'édition du 20 mai 2004.

La justice en procès

Le pseudo-réseau pédophile est devenu une histoire d'inceste familial. Treize personnes accusées à tort ont vu leur vie brisée en raison d'un dossier bâclé et démonté à l'audience. Une question se pose : comment en est-on arrivée à un tel gâchis judiciaire ?

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

On ne parle plus du " procès de l'horreur ", mais de " l'horreur d'un procès ". Mardi soir, en cinq minutes, la thèse du réseau pédophile d'Outreau a explosé dans la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). La journée d'audience touche à sa fin quand Myriam Badaoui se retourne et commence à disculper un à un treize de ses coaccusés : " Je suis une malade, une menteuse. J'ai menti sur tout. Pourquoi ? Parce que j'ai suivi les enfants, parce qu'on les traite de menteurs, et je ne voulais pas. " La principale accusatrice de cette affaire vient de se rétracter après trois ans de mensonges. Son ancienne voisine de palier, qui l'a toujours suivie sur le chemin de la calomnie, Aurélie Grenon, se présente à son tour à la barre. " Quand j'ai accusé ces personnes, c'est parce que j'ai entendu Myriam les citer. J'en ai fait autant. Je sais que c'était pas bien. C'était sur sa demande. "

Dans la cour d'assises, c'est le choc parmi les treize qui ont toujours clamé leur innocence. Comment en est-on arrivé là ? Certains d'entre eux ont passé quatre années en détention, à d'autres on a retiré leurs enfants. Tous ont eu leur vie brisée, leur honneur bafoué, leur présomption d'innocence exécutée en place publique. Où l'institution judiciaire a-t-elle failli, n'hésitant pas à renvoyer devant un jury populaire un prétendu réseau pédophile impliquant dix-sept adultes supposés abuseurs et dix-sept victimes (1) ?

De fait, l'affaire d'Outreau se circonscrit aujourd'hui à un quatuor qui a avoué des faits relevant de l'inceste. Thierry Delay et son épouse Myriam Badaoui reconnaissent les viols de leurs quatre garçons, Keran, Didier, Joël et Denis (2). Comme leurs anciens voisins, Aurélie Grenon et David Delplanque. Sur leurs deux enfants à eux, Badaoui confesse également des abus sexuels. Ce que nient leurs géniteurs. Difficile désormais de déterminer le véritable nombre de victimes. Il faudra pour cela attendre que le trio restant s'explique devant la cour. Il faudra aussi du temps pour comprendre comment la machine judiciaire, qui s'est emballée, a pu passer à côté des contrevérités qui viennent d'être révélées.

Pour tenter de démêler cette chape d'opacité, il faut revenir à la genèse du dossier. En décembre 2000, Didier, sept ans, commence à se mettre des crayons dans le derrière. L'assistante maternelle chez qui il est placé l'interroge. Le petit établit des listes de noms. Ses trois frères, également placés, confirment certains faits par le truchement des coups de téléphone entre leurs assistantes. Elles font passer les listes à la justice. Des enquêteurs entendent les quatre gamins, qui livrent les noms d'autres victimes de séances d'orgies sexuelles impliquant de plus en plus d'adultes. Ces derniers sont placés en garde à vue. Parmi eux, et dès les révélations de ses enfants, Myriam Badaoui. Elle confirme tout. Chaque nom, chaque geste, chaque lieu. Ne reculant devant aucune incohérence, ni rétractations. Elle est au cœur de l'instruction menée par le juge Fabrice Burgaud, dont c'est le premier poste. Il prend acte des noms de sa délatrice favorite, une cinquantaine. " Le juge m'a dit : ''Les enfants ne mentent pas.'' ", expliquait-elle, hier, lors de son grand jeu de la vérité. Des experts n'ont-ils pas déclaré que cette accusée accusatrice était totalement crédible. Si son mari, Thierry Delay, dément, le couple Delplanque la suit dans ses délires. Lui s'est rétracté au bout d'une semaine d'audience. Mais dans le sillage de l'affabulatrice en chef reste Aurélie Grenon, alors âgée de dix-huit ans. C'est à partir de ce trio d'accusateurs que le magistrat incarcère à tout va. Sauf Grenon, qui pourtant admet tout, mais restera la seule à ce jour à n'avoir jamais fait de prison. Le prix à payer pour sa collaboration ?

Et tandis que le juge tente de démêler l'écheveau dans les déclarations des adultes, il a également à gérer les dénonciations des petits. Certains prétendent qu'une petite fille a été tuée sous leurs yeux et qu'elle est enterrée dans la cité des Merles, théâtre des sévices. Les pelleteuses ne trouvent rien. Le réseau s'internationalise. On parle de la Belgique, qui plus est en pleine affaire Dutroux. Des fermes où les enfants auraient été violés collectivement. Aucune trace non plus. Mais le juge s'accroche à la parole des enfants. Là encore, batterie de tests à l'appui, les experts sont catégoriques : les déclarations de la fratrie sont " suffisamment cohérentes ". Ils ne sont ni " mythomanes ", pas plus qu'ils n'ont " une tendance pathologique à l'affabulation ". Un médecin décèle des traces de sodomie sur seulement l'un d'entre eux. Mais les examens, effectués pour les premiers en février 2001, sont tardifs et la médecine atteste qu'il faut six semaines de cicatrisations. Durant la procédure, le magistrat refuse les confrontations individuelles entre les

enfants et ceux qu'ils accusent d'être leurs tortionnaires. Sur tout cela, le juge Burgaud, actuellement au parquet antiterroriste à Paris, va devoir venir s'expliquer la semaine prochaine.

Au terme de l'instruction, le parquet réclame un non-lieu pour deux des accusés. Le magistrat instructeur un seul. La chambre de l'instruction préfère, elle, renvoyer sa kyrielle d'inculpés à l'issue d'une procédure dont les failles se sont dévoilées au fil du procès. Et font aujourd'hui exploser le dossier, à en donner le vertige. Vertige accentué par les propos tenus par les enfants. Là encore, l'incompréhension règne. Tous sont scolarisés à l'école de Samer et se parlent de " manières " dans la cour de récré. Ils accumulent les dénonciations : la boulangère qui vient livrer le pain dans la cité, son mari, le taxi qui amène faire les courses, les voisins alentour, le prêtre-ouvrier qui habite sur le pas de la porte. Lors du procès, ce dernier a livré une théorie : " Ils ont voulu défendre l'image de leurs parents en accusant d'autres gens, comme les gamins battus protègent ceux qui les frappent. Il y a eu une psychose. Les enfants croisaient quelqu'un le matin, le dénonçaient l'après-midi. "

Les petits Delay traumatisés ont, certes, pu faire l'amalgame entre ce qu'ils ont subi et vu. Dès leur plus jeune âge, ils sont élevés à coups de sévices et de pornos les plus abjects. D'ailleurs, sur leurs parents, leurs diverses dépositions sont détaillées. Pas sur les autres. Tout juste se bornent-ils à dire qu'un tel leur a fait des " manières " ou qu'un tel les a filmés. Mardi, dans une salle vidéo, le public a pu exceptionnellement assister à l'audition de Didier. Traits séraphiques rehaussés par un regard bleuté, celui qui a " le plus subi " regarde les accusés : " Ils sont tous là, je n'ai oublié aucun de leur visage. " Me Delarue, avocat de l'huissier Alain Marécaux, l'interroge : " Es-tu déjà allé chez les Marécaux ? " La petite voix répond oui. " Avec qui ? " Le gamin égrène : " Mes parents, mes frères, le chauffeur de taxi Martel. " L'avocat paisiblement : " Pourtant, tes frères disent qu'ils ne sont jamais allés là-bas, ils mentent ? " La réponse fuse : " Moi, je sais ce que je dis, je ne m'occupe pas des autres ! " L'interrogatoire tourne court. L'enfant ne veut plus répondre. Le temps de cette justice n'est pas le sien. Ses imbroglios et mensonges aux conséquences gravissimes peuvent être compréhensibles. Mais il reste encore tous ces enfants qui se disent victimes. Viendront-ils au procès expliquer l'acharnement délétère à l'origine de cette affaire ? Et la justice, peut-elle demander à des enfants de faire la vérité sur ses dysfonctionnements ?

Sophie Bouniot

(1) Et non dix-huit comme indiqué précédemment, la chambre de l'instruction ayant retiré une victime de la liste initiale.

(2) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Article paru dans l'édition du 20 mai 2004.

L'expertise de la parole d'un enfant

Les enfants peuvent finir par être pris dans le mensonge qu'ils prennent comme une vérité, mais cela ne doit pas remettre en cause leur écoute.

" Dès qu'on entre dans la parole, on manie la vérité et le mensonge ", affirme Liliane Daligand, psychiatre, médecin légiste et responsable d'une structure d'accueil d'enfants victimes au Centre hospitalier de Lyon Sud. Ce qui rend l'expertise de la parole, de l'adulte bien sûr, mais, plus encore, celle de l'enfant, extrêmement complexe.

Au terme d'expertise, beaucoup préfèrent celui d'évaluation pluridisciplinaire qui " recueille, explique Françoise Hochart, pédiatre, responsable du pôle de référence régional hospitalier enfance maltraitée à l'hôpital Jeanne-de-Flandres, dans le Nord, des petites bribes de ce qu'est l'enfant, de sa souffrance, de sa parole et de sa non-parole".

Il n'y a pas si longtemps, en cas de suspicion d'agression sexuelle, on pratiquait un examen gynécologique. Si l'hymen n'était pas déchiré, il n'y avait pas eu abus sexuel. " Alors que la gamine, remarque le docteur Hochart, avait très bien pu subir des fellations et des attouchements. " " Il y a vingt ans, se souvient-elle, on

ne disait rien de cela à la fac. La formation est obligatoire pour les personnels de santé depuis 1989. Chez les policiers de la brigade des mineurs et certains policiers volontaires, il y a des formations spécifiques, très bien faites, mais c'est toujours le coup de dés. Il y a une inégalité terrible selon que le policier sait ou ne sait pas mener ce type d'interrogatoire. "

Le docteur Nathalie Grosleron-Gros, médecin légiste, responsable du Centre d'accueil en urgence des victimes d'agressions (CAUVA) du CHU de Bordeaux " qui prend en charge, de manière pluridisciplinaire, dans un même lieu et dans un même temps, les victimes ", partage cette opinion. Les enregistrements filmés des enfants victimes réalisés par les gendarmes de la police de prévention de la délinquance juvénile (PPDJ) permettent de travailler en ne faisant pas répéter plusieurs fois son histoire à l'enfant.

Pourtant, Liliane Daligand en appelle à la prudence. L'entretien filmé avec l'autorisation de l'enfant est une bonne technique, mais qu'elle considère dangereuse si elle est répétée, comme le font certains juges, à chaque audition et dans n'importe quel cas, notamment celui des enfants " érotisés et photographiés ". Pour elle, la multiplication des expertises et des rencontres risque d'enfermer les enfants dans un processus de victimisation. " Ils deviennent des enfants victimes d'abus sexuels à jamais. C'est terrifiant. "

Pourtant, elle considère que le procès d'Outreau ne devrait pas remettre en cause l'écoute de la parole de l'enfant. " Quand c'est un enfant qui parle, spontanément, que rien ne lui est suggéré ni proposé, il est le promoteur de sa parole et c'est assez fiable. Plus ils sont petits, plus ils ont une parole spontanée et directe, comme cette petite fille de quatre ans et demi qui disait que son cousin plus âgé lui léchait la minette et qu'elle ne voulait pas. Tandis qu'un enfant, haut-parleur d'un adulte, a un discours plus stéréotypé. "

On attend beaucoup de la parole de l'enfant mais, quand elle est recueillie trois ans après, comme dans le cas d'Outreau, " l'affaire devient inextricable, constate Liliane Daligand, et, même quand il n'y a pas manipulation, les enfants finissent par être pris dans le mensonge qu'ils prennent comme une vérité ". Les spécialistes cherchent à travailler auprès des personnes qui ont recueilli la première parole " car, confirme Françoise Hochart, le contexte dans lequel cette première parole a été dite a une très grande importance : où elle est dite, la façon dont elle est dite et les conditions dans lesquelles l'enfant parle, la facilité qu'il a à en parler ou, au contraire, toute la souffrance qu'on peut percevoir. "

Malgré Outreau, malgré ces enfants depuis trois ans interrogés, manipulés, sciemment ou pas, induits dans leurs déclarations, les médecins ne craignent pas un retour en arrière. " L'accueil des enfants maltraités, affirme Nathalie Grosleron-Gros, s'organise de mieux en mieux en France. Avec ce que l'on sait maintenant sur l'évolution et le psychisme de l'enfant, je ne pense pas que sa parole puisse être remise en cause. "

Françoise Escarpit

Annexe C 17

Article paru dans l'édition du 22 mai 2004.

Institution judiciaire, levez-vous !
Le procès de l'affaire de pédophilie d'Outreau a révélé les failles de notre système judiciaire, qui a peut-être renvoyé treize innocents devant des jurés.

Saint-Omer (Pas-de-Calais),

envoyée spéciale.

Le haut-le-cœur persiste. Pour l'opinion publique, depuis mardi. Pour eux, depuis trois ans. Alors, mercredi après-midi, quand les magistrats de la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) leur refusent leur demande de remise en liberté, ils ne hurlent pas. Les cris viennent du public : " C'est une honte ! À bas la justice ! " Les larmes roulent sur les joues des proches. Pas sur les leurs. Tous habitués qu'ils sont à subir l'acharnement judiciaire. Une seule libération sur les huit réclamées est accordée, sans explication plausible. La preuve, pourtant, est faite depuis quelques jours : le système s'est totalement trompé. Peu importe, c'est sur cette énième tartufferie que le procès de feu l'affaire du réseau pédophile d'Outreau referme ses portes le temps d'un week-end prolongé. Lundi, ce sera la moindre de ses ambitions, il lui faudra démêler le chaos qui règne dans ce dossier depuis décembre 2000. Genèse d'une histoire sordide devenue un échec judiciaire historique (lire l'Humanité du 20 mai).

Lorsque, le 4 mai dernier, les débats commencent, on ne donne pas cher de la peau des dix-sept personnes renvoyées devant un jury populaire pour viols en réunion avec actes de torture sur dix-sept enfants, alors âgés de quatre à douze ans. La lecture de l'acte d'accusation fait cauchemarder. Les mômes ont subi des abus sexuels au-delà de l'imaginable. Leurs supposés bourreaux peuplent les bancs des accusés. Qui plus est, on y trouve des chômeurs issus de familles d'ouvriers, habitant la même tour d'une cité HLM d'Outreau, mais aussi ceux dont on a fait des notables : une boulangère, son mari mécanicien, un prêtre-ouvrier, un chauffeur de taxi, un huissier et son épouse infirmière. Un vrai réseau où les gamins s'échangent contre de l'argent, croit-on alors. La présomption d'innocence, pour tous ces gens, n'existe plus, tant l'opprobre qui les couvre est massif.

Opprobre porté par les accusations des enfants, relayés par trois des adultes accusés. Les expertises psychiatriques sont catégoriques pour attester de leur crédibilité. Pas de " tendance à l'affabulation " relevée. Les propos sont jugés " cohérents ". Le tout jeune magistrat instructeur, Fabrice Burgaud, commence son travail. Des assistantes maternelles, qui accueillent quatre garçons issus de la même fratrie, notent en décembre 2000 les étranges comportements à connotation sexuelle des petits. Elles les interrogent. Les parents, Thierry Delay et Myriam Badaoui, sont désignés.

Depuis cinq ans, ils violent leur progéniture devant un des 163 films porno retrouvés dans leur appartement. Les gosses donnent des détails précis des orgies. Mais ils ne s'arrêtent pas là. Et dressent des listes de noms de victimes et d'abuseurs qui s'allongent à l'infini. Leurs assistantes font passer aux services sociaux, puis à la justice. Non sans avoir, à leur corps défendant, participé à l'ampleur des dénonciations. À la barre cette semaine, la " tata " de Didier Delay (1), gamin qui va dénoncer une cinquantaine de personnes lors de l'instruction, reconnaît qu'elle a donné des détails sur la vie de l'huissier et de sa femme (accusés), ou encore qu'elle lui a soumis le nom d'un docteur (mis hors de cause durant l'instruction) et que le petit a fini par accuser.

En février 2001, le couple Delay est arrêté. Lui se terre dans le mutisme. Elle dénonce les voisins de palier : Aurélie Grenon et David Delplanque. Ils avouent. Le trio d'accusés accusateurs est constitué. Ils corroborent chaque nom, chaque geste, chaque lieu donné par les enfants. Ne reculant devant aucune incohérence, ni rétractation. Le juge acte tout, incarcère par vagues successives. Treize personnes se retrouvent prise au piège de cette nasse délétère. Le nombre des petites victimes, toutes scolarisées ou logeant dans la même cité que la fratrie Delay, grandit. Des mômes viennent étayer les accusations de leurs camarades. À tous, il suffira de dire qu'un tel leur a fait des " manières ", sans autre précision, pour que leurs propos soient pris au pied de la lettre. Les confrontations individuelles entre les enfants et ceux qu'ils présentent comme leurs bourreaux sont refusées à la défense.

Aucun filtre judiciaire n'interfère dans la manière dont est menée l'instruction. Le parquet puis la chambre de l'instruction viennent valider le travail du juge Burgaud. Le temps du procès arrive. Au fils des débats, le doute s'installe. Envenimé par les avocats qui représentent les enfants. À l'incertitude qui pointe depuis le début du procès, ils opposent à l'unisson : " Vous allez voir quand les enfants viendront témoigner. " Et réclament lundi, à la surprise générale, un huis clos, qui attise la suspicion avant, à nouveau, de faire volte-face. Mardi, on aura vu d'une salle vidéo, Didier - qui, quand il ne va pas bien, fait encore " caca dans sa culotte et s'en badigeonne sur lui et sur les mûrs " - s'emmêler dans ses accusations. Avant que sa mère, Myriam Badaoui, ne se décide à jouer le grand jeu de la vérité : " Je suis une malade, une menteuse. J'ai menti sur tout. Pourquoi ? Parce que j'ai suivi les enfants, parce qu'on les traite de menteurs et je ne voulais pas. " Aurélie Grenon lui emboîte le pas, une fois encore. L'instruction explose, emportant dans son sillage l'institution judiciaire défaillante. Il lui reste le temps du procès pour laver l'opprobre. La sienne cette fois.

Sophie Bouniot

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Article paru dans l'édition du 22 mai 2004.

La justice accusée

Il a suffi de quelques mots d'une des principaux accusés pour que toute l'instruction du procès de l'affaire pédophile d'Outreau s'effondre. Treize adultes poursuivis, emprisonnés, traumatisés, leurs vies massacrées, ont été blanchis. Hargneuse, la justice n'a libéré qu'une seule de ces personnes avant le week-end de l'Ascension. L'institution n'est pas près de s'en remettre.

Article paru dans l'édition du 22 mai 2004.

Le bloc-note de Jean-Emmanuel Ducoin
Justice(s)

Pédophilie. Quand un tel sentiment de vertige touche l'institution judiciaire d'un pays comme la France, et qu'une impression de malaise vous assaille au point de susciter en vous mille et une questions, et quelque indignations, autant le dire : une crise profonde n'est pas loin de surgir des catacombes d'une affaire aussi glauque que possible. Nous parlons d'Outreau, bien évidemment. Inutile de rappeler les faits, vous les avez lus dans nos colonnes. Ni les mensonges accumulés, pierres angulaires d'un dossier malmené - avant de s'effondrer littéralement à l'audience. Bien sûr, le coup de théâtre qui a conduit à (sans doute) innocenter des accusés brisés ne nous fera pas oublier (jamais) la violence endurée par les enfants, qui restent des victimes : tout retour en arrière dans la prise en charge de la parole de ces enfants constituerait en l'espèce un nouveau crime. Mais à ces victimes de sévices, qu'elles aient été manipulées ou non, qu'elles aient été conscientes ou non de ce qu'elles affirmaient, s'ajoutent désormais, si l'on peut dire, de nouvelles victimes : prison, enfants placés, emplois perdus, couples détruits, familles en lambeaux. et des bouts de vies à recomposer - pour autant que cela soit possible maintenant. Terrifiant moment pour la justice française en vérité, oublieuse de la présomption d'innocence et autocentrée, de manière quasi schizophrénique, entre parole et vérité, quand on sait pertinemment que cette parole de l'enfant, si elle dit UNE vérité souvent indiscutable, ne dit pas forcément LA vérité. En ce domaine les exemples s'amoncellent gravement. À bien y regarder, n'est-ce pas la perversion de notre système judiciaire qui vient d'éclater sous la forme d'un gâchis humain épouvantable ? Où l'on assiste, et c'est peut-être l'essentiel, à la faillite d'une chaîne d'enquêteurs, de policiers, de juges et de magistrats. Où l'on apprend que, à aucun moment de l'instruction, victimes et " persécuteurs " n'ont été confrontés. Hallucinant. Où l'on sait désormais que des enquêteurs sont restés sourds aux dénégations d'adultes qu'aucune, oui, qu'aucune preuve matérielle ne venait contredire. La parole est au garde des Sceaux. Vite. Car ce désastre judiciaire ne sera pas sans lendemain. C'est même à souhaiter.

Annexe C 18

Article paru dans l'édition du 24 mai 2004.

Balises

Affaire d'Outreau

Reprise du procès sur fond de bavure judiciaire

Revirements spectaculaires des accusés, doutes sur les premiers témoignages d'enfants, attaques en règle contre la justice : le procès pour pédophilie d'Outreau reprend aujourd'hui devant les assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) pour sa quatrième semaine, sur fond de bavure judiciaire. La tâche des jurés pour démêler le vrai du faux s'annonce difficile : treize des dix-sept personnes accusées de viols d'enfants, dix-sept alors âgés de quatre à douze ans, ont été disculpées mardi par les principales accusatrices, Myriam Delay et Aurélie Grenon (lire l'Humanité du 20 mai). Quatre femmes et neuf hommes clament depuis toujours leur innocence et espèrent désormais être lavés de tout soupçon pour pouvoir reconstruire une vie brisée par la prison, l'opprobre et la machine judiciaire. Sept d'entre elles encore incarcérées attendent leur remise en liberté, refusée mercredi par le président de la cour, à l'exception d'une seule. Décision qui a suscité une vive polémique, la défense dénonçant une instruction menée " exclusivement à charge ". Le garde des Sceaux lui-même est sorti de sa réserve, promettant de " tenter de réparer le préjudice " s'il y a lieu, une fois l'affaire terminée. L'audience doit s'ouvrir, ce matin, par un nouvel interrogatoire des époux Delay avant que leurs deux fils cadets, Joël (dix ans) et Denis (huit ans), ne viennent témoigner l'après-midi (1). Cinq autres enfants sont attendus demain. Certaines victimes présumées portent des accusations parfois très précises contre les quatre accusés qui ont avoué, mais également contre leurs parents mis hors de cause la semaine dernière, ou contre le prêtre-ouvrier Dominique Wiel.

S. B

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés

Annexe C 19

Article paru dans l'édition du 25 mai 2004.

Nouvelle version au procès d'Outreau

Myriam Delay, l'une des principales accusées et accusatrices, est revenue hier sur ses aveux. Après avoir disculpé treize accusés la semaine dernière, elle en accable de nouveau seize sur les dix-sept mis en cause. Le juge devait initialement entendre ses enfants, mais, la voyant pleurer, a accepté qu'elle s'exprime. Myriam Delay a réaffirmé avoir violé ses quatre enfants.

Article paru dans l'édition du 25 mai 2004.

Le tribunal n'est pas au bout de ses surprises

Nouveau revirement de Myriam Badaoui, qui accable ceux qu'elle avait hier disculpés mardi dernier. L'accusée accusatrice malmène les audiences, faisant ballotter l'opinion des jurés et distillant tout et son contraire.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), *envoyée spéciale*

Myriam Badaoui-Delay, une des principales accusées et accusatrices du procès pour pédophilie d'Outreau, est de nouveau revenue hier sur ses aveux, accablant seize des dix-sept accusés, alors qu'elle en avait disculpés treize, mardi dernier. La tenue du procès de Saint-Omer est à la hauteur de l'instruction menée sur l'affaire du réseau pédophile d'Outreau. L'incohérence est de rigueur et le tribunal se trouve dans la situation de s'en remettre tel jour aux accusations portées par les enfants, tel autre à se faire ballotter par une accusée qui distille tout et son contraire au fil des audiences. Et parfois dans une même intervention. Hier, donc, Myriam Delay a expliqué son intervention de mardi dernier par la pression des avocats, par le fait qu'on ne croyait pas ses enfants. " Quand j'étais petite, j'ai subi. Jamais personne ne s'est soucié de moi. Écoutez attentivement les enfants. Ne passez pas à côté. J'ai écouté mon fils, il a dit n'importe quoi. Il y avait une grosse part de vérité. Je voulais pas qu'on interroge les enfants. Je me suis dit : on va mettre un terme à tout ça. Je vais tout prendre sur mes épaules. Et, à la maison d'arrêt, je me suis dit : t'as aggravé les choses. " Et sa coaccusée accusatrice, Aurélie Grenon, de ponctuer d'un " j'ai menti pour moi et les accusés. Je n'ai vu personne et je n'ai rien fait ".

À une instruction pour le moins bancale s'ajoute une direction des débats des plus hasardeuses. Ainsi, le président Monnier n'hésite pas à suspendre les audiences à des moments cruciaux. Lorsque, par exemple, mardi dernier, Myriam Delay, accusatrice en chef, se rétracte et fait exploser le dossier en disculpant treize de ses coaccusés. Il est dix-neuf heures et les " jurés ont un train à prendre ", explique t-il à un auditoire médusé. Pareillement, avec ses deux assesseurs, il décide, le lendemain, de remettre en liberté Sandrine Lavier, accusée par nombre d'enfants, refusant la même prérogative à sept détenus sur qui reposent des chefs d'accusation moins accablants. Hier, le président Monnier s'est " aperçu " que deux des dix-sept personnes renvoyées pour viol en réunion sur des enfants ne s'étaient pas encore exprimées sur les faits.

David Brunet, trente ans, visage émacié et catogan brun, est le premier à s'installer derrière la barre des témoins. Il est détenu depuis mai 2002. Entre 1996 et fin mai 1999, il a été gardien à la tour du Renard de la cité des Merles d'Outreau, théâtre des sévices subis par plusieurs enfants. Père d'un petit Ange né en 1996 (1), il vit avec Karine Duchochois, dans l'appartement mitoyen du couple Delay-Badaoui. Dans le couple, les disputes sont quotidiennes. Lui, " pantouflard ", père dévoué ; sa concubine, elle, ne pense qu'à s'échapper de cette maternité précoce (dix-neuf ans), multipliant sorties en boîtes de nuit et aventures extra-conjugales. Le couple se sépare en mai 1999 et son compagnon part avec leur enfant s'installer dans la région parisienne. Quatre enfants accusent Brunet de les avoir abusés sexuellement. Dont son fils. Un enfant qui se frotte aux arbres, fait des attouchements à une de ses petites camarades d'école. Le petit déclare : " Mon père, c'est mon amour, il a sucé mon zizi et moi aussi. "

" **Pour un père de famille qui s'est toujours** occupé de son fils, qui s'est privé pour lui, entendre dire ça de Ange sur mon dos, ça m'a cassé les bras ", raconte aujourd'hui Brunet. Son explication : Ange va souvent chez David Delplanque, son ami d'enfance, et sa compagne Aurélie Grenon. Ces deux-là ont reconnu les abus, pis : ils ont durant toute l'instruction accablé leur coaccusé avant de se rétracter lors du procès. " Aurélie Grenon a dû influencer mon garçon. " L'avocat général, Gérald Lesigne, insiste : " Mais Ange a accompli des gestes, un de ses camarades a raconté comment il s'excitait et tenait des propos comme " suce-le ". " Là encore, Brunet a une hypothèse : " J'ai trop laissé faire Ange. Il voulait le câble pour regarder des cartoons. Alors, je lui ai pris 149 chaînes gratuites. Parfois, je dormais et il regardait la télé. Le problème, c'est qu'il a pu tomber sur la chaîne XXL (qui diffuse des films pornographiques). "

Accusée par deux enfants dont les propos sont soumis à caution, son ex-compagne, Karine Duchochois, comparaît libre et lui succède à la barre. Elle ne veut pas croire à la culpabilité du père de son fils. Argumente en expliquant que Brunet est très vulgaire avec le petit. " Devant lui, il a dit un jour à mon père : " suce ta mère ". " Et puis, " à la tour du Renard, les gens étaient pauvres et vulgaires. Dans ce climat, on pouvait voir un gamin de dix ans fumer devant sa mère et lui dire : ta gueule, grosse pute ! Alors oui, Ange était vulgaire et avait des mots qui n'étaient pas de son âge. " Éloquente et précise dans ses déclarations, la jolie jeune femme entame un mea culpa empreint d'émotion. Elle " regrette " de ne pas s'être vraiment occupée de son gamin. " J'étais une jeune mère, mais pas une mère pédophile. J'ai moi-même été abandonnée par ma mère. Mon père m'a très bien élevé. Je revoyais la même chose entre Ange et David. Aujourd'hui j'ai mûri, j'ai élevé un autre enfant et je sais ce que c'est d'être mère. J'ai un enfant avec moi et pas l'autre, dont le juge m'a toujours refusé les visites depuis trois ans alors qu'il ne m'a jamais mise en cause. "

De la rancune, Karine Duchochois en à revendre à l'égard du juge Burgaud. Elle raconte sa confrontation avec l'ancien trio d'accusateurs, Myriam Badaoui, Aurélie Grenon et David Delplanque : " Myriam a dit que les faits s'étaient passés en octobre et novembre 1999. Avec David, on avait déjà quitté la tour du Renard. Mon avocate a relevé l'incohérence. Et là tout le monde a dit qu'ils n'avaient pas entendu ni octobre ni novembre 1999. Quand nous sommes sortis, nous étions en pleurs avec mon défenseur. " Autre anecdote lors de la même confrontation : David Delplanque déclare qu'" elle n'a rien fait ". Le juge Burgaud s'est levé et a commencé à crier : " Vous vous rendez pas compte, vous mentez, vous allez prendre plus. Myriam et Aurélie hurlaient aussi. Alors David a dit : " Ben, ouais, c'est vrai, elle était là. "

Pour autant, le comportement très sexué de son fils, alors âgé de trois ans, demeure mystérieux. Comme l'est le cas du prêtre-ouvrier, Dominique Wiel, que deux petits garçons accusent, et seulement lui, de les avoir abusés dans le huis clos de son appartement. Si la thèse d'un réseau pédophile est aujourd'hui à exclure, l'hypothèse d'affaires d'inceste ou d'attouchements connexes ne sont pas à exclure. Les supposées victimes devaient être entendues dès hier après-midi et la semaine prochaine. Leurs témoignages feront peut-être figure d'un énième rebondissement dans une affaire qui n'a décidément pas fini de livrer tous ses secrets.

Sophie Bouniot

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Annexe C 20

Article paru dans l'édition du 26 mai 2004.

La vérité est ailleurs

Les rétractations des accusées accusatrices maintiennent une chape d'opacité sur une affaire où les témoignages des victimes restent à ce jour soumis à caution.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

Bien devin celui qui saura dire où se trouve la vérité. Depuis le 4 mai dernier, le procès de l'affaire pédophile d'Outreau accumule les rebondissements les plus ubuesques. Les jurés de la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) auront entendu toutes choses et leurs contraires. Que retiendront-ils quand viendra l'heure du verdict ? C'est peu dire que les protagonistes, victimes ou coupables, impliqués à tort ou à raison dans cette sordide histoire ne leur auront pas facilité la tâche. Dans ce festival d'accusations-rétractations, la palme revient sans conteste à Myriam Badaoui. La même qui, mardi dernier, jurait la main sur le céur qu'elle avait menti en accablant treize de ses coaccusés pour qu'on ne puisse pas dire que " les enfants sont des menteurs ", a resservi semblable argument, ce lundi, pour certifier que " tous les accusés à part monsieur Godard (le seul accusé pour qui le parquet et le juge d'instruction avaient requis un non-lieu) ont bien participé aux viols des enfants. "

Chez cette accusée qui avoue avoir violé plusieurs enfants, dont ces quatre garçons, la manipulation perverse est une seconde nature. Ses incessants revirements auront abouti à cette seule conséquence : la perte totale et définitive de toute crédibilité. Que penser, également, d'Aurélie Grenon, son ancienne voisine de palier, qui l'a toujours suivie dans ses déclarations délirantes. Aujourd'hui, cette dernière affirme : " J'ai menti pour moi et les accusés. Je n'ai vu personne et je n'ai rien fait. " Reste leurs anciens conjoints, David Delplanque et Thierry Delay, pour prétendre que seul ce quatuor a pratiqué des abus sexuels sur la seule fratrie Delay. De toute évidence, il n'y a rien à attendre de ces accusés mi-confesseurs mi-délateurs.

Quant à l'institution judiciaire, elle a fait montre de toutes ses faiblesses dans ce dossier. L'instruction menée de manière invraisemblable, mais validée par tous les filtres judiciaires - parquet, chambre de l'instruction, experts psychiatriques - aboutit à ce jour à un constat gravissime : c'est sur la parole des enfants que repose désormais les espoirs d'établir la véracité sur ce qu'il s'est exactement passé dans la tour du Renard, à Outreau, entre 1995 et 2000. Keran, Didier, Joël et Denis Delay (1), dont il ne fait aucun doute qu'ils ont subi d'indicibles perversions sexuelles, ont été entendus, d'une salle vidéo afin de les préserver. Traumatisés, ces enfants ont raconté les violences endurées et amoncelé les accusations nimbées d'incohérence. Difficile de voir clair entre ce qu'ils ont vécu et vu, car bercés depuis leur plus jeune âge par des films pornos et d'horreur.

Hier matin, le benjamin, Denis, sept ans, est venu déposer. Recroquevillé sur son siège, le regard éteint, le bambin, très dispersé, livre des réponses laconiques sans cesse émaillées de " j'me souviens plus ". Sur son douloureux passé " un souvenir particulier ? " demande le président. " Ils m'ont violé. " " Quelque chose t'a fait mal ? " " Dans le derrière. " " Qui ? " " Ma mère, mon père et des gens. " " Avec des objets ? " " Un zizi et des trucs comme ça. " Son interrogatoire par un enquêteur, filmé en janvier 2001, montre un bonhomme jouant avec des crayons de couleurs, mutique et incapable de s'exprimer si ce n'est par des signes de tête. " Pourquoi tu ne veux pas parler ? " sollicite le policier. " Je ne sais plus parce qu'ils vont me taper. " Sur des photos qui lui seront soumises en juillet 2001, l'enfant reconnaîtra deux hommes qui ont été mis hors de cause. Aujourd'hui, son avocat veut des précisions : " Je voulais savoir si il y avait beaucoup de monde à la maison ? " La voix fluette : " Pas beaucoup. " " Tous ces gens, ils te faisaient du mal ? " Même réponse. Le président, pour finir : " Tu n'as pas vu tes parents depuis longtemps, as-tu quelque chose à leur dire ? " " Non. "

La veille, son aîné, Joël, dix ans depuis dimanche dernier, était venu confirmer à l'audience ses dénonciations lors de l'instruction. Cette tête brune aux yeux pétillants et au sourire chavirant n'y va pas par quatre chemins : " Ils (mes parents) me faisaient des manières. C'est-à-dire un zizi dans la bouche, dans les fesses. Mon papa me forçait à manger mon caca. Citer les noms, je peux les dire : l'abbé Dominique, la boulangère, mon père, ma mère, David Delplanque, Aurélie Grenon, Thierry Dausque, Jean-Marc et le reste,

je ne me rappelle plus. " La cassette de son audition, en janvier 2001, est aussi diffusée. À l'image, un petit bout de chou alors âgé de quatre ans, qui se frotte au dossier de sa chaise tandis que le brigadier le soumet à un flot de questions. La bande-son est quasi inaudible, mais on assiste à un interrogatoire directif : " David, tu connais ? " Le petit : " Delplanque, il habitait à côté. Il mettait son zizi dans mon derrière. " Et " Aurélie ? " Et " Thierry ? " Et " Monique ? " Le gamin : " Elle faisait pas, elle, c'est ma marraine. " L'enquêteur poursuit : " François ? " " Il avait des tatouages partout ", etc.

Retour à l'audience. Un avocat de la défense l'interroge : " La petite fille assassinée, tu peux nous en parler ? " L'enfant raconte comment son père et " un autre " l'ont tuée chez lui sous ses yeux. Avant de la mettre sous son lit où il l'aurait découverte : " J'ai hurlé et mon père a voulu me jeter par la fenêtre. Mon père a pris des outils et on est allé l'enterrer, c'est moi qui creusait avec la pelle. " Les pelleteuses n'ont jamais trouvé son corps. Mais Joël ne ment pas, il le répète : " Ils ont tous fait quelque chose. " Comme une leçon bien apprise : " En tout, ils étaient dix-sept dans le salon à la maison. " Le nombre exact d'accusés. Treize autres victimes identifiées lors de la procédure sont attendues au procès demain et la semaine prochaine. Myriam Badaoui conseille, et pour cette fois seulement on veut bien la croire : " Écoutez attentivement ce qu'ils ont à dire. "

Sophie Bouniot

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Annexe C 21

Article paru dans l'édition du 27 mai 2004.

La tour du Renard investit la cour

Depuis hier sont auditionnés les habitants de la cité, théatre des sévices des enfants et les nombreuses personnes accusées puis innocentées d'abus sexuels.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), *envoyée spéciale*

Depuis hier, la tour du Renard a investi la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). À travers des témoignages de ses habitants, passés ou actuels, l'auditoire rentre dans l'intimité de cette cité HLM, théâtre des sévices des petites victimes de l'affaire d'Outreau. On imagine ces trois bâtiments accueillant chacun une vingtaine de familles. Aujourd'hui, le quartier est réhabilité. Mais entre 1995 et 2000, époque des abus sexuels infligés à des gamins, le décor était tout autre dans cette commune ouvrière sinistrée de la banlieue boulonnaise. Les entrées sentent l'urine, l'humidité s'infiltre partout, les portes des appartements sont à moitié défoncées. Le fléau du chômage gangrène le lieu et mène la vie dure aux occupants. Engueulades fortement alcoolisées au sein des familles, jurons clamés haut et fort, minots livrés à eux-mêmes au pied des habitations, vibromasseur qu'on offre dans des cages d'escaliers squattés font partie du quotidien.

Comme souvent dans ces ghettos qu'on a laissé sombrer, la solidarité est de mise. Les moins miséreux donnent lait, sucre, couches culottes, à l'approche des fins de mois. Pour passer le temps, on s'invite entre voisins pour jouer " au nain jaune, au pot et à la belote ". Myriam Badaoui réside avec son mari Thierry Delay et leurs quatre garçons - quand ils ne sont pas placés - au cinquième étage de la cité des Merles. Chez Karine Duchochois et David Brunet, elle quémande de la nourriture. Chez le couple Lavier également. Chez Dominique Wiel, on peut la joindre au téléphone, sa propre ligne étant toujours coupée. Chez Aurélie Grenon et David Delplanque, les amis du palier d'en face, elle s'invite fréquemment. Et inversement. Le taxi Pierre Martel l'amène faire ses courses et lui fait crédit. Comme Roselyne Godard qui vient livrer le pain dans sa camionnette estampillée " viennoiseries ". Dans cette promiscuité, on discute de tout et de rien. On se fait des confidences aussi. Myriam Badaoui parle volontiers des viols subis dans son enfance, de l'alcoolisme de son mari. Mais de ses enfants, jamais. Même à sa meilleure amie d'alors, Monique Fouquerolle, compagne de Thierry Dausque, au banc des accusés comme tous les autres.

C'est ce que certifie, à la barre, cette très corpulente femme au visage sans expression. " Je ne sais rien du tout ", répète à l'envi ce témoin. Rien vu, rien remarqué, rien entendu. Comme tout le monde. Elle est la marraine d'un des petits Delay, c'est elle qu'on va chercher, quatre étages plus bas, quand ça dégénère au sein du couple Delay. Elle seule arrive à raisonner les violences du père ivre. Elle héberge mère et gamins le temps d'une nuit quand ça ne se calme pas. Lors de l'instruction, Myriam Badaoui a affirmé que Monique Fouquerolle savait quant aux viols subis par sa progéniture. Pire, elle a affirmé hier encore : " Elle était présente, mais elle n'a pas touché les petits, mais elle m'a pas aidée. " L'autre nie : " J'ai jamais participé à des scènes, je savais pas. " Pour elle, tout était normal, comme son fils Gabriel (1), chez qui on a pourtant constaté des comportements à connotations sexuelles.

Francis F. se présente devant la cour soutenu par l'huissier. L'homme est invalide depuis 1997, il n'a pas de permis de conduire et n'a jamais vu la famille Delay de sa vie. Juste, il se rend parfois à la tour du Renard pour visiter sa fille. Toujours accompagné de sa femme car il ne peut se déplacer seul. Pourtant les policiers débarquent chez lui et l'interroge sur sa participation à des actes pédophiles. Myriam Badaoui et un de ses fils l'ont dénoncé. Cet ancien animateur se dit aujourd'hui " sali " et " écoeuré ". Comme le seront à l'évidence la trentaine de personnes mises en cause par Myriam Badoui puis innocentées, qui sont attendues cette fin de semaine.

Sophie Bouniot

(1) Le prénom a été changé et ce petit garçon n'a pas été retenu comme victime.

Annexe C 22

Article paru dans l'édition du 28 mai 2004.

Outreau : sept accusés remis en liberté

La cour d'assises du Pas-de-Calais a remis, jeudi, en liberté sept des accusés qui comparaissaient jusqu'à présent incarcérés.

Au procès pour pédophilie d'Outreau, à Saint-Omer, sept accusés, le prêtre-ouvrier Dominique Wiel, Daniel Legrand père et fils, Thierry Dausque, David Brunet, Franck Lavier et Pierre Martel, un chauffeur de taxi, tour à tour accablés, disculpés puis réaccusés par Myriam Delay, ont été remis en liberté sous contrôle judiciaire. Le président a pris la précaution de préciser qu'il ne s'agissait en rien d'un pré-verdict. Un tonnerre d'applaudissements a ponctué ce discours. Les levées d'écrou devaient intervenir dans la soirée à l'issue de la journée d'audience.

Article paru dans l'édition du 28 mai 2004.

Justice. Un vent de liberté souffle aux assises de Saint-Omer

La cour a remis en liberté sept accusés qui se disent innocents dans l'affaire d'Outreau tandis que le défilé des rescapés du dossier se poursuivait.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

L'abbé Dominique Wiel pousse un cri et tombe dans les bras de son avocat. Le taxi Pierre Martel pleure le visage enfoui dans un mouchoir. David Brunet rougit à en exploser pris par l'émotion. Daniel Legrand fils, en larmes, enlace Daniel Legrand père. Thierry Dausque et Franck Lavier se retournent vers leurs conseils le regard incrédule mais plein d'espoir. Il est 14 h 45 dans la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Ces deux-là n'ont visiblement pas compris que le président Monnier venait, à tous, de leur accorder la liberté sous contrôle judiciaire après trois ans de détention.

La deuxième salve aura été la bonne. Hier matin, leurs défenseurs avaient à nouveau réclamer leur libération, celle-là même qu'on leur avait refusée la semaine dernière après la rétractation de Myriam Babaoui. Avant ce énième coup de théâtre, le président a toutefois tenu à préciser : " Si vous êtes remis en liberté, vous êtes conscients que ce n'est en aucun cas un préjugement " quant à leur supposée innocence. Donc acte. Et retour à l'audience où désormais, seuls les trois accusés qui ont avoué des abus sexuels sur les enfants sont en prison.

Depuis deux jours, la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) assiste à un étrange défilé de personnages sans point commun, sauf celui d'avoir été désigné parmi les violeurs d'enfants par Myriam Badaoui et ses fils. Ceux que les avocats de la défense ont surnommé " les rescapés du réseau pédophile d'Outreau ". Dans cette liste incohérente, on trouve un épicier du quartier de la tour du Renard, un ancien employé de pompes funèbres, un conseiller municipal d'Outreau, un voisin. Autant de gens qui, un jour, ont eu le malheur de rendre service ou de croiser le chemin d'une Myriam Badaoui qui, maintenant, alterne les " je ne sais plus ", " j'ai suivi la parole des enfants ", " je réfute " et même, pour l'un d'entre eux, " je maintiens ".

Il se nomme Gilbert D., ancien tenancier de sex-shop. Il voit régulièrement Thierry Delay, qui lui prend pour " 500 francs de cassettes porno et d'accessoires " par mois. On retrouve chez ce " bisexuel " autoproclamé une vidéo pédophile avec des gamins qui se masturbent. " Une vielle cassette " achetée en " Hollande " juste " par curiosité ", explique l'homme tout sourires. Lors de l'instruction, Myriam Badaoui a déclaré : " Il est venu chez nous avec son chien pour que je fasse l'amour avec son berger allemand. " Il n'a jamais eu de chien. Pour le benjamin des enfants Delay, c'était " le copain de papa, il m'avait mis son zizi dans l'oil. " David Delplanque avait confirmé. Pas Aurélie Grenon. Et c'est peut-être ce qui a sauvé Gilbert D. De fait, dans le tri que le juge Burgaud a dû effectuer entre les dix-sept personnes renvoyées dans ce dossier et la trentaine d'autres dénoncés, un critère majeur apparaît : pour siéger au banc des accusés, il fallait que le trio d'accusateurs et au moins un ou deux enfants accablent.

Le mari de la soeur de Thierry Delay n'a pas eu cet " honneur ". Les deux couples se voient épisodiquement. " On n'avait pas la même vie ", explique ce cadre commercial affichant costume et fines lunettes métalliques. Pourtant, il a eu droit à un traitement de faveur spécial Badaoui. L'avocat général lit un de ses courriers envoyés au juge : " J'avais oublié mon beau-frère, c'est Satan en personne, il a couché avec moi et mes enfants. " Pourquoi cette calomnie ? L'accusatrice en chef : " Mon fils avait donné son nom, je voulais pas qu'on dise qu'il avait menti. " Pourquoi toutes ces machiavéliques délations ? " Je n'en sais rien, je ne sais plus, je crois que quelque chose ne va plus dans ma tête. " La cour suspend son souffle, on pense à un nouveau revirement. Mais non : " Je n'ai pas évolué par rapport aux autres accusés. "

Face au cortège des rescapés, le sentiment que c'est justement parce que les éléments à charge étaient véritablement accablants pour les dix-sept accusés qui, eux, sont accusés aujourd'hui, ne s'insinue-t-il pas dans la tête des jurés ?

Sophie Bouniot

Annexe C 23

Article paru dans l'édition du 29 mai 2004.

Procès de l'affaire d'Outreau Coups de théâtre

Myriam Badaoui se rétracte. Des accusés sont remis en liberté.

Saint-Omer (Pas-de-Calais),

envoyée spéciale.

Il ne manque qu'une chose au procès de l'affaire d'Outreau : les trois coups précédant, chaque matin, l'ouverture des débats. Rarement dans les annales judiciaires, une cour d'assises aura été autant soumise à une succession de coups de théâtre. Sur les planches, la tartufferie pourrait faire rire l'assistance. Dans un prétoire - tenu compte de l'horreur des faits - la pièce servie quotidiennement par les protagonistes tourne à la tragédie. Trois semaines d'audience émaillées de mensonges auront fait perdre pied à n'importe quel observateur. Bien devin celui qui saura dire aujourd'hui où se trouve la vérité dans cet imbroglio judiciaire. C'est pourtant ce qui est demandé aux neuf jurés de Saint-Omer (Pas-de-Calais), qui auront entendu toute chose et son contraire. Que retiendront-ils quand viendra l'heure de donner leur verdict, sans aucune note, dans le secret d'un huis clos ? Sur quels éléments se forgera l'intime conviction qui les conduira à désigner parmi les dix-sept accusés, lesquels ont effectivement abusé de tel ou tel enfant ?

Car les victimes ou accusés impliqués dans cette sordide histoire ne leur auront pas facilité la tâche. Dans le registre du " j'accuse "-" je récuse ", le prix d'interprétation revient, hélas !, sans conteste, à Myriam Badaoui. La même qui, la semaine dernière, jurait la main sur le cour qu'elle avait menti en accablant treize de ses coaccusés pour qu'on ne puisse pas dire que " les enfants sont des menteurs ", a resservi le même argument, ce lundi, pour certifier que " tous les accusés, à part Monsieur Godard (le seul accusé pour qui le parquet et le juge d'instruction avaient requis un non-lieu), ont bien participé aux viols des enfants ". D'incessants revirements qui auront abouti à la décrédibiliser totalement. Que penser également d'Aurélie Grenon, son ancienne voisine, qui l'a toujours suivie dans ses déclarations délirantes. Et qui jure maintenant : " J'ai menti pour moi et les accusés. Je n'ai vu personne et je n'ai rien fait. " Reste leurs anciens conjoints, David Delplanque et Thierry Delay, pour prétendre que seul ce quatuor a pratiqué des abus sexuels sur la seule fratrie Delay. Rien à attendre donc de ces accusés mi-confesseurs mi-délateurs.

Quant à l'institution judiciaire, elle a montré toutes ses faiblesses dans ce dossier. L'instruction menée de manière invraisemblable, avec la bénédiction de tous les filtres judiciaires - parquet, chambre de l'instruction - aboutit à ce jour à la tenue d'un procès bourré d'incohérences. Jeudi après-midi, la cour a ainsi accordé la liberté sous contrôle judiciaire, après trois années de détention, aux sept derniers accusés qui ont toujours clamé leur innocence. Cette annonce a, bien sûr, été accueillie dans la joie et l'émotion par les intéressés et leurs proches. Par l'incompréhension aussi. Les mêmes, par la voix de leurs avocats, avaient déjà réclamé leur libération au lendemain des premières rétractations de leur principale accusatrice, Myriam Badaoui. Tout alors était réuni pour qu'ils l'obtiennent. Seule une accusée en avait bénéficié sans explication plausible. La critique ne vise pas des magistrats qui mettent fin à une détention provisoire qu'ils jugent infondée. Mais le moment choisi. Aucun nouvel élément n'a été porté à la connaissance de la cour. Ce qui a peut-être poussé le président Monnier à préciser : " Si vous êtes remis en liberté, vous êtes conscients que ce n'est en aucun cas un préjugement. "

Et de fait, cette semaine, on a vu les deux cadets de la fratrie Delay venir témoigner. Comme leurs aînés, ces petites victimes avérées ont tenu des propos ubuesques. Du pain bénit pour certains défenseurs qui n'hésitent pas à se gausser grassement dans les couloirs des incohérences des gamins. Même si leur rôle les porte à mettre en lumière ces invraisemblances, qui plombent leurs clients, ce travail peut se faire dignement. Le défilé des enfants a tourné court avec l'hospitalisation d'un défenseur. Une absence qui a failli entraîner le renvoi du procès : un accusé ne pouvant être jugé aux assises sans un conseil. Un avocat a finalement pris sa place et les débats ont pu continuer.

Avec, cette fois, un autre cortège, celui des " rescapés du réseau pédophile de l'affaire d'Outreau ". Des gens sans point commun, sauf celui d'avoir été désigné parmi les violeurs d'enfants par Myriam Badaoui et

ses fils. Parmi eux, un épicier du quartier de la tour du Renard, un ancien employé de pompes funèbres reconverti dans le social, un conseiller municipal d'Outreau, un voisin pris au hasard. Autant d'individus qui, un jour, ont eu le malheur de croiser le chemin d'une Myriam Badaoui qui, maintenant, les exonère tous sur le mode du " je ne sais plus pourquoi je les ai accusés ", ou du " j'ai suivi la parole des enfants ". La stratégie de la défense, qui a fait venir ces rescapés, est évidente : mettre à bas les critères de sélection du juge Burgaud entre cette trentaine de personnes et leurs clients. Regrettons alors que le magistrat, attaqué de toute part, ne soit cité à comparaître que le 9 juin prochain, à la veille du réquisitoire et des plaidoiries. Il eut été pourtant salutaire que le grand ordonnateur de l'instruction vienne démêler plus tôt ce capharnaüm judiciaire.

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 29 mai 2004.

Remises en liberté à Saint-Omer

Dans la sinistre affaire d'Outreau, après de multiples coups de théâtre, la cour a remis en liberté sept accusés qui se disaient innocents. Seuls les trois qui ont avoué des abus sexuels sur les enfants restent en prison. À l'évidence, les jurés auront bien du mal à démêler le vrai du faux dans cette affaire, et les dégâts apparaissent difficilement réparables si des innocents ont été maintenus en prison pendant trois ans. Restent les innombrables questions sur les procédures employées par les policiers et les magistrats dans ce type d'enquête.

Annexe C 24

Article paru dans l'édition du 1er juin 2004.

" J'ai peur de dormir... "

Le procès débute ce matin avec l'audition des derniers enfants. Pierre Martel, le taxi, revient pour l'Humanité sur son implication dans cette sordide affaire.

La cinquième semaine du procès de l'affaire d'Outreau marquera-t-elle un tournant décisif ? Ce matin, les douze derniers enfants identifiés lors de l'instruction comme les victimes d'un réseau pédophile vont être auditionnés. Et déjà la rumeur enfle autour du témoignage du fils de l'huissier, Me Xavier Marécaux, qui devrait se rétracter de ses accusations contre un père qui, a-t-il dit au juge, lui faisait " la machine à bisous " et lui a " tiré le zizi ". Les experts qui ont jugé " crédibles " les propos des gamins seront entendus vendredi. Pierre Martel, cinquante-cinq ans, l'ancien taxi qui conduisait les habitants de la tour du Renard faire leurs courses, est sorti de prison jeudi dernier, après trente mois de détention. En exclusivité pour l'Humanité, ce père de deux enfants, soutenu par son épouse Christine, retrace l'histoire de son implication dans cette sordide affaire.

Comment se déroule votre retour à la vie normale ?

Pierre Martel. On a du mal à y croire après trente mois de prison, après toutes ces demandes de remise en liberté provisoire. Et puis, ce n'est pas encore la vie normale. Le retour à la maison est important, j'essaie de reprendre mes marques. Je n'ai pas le temps de réfléchir, mais je commence à réaliser, le soir. (Il pleure.) J'ai peur de dormir parce que je redoute de me réveiller derrière les barreaux. Depuis trente mois je crie mon innocence. Tant que le verdict ne sera pas tombé, je ne serai pas tranquille. J'ai toujours eu confiance en la justice de mon pays et j'attends de la fin du procès qu'elle fasse éclater la vérité. Je ne veux pas d'un " peut-être ". Je suis rentré la tête haute et innocent en prison, je veux sortir de tout ça la tête haute et innocent. Depuis quatre jours, je peux sentir toute la solidarité des gens, même si je ne les connais pas. Ça m'aide beaucoup. Quand tout cela sera terminé, j'irai avec ma femme voir un psychologue. Depuis toujours Christine se bat pour moi, et nous aurons besoin de nous retrouver, de nous reconstruire. Par rapport à d'autres accusés, comme la boulangère ou l'huissier, qui ont tout perdu, je ne peux pas me plaindre. L'amour que nous nous portons avec mon épouse est plus fort encore. Aucun de mes amis ne m'a tourné le dos. Nous traverserons sûrement des moments difficiles, mais ma famille a fait bloc autour de moi.

Quel regard portez-vous sur les multiples rebondissements qui émaillent la tenue de votre procès depuis quatre semaines ?

Pierre Martel. C'est le reflet d'une histoire que j'ai toujours considérée comme complètement folle. Nous venons de voir quatre semaines d'invraisemblances, j'espère que les jurés s'aperçoivent aussi de toutes ces incohérences. Myriam Badaoui était une cliente avec qui je n'avais aucun problème. Elle prenait mon taxi en début de mois pour aller faire les courses. Des fois, quand la date du 31 approchait et qu'elle n'avait plus d'argent, je lui faisais crédit sur le mois d'après. Je me suis dit que c'était peut-être une vengeance. Mais il y a les enfants, dont on est sûr qu'ils sont victimes. Là, je ne comprends plus rien. Jusqu'à la confrontation, je me disais : elle va dire " ce n'est pas lui ". Quand elle m'a accusé, je suis resté totalement abasourdi et muet.

Justement, le juge Burgaud sera entendu la semaine prochaine pour défendre son instruction.

Pierre Martel. J'attends en effet de lui qu'il m'explique comment on en est arrivé là. Comment il a abouti à ce résultat. Je n'ai vu le juge que trois fois et j'étais mal défendu. Mon avocat d'alors m'a demandé de me taire. Il devait prendre la parole pour moi, mais n'en a rien fait. Je ne connaissais rien à la justice, je croyais que c'était un déroulement normal. Je pensais que le juge trouverait la vérité.

Et vos trente mois de détention ?

Pierre Martel. Quand je suis arrivé à la prison de Compiègne, dans ma cellule de 22 mètres carrés, j'ai donné mon dossier à mes cinq codétenus. Ils l'ont lu, puis je leur ai donné ma version. Ils m'ont cru et m'ont

protégé. Je n'ai donc pas subi trop de pressions. Ils m'ont obligé à sortir en promenade, faisant corps autour de moi, surtout quand on passait près d'autres groupes et que j'entendais : " Tiens, c'est le pointeur (violeur) ! " J'ai aussi eu le soutien des surveillants. Alors qu'il leur est interdit de serrer la main aux détenus, tous sont venus le faire quand j'ai été transféré pour mon procès. Deux de mes codétenus ont même refusé d'aller travailler avant mon départ pour me dire au revoir (il pleure à nouveau). En prison, on apprend vite qu'il faut faire abstraction de sa vie à l'extérieur pour pouvoir tenir. En supprimant tout dans son esprit, sinon c'est insupportable. Quand j'avais le bourdon, je regardais les photos de ma famille. J'ai rencontré des braqueurs, des assassins, ce sont des gens qui ont beaucoup de céur. J'ai compris qu'en un quart de seconde la vie peut basculer dans le néant.

N'avez-vous pas le sentiment que l'institution s'est trompée de " Martel " ?

Pierre Martel. C'est vrai que lorsqu'on a parlé de " S. Martel ", mon homonyme qui avait un fils nommé M., comme l'avaient dit les enfants qui m'accusaient, qui faisait le taxi au noir et en plus avait déjà eu une affaire d'agression sexuelle, j'ai pensé que c'était sûrement la personne qui aurait dû être à ma place. Mais aucune recherche n'a été faite dans ce sens.

Entretien réalisé par Sophie Bouniot

Annexe C 25

Article paru dans l'édition du 2 juin 2004.

Qui a violenté les victimes ?

S'il ne fait aucun doute que certains des enfants venus témoigner hier ont été violentés, le voile n'est pas levé sur le nom de leurs tortionnaires.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

Évidemment, le verdict rendu à l'issue du procès de l'affaire pédophile d'Outreau ne sera pas celui des enfants. Mais leurs dépositions devant la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais), loin de participer à la manifestation de la vérité, jettent au contraire un voile d'opacité sur les responsabilités exactes des dix-sept accusés. À cela, plusieurs raisons. D'abord, le jeune âge des victimes entre 1995 et 2000, période des sévices. Le plus vieux a alors entre huit et treize ans. Difficile ensuite de mesurer les répercussions du traumatisme encore prégnant aujourd'hui chez ces enfants dont les comportements, passés ou présents, démontrent à l'évidence qu'ils ont été violentés. Les approximations dans leurs souvenirs, voire les incohérences, viennent souvent émailler leurs propos. Les quatre garçons de la fratrie Delay ont été entendus les premiers. Perdus dans l'amalgame entre ce qu'ils ont vécu et vu, seules les dénonciations concernant leurs parents et le couple Delplanque, leurs anciens voisins de palier - c'est-à-dire le quatuor qui a avoué - sont crédibles.

La cour a ensuite éprouvé, en début de semaine dernière, le mutisme de Mélodie Delplanque (1). La fillette de neuf ans au visage angélique n'a même pas su dire qui était son père. Son audition par un enquêteur n'a rien démontré, tout juste a-t-on appris que Myriam Badaoui lui avait donné un bain en insistant sur " son devant ". Rien de probant au regard de ce que Badaoui continue de certifier : La petite aurait été violée par elle, son mari et les Delpanque. Hier, Faustin, qui est également le plus âgé, a débuté le défilé des douze autres victimes identifiées lors de l'instruction. L'adolescent de seize ans arbore un survêtement, traits aquilins et une nervosité perceptible. " J'fais espace vert à l'école ", annonce le garçon scolarisé dans un institut médico-éducatif qui accueille les enfants handicapés mentaux ou physiques. Faustin a un QI de 65. Est-ce son incapacité à comprendre les questions ou un blocage qui font de ses propos une contradiction patente ? " Thierry Delay m'a fait des manières. Il m'a touché mon bras, j'me suis sauvé à ma maison. J'avais peur. " Le président : " Vous a-t-il touché une autre partie du corps ? " Réponse négative. Faustin n'en démordra pas, s'il a assisté, quand il habitait à la tour du Renard, à des scènes d'orgies entre plusieurs " adultes qui pelotaient des enfants ", lui n'a rien subi. Lors de l'instruction, il s'était dit victime. Aujourd'hui encore, il dit avoir peur de Thierry Delay, vers qui il ne cesse de jeter des regards. L'adolescent répète : " On m'a fait du mal. " " Qui et quoi ? " interrogent à foison toutes les parties. Faustin se met à pleurer mais ne dit rien.

Bouille ronde agrémentée de lunettes ovales, Darius, neuf ans, prend le relais. Le gamin a été placé en décembre 2000 chez Annie T. L'assistante maternelle décrit un enfant qui " matte aux serrures, aime se toucher le sexe, regarder sous les jupes des dames, mettre ses mains sur (sa) poitrine et prend une excitation dès qu'elle le lave ". " Un soir, il était sur moi devant la télé, il avait ses mains dans le pantalon et se masturbait. Il m'a dit : "Tu sais tata, si je fais ça, c'est que j'ai peur que toi ou tonton le faites". " Dans sa chambre, le petit lui fait des confidences. Sa mère le touchait à travers ses vêtements et il a vu des " cassettes malhonnêtes " chez son copain Didier, le deuxième des fils Delay. Scolarisé dans la même école que Didier, Darius dénonce de plus en plus de personnes : une dizaine d'enfants, dont lui, ont été violés par le couple Delay, les " plus pires ". Dans son appartement, l'abbé Dominique lui a aussi " mis son zizi dans le derrière ". Hier, Darius a tout confirmé, même le plus incohérent. On retiendra en revanche cette affirmation : " Je n'aurai jamais de femme parce que l'amour ça fait mal, et pas d'enfants pour pas qu'on leur fasse ça. "

Sophie Bouniot

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Article paru dans l'édition du 2 juin 2004.

La chronique de Régine Deforges
Livres de chair

Toute porte a pour gardien un mot

Edmond Jabès.

Il est des jours où, sans cause apparente, tout paraît insurmontable, où tout se bouscule dans l'âme déprimée qui ne trouve plus de raisons d'être, où tout devient confus, les livres eux-mêmes n'apportant plus rien ; quand ils n'ajoutent pas à la confusion. On se sent dérisoire, pourquoi écrire sur cela plutôt que sur ceci, puisque rien ne paraît plus d'importance et surtout pas les mots qui pourraient encore jaillir d'un esprit en souffrance, saisi par le doute ; en quoi ai-je le droit de m'exprimer sur la Palestine, le mariage " gay " ou la guerre en Irak, de dire ce que je pense de la politique israélienne, des pédophiles d'Outreau et d'ailleurs, ou de la torture pratiquée par des militaires américains ? À ce point de détresse, tout se mélange, on ne discerne plus ce qui, hier, semblait essentiel, vrai ou juste. Ne subsistent qu'un vague dégoût de soi et des autres, un profond ennui qui submerge tout : on baigne dans un flou nauséeux, douloureux presque tant il est palpable. Et les larmes n'emportent rien. On est seul ! On lutte pourtant, car la conscience du ridicule affleure encore, on s'insulte dans l'espoir de provoquer un sursaut de dignité, de produire un zeste d'amour-propre. On tape des mots, on les appelle au secours : ils ont si souvent répondu à l'appel ! On tend la main vers un livre, puis vers un autre ou un troisième encore. On en arrive à se demander en quelle langue ils sont écrits tant leurs phrases semblent vides de sens. De cette quête mélancolique, je rapporte la Poésie complète (1) d'Edmond Jabès ; j'ouvre l'ouvrage sans ménagements sur les Mots tracent, 1943-1951. Les battements de mon cour s'accélèrent ; je lis : " Je cherche avec des mots à saisir la poésie mais, déjà, elle s'est réfugiée en eux. De la poursuivre là où elle est devenue ma voix, c'est moi seul, alors, que je tourmente ". Au-delà des mots, du temps et de la mort, le poète serait-il le seul vivant ? Saurait-il ce qu'est la Consolation, lui, l'Inconsolé ? À la place de " saisir la poésie ", j'écris " saisir la vie " : poésie, vie, c'est peut-être la même chose. Une question, encore une, se faufile : pourquoi écrit-on ? Je sais, c'est con de se la poser ici ; mais on fait comme l'on peut, ajoutant les mots aux mots dans l'espoir d'engendrer une phrase cohérente. Pourquoi diable une " phrase cohérente " d'ailleurs, puisque, selon Jabès, " La phrase meurt sitôt composée. Les mots survivent ". Les mots du poète font alors leur chemin, je les butine de page en page, ils m'apaisent, m'interrogent ou excitent ma curiosité. Je découvre l'immense importance qu'ils possèdent pour l'auteur du Livre des questions (2) et m'en nourris. Ses mots me sauvent.

C'est aussi avec des mots, de pauvres mots, que deux femmes, deux mères, tentent de dire leur souffrance : l'une d'elles, Chantal Chawaf (3), raconte l'internement abusif dont sa fille a été la victime, en Normandie, un chaud jour d'été, un jour de canicule, de cette canicule qui, l'année dernière, provoqua la mort de tant de gens : " Il faisait un soleil blanc qui pompait les veines, un soleil à pulvériser les tempes, un soleil à se massacrer, un soleil à se donner des coups de poing sur la tête, un soleil buveur de sang qu'on aurait voulu s'extirper du crâne, un soleil à hurler de douleur, jusqu'à en être folle ". Tout commença quand une commerçante eut refusé de lui vendre de l'eau. Ce refus la jeta, gesticulant, sur la voie publique, criant, lançant des cailloux vers le ciel incandescent. Un camion l'évita de justesse. On appela la police et un médecin la fit interner " pour la protéger ". Médicaments lourds, isolement. La mère lutte pour sortir son enfant de ces lieux qui la terrorisent : elle n'y parviendra qu'au bout de longs mois !

L'autre mère, Catherine Chaine (4), écrit à sa fille Clémence, sa première-née et enfant mongolienne. Dans ce livre bouleversant, illustré par son père, Marc Riboud, de photos de Clémence à différents âges de son existence, Catherine Chaine dit son refus du handicap de sa fille. Elle avoue avoir souhaité sa mort, avoir demandé au médecin de l'aider, puis narre son retour chez elle où " il fallait bien reprendre les gestes de la vie quotidienne. Pas tout à fait, cependant : " Je suis revenue à la maison le ventre vide, les bras vides, débordante d'un million de larmes ". L'enfant, atteinte d'une jaunisse, est restée à l'hôpital. Puis, vient le dur apprentissage, aidé par des psychologues, des puéricultrices et des infirmières dévoués à ces enfants " pas comme les autres ". " J'étais heureuse d'être auprès d'elle, je n'étais pas consolée. Elle était le bébé que j'aimais consoler et l'enfant infirme que je n'arrivais pas à accepter, je voulais son bonheur et sa vie me pesait. " Catherine Chaine sait nous rendre solidaires, nous faire partager son émotion devant les progrès de sa fille, sourire à ses réflexions. Bien sûr, ce livre est écrit pour Clémence qui ne pourra jamais le lire. Mais il a permis à sa mère d'affirmer son amour à son enfant pour laquelle " c'est pas facile " d'être différente et de le savoir. Ensemble, elles ont grandi : " Quand je te regarde vivre, aujourd'hui. je n'arrive plus à comprendre

la terreur archaïque qui m'a saisie à l'annonce de ton handicap ". Comment ne pas saluer cette victoire sur le malheur et l'injustice et remercier Catherine Chaine de nous avoir fait partager ces moments d'amour là ?

(1) Le Seuil, collection " Poésie ", aux Éditions Gallimard.

(2) Tomes I et II, collection " l'Imaginaire ", aux Éditions Gallimard.

(3) La sanction, aux Éditions des Femmes-Antoinette Fouque.

(4) J'aime avoir peur avec toi, aux Éditions du Seuil.

Annexe C 26

Article paru dans l'édition du 3 juin 2004.

Les mauvaises grâces faites à l'abbé Dominique

Les témoignages de plusieurs enfants sont venus ternir l'innocence clamée par le curé, qui figure parmi les dix-sept accusés renvoyés aux assises de Saint-Omer.

Saint-Omer, envoyée spéciale.

Il ne fait pas bon s'appeler Dominique Wiel sur les bancs des accusés depuis deux jours. Pour preuve, les bougonnements répétés de son comité de soutien dans la salle vidéo où le public assiste aux auditions des victimes présumées de l'affaire de pédophilie d'Outreau. Six enfants l'ont impliqué à divers degrés devant la cour d'assises de Saint-Omer. Si le nombre ne peut être un critère de validité dans cet imbroglio judiciaire, un faisceau de présomptions est venu ternir la parfaite innocence clamée par le prêtre-ouvrier et ses nombreux supporters.

Un certificat médical excuse l'absence de Morgan, " trop fragile " pour assister au procès (1). À l'instruction, le garçonnet, âgé de cinq à sept ans entre 1998 et 2000, déclare que l'abbé Dominique lui a introduit " un truc en plastique blanc dans le derrière " une ou deux fois dans la cuisine de son appartement de la tour du Renard. Selon l'enfant, trois de ses copains sont témoins. L'homme d'Église, seul, est mis en cause. Plus tard, il dira au médecin chargé de l'examiner qu'" on ne lui a rien fait ". Un de ses copains prétendument présents a nié. La défense de Dominique Wiel s'engouffre dans la brèche. Avec maladresse. Selon l'abbé, " l'influence de la rumeur qui s'était répandue à Outreau [.] , l'envie de se rendre intéressant devant ses copains à l'école " seraient les raisons qui ont poussé le môme à mentir. Me Rofidal, qui défend Morgan, ne l'entend pas de cette oreille : " En dépit de ses parents qui ne le croient pas, il vous accuse. Et pour faire plaisir à ses camarades, il porte de très graves accusations contre vous ? " Wiel s'entête. Et prétend que jusqu'à son arrestation, en novembre 2001, il ne savait rien des racontars gangrenant Outreau sur l'existence d'un réseau pédophile. C'est faire peu de cas de tous les courriers dont l'inonde, dès février, Myriam Badaoui, depuis sa cellule.

Et puisque les enfants se sont monté la tête, la cour entend à présent Jérémy, le copain de Morgan. À entendre la défense de l'abbé, celui-là aurait fait un transfert de bourreaux pour accuser " l'abbé Do le pédophile qui répare les vélos ". Les parents, oncles et tantes de ce petit brun aux yeux tristes sont en prison pour viols pédophiles. Comme quasiment tous les enfants, Jérémy ne s'exprime pas spontanément sur les sévices qu'il dit avoir subis. Dans le prétoire, il confirme ses accusations d'antan. Tout en se contredisant sur quelques faits, servant l'argumentaire de Me Lejeune, avocate de Wiel : " Devant l'expert psychiatre, Jérémy a refusé de mettre en cause ses parents, il a déjà entendu parler d'un pédophile Do et l'accuse donc pour la première fois. " Jean, le dernier et supposé chef de la bande des trois, devait déposer dans l'après-midi d'hier.

Le matin, la cour s'est penchée sur le cas d'Ange, craquant blondinet de huit ans, souriant derrière ses lunettes. Ses parents sont sur le banc des accusés. David Brunet, ancien gardien à la tour du Renard, et Karine Duchochois, ont déjà fait état de leur tumultueuse relation (lire l'Humanité du 25 mai). L'amour qui lie l'enfant à ceux qu'il n'a pas vus depuis trois ans est éclatant. Ange n'a plus de souvenirs de sa vie de famille. Son papa, dévoué face à la démission de sa compagne qui cherche à échapper à une maternité précoce, était " gentil ". Le petit a pourtant confié à sa grand-mère : " Mon père, c'est mon amour, il a sucé mon zizi et moi aussi. " Brunet s'interroge depuis trois ans sur le pourquoi de ces accusations. Son hypothèse : " J'ai tout passé à Ange. Il voulait le câble pour regarder des cartoons, je lui ai pris 149 chaînes gratuites. Parfois, je dormais, et il a pu tomber sur la chaîne (porno) XXL à la télé. " L'avocat de Duchochois : " Je vais demander à ce que tu revoies vite ta maman. " De grosses larmes roulent sur les joues d'Ange. Sa mère, submergée : " Je peux lui faire un bisou avant qu'il reparte ? " Requête acceptée, à l'abri des regards de l'assistance, qui finissent de sécher.

Sophie Bouniot

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Annexe C 27

Article paru dans l'édition du 4 juin 2004.

Droits de l'enfant " en recul "

La Ligue des droits de l'homme s'inquiète, dans un rapport, des "reculs qui ont érodé les droits de l'enfant ces dernières années". Ce texte se veut une alternative à celui présenté par le gouvernement français devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui doit émettre ses recommandations à la France vendredi. Reconnaissant le " très bon niveau " de scolarisation et de santé français, la LDH vilipende tout de même la France qui " a retenu le modèle répressif en matière de justice des mineurs ".

Article paru dans l'édition du 4 juin 2004.

Des victimes à foison
L'audition des enfants s'est poursuivie aux assises de Saint-Omer. Souffrances, vérités et mensonges intimement mêlés.

" C'est quoi, selon vous, un enfant victime ? " interroge un défenseur. L'assistante sociale : " C'est un enfant qui montre sa souffrance, de différentes manières. " La réponse aurait mérité d'être actée en caractères gras et en première place dans les débats qui se déroulent depuis un mois aux assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Elle est un condensé des dépositions faites par tous les enfants qui se succèdent au procès de l'affaire pédophile d'Outreau. Aucun n'aura été véritablement convaincant. Toujours le doute a pu s'insinuer au détour d'une contradiction, d'une incohérence dans la parole livrée, sans jamais étouffer la douleur perceptible chez tous ces gamins. Douleur qui a engendré ce qu'il faut bien appeler le mensonge : beaucoup - et peut-être tous - ont, à divers degrés, menti à un moment donné. Parce que tous sont victimes. Plusieurs d'agressions sexuelles, d'autres de violences familiales ou de carences éducatives. Traumatisme faisant, le vrai et le faux se sont allégrement mêlés dans leur tête de môme.

Énième illustration, hier matin avec Audrey, onze ans, l'aînée des quatre enfants du couple Lavier (accusés). Un grand bandeau noir retient le casque châtain de cette fillette au visage marquée. De sa voix flûtée, Audrey donne immédiatement le ton de son intervention : " J'peux pas dire parce que je sais pas comment expliquer. Je pense que c'est très difficile. " Le président Monnier tente d'interroger l'enfant, qui, comme la plupart, n'arrive pas à parler spontanément. Mais finit par dire : " Mon beau-père en me frappant, m'a pris par les cheveux, m'a mis ma tête contre un placard. Il m'a mis des claques - après avoir enlevé son pantalon - et des coups de pieds. " Avant de s'effondrer en pleurs et de quitter précipitamment le prétoire.

Lors de l'instruction, Audrey, après une période de silence, s'était montrée intarissable. En septembre 2001, elle parle de son beau-père, Franck Lavier, qui lui renifle tout le corps " pour voir si (elle) était propre ". Et puis, Joël Delay, son petit voisin, a été violé : " Je l'ai entendu mais je sais plus par qui ? " En mars 2002, ses dénonciations délirantes font plusieurs pages de procès-verbaux. Hier, Franck Lavier a reconnu qu'il avait effectivement senti tout le corps d'Audrey quand elle avait sept ans " parce ce qu'elle mettait que cinq minutes pour se laver " et que " c'était bizarre ". Et d'ajouter : " C'est sûr que j'ai fait l'erreur. " Il lui a aussi " posé la main sur la joue et elle s'est déséquilibrée avant de cogner l'armoire ". Bilan : l'arcade sourcilière ouverte. La petite pleure, bien sûr. Sa mère, Sandrine Lavier, qui lui a fait trois frères et soeurs dans la foulée, lâche : " Chut ! Les bébés dorment. "

Mercredi après-midi, Jean-Michel, quinze ans, était en scène. Physique de Tintin en brun, il prévient : " Je suis coriace. " Vrai. Celui que sa famille a appelé " gueulard " jusqu'à onze ans a vu sa famille éclater pour " suspicion de pédophilie ". Il est révolté : " Pourquoi nous et pas les autres ? " Puisque " l'injustice " est là, il orchestre sa parade. Devant la cour, sourire aux lèvres, il accuse invraisemblablement à foison : tous, et de tout. Face à ce gamin visiblement perturbé, les " professionnels " de la défense n'ont trouvé qu'une stratégie : lui tomber dessus à bras raccourci et beugler qu'il est un " menteur ".

Sophie Bouniot

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Annexe C 28

Article paru dans l'édition du 5 juin 2004.

Victimes à tort et à raison.
Les auditions des dix-sept enfants se finissent dans la circonspection.

Aux assises de Saint-Omer, tout le monde l'attend de pied ferme. On l'espère prolixe, clair et précis. Crédible et édifiant, surtout. Le juge Burgaud, chef d'orchestre de l'instruction qui a renvoyé dix-sept abuseurs présumés de dix-sept victimes recensées, sera entendu en milieu de semaine prochaine, tout comme les enquêteurs qui ont OEuvré sur l'affaire du réseau pédophile d'Outreau. La défense en a décidé ainsi, faisant citer ces témoins clés au terme d'un procès chaotique depuis cinq semaines. Il aurait été de meilleur augure, pourtant, que ceux-là viennent plus tôt expliquer les tenants et aboutissants de leur travail. Aujourd'hui, ils restent les derniers garde-fous de cette histoire démente. Sauront-ils toutefois se montrer convaincants après l'effondrement de la majeure partie de l'accusation ?

Depuis longtemps déjà, la vérité n'est plus à chercher dans les déclarations réversibles des accusés confesseurs-délateurs. La fin des auditions de tous les enfants, ce jeudi, a démontré que de ce côté-ci non plus ne surgira aucune certitude. La vérité viendra t-elle jamais, d'ailleurs ? De réseau, il n'y a nulle preuve. Pas plus que de l'implication de la plupart des accusés. Treize exactement pour les exégètes les moins circonspects. Pis, les victimes identifiées auront fini de ruiner le reliquat de véracité du dossier. " Un enfant victime montre sa souffrance de différentes manières ", a déclaré une assistante sociale. Reflétant l'exacte réalité des propos tenus par tous les gamins. Victimes, ils le sont sans conteste. À des degrés divers. Plusieurs d'agressions sexuelles, d'autres de violences familiales ou de carences éducatives. Le traumatisme a fait le reste. Mélangeant allégrement le vrai et le faux dans leur tête de môme.

L'exemple le plus frappant est celui des fratries Delay et Lavier, dont les parents figurent au banc des accusés. Les premiers, quatre garçons, vivent au cinquième étage de la tour du Renard. Les seconds, trois filles et un garçon, habitent au quatrième. Ils sont copains. Les petits Delay ont été fracassés par des parents (qui avouent) friands de la chaire fraîche de leur progéniture, amateurs de pornos, de godemichés et d'alcool. Chez les Lavier, la mère, Sandrine, a commencé à enfanter dès l'âge de quinze ans et demi : une fille, Audrey (1). Son compagnon la bat. Elle le quitte pour un autre, alcoolique celui-là, avec qui elle conçoit Aline à dix-neuf ans. Nouvelle rupture et rencontre avec Franck Lavier. Père de ses deux derniers-nés à onze mois d'écart. À la maison, le mari a une conception de l'éducation toute particulière. Audrey passe " cinq minutes à se laver ". Pour mettre fin à cette bizarrerie, il la sent sur tout le corps à l'âge de sept ans. Une fois, il lui a aussi " posé la main sur la joue et elle s'est déséquilibrée avant de cogner l'armoire " s'ouvrant l'arcade sourcilière. La petite pleure. Sa mère lui aurait lâché : " Chut ! Les bébés dorment. "

Franck à la barre : " J'engueulais plus que je frappais. " Toujours est-il que Audrey déteste son beau-père. Et ne porte pas dans son cour la mère qui a laissé faire. À l'audience, quand cette dernière, en pleurs, lui dit qu'elle l'aime, la gamine ne réagit pas. À Aline, le président a demandé : " Tes parents, tu aimerais les revoir ? " Réponse : " Non ". Les géniteurs sont effondrés. Et ils ont d'autres raisons de l'être. Les petites, après avoir fait état de cette violence familiale aux enquêteurs lors de leurs premiers interrogatoires en 2001, se lancent dans de terribles et délirantes dénonciations. Facilement mises en porte-à-faux par les éléments contenus dans le dossier. Mais le fait est, qu'à deux mois d'écart, à partir de février 2002, elles ont commencé à parler de viols, citant Franck et d'autres accusés, et précisant que leur mère y participait, à évoquer un réseau qui gangrènerait jusqu'en Belgique et dans lequel les petits Delay seraient également victimes. Les Lavier n'ont cessé de nier. Que s'est-il passé pour que, de la dénonciation d'une brutalité parentale réelle, les fillettes soient passées à un acharnement délétère ?

Placées séparément chez des assistantes maternelles, elles se retrouvent tous les quinze jours. Peuvent donc se monter la tête entre elles. La médiatisation et les rumeurs sur l'affaire du réseau pédophile de leur ancien lieu de vie a pu les influencer. Surtout, comme le précise le dossier, Aline est placée en face de chez Joël Delay, lui aussi dans une famille d'accueil et toujours en contact avec ses trois autres frères. Quand les deux enfants se voient, leurs souvenirs des sévices subis seraient remontés selon l'accusation. Plus vraisemblablement, les gamins se seraient mutuellement pollué l'esprit sur la base de violences vécues mais devenues disproportionnées. Ce que, pour le malheur des accusés qui, depuis le début, clament leur innocence, la justice a jugé bon de valider. Sophie Bouniot (1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Annexe C 29

Article paru dans l'édition du 7 juin 2004.

Procès d'Outreau Des experts en mal d'explications Vendredi, les psychologues qui ont jugé " crédible " la parole des enfants ont été malmenés à la barre. Ce matin, ceux des accusés prennent le relais.

Après un mois de procès aux assises du Pas-de-Calais, les auditions des enfants, victimes d'une manière ou d'une autre, n'ont démontré qu'une chose : ils ont dévoyé la vérité. Comment alors, batterie de tests à l'appui, les experts ont-ils pu juger leurs propos " suffisamment cohérents " et évacuer toute " tendance pathologique à l'affabulation " ? Plus grave encore, le cinquième point de leurs conclusions certifie : " Aucun élément de nos examens ne permet de penser qu'ils inventent des faits ou cherchent à imputer des faits à des personnes non concernées. " Un avis péremptoire qui fut l'argument majeur pour refuser la mise en liberté à des accusés qui, pendant près de trois ans, ont clamé leur innocence derrière les barreaux.

Vendredi dernier, ces experts sont venus s'expliquer. Ou, du moins, ils ont tenté de le faire. Pour examiner les dix-sept victimes recensées, le juge Burgaud a dépêché trois psychologues et un pédopsychiatre. Émile Leprêtre est le premier à se présenter à la barre. Il a assisté à deux auditions d'Audrey (1), fille du couple d'accusés Lavier, devant les enquêteurs. Ses conclusions : la petite est crédible le 15 février 2002 lorsqu'elle implique le " clos familial ", mais pas le 15 mars lorsqu'elle parle d'un réseau belge et incrimine une kyrielle de bourreaux. " Tout le monde se parle et se donne des renseignements. La parole s'inscrit alors dans un discours fabulateur. La communication entre les enfants a été plus grande que l'on imagine. En dépit de cela, Audrey est une enfant traumatisée qui a raconté ce qu'elle a entendu, plus que ce qu'elle a vu ou vécu. " Ce rapport, au demeurant, n'a pas tempéré les convictions du juge.

Deuxième expert : Alain Leuliet, le pédopsychiatre qui semble s'être égaré dans cette affaire. Il a sa méthode. Ne lit pas le dossier et s'entretient longuement avec Jérémy, un enfant " très insécurisé mais qui, conscient des enjeux, tente de protéger la mise en cause de son cadre familial " (ses parents seront jugés en novembre pour viols en réunion). Aujourd'hui, le Dr Leuliet : " Il a fini par admettre un autre agresseur, un prêtre (Dominique Wiel - NDLR) sans grande conviction. J'ai vécu cela comme un conflit de loyauté vis-à-vis de ses parents. " Pourtant, dans son expertise, le praticien ne dit pas un mot de cette appréciation ! " Un enfant est crédible, mais il ne dit pas forcément la vérité ", pointe le pédopsychiatre qui juge également les questions des enquêteurs " tendancieuses et orientées ".

Enfin, " la dualité d'experts ", Marie-Christine Gryson et Jean-Luc Viaux se présentent. La première se définit comme " une victimologue " dont les nouvelles méthodes d'investigation feront l'objet d'un ouvrage prochainement. Dans un jargon psy en manque de pédagogie, la " petite psychologue de terrain " débite ses " indices de validité " concernant l'aîné de la fratrie Delay. Un défenseur, plus terre à terre : " Simple question : Kéran dit-il la vérité ? " L'expert louvoie. " Je n'ai pas de réponse précise. " Puis : " Rien n'est infaillible chez l'être humain. "

Son " éminent " confrère Viaux prend le relais. Avant, l'avocat général a pointé le " manquement déontologique " de l'expert qui s'est répandu dans les médias avant le procès. Me Delarue, pour la défense : " L'affabulation transpire des déclarations des enfants. On est dans un petit western (pour Didier qui a dénoncé cinquante personnes - NDLR). Ça ne vous a pas titillé ces non-sens ? Ça n'est pas de votre devoir d'évoquer la prudence ? " Réponse : " Si je me mets à vérifier la véracité de ce que dit l'enfant. " L'avocat : " Vous n'êtes pas au service de l'enfant mais de la justice. Et votre regard critique ? " L'expert : " Nous avons une méthodologie. " L'avocat : " Vos conclusions sont militantes, il n'y a pas de place au doute ! " L'expert : " Il faudrait interroger les psychothérapeutes qui suivent les enfants. Nous avions une mission technique. " Pas seulement, lui répond l'avocat qui relie, à juste titre, l'une des directives données traditionnellement par le juge aux experts : " Faites toutes les observations nécessaires à la manifestation de la vérité. "

Sophie Bouniot

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Annexe C 30

Article paru dans l'édition du 8 juin 2004.

" Il n'y a pas de profil type d'abuseur sexuel "

Hier, la cour a entendu les experts qui ont examiné le couple Delay, deux personnalités frustes, immatures, en carences éducatives et affectives.

Saint-Omer (Pas-de-Calais),

envoyée spéciale.

À écouter le psychiatre et le psychologue qui se sont penchés sur les personnalités du couple Delay, ces deux-là ont plus de points communs que ne le laissent apparaître leurs postures depuis l'ouverture du procès de l'affaire d'Outreau. Madame au travers d'une volubilité accusatoire. Monsieur dans un mutisme frustré et frustrant. Leur passé s'est inscrit dans une " histoire douloureuse ". Dès leur enfance, ils auraient subi des violences physiques et sexuelles de la part de leurs pères. À l'âge adulte, ils multiplient les tentatives de suicide. Les carences affectives et éducatives ont engendré deux tempéraments " frustes ", " immatures ", avec une intelligence un peu au-dessous de la normale, sans aucune pathologie mentale. L'injonction de soins thérapeutiques est préconisée dans les deux cas. Les points communs s'arrêtent là.

Face aux experts, Thierry Delay a d'abord nié les viols sur des enfants. Pour lui, " c'est un complot des assistantes sociales ". Son appétit sexuel - " je pouvais tous les jours " - est rarement comblé par ses partenaires. Avec Myriam Badaoui, c'était " agréable, fréquent et varié ". Le couple, dit-il, assouvit ses fantasmes, mimant les pornos visionnés. Alcoolique, il concède qu'il devient agressif et finit par lâcher : " Peut-être sous l'effet de l'alcool, j'aurais pu passer à l'acte (avec les enfants). Je me pose des questions. " Il n'avouera qu'aux premiers jours du procès. Le mari a-t-il un profil d'abuseur ? Le psychologue : " Il n'y a pas de profil type. Mais, il a des traits de personnalités propices : égocentrisme, immaturité affective, défaillance du sens moral, aucune remise en cause et une élaboration déficiente du bien avec autrui. Il est difficile de faire chez M. Delay la part entre la dynamique pédophile, à savoir l'attirance sexuelle pour les prépubères, et la dynamique incestueuse, le fait d'avoir un enfant considéré comme un objet sexuel sous la main. "

Selon le psychiatre, Myriam Badaoui se présente comme une " dame peu soucieuse de son apparence, qui veut faire valoir son point de vue ". Elle évoque le viol des enfants sous la contrainte du mari : " Je n'ai pas su les protéger. Je regrette ce que j'ai fait. Il m'a forcée mais j'aurais dû dire non. Je me sens honteuse et sale. " " Des regrets exprimés sans émotion ", note le praticien. Et d'évoquer " la complaisance " avec laquelle Myriam Badaoui décrit son état de victime et de bourreau. Elle n'a pas de pathologie mentale donc elle est crédible, " ce qui ne signifie pas qu'elle dit la vérité ". Sa relation avec les enfants " semble faire écho à des fantasmes qu'elle n'exprime pas ". Au médecin, Badaoui a affirmé qu'elle ne tirait aucun plaisir des viols qu'elle a commis. Ce qu'elle a contredit durant le procès. Quant au psychologue, il avoue qu'en " trente-deux ans de carrière " il n'a jamais obtenu autant de réponses lors du test de Rorschach (interprétation de taches de formes différentes - NDLR) sur le mode du " ça me fait penser au derrière de mes enfants ", " c'est un anus " ou " c'est du sang ". Pour cet expert, elle n'a toutefois pas de pathologie sexuelle. Tentant d'expliquer ses brusques changements d'attitude au procès, le psychologue avance : " D'un passé de soumission, d'humiliation, elle s'est retrouvée en pleine lumière médiatique. Grisée, elle lâche : vous ne saurez jamais quand le dis la vérité ou quand je mens ! Cette provocation peut être lue comme un appel : laissez-moi dans mon coin, ne m'en demandez pas trop. "

Sophie Bouniot

Annexe C 31

Article paru dans l'édition du 9 juin 2004.

Les experts retrouvent le sens des nuances

Alors que le juge Burgaud doit déposer aujourd'hui, les experts ont démontré qu'ils n'avaient pas servi de garde-fou lors de l'instruction.

C'est toujours le même dilemme : la recherche de la vérité judiciaire n'est pas la recherche de la vérité psychique. Exemple : pour un psychiatre, un accusé est crédible dès lors qu'il ne souffre pas d'une pathologie mentale comme la mythomanie. Pour un juge, un accusé est crédible s'il ne ment pas. Autre constat, la dualité qui existe entre les experts. La procédure veut qu'un psychiatre et un psychologue, chacun selon sa méthode d'investigation, éclairent la personnalité d'un accusé. Conséquence : dans une cour d'assises, il n'est pas rare que leurs conclusions diffèrent. Voire s'opposent.

Ces deux derniers jours, le prétoire de Saint-Omer (Pas-de-Calais) n'a pas échappé à la règle alors que l'affaire d'Outreau, après plus d'un mois de débats, reste une énigme, en mal de certitudes. Ainsi, les éléments de compréhension qu'on attendait légitimement des experts ont fait défaut. À l'image de Michel Emirzé, psychologue chargé d'expertiser tous les accusés. Les questions que le juge d'instruction lui avait adressées sont précises : tel accusé souffre-t-il d'une pathologie sexuelle ? A-t-il des traits de personnalité propres aux abuseurs sexuels ? Concernant l'huissier, Alain Marécaux, le rapport du spécialiste pointe " une immaturité affective ", " un homme évoluant dans un registre égocentrique " : des caractéristiques que l'on trouve chez les abuseurs. À la barre, l'expert se montre plus tempéré, expliquant que ces traits de caractère se trouvent également chez tout un chacun. Mais, dans son expertise, nulle trace de cette pondération. Mieux, le psychologue, à l'instruction, note pour Alain Marécaux " une absence totale de référence aux valeurs morales ". À l'audience, il précise : " J'ai péché par manque de clarté, c'est dans ses dénégations qu'il n'a pas fait spontanément référence à la morale. " De son côté, l'analyse du psychiatre ne valide aucun des points avancés par Michel Emirzé.

C'est également le cas pour Roselyne Godard, la boulangère. Pour le psychologue, elle est " égocentrique ". Ajoutant à son encontre qu'elle n'a pas voulu se prêter aux tests. Résultat : elle a une " volonté de domination ". Et voilà un trait de personnalité des abuseurs supplémentaire dans l'escarcelle de l'accusée. Qui tient à préciser : " Je n'ai pas refusé, mais j'ai senti un climat hostile. Quand je lui ai tendu la main pour le saluer, lui m'a donné le bout de ses doigts. D'entrée, je me suis sentie mal à l'aise. " Le psychologue : " Il fallait alors demander une expertise complémentaire. " La boulangère : " Le juge a refusé. " Son avocat, à juste titre estomaqué : " Qu'est-ce qui est le plus important, la perversion dont vous dédouanez ma cliente ou l'égocentrisme ? " L'expert : " La perversion. " Le défenseur : " Alors, pourquoi ça ne figure pas dans votre dossier ? ! "

Hier, le conseil d'Odile Marécaux s'est montré plus incisif encore : " Monsieur le psychologue, ma cliente doit sa présence devant cette cour d'assises à votre rapport. N'avez-vous pas conscience de l'effet dévastateur de vos conclusions pour ma cliente chez qui vous trouvez des éléments spécifiques aux abuseurs sexuels ? " Réponse : " J'ai répondu aux questions du magistrat et j'ai nuancé en précisant qu'elle n'avait pas de pathologie perverse ou sexuelle. Si je n'ai pas été assez clair, je m'en excuse. " Autre cas litigieux, l'abbé Dominique Wiel, un homme " très défensif ", " véhément ", " caustique " avec " un détachement affectif patent ". Cette fois, c'est un psychiatre qui est l'objet du courroux de la défense. Sous le flot des questions, le docteur Prizac finit par lâcher : " J'ai peut-être été un peu péremptoire. " Et l'avocate du curé de conclure, satisfaite, qu'" il existe un certain retrait " entre les dires actuels de ces messieurs et leurs écrits passés. In fine, les auditions des experts des enfants et des accusés auront démontré l'essentiel : ils n'ont guère servi de garde-fou durant l'instruction au juge Burgaud, témoin clé de ce mercredi.

Sophie Bouniot

Annexe C 32

Article paru dans l'édition du 10 juin 2004.

Saint-Omer : Burgaud à la barre

Le juge doit s'expliquer sur son instruction contestée du procès d'Outreau.

L'audition très attendue du juge Burgaud a débuté hier devant la cour d'assises du Pas-de-Calais. La défense l'accuse d'avoir instruit ce dossier de pédophilie " à charge ". Arrivé sous bonne escorte au tribunal, il a exposé les conditions dans lesquelles il a travaillé à partir de fin février 2001 en répétant à plusieurs reprises qu'il avait pris " un maximum de précautions " lors de l'instruction. Visiblement sur la défensive, il a souligné " la difficulté de faire la part des choses " dans un dossier où régnait selon lui " un climat de peur (...), de violence, certains enfants disant être menacés ".

Article paru dans l'édition du 10 juin 2004.

Un juge raid comme la loi

Hier, le magistrat instructeur Burgaud, s'est calfeutré dans une méthodologie procédurale peu convaincante, sans remettre en cause son instruction.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

Pas de doute, c'est bien l'institution judiciaire qu'on a amenée, hier matin, dans la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Avec grand déballage sécuritaire. À 8 h 30, la petite ville a vu débouler un cortège de quatre véhicules, toutes sirènes hurlantes, escortés de motards. À l'entrée du prétoire, fouilles corporelles de rigueur. Dans la salle d'audience, un escadron de policiers est en station pour l'occasion. À 9 h 45, l'assistance, saisie d'étonnement, voit s'avancer un jeune homme livide au physique de séminariste, qui décline son identité à barre : " Burgaud Fabrice, trente-deux ans. Profession : magistrat domicilié au palais de justice de Paris. " En neuf minutes, le juge, tout en contenance, détaille les " lignes directrices " des trois années d'instruction qui ont conduit au renvoi de dix-sept accusés impliqués dans le réseau pédophile d'Outreau. La théorie émaille son propos. Tout juste sorti de l'École nationale de la magistrature, le bon élève Burgaud a appliqué à la lettre la méthodologie contenue dans ses manuels de droit.

" Mon travail a consisté à vérifier si les éléments donnés par les adultes et les enfants se recoupaient. " Dans son cabinet arrive une kyrielle de noms de supposés pédophiles. Le magistrat entame ses " vérifications les plus complètes possibles " et établit trois catégories de personnes : celles qui ne seront pas identifiées, celles pour qui il n'y a pas eu " d'éléments suffisamment concordants ", et enfin celles mises en examen. Son boulot, dit-il, est d'" être prudent ". Première " difficulté " afin d'édifier " la ligne de répartition " entre les accusés et les innocents : " faire la part des choses " entre ce qui " correspond à la réalité ou non ". " Chaque fois que je mettais en examen, je me suis posé la question de la détention pour aider le juge des libertés à décider ". Continuant de voler allégrement au-dessus de son dossier, l'ancien juge d'instruction - aujourd'hui substitut au parquet antiterroriste parisien - assure qu'il ne s'est pas départi d'" un oeil critique ".

Après six semaines de débats qui ont mis à bas son ouvrage judiciaire, il n'y a pas une once d'incertitude chez ce technicien aguerri. " Tout le monde ne peut pas mentir tout le temps, sur les mêmes choses, de manière constante sans concertation possible ", avance t-il naïvement. " J'ai attendu avant de choisir les victimes ". Et puis " par rapport à la personnalité fragile des accusés (accusateurs), j'ai pris des précautions ". Le président veut savoir si les planches photographiques n'ont pas pu influencer les accusateurs. Établies " au fur et à mesure de l'enquête ", elles présentent toujours des personnes regroupant des " éléments de preuve graves et concordants ". Brouhaha dans les rangs de la défense. Le président s'intéresse alors aux interrogatoires. Lecture d'un PV à l'appui : " Question à Myriam Badaoui : il ressort de l'enquête que Daniel Legrand père a un rôle important dans le réseau. " Badaoui répond évidemment par l'affirmative, sans autre détail. Le président : " Ce type de formulation peut être critiquable ? " Le juge, protégé derrière sa méthodologie : " j'ai utilisé la technique de l'interrogatoire en entonnoir. Commençant par le plus large puis en resserrant. "

Le président lit maintenant une synthèse d'un enquêteur : " le contexte de l'affaire d'Outreau est emblématique de ce genre de dossier : allégations incroyables, signalements appuyés des services sociaux, absence de preuves matérielles irréfutables, pression médiatique sur fond de misère sociale. Face au risque d'aboutir à une suspicion généralisée, la méthode utilisée fut globale : analyse systématique des déclarations obtenues, avec planches photographiques et recherches d'éléments matériels ". Le juge imperturbable : " ces conclusions reflètent le travail effectué lors de l'instruction. " Il explique comment, sur une feuille de papier, il a récapitulé les éléments à charge et décharge pour chacun avant de " décider le renvoi ".

L'avocat général Lesigne qui, en tant que procureur, a validé le dossier sur papier : " Aviez-vous une confiance aveugle en Myriam Badaoui ? " " Ni en elle, ni en personne, mon rôle est de poser un regard critique sur les éléments donnés. " Exemple : Badoui déclare que Legrand (père) lui a brûlé la cheville avec une cigarette. Une cicatrice est retrouvée. Donc, le juge a acté. Enfin, comme il n'oublie pas de le préciser, la chambre de l'instruction - qui a, elle-même, entendu Myriam Badoui - a entériné toute sa procédure.

Au tour de Me Delarue, avocat de l'huissier Marécaux, de cuisiner ce témoin cité par une défense qui " a tellement de chose à (lui) demander ". L'avocat : " depuis l'ouverture du procès, votre position est-elle la même que quand vous avez quitté Boulogne ? " Le juge : " j'apporte mon témoignage en tant que juge d'instruction, je n'ai pas à me prononcer sur ce qui s'est passé ici. " L'avocat : " Mais comment avez-vous recoupé les éléments ? " Le juge redit sa méthodologie. Sans convaincre quiconque. Me Delarue égraine l'" inventaire à la Prévert " du dossier : " Il vous manque un mari de la boulangère, le fils du taxi n'a pas le bon âge, pour le prix d'un Legrand vous en trouvez deux. L'huissier se démultiplie, Badaoui vous en donne trois au lieu d'un. Vous avez un crime (la fillette belge) sans cadavre, une ferme belge introuvable. Vous n'avez pas un doute ? " Le juge : " je suis parti sans a priori ". Le défenseur : " mon client a fait deux ans de prison, sa mère est morte, il est hospitalisé deux fois. Il y a eu des larmes dans tout ça ! " Le magistrat : " on a conscience de tout cela à l'instruction mais c'est une mission technique ". " Mais vous êtes aussi un homme ! " Le juge, aussi rigide qu'un texte de loi : " le travail demandé est purement technique. Je ressens des choses, mais je n'ai pas à en faire état. "

Me Delarue à la recherche d'un mea culpa : " N'avez-vous pas fait prendre un risque considérable et injustifié à l'institution judiciaire et au détriment des justiciables. N'êtes-vous pas allé trop loin ? " Le juge Burgaud : " Par rapport à la culpabilité, je ne veux pas me substituer à la cour d'assises qui statuera. " Elle n'attend déjà plus son aide.

Sophie Bouniot

Annexe C 33

Article paru dans l'édition du 12 juin 2004.

La prise de tête Fabrice Burgaud

Il a trente-deux ans, et depuis quinze jours son nom revient systématiquement dans les gazettes : le juge Fabrice Burgaud, qui a instruit le dossier dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, voit son travail remis en cause. Les avocats des accusés affirment qu'il est allé trop vite en besogne, en envoyant en détention leurs clients. Que le " petit juge ", qui venait de s'installer à son premier poste lorsque l'affaire d'Outreau, a démarré, a été dépassé par les événements. L'un d'eux a même parlé, le concernant, de " Tchernobyl judiciaire ". Mercredi, le juge Burgaud a été entendu par la cour d'assises de Saint-Omer. Il a justifié ses choix et, surtout, il est apparu comme un rouage dans une grosse machine judiciaire qui s'est peut-être emballée.

Il a assuré notamment qu'il avait pris, à l'époque de l'instruction, " un maximum de précautions " face aux accusations des enfants. Il a assuré aussi qu'il avait abandonné rapidement la thèse du réseau pédophile, contrairement à ce que la défense des accusés martèle. Ni fait aveuglément confiance à la principale accusée, Myriam Badaoui. " Tout ce qui était dit était passé au crible, mon rôle était de vérifier, que ce soit très crédible ou peu crédible ", a-t-il insisté. Il a rappelé aussi qu'il n'était pas seul à décider : " Chaque fois que je me posais la question de la détention, je saisissais le juge des libertés pour statuer ", a-t-il affirmé.

Alors ? Le travail d'analyse, s'il s'avère que 13 des 17 accusés sont innocents, devra être accompli. Histoire de voir où la machine judiciaire a péché, et comment rectifier le tir. Mais l'audition du juge Burgaud montre au moins un élément : la détention d'un prévenu, dans cette sordide affaire, n'était pas de son seul ressort. Les responsabilités sont collégiales. Reste à les définir.

Ca. C.

Article paru dans l'édition du 12 juin 2004.

Outreau. Le président de la cour d'assises du Pas-de-Calais a ordonné vendredi une nouvelle expertise psychologique des enfants victimes au procès pour pédophilie d'Outreau, en invoquant la partialité d'un des experts, et a suspendu l'audience jusqu'à lundi.

Annexe C 34

Article paru dans l'édition du 16 juin 2004.

La justice se fait spectacle lamentable

À la septième semaine d'audience, le président reprend les interrogatoires des dix-sept accusés dans le vain espoir de sauver l'instruction.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

Comme on réécouterait une cassette après avoir appuyé sur la touche " repeat ", les débats du procès de l'affaire d'Outreau tournent en rond. Depuis lundi, le président Monier réentend chacun des dix-sept accusés sur les faits qui leur sont reprochés. Résultat, la septième semaine d'audience ressemble à s'y méprendre à la seconde. Si ce n'est la toute nouvelle velléité affichée par le président et l'avocat général Lesigne - procureur qui a validé le travail du juge Burgaud -, de se cramponner au dossier comme à la barre du Titanic. Se refusant à accepter l'indéniable naufrage de l'instruction, ils apparaissent tous deux pétris par la même volonté de sauver les meubles. L'assistance, écoeurée, a pu, ainsi, entendre les deux magistrats questionner les Legrand père et fils sur le prétendu meurtre d'une fillette commis à la tour du Renard et sur la thèse d'un réseau pédophile gangrenant la Belgique. De délirantes monstruosités enfouies depuis belle lurette au fond des placards nauséabonds de la procédure.

Que des non-lieux aient été prononcés, que ces pistes se soient révélées fausses selon les enquêteurs belges venus témoigner, les duettistes Monier-Lesigne n'en ont cure quand, lundi après-midi, Daniel Legrand père, cinquante-quatre ans, se présente à la barre pour redire son innocence. Lui, le " satan " de Myriam Badaoui, le chef du réseau qui la torture à coups de brûlures de cigarette, l'oblige à avoir des relations avec son berger allemand. Lui, que l'accusatrice en chef, jamais avare de détails sordides, présente comme le tenancier, parlant flamand, d'un sex-shop à Ostende (Belgique), filmant et monnayant les orgies subies par sa progéniture.

Le diable qu'on veut nous vendre est donc cet ouvrier, à l'accent ch'timi prononcé et marqué par l'humilité, qui a trimé trente-deux ans durant à quarante-cinq heures la semaine dans une usine de métallurgie avant de se retrouver derrière les barreaux, parce que le juge Burgaud et sa hiérarchie ont estimé qu'il était un coupable crédible. Expulsé avec toute sa famille de leur maison dont Daniel Legrand ne peut plus payer les traites, il lui est arrivé de dormir dans sa voiture pour aller embaucher. Tout ça est bien louche pour le président : " Justement, puisque vous aviez d'énormes problèmes d'argent, vous n'auriez pas participé aux faits, à des trafics de cassettes pédophiles ? "

On n'ose même pas y croire. L'ouvrier encaisse, accroché à l'honneur de son labeur : " Moi, ma façon de gagner honnêtement de l'argent, c'est de travailler. " Le président, aidé par le parquet, continue son assaut désespéré et désespérant : Daniel Legrand boit deux verres à l'apéro le dimanche, un voisin l'a vu la nuit, sa pelle sur l'épaule, revenir du jardin où la terre a été retournée, on a entendu le ronron de sa vielle Visa à des heures inconvenantes. Accablant en effet. Après le père qui retourne s'asseoir, toujours sans savoir ce qu'il " fait là ", c'est au tour du fils, baptisé également Daniel, vingt ans, le benjamin de l'affaire. Précision : pour le prix d'un Legrand, la cour en juge deux. Le gamin a un gros problème dans ce dossier : il a fait des aveux " très précis ", comme l'a indiqué Burgaud. " Parfaitement circonstanciés ", estime le parquetier Lesigne. Pourquoi a t-il menti ? " Quand je disais la vérité, je n'existais pas, on ne m'écoutait pas, on ne me regardait même pas. Quand j'ai inventé tout ça, je suis devenu important dans le dossier. " Rien ne tient, mais sa défense ayant déserté les rangs, une sorte de piège orchestré par les derniers adeptes de l'accusation se referme lentement sur ce môme paumé et inconséquent. Le spectacle est lamentable : celui d'une justice qui n'en finit pas de toucher le fond.

Sophie Bouniot

Annexe C 35

Article paru dans l'édition du 22 juin 2004.

Outreau : Lavier accablé

Un premier rapport d'expert concernant une des 16 enfants victimes réentendus est accablant pour Franck Lavier, l'un des 17 accusés. L'audition de la victime, âgée de onze ans, comporte selon l'expert " de nombreux indices pouvant être la conséquence d'une agression physique et sexuelle ". Cette dernière a précisé qu'elle ne pouvait se prononcer sur la " crédibilité " en raison du temps écoulé entre les déclarations de l'enfant et les faits.

Article paru dans l'édition du 22 juin 2004.

Les enfants repassés au crible des experts
Hier, la cour a entendu les nouvelles expertises des enfants dont les conclusions, moins péremptoires que les précédentes, apparaissent davantage crédibles.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

" L'expertise est un avis émis à un moment donné, on ne peut pas se reposer uniquement dessus. Nous avons des outils qui permettent de dire si il y a de fortes chances que tous les faits décrits pas un enfant reposent sur des faits qu'il aurait pu vivre. Il s'agit d'un éclairage, mais on ne peut pas en tirer de conclusions péremptoires ", explique Charlotte Trinelle, psychologue, venue déposer, hier matin, devant la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Nommée comme cinq autres experts afin d'examiner les enfants victimes dans l'affaire d'Outreau, le rapport de cette clinicienne apparaît nettement en retrait des certitudes militantes affichées par sa conséur, Marie-Christine Gryson. Cette dernière, qui avait été désavouée, il y a deux semaines, pour son manque patent d'impartialité et d'indépendance, apportait un crédit sans faille aux accusations élastiques d'Audrey et Aline Lavier (1). La nouvelle experte constate un syndrome de stress post-traumatique chez des fillettes dont les dénonciations se sont singulièrement circonscrites. Aujourd'hui, Audrey, l'aînée, âgée de onze ans, " met en cause essentiellement son beau-père ", Franck Lavier, au banc des accusés avec son épouse Sandrine. Lors de l'instruction, la préadolescente avait impliqué moult personnes. Devant la cour d'assises, elle avait réitéré sans toutefois donner de détails (lire l'Humanité hebdo du 5-6 juin). " Au procès, ils croient plus les gens coupables que nous, les innocents ", a-t-elle déclaré à la psychologue, à qui elle a également parlé d'un médecin amnistié lors de la procédure.

Mais ce dont Audrey a surtout parlé, ce sont des " coups de pieds, coups de poing et claques " assénés par Franck Lavier, en présence de sa mère qui a laissé faire. Pour ce qui concerne les violences sexuelles, l'enfant parle de " tentatives de viol ". " On trouve chez Audrey, un rejet du beau-père, des sentiments ambivalents par rapport à sa mère, mais surtout une crainte de devoir retourner dans sa famille. " Pour la défense de Sandrine Lavier, Me Philippe Lescène remarque qu'" il est difficile de relever le faux du vrai " dans les déclarations d'Audrey. " Si je vous dis que, contrairement à ce qu'elle vous a dit, elle n'a vu que très peu de fois son père naturel, qu'il n'y a pas eu de violence de son beau-père sur sa mère, qu'il n'y avait pas d'alcoolisation chez les Lavier. Vous en déduisez quoi ? " Charlotte Trinelle : "Je ne peux pas me prononcer sur la véracité des faits, mais vous donner des éléments sur sa souffrance post-traumatique indéniable. " Et l'experte de conclure : " Un enfant ne dit pas tout immédiatement. Il faut accepter de se contenter de ce que l'on a avec un enfant jeune. Il faut créer un cadre pour animer un climat de confiance. Le revoir plusieurs fois, et peut-être à un moment, avoir une révélation ."

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Annexe C 36

Article paru dans l'édition du 23 juin 2004.

Enfin, un peu de lumière

Le travail d'une expert psychologue a permis que le masque de Myriam Badaoui tombe à l'audience.

Il aura fallu attendre la fin des débats du procès de l'affaire d'Outreau pour entrevoir un début d'explication à la genèse de cette indémêlable pelote de laine judiciaire. Ce premier fil de cohérence - tant espéré - a été, hier matin, tiré par Brigitte Bonnaffé, psychologue, qui a procédé aux nouvelles expertises des quatre garçons de la famille Delay. Outre ses qualités professionnelles indéniables, l'experte cumule l'avantage d'avoir passé au crible de sa science, enfin éloquente, leur mère, Myriam Badoui. Et ceci à quelques jours seulement de l'ouverture de l'audience. Disposant ainsi d'un regard global sur le tissu relationnel et affectif entre les cinq principaux accusateurs d'un réseau pédophile qui aurait sévi à la tour du Renard entre 1995 et 2000.

Très vite, mais sans tomber dans le dogmatisme de certains de ses confrères, Brigitte Bonnaffé pointe ce qu'elle considère comme la clé de voûte du lien qui s'est construit entre la mère et ses fils. " Je m'autorise à dire que Myriam Badaoui adhérait aux propos de ses enfants qu'elle a elle-même induits, donc qu'elle adhère à ses propres propos. " Et alors qu'elle égrène un à un les " entretiens non directifs " du 13 juin dernier avec la fratrie, un faisceau de clairvoyance sur les tenants et les aboutissants de cette sordide affaire vient éclairer la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Avec Kéran d'abord, quatorze ans aujourd'hui. Un gamin conscient de la " série de photos tronquées " que sa mère " martyre menteuse " lui livre sur son enfance. La vie de famille que Kéran décrit au 5e étage de la cité HLM, théâtre des sévices qu'il endure avec ses frères, est loin de celle de sa génitrice. " Au jeu de dame, elle trichait pour gagner, alors que les parents trichent pour faire gagner leurs enfants. " Au quotidien, Thierry Delay est surchargé de tâches ménagères pendant que Myriam Badaoui regarde la télé ou joue avec sa Play-Station. Quand, un Noël, son beau-père offre au gamin une cassette porno, la mère rit. " Elle ment pour pas qu'elle prend toute seule ", lâche-t-il à l'experte. Avant d'affirmer que c'est elle, et non son mari, qui a initié les déviances sexuelles par des fellations. Avec les mots de Kéran, et ceux de ses jeunes frères, le masque de victime complaisamment affiché par Badaoui se fissure. La soumission à l'autorité du beau-père vole en éclats.

Pis, le gamin a mis en cause la boulangère, sur les " recommandations " de sa mère. À " violence égale ", Kéran - comme le reste de la fratrie - en veut moins à son beau-père violent qu'à sa mère volontiers ambivalente et manipulatrice. Influence que son cadet, Didier, onze ans - qui dit être le " chouchou de sa maman " -, a plus de difficulté à gommer. Avec lui, " il y a un télescopage permanent entre le fantasme (que le passage à l'acte a déformé), l'imaginaire, la réalité et la reconstruction des faits guidée par son affect " pour sa mère, explique la psychologue. " Il est le plus contaminé par le fonctionnement maternel. " In fine, impossible, selon l'experte, " de faire le tri " dans ses dires. Encore " envahi par les événements qu'il a vécus ", il cherche à accabler son père dont il dit encore qu'il a tué le bébé d'une voisine. Dans " la perception clivée de ses parents dont il essaie d'être le thérapeute afin de les protéger ", Didier s'arrange avec ses moyens de gosse fracassé afin de contenir la culpabilité qu'à fait naître en lui celle dont il souligne : " Il ne faut pas oublier qu'elle organisait tout. "

Joël et Denis, les petits derniers, ont en commun avec leurs aînés quelques souvenirs de bons moments passés avec leurs parents. On apprend que le père jardine avec l'un, mime les voix des dessins animés avec l'autre, va à la plage du Portel chercher des coquillages avec un troisième, ou prépare des pommes cuites au sucre. La bonté de leur mère se limite, elle, aux jouets qu'elle achète. Chez les quatre gamins, Brigitte Bonnaffé a retrouvé les stigmates des victimes d'inceste qui, parfois, pétris par l'amour de leur tortionnaire travestissent la réalité. À la psychologue, Denis, sept ans, a raconté cette histoire une baguette magique à la main : " Il y a les enfants Delay, ils transforment leur mère en grenouille et leur père en crocodile qui mange la grenouille. Ouf ! Son ventre grossit et explose. Après, les enfants peuvent chanter et rire. "

Sophie Bouniot

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Annexe C 37

Article paru dans l'édition du 26 juin 2004.

Réquisitoire ou loterie ?

Ils étaient 13 à clamer leur innocence. Le procureur a demandé 7 acquittements, dix-huit ans pour le couple Delay. Les autres peines surprennent par leur sévérité ou leur incohérence.

Au moment où l'avocat général se lève, le réseau pédophile d'Outreau - 17 personnes accusées de viol et parfois d'actes de torture, 17 enfants brisés, un système de prostitution d'enfants avec vente de cassettes et ramifications à l'étranger - s'est réduit à une sordide affaire d'incestes et de viols sur mineurs dans le huis clos d'une tour HLM. Seules cinq personnes sont encore aujourd'hui mises en cause dans la dernière " version Badaoui ". Place maintenant à la version du ministère public.

Gérald Lesigne se lève, donc, lourdement. Ses petites lunettes au bout du nez, quelques feuillets à la main. Et il parle d'abord pour défendre sa paroisse. L'instruction menée par le juge Burgaud ? Rien à redire : vaste, consciencieuse, nourrie du " doute nécessaire pour instruire à charge et à décharge ". Les expertises, les interrogatoires des enfants ? Marqués " par la prudence et la mesure ", même s'ils ont un peu " trébuché ". Et tout cela, l'avocat général est bien placé pour le savoir, il était à l'époque le procureur en charge du dossier.

Mais " avant d'évoquer les peines : les acquittements " choisit-il. Ils sont sept à être mis hors de cause : Karine Duchochois et David Brunet - il a fait deux ans de détention préventive -, un couple qui n'a " pas failli et à qui on doit restituer son honneur et sa qualité de parents ". Christian Godard - deux mois de prison -, l'époux de la boulangère, dont on se demande encore comment il est arrivé dans le dossier. Odile Marécaux - sept mois -, la femme de l'huissier, " une vie exemplaire ". Pierre Martel, l'artisan taxi - deux ans et demi -, victime de la jalousie de Myriam Badaoui qui voyait en lui le symbole de la réussite. Daniel Legrand (père) - deux ans et demi -, parce que " la plus grande prudence s'impose ". Enfin, Roselyne Godard - seize mois de prison -, la compatissante boulangère chez qui Myriam avait une ardoise, " une proximité, à l'époque, mal interprétée ". Pierre Martel et Odile Marécaux sont en larmes. Elle, elle pense à " ses petits " parce que la fin du cauchemar se profile. Roselyne Godard a encore les épaules basses : " Je n'y crois pas encore. J'attends le verdict. " Gérald Lesigne n'a pas eu un mot d'excuse ou de regret.

Les peines, à présent. Sans surprise, la même peine pour Myriam et Thierry Delay : dix-huit ans de réclusion pour viols. Le couple de voisins, David Delplanque et Aurélie Grenon : sept ans pour viol aggravé, cinq ans pour agression sexuelle. Les autres peines sont plus surprenantes. Contre Thierry Dausque, qu'on a si peu entendu, dont il a été si peu question : sa détention préventive - trois ans - dépasse la réquisition de deux ans. Daniel Legrand (le fils), soupçonné d'avoir filmé des ébats qui n'ont peut-être pas existé : dix-huit mois. Il a passé deux ans et demi en détention. Frank Lavier, un voisin, six ans de prison pour des atteintes sexuelles contre ses filles, et pour avoir été simplement " intéressé, curieux des pratiques des Delay, mais sans forcement passer à l'acte ", alors pourquoi une telle sévérité ? Sandrine, son épouse : deux ans avec sursis ; elle a déjà " fait " trois ans. Et puis le prêtre-ouvrier Dominique Wiel, " qui a peut-être été piégé, soumis à trop de pression : alors, une pulsion rapide, un geste furtif " et quatre ans requis contre le curé qui sort de deux ans et demi de préventive. Enfin, l'huissier Alain Marécaux. Il est acquitté du dossier d'Outreau, si l'avocat général réclame dix-huit mois avec sursis, c'est pour des " gestes inconvenants " sur son fils.

Dans la cour du palais de justice, il y a de l'abattement, de la résignation et de la révolte. " C'est pas la joie ", lance Dominique Wiel, toujours un peu décalé. Son avocate, Blandine Lejeune, fulmine : " 13 acquittements, ça ferait désordre, mais là, c'est surréaliste. " Tempête aussi pour l'avocat de Sandrine Lavier, Me Philippe Lescène, scandalisé parce que " le soldat Lesigne a voulu sauver le dossier en faisant payer les plus modestes d'entre les modestes ". Mais il reste une semaine de réflexion aux jurés. Et à Saint-Omer, on n'en est pas à un coup de théâtre près.

Nanou Sentenac

Annexe C 38

Article paru dans l'édition du 29 juin 2004.

Outreau, la défense rejette le réseau

L'avocat de Thierry Delay, un des deux principaux accusés au procès pour pédophilie d'Outreau, a réclamé l'acquittement partiel de son client hier dans sa plaidoirie. " On est en face d'une pénible, d'une horrible affaire d'inceste intrafamiliale ", a déclaré Me Olivier Da Silva, s'attachant à démonter la thèse du réseau pédophile franco-belge. Le verdict est attendu jeudi.

Annexe C 39

Article paru dans l'édition du 3 juillet 2004.

L'incompréhension et la colère après le verdict de l'absurde

Nouveau coup de théâtre à la cour d'assises de Saint-Omer : Sept acquittements prononcés, exactement à l'image des réquisitions, et des peines qui échappent à toute logique.

C'est l'épilogue. Après deux mois d'audiences chaotiques, de témoignages insoutenables, de rebondissements sidérants, la cour d'assises de Saint-Omer tourne au ralenti. Le matin, l'avocat de la boulangère a plaidé le dernier - privilège d'ancienneté -, puis les jurés se sont retirés en salle des délibérations. Les avocats discutent en grillant cigarette sur cigarette dans la salle des pas perdus, les derniers spectateurs du " procès du siècle " s'interpellent : " Tu rentres ou tu restes ? "

Les jurés sont partis depuis 15 heures quand un petit bruit circule. " Ça y est. " Il est deux heures du matin et la salle des assises de Saint-Omer se remplit une dernière fois. Les visages sont tirés, les accusés épuisés, les avocats ont le trac. Le président commence la lecture et c'est la stupéfaction. Contre Myriam et Thierry, convaincus de viols sur leurs enfants et des enfants voisins, une peine inégale : 15 ans pour elle, 20 ans pour lui. Comme si, une fois de plus, la cour avait écouté Myriam qui dit que son mari était le chef de réseau ; ou alors les jurés ont fait la différence entre celle qui avoue dès le début et dénonce tous et n'importe qui - et celui qui a fini par parler, a minima.

L'autre couple. Aurélie Grenon-David Delplanque : 4 ans pour elle, 6 ans pour lui. Parce qu'elle était si jeune - dix-huit ans au moment des faits - et plus influençable ? Et six ans, aussi, pour Franck Lavier reconnu coupable, lui, de seuls attouchements, qu'il continue de nier. Comment expliquer que l'abbé Wiel pour des viols " furtifs " que les débats n'ont pas franchement établis - et qu'il nie - soit condamné à 7 ans de détention, pratiquement le double des réquisitions de l'avocat général ? Il va faire appel. Comment encore est-ce que le jury a pu acquérir la certitude que Thierry Dausque était coupable, lui, si absent de toutes les pièces de procédure, et le condamner à deux ans de détention pour atteinte sexuelle ? Que Daniel Legrand (fils), dont rien n'a jamais prouvé qu'il soit " Dany le Belge " chef d'un inexistant réseau, soit condamné à 3 ans dont 1 an avec sursis ? Que Sandrine Lavier, pour " corruption " (on a cru comprendre qu'elle s'était promenée nue devant son enfant) ait désormais trois ans de prison avec sursis suspendu au-dessus de la tête ?

Tout cela est une arithmétique incompréhensible, une mathématique du crime qui échappe à la logique judiciaire. Alain Marécaux, lui, échappe à l'affaire d'Outreau, l'huissier est condamné à dix-huit mois avec sursis pour agression sexuelle sur un de ses fils ; et son avocat a annoncé qu'il fera appel. Il y a des larmes dans la cour d'assises. Celles de Karine Duchochois, acquittée. Celles de Pierre Martel, le taxi, acquitté. Acquittés aussi David Brunet, Odile Marécaux, l'épouse de l'huissier, Daniel Legrand (père), Roselyne Godard la boulangère, et son mari Christian.

Dominique Wiel qui va dormir en prison soupire contre la justice, sans élever la voix. Son avocate, Me Lejeune, dit que la Cour n'est pas allée jusqu'au bout, qu'une nouvelle fois " on a condamné sur la base des déclarations du couple Delay et des enfants, ces mêmes déclarations balayées pour les autres accusés ". La boulangère n'a plus de larmes, mais elle dit d'une toute petite voix que pour elle il y a treize innocents. Et la voix de stentor de son avocat, Me Dupond-Moretti, s'élève une dernière fois dans la cour pavée du palais de justice : " Je pense à ceux qui ont été condamnés sans preuves avec la même vacuité, le même vide sidéral que celui qui pesait sur Roselyne que la cour a innocentée. "

Mais voilà, les acquittés, les avocats, les journalistes ont eu des doutes. Les jurés, non. Pas ce doute, en tout cas, qui doit profiter aux accusés.

Lou Sentenac

Article paru dans l'édition du 3 juillet 2004.

Les leçons de neuf semaines d'audience à rebondissements

Y aura-t-il un " avant " et un " après " Outreau ? Peut-être. En tout cas, ces neuf semaines d'audience auront permis de mettre en lumière toute une série de dysfonctionnements judiciaires. Retour sur ce qui pourrait - ou devrait - changer, avec un des défenseurs du procès de Saint-Omer, maître Philippe Lescène.

On a beaucoup critiqué l'instruction. Problèmes de structure ou de personnes ?

Philippe Lescène. Le système procédural est un peu pervers. Nous avons une procédure fondée sur la qualité des individus. Alors, si les individus sont médiocres, on peut aboutir à une catastrophe judiciaire, et on n'est pas à l'abri de quelqu'un d'incompétent. D'autant qu'être juge d'instruction en France, ce n'est pas simple. C'est vivre dans une véritable schizophrénie : on demande à un homme seul de mettre toute son énergie à démontrer une chose, et aussi son contraire. D'instruire simultanément à charge et à décharge. C'est là qu'un deuxième juge d'instruction ne serait pas de trop, d'autant que ça se fait dans les gros dossiers financiers, et on ne voudrait pas croire que le politique s'intéresse davantage aux procès financiers qu'à des affaires où il est question de la vie, de la mort, de la liberté, des gens. Dans la plupart des affaires, les accusés reconnaissent les faits ; on pourrait donc réserver ce système à des affaires où il y a une forte contestation, des prévenus qui protestent de leur innocence. On pourrait aussi s'inspirer en partie du système anglo-saxon : le juge y est seulement un arbitre, chaque partie apporte ses pièces et ses preuves. Il y a quelque chose à prendre, en tentant de contourner son effet pervers : un coût exorbitant, prix d'un " bon " avocat et des moyens d'investigation.

Il y a tout de même des contrôles tout le long du processus judiciaire ?

Philippe Lescène. Bien sûr, à chaque étape : le juge des libertés, le procureur, la chambre de l'instruction, mais quand l'habitude, la paresse intellectuelle ou l'ignorance des règles de procédure prennent le dessus, ces garde-fous ne tiennent plus. Et il n'y a pas de contre-pouvoir, sauf celui des avocats et il est très limité : toutes les demandes d'actes peuvent être refusées sans justification. Il y a aussi ces chambres de l'instruction qu'on appelle parfois " la chambre des évêques " quand elles ne font qu'entériner la décision du juge. Le parquet a un rôle à tenir, sans être suiviste ni aveugle, tout le temps de l'instruction. Regardez, par exemple, pour ce procès d'Outreau, il était tout à fait anormal que le procureur de Boulogne soit avocat général à l'audience. Cela signifie qu'il est à la fois juge et partie, qu'en même temps que l'on juge les accusés, on fait le procès de l'enquête. Comment, pour l'avocat général, ne pas être tenté de " sauver les meubles ", de réhabiliter l'instruction qu'il a chapeautée à l'époque.

On a beaucoup critiqué les experts...

Philippe Lescène. Le judiciaire est envahi par le " psy ". Quand il n'y a pas de preuve tangible : ni ADN, ni traces, rien, on abandonne toute la charge de la preuve aux psys. Il y a de la défausse là-dedans. Et cela introduit une sorte de " présomption de crédibilité " du témoin, qui remplace la présomption d'innocence de l'accusé. Désormais, c'est pratiquement à l'accusé de faire la preuve de son innocence ! Les études psy doivent éclairer sur la personnalité, sur la souffrance et l'origine de la souffrance. Et quand il s'agit d'enfants, il faut prendre leur parole très au sérieux, mais pas forcement au pied de la lettre. Le grand intérêt de ce procès, c'est qu'on a pu démonter tout le système, montrer le résultat du cumul des fautes et des incompétences. C'est plus grave qu'une erreur judiciaire ! J'espère qu'on donnera ce procès à décortiquer aux étudiants de l'École de la magistrature, et que ça leur apprendra la culture du doute. Peu de gens l'ont, sauf quelques juges exceptionnels. Nos prétoires ont encore le réflexe de la parole qui devient une preuve : c'est la culture de l'aveu. Et pourtant, elle touche très vite ses limites. Un seul exemple : dans l'affaire Dickinson, un routard soupçonné du viol et du meurtre d'une fillette de treize ans a finalement été mis hors de cause par l'analyse de son ADN, alors qu'il avait avoué, auparavant, en garde à vue.

Entretien réalisé par L.S.

Annexe C 40

Article paru dans l'édition du 5 juillet 2004.

Perben face à ses contradictions

Le garde des Sceaux a annoncé la création d'un groupe de travail et trois pistes de réflexion sur l'instruction, la détention provisoire et l'expertise.

Un conseil : si Dominique Perben cherche à se recycler dans le sport, qu'il choisisse le surf, il y excelle. Depuis la fin du procès calamiteux d'Outreau, vendredi matin, et l'énoncé des verdicts qui ont jeté, un peu plus, le discrédit sur l'institution judiciaire, le ministre de la Justice a opéré une spectaculaire volte-face. Celui qui, au travers deux textes de loi répressifs (Perben I et II), prônait naguère le renforcement des pouvoirs de la police et des procureurs, a redécouvert, au gré d'une opinion publique indignée, les vertus de la présomption d'innocence.

Ce revirement a débuté vendredi. Quelques heures seulement après le prononcé du verdict, le garde des Sceaux a tenu une conférence de presse. Après avoir exprimé sa " compassion " et ses " regrets " aux accusés du procès d'Outreau injustement emprisonnés, Dominique Perben est passé au concret. Principale annonce : la création d'un groupe de travail sous la direction du procureur général de Grenoble, Jean-Olivier Viout. Celui-ci devra rendre ses conclusions en septembre, après avoir exploré trois pistes de réformes : l'instruction, la détention provisoire et l'expertise. Trois domaines dans lesquels l'affaire d'Outreau a montré des carences patentes.

Concernant l'instruction, copieusement étrillée lors du procès, le ministre propose que la co-saisine de plusieurs juges d'instruction devienne la règle et non plus l'exception pour les affaires importantes. Il préconise aussi l'utilisation, en cas de nécessité, du renvoi de l'affaire vers une autre juridiction. À propos de la détention provisoire, le garde des Sceaux souhaite que toute personne détenue depuis six mois ait la possibilité de saisir directement, lors d'une audience publique, la chambre de l'instruction. Cette dernière disposerait d'un mois maximum pour se prononcer sur une demande de mise en liberté.

Autre sujet brûlant : le statut des enfants victimes et la parole de l'enfant. Tout en mettant en garde contre la tentation de " passer d'un excès à l'autre ", Dominique Perben se prononce pour l'enregistrement des auditions des petites victimes et, en cas de nécessité, pour leur confrontation avant le procès. Quant aux experts, dont les analyses ubuesques en ont laissé plus d'un perplexe, ils sont rappelés " au devoir d'impartialité " et à ne pas " remplacer le juge ".

Les réactions négatives des syndicats de magistrats ne se sont pas faites attendre. De fait, les contradictions sont criantes. D'un côté, quelques mesures opportunistes. De l'autre, deux ans de politique sécuritaire ayant abouti, en autres, à une augmentation de 38 % des détentions provisoires ! " On ne peut pas dire tout et son contraire ", s'emporte Dominique Barella, de l'Union syndicale des magistrats (USM). De son côté, le Syndicat de la magistrature rappelle que c'est ce même Dominique Perben qui avait " remis en cause le maintien en liberté des personnes mises en examen en obligeant les juges à motiver expressément le maintien en liberté de ces personnes, comme le prévoit la loi Perben I "...

Laurent Mouloud

Article paru dans l'édition du 5 juillet 2004.

Le sinistre destin des Legrand, père et fils

Ils ont le même nom et le même prénom mais ils ont connu deux sorts différents : le papa a été acquitté, tandis que le fils écopait de deux ans de prison ferme. Extravagant.

La justice est passée. Reste l'absurdité qu'elle a laissée dans son sillage. On n'ose y croire. Et pourtant. Dans la nuit de jeudi, après quinze heures de délibérés, le peuple souverain - sous la tutelle de trois magistrats - a emprunté sans ambages le chemin de l'aberration. Si les jurés ont dédouané Daniel Legrand, cinquante-deux ans, ils ont infligé trois années de prison dont une avec sursis à son fils, vingt-trois ans et même prénom (1).

Reconnu coupable d'attouchements sur deux des enfants du couple Delay, alors qu'on en est encore à se demander comment ces deux-là, même regard bleuté et même accent enraciné dans le Nord, ont pu être happés par une instruction partie tout de go débusquer le réseau pédophile de la tour du Renard d'Outreau (Pas-de-Calais).

Dans cette quête effrénée, la procédure aura à coeur de retenir ce nom lâché - parmi une cinquantaine - par un des fils Delay : " Dany Legrand " ou " Dany le Belge ". Ce Flamand serait le tenancier d'un sex-shop à Ostende (Belgique) et, surtout, le grand ordonnateur du supposé réseau. Un pervers qui filme et monnaye les orgies infligées aux enfants dans sa ferme outre-Quiévrain, amateur de zoophilie et barbare sans limite. Dans leurs fichiers, les enquêteurs trouvent un " Daniel Legrand ", impliqué dans une affaire de chèques volés. " L'individu " a moins de vingt ans, il est aspirant footballeur. Pas franchement la " tête de l'emploi ". Mais son père, homonyme parfait de son rejeton, pourrait faire l'affaire.

Ils sont embarqués le 14 novembre 2001. Le père, dans l'usine de construction métallique où il est ouvrier depuis 1969. Le fils, chez sa sour qu'il aide à déménager. En garde à vue, son bleu de travail dans un sac et 100 francs en poche pour l'essence de sa vielle Citroën Visa, l'aîné ne convainc pas franchement les enquêteurs qui finissent par lui demander s'il ne connaît pas un autre Daniel Legrand. Au môme, on parle " magnétoscope ", " caméscope ", alors que le père trime quarante-cinq heures par semaine pour remplir les assiettes des huit enfants dont il a la charge. En 1976, il a adopté les trois enfants de son frère décédé dans un accident de voiture. Devant les policiers, le père et le fils égrainent leur réalité familiale : en 2000, le crédit-bail de leur maison pèse trop lourd dans le porte-monnaie, on les chasse de chez eux. Clouant au pilori leur utopie de devenir propriétaire. La famille se disperse chez les proches. La mère, Nadine, tombe gravement malade. Elle finit par se remettre au terme d'une longue hospitalisation. Quelques mois de répit et voici l'affaire d'Outreau qui vient de nouveau fracasser leur quotidien qui n'en demandait pas tant.

Commence, à l'ombre des barreaux, l'attente que la vérité se fasse jour. Maison d'arrêt de Loos-lès-Lille pour le fils, d'Amiens pour le père. En janvier 2002, le juge Burgaud, magistrat instructeur fraîchement sorti de l'école, interroge Legrand père. " Il m'a dit : "En effet, vous avez beaucoup travaillé", mais il n'a jamais tenu compte de ce que je disais. " Myriam Badaoui a confirmé l'existence de Daniel Legrand, " Satan en personne ", qui la torture à coups de brûlures de cigarettes, qui l'oblige, elle et sa progéniture, à des relations sexuelles avec son berger allemand. " Là, je me suis mis en colère et le juge m'a dit : "C'est vrai qu'elle en dit beaucoup"", se souvient Legrand père. qui se voit finalement renvoyer devant la justice pour ces " actes de barbarie " jugés crédibles. Peu importe que le trio d'accusateurs - Badaoui, Grenon, Delplanque -, tout enclin à le reconnaître lors des confrontations, oublie de mentionner l'énorme " ouf de pigeon " qui déforme le visage de l'ouvrier à l'époque où ce soi-disant monstre orchestre les orgies. En détention, il se fera tabasser. Il ne fait pas bon être " pointeur " en prison. On lui brûle le visage à l'eau de Javel peu après son transfert à Fresnes.

De son côté, le fils craque au bout de deux mois d'incarcération et part dans de délirantes déclarations. Le benjamin de cette sordide affaire signe des aveux et raconte qu'il a participé au meurtre d'une fillette. Son but : démontrer l'ineptie des accusations de Badaoui, qui finit par confirmer ses dires. Les recherches du corps ne donnent évidemment rien. Mais au lieu de le tirer d'affaire, cette démonstration l'enfonce. " Je me suis donné une image de menteur dans la procédure, mais je ne suis pas comme ça. J'ai sali mon nom de famille. J'ai souffert d'avoir menti pour rien. C'était à chaud, j'ai fait une connerie ", consent ce gamin, remis en liberté après trente mois de détention. La religion de l'aveu aura fait le reste, le plombant définitivement au travers de sa condamnation de la semaine dernière.

Le verdict est tombé. Avec lui, " l'honneur de ma famille ", dit Legrand père. " Maintenant nous allons nous battre pour le gamin, mon avocat va reprendre sa défense et nous allons faire appel. " Dans une quinzaine de jours, il retournera chez son patron, fidèle au labeur qui rythme sa vie depuis l'âge de quatorze ans. " Je veux vite reprendre mes habitudes. " Son gamin, lui, va prendre le chemin des carrières du Boulonnais. La colère n'émaille pas leurs mots. Ils sont habitués aux coups du sort, la justice leur a appris cette seule chose : " Elle, elle ne fait pas bien son travail. "

Sophie Bouniot (1) Daniel Legrand fils ne retournera pas en prison puisque la durée de sa détention provisoire (trente mois) couvre la peine ferme.

Annexe C 41

Article paru dans l'édition du 6 juillet 2004.

Éditorial par Maurice Ulrich
L'heure des loups

Tant que la prison visera, de manière exclusive, à une régulation sociale par la mise à l'écart, elle n'aidera pas à rendre des hommes au monde.

On voudrait s'éveiller de ce cauchemar de viols et de meurtres. Procès Dutroux, aveux, pour au moins neuf meurtres et viols, du tueur en série Michel Fourniret, arrestation de Pierre Bodein, tueur et violeur présumé de Julie, Jeanne-Marie, Hedwige...Le coeur se soulève et l'intelligence est impuissante. De quels enfers intimes viennent ces monstrueux familiers de la mort ? On ne le sait pas. On ne l'imagine pas. Comme on ne parvient pas à mesurer la douleur des familles, des parents. Comment arrive-t-on à vivre, ce qui s'appelle vivre, jour après jour, quand une enfant, une fillette a disparu et que tout, dès lors, est possible, au bout de l'horreur ?

Alors d'autres questions se pressent. Comment Michel Fourniret, condamné en 1987 pour viols sur mineurs de quinze ans, a-t-il pu sortir au bout de quelques mois en raison de la durée antérieure de sa détention provisoire ? Comment Pierre Bodein a-t-il pu, vivant à l'écart des hommes dans une caravane, après avoir vécu trente-cinq ans en cage, être laissé dans la nature en liberté conditionnelle et dans une solitude sans conditions.

La justice, qui a pataugé, aussi, dans le procès d'Outreau est-elle devenue folle ? La justice, seulement la justice ?

N'est-ce pas plutôt l'ensemble de la machine qu'il faut interroger. Juges et magistrats ne tiennent pas une vérité de Dieu, mais appliquent les tables des lois des hommes. Ils ne sont pas la justice, mais notre justice. On a le devoir de demander des comptes. Pas de les faire payer pour tout. C'est en notre nom qu'ils apportent des réponses à échelle humaine - donc faillibles - aux questions posées, dont les plus tragiques, à la communauté humaine.

Alors oui, parmi ces questions, il en est une dans toutes les têtes. Que faire de ces délinquants peut-être incurables, mais avant cela, il en est sans doute une autre. Qui peut dire, avec une certitude absolue que tel homme, tel condamné, sera dix ans plus tard, ce tueur en série. Deux pour cent des délinquants sexuels récidivent, mais à partir de quel degré de faute contre la société, contre la loi, un individu peut être considéré comme dangereux à tout jamais, jusqu'aux meurtres systématiques. Faut-il ficher, alors, tous les délinquants sexuels, sans exception, parce que chacun d'entre eux pourrait le cas échéant et a posteriori, s'être avéré un monstre ?

La question nous est posée, collectivement, avec tous les risques que chacune des réponses comporte, mais elle ne saurait suffire. Quels moyens matériels et intellectuels se donne-t-on, en prison, en institutions psychiatriques, en terme de suivi réel des auteurs de délits pour, tout à la fois, tenter de mesurer le risque, anticiper d'éventuelles récidives, soigner quand on le peut, guérir si c'est possible. De plus en plus, hôpitaux et prisons se renvoient la balle. Les prisons ne veulent plus des malades mentaux dangereux et les hôpitaux ne peuvent les assumer. Au total, la facilité l'emportant, 20 % des détenus souffriraient de troubles psychiatriques. Cela quand l'engorgement des prisons rend un suivi impossible en milieu carcéral. Et cela quand les politiques sécuritaires qui se traduisent par une hausse en flèche - plus de 38 % - en deux ans, des détentions provisoires interdisent de distinguer dans la masse, les cas lourds des peccadilles. Tant que la prison visera, de manière exclusive, à une régulation sociale par la mise à l'écart, elle n'aidera pas à rendre des hommes au monde.

Car, c'est bien de cela qu'il s'agit. Les sociétés qui, dans l'histoire ou de nos jours, ont choisi l'escalade sécuritaire ou l'ordre totalitaire, qui se nourrissent l'un de l'autre, n'ont réglé aucun des problèmes posés par la folie meurtrière, sauf en engendrant des monstres et des meurtres pires encore. Quand l'homme est un loup pour l'homme, il faut que l'homme gagne.

Article paru dans l'édition du 6 juillet 2004.

" Les législations trop répressives ne servent à rien du tout "

Pour Aïda Chouk, présidente du Syndicat de la magistrature (SM), le traitement des délinquants sexuels s'apprécie sur le long terme. Le gouvernement actuel, lui, se contente d'incarcérer à tour de bras.

La Justice est souvent montrée du doigt ces derniers temps. Après l'arrestation de Pierre Bodein, des manifestants réclamaient, samedi dernier, " la stricte application de la loi "...

Aïda Chouk La justice, en matière de délinquance sexuelle, est très critiquée, les réactions sont extrêmement affectives. L'appréciation de la justice est à double détente. Dans l'affaire d'Outreau, elle s'est montrée d'une application extrêmement ferme dans la loi puisque des gens ont été mis en prison, puis ont, par la suite, été acquittés. Quasiment en même temps, on montrait la justice du doigt dans des affaires où des criminels ont été libérés. Quand on libère quelqu'un, on prend le risque d'une récidive. Quand on le garde en prison, on prend le risque que cette personne ne soit pas coupable. Je comprends les familles, mais les hommes politiques et le ministre de la Justice, qui ont du recul, doivent prendre les choses paisiblement. " Respecter la loi " ne signifie pas grand-chose. La loi donne des possibilités de manoeuvre aux magistrats. Les restreindre peut nuire aux personnes qui pourront bénéficier de suivi psychiatrique.

Comment assurer le suivi de ces délinquants sexuels ?

Aïda Chouk D'abord, en matière de viol, le taux de récidive est inférieur à 2 %. Ensuite, il y a des mesures intéressantes, votées en 1998, en matière de suivi médical. Elles ne sont pas mises en place faute de moyen. C'est aux tribunaux d'estimer si les personnes ont besoin d'un suivi. C'est là-dessus que l'État ne met pas les moyens. Il y a beaucoup de gens en prison qui sentent le besoin de soins, mais le manque de moyen l'interdit.

La prison est-elle organisée pour accueillir ce genre de personnes ?

Aïda Chouk Dans la mesure où le nombre de médecins n'évolue pas, alors que les détenus sont de plus en plus nombreux, il est sûr que le suivi médical en pâtira. Moins bien suivis, ils risqueront de récidiver par la suite.

Comment articuler l'incarcération et le suivi psychiatrique ?

Aïda Chouk Dans la loi, cette articulation existe. En ce moment, on donne à la justice pénale une apparence de façade. Le gouvernement actuel veut montrer qu'il y a beaucoup de gens en prison, et c'est tout. Or, le traitement des délinquants sexuels s'apprécie sur le long terme. Il faut des médecins qui suivent les gens en prison et une fois qu'ils en sortent. À ce titre, les mesures de libération conditionnelle, avec un suivi strict par la justice, sont beaucoup plus efficaces qu'une sortie sèche de prison. Or, le nombre de ces libérations est en chute libre, parce que beaucoup de pressions sont mises sur l'institution judiciaire pour que les détenus fassent leur emprisonnement maximum. La juridiction d'application des peines peut soumettre la libération conditionnelle à la nécessité d'un suivi. La personne qui ne respecte pas ce suivi retourne en prison. Il faut aussi se rendre compte que la psychiatrie n'est pas une science exacte. Il arrive qu'il n'y ait pas de résultat. Faire des législations de plus en plus répressives, dans les cas de personnes qui sont malades, ne sert à rien du tout.

Que pensez-vous de la création d'un fichier des criminels sexuels ?

Aïda Chouk Ces fichiers servent juste à identifier les personnes, à savoir où elles sont. Sans suivi, cela ne sert à rien. Ce sont encore des mesures d'affichage. Donner des moyens pour un suivi psychiatrique coûte plus cher qu'annoncer l'élaboration d'un fichier de délinquants sexuels. Ce fichier pourra très bien ne pas fonctionner ou bien nuire aux personnes coupables de délits mais totalement réinsérées. Ces mesures servent à les stigmatiser alors qu'elles ne récidivent pas dans la majorité des cas.

Entretien réalisé par V. D.

Annexe C 42

Article paru dans l'édition du 8 juillet 2004.

La tentation répressive

La mission parlementaire sur la récidive a rendu un rapport aux forts relents de répression. À la satisfaction de la frange libérale de l'UMP.

C'est dans l'air depuis quelques mois. L'actualité aidant, la délinquance sexuelle est à nouveau au programme de l'Assemblée nationale. Entre l'affaire d'Outreau et celles de Michel Fourniret, qui a avoué neuf meurtres, et Pierre Bodein, mis en cause dans trois homicides, les tentations répressives de certains élus de la majorité se réveillent. En janvier, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur s'était opposé à Dominique Perben, garde des Sceaux, en préconisant les peines automatiques pour les récidivistes. Une mission parlementaire d'information avait alors été créée pour calmer le débat. Elle a rendu hier ses conclusions.

Au-delà, les initiatives se multiplient, ces jours-ci, sur les bancs de la majorité. Et, question répression, les députés de la frange ultra-libérale de l'UMP s'en donnent à coeur joie. Christian Estrosi, un proche de Nicolas Sarkozy, a déposé avant-hier une proposition de loi visant à rendre " incompressibles " et " imprescriptibles " " les peines prononcées pour meurtre ou assassinat d'un mineur, précédé ou accompagné de viol, de tortures ou d'actes de barbarie ". Pour Lionnel Luca, " il n'y a que la peine de mort qui donne la certitude de la non-récidive " des délinquants sexuels " intrinsèquement pervers ", selon lui. Exactement la même idée que celle avancée cette semaine par Jean-Marie Le Pen...

Durcissement des sanctions pénales

La mission d'information parlementaire sur la récidive, qui a rendu public hier ses travaux, se veut moins vindicative. Ce rapport devrait déboucher sur une proposition de loi à l'automne. La mission, largement composée de députés UMP, propose en vingt mesures de " placer la lutte contre la récidive au coeur de la politique pénale ". Si le principe des peines automatiques n'a pas été retenu, ces propositions, dont beaucoup ont trait aux crimes sexuels, dénotent tout de même une forte tendance au durcissement des sanctions pénales. Pour Dominique Barella, président de l'Union syndicale des magistrats (USM), nombre d'entre elles vont " mécaniquement augmenter le nombre d'incarcérations ".

Les dix premières propositions visent à " prévenir plus efficacement la récidive ". Les parlementaires proposent de mettre en place des " instruments spécifiques tendant à mesurer la dangerosité des détenus tout au long de leur période d'incarcération ". Des expertises psychiatriques, médico-psychologiques et comportementales sont ainsi préconisées. Les " criminels libres les plus dangereux " seraient placés " sous surveillance électronique mobile ". Ils seraient ainsi équipés du bracelet électronique, en vogue outre-Atlantique, permettant de les localiser où qu'ils soient. Pour le président de la mission, Pascal Clément (UMP), cela " aura un effet psychologique évident sur ces hommes qui auront fini leur peine. Ils auront la certitude d'être repris ".

C'est " une répression aggravée ", fustige le Syndicat de la magistrature (SM). " Cela ne contribue en rien à la prévention effective de la récidive, sans accompagnement. " Dans la même veine, la mission propose " la création d'un fichier national recensant les auteurs d'infractions reconnus irresponsables pénalement ". Les hospitalisations d'office ne seraient plus du ressort du préfet, mais de l'autorité judiciaire.

Enfin, concernant les soins, les élus notent que " près de 800 postes de psychiatres sont vacants dans le secteur public, alors que plus de 40 % des détenus souffrent de troubles du comportement nécessitant une prise en charge ". Les médecins psychiatres devront suivre une formation obligatoire sur la délinquance sexuelle.

Menace du bâton

L'autre versant du rapport vise à " sanctionner plus sévèrement les récidivistes ". Ce qui signifie que l'incarcération devient plus systématique et la libération conditionnelle ainsi que les remises de peine sont nettement mises à l'index. À ceux que la récidive tente, les parlementaires agitent de la menace du bâton.

Concrètement, cela donne une incarcération immédiate pour les " récidivistes sexuels ou violents " et des réductions de peine limitées " à un mois par an au-delà de la première année de détention ". La mission préconise aussi de limiter à deux le nombre de condamnations avec sursis et mise à l'épreuve.

Pour que " les conclusions de cette mission ne restent pas lettre morte ", le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, a proposé hier aux quatre groupes de députés de constituer un " groupe de travail restreint ". Celui-ci serait chargé de rédiger une proposition de loi sur la récidive des délinquants sexuels.

Vincent Defait

Annexe C 43

Article paru dans l'édition du 10 juillet 2004.

" Ce n'est pas en augmentant les peines que l'on réglera le problème "
Avocat au barreau de Paris, Dominique Tricaud est vice-président de l'association Justice Action Libertés.

Les propositions de la mission parlementaire contre les récidivistes correspondent-elles à la réalité des cas ?

Dominique Tricaud. Il y a un constat terrible en France : les délinquants qui ne se font pas arrêter récidivent moins que ceux qui se font incarcérer. Ce qui veut dire que le traitement est pire que l'absence de traitement. Non seulement pour l'auteur, mais surtout pour les victimes. Il n'y a pas un métier au monde qui pourrait justifier de son existence en rendant les gens dont il est chargé dans un plus mauvais état qu'avant d'y toucher. La récidive doit s'appréhender bien plus en amont. Le premier objectif est que les gens ne commettent pas de délits ni de crimes. Pour cela, il y a un certain nombre de réponses sociales et sociétales évidentes : un suivi après la remise en liberté, une aide éducative, un logement, etc. Quand on supprime les moyens éducatifs du milieu ouvert, comme la police de proximité, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des délits ou que ceux qui sortent recommencent.

L'arsenal répressif mis en oeuvre n'est-il pas en train de détourner le magistrat de sa mission ?

Dominique Tricaud. Le problème en France n'est pas la croissance de la grande criminalité. Celle-ci n'a quasiment pas évolué depuis un siècle. Le nombre de décisions de cours d'assises est à peu près identique. Il y a simplement - et heureusement - une attention plus grande pour tout ce qui touche au viol et à la pédophilie. Mais ce n'est pas en augmentant les peines, en diminuant les libertés des gens, que l'on réglera le problème. Le principe essentiel de la procédure pénale française est la personnalisation des peines. Or, actuellement, tous les efforts du législateur vont dans le sens de tenter d'imposer aux juges ses décisions. Si, au bout du troisième délit commis par la même personne, le juge décide qu'une solution éducative et coercitive est celle qui défend à la fois la société et le délinquant, ce serait stupide de ne pas lui faire confiance.

L'action du gouvernement ne répond-elle pas davantage à des fantasmes qu'à des besoins ?

Dominique Tricaud. Pour une très bonne part, le phénomène de l'insécurité a été créé par un certain nombre de politiques démagogiques. La France est un des rares pays au monde où l'insécurité est un tel enjeu électoral. La situation actuelle n'est pas réellement le produit d'une politique réfléchie, concertée, mais le résultat purement technique d'hommes politiques qui ont considéré la peur comme un allié électoral et qui se trouvent aujourd'hui en train de gérer les dividendes. L'opinion publique est soumise à ce qu'elle entend, les juges sont soumis à l'opinion publique, et il n'y a plus d'autres solutions que de parler du tout-carcéral et du tout-répressif. Par exemple, il y a eu une grosse polémique autour de la libération de Jean-Claude Bonnal. Même Lionel Jospin se prend les pieds dans le tapis et dit que le juge a eu tort. L'affaire fait scandale dans l'opinion, le président de la chambre d'instruction est détruit. Il y a quelques semaines, Bonnal a été acquitté. Pas une ligne dans la presse, ni un seul mot de regret de tous ceux qui en ont fait un argument quasiment politique.

L'opinion publique est-elle prête à accepter des alternatives à l'incarcération ?

Dominique Tricaud. En 2000, on a voté une loi qui aboutissait à une baisse de l'incarcération. En 1987 et 1989, le Sénat et l'Assemblée nationale, l'un de droite l'autre de gauche, ont voté à l'unanimité la quasi-suppression de l'incarcération des mineurs. Aujourd'hui, tout le monde parle de la surpopulation carcérale. Mais il a suffi de deux gros faits divers pour que la situation bascule. Tout récemment, les Français étaient traumatisés par le verdict d'Outreau en se disant que n'importe quel père de famille peut faire trois ans de prison après les accusations d'un enfant. Par ailleurs, les réactions suite à la condamnation en première instance d'Alain Juppé ont provoqué un changement dans l'esprit des gens. Ils se sont rendu compte que l'insécurité, l'incarcération à tout va sont valables pour l'homme de la rue, mais lorsqu'il s'agit d'un ami du pouvoir, on utilise toutes les flèches possibles pour déstabiliser les magistrats. Entretien réalisé par Ludovic Tomas

Article paru dans l'édition du 10 juillet 2004.

Le parti du carcéral récidive

Un rapport sur la récidive a été rendu public mercredi, sur fond de crimes sexuels. L'occasion, pour la droite, de concocter une nouvelle loi répressive.

Dans la tête des députés de la majorité, c'est presque fait. À l'automne, une proposition de loi sur la récidive devrait être soumise au Parlement. Une nouvelle réforme de la procédure pénale, donc. Une de plus, diront certains. Mercredi, le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, proposait de constituer un groupe de travail en vue d'une proposition de loi sur la récidive des délinquants sexuels, cette fois. En toile de fond, d'insupportables crimes sexuels occupent la scène médiatique. L'affaire d'Outreau est à peine close, que celles de Pierre Bodein, repris de justice mis en cause dans trois homicides, et de Michel Fourniret, un multirécidiviste qui a avoué neuf meurtres, nous sont contées. L'émotion est à la hauteur des horreurs commises. C'est dans ce contexte que la mission parlementaire sur la récidive, pour une large part issue des rangs de la majorité, a rendu ses conclusions, mercredi.

En janvier, Dominique Perben faisait face aux assauts de son homologue de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy. Celui-ci voulait instituer des peines " planchers " automatiques pour les récidivistes. Le garde des Sceaux s'y refusait. La mission parlementaire était créée, à l'époque, pour crever l'abcès.

L'occasion était trop belle. Les vingt mesures font la part belle à la répression. Les réductions de peine seraient limitées et le prévenu ne pourrait bénéficier de plus de deux condamnations avec sursis et mise à l'épreuve. Histoire de faire passer la pilule, Pascal Clément et Gérard Leonard, rapporteurs (UMP) du rapport, font mine d'avancer quelques dispositions de prévention. Ainsi, la dangerosité des condamnés serait évaluée, expertise psychiatrique à l'appui, de façon à mieux apprécier l'opportunité de leur libération et de leur suivi. Les parlementaires constatent dans leurs conclusions que 800 postes de psychiatres demeurent vacants dans le secteur public. " 40 % des détenus souffrent de troubles du comportement nécessitant une prise en charge ", écrivent-ils. Des voeux pieux, compte tenu du gel budgétaire touchant de plein fouet le ministère de la Justice cette année. En revanche, les mesures de répression, elles, ne nécessiteront aucun moyen supplémentaire...

" Les conclusions de la mission sont un faux-semblant d'équilibre entre prévention et répression ", analyse Côme Jacqmin, secrétaire général du Syndicat de la magistrature (SM). Le président de l'Union des syndicats de magistrats (USM), Dominique Barella, est plus mitigé : " Les analyses sont bonnes, mais les propositions sont décevantes. " Il poursuit : " On regrette que les prisons soient surpeuplées et, en même temps, on limite les sursis et les remises de peine ! Mécaniquement, le nombre de peines prononcées augmentera... " " En matière de récidive, la prison n'a jamais fait ses preuves ", fustige à son tour Côme Jacqmin. Mais le gouvernement n'est pas à un paradoxe près.

De fait, la tentation de gouverner à l'émotion est là. Et de faire de cas particuliers une généralité juridique, tout autant. " Il y a un glissement des conclusions du rapport vers les questions de délinquance sexuelle, estime Côme Jacqmin. On confond les actes de violences et les crimes sexuels. Du point de vue sociologique, criminologique et psychiatrique, cela n'a rien à voir. " Les statistiques sont éloquentes. En matière de viols, le taux de récidive varie entre 2,5 et 4 %, selon les années. Sans aucun rapport avec les violences volontaires (33,4 %) ou les vols et recels (42,2 %).

Qu'importe pour de nombreux députés de droite. Sur les bancs de l'UMP, les libéraux rivalisent d'imagination lorsqu'il s'agit de punir les récidivistes de tous poils. Christian Estrosi, un proche de Sarkozy, a déposé mardi une proposition de loi visant à rendre " incompressible " et " imprescriptible " les peines prononcées pour " meurtre ou assassinat d'un mineur, précédé ou accompagné de viols, de torture et d'actes de barbarie ". D'autres vont plus loin. Par petites touches, surfant sur des faits divers aussi horribles que rarissimes, certains ressortent la peine de mort de leur tiroir. Le Pen n'est plus seul sur ce terrain. En mai, le député UMP de l'Oise, Olivier Dassault, fils de son père, agitait le terrorisme pour proposer le retour de la peine capitale. Désormais, c'est Lionnel Luca, député des Alpes-Maritimes (UMP), qui se fait le chantre de la " veuve ". Seul verdict, selon ses mots, à " donner la certitude de la non-récidive " des délinquants sexuels ! Vincent Defait et Laurent Mouloud

Annexe C 44

Article paru dans l'édition du 17 juillet 2004.

Ils ont dit, Lu dans la presse

Bruno Frappat (la Croix)

" L'agression du RER D passera à l'histoire. Si l'on a parlé de " désastre judiciaire " lors du procès d'Outreau, on doit, au sujet de la bouffée délirante qui a saisi la France autour d'un pur mensonge, parler de désastre politico-médiatique. [.] Un [.] élément d'explication est la perpétuation, dans une partie des médias, du procès en antisémitisme instruit contre la France depuis soixante ans. Le syndrome de Vichy est présenté comme vivace, ancré, et les passagers " lâches " ont été dénoncés comme regardant partir les trains de la mort ! Dans cette affaire auront donc été violées à la fois la vérité et la prudence. "

Annexe C 45

Article paru dans l'édition du 21 juillet 2004.

Balises

La question du jour

" Que représente la mise en liberté de l'abbé Wiel ? "

Maître Blandine Lejeune, avocate de Dominique Wiel, le prêtre-ouvrier du procès d'Outreau.

" C'est un grand moment de bonheur pour tout le monde, la famille comme le comité de soutien. Mais c'est aussi la décision que nous attendions. Il était impossible que la cour statue autrement qu'en le remettant en liberté à partir du moment où il a fait appel de la condamnation de la cour d'assises de Saint-Omer. Il avait fait une demande de mise en liberté pendant le procès, qui a été accordée. Ayant fait appel du jugement, il est toujours présumé innocent. La chambre d'instruction n'a fait qu'une stricte application des textes, qui prévoient que la détention est une exception. Il n'y avait donc aucune raison de le maintenir en détention. Demain matin, l'avocat de Franck Lavier entend faire la même demande. Je pense que ce sera la même jurisprudence. Ce serait totalement incohérent qu'il ait un sort différent. Et maintenant, la justice va essayer de se montrer cohérente. "

Propos recueillis par Ludovic Tomas

Article paru dans l'édition du 21 juillet 2004.

Les socialistes accablent Perben

Le bilan de la politique menée par le ministre de la Justice après deux ans d'exercice a fait l'objet d'une attaque en règle, hier, rue de Solferino.

" Monsieur Perben donne l'impression de diriger le ministère de la Justice au grès des errements de l'opinion publique ", un jour " humaniste compassionnel face à la détention provisoire " au lendemain du procès d'Outreau, une autre fois " répressif " après qu'ont éclaté les affaires de Michel Fourniret et Pierre Bodein. La chancellerie " n'est pas dirigée ", son principal locataire ayant mis en berne les " grands principes " du droit et une " politique pénale cohérente. " Hier matin, les trois têtes pensantes au niveau national du PS sur les questions judiciaires et de sécurité intérieure, les députés André Vallini et Christine Lazerges ainsi que Delphine Batho, tenaient une conférence de presse au siège, rue de Solferino, afin de dresser un bilan accablant de la justice depuis l'avènement du gouvernement Raffarin. Et c'est pour ne pas " surfer sur l'actualité judiciaire tragique " que cette attaque en règle, prévue en juin, a été repoussée en plein cœur de l'été.

" Seule circonstance atténuante " au déclin de l'empire judiciaire, selon Vallini, " le manque de moyens " : " pour mettre la justice française à niveau, il faudrait une augmentation de 10 % du budget par an sur une décennie. " Et de pointer une à une, les dérives d'un gouvernement dont le garde des Sceaux est capable de pleurer sur une présomption d'innocence insuffisamment respectée, après avoir fait voter deux réformes législatives qui ont abouti à 38 % d'augmentation des détentions provisoires en trois ans. Aujourd'hui, 34 % des prisonniers sont des prévenus. Autre sujet d'irritation, l'indépendance malmenée des magistrats avec une mainmise " avérée et assumée " de Perben sur les parquets, émaillée d'instruction directe et individuelle aux procureurs du pays.

De son côté, Christine Lazerges a fustigé l'inflation législative, tout en dénonçant une " loi pénale devenue sédative ", dont le but est de calmer tel ou tel lobby. " On la détourne de sa fonction classique, c'est-à-dire pédagogique et expressive des valeurs essentielles de la société, pour être uniquement répressive. " Une politique marquée par des échecs. Exemples : les centres éducatifs fermés dont on murmure, place Vendôme, qu'ils vont être abandonnés, ou les juges de proximité. Perben en a promis 3 300 en 2008, ils sont, à cette date, 28 à officier, alors qu'il " suffirait d'accroître les effectifs des tribunaux d'instance ". Et de

stigmatiser " l'instauration d'un état d'exception permanent " après l'entrée en vigueur, en mars dernier, de la loi Perben II censée lutter contre la criminalité organisée. La règle de procédure qui s'appliquait aux affaires de terrorisme et de stupéfiants regorge désormais de dix-sept catégories d'infractions allant jusqu'au " vol de bicyclette à trois ".

Si le mea culpa socialiste sur le peu de moyens alloués à la justice depuis des années est recevable, il n'en va pas de même sur les orientations répressives portées par leur candidat d'antan lors de la présidentielle. Réponse collégiale : " nous avons tiré la leçon entre notre programme qui divergeait avec le discours de Lionel Jospin. " Soit, mais ce serait faire peu de cas d'un Julien Dray, le Monsieur sécuritaire jospinien, qui par le biais de sa loi sur la sécurité quotidienne voulait, entre autres, permettre aux CRS de fouiller les coffres des voitures.

Sophie Bouniot

Annexe C 46

Article paru dans l'édition du 23 juillet 2004.

Franck Lavier retrouve la liberté

Hier, la justice a ordonné la remise en liberté de l'ancien voisin des Delay, condamné à six ans de prison par la cour d'assises de Saint-Omer.

Il comparaîtra donc libre pour son procès en appel qui devrait se dérouler début 2005. Hier, la chambre d'instruction de la cour d'appel de Douai (Nord) a ordonné la remise en liberté sous contrôle judiciaire de Franck Lavier, vingt-six ans, condamné le 2 juillet dernier à six ans de prison dans l'affaire d'Outreau. À l'issue de neuf semaines d'un procès à rebondissements, la cour d'assise de Saint-Omer (Pas-de-Calais) avait reconnu coupable l'ancien voisin de la famille Delay, à la tour du Renard, de viol sur sa belle-fille et d'agressions sexuelles sur les enfants Delay.

À sa sortie de détention qui devait intervenir peu après la décision, Franck Lavier sera assigné à résidence - avec sa femme Sandrine également condamnée - chez sa mère à Boulogne-sur-Mer avec interdiction de se rendre à Outreau ou de quitter la France. " Il devra également pointer une fois par semaine auprès des autorités ", précise Me Franck Berton qui le défend dorénavant, après avoir été l'avocat d'Odile Marécaux, l'une des sept accusés à avoir bénéficié d'un acquittement. L'avocat se dit également " satisfait de la libération du dernier détenu parmi les six accusés reconnus coupables et ayant fait appel ", le prêtre-ouvrier, Dominique Wiel, condamné à sept années d'enfermement pour viols et agressions sexuelles, ayant été remis en liberté par la même juridiction ce lundi (lire l'Humanité du 21 juillet).

Libéré en cours de procès, le 27 mai dernier, après avoir été incarcéré le 29 mai 2001, Franck Lavier était pratiquement libérable s'il n'avait pas fait appel. " Mais c'est une question de principe, relève son défenseur. Il veut que l'innocence, qu'il ne cesse de clamer depuis le début de cette sordide affaire, éclate au grand jour. Et le procès a démontré qu'il y avait des doutes sérieux quant à sa culpabilité. " Hier, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai a accédé à une demande qu'elle avait constamment rejetée lors de l'instruction, redécouvrant, comme par magie, l'application d'un principe que ses juges semblaient avoir oublié : celui de la présomption d'innocence. Peut-être a-t-on retenu la leçon des nombreux dysfonctionnements de l'institution judiciaire mis en lumière lors des débats.

Sophie Bouniot

Annexe C 47

Article paru dans l'édition du 28 juillet 2004.

Balises

Propos recueillis par Arbiya Essoufi

Faits divers

L'affaire d'Outreau rejugée à Paris

L'affaire de pédophilie d'Outreau, dont le procès riche en rebondissements a défrayé la chronique de mai à juillet, sera rejugée en appel à Paris l'année prochaine. Sur les dix-sept accusés, six seulement comparaîtront à ce nouveau procès : ceux qui ont fait appel du verdict du 2 juillet.

Décès. Un homme de soixante-quatre ans, dont le beau-fils est mort après avoir été abandonné dans un dénuement total, agonisant dans son lit pendant plusieurs semaines à Béziers (Hérault), a été mis en examen pour non-assistance à personne en danger et écroué. Homicide. Un homme de soixante-treize ans a été interpellé et placé en garde à vue, soupçonné d'avoir tué un jeune de dix-neuf ans d'un coup de fusil à Pernes-les-Fontaines (Vaucluse) parce qu'il ne supportait pas le bruit qu'il faisait avec ses camarades. Il devrait être déféré aujourd'hui au parquet de Carpentras.

Annexe C 48

Article paru dans l'édition du 19 août 2004.

Odile Marécaux

Durant deux mois, le regard triste de cette belle femme brune aura plané sur le procès d'Outreau. Mue par une émotion à fleur de peau, cette infirmière scolaire âgée de trente-sept ans n'a pas caché comment elle avait vécu dans sa chair et son âme ce scandale judiciaire. Le procureur Lesigne, avocat général à l'audience, avait réclamé à son encontre un non-lieu à l'issue de l'instruction qui, sous la main hasardeuse du juge Burgaud, après l'avoir envoyée derrière les barreaux sept mois durant, la renvoyait devant les juges pour " viols aggravés et agressions sexuelles sur mineur ". Face à l'incohérence de l'accusation, Odile Marécaux avait été acquittée, en même temps que six autres accusés. Pour elle, le temps de la reconstruction a sonné. Hier, le juge des enfants du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) a décidé de lui donner la garde de ses deux derniers enfants. La décision concernant son aîné, qui a tenté de se suicider, sera rendue d'ici à la fin septembre. L'histoire des " notables ", Odile et " Alain Marécaux, l'huissier ", était vite apparue comme un problème familial connexe au reste du dossier. Délaissée par son ex-mari, se sentant inexistante pour ses enfants, Odile Marécaux avait fait une tentative de suicide. Une psychothérapie a aidé celle qui, dans la salle des pas perdus de Saint-Omer, livrait : " Il faudra des années pour que nous puissions reconstruire notre famille et que chacun retrouve son équilibre. " Installée dans le Morbihan, Odile Marécaux attend désormais ses enfants et la rentrée pour reprendre son métier qu'elle adorait.

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 19 août 2004.

Après le procès d'Outreau

Odile Marécaux, l'une des sept acquittés, début juillet, au procès pour pédophilie d'Outreau, a obtenu de la justice le droit de garde de deux de ses trois enfants, a indiqué, mardi, son avocat, Me Franck Berton. La décision concernant son fils aîné, âgé de 16 ans, interviendra d'ici la fin septembre.

Annexe C 49

Article paru dans l'édition du 16 septembre 2004.

Balises société

Outreau

Le deuxième acte aura-t-il lieu ?

Six personnes détenues depuis fin 2001 ou début 2002 pour des faits de pédophilie présumés à Outreau (Pas-de-Calais), et dont le procès prévu en octobre a été repoussé, ont toutes été libérées sans contrôle judiciaire le 9 septembre. Selon Me Jérôme Crépin, l'avocat d'un des prévenus, les mandats de dépôt se seraient " éteints tout seuls ", la justice ne les ayant pas renouvelés. Les raisons de ce revirement procédural seraient à chercher du côté de la Berezina judiciaire du procès d'Outreau. Pour Me Crépin, " on veut étouffer cette affaire d'Outreau 2 pour éviter, coup sur coup, un deuxième cataclysme après le procès d'Outreau 1 ". Selon lui, le procès, qui devait se tenir en octobre, mais dont la date n'avait pas été fixée, a été repoussé " pour des raisons administratives vagues ". " Cela doit venir d'une intervention du ministre de la Justice ", avance un autre avocat dont le client, détenu depuis près de trois ans, " a été mis dehors de sa prison en catimini, sans même que j'en sois informé ". Les six personnes libérées - trois couples -, ainsi qu'une autre qui était sous contrôle judiciaire, sont accusées de viols et agressions sexuelles par ascendant sur neuf enfants. Les faits présumés, qui se seraient déroulés au domicile des parents dans le quartier de la tour du Renard, à Outreau, ont été dénoncés par les enfants. Dans ce dossier figure également comme témoin Myriam Delay, ex-habitante de la tour du Renard et principale accusatrice dans l'affaire d'Outreau, pour laquelle elle a été condamnée en juillet à quinze ans de réclusion criminelle.

L. M.

Article paru dans l'édition du 16 septembre 2004.

Plateau télé Hiérarchie

Hier, 7 h 30 sur France 2. Télématin. William Leymergie lance le journal. Sophie Le Saint ouvre sur " ce qui ressemble à une nouvelle affaire d'Outreau ". Sylvain Danger et sa femme sont accusés de viol par leurs enfants. Redéfilent des images de la commune d'Outreau. Les mêmes tours. Le même quartier et pour cause. C'est " la nouvelle affaire d'Outreau ". La petite localité du Pas-de-Calais n'en demandait pas tant. Mais l'institution judiciaire a décidé de reporter le procès prévu en octobre à Saint-Omer. Elle ne peut supporter à nouveau d'être pointée du doigt estime un avocat. À 8 heures, Olivier Galzi ouvre le journal sur la lettre des ravisseurs des journalistes français Christian Chesnot et Georges Malbrunot, otages de l'Armée islamique en Irak depuis presque un mois. Le présentateur ne parle plus de cette nouvelle affaire d'Outreau. La hiérarchie de l'information a été bousculée. C'est la lettre qui défile à l'écran. Pendant ce temps, Bagdad se noie dans un flot de sang et de terreur.

Claude Baudry

Annexe C 50

Article paru dans l'édition du 27 septembre 2004.

Perben reçoit les acquittés ce matin

Entrevue prévue entre le ministre de la Justice et les sept « rescapés ».

Après le rassemblement samedi de quelque 200 personnes devant le palais de justice de Boulogne-sur-Mer pour réclamer l'acquittement des six derniers accusés de l'affaire d'Outreau, le garde des Sceaux, Dominique Perben, reçoit ce matin, à 11 heures, les sept acquittés. Condamnés le 2 juillet par la cour d'assises du Pas-de-Calais à des peines allant de dix-huit mois de prison avec sursis à sept ans de prison, les sept hommes et femmes, dont Dominique Wiel, le prêtre-ouvrier condamné à sept ans de prison mais libéré fin juillet, crient leur innocence et ils ont fait appel. Le nouveau procès d'Outreau ne devrait pas avoir lieu avant l'automne 2005.

Si Pierre Martel, le chauffeur de taxi, considérait samedi l'entrevue avec le ministre comme « une reconnaissance et un geste symbolique important », Roselyne Godard, la boulangère et présidente du Comité de soutien des six, se montrait hier plus sévère : « Entre les mains de la justice, on ne sait pas ce qui peut arriver le lendemain. Nous n'avons reçu aucune invitation écrite. Un des acquittés me disait hier qu'il avait vraiment le sentiment qu'on continuait à nous considérer comme de la merde. Quelqu'un s'est-il posé la question de comment nous payons nos billets de train ? »

Roselyne Godard, acquittée après seize mois de prison, escompte bien, pourtant, se faire entendre du ministre et réclamer la libération des condamnés. « Peut-être souhaite-t-on nous faire taire ou apaiser les esprits. Mais en tant que représentante des victimes de cette erreur judiciaire, je vais réclamer que la faute lourde soit reconnue par la justice. Et qu'une cellule de crise soit mise en place pour les habitants de la tour du Renard. Car depuis cette affaire, ses habitants vivent un véritable calvaire. Chaque fois que l'un d'entre eux cherche du travail ou un autre appartement, ils s'entendent répondre : "On ne veut pas de pédophile !" Il faut aider psychologiquement ces gens qui portent un poids trop lourd. »

Maud Dugrand

Annexe C 51

Article paru dans l'édition du 28 septembre 2004.

Du symbole, pas d'obole

Ils sont venus, ils ont vu et ils ont été entendus. Arrivés hier, vers 11 heures, en ordre dispersé, les sept acquittés du procès d'Outreau sont ressortis du ministère de la Justice une heure et demie plus tard, tous ensemble et globalement « satisfaits » de leur entretien avec Dominique Perben. Hormis la promesse d'une avance sur les indemnités que doivent percevoir les acquittés, aucune décision concrète n'a été annoncée par le garde des Sceaux. Pas de reconnaissance d'une « faute lourde » de l'État, pas d'annonce de réformes de l'instruction ou de la détention provisoire. Hier, l'heure était au symbolique.

verdict choquant

Et de ce point de vue, la chancellerie a touché juste. En juillet, après le verdict contesté d'Outreau, Jacques Chirac avait déclaré « inadmissible » et « profondément choquant » que des innocents aient ainsi séjourné en prison durant parfois près de trois ans. Hier, depuis le perron du ministère, Dominique Perben a fait le boulot. Il a souligné que cette rencontre était un « geste fort » destiné non seulement à soulager les « souffrances » mais à engager une réflexion sur des réformes susceptibles d'éviter à l'avenir de tels dysfonctionnements. « J'ai voulu, a-t-il ajouté, manifester ma volonté et celle du président de la République de faire en sorte que la société puisse réparer l'injustice qui leur a été imposée. » À l'image des autres acquittés, Karine Duchochois a apprécié. Elle a jugé l'entretien « très satisfaisant » avec un « ministre très humain, très à l'écoute ». « Nous avons enfin été entendus par la justice, c'est vraiment ce que j'ai ressenti », a ajouté la jeune femme, la seule des acquittés à n'avoir pas fait de détention provisoire. Pour Pierre Martel, le chauffeur de taxi qui est resté trente mois derrière les barreaux, l'entrevue a été « positive ». « Ce rendez-vous est une étape dans la reconstruction d'une nouvelle vie. Il va aider à classer les mauvais souvenirs quelque part en soi... »

Six absents

Plusieurs avocats présents ont même tenu à saluer le « courage » de Dominique Perben. « Même le capitaine Dreyfus n'a pas été reçu par le garde des Sceaux », a lâché l'un d'eux. « Après avoir connu les geôles de la République, se retrouver dans les palais de la République, c'est tout un symbole, un geste fort pour la réhabilitation », a renchéri, Me Franck Berton, l'avocat d'Odile Marécaux qui a fait sept mois en détention. « Compte tenu de ce qu'est notre institution judiciaire, qui ne présente jamais l'ombre d'une excuse à personne, n'a jamais eu un mot de compassion pour les gens qu'elle a condamnés à tort, ce que fait le garde des Sceaux, c'est la moindre des choses, et c'est en même temps très courageux », a souligné Me Éric Dupond-Moretti, défenseur de Mme Godard, qui a conclu : « Les mots du ministre ne suffisent pas mais ils font du bien. »

Arrivée avec sa fille, « car elle aussi est une victime », Roselyne Godard est ressortie avec la même mine décidée, la tête sur les épaules. « Tout ce qui m'importe aujourd'hui, c'est que ce qui se passe puisse servir à l'institution judiciaire et c'est dans ce sens que Dominique Perben nous a reçus. » La « boulangère » de l'affaire d'Outreau, qui a fait seize mois de détention provisoire, était venue pour évoquer le cas des « six absents », condamnés en juillet dernier alors qu'ils ont, eux aussi, toujours clamé leur innocence. « J'ai exprimé le mal-être qu'éprouvent les personnes acquittées tout en sachant que d'autres continuent à vivre cette horreur, ce cauchemar. Il ne faut pas oublier que nous étions treize innocents sur le banc des accusés. » De Dominique Perben, elle pense qu'il peut « faire changer les choses ». « Je lui fais confiance », ajoute-t-elle.

La secrétaire d'État aux Droits des victimes, Nicole Guedj, a estimé hier sur RMC-Info que la justice devait « assumer » en cas de dysfonctionnement dans l'affaire d'Outreau. « S'il existe des dysfonctionnements, il faut effectivement que les services judiciaires, que la justice assume ces dysfonctionnements et qu'elle fasse tout pour réparer, a-t-elle ajouté. Toute la question est de savoir ce que l'on peut réparer. » Début de réponse sonnante et trébuchante demain. Les avocats des sept innocentés devraient retourner à la

chancellerie. Cette fois pour aborder la question des indemnisations. Laurent Mouloud

Article paru dans l'édition du 28 septembre 2004.

Les acquittés d'Outreau chez Perben

Les sept personnes acquittées au procès pour pédophilie sont sorties « satisfaites » de leur entretien.

Le ministre de la Justice, Dominique Perben, leur a promis une avance financière sur les indemnités qu'ils percevront. « Nous avons enfin été entendus par la justice, c'est vraiment ce que j'ai ressenti », a déclaré Karine Duchochois à l'issue de cette rencontre. Pierre Martel, acquitté, a jugé l'entrevue « positive ». « Tout le monde a dit ce qu'il avait à reprocher à la même personne », a-t-il dit, visant implicitement le juge d'instruction Fabrice Burgaud. Les mots du ministre « ne suffisent pas, mais ils font du bien », a conclu l'avocat d'une des acquittés.

Annexe C 52

Article paru dans l'édition du 30 septembre 2004.

« La justice n'est pas faite pour les enfants »

Pédopsychiatre, Dominique Frémy est au sein de la commission Viout - mise en place par Dominique Perben dans l'affaire d'Outreau - chargée de réfléchir à une meilleure prise en charge des enfants victimes.

Que représente la justice dans la reconstruction des enfants abusés sexuellement ?

Dr Dominique Frémy. La justice permet un regard extérieur, celui de la société, sur des faits souvent tenus secrets dans les familles. S'ils n'étaient pas mis sur la place publique, ils resteraient enkystés et continueraient à faire des dégâts sur plusieurs générations. De ce point de vue, sans même parler de punition vis-à-vis de l'abuseur, la justice est un coup de pied salutaire dans la fourmilière. Si sanction il y a, les effets peuvent être à double tranchant, entre les ados qui veulent très souvent une condamnation et les jeunes enfants qui sont plus désireux de voir l'abuseur reconnaître les faits que d'être incarcéré. Dans ces cas, la logique de la victime est différente de celle de la justice, qui est là pour sanctionner. L'institution devrait alors réfléchir à des sanctions d'ordre social, comme obliger l'auteur des faits à aller résider dans un autre lieu ou mettre en place des obligations de soins. Il est nécessaire que la justice évolue dans son fonctionnement, dans les sanctions qu'elle prend comme dans les modalités qu'elle met en place.

Quelles sont les améliorations à apporter en ce qui concerne les débuts de la procédure menée par les enquêteurs ?

Dr Dominique Frémy. L'enregistrement vidéo est devenu obligatoire lors de la première audition. À la charge de l'enquêteur de bien l'expliquer à l'enfant. Dans l'idéal, faire visiter préalablement le lieu à l'enfant permet de le rassurer. Toutefois, les enquêteurs sont désespérés par les trop nombreux magistrats qui se contentent de lire les procès-verbaux, sans regarder des vidéos qui en disent long au regard du comportement de l'enfant. De même, les premières auditions devraient toujours avoir lieu devant un représentant de l'ordre spécialisé, ce qui n'est pas systématique. Enfin, en France, les enquêteurs qui font ce travail en direction des victimes mineures souffrent d'une image négative au sein d'une profession où la lutte contre la délinquance est mieux considérée.

Que dire également du procès pénal ?

Dr Dominique Frémy. La loi prévoit que, chaque fois qu'un enfant a été abusé par un membre de sa famille, un administrateur ad hoc soit désigné. Cette nomination doit devenir automatique et cette fonction professionnalisée. Faute de place dans les cours d'assises, un certain nombre d'affaires sont correctionnalisées. Le gain de temps est réel, mais, en correctionnelle, l'affaire est banalisée, examinée en quelques heures, parmi d'autres. Les assises permettent de prendre du temps, d'entendre plus globalement les témoins de l'environnement familial de la victime. Ce qui peut être bénéfique dans sa thérapie. Lors de l'audience, il faut améliorer les conditions de témoignage de la victime. Elle devrait être dispensée de redonner les détails des faits, déjà enregistrés sur les vidéos des auditions. À cet égard, le président de la cour a une lourde responsabilité, ces magistrats devraient aussi bénéficier d'une formation afin de mesurer jusqu'où ils peuvent aller dans leurs interrogatoires.

On a le sentiment que la justice doit entamer un grand chantier afin que l'institution soit un peu plus pensée pour l'enfant...

Dr Dominique Frémy. La justice n'est faite ni pour les enfants ni pour ceux qui ont été abusés pendant des années par leurs propres parents. Quand l'abus est extrafamilial, on arrive plus facilement à baliser la parole de l'enfant, à saisir ce qu'il y a à retenir ou pas. Mais lorsqu'il y a inceste, le témoignage, souvent des années après les faits, a permis à l'enfant d'élaborer, de comprendre que son récit peut avoir telle ou telle incidence. La justice ne prend pas assez cet aspect en considération. Elle n'est pas la seule fautive quand les experts sont là pour mettre des bémols et avertir des possibles pressions subies par l'enfant. Pour les

experts aussi persiste le manque de formation. Les expertises ne devraient pas être uniquement centrées sur la victime, mais repérer au maximum tout le contexte familial. Certaines questions posées par les magistrats sont ineptes, quant à la crédibilité ou, par exemple, les conséquences de l'abus sur la future sexualité d'une fillette de trois ans.

Beaucoup de spécialistes et de victimes stigmatisent les effets traumatiques de la justice...

Dr Dominique Frémy. C'est un constat indéniable. Pour l'éviter, il faut plus de formations à tous les niveaux, les donner de manière transversale tout en respectant les domaines spécifiques. Il faut aussi plus de chronologie entre les différents intervenants, qui s'ignorent trop. Il y a souvent un manque de coordination durant toute la procédure judiciaire. In fine, on récupère les gamins en mille morceaux, qui vont mal à chaque fois qu'il y a un acte procédural, alors que l'intervention de la justice est censée les réparer. C'est malheureux à dire, mais il y a trop souvent une position hautaine du monde judiciaire par rapport aux travailleurs sociaux, médecins ou thérapeutes. La justice se voit trop comme un chef d'orchestre qui prend le droit d'intervenir, comme et quand elle veut, sans précautions particulières.

Entretien réalisé par S. B.

Annexe C 53

Article paru dans l'édition du 2 octobre 2004.

Outreau : Perben a reçu les acquittés

Les sept personnes acquittées dans ce procès pour pédophilie qui a mis en évidence des dysfonctionnements graves de la justice ont été reçues par le Garde des Sceaux. Elles sont ressorties satisfaites après avoir reçu des assurances sur le versement des indemnités (certaines ont fait près de trois ans de prison) et ont évoqué le cas des « six absents ».

Annexe C 54

Article paru dans l'édition du 8 octobre 2004.

balises

Faits divers

Outreau : 6,5 millions d'euros d'indemnisation demandés

Les avocats des sept acquittés au procès d'Outreau réclament un million d'euros d'indemnisation pour chacun de ceux qui ont fait de la détention, soit six d'entre eux, et 500 000 euros pour la seule acquittée qui n'a pas été détenue. Les conseils demandent 500 000 euros au titre de la « faute lourde » commise, selon eux, par la justice, pour l'ensemble des acquittés et une somme identique au titre de la détention provisoire.

Article paru dans l'édition du 14 octobre 2004.

balises

Outreau. Cinq des sept acquittés d'Outreau ont refusé la proposition d'acompte sur leur indemnisation faite par la chancellerie et dont le montant est inférieur aux 100 000 euros demandés, a affirmé hier l'avocat de l'un des acquittés, Franck Berton.

Article paru dans l'édition du 26 octobre 2004.

balises

Procès d'Outreau. Le ministre de la Justice, Dominique Perben, a souhaité qu'un accord sur les indemnisations intervienne avec les acquittés d'Outreau. Cinq d'entre eux sur sept ont refusé l'avance proposée, qui était inférieure à 100 000 euros.

Annexe C 55

Article paru dans l'édition du 28 décembre 2004.

L'outrancier procès

Le tribunal de Saint-Omer (Pas-de-Calais) est toujours debout. Ouf ! Mais l'édifice judiciaire français, lui, est sorti bien lézardé du procès de l'affaire d'Outreau. Tout cela à l'issue d'un procès à rebondissements, ponctué de moments délirants et dont le verdict, au final, reste entaché d'incroyables incohérences. La présomption d'innocence oubliée, une instruction à charge, la mise en détention provisoire systématique, des experts auxiliaires de l'accusation, la parole de l'enfant sanctifiée, ont mené sept (et peut-être treize) innocents en prison. Devant ce fiasco trop visible, Dominique Perben a créé un groupe de travail... tout en poursuivant la mise en application des lois portant son nom qui font bien peu de cas de la présomption d'innocence.

Dany Stive

Annexe C 56

Article paru dans l'édition du 5 janvier 2005.

Après Outreau, l'indemnisation

L'avocat d'Alain Marécaux, huissier de justice condamné à dix-huit mois de prison avec sursis au procès d'Outreau, a annoncé hier qu'il avait déposé une demande d'indemnisation d'un million d'euros pour son client, « pour préjudice moral, familial et professionnel ».

Annexe C 57

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2005.

L'homme du jour
Dominique Baudis

On peut ne pas être en empathie avec l'homme politique. Ancien maire de Toulouse, obtenue en héritage de son père, Dominique Baudis adoubera lui-même son successeur, en la personne de Philippe Douste-Blazy, en rupture de ban avec Lourdes et en quête de captation de tremplin national. Reste que le drame vécu par l'actuel président du CSA ne laisse pas d'interroger sur les moeurs médiatico-politiques qui auraient pu inspirer, en son temps, Honoré de Balzac. Pendant près de dix-huit mois, Dominique Baudis a été victime d'une des calomnies les plus abjectes qui puissent advenir. Les machines judiciaires, médiatiques et politiques l'ont roulé dans la fange, l'accusant de meurtres, de tortures, de violences, sur fond de dépravations maniaco-sado-maso à caractère sexuel. Ou pire, laissait-on entendre, sur l'air qui plaît aux démagogues de tout poil du « on ne sait pas tout, il est protégé, mais la vérité triomphera ». Le tout étant accolé aux milieux glauques de la prostitution et aux agissements d'un individu, Patrice Alègre, qui restera sans doute comme l'un des plus cyniques tueurs en série des cent dernières années. Dominique Baudis a été meurtri, blessé, humilié. Aujourd'hui, il publie un livre (XO Éditions) intitulé Face à la calomnie, où il livre son journal intime, reflet de ses états d'âme. On y voit l'homme, mais aussi la force d'un caractère qui oblige au respect. Il dit avoir écrit pour tous ceux « célèbres ou anonymes, riches ou pauvres, qui ont été cloués au pilori ». Encore a-t-il, lui, la facilité d'écriture. Ce n'est pas le cas de tout le monde. En particulier les calomniés d'Outreau.

Dominique Bègles

Annexe C 58

Article paru dans l'édition du 9 février 2005.

La justice veut écarter le spectre d'Outreau

Cinquante-neuf propositions pour que le spectre d'une justice lamentable n'envahisse plus une cour d'assises, comme ce fut le cas, en juin dernier, à Saint-Omer (Nord), lors du procès d'Outreau. Hier matin, le mot d'ordre du « plus jamais ça » a nimbé la remise officielle du rapport de la commission Viout (quatorze experts : magistrats, hauts fonctionnaires, psychiatres, avocats...), chargée, le 3 juillet dernier, au lendemain du verdict - innocentant sept accusés sur dix-sept -, de réfléchir aux dysfonctionnements et d'éviter un futur échouage judiciaire. Ni « un conseil de discipline » ni une « instance de révision », comme l'a précisé le procureur général de Lyon, Jean-Olivier Viout, la commission, après avoir entendu nombre de professionnels et passé au filtre de son oeil aguerri les centaines de cotes de ce retentissant dossier, a voulu proposer, « modestement », « cinquante-neuf idées, en forme de petits pas », comme « une petite contribution à l'oeuvre judiciaire ».

Pas de Grand Soir de la procédure

Six problématiques ont été dégagées : le recueil et l'expertise de la parole des enfants, l'apport de la procédure d'information judiciaire, le contrôle de la détention provisoire, la prise en charge du mineur victime, le déroulement du procès d'assises et les relations avec les médias. À écouter les « préconisations » de la commission, on comprend rapidement qu'elle ne révolutionnera pas l'institution. Ce ne sera pas « le Grand Soir de la procédure d'assises », des mots mêmes de son président. Plus que des nouveautés, ces « petites idées » réaffirment ce qui existe déjà et qui « est insuffisamment appliqué dans les faits ». Ou quand la mise en pratique pâtit des éternels manques de moyens et d'effectifs. Exemple : l'amélioration de la formation des enquêteurs en charge de recueillir la parole de l'enfant et l'obligation de leur présence lors des auditions. Des mesures déjà pratiquées... dans la mesure du possible. Faute d'un nombre suffisant de policiers ou gendarmes expressément formés. 640 d'entre eux le sont déjà. Pour ce qui concerne l'enregistrement des mineurs (disposition rendue obligatoire par la loi du 17 juin 1998), le bilan est affligeant. La plupart des lieux réservés à cet usage sont soit inexistants, soit mal équipés. Par ailleurs, la commission recommande l'obligation de l'enregistrement, y compris si les mineurs la refusent.

Détention provisoire sous surveillance

Ces « propositions, susceptibles d'être appropriées par les professionnels », sont « la garantie qu'elles seront mises en oeuvre », s'est engagé le ministre de la Justice, plus enclin à verser dans le satisfecit et les félicitations que d'éclairer l'auditoire sur les mesures de vérifications de l'application de ces dispositions, qui seront prochainement validées par des circulaires ou un énième texte législatif. Avec un virage à bâbord, pour ce qui concerne la détention provisoire. Facilitée et surconfirmée par la loi Perben de mars 2004, le même promet aujourd'hui, sur recommandation du rapport, que la détention provisoire sera soumise tous les six mois à une audience de la chambre de l'instruction pour évaluer « l'avancement et la poursuite » de l'enquête. Et le cas échéant lever l'incarcération. Ce sont les sept acquittés d'Outreau, dont cinq ont effectué près de trois ans de préventive, qui vont être contents. Encore faudra-t-il que les chambres de l'instruction, juridictions déjà surchargées, puissent prendre ou avoir le temps de cette nouvelle mission.

Autre écueil, Outreau a mis en lumière la solitude du juge d'instruction, Fabrice Burgaud, surtout sa jeunesse et son inexpérience. Face à ce constat, la commission souhaite que les juges d'instruction novices soient affectés dans des juridictions « comptant plusieurs cabinets d'instruction ». Également que soit améliorée la formation des juges pour mineurs et rendu obligatoire, dans le cas de dossiers lourds et complexes, le principe de la cosaisine, c'est-à-dire la désignation d'un deu- xième juge d'instruction. Le procès d'Outreau II aura lieu en appel devant la cour d'assises de Paris en mai prochain. Dominique Perben a trois mois pour entamer ses travaux herculéens, en donnant, avant tout, des moyens à l'application de mesures déjà existantes.

Sophie Bouniot

Annexe C 59

Article paru dans l'édition du 3 mars 2005.

Douce France

Si l'on ne veut pas que s'installe dans le pays un doute ravageur sur notre justice, le procès d'Angers a le devoir, à tout point de vue, d'être exemplaire.

Il faudra bien trouver les mots pour évoquer le procès d'Angers qui s'ouvre aujourd'hui. Soixante-six personnes, dont vingt-sept femmes, comparaissant pour sévices sexuels sur quarante-cinq enfants. Les leurs, ceux des voisins ou des proches. Âgés de six mois à douze ans ! De ces faits qui font douter de l'humanité. De quels enfers intimes sortent ces monstruosités, banalisées pendant des mois et des mois, alors que l'on se repassait les enfants, semble-t-il, comme des objets, presque pour rien ? Mais ce qui devrait être l'un des plus grands procès de l'histoire judiciaire en France en s'étalant sur plus de quatre mois suscite aussi de lourds malaises. D'abord parce qu'il sera inévitablement hanté par le procès d'Outreau, avec le mal irréparable causé à des personnes qui se sont révélées innocentes, des procédures d'instruction qui ont fait, depuis, lde vives critiques, le doute jeté sur la validité de la parole des enfants. Il semble que cette fois-ci l'instruction ait eu lieu dans d'autres conditions, dont le fait que l'accusation dispose de nombreux éléments autres, précisément, que ces paroles-là, aussi lourdes soient-elles. Il n'empêche. Si l'on ne veut pas que s'installe dans le pays un doute ravageur sur notre justice, ce procès a le devoir, à tout point de vue, d'être exemplaire.

Malaise encore avec ce terrible signe d'égalité qui semble se tracer, d'affaire en affaire, entre misère sociale, misère intellectuelle et marchandisation des enfants au-delà de la nausée. Ainsi, se dessinerait dans notre paysage national une couche de population aux confins du quart-monde : RMI, alcool, inceste, pédophilie, barbarie. Une nouvelle génération de brutes de la pauvreté. À Outreau, certains des accusés innocentés par la suite, des élus locaux, ont dénoncé cette sorte d'amalgame dangereux. À Angers, la piste d'usagers un peu plus fortunés de ce réseau misérable autant qu'ignoble n'a pas mené très loin, semble-t-il. A-t-elle été suivie avec les moyens qui convenaient ? On ne sait, et le procès le dira, espère-t-on. Il ne sert à rien dans l'immédiat d'agiter une fois de plus le fantôme des notables qui auraient tiré les ficelles, mais on sait bien, en revanche, que la pédophilie, dans le monde, n'est pas par essence le fait des plus pauvres. Le tourisme sexuel en témoigne et dans certains pays, hélas, c'est bien au grand jour et en tout cas au vu et au su de tout que l'on abuse des enfants, en toute impunité ou presque.

Des questions se posent aussi, à l'ouverture du procès, sur le rôle des services sociaux. Ont-ils fait leur travail comme ils auraient dû le faire, ou, pour être plus précis, ont-ils eu les moyens réels d'une attention autre que de routine, aux familles incriminées ? De quel suivi ont fait l'objet, parmi les accusés, ceux d'entre eux qui étaient déjà sous contrôle judiciaire pour des faits de pédophilie ? Plus généralement, que signifie le suivi des familles, des personnes en grande difficulté quand les liens sociaux tendent à disparaître, quand s'effacent les repères que sont le travail, le partage avec l'autre, tout ce qui fait que l'homme devient homme. Il n'y a pas de lien mécanique entre une situation sociale et des actes criminels et barbares. On ne peut davantage expliquer les actes d'Angers par la grande pauvreté que l'on ne peut expliquer le tourisme sexuel par le fait d'être « occidental » dans un pays pauvre. Mais le procès d'Angers nous interpelle tous. Il n'est pas non plus à l'écart d'une crise politique et morale qui atomise les esprits et les coeurs, qui tend trop souvent à faire de l'autre un étranger, de l'enfant un objet. Du corps et des âmes une marchandise. C'est ici aujourd'hui que cela se passe et combien d'Angers y a-t-il dans cette douce France qui, ce matin, a du mal à se reconnaître ?

Article paru dans l'édition du 3 mars 2005.

Le procès monstre

Des mots d'enfants. On parle de « zizi touché », de fesses « trifouillées », « des monsieurs et des dames qui faisaient des choses pas belles », d'adultes venus « jouer » dans les chambres. Au détour d'une des 400 pages de l'acte d'accusation, la petite Kelly raconte au magistrat : « Ça se passait chez moi ou partout, aussi chez ma tante Nathalie, chez mon tonton, chez ma mamie. » Neuf mois après Outreau, et la faillite que l'on sait, la justice replonge dans l'horreur. Avec l'obligation, cette fois, de se montrer exemplaire. Ce matin, le procès d'un gigantesque et sordide réseau pédophile présumé s'ouvre devant la cour d'assises d'Angers (Maine-et-Loire). Le nombre d'accusés, l'âge et la multitude des victimes, la turpitude des actes... Tout, dans cette histoire, donne le vertige. Au total, soixante-six personnes - trente-neuf hommes et vingt-sept femmes - vont devoir répondre, pendant quatre mois, d'actes de viols, d'agressions sexuelles et de proxénétisme aggravé à l'encontre de quarante-cinq enfants. Au moment des faits, le plus âgé avait à peine douze ans. Le plus jeune, tout juste six mois.

Pour quelques centaines de francs

Le cauchemar du pays angevin, réputé pour sa douceur, a débuté au début de l'année 2002. Depuis plusieurs mois, la brigade des mineurs du commissariat d'Angers soupçonne le pédophile Éric J. de récidive. Condamné en 1997 à cinq ans pour atteintes sexuelles, il est sorti de prison en mars 1999. Depuis, il fréquente de près les V., un couple de désoeuvrés qui habite un quartier modeste de la ville. L'homme, Franck, a été mis en examen en juillet 2001 pour violences sur ses enfants et agressions sexuelles sur sa nièce. Les enquêteurs insistent. En février 2002, la femme du couple V., Patricia, lâche plusieurs noms de victimes. Trois de ses quatre enfants. Mais aussi ceux d'autres couples de la famille. Puis de l'entourage. Voisins, amis...

Peu à peu, les enquêteurs comprennent. Depuis des mois, une vingtaine de familles alimentent, avec leurs propres enfants, un véritable réseau de prostitution, mêlant pédophilie et inceste. Des gamins réduits à l'état d'objet sexuel. Contraints, selon l'accusation, d'assister ou de participer à des partouzes et diverses scènes de débauche organisées avec leurs parents et d'autres adultes. Parfois, aussi, livrés à des « clients » de passage, visage encagoulé, venu « jouer au docteur » dans le salon des V. ou directement dans la chambre des gamins. En échange de cette monstrueuse « location », les familles, pour la plupart au chômage et vivant d'allocations, reçoivent des colis alimentaires, des cartouches de cigarettes, des places de foire ou quelques centaines de francs...

« Cela a fonctionné un peu comme un pain de plastic, estime Me Alain Fouquet, l'un des soixante avocats du procès, qui sera sur le banc des parties civiles. La masse de ces gens serait sans doute restée inerte sans un détonateur, à savoir trois ou quatre personnes perverses qui ont fait exploser le tout. » De fait, ce commerce répugnant aurait été géré essentiellement par trois noyaux d'organisateurs : le couple V., Éric J. et deux frères, Philippe et Didier R. La majorité des faits se seraient déroulés dans leurs domiciles respectifs. Mais aussi, lorsque la météo le permettait, dans des cabanes des jardins ouvriers des Ponts-de-Cé, en périphérie de la ville, gagnées à bord de voiturettes électriques qui ont lfinancier de se conduire sans permis. Au total, une quinzaine de lieux ont été identifiés.

Les profils des accusés mon-trent un sordide mélange de misère sociale et intellectuelle. La plupart vivent depuis des années du RMI, de l'allocation adulte handicapé ou d'emplois précaires. L'alcoolisme, l'illettrisme et la violence jalonnent leurs existences. Beaucoup d'agresseurs présumés ont eux-mêmes été victimes d'abus sexuels dans leur enfance. L'acte d'accusation parle de « population carencée à tous les niveaux », de « quart-monde ». Les expertises psychologiques, elles, évoquent des personnalités « immatures », des quotients intellectuels modestes, voire limites. On est loin des « notables » d'Outreau. Même si l'ombre de ce procès planera forcément sur les débats. Et devrait servir la défense.

Éloigner le spectre d'Outreau

C'est l'un des multiples défis de ces mois de débats qui s'annoncent particulièrement sordides. Après le traumatisme de Saint-Omer, la juridiction angevine, qui prépare l'événement depuis près d'un an, va devoir présenter un profil exemplaire. Et éloigner rapidement le spectre d'un « Outreau bis ». La plupart des

observateurs y croient. En dehors du grand nombre d'accusés et de la nature de certains faits, personne ne s'aventure à faire le lien entre les deux affaires (lire page 4). « Le dossier d'Angers est très différent, assure le vice-procureur, Hervé Lollic. On a identifié les auteurs avant les victimes et les charges essentielles sont constituées par les aveux des adultes et non pas par la seule parole des enfants. » À l'inverse de celle de Fabrice Burgaud (pour l'affaire d'Outreau), l'instruction du juge Virginie Parent est saluée quasi unanimement. Plus de la moitié des accusés reconnaissent tout ou partie des faits. Les autres continuent de nier ou ont préféré, finalement, se rétracter. Mais personne n'a fait appel des mises en accusations.

Aux carences de la justice, les avocats de la défense préféreront sûrement tricoter autour de l'attitude des différents services sociaux (lire page 4). Vingt et une des vingt-trois familles impliquées dans l'affaire étaient connues ou suivies par ces derniers. Quinze d'entre elles avaient fait l'objet de signalements pour des « carences éducatives », parfois même avec des « suspicions de maltraitance de nature sexuelle ». En vain. Certains avocats de la défense parlent donc de « dysfonctionnements ». Et n'hésiteront pas à s'engouffrer dans cette brèche. L'affaire suscite aussi beaucoup de questions autour des moyens accordés au suivi socio-judiciaire. Plusieurs accusés, comme Éric J. ou Philippe R., bénéficiaient de sursis avec mise à l'épreuve au moment des faits. Mais quel contrôle peut s'exercer lors- que l'on compte, comme c'était le cas à Angers en 1999, un juge d'application des peines pour environ 2 000 personnes ? « C'est l'un des enjeux de ce procès : que la réflexion de nos politiques et des professionnels s'accélère », souligne Me Meriem Baba-Roncière.

Enfin, certains avocats ne manqueront pas d'exploiter les zones d'ombre qui demeurent au dossier. Une partie des agresseurs, les fameux clients encagoulés, n'ont toujours pas été identifiés. Ce volet de l'affaire a été disjoint. Et continue de faire l'objet d'une instruction. « On est certains de ne pas avoir identifié toutes les victimes, et il est probable qu'on n'a pas identifié tous les agresseurs », reconnaît Hervé Lollic. Bref, de quoi alimenter la thèse d'un réseau qui dépasserait - de loin - les cercles familiaux. Et diluerait d'autant la responsabilité des accusés. Comme se plaît à le répéter Me Pascal Rouiller, défenseur, entre autres, de Franck V. : « L'un de mes clients a un carnet d'adresses qui fait dix fois le mien, c'est étonnant. »

Le verdict est attendu dans la deuxième quinzaine de juin, à l'issue d'une semaine de délibéré.

Laurent Mouloud

Article paru dans l'édition du 3 mars 2005.

Outreau, Angers : deux procès bien distincts

Sérieux de l'instruction, aveux circonstanciés… La solidité du dossier devrait permettre d'éviter une nouvelle faillite judiciaire.

La tentation est grande de faire un parallèle entre le procès d'Outreau et celui qui se tient à partir d'aujourd'hui à Angers. Les points communs sont pourtant vite dénombrés : deux réseaux pédophiles « présumés », un nombre d'accusés conséquent et des faits terribles présentés au regard de la justice. Il n'en faut pas plus pour tomber dans le piège de la comparaison. Pourtant, à y regarder de plus près, ces deux affaires sont bien différentes.

Le lien entre les deux dossiers est d'autant plus ténu que l'instruction du supposé réseau pédophile d'Angers a été clôturée en avril 2004. Un mois avant l'ouverture des débats à Outreau. Autre élément qui pousse à éviter l'amalgame. Si l'instruction menée par Fabrice Burgaud a reposé en grande partie sur la parole des enfants (appuyée par un trio d'accusés-accusateurs qui dénonçaient des complices qui niaient), celle menée par la juge Virginie Parent est émaillée de témoignages d'adultes. Surtout, les auteurs ont été identifiés avant les victimes. Et puis, comme le souligne Me Nicolas Orhan, avocat de deux accusés : « À Angers, on a largement la moitié des accusés qui reconnaissent les faits. »

Contrairement à Outreau où l'instruction a été vivement critiquée, la plupart des avocats d'Angers reconnaissent une instruction sérieuse de la magistrate, secondée à partir de septembre 2002 par une deuxième juge. L'une a travaillé sur le fond et l'autre sur les personnalités. « Ce travail à deux a permis un échange et un double regard sur le dossier », selon Marc Désert, procureur de la République d'Angers.

Comme à Outreau, aucune confrontation avec les enfants n'a eu lieu pendant l'instruction. Mais les expertises, pour éviter tout risque de partialité, ont été doublées et menées par des professionnels n'exerçant pas en Maine-et-Loire. Enfin, en ce qui concerne leur milieu - social, les accusés eux-mêmes diffèrent sensiblement dans les deux dossiers. Si le procès d'Outreau rassemblait des accusés venant d'horizons différents (même si le terme de « notable » fut utilisé de manière inadéquate) entre un huissier, une boulangère, un chauffeur de taxi, des érémistes, un gardien d'immeuble, ou encore une infirmière scolaire ; dans le Maine-et-Loire, ceux qui - figureront sur les bancs des - accusés « sont tous issus -

du quart-monde », souligne Me Orhan. Sur soixante-six prévenus, quelques-uns seulement avaient une situation professionnelle. Autant d'éléments qui permettent d'écarter toute velléité de comparaison.

S. B.

Annexe C 60

Article paru dans l'édition du 12 avril 2005.

« S'adapter au niveau de compréhension de l'enfant »

À partir d'aujourd'hui, la cour d'assises doit visionner les témoignages filmés des victimes. L'avis de la pédopsychiatre Dominique Frémy.

Angers (Maine-et-Loire), envoyée spéciale

La parole aux victimes. Ou plutôt, la parole des victimes. Après plus d'un mois consacré à l'étude de la personnalité des accusées et de leur environnement, le procès de pédophilie d'Angers entre dans une nouvelle phase avec, à partir aujourd'hui, l'audition des témoignages enregistrés des victimes. Pendant trois semaines, la cour d'assises de Maine-et-Loire va voir et entendre ces quarante-cinq enfants autour desquels se serait organisé un véritable réseau de prostitution. Ils ne seront pas présents dans la salle, ni confrontés à leurs bourreaux présumés. Pédopsychiatre et expert auprès des tribunaux, Dominique Frémy revient sur les difficultés d'une bonne prise en charge des mineurs par la justice.

Au procès d'Angers seront diffusés les témoignages des enfants enregistrés par les enquêteurs. Quels sont les effets bénéfiques de ce système institué par la loi de 1998 ?

Dominique Frémy. Le fait de visionner des cassettes est un pas en avant s'il ne relève pas d'un effet d'affichage au moment du procès d'assises. Mais il faudra que ces cassettes aient été exploitées. L'idée de l'enregistrement du mineur est de lui éviter de répéter plusieurs fois son témoignage. Dans une procédure judiciaire, l'enfant a déjà deux auditions incontournables : d'abord de manière très précise devant les enquêteurs, puis une complémentaire face au juge d'instruction. Encore faut-il que le magistrat ait regardé les vidéos, ce qui n'est pas toujours le cas. De plus, cet enregistrement doit être communiqué aux experts. Ils font souvent leur expertise un an, voir deux, après la première audition, or il est essentiel qu'ils voient cette audition pour éviter la répétition et analyser le comportement de l'enfant. Au procès, les jurés peuvent ainsi apprécier la difficulté que cela représente pour un enfant de pouvoir donner des explications sur ce genre de faits.

Certains, pourtant, louent les vertus du face-à-face entre l'agressé et l'agresseur, qui permet de dire ou d'entendre des choses fondamentales, une manière de rendre les victimes actrices de leur propre procès...

Dominique Frémy. En effet, il ne faut pas généraliser. Un enfant victime peut avoir, d'une situation à l'autre, une position très différente. Dans certains cas, des enfants jeunes souhaitent entendre un certain nombre de choses. Et parfois en dire. Des administrateurs ad hoc doivent être présents, dans ce cas, afin d'accompagner l'enfant durant le procès afin de le faire sortir et rentrer en fonction des débats. Il faut que chaque situation soit examinée sous l'angle de sa singularité. À Besançon, par exemple, la présidente de cour d'assises est très favorable à la présence des mineurs au procès, et organise sa façon de mener les audiences autour du témoignage de la victime. Dans la mesure du possible, elle s'entoure de précaution pour donner la parole à l'enfant tout en le rassurant et en étant pédagogue. Je suis plus favorable à une adaptation des adultes au niveau de compréhension de ce qui est supportable pour un enfant. Ainsi, à Outreau, j'avais trouvé difficile que les enfants assistent à la diffusion de leur enregistrement. C'est rajouter du traumatisme là où il n'y a pas besoin d'en rajouter.

Quelles sont, selon vous, les missions auxquelles doit s'astreindre l'institution judiciaire par rapport à ces enfants ?

Dominique Frémy. On doit, en priorité, réfléchir au problème de l'indemnisation des enfants. Il existe de grosses inégalités entre les sommes qui sont attribuées, y compris au sein d'une même famille. L'indemnisation est basée sur une expertise qui donne une idée de la gravité du traumatisme. En même temps, on sous-estime la valeur symbolique de l'indemnisation, car il n'existe pas de barème et peu d'outils d'évaluation. Autre problème, l'inégalité des traitements des auditions de mineurs au niveau national. Il y a encore trop de commissariats et de gendarmeries où on ne procède pas aux enregistrements vidéo. Il

faudrait également améliorer le retour après un signalement, en particulier auprès de l'éducation nationale qui ne sait pas la plupart du temps ce qui se passe ensuite. Enfin, pour l'enfant, il est nécessaire de lui apporter une pédagogie de la justice, en lui expliquant, par exemple, qui sont les interlocuteurs qu'il a face à lui.

Entretien réalisé par Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 12 avril 2005.

Outreau, le « non » des victimes

Les avocats de cinq des sept acquittés ont refusé les indemnisations proposées par le ministère.

Pierre Martel et Daniel Legrand père (trente mois de prison chacun), David Brunet (vingt-quatre mois), Roselyne Normand (seize mois) et Odile Marécaux (sept mois) sont ceux qui ont passé le plus de temps en détention provisoire. Leurs avocats, qui n'ont pas le droit de révéler les montants, jugés insuffisants, proposés par la chancellerie à l'issue de plusieurs mois de négociations, doivent signifier leur refus cette semaine au ministère et présenter des contre-propositions. Les avocats de six des sept acquittés réclamaient un million d'euros d'indemnisation. Celui de la septième, Karine Duchochois, la seule à ne pas avoir été incarcérée, demande 650 000 euros.

Annexe C 61

Article paru dans l'édition du 21 avril 2005.

balises

Faits divers

Un report de l'appel d'Outreau ?

Le procès en appel d'Outreau devait se tenir à Paris le 10 mai prochain. Mais un complément d'information réclamé, ce lundi, par l'avocat d'un des accusés risque de renvoyer à plus tard le nouvel examen de ce qui reste à ce jour un naufrage judiciaire. Le ministère public devrait appuyer la demande de Me Julien Delarue, avocat de Daniel Legrand, condamné à trois ans de prison dont un avec sursis en juillet 2004. Dans sa requête, le conseil s'appuie sur l'enquête d'un journaliste de la RTBF qui laisse penser que Daniel Legrand aurait été victime d'une homonymie. Il aurait été confondu avec un certain Dany surnommé « le grand », qui fréquentait le quartier de la tour du Renard. Daniel Legrand, vingt-quatre ans, avait été arrêté en 2001 avec son père, ouvrier depuis trente ans, qui porte le même nom que lui. Tous deux ont purgé trente mois de détention provisoire.

Annexe C 62

Article paru dans l'édition du 22 avril 2005.

L'appel d'Outreau reporté

La présidente de la cour d'assises de Paris a renvoyé le procès en appel d'Outreau, initialement prévu en mai.

Hier, la présidente de la cour d'assises de Paris, Martine Varin, a accepté la demande de report déposé, lundi, par Me Julien Delarue, avocat de Daniel Legrand fils. Ce dernier, condamné à trois ans de prison, dont deux ans ferme, à l'issue du procès d'Outreau en juillet dernier, pourrait avoir été confondu avec une autre personne, selon l'enquête menée par un journaliste de la télévision belge. Aussi la présidente a mandaté un service de police pour mener des investigations complémentaires. Le procès en appel, qui devait avoir lieu le 10 mai prochain, ne pourra pas se tenir avant septembre prochain.

Annexe C 63

Article paru dans l'édition du 27 avril 2005.

Des suites à Outreau

De nouvelles investigations vont débuter « prochainement » à Outreau dans le complément d'enquête obtenu par l'avocat d'un des accusés de l'affaire de pédophilie. Me Julien Delarue, qui défend Daniel Legrand, vingt-trois ans, aux côtés de Me Eric Dupond-Moretti, a obtenu ce complément d'enquête après la révélation d'une possible homonymie entre son client et un certain « Dany » dit « le grand », qui habitait lui aussi le quartier de la Tour-du-Renard mais n'avait jamais été entendu par la police.

Annexe C 64

Article paru dans l'édition du 20 mai 2005.

balises

Refonte judiciaire

Lettre ouverte au président

Sur le papier, le mélange des genres est étonnant. Pourtant au-delà des clivages, ils ont trouvé une position commune. Ces personnalités de haute volée, intra et extra-monde judiciaire, ont annoncé, mardi soir, leur intention d'envoyer une lettre ouverte au président de la République. Leur leitmotiv : une refonte du système judiciaire. Leur solution : la séparation des magistrats du siège (président de cour d'assises, juge d'instruction, juge d'application des peines, etc.) et du parquet (procureur, avocat général, substitut, etc.). Unique doléance vers laquelle leurs idéaux et idéologies convergent. Ceci afin que celui qui dit le droit et l'impose au justiciable ne soit plus juge et partie. À l'initiative du député UMP Georges Fenech et de l'avocat Éric Dupond-Moretti, ces intellectuels (comme la philosophe Blandine Kriegel), magistrats (dont Jean-François Burgelin, procureur général à la Cour de cassation ou Éric de Montgolfier, procureur de la République de Nice), avocats (Thierry Lévy et Jean-Louis Pelletier), élus (dont Jean-Pierre Brard, député de Seine-Saint-Denis) aboutissent à la même conclusion : celle d'une justice déséquilibrée, « où les contrôles ne jouent plus ». Si l'efficience de la démarche n'est pas certaine, elle témoigne au moins du malaise d'une institution qui, après Outreau et au vu des sondages (63 % des Français n'ont plus confiance dans la justice), a besoin de se racheter une crédibilité.

Sophie Bouniot

Annexe C 65

Article paru dans l'édition du 15 juin 2005.

Opération anti-pédophiles

Quinze personnes ont été interpellées hier matin en France, dans le cadre d'une vaste opération policière européenne.

Toutes ont été placées en garde à vue à Paris et dans les régions de Versailles, Lyon et Marseille. Parmi elles, figurent un gendarme et un instituteur chez lequel les enquêteurs de la police judiciaire ont découvert des cassettes montrant des enfants sous les douches, enregistrées alors qu'ils en assuraient l'encadrement. Baptisée « Icebreaker » par Europol, qui l'a annoncée mardi depuis son siège de La Haye (Pays-Bas), cette opération a été déclenchée au terme de plusieurs mois d'enquête, après que les policiers italiens eurent découvert un serveur à caractère pédophile permettant de remonter plus de 200 connexions.

Annexe C 66

Article paru dans l'édition du 22 juillet 2005.

Comment bien sanctionner les juges ?

Mercredi, la chancellerie a annoncé la mise en place d'un groupe de travail pour plancher sur la responsabilité des magistrats. Un débat délicat.

Il aura suffi à Nicolas Sarkozy de crier au loup pour que, presque immédiatement, Jacques Chirac demande à ce qu'on réfléchisse à un moyen de chasser les brebis galeuses des rangs de la magistrature. Très logiquement, c'est son ministre de la Justice, Pascal Clément, que le chef de l'État a missionné. Mercredi, la chancellerie a ainsi annoncé que le garde des Sceaux s'apprêtait à mettre en place un groupe de travail sur la responsabilité des magistrats. Pour le moment, pas de noms ni de pistes de réflexion. Tout cela sera connu « la semaine prochaine », lorsque débuteront les « premières consultations », indique-t-on place Vendôme. Le 28 juin dernier, en pleine polémique sur des erreurs attribuées à des juges, Pascal Clément avait annoncé qu'il souhaitait « se mettre à réfléchir sereinement » sur « l'état actuel de la responsabilité des magistrats ». Le débat autour de cette question avait ressurgi via les propos, franchement poujadistes, du ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, demandant que le magistrat qui avait libéré l'un des meurtriers présumés de Nelly Crémel « paye » pour sa « faute ». Ceci alors que c'est une collégialité de magistrats qui a pris la décision se fondant notamment sur des expertises psychiatriques et des rapports de l'administration pénitentiaire ou de travailleurs - sociaux. L'idée que la corporation des magistrats n'est jamais sanctionnée n'est pas neuve. Lors du procès d'Outreau, le cas du juge Burgeaud, responsable d'une instruction menée à l'emporte-pièce avait déjà soulevé le débat. S'il faut que les juges, comme n'importe quel corps de métier, soient soumis à des sanctions lorsqu'ils commettent des erreurs, la question de leur indépendance se pose irrémédiablement. La mainmise de l'exécutif sur les magistrats du parquet n'a fait que se renforcer sous les gouvernements de droite. Reste les magistrats du siège (juge d'instruction, d'application des peines, de la liberté et de la détention, etc.) qui appliquent la règle de droit avec la liberté que leur permettent les textes de loi. Leur mettre une épée de Damoclès au-dessus de la tête entamerait cette marge de liberté et pourrait les rendre frileux quant à certaines procédures. Comme, par exemple, aller perquisitionner dans quelques officines politiques. En novembre 2003, un rapport sur l'éthique des juges, comprenant des propositions en terme de responsabilité, a été réalisé avant d'être rejeté par le CSM. Affaire, délicate, à suivre. S. B.

Annexe C 67

Article paru dans l'édition du 30 juillet 2005.

Devoir accompli à Angers

Procès. Mercredi dernier, à l'issue d'un délibéré qui a duré neuf jours dans la plus importante affaire de pédophilie jamais jugée en France, le verdict est apparu sévère et juste.

Angers, envoyée spéciale. Certes, on pourrait retenir avant toute chose la démesure qui émergea du procès du réseau pédophile d'Angers. Soixante-cinq personnes accusées d'avoir abusé sexuellement, livré à la prostitution ou corrompu quarante-cinq enfants âgés de quelques mois à 12 ans, entre janvier 1999 et février 2002. On peut égrainer les chiffres : quatre mois et demi d'audience, 250 témoins entendus avant que soient réclamées 672 années de prison par le ministère public. Et, in fine, à l'issue d'un délibéré de neuf jours, 525 ans de réclusion infligées. Mais bien plus qu'une accumulation de records, y compris dans les atrocités endurées par les petites victimes, on retiendra surtout, alors que les débats se sont définitivement achevés hier par l'audience civile, ce sentiment que justice est passée. Rendue de la plus normale des manières. D'aucuns loueront cette exemplarité judiciaire. Elle devrait être coutumière. Le souligner, c'est donner acte à la justice qu'elle sait encore être satisfaisante, pour ne pas dire juste. Loin de toute suspicion et circonspection qui entourent trop souvent l'institution dans l'opinion publique. Concernant les affaires les plus sensibles, et précisément celles de pédophilie, la mémoire collective garde à l'esprit le désastreux procès d'Outreau. Celui d'Angers, et même si tel n'était pas son but, a, il faut en convenir, rassuré quant à son déroulement et son aboutissement. Rendant, en filigrane, hommage à l'instruction menée par la juge Virginie Parent. Mercredi, le verdict rendu par les jurés de la cour d'assises angevine fut celui du devoir dûment accompli. Que ce soit du côté des parties civiles, des avocats de la défense ou des observateurs aguerris, pas une voix ne s'est élevée pour crier au loup. Au contraire, les robes noires ont parlé de « verdict équilibré », évacuant le spectre souvent invoqué du « verdict de masse ». « La cour a eu le souci de distinguer chacun », reconnaît Me Pascal Rouiller. Dès le début du procès en mars et lors des plaidoiries de la défense en juillet, l'avocat avait été l'un des plus virulents à dénoncer le gigantisme des débats. Selon lui, « la justice avait fixé aux jurés un but d'emblée hors d'atteinte ». « Pour que la défense soit performante, il faut que chaque accusé se voie reprocher uniquement ce qu'il a réellement fait. Il n'y a pas de responsabilité collective », assenait-il régulièrement. Mercredi, le jury condamnait son client, Franck V. à dix-huit ans de réclusion criminelle pour le viol de quatorze enfants, dont les siens. L'homme, lui-même abusé par son père (Philippe V., récidiviste, a été sanctionné par la plus lourde peine, 28 années de réclusion dont dix-huit ans de sûreté, notamment pour les viols de ses petits-enfants), était avec son ex-femme Patricia (qui s'est vu infliger seize ans d'enfermement) renvoyé pour avoir été les « Thénardier » du dossier, leur domicile et leur progéniture ayant été à la fois le théâtre et les victimes des scènes de débauche. « La défense de Franck a été entendue, car ils ont pris en compte son histoire personnelle. Les jurés ont restitué sa responsabilité dans ce contexte particulier », se félicite finalement Me Rouiller, qui ne fera pas appel dans le délai de dix jours imparti à chaque condamné. Soixante-deux ont été reconnus coupables. Trois ont été acquittés, et un dernier dispensé de peine. Difficile d'avoir une lisibilité aiguisée des peines décidées. Le caractère massif du nombre de coupables et de victimes, la multiplicité des crimes et délits reliant les uns aux autres rend ardu et fastidieux le détail au cas par cas contenu dans les 25 000 pages du dossier. Un travail qui a pris plus de quatre-vingt-dix heures de discussion au jury et dont il ressort qu'il a statué, via de lourdes peines, avec sévérité. « Il répond à la gravité des faits », souligne Me Alain Fouquet, avocat avec trois autres confrères de l'ensemble des victimes. Pour les principaux accusés, le jury a prononcé des peines proches, et juste un peu en deçà de celles réclamées par les avocats généraux. Parmi eux, Éric J., pédophile notoire et récidiviste, a été condamné à 28 ans de réclusion, assortis d'une peine de sûreté de 18 ans. À l'énoncé de la sentence, il a bondi sur les forces de l'ordre qui, à une dizaine, l'ont maîtrisé avant de l'évacuer. Son frère Jean-Marc, également récidiviste et jugé notamment pour viols de 3 mineurs, écope de 26 ans de réclusion assortis d'une peine de sûreté de 17 ans. Autre cercle d'accusés, la famille R., dont les deux fils Didier et Philippe, les principaux souteneurs selon l'accusation, ont été respectivement condamnés à 18 ans et 19 ans de prison. Leur père Jean-Jacques, exonéré des chefs d'accusation de viols et d'agressions sexuelles, a été condamné à deux ans de prison au lieu des dix requises. Une des seules surprises dans une affaire qui a laissé peu de place au doute (lire l'Humanité du 28 juillet dernier). La plupart des accusés étaient suivis par les services sociaux et le procès a dévoilé le contexte de misère intellectuelle et sexuelle, sur fond d'inceste de génération en génération, dans lequel les enfants ont été avilis, souvent par leurs propres parents. Trente suivis sociojudiciaires (avec un maximum de vingt ans) ont été réclamés, obligeant ceux qui ont été

reconnus coupables à se soumettre au contrôle d'un juge d'application des peines. De plus, une injonction de soins a été rendue obligatoire pour onze d'entre deux. Comme le leur a rappelé le président de la cour, Éric Maréchal, impeccable d'un bout à l'autre des audiences, les soixante-deux condamnés devront être inscrits sur le tout nouveau fichier national des délinquants sexuels. La majorité d'entre eux ont été déchus de leurs droits civiques. De leurs droits parentaux également. À la fin du verdict, le président a rejoint, à l'abri des regards, douze des enfants victimes afin de leur expliquer la sentence. Un seul, aujourd'hui majeur, était présent dans l'assistance. Quand ses parents ont été reconnus coupables, il a quitté le prétoire en pleurs. Sophie Bouniot

Annexe C 68

Article paru dans l'édition du 8 septembre 2005.

Après les drames, l'action

Avec Jean-Pierre Rosenczveig, président du tribunal de Bobigny, Claude Roméo, directeur de l'enfance et de la famille au conseil général de Seine-Saint-Denis, est à l'initiative de « l'appel des 100 ».

Quel constat faites-vous du système de protection de l'enfance au moment où l'Observatoire national de l'enfance en danger sort son rapport et confirme la difficile évaluation de la maltraitance en France ?

Claude Roméo. Je voudrais dire d'abord que notre appel a déjà recueilli plus de 200 signatures. Notre initiative s'appuie sur la réalité : sur ces trois ou quatre affaires de maltraitance de trop (Outreau, Angers, Drancy - NDLR) qui ont récemment marqué l'actualité. Ces drames ne doivent pas, bien sûr, faire oublier les 450 000 enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) mais elles nous ont amenées à agir. Pour ma part, je considère que le dispositif de protection de l'enfance est plutôt bon, mais trop cloisonné entre les différentes institutions, les départements, l'éducation nationale, la justice, la santé... Nulle part n'est inscrit, dans un texte, que la concertation est obligatoire entre tous ces acteurs. Cette concertation est laissée à la bonne volonté des individus. Et quand ces derniers changent de poste, il faut tout recommencer.

Il ne s'agit pas seulement d'une question de moyens ?

Claude Roméo. La France investit 5 milliards d'euros par an pour la protection de l'enfance, c'est-à-dire l'équivalent de deux fois le budget de l'UNICEF pour le monde entier chaque année. Cela n'empêche pas les travailleurs sociaux de se voir accusés soit d'être rapteurs d'enfants, soit d'intervenir trop tard. La réalité est probablement entre les deux. D'autre part, les placards du ministère de la Famille sont remplis de rapports, une dizaine depuis cinq ans, et de bonnes propositions sont faites, mais peu sont mises en oeuvre. Enfin, il ne faut pas demander à la protection de l'enfance et aux professionnels de régler les causes premières des difficultés des familles qui arrivent à l'ASE : la précarité, le chômage, le problème du logement, la maladie mentale... Pourtant, si on ne règle pas ces questions de fond de notre société, on ne réglera rien. C'est là que réside l'originalité de notre appel. Nous demandons que l'on prenne le temps d'un débat public en dehors de toute situation de crise afin de nourrir la réflexion pour une nouvelle loi d'orientation. La dernière remonte à 1989. Or, nos gamins ont besoin d'une loi du XXIe siècle.

Que réclamez-vous ?

Claude Roméo. Nous appelons de nos voeux la tenue d'états généraux ou des assises de la protection de l'enfance, à l'initiative du président du conseil général et du préfet, dans chaque département, avant d'organiser des assises nationales. Mais nous faisons également des propositions : légitimer les capacités et les compétences parentales, c'est-à-dire faire de la prévention. L'enfant a vocation à rester dans sa famille, il faut donc aider les parents. Il faut également réaffirmer la mission de service public de la protection de l'enfance, - développer des actions innovantes, inscrire dans le temps des lieux de débats et d'échanges au niveau territorial et national. Il faut - développer des - formations - communes pour la police, la justice, l'éducation, etc. Et, bien sûr, évaluer les politiques - publiques.

Entretien réalisé par Maud Dugrand

Annexe C 69

Article paru dans l'édition du 2 novembre 2005.

Outreau. L'appel en huis clos partiel

Après la menace de huis clos total qui a pointé la semaine dernière, le conseil général du Pas-de-Calais, qui représente neuf des enfants victimes de l'affaire de pédophilie d'Outreau, a annoncé, samedi dernier, qu'il demanderait un « huis clos partiel » au procès en appel qui doit s'ouvrir ce jeudi à Paris. Cette procédure particulière destinée aux mineurs (accusés ou victimes) devrait uniquement couvrir, comme ce fut le cas en première instance à Saint-Omer (Pas-de-Calais), « l'audition des enfants », a assuré dans un communiqué le président (PS) du conseil général du Pas-de-Calais, Dominique Dupilet. « Le reste du procès doit se faire dans la transparence la plus complète », a-t-il ajouté. Lors du fiasco judiciaire de juin 2004, les audiences concernant les témoignages des enfants avaient été projetées dans une salle vidéo dédiée à la presse. L'éventualité d'un huis clos total avait suscité l'incompréhension et la colère de plusieurs avocats de la défense. Me Franck Berton, conseil en appel de Franck Lavier, condamné à six ans de prison ferme en première instance, avait condamné « ce choix stratégique ». « On veut imposer le silence, le secret... C'est honteux ! »

Sophie Bouniot

Annexe C 70

Article paru dans l'édition du 3 novembre 2005.

Chancellerie La réforme aux oubliettes
La réforme judiciaire annoncée, en février 2005, par l'ancien ministre de la Justice, Dominique Perben, après l'affaire d'Outreau, est restée dans les cartons. « Outreau est un défi lancé à l'institution. Je souhaite éviter qu'une telle catastrophe ne se reproduise », avait dit le ministre. Et d'annoncer, suite au rapport de la commission Viout chargée de faire des propositions pour éviter un nouveau fiasco, la réforme du régime des auditions des enfants victimes, une saisine plus systématique de deux juges d'instruction sur les affaires complexes, un contrôle accru des expertises judiciaires. Autre proposition, un contrôle systématique, tous les six mois, par la cour d'appel des dossiers dans lesquels il y a des détentions provisoires. Le 14 octobre dernier, le premier ministre Dominique de Villepin annonçait que certaines des mesures préconisées pourraient être mises en oeuvre. Sans dire lesquelles et selon quelles modalités.

Article paru dans l'édition du 3 novembre 2005.

Le nombre d'enfants signalés en danger en forte hausse
Il y aurait 95 000 enfants maltraités ou en danger de maltraitance en France, selon l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée.

Alors que le procès en appel d'Outreau s'ouvre aujourd'hui, que des violences explosent dans plusieurs villes de la banlieue parisienne, violences attisées par un ministre de l'Intérieur qui s'assoit sur vingt ans de politique sociale qualifiée d'« échec », l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), nous apprend que le nombre d'enfants qui ont fait l'objet d'un signalement par les conseils généraux, a augmenté de 7 % en 2004. Soit une augmentation de 6 000 enfants par rapport à 2003, pour un total de 95 000 signalements.

Cette croissance est la plus forte observée depuis 1998. Dans le détail, l'ODAS distingue les enfants maltraités des enfants en risque de maltraitance. Si le nombre d'enfants maltraités progresse encore (on est passé de 18 000 en 2003 à 19 000 en 2004, pour retrouver un niveau équivalent à 1998), et si ce sont plus particulièrement les violences physiques qui augmentent (800 cas de plus qu'en 2003), la progression la plus forte concerne les enfants en risque de maltraitance. Cinq mille enfants de plus qu'en 2003 ont été repérés par les travailleurs sociaux en danger de maltraitance. Parmi les facteurs de danger, les carences éducatives des parents concernent la moitié des enfants signalés. Viennent ensuite les conflits de couple et les séparations (30 %), les problèmes psycho-pathologiques des parents dans 13 % des cas et la dépendance à l'alcool ou à la drogue, 12 %.

« Mais, contrairement aux idées reçues, la précarité économique ne joue qu'un rôle secondaire. Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on est maltraité », précise Michel Dinet, le président de l'ODAS. Le rapport précise que depuis la création du RMI, la précarité est assez rarement à l'origine directe d'un signalement. Néanmoins, l'isolement social que peut constituer la perte d'un emploi a un impact fort sur les familles. « Nous lançons un appel au pays, aux responsables politiques, aux élus locaux, a lancé hier Michel Dinet. Le phénomène de maltraitance peut être collectif, comme nous l'avons vu à Angers, mais notre système est encore trop bâti sur une relation individuelle aux familles. »

Parmi les propositions défendues par Louis de Broissia, vice-président de l'ODAS, qui a rendu un rapport au ministre de la Famille en juin dernier sur « l'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés », une plus grande implication et une meilleure lisibilité du travail social dans les quartiers sont réclamées. La notion de prévenance, issue du modèle québécois - plutôt que celle de prévention -, est mise en avant. Si la prévention souhaite répondre à des carences, la prévenance cherche à agir sur l'environnement social des familles « afin d'éviter un repli sur soi, facteur déterminant d'exclusion ». Et si une plus grande coopération entre la justice et les conseils généraux est souhaitée, c'est surtout vers les villes et les intercommunalités que le rapport propose de se tourner. On retrouve là tout le sens de la politique de la ville. En crise depuis de nombreuses années. Maud Dugrand

Article paru dans l'édition du 3 novembre 2005.

Justice. Six des accusés du procès calamiteux d'Outreau reviennent aujourd'hui, en appel, devant les juges. Ils revendiquent leur innocence.

L'autre procès d'Outreau

Nul doute que les douze jurés qui seront aujourd'hui appelés à siéger à la cour d'assises de Paris auront à l'esprit le fiasco judiciaire de juin 2004. Le 30 novembre prochain, loin de tout ce qu'ils ont entendu, lu, vu, uniquement guidés par leur intime conviction, il leur faudra rendre leur verdict dans le second volet du procès d'Outreau qui s'ouvre ce matin. Dans cette affaire de réseau pédophile qui s'est finalement révélé inexistant, sur ce dossier qui a mis à mal l'institution, sans toutefois, un an et demi plus tard, l'avoir bouleversée en profondeur (lire encadré ci-dessous), le peuple souverain aura à charge de faire passer un sentiment de justice. Impression qui n'a guère marqué les débats et l'épilogue abracadabrantesques de Saint-Omer (Pas-de-Calais) l'an dernier (lire l'Humanité du 3 juillet 2004).

Sur le banc des accusé

Sur le banc des accusés, six innocents autoproclamés depuis leur arrestation en 2001 comparaîtront librement. Cinq hommes et une femme qui ont été retenus dans les mailles d'un filet mal rapiécé et qui ont fait appel de leurs condamnations. Entre dix-huit mois de prison avec sursis et sept années ferme. Des peines qui pourront être réduites ou annulées, mais pas aggravées, puisqu'à l'issue du premier procès le parquet de Douai, une rareté, n'a formulé aucun appel. Seront rejugés le prêtre-ouvrier Dominique Wiel, le plus sévèrement condamné pour des viols d'enfants, ainsi que Franck Lavier, sanctionné de six ans de prison également pour viol. À leur côté, l'épouse de ce dernier, Sandrine, condamnée à trois ans de prison avec sursis pour « corruption de mineurs » ; Thierry Dausque, qui a écopé de quatre ans de prison, dont un avec sursis, pour agressions sexuelles ; Daniel Legrand, condamné à trois ans de prison, dont un avec sursis, pour agressions sexuelles, et l'huissier de justice Alain Marécaux, qui s'est vu infliger dix-huit mois avec sursis pour des attouchements sur son fils. Des accusés qui n'imaginent pas autre chose que la reconnaissance pleine et entière de leur innocence à l'issue des débats parisiens.

LA THèSE DU RèSEAU PEDOPHILE

Lors du premier procès, la thèse du réseau pédophile du quartier de la Tour du renard, défendue pendant l'enquête par le juge d'instruction Fabrice Burgaud, le parquet et toute la hiérarchie judiciaire de Boulogne-sur-Mer, s'était effondrée, mettant en lumière nombre de dysfonctionnements judiciaires. La défense avait dénoncé l'usage abusif de la détention provisoire, la plupart des accusés ayant purgé entre deux et trois ans d'enfermement, l'utilisation « aveugle » des accusations portées par Myriam Badaoui, principale dénonciatrice du dossier, et par une dizaine d'enfants se disant victimes d'abus sexuels. Les experts psychologues, qui avaient jugé crédibles les témoignages de ces enfants, ont souvent été pris en défaut à l'audience sur leurs méthodes et même leur déontologie, puisque l'un d'entre eux était rémunéré par les parties civiles.

Au procès de Paris, Myriam Badaoui et son mari Thierry Delay, condamnés respectivement à quinze et vingt ans de réclusion criminelle pour les viols de leurs quatre enfants, sont cités comme témoins par le parquet général. Comme leurs ex-voisins, David Delplanque et sa compagne Aurélie Grenon, sanctionnés de six ans et quatre ans de prison pour des viols. Eux n'ont pas fait appel, et ceux d'entre eux qui accablaient leurs coaccusés se sont rétractés. Restera la parole des neuf enfants. « Elle n'a pas varié », expliquent leurs avocats qui ont fait planer le doute sur une demande de huis clos total ces derniers jours, avant de se rabattre sur un huis clos durant les seules auditions des mineurs. Les sept acquittés, solidaires de leurs ex-coaccusés mais aussi impatients de tourner la page, ont été cités par la défense. Pas le juge Burgaud, preuve que le procès de la justice est déjà une histoire ancienne.

Sophie Bouniot

Annexe C 71

Article paru dans l'édition du 4 novembre 2005.

Outreau, le procès repoussé

À peine entamé, le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau devant les assises de Paris a été renvoyé à lundi.

Les six poursuivis réclament tous leur acquittement. La cour ayant accepté d'alléger le contrôle judiciaire d'un autre accusé, Franck Lavier, en l'autorisant à vivre avec son épouse, Sandrine, enceinte de trois mois et demi, la défense a interprété ce geste comme une « première satisfaction ».

Ce report inattendu s'inscrit dans une longue suite d'incidents, de volte-face de la principale accusée et accusatrice, Myriam Badaoui, lors du premier procès de Saint-Omer (Pas-de-Calais) qui s'est conclu en juillet 2004 par dix condamnations et sept acquittements. Les sept acquittés étaient présents à l'ouverture pour soutenir leurs « compagnons d'infortune ».

Annexe C 72

Article paru dans l'édition du 5 novembre 2005.

Procès reporté à lundi

Dans la salle des pas perdus, au chevet de la cour d'assises de Paris, on baignait littéralement, jeudi matin, dans une ambiance de retrouvailles. Presque détendue. « Alors comment tu vas depuis un an et demi ? » Les anciens du procès d'Outreau, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), étaient quasiment tous présents au rendez-vous. Évidemment, les accusés qui ont fait appel de leurs condamnations (entre dix-huit mois avec sursis et sept ans de prison ferme) au procès de Saint-Omer, en juillet 2004. Des accusés métamorphosés parce qu'affichant un semblant de confiance. Motivés par les doutes qui pèsent sur leur culpabilité après le naufrage de l'instruction il y a un an et demi. Comme remis sur pied par la liberté qu'ils goûtent, pour le dernier, depuis l'été 2004.

À leur côté, leurs avocats. Eux aussi, des familiers du dossier. Soit ils ont poursuivi la défense de leur client, soit, après avoir obtenu des acquittements en première instance, ils représentent aujourd'hui ceux qui furent condamnés. Autres figures emblématiques, les sept innocentés de l'affaire. Transformés eux aussi. Ils ont - repris du poids, changer la couleur de leurs cheveux. Surtout, ils sourient, désireux de tourner cette page sinistrement noire de leur histoire personnelle. Ils viendront témoigner à la barre de leur calvaire judiciaire, de leur incarcération, pour rien, qui oscilla entre deux et trois années, de leur vie foudroyée par une instruction qui vola finalement en éclats. Ils sont là pour soutenir leurs six anciens coaccusés, dont l, à leurs yeux, ne fait aucun doute.

Tout ce petit monde était prêt à affronter l'audience. Et puis, le bruit s'est propagé quelques minutes avant que la cour, présidée par Odile Mondineu-Hederer, n'entre en scène. Il en manquait un. Et pas des moindres. Un des six accusés qui comparaîtront jusqu'à la fin novembre - devant les juges parisiens. - Celui qui fut le plus discret en première instance : Thierry Dausque. Condamné à quatre ans de prison dont un avec sursis pour attouchements sur mineurs et corruption. Hospitalisé dans la nuit de dimanche à lundi pour une infection pulmonaire. Les médecins le laisseront sortir ce week-end. L'ouverture du procès a donc été reporté à lundi. « C'est pas bon signe, augure un défenseur. Les procès qui commencent mal finissent toujours mal. » Un mois d'audience, espérons-le, suffiront à mettre à bas ce mauvais présage.

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 5 novembre 2005.

Outreau. Six des accusés du calamiteux procès revendiquent leur innocence devant la cour d'appel de Paris. L'hospitalisation d'un des accusés a renvoyé son ouverture à lundi prochain.

Annexe C 73

Article paru dans l'édition du 7 novembre 2005.

Outreau s'offre un second départ

Après un report jeudi dernier, six accusés de l'affaire de pédophilie, qui veulent voir leur innocence reconnue, sont rejugés ce matin à Paris.

On prend les mêmes et on recommence. Les six condamnés du procès de pédophilie d'Outreau, qui se sont toujours proclamés innocents, seront normalement tous présents ce matin devant la cour d'assises de Paris, chargée de les rejuger en appel. Cela après un faux départ, jeudi dernier, en raison des problèmes de santé de l'un d'entre eux : Thierry Dausque, qui, souffrant d'une infection pulmonaire, s'était fait porter pâle le premier jour d'audience, est sorti de l'hôpital où il était soigné samedi dernier en début d'après-midi (lire l'Humanité hebdo du 5 novembre). Ce dernier, qui avait écopé de quatre ans de prison dont un avec sursis, sera bien présent, selon son avocate Me Caroline Matrat, ce matin devant les juges parisiens. À ses côtés, l'abbé Dominique Wiel, condamné à 7 ans, Franck et Sandrine Lavier (respectivement 6 ans ferme et 3 ans avec sursis) Daniel Legrand fils (3 ans dont un avec sursis), et l'huissier Alain Marécaux (18 mois avec sursis). Tous comparaissent libres.

Les deux premiers jours d'audience devraient être consacrés, selon le calendrier fixé par la présidente de la cour, Odile Mondineu-Hederer, à la lecture de l'arrêt de renvoi du procès en première instance, ainsi qu'aux questions auxquelles ont répondu les jurés de Saint-Omer (Pas-de-Calais) en juillet 2004. Comme l'impose le Code de procédure pénale, les douze membres du jury, qui seront tirés au sort ce matin, devront écouter, dans son entier, un arrêt de renvoi qui a été littéralement mis à bas lors du désastre judiciaire de l'année dernière. Peu importe que la majorité des chefs d'inculpation, ainsi qu'une kyrielle de faits plus scabreux les uns que les autres, tels le meurtre d'une fillette, les scènes de zoophilie, la thèse même du réseau pédophile, etc., soient désormais devenus obsolètes. La loi exige la fastidieuse lecture des 1 500 questions relatives aux dix-sept accusés du premier procès, ainsi que leurs réponses, qui aboutirent à acquitter sept personnes.

Autre information concernant les débats prévus pendant tout le mois de novembre - le verdict étant attendu pour le 30 : le procès débutera immédiatement par l'examen des faits. Après seulement viendra l'examen de personnalité des accusés. Ainsi en a décidé, en dépit de l'usage, la présidente. Enfin, les avocats du conseil général du Pas-de-Calais, qui représentent les neuf mineurs victimes, ont confirmé qu'un huis clos total couvrira les auditions des enfants lors de ce procès, que tout le monde espère exemplaire.

Sophie Bouniot

Annexe C 74

Article paru dans l'édition du 9 novembre 2005.

Outreau .La lettre qui disculpe

Dans un courrier écrit le 26 octobre et adressé au procureur général de Paris, Thierry Delay, l'ex-époux de Myriam Badaoui, condamné à vingt ans de réclusion pour viols sur mineurs lors du procès d'Outreau, innocente les six accusés qui font appel de leur condamnation. « Ils sont tous innocents », écrit-il. L'abbé Dominique Wiel, Thierry Dausque, qui s'était fait hospitaliser la semaine dernière pour une infection pulmonaire, Franck et Sandrine Lavier, Daniel Legrand et l'huissier Alain Marécaux, écoutent depuis lundi la lecture de l'arrêt de renvoi du procès en première instance. Cette lecture, obligatoire dans le Code de procédure pénale, oblige les six accusés en quête d'acquittement, à revivre les questions et les réponses données par les jurés du procès de Saint-Omer, arrêt de renvoi totalement remis en question aujourd'hui. À partir de ce mercredi, les débats devraient réellement commencer avec l'examen des faits, suivi ensuite par les examens de personnalité. Le verdict est attendu pour le 30 novembre.

M. D.

Annexe C 75

Article paru dans l'édition du 12 novembre 2005.

Justice. Lundi s'est ouvert devant la cour d'assises de Paris le procès en appel des six condamnés du procès de pédophilie d'Outreau.

Article paru dans l'édition du 15 novembre 2005.

Huis clos au procès d'Outreau

Les enfants victimes de l'affaire de pédophilie ont été entendus à huis clos par la cour d'assises de Paris,

La cour a accordé le huis clos total demandé par les avocats du conseil général du Pas-de-Calais, qui représente les intérêts des neuf enfants victimes. Selon la loi, le huis clos est de droit lorsque la partie civile le demande dans les affaires de viol. Lors du premier procès en 2004, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), le conseil général, qui prônait la transparence, avait accepté un huis clos partiel, les auditions des enfants étant retransmises par vidéo dans une salle de presse. L'instauration de ce huis clos total a été critiquée par les avocats des six accusés rejugés.

Annexe C 76

Article paru dans l'édition du 18 novembre 2005.

Outreau : les accusations s'effondrent

Après la mise hors de cause de l'abbé Wiel, qui est resté trente mois en détention provisoire, le tribunal a découvert hier la vacuité des expertises.

« J'ai toujours pensé que ce moment viendrait. » Après quatre ans d'attente et trente mois de détention provisoire, l'abbé Dominique Wiel a obtenu les aveux tant attendus. Tour à tour, Olivier et Gabriel, les deux enfants entendus mercredi soir, à huis clos, par la cour d'Assises de Paris, qui juge en appel l'affaire de pédophilie d'Outreau, sont revenus sur leurs accusations de viols. Tout comme l'a fait, peu avant, Antoine, absent à la barre, mais qui avait confié à sa mère le soin d'innocenter le curé. Condamné à sept ans de prison en première instance, le prêtre-ouvrier de soixante-huit ans se voit aujourd'hui lavé de tout soupçon. « Je suis très heureux, a-t-il commenté, au sortir de l'audience, surtout pour les enfants, car cela aurait été dommage qu'ils continuent à vivre avec un mensonge sur la conscience. »

Selon le récit des avocats, c'est Olivier, douze ans, qui le premier a reconnu avoir menti. Gabriel a alors été interrogé. « Il est venu dire à la barre qu'enfin il pouvait dire la vérité, qu'il se sentait soulagé et que cela faisait des années qu'il portait le poids de son mensonge », a déclaré Me Lejeune, l'avocate de Dominique Wiel. L'abbé ne lui aurait donc jamais rien fait. Il ne serait jamais allé chez lui. Sur les raisons de son mensonge, Gabriel explique qu'il a voulu faire comme ses deux copains d'école, qui accablaient le curé.

Ce nouveau rebondissement vient encore affaiblir une accusation déjà mise en lambeaux lors du premier procès à Saint-Omer. Dans le Pas-de-Calais, sept des dix-sept accusés avaient été acquittés. Et six autres, aujourd'hui en appel, ont toujours clamé leur innocence. Tout en dénonçant une instruction à charge. Le témoignage, hier, de Jean-Luc Viaux, un expert psychologue, ne viendra pas les contredire.

À l'époque, celui-ci avait jugé crédibles les récits des enfants, dont certains assuraient avoir assisté à quatre meurtres et participé à des orgies avec des animaux dans une ferme en Belgique. « Aucun élément de nos examens ne permet de penser que [les enfants] inventent des faits ou cherchent à imputer des faits à des personnes non concernées », concluait le rapport de ce professeur en psychologie, expert national inscrit à la Cour de cassation. À la barre, Jean-Luc Viaux est aujourd'hui moins péremptoire. Il explique qu'il s'agit d'un problème de formulation. « Je reconnais que la phrase prête à confusion sur le plan syntaxique », juge-t-il, parlant d'un « malentendu qui a coûté trente mois de détention provisoire à Dominique Wiel », réplique Me Blandine Lejeune.

Pressé de questions, l'expert se défausse sur une consoeur avec qui il a signé le rapport, Marie-Christine Gryson qui, c'est bien pratique, ne viendra pas témoigner... Jean-Luc Viaux n'était pas tout à fait d'accord avec elle, paraît-il. Mais ne l'a pas dit. En revanche, ce qu'il est bien forcé de dire, c'est qu'il a bâclé son travail : pour les quatre enfants expertisés, il a recopié les mêmes conclusions, au mot près et à la faute de frappe près ! « Sont [sic] témoignage reste mesuré », lit-on ainsi dans son rapport à quatre reprises...

De ce travail « médiocre », qui a pourtant largement influencé le juge d'instruction, Jean-Luc Viaux s'en expliquera plus tard, dans les couloirs du tribunal : « Quand on paie des experts au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage. »

L. M.

Annexe C 77

Article paru dans l'édition du 19 novembre 2005.

Peut mieux faire

95 000 enfants ont été maltraités ou en danger de maltraitance en 2004, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2003.

150 000 jeunes sortent du système scolaire sans qualification ni diplôme.

Plus de 150 000 jeunes sortent du système scolaire sans qualification ni diplômes. Environ 30 000 enfants porteurs de handicaps n'ont pas de prise en charge adaptée à leurs besoins. Environ 85 000 enfants de moins de six ans sont touchés par le saturnisme. En 2004, 95 000 enfants en danger de maltraitance ou maltraités ont fait l'objet d'un signalement par les conseils généraux, soit une augmentation de 6 000 enfants par rapport à 2003. Cela fait quinze ans cette année que la France a ratifié la convention internationale des droits de l'enfant, beaucoup reste à faire.

À cette occasion, le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (Cofrade) a réalisé un état des lieux et édité un rapport, Droits de l'enfant... Peut mieux faire !, qui sera remis ce dimanche au gouvernement. Parmi les revendications du Cofrade, on retrouve la création d'un ministère de l'Enfance qui aurait en charge la politique globale de l'enfance, mais aussi l'organisation d'états généraux de l'enfance. Initiative défendue également par l'appel des 100 « pour le renouveau de la protection de l'enfance », lancé par Jean-Pierre Rosenczveig, président du tribunal pour enfants de Bobigny, et Claude Roméo, directeur de l'enfance au conseil général de la Seine-Saint-Denis. Une délégation a d'ailleurs été reçue par le ministre de la Famille, Philippe Bas, le 10 novembre dernier. L'appel des 100 souhaite l'établissement d'un débat national avant de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur la protection de l'enfance. L'éducation, la famille, la santé, la justice, mais aussi « l'importance du service public pour la protection de l'enfance, la nécessaire valorisation des compétences parentales, une meilleure coordination entre les institutions, la capacité d'innovation des institutions sociales, mais aussi la recherche, la formation et l'évaluation » sont des domaines où des progrès considérables sont à réaliser. Des procès comme Outreau ou Angers, ainsi que les récentes violences urbaines ne font que confirmer la nécessité d'une mobilisation massive des institutions, « des mesures dignes d'un pays moderne comme la France », souligne Barbara Walter, présidente du Cofrade.

Maud Dugrand

Article paru dans l'édition du 19 novembre 2005.

Justice. Les accusations de viols qui pesaient contre l'abbé Dominique Wiel dans l'affaire d'Outreau se sont effondrées mercredi soir devant la cour d'assises de Paris avec les rétractations de deux enfants qui l'accusaient encore.

Annexe C 78

Article paru dans l'édition du 21 novembre 2005.

Outreau, vers l'acquittement

Justice . Myriam Badaoui a mis hors de cause les six accusés.

Plus rien ne restait de l'accusation vendredi au procès en appel d'Outreau après l'audition des quatre condamnés du procès pour pédophilie, dont celle de la principale accusatrice, Myriam Badaoui. « Ce que j'ai à dire, voilà, c'est que j'ai menti sur ces personnes. Je voulais demander pardon aux personnes accusées. Ils ont tout perdu à cause de moi, j'en suis consciente. Il m'est passé une folie dans la tête. J'espère que la cour m'écoutera et que ces personnes vont retrouver leur dignité. »

Après les rétractations faites mercredi dernier par deux enfants en faveur de l'abbé Dominique Wiel, c'était au tour de Myriam Badaoui et de son ex-mari Thierry Delay de disculper totalement les six derniers accusés. Les abus sexuels sur les enfants de la famille n'impliquaient que leur couple et leurs voisins de palier à Outreau, Aurélie Grenon et David Delplanque. Mais Myriam Badaoui, condamnée à quinze ans de réclusion pour le viol de ses quatre enfants, a expliqué que les accusations soutenues de 2002 à 2004 lui avaient parfois été suggérées par le juge d'instruction Fabrice Burgaud. Ce dernier l'aurait traité de « mère indigne » lorsqu'elle ne soutenait pas les dénonciations de ses enfants. « Mes enfants donnaient des noms, je n'ai fait que suivre », a-t-elle déclaré. Ceux de l'huissier de justice Alain Marécaux et de Daniel Legrand, deux des six prévenus, lui auraient même été « soufflés » par le juge. « C'est facile de mettre tout sur mon dos », a-t-elle protesté, lui aussi doit « assumer ». Fin du procès en appel prévu pour le 30 novembre.

Maud Dugrand

Article paru dans l'édition du 21 novembre 2005.

« Les violences urbaines ont confirmé mon rapport »

Enfance . Hier se tenait la Journée mondiale des droits de l'enfant. Claire Brisset, leur défenseure, fait le lien avec les émeutes récentes.

Nommée en 2000 défenseure des enfants, Claire Brisset terminera son mandat au mois de mai prochain.

Une longue partie de votre rapport 2005 est consacrée à l'enfant et la justice. Quel est votre constat ?

Claire Brisset. La justice n'est toujours pas suffisamment à l'écoute des enfants. Notamment dans les contentieux portant sur les divorces et les séparations, qui représentent près d'un tiers des saisines en 2005. Pour y remédier, quelques mesures concrètes : il faudrait que les juges aux affaires familiales, qui ne sont pas des spécialistes, bénéficient d'une formation spécifique adaptée à la complexité humaine et technique de leur fonction. Ensuite, je crois que l'audition des enfants, dans ce type de litige, ne devrait pas pouvoir être refusée aux enfants âgés de treize ans et plus. Enfin, comme nous l'a montré le procès d'Outreau, il faut aussi améliorer le recueil de la parole des enfants victimes.

Comment ?

Claire Brisset. En faisant mieux respecter la loi de 1998. Celle-ci oblige à un enregistrement audiovisuel de la déposition des enfants, et évite de leur poser vingt-cinq fois la même question en réactivant à chaque fois leur traumatisme. Or, en 2001, ces enregistrements n'étaient utilisés que dans 7 % des cas... Autre point fondamental : s'assurer que l'enfant victime est assisté, systématiquement, par un avocat et qu'il bénéficie d'une assistance psychologique avant, pendant et après le procès.

Vous déplorez aussi une « dégradation » des rapports entre les jeunes et la police...

Claire Brisset. J'ai rédigé ce rapport avant les événements de ces dernières semaines. Mais ceux-ci ont confirmé mes écrits. D'une manière générale, les forces de l'ordre doivent être mieux encadrées et mieux formées. Notamment afin de mettre fin à certaines pratiques. Lorsque la police utilise de façon systématique le contrôle d'identité, même pour des enfants qui n'ont rien fait, cela ne peut que braquer contre elle les jeunes des quartiers sensibles.

Quelles sont, selon vous, les racines profondes de la crise des banlieues ?

Claire Brisset. Je ne sous-estime pas l'impact de la pauvreté, de la ségrégation urbaine et de la discrimination. Mais je tiens à insister sur le rôle primordial joué par l'école. Si celle-ci est inadaptée à son public, elle devient aussi un facteur d'exclusion. Or je constate que beaucoup d'outils utilisés, livres ou manuel scolaires, emploient des termes ou des formulations incompréhensibles pour les enfants - et pour les adultes ! De même, la formation des enseignants devrait inclure un apprentissage de la pédagogie - ce qui n'est pas le cas aujourd'hui - et de la psychologie des enfants. Enfin, il est urgent de rompre avec cette politique qui consiste à envoyer dans les zones les plus difficiles les enseignants débutants.

Quel bilan faites-vous de ces six années ?

Claire Brisset. C'est une photo en noir et blanc. Certaines choses progressent, comme la lutte que je mène pour éviter la mise à l'école des enfants de deux ans. La prise en compte de l'adolescence va mieux aussi, même si la France reste en tête des pays européens pour les suicides des ados. Côté points noirs, je retiens la situation de la pédopsychiatrie qui reste une discipline sinistrée, et surtout le sort des mineurs étrangers. Les litiges les concernant représentent 15 % de mes saisines en 2005. Un chiffre qui ne cesse d'augmenter depuis un peu plus d'un an.

Entretien réalisé par Laurent Mouloud

Annexe C 79

Article paru dans l'édition du 22 novembre 2005.

Outreau, l'émotion à la barre

L'un des six accusés de l'affaire de pédophilie d'Outreau rejugé à Paris, Franck Lavier, a protesté hier de son « amour » pour ses enfants, affirmant qu'il n'y avait « rien de sexuel » dans leurs relations. « Je les aime, y'a rien de sexuel, pas de viols, d'agressions sexuelles, pas d'attouchement, pas de corruption » de mineurs, a assuré ce grand jeune homme de vingt-huit ans, submergé par l'émotion à la fin de son audition devant la cour d'assises de Paris.

Annexe C 80

Article paru dans l'édition du 23 novembre 2005.

Dans l'actualité

Outreau

« Une histoire de fou »

Jeannine Couvelard est la mère de Jean-Marc, handicapé mental de quarante-trois ans. « Je le rase, je lui coupe sa viande. Quand il va aux toilettes, c'est moi qui m'en occupe », a-t-elle raconté hier devant la cour d'assises de Paris. Mis en cause par l'un des enfants Delay, celui-ci a pourtant failli être embringué dans l'affaire de pédophilie d'Outreau. Au commissariat de Boulogne-sur-Mer, en mars 2002, le capitaine, malgré l'évidence, « n'a pas admis la possibilité que les enfants pouvaient dire des bêtises », se souvient-elle. Jeannine Couvelard en est alors convaincue : « Outreau est une histoire de fou. » Elle cherche alors à être entendue par le juge Fabrice Burgaud. En vain. Examiné par un psychiatre, Jean-Marc, lui, ne sera pas poursuivi.

Annexe C 81

Article paru dans l'édition du 29 novembre 2005.

expert psychologue dans l'affaire d'Outreau :

« Si en raison de mes conclusions quelqu'un a pu être maintenu en détention, j'en suis profondément perturbé. »

C'est le premier mea culpa d'expert lors du procès en appel d'Outreau. Un témoignage plus recevable que celui de son collègue Jean-Luc Viaux qui, le 17 novembre avait argué : « Quand on paye des expertises au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage. »

Michel Emirzé,

Article paru dans l'édition du 1er décembre 2005.

Outreau : acquittement général requis pour les six accusés

L'avocat général Yves Jannier a déclaré qu'il n'était « pas là pour faire condamner des innocents », hier devant la cour d'assises de Paris, lors de son réquisitoire dans le procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau.

Annexe C 82

Article paru dans l'édition du 2 décembre 2005.

La justice tirera-t-elle toutes les leçons d'Outreau ?

Procès . Alors que les six accusés de l'affaire de pédophilie ont été acquittés, hier à Paris, en appel, les syndicats de magistrats attendent des réformes et des moyens .

« Un crash judiciaire ». La formule est du président de l'Union syndicale des magistrats (USM), Dominique Barella. Comme après une tragédie aérienne, il est donc nécessaire, selon le responsable syndical, de chercher l'origine de l'accident. « Il faut faire une radiographie des responsabilités personnelles, collectives et organisationnelles », demande Dominique Barella, après l'acquittement attendu des six accusés, hier, en appel par la cour d'assises de Paris. Y compris en ce qui concerne les méthodes de signalement des services sociaux des conseils généraux, les méthodes d'enquête, en particulier lorsque des mineurs sont impliqués, l'intervention des cours d'appel, de l'instruction...

LA garantie DU JUGE d'instruction

Mais en aucun cas la proposition de loi visant à supprimer le juge d'instruction du député UMP du Rhône, Georges Fenech, n'est cautionnée par les organisations syndicales. « Nous savons qui est Georges Fenech. Ce n'est pas du tout un défenseur des libertés individuelles mais un député proche de l'extrême droite, défenseur de la peine de mort et d'une justice à l'américaine où 90 % des affaires sont jugées en dehors de toute audience. Si l'institution du juge d'instruction n'est pas toujours satisfaisante, elle offre tout de même un certain nombre de garanties. D'ailleurs, dans d'autres pays européens, on l'observe avec intérêt », répond Côme Jacqmin, du Syndicat de la magistrature (SM). En revanche, la défaillance du système pourrait, avant tout, s'expliquer par un manque criant de moyens. « Si notre justice est au 23e rang européen en matière de budget par habitant, n'y a-t-il pas trop de dossiers par juge ? » interroge Dominique Barella. Pour son collègue du SM, l'affaire Outreau « n'est pas l'exemple d'un dysfonctionnement individuel mais bien le révélateur d'une institution qui s'est laissé aveugler par le discours sécuritaire, en particulier sur les questions de délinquance sexuelle », résume Côme Jacqmin. En cause, l'institution judiciaire donc, mais pas seulement puisque le fonctionnement des expertises a également été montré du doigt.

ET la présomption d'innocence

On attendait, hier, l'intervention du garde des Sceaux, Pascal Clément, après la probable annonce d'un acquittement. Le ministre doit proposer la mise en place d'un dispositif d'inspection pour faire le point sur les dysfonctionnements de l'affaire. Plus sur le fond, il pourrait aussi s'inspirer des conclusions du rapport Viout en vue de modifications législatives. Ce document, commandé par Dominique Perben mais aussitôt enterré, préconise le renforcement du contrôle de l'instruction et de la détention provisoire, un meilleur recueil de la parole de l'enfant ou encore l'amélioration de la qualité des experts. Il prévoit, par ailleurs, la cosaisine de plusieurs juges dans les affaires difficiles. Une proposition qui pourrait être retenue par l'actuel ministre mais qui aurait cependant un effet limité si les moyens ne sont pas adaptés à cette surcharge de travail.

De son côté, le SM demande une réforme des droits de la défense pendant la garde à vue permettant l'intervention de l'avocat ainsi que l'enregistrement vidéo des auditions tout au long de la procédure. Autre réforme attendue, celle de la détention provisoire qui nécessite, selon le syndicat, l'abrogation de tous les textes qui ont remis en cause la loi Guigou du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence. Pour Dominique Barella, il est temps de créer « une vraie collégialité en y associant peut-être des citoyens. On a érigé la détention provisoire en principe de précaution en matière pénale. Outreau nous prouve qu'il ne faut jamais oublier qu'une personne, tant qu'elle n'est pas condamnée, peut être innocente ».

Ludovic Tomas

Annexe C 83

Article paru dans l'édition du 3 décembre 2005.

Outreau

Le garde des Sceaux Pascal Clément s'excuse

Après l'annonce du verdict, Pascal Clément a solennellement présenté ses excuses à tous les « acquittés et à leurs familles », qui seront prochainement reçus à la chancellerie ainsi que par le premier ministre.

Le ministre de la Justice leur a promis, tout comme aux sept personnes innocentées en première instance, des réparations financières. L'inspection générale des services judiciaires a été saisie afin de « rechercher les fautes ou les insuffisances professionnelles qui sont, le cas échéant, à l'origine de ce désastre ». Cette inspection devra rendre ses premières conclusions en février 2006. Les inspections générales de l'Intérieur et de la Santé seront également saisies. Une décision approuvée par les deux principales organisations syndicales de magistrats (USM et SM). Au-delà de cette triple enquête administrative et des nouvelles possibilités de sanction, Pascal Clément a également évoqué une future réforme des procédures d'instruction. Le projet de loi prévoira notamment que les juges d'instruction puissent travailler à deux sur les dossiers difficiles. Pour éviter les détentions provisoires trop longues, un point sur l'instruction pourra être fait tous les six mois.

Annexe C 84

Article paru dans l'édition du 7 décembre 2005.

Indemnisations et excuses présidentielles

Les treize acquittés du procès d'Outreau devaient rencontrer, hier à Matignon, Dominique de Villepin afin d'évoquer le montant des indemnisations. Mais avant de parler argent, tous ont reçu, lundi, les « excuses » du président de la République. Dans une lettre adressée à chacun d'entre eux, Jacques Chirac écrit : « Au nom de la justice dont je suis le garant, je tiens à vous présenter regrets et excuses devant ce qui restera comme un désastre judiciaire sans précédent. » Avant de promettre la mise en oeuvre « des réformes qui s'imposent pour que jamais un tel drame ne se reproduise ».

Article paru dans l'édition du 7 décembre 2005.

Outreau : les avocats dénoncent « l'inquisition »

Procès . Les onze avocats des acquittés réclament la suppression des juges d'instruction et l'instauration d'un système « accusatoire » à l'anglo-saxonne.

L'affaire d'Outreau n'est pas close. Loin de là. En marge des possibles sanctions planant sur tel ou tel magistrat, certains profitent de ce fiasco judiciaire pour relancer le vieux débat sur notre système pénal. Hier, les onze avocats des treize acquittés ont signé une « lettre ouverte » dans le Figaro. Que disent-ils ? Que le verdict de Paris « doit sonner le glas de l'exception judiciaire française ». Et qu'il faut désormais supprimer la fonction de juge d'instruction et instaurer un système « accusatoire » à l'anglo-saxonne. Ils soutiennent ainsi une proposition de loi déposée la semaine dernière par le député UMP Georges Fenech. La commission d'enquête parlementaire, qui vient d'être créée sur l'affaire Outreau, devrait, elle aussi, examiner la question.

En France, la procédure pénale est basée sur un système dit « inquisitoire » : c'est le juge d'instruction qui instruit à charge et à décharge. Le système « accusatoire », en vigueur au Royaume-Uni et aux États-Unis, confie, lui, les pouvoirs d'enquête à la police et aux procureurs, tout en accordant de larges possibilités d'investigations à la défense. Pour ses partisans, dont bon nombre d'avocats, ce système est plus équilibré. Et évite de voir certains juges d'instruction se transformer parfois en accusateur bis. À l'inverse, les partisans du système inquisitoire soulignent les vertus du juge d'instruction, magistrat indépendant garant d'une certaine impartialité. Contrairement aux procureurs, nommés, eux, en Conseil des ministres, et qui seraient susceptibles de faire moins de zèle lorsqu'il s'agit, par exemple, d'instruire des affaires « gênantes » de type politico-financier.

Pour Hélène Franco, vice-présidente du Syndicat de la magistrature, ce débat n'est pas prioritaire. « Plutôt que de tenter de coller à un autre modèle, il faudrait déjà s'atteler à réduire les failles de notre modèle, estime-t-elle. Le risque est de voir les leçons d'Outreau se limiter à construire une justice de "luxe" pour les 5 % de procédures qui font l'objet d'une saisine d'un juge d'instruction, et laisser de côté la justice quotidienne, avec son lot de comparutions immédiates et de plaider-coupable qui écorne chaque jour les droits de la défense. » Exemple : rares sont ceux qui se battent pour que les avocats obtiennent l'accès au dossier dès la première heure de garde à vue. « Or, note Hélène Franco, la garde à vue concerne 100 000 personnes chaque année. »

Laurent Mouloud

Annexe C 85

Article paru dans l'édition du 8 décembre 2005.

Justice. Feu vert pour la commission d'enquête sur Outreau

La commission des Lois de l'Assemblée nationale a approuvé hier, à l'unanimité, la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau dont la mise en place devait être entérinée plus tard dans l'après-midi en séance publique. Cette commission, qui comprendra 19 UMP, 8 PS, 2 UDF et 1 PCF, sera convoquée dès mercredi prochain « pour se mettre au travail ».

Annexe C 86

Article paru dans l'édition du 10 décembre 2005.

Réformer l'institution avec prudence »

Que retenez-vous, humainement et professionnellement, d'une affaire hors norme comme celle d'Outreau ?

Me Philippe Lescène. Je suis certain de ne plus revivre une expérience judiciaire comme celle-là. Humainement, ce furent une bagarre et une tension pendant des années, pour aboutir à cette extraordinaire émotion collective à Paris lors de l'énoncé du verdict. Déjà, en première instance à Saint-Omer, nous avions vécu ce sentiment, mais j'accompagnais alors une femme (Sandrine Lavier) qui venait d'être condamnée, en larmes, avec son mari qui repartait en prison. Ce fut terrible. À Paris, il y a eu cette tension durant un mois et un grand moment de libération quand les acquittements sont tombés. Un moment qui restera unique. Il y a eu tant de déchirements, de souffrances humaines dans toute cette affaire ! Je suis un des premiers avocats à être entrés dans le dossier, au côté de Sandrine en 2001. Elle a l'âge d'être ma fille et c'est vrai que nous avons tissé un lien quasi filial. Cet accompagnement d'une personne dont on sait qu'elle est innocente, avec une injustice qui dure trois années, une condamnation à Saint-Omer et enfin une libération à Paris, a créé une relation très forte.

Vous êtes signataire, aux côtés de tous les avocats de la défense, d'une lettre ouverte publiée cette semaine à l'attention du garde des Sceaux, dans laquelle vous réclamez une réforme en profondeur de la justice pénale...

Me Philippe Lescène. Ce que nous proposons n'est pas nouveau et figurait déjà dans le rapport ébauché par Mireille Delmas-Marty, il y a vingt-cinq ans : à savoir la suppression du juge d'instruction pour la mise en place d'un système accusatoire. Loin d'être hérité du système anglo-saxon, qui fait la part belle à ceux qui ont de l'argent et envoie en prison tous ceux qui n'en ont pas, ce serait un système accusatoire à la française qui permettrait à tout le monde d'être défendu. Il y a un mensonge dans notre procédure quand on confie à un juge d'instruction la mission de faire une enquête à charge et à décharge. On ne peut pas se convaincre un jour que quelqu'un est coupable et le lendemain qu'il est innocent. De plus, il faudrait vraiment que ces juges soient habités par le doute : or l'École de la magistrature ne les forme pas vraiment à cette culture. L'idéal serait un système où le parquet et la police dirigeraient les enquêtes avec une défense qui aurait, le cas échéant, les moyens - approuvés par la loi - de faire une contre-enquête. La difficulté, j'en ai bien conscience, est le coût de ce système. Je pense notamment aux justiciables sans moyens, car cela signifierait pour la justice de financer les experts ou un enquêteur privé réclamés par la défense.

On a un peu l'impression que le juge Burgaud portait seul la responsabilité du naufrage...

Me Philippe Lescène. Dans l'affaire d'Outreau, nous avons rappelé à la chancellerie que, outre le juge d'instruction qui avait oeuvré totalement à charge, nous avions fait cinquante demandes d'actes, toutes rejetées en appel par un président de la chambre de l'instruction qui s'en fichait complètement. Il y a également eu la chambre de l'instruction qui nous a refusé toutes les demandes de remise en liberté, bref des gens qui n'ont pas fait leur travail. On peut aussi parler des juges des libertés et de la détention (JLD). On peut comprendre la pression qui pèse sur eux quand il s'agit de relâcher quelqu'un dans le cadre d'une affaire médiatique. Maintenant, il y a le fonctionnement des juridictions, avec des exemples où le poste de JLD est assumé à tour de rôle par le magistrat de permanence. Une aberration !

Mais n'y a-t-il pas des risques pour l'indépendance de la justice à réclamer la suppression du juge d'instruction, comme d'autres - tel Nicolas Sarkozy - demandent de sanctionner les magistrats, ce qui relève déjà du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ?

Me Philippe Lescène. Le juge d'instruction est celui qui décide si ce que demande l'avocat est recevable ou non : c'est tout de même un vrai problème. Il faut que la défense puisse avoir des moyens, c'est pour cela que nous préconisons le changement des règles du jeu avec une accusation et une défense à égalité. Après, je pense qu'il faut être très prudent dans la réforme de l'institution. Car parmi ceux qui désirent la suppression du juge d'instruction, certains veulent en fait un système plus répressif aux seules mains du

parquet et de la police. Quant aux sanctions, je dis également « attention ! » : certains politiques agitent ce chiffon de manière démagogique. À partir de quel moment considérera-t-on qu'il y a une faute ? Devra-t-on sanctionner un magistrat à chaque fois qu'une juridiction supérieure aura infirmé son travail ? Ça va devenir diabolique, les juges ne pourront plus travailler librement. Il existe déjà CSM, mais il y a trop d'esprit de protection corporatiste. Il faudrait un organisme indépendant.

Une commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau a été créée cette semaine, qu'attendez-vous d'elle ?

Me Philippe Lescène. Il faut s'interroger sur le fait que dans notre système, qui a pourtant des garde-fous, aucune alerte n'ait été donnée. Loin de moi l'idée de diaboliser qui que ce soit. Maintenant, que cette commission d'enquête investigue et sanctionne si elle le juge nécessaire.

Entretien réalisé par Sophie Bouniot

Annexe C 87

Article paru dans l'édition du 16 décembre 2005.

Outreau, huis clos critiqué

Des avocats des acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau ont dénoncé, hier, la décision de la commission d'enquête parlementaire de tenir ses auditions à huis clos. « C'est une décision navrante, même les magistrats de la cour d'appel de Douai ont dit qu'ils n'avaient rien à cacher », a déclaré Me Frank Berton, défenseur de deux des acquittés de l'affaire d'Outreau.

Annexe C 88

Article paru dans l'édition du 20 décembre 2005.

Mea culpa

Dimanche midi, Arrêt sur images, présenté sur France 5 par Daniel Schneidermann, a fait un retour sur les derniers « dérapages » pédophiles, et en particulier celui d'Outreau. Quoi de mieux que d'inviter les victimes de la charge aveugle de la justice et des médias ? Le prêtre-ouvrier, Dominique Wiel, est là ; sur un fond de décor qui rappelle la justice, il dit son sentiment de l'enfer subit. Qui est responsable ?

La télévision a montré les errements de cette justice qui n'a rien pu faire d'autre que d'innocenter les prévenus et faire des plates excuses. Mais où sont les médias qui ont fait d'Outreau une affaire d'État ? « Pas d'excuses, mais la télévision à vos basques pendant 48 heures. Est-ce que ça remplace ? » demande le présentateur à l'abbé Wiel. À la fin de l'émission, Daniel Schneidermann remercie ses invités. Et ajoute qu'« il est plus facile pour les médias de mal faire que de venir s'excuser ». La chaîne a fait son mea culpa. Mais cela sied mal à la télévision de montrer les autres du doigt.

Fe. N.

Annexe C 89

Article paru dans l'édition du 21 décembre 2005.

Outreau

Les enfants Lavier veulent changer de famille d'accueil

Les avocats des époux Lavier, acquittés en appel dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, ont annoncé mardi qu'ils faisaient appel de l'ordonnance d'une juge pour enfants pour que leurs deux filles aînées soient changées de familles d'accueil qui, selon eux, les « instrumentalisent ». Les avocats s'opposent à une ordonnance d'une juge pour enfants qui maintient les deux filles aînées, âgées de douze et neuf ans, dans leur famille d'accueil actuelle.

Annexe C 90

Article paru dans l'édition du 27 décembre 2005.

Les acquittés d'Outreau veulent la lumière

Justice. Ils réclament la levée du huis clos pour la commission parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice.

On n'en a pas encore fini avec l'affaire Outreau. Le verdict à peine tombé, le 1er décembre dernier, voilà que les treize acquittés exigent, dans une pétition publiée dans le Figaro d'hier, que la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice ouvre ses travaux au public. Installée début décembre, celle-ci a décidé d'effectuer les auditions à huis clos, en dépit des réticences de certains de ses membres. « Il nous est insupportable d'imaginer que les élus de la République, nos représentants au Palais Bourbon, aient décidé de travailler dans le secret, comme si cette tentation de l'obscurité devait perdurer », écrivent les treize acquittés. Ajoutant que le huis clos leur « donne le sentiment qu'on veut nous voler une vérité que nous attendons depuis 2001 ».

La pétition fait suite aux critiques formulées par des membres mêmes de cette commission. Ainsi, le socialiste Christophe Caresche et l'UDF Michel Hunault estimaient que cette décision est « une faute politique majeure ». Ces deux députés ont joint leurs voix à celles de plusieurs avocats des acquittés d'Outreau et à celle du Syndicat de la magistrature. Tous ont dénoncé la semaine dernière l'entrave à la « transparence ». Seule voix discordante, celle de l'Union syndicale des magistrats. André Vallini, le président (PS) de la commission, s'est finalement rallié à la majorité : « Il me paraissait intéressant, dans un souci pédagogique, de montrer ainsi aux Français la complexité de la justice. (...) La volonté de sérénité a prévalu : il n'y aura donc ni micro ni caméra sauf au cas par cas, avec l'accord des personnes auditionnées. »

La commission d'enquête doit rendre son rapport le 7 juin 2006 au président de l'Assemblée nationale. D'ici là, seront entendus les services sociaux, la police, le juge des enfants, le parquet, les deux juges d'instruction concernés, les experts, les avocats, entre autres.

M. K.

Annexe C 91

Article paru dans l'édition du 28 décembre 2005.

Outreau. Le coup de gueule de Mme Godard

Roselyne Godard, l'une des 13 acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, a annoncé hier qu'elle ne se présenterait pas devant la commission d'enquête parlementaire le 18 janvier, date de sa convocation, en raison du huis clos partiel des auditions, qu'elle « n'accepte pas ». « On a besoin d'entendre toutes les personnes à l'origine de ce fiasco, leur propre analyse pour savoir comment ils en sont arrivés là et quels garde-fous pourraient être mis en place pour éviter que ça ne se reproduise, d'un vrai débat, pas d'une discussion à huis clos », a-t-elle déclaré.

Annexe C 92

Article paru dans l'édition du 2 janvier 2006.

Mieux vaut punir que guérir

Police, justice : les dossiers en débat.

D'une part, il y a le projet de prévention de la délinquance, que Nicolas Sarkozy a décidé de relancer depuis la crise des banlieues. En gros, ce qui se veut un contrepoids au tout répressif se révèle un texte fourre-tout ayant un objectif simple : resserrer le contrôle social des populations jugées à risque. Pour y parvenir, le ministre de l'Intérieur veut revenir sur le secret professionnel et faire des infirmières de protection maternelle infantile, des éducateurs ou des travailleurs sociaux autant dsommés de signaler les personnes en difficulté au maire, devenu référent local pour la lutte contre la délinquance.

Ce plan vise, suite au controversé rapport Bénisti, à détecter au plus tôt les futurs délinquants en créant un « système de repérage et de suivi des difficultés et des troubles du comportement de l'enfant » non seulement dans les établissements primaires et secondaires, mais aussi dans les crèches ! Cet élargissement du domaine des « délinquants », conjugué avec l'aggravation des peines pour les récidivistes, a pour corollaire une augmentation des places de prison pour les mineurs ainsi que pour les majeurs, avec la livraison attendue de nouvelles maisons d'arrêt. Bien entendu, pas question pour le gouvernement d'augmenter le nombre de juges d'application des peines, ni les effectifs des personnels médicaux, même si, comme le note un récent - rapport, près de 30 % des détenus souffrent de troubles psychiques.

Punir vaut mieux que guérir, et ce n'est pas le bracelet électronique qui devrait y changer grand-chose, les crédits pour sa mise en place n'ayant pas encore été débloqués.

Enfin, suite au procès d'Outreau, une réflexion est engagée sur une réforme de la responsabilité des juges d'instruction, dont certains avocats demandent la suppression. C. P.

Annexe C 93

Article paru dans l'édition du 11 janvier 2006.

Affaire d'Outreau

La commission d'enquête a débuté ses travaux

La commission d'enquête parlementaire sur la « catastrophe judiciaire » d'Outreau a débuté, hier, une mission qui s'annonce difficile après la polémique sur le huis clos de ses auditions et l'annonce surprise par Jacques Chirac d'une réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Trente députés doivent faire le diagnostic des dysfonctionnements de cette affaire qui s'est conclue par treize acquittements. Elle doit surtout formuler des propositions de réforme sur la détention provisoire, l'instruction et la responsabilité des juges. Beaucoup déplorent le huis clos qui entoure ce travail. Toutefois les acquittés et le juge Burgeaud ont fait savoir qu'ils déposeraient publiquement.

Annexe C 94

Article paru dans l'édition du 12 janvier 2006.

« Un emballement répressif »

Outreau . En marge de la commission d'enquête parlementaire, les magistrats dénoncent la politique pénale.

Ils se sont exprimés pour la première fois via un « propos commun » transmis et publié dans le Monde daté d'aujourd'hui. Le président de la chambre de l'instruction de Douai (Nord) et quatre conseillers à la cour d'appel, ceux-là mêmes qui étaient chargés de contrôler le travail de Fabrice Burgaud pendant l'instruction de l'affaire d'Outreau et qui, comme leur collègue, ont été montrés d'un doigt accusateur, ne veulent pas porter sur leurs seules épaules ce désastre judiciaire. Ils ont demandé à être entendus publiquement par la commission parlementaire qui a débuté ses travaux (lire l'Humanité du 11 janvier). S'adressant aux treize acquittés, les magistrats certifient avoir « une conscience aiguë de (leurs) responsabilités ». L'avenir le dira. Mais ce que les acquittés retiennent surtout, c'est le mépris avec lequel ces magistrats examinaient leur demande en sombrant « parfois dans le sommeil » ou en leur lançant, à l'image du président de la chambre, un « merci, à la prochaine ! ».

Toujours est-il que les juges de Douai ont surtout voulu partager les « responsabilités » du fiasco. Première cible, le gouvernement. Certains, dénoncent-ils, ont redécouvert « la valeur de la présomption d'innocence alors que, depuis trois ans, au nom d'une politique sécuritaire de plus en plus envahissante, le législateur a érigé l'incarcération en principe de précaution et en a fait la clef de voûte de la politique pénale ». Également responsables, les médias : « Il faut voir (dans cette affaire), non pas une aberration isolée, mais plutôt la révélation paroxystique d'un véritable emballement répressif et médiatique. » Le crime sexuel étant érigé, selon eux, en « mal absolu », les magistrats auraient été victimes d'une pression pour placer ou maintenir en détention les suspects.

S. B.

Annexe C 95

Article paru dans l'édition du 14 janvier 2006.

Après les errements du procès d'Outreau

Les auditions des protagonistes de l'affaire d'Outreau ont débuté cette semaine, alors que la question de la responsabilité des juges est en pleine actualité.

Cette semaine, la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, créée en décembre dernier, a débuté les auditions des protagonistes de ce fiasco judiciaire. Ses trente députés, issus de tous bords, doivent rendre leurs propositions en juin prochain afin de réformer l'institution et d'éviter que ne se reproduise un tel désastre. Ceci dans un contexte délicat et polémique. D'abord parce que les séances seront menées à huis clos. Une option qui a provoqué une multitude d'oppositions : celle des treize acquittés et de leurs avocats et, plus surprenant, du juge Fabrice Burgaud et des syndicats de magistrats (USM et SM), ou de certains politiques tels Jean-Louis Debré et Élisabeth Guigou. L'ancienne garde des Sceaux, membre de la commission, a annoncé qu'elle boycotterait toutes les auditions non publiques puisque, malgré le mécontentement, décision a finalement été prise de laisser aux personnes auditionnées le choix de la publicité, ou non, de leurs dépositions.

Contexte délicat, car lors de ses voeux le président Chirac a annoncé son intention « dans les prochaines semaines » de réformer le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), chargé de prendre d'éventuelles sanctions à l'encontre des juges fautifs. Un projet est déjà prêt à la chancellerie. « Sauf à ignorer ou mépriser le travail du Parlement, le président de la - République serait bien inspiré d'attendre la conclusion des travaux de la commission d'enquête » avant d'engager une réforme, a prévenu son président, le socialiste André Vallini.

Le ministre de la Justice, Pascal Clément, a enfoncé le clou présidentiel confirmant, après les errements d'Outreau, la « nécessité » d'une réforme du système pénal, tout en écartant la suppression de la fonction de juge d'instruction indépendant. Ce que proposent certains élus, pour le remplacer par un système à l'américaine dit « accusatoire », où les procureurs mèneraient les investigations. Pascal Clément propose, lui, la cosaisine de deux juges sur les affaires les plus complexes.

Quant à la responsabilité des magistrats, problème soulevé par l'affaire d'Outreau, le ministre prévoit une extension du régime de responsabilité. À Paris, lors des audiences de rentrée, des hauts magistrats ont repoussé l'idée d'une responsabilité accrue. Il y aura, selon le premier président de la cour d'appel de Paris, Renaud Chazal de Mauriac, des « effets pervers » à créer un système qui responsabiliserait personnellement les juges. Cela fera peser, sur le magistrat, « une pression susceptible de limiter son indépendance et sa liberté dans l'acte de juger, puisqu'il sera enclin à privilégier les solutions limitant les risques pour sa situation personnelle ».

S. B.

Article paru dans l'édition du 14 janvier 2006.

Ils ont dit

Les magistrats de la cour d'appel de Douai

« Le verdict d'Outreau permet à certains de redécouvrir la valeur de la présomption d'innocence alors que depuis trois ans, au nom d'une politique sécuritaire de plus en plus envahissante, le législateur a érigé l'incarcération en principe de précaution et en a fait la clef de voûte de la politique pénale. »

Jean-Christophe Lagarde

Annexe C 96

Article paru dans l'édition du 18 janvier 2006.

Une commission pour quoi faire ?

Un projet de réforme de la politique pénale est déjà rédigé, avant les conclusions parlementaires.

Les répliques du séisme de l'affaire d'Outreau se font encore sentir. Ce dossier pose à lui seul nombre de questions. Sur les dysfonctionnements d'une institution qui ont permis une telle aberration judiciaire, sur la responsabilité des magistrats, sur le sens et la place donnée aujourd'hui à la présomption d'innocence... Les politiques ne pouvaient rester de marbre face au lynchage. Une commission parlementaire a été créée en décembre dernier, juste après les sept derniers acquittements d'un dossier qui en compte treize. Trente députés (de tous bords) sont chargés d'auditionner tous les protagonistes de cette affaire. En juin, ils devront avancer leurs propositions pour améliorer l'institution. Mais déjà la polémique s'est invitée dans les débats et les récupérations politiques vont bon train.

Polémique autour de la décision de mener les travaux à huis clos. « Uniquement pour gagner en sérénité, assure-t-on à l'Assemblée nationale. La transcription complète des auditions sera consultable à la fin. » Une position que les acquittés et leurs avocats, ainsi que certains membres de la commission, ont fustigée. « On nous parle de transparence et déjà on cherche à fermer des portes. Nous voulons que ce que nous avons à dire soit entendus par tous », explique Me Lescène, l'avocat de Sandrine Lavier. Droit leur a finalement été donné d'être entendus publiquement. Mais l'ombre d'une supercherie plane également. Alors que le gouvernement est censé attendre les conclusions de la commission, un projet de réforme de la politique pénale a déjà été ébauché par le ministre de Justice, Pascal Clément, la semaine dernière (lire l'Humanité hebdo du 14 janvier). Le président de la commission, le député PS André Vallini, a déjà menacé de démissionner si « on l'empêchait de faire son travail ». Quant à Jacques Chirac, il a d'ores et déjà annoncé, pour « les prochaines semaines », la réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Quid de la place accordée à une commission dont les méthodes (huis clos et auditions de quinze minutes seulement) sont déjà largement critiquées ?

S. B.

Article paru dans l'édition du 18 janvier 2006.

Le taxi d'Outreau : « Mon innocence ne les intéressait pas »

Justice . Pierre Martel est l'un des treize innocents d'Outreau qui doivent être entendus, aujourd'hui, par la commission d'enquête parlementaire. Il nous dit son vécu et ses attentes.

Dans l'affaire d'Outreau, on l'a surnommé « le taxi ». Pierre Martel, cinquante-sept ans, faisait partie de ceux qu'on désignait comme les « notables », parce qu'il n'émargeait pas au RMI, parce qu'il ne vivait pas chichement dans les HLM de la tour du Renard. Quand il se rendait là-bas, c'était pour prendre des clients. Ça se passait surtout en début de mois, direction Carrefour, pour faire les grosses courses avec les allocations fraîchement tombées. C'est comme ça que le « taxi Martel » rencontre Myriam Badaoui et ses enfants. Ceux-là même, qui l'impliqueront dans un supposé réseau de pédophiles, qui n'a jamais existé. Innocenté en juillet 2004, lors du premier procès d'Outreau, après trente mois d'incarcération, cet homme plein d'humilité et sans colère va être entendu aujourd'hui par la commission d'enquête parlementaire d'Outreau. Trente députés ont entamé leurs travaux d'Hercule la semaine dernière avec pour mission de proposer, dès juin prochain, les réformes nécessaires de la justice.

Celui qui a repris son activité de taxi, entouré de sa famille qui a toujours fait bloc, se dit « apaisé » et « serein » depuis « le verdict de Paris », en décembre dernier, qui a fini d'innocenter sept de ses anciens coaccusés. « Je suis redevenu un homme à part entière, dit Pierre Martel, car il n'y a plus le moindre doute

dans cette sordide affaire. Ces acquittements nous ont rendu notre honneur, notre vraie personnalité et notre liberté. »

Reste un combat à livrer, sur la réforme de la justice. « J'espère que la commission va apporter un plus. Si elle est bien faite, si on en sort du concret, si ma détention peut faire évoluer les choses, si on peut éviter dans le futur ce genre de catastrophe, ce sera encore un pas pour nous permettre de nous reconstruire. » Loin des récupérations politiques et de la polémique qui entoure le travail de la commission (lire ci-dessous), Pierre Martel veut voir une issue positive au fiasco d'Outreau. « On a eu le président de la République qui nous a envoyé un mot d'excuse, le premier ministre qui nous a reçus, cette commission qui est mise en place... Tout ça me rend plein d'espoir. Laissons la commission travailler, il sera temps ensuite d'apporter des critiques. »

Celui qui restera « le taxi de l'affaire d'Outreau » veut « aller de l'avant aujourd'hui », non sans avoir fait passer quelques messages aux élus. « On n'a plus de droits à partir du moment où l'on est accusé et mis en détention. Le juge d'instruction, c'est le bon Dieu, il a le droit de vie ou de mort sur un être humain, malgré la présomption d'innocence. » Mais Pierre Martel ne s'arrête pas au fameux juge Burgaud, « cet homme qui a absolument voulu faire de moi un coupable ». D'autres responsables sont pointés. « Le président de la cour d'appel de Douai et les autres n'étaient pas là pour m'écouter, on me donnait la parole mais je n'ai jamais eu l'impression d'être entendu. » Près de trente fois, il ira demander sa mise en liberté provisoire auprès de ces magistrats pour qui « le dossier était déjà clos ». « Je comptais sur eux pour que la justice fasse son travail, mais l'innocence que je leur criais ne les intéressait pas. » Sa sentence est sans appel : le juge Burgaud est « le responsable de cette erreur », les autres sont « coupables parce qu'ils n'ont pas fait leur travail ». « Des sanctions devront être prises », ajoute-t-il. C'est ce qu'il dira sans peur lors de son audition aujourd'hui. « J'y vais en tant qu'homme libre, d'égal à égal. » Une rareté dans l'affaire d'Outreau.

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 18 janvier 2006.

Un juge en colère

Le juge Burgaud conteste les conditions de son interrogatoire de sept heures, ce lundi, devant six inspecteurs de l'inspection générale des services judiciaires qui enquêtent sur les dysfonctionnements de l'affaire d'Outreau. Leur rapport confidentiel doit être remis au garde des Sceaux vers la mi-février. L'ancien juge d'instruction, aujourd'hui affecté à l'exécution des peines, déplore qu'on lui ait refusé l'assistance d'un avocat et estime que les inspecteurs ont consigné irrégulièrement l'entretien, le procès-verbal ne reprenant pas les questions. Or, ce document pourra servir de base à d'éventuelles poursuites disciplinaires.

Annexe C 97

Article paru dans l'édition du 19 janvier 2006.

La vérité nue d'un chaos judiciaire
Affaire d'Outreau . Hier la commission parlementaire a entendu les acquittés qui ont témoigné d'une justice défaillante et de leurs vies abîmées.

Avec leurs mots, chacun dans leur style, ils plongent leur auditoire jusqu'aux tréfonds de l'enfer judiciaire qu'ils ont vécu. Pierre Martel, le taxi, a établi un récapitulatif clair sur « l'instruction, la détention provisoire et les courriers criant (son) innocence ». Dominique Weil, le prêtre, énumère de manière un peu brouillonne les « anomalies » de l'affaire. Jeune femme nature, Karine Duchochois fait état, entre pleurs et rires, des épreuves qu'elle a subies. Le « taiseux » du dossier, Thierry Dausque, dit peu mais tellement à la fois. Le couple Marécaux, aujourd'hui séparé, raconte les souffrances personnelles, la famille qui explose. Un député pleure, un autre quitte la salle quelques minutes.

Hier, la commission d'enquête parlementaire de l'affaire d'Outreau a été confrontée de plein fouet aux réalités créées par un chaos judiciaire. Celles des treize acquittés d'un supposé réseau pédophile, des hommes et des femmes bafoués dans leurs droits les plus élémentaires, détruits par une machine infernale que rien n'a arrêtée. C'est peu dire que la prise de conscience fut brutale. Curieusement, les élus semblaient découvrir le fonctionnement d'institutions - police, justice, prison - dont ils définissent pourtant les prérogatives et les cadres au sein de l'hémicycle.

Les phrases assassines pleuvent

Et devant la presse conviée pour la première fois aux auditions, les récupérations politiques allaient déjà bon train. À l'image du député UMP, Philippe Houillon, rapporteur, qui, à peine les témoignages délivrés, tenait des propos lourds de sous-entendus. « Aujourd'hui, le juge Burgaud déclare qu'il ne s'excusera pas et qu'il a fait son travail. Je ne suis pas sûr de partager ses opinions et il faudra bien un jour en tirer les conséquences. » Coupable tout désigné, avec quelques raisons certes, mais idéal quand on ne veut pas s'interroger sur un système dont les défaillances ne sont pas le fait d'un seul homme. On retiendra, encore, l'ancienne garde des Sceaux, Élisabeth Guigou, rappelant les mérites des lois qu'elle a fait voter en 2000 sur la présomption d'innocence et en 1998 sur la prévention des infractions sexuelles à l'égard des mineurs. Des mesures entérinées, comme l'obligation de filmer les dépositions des mineurs victimes, mais qui n'ont pas été appliquées faute de moyens lors de l'instruction d'Outreau. Quand trente supposées victimes débarquent au commissariat de Boulogne-sur-mer, où une seule salle est équipée d'une vidéo et un seul policier est spécialisé dans le recueil de la parole des enfants.

Secrets de l'instruction

Premier « responsable » du fiasco, donc, le juge d'instruction Fabrice Burgaud. Chacun a son anecdote sur la manière dont le jeune magistrat, tout juste sorti de l'école, a instruit son premier gros dossier toujours à charge. Les phrases assassines pleuvent. « Arrogant », « méprisant », le juge Burgaud « n'a pas fait que des erreurs, il a monté un dossier ». Peu à peu, le huis clos de l'instruction est dévoilé. Les interrogatoires se font au compte-gouttes. Et se résument parfois à deux ou trois entrevues et dix minutes de questions sur le fond du dossier. Les confrontations, toujours menées avec l'accusatrice en chef, Myriam Badaoui et ses deux acolytes, dans lesquelles le juge Burgaud veille à recadrer la moindre rétractation de ses témoins clés. Le greffier qui dresse les PV sur ordre et avec ce qu'a bien voulu retenir le magistrat.

Et puis il y a les autres. Le juge des libertés et de la détention qui dit « on ne va jamais à l'encontre du juge d'instruction », celui-là même qui ne réclame que des mises en détention. Les interrogatoires des policiers en garde à vue menés à coup de menaces, d'humiliations, et même de « gifles ». Les juges de la cour d'appel de Douai qui n'écoutent rien des demandes de mise en liberté provisoire. La prison que presque tous ont connue, jusqu'à trente-neuf mois. Les vies et les familles fracassées. Encore aujourd'hui. Comme pour Alain Marécaux, ancien huissier à la tête d'une étude fructueuse, qui interroge : « Qu'est-ce qui me reste ? Un boulot de salarié et trois enfants en ruines. » L'aîné est prédélinquant, déscolarisé. Le deuxième a « pété les plombs ». Tous deux sont suivis par des éducateurs. Sa petite dernière est « déstabilisée ». Et de

conclure : « mon couple est détruit, mes enfants sont cassés. Je vous remercie de m'avoir écouté ».Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 19 janvier 2006.

Le juge Burgaud se défend

Le juge d'instruction de l'affaire de pédophilie d'Outreau, Fabrice Burgaud, estime « avoir rempli sa mission honnêtement » et assure que « ce serait une solution de facilité de présenter des excuses » dans une interview publiée hier par l'Express. « J'ai le sentiment d'une profonde injustice, je suis mis en position d'accusé alors que j'estime avoir rempli ma mission honnêtement, loyalement et conformément à la loi », affirme-t-il tout en assurant « mesurer les conséquences d'une détention », et avoir « conscience de la souffrance » des acquittés et de « celle de leurs proches ». refusant de s'abriter derrière les problèmes matériels, il veut « répondre point par point aux reproches qui pourraient (lui) être faits et qui relèveraient de (sa) propre responsabilité ».

Annexe C 98

Article paru dans l'édition du 20 janvier 2006.

Les avocats d'Outreau font le procès de la justice

enquête parlementaire . Après les acquittés, leurs défenseurs ont mis en cause, hier, la responsabilité du juge Burgaud, celle de l'institution et réclamé des réformes.

Elle ne veut pas tomber dans la « caricature », mais elle prend la parole avec coeur pour dire que le cas de son client est « l'illustration de la justice des pauvres ».

Me Caroline Matrat-Maenhout est commis d'office « du haut de mes deux années de barreau », en février 2002, pour défendre Thierry Dausque, « la personne qui n'a jamais intéressé person-ne » dans l'affaire d'Outreau. Lui, « le chômeur connu pour ses excès de boisson qui avait donc forcément violé des enfants » n'a pas de défenseur depuis son arrestation en mars 2001. Les membres de la commission d'enquête parlementaire, qui entendaient hier les avocats des acquittés d'Outreau, ne comprennent pas.

Un premier défenseur a été commis d'office. Puis une autre qui part en congé maternité. C'est finalement sans être représenté que Thierry Dausque va subir une seule et unique confrontation avec ses trois accusateurs, assistés eux, dans le cabinet du juge Burgaud. « Que pensez-vous que pouvait faire cet homme qui est ignorant du monde de la justice et inhibé ? » Me Matrat-Maenhout a bataillé pour obtenir une autre confrontation. Le juge Burgaud a refusé. Pour lui, le cas de Dausque est déjà scellé. À cause de son « mépris », de son « manque d'humanité ».

et la présomption d'innocence ?

« Si on n'aime pas les gens, on ne peut être ni juge ni avocat. » Et s'il faut « réfléchir à des réformes », c'est « sur l'intérêt pour les gens et pour leur quotidien » qu'il « faudra porter l'exigence », réclame l'avocate. Avant de conclure, « certes, la boulangère n'est pas une notable, certes l'huissier, dans ce qu'il a vécu non plus, mais Thierry Dausque a été au bas de l'échelle, il a subi tous les mépris, toutes les humiliations à plein ».

Comme tous les acquittés, leurs avocats ont dénoncé le rôle central du juge Burgaud dans le fiasco d'Outreau, sans pour autant exonérer l'institution. Me Franck Berton n'y va pas par quatre chemins : « le juge d'instruction a fait son temps. » Selon lui, « la plupart des erreurs judiciaires sont des erreurs de l'instruction. On instruit essentiellement à charge, on méprise la présomption d'innocence ». Il parle de la « paralysie », des « refus systématiques des demandes d'actes » de la défense. Il fustige « l'instruction aveugle ». Et tous ces magistrats statuant « sans tenir compte de l'évolution de l'enquête ».

Pour son confrère, Me Hu- bert Delarue, Outreau n'est « pas un cas isolé. » Il témoigne d'une autre de ses affaires, où un couple a cumulé six ans de détention provisoire pour être dédouané en trente minutes devant les assises. Les invraisemblances du dossier d'Outreau sont flagrantes, mais la chambre de l'instruction, « autorité de contrôle » du travail du juge, les ignore. Le juge Burgaud a été « le chef d'orchestre » d'un « conte pour enfants dérangés ». « Il a croisé la parole d'un enfant fou [qui dénonça 150 personnes - NDLR] avec celle d'une mythomane [sa mère, Myriam Badaoui - NDLR]. » « Dans ce pays, on est condamné avant d'être jugé », estime Me Delarue qui pointe un « problème d'organisation et de mentalité ». Il propose de réfléchir au statut du juge d'instruction, « une fonction schizophrène », où l'on ne peut pas être à la fois « juge et enquêteur ». Mais, il prévient, « faire du juge Burgaud un bouc émissaire serait une erreur (...), il faut tirer les leçons d'Outreau de manière institutionnelle ».

Sophie Bouniot

Annexe C 99

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

À lire. Heure par heure, la folie d'Outreau

Ici, il n'est pas seulement question de la froide mécanique judiciaire ni d'un dossier bâclé. Le livre (1) de Patrice Trapier et Anne-Laure Baret, tous deux journalistes au Journal du dimanche, restitue la vie des innocents d'Outreau avant et après l'affaire, de quotidiens qui ressemblent au nôtre au calvaire de la prison et de l'isolement. De l'établi ou du terrain de foot des dimanches aux grains de sables des bords de Manche qui s'insinuent sous les portes, le tableau dessine une petite ville du Nord, des destins ordinaires broyés apparemment sans remords. Ce qui aujourd'hui fait choc lors des auditions de la commission d'enquête parlementaire est relaté au fil des auditions. L'émotion en plus.

Innocents. Le calvaire des accusés d'Outreau, Calmann-Lévy, 543 pages, 20,90 euros.

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

Après Outreau, faut-il juger la justice ?

Il y a eu le livre-témoignage de Véronique Vasseur, véritable électrochoc sur l'état désastreux des prisons françaises. Il y aura désormais l'audition des acquittés d'Outreau, démonstration accablante - et télévisée - des limites d'une justice qui a failli. Depuis ce mercredi mémorable, magistrats, avocats et responsables politiques, tous s'accordent sur un point : il va falloir réformer. Quoi ? Comment ? Le débat est lancé. Mais impossible de continuer sans ne rien changer de ce système pénal qui a montré ici, à la manière d'un miroir grossissant, l'étendue de ses carences.

Que nous disent les récits cauchemardesques des « acquittés » ? Beaucoup, malheureusement, de la réalité quotidienne de la justice : la violence psychologique des gardes à vue, les faux aveux qui tombent sous le poids de trop de pression, les a priori des magistrats, la présomption d'innocence inexistante, l'inhumanité de l'institution... Et puis, au centre de tout, un nom : Fabrice Burgaud, le juge d'instruction. À lui seul, le jeune homme aurait incarné tous les travers de ce magistrat aux pouvoirs étendus. Tant et si bien que son cas a ravivé, une nouvelle fois, le chaud débat sur le bien-fondé de cette fonction judiciaire, véritable clé de voûte du système français de procédure pénale dit « inquisitoire ».

Chargé d'instruire « à charge » et « à décharge », le juge d'instruction, indépendant du pouvoir, rassemble et examine les preuves de l'infraction, dirige l'action de la police judiciaire, procède à l'audition des témoins, aux interrogatoires et aux confrontations... Bref, prend toutes les mesures « utiles à la manifestation de la vérité » et prépare les dossiers en vue de l'organisation du procès. Or c'est ce rôle central, réclamant une constante impartialité, que de nombreux acteurs judiciaires et politiques voudraient aujourd'hui supprimer. Au profit de quoi ? D'une procédure pénale de type « accusatoire », comme celle pratiquée en Grande-Bretagne et aux États-Unis, où le parquet et la défense sont à égalité dans la conduite de l'information judiciaire.

Parmi les supporters d'un tel chamboulement, beaucoup d'avocats - dont ceux des acquittés d'Outreau - réclament un système accusatoire made in France. Ainsi, pour Me Franck Berton, le juge d'instruction « a fait son temps ». « La plupart des erreurs judiciaires sont des erreurs d'instruction, souligne-t-il, car on ne peut pas se convaincre un jour que quelqu'un est coupable et le lendemain qu'il est innocent. » Même ton chez le bâtonnier de Paris, Yves Repiquet, qui voit dans une telle réforme l'occasion d'instaurer « une plus grande égalité des armes entre l'accusation et la défense ».

comment éviter les dérives ?

La position divise. Et inquiète. Beaucoup rappellent, à l'inverse, que supprimer le juge d'instruction revient à instaurer une justice « totalement inégalitaire » puisque, dans ce cas, c'est la défense, seule, qui doit rassembler ses preuves face à l'accusation. « C'est un système extrêmement défavorable aux personnes qui

n'ont pas de gros moyens, relève ainsi Dominique Barella, président de l'Union syndicale des magistrats. Il faut payer un avocat pendant des mois et des mois, sans compter les expertises, un enquêteur de personnalités ou un détective. » Pour info, selon lui, un « bon avocat parisien » facture l'heure de 350 à 500 euros... Avis aux amateurs. Quid, enfin, des enquêtes politico-financières qui nécessitent, plus que d'autres, une réelle indépendance des magistrats vis-à-vis des pouvoirs ?

Philippe Lescène, avocat de Sandrine Lavier, a bien conscience de tous ces écueils. « L'idéal, suggère-t-il, serait un système où le parquet et la police dirigeraient les enquêtes avec une défense qui aurait, le cas échéant, les moyens - approuvés par la loi - de faire une contre-enquête. » Même si, reconnaît-il, « la difficulté est évidemment le coût de ce système ». C'est ce que soulignent les opposants à la procédure accusatoire. Qui ne manquent pas de rappeler, au passage, que les pays sans juge d'instruction ont, eux aussi, leur lot d'erreurs judiciaires. Et d'une tout autre ampleur que celle de l'affaire d'Outreau.

Selon le système anglo-saxon, accusation et défense n'organisent, en effet, aucun débat contradictoire en amont. Toutes deux défendent leur thèse à l'audience, unique moment où se constitue la preuve. De fait, cette procédure favorise les coups bas de la part de l'accusation. La plupart du temps, c'est elle qui dispose seule de moyens d'enquête. Et de récents rapports montrent qu'aux États-Unis des centaines d'accusés ont été condamnés avec des preuves... fabriquées par la police ou arrangées par les procureurs ! Des dérives difficiles à envisager en France où, en revanche, le juge d'instruction est tenu d'inscrire chaque acte d'enquête dans le dossier qui est communiqué à la défense tout au long de la procédure.

Sans compter que ce magistrat n'agit pas seul. Entre le juge des libertés et de la détention (JLD), le parquet et la chambre de l'instruction, ce sont 59 magistrats qui ont eu à se prononcer sur le dossier Outreau. Comme le fait remarquer Dominique Inchauspé, avocat pénaliste, supprimer le juge d'instruction dans l'affaire d'Outreau n'aurait donc « rien changé ». Pour une raison simple : « Tous les autres magistrats semblent avoir commis ou couvert les mêmes erreurs d'analyse. »

les magistrats seuls accusés

À coup sûr, une des clés de la réforme de la justice tient plutôt dans les causes de cet aveuglement général. Et touche inévitablement au mauvais fonctionnement des juridictions. Les exemples sont légions où le poste de JLD, faute de moyens, est assumé à tour de rôle par le magistrat de permanence, pas forcément un spécialiste. De même, la surcharge des dossiers dans les chambres d'instruction les empêche de remplir parfaitement leur rôle. Une anecdote : dans l'affaire d'Outreau, l'ensemble du dossier n'a été communiqué aux avocats que fin avril 2002, soit quelques semaines avant la clôture de l'instruction. Un retard dû au manque de personnel pour photocopier les milliers de feuillets...

De ces dysfonctionnements, pourtant, pas un mot du gouvernement. Celui-ci annonce, en revanche, un projet de loi sur la responsabilité des magistrats et une réforme du Conseil supérieur de la magistrature. De même, la réforme de la justice, annoncée à lde la commission parlementaire, devrait instaurer la co-saisine des juges d'instruction (et non leur suppression) dans les affaires « les plus graves ».

En clair, les défaillances du système judiciaire sont renvoyées à la responsabilité des seuls magistrats. Ce que beaucoup n'acceptent pas. Relevant les contradictions d'un gouvernement qui, aujourd'hui, se dresse en défenseur de la présomption d'innocence, mais n'a eu de cesse, depuis trois ans, de faire monter la pression répressive. Dans l'opinion, comme dans les tribunaux.

manque de place au débat

On reproche ainsi aux magistrats de sacraliser la parole de l'enfant ? Rappelons qu'en novembre 2003, 71 députés ont déposé une proposition de loi réclamant la « présomption de crédibilité de la parole de l'enfant »... On reproche les détentions provisoires abusives ? En mars 2004, la loi Perben 2 a instauré le « référé détention », qui permet au procureur de demander directement au JLD un placement en détention sans passer par le juge d'instruction. On s'émeut du manque de place du débat contradictoire ? Le gouvernement a mis en place le « plaider coupable » où tout se joue en quelques minutes dans le secret du cabinet d'un procureur. On dénonce le manque d'humanité de la justice ? Que dire, alors, de l'encouragement de la Chancellerie à la comparution immédiate, cette justice d'abattage particulièrement en vogue pendant les violences urbaines ?

De quoi rester dubitatif face au grand chambardement annoncé. À l'instar du député PS Arnault Montebourg, certains politiques et magistrats redoutent ainsi que la droite n'utilise cette affaire que dans un but précis : affaiblir l'indépendance du juge d'instruction face au pouvoir. Un vieux rêve, réalisé sur le dos d'Outreau...

Laurent Mouloud

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

commission parlementaire Pour éviter un Outreau bis
Face aux questions soulevées par l'aberration judiciaire d'Outreau et au lynchage de l'institution, les politiques se devaient de réagir. Une commission d'enquête parlementaire a été créée en décembre dernier, juste après les sept derniers acquittements d'un dossier qui en compte treize. Trente députés, issus de tous les bords politiques, sont chargés d'auditionner tous les protagonistes ayant joué un rôle dans l'affaire d'Outreau. Avant juin prochain, ils devront rendre leurs travaux et avancer leurs propositions de réformes afin d'éviter un Outreau bis. Parallèlement à cette commission, une enquête est menée par l'inspection générale des services judiciaires qui doit rendre à la chancellerie un rapport confidentiel à la mi-février. Son contenu déterminera si les magistrats qui ont eu à travailler sur cette affaire, et notamment le juge Burgaud, ont commis des fautes et doivent être sanctionnés.

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

Les sacrifiés d'Outreau témoignent

Face à la commission d'enquête, les acquittés ont dénoncé le chaos et les méthodes du juge Burgaud.

Tour à tour, ils ont longuement pris la parole pour décrire « la machine à broyer » qui s'est, un jour, abattue sur eux. Après le procès de Saint-Omer en 2004, après celui en appel à Paris en décembre dernier, on pensait avoir tout entendu, tout lu, tout saisi du calvaire judiciaire qu'avaient vécu les acquittés d'Outreau. Cette semaine, devant la commission parlementaire, ils ont démontré qu'il n'en était rien. Petit à petit, l'émotion s'est emparée de tous ceux qui assistaient au grand déballage de ces vies détruites et marquées à tout jamais par le sceau de l'injustice. Durant neuf heures, l'auditoire, élargi grâce à une retransmission télé en direct, a pris de plein fouet les réalités qui se cachent derrière le fiasco d'Outreau. Celles d'hommes et de femmes bafoués dans leurs droits les plus élémentaires, engloutis par une justice qui les a pris en otages derrière ses barreaux, parfois durant plus de deux années.

Face aux élus qui semblaient découvrir le fonctionnement de la police et de la justice, les acquittés se sont livrés à une attaque en règle de l'enquête policière, du rôle des magistrats et en premier lieu de celui du juge d'instruction, Fabrice Burgaud. « L'humanité, c'est ce qui a le plus manqué dans ce dossier », déplore l'ex-huissier, Alain Marécaux (23 mois de détention), dont la mère est décédée pendant l'instruction. « Du jour de mon arrestation, elle a arrêté de s'alimenter. Le juge Burgaud est le meurtrier de ma mère. » Pierre Martel, chauffeur de taxi (30 mois de détention), a écrit de septembre 2003 à mai 2004 quotidiennement à la présidence de la République. « Je sais que l'on était considéré comme des monstres mais quatorze personnes qui crient leur innocence, cela aurait dû interpeller au moins une personne. » Le juge, dit-il encore, « c'était le bon Dieu, il avait le droit de vie et de mort sur moi, il avait un pouvoir énorme et tout le monde était à sa botte (...). Il m'a dit : " J'ai trois ans pour instruire, vous aurez vingt ans pour réfléchir." »

Avec lucidité, avec leurs mots, en disant simplement l'histoire de leur drame, ils ont évoqué la « présomption de culpabilité » qui pesait sur eux et accablé le juge Burgaud qui a manqué de bon sens et n'a jamais voulu les écouter et encore moins les croire. Thierry Dausque (39 mois de détention) est resté un quart d'heure dans le cabinet du magistrat : « Je niais, le juge me disait : "Vous allez regagner vos quartiers, il faut que vous parliez, parce que pour vous, c'est vingt ans". » La culpabilité de tous a été établie avec l'aide de Myriam Badaoui, principale accusatrice et affabulatrice de ce dossier. Avec Fabrice Burgaud, ils formaient « un couple fascinant, explique Alain Marécaux, tous les deux, ils ont inventé cette histoire ».

Le juge n'a jamais instruit qu'à charge. « Il a refusé de se déplacer pour constater l'impossibilité de mettre trente personnes dans le séjour de Thierry Delay et Myriam Badaoui », donne en exemple l'abbé Dominique Wiel (32 mois de détention). Alors que le juge tenait pour acquis les scènes de partouze mêlant enfants et adultes dans la pièce principale de l'appartement du couple à la tour du Renard. « Monsieur Burgaud a de vraies responsabilités, quand j'entends qu'il ne s'excusera pas [comme il l'a dit dans un entretien paru dans l'Express cette semaine - NDLR]... Il devrait être le premier à s'excuser », lance Karine Duchochois. Elle explique : « On ne veut pas la tête de Burgaud. On veut que les personnes qui ont brisé une partie de nos vies prennent leurs responsabilités, soient sanctionnées. »

Christian Godard (83 jours de détention) ne veut pas d'excuses, lui. Il considère que le magistrat a causé le décès, en détention, de François Mourmand. « Je n'ai pas de mort sur la conscience. Le quatorzième [innocent - NDLR], ce n'est pas moi qui l'ai fait mourir, c'est lui. » Les magistrats de la cour d'appel de Douai en ont aussi pris pour leur grade. Chargés de contrôler le travail du juge et d'examiner plus d'une centaine de demandes de remise en liberté déposées par l'ensemble des acquittés, « ils n'ont jamais lu le dossier », expliquent Christian Godard ou encore Pierre Martel. À Daniel Legrand père (24 mois de détention) qui assure ne connaître personne dans le dossier, la présidente de la chambre de l'instruction répond : « Vous ferez connaissance à la cour d'assises. »

Pour la « boulangère » Roselyne Godard, le juge Burgaud « n'est pas le seul responsable des errements » de l'affaire, elle incrimine « toute une chaîne de responsabilités ». À l'image des méthodes policières. Certains ont expliqué comment ils ont parfois été « insultés » et « soumis à la question ». Pendant sa garde à vue, Odile Marécaux, l'ex femme de l'huissier, raconte : « J'ai fini par m'asseoir par terre. Un inspecteur mdit : "C'est pas encore assez bas pour vous, sale pédophile"... » Karine Duchochois a reçu « deux gifles ». De sa détention, Christian Godard dit qu'« on ne peut pas en parler, parce qu'il faut la vivre ». David Brunet est plus disert. Il veut « essayer de rester calme et de s'exprimer sans haine ». En prison, « on n'aime pas les pointeurs », il y a subi « la misère totale », les insultes quotidiennes, les crachats aussi. « Je n'avais pas d'argent. On crachait dans ma bouffe, je poussais la salive et je mangeais le reste. »

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

Outreau : après le naufrage

Mesure-t-on ce que l'on doit à Mme Roselyne Godard ? à la « boulangère » d'Outreau ?

et à ses douze coacquittés d'un drame judiciaire dont ils ont été les acteurs contraints et forcés ? Cette femme s'est battue comme une diablesse pour obtenir la publicité des débats de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur le désastre de cette instruction, qu'élégamment le Parlement nomme « dysfonctionnements ». Il lui était impossible, avec les autres innocentés, d'accepter de témoigner sous les ors de la République, dans l'atmosphère ouatée de l'Assemblée, loin des justiciables que nous sommes tous en puissance. Des députés, sans doute bien intentionnés, entendaient travailler et mener leurs auditions dans la sérénité. Mais cette « sérénité », célèbre attribut de la justice, Roselyne Godard et les acquittés d'Outreau n'en voulaient plus.

Et grâce à eux le pays entier a découvert les effroyables ravages qu'une justice aveuglée peut provoquer sur des individus, leurs familles, leurs proches. Amplifiés par les télévisions qui ont fait oeuvre démocratique, leurs témoignages déchirants nous obligeaient à mesurer l'étendue des dégâts et à nous interroger sur la fiabilité de notre justice. Piètre consolation pour eux, peut-être, mais ils auront réussi

à prendre les Français à témoins de ce que l'institution judiciaire est capable de faire ici. Et, hélas, pas cette seule fois, ajouteront leurs défenseurs.

La puissance de leur message fait qu'il est difficile aujourd'hui d'imaginer que cette commission parlementaire retourne, sous peu, au confort empoisonné du huis clos. Des voix d'élus, de syndicats, se sont élevées pour que les portes ne se referment sur ces travaux.

Le débat est lancé, de toute façon, dans l'ensemble de la société. Certains, à droite, prônent la fin du juge d'instruction, pièce maîtresse de l'indépendance de la justice vis-à-vis du pouvoir, et militent pour une adaptation du système accusatoire existant en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Dangereuse dérive ! Outre-Atlantique, les erreurs judiciaires sont

au moins aussi nombreuses que de ce côté-ci de l'océan,

et particulièrement lourdes : les réhabilitations arrivent parfois après les exécutions. De plus, ce système est, selon Dominique Barella (Union syndicale des magistrats), « extrêmement défavorable aux personnes qui n'ont pas de gros moyens ». Une justice de riches quand les pauvres sont criminalisés par la politique sarkozienne : le meilleur des mondes bourgeois.

Cela ne nous exonère en rien d'une réflexion approfondie sur ce qui a conduit au drame d'Outreau. Et, encore une fois, de remarquer que le principe

de la présomption d'innocence y a été malmené et que l'usage de la prison préventive n'y a pas connu de limites. Sur ces deux points, au-delà du jeune juge accablé aujourd'hui, et pour cause, il ne s'est pas trouvé un seul magistrat pour enrayer la folle machine. On ne peut que nourrir quelques inquiétudes pour l'avenir quand on sait le peu de cas que les lois Perben et Sarkozy font

de la présomption d'innocence et combien elles trouvent de vertus à la prison. La droite se repaît de l'idée que l'opinion publique aurait besoin de coupables et qu'elle exigerait leur placement en détention. Le choc des vies ravagées exposées devant la commission aura, peut-être, sur ce sujet, aussi provoqué quelques évolutions.

La solitude - toute relative - du juge d'instruction mérite réflexion, notamment dans les affaires les plus lourdes, tout comme le huis clos des chambres d'instruction,

la place des experts et celle des avocats... Toutes ces questions n'évacuant pas celle des moyens donnés à la justice pour qu'elle fonctionne normalement. Faudra-t-il qu'une Roselyne Godard invite les Français à descendre dans la rue pour qu'enfin le gouvernement donne

à la justice un budget lui offrant plus de sérénité ?

Par Dany Stive

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

« Il ne faut pas juger les juges, mais les empêcher de déraper »

Entretien avec Daniel Soulez-Larivière, avocat au barreau de Paris et coauteur de la Justice à l'épreuve (1).

L'affaire d'Outreau est unanimement qualifiée d'accablante pour la justice. Est-elle une exception ?

Daniel Soulez-Larivière. Non. Seules ses conséquences ont pris des proportions extravagantes et terrifiantes. Mais son schéma est ordinaire et les méthodes décrites par les innocentés devant l'Assemblée nationale sont malheureusement banales. L'ensemble de la procédure, aujourd, vise une chose : obtenir des résultats. De sorte que la garde à vue, par exemple, est faite pour secouer les gens, pour leur faire cracher le morceau au prix de violences psychologiques réelles. Ce n'est pas la compétence des policiers qui est en cause ici, mais un système dans lequel la présomption d'innocence ne vaut rien. Outreau est donc bien une affaire épouvantable. Mais symptomatique du fonctionnement judiciaire et policier de la France de l'an 2006.

Certains mettent en cause la responsabilité des juges. Vous dites, au contraire, que c'est « démagogique, inutile, voire bon marché » que de les accabler...

Daniel Soulez-Larivière. La solution n'est pas de faire des procès aux juges, puis des procès aux juges qui ont fait des procès aux juges... Elle est d'établir un contrôle de l'action judiciaire suffisant pour que les juges ne dérapent pas. Ainsi devrait être la procédure pénale : un ensemble de moyens d'appliquer des méthodes appropriées de façon à opérer le tri entre innocents et coupables. Pour faire en sorte que l'on ne se fourvoie pas en transformant les premiers en seconds. Malheureusement, on refuse obstinément d'en changer le code. Depuis quarante ans, on le complique, sans arrêt, avec des allers-retours. La droite passe : elle retire des droits. La gauche arrive : elle en rajoute. Ni l'une ni l'autre ne remettent le système à plat. La grande réforme du 15 juin 2000 (2) a été, en ce sens, une faillite complète, dans la mesure où elle était l'occasion d'appliquer la réforme proposée par la commission Delmas-Marty. Mais on ne l'a pas fait.

Et que faut-il réformer pour transformer le système sans tomber dans la simplicité ?

Daniel Soulez-Larivière. D'abord, supprimer le juge d'instruction. Ensuite, créer un juge de l'instruction, qui encadrerait l'instruction et la préparation des affaires pénales dans des délais raisonnables, qui donnerait des autorisations pour les mesures coercitives ou de surveillance, qui s'occuperait du juridictionnel. Et laisserait donc au parquet la pleine charge des investigations.

Juge d'instruction, juge de l'instruction... Pouvez-vous préciser la nuance ?

Daniel Soulez-Larivière. La grande différence est qu'un juge d'instruction fait des investigations et rend des ordonnances juridictionnelles : autrement dit, il est à la fois juge et chasseur, Salomon et Maigret. Tandis que le juge de l'instruction serait un juge arbitre, entre la défense et l'accusation.

Et le juge d'instruction est à coup sûr obsolète ?

Daniel Soulez-Larivière. Il y a eu l'affaire de Bruay-en-Artois avec le juge Pascal, en 1973 (3). L'affaire Villemin, en 1982, avec le juge Lambert (4). Maintenant Outreau, avec le juge Burgaud. Il n'y a pas de raison pour que cela s'arrête. Ce système est pourri et on le sait. Mais on n'a ni le courage ni l'intelligence politique d'effectuer les transformations. Ni même la volonté d'y mettre les moyens. Ils sont nécessaires. Pour créer, par exemple, un véritable fond d'aide légale, afin que les avocats puissent travailler de façon satisfaisante. Car c'est là une autre nécessité d'une réforme efficace : faire que la défense dispose d'un pouvoir égal à celui du parquet. Afin de disposer d'une vraie défense d'une part, d'une vraie accusation de l'autre.

(1) Éditions Odile Jacob, 2002. Coécrit avec Jean-Marie Coulon.

(2) Loi réformant la présomption d'innocence.

(3) Suite au meurtre d'une jeune femme, un notaire et sa femme, puis l'un de leurs amis seront tour à tour inculpés. Le couple bénéficiera finalement d'un non-lieu, le troisième sera acquitté. Prescrite en 2004, l'affaire n'a jamais été résolue.

(4) L'affaire du petit Grégory, quatre ans, retrouvé noyé dans la Vologne, avait conduit à l'assassinat de Bernard Laroche, cousin de la famille, mis en cause par la justice.Et innocenté post mortem.

Entretien réalisé par Marie-Noëlle Bertrand

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

« La plupart des erreurs judiciaires sont des erreurs de l'instruction »

Entendus par la commission d'enquête, les avocats d'Outreau ont plaidé pour le changement. Parmi leurs demandes : la suppression du juge d'instruction.

« Outreau n'est pas un cas isolé. » C'est en substance ce qu'ont dit les premiers défenseurs des acquittés d'Outreau, entendus un jour après leurs clients par les députés. Acteurs du monde judiciaire, ils ont posé un oeil plus aguerri et plus technique sur l'institution. S'ils ont, eux aussi, vivement fustigé les méthodes du juge Burgaud, ils ont également livré des pistes pour de futures réformes. Chacun avec son point de vue, mais à l'unisson pour dire que le système doit changer.

« La plupart des erreurs judiciaires sont des erreurs de l'instruction », explique ainsi Me Franck Berton, après avoir demandé « la suppression du juge d'instruction » dans la procédure. Parce qu'Outreau a été « un dérapage, parce que l'instruction a été conduite de manière aveugle, et elle l'est très souvent ». Me Hubert Delarue est plus en retenue. Aux députés, qui font la loi mais ne semblent pas en connaître l'application, l'avocat demande de mettre sur pied « un système accusatoire à la française », avec un juge de l'instruction, libre arbitre entre une défense aux moyens accrus et un parquet plus autonome. Mais, avertit Me Delarue, ces dysfonctionnements ne sont « pas seulement la faute du soldat Burgaud, c'est l'ensemble du système qui a dysfonctionné ».

Tous les défenseurs ont, de fait, dénoncé les « refus systématiques » de la chaîne judiciaire opposés à leurs demandes d'actes ou de remises en liberté. Ils veulent moins de secret dans la procédure et un examen collégial des dossiers. « On méprise la présomption d'innocence, martèle Me Berton. Il ne saurait pas y avoir de justice sans humanité. » « Vous, législateurs, vous avez voté des lois de plus en plus répressives, attentatoires aux droits de la défense », rappelle quant à lui Me Antoine Deguines, ex-bâtonnier de Boulogne-sur-Mer. Me Jean-Louis Pelletier considère qu'Outreau est « une véritable caricature de tout ce qu'il ne faut pas faire, de la garde à vue à la Cour de cassation ».

Une affaire à donner aux auditeurs de l'École nationale de la magistrature et des écoles d'avocats pour apprendre ce qu'il ne faut pas faire. Ce dossier « amène à une vérité : la justice, ce n'est rien d'autre que ce qu'en font les hommes ». Selon Me Lepelletier, le taux de remise en liberté pour les mis en examen est de « moins de 10 % annuellement » à la cour d'appel de Paris. « Je ne peux pas croire qu'il y ait 90 % de coupables », dit-il avant de rappeler que « la religion du doute est inscrite dans la loi ».

S. B.

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

« Le juge d'instruction, maillon faible de notre procédure pénale »

Entretien avec Côme Jacqmin, secrétaire général du Syndicat de la magistrature.

En tant que magistrat, avez-vous été bousculé en écoutant les auditions de la commission d'enquête ?

Côme Jacqmin. Nous entendons souvent ces paroles dans la bouche de personnes confrontées au fonctionnement de la justice, dans toute sa violence. Ces témoignages viennent confirmer la nécessité d'un vrai travail, d'une vraie critique sur les pratiques professionnelles, dans la justice et dans la magistrature. Ces pratiques ne sont pas neutres.

Le juge Burgaud se retrouve accusé par l'ensemble des acquittés. Selon vous, qu'est-ce qui relève réellement de sa responsabilité ?

Côme Jacqmin. La manière de mener les interrogatoires. Sa présence à certains moments, pendant la perquisition chez M. Marécaux, par exemple, quand les droits de la défense ne sont pas respectés. Sa manière de considérer les gens, d'entendre ou non les demandes de droits de visite, ses relations avec les uns ou les autres, tous ces faits relèvent de la responsabilité personnelle du juge Burgaud. Après, sur le cheminement général du dossier, c'est plus complexe puisqu'il existe une multitude d'intervenants, et des interactions entre la défense, le juge, le juge des libertés et de la détention, la chambre de l'instruction et le parquet.

La fonction du juge d'instruction telle qu'elle se pratique en France favorise-t-elle ce genre de fiasco judiciaire ?

Côme Jacqmin. Oui. Le juge d'instruction est souvent présenté comme la personne la plus puissante. Il est pourtant le maillon faible de notre procédure pénale. Il est tout seul pour effectuer une tâche contradictoire : instruire à charge et à décharge ; en fait, mener une enquête et, en même temps, contrôler son déroulement. Il est tout seul face à des interlocuteurs plus puissants que lui et face à la défense qui, dans certains cas, peut être extrêmement puissante, notamment dans les affaires politico-financières.

Comment peut-on faire pour ne plus avoir de nouvelles affaires Outreau ?

Côme Jacqmin. Il faut se donner des objectifs clairs. La question des hésitations de la justice autour de la vérité est quelque chose qui ne pourra jamais être résolu. Elle est toujours très fragile et est le fruit d'une construction. Cela dit, la procédure pénale doit être faite de telle manière qu'elle offre le maximum de garanties pour éviter des dérives. Or, les dernières réformes ne vont pas dans ce sens. Le caractère contradictoire et critique de l'audience est remis en question, la justice est de plus en plus expéditive. L'affaire Outreau nous montre l'importance du temps, de l'audience publique et des droits de la défense. Faut-il supprimer le juge d'instruction ou le faire fonctionner autrement ? La question se pose. Nous, nous étions d'accord à l'époque avec le rapport Delmas-Marty, qui proposait un rééquilibrage de la procédure pénale, dans lequel le juge d'instruction n'existerait plus. En revanche, il revenait au parquet de mener l'enquête sous le contrôle d'un juge du siège venant arbitrer les conflits éventuels. Mais cela nécessite un préalable sur lequel il ne semble pas y avoir une ouverture politique aujourd'hui : c'est celui de l'indépendance du ministère public.

Entretien réalisé par Mina Kaci

Article paru dans l'édition du 21 janvier 2006.

Christophe Caresche, député PS, membre de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau : « Le débat a toujours existé [sur le système judiciaire], mais là, il explose. La publicité des auditions de la commission a servi de révélateur extrêmement puissant (...). Nous avons le sentiment que le système actuel, inquisitoire, est à bout de souffle (...). Il faut tout regarder, les certitudes s'effondrent, c'est le moment d'écouter sans a priori et nous avons un travail considérable à faire. »

Annexe C 100

Article paru dans l'édition du 23 janvier 2006.

société

Les victimes d'erreurs judiciaires veulent réformer le système

L'association France justice, qui réunit des victimes d'erreurs judiciaires, a créé samedi un comité d'honneur chargé de faire des propositions de réforme du système judiciaire. Ce comité est composé de quatre « personnalités emblématiques de l'erreur judiciaire » : Patrick Dils, acquitté après quinze ans de réclusion ; le chanteur Yves Duteil, descendant du capitaine Dreyfus ; Denis Seznec, petit-fils de Guillaume et Roselyne Godard, acquittée d'Outreau. Il a été institué lors d'une assemblée générale de l'association, qui réunit 2 400 adhérents, parmi lesquels de nombreuses personnalités comme Lucie Aubrac, Jean Ferrat ou l'avocat Éric Dupond-Moretti, au cours de laquelle quatre acquittés d'Outreau ont témoigné de leur douloureuse expérience. Ce comité doit chapeauter un groupe composé d'avocats, de parlementaires et de victimes de dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, membres de France justice, pour faire des propositions qui seront ensuite adressées à la commission des lois de l'Assemblée nationale chargée de cette réforme.

Annexe C 101

Article paru dans l'édition du 26 janvier 2006.

société
Dans l'actualité

Outreau

Une avocate menacée

L'avocate de l'une des acquittées d'Outreau, Me Emmanuelle Osmont, a affirmé, mardi, devant la commission d'enquête parlementaire, avoir reçu des menaces de la part d'un magistrat du tribunal de Boulogne-sur-Mer et d'un avocat avant son audition par les députés. Le président, André Vallini, a qualifié ces faits de « graves » et a demandé à l'avocate de révéler les noms, celle-ci veut parler de cet incident à son bâtonnier.

Annexe C 102

Article paru dans l'édition du 27 janvier 2006.

Auditions en direct

Sous le prétexte que sa chaîne est la mieux placée pour répondre aux désirs de politique du public, Jean-Pierre Elkabbach, président de Public Sénat, a indiqué mercredi lors d'une conférence de presse « qu'il y aurait de plus en plus de direct sur sa chaîne ». Une décision, prise après l'impact des séances de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, et intégralement retransmise par Public Sénat et la chaîne parlementaire de l'Assemblée nationale (LCP). À l'affût, le président de Public Sénat a engagé la candidature de sa chaîne « pour filmer les négociations importantes » menées par les partenaires sociaux : il a cité comme exemple les discussions entre Christian Jacob, ministre de la Fonction publique et les syndicats, sur les salaires et les effectifs dans la fonction publique. Ou toute réunion significative sur l'économie, la Sécurité sociale, la culture et la recherche, l'environnement, l'école... Et dire que, lors de sa conférence de presse, il attirait l'attention sur la particularité de Public Sénat de ne pas être comme d'autres chaînes, « esclave de l'audience ». La façon de le montrer est loin d'être convaincante. Et il n'est pas exclu, de penser que c'est la carotte du succès d'audience de l'audition des ex-accusés d'Outreau, qui a poussé le président de Public Sénat à vouloir donner « la priorité au direct intégral ». Cette volonté de Jean-Pierre Elkabbach de faire de 2006 « l'année des auditions publiques » - parce que cela semble plaire au public - n'est pas exempte de risques. Diffuser en direct des réunions significatives, comme par exemple sur la dette publique, la recherche, la santé... peut s'avérer positif. Mais pour ce qui est de certains sujets, tel... les partenaires sociaux, le risque est grand qu'il se fasse envoyer dans le mur. Ou que sa chaîne ne montre qu'un ersatz de négociation, parce que la véritable empoignade se serait déplacée en coulisses. Sans compter la possibilité de dévoyer l'émotion, en bien ou en mal. Cela s'est vu avec les ex-accusés d'Outreau. Et cela risque de se revoir avec l'audition du juge d'instruction, Fabrice Burgaud, par des parlementaires de la commission d'enquête, que Public Sénat devrait diffuser intégralement le 8 février. À vouloir trop en faire, on sabote l'ensemble... Fernand Nouvet

Annexe C 103

Article paru dans l'édition du 28 janvier 2006.

Lu dans la presse

Jean-Pierre Bel,

(la Nouvelle République du Centre-Ouest) :

« (...) La justice est souvent difficile, parfois douloureuse. Mais elle doit être toujours sereine. Trop d'exemples, récents et anciens, montrent combien, derrière son histoire, ses habitudes et ses apparats, notre système reste fragile (...). Qu'elles s'appellent "Outreau" ou "Dreyfus", "Grégory" ou "Bruay-en-Artois", ces affaires horribles et autres erreurs cruelles doivent toujours être présentes à notre esprit. »

Annexe C 104

Article paru dans l'édition du 1er février 2006.

« Pour l'affaire Outreau, le direct n'est pas la panacée »

Justice et médiatisation . Avant l'audition du juge Burgaud, entretien avec Richard Michel, président de LCP Assemblée nationale.

Votre chaîne retransmet les auditions de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau en direct. Quelles réflexions cela vous inspire-t-il ?

Richard Michel. Dans une affaire aussi complexe que celle d'Outreau et avant l'audition du juge Burgaud, j'ai envie de dire que le direct n'est pas la panacée. Il est essentiel de « penser un événement » que l'on doit traiter journalistiquement. Au-delà des témoignages, des auditions, il y a derrière tout le fonctionnement de la justice. A-t-on respecté le Code de procédure pénale ? Le droit de la défense a-t-il fonctionné normalement ? Si dysfonctionnement il y a eu, est-ce le fait d'un seul juge ? Le choix de diriger tous les projecteurs sur le seul juge Burgaud me semble ainsi une approche étriquée.

Que peut amener au téléspectateur l'audition en direct du juge Burgaud ?

Richard Michel.Tous les médias se focalisent sur le juge Burgaud, alors que d'autres auditions seraient aussi intéressantes. J'ai demandé à mes équipes d'avoir une approche pédagogique. D'expliquer aux téléspectateurs, qui à 95 % ne connaissent pas le rôle de la chambre d'instruction, le fonctionnement de la machine. C'est pour cela que le seul direct ne se suffit pas. Il y a une première dimension pédagogique nécessaire pour aider le téléspectateur à entrer dans le monde de l. Et une seconde dimension pour comprendre le travail des trente députés membres de la commission, qui représentent l'ensemble de la composition de l'Assemblée nationale. Cette commission d'enquête est originale et inédite d'un point de vue politique.

En proposant le direct, n'est-ce pas risquer d'attiser les passions ?

Richard Michel. Il faut contrôler le direct. Le maîtriser. La mission de LCPAN est de rapporter les travaux parlementaires de l'Assemblée nationale. Avec de la réflexion, de l'intelligence, de la connaissance. Que tous mettent les projecteurs sur le juge Burgaud mérite qu'on y réfléchisse. Nous ne sommes ni au théâtre ni dans un talk-show télévisé. Il ne faut pas oublier qu'au démarrage de cette affaire, les médias se sont aussi laissés happés par les fantasmes. Ils pensaient qu'il y avait un réseau pédophile international derrière tout cela. La moindre des choses est de tirer des leçons de cette affaire. Il faut savoir relativiser les choses. Le courrier reçu démontre que les gens sont satisfaits. Personne ne porte de jugement. Les gens savent qu'ils ne sont pas devant un spectacle. Mais dans l'apprentissage de ce qule monde judiciaire. Ils disent : c'est bien que l'Assemblée nationale ait décidé de rendre cela public. C'est un acte citoyen.

Et la possibilité de porter en direct des négociations sociales...

Richard Michel. La téléréalité n'est pas ma tasse de thé. Il peut y avoir des moments particuliers où il se passe des choses intéressantes. Mais de là à être une sorte de caméra en direct dans les lieux où se font les négociations, je ne sais pas si cela peut apporter quelque chose à la démocratie. Je n'en suis pas spontanément convaincu. Cela mérite d'être démontré.

Fernand Nouvet

Annexe C 105

Article paru dans l'édition du 2 février 2006.

Indignés par la commission Outreau

Justice. Le Syndicat de la magistrature, celui des Avocats de France et la Ligue des droits de l'homme s'inquiètent du déroulement des auditions de la commission parlementaire.

Une réforme de fond, pas une énième retouche législative décidée dans l'urgence et sous le coup de l'émotion. Des responsables du Syndicat de la magistrature (SM), du Syndicat des avocats de France (SAF) et de la Ligue des droits de l'homme (LDH) ont fait une critique commune de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire dit d'Outreau. Partisan de la publicité des auditions, le SM constate de graves anomalies dans son mode de fonctionnement. Choqué que son président, le député socialiste André Vallini, autorise les acquittés à assister à l'audition du juge d'instruction Fabrice Burgaud. Ébahi que les parlementaires émettent des avis au cours des débats. Indigné qu'un membre de la commission reçoive « des coups de téléphone de son parti politique pendant les auditions ».

DYSFONCTIONNEMENTS JUDICIAIRES

Au final, cette commission fait preuve d'un « fonctionnement fragile qui manque de clarté », a critiqué Côme Jacqmin, secrétaire général du Syndicat de la magistrature, qui a également exprimé des « doutes sur l'impartialité de certains des membres ». Si le syndicat est plus que jamais « favorable à ce qu'on perfectionne l'institution judiciaire », il affirme que celle-ci « ne peut pas porter seule la responsabilité des dysfonctionnements que l'affaire a soulevés ». Pour Didier Liger, du SAF, cette commission d'enquête représente une « occasion historique de refonte du système pénal. Nous sommes assez peu intéressés par le cas du juge Burgaud mais très préoccupés par les conditions du déroulement des auditions », a-t-il indiqué.

Deux points inquiètent particulièrement les avocats : la non-garantie des droits de la défense et la remise en cause du secret professionnel de certaines personnes entendues. Exemple : les magistrats, les avocats, les travailleurs sociaux, les experts. Et ce n'est pas du tout « dans un esprit corporatiste » que l'organisation syndicale considère que tout le monde, « y compris le juge Burgaud », a droit à ce qu'elle nomme un « bloc de la défense ». Craignant des comportements guidés par l'émotion quand vont être auditionnés des magistrats, les avocats demandent que les auditions soient « placées sous le signe de la dignité ». Autres requêtes des défenseurs, le droit à l'assistance d'un conseil et la communication des procès- verbaux des auditions précédentes et du dossier juridictionnel aux personnes entendues. « Il n'est pas normal que seul le rapporteur de la commission dispose de l'intégralité du dossier », ont regretté les syndicalistes. Rejoignant leurs critiques, Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH, qualifie la commission de « mauvaise copie du système américain », révélant « le mode de fonctionnement presque trentenaire des politiques sur la justice et les prisons ».

Ludovic Tomas

Annexe C 106

Article paru dans l'édition du 4 février 2006.

À cran avec le petit écran La téléréalité, ce n'est pas la vraie vie

Doit-on et peut-on tout contrôler ? Mettre des caméras partout permettra-t-il au citoyen lambda de se faire une opinion sur tout et n'importe quoi ?

Avec les auditions de l'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau et l'audition du Juge Burgaud sur LCP, le débat est relancé. Jean-Pierre Elkabbach a proposé, dans la foulée, de filmer les grandes négociations entre l'État, le patronat et les syndicats. Outre l'accord des parties concernées, le procédé pose question : élire un représentant syndical ou un élu, c'est aussi déléguer son pouvoir. Mettre une caméra dans une négociation réglera-t-il le problème du contrôle des élus, qu'ils soient syndicaux ou politiques ? Permettons d'en douter. D'abord, parce que la simple présence d'une caméra fausse la donne. Ensuite, parce que la façon de filmer peut avoir l'effet inverse : le citoyen peut se retrouver manipulé par les images, un montage. Enfin, parce que l'image peut arriver à point nommé pour jeter le discrédit ou l'anathème sur une personne (en l'occurrence le juge Burgaud). Est-on encore dans une démocratie lorsqu'on veut tout maîtriser par l'image, tout en connaissant les manipulations dont lesdites images peuvent être l'objet ? C'est douteux. Le risque le plus fort, c'est de décrédibiliser les pouvoirs. En les mettant au même niveau que n'importe quelle émission de téléréalité. Or, chacun le sait, la téléréalité ce n'est pas la vraie vie...

Caroline Constant

Annexe C 107

Article paru dans l'édition du 6 février 2006.

« L'immédiateté interdit la réflexion »

La juriste Élisabeth Linden, présidente de la cour d'appel d'Angers, dénonce « la dictature de l'émotion » et la dérive vers une « justice réalité ».

Élisabeth Linden est première présidente de la cour d'appel d'Angers. En 2004, elle a présidé la commission de réflexion sur l'enregistrement et la diffusion des débats judiciaires.

Que pensez-vous de l'audition du juge Burgaud en direct à la télévision ?

Élisabeth Linden. La diffusion en direct n'est pas conciliable avec un fonctionnement normal de la justice. L'immédiateté est redoutable : elle interdit la réflexion et la dictature de l'émotion domine. Je ne remets pas en cause ce qu'ont vécu les acquittés d'Outreau, mais la France entière s'identifie à eux et nous avons besoin d'introduire de la distance. Dans une salle d'audience, il y a un rituel qui contribue à cette prise de distance. À la télévision, en revanche, les gros plans rendent la rationalité difficile. On risque de dériver vers une justice spectacle, voire une justice réalité. Le pire serait qu'un animateur nous demande de voter par SMS pour l'innocence ou la culpabilité d'un homme...

Pourtant, le rapport de la commission que vous avez présidée préconisait l'ouverture des prétoires aux médias audiovisuels...

Élisabeth Linden. Oui et je suis toujours de cet avis. Mais nous devons être vigilants sur le respect de la procédure et de la présomption d'innocence. L'ouverture des prétoires aux caméras et aux micros doit être soumise à des règles strictes. Il faut, par exemple, insister sur la dignité des personnes. L'aspect économique des médias ne doit pas non plus être occulté, car il faut préserver la justice de toute pression. Par ailleurs, les problèmes liés aux rediffusions doivent être réglés. Il faut laisser aux personnes jugées le droit de tourner la page.

Pourquoi, alors, ouvrir la justice aux médias ?

Élisabeth Linden. Parce que tout ce qui contribue à un meilleur accès à la citoyenneté et à plus de débat public est une bonne chose. Les salles d'audience sont publiques et cette transparence de la justice est fondamentale. Elle contribue à un meilleur accès à la citoyenneté de chacun.

Entretien réalisé par Marie Barbier

Article paru dans l'édition du 6 février 2006.

Chronique d'un lynchage médiatique annoncé ?

Affaire outreau . Les chaînes bouleversent leurs programmes pour retransmettre en direct l'audition du juge Burgaud.

C'est la chronique d'un lynchage médiatique annoncé. Une info-spectacle prévue, en direct, le 8 février, entre 16 h 15 et 19 heures : les chaînes se bousculent pour retransmettre l'audition du juge d'instruction Fabrice Burgaud devant la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conséquences de l'affaire Outreau. Après avoir montré les témoignages des acquittés d'Outreau ou des avocats dans les JT, voici donc les chaînes hertziennes et thématiques qui se déplacent en masse pour « entendre » le juge Burgaud. Une nouvelle forme de téléréalité voit le jour.

Dès jeudi dernier, TF1 a annoncé, par la voix de Robert Namias, son directeur de l'information, qu'elle bouleversait ses programmes le 8 février. « On prendra l'antenne un peu avant 16 h 15 (juste avant le début de l'audition du juge Burgaud, NDLR) pour mettre en perspective le passage devant la commission », affirme Namias, puis TF1 retransmettra en direct les images de l'audition « vraisemblablement jusqu'à 19 heures ». Les propos du juge Burgaud et des parlementaires « seront décortiqués, analysés et remis en perspective » lors du journal de... 20 heures. Une heure pour le recul !

France 2, pas en reste, prendra l'antenne à partir de 15 h 45 avec une émission spéciale animée par David Pujadas avec, parmi ses invités, l'ancien garde des Sceaux, Robert Badinter. Avant de retransmettre l'audition du juge jusqu'à environ 19 heures. « C'est devenu un événement national. On s'est dit, après avoir réfléchi, qu'il n'y avait pas de raison de ne pas le faire. C'est de la démocratie en direct », estime Arlette Chabot, directrice de l'information de France 2. France 3 présentera une édition spéciale de Soir 3, à 23 heures, et réservera le direct à son antenne régionale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Que peut-on craindre de ce déferlement d'images ? Si les chaînes se défendent de participer à un lynchage médiatique, leur encadrement est-il suffisant ? Il y a quelques jours, Richard Michel, président de La chaîne parlementaire (LCP) exprimait ses inquiétudes quant au tout direct qui n'était pas, pour lui, « la panacée » dans cette affaire. Mais il se voulait rassurant : « les images filmées par les techniciens habilités à l'Assemblée sont "très neutres", loin de cadrages "à la talk-show" », tout en évoquant « une grande attente d'explication de la part des téléspectateurs ».

Pour preuve, la chaîne commencera à diffuser un dossier sur le sujet dès demain pour préparer le direct. Public Sénat diffusera conjointement avec LCP-AN, l'audition du juge et organise un débat à 22 h 30 avec le président de la commission, André Vallini.

La chaîne d'informations LCI, qui n'a diffusé que les deux premières journées d'audition des acquittés, retransmettra aussi l'intégralité de l'audition du juge. Avec des débats qui, affirme la chaîne, feront « contrepoids » aux images brutes du juge. Même souci chez i-Télé, où Guillaume Durand sera entouré d'invités chargés d'expliquer et d'analyser les images du juge. « L'idée est de ne pas être que dans l'émotion », souligne Valérie Lecasble, directrice générale de la chaîne. C'est ce « pas que » qui gêne et qui inquiète.

Claude Baudry

Article paru dans l'édition du 6 février 2006.

Ils ont dit

« Il ne s'agit pas d'un procès et encore moins d'un lynchage, même médiatique, nous voulons savoir ce qui s'est passé dans cette affaire d'Outreau. »

président de la commission d'enquête parlementaire

Qu'en pensent les responsables des chaînes ?

André Vallini,

Article paru dans l'édition du 6 février 2006.

Images de justice

À Rennes, ce festival fait se rencontrer cinéastes et professionnels de la justice.

À l'heure où les auditions des acquittés d'Outreau et du juge Burgaud défilent en direct à la télévision, les rencontres Images de justice prennent le temps du débat. Jusqu'au 12 février, une vingtaine de documentaires et débats sont proposés au public.

Selon la loi du 6 décembre 1954, bien qu'autorisés, ces documentaires, déjà diffusés sur nos écrans, restent malgré tout illégaux. La loi interdit en effet la captation des débats judiciaires. « C'est incroyable, tous ces films illégaux qui sont projetés au Parlement de Bretagne ! », ironise Ariel Nathan, réalisateur et programmateur du festival. Si, depuis peu, l'institution s'ouvre timidement aux cinéastes, aucune loi n'a encore été votée pour officialiser ces états d'exception.

Les rencontres s'ouvrent aujourd'hui, sur le thème des caméras dans les prétoires, autour du travail de la commission présidée par Élisabeth Linden. Réunie par Dominique Perben, alors ministre de la Justice, cette commission préconisait il y a un an l'ouverture des prétoires aux micros et aux caméras, avec des règles strictes quant aux conditions d'utilisation de ces images. Mais aucun texte de loi n'a suivi le travail de la commission. Pourtant, popularisé par Raymond Depardon et son Dixième Chambre, instants d'audience, le documentaire de justice devient un genre à part entière. « Le documentaire est un moyen privilégié de filmer la justice, souligne Ariel Nathan, parce qu'il prend du recul et travaille avec une charte éthique, ce que ne permet pas le reportage à chaud. » M. B.

Renseignements : 02 23 20 43 28 et www.parlement-bretagne.com

Annexe C 108

Article paru dans l'édition du 7 février 2006.

« Le problème, c'est le système judiciaire, pas le juge Burgaud »

Justice . Roselyne Godard, l'une des acquittés du procès en appel d'Outreau, explique son refus de participer à l'audition ultramédiatisée du juge Burgaud, prévue pour demain.

Le juge d'instruction Fabrice Burgaud « ne vient pas comparaître devant un tribunal. Il vient s'expliquer devant une commission », rappelle André Vallini, président de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau. Devant l'emballement médiatique autour de l'audition du juge d'instruction, le député socialiste a invité la presse « à plus de retenue » et « à restituer cette audition dans son contexte et dans la longue liste des auditions de tous les acteurs de la chaîne pénale de l'affaire ». Dès le 28 janvier, le père Wiel, un des acquittés en appel, a prévenu qu'il n'assisterait pas à l'audition du juge Burgaud, refusant de s'associer à ce qu'il qualifie de « procès » de ce magistrat. « Que gagnerons-nous, nous les acquittés, à ce face-à-face muet ? Nous en sortirons encore plus meurtris, car le juge sera identique, tel que nous l'avons subi à Saint-Omer. Cette commission parlementaire est une chance. Ne la gâchons pas pour satisfaire un désir trouble de revanche ! » a-t-il expliqué. Jeudi dernier, Roselyne Godard, une autre acquittée, a, elle aussi, annoncé qu'elle refusait l'invitation de la commission parlementaire. Entretien.

Pourquoi n'assisterez-vous pas à l'audition du juge Burgaud, demain ?

Roselyne Godard. Cela ne m'intéresse pas. Les acquittés ont suffisamment expliqué leurs griefs par rapport au juge Burgaud. À présent, je n'attends rien de lui, j'ai bien compris qu'il n'était pas décidé à dire autre chose que ce qu'il a déjà dit à Saint-Omer. Alors, pourquoi per- dre mon temps ? Et si je change d'avis, je regarderai son intervention à la télévision. D'autre part, je ne vois pas pourquoi certaines audiences auraient lieu à huis clos et d'autres seraient surmédiatisées.

Que vous inspire cette agitation médiatique autour de la commission ?

Roselyne Godard. Cette pression est néfaste. Le juge a le droit de se faire entendre de la même façon que nous avons pu le faire. Même s'il est en partie responsable de notre malheur. Je ne veux pas faire partie d'un tribunal. Je me mets à la place de cet homme qui subit une pression très lourde. C'est injuste d'en faire un bouc émissaire alors que c'est le système judiciaire qu'on est censé mettre à plat.

Pensez-vous que l'on passe à côté du grand débat nécessaire pour aboutir à une réforme de fond du système pénal ?

Roselyne Godard. C'était une occasion unique. Cela a déjà mal commencé avec le huis clos qui nous a privés de la totalité des auditions. Je continue de penser que cette commission ne servira à rien si c'est pour conclure que les fautes reviennent au seul juge d'instruction. La réforme, je n'y crois pas trop. Les auditions vont se terminer au mois de juin. Puis, ce seront les vacances. Ensuite, on arrivera dans la campagne présidentielle.

Entretien réalisé par Ludovic Tomas

Annexe C 109

Article paru dans l'édition du 8 février 2006.

65 % des Français ont peur de la justice

Un peu plus de 600 juges d'instruction exercent actuellement en France.

5 % des affaires pénales sont dévolues en moyenne aux juges d'instruction.

Avec 1,89 % du budget de l'État consacré en 2005 aux tribunaux et aux 188 établissements pénitentiaires, la justice française est parmi les plus pauvres d'Europe.

233 personnes sont mortes en détention en 2004, et 832 personnes incarcérées ont été libérées la même année après avoir été innocentées, selon les chiffres officiels du ministère.

65 % des Français ont peur de la justice, 54 % pensent que ses décisions ne sont pas impartiales, et 79 % estiment que le dossier Outreau met en cause « l'ensemble du système judiciaire », selon un sondage CSA publié dans le Journal du dimanche paru le 5 février.

Article paru dans l'édition du 8 février 2006

La parole est aux juges d'instruction

Sévèrement remis en question après l'affaire d'Outreau, ils défendent le statut de leur profession, évoquent leurs difficiles conditions de travail et proposent leurs solutions.

Le travail du juge d'instruction a focalisé les plus sévères mises en accusation dans les dysfonctionnements révélés - d'aucuns diront connus - par l'affaire d'Outreau. Dans cette remarquable faillite de l'institution tout entière, le juge d'instruction, qui semble cristalliser toutes les attentions et une grande partie des mécontentements, est désormais mis sur la sellette. Pour autant, le débat n'est pas nouveau, et les questions récurrentes : faut-il supprimer, conserver ou redéfinir cette fonction ? Et, de ce fait, réformer toute notre procédure pénale ? Chez les principaux concernés, qui ne cèdent pas tous au réflexe corporatiste, pas une voix ne s'élève pour prétendre que le système doit rester en l'état, mais les problèmes identifiés et les solutions préconisées sont divers et variés. Preuve que le débat est complexe et passionné.

Dans le secret de son cabinet, on suspecte ce magistrat d'instruire à charge et de présider tel un autocrate aux destinées des prévenus qu'on lui amène. « Le juge d'instruction est là pour identifier les auteurs et les faire juger, nous avons un rôle répressif. Mais aucun magistrat ne travaille pour envoyer des innocents en prison », s'insurge Isabelle Defarge, vice-présidente du tribunal de Toulon, vingt ans de métier dont neuf passés à l'instruction.

La difficulté de la tâche est pointée, aggravée par le sempiternel problème des moyens. « À Marseille, nous avons par exemple 19 cabinets pour 16 greffiers », explique Claude Choquet, juge d'instruction et président de l'Association française des magistrats instructeurs (AFMI). Pour mieux juguler d'éventuels problèmes de mentalité et de pratique de la profession, il a une solution : « Créer des pôles d'instruction, afin de travailler en équipe. Il s'agirait d'une culture - nouvelle appliquée à des siècles de solitude, explique le magistrat. Cela nous permettrait d'échanger, d'être remis en question, de mieux résister à l'hypothèse unique. Et puis ce système de collégialité permettrait une sorte de compagnonnage entre les jeunes et les anciens. »

Un magistrat instructeur a la charge de traiter, en moyenne, une centaine de dossiers. « Dans ma grande armoire, je classe par priorité. D'abord les affaires concernant les personnes détenues et les mineurs. Ensuite, les atteintes aux personnes ; enfin, les atteintes aux biens. De fait, il y a des dossiers qui stagnent, plus ceux dont on n'a pas le temps de s'occuper », détaille une juge d'instruction de Pontoise. Une charge qui n'aiderait pas à débusquer les erreurs ? « On ne peut pas exiger du juge qu'il soit infaillible mais

professionnel », lâche-t-elle. Toutefois, les « garde-fous » existent, rappellent collégialement ces juges. Sur le papier, en effet : la cosaisine (deux juges) est de plus en plus prônée pour les affaires à haut risque, la chambre de l'instruction contrôle et valide le travail de ces juges, le juge des libertés et de la détention (JLD) confirme ou infirme la décision d'incarcérer de son confrère. Dans la réalité, les choses sont moins parfaites. Entre des chambres d'instruction, surchargées, qui peuvent se transformer en « chambres d'enregistrement » ou des JLD (fonction créée en 2001 sans formation spécifique et dont la pratique repose parfois sur de simples vacations), à qui l'on reproche d'entériner trop systématiquement les décisions d'incarcérer.

« L'erreur de droit du juge peut être reconnue dans les voies de recours, comme la cour d'appel, relève Isabelle Defarge, avant d'ajouter : mais, depuis vingt ans, les conditions se sont dégradées, il y a, par exemple, une baisse de la qualité du travail d'enquête des policiers. » Ollivier Joulin, cinq années à mener l'instruction et à enseigner cette matière à l'École supérieure de la magistrature (ENM), fustige la prime de rendement : « On nous demande de faire vite et bien. La notion de justice et celle de rendement sont antinomiques. Il faut pouvoir prendre du temps. » Au passage, le magistrat enseignant s'arrête sur le problème de formation : « Si elle est correcte, le fait de classer les auxiliaires de justice les rend conformistes. Or c'est une profession qui nécessite le sens critique. » Son credo : « Rendre le parquet indépendant du pouvoir politique, débarrasser le juge d'instruction des questions de détention et des mesures coercitives (perquisition, mandats d'arrêt ou d'amener) qui reviendraient à un JLD formé. »

Pour Delou Bouvier, ancienne juge d'instruction durant douze ans, l'indépendance du parquet est également un postulat indiscutable. « Il faut lutter contre cette culture de la soumission absolue aux politiques. Le juge d'instruction est le seul magistrat qui a pu montrer son indépendance en faisant sortir des affaires politico-financières. » Toutefois, détaille-t-elle, « le meilleur système serait celui où le magistrat du parquet instruirait à charge et à décharge, avec un juge d'instruction arbitre et une défense renforcée et fonctionnarisée. C'est un changement total de philosophie, mais il est indispensable ». Et la magistrate de dépasser la seule mise en cause des acteurs du monde judiciaire : « Personne ne devra fuir ses responsabilités ; si des fautes ont été commises, elles devront être sanctionnées. Mais il ne faudra pas oublier de rappeler aux politiques qu'ils ont multiplié depuis quatre ans les lois ultra-répressives. »

Un juge d'instruction du pôle financier se dit, lui, « delmas-martyen dans l'âme », et développe : « Il s'agit de créer un juge de l'instruction qui arbitre entre l'enquête menée par le parquet et les demandes d'actes de la défense lors de débats contradictoires initiés dès le début de la procédure. Avec un parquet qui reste rattaché au pouvoir politique, mais qui pourrait faire valoir une clause de conscience, en refusant de reprendre à son compte une - vision contraire à son point de vue. » Le rapport Delmas-Marty de 1990 (lire page 12), régulièrement exhumé ces dernières semaines, est, à son sens, « le plus intelligent écrit sur la procédure pénale ». Un sentiment partagé par beaucoup, avocats comme magistrats. « C'est une simple question de courage politique. Il ne faut pas que ce gouvernement se contente de donner en pâture le juge Burgaud à l'opinion publique, précise le magistrat parisien, en s'arrêtant sur une cosaisine dans les affaires les plus complexes. Si il n'y avait pas de vraie réforme, ce serait plus scandaleux qu'Outreau. Un bon système est celui qui ne repose pas essentiellement sur la qualité de ses acteurs. »

S. B.

Article paru dans l'édition du 8 février 2006

Raz-de-marée médiatique

Télévisions et radios seront présentes en force et en direct à l'Assemblée, laissant craindre un lynchage.

C'est une déferlante annoncée de micros et de caméras. Aux chaînes de télévision qui ont bouleversé leurs programmes pour retransmettre en direct l'audition du juge Burgaud devant la commission d'enquête parlementaire, RTL et Europe 1 ont à leur tour bousculé leur antenne pour être - présentes sur l'événement.

C'est du côté du petit écran que les dispositifs les plus lourds sont mis en place et laissent craindre que cette audition s'apparente en fait à un lynchage médiatique de grande ampleur. Même si les chaînes de télévision s'en défendent et se veulent « responsables » en disant vouloir accompagner l'audition d'analyses et d'explications d'invités en plateau, on ne peut s'empêcher de penser que le juge risque fort d'être livré en pâture au public. Aveu de taille, Valérie Lecasble, la directrice générale d'i-Télé, chaîne présente avec Guillaume Durand et des invités, a indiqué que « l'idée est de ne pas être que dans l'émotion ».

Dans le détail, TF1 dépêche PPDA pour présenter une émission spéciale à partir de 13 h 45, suivie de l'audition en direct (prévue pour 16 h 15), jusqu'à 19 h 5. Pour France 2, David Pujadas sera assisté de l'ancien garde des Sceaux, Robert Badinter, pour une émission spéciale à partir de 15 h 45, juste avant l'audition. L'antenne régionale du Nord Pas-de-Calais-Picardie de France 3 retransmet l'audition du juge de 16 heures à 18 heures et organise un débat avec la journaliste Florence Aubenas, auteure d'un livre sur l'affaire d'Outreau. Au niveau national, la chaîne présentera une édition spéciale de Soir 3 à 23 heures, d'une durée de quarante-cinq minutes. La Chaîne parlementaire Assemblée nationale et Public Sénat retransmettront en direct et en intégralité l'audition du juge, tout comme i-Télé et LCI.

Toutes les chaînes disent vouloir encadrer la diffusion des images du juge par des - débats, des explications et des analyses et se défendent de participer à un lynchage médiatique. « C'est de la démocratie en direct », estime Arlette Chabot, directrice de l'Information de France 2.

Claude Baudry

Article paru dans l'édition du 8 février 2006

« Il faut introduire des mesures de vigilance en continu »

Membre du Conseil supérieur de la magistrature et professeur de droit, Dominique Rousseau refuse de mettre en avant la seule responsabilité des magistrats.

À vos yeux, que révèle, l'affaire du procès d'Outreau ?xDominique Rousseau. Elle est plus révélatrice de la société et de l'action du législateur que de la justice elle-même.

C'est le législateur qui a voté, depuis quelques années, des lois répressives notamment sur les questions de crime pédophile.

C'est lui qui a voté des lois aboutissant à ce qu'une présomption de culpabilité pèse à l'égard des adultes accusés par des enfants d'attouchements sexuels.

Le juge, lui, est en bout de chaîne. Quand ces affaires arrivent devant lui, il applique la loi, alors il ne faut pas s'étonner de certains résultats.

C'est le législateur qui a invité le juge, par mesure de précaution, à mettre les gens en détention ou en garde à vue.

La responsabilité accrue des magistrats, justement prônée par certains politiques, peut-elle être une réponse au fiasco d'Outreau ?

Dominique Rousseau. Qui a aujourd'hui le pouvoir de saisir le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) afin d'engager la responsabilité des magistrats ? Le ministre de la Justice. Les hommes politiques n'assument pas : s'ils considèrent que les magistrats commettent des erreurs grossières, qu'ils nous saisissent.

Si un politique considère, par exemple, qu'un magistrat a fait une erreur en remettant une personne en liberté conditionnelle, qu'il saisisse le CSM plutôt que de faire des grands discours sur l'irresponsabilité des juges à la presse afin d'obtenir facilement le soutien de l'opinion publique. Il ne s'agit pas d'évacuer la question de la responsabilité des magistrats, elle existe.

Il y a un CSM et, quand il est saisi, il sanctionne. Le CSM n'a pas un instinct de défense du corps. Moi qui ne suis pas magistrat, je peux en témoigner.

Dans l'opinion publique persiste pourtant l'idée que les juges ne sont pas sanctionnés...

Dominique Rousseau. Le Conseil n'est pas indulgent avec les membres du corps qui ont failli. L'opinion publique dira : « Il y a très peu de magistrats qui sont sanctionnés », mais pourquoi ? Parce que le Conseil est très peu saisi, parce que le ministre ne saisit pas. C'est à lui que l'on devrait demander des comptes, pas au CSM.

Et puis, depuis 2000, les chefs de cour peuvent nous saisir, cela explique la multiplication de nos conseils disciplinaires. C'est la preuve que le corps lui-même est attentif et scrupuleux quant à la responsabilité des magistrats. Étendre notre saisine aux justiciables serait une bonne mesure.

Le CSM se prononce sur des fautes disciplinaires ou des infractions pénales (trafic d'influences, violation du secret professionnel...), on parle aujourd'hui de sanctionner les actes juridictionnels des juges. Qu'en est-il de leur indépendance ?

Dominique Rousseau. Il faut trouver un équilibre entre l'indépendance du juge dans l'exercice de sa fonction de juger et, dans le même temps, la sanction des éventuelles erreurs grossières d'appréciation. Mais à trop se focaliser sur la question de la responsabilité des juges, on manque l'essentiel. C'est-à-dire les réformes élémentaires de la procédure, qui reste la meilleure garantie des libertés. Il y a de plus en plus de procédures à juge unique, alors que le principe de la collégialité permet de diminuer les erreurs.

Le risque zéro d'erreur judiciaire n'existe pas, mais le risque peut être limité. Il faut introduire des mesures de vigilance en continu, comme la transparence, la publicité ou la motivation circonstanciée. Or tout cela exige de l'argent. L'impression qui domine, c'est qu'on veut flinguer un ou deux magistrats et faire l'économie d'une réflexion sur la réforme de la justice.

Vous êtes vous-même partisan de la réforme de la composition du CSM... Dominique Rousseau.

Nous y réfléchissons et nous rendrons un rapport en avril-mai prochain. En tant que professeur de droit, je souhaiterais que les non-magistrats soient majoritaires, à un siège près, à condition qu'ils ne soient pas des hommes politiques.

En ce qui concerne les mesures disciplinaires, il faudrait une parité entre magistrats et non-magistrats, car la discipline n'a de sens que si c'est le corps lui-même qui se discipline, comme disait Foucault. De plus, ni le président de la République ni le ministre de la Justice ne devraient être de droit président et vice-président du CSM.

Entretien réalisé par S. B.

Article paru dans l'édition du 8 février 2006.

Le juge Burgaud victime de son audience

Affaire d'Outreau . L'audition très médiatisée du magistrat instructeur, prévue aujourd'hui, devant la commission parlementaire, s'inscrit dans une justice en mal de confiance.

Son nom incarne la crise de confiance qui touche la justice de notre pays. Le juge Fabrice Burgaud, désigné comme le principal responsable du fiasco de l'affaire d'Outreau, sera auditionné cet après-midi par la commission d'enquête parlementaire chargée de diagnostiquer les ratés du dossier et de proposer des réformes. Selon un sondage publié dimanche dernier, 65 % des Français ont peur de la justice, 54 % pensent que ses décisions ne sont pas impartiales et 79 % estiment que le dossier Outreau met en cause « l'ensemble du système judiciaire ».

Un homme face aux failles du système

Quant au contexte de sa venue, il fleure bon le cirque médiatique. L'audition du magistrat de trente-quatre ans sera, en effet, retransmise en direct sur plusieurs chaînes de télévision et de radios, faisant craindre un lynchage en direct, sous couvert de démocratie directe (lire page 13). Le président André Vallini s'est voulu rassurant, indiquant que l'audition de Fabrice Burgaud ne sera pas « un procès ». « Soixante-quatre magistrats ont eu à connaître ce dossier, nous allons en entendre beaucoup, a précisé le député socialiste de l'Isère. Ce n'est pas nous qui mettons l'accent sur son audition [...], ce sont les médias. » Ajoutant qu'au moindre incident il suspendrait la séance. De fait, la commission a autorisé les acquittés à être présents dans la salle. Deux d'entre eux ont toutefois décliné l'invitation : Roselyne Normand et l'abbé Dominique Wiel. Ce dernier explique : « J'imagine le juge Burgaud seul face à la commission, avec dans son dos la pression des 13 acquittés, témoins muets devenus à leur tour jurés. Cela me met mal à l'aise. » De leur côté, les syndicats de magistrats s'indignent de cette procédure et craignent que le juge ne serve de bouc émissaire aux failles d'un système.

menaces et lettres anonymes

Le juge Burgaud qui, tout juste sorti de l'école, récupérait là son premier gros dossier, a concentré un déluge de critiques sur la manière dont il a instruit l'affaire d'Outreau. Treize accusés ont fini par être acquittés après, pour certains, plus de trois ans passés en - détention. Le jeune magistrat, actuellement en poste au parquet de Paris et placé sous protection policière la semaine dernière après avoir reçu des lettres anonymes de menaces et d'injures, viendra devant les députés accompagné de ses deux avocats. Il a souhaité une audition publique et ne s'est pas opposé à la présence des 13 ex-accusés. Tout en estimant que le juge Burgaud n'était pas le seul responsable du drame qu'ils ont vécu, ces derniers l'ont accablé lors de leurs témoignages, souvent poignants, le 18 janvier - dernier. Lui reprochant d'avoir instruit « uniquement à charge », d'être resté sourd à leurs protestations d'innocence, d'avoir fait pression pour qu'ils avouent des crimes sordides de viols d'enfants et de s'être laissé manipuler par la principale accusatrice de l'affaire, Myriam Badaoui.

les leçons d'outreau

Fabrice Burgaud ne s'est pas exprimé publiquement depuis le premier procès des assises de Saint-Omer, en juin 2004, où il était apparu comme « un technicien du droit » sans émotion, défendant bec et ongles sa méthode de travail, refusant de concéder la moindre erreur ou défaillance. Dans l'unique interview accordée fin janvier à l'Express, il - déclare avoir « rempli honnêtement sa mission, loyalement et conformément à la loi », et se considère comme la victime d'« une profonde injustice ». « Dès le départ, il sera en décalage, car il n'aura que la technique à opposer à l'émotion » des acquittés, souligne un juge d'instruction. Plus que la responsabilité du juge Burgaud - qui fait actuellement l'objet d'une enquête de l'Inspection générale des services judiciaires -, l'affaire d'Outreau doit servir, selon nombre d'acteurs du monde judiciaire (lire ci-contre), à réformer une justice en mal de légitimité.

Sophie Bouniot

Annexe C 110

Article paru dans l'édition du 9 février 2006.

La chaîne pénale en inaction

Le juge Burgaud ne peut incarner à lui seul l'ensemble des dysfonctionnements qui ont abouti au fiasco d'Outreau.

Le juge Burgaud n'est évidemment pas le seul responsable du fiasco d'Outreau. S'il est le seul à avoir une vision globale du dossier - pour avoir procédé aux auditions et aux confrontations, dirigé l'enquête, demandé les expertises -, il n'a jamais été contredit par toute la chaîne pénale censée servir de garde-fou à son travail. Dans ce dossier, 64 magistrats sont pourtant intervenus.

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai

Autorité de contrôle du travail du juge d'instruction, formée par un collége de trois magistrats, elle a validé la plupart des actes du juge Burgaud. Sous la présidence de Didier Beauvais, la chambre de l'instruction a ainsi refusé, entre 2001 et 2004, 244 demandes de remise en liberté dans ce dossier. Les acquittés et leurs avocats lui reprochent de n'avoir été qu'une chambre d'enregistrement. Elle a systématiquement refusé toutes les demandes d'actes de la défense. Devant ces juges, Daniel Legrand père a expliqué qu'il ne connaissait personne parmi ses coaccusés, l'un d'eux lui a répondu : « Vous ferez connaissance à la cour d'assises. » À Dominique Wiel qui a multiplié les demandes de liberté, le président a conclu une audience par un « merci, à la prochaine ». Pierre Martel, le taxi, a raconté le même dédain. Pour lui, le juge Burgaud est « le responsable de cette erreur (l'affaire d'Outreau - NDLR) », les autres sont « coupables parce qu'ils n'ont pas fait leur travail ».

Le parquet

Le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Gérard Lesigne - qui fut également l'avocat général lors du procès de Saint-Omer -, supervisait le travail du juge Burgaud. Le magistrat n'a jamais trouvé à redire aux conclusions de son collègue. Même lorsque les enquêtes concernant un réseau pédophile en Belgique ont été classées sans suite. L'instruction du juge Burgaud faisait pourtant l'objet d'un suivi attentif de la part du parquet de Boulogne-sur-Mer, qui informait régulièrement le parquet général de Douai, lui-même informant la chancellerie, comme le révélait le Monde daté d'hier.

Le juge des libertés et de la détention

Le juge Burgaud n'a placé personne en détention. Depuis janvier 2001, cette tâche incombe au juge des libertés et de la détention (JLD). Une fonction érigée par la loi sur la présomption d'innocence, dont le but était de limiter, en introduisant un second avis, la détention provisoire auparavant laissée à la seule compétence du juge d'instruction suspecté d'en abuser. Ce dernier peut émettre un avis, mais c'est le JLD qui prend la décision finale. À Pierre Martel, le JLD a dit : « Je ne m'oppose jamais au juge d'instruction. »

Le travail des experts

Les expertises psychologiques dans ce dossier sont confondantes. Tous les enfants ont été déclarés crédibles, sans aucune nuance. Les experts ont trouvé chez la quasi-totalité des accusés « des traits caractéristiques des abuseurs sexuels ». Mais pas chez Myriam Badaoui qui pourtant a reconnu les viols de ses enfants.

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 9 février 2006.

Editorial par Claude Cabanes

La conscience

La confrontation publique d'un homme et de sa conscience est toujours un événement chargé d'humanité : face à lui-même, chaque homme semble parler à tous les autres hommes. Hier, le juge Burgaud a été d'abord le messager d'une conscience solitaire cherchant le chemin de la nôtre. L'événement était d'autant plus lourd que ce magistrat a un visage juvénile et qu'il faisait face à quatre caméras, à un rassemblement solennel d'élus de la nation dans une enceinte officielle de la République, à neuf justiciables qui ont été mutilés à jamais sous le fer d'une monstrueuse injustice, dont il a été un des responsables, et à des millions de téléspectateurs conviés à ce spectacle, inédit dans l'histoire de notre société. On pouvait en effet craindre le vilain théâtre de l'arène qui gronde quand l'accusé est jeté en pâture aux lions sur le sable. Mais la raison imposait de n'attendre, sans passion ni haine, que l'information la plus honnête possible pour démêler l'écheveau de cette abomination : des innocents punis pour rien...

Fabrice Burgaud, pâle, parfois hésitant, présente son travail avec simplicité, sans arrogance, soucieux de la rigueur concrète de la marche ordinaire de l'instruction. À l'heure où ces lignes sont écrites, l'exposé du juge étant loin d'être achevé, une évidence s'impose : le dossier des enfants martyrisés qu'il a eu à connaître dès les premiers jours de son installation l'a marqué au fer rouge. C'est peut-être la source de l'obstination dans l'erreur qui s'imposera plus tard... Il y en a beaucoup d'autres.

Il y a trois semaines, l'audition, devant les caméras de la télévision, des victimes de l'effroyable engrenage judiciaire avait été, au fond, un grand moment de la démocratie. Le Parlement, en installant la commission d'enquête, l'avait créé : les médias l'avaient relayé et avaient provoqué une onde de choc collective très puissante. On se prenait d'ailleurs à imaginer que la méthode pouvait avoir du bon, dans des circonstances toutes différentes, pour éclairer les décisions de très hautes instances, économiques ou politiques par exemple. Un « direct » du conseil d'administration d'une grande entreprise ferait certainement un tabac !

Et de jour en jour, ce travail d'investigation a fait apparaître quelques données clés. Les victimes de ce fiasco judiciaire gigantesque ont presque toutes, chacune à sa manière, exprimé le sentiment d'humiliation subi au fil des semaines et tout au long de la procédure : l'esprit de caste a rendu parfois sourds et aveugles les agents de la chaîne judiciaire, aux plaintes des gens ordinaires qu'ils côtoyaient... On a été effaré d'identifier le paysage de « la justice de classe » séculaire dont on pouvait penser qu'elle avait cédé du terrain... Le mépris des hommes de pouvoir pour les hommes sans pouvoir a décidément la vie dure. À la décharge des magistrats, on peut penser qu'ils n'en ont pas l'exclusivité et que d'autres puissances de la société s'y adonnent sans vergogne. De ce point de vue, le ministre de l'Intérieur devrait regarder de près du côté des enceintes policières... Un sondage paru dimanche dernier indique que 65 % des citoyens français craignent la justice... On comprend mieux pourquoi aujourd'hui.

Le juge d'Outreau s'est plaint hier en ces termes : « le juge d'instruction est un juge seul... Personne ne m'a dit que je faisais fausse route. » Voilà une autre clé pour comprendre le désastre : elle implique sans doute des réformes en profondeur dans les mécanismes de la justice. Et on peut enfin penser que « la pathologie répressive », selon les termes du juge Alt, cette obsession sécuritaire développée par le ministre de l'Intérieur et ses collègues, ce devoir de « sévir », « punir », « enfermer », « éliminer », a pesé lourd sur la conscience - et l'inconscient - des hommes des tribunaux. Au bout, il y a eu le calvaire irresponsable des innocents.

par Claude Cabanes

Article paru dans l'édition du 9 février 2006.

« Que les médias s'interrogent aussi sur leurs responsabilités »

Patrick Braouezec, député de Seine-Saint-Denis, membre de la commission d'enquête, insiste sur le rôle des médias dans le désastre de l'affaire d'Outreau.

Quel jugement portez-vous sur la médiatisation des débats de la commission parlementaire ?

Patrick Braouezec. Jusqu'à présent, je trouvais que le travail de cette commission se faisait dans des conditions acceptables. Mais quand je vois la ruée médiatique autour de l'audition du juge Burgaud, j'en viens à en douter. Les mêmes médias, qui ont sans doute une part de responsabilité dans ce désastre judiciaire, seraient bien inspirés de se mettre en retrait et de laisser la commission parlementaire faire son travail sereinement. Ils ont joué un rôle qui, bien souvent, a dépassé leur compétence. Il serait bon qu'ils reviennent à une certaine déontologie et qu'ils en restent à une information contrôlée et vérifiée. D'autant que ces mêmes médias ne se montrent pas aussi attentifs aux autres erreurs judiciaires, les « Outreau quotidiens ». C'est tous les jours qu'il y a des enquêtes mal menées, que les droits de la défense sont bafoués, que la présomption d'innocence n'est pas respectée, et que la détention provisoire, d'exception, est devenue un principe. Il y aurait, selon un magistrat, 24 000 personnes en détention provisoire, donc dans l'attente de leur jugement. C'est de tout cela dont la presse devrait se faire l'écho. Cela me paraîtrait plus utile pour la bonne marche de la justice.

Vous étiez plutôt opposé à la retransmission des débats...

Patrick Braouezec. J'étais en fait très partagé. Je pensais qu'il était utile d'enregistrer les auditions et de ne pas forcément les retransmettre dans l'immédiateté. Nous aurions pu les garder, pour les montrer plus tard, et garantir ainsi la transparence de la procédure. Car la justice connaît des carences, faute de moyens, faute du non-respect de l'application des lois. C'est la question du dysfonctionnement du système judiciaire qui est ici posée. Et tous ceux qui veulent mettre sur la place publique le juge Burgaud oublient qu'il y a beaucoup à faire pour pallier les problèmes que je viens d'énumérer. La justice est un des rouages de l'État. Et l'on ne peut dissocier les pratiques judiciaires des pratiques sécuritaires, qui consistent à mettre d'abord les gens en prison et à voir ensuite s'ils sont coupables ou non. Les politiques menées par la droite aujourd'hui vont quand même dans cette direction.

Entretien réalisé par Cyrille Poy

Article paru dans l'édition du 9 février 2006.

« Le juge d'instruction, un homme seul »

Justice . L'audition, hier, du juge d'instruction Fabrice Burgaud par la commission d'enquête parlementaire a donné lieu à une explication digne et parfois hésitante du magistrat.

Voix mince et hésitante d'un jeune homme impressionné, les bras croisés du bon élève, le juge d'instruction Fabrice Burgaud avait du mal, hier, à contenir sa nervosité. Face à lui, les trente députés de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau l'ont écouté sans l'interrompre pendant près d'une heure. Encadré par deux conseils, le magistrat est revenu sur son parcours professionnel, les « faits horribles » de l'affaire, les « témoignages poignants » des enfants, son « émotion » en présence des acquittés.

Objectif de la commission : éviter que l'audition ne se transforme en procès. Celui du juge Fabrice Burgaud, associé depuis près de deux ans à l'échec judiciaire de l'affaire d'Outreau. Le magistrat était auditionné hier sous le regard de sept des treize acquittés qui, pour certains, ont passé plus de trois ans en détention. Sous la pression, aussi, de nombreuses chaînes de télévision, dont sept ont retransmis l'audition en direct.

Embouteillage médiatique

Cette audition intervient après plusieurs années d'une douloureuse chronique judiciaire. Début juillet 2004, la cour d'assises de Saint-Omer acquittait sept des dix-sept accusés. En novembre 2005, six autres personnes sont à leur tour acquittées, lors du procès en appel. En décembre enfin, le président de la République Chirac était contraint de présenter des « excuses » publiques aux treize acquittés.

Hier, aux alentours de l'Assemblée nationale, les télévisions campaient. La police avait bloqué le trafic à proximité de la salle d'audition, et on piétinait, caméra et appareil photo à la main, à l'affût d'un visage connu. TF1 avait installé un plateau face à l'entrée de l'immeuble, quelque 150 journalistes étaient présents. Dans la salle d'audition, la chaîne parlementaire s'est astreinte à une mise en scène minimaliste, cadrant quasi exclusivement sur le juge Burgaud. Arrivé discrètement, celui-ci s'est expliqué sur les reproches d'une instruction menée « uniquement à charge ».

« Cette audition s'inscrit dans une longue liste d'auditions », a tenu à rappeler en préambule le président de la commission, André Vallini. Face aux députés, Fabrice Burgaud a assuré : « J'estime avoir effectué honnêtement mon travail », après avoir déclaré « sentir » la « souffrance » des acquittés. Le juge est longuement, souvent laborieusement, revenu sur les détails de l'instruction, plein d'hésitations. « Je me suis souvent posé la question de confrontations individuelles, a-t-il notamment indiqué. J'ai longtemps hésité. J'ai pensé que, comme les personnes avaient été entendues individuellement, je les avais interrogées séparément, avoir des confrontations à plusieurs permettait de contester ce qu'avaient dit les uns et les autres, et pas de confirmer. »

« Pas une machine à appliquer le droit »

Sur son image d'homme froid, le juge s'est dit « choqué d'avoir été présenté comme une machine à appliquer le droit ». En conclusion, s'interrogeant sur la qualité de son instruction : « Je n'élude pas ma responsabilité. Je me sens ici totalement responsable de l'instruction que j'ai menée. » Mais « le juge d'instruction est un juge seul. Personne ne m'a dit à l'époque que je faisais fausse route », a-t-il rappelé, évoquant le rôle du procureur de la République, du procureur général et de la chambre de l'instruction. Et cette phrase, au milieu d'un discours parfois brouillon : « Des doutes, on en a eu pratiquement dès le

départ. »

Vincent Defait (avec S. B.)

Article paru dans l'édition du 9 février 2006.

« Le fruit d'une pression politique et sociale sur la question sécuritaire »

Secrétaire général du Syndicat de la magistrature, Côme Jacqmin fustige « l'instrumentalisation » de l'affaire d'Outreau par certains politiques.

Qu'a révélé selon vous l'affaire d'Outreau sur la crise de la justice ?

Côme Jacqmin. Cette affaire a surtout montré quelles sont, en matière pénale, les garanties nécessaires à l'émergence de la vérité : la publicité de l'audience, son caractère contradictoire, mais aussi le temps qu'on lui accorde. À ce titre, heureusement que la loi Guigou du 15 juin 2000 a instauré la possibilité d'un appel devant la cour d'assises. Sans cet appel, il y aurait eu une véritable erreur judiciaire.

Vous pointez là la responsabilité du politique dans la crise de la justice. Quelle est-elle précisément selon vous ?

Côme Jacqmin. La loi Guigou avait mis en place plusieurs innovations qui permettaient d'espérer donner plus de réalité à la présomption d'innocence. Mais à partir du moment où les syndicats de policiers sont montés au créneau, après, aussi, l'intervention brutale de Lionel Jospin au moment de l'affaire Bonnal (2001), il y a eu un retour en arrière en matière de détention provisoire. S'en sont suivis des retours en arrière législatifs : le premier, imputable à la gauche plurielle, est la loi du 4 mars 2002 qui remettait en cause certaines

dispositions de la loi Guigou ; le second, beaucoup plus franc, est la loi Perben I, qui a par exemple instauré l'obligation de motiver le refus de maintien en détention provisoire dans certains cas. Puis, la loi Perben II a aggravé les conditions de la garde à vue et, plus récemment encore, celle sur la récidive a élargi les possibilités de recours à l'emprisonnement provisoire. Tout cela a contribué à remettre en cause le schéma selon lequel le maintien en liberté était la règle, et la détention provisoire, l'exception.

Certains parlementaires, qui ont voté ces lois, font mine de s'étonner aujourd'hui du fonctionnement de la justice...

Côme Jacqmin. Nous regrettons d'abord que les magistrats n'aient pas réussi à résister à la pression politique et sociale sur la question sécuritaire. Mais nous pointons aussi l'hypocrisie de certains responsables politiques qui sont directement à l'origine de ces textes. Je pense là au ministre de la Justice, qui déclarait, après le verdict de l'appel d'Outreau, que la détention provisoire devait être utilisée de manière exceptionnelle, ce qui était en contradiction flagrante avec son discours habituel. Ou encore, au sein de la commission parlementaire, à MM. Marsaud et Fenech (UMP), dont on ne peut pas dire que leurs faits d'armes d'hier reflètent leurs préoccupations d'aujourd'hui. Au total, nous ne nous faisons aucune illusion sur l'instrumentalisation de l'affaire d'Outreau par les politiques. Nous souhaitons néanmoins que le débat ouvert après cette affaire permette de remettre à plat le système de politique pénale. Cela ne pourra se faire que si les politiques s'en saisissent de manière responsable. Ce qu'aujourd'hui rien n'indique.

Lire aussi la tribune d'Éric Alt, page 18.

Entretien réalisé par Alexandre Fache

Article paru dans l'édition du 9 février 2006.

Une autre justice est possible

Les juristes attachés aux équilibres de la procédure pénale ont souvent été taxés, ces dernières années, d'angélisme, voire de gauchisme. Aujourd'hui, les auditions de la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau révèlent le coût du mépris des principes qui fondent l'État de droit. C'est pourquoi le rappel aux droits de l'homme doit être le premier traitement d'urgence de ce traumatisme. Il est temps de s'inquiéter des effets des lois récentes, de la manière dont elles sont appliquées, de la possibilité de les réformer.

Pathologie répressive

Aujourd'hui en France, la démocratie est malade, bouffie de médications sécuritaires. En 2004, 462 000 personnes ont été placées en garde à vue. 400 000 condamnations ont été prononcées par les tribunaux correctionnels. Les cours d'assises ont condamné 3 200 accusés. Au total, 11,8 millions de décisions pénales ont été rendues, soit une progression de 3,9 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de détenus a augmenté d'un quart depuis 2001. En matière d'infractions sexuelles, le nombre de personnes condamnées a été multiplié par sept entre 1980 et 2001. Entre 2001 et 2005, il a encore progressé de 10 %.

Cette pathologie répressive reflète bien l'évolution récente de la lettre et de l'esprit des lois. Par exemple, la loi dite Perben II prolonge le délai de prescription en matière d'infractions sexuelles jusqu'à vingt ans après la majorité du plaignant, malgré la difficulté de recueillir des preuves après une si longue période. Elle a aussi institué le référé-détention. C'était un message : il ne faut pas hésiter à placer en détention provisoire. Sur la période 2001-2004, l'augmentation des incarcérations dans le cadre d'une détention provisoire a augmenté de 26 %.

Faillites judiciaire et policière

La situation actuelle révèle une double faillite. D'abord, une faillite judiciaire. Le fonctionnement de la justice au quotidien devient terriblement préoccupant. Car, dans l'affaire d'Outreau, la machine a sans doute fonctionné comme dans la plupart des cas. Et tout cela s'est passé sans aucune réaction. Aucun contrôle n'a joué. Par exemple, les affaires importantes sont systématiquement signalées au garde des Sceaux. On ne

saurait reprocher aux ministres qui ont été informés du dossier de ne pas avoir pris la mesure du scandale qui s'annonçait. En revanche, ils avaient nécessairement connaissance du délai d'attente d'un an pour passer en cour d'assises à Saint-Omer. Le contrôle de ce délai et l'allocation de moyens pour le réduire relèvent de leur responsabilité. Aucune décision n'a été prise.

Il faut aussi parler de faillite policière. Le ministère de l'Intérieur valorise excessivement une police d'ordre public, et les petites enquêtes qui permettent d'afficher des performances chiffrées. Il demeure bien sûr des policiers remarquables, qui savent conduire des investigations complexes. Mais, à l'écart de l'idéologie de la performance statistique, le savoir-faire, la culture, la mémoire de cette police se perdent. Dans l'affaire d'Outreau, la police a aussi manqué de flair.

Oser une réforme globale

Équilibre des droits des parties, présomption d'innocence, mesures de contrainte strictement limitées aux nécessités de la procédure, délais raisonnables : tous ces principes sont affichés dans le Code de procédure pénale. Le législateur a ainsi pris en compte certaines recommandations formulées en 1990 par la commission Justice pénale et droits de l'homme, présidée par Mireille Delmas-Marty. Mais il n'a jamais osé la réforme globale proposée dans son rapport.

Ce rapport envisageait la suppression du juge d'instruction. Mais il préconisait aussi l'indépendance du parquet. En effet, le juge d'instruction dispose, grâce à son indépendance, des capacités pour enquêter notamment dans des affaires sensibles : sans juge d'instruction, les investigations sur les affaires politico-financières des années quatre-vingt-dix auraient vite tourné court. Transférer ses pouvoirs au parquet, c'est donc donner au ministre de la Justice le pouvoir de neutraliser définitivement les investigations sur des dossiers gênants, c'est consacrer l'emprise déjà considérable de l'exécutif sur le judiciaire, c'est remettre en question la séparation des pouvoirs.

C'est pourquoi, en cas de suppression du juge d'instruction, l'indépendance dont il dispose doit être transférée au parquet. Un nouvel équilibre pourrait alors se constituer : aux magistrats du parquet d'exercer collégialement une fonction d'enquête, à charge et à décharge ; au juge des libertés de contrôler cette enquête, et d'autoriser toute mesure restrictive ou privative de droits. Un accès égalitaire et effectif de tous aux droits de la défense doit compléter ce rééquilibrage.

Les gouvernements successifs ont toujours voulu conserver une certaine maîtrise sur les dossiers sensibles. Au prétexte d'une politique pénale qui en réalité dépend de plus en plus du ministre de l'Intérieur, ils ont reculé devant la réforme proposée. Ils ont rendu le Code de procédure pénale plus complexe, sans jamais en repenser les équilibres. Quinze ans ont été perdus pour une réforme aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Par Éric Alt, vice-président du Syndicat de la magistrature

Annexe C 111

Article paru dans l'édition du 10 février 2006.

Amertume et déception pour les acquittés d'Outreau

Auditionné mercredi par la commission parlementaire, le juge Burgaud a défendu son travail et son attitude, au désespoir des innocentés du dossier.

Ils sont venus à sept. Désireux, plus que tout, de l'entendre dans un dernier face-à-face. Ils voulaient comprendre. Ils attendaient des explications. Des excuses surtout. Qu'ont-ils vu ? Un jeune homme pâle, aux traits juvéniles et creusés, pétrifié par la peur, tendu comme un arc, qu'il a fallu aller chercher parce qu'il ne pouvait pas faire les derniers mètres qui le séparaient des lieux de son audition. Ont-ils su que les députés l'avaient trouvé tremblant de tous ses membres ? Que l'un d'entre eux n'avait pu réprimer cette phrase en l'apercevant : « Mais, c'est un enfant... »

Qu'ont-ils entendu ? Finalement pas grand-chose. Mercredi, face à la commission d'enquête parlementaire, le juge Burgaud a fait pschitt devant les élus qui l'ont questionné et les sept acquittés d'Outreau qui l'ont écouté. L'amertume, la déception sont grandes. En préambule de son audition, l'ancien juge d'instruction, désigné comme le principal responsable du naufrage judiciaire de l'affaire d'Outreau, a exprimé son « émotion » en « présence des personnes acquittées par la cour d'assises ». « Je peux sentir leur souffrance, me représenter ce qu'ils ont vécu. » C'est la première fois que les acquittés l'entendent « parler sentiments ». Il n'a pas convaincu Daniel Legrand fils : « Pendant l'instruction, il jouait le dur, maintenant il joue le gentil quand il dit qu'il est ému pour nous et pour nos familles. C'est se foutre de nous. » Son père est plus nuancé : « Il est plus humain que dans son cabinet ou à Saint-Omer (au premier procès). C'est un premier pas d'excuse. » Le taxi Pierre Martel avoue : « Il me fait pitié. »

Mais sur sa prestation, tous tombent d'accord. Elle est affligeante. Fidèle à lui-même, le juge défend son travail. Mal. Son argumentaire brouillon s'étend sur une heure. D'un ton hésitant, il s'éparpille, prenant çà et là dans sa procédure les éléments à sa décharge. La question est revenue telle une litanie : n'a-t-il pas eu de doutes ? Surtout quand certains volets de l'affaire, comme le prétendu réseau pédophile qui s'étendait jusqu'en Belgique ou le meurtre d'une fillette, se sont effondrés après enquête. Pour preuve de sa bonne foi, Fabrice Burgaud avance qu'il a fait vérifier tout ce qui pouvait l'être sans « présomption de culpabilité ». Il répète avoir fait « la part des choses », loin d'être « une machine à appliquer le droit sans aucune humanité ».

Il consent du bout des lèvres : « Je n'ai pas la prétention d'avoir fait l'instruction parfaite. » Mais tempère immédiatement : « Est-ce que j'ai fait des erreurs ? Peut-être. Mais qui n'en commet pas ? » S'il se sent responsable, c'est uniquement de son instruction. Plusieurs fois, le juge Burgaud a regretté l'absence à ses côtés « de magistrats expérimentés ». Au fil de ses propos se dessine le portrait d'un jeune magistrat dépassé par la tâche qui lui incombe, mais qui se protège derrière le système judiciaire : « Personne ne m'a dit que je faisais fausse route. » Ses mots visent le parquet, la chambre de l'instruction qui ont validé ses actes, et l'ont finalement conforté sur sa manière d'instruire son dossier.

« Notre vie a été mise entre les mains d'un gamin. (...) Je retrouve le gamin suffisant, l'adulte ou plutôt l'enfant qui a besoin de se justifier », analyse l'ancien huissier Alain Marécaux. « Il ne dit rien, il ne veut pas reconnaître certaines choses », regrette Christian Godard, l'ex-mari de la boulangère. « Il revient souvent sur les mêmes paroles. Il ne donne pas d'explications. C'est un beau parleur, c'est tout », assène Thierry Dausque. « Je trouve qu'il n'aide pas les députés, il ne pense qu'à se défendre. Moi, j'ai prêté serment, j'ai dit la vérité, et le bon Dieu, il le sait », dit encore Daniel Legrand fils. Les six heures de l'audition du juge touchent à leur fin quand la commission aborde « les relations entretenues avec les mis en examen ». Eux ont dénoncé une attitude méprisante. Le juge nie. Pour les acquittés, la coupe est pleine. Dépités, Christian Godard et Alain Marécaux, comme avant eux Karine Duchochois, quittent les lieux. Sur un dernier « il ment ».

S. B.

Article paru dans l'édition du 10 février 2006.

L'accusateur se défend

Affaire Outreau . Hier, la commission d'enquête parlementaire a mis le procureur Lesigne face à ses responsabilités dans cette affaire.

Comment faire un plaidoyer quand on est un professionnel du réquisitoire ? Comment être un bon défenseur quand on est un accusateur ? C'est l'exercice périlleux auquel s'est livré, hier, le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Gérald Lesigne, devant la commission d'enquête parlementaire d'Outreau. Après les méthodes du juge Burgaud, celles du parquetier Lesigne sont sans doute les plus sujettes à caution. Et pour cause.

Gérald Lesigne occupait les mêmes fonctions lors de l'instruction menée par le juge Burgaud. Ce dernier, avant-hier, n'a cessé de répéter que le procureur, entre autres, avait validé son travail (lire ci-dessous). Mais Gérald Lesigne, comme la loi l'autorise, fut également l'avocat général, chargé de porter l'accusation devant la cour d'assises de Saint-Omer, lors du premier procès de l'affaire d'Outreau en 2004. Il avait alors requis sept acquittements, seulement. En décembre dernier, son homologue parisien a réclamé un acquittement général pour les six derniers innocentés de ce fiasco judiciaire. Pire, pour la première fois dans les annales judiciaires, le procureur général de la cour d'appel de Paris, Yves Bot, avait exprimé ses « regrets. » Un camouflet complet pour le procureur Lesigne.

À propos de cette affaire, « une indéniable souffrance pour le corps judiciaire », ce dernier dit s'être interrogé, comme un « homme avec son humilité et son humanité ». Comme un homme qui a surtout à coeur de se défendre. « Le pire serait de nier l'absence de charges et de dire que ce dossier était vide et le produit de quelque dérive judiciaire », a soutenu le magistrat en lisant des procès-verbaux dans lesquels des enfants et des adultes dénonçaient des abus sexuels. Propos corroborés par les expertises psychologiques, qui ont « fermé la porte » aux « interrogations » et non aux « doutes », que le procureur Lesigne pouvait encore avoir sur la véracité de cette affaire. Ces « éléments déterminants » justifiaient les poursuites engagées.

de nombreuses zones d'ombre

Aujourd'hui, le procureur se dit « profondément convaincu de l'innocence » des acquittés. Le naufrage d'Outreau a « une seule explication ». Le parquetier y a bien réfléchi et a trouvé la « réponse, il y a quelques jours seulement » : « celle du mythe puissant de la pédophilie qui se serait autoalimenté par les indications des uns et des autres et par l'incapacité de tout un système à poser cette analyse ». La faute est donc collective, une option qui lui évite d'évoquer son propre rôle.

Ce que les députés n'ont pas omis, eux, de lui rappeler. Pourquoi a-t-il requis le renvoi de 16 personnes (il avait réclamé un non-lieu refusé par le juge d'instruction Lacombe, successeur du juge Burgaud - NDLR) devant les assises avant de réclamer sept acquittements aux assises ? « C'est toute la différence entre un dossier papier et la réalité de l'humain. » Le rapporteur (UMP) Philippe Houillon ne laisse pas passer : « Il faut donc attendre l'audience pour s'occuper de l'humain ? » Et enchaîne en faisant remarquer que des accusés ont été maintenus en détention, via des témoignages utilisés de manière erronée. Gérald Lesigne : « Il s'agissait d'une sémantique inappropriée. » Philippe Houillon, du tac au tac : « Vous êtes garant des libertés : quand on fait de la prison et qu'on est renvoyé en cour d'assises, on a droit à une sémantique appropriée. »

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 10 février 2006.

Longue audition, mauvaises audiences ?

Retour sur l'impressionnant dispositif médiatique autour du juge Burgaud.

« Vous avez pris la même photo 150 fois ! Maintenant, vous pouvez nous laisser travailler. » Il est presque 17 heures, André Vallini, président de la commission parlementaire chargée d'auditionner le juge Burgaud, ouvre la séance. Les télés, elles, sont sur le pied de guerre depuis plus d'une heure.

Si, de source interne, la polémique n'a guère traversé les rédactions, Jean-Pierre Elkabbach, le président de Public Sénat, a donné le la : « On pourrait faire le plus grand mal à la justice si on laissait l'émotion, l'irrationnel dominer, expliquait-il. Quand je vois que les télévisions généralistes cherchent à s'approprier un morceau de son intervention, je dis ma préoccupation. Je devine ce qui [les] attire. Ce n'est pas l'aspect pédagogique ni sa dimension judiciaire, c'est un intérêt économique, d'audience. » Est-ce pour cela que le médiateur de l'information de France 2, Christian Marie-Monnot, a préféré nous renvoyer sur la direction de l'information ? Jadis, son prédécesseur a, lui, questionné l'opportunité de diffuser des conférences de presse in extenso comme celle de Florence Aubenas.

Christian Delporte, professeur d'histoire spécialiste des médias, a passé l'après-midi à zapper. « On a affaire à de l'émotion sous prétexte d'information, assène-t-il. Les chaînes se sont aperçues que les auditions des acquittés d'Outreau faisaient de l'audience et donc se sont engouffrées dans la brèche. Alors que la majeure partie des téléspectateurs ne savent rien du travail d'une commission parlementaire ou de celui d'un juge d'instruction. » Et de dénoncer des journalistes « qui ne sont plus que des porte-micro et des invités qui ne sont que des prétextes à une mise en scène télévisuelle à laquelle on n'est pas habitué, contrairement aux États-Unis ». Pour lui, « là encore, c'est l'image qui fait l'info et l'on ouvre le robinet sans savoir ce qu'il est susceptible d'en sortir. Parce qu'il faut prendre le train en marche, quitte à ensuite gloser des heures sur des extraits de cette audition sous couvert de se faire le relais du fonctionnement de la démo- cratie ». Et l'historien de rappeler « le contexte actuel : on traverse une période de doute face à la justice ».

François Jost, chercheur spécialiste de la télévision et animateur d'un blog sur lequel il avait déjà commenté les auditions des acquittés d'Outreau, s'est senti « mal à l'aise » face à cet objet télévisuel.

Si le dispositif mis en place par LCP m'a semblé des plus corrects, en revanche, celui des grandes chaînes hertziennes m'a rappelé ce que font toutes les télés lors de grands événements. On se rend compte que, non seulement, tout le monde fait la même chose, mais surtout que le direct n'est pas le temps réel. Le plateau ne sert qu'à conditionner l'événement pour qu'il puisse être jugé conforme à ce que l'on en attendait. Sans parler du fait qu'on en arrive à juger, comme dans la téléréalité, sur la tête des gens. Et le pire, c'est qu'en terme d'audience, ça marche » (lire ci-dessous).

Si Jean-François Téaldi, du SNJ CGT de France 3, aurait préféré « une émission d'analyse et des plateaux explicatifs plutôt qu'un direct livré brut de décoffrage », si son collègue de France 2, Marcel Trillat, « n'ose trancher entre mission d'information et volonté de faire de l'audience », un journaliste de cette rédaction, réagissant en simple téléspectateur, s'émeut de « l'absence de signalétique. Car des propos insoutenables ont été entendus en plein milieu de l'après-midi alors que nous sommes en période de vacances scolaires ». Marie-Laure Augry, médiatrice de l'info de France 3, elle, rapporte la suggestion d'un télespectateur : « Puisque les journalistes doivent eux aussi être auditionnés par la Commission parlementaire, il nous demande si nous allons là aussi diffuser cette audition. »

Consulter http://comprendrelatele.club-blog.fr/

Marie Barbier et Sébastien Homer

Article paru dans l'édition du 10 février 2006.

« Le plus grave, c'est que la plupart des affaires sont jugées à la hâte »

Henri Malberg, membre de la Commission justice du PCF, dénonce le risque d'une justice spectacle servant d'alibi à une réforme à l'anglo-saxonne.

Quel jugement portez-vous sur la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau ?

Henri Malberg. Le caractère public de la commission d'enquête tient du progrès mais comporte à la fois un grand risque. Le progrès, c'est que cette affaire est l'occasion d'un moment de politisation des questions de justice et de société ; moment qui peut permettre de mieux les comprendre et de mieux les décrypter. Le risque, c'est que cela devienne un spectacle parmi d'autres qui ne serve en fait qu'à imposer une réforme à l'anglo-saxonne, où les riches auraient les moyens de se défendre face à l'accusation, et où les pauvres, comme aux États-Unis, seraient les grands perdants. Concernant la dimension sociale et politique de l'affaire, elle met en lumière la prégnance d'une ambiance sécuritaire emportant tout sur son passage. Quand la sécurité et la criminalité deviennent les principaux sujets des journaux télévisés, on peut s'attendre à tout, et surtout au pire.

Est-ce à dire qu'une réforme de l'institution judiciaire ne vous semble pas opportune ?

Henri Malberg. Elle l'est assurément et des améliorations immédiates sont nécessaires pour accroître la qualité de l'instruction et plus généralement pour donner à la justice les moyens de son exercice serein. Cela étant dit, le plus grave, aujourd'hui, c'est que la plupart des affaires sont jugées à la hâte, dans une sorte de justice d'abattage, et je pense ici aux comparutions immédiates. Et les réformes en cours ne visent qu'à faire passer un maximum d'affaires dans un face-à-face entre un juge, la personne inculpée et son avocat, dans un bureau cloîtré, loin de ce qui est fondamental pour une justice démocratique, c'est-à-dire son caractère public. C'est contre ça qu'il faut agir.

Est-ce le sens que vous souhaitez donner au forum « Justice, sécurité, liberté » (1) que vous organisez lundi soir ?

Henri Malberg. Nous voulons traiter toutes ces questions et caractériser la politique de la droite dans ces domaines. Le but étant aussi de réfléchir à ce que serait une autre politique pour une gauche au pouvoir. Nous avons eu la très grande satisfaction d'obtenir lde la participation des principaux responsables d'organisations de chercheurs, et sur le plan politique de Nicole Borvo pour le Parti communiste, de Christian Piquet pour la LCR et de Mylène Strambouli pour les Verts. Le Parti socialiste n'a pas encore malheureusement confirmé sa participation.

(1) Forum « Justice, sécurité, liberté », espace Niemeyer, siège du PCF (2, place du Colonel-Fabien, Paris 19e, métro Colonel-Fabien), à partir de 18 h 30.

Entretien réalisé par Cyrille Poy

Annexe C 112

Article paru dans l'édition du 11 février 2006.

Une justice dans l'erreur
Le juge Burgaud, puis le procureur Lesigne, tout en se défendant devant la commission d'enquête parlementaire, ont distillé les failles de l'institution judiciaire.

Plus de cinq millions de personnes ont suivi, ce mercredi, sa prestation devant la commission d'enquête parlementaire. Qu'ont-ils vu ? Un jeune magistrat de trente-quatre ans tétanisé par la pression de cet événement au coeur du cirque médiatique de ce début de semaine ; un « gamin » qui donnait l'impression de faire face à un conseil de discipline ; un juge d'instruction visiblement dépassé par l'affaire d'Outreau qui lui tombe dessus « un jour de permanence », quelques mois après sa sortie de l'école de la magistrature ; un juriste engoncé dans son droit et défendant pied à pied, même de façon brouillonne et hésitante, les choix qui l'ont amené à renvoyer dix-sept personnes aux assises quand treize seront innocentées lors d'un naufrage judiciaire rarement égalé ; un professionnel de la justice, esseulé dans la conduite d'un navire qu'il n'est pas le seul à avoir fait couler ; un homme incapable d'exprimer ses sentiments. Ils ont surtout entendu parler d'un édifice judiciaire qui s'est écroulé. À se demander si c'est sur la qualité de ses acteurs que l'institution doit reposer ? Jeudi, le procureur Gérald Lesigne lui a succédé. Un briscard des tribunaux, parquetier qui a validé l'instruction Burgaud puis porté l'accusation au premier procès de Saint-Omer en 2004. Il réclame sept acquittements. Il en manque six, innocentés en écembre dernier à Paris. Les deux premiers magistrats à passer le grand oral de la commission ont d'abord défendu leur rôle respectif. Ils ont également signalé les failles du système, les garde-fous qui n'ont pas fonctionné.

1. L'instruction : Seul mais pas tout à fait. Le dossier dont est saisi le juge Burgaud, le 22 février 2001, fait état d'« enfants violés par des adultes, qui les ont battus et leur ont infligé des sévices épouvantables ». En amont, les enquêteurs ont travaillé, le procureur Lesigne a ouvert un réquisitoire introductif pour des faits de viols, de corruption, de violences sur mineurs et de proxénétisme. Les enfants du couple Delay-Badaoui ont dénoncé des abuseurs, des victimes. D'autres gamins parlent. Myriam Badaoui confirme, ainsi que ses deux voisins. Ces quatre-là seront les seuls vrais coupables. Des expertises psychologiques et médicales viennent corroborer les dires des gamins. Même s'il prétend avoir « fait la part des choses » l'affaire est entendue pour le juge Burgaud. Exit alors les demandes d'actes de la défense, les confrontations individuelles. « C'était ma manière de voir les choses à l'époque... », argumente-t-il. Nul doute que le magistrat a instruit à charge, apposant « une présomption de culpabilité » sur le dossier. Lui explique qu'il a été conforté par tous les organes de contrôle : « Personne ne m'a dit que je faisais fausse route. » Pour cette fois, il n'a pas tort.

2. Le rôle du parquet : Le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Gérald Lesigne, est un magistrat chevronné. À cinquante-sept ans, il n'hésite pas, pour mieux diluer son rôle, à dénoncer une faute collective, celle « d'un mythe puissant de la pédophilie que le système n'a pas été capable d'analyser ». Les faits qu'on lui a soumis sont « graves et concordants ». Il engloutira également son paquetage d'accusés dans son réquisitoire définitif. Non, le dossier n'« était pas vide », il justifiait les poursuites engagées. Gérald Lesigne se protège derrière « le dossier papier », unique moyen dont il a affirmé disposer pour en être informé. C'est faire peu de cas de ses multiples rencontres avec le juge Burgaud. Les greffiers de ce dernier, entendus à huis clos, auraient fait part de l'énorme pression exercée par le parquet, selon un député. Si le procureur a eu des « interrogations » sur la véracité de l'affaire, les expertises lui « ont fermé la porte » parce qu'elles crédibilisaient les accusateurs.

3. La chambre de l'instruction : Plusieurs magistrats valent mieux qu'un. C'est le projet de réforme de la chancellerie. Pourtant la chambre de l'instruction, autorité de contrôle de la procédure composée de trois juges, n'a pas mieux résisté à la critique cette semaine. Elle a tout « validé » comme l'ont souvent répété le juge Burgaud et le procureur Lesigne. La manière dont se sont tenues les confrontations, les actes du juge, les maintiens en détention... Ses membres viendront, pour certains publiquement, s'en expliquer à partir du 22 février. Pour mettre au jour d'autres écueils ?

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 11 février 2006.

« Réformer le système dans son ensemble »

Me Henri Leclerc, avocat, plaide pour une réhabilitation de la présomption d'innocence.

Quelles leçons tirez-vous de l'audition du juge Burgaud ?

Me Henri Leclerc. Cette audition était intéressante, car elle a bien montré

comment fonctionne le système d'instruction. Nous avons pu voir un juge convaincu. Indépendamment des problèmes personnels de ce juge et des difficultés qu'il a eues, il y avait bien dans cette affaire une présomption de culpabilité. Pour que le juge reconsidère sa position, il fallait qu'on lui prouve qu'il était possible d'avoir un doute. Manifestement, la présomption d'innocence a été oubliée dans ce dossier. Alors, bien sûr, les faits, certains faits, étaient absolument horribles, insupportables. Mais ce n'était pas une raison pour oublier les règles de base du droit. Deuxième leçon : c'est la grande solitude du juge, et les défaillances de la machine judiciaire dans son ensemble.

La balle est aujourd'hui dans le camp du politique. Mais ce politique porte déjà une responsabilité importante dans la crise de la justice...

Me Henri Leclerc. La responsabilité des politiques est en effet écrasante, de par les lois qu'ils ont votées, en particulier depuis 2001 avec la loi Vaillant sur la sécurité, puis la loi Dray de mars 2002, et plus encore les lois votées par la droite depuis 2002. Ces textes ont considérablement fait reculer la présomption d'innocence et ont accru les possibilités de détention provisoire. Or le magistrat écoute ce que lui dit le législateur, ou l'exécutif aussi d'ailleurs. Quand, par exemple, le premier ministre Lionel Jospin, il y a quelques années, affirme qu'il a empêché l'avancement d'un président de chambre de l'instruction, parce que celui-ci avait fait libérer un prévenu (en l'occurrence Jean-Claude Bonnal - NDLR), détenu abusivement, les magistrats l'entendent aussi. C'est à ce moment, en réalité, que la gauche a cédé face à une campagne sécuritaire et à une opinion publique chauffée à blanc. Avant que la droite ne reprenne la main et n'aggrave encore les choses dans ce domaine.

Comment aujourd'hui éviter un « Outreau bis » ?

Me Henri Leclerc. Malheureusement, je crois qu'il sera difficile d'éviter des « Outreau bis », pour la bonne raison qu'il y en a tous les jours ! Des moins graves, qui n'aboutissent pas forcément à des catastrophes pareilles ou entraînent beaucoup moins de personnes, et sont donc moins spectaculaires. Mais il y en a, dont certains se terminent moins bien que celui-là : avec des personnes condamnées définitivement. C'est donc le système dans son ensemble qu'il faut réformer. À mon sens, le juge ne doit pas être celui qui recherche la vérité. Partant de là, je suggère de retirer au juge des libertés et au procureur de la République les pouvoirs qu'ils ont en matière de limitation des libertés, pour les laisser à un juge qui contrôlerait l'enquête. Cette enquête serait menée par le parquet, et les pouvoirs de la défense seraient accrus. C'est à mon sens les pistes qu'il faut creuser.

Entretien réalisé par Alexandre Fache

Article paru dans l'édition du 11 février 2006.

Le mot Audition

Selon le « dico », c'est entendre ou être entendu. Pour le juge Burgaud, les deux possibilités étaient viables. Être entendu par la commission chargée de mettre le doigt sur les dysfonctionnements de l'affaire d'Outreau. En écoutant, de la bouche du juge, les détails de l'affaire, la commission a planché sur le besoin d'enlever des bugs à la justice. Le juge a aussi entendu des « choses ». Au point, peut-être, de se sentir dans la peau d'un... accusé.

Article paru dans l'édition du 11 février 2006.

Le juge Burgaud auditionné

Le juge d'instruction Fabrice Burgaud, associé au fiasco judiciaire de l'affaire d'Outreau, a été longuement auditionné, mercredi, par la commission d'enquête parlementaire. L'homme est apparu hésitant, sans doute impressionné par la pression médiatique de l'exercice. « J'estime avoir effectué honnêtement mon travail », a-t-il déclaré, regrettant d'avoir été souvent « seul ».

Article paru dans l'édition du 11 février 2006.

Le Bloc-notes de Jean-Emmanuel Ducoin
Fétide(s)

Vomir. Certains parlementaires, membres de la commission d'enquête sur l'affaire Outreau, découvrent, « atterrés » osent-ils claironner, le quotidien parfois macabre de la justice ordinaire en France. Ces types n'ont pas le ventre creux mais leur appétit d'abus de pouvoir(s) donne la nausée. L'un d'eux, l'UMP Georges Fenech, ancien juge d'instruction lui-même (sic) et ex-président de l'ultra-droitière Association professionnelle des magistrats (APM), s'est illustré depuis des mois en devenant le chantre de la « tolérance zéro ». Lui et ses amis ont dépiécé l'idée même de « présomption d'innocence » inscrite (de haute lutte) dans la loi Guigou en facilitant, depuis quatre ans,

la détention provisoire et la répression à tous les étages de l'État-flic. Monsieur Fenech, taisez-vous ! Et laissez

la politique que vous vomissez par manque d'éthique.

de Jean-Emmanuel Ducoin

Annexe C 113

Article paru dans l'édition du 15 février 2006.

La justice passée au crible par ses acteurs

Alors que l'affaire d'Outreau ébranle l'institution judiciaire, deux magistrats et un avocat confrontent leurs arguments sur une future réforme.

Selon vous, que révèle, d'aucuns diront confirme, l'affaire d'Outreau sur notre système judiciaire ?

Thierry Lévy. L'affaire d'Outreau ne m'apparaît pas du tout comme une anomalie du système. Ce qui l'est, en revanche, c'est que le scandale ait été révélé. Le système produit ce type d'affaires dans de nombreuses situations, et on ne le sait pas.

Dans le cas des acquittés d'Outreau, le hasard a fait qu'on l'a su, ce n'est pas l'institution judiciaire qui s'est autocensurée. C'est un des aspects les plus étonnants de ce que tout le monde appelle aujourd'hui « un cataclysme » : il aurait pu passer comme une lettre à la poste sans provoquer aucun scandale, si la principale accusée, Mme Badaoui, ne s'était pas rétractée. Autrement dit, l'événement et ses conséquences ont été déclenchés par un fait indépendant du système judiciaire. Sans cela, les accusés d'Outreau auraient été condamnés lors des deux procès en assises.

Denis Salas. Il y a tout un contexte autour de cette affaire qu'il faut restituer pour la comprendre. Le monde judiciaire n'est que le réceptacle de ce contexte. À l'époque, l'affaire Dutroux battait son plein en Belgique. En France, nous avons assisté à une panique morale. Il y a eu un cumul de convictions concordantes sur l'idée que nous étions en face d'un réseau pédophile. À cause des enfants, dont la parole a été reçue comme la vérité absolue, mais également autour d'eux, des travailleurs sociaux, de la police, de la justice, des médias, tous ont partagé cette certitude et l'idée que nous devions lutter contre le mal absolu. Quand vous combattez le mal absolu, est-ce que vous doutez ? Non ! L'urgence est de lutter.

Seule l'audience des deux procès en assises nous a finalement délivrés de ce corps à corps avec le mal.

Thierry Lévy. Ce que vous dites est un terrible et accablant réquisitoire contre l'institution judiciaire. Si c'est la panique morale qui a saisi l'ensemble des protagonistes, cela signifie que l'institution judiciaire est totalement incapable de remplir sa mission. Devant la commission, le juge Burgaud a débuté ses explications par le rappel de l'horreur des faits dénoncés. Si l'institution judiciaire ne sait pas résister à l'émotion que suscite le crime, cela signifie qu'elle ne peut pas s'occuper du crime.

Ce à quoi nous avons assisté dans l'affaire d'Outreau n'est pas un phénomène isolé, il ne concerne pas que la pédophilie, on peut y ajouter ce qui touche à la drogue ou au terrorisme. Chaque fois, c'est le même phénomène d'emballement collectif. Si l'institution y participe, elle ne sert à rien. Elle n'est qu'une arme dangereuse entre les mains de gens incapables de la contrôler.

Denis Salas. L'institution judiciaire n'est pas coupée de la vie collective. Nous vivons dans une démocratie d'opinion, les acteurs de notre démocratie sont tributaires de l'opinion publique, des médias, des chocs émotionnels qui se produisent ici et là. Dans certains cas, cela peut être favorable à l'institution, à l'image des affaires de lutte contre la corruption dans les années quatre-vingt-dix. Mais il y a aussi des effets nocifs, quand le fameux tribunal de l'opinion peut se retourner contre la justice et lui demander des comptes, comme on le voit aujourd'hui.

Notre système judiciaire n'a réalisé aucune des adaptations nécessaires pour y faire face.

Avez-vous le sentiment qu'il y a une responsabilité du législateur, et donc des politiques, dans cette affaire ?

Denis Salas. Il est important de relier Outreau avec le contexte sécuritaire du moment. On a interrogé le juge Burgaud sur la culture du doute. Mais quel est l'esprit de nos réformes depuis cinq ans ? Je voudrais que les parlementaires s'en souviennent. Elles relèvent plutôt de la culture du résultat, du pragmatisme et de l'efficacité. Depuis 2002, on a demandé l'application de lois de plus en plus répressives, que l'on a

justifiées par la réponse en temps réel. On découvre aujourd'hui, dans la commission parlementaire, les vertus d'une culture du doute, quand tout le message politique antérieur envers la justice évoquait la culture du résultat. L'affaire d'Outreau est un enjeu très important, elle est la révélation brutale de la démesure répressive qui a envahi le monde politique et notre législation depuis quelques années. Une démesure qui nous a, peu à peu, éloignés des valeurs démocratiques incarnées en particulier par la loi sur la présomption d'innocence du 15 juin 2000. Toute la question est de savoir si aujourd'hui on va s'engager vers la restauration de ces principes et vers un système plus contradictoire et moins inquisitoire.

Thierry Lévy. On est étonné de voir que les députés découvrent les lois qu'ils ont faites, de même que l'on est étonné de voir des magistrats découvrir les conséquences des procédures qu'ils pratiquent. Cette folie sécuritaire, qui s'est emparée

de la démocratie en France et dans d'autres pays, donne lieu, comme dans l'affaire d'Outreau, à un sentiment de culpabilité collective.

Il peut aboutir à des choses positives, mais il peut aussi disparaître.

Tout le système est remis en question, ainsi que la perception que nous avons du rôle de la répression et de l'aveuglement que peut produire la volonté de punir à tout prix comme une panacée à toutes les difficultés sociales.

L'affaire d'Outreau relance un vieux débat, celui de la remise à plat du système via la suppression du juge d'instruction...

Thierry Lefèvre. Quelles sont les valeurs qui doivent nous animer lorsque l'on fait une enquête ?

Afin qu'elle repose sur les principes démocratiques, elle doit respecter trois fondements. Celui d'une enquête indépendante des pouvoirs politique et financier. Celui d'une enquête gratuite, financée par l'État, que l'on soit mis en cause ou victime. Enfin, celui d'une enquête contradictoire, avec un mis en cause qui doit savoir ce qu'on lui reproche et une victime qui a accès à la procédure. Il faut également que toutes les parties puissent intervenir, c'est le rôle des avocats de la défense et de la partie civile.

Or on constate aujourd'hui que la seule institution qui permet de cumuler ces valeurs fondamentales est le juge d'instruction.

Thierry Lévy. C'est habilement présenté, mais vous oubliez de parler de l'indépendance vis-à-vis de l'opinion, à laquelle il est beaucoup plus difficile de résister. De plus, l'enquête n'est pas gratuite, car il faut un avocat, qui n'est pas bénévole et qui a tout son rôle à jouer.

Quant à l'enquête contradictoire, elle n'est pas du tout assurée par le juge d'instruction. On l'a vu dans l'affaire d'Outreau, le magistrat instructeur se place sur les rails, et il n'en sort plus, qui ont été posés par l'enquête préliminaire effectuée par la police judiciaire sous le contrôle du procureur. Le caractère contradictoire est le pilier de n'importe quelle procédure. Est-ce que toutes les parties - le plaignant, l'accusé, l'accusateur - ont les mêmes armes ? Il ne peut pas y avoir de contradiction si il n'y a pas d'égalité des armes. Dans le système que nous connaissons, nous avons un juge d'instruction qui n'est pas un juge indépendant mais un auxiliaire de l'enquête de police. Il n'est que le prolongement de la police et des pouvoirs du parquet. Il s'inscrit dans une culture de subordination à l'égard du procureur.

Thierry Lefèvre. Si on supprime le juge d'instruction, qui va diriger l'enquête à sa place : le procureur de la République, le policier, l'avocat ? Le premier est dépendant du pouvoir politique et c'est un leurre de croire à l'indépendance des parquets. Nous sommes dans un pays républicain qui ne supporterait pas d'avoir une inégalité entre les territoires dans l'application de la politique pénale. Ça ne peut être le policier, car il faut réserver l'enquête à un spécialiste du droit afin de faire respecter les valeurs démocratiques. Quant à l'avocat, nous assisterons, comme dans la procédure accusatoire, à une enquête à sens unique, défendant les seuls intérêts de son client. On dit que le juge d'instruction, qui instruit à charge et à décharge, est schizophrène, mais c'est complètement ignorer la réalité du travail sur le terrain. Quand il fait entendre des témoins, il ne sait jamais à l'avance si ce sera à charge ou à décharge. Idem pour les expertises ou les écoutes téléphoniques. Prendre exemple sur le système accusatoire anglo-saxon, où le procureur fait

l'enquête à charge et l'avocat à décharge, n'aboutirait pas à la manifestation de la vérité. Chacun ne retiendrait que les éléments appuyant sa position. Quant au contradictoire, il existe pleinement au niveau du travail du juge d'instruction.

Les avocats peuvent faire des demandes d'actes qui, une fois évacué le problème de recevabilité, sont la plupart du temps acceptées.

Thierry Lévy. Vous dites qu'on ne peut pas confier la responsabilité de l'enquête indépendante au procureur. Pourtant, c'est le cas aujourd'hui. C'est lui le maître de la procédure pénale, face à un juge d'instruction qui ne peut rien faire sans une décision préalable du parquet ouvrant et définissant le cadre de l'information. Et puis, quand un magistrat instructeur entend un témoin, ce dernier a déjà été cuisiné en garde à vue, il sait donc ce qui va être dit.

Quelles sont les réformes qui vous semblent les plus appropriées ?

Denis Salas. L'affaire d'Outreau le prouve, il faut une réforme de grande ampleur. Elle relève d'une responsabilité politique, même si je suis conscient des obstacles de taille, qu'ils soient culturels, financiers ou qu'ils relèvent de l'agenda parlementaire. Il y a deux hypothèses. Un système inquisitoire rénové, via une série de modifications contenues dans le rapport Viout (à la demande de l'ex-garde des Sceaux Dominique Perben, la commission Viout a proposé, en février 2005, des mesures afin d'éviter un Outreau bis - NDLR) comme la cosaisine, une audience tous les six mois par la chambre de l'instruction afin d'examiner les raisons d'un maintien en détention provisoire. Cela nous maintiendrait dans une culture inquisitoire avec des moyens lui permettant de fonctionner. La deuxième possibilité serait d'aller vers un modèle plus contradictoire, en confiant l'enquête au procureur - comme dans 95 % des cas actuellement - et en donnant à la défense des fonctions d'investigation, le tout sous l'arbitrage d'un juge de l'enquête ou d'un juge de l'instruction. Cette solution pose toutefois plusieurs problèmes : quid de la dépendance de l'enquête et du parquet, d'autant plus qu'il est de plus en plus soumis au pouvoir politique ? Quid de la police, toujours plus militarisée et hiérarchisée ? Est-ce que culturellement l'avocat, qui se vit comme un orateur à l'audience, peut participer aux investigations ?

Thierry Lefèvre. Ces modèles sont inapplicables dans la pratique au vu de notre culture française. Depuis quinze ans, on fait des réformes qui n'ont pas pour but d'améliorer la qualité de l'enquête mais son contrôle. On a voulu créer le juge des libertés et de la détention (le JLD, afin d'avoir un second regard sur la mise en détention provisoire - NDLR), on a augmenté les pouvoirs du procureur, aujourd'hui le gouvernement veut renforcer les chambres de l'instruction qui, déjà submergées, seront incapables de faire un contrôle tous les six mois sur les instructions. Je rappelle que l'instruction est obligatoire en matière de crime, le procureur n'a pas le choix. De plus, il existe une soupape de sécurité : les plaintes avec constitution de parties civiles qui permettent aux simples citoyens d'avoir accès directement à une enquête indépendante sans passer par la case du procureur. Toutes les affaires politico-financières sont sorties par ce biais. Il y a des critiques recevables à l'égard du juge d'instruction, on parle souvent de sa solitude, de son inexpérience. C'est pourquoi il faudrait créer des pôles d'instruction saisis de toutes ces affaires, mixant de jeunes juges et de plus anciens. Cela permettrait une émulation par le débat d'idées.

On parle souvent des problèmes de moyens de la justice...

Thierry Lefèvre. Un juge d'instruction est en charge, en moyenne, d'une centaine de dossiers. Il y a environ 200 jours travaillés dans l'année, soit deux jours par dossier. Je vous laisse faire le constat. On sait que la justice française est une des justices les plus mal loties dans toute l'Europe occidentale (avec seulement 1,86 % du budget de l'État - NDLR).

Denis Salas. J'ai été très frappé par l'audition du juge Burgaud, qui a commencé par décrire l'état de son cabinet quand il a pris cette affaire. Son poste était vacant depuis plusieurs mois. Il est arrivé avec un collègue tout juste sorti de l'école, comme lui. Le doyen des juges d'instruction avait seulement un an d'ancienneté. Comment parler de cosaisine dans ce contexte ? Au vu des moyens, l'erreur était inscrite dans l'institution avant qu'elle ne soit commise dans ce dossier.

L'affaire d'Outreau a pointé plusieurs scandales, dont celui de l'usage abusif de la détention provisoire...

Denis Salas. C'est un problème de fond, à traiter en urgence, car il touche à la démocratie et à la présomption d'innocence. Outre l'usage abusif de la détention provisoire, les témoignages des acquittés d'Outreau comportent des faits troublants concernant son utilisation comme moyen de pression pour obtenir des aveux. Comment allons-nous sortir de ces détentions qui peuvent durer deux, trois, quatre ans ? La France a été condamnée plusieurs fois par la Cour européenne des droits de l'homme. La loi peut être une solution. Mais le politique est-il prêt à prendre ses responsabilités pour limiter le recours à la détention provisoire alors qu'il n'a fait que l'accroître ces dernières années ?

Va-t-il redessiner ses critères afin d'inverser les valeurs, en mettant la présomption d'innocence au premier plan et ériger la détention provisoire comme l'exception ?

Je ne crois pas. Il faut un contrôle de haut niveau sur cette question, la limité le recours à la détention provisoire, elle est limitée à six mois, renouvelable après un contrôle effectif d'une cour constitutionnelle. On ne peut se contenter de faux contrôles internes de type JLD ou chambre de l'instruction.

Thierry Lévy. La détention provisoire est un moyen de l'enquête. Dans l'affaire d'Outreau, comme dans quantité d'autres, elle a été utilisée pour faire parler les gens. Nombre de juges d'instruction libèrent ceux qui ont reconnu les faits. Rappelons qu'il existe un autre scandale, le motif de « trouble à l'ordre public », sorte de dernier recours quand on veut garder quelqu'un en prison. Sans parler du « risque de pression sur les témoins » ou du « risque de concertation », qui sont très couramment employés dans des informations où tous les témoins ont été entendus et où il n'y a plus aucune investigation. Pourquoi cette situation complètement folle ? Parce qu'en dehors des cas de chantage, la détention provisoire est utilisée comme un préjugement.

Entretien réalisé par Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 15 février 2006.

Le PCF invite au débat sur la justice

Forum . Un colloque a réuni lundi soir responsables associatifs et élus de gauche. Objectif : mettre sur pied une politique pénale progressiste.

Le débat ne pouvait pas mieux tomber. En pleine affaire d'Outreau, plusieurs responsables d'associations et des représentants de partis de gauche (LCR, PCF, Verts) étaient réunis lundi soir, au siège du PCF, pour un colloque sur les questions de sécurité et de justice. Le but était double : jauger des conséquences de la politique pénale menée par la droite depuis 2002, mais aussi - et surtout - avancer des propositions alternatives afin de ne pas reproduire la débandade sécuritaire de la gauche plurielle.

Il y a urgence

« L'idéologie sécuritaire semblait tout emporter, note Henri Malberg, responsable de la commission justice du PCF. Avec Outreau, mais aussi le rapport Gil-Robles, il y a une fenêtre qui s'ouvre pour faire valoir une autre politique pénale, il faut en profiter. »

Il y a urgence. « Depuis vingt-cinq ans, l'état pénal progresse au rythme où l'état social régresse », constate Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'homme. Lois Sarkozy, lois Perben I et II... Pour beaucoup, les textes liberticides de ces dernières années sont le pendant de la politique antisociale du gouvernement, et ne doivent rien au hasard. « Nous vivons dans un climat de peur irréel, minutieusement instillé dans la société, souligne Serge Portelli, vice-président du tribunal de grande instance de Paris. La peur de l'autre, de l'étranger et du criminel, ce monstre au nom duquel on fait voter des lois régressives qui, au final, concernent des millions de Français... »

Raison de plus pour ne pas laisser ces textes en l'état. « La gauche doit s'engager, avant tout, à revenir sur ces lois », estime Nicole Borvo, présidente du groupe communiste au Sénat. Un avis partagé par l'ensemble des intervenants. De même, ajoute la sénatrice, « il faut reconsidérer la place de la justice dans la société ». Le ministère de la Justice ne représente aujourd'hui que 1,8 % du budget de l'État, deux fois moins que la plupart des pays européens. Résultat : les conditions dans lesquelles officient magistrats et justiciables sont souvent déplorables. « Comment demander à un jeune d'avoir du respect quand il voit que le tribunal de Bobigny, le deuxième plus grand de France, est dans le même état que la cage d'escalier de l'immeuble qu'il vient de quitter ? » s'insurge Gilles Garnier, vice-président du conseil général de Seine-Saint-Denis.

un accès égal

Mise en place d'un service public qui donne un accès égal à la justice pour tous les citoyens, moyens supplémentaires alloués au suivi sociojudiciaire, présence de l'avocat dès la première heure de garde à vue, limitation de la détention provisoire, collégialité dans les instances d'instruction, généralisation de l'échevinage (jurés populaires) aux tribunaux correctionnels, présence de non-magistrats dans le Conseil supérieur de la magistrature, profonde réforme de la prison... Les propositions ne manquent pas. Et ne devraient pas rester sans lendemain. « La prochaine étape, conclut Henri Malberg, est d'écrire noir sur blanc tout ce travail et d'en faire, bien sûr, notre objectif dans la prochaine période... »

Laurent Mouloud

Annexe C 114

Article paru dans l'édition du 16 février 2006.

Outreau

Le juge Burgaud menacé

Le parquet de Paris va ouvrir une enquête préliminaire après l'envoi d'une balle par courrier au juge d'instruction de l'affaire d'Outreau, Fabrice Burgaud. Dans ce même courrier, reçu lundi au palais de justice de Paris, se trouvait une lettre contenant une « incitation au suicide ». Son avocat, Me Jean-Yves Dupeux, a précisé que le courrier a été confié par le magistrat à la police scientifique pour rechercher d'éventuelles traces permettant une identification.

Article paru dans l'édition du 16 février 2006.

Les prisons françaises, geôles de la honte

Droits de l'homme . Dans son rapport rendu public aujourd'hui, le commissaire européen Alvaro Gil-Robles rappelle l'état déplorable des maisons d'arrêt françaises.

Une nouvelle fois, les geôles françaises sont montrées du doigt. Dans un rapport accablant rendu public aujourd'hui, le commissaire européen aux Droits de l'homme, Alvaro Gil-Robles, épingle, entre autres (lire l'Humanité du 14 février), la France sur ses problèmes endémiques de surpopulation carcérale, l'insa- lubrité des prisons et la situation déplorable des personnes écrouées.

L'indignation n'est pas neuve. En 2000, deux commissions d'enquête parlementaire assimilaient les prisons à l'« horreur de la République ». En 2003, le Comité antitorture (CPT) de l'Union européenne, via un rapport cette fois confidentiel, parle de « traitement inhumain et dégradant » pour les détenus. La même année, les mêmes critiques émaillent le rapport sur les conditions de détention de l'Observatoire international des prisons (OIP), qui fustige ces « dirigeants qui, au mépris du respect dû à la personne humaine, entassent [...] des personnes vulnérables dans des lieux où les conditions de vie sont indécentes ». En janvier dernier, la Cour des comptes souligne « l'absence d'un système de gestion performant » de l'administration pénitentiaire (AP) et, depuis 2002, des moyens alloués à la « sécurité » nettement renforcés au détriment des missions de réinsertion.

116 détenus pour 100 places

Ces réquisitoires successifs s'inscrivent dans la droite ligne de la dénonciation récurrente des syndicats pénitentiaires, des chercheurs, des politiques ou des observateurs que l'inflation pénitentiaire alarme. Selon les chiffres de l'AP livrés la semaine dernière, le nombre de prisonniers a augmenté de 1,5 % le mois dernier, pour atteindre 59 248 au 1er février 2006. Avec 51 142 places, il y a actuellement 116 détenus pour 100 places. Onze établissements pénitentiaires ou quartiers ont une densité égale ou supérieure à 200 %, quarante-quatre entre 150 % et 200 %. Le nombre de prévenus représente 33 % des personnes écrouées (20 239). Alvaro Gil-Robles, qui s'est rendu dans sept établissements pénitentiaires, dénonce cette « surpopulation chronique » liée à l'augmentation du nombre de condamnations, à la longueur des peines et « au manque de financement pour accompagner cette tendance ».

pas même une douche par jour

Depuis 2001, la population incarcérée a connu une croissance de près de 25 % et généré de nombreux écueils parmi lesquels la promiscuité ou le manque d'hygiène des détenus. « Il m'a été difficile de recevoir des plaintes au début du XXIe siècle, en France, décrivant l'impossibilité de prendre une douche quotidiennement » même par temps de canicule, écrit le rapporteur, entre autres exemples. Ce surpeuplement carcéral prive un grand nombre de détenus « de l'exercice de leurs droits élémentaires », note le commissaire européen, « choqué » par les conditions de vie dans les maisons d'arrêt de la Santé, à

Paris, et des Baumettes, à Marseille, « où la subsistance des détenus est à la limite de la dignité humaine ». Il juge également « tout à fait excessive » la durée du placement au « mitard » (jusqu'à quarante-cinq jours).

Pour l'Observatoire international des prisons, ce rapport est une « claque » pour le ministre de la Justice, Pascal Clément. « Lorsque monsieur Clément s'est rendu à la centrale de Clairvaux [Aube] à la suite de l'appel de dix condamnés à la perpétuité (lire l'Humanité du 25 janvier 2006), il a opposé un déni aux conséquences désastreuses de la politique pénale poursuivie depuis plusieurs années », rappelle l'organisation.

le déni du gouvernement

Après l'affaire d'Outreau, poursuit-elle, ce rapport « qui critique la chaîne pénale du début à la fin tombe à pic [...], impose qu'on ne laisse pas tomber les prisons » dans les réformes annoncées du système judiciaire. En réponse et sans surprise, le garde des Sceaux s'est exonéré, hier, d'une réflexion sur le sens de la peine et sur la politique d'enfermement compulsif érigée par son gouvernement, pour rappeler que la meilleure méthode pour lutter selon lui contre la surpopulation et l'insalubrité carcérales était... la construction de nouvelles prisons (lire en page 9).

Sophie Bouniot

Annexe C 115

Article paru dans l'édition du 22 février 2006.

Les juges critiquent les parlementaires

Commission d'Outreau . Depuis l'audition du juge Burgaud, les magistrats ne décolèrent pas.

Ils les accusent d'être devenus des « procureurs » siégeant au sein d'un « tribunal parlementaire ». De faire preuve d'« ingérence » dans les décisions juridictionnelles, d'oublier les « principes fondamentaux » de séparation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire... Depuis que le juge Burgaud puis le procureur Lesigne ont été entendus par la commission d'enquête parlementaire, la polémique gronde et enfle. Le déluge de critiques des juges, loin d'être un pur réflexe corporatiste, exprime tout le malaise de l'institution.

Ainsi, avant-hier, la Conférence des trente-cinq premiers présidents de cour d'appel du pays a « déploré le discrédit jeté » sur l'édifice judiciaire, regrettant « l'absence de considération pour ceux qui, dans les juridictions, travaillent avec conviction, dévouement et se sentent aujourd'hui, eux aussi, blessés et humiliés ». Les hauts magistrats ont également exprimé leur « inquiétude » et leurs « plus vives réserves sur les conditions de la médiatisation des auditions ». Le même jour, les juges du siège de la cour d'appel de Versailles ont regretté « l'hystérie collective et le lynchage médiatique dirigés contre leur collègue Burgaud ». Ils reprochent aux députés, au rapporteur UMP, Philippe Houillon, seul à avoir eu accès à tout le dossier, d'avoir procédé à « un interrogatoire essentiellement à charge ».

Les mêmes attaques à l'égard des élus émaillent les réactions des deux principaux syndicats de magistrats français, l'Union syndicale de la magistrature (USM) et le Syndicat de la magistrature (SM). Jusqu'au Conseil supérieur de la magistrature (CSM), qui a rappelé la commission à l'ordre dans un avis au président de la République. Le CSM estime que les pouvoirs publics ont le droit de s'interroger sur la justice, mais doivent s'interdire « toute ingérence dans la prise de décision du magistrat ». Même le plus haut magistrat français, le premier président de la Cour de cassation, Guy Canivet, a écrit à Jacques Chirac pour faire état du « profond désarroi » ressenti par la magistrature, des nécessités de rétablir la confiance dans la justice, de procéder à une réforme.

Hier, les parlementaires ont repris leurs auditions, dont celles de deux anciens juges des libertés et de la détention de Boulogne-sur-Mer, dans un dossier où les treize acquittés totalisent vingt-six années passées en détention provisoire. Pour répondre aux attaques, le président André Vallini (PS) a tenu à préciser, en préambule, que le travail de la commission « ne remet en cause ni l'indépendance de la justice ni la séparation des pouvoirs ». « L'affaire d'Outreau est définitivement jugée et nous ne sommes pas là pour refaire ni son procès ni son instruction », a ajouté le député de l'Isère, avant de faire valoir que, « en tant que représentants du peuple, nous avons le devoir de nous en préoccuper ».

Sophie Bouniot

Annexe C 116

Article paru dans l'édition du 23 février 2006.

Détention provisoire accusée

Outreau . Mardi, les députés ont auditionné les juges qui ont décidé des vingt-cinq années de détention provisoire dans l'affaire d'Outreau.

« J'ai bien conscience que le caractère dramatique de l'affaire d'Outreau, c'est la détention provisoire. » Ce mardi, Maurice Marlière, ancien juge des libertés et de la détention (JLD) à Boulougne-sur-Mer, a longuement et péniblement défendu ses interventions dans le dossier devant les députés de la commission parlementaire. À tel point que le rapporteur UMP, Phillipe Houillon, un brin ironique, l'a félicité pour son « intervention remarquablement préparée » répondant par avance à « toutes les questions où le bât blessait ». Dans un fiasco judiciaire qui cumule près de vingt-cinq années de détention provisoire, le juge Marlière a joué un rôle indéniable. Sur les 186 décisions de mise en détention provisoire ou de prolongation réclamées à l'encontre de dix-huit mis en examen, le magistrat en a rendu 159. Sur les 142 demandes de remise en liberté, il en a refusé 117. Des décisions « confirmées dans la quasi-totalité des cas » par la chambre de l'instruction, n'oublie pas de préciser l'ex-JLD. Cette fonction, créée par la loi sur la présomption d'innocence du 15 juin 2000, avait pour but de poser un autre regard que celui du seul juge d'instruction sur la détention afin de la limiter. C'est là que se trouve tout le paradoxe révélé - d'aucuns diront confirmé - par l'affaire d'Outreau, avec un JLD accusé d'être « servile » à l'égard du juge d'instruction.

Dans ce dossier, le juge Marlière consent seulement à dire qu'il a manqué de « diligence », usant parfois de « copier-coller » parce qu'il n'y avait pas d'éléments nouveaux pour étayer ses motivations de maintien en détention. Mais il avoue également avoir agi « avec les moyens du bord », dépeignant une fonction finalement « tronquée ». « Biaisée », ajoutera sa collègue Jocelyne Rubandel, qui a rendu une quinzaine de décisions dans le dossier. Tous deux, dans des styles très différents, ont raconté la « réalité de leur tâche ». Et qu'apprend-on ? Que le JLD doit prendre des décisions primordiales dans « l'instantanéité », parfois à 1 heure du matin, à l'issue d'un débat contradictoire « hypocrite, où l'on parle des faits sans en parler », puisque le JLD n'a pas le droit d'aborder le fond du dossier avec les mis en examen. Apparaît « un juge dépourvu de sensations » qui ne voit que très brièvement ceux qu'il est susceptible d'envoyer en prison. Parfois pas du tout, comme la juge Rubandel, qui avoue avoir « découvert les acquittés à la télévision ». Finalement, selon le juge Marlière, si la création du JLD « résulte d'une excellente idée du législateur, il ne lui a pas donné les moyens procéduraux pour qu'il exerce ses fonctions ».

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 23 février 2006.

jeunes correspondants
Libres échanges

De l'affaire Outreau au rapport accablant du commissaire européen Gil-Robles, le système pénal français est plus que jamais montré du doigt. Il y a urgence, comme le pense Nicolas Séné, à revisiter le sens de la peine ainsi que le rôle de la prison, réduite à sa seule fonction sécuritaire. Urgence, aussi, dans la lutte contre les violences faites aux femmes dont un rapport, évoqué par une de nos jeunes correspondantes, nous rappelle l'ampleur dramatique.

Laurent Mouloud

Annexe C 117

Article paru dans l'édition du 24 février 2006.

Chirac et Sarkozy défendent l'institution

Le président, Jacques Chirac, et son ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, sont intervenus, hier, sur l'affaire d'Outreau. Dans un communiqué, le chef de l'État a déclaré que la commission parlementaire devait travailler « dans la sérénité et en veillant au respect de l'autorité judiciaire et de ceux qui la composent ». Une façon de calmer la colère des magistrats accusés de tous les maux. Le premier flic de France piste, lui, le coupable : « Je ne crois pas à la responsabilité collective de la justice. Pour moi, il n'y a qu'une responsabilité individuelle, celle des juges qui ont eu à s'occuper de cette affaire. »

Article paru dans l'édition du 24 février 2006.

Les experts tentent de s'expliquer

Leurs conclusions péremptoires avaient convaincu les juges de l'existence d'un réseau pédophile alors que leurs expertises avaient été critiquées.

Nous ne sommes pas habilités à juger les faits mais à répondre aux questions du juge d'instruction. C'est en substance ce que sont venus expliquer, hier, aux députés de la commission d'enquête, les six experts psychiatres et psychologues qui ont eu à examiner les protagonistes de l'affaire d'Outreau. Seuls trois d'entre eux ont témoigné en public. Quand les expertises de tous avaient été sévèrement critiquées, leurs conclusions, finalement péremptoires, avaient fini de convaincre les juges.

Ainsi, sur les treize acquittés d'Outreau, dix avaient, selon eux, des « traits de personnalité caractéristiques des abuseurs sexuels ». Comme chez tout le monde, nuancent-ils aujourd'hui. Le Dr Jérôme Prizac plaide qu'« il n'existe pas de traits génériques et spécifiques des abuseurs sexuels ». Myriam Badaoui, accusatrice principale qui s'est rétractée, n'était pas une « affabulatrice ». Parce que, comme le détaille la psychologue Brigitte Bonnaffé, « l'affabulation est une pathologie mentale qui fait qu'un sujet falsifie ou perçoit de manière erronée la réalité ».

« Il n'y avait pas, comme on l'a entendu, de couple pathologique entre l'expert et le juge d'instruction », se sont défendus les experts. « Nous n'avons pas outrepassé nos fonctions. Nous aurions pu remettre en cause un certain nombre de questions, nous avons peut-être été trop respectueux de la procédure », dit encore le Dr Prizac. Avant de proposer des pistes de réflexion aux députés, comme la nomination d'experts par le juge d'instruction et par la défense, qui pourraient ensuite être confrontés lors des procès.

S. B.

Article paru dans l'édition du 24 février 2006.

« L'incarcération a été érigée en principe de précaution »

Outreau . Les ex-membres de la chambre de l'instruction se sont défendus, regrettant de n'avoir « pas su résister à la pression législative et médiatique ».

Désormais, les principaux juges, issus de l'ensemble de la chaînepénale, ayant oeuvré dans le dossier d'Outreau ont été entendus par la commission d'en- - quête parlementaire. Première constatation : les auditions sont loin d'avoir éclairé sur les raisons d'un tel fiasco judiciaire. Les insuffisances de certains sont apparues flagrantes, et notamment celles d'un juge Burgaud, menant une instruction verrouillée par les certitudes ; celles d'un procureur Lesigne accroché à tous les « éléments déterminants » pour réclamer le renvoi de dix-sept pédophiles présumés aux assises ; celles enfin d'un juge des libertés nommé Maurice Malière distribuant les détentions provisoires et les refus de remise en liberté à foison sans avoir la compétence légale d'examiner le fond du dossier. Pourtant, tous ont appliqué la loi, sans commettre, si ce n'est des erreurs de jugement, des erreurs légales.

Tous l'ont dit, d'ailleurs, parfois avec conviction et bonne foi : le dossier sur lequel ils ont eu à intervenir n'était pas « vide ». Mercredi, six magistrats de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai sont venus redire, à l'image de son ancien président, Didier Beauvais, que le dossier recélait « des indices graves et concordants et ensuite des charges ». La conviction des juges a été emportée par les déclarations « convergentes et cohérentes » des enfants dont les experts ont écarté toute « tendance à la mythomanie et à l'affabulation ».

Blessés par les attaques en règle contre l'institution, les juges ont tenu à expliquer qu'ils n'avaient pas été des « machines à broyer » dépourvues d'humanité. « Que les acquittés sachent que nous avons au contraire une conscience très aiguë de nos responsabilités. Nous nous sentons humainement responsables des souffrances qu'ils ont endurées et qu'ils endurent encore. Le souvenir de leurs vies brisées ne nous laissera jamais en paix [...] Mais notre rigueur et l'attachement à notre mission ne peuvent être pris en défaut », a souligné Sabine Mariette, exprimant le sentiment de tous.

Pour la première fois, les juges se sont servis de la commission d'Outreau comme d'une tribune politique, renvoyant les députés à leur responsabilité sur la détention provisoire et la répression de la délinquance sexuelle. Alors que les treize acquittés d'Outreau cumulent vingt-cinq années de détention provisoire, Didier Beauvais a pointé qu'à ce jour « aucune réforme n'a envisagé de mettre fin (à cette pratique), ou de l'enfermer dans un cadre juridique tellement strict qu'elle en devienne réellement exceptionnelle ». Et Sabine Mariette d'enfoncer le clou, chiffres à l'appui : « Actuellement, 20 000 à 25 000 per- sonnes sont en détention provisoire. » Avant d'ajouter que, « depuis des années, le portrait dessiné par le législateur du délinquant sexuel est celui du monstre absolu ». « Imagine-t-on la réaction de la population apprenant la remise en liberté de 18 personnes soupçonnées d'avoir violé leurs enfants et ceux de leurs voisins ? » a encore questionné Didier Beauvais.

« Au nom d'une politique sécuritaire de plus en plus envahissante, l'incarcération a été érigée en principe de précaution et est devenue la clef de voûte de la politique pénale, a analysé Sabine Mariette. Mon regret est de ne pas avoir su résister à cette pression législative et médiatique qui pèse encore sur les magistrats pour incarcérer plutôt que libérer. » Les membres de la chambre de l'instruction ont également mis en cause l'inflation législative qui « fragilise le travail du juge ». Mais ils ont réclamé la « remise à plat du système judiciaire » : « Faites-nous une loi lisible et dépourvue d'arrière-pensées. Nous l'appliquerons de manière loyale. »

Sophie Bouniot

Annexe C 118

Article paru dans l'édition du 3 mars 2006.

« La commission d'Outreau s'est transformée en accusateur public, alors que la responsabilité est largement partagée par les pouvoirs publics. »

Les députés entendront-ils aussi cette parole ?

Article paru dans l'édition du 3 mars 2006.

Devant la commission, des juges se rebiffent

Outreau. Les deux présidents des cours d'assises devant lesquelles a été jugée l'affaire sont venus déposer ce mercredi. Entre règlement de comptes et malaise persistant.

Devant la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau comme devant la cour d'assises de Paris devant laquelle s'est déroulé le procès en appel des six derniers accusés du dossier, c'est elle qui mène les débats. En décembre dernier, comme ce mercredi lors de son audition devant les députés, la présidente Odile Mondineu-Hederer n'a pas mâché ses mots. Elle s'en est prise vertement à l'un de ses anciens camarades de promotion (1972) de l'École nationale de la magistrature. En l'occurrence Yves Bot, actuel procureur général de la cour d'appel de Paris et à ce titre un des plus hauts magistrats de France. Ce dernier avait « abasourdi » la magistrate, le 30 novembre 2005, lorsqu'il avait tenu une conférence de presse en plein prétoire, face aux caméras, pour exprimer les « regrets » de l'institution avant même le verdict final et quelques minutes après son réquisitoire qui réclamait un « acquittement général ».

L'attitude incongrue du procureur

L'occasion pour la magistrate de revenir sur la nécessaire séparation des pouvoirs des magistrats du siège indépendants du pouvoir politique et de ceux du parquet de plus en plus soumis à la chancellerie. « La salle d'audience, c'est le président qui en est le maître, l'accusation n'avait pas à se l'approprier (...). Que n'aurait-on dit si les avocats de la défense avaient tenu conférence de presse dans la salle d'audience ? » interroge la juge. Avant de raconter que, le lendemain, les « jurés étaient extrêmement troublés par ce qu'ils avaient vu au journal de 20 heures ». « Ils se sont demandé s'il était encore nécessaire qu'ils décident, se souvient la présidente. J'ai dû les réconforter en leur rappelant que la décision était entre leurs mains seules. » Quelques jours plus tard, les 14 présidents d'assises de la cour d'appel de Paris ont envoyé un courrier au président de la Cour de cassation pour dénoncer cette attitude « incongrue ». Aucune réponse n'a été apportée depuis, pointe Odile Mondineu-Hederer.

La juge a également souligné, comme beaucoup d'autres devant la commission, le scandale de la détention provisoire. En 2000, lors du vote de la loi sur la présomption d'innocence, « le climat général était à la prédominance de la liberté, mais très vite le climat a changé, l'accent a été mis sur la sécurité, on montre du doigt le juge » qui remet en liberté, dénonce-t-elle, en rappelant l'affaire Jean-Claude Bonnal. « Il faut accepter de prendre le risque de mettre en liberté des mis en examen, peut-être des coupables (...). Cela n'a jamais empêché des condamnations », assure la magistrate.

Juste avant elle, Jean-Claude Monier, le président du procès de Saint-Omer en mai 2004 (qui avait abouti à sept acquittements), a renvoyé les députés à leurs responsabilités : « Dans le grand débat entre sécurité et liberté, c'est à vous d'arbitrer entre ces deux exigences contradictoires. » Le magistrat est revenu sur l'ambiance « lourde » et la « pression médiatique » qui ont entouré le premier procès. Interpellant des élus surpris : « Deux ans après, je me pose toujours autant de questions qui restent sans réponse : que s'est-il réellement passé ? Qui a fait quoi ? J'ai le sentiment personnel d'un échec. »

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 3 mars 2006.

Actualité de la séparation des pouvoirs

Une série de débats publics s'est développée parallèlement à la création, le 7 décembre 2005, d'une commission d'enquête parlementaire « chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau et de formuler des propositions pour éviter leur renouvellement ».

Une partie de ces débats concernent, naturellement, l'avenir de notre justice, et il est bon que, pendant que la commission parlementaire poursuit ses auditions et ses travaux, chacun d'entre nous donne son sentiment et contribue à la mise en place des réformes nécessaires.

Mais les auditions de cette commission ont fait naître un autre débat, extrêmement important pour la démocratie, celui sur la séparation des pouvoirs.

De quoi s'agit-il ? À la suite de Locke au XVIIe siècle et de Montesquieu au XVIIIe siècle, il est admis dans beaucoup de pays démocratiques qu'une importante garantie des citoyens contre les risques d'arbitraire et de tyrannie consiste à séparer les fonctions de l'État entre la fonction d'édicter les règles et les principes généraux de la vie sociale, appelée pouvoir législatif, celle d'exécuter ces règles, appelée pouvoir exécutif, et celle de trancher les litiges, dite pouvoir judiciaire ou, dans notre constitution, autorité judiciaire. Et chacun de ces pouvoirs doit s'exercer dans l'indépendance, et sans que l'un empiète sur les prérogatives des autres.

Or le Conseil supérieur de la magistrature (présidé de droit par le président de la République), qui a pour mission de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire, s'est ému des conditions dans lesquelles certains membres de la commission parlementaire interrogeaient les magistrats - et notamment le juge Burgaud - appelés à témoigner devant elle. Dans un avis du 16 février adressé à Jacques Chirac, le Conseil rappelle que les autres pouvoirs doivent « se garder de toute ingérence dans la prise de décision du magistrat » et « déplore que des magistrats aient été interrogés sur l'élaboration de leurs décisions juridictionnelles ». Pour sa part, le rapporteur de la commission affirmait : « Si l'Inspection générale des services judiciaires, composée de magistrats, a été chargée d'une enquête, l'Assemblée doit se rappeler que la justice est rendue au nom du peuple français, qu'elle représente, et elle ne saurait s'en désintéresser. »

De là une polémique s'est instaurée entre magistrats et parlementaires. Quels sont les termes et les enjeux du débat ?

À force de rabâcher le principe de la séparation des pouvoirs, beaucoup ont oublié, semble-t-il, ce que sont les fondements de ce principe, et ils ont négligé l'évolution de nos sociétés depuis le XVIIe siècle.

Locke fondait la théorie de la séparation sur le fait que l'activité des gouvernants doit être subordonnée au consentement populaire ; quant à Montesquieu, la distinction des trois pouvoirs était, pour lui, destinée à assurer la liberté en évitant la source de servitude que créerait la confusion de ces pouvoirs.

Il est donc limpide que le but même de la séparation des pouvoirs est d'assurer la liberté des citoyens et de permettre l'exercice de la souveraineté du peuple en ses différentes fonctions.

Ce rappel théorique est nécessaire pour comprendre les données concrètes du problème.

Aujourd'hui, le développement des moyens de communication, la multiplication des médias (journaux, radios, télévisions, Internet...) font que les pouvoirs, bon gré mal gré, s'exercent au grand jour, peut-être trop diront certains ? C'est possible, mais en tout cas telle est notre réalité, et le peuple, au nom de qui ils agissent, veut légitimement savoir comment, il veut savoir pourquoi ils agissent mal lorsque tel est le cas : il ne faut jamais oublier que les élus sont « les représentants du peuple » et que la justice est rendue « au nom du peuple français ».

Ainsi, la commission parlementaire n'agit pas dans le cadre d'une confrontation entre le pouvoir législatif et l'autorité judiciaire : elle est là pour que nos élus sachent, donc pour que nous sachions, comment la justice a été rendue en notre nom, et comment remédier à ses erreurs.

On a aussi voulu opposer aux parlementaires les fameux secret de l'instruction et secret des délibérations, mais leur invocation ici met très mal à l'aise : tout le monde a « su » que treize innocents étaient d'affreux criminels pédophiles, tout le monde savait leurs noms, leurs professions, toute leur ville les connaissait, et l'on vient nous dire que ces secrets protègent les personnes et que les juges, nous rappelle le Conseil supérieur de la magistrature, « ne peuvent être contraints de justifier leurs décisions autrement que par la motivation prescrite par la loi ». Oui, il y a un malaise si cela veut dire qu'on peut me salir, me déshonorer et m'emprisonner par erreur, mais que les raisons pour lesquelles on l'a fait doivent rester inconnues !

On peut trouver que certaines questions posées par des parlementaires à des juges ressemblaient trop à une mise en accusation qu'ils n'ont pas à faire, c'est vrai. On peut aussi trouver que le lynchage médiatique d'un juge n'est pas une bonne chose (tout comme n'était pas une bonne chose le lynchage médiatique des innocents d'Outreau) car il charge une personne alors que c'est l'institution qui devrait être examinée. Mais l'essentiel reste ceci : la séparation des pouvoirs a pour vocation d'assurer les libertés du souverain qu'est le peuple ; l'organisation des relations entre les pouvoirs doit nous les rendre non pas opaques mais, au contraire, plus transparents et surtout, lorsqu'ils ont déraillé, nous avons le droit de savoir pourquoi.

Par Nuri Albala, avocat, secrétaire international de Droit Solidarité (AIJD), membre du conseil scientifique d'ATTAC.

Article paru dans l'édition du 3 mars 2006.

Justice et injustice de classe

L'affaire d'Outreau renforce les Français dans leur conviction que leur société est malade de la justice. Déjà en 2004 (sondage pour Canal IPSOS du 15 janvier 2004), ils étaient 60 % à déclarer en avoir une mauvaise opinion, 52 % à ne pas la qualifier d'indépendante. Le fait qu'aujourd'hui 63 % d'entre eux déclarent en avoir peur soulève un redoutable problème dans une société de droit.

Il faut, au moins une fois dans sa vie, avoir eu affaire aux institutions judiciaires pour en comprendre la cause : toute dénonciation d'un magistrat apparaît comme une atteinte à l'un des piliers de la société. Les juges se confondent avec la justice. Ce ne sont, pourtant, que des êtres humains. Mais, en France, ils constituent le seul corps professionnel à échapper à tout contrôle, sauf à celui de leurs pairs, ce qui n'est pas une grande menace. Du petit employé (ouvrier) au président de la République, en passant par les élus et les PDG, tout le monde est contrôlé (résultats, élections, marché). Mais le contrôle, légitime et souhaitable, des juges, exercé par la représentation nationale, a été assimilé par ces derniers au pouvoir de tutelle des ministres et rejeté comme une ingérence politique.

Ces dernières années, la question de l'indépendance de la justice a été classée sans suite, dans le cadre d'affaires ayant impliqué les hautes autorités de l'État (disparition des dossiers de la secte de scientologie, par exemple). Dans le même temps, les plaintes de harcèlement moral, déposées devant les tribunaux administratifs par les agents de la fonction publique, se heurtent à un mur de plomb (l'Humanité du 7 décembre 2005, pages 13).

Que vaut leur parole contre l'administration face aux pratiques d'arrangements entre réseaux et entre élites endogamiques (N. Tenzer, colloque de Cerisy, 1999), qui président au fonctionnement de la haute fonction publique ? Un fonctionnaire se plaignant de son chef de service (harcèlement, discrimination, excès et détournement de pouvoir) doit attendre entre dix à quinze ans, tout en continuant à travailler au même endroit, avant d'avoir parcouru l'ensemble de la procédure (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État), pour pouvoir déposer devant la Cour européenne des droits de l'homme. Une affaire gênante peut traîner, grâce à des subterfuges : mauvaise foi des juges, coup de force contre la langue française (ne pas confondre avec interprétation des textes), condamnations financières, histoire d'intimider le plaignant, le dissuadant de poursuivre. La meilleure arme : oublier le dossier dans un placard. Qui peut s'en plaindre ? L'organisation de la justice est impénétrable aux justiciables. Une bonne excuse : les tribunaux sont surchargés. Cela a un nom : une justice de classe.

par Quynh Delaunay, sociologue

Annexe C 119

Article paru dans l'édition du 10 mars 2006.

Les médias entre critiques et autocritique

Commission Outreau . Hier, des journalistes de la Voix du Nord ont été questionnés par les députés et, avec eux, la déontologie médiatique.

Les médias ont-ils une part de responsabilité dans le fiasco d'Outreau ? Nombreux sont ceux qui, devant la commission d'enquête parlementaire, ont souligné l'influence négative du traitement médiatique dans cette affaire. Certains magistrats ont évoqué la pression exercée sur eux pour mettre en détention provisoire ou maintenir en prison les accusés qui seront finalement acquittés. Ces derniers, sans fustiger la presse qui, selon eux, a participé à la reconnaissance de leur innocence, ont expliqué qu'il n'y avait personne pour « interpeller sur leur sort », dixit le taxi Martel, avant le procès de Saint-Omer. Le juge Burgaud a rappelé qu'il lui a fallu installer des caches aux fenêtres de son bureau après avoir été photographié en pleine audition. Les gros titres de la presse ont maintes fois été cités pour dénoncer le sensationnalisme monté autour de l'affaire d'Outreau.

présomption d'innocence

Hier, les représentants de la Voix du Nord ont été les premiers à subir les foudres des parlementaires. Avec l'audition des journalistes vient se poser la délicate question de la déontologie et de l'éthique journalistiques quand il s'agit d'informer sur les faits divers. Celle d'une autocritique aussi, toujours difficile. Violation du secret de l'instruction, oubli de la présomption d'innocence sont la règle quand les « sources proches du dossier » interviennent dans les articles, quand les noms des personnes mises en examen, donc présumées innocentes, sont livrés. Pourtant, la liberté de la presse reste un fondement de toute démocratie. Le rédacteur en chef du quotidien régional du Nord - premier à traiter de l'affaire -, Jean-Michel Bretonnier, a reconnu que, « dans les tout premiers mois, la présomption d'innocence a fait les frais de l'émotion ». L'emballement portait alors sur l'existence d'un réseau pédophile impliquant des « notables » et s'étendant jusqu'en Belgique, sur le meurtre d'une fillette. Le journaliste présente ses « regrets sincères » aux innocents, en avouant : « Nous nous sommes abrités à cette époque derrière le vacarme médiatique tout en l'alimentant. »

Une réfléxion sur les dérapages

Toutefois, il nuance et se défend : « Nous n'avons pas influencé directement le cours de la justice. » Les accusés innocentés étaient déjà en détention quand le quotidien publiait son deuxième article, le 15 novembre 2001. « Je ne considère pas pour autant que rien ne s'est passé, dit encore Jean-Michel Bretonnier, la profession doit être capable d'organiser une réflexion sur ses dérapages et sur les meilleurs moyens d'y remédier, notre crédibilité est en jeu. »

Le président de la commission, André Vallini, rappelle les affaires de Bruay-en-Artois, du petit Grégory, de Dominique Baudis : « chaque fois, tout le monde dit qu'il faudra être plus prudent la prochaine fois, plus vigilant... » Le rapporteur Philippe Houillon souligne que les « médias modèlent l'opinion publique ». Le député Georges Fenech, sans doute énervé par une presse qui a fait écho à ses démêlés judiciaires dans l'affaire Falcone, est le plus inquisiteur : « Quand vous entrez dans le processus de lynchage médiatique, vous êtes une caisse de résonance et on aboutit à un Outreau. » Éric Dussart, grand reporter, qui a suivi cette affaire au long cours, retient deux enseignements : « Le journaliste se doit de maîtriser sa propre émotion » et les audiences publiques « doivent être multipliés » avant le procès.

Sophie Bouniot

Annexe C 120

Article paru dans l'édition du 11 mars 2006.

« À Outreau, les médias sont restés dans la caricature »

Par Laurent Gervereau, historien, président de l'Institut des images de Paris et animateur du site www.multiroads.net.

Jeudi, devant la Commission d'enquête parlementaire sur l'affaire Outreau, le rédacteur en chef de la Voix du Nord a fait publiquement son mea culpa. Que vous inspire la couverture de ce cataclysme judiciaire, et, plus récemment, celle du meurtre d'Ilan ?

Laurent Gervereau. Elles posent la question de l'emballement médiatique, comme autant d'embardées successives et sans nuances. Ainsi, lorsqu'est survenue l'affaire d'Outreau, il n'y a eu aucune pondération, et les médias sont restés dans la caricature parce que c'était spectaculaire. À l'inverse, lorsqu'est apparue l'erreur judiciaire, il n'y a pas eu davantage de recul et les médias se sont « payé » non seulement ce petit juge mais aussi le système judiciaire dans son ensemble. Comme s'ils ne savaient faire que l'inverse de ce qu'ils ont déjà fait sans jamais en tirer la moindre leçon. D'ailleurs, l'affaire Ilan n'est pas sans rappeler celle du RER D. En qualifiant ce meurtre de raciste, simplement parce qu'il tombe au bon moment, les médias prennent position prématurément, avec, comme conséquence, une course à la victimisation entre les différentes communautés et le risque de faire éclater le pacte républicain. D'autant qu'il y a, derrière cette instrumentalisation des opinions publiques, des intérêts économiques, politiques, religieux. Néanmoins, ce qui est tout aussi grave, c'est que ce genre de dérives n'est pas inhérent au fonctionnement médiatique. En effet, au-delà des questions de vitesse de l'information, de réactivité et de la difficulté à vérifier ses sources, plus il y aura d'infos, plus les médias devront jouer ce rôle de tri et de validation entre l'information brute et le grand public. Et donc assurer ce travail d'enquête que le citoyen ne peut faire. Certes, on ne peut vérifier toutes les informations. Il importe alors de les prendre comme quelque chose de relatif car le fait brut n'existe pas : il n'est que le résultat d'un choix, et sa présentation est déjà une interprétation. Un journaliste, comme un juge, peut donc se tromper « de bonne foi ». Le problème, c'est cette fausse illusion de la nécessité d'aller vite. Les médias sont tous en train de courir après le temps. Mais, disposant tous des mêmes sources, ils s'emballent tous sur les mêmes sujets. Or, s'ils se cantonnent à jouer les passe-plats d'une information brute sur laquelle ils n'interviennent plus, s'ils se contentent de faire la course, ils n'auront plus de rôle spécifique et, au final, s'autodétruiront. Sans mise en perspective, qu'apporteront-ils donc de plus que ce que l'on peut trouver sur Internet, et pourquoi s'y intéresser ?

Mais alors, que penser du succès des gratuits ?

Laurent Gervereau. Nous sommes dans une période de mutation où les médias ont le sentiment que ce qui marche, c'est ce qui est facile et simple : le spectaculaire, le « people »... Mais ce n'est que transitoire. On l'a vu par le passé, cette mise en scène de l'information ne dure qu'un temps car, à terme, il y a lassitude et retour à l'équilibre. Certes, il y aura des dégâts et probablement disparition de certains organes. Du côté de la télé déjà. Car, si la TNT n'aura été qu'une fausse ouverture, avec Internet s'opérera une véritable diversification des sources et les milliers de télévisions qui émergeront s'érigeront en un véritable contre-pouvoir d'une information télévisuelle qui, pour l'instant, ne souffre aucune contestation. Idem pour la presse écrite, d'ores et déjà en difficulté. Mais, dans l'histoire, jamais l'apparition d'un nouveau support n'a supprimé les anciens. Elle les oblige simplement à s'adapter, comme les nouvelles pratiques culturelles auxquelles ils doivent faire face. À commencer par les nouvelles manières de lire. Car on ne lit pas moins mais différemment. C'est-à-dire court, vite et sur écran. Aux journaux de s'adapter, donc, en pensant mieux l'articulation entre le net et la version papier. Afin de mettre en avant articles de fond et enquêtes. Mais aussi certaines valeurs face à la crise des identités et des modèles. Car si le politique, comme les idées, ne vaut rien, à quoi bon l'information ?

Quelles solutions envisagez-vous ?

Laurent Gervereau. Je suis opposé à toute judiciarisation à outrance du journalisme. On l'a vu pour les photographes avec le floutage et plus récemment avec le secret de l'instruction : ce n'est qu'une nouvelle censure qui ne veut pas dire son nom. Il faudrait en revanche repenser la formation des journalistes, qui

met trop l'accent sur la technique et pas assez sur l'éthique ou l'histoire longue des médias. Mais l'essentiel, c'est de garder - et donc d'aider - des organes pluralistes et divers. Dans ce domaine, la concurrence est essentielle. Pour que, dans le concert médiatique, des voix discordantes se fassent entendre.

Entretien réalisé par Sébastien Homer

Article paru dans l'édition du 11 mars 2006.

« Non, la presse n'a pas inventé l'affaire Outreau »

Ah ! si le monstre judiciaire d'Outreau était la créature de la presse... Certains magistrats - pas tous, heureusement - s'efforcent aujourd'hui d'accréditer cette fable, parce qu'ils ne peuvent admettre que le corps auquel ils appartiennent ait failli. Parce que leur sens singulier de l'indépendance les mure dans un isolement proche de l'autisme. L'enfer, c'est les autres. Et pourquoi pas les journalistes, qui ont troublé l'ordre public, bafoué la présomption d'innocence, puis contraint deux jurys d'assises successifs à acquitter treize des dix-sept accusés ?

Non, la presse n'a pas inventé Outreau. L'affaire est née au palais de justice de Boulogne-sur-Mer, début 2001, lorsque le procureur fut saisi de signalements émis par les services de l'aide sociale à l'enfance du Pas-de-Calais. Une information judiciaire sera confiée au juge Fabrice Burgaud. Les journalistes, parce qu'ils manquent dans notre pays de moyens d'investigation, ont comme souvent emboîté le pas aux enquêteurs. Certes, il y a eu des dérapages, des identités dévoilées, des conditionnels oubliés, et c'est impardonnable. Mais l'emballement médiatique, par surcroît très circonscrit dans le temps - de novembre 2001 à février 2002 - accompagnait l'emballement judiciaire, il ne le précédait pas : les journalistes auraient manqué d'imagination pour écrire un tel scénario. Les pelleteuses mobilisées pour fouiller les jardins de la tour du Renard n'ont pas été convoquées par les chaînes de télévision, mais par les magistrats, à la recherche du cadavre d'une fillette belge. Ces fouilles n'avaient pas pour but de clore une piste douteuse : au palais de justice, on croyait au réseau international, on jugeait plausible le massacre d'innocents, même si les différentes versions recueillies par le magistrat instructeur étaient truffées de contradictions et d'invraisemblances.

L'épisode du pseudo-meurtre résume parfaitement la particularité du dossier. Croyant naïvement hâter sa remise en liberté, Daniel Legrand fils - acquitté à Paris - affirme soudain qu'il a assisté à la mise à mort d'une petite fille. Imaginons un journaliste consciencieux dépêché sur place pour enquêter sur ce fait nouveau, qui donne à l'affaire de pédophilie une tout autre dimension. Il se réfère aux canons de la profession, recoupe ses informations. Que va-t-il déduire ? Que plusieurs sources autorisées confirment le meurtre. Que les enfants qui l'accréditent, placés dans des familles d'accueil différentes, n'ont pu se concerter. Que leur mère, détenue, et qui livre des détails inédits, n'a pu les influencer.

Reste à recueillir le point de vue de la défense, en l'occurrence de l'avocat de Daniel Legrand. à l'époque, Me Olivier Rangeon déclare que son client « ne raconte pas n'importe quoi » et qu'il veut « sans doute aller jusqu'au bout de ce qu'il sait ». Un doute, encore ? Les experts psychologues le balaieront : à les en croire, tous les enfants sont crédibles, aucun des adultes accusateurs n'est mythomane, les suspects présentent des traits de caractère « que l'on retrouve habituellement chez les abuseurs sexuels ». Comment, dans ces conditions, à moins de disposer d'un don d'extra-lucide ou d'un scepticisme proche du surnaturel, douter des agissements d'un réseau de pervers ?

La presse, comme beaucoup, a pris pour argent comptant les sornettes accumulées dans un dossier à forte charge émotionnelle auquel elle n'avait pas l'accès intégral. Or, avec Outreau, l'émotion reposait sur une forme de démonstration de papier, qui ne sera anéantie que par l'oralité des débats aux assises. Les médias auraient dû se montrer plus distants, s'en tenir aux précautions d'usage, ne jamais sombrer dans des mises en scène racoleuses telles qu'on a pu en déplorer çà et là. Cependant, à la mi-2002, des contre-enquêtes de France 3 et de la télévision belge, réalisées après le départ des pelleteuses bredouilles, commenceront à rétablir la vérité. Les avocats - plusieurs ténors sont entrés en lice - disposent enfin d'arguments pour stigmatiser l'inanité des charges. Hélas ! L'opinion, à cet instant, a la tête ailleurs : le second tour de l'élection présidentielle préoccupe davantage que le sort des dix-huit « monstres » incarcérés - François Mourmand, le quatorzième innocent, mourra en prison dans l'indifférence quasi-générale.

Mais la presse, à Saint-Omer puis à Paris, a joué un rôle décisif dans le désamorçage de la machine infernale. Un peu tard, bien sûr. Mais il était encore temps de tuer le monstre judiciaire, avec d'autant plus de bonheur qu'on ne l'avait pas créé.

Par Stéphane Durand-Souffland, président de l'Association de la presse judiciaire et chroniqueur judiciaire au Figaro.

Annexe C 121

Article paru dans l'édition du 15 mars 2006.

Outreau : la chancellerie informée en direct
Le ministère de la Justice a été régulièrement informé de l'évolution de l'instruction de l'affaire de pédophilie d'Outreau entre 2001 et 2003 mais n'a émis ni réserves ni instructions, a affirmé, hier, l'ancien procureur général de Douai (Nord), Jean-Amédée Lathoud, qui officie aujourd'hui à Versailles. Sept rapports écrits ont ainsi été envoyés à la chancellerie, dirigée alors par Dominique Perben. Le magistrat a qualifié d'« erreur » les réquisitions systématiques, émises par ses services devant la chambre de l'instruction, pour le maintien en détention provisoire des prévenus finalement innocentés.

Article paru dans l'édition du 15 mars 2006.

Les syndicats de magistrats exigent des réformes

Hier, juges et avocats ont réclamé le renforcement des droits de la défense et la réduction de la détention provisoire, sollicitant la suppression du critère de « trouble à l'ordre public ».

Profitant de la journée portes ouvertes des palais de justice du pays, les syndicats de magistrats (1), rejoints par plusieurs organisations professionnelles d'avocats (2), ont lancé un appel, hier, lors d'une conférence de presse pour « une autre justice », réclamant deux réformes immédiates. La première, afin de renforcer les droits de la défense, pointe la nécessité de la présence de l'avocat auprès de la personne interpellée tout au long de la garde à vue et l'accès au dossier de la procédure. La seconde, pour réduire la détention provisoire, sollicite la suppression du critère de « trouble à l'ordre public » et des décisions collégiales pour tout ce qui relève du contentieux des libertés et de la détention provisoire.

Des déclarations faites lors d'un face-à-face improvisé avec les parlementaires, dont certains issus de la commission d'Outreau tels que le président André Vallini (PS) ou le rapporteur Philippe Houillon (UMP), qui venaient de terminer la visite des dédales du palais de justice parisien. Dominique Barella, président de l'USM, a redit le « travail difficile » des magistrats oeuvrant avec des « moyens budgétaires » limités. Avec un budget 2005 de 5,46 milliards d'euros (1,89 % du budget de l'État) et 7 782 magistrats, la justice française est l'une des plus pauvres de l'Union européenne. Et d'avertir les élus : « Ne décevez pas nos concitoyens. Faites-nous une bonne loi, mais n'en profitez pas pour régler des comptes avec les magistrats. »

Pour le Syndicat de la magistrature, Aïda Chouk a rappelé que ces dernières années, le « droit à la sécurité a été sacralisé et exploité politiquement » avant de demander une « réforme réfléchie qui doit se baser sur le réel droit de la défense et une présomption d'innocence retrouvée ». « Il ne faut pas que cette journée soit une journée gadget », a insisté Naïma Rudloff de FO magistrats. Avant de mettre les élus face à leurs contradictions : « Vous ne pouvez pas dire que les juges incarcèrent trop et faire passer des mesures pour renforcer la détention provisoire. » Et de citer en exemple, une disposition de la loi sur la récidive en vigueur depuis janvier dernier, qui définit comme nouveau critère de la détention provisoire, non plus la seule pression sur les victimes mais également sur leurs familles.

(1) Union syndicale des magistrats (USM), Syndicat de la magistrature (SM) et FO magistrats.

(2) Le Syndicat des avocats de France (SAF), le Conseil national des barreaux (CNB), la Conférence des bâtonniers, et la Fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA).

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 15 mars 2006.

La justice dévoile son quotidien

Reportage . Hier, les palais de justice ouvraient leurs portes aux citoyens. Objectif : faire mieux connaître l'institution et ses difficultés. Exemple à Versailles.

« Je vous rassure, ce ne sera pas un chemin de croix... » Hier, comme dans l'ensemble des juridictions françaises, c'était journée « portes ouvertes » au tribunal de grande instance (TGI) de Versailles (Yvelines). Pour son président Jean-Yves Monfort, une bonne occasion de montrer les entrailles d'une justice vilipendée après le fiasco d'Outreau. Et de souligner le manque de moyens qui, chaque jour, enraye le bon fonctionnement judiciaire. « Nous souhaitons mieux faire connaître notre institution, résume-t-il, y compris dans ses difficultés. » Elles ne manquent pas.

Guidés par les magistrats, plusieurs dizaines d'élus et journalistes ont sillonné pendant des heures un véritable dédale de couloirs. Remontant, pas à pas, la chaîne pénale. Première étape : la permanence du parquet. C'est ici, dans cette pièce d'une quinzaine de mètres carrés, qu'aboutissent les appels de l'ensemble des commissariats et gendarmeries du département. Et que s'oriente l'action publique. « Nous devons gérer une cinquantaine de garde à vue chaque jour », explique cette magistrate du parquet, entre deux coups de fil. Un chiffre qui grimpe jusqu'à 120 les week-ends, où elle doit assurer, seule, les permanences de toutes les sections du parquet (mineurs, éco-financière...). « Les dimanches, c'est le pire, poursuit-elle. Nous n'avons pas de greffier, pas d'accès au casier judiciaire, sans parler de la difficulté d'obtenir des expertises ou des interprètes... »

À quelques pas de là, Emmanuelle Lepissier, la parquetière de la section des mineurs, s'emporte : « On prend des décisions de placement mais il n'y a pas assez de places en foyer ! Un centre de placement immédiat, c'est entre 6 et 12 places pour des durées de séjour de trois mois, et ils sont toujours pleins... »

Même étage : le service d'audiencement des affaires pénales. « C'est le goulet d'étranglement », commente Alain Raimbault, vice-procureur. Ici, dans les armoires à clapets ou sur la moquette, s'entassent les dossiers qui doivent passer en audience. « En juillet dernier, faute d'un nombre suffisant d'audiences, nous avions 115 dossiers en attente d'une date ! » Aujourd'hui, il y en a encore 48, dont certains remontent à 2004. Mais toutes les dates d'audience en 2006 sont prises. « Tout est prêt, l'enquête est faite, mais la victime va devoir attendre au minimum un an avant de voir son affaire jugée », déplore Alain Raimbault. Un signe : le nombre total de jugements rendus par les chambres correctionnelles de Versailles a encore diminué en 2005, passant de 6 607 à 6 433.

Principal point noir à Versailles : la pénurie de greffiers. Sur les 210 postes budgétés, quarante ne sont pas pour vus ! Les conséquences sont multiples. Dans son bureau du troisième étage, Nathalie Poux, vice-présidente chargée de l'instruction, ne dispose que d'une greffière, forcément débordée. Aussi, la magistrate, qui gère à elle seule 145 dossiers, plus de 170 mis en examen dont 45 détenus, doit mettre la main à la pâte pour soulager sa collaboratrice. Chaque jour, elle consacre près d'une heure à la rédaction d'actes, voire à cacheter des enveloppes et à coller des timbres... « Autant de temps que je ne passe pas à convoquer les témoins, à faire des confrontations, à orienter les enquêtes, bref à faire avancer mes dossiers... »

Pourtant, la magistrate, marquée par l'affaire d'Outreau, entend bien défendre sa fonction. « Même si nous courons sans cesse après le temps, nous apportons une plus-value indispensable à la manifestation de la vérité », estime-t-elle.

Laurent Mouloud

Annexe C 122

Article paru dans l'édition du 16 mars 2006.

Quand une commission en interroge une autre

Outreau. Hier, les députés ont auditionné le procureur général de Lyon, Jean-Olivier Viout, qui avait déjà réfléchi à améliorer le système judiciaire.

Lui aussi, il fut chargé de mener à bien une réflexion et de proposer des solutions afin d'éviter un nouvel écueil judiciaire nommé Outreau. À la différence des députés devant lesquels il a été auditionné hier, le procureur général près de la cour d'appel de Lyon, Jean-Olivier Viout, n'avait pas le pouvoir de légiférer. Nommé par l'ancien garde des Sceaux, Dominique Perben, à la tête d'une commission de quatorze professionnels du monde judiciaire (magistrats, avocats, experts...) au lendemain du premier verdict de Saint-Omer de juil- let 2004, le procureur Viout avait rendu cinquante-neuf propositions en février 2005.

Ce mercredi, il a rappelé les grands principes, dont certains ont été repris à plusieurs reprises par les élus depuis les débuts de leurs travaux : comme le principe de la cosaisine, c'est-à-dire la désignation d'un deuxième juge d'instruction, dans le cas de dossiers lourds et complexes ; ou encore pour ce qui concerne la détention provisoire, un examen obligatoire et public, tous les six mois, par la chambre de l'instruction de l'opportunité du maintien en prison.

Jean-Olivier Viout a surtout voulu insister sur les problèmes posés par le recueil de la parole de l'enfant. Pointant par là même que nombre de mesures législatives existent déjà pour garantir la spécificité et la technicité nécessaires à ce délicat exercice, mais dont la mise en oeuvre pâtit d'éternels manques de moyens et d'effectifs. Exemple cité par le procureur Viout : seulement 160 gendarmes et 60 enquêteurs ont la possibilité de suivre, chaque année, une formation afin de parfaire leurs techniques d'audition. De même, l'enregistrement vidéo des mineurs (disposition rendue obligatoire par la loi du 17 juin 1998) n'est pas effectif. La plupart des lieux réservés à cet usage étant soit inexistants, soit mal équipés.

« Il n'est pas besoin de réforme, mais de l'application effective des textes », insiste le parquetier, en rappelant encore qu'un psychiatre doit être présent lors de l'écoute de l'enfant par les enquêteurs, « ce qui est fait dans de très rares cas ». À écouter le procureur Viout, dont les préconisations ont été oubliées aussitôt faites, on se demande ce qu'il en sera de celles des députés.

Sophie Bouniot

Annexe C 123

Article paru dans l'édition du 17 mars 2006.

Une justice entre pénurie et obsession sécuritaire

Outreau . Hier, les syndicats de magistrats ont dénoncé devant les députés le manque de moyens et la dérive répressive du législateur en terme de politique pénale.

« L'état de la justice est bien pire que celui que les citoyens peuvent imaginer. » Hier, devant la commission parlementaire, l'Union syndicale des magistrats (USM), par la voix de son président, Dominique Barella, a dressé le constat accablant d'une institution qui « tourne à vide ». Selon le syndicat majoritaire chez les juges, la faute en revient avant tout à un manque de moyens matériels et humains. Les exemples pleuvent : jugement à 2 heures du matin, juge d'instruction chargé de 200 dossiers, juges aux affaires familiales statuant sans greffier, comparution immédiate où l'on décide du sort des prévenus après quinze minutes d'examen... Les chiffres parlent : « En matière pénale, le parquet reçoit chaque année 5,4 millions de procédures, 2,2 millions aboutissent en correctionnelle ou aux assises, quand la capacité de traitement est d'environ 600 000. » Quand le budget de la justice en Grande-Bretagne atteint 10 milliards d'euros, celui de la France est de 5,4 milliards, plaçant le pays dans les derniers rangs en Europe.

Loin de s'« envelopper dans un corporatisme frileux », - Dominique Barella tient à - défendre le « travail difficile » de magistrats qui ne sont ni « des Eichman aux petits pieds », ni « des Ben Laden de plat pays, comme on a pu le lire dans la presse ».

Une réforme est nécessaire, mais elle doit se faire après un « audit complet des juridictions » de l'Hexagone. Et de remettre les députés face à leurs contradictions : « Vous devez définir le rôle de la loi dans la société, donc éviter les lois dont le seul but est de faire de l'affichage et de la manipulation - politique. » Hier, toutefois, les plus enclins à dénoncer l'inflation législative liée à la dérive sécuritaire furent incontestablement les membres du - Syndicat de la magistrature (SM), entendus juste après leurs collègues. La pression - sécuritaire a fait augmenter de 25 % le taux d'incarcération depuis 2001 ; elle a fait de notre pays le plus répressif en matière d'infractions sexuelles - entre 1984 et 2001, le nombre de peines, et leur quantum, dans ce domaine a été multiplié par deux. Aïda Chouk, présidente du SM, - indique ainsi que « 95 % des dossiers passent par une justice d'abattage » : en 2004, 33 % des entrées en prison relevaient ainsi de la comparution immédiate.

Éducation et collégialité

État des prisons et des centres de rétentions, restriction du droit d'asile, place restreinte de l'avocat, inertie à sanctionner les infractions policières, indigence de la justice, le SM égraine les condamnations qui, depuis des années, pleuvent sur la France émanant des instances européennes et internationales. « Pour - réformer en garantissant les - libertés, il faut un courage politique, comme ce fut le cas pour la peine de mort », insiste-t-elle. En jeu, la restauration des principes progressistes de la loi sur la présomption d'innocence vidée de ses avancées par les lois Perben et Sarkozy.

Plusieurs réformes ont été proposées par les syndicats. L'USM réclame notamment une meilleure éducation de la population concernant le droit, une collégialité plus poussée dans le rendu des décisions, un échevinage plus répandu dans les juridictions, une modification de la carte judiciaire ou le développement des mesures alternatives à l'incarcération. Du côté du SM, on insiste surtout sur le rééquilibrage d'une justice équitable et indépendante, avec la création d'un juge de l'instruction chargé d'arbitrer entre un parquet indépendant du pouvoir politique et une - défense renforcée et fonctionnarisée, un Conseil supérieur de la magistrature modifié dans sa composition (avec une minorité de juges) et ses compétences, qui seraient élargies. Ou encore une garde à vue assujettie à un régime de contrôle plus important et une détention provisoire à un régime plus restrictif.

Sophie Bouniot

Annexe C 124

Article paru dans l'édition du 23 mars 2006.

Les avocats proposent leurs réformes

Justice. Le barreau de Paris, représentant 20 000 robes noires sur les 45 000 du pays, a remis huit propositions au président de l'Assemblée nationale.

« Ces propositions sont les bienvenues. Il y a une vraie interrogation sur les problèmes de justice et nous avons besoin d'y réfléchir tous ensemble », a déclaré hier, le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, alors que le barreau de Paris (20 000 avocats sur les 45 000 que compte le pays) lui remettait huit propositions afin de réformer la justice après l'affaire d'Outreau. « C'est l'anti-effet de manches tel qu'il est parfois reproché aux avocats, elles sont exclusivement pratiques et fondées sur l'expérience, a souligné le bâtonnier Yves Repiquet. Nous voulons conserver un système inquisitoire en y mettant du contradictoire. »

Pour cela, les avocats proposent de modifier les règles qui régissent la garde à vue, réclamant « une présence et une assistance de l'avocat dès le début et pour toute la durée » de cette procédure, dont ils réclament qu'elle soit « exercée dans des conditions de dignité humaine », qu'elle ne puisse jamais dépasser 24 heures (contre 6 jours actuellement) et qu'elle soit soumise à un enregistrement vidéo. Selon les mêmes modalités, la défense prendrait une place plus importante lors de l'instruction, via une présence lors des interrogatoires et confrontations, assortie d'un accès intégral au dossier dès la garde à vue. Concernant l'instruction justement, les robes noires veulent supprimer l'actuel juge d'instruction pour un juge de l'enquête et de l'instruction, un magistrat affichant au moins dix ans d'expérience chargé d'arbitrer entre une enquête entièrement confiée à un parquet (qui resterait soumis à l'exécutif) et une défense aux pouvoirs élargis.

Sans surprise, les avocats réaffirment que la détention provisoire doit rester « l'exception » : elle doit être supprimée en matière correctionnelle et limitée à « une durée maximale unique avec un délai butoir auquel il ne pourrait être dérogé ». Constatant la dégradation croissante des relations entre avocats et magistrats, le barreau prône enfin la suppression de l'École nationale de la magistrature de Bordeaux au profit d'une formation commune au sein d'une « grande école des métiers du droit ». Le tout avec une augmentation considérable des moyens alloués à la justice.

S. B.

Annexe C 125

Article paru dans l'édition du 24 mars 2006.

Deux conceptions de la justice s'affrontent

Outreau. Mercredi, les députés de la commission parlementaire ont auditionné les ex-gardes des Sceaux Marylise Lebranchu et Dominique Perben.

Deux anciens locataires de la place Vendôme, porteurs de visions divergentes sur ce que doit être une justice de qualité. Mercredi, les députés ont auditionné Marylise Lebranchu, élue socialiste du Finistère, s'inscrivant pleinement dans un discours d'opposition quand celui qui lui succéda devant les parlementaires et à la chancellerie, Dominique Perben, actuel ministre des Transports, se comportait en véritable émissaire et défenseur de la politique du gouvernement.

Seul point d'accord entre les deux ex-gardes des Sceaux : rien dans les comptes rendus qui parvenaient régulièrement du parquet général de Douai jusqu'à la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) sur le déroulement de l'instruction de l'affaire d'Outreau ne laissait supposer le fiasco à venir. « Comment aurait-on pu être plus clairvoyant que les magistrats sur place et alors que nous n'avions que des notes hypersynthétiques ? On n'avait absolument pas les moyens de voir à l'époque que quelque chose « dysfonctionnait » », a déclaré celle qui fut ministre de la Justice d'octobre 2000 à mai 2002. « Il n'y a pas eu de travail spécifique du cabinet sur cette affaire-là. On a pris acte de l'horreur », a expliqué Marylise Lebranchu, qui, comme son prédécesseur, Élisabeth Guigou, s'était interdite de donner des instructions particulières dans un dossier. Une attitude mise à bas par Dominique Perben, qui revendiqua hautement l'interventionnisme de la chancellerie dans des dossiers individuels, mais qui a certifié ne pas l'avoir fait dans celui-là.

Pour le reste, chacun a marqué sa différence. La socialiste a longuement évoqué « le contexte lourd de cette époque », les accusations de « laxisme » portées contre la justice sur le thème « La police arrête, la justice relâche ». « Depuis le discours de M. le président de la République le 14 juillet 2001, il n'était plus de semaine sans qu'on laisse entendre que le gouvernement ne serait pas assez répressif », commente l'ancienne ministre. « Nous sommes passés d'une demande de justice éclairée à une demande de vengeance », regrette-t-elle, affirmant que « des services de police recensaient » les mises en liberté pour les dénoncer.

Une « pression de l'air du temps » niée par Dominique Perben qui s'est fait l'avocat des lois portant son nom votées en 2002 et en 2004, renforçant les pouvoirs du parquet, facilitant la détention provisoire et l'allongement des gardes à vue. Une orientation répressive sur laquelle l'a attaqué Élisabeth Guigou, elle-même à l'origine de la loi sur la présomption d'innocence, qui fut vidée de son sens dès l'arrivée de la droite à la tête du pays. Après cette passe d'armes, la députée a demandé à être auditionnée, sa loi étant « souvent évoquée », quitte à démissionner de la commission d'enquête comme le fit avant elle Marylise Lebranchu, son impartialité ayant été mise en doute par l'avocat d'un des acquittés d'Outreau.

Sophie Bouniot

Annexe C 126

Article paru dans l'édition du 29 mars 2006.

L'autre affaire d'Outreau
Justice. Aujourd'hui s'ouvre, devant les assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais), un procès de pédophilie aux airs de déjà-vu.

Sept adultes accusés d'avoir abusé de dix enfants comparaissent, aujourd'hui, devant les assises du Pas-de-Calais. Une affaire criminelle soumise à l'examen d'un jury populaire, « comme il y en a tant d'autres », pourrait souligner un habitué des prétoires. Pourtant, un air de déjà-vu flotte sur ce dossier que quelques-uns ont d'emblée surnommé « Outreau bis ». Même lieu, même époque, et parfois mêmes protagonistes, l'autre affaire d'Outreau est, en de nombreux points, similaire à celle qui est devenue un des plus gros séismes dans les annales judiciaires. De là à présager une réplique ? C'est la question qui se posera en filigrane des audiences qui s'ouvrent ce matin et se clôtureront le 14 avril prochain.

En février 2001, Jessica et Boris (1), quatorze et dix ans, dénoncent à leurs assistantes maternelles les « manières » que leur font subir leurs parents, oncles et tantes. Parmi les victimes, ils citent leurs cousins et cousines. Les auteurs désignés sont trois frères, Sylvain, Didier et Patrick D. et leurs compagnes, trois soeurs, Fernande, Madeleine et Fabienne V., ainsi que la mère de ces dernières, prénommée Renée. Certains vivent à la tour du Renard à Outreau, dans l'immeuble des Mésanges, voisin de celui des Merles, où vivait au cinquième étage la famille Badaoui-Delay. Des connaissances qui s'inviteront dans ce dossier-là également mais plus tard (lire ci-contre). Pour l'heure, les enfants sont interrogés par les services de police du commissariat de Boulogne-sur-Mer. Ceux-là mêmes qui s'étaient illustrés dans l'affaire d'Outreau. Parmi les enfants, certains contestent, d'autres confirment. Les expertises viennent « crédibiliser » la parole des petits, quand il n'y a aucune preuve matérielle pour attester leurs accusations.

Une famille à l'histoire particulière

Une information judiciaire est ouverte. Au parquet, c'est le procureur Gérald Lesigne qui oeuvre. Comme dans le premier dossier. Au cabinet d'instruction, le juge Burgaud planche déjà sur une grosse affaire (dont on sait ce qu'il adviendra), c'est donc sa collègue, Deborah Bohée, également fraîchement sortie de l'École nationale de la magistrature, qui s'y colle. Une juge « humaine », disent ceux qui l'ont côtoyée. Les accusés sont arrêtés et interrogés au moment où, dans l'affaire d'Outreau, on assiste à l'arrestation des « notables ». Les enquêteurs s'intéressent à cette famille à l'histoire particulière.

Didier a rencontré Fernande à l'hôpital psychiatrique. Leurs frères et soeurs se rencontrent, s'acoquinent. Tout le monde couche avec tout le monde et, de leurs propres aveux, on ne sait plus trop qui est le père de qui. La plupart vivent des allocations pour adultes handicapés. Téléphages, ils collectionnent les épisodes de Dallas ou Mac Gyver, regardent un porno de temps en temps, mais « jamais devant les enfants ». Durant leurs auditions, s'ils reconnaissent avoir parfois joué du ceinturon, quitte à infliger de terribles châtiments aux gamins, tous nient les avoir violentés sexuellement. Seule Madeleine aurait fait des confidences à des codétenues. Son mari la délaisse, explique-t-elle pour justifier des « caresses ». Depuis, elle s'est rétractée. Michel Emirzé, le psychologue qui s'est confondu en excuses devant la commission d'enquête parlementaire pour son travail dans l'affaire numéro un, relève chez les accusés les fameux « traits de personnalité caractéristiques des abuseurs sexuels ».

procès à hauts risques

Après de longs mois de détention provisoire, les accusés comparaîtront libres (lire page 13) et les auditions des enfants se dérouleront à huis clos. Côté défense, on retrouve quatre avocats qui ont mis à bas l'instruction du juge Burgaud. « Chaque affaire est différente. Mais l'on ne peut nier les liens entre les deux dossiers. S'il y a eu de toute évidence des maltraitances, elles ne relèvent pas d'abus sexuels, relève Me Hubert Delarue qui représentait, hier, l'huissier Alain Marécau, et, aujourd'hui, Madeleine V. Si ce dossier devait s'écrouler lui aussi, il prouverait que le dysfonctionnement de la justice n'est pas le seul fait d'un juge. » Côté parquet, on veut évacuer tout « amalgame ». « Il s'agit d'une affaire qui ne dépasse pas le huis clos familial. On est loin d'un réseau belge et du meurtre d'une fillette. Il y a des faits probants. L'instruction a été faite à charge et à décharge », argumente-t-on à Saint-Omer, avant d'ajouter, dans un registre peu

habituel, « la présomption d'innocence doit être respectée, tous les éléments seront débattus à l'audience ». Pour ce procès à hauts risques, deux avocats généraux ont été dépêchés, ainsi qu'un président « très expérimenté ».

(1) Les prénoms des enfants ont été modifiés.

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 29 mars 2006.

Myriam Badaoui accuse encore

Le tableau ne serait pas complet si une protagoniste de l'affaire d'Outreau ne s'était pas immiscée dans ce dossier : Myriam Badaoui, mère incestueuse condamnée dans un dossier où elle faisait figure d'accusatrice - et d'affabulatrice - en chef. « Le hasard d'une rencontre fortuite dans les couloirs de l'instruction permettait de découvrir le lien existant entre Madeleine V. et Patrick D. » et Myriam Badaoui, lit-on dans l'ordonnance de mise en accusation. À la juge d'instruction, elle dit connaître le couple. Leurs deux gamins également. D'ailleurs, elle a vu Madeleine utiliser un « godemiché sur ses enfants ». Citée par la défense, elle viendra s'expliquer devant la cour.

Article paru dans l'édition du 29 mars 2006.

« L'impression d'une chape de plomb »

Avocat dès la première heure de Sylvain D., Me Jérôme Crépin détaille les influences du premier dossier sur le second.

Depuis le début de cette affaire, le dossier d'Outreau a-t-il influé sur celui-ci ?

Me Jérôme Crépin. L'ombre de l'affaire d'Outreau est permanente sur ce dossier. On a l'impression d'une chape de plomb qui pèse tout du long. Il y a eu sans conteste une influence. Pour plusieurs raisons : il y a des similitudes de temps et de lieu dans ces deux affaires. Certaines personnes sont récurrentes, comme Myriam Badaoui ou Gabriel D. (1), présumé victime dans cette affaire et qui avait dénoncé l'abbé Wiel dans la précédente avant de se rétracter. Le problème de l'instruction concerne surtout ce qui s'est déroulé en amont, avec une pré-enquête judiciaire faite par ce que j'appelle « l'intérim de l'accusation », à savoir les services sociaux. Comme pour Outreau, on voit le même processus d'un enfant entendu par les enquêteurs après l'avoir été par moult personnes, assistante maternelle, éducatrice référente, etc. In fine, quand le petit se présente, l'enquête est déjà faite, par des gens qui n'en ont pas la compétence. Dans un climat où les uns répètent ce qu'ils ont entendu aux autres, polluant ainsi les déclarations des enfants.

Quelles ont été les conséquences du premier verdict de Saint-Omer, début juillet 2004, acquittant sept des treize accusés qui se disaient innocents ?

Me Jérôme Crépin. C'est bien simple, le 22 juillet 2004, je viens plaider une demande de remise en liberté sous contrôle judiciaire de mon client. On me répond : les faits sont graves, l'accusé nie donc il y a un risque de pression sur les enfants. Au même moment, j'apprends que ce procès est renvoyé sine die alors qu'il devait se tenir trois mois plus tard, en octobre. Une nouvelle qui tombe via un communiqué lapidaire, quasiment de manière officieuse, qui prétexte l'engorgement de la cour d'assises de Saint-Omer. On a surtout peur après le premier cataclysme d'en voir surgir un autre. Quant à la libération des accusés, après parfois près de trois années de détention provisoire, elle interviendra finalement en septembre. Ceux dont on estimait, deux mois plus tôt, qu'ils avaient commis des crimes graves et donc qu'ils devaient rester derrière les barreaux, seront remis dehors sans contrôle judiciaire, parce qu'on a laissé leur mandat de dépôt expirer. Bizarrement, le parquet général n'a pas réclamé de renouvellement.

Pour autant, chaque affaire est différente...

Me Jérôme Crépin. C'est exact, mais ce second dossier, comme tant d'autres, est la révélation de la manière dont fonctionne le système judiciaire français en matière de moeurs. Si cela concerne des mineurs, on a sacralisé la parole des enfants. Surtout, on a fait des expertises le socle de l'accusation. L'institution

judiciaire, quand elle n'a pas d'éléments de preuves matérielles, comme c'est le cas dans ce dossier, se repose sur les psychiatres et les psychologues.

(1) Les prénoms des mineurs ont été modifiés.

Entretien réalisé par S. B.

Annexe C 127

Article paru dans l'édition du 30 mars 2006.

Les débuts d'un procès à risques

Justice . Hier, les premières bizarreries sont apparues dès l'ouverture des débats de l'autre affaire d'Outreau.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

Un étrange climat flotte sur la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais) qui a débuté, hier, l'examen de l'autre affaire pédophile d'Outreau : trois couples, plus une grand-mère, accusés d'avoir commis des abus sexuels sur dix de leurs enfants. Une étrangeté qui répond à celle qui nimbe l'ensemble du dossier depuis sa genèse (lire l'Humanité d'hier). Les accusés comparaissent libres après avoir effectué, pour la plupart, près de trois ans de détention provisoire. Ils ont été libérés à la faveur des expirations de leurs mandats de dépôt, une rareté pour de tels chefs d'accusations. Aujourd'hui comme hier, les accusés clament leur innocence.

À cela s'ajoute, l'attitude surprenante des magistrats face à une partie civile qui réclame le huis clos total pour les auditions des enfants. « Dans cette salle, ça ne se discute pas. Mais dans celle de la presse, les journalistes ne peuvent-ils pas bénéficier d'une retransmission vidéo ? », insiste le président, Jean-Paul Beulcque, en référence à la première affaire d'Outreau. Les avocats du conseil général, administrateur ad hoc des enfants, lui opposent une fin de non-recevoir. « Ils veulent nous cacher des choses », entend-on du côté des médias. Au parquet de s'exprimer : « le droit étant ce qu'il est, nous ne pouvons que nous incliner », constate Jean-Michel Descamps, l'un des deux avocats généraux. Avant de soulever qu'« il y a une constitution pour Sabine (1), mais elle n'est jamais citée ». La petite a d'ailleurs été retirée de la liste des victimes présumées. Le président enfonce : « oui et il y a d'autres problèmes... » Me Éric Dupond-Moretti, pour la défense, saisit la perche qu'on lui tend : « il y a des infractions qui n'existent pas, car les enfants ne sont pas nés au moment des faits ». Le président encore : « j'allais le dire... » On attendra donc la « magie de l'audience », plusieurs fois évoquée dans l'après-Outreau, afin de faire la lumière sur ce nouveau dossier à risques pour la justice.

(1) Les prénoms des enfants ont été changés.

Sophie Bouniot

Annexe C 128

Article paru dans l'édition du 31 mars 2006.

Petites vengeances dans la famille

Procès . Depuis deux jours, la cour d'assises de Saint-Omer examine les personnalités des sept accusés de l'autre affaire pédophile d'Outreau.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

C'est un portrait de famille peu ordinaire qu'examine depuis deux jours la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Tassés dans le box des accusés, on trouve Renée, soixante et un ans, casque blanc défraîchi et mine pâle, ses trois filles qui ne se ressemblent guère, Fabienne V., fluette aux cheveux auburn, Fernande V., toute en rondeurs, et Madeleine V., blonde peroxydée et yeux bleus délavés ; et leurs trois compagnons, les frères D., Sylvain, Didier et Patrick, affichant eux aussi des physiques contrastés. On les accuse d'avoir abusé de dix de leurs enfants, dans un dossier qui repose essentiellement sur la parole des mineurs. On ne les verra pas : le conseil général, qui représente les petits, a réclamé dès le premier jour un huis clos total de leurs auditions.

Avec le défilé des témoins se dessinent les contours d'une tribu singulière. Yvonne, la mère des garçons, vient assurer que ce sont tous de « bons gamins », y compris Christian, l'aîné, qui a été condamné pour attouchements sur Jessica. À la barre, ce dernier se portera grotesquement « garant » de ses frères. Les règlements de comptes vont bon train. Pour Yvonne, sa belle-fille Madeleine V. est une « mauvaise mère ». Son concubin, Patrick D., trente-sept ans, qui fait figure de chef de famille, défend sa belle. « C'est pas une simplette, pas une débile, mais y a que moi qui peux la comprendre... » Madeleine est le maillon faible de cette famille dingue de télé, qui cumule les collections de feuilletons et les abonnements au câble, quitte à se retrouver en surendettement. Pendant l'enquête, elle fut la seule à parler. Au même moment, elle vient d'apprendre que Patrick l'a trompé avec sa soeur Fabienne, dont il a eu deux enfants. Pour la défense, c'est la vengeance qui a motivé ses déclarations accusatrices. Le parquet ne l'entend pas ainsi, l'avocat général à Patrick : « Vous trouvez tout ça normal ? » Patrick : « J'aime deux femmes en même temps, si on devait mettre tout le monde qui a des maîtresses en prison... »

« Tout ce que j'ai dit était faux », certifie aujourd'hui Madeleine. « C'est une femme naïve, vient témoigner Martine, sa cadette. Madeleine, elle fait ce qu'on lui dit de faire et elle dit ce qu'on lui dit de dire. » En 1999, Martine a dénoncé sa soeur Fernande parce qu'elle bat les enfants. Placés, ceux-ci sont les premiers à parler d'abus. Elle a aussi été accusée par un neveu. Puis il s'est rétracté. « Je n'ai plus touché mes enfants après ces accusations, c'est ma belle-mère qui les lavait. » Devenue anorexique, elle finit par peser 39 kg. « J'ai perdu mon travail, j'ai été humiliée en garde à vue. Puis j'ai reçu une lettre de non-lieu, comme ça. » Aujourd'hui, elle veut que « tout ça s'arrête », certifie que « jamais » le reste de la famille - dont elle s'est éloignée pour se « reconstruire » - n'a « abusé des petits ». Son mari fut lui aussi innocenté après avoir été dénoncé. « Pourquoi ces accusations ? » questionne un avocat. « Je n'en sais vraiment rien », répond l'intéressé. Son neveu répondra sous le sceau d'un huis clos décidément bien opportun.

Sophie Bouniot

Annexe C 129

Article paru dans l'édition du 3 avril 2006.

De nouvelles expertises très en retrait

Justice. Les victimes présumées de l'autre affaire d'Outreau sont entendues à huis clos cette semaine. Seule l'une d'elles aurait convaincu les experts.

Jessica (1) a aujourd'hui dix-neuf ans. Elle attend un deuxième enfant de Johnny, dix-sept ans et demi. Petite, elle a été victime d'abus sexuels de la part du frère de son beau-père. Christian D. a été condamné alors que la gamine était placée dans une famille d'accueil à l'âge de sept ans. Fin 2001, Jessica fait des confidences à son assistante maternelle ; sa mère, Fernande V, et son beau-père, qui l'a reconnue alors qu'elle avait quatre ans, l'auraient tripotée et violée. Elle confirme les premières révélations émanant de son demi-frère, Boris, neuf ans, et de sa demi-soeur, Émilie, six ans. La fratrie met également en cause leurs oncles et tantes, les soeurs de leur mère qui se sont mises en couple avec les frères de leur père. Parmi les victimes, leurs cousins et cousines. Certains nient pendant que d'autres confirment.

Les adultes, eux, clament leur innocence. Aucune preuve matérielle ne vient étayer les dires des enfants. Dans ce « parole contre parole », les experts de l'époque jugent les enfants crédibles. Comme ils le font dans un autre dossier à l'instruction à la même époque et au même endroit. Depuis, le premier dossier d'Outreau a volé en éclats. Fort de cette expérience, Jean-Paul Beulcque, le président de la cour d'assises de Saint-Omer (Pas-de-Calais), qui examine depuis la semaine dernière l'autre affaire d'Outreau (lire l'Humanité du 29 mars dernier), a cru bon de faire à nouveau expertiser les mineurs.

Au début du mois dernier, le Dr Roland Coutanceau et Alain Penin, respectivement psychiatre et psychologue, ont donc vu les dix victimes présumées recensées dans cette affaire. Première constatation, les conclusions de leurs expertises sont nettement en retrait de celles de leurs prédécesseurs. Et pour cause, sur les dix enfants, les experts relèvent « l'authenticité du discours » uniquement chez Jessica. La jeune fille, devenue désormais la principale accusatrice, sera entendue aujourd'hui à huis clos. Ses frères, soeurs, cousins et cousines suivront toute cette semaine, également sous le sceau du secret. Pour ces derniers, les nouveaux experts estiment qu'il n'y a pas assez d'éléments pour « objectiver » les accusations. Soit qu'ils ont été influencés, selon leurs dires, par la télé, soit par leur « tata » (assistante maternelle - NDLR), soit qu'ils n'ont plus aucun souvenir.

Selon Jessica, son beau-père, Didier D., l'a pénétrée, sa mère Fernande V. la battait et la touchait. « Quelquefois », Patrick D. « éjaculait sur (son) corps » pendant que Madeleine V. « regardait ». Quant au dernier couple, formé par Sylvain D. et Fabienne V, « ça s'est passé moins de cinq fois... Mais j'étais habillée... Eux aussi étaient habillés ». Tous encourent vingt ans de réclusion.

(1) Les prénoms des mineurs ont été modifiés.

Sophie Bouniot

Annexe C 130

Article paru dans l'édition du 5 avril 2006.

à Saint-Omer, Jessica confirme ses accusations
Justice. Lundi à huis clos, le témoignage à charge de la seule victime dont le discours est jugé authentique par les experts n'a pas permis de faire la lumière sur l'autre affaire d'Outreau.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

« Il y a eu des dérives par le passé, mais nous ne sommes pas des détecteurs de mensonges », tient à préciser le Dr Roland Coutanceau devant la cour d'assises du Pas-de-Calais. Avant de rappeler cette autre vérité : « l'expert n'a pas le dernier mot de la crédibilité ». La réputation de ce psychiatre n'est plus à faire. C'est à lui que le président, Jean-Paul Beulque, a demandé de réexpertiser les dix victimes présumées de leur grand-mère maternelle, pères, mères, oncles et tantes qui comparaissent pour viols et abus sexuels, dans l'autre affaire d'Outreau.

Flous et incohérences

Ce lundi, Roland Coutanceau a assisté à une partie de l'audition de Jessica (1). Une audience à huis clos, dont les seuls échos, recueillis dans la salle des pas perdus, sont les différents comptes rendus livrés par les avocats de la défense, les représentants des enfants et ceux du parquet. Dans ces commentaires, un consensus : Jessica, aujourd'hui dix-neuf ans et jeune maman de deux enfants, a confirmé ses accusations contre les sept membres de sa famille qui, eux, se disent innocents. Pour le reste, les interprétations vont bon train. L'avocat général : « elle a paru sincère » ; les parties civiles : « Jessica était cohérente » ; la défense : « c'est une gamine détruite, mais la question est de savoir par qui, par quoi et comment ? » Et de pointer les « incohérences » de son discours.

Jessica aurait ainsi évoqué une partie de poker, où les adultes misaient de l'argent sur les enfants en les déshabillant. Parmi les petits qu'elle cite, deux ne sont pas nés. Il y a aussi Christian D., le frère de son beau-père. Il n'est pas dans le box des accusés de ce procès-là. Mais il a été condamné en 1997 pour attouchements sexuels sur Jessica. Or, « elle l'intègre dans des scènes alors qu'il est en prison ». Le verdict de la défense est sans appel, Jessica « reconstruit » les faits.

On rapporte que la jeune fille, au physique tout juste évadé de l'adolescence, a beaucoup pleuré lors d'un témoignage émaillé de longs silences. Sans un regard pour les bourreaux qu'elle dénonce, elle a répondu par « oui » ou « non » pour redire leur culpabilité. Aux défenseurs qui la mettent face à ses contradictions, elle a souvent opposé un « je ne m'en souviens plus... ». Et aurait expliqué : « c'est flou dans ma tête, j'ai voulu oublier ce que j'ai vécu, mais il y a des choses qui restent ». Et qui figurent au dossier. Comme ce père qui ne la reconnaît pas. Ce beau-père qui la traite de « bâtarde », cette mère qui cogne dur à la maison, ce placement à l'âge de neuf ans pour maltraitance psychologique et ces violences sexuelles infligées par son oncle par alliance.

Pollution du discours ?

Une enfance terrible qui n'est pas soumise au regard de la justice. Aujourd'hui, la cour cherche d'abord à démêler le vrai du faux dans une affaire d'inceste familial qui repose exclusivement sur un parole contre parole. Pour tâcher de comprendre, le Dr Coutanceau est soumis à la question. « Peut-il y avoir une pollution du discours, un amalgame entre Christian et le reste de la famille ? » Réponse du praticien : « On voit rarement une affaire individuelle inciter la victime à démultiplier ses dénonciations. » Un point pour l'accusation. « Mais le questionnement tous azimuts parasite les réponses. L'enfant finit par dire des choses en répondant "oui", puis en brodant dessus. Ensuite, il est prisonnier et revenir sur son mensonge peut être vécu comme un moment où il va se faire gronder. » Un point pour la défense. Parmi tous les mineurs qui doivent être entendus cette semaine, Jessica est la seule pour laquelle les nouveaux experts - contrairement à leurs prédécesseurs - ont relevé « l'authenticité » du discours.

(1) Les prénoms des victimes présumées ont été modifiés.

Sophie Bouniot

Annexe C 131

Article paru dans l'édition du 6 avril 2006.

L'enquête et les services sociaux pris en défaut

Justice . Interrogatoires orientés, imprécisions… les institutions ont été mises à mal ces derniers jours dans l'autre affaire d'Outreau jugée à Saint-Omer.

Parler du procès d'Outreau, c'est aussi parler du procès des institutions. Les audiences consacrées depuis le 29 mars à l'autre affaire de la tour du Renard, dans laquelle sept adultes sont accusés d'avoir abusé de dix de leurs enfants, n'échappent pas à cette règle. Dans la ligne de mire de la défense, les services sociaux et les enquêteurs. Aux premiers, les avocats reprochent d'avoir été « l'intérim de l'accusation », selon Me Jérôme Crépin. Les « tatas » (assistantes maternelles) chez qui les petits étaient placés ont reçu leurs confidences, elles les ont interrogés « sans en avoir la compétence ». In fine, les gamins se sont retrouvés au commissariat de Boulogne-sur-Mer, alors que « la pré-enquête » était déjà faite sans les précautions nécessaires.

Là-bas, le capitaine Didier Wallet, responsable de la brigade des mineurs, reçoit et entend les dix enfants. L'homme a déjà sévi lors de la première affaire d'Outreau. Peu de policiers ont bénéficié d'une formation spéciale sur l'interrogatoire des mineurs. Le capitaine Wallet a eu ce privilège, aussi les dossiers s'accumulent. À l'époque, il y en eut « 80 en cours. » La défense lui reproche ses questions fermées, qui enverraient « n'importe qui à l'échafaud ». Pour preuve, on lit les PV d'audition de Boris (1), alors âgé de neuf ans : « Ta mère t'a-t-elle mis un bâton dans le derrière ? » Réponse : « Non. » Le capitaine : « Ta soeur dit qu'elle a aperçu ta mère te mettre un bâton dans le derrière. » Boris : « Oui, je crois... » Le capitaine Wallet argumente, mal : « Les déclarations des enfants confirmaient ce que disaient leurs assistantes maternelles. » Boris, qui a aujourd'hui quatorze ans, a été entendu à huis clos mardi soir. Selon la défense, « on ne peut rien en tirer ». Selon son avocat, Didier Leick, « c'est le même problème qu'avec Jessica » (voir l'Humanité d'hier) : des accusations graves, récurrentes, mais imprécises.

Hier, un dessin du garçonnet, projeté à l'audience, a jeté le trouble. Sur une feuille, un enfant rouge et un animal noir le léchant vers le bas du ventre avec une légende : « ca petit lou aime pas ca. Ces interdis. » Puis, rajouté plus tard, ces mots : « tonton silvein », désignant l'un des accusés, Sylvain D. Le gamin venait de lire Gros Loup et Petit Ours, une fable incitant les enfants à révéler les abus dont ils ont pu être victimes. « On peut être certain dans ce dossier que Boris a été victime de certaines choses, au moins par le biais de maltraitance, a reconnu Me Julien Delarue. Même si personne n'est poursuivi pour cela. »

(1) Les prénoms des victimes présumées ont été changés.

Sophie Bouniot

Annexe C 132

Article paru dans l'édition du 7 avril 2006.

Procès d'Outreau

Nouvelle accusation

L'un des dix enfants présumés victimes de l'autre affaire d'Outreau, dans laquelle comparaissent pour abus sexuels sept membres de sa famille, a fait état pour la première fois d'un viol devant les assises du Pas-de-Calais. Entendu à huis clos, Patrice (1) a affirmé avoir assisté au viol de sa cousine Jessica par son père, Patrick D., et ses deux oncles Didier et Sylvain D. « Le dossier est déverrouillé. On a Jessica, qui dit une chose, on a son frère, Boris, qui dit la même chose, et on a maintenant Patrice qui parle », a commenté la partie civile. De son côté, la défense s'est insurgée contre un « témoignage téléguidé » par les avocats de l'enfant.

(1) Le prénom de ce mineur a été modifié.

Annexe C 133

Article paru dans l'édition du 12 avril 2006.

De trois à huit ans requis dans l'autre affaire d'Outreau

Justice . L'avocat général a exclu du dossier les accusations de « viol » pour retenir les « agressions sexuelles » à l'encontre d'une seule des dix victimes.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), envoyée spéciale.

Hier, dans ce qu'il a qualifié de « dossier d'inceste ordinaire », l'avocat général, Jean-Marie Descamps, a requis de façon brouillonne des peines allant de trois à huit ans de prison. Purgeant tout le dossier, dit de l'autre affaire d'Outreau, des accusations de « viol », le représentant du ministère public a, en revanche, demandé à la cour de condamner les trois frères D., Didier (à huit ans), Patrick (à sept ans) et Sylvain (à sept ans), pour « agressions sexuelles » sur Jessica (1), réclamant sur ce chef d'inculpation l'acquittement de leurs compagnes, les soeurs V. - Fernande, Madeleine et Fabienne -, « au bénéfice du doute ». Pour tous les accusés, y compris pour Renée Loth, la mère des accusées (peine avec sursis), le représentant du ministère public veut que soit retenue la « corruption de mineurs », soulignant que sur les dix enfants qui figurent sur la liste des victimes certains ont été « témoins de conduites sexuelles déviantes » de la part de leurs parents, oncles et tantes.

L'avocat général, aux faux airs de Philippe Noiret, avait débuté son intervention avec un objectif : évacuer le spectre du précédent procès d'Outreau. Certes, le représentant du ministère public comprend la « nostalgie » de ses adversaires de la défense, dont certains « avaient éprouvé la plus belle gratification qui soit pour un avocat : l'acquittement ». Mais ces « souvenirs agréables » s'arrêteront là, car « l'histoire ne se répète pas ». L'avocat général invite, en effet, les jurés à éviter le « piège » des comparaisons quand « on (leur) a laissé entendre que ce dossier était le sous-produit d'un autre déjà jugé ». Si l'on doit relier cette affaire à d'autres, Jean-Marie Descamps tient à ce que soit aux « cent-vingt d'abus et d'incestes sur mineur qui sont jugés chaque année devant les assises de Saint-Omer et de Douai ».

Second objectif du parquetier : défendre une magistrature désormais égratignée par la jurisprudence d'Outreau. S'il reconnaît les « insuffisances » et les « erreurs » commises par les « collègues qui ont construit ce dossier », il va « démontrer que leur travail peut être couronné ». « Solidaire » avec le corps, mais doté de sa « liberté de penser et de s'exprimer », l'avocat général prétend conduire la cour sur le chemin de la vérité, en s'exerçant, dit-il, « sans cesse au doute ».

Après quelques digressions sur l'air du temps - ou plutôt sur « une certaine commission (d'enquête parlementaire d'Outreau - NDLR) qui serait sur le point de terminer ses travaux » et qui n'a pas « ménagé ses attaques contre la magistrature » (lire notre enquête ci-après) -, celui qui a quitté son perchoir pour présenter son argumentaire face au jury s'est de toute évidence investi d'une mission : montrer que l'institution dans cette histoire-là ne se résumera pas à un dysfonctionnement béant. Usant d'un « regard distancié », d'un « oeil non complaisant », « cinq ans » après le début de l'autre affaire d'Outreau, il interroge : « Ce dossier est-il aussi vide qu'on veut bien nous le dire ? » Sa réponse est non. Pour preuve, il rappelle les témoignages de Jessica, de Boris et de Patrice, qui ont peu ou prou donné, à huis clos dans le prétoire, la même version de l'agression de Jessica par son père et ses oncles. Le verdict est attendu ce vendredi.

(1) Les prénoms des mineurs ont été modifiés.

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 12 avril 2006.

Quelles pistes de réforme

Outreau . La commission d'enquête parlementaire termine, aujourd'hui, ses auditions. Avant la remise de son rapport, prévue au plus tard le 7 juin, premier bilan en six points clés.

Après trois mois d'auditions et plus de deux cents heures passées à entendre les multiples acteurs du monde judiciaire, la commission d'enquête parlementaire de l'affaire d'Outreau va entrer, dès demain, dans une nouvelle phase de travail : l'élaboration des pistes de réforme de la justice. Ses conclusions devront être rendues avant le 7 juin prochain. Entendu cet après-midi, Pascal Clément, l'actuel garde des Sceaux, viendra boucler la boucle de toutes les critiques, doléances et pistes de réflexion égrenées devant les députés dans les sous-sols de l'Assemblée nationale.

La tâche, d'ores et déjà, s'annonce rude. À l'issue des auditions, les parlementaires n'ont, en effet, pas débusqué l'erreur humaine ou procédurale qui, à elle seule, aurait pu expliquer le fiasco d'Outreau. Exit le bouc émissaire Burgaud, c'est le fonctionnement ordinaire de la justice qui se retrouve en ligne de mire. De fait, si l'on peut parler d'erreurs d'appréciation, la loi a bel et bien été appliquée dans le texte. In fine, le scandale d'Outreau a mis en lumière la nécessité de remettre à plat un système judiciaire capable de fracasser la vie d'innocents. D'ici à la campagne présidentielle, la justice devrait donc continuer d'occuper une place de choix dans le débat politique. Déjà, plusieurs pistes de réformes ont été évoquées, soit par les personnes auditionnées, soit par les membres de la commission. Reste à savoir dans quels délais elles seront appliquées, et avec quels effets ?

La détention provisoire

Le point de vue de la commission

Devenue la norme, la détention provisoire doit redevenir « l'exception », l'ensemble des parlementaires en convient. Afin de mieux l'encadrer, la commission semble avoir été sensible aux préconisations du rapport Viout, de février 2005, qui recommandait une audience publique tous les six mois devant la chambre de l'instruction afin d'examiner le fond du dossier pour décider du maintien en détention du prévenu. De plus, les élus veulent instaurer une durée maximale plus contraignante qu'actuellement. Les députés de l'UMP semblent également favorables à la suppression du juge des libertés et de la détention (JLD), magistrat créé en 2000, dont les compétences et le statut ne répondent pas à l'objectif qui lui avait été assigné : avoir un double regard pour prévenir les incarcérations excessives demandées par les juges d'instruction. Il est apparu au contraire que le JLD décidait parfois du maintien en détention de personnes qu'il ne voyait même pas. La gauche, en revanche, souhaite une collégialité ou un échevinage (c'est-à-dire la participation de non-magistrats dans la décision) pour cette fonction.

Le point de vue des professionnels

Les avocats réclament la suppression du motif de « trouble à l'ordre public », ainsi que la limitation de la détention provisoire à une année en matière correctionnelle et à deux ans en matière criminelle. Les juges veulent une législation plus claire des critères de mise en détention qui devra, en outre, relever d'une décision collégiale. Le Syndicat de la magistrature (SM, gauche) pointe la nécessité de délais butoirs, ainsi que l'abandon du « trouble à l'ordre public ».

Le juge d'instruction

Le point de vue de la commission

À de rares exceptions, les députés n'envisagent pas de supprimer le juge d'instruction. Car il s'agit d'une figure emblématique du système inquisitoire français, censée débusquer la vérité judiciaire dans un travail mené à charge et à décharge. Sur ce point, les élus excluent d'ailleurs tout passage au système accusatoire à l'anglo-saxonne. C'est-à-dire avec un magistrat instructeur devenu arbitre entre l'accusation menée par le parquet et une défense enquêtrice pouvant procéder à des investigations. Une procédure surtout favorable aux justiciables qui auront les moyens de se payer ce genre de service. La commission penche pour la création de pôles départementaux de juges d'instruction afin de favoriser le travail en équipe. Un âge et une expérience minimums avant d'accéder à cette fonction sont également retenus.

Le point de vue des professionnels

Parmi les avocats, seul le barreau de Paris (représentant 20 000 avocats sur 45 000) a demandé la suppression du juge d'instruction. Le SM souhaite, lui, l'avènement d'un juge de l'instruction, faisant office d'arbitre entre un parquet devenu indépendant (voir, plus loin, le rôle du parquet) et une défense fonctionnarisée et rétribuée par une aide juridictionnelle réévaluée.

Le rôle de la défense

Le point de vue de la commission

Parallèlement au maintien du juge d'instruction, la commission planche sur un renforcement des droits de la défense, notamment en généralisant les débats contradictoires. La présence de l'avocat dès la première heure de garde à vue, et ce, quel que soit le motif de l'infraction, fait l'unanimité. L'enregistrement vidéo de la garde à vue fait consensus chez les politiques comme chez les professionnels. La publicité des débats devant la chambre de l'instruction deviendrait la règle et les possibilités d'appel seraient élargies.
Le point de vue des professionnels
Les robes noires demandent plus de contradictoire entre les parties durant toute la phase de l'instruction. Avec l'obligation pour le juge d'instruction de répondre favorablement à leurs demandes de confrontations individuelles ou de contre-expertises. En plus de la présence en première heure de garde à vue, les conseils réclament l'accès au dossier. Les juges se prononcent, eux aussi, pour une défense aux droits consolidés.

Le rôle du parquet
Le point de vue de la commission
Sur ce point, la position de la droite et la gauche sont antagonistes. La majorité se prononce contre une plus grande indépendance du parquet vis-à-vis de l'exécutif, quand l'opposition s'oppose aux instructions du garde des Sceaux aux procureurs dans les dossiers individuels. Toutefois, les politiques se prononcent contre une séparation des magistrats du siège (juge d'instruction, juge pour enfants, JLD, présidents de cour, etc.) et des magistrats du parquet (représentant l'intérêt de la société).
Le point de vue des professionnels
Les avocats veulent la séparation du siège et du parquet. Pour aller plus loin, le conseil national des barreaux refuse même la possibilité de passer d'une fonction à l'autre. Chez les juges, l'Union syndicale des magistrats (USM majoritaire) est favorable à un parquet hiérarchisé avec des instructions de la chancellerie versées au dossier, quand le SM veut rompre le lien entre le pouvoir politique et la justice, via l'indépendance du parquet.

La responsabilité des magistrats
Le point de vue de la commission
Jacques Chirac l'a promis, avant la fin de son mandat, la responsabilité des magistrats et le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) seront réformés. La chancellerie serait pour sanctionner à l'avenir les magistrats sur la base de leurs erreurs « grossières et manifestes d'appréciation traduisant une absence fautive de professionnalisme ». Les députés entérinent la création d'une commission filtre à qui les justiciables peuvent adresser leurs doléances.
Le point de vue des professionnels
Les avocats souhaitent l'avènement d'une instance chargée de recueillir les plaintes des justiciables. Les magistrats font corps sur le fond : pas de mise en cause sur la base des décisions d'ordre judiciaire. Mais si l'USM souhaite que les magistrats restent majoritaires au CSM, le SM réclame que les non-magistrats deviennent les plus nombreux et que le président de la République ainsi que le ministre de la Justice ne soient plus membres du CSM, comme le veut l'usage.

Les moyens
Le point de vue de la commission
Évidemment, les courants politiques défendent les budgets votés sous leurs législatures. La chancellerie défendra d'ailleurs cet automne une nouvelle loi de programmation pour la justice avec des crédits accrus. Les parlementaires semblent favorables à une remise à plat de la carte judiciaire.
Le point de vue des professionnels
Magistrats et avocats fustigent une justice en manque de moyens humains et matériels. La France se retrouve ainsi dans les derniers rangs européens, avec un budget de 5,4 milliards d'euros.

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 12 avril 2006.

Un calendrier complexe

La droite espère tirer profit de modifications rapides. La gauche, elle, ne veut pas d'une réforme à la va-vite.

Il y a ceux qui sont pressés et ceux qui veulent prendre leur temps. La grande réforme de la justice doit attendre la prochaine législature. C'est la position défendue, entre autres, par le président de la commission d'enquête, le député socialiste de l'Isère, André Vallini, avec l'espoir qu'une nouvelle majorité tiendra les rênes des futures orientations. D'autres, en revanche, veulent une réforme immédiate, quitte à la poursuivre après les élections. C'est le souhait du garde des Sceaux, Pascal Clément, auditionné aujourd'hui, et d'une bonne partie de l'UMP. Leur objectif : tirer partie dans les urnes des modifications apportées. D'ici là, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) doit soumettre ses propositions, en mai, juste avant que l'inspection générale des services judiciaires ne rende son rapport sur d'éventuelles sanctions à prendre à l'égard des magistrats ayant eu à traiter l'affaire d'Outreau.

La commission d'enquête parlementaire doit, elle, rendre ses travaux avant le 7 juin prochain. Suivront les vacances parlementaires jusqu'au mois d'octobre - sauf si une session extraordinaire devait être convoquée à l'été sur le sujet, ce qui n'est pas d'actualité pour l'instant mais reste possible - puis une rentrée des députés déjà bien occupée par la loi definances. Autant dire que le calendrier parlementaire semble déjà saturé pour une réforme qui, selon les estimations du garde des Sceaux lui-même, devrait prendre entre « six et sept mois ».

Mais la droite, qui ne devrait pas déroger à son impératif sécuritaire, a toutefois le temps de placer, sur la question de la détention provisoire par exemple ou sur celle de la garde à vue, quelques mesurettes visant à renforcer les droits de la défense. Une chose est certaine : pour la refonte de la carte judiciaire - autour de laquelle tout le monde s'accorde -, il faudra attendre la prochaine législature. Preuve que les débats autour de la justice sont loin d'être terminés.

S. B.

Annexe C 134

Article paru dans l'édition du 13 avril 2006.

Le garde des Sceaux avance ses petits pions

Outreau . Hier devant les députés, Pascal Clément a notamment annoncé la création d'une nouvelle juridiction chargée de statuer sur la détention provisoire.

Hier, l'actuel garde des Sceaux, Pascal Clément, a fermé le banc des auditions, qui ont débuté il y a trois mois, devant la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau. « Je suis le ministre qui aura à porter la réforme de la justice », a insisté le locataire de la chancellerie, qui a donc livré ses « pistes de travail » aux députés. Des orientations sans surprise - à quelques exceptions - puisqu'elles figuraient déjà dans un projet de loi prêt à être soumis au vote, et lui-même inspiré des conclusions du rapport Viout destiné justement à éviter un nouveau fiasco de type Outreau (lire l'Humanité du 9 février 2005). Mais c'était avant le procès en appel de l'affaire à Paris en décembre dernier, avant l'émotion que suscita dans l'opinion ce scandale judiciaire. Le projet de loi a donc été remisé au placard, le temps de laisser les députés travailler. Il ressort aujourd'hui, agrémenté de quelques nouveautés. « Le travail n'est pas achevé, a assuré Pascal Clément, notamment parce qu'il devra tenir le plus large compte des conclusions de votre commission. » Revue de détail en trois points.

L'instruction

Le ministre a annoncé la création de pôles d'instruction départementaux. « Outre qu'elle permettrait de rendre effective la cosaisine (deux magistrats chargés d'instruire la même affaire), cette évolution aurait pour mérite de mettre un terme à la solitude des juges et d'assurer un bon équilibre au sein de chaque pôle entre de jeunes juges en phase d'apprentissage de leur métier et des juges expérimentés », a détaillé le garde des Sceaux.

La détention provisoire

Pascal Clément a décidé de créer une nouvelle juridiction mêlant échevinage et collégialité. Le placement initial en détention provisoire restera du ressort du juge des - libertés et de la détention (JLD). Magistrat qui, loin d'être supprimé comme certains l'envisageaient, se verra confier une nouvelle mission : présider une formation composée de citoyens jurés (comme en cour d'assises) qui sera chargée d'une partie du contentieux de la détention provisoire (demandes de mise en liberté, décisions de prolongation). Autre annonce : si Pascal Clément accepte de supprimer le motif de « trouble à l'ordre public », ce sera uniquement en matière correctionnelle. Enfin, la détention provisoire serait examinée à intervalles réguliers (tous les six mois) lors de débats publics devant la chambre de l'instruction.

Le parquet et la défense

Le ministre exclut une séparation des magistrats du siège et des magistrats du parquet. Concernant l'organisation du parquet, le garde des Sceaux entend conserver la possibilité de lui donner des instructions dans les dossiers individuels. Une position vertement dénoncée par ceux qui souhaitent un parquet moins inféodé au pouvoir politique. Concernant le rôle de la défense, qu'il dit vouloir « renforcer », le ministre n'a pas fermé la porte à l'idée de la présence de l'avocat dès la première heure de garde à vue, et ce quel que soit le contentieux, refusant dans le même temps l'accès au dossier pour la défense. Il propose enfin l'enregistrement vidéo de toutes les gardes à vue. Mais avec quels moyens ?

Sophie Bouniot

Annexe C 135

Article paru dans l'édition du 14 avril 2006.

Les « pistes » du garde des Sceaux ne convainquent pas

Justice . Acteurs et observateurs du monde judiciaire estiment que les pistes de réforme évoquées par Pascal Clément restent à minima.

On n'attendait certes pas le grand soir judiciaire, mais les pistes de réformes de la justice évoquées avant-hier devant la commission parlementaire par le garde des Sceaux, Pascal Clément (lire l'Humanité d'hier) ont été reçues de manière très mitigée. Aux premiers postes de l'insatisfaction, le Syndicat de la magistrature (SM) a vivement réagi, via un communiqué, contre des « mesurettes » qui « ne répondent en aucune façon aux attentes des citoyens et des acteurs du monde judiciaire ». Regrettant que le ministre n'ait pas su « s'emparer de la richesse des débats suscités par l'affaire d'Outreau ».

Pour l'Union syndicale des magistrats (USM), Dominique Barella a accueilli de manière plus favorable l'arsenal dévoilé par le locataire de la Chancellerie, à la condition qu'il devienne effectif et non « virtuel (...) faute de moyens ». Du côté des avocats, le Conseil national des barreaux (CNB) a estimé que les orientations présentées étaient « un feu vert » pour la commission d'enquête parlementaire, « qui doit aller plus loin ». Pour les défenseurs des acquittés d'Outreau, la déception est entière. « Je trouve ça globalement très décevant, (...) ce sera depuis trente ans, la 25e ou 26e réformette » de la justice, explique Me Hubert Delarue, avocat de l'huissier Alain Marécaux. « Séparation du siège et du parquet, le problème du juge d'instruction, la responsabilité des magistrats : Outreau n'aura servi à rien », affirme même Me Éric Dupond-Moretti, avocat de la boulangère Roselyne Godard lors du premier procès, puis de Daniel Legrand fils en appel à Paris.

Autre déçu, le président de la commission d'enquête, André Vallini, qui a estimé que les annonces du garde des Sceaux « intéressantes même si elles sont insuffisantes ». Alors que Pascal Clément s'est dit prêt à présenter un projet de réforme dès le dépôt du rapport de la commission, au plus tard le 7 juin prochain, le député socialiste de l'Isère se dit, lui, « persuadé qu'une grande réforme de la justice digne de ce nom ne peut être entreprise que par une majorité parlementaire renouvelée, forte d'une nouvelle légitimité et qui dispose d'une législature entière pour la mener à bien ».

Sophie Bouniot

Article paru dans l'édition du 14 avril 2006.

Le Net, produit d'appel de la chaîne d'info payante

LCI . La filiale de TF1 se positionne dans l'actualité en ligne en vue de la campagne pour la présidentielle de 2007.

Chaîne d'info payante concurrencée depuis peu par ses consoeurs I-Télévision et BFM TV diffusées en libre accès sur la TNT, LCI est loin d'avoir dit son dernier mot. Et se tient prête à relever les défis des nouvelles technologies. Déjà pionnière en matière de télévision sur téléphone mobile, la filiale de TF1 développe aujourd'hui un secteur plus accessible au grand public : les ressources de l'Internet. Avec en tête un chiffre (8,9 millions d'internautes consacrent en moyenne une demi-heure par mois à un site d'information) et un schéma (les internautes sont plus jeunes et plus aisés que le public habituel de la chaîne), les équipes de LCI.fr et TF1news.fr s'associent pour proposer ensemble une nouvelle plateforme destinée à devenir un produit d'appel, gratuit, pour élargir le public de LCI. Au programme : émissions à télécharger. Et blogs autour de questions d'actualité, avec en prime quelques « têtes d'affiche » : les journalistes phares de la chaîne.

Au nombre des signatures mises en avant par la chaîne, la jeune Melissa Theuriau, qui coanime la tranche de sept à neuf heures, voit dans le blog un prolongement de son émission quotidienne et l'occasion de « revenir sur les anecdotes, les petites infos des coulisses ». Autre possibilité à exploiter selon elle : un lieu où recevoir questions et remarques des spectateurs... Qui pourront éventuellement intervenir indirectement sur le contenu des émissions. « Le ton de la discussion avec les internautes ne sera pas le même que celui des débats autour des questions d'actualité à l'antenne », souligne de son côté le journaliste Cédric Ingrand. « Nous nous attendons à ce que les supporters interviennent pour nous engueuler, pousser des coups de gueule », détaille Pascal Praud dont le blog sera consacré aux événements sportifs.

Autre axe mis en avant sur le site : le « podcasting ». Déjà très en vogue sur les sites des radios, la technique permet de télécharger en ligne des programmes audio et de les écouter ensuite sur un baladeur MP3. Service similaire sur LCI, avec l'image. « Les internautes ont adopté ces pratiques depuis longtemps, et 80 % d'entre eux consultent les programmes téléchargés sur leur PC, au bureau ou à domicile », souligne-t-on à LCI. Seront donc proposées des images des coulisses, une fois de plus, où il s'agit de créer « un autre contact » avec l'internaute : « Nous allons créer des contenus exclusifs plus décontractés : on peut desserrer la cravate. » En prime, quelques échantillons de programmes seront disponibles après leur diffusion à l'antenne, premier pas vers la gratuité. « Lors de la commission d'enquête sur Outreau, nous avions hésité à la diffuser ou à préférer le débat à l'assemblée sur l'utilisation du 49-3 : désormais, grâce à la complémentarité entre l'antenne et le Net, nous ne serons plus obligés de faire des choix », revendique-t-on à LCI où l'objectif affiché est d'être opérationnel pour la campagne présidentielle.

Anne Roy

Annexe C 136

Article paru dans l'édition du 18 avril 2006.

À Saint-Omer, un nouveau verdict qui ébranle la justice
Procès . La condamnation de six des sept accusés de l'autre affaire d'Outreau, vendredi dernier, a une nouvelle fois suscité incompréhension et colère vis-à-vis de l'institution.

Saint-Omer, envoyée spéciale.

Un verdict incompréhensible dans un procès d'abus sexuels sur mineurs à la cour d'assises du Pas-de-Calais. L'épilogue a un air de déjà-vu. Mais la force de l'habitude n'a pas abîmé le sentiment de colère qui flottait, vendredi dernier, dans la salle des pas perdus du tribunal de Saint-Omer. On se remémorait le 2 juillet 2004, au même endroit, alors que six condamnations tombaient dans l'affaire du prétendu réseau pédophile d'Outreau. Les défenseurs, dont certains ont participé à ces deux opus judiciaires, ne s'y sont pas trompés, invoquant le scandale judiciaire du premier pour fustiger le second. « On a perdu une occasion unique et extraordinaire d'en finir avec les errements de la justice au lendemain de la commission Outreau », lâche ainsi Me Hubert Delarue, conseil de Madeleine V.

Sa cliente, comme ses deux soeurs, Fabienne et Fernande, ainsi que leurs compagnons, les frères D., ont écopé de deux ans de prison ferme pour corruption de mineurs. La mère des accusées, Renée, soixante et onze ans, a été acquittée. Des accusations dignes du tribunal correctionnel. Mais voilà, en amont de cette affaire qui a débuté en février 2001, on trouve cinq années d'instruction pour un dossier qui recensait 35 viols, 46 agressions sexuelles sur dix des enfants. On trouve également près de trois années de détention préventive pour chacun des condamnés. Seule Renée, eu égard à ses soixante-huit ans d'alors, avait échappé aux geôles, comme elle échappe aujourd'hui à la peine. « Ce qui est loin d'être une coïncidence, souligne Me Frank Berton. On nous a fait un tarif de groupe. C'est une justice de classe. »

Le mot n'est pas de trop au regard du contexte social de l'autre affaire d'Outreau : avec les moeurs particulières des accusés, où l'échangisme était de rigueur entre les frères D. et les soeurs V. ; la « débilité légère » évoquée par les experts à l'encontre d'accusés qui émargent aux allocations adultes handicapés ; les violences physiques dont il ne fait pas de doute qu'elles ont fait partie du quotidien des enfants - Fernande V. a d'ailleurs été condamnée pour ce chef d'inculpation.

Autant d'aspects qui ne suscitent guère la sympathie, mais n'évacuent en rien l'iniquité du jugement final. Car on n'attend pas de la justice ce « verdict moral » que la défense a tout de suite dénoncé en faisant appel, mais un verdict reposant sur les faits. Après avoir purgé le dossier des viols et des agressions sexuelles faute de preuves, l'avocat général s'était à l'audience raccroché aux supposées branches du dossier, à ce « climat incestueux » qui aurait pu justifier l'accusation de corruption de mineurs (lire encadré). Problème : il n'y a pas une seule ligne sur ces faits dans tout le dossier. In fine, les décisions des assises n'étant pas motivées, on ne sait ni à l'encontre de qui, ni sur quels faits les accusés ont été condamnés.

Dans les couloirs du tribunal, les magistrats du siège comme du parquet faisaient pâle figure vendredi à Saint-Omer. « On n'a pas fini d'entendre les gens s'en prendre à l'institution. C'est une décision banale de tribunal correctionnel, mais c'est vrai qu'au regard du contexte elle est malvenue », analyse prudemment l'un d'eux. Alors que la défense évoque une manipulation des citoyens jurés, dans le but de « sauver la maison justice », un autre magistrat insiste, lui, sur le rôle de ces derniers : « Les gens n'ont sans doute pas voulu que l'on puisse rendre ces enfants à leurs familles. »

Personne toutefois ne nie ce nouveau camouflet infligé à une institution déjà en mal de légitimité. Le parquetier en charge des relations avec la presse, Éric Vaillant, finit par s'énerver face à la vindicte ambiante : « Il y en a marre de voir la justice traînée dans la boue. D'accord le dossier était mal ficelé, mais il faut arrêter d'invoquer le passé ! Ce n'est pas l'affaire d'Outreau bis, il faut regarder vers l'avenir. » Le plaidoyer ne parvient pas à refouler le sentiment présent, celui d'une justice dont le balancier est de plus en plus mal lesté.

Sophie Bouniot

Annexe C 137

Article paru dans l'édition du 20 avril 2006.

Un naufrage fatal pour nombre d'enfants

Des femmes et des hommes injustement accusés, mis en prison, ont vu leur vie voler en éclats. Le traumatisme est terrible, les conséquences d'une telle erreur judiciaire inestimables. Face à un tel désastre, il est indispensable de s'interroger sur les dysfonctionnements de notre système judiciaire. Une commission d'enquête parlementaire a été désignée pour recueillir témoignages, réflexions et tirer de premières conclusions et propositions.

Dans tout ce qui se dit, je suis étonnée qu'aujourd'hui on fasse si peu référence aux enfants, comme s'ils n'avaient pas existé. Mais les enfants ont bien été agressés, violés, ils demeurent des victimes.

Ce naufrage de la justice a été fatal pour des hommes et ces femmes injustement accusés et l'est malheureusement aussi pour nombre d'enfants agressés, obligés de retourner régulièrement avec leurs prédateurs parce qu'on ne les a pas crus, parce que les juges sont débordés, qu'ils n'ont pas le temps de faire les vérifications, les contrôles et confrontations d'expertises nécessaires. Nombre de dossiers d'agressions sexuelles sur enfants sont classés sans suite ou aboutissent à des non-lieux. Va-t-on assister demain à des non-lieux systématiques par peur de se tromper ? Va-t-on demain voir le retour en force de la vieille idée selon laquelle « de toute façon les enfants mentent » ?

Tout le monde a fait référence au contexte de l'époque avec l'affaire Dutroux en Belgique (l'idée forte qu'on pouvait être face à un réseau) et la pression ambiante. Mais lorsque j'entends un haut magistrat parler de « la puissance du mythe de la pédophilie » j'ai très peur des conséquences à venir.

Non, la pédophilie n'est pas un mythe, elle massacre trop d'enfants chaque année.

Il faudrait aussi parler du rôle des médias. Avec l'audition télévisée du juge Burgaud nous avons atteint des sommets dans « le cirque médiatique ». L'objectif premier n'est pas l'investigation, mais l'audimat.

Avec la commission d'enquête, des députés découvrent que la détention préventive c'est très long et... et que la situation des prisons en France est inhumaine et scandaleuse. Le véritable scandale est la durée de la détention provisoire, une tare de la justice française avec un usage tout à fait abusif qui en est fait... La présomption d'innocence doit être une priorité et la détention l'exception. Et lorsque des enfants sont considérés en danger, il existe d'autres moyens de les protéger.

Sur l'état des prisons en France, là aussi il y a eu une poussée de fièvre après la sortie du livre du docteur Vasseur, médecin à la prison de la santé, une commission d'enquête et puis... l'oubli.

Que je sache, ce sont les députés qui votent le budget ! Je trouve qu'il y a une certaine hypocrisie derrière la volonté apparente de recherche de vérité.

Le juge Burgaud qui est devenu l'homme à punir, était sorti de l'école de la magistrature depuis seulement six mois, lorsqu'il s'est trouvé en charge du dossier d'Outreau. L'Association d'aide aux enfants victimes, dans laquelle je suis engagée, a nombre d'exemples où les dossiers d'agressions sexuelles sont confiés à des jeunes juges inexpérimentés. Quand pourra-t-on enfin voir des magistrats sérieusement et réellement formés (formation continue) pour ce type de dossiers délicats, difficiles, mais où des enfants souffrent ?

Un juge d'instruction a en charge en moyenne une centaine de dossiers par an, en fait 2 jours pour chaque dossier. Est-ce raisonnable ? La justice française est une des plus mal lotie de l'Union européenne, le rapport Gil Robles le confirme terriblement ! Il ressort bien d'Outreau la nécessité d'une réforme de la justice.

Une vraie réflexion sur les ressorts qui ont conduit au drame d'Outreau ne devrait pas nous amener à baisser la garde vis-à-vis des agressions sexuelles contre les enfants, trop longtemps niées et masquées, ni remettre en cause certaines évolutions de la loi dans ce domaine.

Ne plus reproduire les dérives d'Outreau demande des moyens pour la justice qu'elle n'a pas actuellement.

Des moyens humains d'abord qui permettraient de vérifier, de prendre le temps de la réflexion, du recul, la possibilité d'enquêtes sociales approfondies, aussi la confrontation des points de vue des experts pour s'approcher au plus près de la vérité. Et cela, en décidant de mettre les enfants hors de danger.

Cela demande également d'ambitionner un partenariat réel entre toutes les institutions concernées. Tous les acteurs concernés par de tels dossiers, école, police, justice, services sociaux, experts, associations devraient pouvoir se rencontrer, confronter leur point de vue, mais chacun campe sur son domaine intouchable. Et pourtant, il y a une urgence de coordination des différents systèmes, et de travail en pluridisciplinarité.

Ne faudrait-il pas envisager la création d'un « centre ressource » public et national auquel pourraient s'adresser tous les professionnels qui le souhaitent. Ce centre composé de pédopsychiatres, de magistrats, de professionnels de l'enfance, d'associations tous spécialisés dans la formation sur les agressions sexuelles des enfants, pourrait être un outil formidable facilement identifiable pour tous les professionnels confrontés aux problèmes.

Dans ce domaine qui touche à « l'indicible », qui fait des enfants agressés des futurs adultes « détruits », nous manquons là aussi de volonté politique.

Par Sylviane Ainardi militante dans une association d'aide aux enfants victimes de maltraitance sexuelle

Annexe C 138

Article paru dans l'édition du 25 avril 2006.

Outreau : le rapport déposé le 7 juin

La commission d'enquête de l'Assemblée nationale chargée de rechercher les causes sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau devrait déposer son rapport au plus tard le 7 juin 2006. Le rapport serait alors rendu public dans la semaine du 13 juin 2006.

ANNEXES D

ARTICLES DE LA VOIX DU NORD

Annexe D 191

Edition du Mercredi 07 Decembre 2005

Justice / Outrea : l'honneur retrouvé

Les invités sont entrés à Matignon sourire aux lèvres. Une heure et demie plus tard, ils sont sortis «touchés». Manifestement, le Premier ministre a eu les mots qu'il fallait.

Émotion à Matignon

IL y a décidément quelque chose de touchant dans ces petits gestes qu'ils ont entre eux. Une manière de se tenir très fort le bras quand ils s'embrassent, de soutenir leurs regards de complicité ou de prendre des nouvelles de ces petits riens de la vie qui, maintenant, pour eux, ont pris des proportions considérables. Comme si leur complicité n'avait pas besoin des mots pour s'exprimer, comme si quelque chose qui nous échappe les reliait les uns aux autres pour de bon, cette fois.

Dans la rue de Varenne bouclée par la police, ils se sont retrouvés à grands coups de sourires un peu retenus, preuve qu'ils avaient bien conscience de quelque chose d'extraordinaire, et cette manière de grande famille fondée sur la souffrance et l'injustice s'est soudée derrière les avocats pour avancer vers le rendez-vous historique qui les attendait.

Joyeuse cohue

Dans un élan un peu potache, ils ont même cherché à repousser le barrage policier de pure forme. Sans doute parce qu'ils se rappelaient de ce mot d'ordre, lancé par un gendarme tout de suite après le verdict de Paris, la semaine dernière, quand ils quittaient la salle d'audience dans la cohue: « *Laissez passer les innocents!*»…Une joyeuse cohue, là aussi. Une excitation tout juste contenue pour paraître comme bonne humeur mais qui trahissait l'intense émotion d'être là, à la porte monumentale de ce palais où la République accueille le chef de son gouvernement. Ils y sont entrés bras dessus, bras dessous, sourire aux lèvres et bravades en choeur. Et la porte s'est fermée.

Le Premier ministre avait tenu à ce que la rencontre ait lieu à huis-clos. À ce qu'ils aient le temps et l'esprit à se dire les choses, et ils se sont donné les deux. Le tout a duré une heure et demie, et c'est la nuit tombée qu'ils sont sortis sur le perron majestueux de Matignon. Du coup, on n'a pas tout suite vu que leurs traits s'étaient tendus, que leurs yeux portaient, maintenant, une gravité qu'ils n'avaient pas en entrant. C'est Dominique Wiel qui s'est avancé le premier. Il avait été réticent, l'abbé, et il le reconnaît. «*Mais je ne regrette pas d'être venu.*»

Il a son bon sourire, celui de l'«abbé Do» de la Tour du Renard, mais sa voix est ferme: «*Nous nous sommes trouvés devant quelqu'un de réceptif, qui a entendu ce que nous avions à lui dire, et même, qui a partagé notre émotion.*» Il ne s'attendait pas à cela, manifestement, et il n'est pas le seul.

Franck Lavier, décidément métamorphosé jusque dans ses mots, appuyait son ancien voisin de palier: «*Nous avons trouvé enfin l'humanité qui manquait depuis le début dans cette affaire. On a joué cartes sur table et je vous assure que le courant est bien passé.*» On sent qu'il a été touché, on lui demande si c'est bien cela… «*Ben, de la part d'un Premier ministre, quand même… Moi qui ne suis qu'un ouvrier… Oui, ça m'a touché.*»

Derrière lui, ce ne sont que les mêmes mots. Plusieurs d'entre eux ont vu Dominique de Villepin «*au bord des larmes*», notamment quand ils ont évoqué devant lui «*les mois de prison, tout ce qu'on a vécu là-bas avec nos étiquettes de pédophiles, et tout ce qu'on a perdu, lorsqu'on nous a enlevé nos enfants*». Au bord des larmes, le Premier ministre? «*Si, si, je vous assure, ce n'était pas du cinéma* », dit Pierre Martel. «*C'est même un choc*», dit Philippe Lescène, l'avocat de Sandrine Lavier, qui ne passe pas pour une midinette. Alors, «*immanquablement*», comme dit Dominique Wiel, ils en ont profité pour évoquer cette justice qui les a si mal traités, et l'idée qu'ils en ont aujour-d'hui. «*Je leur ai parlé de nos enfants, qu'on avait placés dans des familles inconnues, alors que les nôtres étaient prêtes à les accueillir.*»

Punition

Karine Duchochois rumine cela depuis si longtemps! Et pas que cela, d'ailleurs: «*Je leur ai aussi suggéré qu'on instaure une vraie responsabilité du juge. Et même, puisque cette affaire est une première, qu'on punisse un juge pour la première fois. Pour l'exemple!*»

Ils n'ont pas eu de réponse, bien sûr. Mais tous, absolument tous, gardent la marque du jeune juge en eux, et ils l'expriment chacun à leur manière. « *David Brunet a même dit qu'il devrait sortir avec un sac sur la tête*», sourit Christine Martel. On ne sait pas si cette phrase remontera jusqu'aux membres de la commission

parlementaire dont la formation débutera aujourd'hui, mais ils ont eu l'assurance, en tout cas, qu'ils seraient tous consultés. «*Et nous avons tout lieu de croire que c'est sincère!*» Même à propos de l'invitation à venir à Outreau: « *M. de Villepin a promis qu'il en parlerait au président.*»

Annexe D 192

Edition du Jeudi 08 Decembre 2005

Justice / Outreau : le mea culpa de la justice

La commission d'enquête parlementaire se réunira à partir du 14 décembre

Les députés se saisissent de l'affaire d'Outreau

LOIN du tumulte de la séance des questions au gouvernement *(lire ci-contre)*, les députés ont voté hier à l'unanimité la création de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau demandée par le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré.

Cette commission qui se réunira à partir du 14 décembre sera composée de 19 députés UMP, 8 PS, 2 UDF et 1 PCF, et devrait être présidée par le socialiste André Vallini avec comme rapporteur Philippe Houillon, UMP, président de la commission des lois. Elle devrait rendre ses conclusions dans six mois.

Les travaux de la commission, a précisé hier M. Houillon, viseront « *les comportements individuels* » des différents acteurs mais aussi les « *éventuelles failles de la chaîne pénale* ». Les députés soulèveront notamment la question de la formation des magistrats et de l'enseignement de cette « *culture du doute* » qui a manifestement tant manqué au jeune juge Burgaud. Le rapporteur a souhaité que le gouvernement attende les conclusions des parlementaires avant de prendre des décisions.

Au nom du groupe UMP, le député du Nord Sébastien Huyghe *(notre photo)* a souligné que l'heure n'était pas aux « *règlements de comptes* » ni « *à la stigmatisation de boucs émissaires* » mais à l'analyse sereine des causes de « *la plus grave erreur judiciaire de la Ve République* » qui implique toute la chaîne pénale.

« Crash judiciaire »

« *La seule question que nous devons nous poser est :* "Pourquoi les libertés fondamentales du citoyen n'ont pas été respectées et comment éviter qu'un tel fiasco se reproduise ?" »

Pour le député nordiste, c'est aussi la confiance du citoyen envers la justice durablement ébranlée qu'il faudra restaurer. Sébastien Huyghe attend de la commission qu'elle se penche notamment sur « *l'engagement d'une responsabilité personnelle du magistrat dès lors qu'il a commis une erreur grossière et manifeste d'appréciation ou qu'il a manqué au devoir de sa charge* ».

Pour le député communiste Patrick Braouezec, dans ce « *crash judiciaire* », « *tout ne s'est pas joué dans l'enceinte d'un palais de justice* », et l'affaire d'Outreau doit aussi conduire les médias à « *s'interroger sur leur propre responsabilité* », notamment pour ne pas avoir, contrairement à l'affaire d'Angers, « *respecté l'anonymat des enfants et des familles* ».

S'il y a eu hier consensus des députés pour se saisir de l'affaire d'Outreau, la politique n'est cependant pas absente du débat. Le socialiste André Vallini a ironisé sur « *ceux qui redécouvrent soudain l'importance de la présomption d'innocence* » et pointé le déficit budgétaire : « *Les réformes exigeront des moyens humains et financiers alors que la France est au 23e rang en Europe pour le budget de la Justice.* »

Hervé FAVRE

Ph. archives Patrick JAMES

Annexe D 193

Edition du Mardi 20 Decembre 2005

Justice / L'après-Outreau

Le syndicat FO des magistrats mécontent du «déchaînement» politique

Outreau: des conséquences imprévisibles

C'ÉTAIT la semaine dernière, au beau milieu du procès de Lionel Dumont. Les représentants du syndicat des magistrats Force ouvrière ont profité de la présence de plusieurs journalistes pour faire part d'un certain agacement, après ce qu'ils ont appelé « *le déchaînement*» qui a suivi le verdict du procès d'Outreau, à Paris. Et il ne s'agissait pas, cette fois, de «*déchaînement*» médiatique, mais plutôt du comportement des hommes politiques, par exemple, fermement dénoncé par Naïma Rudloff, secrétaire générale du syndicat. «*Outreau est un prétexte pour mettre en avant des réformes qui étaient déjà en chantier, et dont les conséquences seront un affaiblissement de l'institution judiciaire*», dit-elle. «*Je trouve extrêmement ambiguë l'attitude du garde des Sceaux qui présente des excuses.*»
Et de marteler qu'«*on ne peut pas parler de faillite ou de naufrage dans cette affaire*»!

Manque de moyens

Pour MmeRudloff, «*une erreur judiciaire, c'est quelqu'un qui est condamné définitivement et qui se révèle innocent*». Toutefois, elle reconnaît que «*cette affaire a posé des problèmes*»… À son côté, Philippe Müller, élu régional du syndicat, est revenu sur le fait que «*dès le début, la Chancellerie était prévenue de la violence de ce dossier, que c'était une affaire très lourde*». Et, pour lui, «*on n'a pas donné les moyens à la justice du Nord- Pas-de-Calais, et ce jusqu'à la fin: le budget pour préparer un procès aussi lourd, par exemple, était dérisoire*».
Aujourd'hui, pour les magistrats, se posent d'autres problèmes. «*Ce dossier a été passionné dès l'origine, et les hommes politiques le sont encore, au point de recevoir les acquittés. Mais les autres acquittés du Nord - Pas-de-Calais disent "Pourquoi pas nous?" Et ça, c'est à nous de le gérer!*»
Même chose pour les indemnisations: «*Des gens qui reçoivent beaucoup moins entendent les chiffres annoncés dans cette affaire et ne comprennent pas. Pour les acquittés d'Outreau, la commission a été court-circuitée. Pourquoi cette rupture d'égalité?*»… Et puis, M. Müller décrit d'autres conséquences imprévisibles: «*Quand, dans une affaire d'escroquerie, on vous met l'affaire d'Outreau à la figure, c'est complètement hors sujet! Or, c'est notre quotidien, ça, maintenant!….* »
E.D.

Annexe D 193 bis

Edition du Mercredi 21 Decembre 2005

Justice / Outreau : et après ?

La juge pour enfants de Boulogne a rendu une ordonnance confirmant le placement des deux filles aînées du couple

Franck et Sandrine Lavier fêteront Noël sans leurs filles

TOUT doucement, parce que c'est ainsi qu'elle parle toujours, Sandrine Lavier avait osé suggérer que ce Noël pourrait être le plus beau de sa vie. «*On sera peut-être réunis, tous les six*…» C'était juste après le verdict de la cour d'assises de Paris acquittant les derniers accusés d'Outreau, au moment où les deux plus jeunes enfants du couple venaient de lui être rendus.

Il ne restait plus qu'à récupérer les deux filles aînées (12 et 9 ans), placées en famille d'accueil depuis que Franck et Sandrine ont été interpellés, au tout début de cette affaire. Mais pour ces deux enfants-là, on savait que ce serait plus délicat. Voilà quatre ans qu'elles n'ont pas vu (ou si peu) leurs parents (Franck Lavier n'est pas leur père naturel, mais il a reconnu la plus jeune des deux), et on se souvient d'avoir vu l'aînée, à l'audience de Paris, continuer de soutenir des accusations complètement fantaisistes à l'encontre de son beau-père, et d'autres également, qu'elle ne pouvait nommer.

On peut parfaitement comprendre le trouble de ces enfants, qui souffrent indéniablement. «*Ce que je comprends moins, c'est qu'elles ne soient plus suivies psychologiquement*», s'inquiète Frank Berton. L'avocat lillois est d'ailleurs très en colère, depuis que la juge pour enfants de Boulogne, Sophie Carlier, a rendu une ordonnance confirmant le placement des deux fillettes dans leurs familles d'accueil…

Droit de visite

«*Ce que je conteste, ce n'est pas qu'elles ne reviennent pas tout de suite chez leur mère. Chacun a compris qu'il faut que cela se passe progressivement.*» La fille aînée de Sandrine le dit d'ailleurs elle-même, dans une lettre très touchante qu'elle a écrite, la semaine dernière, à ses grands-parents. «*Mais il est inadmissible qu'elles soient laissées chez les assistantes maternelles qui les instrumentalisent depuis quatre ans!*» Me Berton, avocat de Franck Lavier, et son confrère Philippe Lescène, pour Sandrine, ont donc annoncé leur décision de faire appel de l'ordonnance.

On peut les comprendre, là encore: à Paris, les deux assistantes maternelles avaient étonné tout le prétoire en soutenant sans sourciller toutes les déclarations les plus fantaisistes des enfants, et même en contestant la version de l'avocat général Yves Jannier, qui évoquait déjà, à cette époque, l'innocence de Franck Lavier…La juge de Boulogne a donc estimé qu'il est encore trop tôt pour rendre ces enfants au couple, et même pour mettre en place un droit de visite (qui sera d'ailleurs médiatisé, c'est-à-dire que Sandrine Lavier ne pourra toujours pas voir ses filles seule à seule). Pour l'instant, les deux jeunes gens ne voient les fillettes qu'une heure par semaine, et continuent donc à se battre pour recomposer leur famille qu'une descente de police, un matin à six heures, a fait exploser…**Éric DUSSART***Ph. Guy DROLLET*

Annexe D 194

Edition du Jeudi 22 Decembre 2005

Justice / Outreau : et après ?

Quatre ans après, sa soeur Lydia envisage de lancer une pétition pour connaître les causes du décès

L'enquête sur la mort de François Mourmand rouverte

NOËL ne sera plus jamais vraiment Noël pour Lydia Mourmand *(notre photo)*. « *J'ai mis un sapin pour ma fille, mais, pour nous, c'est fini.*» Son frère, François, était né le 25décembre. Le 9juin 2002, à 33 ans, il est décédé à la maison d'arrêt de Douai alors qu'il était détenu depuis sa mise en examen dans l'affaire d'Outreau.

L'enquête a conclu à une surdose médicamenteuse. La rumeur évoquait un suicide. Une thèse qu'a toujours contestée Lydia. « *Il me disait tout le temps:* "Je veux me battre jusqu'au bout; c'est n'importe quoi cette affaire." » Et puis il y a ces ordonnances, qu'elle a récupérées, dans lesquelles sont prescrites des doses médicamenteuses six fois supérieures à la normale. Aujourd'hui, elle lance une pétition au moment où l'enquête est rouverte.

L'épilogue du procès d'Outreau a sonné comme une reconnaissance de l'innocence de son frère: la minute de silence des avocats lorsqu'ils ont renoncé à plaider; le lapsus de la présidente, à Paris, qui a appelé Alain Marécaux «*François*» à l'énoncé du verdict; la réception à l'hôtel Matignon à laquelle était invitée Lydia.

Il n'empêche, Lydia s'inquiète de la lenteur de l'enquête. Dans un courrier du 13décembre, le procureur de la République de Douai lui a confirmé que «*l'information judiciaire aux fins de recherche des causes du décès de votre frère à la maison d'arrêt de Douai est toujours en cours (…) Vous serez régulièrement informée, ainsi que votre conseil, de l'évolution de ce dossier* ».

Une réponse un peu sèche, au moment où elle recevait la facture de son ancien avocat – 1500€ –: « *Ça fait quatre ans…*» C'est pourquoi elle s'apprête à lancer une pétition, «*pour que l'État se prononce sur les causes de la mort de mon frère*».

Me Julien Delarue, qui depuis le verdict de Paris la défend avec Me Éric Dupont-Moretti, a bon espoir que la lumière soit faite. L'information judiciaire vient de rouvrir, à la demande du parquet général. «*Je ne pense pas qu'on puisse taxer la justice d'immobilisme.*» Des actes complémentaires ont été demandés, notamment une nouvelle audition du médecin-chef de la maison d'arrêt.

Pierre-Yves CARLIER

Ph.Guy DROLLET

La commission d'enquête parlementaire – dont Marylise Lebranchu a démissionné hier – auditionnera le 10janvier les services sociaux et ceux de l'Éducation nationale, ainsi que le juge des enfants de Boulogne-sur-Mer. Le 11janvier, elle entendra des membres du commissariat de Boulogne-sur-Mer et le SRPJ de Lille.

Annexe D 195

Edition du Vendredi 23 Decembre 2005

Justice / Outreau : la commission parlementaire

La décision de huis clos, la démission de Marylise Lebranchu, les déclarations à l'emporte-pièce de M. Barella…

La commission parlementaire rêve de sérénité

APRÈS les emballements successifs qui ont suivi le cours extraordinaire de cette affaire hors norme, la commission d'enquête parlementaire sur Outreau doit démarrer son travail, au début du mois prochain, «*dans la sérénité*». C'est son président, André Vallini, député PS, qui l'a tout de suite précisé.
C'est une louable intention mais on n'arrive toujours pas à être convaincu, quelques jours après son installation, que cette commission ait mis toutes les chances de son côté pour cela. Il y a d'abord cette décision de travailler à huis clos, qui ne passe vraiment pas. Les avocats des treize personnes acquittées dans cette affaire avaient été les premiers à s'en étonner, criant au scandale les uns à la suite des autres avec ce talent pour l'emportement qu'il faut bien leur reconnaître.
Et puis, depuis hier, d'autres critiques du même sens viennent… de l'intérieur de la commission elle-même. On savait déjà que ce huis clos avait été décidé à la majorité, et non à l'unanimité. On sait aujourd'hui que Christophe Caresche et Michel Hunot, par exemple, n'étaient pas pour. Effaçant pour la circonstance leurs désaccords politiques (le premier est socialiste, le second UDF), les deux députés ont écrit une tribune pour *Le Monde* daté d'aujourd'hui, dans laquelle ils assimilent cette décision de huis clos à «*une faute politique majeure*».
«*Une telle décision ne fait qu'éloigner les citoyens et accroître la suspicion envers l'institution parlementaire. Il est encore temps de se ressaisir. La confiance et la crédibilité sont à ce prix*», écrivent les deux hommes, manifestement remontés. Mais pas tant, au fond, que les treize acquittés eux-mêmes, qui viennent de cosigner à leur tour un texte dans lequel ils exigent tout bonnement le caractère public des débats et rappellent, ce qui n'est jamais inutile, que tout cela n'est pas conforme du tout aux engagements qui avaient été pris.

Juge et partie

Du côté des syndicats, le SM (syndicat des magistrats, marqué à gauche) se déclare pour la publicité des débats, alors que l'USM (Union syndicale des magistrats, organisme majoritaire et plutôt de droite) milite plutôt pour le huis clos, par la voix du toujours très inspiré Dominique Barella. Celui-ci, qui ne laisse jamais passer une occasion de dispenser ses vérités péremptoires, s'est assez lourdement assis sur la présomption d'innocence par laquelle il semblait pourtant jurer il y a quelques jours encore, lorsqu'il a remis en cause la «*partialité* » de certains membres de cette commission, au motif qu'ils sont mis en examen. Sans doute dans un souci de sérénité, là encore.
Mais est-il encore temps de se «ressaisir», à propos du huis clos, comme l'écrivent MM.Caresche et Hunot? «*Bien évidemment* », bondit Frank Berton, décidément incontournable, en cette fin d'année. L'avocat d'Odile Marécaux, puis de Franck Lavier, vient de pousser à la démission Marylise Lebranchu, pour avoir manifesté son étonnement à la présence en cette commission de la députée du Finistère, «*qui était garde des Sceaux à l'époque de l'instruction de cette affaire*».
L'ancienne ministre de la Justice (2000- 2002) a fini par faire savoir qu'elle ne pourrait rester, «*si cela pose un problème, ne serait-ce qu'à un seul citoyen*». On ne sait si elle regardait à ce moment vers le Vieux Lille, où Me Berton a son cabinet, mais celui-ci n'en démord pas: «*Je n'ai rien contre elle, mais j'estime qu'on ne peut pas être membre de la commission et en même temps entendu par celle-ci au titre d'ancien ministre*…» Évidemment.

Éric DUSSART

Annexe D 196

Edition du Mardi 27 Decembre 2005

Justice / Outreau : la commission parlemantaire

La commission d'enquête parlementaire travaillera-t-elle vraiment à huis clos?

À chacun sa conception du débat public...

ANDRÉ VALLINI n'en démord pas: «*Il n'y aura ni micros, ni caméras, sauf au cas par cas, avec l'accord des personnes auditionnées.*» La commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice au cours de l'affaire d'Outreau a pris une décision collective, et ce n'est pas son président, à lui seul, qui peut en changer le contenu.

On sent pourtant comme une tentation, de son côté: «*Personnellement, je reste favorable au maximum de publicité que nous pourrons donner à nos auditions, au sens où je souhaite que cette commission d'enquête parlementaire serve en quelque sorte de pédagogie en direction des Français.*

» Bien; très bien. C'est même exactement ce que veulent les Français en question. Et pas seulement pour «*comprendre que c'est très compliqué*», comme le dit le député PS. Ça, ils l'ont compris depuis longtemps…Et comme si tout cela était encore trop simple, le président de la commission qui siégera à huis clos a cette phrase définitive: «*Les trente députés de la commission d'enquête parlementaire ne veulent rien cacher du tout.*» Nous voilà rassurés. Enfin, presque. Car il faut aussi compter, depuis ce week-end, avec le texte rédigé par les treize acquittés de l'affaire qui «*souhaitent ardemment que les travaux de la commission d'enquête parlementaire soient ouverts au public et à la presse, qui pourra informer le plus grand nombre de la teneur des auditions sur lesquelles se fonderont les propositions des députés*».

Malédiction

Et, comme pour montrer l'exemple de cet esprit d'ouverture, ainsi, sans doute, que leur attachement à l'information du «*plus grand nombre*» les innocents, et ceux qui les conseillent, s'invitent de préférence dans les colonnes de la presse nationale. On peut donc lire dans *Le Figaro* qu'il leur est «*à présent insupportable d'imaginer que les élus de la République, nos représentants au Palais-Bourbon, aient décidé de travailler dans le secret, comme si cette tentation de l'obscurité devait perdurer, telle une malédiction, après les treize acquittements prononcés par les cours d'assises du Pas-de-Calais et de Paris*».

C'est vrai que, comme le rappelait l'un de leurs avocats au cours du procès de Paris: «*C'est dans le secret que la liberté des hommes est le plus menacée.*» D'ailleurs, André Vallini, «*comprend la réaction des acquittés d'Outreau*», et tient à préciser que, pour prendre cette décision «*nous avons beaucoup discuté, avec mes collègues*»… Hier, toujours, c'est Alain Bocquet, président du groupe communiste à l'Assemblée nationale, qui y allait de son avis, mais cette fois par la juste voix d'un communiqué équitablement diffusé. Il appelait la commission à «*revoir*» cette décision qui n'a pas fait « *l'unanimité, contrairement aux pratiques habituelles des commissions d'enquête privilégiant la recherche du consensus*». Le député nordiste prône à son tour la transparence, avec laquelle «*notre démocratie ne se porterait que mieux, à l'heure où nombreux sont ceux qui doutent des institutions de notre République*».

C'est clair: la polémique «*dépasse les clivages politiques*», comme dit André Vallini, qui n'a même plus le temps de rappeler «*le désir de sérénité*» dans lequel s'est installé la commission qu'il préside. Au moins aura-t-il pu faire une promesse, hier: les acquittés seront auditionnés en public s'ils le souhaitent. On croit avoir compris que c'est peut-être le cas.

Éric DUSSART

Annexe D 197

Edition du Mercredi 28 Decembre 2005

Justice/ Outreau : et après ?

L'acquittée du premier procès dénonce le huis clos partiel imposé par les députés

Roselyne Godard boycotte la commission d'enquête

ROSELYNE GODARD, l'une des 13 acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, a annoncé hier qu'elle ne se présenterait pas devant la commission d'enquête parlementaire le 18janvier, date de sa convocation. La cause de cette audace? E lle «*n'accepte pas*» le huis clos partiel des auditions, imposé par les députés qui composent la commission *(nos précédentes éditions)*.
«*On a besoin d'entendre toutes les personnes à l'origine de ce fiasco, leur propre analyse pour savoir* (…) quels garde-fous pourraient être mis en place pour éviter que ça ne se reproduise, d'un vrai débat, pas d'une discussion à huis clos », a déclaré MmeGodard, acquittée au premier procès, aux assises de Saint-Omer. «*Je suis déçue* (…). On nous prend à nouveau pour des rigolos, alors je n'irai pas.»

«Instrumentalisée»

«*J'en ai assez de perdre mon temps. Qu'a notre parole comme valeur depuis cinq ans? On considère que ceux qui ont été mis en cause n'ont rien à dire? C'est une justice complètement folle. Dès le départ il s'agissait de calmer l'opinion publique*», a-t-elle poursuivi, estimant avoir été «*instrumentalisée*».
Le président de la commission d'enquête, André Vallini (PS), a indiqué lundi que les acquittés pourront être entendus publiquement même si le huis clos reste la règle. Dans une tribune publiée par *Le Figaro*, les 13 acquittés réclamaient, eux, la publicité de l'intégralité des débats.
Pour sa part, l'huissier Alain Marécaux a indiqué «*avoir l'intention au jour d'aujourd'hui de se rendre à la convocation de la commission*» à la condition que son audition soit publique. «*Je crois que je vais y aller* », a déclaré aussi Daniel Legrand fils. Son avocat, Me Julien Delarue, précise que les acquittés et leurs défenseurs vont «*se rencontrer pour faire le point après les fêtes et décider d'une même ligne de conduite. Nous avons toujours été solidaires*» dans cette affaire.
Ph.archives Guy DROLLET

Annexe D 198

Edition du Jeudi 05 Janvier 2006

Justice / Outreau : et après ?

par Eric DUSSART

Fabrice Burgaud veut «parler aux citoyens»

L'ancien juge d'instruction de Boulogne a surpris son monde en annonçant son désir d'être entendu en public par la commission parlementaire. Où il répétera qu'il n'a fait, selon lui, aucune faute.

À Saint-Omer, en 2004, il était arrivé sous une très forte escorte, par un jour de soleil où le palais de justice avait été transformé en camp retranché. On n'avait pas bien compris de qui il avait peur, ni même ce que voulait dire exactement ce déploiement de force un peu déplacé.

Sept heures durant, Fabrice Burgaud, qui n'était plus juge d'instruction, mais occupait alors un poste prestigieux au parquet antiterroriste de Paris, avait répondu aux questions de la cour d'assises puis à celles des avocats. Sept heures d'un discours monocorde, répétitif et hermétique, au terme duquel Eric Dupond-Moretti lui avait signifié la totale incompréhension de ceux qu'il avait renvoyés devant la justice pour des crimes dont on sait aujourd'hui qu'ils ne les ont pas commis.

« Technicien »

Et puis, bien vite, cette incompréhension avait laissé place à une froide colère qui ne s'est qu'à peine éteinte, pour certains, avec le verdict de novembre dernier, à Paris. Une colère née de ce qu'avait dit l'ancien juge de Boulogne, à la barre de Saint-Omer. «*Je suis un technicien* », avait-il répété, et on avait alors découvert ses méthodes de travail, après tout pas si compliquées: «*J'avais fait deux colonnes pour chacun des mis en cause. Dans l'une, je notais les éléments à charge, dans l'autre, les éléments à décharge.*»

Avec l'intarissable Myriam Badaoui, évidemment, la première colonne s'allongeait au fil des auditions, et tout le monde s'est retrouvé en prison, puis devant la cour d'assises, sans que l'ancien très jeune juge s'en émeuve particulièrement. Après tout, disait-il, «*ce n'est pas moi qui décidais des placements en détention provisoire*». Puis il était reparti comme il était venu, sous les hurlements des sirènes, et avec le conseiller en communication du parquet de Paris.

Un an et demi plus tard, le voilà qui prend tout le monde à revers en annonçant que c'est en public qu'il souhaite être entendu par la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de cette affaire. Plus précisément, c'est Patrick Maisoneuve, son avocat, qui en a fait la révélation: « *C'est simple, M. Burgaud a été mis en cause publiquement, et c'est publiquement qu'il souhaite s'expliquer!*»

Me Maisoneuve n'en fait pas mystère: Fabrice Burgaud vit plutôt mal l'après-Outreau. «*Il a été attaqué quotidiennement, accablé, et on comprend que ce n'est pas facile à vivre.*» Mais ce n'est pas sur sa propre responsabilité qu'il est troublé: « *Il estime avoir fait son travail!*» Voilà donc ce que viendra dire aux députés de la commission l'ancien juge de Boulogne. « *Il a toujours agi en conscience, sans avoir jamais eu le sentiment de trahir son serment de magistrat. Il est prêt à admettre qu'il a pu y avoir des erreurs, mais de là à parler de faute, il y a un pas que certains ont franchi beaucoup trop vite…*»

Voilà pour ceux qui attendaient d'éventuelles excuses. Fabrice Burgaud n'est pas un politique. «*Les politiques font de la communication politique, c'est leur affaire*», dit encore Patrick Maisoneuve, et c'est simplement «*parce que chaque citoyen a le droit de savoir ce qui s'est passé*» qu'il désire parler en public. «*Il n'est pas honteux et pas plus dans la dissimulation.*

» Et s'il n'a pas parlé plus tôt, «*c'est parce qu'il a estimé qu'il avait un devoir de réserve*»…

« Décision courageuse »

Aujourd'hui, il ne l'estime donc plus, mais ce n'est pas pour autant, sans doute, qu'il faut s'attendre à de surprenantes révélations. La commission parlementaire n'est pas chargée de juger le juge Burgaud. Elle est simplement mise sur pied à partir de la semaine prochaine (première séance, à huis clos, celle-là, le 10janvier) pour tirer des enseignements. Et comme dit la toujours pragmatique Roselyne Godard : «*Il est particulièrement bien placé pour dire ce qui n'a pas été!*»

L'ancienne marchande de friandises de la Tour du Renard avoue avoir été surprise par cette décision de celui qui l'avait renvoyée devant les assises. « *Dans mon souvenir, il n'était pas si courageux!*» Car c'est bien ce qu'elle dit, Roselyne Godard: «*C'est une décision courageuse. J'en suis heureuse, je trouve cela très bien et j'attends maintenant ses explications. Qui sait? Il aura peut-être des choses à proposer. Il a eu le temps de réfléchir, depuis tout ce temps, et de comprendre comment il en est arrivé là!*»

Roselyne Godard espère également «*que cela fera évoluer les députés de la commission dans leur position vis-à-vis du huis clos* ». Car elle n'en démord pas: «*Si toutes les auditions n'ont pas lieu en public, je n'irai pas! Supprimer ce huis clos, c'est la seule manière pour que chacun comprenne; dans le cas contraire, ils ne sortiront que ce qu'ils voudront bien sortir, et pour moi, aller là-bas équivaudrait à perdre mon temps!*»

On ne l’aurait pas parié, en cette chaude journée audomaroise de juin2004: voilà que Roselyne Godard et Fabrice Burgaud pensent exactement la même chose. Pourtant, la simple proposition de Fabrice Burgaud ne suffit pas: ce sont bien les membres de la commission qui décideront.

Annexe D 199

Edition du Vendredi 06 Janvier 2006

Justice / Outreau : le mea culpa de la justice

Rentrée solennelle, hier soir, à la grand-chambre du parlement de Flandre

Le «mea culpa» de la justice face à l'affaire d'Outreau

SUITE à la débâcle subie dans l'affaire dite d'Outreau, il semblait difficile en cette période de rentrée judiciaire de ne pas revenir sur le sujet. Dans la grand-chambre du parlement de Flandre, à Douai, hier soir, où avait lieu celle de la cour d'appel, le premier président Chilou ne s'est pas dérobé. Mais lui et le procureur général Zirnhelt en ont aussi profité pour dresser un bilan d'activité plutôt positif.
«*La justice n'est pas faite pour créer des malheurs supplémentaires, ajouter de la souffrance à celle engendrée par le drame qu'elle a à juger. C'est pourtant ce qui s'est passé et les magistrats de cette cour en éprouvent de vifs et sincères regrets*… »

Amalgame

Dans son discours, le premier président Jean-Claude Chilou faisait évidemment référence à l'affaire dite d'Outreau. Mais s'il a donc, en quelque sorte, exprimé ainsi le *mea culpa* de la justice, le premier président a aussi tenu à compléter ce geste d'apaisement par quelques précisions nécessaires.
Il a notamment affirmé que, contrairement à ce que certains peuvent penser ou dire, «*les juges ne sont pas insensibles au malheur des autres.*
» Tout comme il a souhaité «*que cesse l'amalgame*». C'est-à-dire que l'on mette en accusation toute une institution au prétexte qu'une erreur, même grave, a pu être commise dans un lieu donné. Et de conclure comme l'avait fait un des accusés après son acquittement: « *Pourvu que cela serve à quelque chose…*»
Ensuite, M. Chilou a également fait le point sur l'activité de la cour *(lire ci-contre)*.
Avant lui, le procureur général Jean-Jacques Zirnhelt avait abordé le sujet en évoquant l'article15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, où il est dit que la société a le droit de demander des comptes à tout agent public de son administration. Ceci concerne évidemment les juges et, en matière pénale, ils ne bénéficient d'aucune protection ou immunité.

Sanction disciplinaire

Sur le plan civil, la loi exige cependant une faute lourde et, théoriquement, l'État, s'il est condamné, peut même se retourner contre le fautif pour demander le remboursement des sommes payées. Mais, dans la réalité ce n'est pas le cas. Car, pour les magistrats, la faute personnelle ne peut résulter du contenu même d'une décision de justice. Et cette immunité juridictionnelle, reconnue par tous les pays démocratiques, est indispensable pour garantir l'indépendance du juge dans un État de droit. En revanche, une sanction disciplinaire est possible. Elle est du ressort du Conseil supérieur de la magistrature.
Reste à déterminer l'ampleur de l'erreur d'appréciation. Et de savoir si la responsabilité peut être fondée sur des erreurs manifestes ou grossières voire inexcusables. Là, le débat est loin d'être clos.
J.-F.GUYBERT

Annexe D 200

Edition du Mardi 10 Janvier 2006

Justice / Outreau : l'enquête parlementaire

par Éric DUSSART

Outreau: l'affaire au Parlement

La commission d'enquête forte de trente députés débute ses travaux aujourd'hui. Dans six mois, elle rendra son rapport.

RÉCAPITULONS: d'abord, il y a eu cette histoire de huis clos, mal annoncé, mal compris, qui a immanquablement débouché sur une forme de polémique désormais classique, dans cette affaire, avec les «pour» farouchement opposés aux «contre». Les uns accusent les autres d'obscurantisme ou d'irresponsabilité, selon le cas, et chacun se croit autorisé à donner un avis définitif, au point qu'André Vallini, président (PS) de la commission et Philippe Houillon, rapporteur (UMP), multiplient depuis deux semaines les messages d'apaisement.

Besoin de sérénité

Très brièvement, il y eut également le cas de Marylise Lebranchu, qui avait accepté de siéger au sein de cette commission, alors qu'il semblait évident que cette même commission aurait à l'entendre, puisqu'elle était garde des Sceaux, à l'époque de l'enquête. Frank Berton, avocat aux deux acquittements dans cette affaire, eut à peine le temps de s'en émouvoir que MmeLebranchu démissionnait et qu'elle était remplacée par un de ses collègues bretons.

De tous côtés, on criait donc à l'apaisement, unanimement convaincu que cette commission parlementaire, pour aller au bout de sa mission, avait grand besoin de sérénité. Et il faut bien le reconnaître: la trêve des confiseurs a également été celle des «attiseurs». Le temps des douceurs passé, les petites phrases qui piquent ont refait leur apparition, et pas n'importe où. Mercredi dernier, c'est Jacques Chirac lui-même qui y allait de son avis, annonçant même «*dès les prochaines semaines*», une réforme du Conseil supérieur de la magistrature, l'instance disciplinaire des magistrats. André Vallini se vit alors obligé d'estimer publiquement que M. Chirac «*serait bien inspiré d'attendre*» les conclusions de la commission, «*sauf à ignorer ou mépriser le travail du Parlement*»…Nous voilà repartis, depuis, sur les chemins de la polémique, au point que la rentrée solennelle de la Cour de cassation, vendredi dernier, a été marquée par une série d'incidents plus ou moins feutrés, comme il convient dans les couloirs de la plus haute instance juridique de ce pays. Son président, Guy Canivet, se serait même «*vu enjoindre par le Premier ministre de ne pas lire le discours qu'il avait préparé*», selon le Syndicat de la magistrature. Ce qui est sûr, au moins, c'est qu'une partie de ce discours était parue dans *Le Monde* avant la cérémonie, ce qu'a fort mal accepté Matignon. D'autant que cette partie-là était dirigée vers les affaires et les dysfonctionnements publiquement stigmatisés par les politiques, et que M. Canivet y estimait que les magistrats avaient été «*collectivement abandonnés à la réprobation publique*».

En un mois, on n'a donc pas manqué d'occasions de commenter, voire de s'opposer à propos d'une commission dont les trente membres n'entameront leurs travaux que cet après-midi. Lors de leurs deux précédentes réunions, les députés *(1)* ont adopté fort logiquement un processus chronologique, et c'est par les auditions des membres des services sociaux, qui ont été les premiers à signaler les difficultés des enfants, puis des juges pour enfants, qu'ils débuteront aujourd'hui. Demain, ce sera le tour des premiers policiers qui ont travaillé sur cette enquête, ainsi que des médecins.

Au cas par cas

Ces deux premières séances de travail, comme prévu, auront lieu à huis clos. On sait aujourd'hui que certaines auditions se dérouleront publiquement, mais la commission appréciera alors au cas par cas. On peut néanmoins supposer que les treize acquittés (moins Roselyne Godard, sans doute, qui a annoncé son intention de boycotter la commission) et le juge Burgaud, qui en a émis récemment le souhait, seront auditionnés en public. Mais on ne connaît toujours pas les dates de ces séances tant attendues. On sait seulement qu'elles ne devraient pas connaître tout à fait le même contenu… **1. – Six parlementaires de la région siègeront dans cette commission: Thierry Lazaro (UMP), Gérard Vignoble (UDF) et Bernard Derosier (PS), pour le Nord; Léonce Deprez (UMP), Claude Lengagne et Gilles**

Cocquempot (PS), pour le Pas-de-Calais.

Annexe D 201
Edition du Mercredi 11 Janvier 2006
Justice / Outreau : l'enquête parlementaire
La commission d'enquête parlementaire a tenu sa première séance, hier, dans le plus grand secret
Outreau: pour un peu de bon sens

ÇA, pour un huis clos, c'est un huis-clos! Non seulement la porte de leur salle de travail est restée obstinément fermée, mais les trente membres de la commission ont ensuite bien pris soin, leur première séance terminée, d'éviter la salle des colonnes, où journalistes et parlementaires se croisent traditionnellement pour le bonheur de tout le monde.
«*On nous avait gentiment conseillé d'éviter*», dit un député. Mission accomplie.
Et, quand on croisait, par hasard, sur un quai de gare, deux membres de la commission patientant au retard de leur train, c'est avec un sourire entendu qu'ils en disaient… le minimum (toujours les mêmes consignes).
Ainsi, comme André Vallini, le président de cette commission, au téléphone quelques instants plus tôt, Gérard Vignoble et Thierry Lazaro, à la gare du Nord, se bornent à dire que «*ces premières auditions ont été constructives, intéressantes et prometteuses*». C'est le moins qu'on en attendait.

Des travaux très attendus

À quinze heures, lorsqu'ils sont arrivés pour entamer leur mission qui doit durer six mois, les trente parlementaires (19 UMP, 8 PS, 2 UDF, 1 PC) ont pu mesurer, à la cohue qui les accueillit, à quel point leurs travaux sont attendus. Ce n'est pas pour autant qu'ils se départiront de leur attachement au huis clos, ni qu'ils se prendront pour ce qu'ils ne sont pas: «*Nous n'avons rien à voir avec une instance de jugement*», dit Thierry Lazaro. Et le député du Nord résume sa mission en quelques mots: «*Nous sommes là pour apporter un peu de bon sens, puisque nous ne sommes pas des spécialistes.*»
Du bon sens, c'est justement ce qui a bien manqué, dans cette affaire où la justice est allée jusqu'à écouter sans ciller des enfants et leur mère parler d'orgies sexuelles mettant en scène des ânes et des moutons…Quand ils rendront leurs propositions, au mois de juin prochain, les députés auront en tête, comme le soulignait hier M. Lazaro, «*d'éviter d'autres Outreau, car il y en a peut-être*».

«Plus d'un Outreau par semaine»

On entend alors, comme un écho insistant, la voix d'Éric Dupond-Moretti, qui ne cesse de rappeler, ces temps-ci, que 552 non-lieux ont été délivrés à des gens qui avaient effectué de la détention préventive, en 2004. «*Soit plus d'un Outreau par semaine!*», tonne l'avocat lillois, qui a le sens du raccourci.
Ainsi, on attend que les autres auditions, après celles des services sociaux, hier, soient également «*constructives, intéressantes et prometteuses*».
Éric DUSSART

Annexe D 202

Edition du Mercredi 11 Janvier 2006

Justice / Outreau : l'enquête parlementaire

La commission d'enquête parlementaire a tenu sa première séance, hier, dans le plus grand secret

Outreau: pour un peu de bon sens

ÇA, pour un huis clos, c'est un huis-clos! Non seulement la porte de leur salle de travail est restée obstinément fermée, mais les trente membres de la commission ont ensuite bien pris soin, leur première séance terminée, d'éviter la salle des colonnes, où journalistes et parlementaires se croisent traditionnellement pour le bonheur de tout le monde.

«*On nous avait gentiment conseillé d'éviter*», dit un député. Mission accomplie.

Et, quand on croisait, par hasard, sur un quai de gare, deux membres de la commission patientant au retard de leur train, c'est avec un sourire entendu qu'ils en disaient… le minimum (toujours les mêmes consignes).

Ainsi, comme André Vallini, le président de cette commission, au téléphone quelques instants plus tôt, Gérard Vignoble et Thierry Lazaro, à la gare du Nord, se bornent à dire que «*ces premières auditions ont été constructives, intéressantes et prometteuses*». C'est le moins qu'on en attendait.

Des travaux très attendus

À quinze heures, lorsqu'ils sont arrivés pour entamer leur mission qui doit durer six mois, les trente parlementaires (19 UMP, 8 PS, 2 UDF, 1 PC) ont pu mesurer, à la cohue qui les accueillit, à quel point leurs travaux sont attendus. Ce n'est pas pour autant qu'ils se départiront de leur attachement au huis clos, ni qu'ils se prendront pour ce qu'ils ne sont pas: «*Nous n'avons rien à voir avec une instance de jugement*», dit Thierry Lazaro. Et le député du Nord résume sa mission en quelques mots: «*Nous sommes là pour apporter un peu de bon sens, puisque nous ne sommes pas des spécialistes.*»

Du bon sens, c'est justement ce qui a bien manqué, dans cette affaire où la justice est allée jusqu'à écouter sans ciller des enfants et leur mère parler d'orgies sexuelles mettant en scène des ânes et des moutons…Quand ils rendront leurs propositions, au mois de juin prochain, les députés auront en tête, comme le soulignait hier M. Lazaro, «*d'éviter d'autres Outreau, car il y en a peut-être*».

«Plus d'un Outreau par semaine»

On entend alors, comme un écho insistant, la voix d'Éric Dupond-Moretti, qui ne cesse de rappeler, ces temps-ci, que 552 non-lieux ont été délivrés à des gens qui avaient effectué de la détention préventive, en 2004. «*Soit plus d'un Outreau par semaine!*», tonne l'avocat lillois, qui a le sens du raccourci.

Ainsi, on attend que les autres auditions, après celles des services sociaux, hier, soient également «*constructives, intéressantes et prometteuses*».

Éric DUSSART

Annexe D 203

Edition du Dimanche 15 Janvier 2006

Justice / Outreau : l'enquête parlementaire

> Affaire d'Outreau

Avant la deuxième semaine de travail de la commission parlementaire, les agacements et approximations continuent

Roselyne Godard, «contrainte et forcée», est très en colère

ANDRÉ VALLINI s'est senti obligé d'intervenir, hier, pour calmer les esprits. Le président de la commission parlementaire avait entendu les réactions de certaines personnes qu'il devra auditionner la semaine prochaine, et qui ne viendront pas le sourire aux lèvres.

C'est d'abord Frank Berton, aussi intenable en ce début d'année qu'à la fin de la précédente, qui calcule le temps de parole dont il disposera. «*Nous sommes 14 avocats convoqués jeudi, et on nous dit que la commission ne siégera que le matin. Si c'est pour ne parler qu'un quart d'heure, je ne comprends même pas pourquoi on nous demande de venir. Les députés ne connaissent pas le dossier, et nous allons à l'Assemblée justement dans un but pédagogique.*» L'avocat d'Odile Marécaux, puis de Franck Lavier enrage: «*J'ai entendu que M. Lengagne avait pris soin de souligner que le travail de la commission était sérieux – comme si ce que nous avons fait, nous, n'était pas sérieux – mais je me permets de penser qu'attribuer un quart d'heure de temps de parole à des gens qui ont été au coeur du dossier, ce n'est justement pas sérieux du tout!*»

Première tentative de M. Vallini pour calmer cet agacement: «*Nous prendrons le temps d'entendre de façon aussi approfondie que nécessaire*» les personnes auditionnées. Et le député PS de l'Isère rappelle que ses collègues et lui ont largement débordé, la semaine dernière, du temps qu'ils s'étaient donné. Mais on est tout de même loin d'un point d'accord: pour M e Berton, «*si on avait voulu travailler sérieusement, il aurait fallu prendre deux avocats par demi-journée*»…

« Abus de pouvoir»

Une autre qui n'est pas contente du tout, c'est Roselyne Godard *(notre photo)*, qui ira finalement se présenter mercredi devant la commission, mais «*contrainte et forcée* », dit-elle. Et même: «*Je vais manifester ma colère!*» Objet de ce courroux? La précision, sur sa lettre de convocation, qu'elle risque, en cas de non-présentation… deux ans d'emprisonnement et 7500€ d'amende.

«*Je pense que c'est un abus de pouvoir*, s'agace à son tour Mme Godard. *On a subi les erreurs de la justice, et maintenant, on va subir les erreurs des élus. On nous met la pression, je trouve cela immoral!*» Et, jamais à court de ces phrases qui font mouche – comme si, en future avocate, elle marchait déjà sur les traces de celui qui l'a défendue – l'ex-commerçante ambulante pose une question espiègle: « *Est-ce qu'on va envoyer le même type de courrier à MmeGuigou, quand elle va quitter les audiences qui auront lieu à huis clos ?*»…

« Effet médiatique»

Deuxième assaut de diplomatie, chez André Vallini: «*Nous n'avons jamais envisagé de contraindre sous une forme ou sous une autre* » les acquittés, qui, dit-il, sont des «*victimes*». Mais il ne répond pas à la question qui concerne Mm eGuigou. En fait, c'est Thierry Lazaro, le député du Nord, qui l'avait en quelque sorte anticipée, cette question, en réagissant spontanément, vendredi, aux menaces de l'ex-garde des Sceaux de boycotter les séances à huis clos. Excédé par cette sortie spectaculaire, M. Lazaro dénonçait «*un effet médiatique chez une ancienne ministre qui regrette peut-être un temps où elle était plus en vue*» et rappelait surtout que «*si MmeGuigou avait ce genre d'avis à exprimer, elle aurait été bien inspirée de participer aux deux réunions que nous avions tenues, en décembre, pour préparer la commission*»… Enfin, et ce n'est pas le moins troublant, quatre des cinq magistrats qui avaient été présentés comme signataires d'une tribune parue jeudi dans *Le Monde* ont démenti, hier, avoir contribué à ce texte. Il s'agit de magistrats de la cour d'appel de Douai, qui avaient participé à ce dossier au sein de la chambre de l'instruction. Didier Beauvais (à l'époque président de ladite chambre), Sylvie Karas, Pascale Fontaine et Claire Montpied indiquent que c'est leur collègue Sabine Mariette, qui a «*rédigé et transmis*», seule, ce texte, et qu'ils ne s'étaient rencontrés que pour décider ensemble d'être entendus publiquement par la commission. On entendra donc leurs explications.

Éric DUSSART

Annexe D 204

Edition du Mardi 17 Janvier 2006

Justice / Outreau : place à la commission parlementaire

L'inspection des services judiciaires avant la commission parlementaire

Le juge Fabrice Burgaud au rapport

LE juge Fabrice Burgaud, qui a instruit l'affaire d'Outreau, devait être reçu hier par l'Inspection générale des services judiciaires chargée d'une enquête interne sur les dysfonctionnements de la justice dans cette affaire.

Le juge, qui doit également être prochainement entendu par la commission d'enquête parlementaire devant auditionner demain les 13 acquittés de cette affaire, devait être entendu pendant plusieurs heures, selon l'un de ses avocats.

Fabrice Burgaud porte, selon les avocats des acquittés d'Outreau, une large responsabilité dans le fiasco judiciaire.

Le juge n'a pas été autorisé à être assisté d'un avocat pour cette audition devant l'inspection. Il estime n'avoir commis «*ni faute, ni erreur manifeste d'appréciation*», susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires, a souligné son avocat.

L'Inspection des services judiciaires, qui a déjà entendu d'autres magistrats et des avocats des acquittés, doit rendre un rapport d'étape en février qui ne devrait pas être rendu public.

Lors du premier procès de Saint-Omer qui s'était conclu par sept acquittements en 2004, le juge avait défendu sa méthode de travail. Il n'a pas été entendu lors du second procès devant les assises de Paris en novembre2005 mais ses méthodes ont de nouveau été dénoncées par la défense.

Annexe D 205

Edition du Mercredi 18 Janvier 2006

Justice / Outreau : place à la commission parlementaire

La commission d'enquête les entend aujourd'hui

Les acquittés en public

C'EST à partir de ce matin que les acquittés de l'affaire d'Outreau seront entendus par la commission d'enquête parlementaire.

Comme ils l'ont demandé, les trente députés les entendront en public *(1)*, ce qui sera une première, dans cette commission.

La semaine dernière, ce sont les travailleurs sociaux qui ont répondu aux questions des parlementaires, ainsi que quelques enseignants et les premiers policiers ayant eu à traiter de l'affaire. Après ces deux jours d'audition, la polémique sur le huis clos a rebondi, notamment à cause de la prise de position spectaculaire d'Élisabeth Guigou, ancien garde des Sceaux, qui avait attendu le début des travaux de la commission pour se prononcer pour la publicité des débats.

Tout cela ne favorise guère la sérénité maintes fois réclamée par André Vallini et tant d'autres membres de la commission, avant une semaine très importante, puisqu'elle verra donc les acquittés aujour-d'hui, puis une première série d'avocats, demain.

Sans aucun doute, les personnes innocentées dans cette affaire auront à coeur de répéter les griefs qu'elles ont dénoncés devant les cours d'assises.

1. – Retransmission sur la chaîne parlementaire avec un léger différé lié à la protection de l'anonymat des mineurs.

Annexe D 206
Edition du Jeudi 19 Janvier 2006
Justice / Outreau : place à la commission parlementaire

Toute une journée de libres paroles
Voici des extraits des auditions publiques des acquittés - le 18/01/05 *

L'ARRESTATION

- **Alain Marécaux :**
  Lors de la perquisition, franchement, si je n'avais pas su que c'était la police, j'aurais cru à des voyous. Ils ont tout mis sans dessus dessous, ils ont arraché ma fille de mes bras, où elle s'était réfugiée, et quand j'ai voulu m'approcher de mon épouse, qui faisait une crise de larmes, un flic m'a dit « Ta gueule, où je t'allonge par terre ! »
- **Daniel Legrand (père)**
  J'ai tout de suite dit que j'étais innocent, mais on m'a dit que tout innocent que j'étais, je n'étais pas prêt de sortir!

LA GARDE A VUE

- **Karine Duchochois** :
  Ma garde à vue a commencé par deux gifles, que j'ai reçues d'un inspecteur qui voulait que j'enlève mes baskets.
- **David Brunet :**
  J'étais assis sur un banc, avec mon fils, et l'image, sur un écran, de sa mère en cellule, très énervée, face à nous. Alors, un policier a dit : « Qui c'est, ce marmot qui gueule ? » J'ai répondu : « c'est le mien et il gueule pas, il t'emmerde ! ». Suite à ça, j'ai reçu, l'an dernier, une amende d'environ 1 000 euros.
- **Odile Marécaux :**
  À l'époque de mon arrestation, j'étais sous Tranxène. J'ai vite été en manque, mais on n'a pas voulu m'aider, ni me donner de chaise, alors, je me suis assise par terre. Un inspecteur m'a dit : « Vous avez raison de vous asseoir par terre, et encore, par terre, ce n'est pas assez bas pour vous, vous n'êtes qu'une pédophile! »
  (...) Les chiens de la SPA sont mieux traités que nous.
- **Alain Marécaux :**
  On m'a d'abord injurié - je ne vous répète pas les noms d'oiseaux - et attaché par terre. Puis on m'a proposé un deal : « Si tu avoues, on libère ta femme et tes enfants ». Là, j'ai failli craquer... Et puis, ils sont passés à la méthode douce : « Allez, avoue, ça te fera du bien »...
- **Daniel Legrand (fils) :**
  Dans la geôle, j'ai vu arriver un flic, j'ai cru qu'il venait me parler. Mais il a juste ouvert la porte et il m'a mis une gifle. Je ne pourrais jamais l'oublier, ça. je vois encore sa tête.
- **Roselyne Godard :**
  J'ai séjourné dans une geôle indigne de l'humanité, pleine d'excréments et de sang sur les murs…

L'INSTRUCTION

- **Pierre Martel :**
  Trois jours après notre arrestation, Thierry Delay a envoyé une lettre au juge pour lui dire que sa femme était folle, qu'elle accusait n'importe qui. Le juge ne l'a même pas fait venir...
  Le juge des libertés m'a dit qu'il n'allait jamais à l'encontre du juge d'instruction, et que c'est pour cette raison qu'il m'envoyait en prison.
  J'ai entendu le juge Burgaud dicter au greffier quelque chose que je n'avais pas dit. Alors, je me suis retourné vers mon avocat, qui m'a dit : « Non, non, il ne faut pas l'interrompre ». C'était mon premier avocat, que je n'ai plus revu.
- **Christian Godard :**
  Mon avocat n'a jamais eu le droit d'interrompre le juge. Il a fallu qu'il se batte pour faire parfois rectifier des phrases.
- **Thierry Dausque :**

Quand j'ai été extrait de ma cellule pour être présenté au juge, je n'avais jamais vu d'avocat. j'ai même participé à une confrontation sans avocat!

- **Daniel Legrand :**
  Devant la chambre de l'instruction, un jour que c'était une dame qui présidait, j'ai fini par leur dire : « je ne vais tout de même pas me retrouver devant les assises avec toutes ces personnes que je ne connais pas! » Elle m'a répondu : « Eh bien, vous ferez connaissance là-bas, Monsieur! »
- **Daniel Legrand (fils) :**
  A la chambre de l'instruction, lors des demandes en liberté, on me disait que j'aurais la réponse dans l'après-midi, et en fait, je l'avais quinze jours plus tard. On me parlait comme à un chien, vous savez…
- **Odile Marécaux :**
  Nous avions l'habitude d'aller au temple (protestant) tous les dimanches. Sur les procès verbaux, c'est devenu « Etampes, parce que c'est en Belgique…
- **Dominique Wiel :**
  A quoi sert un avocat ? Personne ne peut s'opposer au juge d'instruction. Il a les pleins pouvoirs. Ce n'est pas démocratique, c'est un pouvoir monarchique. Il jette quelqu'un en prison et personne ne peut s'y opposer. Alors, si on tombe sur un fou…
- **Alain Marécaux :**
  L'image que j'ai de la chambre de l'instruction, c'est une chambre des évêques. On ne voulait pas y remettre en cause le travail d'un magistrat. Il ne fallait pourtant pas être fin juriste pour s'apercevoir que le travail du juge Burgaud ne tenait sur rien. Il fallait juste un peu de bon sens.
- **Roselyne Godard :**
  Devant la chambre de l'instruction, j'ai toujours eu l'impression de ne pas être écoutée. Sauf pour ma mise en liberté. Mais cette fois-là, ce n'étaient pas les mêmes magistrats. C'étaient des magistrats de remplacement, pour l'été. Mais cette fois-là, ils m'ont posé des questions, se sont intéressés à l'affaire. Et je suis sortie comme cela. J'ai eu de la chance, en fait…

- **LE JUGE BURGAUD**
- **Christian Godard :**
  Il peut dire qu'il a bien fait son travail, mais je ne suis pas d'accord. Moi, je suis venu sans avocat, je n'en ai pas besoin.
- **Karine Duchochois :**
  Il m'a convoqué pour une enquête de personnalité alors que j'étais enceinte de huit mois, avec des contractions. Un certificat médical n'y a rien fait : il m'a fait traverser la France en train dans cet état. Pour une vérification de personnalité...
- **Thierry Dausque :**
  Il m'a dit d'emblée : « Vous avez intérêt à parler, sinon, pour vous, c'est vingt ans! »
- **Pierre Martel :**
  A moi, il a dit : « J'ai trois ans pour instruire, vous aurez vingt ans pour réfléchir! »
- **Alain Marécaux :**
  Je me souviens de ce juge arrogant, à qui on ne pouvait rien demander...
  Le 10 janvier 2002, alors que j'attendais de voir le juge, on est venu m'annoncer la mort de ma mère. Elle s'était laissée mourir, à cause de cette affaire. Croyais-vous qu'il m'aurait proposé de remettre à un autre jour l'interrogatoire de personnalité ? Qu'il aurait seulement eu une parole humaine ? Certainement pas ! Il est allé, dans l'interrogatoire, jusqu'à me demander : « Que fait votre mère ? » En larmes, je lui ai dit : « Mais, Monsieur, elle ests morte… » Il m'a répondu : « Oui, ça, je sais. Mais que faisait-elle avant ? »
- **Daniel Legrand (fils) :**
  A mes accusateurs, il disait : « Alors, qu'est ce qu'il a fait, lui ? » Et toujours avec un petit sourire. Et quand j'ai passé de faux aveux, il a changé de comportement avec moi. Il ne me tutoyait plus, me demandait comment ça allait, en prison…
- **Pierre Martel :**
  Avec les policiers de la PJ, je n'ai pas eu de problème. Mais dès qu'on arrivait devant le juge Burgaud, j'avais l'impression d'arriver devant le Bon Dieu. C'était pas le garde à vous, mais presque…
- **Karine Duchochois :**

Et j'ajoute qu'il faisait preuve d'énormément de mépris.

LA PRISON

- **Pierre Martel :**
  Quand j'allais de la prison à Douai en fourgon cellulaire, c'était comme une armoire métallique, dans laquelle j'étais enfermé, debout, menotté, avec le mal de mer, et les policiers refusaient de s'arrêter. Ensuite, on m'enfermait dans une geôle sale et humide, toujours menotté, pendant deux heures et demie. Quand je devais aller aux toilettes, c'était toujours menotté. Et tout ça pour m'accorder dix minutes à m'écouter d'une oreille distraite et me renvoyer en prison...
- **Christian Godard :**
  Pour un oui, pour un non, il fallait aller à Douai, devant la cour d'appel. Vous savez combien ça coûte, une journée à Douai, avec un avocat? 9 500 balles. Eh bien, pour un ouvrier, voyez-vous...
- **Daniel Legrand (père) :**
  J'ai été brûlé à l'eau de javel sous les douches, alors ensuite, je suis resté vingt-quatre mois sans sortir de ma cellule
- **Daniel Legrand (Fils) :**
  Les insultes fusaient tellement, derrière la porte de ma cellule, que ça me faisait reculer jusqu'au mur. J'osais plus bouger. Et ils crachaient sur moi à travers l'œilleton.
- **David Brunet :**
  Un gardien m'a pointé du doigt, au milieu de l'atelier, devant tout le monde, et il a crié : « Vous voyez, celui-là, il a pointé dix-sept enfants, plus le sien ! » A partir de ce moment-là, ça a été l'enfer. Je me suis fait insulter, menacer, chaque jour, on crachait dans mon repas…
- **Alain Marécaux :**
  On peut avoir ce qu'on veut, en prison. Il suffit de demander. Des drogues douces, des drogues dures, des téléphones… Le lendemain, ça arrive par-dessus les murs.

L' IMAGE

- **Christian Godard :**
  Quand j'allais signer la feuille de contrôle judiciaire, au commissariat de Boulogne, le matin, le chef de poste disait bien haut : « Laissez passer M. Godard, il vient signer pour l'affaire d'Outreau! » Eh bien, essayez de ressortir dans la rue, après ça. C'est pire que s'il m'avait traité de pédophile...
- **Lydia Mourmand :**
  Quand je sortais, on disait : « Tiens, voilà la soeur du pédophile! »

LES ENFANTS

- **Karine Duchochois :**
  Quand David Brunet a été incarcéré, le juge a laissé mon fils chez sa compagne, qu'il ne connaissait que depuis trois mois. Et, quand nous avons demandé à ce qu'il soit confié à mon père, on a préféré payer une famille d'accueil...
- **Dominique Wiel :**
  C'est tout de même une aberration que ce soit des gendarmes qui entendent le témoignage des enfants. Et pourquoi pas des professionnels qui sauraient faire ça bien mieux. Je ne comprends pas que les associations qui sont censés les protéger ne s'émeuvent pas de ça…

LA SUITE

- **Odile Marécaux :**
  On n'en sortira jamais, en fait. Des questions, on en aura toujours, en fait. Sans compter qu'on a nos enfants, encore… On nous dit que nous sommes acquittés, que nous pouvons reprendre la vie, mais nous, on ne peut pas la reprendre !
- **David Brunet :**

Aujourd'hui encore, je vis quotidiennement avec le stress, l'angoisse et la peur. Je le vis très mal. Très mal…

**extraits plus longs te plus nombreux que dans La Voix du Nord papier*

Annexe D 207
Edition du Jeudi 19 Janvier 2006
Actualite / Région / Page 1 / Article 1
> Affaire d'Outreau
Les acquittés ont parlé toute la journée devant les trente membres attentifs de la commission
À l'Assemblée, tout cela devient «kafkaïen»…

LES députés se sont dits «bouleversés». Et une nouvelle fois, il a été rendu hommage à leur courage, à leur dignité, à tout ce que leur douleur fait naître de respect et d'indignation.
À l'exception de Franck et Sandrine Lavier, retenus par un problème personnel (ils viendront devant la commission le 31janvier), les acquittés de cette affaire ont parlé hier comme ils l'ont fait tant de fois, depuis qu'ils en ont l'occasion. Avec, en plus, une pointe de solennité, cette fois, dans les murs pour eux si impressionnants de l'Assemblée nationale.
Avec beaucoup d'émotion, donc, ils ont chacun leur tour raconté ce qui leur est arrivé, avant que les membres de la commission leur posent de nombreuses questions, le plus souvent très pointues, sur le mode de fonctionnement de la police ou de la justice. C'est sans surprise le juge Burgaud qui a été le plus souvent visé, unanimement et spontanément, et Karine Duchochois parlait sans doute au nom de tous les autres, quand, les deux poings serrés, maîtrisant à peine ses mots, elle finit par avouer: «*J'aimerais tellement l'avoir en face de moi, l'entendre, savoir ce qu'il a à dire. Je voudrais vraiment venir ici, quand il sera entendu. Sans perturber la séance, bien sûr… C'est ce que j'attends depuis le début.*»
Alors, André Vallini, président de la commission, lui dit les mots qu'elle voulait entendre: «*Nous en avons parlé avec mon collègue Houillon, le rapporteur. Je crois que cela sera possible.*»

« Tableau très noir »

On ne sait toujours pas avec certitude quel sera le jour de cette audition-là, mais il viendra sans doute avec, en tête, ces mots de Philippe Houillon, prononcés hier midi: «*Le juge dit justement qu'il ne présentera pas d'excuses, qu'il a le sentiment d'avoir fait son travail ; je ne suis pas sûr de partager cet avis. Et il faudra en tirer les conséquences!*»
Un peu plus tard, c'est Christian Godard qui ira encore plus loin, après le poignant témoignage de Lydia Mourmand: «*Moi, je n'ai pas de sang sur les mains!*»…Mais ils étaient venus pour expliquer aussi que Fabrice Burgaud n'est pas le seul responsable de tout ce qui leur est arrivé. «*Ce serait tellement facile*», a dit Roselyne Godard. Alors, ils ont levé un coin du voile sur le huis clos de la garde à vue, d'où on sent parfois venir de tristes relents, sur la rudesse de la détention, sur l'indifférence qu'ils ont ressentie à la chambre de l'instruction… Et c'est apparemment avec un attendrissant étonnement que les députés ont entendu alors que des corps parmi les plus respectables de cette République auraient parfois des méthodes d'un autre âge.
«*Vous nous avez dressé un tableau très noir*», leur a dit André Vallini. «*Mais je pense que nous sommes en train de toucher concrètement tous les problèmes que nous nous posons depuis longtemps.*» Le président de la commission a même tenu à rectifier un mot de Dominique Wiel: «*Vous nous dites que tout cela est ubuesque; je pense pour ma part que c'est même kafkaïen!*»
En tout cas, cette très longue journée de paroles aura au moins eu le mérite de libérer un peu treize personnes qui se débattent toujours avec leur douleur… **Eric DUSSART**

Annexe D 207 bis

Edition du Jeudi 19 Janvier 2006

Justice / Outreau : place à la commission parlementaire

Le «sentiment d'injustice» du juge Burgaud

LE juge Burgaud, dont les méthodes ont été et sont encore largement dénoncées par les acquittés qui lui reprochent une instruction menée uniquement à charge, refuse de présenter ses excuses à ceux que la justice a innocentés *(notre édition d'hier)*, rejetant cette «*solution de facilité*» après la rafale de «*regrets*» exprimés jusqu'au sommet de l'État.

Ironiquement, c'est même cet homme désigné à la vindicte générale qui est venu rappeler hier que la présomption d'innocence s'appliquait aussi à lui, un argument reconnu par les syndicats de magistrats, parfois agacés par les *mea culpa* des politiques.

«*J'ai le sentiment d'une profonde injustice, je suis mis en position d'accusé alors que j'estime avoir rempli ma mission honnêtement, loyalement et conformément à la loi*», affirme Fabrice Burgaud, dans un entretien à *L'Express*.

«*Aujourd'hui je trouve que ce serait la solution de facilité pour moi de présenter des excuses, comme si cela pouvait permettre d'occulter une discussion sur d'éventuelles responsabilités*», ajoute le magistrat qui sort du silence depuis le verdict d'acquittement en appel, en décembre.

Ce sera au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) de «*dire si des fautes ont été commises, quelles sont ces fautes et à qui elles sont imputables*», fait valoir le juge Burgaud, alors qu'outre la commission parlementaire, l'inspection des services judiciaires n'en est, elle aussi, qu'au stade de l'enquête sur les dysfonctionnements d'Outreau.

Annexe D 208
Edition du Vendredi 20 Janvier 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête
Sarkozy : une contribution financière des responsables du fiasco

NICOLAS SARKOZY a demandé que l'État engage des actions envers les responsables du désastre judiciaire d'Outreau, hier soir lors d'une réunion publique aux Andelys (Eure).
«*Les victimes seront indemnisées (…) par l'État. Je demande qu'un certain nombre d'actions récursoires soient engagées à l'endroit de ceux qui auraient ainsi commis des fautes professionnelles. Que celui qui a fait une faute ne la fasse pas payer par la société mais l'assume pour partie!*», a affirmé le ministre de l'Intérieur et président de l'UMP. L'action récursoire consiste pour l'État à se retourner vers l'agent dont la faute a valu sa condamnation.
Après le «*bouleversant spectacle des malheureuses victimes d'Outreau, il ne s'agit pas d'attaquer qui que ce soit, ce ne serait pas digne*» mais «*c'est trop facile de dire que c'est la faute à l'institution ou à tout le monde* », a également affirmé M. Sarkozy.
«*Quand on dit que c'est la faute à tout le monde, c'est la faute à personne. Je souhaite une société où chacun assume sa part de responsabilité. On ne peut pas dire "je suis magistrat, j'ai un pouvoir important" et dire, quand il y a un dysfonctionnement, " je n'assume pas ma part de responsabilité*"», a-t-il ajouté.
Le numéro deux du gouvernement n'a pas cité de noms, ni celui de Fabrice Burgaud ni d'aucun autre magistrat impliqué dans le procès d'Outreau. « *C'est trop facile d'attaquer un homme qui aujourd'hui est très attaqué*», a-t-il dit.

Annexe D 209
Edition du Vendredi 20 Janvier 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête
Six avocats qui accusent...

ILS ont été les premiers à s'émouvoir. Les premiers à comprendre que cette affaire ne tenait pas la route, que le juge d'instruction ne faisait pas bien son travail, que leurs clients étaient pris dans un piège dangereux.
Mes Frank Berton et Hubert Delarue ont été les avocats d'Odile et Alain Marécaux depuis le début de leurs ennuis. Depuis qu'au matin du 14novembre 2001, le juge Burgaud en personne a débarqué chez eux dans les conditions qu'ils ont encore racontées, mercredi *(notre édition d'hier)*, pour les emmener et briser une bonne fois pour toutes ce qu'ils vivaient alors.
Les deux avocats sont assis côte à côte, devant la commission d'enquête parlementaire, aussi proches qu'à l'époque où, sur le ton badin qu'ils savent manier, ils répétaient: «*Nous sommes mari et femme, nous, dans cette affaire.*»

Vite compris
Cette fois, il n'est pas question de badiner, mais c'est unis– comme dans un mariage pour le pire– qu'ils chargent. Oh, on ne pouvait guère en attendre autre chose, depuis le temps qu'on les entend s'indigner de tant de dysfonctionnements, mais leurs exposés sont implacables, ici, parce que structurés, étayés, complets.
Et légitimes: «*Dès le 4février 2002, nous déposons une demande en délocalisation*», rappelle Frank Berton. Soit moins de trois semaines après l'arrestation de leurs clients. Ils dénoncent alors «*les difficultés de travailler avec le juge, et notamment d'obtenir des copies du dossier, ainsi que le climat délétère qui régnait au palais de justice de Boulogne-sur-Mer*». C'est dire s'ils ont vite compris.
Cette requête, bien sûr, sera refusée. «*Et ça ne sera pas la seule.*» Ils en ont même une longue liste, qui prend, avec le recul et tout ce que l'on sait aujourd'hui, une sinistre résonance.
Frank Berton, voix de basse et oeil de braise comme à l'habitude, parle en détachant ses mots: «*Puisqu'on parlait de rapports sexuels monnayés, nous avons demandé qu'on examine les comptes de Myriam Badaoui et Thierry Delay. Il n'y a eu aucune expertise. Nous avons demandé qu'un transport ait lieu dans l'appartement, puisqu'on racontait que vingt ou trente personnes y déambulaient parfois pour des orgies, afin de voir s'il n'y avait pas une impossibilité matérielle. Ça n'a jamais été fait.*»
Plus lyrique, comme toujours, Hubert Delarue a ses exemples aussi: «*Mais il faut avoir lu les lettres de Myriam Badaoui au juge Burgaud, Mesdames et Messieurs!*» Et il lit: «*Vous m'avez promis la liberté si je parlais, mais j'ai déjà tout dit. Faut-il que je mente encore?*»
On le sait bien: ces deux-là ont des valises pleines de griefs contre le juge Burgaud. Et même Aurélie Deswarte, la jeune collaboratrice de Me Berton, qui a longtemps travaillé aux côtés d'Odile Marécaux, et s'est heurtée au juge, tout aussi jeune qu'elle: «*Il était impossible de travailler parce qu'on n'avait pas de copie du dossier. Nous ne savions donc pas ce qu'on reprochait à nos clients. J'ai fait souvent l'aller et retour entre Lille et Boulogne pour rien.*» Et elle raconte, presque gênée, tellement timide, cette fois où on l'a menacée de la virer *manu militari*, parce qu'elle voulait continuer à faire son travail. Et elle raconte, encore, «*l'impossibilité d'avoir le moindre contact avec lui, parce qu'il s'enfermait à clé dans son bureau*»... Et puis, maintes fois, ils se sont heurtés aux magistrats de Douai. «*La chambre de l'instruction, avec ses "copier-coller", a invariablement confirmé tous les refus du juge.*» Ce que Me Berton appelle «*copier-coller* », c'est une manière de s'attacher toujours aux mêmes raisons, mois après mois, «*sans tenir compte de l'évolution de l'enquête*».

Le cas Dausque
Les exemples s'enchaînent, les députés écarquillent les yeux, puis parle Caroline Matrat-Maenhout. Toute jeune, tellement spontanée, d'une humilité touchante, l'avocate de Thierry Dausque est formidable.
En quelques mots, elle rappelle que son client «*est resté seul, sans avocat, pendant un an*». Que c'est seul, « *avec ses difficultés à s'exprimer, et sans comprendre ce qui lui arrivait*», qu'il a participé à l'unique confrontation de l'instruction, cet acte si capital!
Et, passionnément, elle cloue d'une phrase cette justice qui a refusé si longtemps de les entendre, elle et son client: «*Thierry Dausque a été stigmatisé par des gens qui n'étaient jamais sortis de leur bureau et qui ne connaissaient pas les gens du Nord. Pour eux, il était un chômeur connu pour ses excès de boisson, voilà tout! Il est temps que cette magistrature atterrisse et se mette à la portée des gens!...* »

Textes : Eric DUSSART **Photo : Guy DROLLET**

Annexe D 210

Edition du Mercredi 25 Janvier 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête

Lydia Mourmand entendue par le juge d'instruction à Douai

LYDIA MOURMAND sera entendue en tant que partie civile, vendredi matin, par le juge d'instruction Laurent Johanet. Le magistrat douaisien est chargé de l'enquête sur la mort en détention de son frère François durant les investigations sur l'affaire d'Outreau. Il était décédé le 9juin 2002, à 33 ans. L'enquête avait rapidement conclu à une surdose médicamenteuse. Beaucoup avaient vite traduit «suicide», une thèse toujours contestée par sa soeur. Celle-ci avait obtenu, avec ses avocats Mes Éric Dupont-Moretti et Julien Delarue, que l'enquête soit rouverte, quelques jours après la réception à Matignon des innocents d'Outreau par le Premier ministre et le garde des Sceaux.

Annexe D 211
Edition du Mercredi 25 Janvier 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête
Hier, devant la commission d'enquête parlementaire
Une avocate fait part de menaces

MAÎTRE Emmanuelle Osmont, avocate de Karine Duchochois, a fait état hier devant la commission parlementaire de «*menaces*» dont elle aurait été l'objet la semaine dernière au tribunal de Boulogne-sur-Mer.
«*J'ai fait l'objet de menaces de la part d'un magistrat ainsi que de la part d'un confrère*», a dit M e Osmont.
«*J'ai fait l'objet d'insultes de la part d'un magistrat qui m'a dit* : "Alors petit Caliméro *(NDLR: du nom d'un dessin animé télévisé)* on a perdu sa coquille?" »

En lien
avec l'audition

Selon elle, l'avocat qui l'a menacée, membre du conseil de l'ordre local, lui a dit pour sa part: «*Tu n'as jamais connu de difficultés dans ta vie professionnelle, eh bien tu vas voir, ça ne va pas s'arrêter.*» « *Je suppose que ces menaces sont liées à mon audition*», par la commission parlementaire, a expliqué l'avocate.
Plusieurs députés membres de la commission ont souhaité que Me Osmont cite les noms de ces deux personnes, ce qu'elle a refusé de faire. «*Je souhaite en parler à mon bâtonnier*», a-t-elle répondu.
Le rapporteur de la commission, Philippe Houillon (UMP), a demandé à l'avocate de lui communiquer les noms et les coordonnées des deux personnes mises en cause «*d'ici à la fin de cette semaine*».
Durant son audition, Me Osmont a dit s'être «*heurtée à un mur pendant l'instruction* », dénonçant «*une volonté du magistrat instructeur* (Fabrice Burgaud) *d'écarter tout élément à décharge en faveur de ma cliente*».
L'avocate, qui a assuré la défense de Karine Duchochois (acquittée à Saint-Omer) dès le début de l'instruction, a estimé que la principale accusée et accusatrice de l'affaire de pédophilie d'Outreau, «*Myriam Badaoui, a utilisé le magistrat instructeur pour régler des comptes. On a donné un pouvoir disproportionné à cette femme, elle en a usé et abusé*».

Personnage manipulateur

Me Osmont a parlé d'une «*évidente fascination du juge d'instruction pour cette femme qui a manipulé ce magistrat*».
De son côté, Me Jean-Marie Viala, un des défenseurs du chauffeur de taxi Pierre Martel, acquitté au premier procès, s'est demandé «*qui a manipulé l'autre, le juge ou Badaoui, je ne sais pas* ». Me Viala a dénoncé le «*no man's land total des droits de la défense* » pendant la garde à vue, à un moment où l'avocat n'a pas accès au dossier de son client. «*Les avocats n'ont aucun pouvoir*» et quelles que soient leurs demandes, «*si le magistrat a décidé de ne pas les entendre, ils ne sont pas entendus*», a déploré l'avocat.
Dernier avocat entendu hier soir, Me Stéphane Dhonte a aussi souligné la nécessité de «*faire progresser les droits de la défense*». «*Vous être dépositaires de la souffrance des hommes et des femmes. Il vous appartient de donner un sens à cette souffrance, sinon tout cela n'aura servi à rien*», a-t-il lancé aux trente députés de la commission.
Ph.archives Guy DROLLET

Annexe D 212
Edition du Mercredi 25 Janvier 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête

«J'ai pris un tranquillisant, puis plusieurs…»

LA vie d'Alain Marécaux aurait pu s'arrêter à 41 ans, dans la solitude d'un petit appartement du centre-ville de Calais. C'est là, vers minuit dans la nuit de lundi à mardi, que l'huissier de justice noyé dans sa détresse, en proie à une crise d'angoisse comme il en connaît trop souvent depuis l'affaire d'Outreau, a tenté de mettre fin à ses jours. Pour la troisième fois depuis son placement en détention le 14novembre 2001. Cette fois, c'est un appel de son fils aux secours qui l'a sauvé.
Les raisons de son ingestion massive de tranquillisants, son réveil à l'hôpital de Calais, son ressentiment envers ceux qui l'ont envoyé en prison et ses espoirs, tout de même, pour l'avenir: Alain Marécaux a évoqué tout cela lors d'un entretien accordé aux médias, quelques heures après sa sortie de l'hôpital. C'est dans son bureau, au premier étage du cabinet d'huissiers où il est employé à Calais qu'Alain Marécaux, le regard vide, la voix basse, les paroles ralenties par les anxiolytiques, a répondu sans détour aux questions des journalistes, nombreux à le solliciter. Ses propos traduisent ses angoisses, ses larmes montrent sa fragilité. Son témoignage enfin, autant que sa tentative de suicide avortée, résonne comme un appel au secours.

– Alain Marécaux, comment vous sentez-vous quelques heures après avoir quitté l'hôpital?
«*Je vais bien… J'ai dû signer une décharge pour quitter l'hôpital, sinon ils m'auraient gardé. Je pense qu'ils voulaient que je passe par la "case psy". J'avais peur qu'un proche signe une demande en ce sens. En quatre ans, j'ai connu toutes sortes de placements en milieu psychiatrique. C'est effroyable, j'espère ne plus jamais revivre cela.*»

– Vous craigniez un placement dans une unité psychiatrique?
«*Quand je me suis réveillé ce matin, j'étais attaché dans mon lit, les pieds et les mains liés. J'étais sous entraves, comme lors de mes années de détention. Ce réveil, ça m'a rappelé toutes ces souffrances et ces humiliations, les fouilles au corps, les menottes, le zèle d'un gardien qui me mettait des entraves aux pieds… Ils ne m'ont pas détaché, le médecin a refusé. Ils m'ont dit que je n'avais pas été coopératif à mon arrivée dans la nuit. Et puis ce matin, j'ai fait une crise de nerfs, j'ai tenu des propos incorrects, et puis je me suis excusé.*»

– Les médecins ont sans doute voulu prendre des précautions pour vous protéger…
«*Depuis cette affaire, je souffre d'un syndrome post-traumatique qui me fait revivre les situations dans lesquelles je me vois humilié, injurié. Où je vais à la douche avec une fourchette pour me défendre. Où je revis une période de détresse extrême.*»

– C'est en revivant une de ces périodes que vous avez tenté de mettre fin à vos jours?
«*Hier* (lundi soir)*, j'ai vu mon fils aîné. Il est bousillé, cassé, détruit par cette affaire. C'est un enfant qui se refuse à tout et qui continue de faire des bêtises… J'aime éperdument mes enfants, j'ai l'impression que je suis en train de le perdre et que je ne peux rien faire pour lui. On est venu le chercher il y a quatre ans pour le placer et il est devenu asocial, déscolarisé. Quand j'ai quitté mon fils, je suis rentré chez moi. Tous les mauvais moments de ma vie sont alors revenus. J'avais du mal à dormir, j'ai pris un tranquillisant, puis plusieurs…*»

– Aviez-vous conscience du risque que vous preniez?
«*Je voulais dormir… Avant de partir, j'ai envoyé un texto à mon fils pour lui dire au revoir.*»

– Et aujourd'hui, que pensez-vous de tout cela, de cette tentative de suicide, de votre avenir?
«*J'oscille entre ces moments de détresse et des périodes de joie intense où je me dis que 2006 sera l'année de la reconstruction. J'en veux pour preuve ce projet d'association avec mon ami Hervé Marcotte* (1) ou encore la décision des magistrats de la cour d'assises de Paris, la lettre d'excuses du président de la République, le travail de la commission parlementaire. J'espère que cette année… Mais il y a ce passé. Vous ne pouvez pas faire table rase de quatre ans de souffrances, il va falloir beaucoup de temps. Il y a des motifs d'espoir, mais tellement de choses que je ne maîtrise pas. J'espère ne pas rechuter. J'ai fait deux tentatives de suicide avant celle-là, j'ai même failli me pendre un jour. Je ne suis plus du tout le même homme qu'avant.»

– Vous aspirez cependant à des jours meilleurs…
«*Je ne pouvais qu'aller mieux en revenant au travail, où je retrouve des personnes qui me soutiennent. La procédure de réhabilitation est importante, mais je ne veux pas que mes souffrances soient vaines. Je veux que mon témoignage serve. Comme les accidentés de la route, j'ai connu un accident dans ma vie: c'était le jour où le juge Burgaud a fait irruption chez moi. Aujourd'hui, il faut que je me répare, et j'ai conscience que je dois me soigner.*»

Propos recueillis par Olivier PECQUEUX
1. – Hervé Marcotte, huissier et ami de toujours, a proposé à Alain Marécaux et une collaboratrice une association à trois. Ils pourraient à ce sujet rencontrer le procureur de Boulogne-sur-Mer début février, un passage obligatoire que déplorent les deux hommes.

Annexe D 213

Edition du Mercredi 25 Janvier 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête

L'ancien huissier de justice avait été le bouleversant symbole d'un désastre, la semaine dernière, devant la commission parlementaire

Alain Marécaux: les larmes du notable brisé

C'ÉTAIT au mois de mai2004, à Saint-Omer, au coeur du procès à sensations d'une affaire qui partait jour après jour en lambeaux.

Au bout d'une audience pour une fois sans grand relief, Myriam Badaoui se lève et, les uns après les autres, disculpe tous ceux qu'elle avait jetés trois ans plus tôt dans les griffes du juge Burgaud.

Larmes de joie, soulagement, embrassades… Une demi-heure plus tard, la cour du palais de justice déborde de bonheur. Et au beau milieu, Alain Marécaux s'effondre, noyé de larmes douloureuses et soutenu à grand-peine par Hubert Delarue, son avocat: «*Ma mère est morte… Ma mère est morte à cause d'eux*»…On comprend à peine ce qu'il a tant de mal à articuler, mais son déchirement, lui, est bien palpable. «*Mon couple est brisé et cela fait trois ans que je n'ai pas vu mes enfants. J'ai vendu mon étude pour la moitié de sa valeur, je suis couvert de dettes. Et ma mère… J'ai été obligé de suivre ses obsèques menottes aux poings…*»

En quelques instants, la France entière découvre cet homme cassé, son visage décharné mangé par une barbe irrégulière, son pas incertain au bras d'une soeur omniprésente, ses larmes d'homme, de père et de mari perdu.

S'il y avait un notable, en fait, dans cette affaire, c'est lui. C'est lui, aussi, qui avait le plus à perdre, matériellement: une étude d'huissier à Samer, une grande maison sur un terrain étendu à Wirwignes, un appartement à Hardelot et tous les signes extérieurs d'une réussite qu'il avait bâtie à force de travail.

«*J'ai tellement travaillé, j'ai trop travaillé*», a-t-il maintes fois répété, quand on a évoqué, tant à Saint-Omer qu'à Paris, l'état de son couple, plutôt distendu. «*C'est vrai: j'ai négligé ma vie de famille, mais avant cette affaire, j'avais pris la décision de m'associer, de changer, de réduire mon rythme de travail, de me consacrer davantage à ma famille…*»

«On a violé mon intimité»

Et puis… «*Et puis, le juge Burgaud est entré dans ma vie le 14novembre 2001.*» On est cette fois en janvier2006, devant la commission d'enquête parlementaire. C'était la semaine dernière. Froid, terriblement détaché, Alain Marécaux parle aux membres de la commission et ses mots font mouche. «*On a violé mon intimité.*» Et il raconte la descente de police, sa fille qu'on lui arrache des bras, les cris de son épouse, qui craque et qu'on lui interdit de réconforter… Il a préparé son intervention, mais rapidement c'est le coeur qui parle. Et les larmes lui reviennent, parce qu'une nouvelle fois, il parle de ses enfants.

Sa fille et son plus jeune fils vivent à Vannes, avec leur mère. L'aîné, lui, est à Calais, avec son père, «*mais c'est très dur* ».

«*On m'a pris un enfant brillant, en avance sur son temps scolaire, on m'a rendu un prédélinquant, déscolarisé et exclu de cette société qu'il ne comprend plus. Quand je lui dis qu'il faut rester honnête, il me répond:* "Oui, pap, mais toi, tu as toujours été honnête et on t'a jeté en prison." Que puis-je lui répondre?… »

Au bout du désespoir, Alain Marécaux l'a déjà été. Une première fois, durant sa détention à la prison de Beauvais, il avait tenté de mettre fin à ses jours, avant de se lancer dans une longue grève de la faim qui altérera sérieusement sa santé.

Une deuxième fois, au lendemain du verdict de la cour d'assises du Pas-de-Calais, il avait voulu en finir. Depuis, il y avait eu ce livre *(1)*, qu'il avait pris comme «*une thérapie*», le travail retrouvé, « *mais comme simple clerc*», chez un ami huissier et justement ce passage devant la commission parlementaire, dont il avait rapidement estimé qu'il lui avait «*fait beaucoup de bien*»…Ce jour-là, en tout cas, l'ampleur du désastre qui s'est abattu sur lui, la douleur à fleur de peau qui sautait aux écrans avaient été l'un des grands chocs d'une audition bouleversante.

Éric DUSSART

1. – «Chronique de mon erreur judiciaire». Alain Marécaux. Flammarion.

Annexe D 214

Edition du Jeudi 26 Janvier 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête

Alors que devant la commission parlementaire le bâtonnier Thierry Normand relativise les propos tenus à l'égard de sa consoeur

Me Osmont maintient ses déclarations au sujet des «menaces»

UN pavé dans la mare mais pourquoi? En annonçant mardi *(notre édition d'hier)* devant la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau qu'elle avait été victime de «*menaces* » émanant d'une magistrate et d'une avocate, Me Emmanuelle Osmont *(notre photo)* a lancé à sa manière un cri d'alarme. «*Je fais partie des avocats qui ont rencontré des difficultés lors de l'instruction de l'affaire avec des magistrats encore en place aujourd'hui à Boulogne*, explique Emmanuelle Osmont, avocate durant l'instruction de Karine Duchochois, acquittée à Saint-Omer. *Forcément, quand on remet en cause leur travail, ça ne leur plaît pas.* »

Selon elle, c'est pour l'intimider, lui «*mettre la pression*», qu'une magistrate, aujourd'hui chargée des affaires familiales mais à l'époque de l'instruction juge des libertés, lui a dit la semaine dernière: «*Alors Petit Caliméro, on a perdu sa coquille.*»

Une phrase prononcée dans la salle des avocats du palais de justice, après que Me Osmont eut abordé la date de sa comparution au palais Bourbon. Quelques minutes plus tard, c'est une de ses consoeurs, une «*très bonne connaissance* » de la magistrate, qui aurait prévenu Me Osmont: «*Tu n'as jamais connu de difficultés dans ta vie professionnelle. Eh bien, tu vas voir, ça ne va plus s'arrêter.*»

Ni chantage ni pression?

«*Si j'ai fait de telles déclarations, c'est parce que je veux juste travailler dans la sérénité lors de mon retour dans la juridiction boulonnaise.*» Évoquant le climat électrique régnant dans les bureaux de plusieurs magistrats du siège amenés prochainement à s'exprimer devant la commission, l'avocate dit maintenir mot pour mot ses déclarations de mardi. «*Si je n'avais pas fait ces déclarations, je n'aurais pas pu faire mon travail à l'avenir dans de bonnes conditions.*»

Hier soir, le bâtonnier du barreau de Boulogne, a déposé à son tour devant la commission. «*Rien ne permet d'établir la réalité d'un chantage ou d'une pression sur Me Osmont au stade actuel de l'enquête*», a déclaré aux députés Thierry Normand, l'un des avocats des parties civiles à Saint-Omer. «*C'est l'angoisse que de tels comportements se reproduisent qui m'a poussée à en parler devant les parlementaires*», insiste Me Osmont.

Une enquête interne à l'ordre des avocats est en cours. Emmanuelle Osmont a confié au bâtonnier «*et à lui seul*» les noms de la magistrate et de l'avocate visées. Au barreau à présent de faire toute la lumière sur cette affaire.

Thierry Normand a aussi hier soir été le premier avocat à prendre la défense du juge Burgaud devant la commission. «*Lors de l'audition des enfants, le juge a instruit à charge et à décharge*», a précisé l'avocat de dix enfants, parties civiles. «*Je n'ai pas le sentiment que le juge Burgaud ait cherché à conforter l'accusation, il a recueilli leur parole à l'état brut.*»

Olivier MERLIN

- Les ministres de la Justice à l'époque de l'affaire – Marylise Lebranchu (PS) puis Dominique Perben (UMP) – seront interrogés par la commission, a indiqué hier MmeGuigou.

Annexe D 215
Edition du Dimanche 29 Janvier 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête
Premier bilan d'étape en compagnie de MM.Lazaro et Derosier, membres nordistes de la commission d'enquête parlementaire
Outreau : quelques petites choses qui sautent aux yeux

«MOI, *je suis très à l'aise pour le dire, parce qu'au début, j'étais plutôt favorable au huis clos.*» Alors, très à l'aise, Bernard Derosier le dit. Comme beaucoup d'autres, il est aujourd'hui «*tout à fait favorable*» à la publicité de ces débats qui ont tant de succès.
Après le choc des témoignages des personnes acquittées, l'intérêt des spectateurs de La Chaîne parlementaire s'est à peine démenti. Il faut reconnaître qu'à la suite des ex-accusés de l'affaire d'Outreau, leurs avocats avaient également des choses intéressantes à dire, et qu'ils ne se sont pas gênés. Jeudi, encore, avec Philippe Lescène et Blandine Lejeune *(notre photo)*, qui ont respectivement défendu Sandrine Lavier et Dominique Wiel, les débats ont été d'excellente qualité. «*Et, humainement, c'est presque aussi fort, pour nous*», dit Thierry Lazaro. « *Quand j'entends Me Lejeune revivre devant nous tous les refus qu'opposait le juge à ses demandes, il y a une forme de colère qui nous touche forcément.*»

Cadre légal

Le juge, justement. Avec la qualité du travail de cette commission, voilà bien une autre constante de ces auditions successives: il est au coeur de tous les débats. Mais il commence à émerger une évidence que Me Lescène a résumée à sa manière: «*J'entends sans arrêt "Burgaud, Burgaud, Buraud", moi je dis "la loi, la loi, la loi"…* » Car c'est bien la préoccupation unique de la commission parlementaire: «*Nous avons le désir et le devoir d'apporter des améliorations à la législation partout où nous l'estimerons nécessaire*», martèlent MM.Lazaro et Derosier.
Et à ce jour, les deux membres nordistes de la commission sont d'accord pour remarquer que «*tout s'est fait dans un cadre visiblement légal* ». Voilà donc des pistes de réflexion toutes trouvées, pour les députés.
Si le juge Burgaud n'a pas procédé à «*des vérifications évidentes*», comme les dimensions de l'appartement de Thierry Delay et Myriam Badaoui, s'il a disjoint l'affaire de l'assassinat d'une petite fille qui n'a jamais existé, écartant du même coup de la procédure principale ce que M e Lejeune a appelé «*une magnifique pièce à décharge*», s'il a tant tardé, au début de l'instruction, à communiquer à la défense des pièces du dossier, c'est que la loi le lui permettait.

«Pas le procès du juge Burgaud»

Autant de «*petits choses qui sautent aux yeux*», comme dit M. Derosier.
Autant de choix, de décisions, que le juge expliquera sans aucun doute le 8février comme il l'a fait en mai2004 à Saint-Omer. Ce jour-là, La Chaîne parlementaire battra sans aucun doute son tout récent record d'audience, mais les députés unanimes veulent prévenir qu'ils n'ont «*pas l'intention de faire le procès du juge Burgaud*». D'autant que d'autres formations sont chargées de se pencher sur son travail, et qu'il est fort possible qu'elles n'y trouvent aucune violation des dispositions du code de procédure pénale.
Mais le public sera curieux de connaître un peu mieux cet homme. Comme les acquittés – à l'exception annoncée de Dominique Wiel, qui serait « *mal à l'aise*» dans ce «*face-à-face muet*» – puisqu'il est probable qu'ils seront présents ce jour-là. Blandine Lejeune, elle, a résumé d'une phrase des mois de rapports avec Fabrice Burgaud: «*Il y a des juges avec lesquels on peut travailler correctement et tout à fait sereinement; M. Burgaud ne faisait pas partie de cette engeance.*» C'est ce qui s'appelle être catégorique.
Eric DUSSART
Ph.archives Guy DROLLET
• Mardi, seront entendus par la commission Sandrine et Franck Lavier, puis Mes Dupond-Moretti et Julien Delarue. Les jours suivants, viendront les avocats des parties civiles, puis des personnes condamnées.
• Le comité de soutien aux ex-accusés de l'affaire d'Outreau (présidé par Roselyne Godard, il comptait 1800 adhérents) a voté sa dissolution hier. Par ailleurs, les acquittés sont reçus ce matin par le maire d'Outreau.

Annexe D 216

Edition du Mercredi 01 Fevrier 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête

par Éric DUSSART

Pour les Lavier, le combat continue

Le jeune couple acquitté à Paris est venu raconter à son tour cette affaire. Et parler de ses enfants, aussi, puisque cette famille n'est toujours pas réunie, aujourd'hui…

CHEZ eux aussi, on est venu sonner un matin à six heures, en 2001. «*Ils sont rentrés comme des fous dans l'appartement* », dit Sandrine. Eux aussi ont été enfermés dans des geôles infâmes. «*Des murs, un sol couverts de merde et de sang* », raconte Franck, qui dit aussi les fouilles «*nu, à quatre pattes, de manière que n'importe quel citoyen se sente humilié* », et qui insiste: «*Même quand on est fort, on craque*»…Eux non plus n'ont jamais eu l'impression d'être écoutés par le juge d'instruction. «*On aurait pu se cogner la tête contre les murs, c'était pareil!*» Et eux non plus ne sont pas sortis de prison avant le mois de mai2004, et ils ont eu le temps de goûter d'autres humiliations, d'autres violences.

Une lettre à chacun, chaque jour

Ils racontent tout ça, assis côte à côte, unis comme toujours, et c'est une nouvelle histoire catastrophique qui se dessine. Sandrine et Franck Lavier ne haussent pourtant jamais le ton. Ils ne se crispent à aucun moment, pas plus qu'ils n'auront de mots déplacés, ou de gestes d'énervement. Comme si ce n'était qu'un récit de plus de leur histoire. Mais cette fois, à mesure qu'ils racontent, qu'on leur pose des questions, qu'ils sentent bien que les hommes et les femmes assis face à eux les comprennent, ils ont le sentiment que, peut-être, quelque chose peut se passer, à propos de leurs enfants.

Car c'est bien ça que les deux jeunes gens sont venus dire ici. À toutes les stations de leur calvaire, ils ont un mot pour leurs quatre enfants, et dès les toutes premières minutes. «*Je n'ai pas eu le temps de les habiller, pas eu le droit de leur donner quelque chose à manger, j'ai à peine eu le temps d'embrasser mes deux grandes, de huit ans et quatre ans et demi, de serrer ma petite de vingt mois contre moi et d'installer mon petit de neuf mois dans sa coque.*» Sandrine Lavier s'y revoit, un certain vague dans le regard…Elle raconte alors que ses quatre enfants ont été placés, pendant qu'on la déplaçait vers la prison de Rouen. Qu'elle a demandé à ce qu'on les rapproche les uns des autres, qu'on les confie, peut-être, à leurs grands-parents, qui ne demandaient que ça. Qu'elle leur écrivait, au début, une lettre par jour. Une lettre chaque jour. À chacun des quatre.

Lien familial

Elle parle d'eux et devant elle, c'est sûr, des hommes et des femmes comprennent. Des pères, des mères pensent peut-être à leurs enfants, sont touchés par cette douleur qu'on sent dans la voix de cette femme de vingt-huit ans qui attend son cinquième enfant. Cette douleur toujours actuelle: « *Aujourd'hui, ma plus grande fille, qui a demandé à revenir vivre avec son père et sa mère, ne m'a toujours pas été rendue. Et ma deuxième est toujours placée dans la même famille d'accueil qu'au début.*» On fronce les sourcils, en face, on se gratte la tête, alors Sandrine appuie : «*Nous avons demandé à la juge pour enfants, mais bien que nous ayons été acquittés, elle dit que nos enfants sont toujours considérés comme victimes de M. Delay et MmeBadaoui*…»

Alors, elle a le seul moment d'agacement de son récit: «*J'en ai marre des assistantes sociales, des assistantes maternelles et de tout ce qui s'ensuit. Ce sont eux qui ont brisé le lien familial. Songez qu'on a fini par me dire qu'au début de mon incarcération, on ne donnait pas mes lettres à mes enfants.*»

Cette fois, les députés s'ébrouent. On en entend même un interpeller le président de la commission pour tenter de comprendre «*ce qui peut être fait, immédiatement, sans attendre six mois, pour améliorer la situation de M. et MmeLavier et de leurs enfants* ». On n'a pas eu de réponse, Franck et Sandrine sont rentrés le soir même dans le Pas-de-Calais pour rejoindre ceux de leurs enfants qu'ils ont récupérés…C'est sûr, l'émotion est une nouvelle fois «*compassionnelle*», comme dit Me Dupond-Moretti. Mais lui n'est pas venu parler d'émotion. Depuis longtemps, il a son idée sur la manière dont fonctionne notre justice, sur le rôle de juge d'instruction, sur la manière dont on respecte, dans ce pays, les droits de la défense. Il a eu le temps de prendre son élan. Alors, puisqu'on lui demande, il livre ses idées. Sur la culture du doute, que les magistrats n'ont pas, selon lui, sur les droits de la défense, «*qui ne sont pas respectés, dans ce pays*», sur le fait qu'«*il n'y a pas de procès équitable*», non plus.

« Équidistance »

En deux heures d'une démonstration magistrale, l'avocat de Roselyne Godard et Daniel Legrand a redessiné une justice où le juge d'instruction aurait repris sa place «*à équidistance*» de l'accusation et de la défense, où la garde à vue se pratiquerait différemment d'aujourd'hui, où l'on pratique encore «*un degré inférieur de torture*», tel que le racontait un policier en 1950. Une justice où les magistrats chargés de contrôler une procédure contrôleraient réellement, où la détention préventive serait «*vraiment*»

l'exception. Et bien d'autres propositions, encore, qu'il ponctua de cette sentence aux députés: «*C'est un appel à l'aide!* »

Annexe D 217
Edition du Vendredi 03 Fevrier 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête
De nouvelles questions sur le fonctionnement des services et de la justice, après les auditions de cette semaine
Myriam Badaoui, qui reçoit en sa prison

LES trente députés de la commission en ont encore entendu de belles, cette semaine! Au point que Me Frank Berton *(notre photo)*, qui est l'avocat d'Odile Marécaux et de Franck Lavier, s'est fendu, hier, d'un courrier à M. Vallini, président de la commission.
D'abord, il s'indigne des propos tenus par une avocate d'association partie civile dans cette affaire. Me Vanina Padovani, aux postures volontiers outrées, n'a rien trouvé de plus élégant que d'affirmer qu'«*il y a des enfants, en dehors des enfants Delay, qui recevaient des coups: les enfants Lavier!*» On le sait: Sandrine et Franck Lavier n'ont fait l'objet d'aucune poursuite à ce sujet, si bien que Me Berton prévient qu'il entend poursuivre Me Padovani «*pour diffamation publique* ».
Et puis, un autre épisode fait sortir l'avocat de ses gonds. Franck et Sandrine Lavier ont appris de la bouche de leur fille aînée, que celle-ci se serait rendue, avant le procès de Paris, en voyage au Futuroscope de Poitiers, en compagnie de responsables sociaux et de plusieurs victimes de cette affaire. Une attestation écrite de la main de la fillette dit même qu'elle partageait la chambre de l'un des fils de Thierry Delay et Myriam Badaoui. Me Berton rappelle alors que maintes fois, les avocats de la défense avaient posé la question de la proximité des enfants: «*Ce point nous paraissait crucial, compte tenu, notamment, de l'effet de "contamination de la parole de l'enfant". Il nous a toujours été répondu sans sourciller qu'il n'y avait eu aucun contact entre les enfants, sauf à de rares exceptions*»…
« Parjure »

Me Berton n'hésite pas à parler de «*parjure*» et peut-être cela est-il à rapprocher de l'intention qu'ont exprimée certains députés d'entendre à nouveau quelques représentants des services sociaux.
Mais dans la lettre de l'avocat lillois, il y a pire. C'est cette histoire de visite qu'a rendue à Myriam Badaoui, dans sa cellule de la prison de Loos, celui qui était à l'époque des faits le président de la chambre de l'instruction, c'est-à-dire qu'il était chargé de contrôler la procédure. Comme aucune mention de cette visite ne figure au dossier, Me Berton en déduit qu'elle s'est faite «*en dehors des règles légales* »! Alors, Didier Beauvais, qui est désormais conseiller à la Cour de cassation, explique: «*Le code de procédure pénale impose au président de la chambre de l'instruction de visiter les détenus en détention provisoire. C'est une obligation trimestrielle.*» Et il assure que lors de ces visites, les entretiens avec les détenus portent sur les conditions de détention (droit de visite, pressions ou éventuelles menaces de codétenus…) mais… «*en aucun cas sur le fond du dossier*».
Me Berton, visiblement d'un autre avis, pense plutôt que cette visite était destinée à vérifier le sérieux de la procédure, ou « *le comportement du juge Burgaud*», après la requête en délocalisation qu'il venait de déposer. Devant la commission, les magistrats de la chambre de l'instruction devraient s'exprimer dans la deuxième quinzaine de février. Quant à Myriam Badaoui, elle pourrait maintenant recevoir une autre visite: celle du président de la commission. À moins qu'il décide de l'entendre en séance…

Éric DUSSART*Ph. archives Guy DROLLET*

Annexe D 218
Edition du Mercredi 08 Fevrier 2006
Justice / Outreau : l'audition du juge Burgaud

Trente-trois ans en sept dates

- 1971. – Fabrice Burgaud naît à Niort, au mois d'octobre.
- 1990. – Bac en poche, il est reçu à l'Institut d'études politiques de Bordeaux.
- 1996. – Il entre à l'École nationale de la magistrature. Au concours d'entrée, il est reçu 47e sur 121.
- 2000. – Au mois de juillet, Fabrice Burgaud, qui a 28 ans, est nommé juge d'instruction au tribunal de Boulogne-sur-Mer. C'est son premier poste. Quelques semaines plus tôt, il est sorti 91e sur 161, dans sa promotion de l'ENM.
- **2001. –** Au mois de janvier, le procureur de la République lui confie l'instruction du dossier Delay-Badaoui.
- 2002. –_ Au mois de juillet, Fabrice Burgaud est nommé au parquet de Paris, où il occupe d'abord un poste qui traite de la délinquance urbaine, avant de rejoindre la section antiterroriste.
- 2004. – Muté au service de l'application des peines.

Annexe D 219
Edition du Mercredi 08 Fevrier 2006
Justice / Outreau : l'audition du juge Burgaud
> L'événement en direct

LES chaînes télévisées françaises, hertziennes et thématiques, tout comme les grandes chaînes de radio, vont bouleverser leurs programmes aujourd'hui pour retransmettre en direct l'audition du juge Burgaud devant la commission parlementaire. Le début de l'audition est prévu pour 16h15 et elle pourrait durer plusieurs heures.
La plupart des chaînes ne se contentent pas d'une retransmission en direct: elles vont mobiliser leurs antennes et «encadrer » la diffusion des images du juge par des débats, des explications et des analyses. Mais pourquoi une telle mobilisation? « *C'est devenu un événement national. On s'est dit, après avoir réfléchi, qu'il n'y avait pas de raison de ne pas le faire. C'est de la démocratie en direct*», estime Arlette Chabot, directrice de l'Information de France 2.
Programme:
À la télé
• **TF1:** édition spéciale à partir de 15h45 présentée par Patrick Poivre d'Arvor, avec retransmission en direct de l'audition du juge, jusqu'à 19h05.
• **France 2:** émission spéciale présentée par David Pujadas avec retransmission en direct de l'audition, jusqu'à 19 h. Plateau d'invités, dont l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter.
• **France 3:** l'antenne régionale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie retransmet l'audition de 16 h à 18 h, avec en contre-point un débat auquel participera la journaliste Florence Aubenas, auteur d'un livre sur l'affaire d'Outreau.
Au niveau national, la chaîne présente une édition spéciale de «Soir 3» à 23 h, d'une durée de 45 minutes.
• **La Chaîne Parlementaire et Public Sénat:** retransmission en direct de l'intégralité de l'audition.
• **i-TÉLÉ:** retransmission de l'intégralité de l'audition en direct et émission spéciale présentée par Guillaume Durand.
• **LCI:** retransmission de l'intégralité de l'audition en direct et débat avec des invités.

Sur l'Internet
Les sites Internet de France 2 et France 3 diffuseront l'audition.
Sites: france2.fr et france3.fr. Le «Soir 3», rallongé de 25 minutes, sera disponible sur les deux sites.
À la radio
• **Europe 1:** la parole sera donnée aux acquittés, à leurs avocats et aux membres de la commission parlementaire dans «Europe midi». Des correspondants de la station interviendront à partir de 16 h. À 17 h, une édition spéciale de l'émission «À l'air libre» diffusera de larges extraits de la déclaration du juge Burgaud, analysés par des magistrats, des avocats et des hommes politiques.
• RTL: à partir de 17 h, compte-rendu toutes les heures, dans les flashs, de l'audition du juge. Une édition spéciale sera consacrée à l'événement de 18 h à 20 h avec des avocats, des magistrats et des acquittés d'Outreau. Les auditeurs pourront intervenir à partir de 19h30.
• **France Inter:** l'événement sera commenté dès le matin dans le 7/9. À 19h30, «Le Téléphone sonne» sera consacré au «choc des images».

Annexe D 220
Edition du Mercredi 08 Fevrier 2006
Justice / Outreau : l'audition du juge Burgaud
> Paroles

Les griefs des acquittés et de leurs avocats

- **Me Philippe Lescène**, avocat de Sandrine Lavier: «*Il n'y a pas eu d'instruction à décharge.*»
- **Me Frank Berton**, avocat d'Odile Marécaux et de Franck Lavier: « *L'instruction a été conduite de manière aveugle.*»
- **Me Hubert Delarue**, avocat d'Alain Marécaux: «*Le juge a croisé la parole d'un enfant fou avec celle d'une mythomane.*»
- **Sandrine Lavier**: «*Dans la tête des policiers, du juge Burgaud ou du procureur de Boulogne-sur-Mer Gérald Lesigne, c'était 100% coupable.*»
- **Christian Godard**: «*Il peut dire qu'il a bien fait son travail, mais je ne suis pas d'accord. Moi, je suis venu sans avocat, je n'en ai pas besoin.*»
- **Karine Duchochois**: «*Il m'a convoquée pour une enquête de personnalité alors que j'étais enceinte de huit mois, avec des contractions. Un certificat médical n'y a rien fait, il m'a fait traverser la France en train dans cet état. Pour une vérification de personnalité* …»
- **Thierry Dausque**: «*Il m'a dit d'emblée:* "Vous avez intérêt à parler, sinon, pour vous, c'est vingt ans!" »
- **Pierre Martel**: «*À moi, il a dit:* "J'ai trois ans pour instruire, vous aurez vingt ans pour réfléchir!" »
- **Alain Marécaux**: «*Je me souviens de ce juge arrogant, à qui on ne pouvait rien demander… Le 10janvier 2002, alors que j'attendais de voir le juge, on est venu m'annoncer la mort de ma mère. Elle s'était laissée mourir, à cause de cette affaire. Croyez-vous qu'il m'aurait proposé de remettre à un autre jour l'interrogatoire de personnalité? Qu'il aurait seulement eu une parole humaine? Certainement pas!*
Il est allé, dans l'interrogatoire, jusqu'à me demander: "Que fait votre mère?" En larmes, je lui ai dit: "Mais, Monsieur, elle est morte…" Il m'a répondu: "Oui, ça, je sais. Mais que faisait-elle avant?" »
- **Daniel Legrand (père)**: «*Le juge ne voulait rien comprendre, ce que je disais ne servait à rien.* »
- **Daniel Legrand (fils)**: «*À mes accusateurs, il disait:* "Alors, qu'est ce qu'il a fait, lui? " Et toujours avec un petit sourire. Et quand j'ai passé de faux aveux, il a changé de comportement avec moi. Il ne me tutoyait plus, me demandait comment ça allait, en prison…»
- **Pierre Martel**: «*Avec les policiers de la PJ, je n'ai pas eu de problème. Mais dès qu'on arrivait devant le juge Burgaud, j'avais l'impression d'arriver devant le Bon Dieu. C'était pas le garde-à-vous, mais presque…*»
- **Karine Duchochois**: «*Et j'ajoute qu'il faisait preuve d'énormément de mépris.*»

Les explications du juge Burgaud
- «*Tout le monde peut se tromper: les adultes, les enfants…*» (devant la cour d'assises de Saint-Omer en juin2004).
- «*Le parti pris, dans cette affaire, était de mettre en examen les personnes sur lesquelles on avait le plus de garanties* » (idem).
- «*Ma méthode est très simple, et très habituelle: j'avais fait deux colonnes. L'une avec les charges qui pesaient sur chacune des personnes mises en cause, et l'autre avec les éléments à décharge*» (idem).
- «*Le travail demandé est purement technique. On ne fait pas une instruction dans l'émotion. Si je ressens un certain nombre de choses, je n'ai pas à en faire part ici*» (idem).
- «*J'ai demandé à plusieurs reprises aux juges compétents, la mise en détention des mis en examen. C'est toujours une décision difficile, mais je l'ai fait en conscience au vu des éléments du dossier*» (interview à *L 'Express* en janvier2006).
- «*J'estime avoir procédé aux vérifications et aux investigations qui s'avéraient nécessaires », «je me suis attaché aux éléments objectifs du dossier et non à des préjugés ou à des impressions*» (idem).
- «*J'ai le sentiment d'une profonde injustice. Je suis mis en position d'accusé* (…) *. Ce serait la solution de facilité pour moi de présenter des excuses, comme si cela pouvait permettre d'occulter une discussion sur d'éventuelles responsabilités*» (idem).

Annexe D 221
Edition du Mercredi 08 Fevrier 2006
Justice / Outreau : l'audition du juge Burgaud
Ce qu'attendent les acquittés

Odile MARÉCAUX: «On l'a déjà entendu à Saint-Omer, dans son costume trop grand pour lui…». – L'infirmière scolaire est résignée et pourtant elle regrette de ne pas être présente à Paris. Elle n'a pas pu le planifier. «*Je n'attends pas grand-chose de cette audition. Suite à nos déclarations, j'espère seulement que les membres de la commission pourront le contrecarrer dans ses explications et mettre au jour la façon de travailler du juge Burgaud.*» Comprendre pourquoi ce jeune magistrat s'est laissé embrigader dans cette affaire… Karine DUCHOCHOIS: «Le voir à notre place» (ph. ci-dessous). – Présente, elle le sera. Remontée? Elle l'est. «*Mais qu'il ne se plaigne pas sur cette situation, il ne risque pas la prison…*» Que cette audition soit retransmise est un autre débat et, comme la majorité des acquittés d'Outreau, elle est en désaccord. Mais sur un plan personnel, elle va savourer… «*De la vengeance? Oui.*»
Daniel LEGRAND (fils): «S'il peut reconnaître un minimum d'erreurs…». – Il sera présent, lui aussi cet après-midi, « *et j'espère que son audition durera longtemps*». Du concret. C'est tout ce que souhaite Daniel Legrand qui veut des réponses «*sur tous les trucs débiles qui sont dans le dossier!*»
Alain MARÉCAUX: «Qu'il admette ses erreurs» (ci-dessous). – L'huissier de justice va à Paris, « *mais ce n'est pas pour assouvir une vengeance. Je veux le voir, physiquement*». Il ne considère pas cette audience comme le procès Burgaud. «*Je ne veux pas de ses excuses, même pas sincères. Qu'il justifie son travail, ses méthodes.*»
Roselyne GODARD: «Aucun intérêt à assister à ce lynchage». – La boulangère ambulante ne sait même pas si elle écoutera la retransmission de l'audition. «*Ce sera comme à Saint-Omer. Il n'y aura rien de nouveau.C'est une perte de temps. Le juge Burgaud m'inspire de la tristesse.*»
Dominique WIEL: «Que gagnerons-nous dans ce face-à-face muet?». – Cela fait bien longtemps que le prêtre ouvrier a renoncé à sa participation. «*Nous sortirons de cette audition encore plus meurtris, car le juge sera identique à lui-même tel que nous l'avons subi à Saint-Omer. Il y en a eu suffisamment pour ne pas en rajouter.*» Dominique Wiel regardera très certainement la retransmission, «*histoire de voir comment il va trouver des justifications à ses erreurs*».
Daniel LEGRAND (père): «Qu'il s'explique sur la crédibilité donnée à Badaoui…». – Celui qui était à la tête du prétendu réseau avait prévenu le juge Burgaud qu'il se trompait. «*Je lui ai dit qu'il faisait une grosse erreur. Maintenant, j'attends de son passage des explications sur son aveuglement.*»
Pierre MARTEL: «L'affaire a commencé avec lui, elle se terminera avec lui**» (ci-dessous). –** Et après l'audition du juge, on n'entendra plus parler de Pierre Martel. Le chauffeur de taxi a refait le trajet jusqu'au tribunal « *là où tout a commencé*», s'est rendu à Compiègne «*où j'ai vécu deux ans et demi* », à Longuenesse «*où j'ai connu l'humiliation*», au tribunal de Saint-Omer, «*la plus grande frayeur de ma vie*». Reste cette dernière étape. «*J'y vais sans esprit de vengeance. Laissons la commission travailler. Si ça peut faire avancer les choses, tant mieux...*»
Thierry DAUSQUE: «Je veux voir s'il va nous regarder dans les yeux» (ci-contre). – Croiser le regard d'un homme qui ne l'a pas écouté, pas cru: c'est tout ce que veut Thierry Dausque. «*J'en ai marre de cette affaire. Je veux le voir et oublier.*»
Lydia MOURMAND: «Qu'il mette des mots sur la mort de mon frère». – La soeur de François Mourmand emportera le cadre sur fond bleu avec elle. «*Je veux juste entendre le juge Burgaud sur le décès de François, qu'il s'excuse, qu'il…*» Et après avoir détaillé sa liste, Lydia Mourmand relativise: «*Je sais qu'il ne s'excusera pas, mais quand même...*»
Christian GODARD: «Tout est écrit noir sur blanc dans le dossier» (ci-dessus). – Pour le mari de la boulangère, les fautes du juge sont avérées. Indélébiles. «*Je vais à Paris pour lui montrer que je n'ai pas peur de lui. Comme je n'avais pas peur quand j'étais dans son bureau. Toute personne peut faire des erreurs… J'attends juste qu'il les admette.*»
David Brunet, Sandrine et Franck Lavier ont décidé de tourner la page de l'affaire d'Outreau avant même l'audition du juge Burgaud. De nombreux acquittés les rejoindront dans cette recherche de quiétude dès ce soir.
Recueillis par L. R.
Ph. archives Guy DROLLET

Annexe D 222
Edition du Mercredi 08 Fevrier 2006
Justice / Outreau : l'audition du juge Burgaud
Fabrice Burgaud, cinq ans d'une carrière fulgurante

IL a compris, paraît-il, à la fin du mois de novembre de l'année dernière. Quand, en plein procès en appel, Lydia Mourmand, venue exprimer sa détresse et la situation particulière de son frère, a dit à la présidente : « *Quand vous prononcerez l'acquittement des autres, prononcez aussi celui de François...* »
La présidente a eu beau réagir de suite – « *Oh, attention, ce n'est pas encore fait !* » –, la jeune femme qui se tenait devant elle venait d'exprimer ce que tout le monde pressentait.
Et Fabrice Burgaud sut alors que la catastrophe qui s'annonçait porterait son nom, que la froideur reprochée à la justice prendrait ses traits, que plus rien, en fait, ne serait comme avant, dans cette fulgurante carrière au cours de laquelle il était déjà passé par tous les états.
Pas magistrat par hasard
En septembre 2000, quand il arrive à Boulogne-sur-Mer, tout droit de l'École nationale de la magistrature, il est un jeune homme sérieux, très appliqué, qui a mené une scolarité « *d'une affligeante normalité* », selon ses anciens enseignants.
Mais le juge, lui, a ses certitudes. Il en est même « *pétri* », selon les avocats qui le découvrent alors.
Fabienne Roy-Nansion, qui défendait David Delplanque dans cette affaire, a dit la semaine dernière devant la commission parlementaire : « *Il était trop jeune, complètement débordé par l'importance matérielle du dossier, aspiré comme nous l'étions tous par l'émotion, et comme beaucoup de magistrats droit dans ses bottes.*
»
D'autres ont eu des mots plus durs. En tout cas, tous ceux qui l'approchent à ce moment-là décrivent un jeune homme peu expansif, difficile à approcher, qui donne le plus clair de son temps à son travail.
Dans les couloirs du palais de justice de Boulogne-sur-Mer, on raconte encore qu'il s'est parfois endormi dans son bureau, tant il travaillait tard le soir.
Légende ou pas ? « *En tout cas, il n'était pas devenu magistrat par hasard : il avait une très haute idée de sa fonction* », dit un autre avocat.
Fabrice Burgaud vit alors entre Boulogne et Saint-Omer, où sa compagne est également juge. « *C'était un couple plutôt agréable, des gens qui ne faisaient rien pour se faire remarquer.* » Ceux qui les rencontraient lors de soirées privées ne savent pas grand-chose d'eux. « *Il parlait de footing ou de tennis, c'étaient ses principaux loisirs, apparemment.* »
C'est sur le bureau de ce jeune homme qu'arrive, au début de l'année 2001, le dossier Delay-Badaoui. Une histoire d'inceste tristement banale, qui a toutes les chances d'arriver dans l'anonymat devant la cour d'assises de Saint-Omer. « *Mais Myriam Badaoui l'a complètement instrumentalisé. Il est tombé dans son délire dès le premier jour.* » C'est Me Frank Berton, qui parle ainsi, et il faut bien le reconnaître : l'avocat est le premier à le dire, dès le début de cette affaire.
Peu expansif
Alors, le jeune homme discret devient un juge pressé. À Roselyne Godard, il dit que c'est « *l'affaire du siècle* », que si elle n'avoue pas, elle lui fait perdre son temps ; à Pierre Martel, il dit : « *J'ai trois ans pour instruire, vous aurez vingt ans pour méditer.*
»
Et aux avocats, il ne dit rien. « *Oh, il écoutait, mais il nous a répondu : "Oui, oui, c'est pas sot, mais ce n'est pas mon avis".* »
Fabienne Roy-Nansion était allée lui suggérer des confrontations individuelles, mais rien n'y a fait. « *À aucun moment, il n'a semblé en capacité de se remettre en question.* » Là-dessus, ils semblent unanimes.
En juillet 2002, 18 personnes sont mises en cause, la majorité en détention provisoire, l'affaire a pris toute sa dimension médiatique, et le jeune juge de Boulogne-sur-Mer est muté à Paris. Rapidement, il obtiendra un poste à la très prestigieuse section antiterroriste, où ses collègues se heurtent au même mur que ceux du Pas-de-Calais : « *Il est difficile à cerner. Bosseur, sérieux, mais pas expansif.* »
Ses supérieurs le citent alors comme un exemple. Yves Bot, alors procureur à Paris, n'en dit que du bien. Le substitut Burgaud est promis à un brillant avenir.
Et puis vient le procès de Saint-Omer. Les premiers éléments de la vérité judiciaire. Avant le second procès, à Paris, il est muté à l'application des peines, un poste bien plus anonyme.
Pourtant, on lui dit encore que « *le dossier tient* ». Et lui y croit aussi. Jusqu'au mutisme du parquet, le jour où Lydia Mourmand vient à la barre. Ce jour-là, tout bascule et il le comprend : sa hiérarchie le lâche. C'est

Yves Bot, qui finira de l'en convaincre, quelques jours plus tard, en présentant ses « *regrets* » aux accusés du second procès, avant même qu'ils soient acquittés...
E. D. *Ph. archives AFP*

Annexe D 223

Edition du Mercredi 08 Fevrier 2006

Justice / Outreau : l'audition du juge Burgaud

> Analyse

Il ne vient pas s'excuser devant la commission parlementaire, mais s'expliquer et contester avoir « commis des fautes »

Cette fois, le juge est seul...

COMMENT aurait-il pu prévoir qu'un jour, il susciterait tant de passion, tant de pression?....
Fabrice Burgaud sera seul, très seul, cet après-midi, à partir de 16h30. Jusqu'ici, ce sont ceux qui ont tant de choses à lui reprocher, tant de douleurs à lui imputer qui se sont exprimés.
Et, les uns après les autres, ils ont eu beau répéter que «*le juge n'est pas le seul fautif*», c'est sur lui que s'est cristallisée l'incompréhension de tout le pays.
D'autres magistrats viendront ensuite devant la commission d'enquête parlementaire, mais c'est bien lui, le premier, le plus exposé, le plus contesté, qu'on attend. Peut-être parce qu'il avait été plutôt maladroit, à Saint-Omer, quand il avait eu, déjà, l'occasion d'expliquer son travail, ses décisions, son attitude…

«Il joue sa vie...»

Car au-delà de ses actes de magistrat, c'est bien de son comportement qu'il lui faudra parler. Et à travers chacune de ses paroles, c'est un peu la justice qu'on entendra. Voilà tout l'enjeu.
Et pour lui, c'est pire. «*Il sait très bien qu'il joue pratiquement sa vie*», dit Patrick Maisonneuve, l'un de ses deux avocats.
Rien que ça…
Rien ne dit, pourtant, que le juge Burgaud ait fait quoi que ce soit d'illégal. Au contraire. Il s'est trompé, sans doute, s'est laissé emporter par son émotion ou par son ambition, mais il a suivi la voie tracée par le code de procédure pénale, et rien que celle-là.
C'est donc pour comprendre comment, dans ces conditions, on peut arriver à un tel fiasco, que les trente membres de la commission l'entendront tout à l'heure.
D'abord, Fabrice Burgaud leur exposera l'affaire d'Outreau tel qu'il a eu à la connaître. On dit qu'il pourrait parler une heure et demie, pour raconter dix-neuf mois d'instruction. Celle qu'il a menée.
Pendant ce temps, ceux des acquittés qui ont décidé de se rendre à l'Assemblée nationale devront l'écouter en silence, sans manifester d'une quelconque manière. «*Au moindre incident, je suspendrais la séance*», a prévenu André Vallini, président de la commission, qui avait spontanément accepté la demande de Karine Duchochois, le 18janvier, en pleine audition.

«Tout le monde a peur...»

Du coup, on dit qu'il s'est senti empêché de revenir sur cette décision prise en direct, malgré l'opposition du président de l'Assemblée nationale, entre autres.
En tout cas, les acquittés seront assis sur le côté du juge, à une dizaine de mètres de lui, en diagonale. À la place qu'occupent habituellement les journalistes, relégués, pour cette fois, sur la mezzanine de la salle Lamartine. Et là encore, André Vallini a prévenu: il exige «*de la retenue*». Il est vrai que la décision des grandes chaînes de bousculer leurs programmes pour retransmettre cette audition est une grande première un peu disproportionnée.
«*Tout le monde a peur d'un emballement et tire la sonnette pour que ce ne soit pas une exécution publique*», dit un magistrat.
C'est tout ce qu'il faut souhaiter, mais Patrick Maisonneuve, son avocat, dit que Fabrice Burgaud, protégé depuis plusieurs jours par deux policiers, « *est totalement dépassé par cette focalisation totale sur sa personne*». Et il le confirme: «*Quand on est dépassé à ce point-là, on est installé dans une vraie solitude*»…

Éric DUSSART

Annexe D 224
Edition du Mercredi 08 Fevrier 2006
Justice / Outreau : l'audition du juge Burgaud
Sept des treize acquittés assisteront à l'audition du juge Burgaud
Pas la faute d'un seul homme

INJUSTICE. Le mot est fort. D'autant plus fort qu'il est employé par certains acquittés d'Outreau qui évoquent l'audition du juge Burgaud retransmise à la télévision à grande échelle. «*Pourquoi lui et pas les autres?*», interroge Karine Duchochois. « *C'est la plaque tournante dans cette affaire, mais il ne faut pas en faire un martyr, un bouc émissaire*», commente Alain Marécaux. Ce n'est pas de la pitié, mais davantage une crainte qu'ils expriment à l'unisson: «*On va finir par dire que l'affaire d'Outreau était la faute du seul juge d'instruction… mais ce n'est pas la réalité.*»
Et l'inspecteur de police? Les services sociaux? Le procureur Lesigne? Le président Beauvais? Les parties civiles? La liste est longue. « *Autant je trouverais injuste que le juge Burgaud ne soit pas sanctionné, autant je trouverais injuste que les autres ne le soient pas!*
» Alain Marécaux met tout le monde dans le même paquet. «*Tirons les leçons de ce massacre*, estime pour sa part Pierre Martel. *Nous avons pu nous exprimer, laissons le juge d'instruction s'exprimer. Comme tous les autres. Que les membres de la commission prennent ensuite de bonnes décisions…*» Et ce n'est pas en mettant le doigt sur la faute d'un seul homme que la justice avancera.
Combien d'hommes et de femmes innocents chaque année à titre préventif sans être pour autant passés entre les mains du juge Burgaud?

Sourd il a été, muets ils seront

Cet après-midi, les acquittés resteront muets. Muets face à ce jeune homme resté sourd durant presque trois ans alors qu'ils clamaient leur innocence. Depuis un passage éclair dans son bureau du tribunal de Boulogne-sur-Mer entre2001 et 2002, ils ne l'ont plus revu. Ou presque. Fabrice Burgaud est venu «*en mauvais technicien du droit*», selon Alain Marécaux, livrer sa version froide d'une méthode lors du premier procès à Saint-Omer. «*On n'en attend pas plus*, regrette la famille Legrand. *Mais s'il pouvait juste dire un mot, reconnaître un truc!*» Un «truc» capable d'aider les députés dans leurs futures prises de décision.
Quand bien même il y aura de l'électricité dans l'air durant l'audition, les acquittés ne veulent pas faire de Fabrice Burgaud un simple fusible. C'est la pièce d'un jeu de dominos : «*Il tombe, tout le monde tombe*», conclut Thierry Dausque.
Laurent RENAULT

Annexe D 225
Edition du Jeudi 09 Fevrier 2006
Outreau / La Commission parlentaire /L'audition du juge Burgaud
> Réactions

- **Karine DUCHOCHOIS.** – «*On dirait un élève qui récite mal une leçon et il est obligé de se faire souffler les réponses par deux avocats… Mais je vous assure que ce n'est pas du tout le même homme qui était face à nous quand il était dans son bureau!*»

Karine Duchochois est sortie avant les autres acquittés. Pressée qu'elle était d'en finir avec une audition «*telle qu'on l'attendait. Il y a eu ce* mea-culpa *forcé. Mais de toute façon, je ne voulais pas de ses excuses. Je ne suis pas déçue, je m'y attendais. J'attendais de le revoir, de l'entendre… Je l'ai vu, entendu. Trop entendu…*»

- **Alain MARÉCAUX.** – «*J'espérais, c'était un faux espoir, qu'à un moment le juge Burgaud puisse dire:* "J'ai fait des erreurs là, là et là*", et ensuite travailler avec la commission.*» «*Je le trouve…*», a-t-il dit, s'interrompant… «*Ma vie a été mise entre les mains d'un gamin, voilà.*»
- **Thierry DAUSQUE.** – «*Ils l'ont bien bougé!*» L'Outrelois attendait de cette audition que l'on considère le juge Burgaud comme une pièce de domino. «*Cette pièce maîtresse a été bien ébranlée. J'espère que les autres pièces vont tomber.* » Les questions des députés? Il apprécie. Les hésitations du juge? Il savoure. «*N'empêche que moi, je n'avais pas d'avocat au début. Lui, il en a deux. C'est assez incroyable. Ce que je ressens surtout, c'est qu'il est en détresse car il répète toujours la même chose. Il lui semblait que, il lui semblait que… Moi, il me semble que tout le monde a compris que c'était n'importe quoi!*»
- **Pierre MARTEL.** – «*J'ai les réponses à mes questions…*» Pierre, le sage, vient de fermer la parenthèse de l'affaire d'Outreau. «*L'inexpérience et la jeunesse du juge sont une des explications à ce fiasco judiciaire.*» La métamorphose du juge en Fabrice Burgaud l'a touchée. «*C'est plus du tout le même homme. Dans son bureau, c'était un Dieu. Là, un jeune homme acculé. Oui, à certains moments, il m'a touché. J'espère qu'il a été sincère afin de permettre aux députés d'avancer dans leurs choix.*» Quant à l'exposition médiatique du juge, Pierre Martel, reparti au volant de sa voiture, espère qu'elle servira aux jeunes magistrats. «*Des jeunes comme lui, il en sort chaque année de l'école…*»
- **Christian GODARD.** – «*Ému? Certainement pas…*» Le mari de la boulangère attendait des explications. Il n'en a pas eu. Des excuses, encore moins. «*Les excuses, nous n'en voulions pas à titre personnel. Mais juste un mot pour les enfants. Les enfants victimes, mais aussi ceux des acquittés qui ont souffert. Un mot aussi pour François Mourmand…*» Rien pour ces derniers.

Et pour Christian Godard, c'est plus qu'une déception. C'est lamentable.

- **David BRUNET.** – Il a constaté «*les regrets*» du juge, qui représentent « un pardon quelque part». Mais «*le mal est fait, c'est trop tard*»
- **Odile MARÉCAUX.** – «*Le juge Burgaud a voulu donner une image.* (…) *Je ne le sens pas sincère du tout.*» «*Au départ de son intervention, j'ai eu un espoir mais au fur et à mesure, je me suis rendue compte qu'il était lui-même.*» Bien qu'il «*se soit posé en tant que victime* », le magistrat «*devrait regarder beaucoup plus en arrière et beaucoup plus analyser les choses qu'il ne le fait* », a-t-elle souligné. «*Il est blanc peut-être parce qu'il sait comment il a fait son instruction et qu' il en voit les conséquences.*»
- **Roselyne GODARD.** – La «*boulangère d'Outreau*», qui n'a pas voulu assister à l'audition, a estimé «*dramatique que le juge Burgaud puisse dire qu'il comprend ce qu'ont vécu ces personnes, pour qui il n'a pas eu un geste humain pendant cette instruction*».
- **Lydia MOURMAND.** – Pour la soeur de François, décédé en prison, le juge « *fait beaucoup de cinéma*». «*Il a des difficultés pour parler. S'il a quelque chose à dire, il le sort tout de suite du coeur, il n'est pas obligé d'attendre pour répondre. Il a déjà préparé son discours.*» « *J'ai eu envie d'intervenir et j'ai dû écrire pour faire passer mes nerfs. Je ne pleurerai pas pour le juge, j'ai pleuré pour mon frère et je le pleure encore. Il faudrait que, lui aussi, pleure un coup pour savoir la souffrance qu'on a eue.*»
- **Daniel LEGRAND (fils). –** Il tremble comme une feuille. Pas autant que Fabrice Burgaud… mais presque. À quelques secondes des retrouvailles avec le juge d'instruction, il finit son coca, tire une dernière bouffée. «*Je ne suis pas bien. Peut-être que ses explications m'aideront à me soigner car je suis encore en psy.*» Après dix minutes d'audition, il sait que sa thérapie ne passera pas par cette étape malgré les questions «*intéressantes*» posées par les députés.

«*Je suis déçu! Il a esquivé les questions qui nous concernaient, mon père et moi. C'est pitoyable… Les noms donnés à Myriam Badaoui, la Belgique, les fiches de paie, deux Legrand pour le prix d'un… Rien! Il dit qu'il a vérifié et trouve toujours une excuse.*»

Il n'a pas fait de longues études, Daniel. «*Mais quand je vois un gars qui en a fait plein répondre comme ça, ça fait peur. Il n'était pas du tout comme ça avant. Là c'est un gamin. Derrière son bureau, il faisait l'homme…*» Alain Marécaux et Pierre Martel, deux autres acquittés qui auraient l'âge d'être le père du jeune

Daniel, ont fait des déclarations similaires…Daniel Legrand est, comme il le dit, «*tombé entre les mains d'un irresponsable qui en imposait à cause de sa position. Je pense que toute la France a compris*…» Daniel, lui, n'a toujours pas les réponses à ses interrogations. (les props de Daniel Legrand ont été recueillis par **Laurent RENAULT)**

Annexe D 226

Edition du Jeudi 09 Fevrier 2006

Outreau / La Commission parlentaire /L'audition du juge Burgaud

par Éric DUSSART

Le sale quart d'heure du « gamin » Burgaud

Emprunté, mal à l'aise et guère convaincant, l'ex-juge d'instruction de Boulogne-sur-Mer a passé un mauvais moment, hier. La commission a étrillé ses actes et ses méthodes...

ELLE paraît soudain moins vaste, cette salle aveugle des sous-sols de l'Assemblée nationale. Moins vaste parce que bondée, fébrile, et même secouée par la bousculade des photographes et cameramen qui mitraillent un jeune homme livide.

On y étouffe. Et pourtant, il est bien blanc, ce visage cerné, pincé, engoncé au-dessus de deux bras croisés sur un dossier dont on imagine qu'il contient tout ce que Fabrice Burgaud a sur le coeur. Le revoilà donc, ce jeune juge qu'on avait vu si sûr de son fait à Saint-Omer, en 2004. Toujours aussi lisse, aussi propre sur lui, mais immédiatement moins assuré. Sa déclaration liminaire est stupéfiante. Mal à l'aise, butant sur les mots, il parle bas, sa voix tremble et on comprend bien le sens de ses premiers mots: «*Vous imaginez l'émotion qui à cet instant est la mienne*»…

« Plus si fier!»

Bien sûr, il a quelques mots pour les sept acquittés qui le regardent, là, à quelques mètres: «*Aujour-d'hui, je peux sentir leur souffrance*…» Bien sûr, il parle aussi des enfants, «*dont quiconque a eu à connaître ce dossier se souviendra de la souffrance* ». Mais pour l'heure, c'est lui qui a l'air de souffrir. Son récit de ses dix-huit mois d'instruction est laborieux, articulé autour de quelques points bien connus dont on lui a souvent fait reproche, mais ses explications ne sont pas convaincantes.

C'est à peine, parfois, s'il ose aller au bout de ses phrases. Est-ce parce qu'il sent les yeux des acquittés posés sur lui qu'il se reprend avant d'affirmer qu'il a été «*prudent*» dans son enquête? Est-ce parce qu'on sait aujourd'hui à quel point il s'est trompé que les mots semblent arrachés de sa bouche lorsqu'il lui faut raconter comment il «*s'approchait de la manifestation de la vérité*»?

En tout cas, le silence qui pèse sur ses paroles est à la mesure de l'attente qu'on en avait. Dans le fond de la salle, assises côte à côte, de Thierry Dausque à Pierre Martel, neuf personnes semblent stupéfaites, comme interdites par ce qu'elles entendent. Un échange de sourires de temps en temps, un regard interrogatif à l'occasion, et c'est tout. Plus tard, dans le couloir qui longe la grande salle Lamartine, Alain Marécaux résumera d'une phrase ce sentiment qui leur vient à tous, maintenant: «*Vous vous rendez compte? On a mis ma vie entre les mains d'un gamin!*»

Le mot est lâché. Fabrice Burgaud est comme un gamin devant le conseil de discipline de son collège. Un député se demande même, un moment, s'il « *tiendra jusqu'au bout*». Finalement, il est aujourd'hui bien plus humain qu'à Saint-Omer. Il veut le dire, d'ailleurs: « *J'ai été terriblement choqué d'être présenté comme une machine à appliquer le droit. Je ne suis pas la personne qu'on a décrite.*» Ce que Daniel Legrand, le père, résume aussi laconiquement, en tirant sur sa cigarette: «*Il n'est plus si fier!*»

Au fil de son récit, qui durera un peu moins d'une heure, on comprend tout de même qu'il veut saupoudrer les responsabilités. Mine de rien, il cite tous ceux qui travaillaient autour de lui: les experts, le procureur de la République de Boulogne, qu'on entendra aujourd'hui, et même le procureur général de la cour d'appel de Douai, et les magistrats de la chambre de l'instruction. «*Après tout, s'il a le sentiment d'avoir été lâché, il n'a plus de raison de se gêner*», dit un député sorti pour quelques minutes. Mais Pierre Martel a l'air de ne plus savoir ce qu'il faut en penser: « *Il me fait presque pitié. Il a l'air si jeune, si perdu*…» Et le chauffeur de taxi ne peut s'empêcher d'avoir cette image: « *Si vous mettez un conducteur trop jeune, trop inexpérimenté au volant, vous n'êtes pas sûr d'arriver au bout!*»

Travail au scalpel

Finalement, la seule à s'énerver, du côté des acquittés, c'est Karine Duchochois. À 19h30, elle sort, met son manteau et montre ses mains tremblantes: «*Je préfère m'en aller, sinon je ne suis pas sûre de ne pas intervenir!*» Et la voilà partie vers le plateau du «Vingt heures» de TF1 qui, après tout, est son employeur, désormais.

Derrière elle, l'audition du «*gamin*» se poursuit, un moment sur un mode un peu plus assuré, avant une interruption de séance qui semble revigorer les députés. Sous la conduite de Philippe Houillon, rapporteur de la commission, les méthodes d'instruction du juge Burgaud passent un sale quart d'heure. Implacable, le député du Val-d'Oise découpe au scalpel un travail qu'on sait aujourd'hui insatisfaisant et l'ex-chouchou de la magistrature française multiplie alors les silences gênés en guise de réponse. C'est tout une idée de la

justice qui s’effondre.
Ph.Philippe PAUCHET

Annexe D 226 bis

Edition du Jeudi 09 Fevrier 2006

Outreau / La Commission parlentaire /L'audition du juge Burgaud

La question du juge d'instruction

SORTI quelques instants pour respirer un peu, peut-être pour se remettre de ce qu'il venait d'entendre, Pierre Martel semblait au moins satisfait d'une certaine manière : « *J'étais venu ici pour entendre les bonnes questions, et j'ai l'impression que c'est le cas. La commission travaille bien !* » Il n'était que 19 h, et le chauffeur de taxi d'Outreau avait déjà vu de quel côté était la maturité.

C'est vrai depuis le début de ses travaux. La commission est dans son rôle, sereine, solidement guidée par un président mesuré et un rapporteur qui connaît son dossier sur le bout des doigts. Elles sont oubliées, aujourd'hui, les hésitations du mois de décembre. Plus personne, notamment, ne se pose la question du huis clos, et l'on avance petit à petit vers les propositions que les députés rendront dans leur rapport, au début du mois de juin.

Hier, ils ont eu l'occasion de se faire une idée plus précise du fonctionnement de la justice. Fabrice Burgaud l'a reconnu lui-même : il n'avait pas l'expérience nécessaire pour mener à bien un tel dossier. Sur trois juges au tribunal de Boulogne-sur-Mer, à l'époque, ils étaient deux débutants et le doyen, puisqu'il doit y avoir un doyen, avait une année d'ancienneté. Ce n'est plus une brèche, c'est un trou béant, dans lequel le juge s'engouffre avec insistance. Et même quand il évoque la cosaisine. Il est d'accord pour faire équipe, mais avec quelqu'un qui a vraiment le temps de l'aider, et qui aurait eu l'avantage d'être un peu plus âgé que lui. À Boulogne, à l'époque, c'était impossible, et c'est bien une vérité qui méritait d'être mise en lumière.

« Sa hiérarchie, voilà ce qui comptait »

Pour le reste, la journée tant attendue des explications de Fabrice Burgaud n'aura guère fait avancer les choses. C'est essentiellement sur la base des récriminations des acquittés et de leurs avocats que les députés ont questionné le jeune juge. Et il a beau répéter que les élèves de l'École nationale de la magistrature parlent du doute, entre eux, dans les couloirs de la vénérable institution bordelaise, il n'a pas convaincu Hubert Delarue, par exemple :

« *C'est fou, on a l'impression qu'il y croit encore, à son dossier !* » L'avocat d'Alain Marécaux, comme beaucoup de ses confrères, était remonté : « *Il prétend que personne ne lui a dit qu'il se trompait ! Et nous, alors ? On n'a fait que ça ! On lui a dit et répété, éléments à l'appui, que son histoire ne tenait pas. Mais il n'en a jamais tenu compte. La défense n'était rien, pour lui. Sa hiérarchie, voilà tout ce qui comptait !* »

Justement : sa hiérarchie, et les autres magistrats viendront à leur tour évoquer cette affaire devant la commission. Dès aujourd'hui, c'est Gérald Lesigne, procureur de la République de Boulogne, qui sera entendu, et puis viendra le tour des magistrats de la cour d'appel de Douai, et même de deux procureurs généraux et des présidents de deux cours d'assises. Tous ceux qui ont connu le dossier avant les procès auront à expliquer pourquoi ils ont suivi la thèse de celui qu'on a entendu hier.

Au bout du compte, encore plus que Fabrice Burgaud, c'est le juge d'instruction qui semble remis en cause...

É. D.

Annexe D 227
Edition du Vendredi 10 Fevrier 2006
Outreau / La commission d'enquête parlementaire
Une semaine de vacances

André Vallini a suspendu hier les travaux de la commission pour un peu plus d'une semaine. Ils reprendront le 21février, par une audience qui ne devrait pas être ouverte à la presse. Celle du lendemain le sera, en revanche, selon les prévisions actuelles.
Ces deux jours-là, ce devrait être les magistrats de la chambre de l'instruction qu'entendront les députés. Tant Fabrice Burgaud que Gérald Lesigne les ont désignés comme ayant «*validé*» l'instruction et son contenu.
Mais ils n'ont pas été les seuls à être cités. Le procureur général de l'époque, Jean-Amédée Lathoud, aujourd'hui en poste à Versailles, sera également entendu. Puis ce sera le tour des présidents des deux cours d'assises, ainsi que du procureur général de Paris.
Enfin, les différents experts ayant été consultés dans cette affaire, ainsi que plusieurs journalistes, de presse écrite et audiovisuelle, seront également entendus, vraisemblablement dans le courant du mois de mars. Après quoi, les députés prépareront le rapport qu'ils doivent rendre le 6juin prochain.
E.D.

Annexe D 227 bis
Edition du Vendredi 10 Fevrier 2006
Outreau / La commission d'enquête parlementaire
De la question des « relations humaines » à la procédure elle-même
Une réforme devient inévitable

C'ÉTAIT tout au bout de la journée de mercredi, un peu avant minuit. Après une dernière suspension de séance, André Vallini reprenait l'audition du juge Burgaud en évoquant «*la question des relations humaines*».
Toujours aussi peu convaincant, de plus en plus emprunté, le jeune homme livide et balbutiant se vit suggérer une réaction aux drames qu'avaient vécus les personnes mises en cause à tort, et leur entourage. «*C'est vrai que c'est terrible… Il y a eu des enfants privés de leurs parents… Des drames… Euh, je ne sais pas quoi dire*…»
Le président pouvait suspendre la séance, on en avait entendu assez, il était temps de sortir.
Hier matin, encore marqués parce qu'ils avaient entendu la veille, les députés ont d'abord entendu le substitut du procureur qui avait suivi l'affaire dans ses tout premiers moments, avant d'accueillir Gérald Lesigne.
Et celui-ci, malgré des paroles sincères à l'égard des acquittés, n'a pas donné une image beaucoup plus chaleureuse de la justice. À force de parler de ses « *dossiers papier*», de se contenter de réponses approximatives, le président André Vallini lui a lancé: «*Mais vous répondez comme le ferait une feuille de papier!*»
Inquiet…
Un peu plus tard, dans les couloirs de l'Assemblée, Philippe Houillon, le rapporteur de la commission, s'est même déclaré «*inquiet* », face à cette image de la justice qui s'offre à tous ses collègues depuis deux jours, ainsi qu'à la France entière.
Fabrice Burgaud, la veille, avait bien reconnu qu'il serait peut-être salvateur que l'École nationale de la magistrature mette l'accent sur cette exigence d'humanité qui s'impose à la justice. mais un député, spontanément, lui posa comme par réflexe une autre question qui est restée sans réponse: « *Mais est-ce que cela s'apprend???* »
Aujourd'hui, c'est le vice-président de la commission, Jean-Paul Garraud, qui a tenu à réagir: «*Mais M. Lesigne, j'ai été juge d'instruction, moi. Et le doute, c'était ma ligne de conduite, et écouter les justiciables, c'était ma préoccupation!*»
Le député UMP de la Gironde semblait vouloir dire que tous les magistrats ne sont pas de ce bois brut dont on fait les juges Burgaud. Il semblait vouloir défendre une conception différente des actes de justice.
En tout cas, que cela s'apprenne ou pas, Philippe Houillon est aujourd'hui tout à fait conscient de l'attente que fait naître dans le public les retransmissions et les comptes-rendus des travaux de cette commission.
«*Au point où nous en sommes aujourd'hui, il est clair que nous ne pourrons plus faire autrement que proposer une réforme du système judiciaire. Je parle d'une réforme profonde, c'est ce que le peuple attend*

désormais ».
E.D.

Annexe D 228
Edition du Vendredi 10 Fevrier 2006
Outreau / Commission d'enquête / Audition de G. Lesigne

par Éric DUSSART
Plus de doute, le procureur accuse le mythe
Au lendemain de la pénible audition de Fabrice Burgaud, Gérald Lesigne a tenté de défendre, hier, une conception de l'instruction très peu humaine…

C'EST un homme massif au sourire poupin. Une silhouette solidement posée face à la commission, dont sort ce mince filet de voix qu'on a connu plus péremptoire. Il est ici «*plein d'humilité, plein d'humanité*», le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, et il veut dire tout de suite que «*c'est tout le corps judiciaire qui ressent une indéniable souffrance d'avoir été à l'origine de la souffrance d'autres personnes*». Jusqu'ici, Gérald Lesigne n'a pas été souvent en première ligne, dans cette histoire. Sauf à Saint-Omer, évidemment, où il était allé soutenir lui-même l'accusation, donc défendre son propre travail, pour demander, au bout du compte, sept acquittements. «*J'aurais dû en demander plus* », dit-il, car il est aujourd'hui «*profondément convaincu de l'innocence de ces personnes*».

Sa version

Mais à Saint-Omer, il était arrivé convaincu du contraire. Alors, en un peu moins d'une heure, il tente de justifier cette conviction en étalant les déclarations des enfants, d'abord. «*On avait des détails qui faisaient vrai*». Ou encore: «*Ils avaient des comportements qui crédibilisaient leurs propos: quand ils racontaient des choses terribles, les policiers sentaient qu'ils avaient peur!*
» Et puis, «*le fait qu'ils ne racontent pas tous les mêmes choses était un signe de vérité. Quand ils récitent tous la même chose, nous l'analysons comme un déficit de véracité*»…Quant à Myriam Badaoui, «*elle ne proférait pas toujours des mensonges!*» Et Aurélie Grenon, elle, c'était tout bonnement « *le personnage le plus important*».
C'est sa version à lui. Ce qu'il pensait à l'époque et qui l'a conduit à les croire tous coupables. Mais «*depuis quelques jours* », il a trouvé l'explication. Il a appelé ça «*la clé*». Et cette clé, c'est «*le mythe de la pédophilie* ».
«*Un mythe très puissant qui s'autoalimente des déclarations des uns et des autres, et auquel toute une collectivité adhère, même ceux qui protestent de leur innocence!*»
On le suit bien, au fond, dans cet emballement qu'il semble découvrir: «*Les horaires de la boulangère, les approximations éducatives de M.
Lavier, tout ça s'est transformé en vérité. Et aussi, toute une institution considérait que la parole des enfants était une parole de vérité! Si le réveil est aussi brutal aujourd'hui, c'est qu'un conglomérat de faits est devenu réalité.*»
Mais ce qu'il ne dit pas, M. Lesigne, peut-être parce qu'il ne le sent pas, c'est que le réveil n'est pas si brutal pour tout le monde. Que d'autres avaient peut-être compris avant. Dès le procès de Saint-Omer, peut-être. Et qu'il était même peut-être possible de comprendre encore avant.

Le dossier papier

C'est là que l'attendent André Vallini et Philippe Houillon. Décidément complémentaires, le président et le rapporteur de la commission posent les questions qui s'imposent.
Et surtout celle-ci, qui semble leur brûler les lèvres: «*À l'audience, qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis?*»
– «*C'est toute la différence entre le dossier papier et l'humain de l'audience. Ce sont deux univers tout à fait différents!*
»
Il a dit «*le dossier papier*». Les deux hommes, en face de lui, marquent le coup une seconde. On croit entendre une autre version du «*technicien du droit*» qu'était Burgaud à Saint-Omer!
Alors, Philippe Houillon s'exclame: «*Mais il faut attendre trente mois pour mettre de l'humain dans une procédure??!?*»
– «*La procédure, c'est un fonctionnement comptable, en quelque sorte. On fait des colonnes. C'est vrai, il manque de l'étoffe, de l'humain.
Mais l'audience, c'est quand même autre chose! Il y a un vrai miracle, à l'audience.*»
Cette fois, c'est André Vallini qui le reprend au bond: «*Mais le débat peut avoir lieu avant! Chez le juge des libertés, chez le juge d'instruction, devant la chambre de l'instruction! Il n'y a tout de même pas besoin*

d'attendre les assises!!!»
C'est que, pendant ce temps, tout de même, des gens attendent en prison qu'on veuille bien s'occuper d'eux… «*humainement*».

Et si…

Mais le procureur n'en démord pas. C'est ainsi: «*Il n'y a pas de place pour le doute dans l'instruction.*»
– «*Mais il devrait…*»
– «*Oui, il devrait.*»
Alors, il suggère, en guise de proposition à la commission, «*des instants d'audience, cet outil extrêmement précieux*», avant d'arriver au procès. Un autre député lui fait remarquer qu'ils sont possibles, ces instants de débat, qu'André Vallini vient de le rappeler, et que, peut-être, «*si on avait appliqué ce que la loi permet…*»
Et le président de la commission va même plus loin: «*Est-ce que vous ne pensez pas que si vous étiez allé participer aux confrontations, dans le bureau du juge, l'élément humain aurait pu vous sauter aux yeux, là?…* »
Il n'y aura pas de réponse. Rien de convaincant, en tout cas. Alors, des lèvres d'André Vallini, tombe une conclusion qui semble presque lui échapper: « *Si je résume votre pensée, le mythe a été plus fort que le doute…*»

Annexe D 229

Edition du Mercredi 22 Fevrier 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête parlementaire

Maurice Marlière et Jocelyne Rubantel, ex-juges des libertés et de la détention, ont été entendus hier

Comment qualifier le débat chez le « JLD » ?

PARIS. – Le premier vice-président du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer est un homme d'apparence débonnaire et portant élégamment son épaisse mèche grise. Mais dès qu'il ouvre la bouche, c'est un filet de voix haut perché, un rien nasillard, qui vient démentir cette manière de sérénité qu'on voulait y voir. Aux plus anciens des députés qui lui font face, peut-être évoque-t-il, au fond, un Jean-Pierre Chevènement qui s'exprimerait avec l'organe de Jacques Chaban-Delmas.

C'est dire toute la subtilité de cet homme, qui se place d'emblée au centre de l'affaire, quand il reconnaît que son « *caractère dramatique est dû à la détention provisoire* ». Il en est même, alors, au centre et à toutes les extrémités, puisqu'en qualité de juge des libertés et de la détention, il a « *rendu 159 décisions sur les 186 rendues en première instance en matière de détention provisoire, dans ce dossier* ».

Maurice Marlière est aussi un homme d'expérience. Alors, il parle. De ses conditions de travail à Boulogne, où l'on comprend rapidement qu'il avait « *bien du mal à respecter la directive Lebranchu qui voulait que les magistrats observent une coupure de onze heures entre la fin d'une journée et le début d'une autre* ». Juste après lui, sa collègue Jocelyne Rubantel, avec des mots très justes, très sobres, ira même encore plus loin...

« Une question d'interprétation »

Il parle aussi du rôle d'un juge des libertés et de la détention. Longtemps. Et dans tous les détails. Au passage, il ressort quelques phrases qu'il a gardées en travers de la gorge. De Franck Lavier, qui a assuré qu'il était passé devant lui sans avocat : « *J'ai vérifié, il était assisté de M e Rangeon, avocat de permanence.* » De Pierre Martel, aussi, qui l'avait entendu dire qu'il n'allait jamais à l'encontre du juge d'instruction : « *C'est un malentendu, je me suis sans doute mal exprimé ! Et puis, lui aussi était assisté d'un avocat. S'il avait compris la même chose, celui-ci aurait fait acter !...* »

De Myriam Badaoui, aussi : « *En aucun cas, je n'ai passé avec elle un marché ou lui ai fait une promesse, si elle se montrait coopérante !*

»

M. Marlière parle, les heures passent, et on entend à nouveau les critères qui président à la mise en détention ou pas d'un mis en examen : les risques éventuels aux personnes, aux preuves, les pressions, la récidive, les garanties de représentation... mais il finit par lâcher ce qu'il a sur le coeur : « *Le débat contradictoire qui a lieu dans le bureau du JLD est un débat tronqué !* » Il ne veut pas dire « *artificiel* », comme a dit Gérald Lesigne, procureur de Boulogne-sur-Mer, mais il répète « *tronqué* ». Parce que « *le JLD ne peut pas aborder les faits. Il en a connaissance, mais il ne peut pas en débattre avec la personne !* »

En voilà une affaire. Dans les membres de la commission, on en voit qui prennent leur code de procédure pénale, l'ouvrent à la page de l'article 145, préparent leurs questions, mais l'inévitable Philippe Houillon, qui n'en laisse décidément pas passer une, les prend tous de vitesse : « *Mais où lisez-vous que la loi vous interdit cela ?* »

« *Oh, c'est peut-être moi qui en fait une interprétation trop restrictive...* » On en débat, alors, et il finit par convenir : « *Je crois que je m'exprime mal.* » Comme avec Pierre Martel, sans doute. Une qui s'exprime merveilleusement, en revanche, c'est Jocelyne Rubantel. Là où son collègue dit : « *Je fais avec les moyens du bord, c'est comme ça !* », elle détaille, très humainement, très simplement, le rôle de ce juge qui envoie ou maintient parfois des gens en prison sans même les avoir rencontrés. Ou si peu.

Éric DUSSART

Annexe D 230
Edition du Jeudi 23 Fevrier 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête
Les magistrats de la chambre de l'instruction ont été entendus hier
Pas encore le jour de l'autocritique...

PARIS. – Soudain exposés, Didier Beauvais, à l'époque président de la chambre de l'instruction, et ses collègues Aude Lefebvre et Sabine Mariette. Au cours de l'instruction, ils étaient sollicités – très sollicités – pour examiner en appel – et le plus souvent à huis clos – des décisions du juge Burgaud et des trente autres juges de leur ressort. «*Trois auditions par semaine, vingt-cinq dossiers par audience*», M. Beauvais n'a guère de mal à convaincre que la justice n'est pas mieux lotie à Douai qu'ailleurs. Mais il le dira deux fois: «*Oui, nous avons pris le temps de consulter le dossier.*»

Travail bien fait

Et le voilà parti dans une longue démonstration tendant à prouver que, loin d'être une «*chambre d'enregistrement*», ou « *chambre des évêques*», la chambre de l'instruction a bel et bien pesé scrupuleusement les charges qui pesaient contre toutes les personnes qu'on leur a présentées. Au final, les magistrats ont rédigé un arrêt de renvoi devant les assises «*après un mois de délibéré, en travaillant par trois tranches et en nous réunissant tous les deux ou trois jours pour discuter des charges pesant sur deux ou trois personnes à la fois.*»
Du travail bien fait, selon lui, compte tenu du contexte, de la pression médiatique bien sûr, mais aussi d'une relative absence du ministère public, des avocats de la défense… Il y en a pour tout le monde.
Pourtant, Didier Beauvais l'a dit en préambule: «*Nous sommes tout à fait prêts à nous remettre en question.*» Et son ex-collaboratrice Sabine Mariette ne dit rien d'autre, après avoir assuré aux personnes acquittées que les magistrats se sentent «*humainement responsables des souffrances qu'ils endurent encore*». D'où vient alors la désagréable sensation d'une sorte d'arrogance qui voudrait rejeter toutes les fautes sur les hommes politiques et les journalistes?
Du ton qu'elle emploie, peut-être, qui fait gronder quelques députés, à mesure qu'elle avance dans un discours pourtant pas si déplacé. Elle veut parler de « *l'air du temps*», par exemple, et de ces priorités sécuritaires qu'ont également dénoncées quelques avocats avant elle. Elle cite «*l'actuel ministre de l'Intérieur*», revient sur les lois Perben, qui ont «*rogné quelques garanties encore bien insuffisantes de la loi Guigou*», pour mieux pointer, au final, l'invraisemblance dans laquelle se débattent les juges lorsqu'on leur dit que «*la détention provisoire doit rester exceptionnelle*». C'est une manière de renvoyer les politiques à leurs responsabilités, pas si mal venue.
Ce qu'on comprend moins, en revanche, c'est ce qu'elle veut dire lorsqu'elle évoque «*la médiatisation à outrance des affaires judiciaires* ». Personne ne nie que la presse a aussi un examen de conscience à faire – elle le fera d'ailleurs très prochainement – mais on s'étonne quand elle se demande si les décisions sur cette même détention provisoire auraient été différente… «*sans médiatisation*».
Éric DUSSART

Annexe D 231
Edition du Vendredi 24 Fevrier 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête
En réponse à un avis du Conseil supérieur de la magistrature qui lui était adressé la semaine dernière
Jacques Chirac conforte la commission

EST-CE vraiment la réaction qu'attendait le Conseil supérieur de la magistrature? En tout cas, il faudra qu'il s'en contente, comme s'en contentaient volontiers, sourire aux lèvres, tous les membres de la commission, hier… Les quelques mots de Jacques Chirac, en réponse à un avis qui lui était adressé la semaine dernière par le CSM (dont il est, de fait, le président), semblent conforter le travail mené par les trente députés.
Devant Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation, et Jean-Louis Nadal, procureur général près cette même cour, qu'il a reçus hier à l'Élysée, le président a maintenu que les travaux de la commission «*doivent se poursuivre dans la sérénité et en veillant au respect de l'autorité judiciaire et de ceux qui la composent*».
Autrement dit, puisque M. Chirac souhaite que les auditions «*se poursuivent*» de cette manière, c'est qu'il n'a pas de raison de penser qu'il en est autrement jusqu'ici.
Exactement de la même manière que Philippe Houillon, le rapporteur, André Vallini, président de la commission, reprenait à son compte, hier midi, les déclarations de Jacques Chirac. «*Le président de la République a raison sur les trois points qu'il a évoqués. Le premier consiste à dire que la commission ne remet en cause ni la séparation des pouvoirs ni l'indépendance de la justice. Nous le pensons tous.*»

Sereins

Au lendemain des auditions de six nouveaux magistrats au ton parfois offusqué, M. Vallini a ensuite glissé que M. Chirac a également «*raison de nous demander de travailler dans la sérénité, ce que nous faisons avec tout le sérieux nécessaire et le respect dû à l'autorité judiciaire et aux magistrats que nous auditionnons*».
Et puis, sur le troisième point, la réforme de la justice, «*il a raison aussi, nous souhaitons une réforme d'ampleur, en profondeur de la justice qui demande du temps et de la concertation*», a-t-il poursuivi.
La commission parlementaire, animée par deux hommes complémentaires, déterminés et sereins, continue donc son chemin, «*en inventant au jour le jour*, comme dit Philippe Houillon, *une nouvelle forme de travail*».
Plus personne, en effet, ne parle aujourd'hui du huis-clos qui avait tant fait couler d'encre le mois dernier. Il ne se trouve plus que quelques personnes pour le demander encore, comme les experts qui ont été entendus en début de matinée d'hier.
Trois autres, deux psychiatres et une psychologue de notre région qui avaient eu à rencontrer les adultes mis en cause dans ce dossier, ont ensuite été auditionnés en public.
Éric DUSSART
• M. Vallini a annoncé hier que la commission se rendra prochainement à l'école nationale de la magistrature.

Annexe D 232
Edition du Jeudi 02 Mars 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête

Président jusqu'au doute
Jean-Claude Monier, président de la cour d'assises du Pas-de-Calais, qui a mené le procès de Saint-Omer, a parlé de son expérience avec beaucoup de finesse et de précision. Et même de sensibilité. Sauf que…

DESCENDU de son fauteuil de président, dépouillé de sa robe rouge et de son hermine, Jean-Claude Monier apparaît comme l'homme de petite taille qu'il est, à l'allure jeune malgré quelques griffes du temps sur son visage un rien aristocratique.
Mais il garde ce regard étonné, cette manière d'apparaître toujours à l'affût, attentif, peut-être méfiant. À Saint-Omer, dans un procès d'assises qui ne l'a toujours «*pas quitté*» à ce jour, c'est sans doute cette apparente incrédulité qui lui a fait du tort. Et une sorte d'hésitation permanente dans ses moindres gestes, et jusque dans ses décisions, parfois.
Voilà ce qu'on sait de lui. Et aussi qu'il manie tout cela avec suffisamment d'intelligence, à l'audience, pour en tirer la conséquence essentielle:
puisqu'il n'est pas autoritaire, dirigiste, puisqu'il n'impose pas une forte stature qui clouerait ses interlocuteurs aux bancs de bois des assises, la parole est reine, avec lui. Et c'est bien ainsi qu'il a fait avancer ce dossier jusqu'au verdict de juillet2004.
«*Même ceux qui ne m'ont pas ménagé l'ont reconnu*», dit-il. Ils le reconnaissent encore.

Franc, direct
Pour l'instant, le voilà pourtant sûr de lui, la voix moins traînante que jamais, la main sûre à l'appui d'un verbe choisi. Il raconte son procès, évoque «*la pression médiatique*», l'«*énorme charge émotionnelle*» à l'audience, ou les auditions des enfants «*arrivés là comme dans une fournaise, un chaudron*».
Résultat: «*Ils ont paru déstabilisés, bloqués*», et on comprend qu'il voie là un des éléments qui n'ont pas joué en faveur de la vérité judiciaire. En sa faveur, peut-être.
On le croit volontiers, bien sûr. Comme on écoute avec intérêt son avis sur la détention provisoire, définitivement consacrée, semble-t-il, « *plus gros problème de cette affaire*».
M.Monier dit que le problème, justement, «*ce n'est pas le placement, mais le maintien*». Et il élargit le débat jusqu'à cette société qu'on nous bâtit à coups de pages supplémentaires au code pénal au moindre accroc: «*Il n'y a peut-être pas que les magistrats qui ne soient pas au clair avec cette chose-là.*»
Franc, direct, il parle aussi du contradictoire, qu'il voudrait voir renforcé, au temps de l'instruction. Philippe Houillon lui demande si c'est bien cela qui a manqué avant l'audience… «*C'est ça!*» Il est catégorique. On le reconnaît à peine.
Et lui qu'on dit si distant, parfois, qu'on décrit comme l'intellectuel peu chaleureux qu'il apparaît souvent aux assises, trouve les mots justes pour évoquer de grands oubliés de cette époque-là: les jurés. Des hommes et des femmes de notre région, que seul le sort a désignés pour juger cette affaire dont pas un ne pouvait imaginer une seule seconde jusqu'où elle pouvait les mener.
«*Ils ont vécu un procès très fort, j'y ai vu des larmes, c'était très lourd, et ils ont finalement rendu une décision, et puis plus rien!*
Mis à part les critiques de l'institution judiciaire qui ne nous ont toujours pas quitté.»

Un grand blanc…
Il a bien demandé un geste, quelques mots de remerciement au Garde des Sceaux, mais il ne sait même pas si sa lettre est arrivée à bon port… Le voilà donc en adroit peaufineur de la justice, pas opposé à ce que les décisions d'assises soient motivées, à l'avenir, acceptant l'idée d'isoler aussi les jurés, afin de les préserver de la pression, mais, tout de même, il y a cette phrase, là, qu'il a lâchée au début de son propos et que Philippe Houillon, le rapporteur, ne laisse pas passer. Il a dit: «*Deux ans après, j'ai toujours autant de questions. Quel est le socle de réalité, dans cette affaire, et qui a fait quoi?…* »
– «*Vous pouvez préciser?….* »
Il y a un grand blanc, alors, et Jean-Claude Monier devient hésitant, embarrassé, ses mains tournent mais les mots ne viennent pas, sauf… «*Je ne comprends pas très bien votre question…*» Il est sauvé par un député parisien qui change de sujet.
Tout de même, c'est un peu gênant, cette sensation persistante, au fil des auditions des magistrats

douaisiens, qu'ils auraient un peu de mal à prononcer clairement «*treize innocents*». Comme tout le monde.

Annexe D 233

Edition du Jeudi 09 Mars 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête parlementaire

L'avocat général de la cour d'appel de Paris entendu hier

L'inébranlable Monsieur Bot

LA voix effacée d'Yves Bot coule tranquillement autour de la large table de la commission. Au fil des heures, le procureur général de la cour d'appel de Paris commente, détaille, délaye même, et surtout... contourne. Ce petit homme aux cheveux gris – lunettes grises, costume gris... – parle autant qu'on lui demande de parler, mais on ne peut oublier les réactions de certains de ceux qui le questionnent, Philippe Houillon en tête : « *Je n'ai pas très bien compris la réponse...* »

Du bout des lèvres, pourtant, il reconnaît des dysfonctionnements, dans cette affaire, et développe même une théorie qu'il importe des États-Unis.

Selon elle, un système de sécurité tel que celui de la justice française ressemble à l'empilage de tranches de gruyère, au travers desquelles « *il y a une chance infinitésimale* » que des personnes passent d'un bout à l'autre.

« J'ai enlevé ma robe, j'ai répondu »

La métaphore laitière ne fait pas oublier ce qu'il en a été ici, mais le voilà déjà arrivé à ce qui est le bout de l'histoire, selon lui. Ça se déroule au palais de justice de Paris, où il est intervenu de manière si peu discrète, à l'appui des réquisitions de l'avocat général Yves Jannier : « *L'acquittement a été requis non pas comme on fuit, comme on jette l'éponge, mais comme une démonstration.* » On entend presque le discours d'autres magistrats : « *Pas de condamnations définitives, pas d'erreur judiciaire* »...

Ce n'était pas le discours de la présidente de la cour d'assises de Paris, mais elle avait déjà parlé de « *démonstration d'innocence* », à propos des réquisitions. Les voilà donc sur la même ligne, et on s'en étonne un peu, avec le souvenir qu'on a des mots de Mme Mondineu-Hederer sur la fameuse conférence de presse donnée par M. Bot lui-même avant le délibéré, dans la salle d'assises.

S'il ne voulait pas en parler, c'est raté : la deuxième question du président Vallini y vient directement. Pas de trouble : la voix reste neutre, le ton gris. « *Il y avait des journalistes depuis trois semaines, ils m'ont posé des questions au terme de mon réquisitoire, j'ai enlevé ma robe, j'y ai répondu.* » Ce qui est indéniable, mais ce n'était pas la question. Les jurés en ont été « *troublés* », et elle-même « *abasourdie* », a dit Mme Mondineu-Hederer. Inébranlable détachement : « *L'affaire d'Outreau, c'est peut-être autre chose que la localisation de l'endroit où le parquet communique...* »

Il faudra s'en contenter, comme de son assurance – mais ferme, cette fois... – que le juge Burgaud n'avait pas – « *Mais certainement pas !*

» – été préparé à répondre à la cour d'assises du Pas-de-Calais. C'était le fameux jour du « *technicien du droit* »... Eh bien, ce serait donc la conviction, la sensation, les mots de Fabrice Burgaud tout seul, et certainement pas de sa hiérarchie... « *Il faut tout de même garder les pieds sur terre !* »

Tout va bien, donc. Il n'y a donc aucune raison de changer trop profondément une institution qui fonctionne si bien, à quelques trous de gruyère près. La séparation du siège et du parquet ? « *La justice ne se divise pas, elle se complète.* » La fin du système inquisitoire à la Française ?

« *J'ai rencontré récemment le ministre de la Justice américain : il est très intéressé par notre système !* »

Pour un peu, on en viendrait à oublier qu'à la cour d'assises, il avait présenté des « *regrets* » aux futurs acquittés...

Éric DUSSART

Annexe D 234

Edition du Jeudi 09 Mars 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête parlementaire

Le rédacteur en chef et deux journalistes de « La Voix du Nord » devant la commission

Au tour de la presse d'être auditionnée

APRÈS les acquittés d'Outreau et le juge Fabrice Burgaud, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale auditionnera à partir d'aujourd'hui des journalistes qui ont couvert l'affaire, du fait divers aux procès en passant par l'instruction.

La commission auditionnera ce matin (9 h 30) trois journalistes de *La Voix du Nord* : Jean-Michel Bretonnier, rédacteur en chef, Éric Dussart, grand reporter, et Laurent Renault, journaliste au bureau de Boulogne-sur-Mer. Suivront les journalistes du *Figaro*, du *Monde*, du *Parisien*, de *Libération* (notamment Florence Aubenas), des télévisions...

Lors des auditions précédentes, des magistrats à l'instar de Sabine Mariette, membre de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai, ont dénoncé une « *véritable pression, législative et médiatique, pour incarcérer plutôt que libérer* ». Pour sa collègue Claire Montpied, « *la justice a été rendue par voie de presse* ».

Stéphane Durand-Soufflant, chroniqueur judiciaire au *Figaro* et président de l'Association de la presse judiciaire, qui sera auditionné, concède que « *la presse a relayé, jusqu'au procès de Saint-Omer, les thèses les plus accusatrices pour les accusés, mais elle n'a pas inventé cette histoire. Elle n'a fait que suivre une instruction, une information judiciaire, dans ses conditions habituelles* ».

Pour Acacio Pereira (*Le Monde*), qui sera également auditionné, « *s'il y a eu dérive médiatique, c'est parce que la source principale des journalistes, c'était des magistrats, des policiers ou des gendarmes* ».

Selon M. Durand-Soufflant, « *l'une des leçons d'Outreau* » est que, même si tous les témoignages concordent, les journalistes devraient continuer à utiliser le conditionnel et préserver l'anonymat.

À France 3, dont quatre journalistes seront entendus, Hervé Brusini, directeur délégué à l'information, souligne la nécessité d'expliquer devant la commission la manière dont travaillent les journalistes. « *Il y a un temps de la couverture d'actualité quotidienne, et un temps de magazine, qui permet d'aller plus loin sur l'enquête. Penser qu'en temps réel le journalisme peut produire une contre-enquête est une hérésie* », déclare-t-il.

• Ces auditions sont retransmises en direct par les chaînes LCP-AN/Public Sénat et i-TÉLÉ.

Annexe D 235

Edition du Vendredi 10 Mars 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête parlementaire

Représentant le SRPJ de Lille, il était entendu hier

Le commissaire Masson critique

FRANÇOIS-XAVIER MASSON, du Service régional de la police judiciaire (SRPJ) de Lille, déjà auditionné à huis clos il y a quelques semaines, a aussi été entendu publiquement, hier.

Devant la commission, il a notamment regretté que le prétendu meurtre de la petite fille belge n'ait pas fait l'objet d'une information judiciaire distincte, comme il l'avait demandé au procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Gérald Lesigne.

Celle-ci aurait permis à la PJ de Lille d'interroger elle-même Myriam Badaoui et Daniel Legrand alors que, sans disjonction, ils ne pouvaient l'être que par le juge Burgaud.

Le commissaire s'est aussi étonné de ne pas avoir été cité comme témoin lors du procès de Saint-Omer, en 2004, alors qu'il avait dirigé l'enquête pour vérifier l'existence d'une possible piste belge et d'un réseau structuré de pédophilie. Deux questions auxquelles il avait répondu par la négative en juillet2002… Gérard Lesigne lui aurait alors déclaré qu'il « *n'envisageait pas* (de citation) *pour l'instant* ». Il y a quelques semaines, ce dernier évoquait une consigne du procureur général de Douai, Jean-Amédée Lathoud. Lequel sera entendu mardi.

Annexe D 236

Edition du Vendredi 10 Mars 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête parlementaire

Entrevues croisées d'Éric Dussart, 44 ans, grand reporter, et Laurent Renault, 34 ans, journaliste à Boulogne-sur-Mer, entendus hier par la commission Outreau

«L'émotion, c'est à nous de la maîtriser»

– Comment êtes-vous arrivés sur cette affaire?

• Laurent Renault: «J'ai rédigé le premier article, en avril 2001, où j'explique qu'une enquête est en cours. La rumeur circulait dans notre secteur depuis le mois de janvier. Pendant onze mois, les enquêteurs feront leur boulot, absolument sans aucune pression médiatique.»

• Éric Dussart: «J'arrive à Outreau le 11 janvier 2002, le jour où on fouille dans les jardins de la tour du Renard. À la recherche du corps d'une fillette. On commence à parler de zoophilie, etc. J'ai eu du mal à croire tout ça, d'emblée. D'autant qu'un enquêteur, sur place, à la volée, me dit que le juge, *"si on le laisse creuser, on va se retrouver au métro de Lille, et on n'aura rien trouvé"*.»

– On a reproché aux journalistes de ne pas avoir mené de contre-enquête...

• É. D.: «Nous sommes dans le contexte particulier des affaires de moeurs. Une contre-enquête, ça consiste à vérifier des faits. Là, il n'y avait rien de concret. Pas de matérialité. Pas de témoins. On ne peut pas aller voir les victimes, qui sont mineures et heureusement protégées. Le seul fait qu'on peut vérifier, ce sont les histoires autour de la ferme en Belgique. Le 11 janvier 2002, nous disons qu'il n'y a pas de trace de disparition d'une jeune fille correspondant au signalement tel que cela apparaît dans le dossier, et que les investigations dans la ferme n'ont rien donné.»

• L. R.: «Il faut bien voir également qu'au départ, tout le monde fait confiance à la justice. Y compris les mis en cause et leurs proches, qui espèrent des remises en liberté. Mais on ne leur oppose pas de faits précis. Plus tard, en allant voir la famille de Pierre Martel, en février 2003, j'entends cette phrase incroyable, comme un aveu d'impuissance face à la justice: *"Nous ne pouvons pas prouver que c'est faux, ni eux que c'est vrai"*.»

– Y a-t-il un tournant dans la couverture de cette affaire?

• L. R.: «Début juin 2003, à la chambre de l'instruction de Douai. J'y vais pour faire un papier depuis les marches du palais de justice. Il y a une dizaine d'avocats. Ils demandent la publicité des débats. Et là, elle est acceptée.

Enfin, il y avait un vrai débat. On a eu accès publiquement au contenu du dossier. J'entends parler du fond, de ce qui va, et surtout de ce qui ne va pas.

Ceci dit, on en fait écho dans nos colonnes, mais cela ne change rien pour les mis en cause.»

• É. D.: «À ce moment-là, à Douai, on assiste à un démontage en règle de l'instruction. Je lis l'article de Laurent. Un an plus tard, quand je couvrirai le procès retentissant de Saint-Omer, j'écrirai les mêmes choses sur l'instruction. La publicité des débats à la chambre de l'instruction est prévue dans la loi Guigou du 15 juin 2000. Il s'agit d'une fenêtre de publicité qui est proposée, mais qui peut être refusée par les magistrats. En fait, cette publicité n'est pas entrée dans les moeurs.»

– Finalement, qu'est-ce qui caractérise cette affaire?

• É. D.: «L'émotion… Au début, je crois sincèrement que tous les gens qui nous parlent, quels qu'ils soient, le font sous le coup d'une réelle et sincère émotion… L'émotion, c'est à nous de la maîtriser. Elle ne quittera jamais cette affaire, depuis le début et jusqu'à aujourd'hui, encore, avec la commission d'enquête.»

Annexe D 237
Edition du Vendredi 10 Mars 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête parlementaire
« Nous sommes loin de nous précipiter vers le sensationnel »

Jean-Michel Bretonnier, rédacteur en chef de *La Voix du Nord*, avait des choses à exposer, hier, devant la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau. Morceaux choisis.

- Les premiers mois de l'enquête:

«Un premier papier court paraît le 7avril 2001 (…) Rien ne paraît du 7avril 2001 au 15novembre 2001. Pas une ligne.
Alors que nous savons que l'enquête continue. Nous sommes loin de nous précipiter vers le sensationnel d'une affaire sordide. L'instruction, alors, ne se déroule pas sous l'effet d'une quelconque pression médiatique.»

- Les sources d'information:

«Nos sources ne sont pas la rumeur. Mais quand l'affaire a éclaté, elles n'ont pas été suffisamment nombreuses pour permettre de démêler le vrai du faux.»

- Pourquoi donner les noms des personnes mises en cause?

«À Boulogne, avant nous, la ville sait qu'un huissier ou un chauffeur de taxi ont été impliqués. Il y a une difficulté à gérer la rumeur.
Mais nous avons aussi un rôle. Nous recevons des coups de fil d'autres huissiers ou d'autres chauffeurs de taxi. Nous avons la volonté de circonscrire la rumeur. La loi n'interdit pas de donner le nom d'une personne mise en examen, mais elle oblige au respect des règles de la présomption d'innocence.»

- Quid de la présomption d'innocence?

«La loi sur la présomption d'innocence est une bonne loi, mais cette présomption d'innocence est difficile à respecter parce qu'il faut s'obliger à ne pas avoir de conviction, et ce n'est pas facile. Il faut rester en deçà de sa conviction.
(…) Dans les tout premiers mois, l'émotion a gagné les journalistes comme l'opinion. (…) Ils sont bouleversés et ça se sent à la lecture de leurs papiers. On ne prend pas suffisamment de précautions. (…) Nous en avons tiré les leçons. La mission du journaliste exige de lui que l'émotion soit maîtrisée. Nous devons refuser de céder au discours ambiant, nous devons nous méfier de nos convictions intimes et respecter cette présomption d'innocence dont nous pouvons tous avoir besoin un jour ou l'autre. (…) Depuis cette affaire, nous nous attachons à éviter le renouvellement de ces erreurs. C'est un travail quotidien.»

- Le manque de publicité des débats:

«L'article du 5juin 2003 est une pièce rare: il s'agit d'un compte rendu des débats au sein de la chambre de l'instruction, dont l'accès était refusé à la presse jusque-là. On découvre alors, et nos lecteurs par la même occasion, à quel point l'instruction est remise en cause par des avocats attentifs et connaissant bien, maintenant, le dossier.
(…) On constate, au fil des cinq années qu'aura duré l'affaire d'Outreau, que la communication sur les développements d'une affaire criminelle contribue à la manifestation de la vérité au lieu de la contrarier. La publicité des débats *(NDLR: notamment à la chambre de l'instruction)* porte leurs contradictions même à la connaissance de l'opinion, de façon claire et équilibrée. C'est la meilleure façon d'éviter qu'on oublie la présomption d'innocence que d'entendre tous les avis, ceux de l'accusation et ceux de la défense.»

- La presse influence-t-elle la justice?

«J'ai entendu des mises en cause répétées de la part de magistrats, sur le thème de la médiatisation. Je m'étonne que des juges qui revendiquent leur indépendance soient à ce point impressionnés par notre travail à nous. Les juges ont une personnalité, un tempérament suffisant pour résister à cette pression. (…) J'ai donné des dates très précises; les arrestations et les mises en examen sont antérieures à notre deuxième article. (…) Ce n'est pas le lynchage médiatique qui a provoqué la mise en détention provisoire des personnes mises en cause.»

- La presse influence-t-elle la population?

«Il n'y a jamais eu 300 personnes en train de manifester sous les fenêtres des juges pour crier vengeance.»

- La couverture des faits divers à «La Voix du Nord»:

«Notre journal ne verse pas et n'a jamais versé dans un traitement sensationnaliste du fait divers. Le fait divers n'est pas un genre mineur. Il dit des choses sur l'état de la société et redit des choses sur nous-mêmes. La couverture des faits divers et de justice doit être régie selon des règles précises. Ces règles, nous les avons définies, voilà dix ans, dans une charte destinée à chacun de nos journalistes. Nous allons revoir ce chapitre de fond en comble dans les semaines qui viennent, à la faveur d'un changement de formule de

notre journal. (…) Nous avons lancé, voici plusieurs années, une formation à destination de nos journalistes, intitulée "Presse et justice". Elle a pour but de rappeler les conséquences de l'évolution législative, et notamment de la loi sur la présomption d'innocence, sur la pratique de leur métier. Ces deux dernières années, nous avons généralisé la fonction de faits diversiers, des journalistes qui ne traitent que ces sujets et qui connaissent et respectent mieux la législation en vigueur.»

- L'image de la ville d'Outreau et de la région:

«Nous intervenons dans la ville d'Outreau tous les jours ou presque, et non pas une fois par siècle. Lorsque l'affaire sera derrière nous, nous continuerons d'écrire la chronique locale de cette ville. (…) C'est leur journal que nous écrivons, pas le nôtre. Nous n'avons pas le droit de trahir la mesure et la retenue qu'ils (les lecteurs) attendent de nous dans la couverture de ce genre d'événements. Nous publions tous les jours 220 pages grand format. Je n'ai pas à rougir de cette avalanche d'informations. Tous les jours, nous défendons l'image de notre région.»

- Retrouvez le texte intégral de l'audition sur le site www.lavoixdunord.fr.

Annexe D 238

Edition du Vendredi 10 Mars 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête parlementaire

Trois membres de la rédaction, dont le rédacteur en chef, ont été entendus hier

« La Voix du Nord »... au-delà des regrets

Après les policiers, magistrats, avocats et autres experts, c'est donc au tour de la presse de venir répondre aux questions de la commission d'enquête sur Outreau. Et en l'occurrence, ce sont les journalistes de *La Voix du Nord* qui ont ouvert le bal, hier. Témoins privilégiés (nous avons été les premiers à évoquer ce dossier qui s'avérera hors norme). Témoins de proximité. Jusqu'à devenir acteurs de l'affaire au point d'influencer la justice ? Jean-Michel Bretonnier, rédacteur en chef, Éric Dussart, grand reporter, et Laurent Renault, journaliste au bureau de Boulogne-sur-Mer, ont donc pris place autour de cette large et désormais fameuse table ronde, nichée au sous-sol d'un bâtiment dépendant de l'Assemblée nationale, face au président André Vallini et une grosse moitié de l'effectif de la commission.

Pour répondre à toutes les questions. Y compris celles qui fâchent, comme lorsqu'il s'agit des articles où l'obligation de présomption d'innocence est mise à mal, fin 2001/début 2002. « *Je comprends la douleur de ces gens placés sous les verrous, qui clament leur innocence,* souligne Jean-Michel Bretonnier. *Je leur exprime, au nom du journal, mes regrets sincères, à leur intention et à l'intention de leur famille. Ça n'est pas la période dont je suis le plus heureux.*»

Mais répondre à toutes les questions, c'est aussi préciser que *La Voix du Nord* a attendu sept mois, entre son premier article (avril 2001) et le deuxième (novembre2001), sans donner d'identités, et donc sans parasiter les investigations en cours. C'est aussi préciser que le journal n'a pas attendu, loin de là, le premier procès, celui de Saint-Omer, et les revirements spectaculaires de la principale accusatrice pour mettre en avant, voire dénoncer, certaines incohérences du dossier.

« La rumeur n'attend pas la presse »

C'est encore livrer aux membres de la commission des photocopies de l'ensemble des articles parus dans nos colonnes pour qu'ils cernent bien que dès la mi-janvier 2002, les points d'interrogation, les conditionnels et les doutes se font jour et qu'ils ne quitteront plus l'esprit des journalistes.

Pour Jean-Michel Bretonnier, répondre à toutes les questions, c'est par ailleurs préciser au député Jacques Remiller, chagriné par la notion de « *rumeur à charge*» alimentée par un journal, que «*la rumeur n'attend pas la presse pour faire son oeuvre et que la presse doit parfois intervenir pour y mettre un terme*». C'est aussi indiquer au député Georges Fenech, magistrat de formation, seul membre de la commission à avoir montré ostensiblement les dents hier, que «*ça n'est pas un lynchage médiatique qui a provoqué la mise en détention provisoire de toutes ces personnes mises en cause*», à une période où justement aucun article ne paraissait sur l'affaire.

C'est enfin insister sur le fait que *La Voix du Nord* ne représentait qu'elle-même, hier, sans se placer dans la peau du porte-parole de l'ensemble des médias dont certains auraient peut-être voulu la recouvrir. Privilège du premier journal à se présenter devant la commission, sans doute. Au final, pendant près de deux heures, chacun s'est montré soucieux de faire avancer les choses, étant entendu, comme l'a rappelé le rapporteur Philippe Houillon que «*la liberté des médias est consubstantielle de la démocratie*». Pouvait-il en être autrement?

Les auditions des représentants de la presse se poursuivront dès mardi prochain.

Annexe D 239

Edition du Vendredi 10 Mars 2006
«La Voix du Nord» devant la commission
Le rédacteur en chef de « La Voix du Nord », Jean-Michel Bretonnier, et les journalistes Éric Dussart et Laurent Renault ont répondu hier aux questions de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire de pédophilie d'Outreau, y compris à celles qui fâchent. L'occasion pour le journal, soucieux de ne pas se placer comme porte-parole de la presse, de décrire toute la difficulté de couvrir le fait divers surtout lorsque, comme dans le cas d'Outreau, les sources ne sont pas suffisamment nombreuses pour démêler dès le début, le vrai du faux.

Exposé de Jean-Michel Bretonnier, rédacteur en chef
Le rédacteur en chef a d'abord expliqué comment La Voix du Nord avait couvert l'affaire et quelle était la place du fait divers dans le journal.

L'exposé de Jean-Michel Bretonnier était articulé en cinq points :
1. Quelle peut être la contribution de La Voix du Nord à la commission d'enquête parlementaire ?
2. «Nous ne représentons évidemment que La Voix du Nord, nous ne parlons pas au nom de l'ensemble des médias»
3. La place du fait divers dans notre journal
4. Analyse de la couverture de l'affaire d'Outreau par La Voix du Nord pendant ces cinq dernières années.
5. Le rôle de La Voix du Nord dans le déroulement de l'affaire d'Outreau

Première partie : Quelle peut être la contribution de La Voix du Nord à la commission d'enquête parlementaire ?
« L'intitulé de la commission, que vous connaissez bien évidemment, définit parfaitement son rôle. C'est une commission d'enquête chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau et de formuler des propositions pour éviter leur renouvellement. Je suppose donc que l'audition des médias doit être comprise comme la volonté de mesurer l'influence éventuelle de ces médias dans le déroulement de cette affaire au plan judiciaire. Nous allons donc tenter d'aider la commission dans cette recherche.»

Deuxième partie : « Nous ne représentons évidemment que La Voix du Nord »
« Nous ne représentons que nous-mêmes, même si nous sommes les premiers à prendre la parole au titre des médias, et je ne parlerai pas des médias en général, parce que c'est une notion trop vague et trop vaste.
Je voudrais vous présenter rapidement Laurent Renault, un jeune journaliste qui est au bureau de Boulogne depuis six ans, qui est l'un des dix journalistes du bureau. Il est amené, comme tous ses collègues, à couvrir l'actualité de l'ensemble de l'édition et la ville d'Outreau fait partie de l'édition de Boulogne.
Éric Dussart, grand reporter, qui est intervenu tôt dans le dossier, qui a suivi les deux procès d'assises et qui connaît bien le dossier. Moi-même, je suis le rédacteur en chef de La Voix du Nord, c'est-à-dire que ma fonction est de diriger l'ensemble de la rédaction, nous sommes 276 journalistes, et également de définir la ligne éditoriale, sous la responsabilité du directeur de la publication, qui est responsable de tout ce qui parait dans nos colonnes, mais également je suis responsable du respect des règles déontologiques que la profession se fixe dans nos colonnes.»

Troisième partie : La place du fait divers dans notre journal
« La place du fait divers dans notre journal. Notre journal ne verse pas, et n'a jamais versé, dans un traitement sensationnaliste du fait divers. Pour autant, il ne considère pas que le fait divers soit un genre mineur. C'est un genre qui oblige, au contraire, à de très belles qualités chez les journalistes qui s'y adonnent. Refuser le fait divers, selon nous c'est nier le tragique de la vie. On ne doit pas s'excuser de traiter des faits divers et des faits de justice. C'est indispensable, pensons-nous, au fonctionnement de la démocratie et cette liberté ne doit pas s'arrêter aux seules affaires criminelles. Cette liberté, on en reparlera peut-être, ne doit être -selon nous- encadrée et limitée que par la loi et les règles de la déontologie de la profession. Imaginons-nous une société sans presse libre, dans laquelle une affaire comme celle d'Outreau se serait déroulée à l'insu de l'opinion des premières mises en examen jusqu'au deuxième procès ? La couverture des faits divers est, bien évidemment, un sujet sensible, qui doit être régi selon des règles précises. Ces règles, nous les avons définies pour notre journal, voilà six ans, dans une charte qui est

destinée à chacun de nos journalistes et qui est actualisée régulièrement au fil des évolutions législatives. Nous allons revoir dans les mois qui viennent de fond en comble ce chapitre, à la faveur d'un changement de formule de notre journal.
Je voudrais rapidement préciser quelques-unes des préconisations dont le respect est la règle, dans notre journal, et dont la transgression est, bien sûr, l'exception. Quelques-unes des préconisations que nous faisons à l'ensemble des journalistes : la rigueur tout d'abord. Nous préconisons aux journalistes de se rendre autant que possible sur les lieux, de vérifier les faits, de prendre des sources contradictoires, d'être curieux et d'assurer un suivi systématique.
Deuxième notion : le discernement. Nous demandons aux journalistes de mesurer toutes les conséquences humaines et juridiques du fait divers dans le respect des personnes et du principe intangible de la présomption d'innocence, et nous leur demandons de ne jamais s'ériger en juge.
Troisième notion, le sens de la responsabilité : Tout fait divers engage notre responsabilité éthique. Nous devons nous demander à chaque fois quelle serait notre réaction à la lecture de l'article, si nous étions nous-mêmes directement concernés, en tant que victime, en tant qu'auteur, en tant que témoin ou dans notre entourage familiale ou professionnel.
Dernière notion : l'écriture. Nous demandons de tenter de trouver le ton juste entre la froideur d'un examen clinique et une émotion excessive. Sur les faits divers, si nous devons évidemment vendre des journaux, l'économie de l'entreprise en dépend, personne ne nous demande d'exploiter le filon en forçant le trait pour vendre davantage et pour augmenter notre diffusion. Le cynisme n'est pas si répandu qu'on le croit parfois dans notre profession et la première réaction d'un journaliste, lorsque surgissent des situations, des faits tels qu'on les découvre à Outreau, et bien c'est d'être tout simplement bouleversé, comme tout le monde, par la souffrance et le sordide de cette affaire. Sa mission ensuite exige de lui que l'émotion soit maîtrisée, ce qui, on le verra, n'est pas toujours le cas. De toute manière, si nous étions tentés d'aller trop loin, et trop souvent, dans le sensationnel, notre vocation et notre large audience dans la région nous l'interdiraient. Les lecteurs, et je suis bien placé pour le savoir, lorsqu'ils constatent un dérapage, ou lorsqu'ils pensent que nous avons dérapé, nous écrivent, je peux vous le dire, avec véhémence, parce qu'ils considèrent que le journal que nous faisons est leur journal et que nous n'avons pas le droit de trahir la mesure et la décence dont nous faisons preuve d'habitude. Malgré cette tradition du respect des faits et des hommes, nous ne sommes pas toujours irréprochables et nous ne l'avons pas été, notamment au début de cette affaire, comme nous le verrons plus loin. La loi a évolué ces dernières années, le public est de plus en plus sensible et vigilant quant à son respect. Nous avons donc lancé, voilà plusieurs années, une formation à destination de nos journalistes intitulée "Presse Justice". Elle a pour but notamment de rappeler les conséquences de l'évolution législative et notamment de la loi sur la présomption d'innocence sur la pratique du métier. Ces deux dernières années, de façon à éviter d'éventuels dérapages, nous avons institué la fonction de fait-diversier. Ce sont des journalistes qui sont dédiés à cette fonction et qui connaissent évidemment beaucoup mieux la loi que l'ensemble des journalistes qui, jusque-là, pouvaient être amenés à traiter du fait divers.»

Quatrième partie : Analyse de la couverture de l'affaire d'Outreau par La Voix du Nord pendant ces cinq dernières années
« On a voulu être vraiment le plus exhaustif possible, nous avons tout lu, tout relu, tout analysé et nous avons réparti nos différents articles en sept parties.
- **La première ne concerne qu'un article,** c'est le premier, il date du 7 avril 2001. C'est Laurent Renault qui en est l'auteur, c'est un article de deux colonnes en page locale. Il est intitulé : *Pédophilie : un couple écroué.* Il est question déjà de l'instruction ouverte par le juge Burgaud pour des faits de pédophilie à Outreau. Un couple a été placé en détention, on évoque déjà la possibilité d'autres mises en examen et des ramifications à l'extérieur du département. Nous employons dans ce papier le conditionnel. La rumeur enfle depuis janvier déjà et nous estimons à l'époque, en avril 2001, nécessaire de tenter d'obtenir confirmation et précisions, afin d'éviter que les faits ne soient amplifiés ou déformés. Et là, je cite l'article de Laurent Renault, il précise bien « *pour éviter que les faits ne soient amplifiés ou déformés* », on verra hélas qu'ils le furent par la suite. On ne donne aucune identité, on laisse les enquêteurs enquêter et le juge instruire. Rien ne parait du 7 avril 2001 au 15 novembre 2001, pas une ligne, alors que nous savons que l'enquête continue. Nous sommes loin de nous précipiter dans le sensationnel d'une affaire sordide. L'instruction, à ce moment-là, ne se déroule pas sous l'effet désastreux d'une quelconque pression médiatique, puisqu'il n'y a aucune présence médiatique pendant sept mois.

- **Deuxième partie : elle s'étend du 15 novembre 2001 au 10 janvier 2002.** Le 15 novembre 2001, nous publions un article en pages régionales cette fois-ci, intitulé : *Pédophilie, le Boulonnais touché à son tour.* On apprend à nos lecteurs que la rumeur s'est installée à Boulogne depuis le début de l'année et que l'affaire a connu un rebondissement avec le placement en garde à vue de quatre personnes de plus : un huissier de justice, un chauffeur de taxi et deux patrons de production d'une société de vidéo en Belgique.

Même si les vérifications sont faites, les mesures de prudence imposées par la loi sur la présomption d'innocence, dans la présentation des faits, ne sont pas suffisantes dans cet article. Ce sera aussi le cas de la plupart des articles de cette deuxième partie : 15 novembre 2001 au 10 janvier 2002.
16 novembre 2001, un autre article : *"Des enfants vendus pour des viols et des films"*, un quatre colonnes, toujours en page région. L'article confirme la piste des ramifications en Belgique, évoque les faits de prostitution des enfants, on reparle de l'huissier, de son épouse, du prêtre ouvrier, du taxi qui conduit les enfants en Belgique pour les tournages, les enquêteurs recherchent d'autres participants, on mélange dans cet article l'indicatif et le conditionnel, on n'est toujours pas assez prudents.
17 novembre 2001, article cette fois-ci en région : *"Outreau : 24 enfants de 4 à 12 ans étaient prostitués"*. Les noms de certains mis en examen sont dévoilés, l'huissier, le prêtre ouvrier, le taxi, le patron de sex-shop. Nous rapportons dès cette époque les allégations de leurs avocats, maîtres Berton et Delarue, ils vont installer le doute dans cette affaire, ce doute resurgira plus tard pour ne plus quitter cette affaire.
18 novembre 2001 : six colonnes en pages Région. Nous écrivons *"combien d'enfants détruits dans le Boulonnais* ?" C'est un article qui récapitule les faits pour cette affaire précise, mais qui évoque aussi deux autres affaires de pédophilie qui ont pour cadre également la ville d'Outreau. L'inceste et la pédophilie représentent, on le sait, une part importante de l'ensemble des affaires criminelles.
20 novembre 2001 : six colonnes en page régionale. *"Réseau de pédophilie : 16 personnes incarcérées".* Le procureur de Boulogne annonce que des investigations complémentaires sont en cours, on cite les témoignages d'habitants du quartier, sans suffisamment de précautions. Le procureur, de son côté, relève qu'il n'y a eu aucun dysfonctionnement des services de l'État dans cette affaire et l'article précise qu'effectivement, les assistantes maternelles ont entendu les enfants, prévenu les services sociaux, que les services sociaux ont pris ces déclarations au sérieux, que la justice s'en est saisie et enclenché une instruction.
21 novembre 2001 : En page locale, nous donnons une interview du maire d'Outreau. Le titre, on cite le maire d'Outreau : « *la justice doit se montrer intraitable* ». On évoque la particulière gravité des faits. Le maire s'interroge sur les raisons pour lesquelles personne, dans l'entourage immédiat, n'a donné l'alerte plus tôt.
24 novembre 2001 : deux colonnes en page locale. *"L'appel des Marécaux rejeté*". L'entrée des avocats de la défense dans l'affaire se précise. On donne de nouveau la parole à ces avocats en allant chercher les informations à la chambre de l'instruction, on rapporte précisément les propos de Maîtres Berton et Delarue qui réfutent les arguments fondant la décision de maintien en détention.
1er décembre 2001 : six colonnes en page régionale. Le titre : *"Affaire de pédophilie - à la recherche de la vérité*". Les parties dans une ferme sont évoquées de nouveau, on parle d'autres interpellations possibles, dans des milieux "aisés", je cite le mot, il reviendra à plusieurs reprises.
12 décembre 2001 : huit colonnes en page locale. Le titre : "les victimes seront entendues cette semaine". L'article précise que si les demandes de mises en liberté sont refusées, c'est devant la gravité des faits et devant l'importance des mis en cause.
21 décembre 2001, on arrive à un papier en page région : *"Boulonnais : l'un des suspects avoue ses viols*". L'article justifie la justesse de la méthode du juge Burgaud par les aveux de l'un des mis en cause, Daniel Legrand.
10 janvier 2002 : six colonnes en page régionale, "*Un meurtre dans l'affaire de pédophilie d'Outreau*". Daniel Legrand fils déclare avoir assisté au viol et au meurtre d'une fillette. L'auteur parle encore de lui comme d'un Français domicilié en Belgique. Le procureur de Boulogne incite sur le sujet du crime à la prudence.
Dans cette deuxième partie, les journalistes qui interviennent sur l'affaire en découvrent les aspects sordides, dont certains seront ensuite remis en cause. Ils sont, il faut aussi le préciser, eux aussi bouleversés par les faits qui sont portés à leur connaissance et on le sent à la lecture des papiers. Ils relatent les faits tels qu'on pense à l'époque qu'ils se sont déroulés, on ne prend pas - je le répète- suffisamment de précautions, on ne rappelle pas suffisamment que les personnes mises en cause sont présumées innocentes, jusque non pas le verdict du procès, mais jusqu'au moment de l'arrêt de la cour d'appel. Nous ne résistons pas toujours à la formule facile et réductrice, et je précise que nous limitons les jugements moralisateurs prématurés. Nous ne complaisons pas dans le registre d'un réseau d'enfants livrés à des parents en pleine déchéance. Nous rapportons, dès le 17 novembre 2001, les dénégations et les protestations des avocats des futurs condamnés puis acquittés et les faits que nous rapportons à l'époque ne sont démentis à aucun moment. Pour moi, il est clair que le bilan de cette première période est négatif. Je regrette que nous n'ayons pas, pendant cette première période, pris du recul et rapporté les faits avec plus de prudence, l'emploi du conditionnel, le rappel du principe de la présomption d'innocence des personnes mises en cause. Je comprends, et je voulais le dire ici, la douleur de ces gens placés sous les verrous et j'exprime au nom du journal mes regrets sincères, à leur intention et à celle de leur famille. Nous nous sommes, pendant cette période, abrités derrière le vacarme médiatique, tout en l'alimentant, ce n'est pas la période dont je suis évidemment le plus heureux. Cette période sombre a beaucoup marqué les journalistes de notre journal,

ceux qui l'ont connu également, et je m'emploie à ce que tous les autres en tirent les leçons, j'y reviendrai. Pour autant, pour revenir à la question centrale, je ne pense pas que notre attitude ait influencé les décisions de mises en examen et en détention provisoire prises par le juge, pour la bonne raison que presque toutes les décisions de mises en examen et en détention provisoire sont antérieures à cette succession d'articles que je viens de recenser.
Troisième partie qui s'étend du 11 janvier 2002 au 15 mai 2003... »
M. VALLINI : « Excusez-moi, je vois que vous regardez votre montre. Vous pensez faire l'inventaire complet des coupures de presse ? »
Jean-Michel BRETONNIER : « Non, il y en a trop. Je vous rassure. Maintenant, si vous me donnez une limite, donnez-la moi. »
M. VALLINI : « Nous avons une audition à 11 heures. »
Jean-Michel BRETONNIER : « Je comprends, mais je me suis attardé volontairement pour bien montrer que je ne masque rien sur la partie la plus défavorable, je ne voudrais pas être obligé de passer plus rapidement sur les autres parties qui le sont moins. »
M. VALLINI : « Je vous rappelle qu'il s'agit d'une audition, et pas seulement d'une intervention de la part de La Voix du Nord. On est là pour vous poser des questions, et vous pouvez répondre. »
Jean-Michel BRETONNIER : « Je vais donc me contenter de lire le commentaire que je fais sur chacune des dates, si vous permettez.
- La troisième partie, pour ce qui est des dates, c'est-à-dire du 11 janvier 2002 au 15 mai 2003.
Dans cette troisième partie, nous nous faisons de plus en plus fréquemment l'écho des doutes qui planent sur certaines accusations, la conclusion d'un des articles pose une affirmation qui reviendra souvent dans le débat et qui sera déterminante pour la suite, outre les accusations des enfants, tout dans ce dossier s'articule autour des déclarations d'une seule personne : Myriam D. C'est Laurent Renault qui l'écrit à l'époque. Nous sommes donc avant le 15 mai 2003. Les articles sont plus rares, on tient la chronique simplement de cette triste affaire. Je rappelle que l'affaire avait été relatée 16 mois plus tôt et elle était encore loin de ses conclusions.

- Quatrième partie importante à nos yeux, on peut essayer de montrer la publicité des médias en matière judiciaire, notamment à partir d'un article qui est un article rare puisque c'est le compte rendu des débats au sein de la chambre de l'instruction. Et c'est important de vous dire que la publicité de ces débats au sein de la chambre de l'instruction nous a permis de rendre compte auprès de nos lecteurs d'un débat contradictoire. C'est la première fois que nous pouvons le faire dans cette affaire, où l'on entend clairement les avocats démonter une bonne partie de l'instruction du juge Burgaud.

- Cette cinquième partie donc qui englobe le procès de Saint-Omer, c'est selon nous le triomphe d'une part de vérité en même temps qu'une partie qui révèle le fiasco judiciaire d'Outreau et nous le révélons avec les autres médias. Cette vérité apparaît à la faveur de la l'oralité des débats, mais aussi de leur continuité. Grâce aux audiences publiques, la relation de l'affaire par les journalistes gagne en clarté et elle gagne en rigueur. Pour autant, il nous semble que la relation que nous faisons de ce procès et des accusations qui tombent en lambeaux n'influence toujours pas la justice, des accusés sont condamnés qui seront ensuite blanchis.

- Sixième partie, elle va du 3 juillet 2004 au 25 septembre 2005. Elle révèle les conséquences du fiasco d'Outreau. Nous les suivons : "*rien ne sera plus jamais comme avant*". Nous portons à la connaissance de nos lecteurs que la justice peut se tromper, et lourdement, et aussi que l'Etat peut réagir immédiatement en évoquant des réparations. Si nous pesons peu, selon moi, dans cette affaire sur le cours de la justice, le président de la République, le chef du gouvernement sentent bien que l'opinion a été marquée par les comptes-rendus d'audience des médias et qu'il faut des actes.

- Septième et dernière partie, du 30 octobre 2005 au 27 décembre 2005, qui est donc simplement la période entre le procès en appel et aujourd'hui. »

Cinquième partie : Le rôle de La Voix du Nord dans le déroulement de l'affaire d'Outreau
«Le cinquième point c'est une tentative de définir, d'évaluer le rôle de notre journal dans le déroulement de l'affaire d'Outreau. Je pense à la lecture de l'ensemble du dossier et l'après-analyse, je pense réellement que nous n'avons pas influencé directement le cours de la justice dans cette affaire. La plupart des futurs acquittés étaient arrêtés ou déjà en détention au moment du deuxième article. Ils le sont restés pour certains de très nombreux mois alors que nous rendions compte des invraisemblances de l'accusation dénoncées par les avocats de la défense. Même la vérité qui se fit jour lors des assises de Saint-Omer n'empêcha pas la justice de prononcer plusieurs condamnations qui seront ensuite annulées. Dans les tout

premiers mois, je le redis, la présomption d'innocence a fait les frais de l'émotion qui nous a gagnée, journalistes comme l'opinion. Nous en avons tiré les leçons. Nous devons refuser de céder au discours ambiant. Nous devons nous méfier de nos convictions intimes et respecter cette présomption d'innocence dont nous pouvons tous avoir besoin un jour ou l'autre. Aurait-on dû et pu mener une contre-enquête ? Il faut être clair lorsqu'on parle de contre-enquête. Nous n'avons pas, aucun média n'a les moyens matériels, humains, ni les prérogatives permettant de mener une contre-enquête totale. D'où la nécessité pour un auteur de recourir à la prudence dans l'exposé des faits. On constate au long des cinq années qu'aura durée l'affaire d'Outreau que la communication sur les développements d'une affaire criminelle contribue à la manifestation de la vérité au lieu de la contrarier. La publicité des débats porte leur contradiction même à la connaissance de l'opinion de façon claire et équilibrée, c'est selon nous la meilleure façon d'éviter qu'on oublie la présomption d'innocence mais entendre tous les avis, ceux de l'accusation et ceux de la défense.
Dernier point, si j'estime que l'influence de notre journal n'a pas été déterminante dans le déroulement judiciaire de l'affaire d'Outreau, que cette commission a la charge d'examiner, je ne considère pas pour autant qu'il ne s'est rien passé dans l'histoire des médias avec cette affaire et avec d'autres récentes. La profession doit être capable comme cela a été proposé ici et là, d'organiser dans le cadre, par exemple d'un colloque évidemment public, une réflexion sur ces dérapages et les meilleurs moyens d'y remédier, c'est notre crédibilité qui est en jeu.
Depuis cette affaire, nous nous attachons à La Voix du Nord à éviter le renouvellement de ces erreurs, c'est un travail quotidien.
Merci. »

Les questions des parlementaires

1. DÉONTOLOGIE et OPINION PUBLIQUE

André VALLINI : « Merci monsieur. Nous allons passer aux questions et notamment à celles de Monsieur le rapporteur sur le rôle de votre journal non pas dans l'affaire d'Outreau, mais au moment de l'affaire d'Outreau.
Pour ma part, lorsque surgit et survient et se déroule une affaire criminelle à grand retentissement, on s'interroge a posteriori sur le rôle de la presse. On se souvient de l'affaire de Bruay-en-Artois, de l'affaire du petit Grégory, de l'affaire Alègre à Toulouse, et aujourd'hui nous nous penchons sur l'affaire d'Outreau. Chaque fois on se dit que la prochaine fois il faudra être plus prudent, plus vigilant, il faudra éviter les dérapages. Vous avez dit vous-même, on vient d'ailleurs de conclure sur ce point, que vous souhaitiez dans l'avenir être plus circonspect, et respecter la déontologie qui est celle de votre profession de façon beaucoup plus rigoureuse et vigilante. Et en même temps, vous dites que vous n'avez pas le sentiment d'avoir pesé sur l'opinion ni en tout cas sur les magistrats. Je décèle une première contradiction. La deuxième chose sur laquelle je veux vous interroger. Vous avez fait référence sans la citer à la charte déontologique de la PQR, c'est bien ça ?»
J.-M. B.: « Je faisais référence à une charte propre à la Voix du Nord »
A.V. : « Vous n'avez pas signé à La Voix du Nord la charte déontologique de la PQR en 95 ?
Pour revenir à votre propre charte déontologique, vous avez dit que vous souhaitiez la mettre à jour, la faire évoluer à la suite de l'affaire d'Outreau. C'est bien la preuve qu'on peut considérer que dans cette affaire d'Outreau, La Voix du Nord a sans doute travaillé d'une façon qui mérite d'être corrigée dans l'avenir sur une autre affaire éventuelle. Dans quel sens pensez-vous pouvoir modifier cette charte de déontologie propre à la Voix du Nord ? »
J.-M. B. : « Sur les contradictions apparentes, je maintiens qu'à nos yeux nous n'avons pas influé sur le cours de la justice. Je ne dis pas que nous n'influençons pas l'opinion. Je pense qu'il y a une relation entre l'état de l'opinion et ce qui paraît dans nos colonnes. »
A.V. : « Il y a une influence directe de l'opinon sur les magistrats puisque eux-mêmes nous l'ont dit. Notamment les magistrats chargés de la liberté ou de la détention, ils nous ont dit qu'il était difficile de statuer en toute sérénité lorsque 100, 200, 300 personnes sont sous les fenêtres du magistrat en train de crier au mieux "en prison les pédophiles", au pire des choses plus graves encore. En influençant l'opinion, vous influencez évidemment le travail des magistrats. »
J.-M. B. : « Il n'a jamais été vu, Laurent Renault le précisera, 300 personnes sous les fenêtres du juge d'instruction pour crier vengeance. Il y a eu quelques cris lorsque les prévenus ont été emmenés par les gendarmes ou la police, mais pas ce type de manifestation là. Ce qu'il faut savoir c'est que la rumeur fait son oeuvre. Les informations ne passent pas que par la presse. L'opinion, la rumeur est aussi un vecteur et quelquefois redoutable d'information ou de désinformation.
Pour répondre à votre deuxième question, nous allons revoir notre charte pour attirer l'attention davantage des journalistes sur la nécessité de respecter la loi sur la présomption d'innnocence. Nous pensons que cette

loi est une bonne loi, à condition que tout le monde la respecte. Les journalistes répètent après chaque affaire malencontreuse qu'on ne les y reprendra plus. Il y a eu plusieurs dérapages dans l'histoire des médias. Il faut aussi prendre les articles dont nous ne sommes pas fiers aujourd'hui, qui sont minoritaires par rapport aux articles dont nous pensons qu'on peut les lire sans trop de honte. Pour les affaires que nous traitons, c'est la même chose. Il y a des affaires comme celle d'Outreau où nous n'avons pas été bons à certaines périodes et il y a des quantités d'affaires dans lesquelles nous n'avons rien à nous reprocher, où nous respectons clairement la loi qui encadre la façon dont nous parlons des faits divers dans notre journal. »

A.V. : « Concrètement, est-ce que l'idée d'une modification législative qui obligerait tout organe de presse à donner la parole systématiquement à la partie concernée. Un article visant un réseau éventuel de pédophilie devrait comporter le point de vue de l'avocat des gens impliqués dans l'affaire. Est-ce que ça vous parait intéressant ? »

J.-M. B. : « C'est une nécessité et on le voit bien dans cette affaire, clairement. Si j'avais pu développer encore, j'aurais bien montré précisément que lorsque nos sources se multiplient, nous disons beaucoup moins de bêtises. La contradiction dans les débats éclaire les débats et nous demandons systématiquement à nos journalistes de multiplier les sources. Hélas, au départ, elles étaient peu nombreuses, elles étaient concordantes et elles nous ont amenés à écrire ce qu'on a écrit pendant une certaine période.

Le rapporteur HOUILLON : « Nous abordons avec votre audition un problème de société important qui selon moi est le suivant. Naturellement, la liberté des médias est consubstantielle de la démocratie. On ne sacralisera jamais assez la liberté de la presse, c'est le chien de garde de la démocratie. On a une foultitude d'exemples de par le monde qui démontre cette impérieuse nécessité de la plus grande liberté de la presse. En même temps, c'est vrai qu'elle modèle un peu l'opinion publique et donc peut avoir des conséquences sur l'orientation de cette opinion publique. Cela, c'est pour l'aspect général et puis aussi les mises en cause de particuliers et dans ce qui nous occupe, orienter un peu dans une affaire judiciaire le sens d'un certain nombre de décisions. Le journaliste a une obligation de prudence, il doit informer ses lecteurs de manière objective et cette prudence doit être d'autant plus importante lorsqu'il s'agit d'une affaire qui fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours. Vous avez à de multiples reprises respecté cette règle en employant un certain nombre de conditionnels. On voit bien que vous faites état des doutes pour respecter cette règle de prudence à de multiples reprises. Dans d'autres cas, il semblerait que ce ne soit pas le cas. Il y a quelques articles où il y a plutôt des affirmations que des conditionnels. Vous allez même jusqu'à publier une carte géographique qui s'appelle "*Les lieux du trafic, d'une horreur à l'autre les calvaires d'Outreau*". Une carte où vous indiquez une ferme isolée où les enfants auraient été torturés et filmés, avec cartographie des infractions et crimes qui étaient reprochés.
Dans d'autres cas, vous nourrissez, en tout cas on peut estimer que vous nourrissez un peu, vous faites appel à l'imaginaire, un article après l'arrestation des notables, vous faites une écriture sur "*les deux mondes*", d'un côté l'un misérable et miséreux et l'autre bien plus confortablement installé dans la société boulonnaise, deux mondes qui se rencontrent et se partagent les enfants. Donc on voit bien que vous respectez le principe de manière claire dans certains articles et en même temps, il y a d'autres articles où il semblerait que ce ne soit pas le cas. Comment est-ce que ça se passe, comment est-ce que se définit la ligne directrice de traitement de l'information. Et quelle est la logique du passage d'un mode à l'autre ? Sachant que le second mode risque d'avoir plus de conséquence.»

J.-M. B. : « Je me suis attardé volontairement sur la partie à laquelle vous faites allusion, celle où nous manquons de prudence et où nous ne respectons pas les règles que nous nous sommes données. Qu'est-ce que fait qu'on passe d'un registre à l'autre, ce sont les sources qui se multiplient et qui font que les journalistes qui sont amenés à traiter de l'affaire commencent à avoir des doutes. C'est bien avant Saint-Omer, on émet déjà des doutes. »

Le rapporteur HOUILLON : « Pourquoi n'avoir pas été assez prudent dans la première partie ? Je parle de l'époque initiale où on trouve mélangés les deux modes : le mode qui respecte cette prudence définie par la jurisprudence et le mode qui laisse à penser qu'on est beaucoup plus affirmatif. »

J.-M. B. : « La réponse est un peu simple, je n'en ai pas d'autre : plusieurs journalistes ont travaillé sur cette affaire et des journalistes ont été plus prudents que d'autres. La responsabilité qui est la nôtre dans cette affaire, c'est que les filtres n'ont pas fonctionné suffisamment. Le premier filtre c'est le journaliste lui-même et il faut absolument que ce soit le cas. Quand ça n'est pas le cas, il y a deux à trois filtres, le chef d'édition qui donne un bon à tirer, qui relit ses pages et qui doit intervenir pour corriger un papier parce qu'il ne respecte pas les règles en vigueur. Deuxième filtre, le secrétaire de rédaction qui relit les papiers et doit alerter le journaliste sur un dérapage éventuel. Et il y a chez nous des rédacteurs en chef adjoints qui, sur les papiers sensibles, doivent intervenir également. C'est l'une des choses que nous avons revue en 2003. Je suis arrivé à ce poste au 1er septembre 2003 et nous avons en 2003 tenu une réunion importante de façon

que les journalistes qui suivent cette affaire soient mieux au fait des considérations légales et nous avons réuni ces faits-diversiers, nous les avons mis en garde contre ce type de dérapage.»

2. PRUDENCE ET PRÉSOMPTION D'INNOCENCE

Le rapporteur HOUILLON : « Dans un article dans le cadre de la loi sur la présomption d'innocence, il est interdit de décliner l'identité des victimes et des personnes actuellement incarcérées. On baigne dans la prudence. Quand six personnes sont arrêtées le 17 novembre 2001, vous dévoilez les noms, professions, communes de résidence, etc. Comment est-ce qu'on explique cette contradiction et qu'est-ce que ça apporte de plus à vos lecteurs ? J'ai bien compris votre réponse tout à l'heure qui a le mérite de dire que tous les contrôles n'ont pas fonctionné. Mais il y a bien une ligne directrice. D'un côté, on respecte des principes clairs et de l'autre côté, on fait le contraire. Est-ce que ça fait vendre plus ou pas ? Quel est l'intérêt dans ce cas précis ? »
J.-M. B. : « C'est une question qu'on s'est posée. Si les noms ne sont pas donnés dans le premier article, c'est parce que les personnes mises en cause à ce moment-là sont les parents des victimes et qu'il nous faut protéger les victimes. On ne donne pas les noms. Les noms des mis en examen n'ont rien à voir avec les petites victimes. Pourquoi avoir donné les noms ? La loi n'interdit pas expressément qu'on publie les noms. La loi nous demande de respecter tous les éléments de la présomption d'innocence. »

Le rapporteur HOUILLON : « La loi vous demande évidemment de respecter les éléments de la présomption d'innocence.»
J.-M. B. : « Ce qu'il faut savoir, je parlais de la rumeur tout à l'heure, c'est qu'à Boulogne, à ce moment-là, avant même qu'on en ait parlé, la ville sait qu'un huissier est en cause, qu'un taxi est en cause. On nous appelle au bureau de Boulogne, un huissier nous dit "c'est pas moi", un taxi nous appelle en disant "je suis taxi, je fais de la vidéo, mais pas des vidéos pornos, c'est pas moi". Il y a aussi cette difficulté à gérer la rumeur. On ne peut contenir la rumeur.»
M.H.: « Bien alors, il y a l'autre question à laquelle vous pouvez me répondre, ce n'est pas moi qui vous contredirai avec le secret du délibéré, l'autre question est le secret de vos sources. Bien évidemment, compte tenu de ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'importance que j'attachais au fonctionnement totalement libre des médias dans la démocratie, je ne vais pas vous demander de dévoiler vos sources. Je vais vous poser des questions et vous allez me dire si vous y répondez ou pas.
On a quelques petits exemples, parce qu'on ne peut pas balayer l'ensemble des articles, mais Monsieur Legrand père, à un moment donné, vous dites clairement qu'il est patron de sex-shop à Ostende. Cette information-là a quand même quelques conséquences à un moment donné quand elle est prise par la presse nationale. En réalité, on s'aperçoit que cette information-là n'a jamais figuré dans le dossier. Par ailleurs, quand vous parlez du réseau belge et selon une expression consacrée quotidiennement, c'est "selon un proche du dossier", on trouve l'expression sous différentes formes dans la presse en général. Est-ce que nonobstant le caractère flou et par ailleurs l'inexactitude de la première information, est-ce qu'il y a eu une vérification de vos sources ? Est-ce que vous avez vérifié ça ou pas ? Et puis, je vais raccrocher une autre question pour être plus bref, mais qui est sur le même sujet : à un moment donné, l'avocat de M. Legrand père - ou un avocat, je ne sais pas si c'est celui-ci, peu importe - indique qu'il n'est pas patron de sex-shop, mais ouvrier. Et vous le publiez, mais dans une brève, on sent que vous lui donnez moins d'importance. Vous savez, c'est toujours l'histoire qu'on entend souvent, bien que ce ne soit pas techniquement la même chose : beaucoup de papiers pendant le procès puis quand il y a un non-lieu, quelque chose comme ça, on n'en parle plus. Donc là, on le dit et puis à un autre moment quand il y a une rectification, on semble y attacher moins d'importance.»
J.-M. B. : « Je confirme sur les sources que nous n'en dévoilerons strictement aucune.
Ce qu'il faut savoir, c'est que la rumeur est abondante. Elle véhicule des fantasmes et nous faisons le tri, bien sûr. Dans les accusations que nous rapportons, je le répète encore une fois, après j'arrêterai, peut-être avec insuffisamment de prudence, ces propos ne sont pas ceux que véhicule la rumeur publique. Mais nos sources au départ, je le redis, n'ont pas été suffisamment nombreuses, bien évidemment, pour être contradictoires et pour que nous puissions essayer de dénouer le vrai du faux. C'est ça qui s'est produit au sein de cette affaire.»
Eric DUSSART : « Si vous me le permettez, la possibilité que nous avions à ce moment-là de vérifier ces sources c'était le contradictoire en l'occurrence...»
M. HOUILLON : « Excusez-moi de vous interrompre parce que c'était une bonne question. Est-ce que vous avez eu des rapports avec le procureur de la République pour obtenir des informations par exemple pour obtenir des informations officielles ? Est-ce qu'il y a eu débat avec lui enfin débats, rencontres, relations etc. ?»
Eric DUSSART : « Le procureur de la République s'est parfois expliqué publiquement et puis pour le reste,

nous avions d'autres sources qui ne pouvaient être démenties par personne dans ce que J-M Bretonnier appelait la première partie du papier parce que les avocats de la défense à ce moment-là n'avaient pas accès aux pièces du dossier. Nous voyons apparaître un nouvel interlocuteur avec les avocats de la défense quand les premières pièces du dossier leur sont accessibles. Vous devez encore avoir en tête les témoignages devant vous à la fin du mois de janvier des avocats des acquittés qui vous expliquaient toutes les difficultés qu'avaient les avocats de la défense pour se saisir du dossier et pouvoir nous dire : «là ça ne fonctionne pas comme on vous le dit ». C'est à partir du moment où cette possibilité-là nous est donnée que le bon sens l'emporte.»
M. HOUILLON : « Et vous n'avez pas hésité à un moment donné, M.Dussart, plus particulièrement pour faire une contre enquête comme vous l'avez semble-t-il exprimé ultérieurement dans certaines émissions ? »
Eric DUSSART : « Je ne voudrais pas m'exprimer comme un magistrat, mais…»
M. H. : « Vous êtes libre de vos propos.»
E. D. : « C'est une expression que je reprends à mon compte : nous sommes dans une affaire de mœurs. Nous nous sommes heurtés quoi qu'on dise à l'impossibilité d'apporter des preuves ou des contre-preuves. Effectivement, comme JM Bretonnier vous l'a dit tout à l'heure, on nous a dit beaucoup, et nous l'avons publié, que le dossier était fondé sur les déclarations de certains enfants, sur les accusations de la principale accusatrice et de deux autres personnes. On a cherché des faits et le meilleur exemple, c'est celui de Pierre Martel qui nous a dit le soir du verdict de la cour d'appel : "j'ai passé mon temps à leur dire, donnez-moi des dates, je vous montrerai mon agenda pour prouver que je n'étais pas là". Une fois, ils lui ont donné une date. Il a vu que c'était la fête des Mères, il jouait au golf ce jour-là, il y avait 25 personnes pour en témoigner. Ils n'ont plus donné de date après. D'où la difficulté pour nous...
Les seuls faits à mon sens vraiment matériels qu'on pouvait palper, c'était par exemple l'affaire en Belgique. Là on y est allé. La première fois, on n'est pas assez prudents. La deuxième fois, c'est le papier où l'on dit que les investigations n'ont rien donné, qu'aucune disparition de petite fille n'est signalée en Belgique et que rien ne correspond au dossier. Voilà, on ne sait pas, c'était le 15 janvier, à vérifier. Les faits, les éléments matériels manquaient. Ce qui était notre travail à ce moment-là, ce qu'on a fait, c'était d'approcher par exemple les proches des gens qui étaient mis en cause. On l'a fait avec les familles des époux Marécaux, avec la famille de Dominique Wiel. Par exemple, un des frères de Dominique Wiel, il en a 14, prend contact avec moi au cours de l'année 2002, je pense. Je ne me souviens plus comment ça s'est passé, ces gens-là prennent contact avec moi et souhaitent que le combat de leur frère pour faire entendre son innocence soit médiatisé. Je me rends donc chez eux, nous nous rencontrons, et tout ce qu'ils ont à opposer aux accusations c'est : "*c'est pas possible. Il n'a pas le profil*". Alors moi je relaie ça, mais quand on a dit ça, on n'a rien prouvé.»

M.HOUILLON : «En janvier 2002, effectivement en pages intérieures, il y a un article titré : « aucune disparition signalée en Belgique » Le titre de l'article au-dessus est suivi d'un point d'interrogation. Là encore il y a beaucoup de précautions. En revanche, à la Une ce jour-là, le titre en première page est "violée et frappée à mort".»
E. D.: « Il y a un point d'interrogation.»
M.HOUILLON : « La coupure que j'ai ne va pas jusqu'au bout de la page. C'est quand même un titre, même si je puis dire entre nous raisonnablement, c'est évidemment le titre de la première page qui va, (je n'en sais rien, vous êtes un professionnel, vous allez nous le dire), constituer l'accroche. Même si à l'intérieur il y a des sous-titres qui sont plus prudents et même si en dessous des sous-titres, il y a encore des articles encore plus prudents, en un premier temps le lecteur, et donc le consommateur par ailleurs, va retenir ou en tout cas va être interpellé par le titre. Même le point d'interrogation qui sert de module, est-il suffisant ? Cette dimension-là tout de même n'est pas neutre.»
J.-M. B. : « Bien sûr, mais l'information qui correspond à ce moment-là, c'est qu'il y a un rebondissement dans l'affaire. Un des mis en cause accuse et nous apprend qu'une petite fille aurait été tuée et enterrée. Une autre mise en cause confirme, donc nos lecteurs doivent savoir.»
M.HOUILLON : « Ce n'est pas ce qui est en cause. Bien sûr qu'ils doivent savoir, mais un titre, c'est un peu la difficulté que l'on a ici... la nuance passe mieux évidemment dans les papiers que dans un titre.
Qu'est-ce qui commande le choix du titre ? Parce que vous dites, et je vous rejoins parce que c'est du bon sens, vous dites qu'il est plus facile à l'intérieur d'un article d'avoir les nuances. Naturellement, mais justement, raison de plus : est-ce qu'on n'est pas tenté pour des raisons commerciales, même si je ne conteste pas que les lecteurs doivent être informés, par un titre un peu accrocheur ? »
J.-M. B. : « C'est la question qui se pose à ce moment-là. La question c'est : est-ce qu'une petite fille a été effectivement violée ? »
M.HOUILLON: « Répondez bien à ma question. Est-ce qu'on a pas la tentation d'un titre accrocheur ? »
J.-M. B. : « Vous voulez me faire dire que nous tentons de vendre nos journaux. Oui, bien sûr, mais nous ne faisons pas n'importe quoi. »

M.HOUILLON : « Est-ce que de temps en temps, on réfléchit... parce que je pense que c'est un moment important de l'édition, de la rédaction... est-ce qu'on réfléchit au titre pour attirer l'œil, ce qui est normal, mais ça a des conséquences.»
J.-M. B.: « On réfléchit tous les jours, on réfléchit toute la journée effectivement, aux choix des titres. Encore une fois, rétrospectivement, évidemment puisqu'on sait qu'il n'y a pas eu… À l'époque, la question est posée et personne n'a la réponse. L'information à cette époque, c'est la question : viol et meurtre ? »

M.HOUILLON : « Dernière question... Vous nous avez dit très honnêtement qu'il y a sûrement des sécurités qui n'ont pas fonctionné, parfois manque de prudence etc. Très bien.
Mais vous nous avez dit en revanche, il me semble que vous avez dit ça, que cela n'avait pas eu de conséquence fondamentale sur les décisions de justice. Or les magistrats qui sont venus ici, et vous les avez entendus, mais aussi des motivations dans les décisions de justice qui ont été rendues, font assez fréquemment référence à la médiatisation, à la surmédiatisation pour justifier du maintien en détention fondé sur le trouble de l'ordre public etc. Donc là, on a le sentiment, pas seulement le sentiment, ça figure dans la motivation d'un certain nombre de décisions de justice... Outre les déclarations qui sont faites ici, dans les décisions, il est fait à plusieurs reprises référence à la médiatisation. Donc quid de votre approche sur les conséquences de cette médiatisation et de l'orientation de la médiatisation qui n'est pas la même, qui n'a pas été la même d'ailleurs, puisqu'il y a le début et il y a la fin, mais ma question est aussi, à la limite identique pour l'épilogue, pour l'acquittement etc.. Quid de l'influence ? Et là, c'est une vraie question et je n'ai pas forcément de solution d'ailleurs en l'état mais c'est quand même un point important.»
J.-M. B. : « Je ne peux pas entrer dans une polémique entre justice et médias, et entre juges et journalistes. Nous avons parfois des avis divergents, mais je m'étonne que les juges qui, à juste titre, réclament et revendiquent leur indépendance et la séparation des pouvoirs, soient à ce point impressionnés par notre pouvoir à nous, pouvoir officieux. Je pense moi que les juges ont un tempérament suffisamment fort pour résister à notre pression. Je le pense vraiment sincèrement.»

3. L'EMPLOI DU MOT "NOTABLE" et LE RÔLE DE LA RUMEUR

Jacques FLOCH : « J'ai entendu avec le plus grand intérêt ce que vous avez dit sur la manière dont vous avez travaillé. Je vous le dis tout de suite, je ne crois pas du tout à une modification législative organisant les relations entre la presse, l'opinion publique, les pouvoirs publics, pour la bonne raison, c'est que dans tous les pays où il y a ce genre de manifestation, il y a des atteintes formidables à la liberté.
C'est plus une question d'éthique et cette question d'éthique nous vaut de nombreux colloques qui ont eu lieu, ils ont servi à quelque chose, parfois à rien, souvent à rien. Il n'empêche que vous avez reconnu qu'il y avait quelques éléments dans votre manière de faire qui méritaient quand même d'être revus. Vous n'avez pas échappé au sensationnel. Quoique vous disiez, le fait de dire "*il y a des notables*", c'est intéressant pour l'opinion publique. Des notables. Vous vous rendez compte, vous aviez un huissier, un curé, les politiques y ont échappé. Vous auriez eu le trio, sûr que cela aurait marqué encore un peu plus l'affaire. On l'a échappé belle ! Je trouve qu'on ne peut pas vous demander de faire des papiers sans saveur et sans odeur, mais on peut quand même vous demander de faire des papiers où vous limitez la casse. Là, j'ai entendu monsieur Dussart avec un peu de contrainte, quand vous aviez dit que vous aviez été voir le frère de M. Wiel ou un parent de M. Wiel et qu'il vous avait dit que « ce n'est pas possible, ce n'est pas lui, parce qu'il ne peut pas faire cela, il n'a pas le profil ». Vous dites que c'est insuffisant, cela n'apporte pas de preuves. Vous avez réagi comme les magistrats de l'affaire d'Outreau, comme les policiers de l'affaire d'Outreau, à savoir que vous demandiez à M. Wiel de prouver son innocence, alors que c'était aux policiers et au juge de prouver la culpabilité de M. Wiel. Ce qu'ils n'ont pas fait, et vous, vous êtes rentré dans ce jeu-là, en disant « il n'a pas le profil », ce n'est pas une preuve de son innocence. Je trouve que là il y a un jeu dont il faut assurer la cessation. Est-ce que vous pensez que vous, journalistes, vous entrez trop souvent dans ce type de raisonnement que les magistrats d'Outreau ou les policiers d'Outreau ? »
Éric DUSSART : « Je suis journaliste depuis 22 ans. J'ai compris depuis bien longtemps tout l'intérêt que j'ai à ne me prendre ni pour un policier, ni pour un magistrat, ni pour un juge. Ce n'est ma place. Effectivement, j'ai dit que tout ce que pouvait me dire le frère de Dominique Wiel, c'est son désir au moment où ils ont pris contact avec moi: "*il faut absolument que vous nous aidiez à faire passer le fait que mon frère ne peut pas avoir commis cela*". Seulement, on m'a aussi parlé de contre-enquête tout à l'heure et pour mener une contre-enquête, je répète, il faut pouvoir accéder à des faits. Dominique Wiel est un bon exemple, parce qu'il m'est arrivé d'accéder à quelque chose de très concret, même si j'ai eu un peu de difficulté à m'en servir. Le frère de M. Wiel, celui avec lequel j'avais pris contact, avait envie qu'on parle de son frère, autrement que comme quelqu'un qui est mis en cause dans une affaire comme celle-là, il n'avait pas vraiment encore une fois les moyens de dire : "voilà, ce n'est pas lui, il n'a pas fait ça" et qu'on arrête de

l'accuser. Un jour, alors que je suis chez lui, il me dit: "*vous savez, mon frère détient une preuve de son innocence*". Là, je lui demande quelle est cette preuve et il me dit : "il s'agit d'une lettre envoyée par Madame Badaoui, alors qu'elle est au début de sa détention provisoire. J'en ai une copie ici, je crois. Elle lui dit (c'était au mois de mars) : "*voilà, je suis emprisonnée*", et elle est manifestement inquiète pour l'état de son appartement, elle dit "*voilà, on a forcé la porte, la porte n'est pas fermée*". De mémoire, elle lui demande de s'occuper de son appartement, elle lui demande même de relever le courrier, ce sont des choses qu'on demande à un voisin. Et dans la seconde partie de sa lettre, elle lui raconte l'affaire d'Outreau, elle dit : "*mon mari a violé mes enfants, il me battait, j'ai participé parfois aux faits*". Elle raconte tout ça dans les détails, assez crus, assez poignants aussi, mais c'est tout. Elle lui raconte l'affaire d'Outreau et elle termine sa lettre par cette phrase qui, aux yeux de Dominique Wiel, constitue la preuve de son innocence. Elle lui dit : "*hé oui, Dominique, tu vivais à côté de chez nous et tu ne te rendais compte de rien*". Voilà. C'est une lettre qui figure au dossier. À ce moment-là, c'est Dominique Wiel qui la détient et qui ne veut pas qu'on la diffuse. Pourquoi ? Parce que c'est son atout ultime. Il croit à ce moment-là qu'il va être réentendu par le juge sans passer par la chambre de l'instruction, à un moment ou un autre, qu'il pourra sortir sans faire de prison. Dans sa tête, c'est ça. On me montre cette lettre. Ce jour-là, pour moi, se forge une nouvelle conviction dans mon esprit. Je crois vraiment que Dominique Wiel a toutes les chances d'être innocent. Cela va au-delà de la conviction, c'est de l'ordre de l'humain et il y a beaucoup de choses qui basculent, parce que je me dis que si lui est innocent, il y en a peut-être d'autres aussi. C'est l'un des seuls exemples de faits précis qu'on ait tout au long de cette instruction. »

Jean-Yves HUGON pose deux questions. La première sur l'emploi du mot "notable", la deuxième sur la sécurité des accusés.
Jean-Michel BRETONNIER : « Sur la première question et pour répondre également à l'intervention de M. Floch, d'abord, je voudrais effectivement préciser qu'on ne règle pas tout par voie législative, bien évidemment. Cela remet en cause la responsabilité individuelle et morale, l'éthique des journalistes, et je crois qu'il faut employer ces mots-là, cela remet en cause également leur formation, leur culture générale, leur philosophie, ce sont des éléments importants et auxquels moi je suis très attaché. J'ai eu la chance de recruter beaucoup de journalistes ces dernières années, c'est donc moi qui, depuis que je suis rédacteur en chef, souligne les aspects sur lesquels j'insiste le plus : la culture générale, la formation, le sens de l'engagement éthique que le candidat journaliste a de son métier. C'est très important.
Pour répondre à la première question, je crains qu'on ait été parmi les premiers à parler de notables. Cela rejoint ce que je viens de dire à l'instant, là on est dans le cliché et on est dans la stigmatisation sociale et on a tort, bien évidemment, ce sont des choses que je dis aujourd'hui aux journalistes de façon très précise. »

Jean-Yves HUGON : « Sur la deuxième question, j'aurais bien interrogé Monsieur Renault qu'on n'a pas encore entendu. Je voulais savoir si, à cette époque-là, vous aviez l'impression si ces gens-là, étant fortement diabolisés par les médias entre autres, auraient été en sécurité s'ils avaient été mis en liberté ? »
Laurent RENAULT : « Je n'ai jamais vu devant le tribunal 300 personnes manifester pour crier vengeance. Les seules personnes que j'ai vues étaient celles qui criaient l'innocence de l'abbé, je ne pense pas qu'un Pierre Martel libéré puisse provoquer des problèmes à Outreau.»

Jacques REMILLER : « Monsieur Bretonnier, vous avez fait le déroulement en quelque sorte de la façon dont vous avez couvert cet événement et il y a plusieurs périodes, puisque vous avez parlé d'un couple qui était mis en examen. Ensuite, l'affaire s'est emballée, en particulier dans votre titre, et vous avez cité des exemples il y a quelques instants, et cela peut avoir également pour conséquence un emballement judiciaire. Il n'y a pas que des écoles de magistrature, il y a des écoles de journalisme également, l'école de Paris, de Lille, etc. Est-ce qu'il n'y a pas une certaine déontologie, vous nous avez parlé beaucoup de rumeurs, vous avez parlé beaucoup de doutes, mais enfin, à partir du moment où il y a un doute et -me semble-t-il- votre grand reporter et votre journaliste ont eu des doutes, j'imagine mal, d'ailleurs vous n'avez pas pu avoir des rumeurs contradictoires, est-ce que vous avez poussé au maximum votre rumeur, est-ce que cette culture de la rumeur en quelque sorte, est-ce que ce que vous écriviez sur votre titre n'était une rumeur à charge en quelque sorte pour les acquittés d'aujourd'hui, parce qu'il y a également l'inacceptable ? Je veux parler de Fofana par exemple, qui a été interwievé en Côte d'Ivoire, il y a des médias qui ont refusé de publier un certain nombre d'images. Est-ce que vous, à partir du moment où vous aviez des doutes, vous n'auriez pas pu ne rien publier, est-ce qu'il y aurait eu des conséquences beaucoup moins dramatiques pour l'avenir ?»
J.-M. B. : « La rumeur n'attend pas la presse pour faire son oeuvre. Dans cette affaire, il est clair que les accusations que nous avons rapportées en un premier temps se sont écroulées pour une bonne partie d'entre elles. Il faut a contrario prendre l'ensemble des rumeurs que nous entendons tous les jours pour

savoir que nos informations corrigent dans 90 % la rumeur plutôt que de l'enfler. »

Jacques REMILLER : «Il est normal de publier une chose dont vous n'êtes pas sûr et que des milliers de lecteurs prennent pour argent comptant en lisant le journal ? »
J.-M. B. : « Les propos auraient dû être rapportés avec plus de prudence, je le redis. »

4. QUESTIONS DIVERSES

Thierry LAZARO : « Quand on voit bon nombre de vos collègues brandir stylos et caméras, il faut aussi qu'on soit pondérés nous aussi. Soyons un peu équilibrés. Il faut arrêter ce "*je t'aime moi non plus*". J'ai apprécié cette forme d'humilité qui était la vôtre parce que des erreurs ont été faites, j'aurais aimé que certains le reconnaissent avec un peu d'équilibre, ça n'a pas été le cas. Le vrai scandale dont on parle ici depuis le départ, c'est la détention provisoire et la détention provisoire, c'est pour éviter le trouble à l'ordre public. Et c'est là que vous avez certainement une part de responsabilité puisqu'on a bien dit que certains magistrats le prennent en compte. Si vos articles n'ont pas toujours été équilibrés, c'est vrai que les points d'interrogation sont assez vite arrivés. Ce scandale de la détention provisoire, vous avez peut-être indirectement un rôle à jouer dedans, mais vos informations vous les prenez quelque part, ça ne peut être que chez les policiers ou chez les magistrats.
Les avocats sont souvent cités. Ils ne font que ce qu'ils ont à faire, il y a des informations, ça ne peut pas être les avocats. J'ai posé la question au procureur général qui me semble être ouvert sur la publicité, sur ce croisement des informations entre la défense, l'accusation, la présidence. Est-ce qu'il n'y aurait pas un moment à définir pour dire qu'on se tait un moment parce que l'intérêt collectif le commande.
Une deuxième question sur l'école de journalisme : Quelle est votre formation sur le sujet, quels sont les devoirs qu'on vous inclut à l'école de journalisme ? Est-ce que c'est pris en compte d'après vous ?»
Jean-Michel BRETONNIER : « Pour le premier point, il y a la notion de présomption d'innoncence, qui nous semble une bonne loi. La difficulté, cette présomption d'innocence est difficile à respecter parce qu'il faut s'obliger à ne pas avoir de conviction et ce n'est pas facile. Il faut rester en deçà de la conviction, il faut être persuadé qu'il est toujours innocent. Ce n'est pas facile, je m'emploie à le répéter.
Sur les sources, je n'irai pas plus loin.
Sur le troisième point, il est très important pour nous dans ce type d'affaires criminelles de faire très rapidement une vraie communication, une vraie information contradictoire. Tous nos journalistes ne sont pas passés par l'école de journalisme, je tiens beaucoup à un brassage. Il faut que la rédaction soit diverse. Il faut que ces journalistes aient une bonne culture générale pour faire face à des situations changeantes, très sensibles et il faut un vrai engagement éthique de chacun des journalistes. Ce que nous écrivons est grave et il faut que tous les journalistes le sachent.»

Eric DUSSART : « M. Lazaro a parlé de propositions. Je vais vous parler de ma conviction de journaliste de terrain. Cette notion de "fenêtre de publicité", elle existe. Elle devait permettre d'éviter que les soupçons soient amplifiés par les rumeurs et ainsi de suite. On ne peut pas être plus clair que ça. Il est déterminant ce jour du 4 juin 2003. Pour la première fois, la chambre de l'instruction ouvre ses portes. Il n'y a pas de journalistes, il n'y a que Laurent Renault et un confrère de la télévision qui, n'y croyant pas, n'est même pas venu avec un cameraman. C'est complètement inhabituel. Or je vous renvoie à la lecture du papier de Laurent Renault. Ce papier-là est un démontage en règle de toute l'instruction, pas par Laurent, par les avocats. Ce papier me rappelle ce que moi, j'ai écrit un an plus tard à la découverte de ce qui va faire l'audience publique, avec mes confrères qui étaient assis à côté de moi sur les bancs de la cour d'assises de Saint-Omer. On l'a découvert un an plus tard. S'il y avait eu des fenêtres de publicité on aurait gagné un an, voire plus.»

Guy LENGAGNE : « Monsieur le président, je crois que lorsque vous avez lu le titre "violée et battue à mort", vous n'avez pas vu le point d'interrogation, mais je pense que 90 % des lecteurs ne le voyaient pas non plus. Il faut avoir conscience de ça. Il est clair que c'est un titre accrocheur. On ne va pas épiloguer là-dessus.
M. Bretonnier, je voudrais souligner au passage qu'il y a toute une période durant laquelle votre journal a été mis en cause, mais par pudeur, vous n'avez pas indiqué que vous n'étiez pas arrivé. Vous êtes arrivé en septembre 2003. Vous couvrez la responsabilité du journal mais vous n'y étiez pas.
Ma question porte sur un sujet un peu plus délicat qui est celui du rôle d'un journal comme La Voix du Nord dans une région comme la nôtre. On a indiqué tout à l'heure que suivant les articles, M. Le rapporteur l'a dit, le président, à la même période, on n'a pas la même tonalité. C'est dû tout simplement au fait que ce n'est pas le même journaliste. Et moi qui suis un habitué de la Voix du Nord, je peux vous dire que quand un journaliste vient parce que nous avons une déclaration, un événement, je peux avant même de lire le

journal connaître la tonalité de l'article qui sera bon ou pas bon, méchant pas méchant, objectif ou non, c'est la réalité des choses.
La Voix du Nord, et c'est spécifique, a un monopole d'information dans ma ville. Il n'y a pas d'autre journal. Et dès lors on peut considérer que sur le plan de la déontologie, vous avez effectivement un certain nombre de contraintes. Le métier de journaliste est un métier difficile. Ce qui est gênant et on retrouve ça dans les articles sur l'affaire d'Outreau, c'est qu'il y a l'information mais parfois ça dérape.
Est-ce qu'à l'heure de cette dramatique affaire d'Outreau, vous en avez tiré des conclusions pour que les journalistes fassent non seulement leur travail convenablement, mais que tous fassent leur travail consciencieusement ?
Un dernier point qui me touche très directement... Je le dis toujours, je suis député de Boulogne, mais je suis aussi le député d'Outreau. Tout à l'heure, M. Lazaro a évoqué une déclaration qui avait été faite par le maire d'Outreau, Jean-Marie François. Je dis à nos collègues, notre collègue Jean-Marie François a été très marqué par cette affaire. Il avait un cancer du foie. Il est mort l'an dernier de ce cancer et je rappelle que l'affaire des frères Jourdain (quatre jeunes filles sauvagement assassinées) concernait des gens d'Outreau, il était profondément attaché à sa commune et il a vécu très douloureusement ce qui s'est passé. Alors simplement je voulais rendre hommage à cet ami.
Mais je voudrais savoir au fond maintenant que l'affaire est derrière nous, comment la Voix du Nord pourrait-elle nous aider à redonner à Outreau et aux Boulonnais une image de marque manifestement extrêmement ternie ? »

J-M. BRETONNIER: « Il y a un monopole de la Voix du Nord dans la région, mais pas pour les grandes affaires. Dès qu'une affaire est importante, tout le monde en parle : Libération, Le Monde, Aujourd'hui en France, etc. Plusieurs d'entre vous ont salué le fait que j'avais présenté des regrets et je ne voudrais pas non plus que ça se retourne contre nous. Je voudrais dire que nous publions tous les jours dans cette région 220 pages grand format avec beaucoup d'informations et que je n'ai pas à rougir tous les jours et même rarement, très rarement, de cette information que nous donnons dans les différents territoires de notre région.
Pour répondre à la question de M.Lengagne, tous les jours, nous défendons la réputation de notre région parce que nous y sommes très attachés et là, lorsque des affaires aussi cruelles surviennent, c'est vrai que la réputation de la région en est bouleversée, mais ce n'est pas nous qui en sommes responsables.»
G. L. : « Vous pouvez nous aider ».
J.-M.B. : « En continuant à faire ce que nous faisons aujourd'hui, c'est-à-dire, je l'ai dit dans mon propos, en continuant de faire la chronique sociale d'Outreau avec tous ses habitants, pour que la vie soit meilleure à Outreau, dans des conditions sociales qui, on le sait bien, sont difficiles. A la Tour du Renard, 70 % des habitants touchent le RMI. Mais tous les jours nous tentons d'aider la population à vivre mieux.»

M. COLOMBIER: « En règle générale, voici ce que j'entends dans mon entourage par rapport à l'information, avant et après Outreau d'ailleurs. Si on dit du mal de quelqu'un, ça a toutes les chances d'être repris par l'information en général et si on en dit du bien, ça n'intéresse personne. Le train qui déraille, tout le monde en parle, c'est logique, mais le train qui arrive à l'heure ça n'intéresse personne. Le père de famille qui viole sa fille, ça intéresse tout le monde, mais les millions de pères qui aiment leurs enfants, on n'en parle pas. Et puis, on pourrait dire encore en allant plus loin que les jeunes qui cassent, ça intéresse tout le monde mais pas les jeunes qui travaillent etc.
Alors moi je vous dis simplement : la société, au travers de la presse et de l'information en général, n'a-t-elle pas tendance à la critique négative, à chercher le sensationnel ?»
J.-M.B. : « J'ai précisé d'emblée que nous sommes là pour parler de l'affaire d'Outreau, je n'ai pas qualité à parler au nom de l'ensemble des médias. Mais pour votre question, en revenant à l'affaire d'Outreau, nous avons parlé des trains qui arrivent ou qui n'arrivent pas. Lorsque nous avons à longueur de colonnes parlé des acquittés, lorsque nous les avons réhabilités, je parle bien des trains qui arrivent à l'heure, nous l'avons fait, et abondamment.»

Léonce DESPREZ : « M.le rédacteur en chef, deux notions que vous avez évoquées : la notion des titres et la notion des filtres.
La notion des filtres, vous l'avez mise en lumière à juste titre. J'ai été longtemps directeur d'hebdomadaires régionaux, je sais de quoi il s'agit. En fait, il s'est passé un peu dans la presse ce qui s'est passé dans la justice. Nous avons constaté que certains filtres n'avaient pas fonctionné. Il faut insister sur le fait que dans la presse, il faut que les filtres fonctionnent. Ce que nous pouvons constater, c'est qu'à certaines périodes où vous n'étiez peut-être pas là, ces filtres n'avaient pas fonctionné. C'est essentiel parce que cela veut dire qu'aucun journaliste n'a de droit absolu. Pas plus dans la presse que dans la justice. Le juge d'instruction n'a pas non plus le pouvoir absolu. Le problème, c'est de savoir que le juge d'instruction n'a pas vu ses erreurs

filtrées, corrigées par des filtres qui existent comme ils existent dans la presse. Peut-être y a-t-il eu une période en France où les filtres ne fonctionnaient pas, où chacun voulait exercer son pouvoir.
Deuxième question, c'est la question des titres. La presse a un rôle d'information, mais il y a quelquefois un risque de voir l'information devenir déformation. Il faut très peu de chose pour basculer dans la déformation à partir du moment où on a le problème de l'information. Tout le problème du titre, c'est que l'information reste l'information.
Pouvez-vous nous donner le sentiment qu'on mette en valeur cette notion de titre et cette honnêteté intellectuelle indispensable pour que le titre ne déforme pas l'information ? »
J.-M.B. : « J'ai évoqué ces sujets qui sont importants. Les titres, c'est ma responsabilité de rédacteur en chef de les installer fortement dans leur rôle. Les gens ont leur responsabilité. J'y veille avec beaucoup d'attention. On a beaucoup parlé de l'opinion. Moi je veux dire qu'il y a eu et il y aura encore sans doute des emballements médiatiques, politico-médiatiques, judiciaro-médiatiques... Mais dans la durée, l'opinion ne se trompe pas. Nous avons un garde-fou qui sont les lecteurs et si les lecteurs dans la durée considéraient que nous ne respectons pas les règles éthiques minimales, je suis persuadé qu'il y aurait des sanctions. Je vous parlais de la presse, je n'ai pas voulu trop en parler, mais en général je ferai quand même une petite remarque : regardons et comparons un peu la presse en France avec celle d'autres pays très développés et très civilisés et près de chez nous, et vous verrez que nous n'en sommes pas à ces extrémités.»

Conclusion par M. VALLINI :
« Après Bruay en Artois, après le petit Grégory, après Toulouse, comment la presse a-t-elle pu encore déraper ? J'espère vraiment que le travail de cette commission d'enquête va porter ses fruits. »

Annexe D 240
Edition du Mercredi 15 Mars 2006
Justice / Outreau : la commission d'enquête
D'autres journalistes devant les parlementaires
Les questions de la presse

APRÈS l'ancien procureur général de Douai, ce sont à nouveau des journalistes qui se sont exprimés devant la commission.
Ceux de France 3 Nord - Pas-de-Calais, d'abord, au nom desquels Michel Chiche, qui en était à l'époque des faits le rédacteur en chef, a présenté ses regrets, et même ses excuses, à ceux « *qui ont pu sentir que leur honneur était sali* ».
Humblement, précisément, il est revenu sur le travail de ses équipes et, comme l'immense majorité de la presse, il s'est arrêté sur le tout début de la médiatisation de l'affaire d'Outreau, à l'époque où les seules sources dont disposaient les journalistes convergeaient tous vers une seule explication, celle de l'accusation.

« Effroi »

Et puis, avec Hervé Arduin, on apprend que rapidement, les doutes viennent. Avec Corinne Pehau, on mesure « *l'effroi* » qui suintait de toutes les déclarations ; cette émotion considérable que, plus tard, Haydée Saberan, correspondante à Lille de *Libération,* formulera clairement : « *Psychologiquement, j'étais abimée par cette affaire.* »
Mais c'est un journaliste Belge, Georges Huercano-Hidalgo, auteur de deux enquêtes très fouillées sur l'affaire, qui trouble le plus les membres de la commission : « *Les enquêteurs avaient tous les éléments en main, mais ont tardé de manière très étrange à les verser au dossier.* » C'est le débat d'une forme d'instrumentalisation – le mot est venu naturellement – où entrent en scène des enquêteurs, des avocats et même des magistrats.
Un débat qui verse évidemment vers la notion de trouble à l'ordre public, dont on a tant parlé, et qu'ont évoqué beaucoup de magistrats, devant cette commission. Puis d'influence de la presse sur certaines décisions de justice. « *Je pense qu'il serait regrettable qu'on parle d'influence, tout simplement parce que nous avons fait notre travail d'information* », a dit Michel Chiche.
Plus tard, avec Florence Aubenas (*Libération*) *(notre photo)* et Stéphane Durand-Soufflant (*Le Figaro*), ce sont plutôt des deux procès dont on a parlé. Parce que là aussi, la presse a joué un rôle. Parce que le huis-clos a été évité, comme il l'a été pour cette commission...
E. D.
Ph. Guy DROLLET

Annexe D 241

Edition du Mercredi 15 Mars 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête

L'ancien procureur général de Douai entendu hier

Jean-Amédée Lathoud : « Pas d'instructions »

JEAN-AMÉDÉE LATHOUD a laissé dans cette région le souvenir d'un homme intransigeant. C'est peut-être ce regard sombre, ce visage carré et un peu sévère qui font oublier que cet homme a du coeur, aussi. De sa voix forte, il a délivré hier un message sensible, destiné tant aux magistrats qu'il a connus lorsqu'il était procureur général à Douai qu'aux treize personnes qui ont finalement été acquittées.

Ceux-là, il les a trouvés bouleversants, lorsqu'il les a vus devant la commission parlementaire. « *J'ai personnellement ressenti ce qu'avaient été l'angoisse, la douleur, le désespoir de ceux qui ont été injustement emprisonnés* », dit-il dès le début de son intervention. Et des autres, il parle ensuite avec des élans émus, comme « *d'hommes et de femmes honnêtes, équilibrés, travailleurs...* » Des professionnels qui ont travaillé « *en leur âme et conscience* », des magistrats qui « *croyaient en leur dossier* ».

Mais il est catégorique, « *cette affaire d'Outreau a été catastrophique* ». Et il faut bien en trouver les raisons. Alors, pour expliquer, par exemple, les décisions à répétition de la chambre de l'instruction, qui est allée jusqu'à refuser plus de cent demandes de mise en liberté de Dominique Wiel, par exemple, M. Lathoud sort un rapport datant de 2005, de « *la commission de suivi de la détention provisoire* ».

Habitude

Et il y trouve « *le concept de mithridatisation des affaires* », qui explique que « *la répétition des demandes identiques ne favorise pas les analyses* ». En un peu plus clair, il finit par dire que les juges et les procureurs auraient laissé échapper des choses « *par habitude, voire par lassitude* » d'entendre toujours les mêmes demandes. Mais c'est que là, tout de même, les personnes mises en cause ne pouvaient guère crier autre chose que leur innocence !...

Pour le reste, il faut comprendre que « *cette affaire n'était pas particulièrement signalée* » à la chancellerie ; moins, en tout cas, que la fermeture de Metaleurop, les évènements de Sangatte ou l'affaire Jourdain, mais que M. Lathoud a tout de même envoyé sept rapports écrits d'information au ministère. Que contenaient-ils ? On ne le saura pas exactement, mais certainement pas des demandes d'instruction, en tout cas : « *Je n'ai reçu aucune instruction, recommandation, aucune demande particulière du ministère de la Justice.* » Et, pour ceux qui se poseraient la question : « *Je n'ai donné aucune instruction au procureur de la République de Boulogne.* » Il y a un mystère, là, parce que M. Lesigne avait précisément renvoyé vers lui, pour expliquer que le directeur de l'enquête, très critique sur l'instruction, n'avait pas été cité au procès de Saint-Omer...

Éric DUSSART

Ph. Guy DROLLET

Annexe D 242

Edition du Jeudi 16 Mars 2006

Justice / Outreau : la commission d'enquête

La commission veut des explications sur la conférence qu'il avait tenue avant le verdict en appel

L'intervention d'Yves Bot était-elle spontanée ?

AFFAIRE après l'affaire. Le président de la commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau, André Vallini, a annoncé , hier, sur La Chaîne parlementaire, qu'il allait demander au procureur général de Paris, Yves Bot, des explications sur la conférence de presse qu'il a tenue la veille du verdict en appel. Une intervention devant les caméras qui avait d'ailleurs été vivement critiquée par la présidente de la cour d'assises d'appel lors de son audition devant la commission, Odile Mondineu-Hederer… Entendu la semaine dernière par les députés, Yves Bot avait assuré que cette conférence de presse avait été organisée à l'improviste, sous la pression des médias. Une version contredite mardi soir par le chroniqueur judiciaire du *Figaro*, Stéphane Durand-Souffland, qui a expliqué aux députés que cette conférence, dans la salle d'assises, avait été préparée par le parquet général.

«On nous a pris pour des imbéciles»

«*Ils ont deux versions totalement contradictoires,* a constaté André Vallini. *Je ne peux pas laisser passer cela. Je vais donc écrire à Yves Bot pour lui rappeler ce qu'il a dit sous la foi du serment, puis lui indiquer ce que Stéphane Durand-Souffland a dit sous la foi du serment et lui demander des explications.*»

Le témoignage du journaliste avait beaucoup ému les députés. Selon lui, «*la conférence de presse avait été organisée, ce n'est pas la presse qui avait demandé une conférence de presse dans la salle d'audience, ça c'est pas vrai. C'est la responsable de presse* (du parquet général) *qui a invité les journalistes à rester dans la salle d'audience.*» «*On nous a pris pour des imbéciles* », s'est insurgé le député Jacques Floch en rappelant les propos d'Yves Bot. Qui maintient quand même sa version, comme le précisait hier soir Ulrika Weiss, la chargée de communication du parquet général: «*C'est à la demande de certains journalistes que le procureur général a accepté de répondre aux questions. Je démens formellement d'avoir dit aux journalistes de ne pas quitter la salle d'audience.*»

Parole contre parole, donc. La commission veut en avoir le coeur net, d'autant que le chroniqueur judiciaire du *Figaro* a également fait état d'un message que lui a fait passer le parquet général de Paris quelques jours avant le procès en appel. Un message lui recommand ant de «*faire attention*» de ne pas trop s'investir en faveur des innocents car il aurait « *l'air d'une andouille au moment des condamnations*».

Annexe D 243

Edition du Mercredi 29 Mars 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

Le procès de sept personnes s'ouvre aujourd'hui à Saint-Omer pour viols et agressions sexuelles sur mineurs

Outreau (bis): nouvel épicentre d'un séisme judiciaire?

OUTREAU. Épicentre de la forte secousse judiciaire qui ébranle le pays depuis plus de cinq ans. La justice en particulier. La cour d'assises de Saint-Omer ne s'est pas encore remise des premiers tremblements, qu'un deuxième procès s'ouvre aujourd'hui. Avec cette affaire d'Outreau (bis), le risque de séisme n'est pas à écarter.

Me Jérôme Crépin, avocat d'un des sept accusés, donne le ton: «*Ce dossier est vide, complètement vide!*» Le conseil général, pour les enfants victimes, va demander le huis clos total… Avant même le début des débats, il y a vraiment quelque chose de déjà vu, déjà entendu.

La Tour du Renard, novembre2001, des enfants jugés «crédibles» accusateurs, un manque de preuves, des films… autant de points communs qui justifient cette appellation d'Outreau (bis).

Myriam, le retour

Avec les mêmes acteurs: les experts, enquêteurs, assistantes sociales et avocats (Dupont-Moretti, Delarue père et fils, Berton, Corbanesi, Pouille) reviendront à la barre. Et pour couronner le tout, une certaine Myriam, personnage clé de la précédente affaire, qui a eu son mot à dire entre deux auditions. Et pourtant, ce n'est pas la même affaire…Me Julien Delarue ne dénonce pas encore ces similitudes: «*J'attends de voir les accusateurs pour bien comprendre pourquoi et comment on en est arrivé là. Je pense que nous allons découvrir beaucoup de choses durant ces quinze jours d'audience.*» Cette fois, pas de réseau international de pédophilie avec meurtre de fillette, pas de Belgique… ni de juge Burgaud, non plus. Ce matin s'ouvre un procès d'inceste, un «classique» du genre, dans un contexte particulier: les six parents poursuivis pour viols et agressions sur mineurs sont trois frères mariés à trois soeurs. Après avoir effectué jusqu'à 34 mois de détention préventive, ils ont été libérés, discrètement, après la première vague d'acquittements. La grand-mère maternelle, placée sous contrôle judiciaire depuis 2001, est également poursuivie, notamment parce qu'elle aurait filmé les scènes.

Les enfants auditionnés au commissariat de Boulogne-sur-Mer ont, en novembre2001, entre un an et quatorze ans. Ils sont onze au total à répondre aux questions des enquêteurs. La plus âgée, aujourd'hui majeure, a toujours dénoncé ces faits. Ses cousins-cousines confirment, reviennent sur leurs déclarations, nient, parlent de chien, de divers objets… Et Myriam y ajoute un godemiché, au détour d'une audition devant le juge Burgaud quand elle croise, dans le couloir, une des trois soeurs mises en cause. Un témoin dont on sait, aujourd'hui, toute la crédibilité.

Huis clos préjudiciable

Cet Outreau (bis) ne pourra pas être jugé comme une «simple» affaire d'inceste. Car depuis le premier épisode, certains acteurs sur qui une bonne partie de l'instruction tenait ont remis leur travail en cause. Les experts, notamment. Sans oublier les excuses, les erreurs reconnues ici et là… jusqu'à ce jeune garçon, deuxième lien entre les deux affaires. Dans la première, il accusait Dominique Wiel… avant de revenir sur ses déclarations à Paris, lors du procès en appel. Il reviendra à la barre de Saint-Omer pour asseoir ses accusations ou donner une nouvelle vérité. La parole de l'enfant, il en sera une nouvelle fois question. Il serait préjudiciable que cette parole ne sorte pas de l'enceinte du tribunal de Saint-Omer en cas de huis clos total.

Laurent RENAULT

- Même si les accusés clament haut et fort leur innocence et se laissent volontiers filmer et photographier, «La Voix du Nord» ne livrera pas leurs noms afin de préserver l'identité des enfants qui s'annoncent comme victimes.

Annexe D 244

Edition du Jeudi 30 Mars 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

par Laurent RENAULT

Quelle sera la nouvelle vérité des enfants?

Le huis clos total a été accordé, hier, lors de la première journée du procès de sept personnes accusées de viols sur enfants à Outreau. Ces derniers ont évolué dans leurs déclarations.

HUIS CLOS total! Dans ce dossier d'inceste où l'essentiel repose sur la parole de l'enfant *(notre édition d'hier)*, le conseil général qui représente ces enfants a demandé et obtenu le huis clos. Les victimes ont varié dans leurs déclarations. Quelle sera leur nouvelle position? Comment et pourquoi ont-elles changé de version? Leur vérité ne sortira pas de la cour d'assises de Saint-Omer, si ce n'est par les intermédiaires qui se chargeront d'arranger cette vérité à leur sauce la semaine prochaine: la défense d'un côté, la partie civile de l'autre.

Tel est l'enseignement de la première journée d'audience qui voit comparaître sept personnes accusées de viols sur mineurs.

Expertise obsolète

L'ombre de l'affaire d'Outreau plane… L'air de déjà-vu avec des acteurs connus. Mais on n'en parle pas. Jamais. Combien de temps tiendront les avocats de la défense forts de leur expérience dans l'autre procès? C'est la partie civile qui, la première, leur tend la perche. Quand, hier après-midi, le médecin de famille est appelé en tant que témoin, il assure n'avoir jamais remarqué de maltraitance sur les enfants. «*Pourtant, dans une autre affaire, dans laquelle vous étiez, des enfants ont été violés, les parents condamnés, et vous n'aviez rien vu non plus!*» Ça ne pouvait laisser les Berton, Delarue et Corbanesi sans voix. Alors quand Michel Emirzé s'avance pour commenter son rapport de personnalité signé en 2002… Me Berton écarte cette pièce du dossier.

L'avocat demande à l'expert psychologue de redire, aux jurés qui n'y étaient pas, ce qu'il a vécu. Comment, aujourd'hui, il considère ses expertises quand il écrivait que les personnes présentes dans le box des accusés «*avaient des traits d'abuseurs sexuels*». La juge d'instruction reprendra les explications de Michel Emirzé pour motiver les maintiens en détention… «*Je ne pensais pas, à l'époque, que ça servait comme preuve*», répète l'expert. «*C'est difficile. Bouleversant pour l'homme que je suis.*» Le docteur éprouve des sentiments… Ce sera la première fois de l'après-midi que de l'émotion passera chez les jurés.

Vengeance ?

Dans le long défilé des différents témoignages qui se sont succédé à la barre du tribunal, on évoque la personnalité du premier couple avec froideur. Sans concession. Ainsi, Madeleine, 33 ans, accusée de viols, se voit qualifiée de «*simplette*», «*pas débile, mais bon…*», «*c'était une mauvaise mère…*». Qui est-elle Madeleine? Le regard perdu à l'horizon, elle nie les accusations. Seulement, cette mère de quatre enfants avait reconnu les faits durant l'instruction… avant de revenir sur ses déclarations. Hier, elle l'a assuré: «*Non. Tout ce que j'ai dit, c'est faux.*» Pourquoi ces premières déclarations? Peut-être par vengeance… «*Dans ce dossier, je n'ai rien à me reprocher!*», clame haut et fort Patrick, 37 ans, son concubin qui pose tranquillement devant les caméras. La télé, c'est son domaine. «*J'ai plus de 3000 cassettes vidéo, je les ai vues au moins deux fois, je suis abonné au satellite, j'ai participé cinq fois à des émissions.*» Parmi cette collection, une cassette érotique. «*Je l'ai dit à la juge tout ça. Et puis je lui ai dit, parce que je n'avais que ça à me reprocher, que j'avais trompé ma femme…*» Cette nouvelle n'est pas pour renforcer les liens dans le couple quand Madeleine l'apprend. Ce qui pourrait, selon la défense, expliquer les déclarations accusatrices. Lorsque les faits seront abordés dans une prochaine audience, les débats passionnés naîtront à ce sujet car les dates de révélations ne correspondraient pas. Mais c'est sa soeur, celle qui est libre, qui définit le mieux cette première accusée. «*Elle est naïve et influençable…*»

«Que tout ça s'arrête»

Elle n'est pas dans le box avec ses trois frangines. «*J'ai également été mise en cause, placée en garde à*

vue, puis libérée… », explique la jeune femme avec une justesse poignante. En 1999, elle a écrit au juge des enfants pour signaler des problèmes chez l'une de ses soeurs (maltraitance). Les enfants seront placés. «*Mais jamais ils n'ont abusé d'eux, jamais.*» Et d'insister, sans larmes, avec quelques hésitations, questionnée par Me Julien Delarue: «*Que tout ça s'arrête! Je n'ai plus touché mes enfants après ces accusations, c'est ma belle-mère qui les a lavés.*» Elle est devenue anorexique, est descendue à 39kg, « *j'ai perdu mon travail, on m'a humiliée en garde à vue et j'ai reçu une lettre de non-lieu. Comme ça*.» Comme son mari. Lui aussi avait son nom dans le dossier. «*Pourquoi l'un des enfants a dit que vous l'aviez violé à plusieurs reprises?*», interroge Me Hubert Delarue. «*Je ne sais pas.*» Avec la demande de huis clos, on ne le saura pas vraiment.

Ph. Guy DROLLET

- Un nouveau rapport d'expertise sur les enfants, demandé par le président Beulque, a été remis hier aux avocats.
- Aujourd'hui, les jurés s'attarderont sur les personnalités du deuxième des trois couples.•

Même si les accusés clament haut et fort leur innocence et se laissent volontiers filmer et photographier, «La Voix du Nord» ne publiera pas leurs noms afin de préserver l'identité des enfants qui se disent victimes.

Annexe D 245

Edition du Vendredi 31 Mars 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

Si les sept personnes sont poursuivies pour des viols commis à Outreau et Le Portel, seules des maltraitances sont évoquées

Les jurés plongés au coeur d'un autre monde

AVOCAT général et parties civiles découvrent depuis deux jours les deux familles assises dans le box des accusés *(nos éditions précédentes)*. Leurs habitudes à Outreau, leur éducation, leurs passions… Et quand ils tentent d'entrer dans ce monde, ils s'y perdent très vite. Seule la défense s'y retrouve. Cela fait cinq ans que les avocats les côtoient, leurs clients.

Hier, les jurés en ont appris beaucoup sur la personnalité du deuxième couple. Un amour né à l'hôpital psychiatrique. Didier est fan de Bud Spencer, aime jouer au casino, aurait voulu être policier, et surtout, il est triste à mourir depuis qu'il n'est plus avec Fernande. Il y pense encore, chaque jour, dit-il. «*Je l'aime encore, mais plus elle.*» Alors, depuis six ans, date de la séparation, il dort le jour, regarde la télé la nuit. Son attitude, la lenteur de ses mouvements s'expliquent notamment par les neuroleptiques qu'il prend pour se soigner. Fernande aussi est malade. Opérée à plusieurs reprises du coeur, elle est toujours sous médicaments. Alors elle articule tout aussi lentement. Sans trop comprendre, non plus, les questions qu'on lui pose. «*Pensez-vous que vous apportiez les réponses éducatives adaptées?*», demande l'avocat général. Le monde du silence face à lui.

«Bons gamins»

Les témoignages plongent les jurés dans un autre univers. Une certaine misère intellectuelle et sociale. Mercredi, lors de la première journée, les magistrats jouaient de bons mots et philosophaient sur la morale. La mère des mis en cause, elle, cadre les limites de l'éducation de ses trois « *bons gamins*» assis dans le box des accusés. «*Oui ils sont bien élevés. Ils sont propres, polis, serviables. Le mercredi ils mettaient leurs habits du mercredi…*» Et ils étaient «endimanchés» le jour du Seigneur. Voilà pour les bases. Après, faire des pieds et des mains pour revoir ses petits-enfants, demander pourquoi ils étaient placés… «*Qu'est-ce que je peux y faire, moi?*» La morale, l'amour, les sentiments… toutes ces valeurs appartiennent à l'autre monde.

Un dossier d'inceste?

«*Ben oui, c'est comme ça!*», serait-on tenté de résumer. Tout est «*comme ça*» chez eux.

Le quatrième frère ne connaît pas ses frangins, à l'étonnement général. «*Je suis parti à 17 ans, ils étaient à peine nés. Et je les ai revus il y a sept ans. C'est tout.*» Il a coupé les ponts avec sa famille, le militaire de carrière. Peut-être, aussi, «*parce que* (sa) femme n'était pas du même monde…», lui fait dire Me Corbanesi. Et pourtant. Le grand frère, qui n'a pas été tendre avec les siens, sort sous les sourires et les saluts des trois autres..

Mais qu'en est-il des agressions sexuelleset des viols qui auraient été perpétrés à Outreauet Le Portel? Car pour l'heure, seules les maltraitances présumées du couple Didier-Fernande envers leurs enfants font l'objet de discussions parfois explosives. Pas un mot. Rien. La première fille de Fernande a été placée en 1996, les deux autres en 1999 *(nous y reviendrons dans les prochaines éditions)*.

Pour l'heure, seules les détresses intellectuelle et sociale de deux familles sont exploitées au maximum. Les faits seront abordés lundi. L'audition des enfants se fera, rappelons-le, à huis clos.

Laurent RENAULT

• Aujourd'hui, les personnalités du troisième couple et de la mère des accusées seront étudiées.•

Même si les accusés répondent aux questions et se laissent filmer et photographier, «La Voix du Nord» ne publiera pas les noms afin de protéger les identités des enfants qui se disent victimes.

Annexe D 246

Edition du Samedi 01 Avril 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

Sept personnes sont jugées pour viols et agressions sexuelles sur mineurs commis à Outreau

« Je n'avais que mes enfants... on me les a enlevés »

UN monde plus humain, sensible, s'est invité à la barre de la cour d'assises de Saint-Omer. Les jurés ont vu des larmes. Celles d'une grand-mère accusée comme ses trois filles et leurs concubins, de viols et d'agressions sexuelles sur ses petits-enfants. Renée est perdue. Elle se laisse vivre… «*Je n'ai plus que la télé et mon lapin Pépère comme compagnons.*»

Un père alcoolique, un mari qui ne l'était pas moins. «*Il me battait, avait des maîtresses, me menaçait avec son arme… Ma belle-mère m'a enlevé ma fille aînée et je n'ai rien pu faire.*» Des coups, elle en a reçu, encaissé Renée, 61 ans qui a tout misé sur sa descendance. «*Je ne les ai plus. Je n'ai plus rien. Ma petite-fille que j'ai élevée pendant onze ans, alors que sa mère était opérée du coeur, m'accuse de choses terribles... C'est pas possible.*» C'est Me Edmond Geneau, son avocat depuis 1984 (date du divorce), qui la fait parler. Sans retenue. «*Mais elle m'aimait bien ma petite-fille… Pourquoi?*» Peut-être aura-t-elle une réponse lundi quand celle-ci viendra s'expliquer.

Madeleine, sa fille, a vu sa vie défiler dans le jeu des questions-réponses de la cour d'assises. Le pilier de la famille, Madeleine. «*Une femme qui a porté son dernier enfant neuf mois dans le ventre, neuf mois dans ses bras…*», fera remarquer Me Hervé Corbanesi, « *avant qu'on me les prenne! Tous les quatre*», dira Madeleine.

Il rêvait d'être acteur...

En bientôt cinq ans, elle a vu ses deux plus jeunes durant cinq heures: «*C'est pas assez…*» Elle, que tout le monde décrit comme «*une bonne mère* », a élevé ses soeurs pendant que sa mère Renée s'occupait essentiellement de Fernande, gravement malade. Madeleine n'a alors que sept ans, Et puis il y a Sylvain, son concubin, qui rêvait d'être acteur, mais qui a redoublé deux fois en primaire: «*Une fois à cause de l'écriture, après, c'est parce que je ne savais pas où mettre les virgules dans les divisions!*» Ensuite il a perdu son neveu, sa grand-mère, trois copains, son chien… «*Alors j'ai fait des dépressions.*» La partie civile, hier, n'a jamais posé de questions contrairement à la veille où le deuxième des trois couples fut interrogé sur les faits de maltraitance.

Laurent RENAULT

• Même si les accusés se laissent filmer et photographier, «La Voix du Nord» ne publiera pas leurs noms afin de protéger l'identité des enfants qui se disent victimes.

Annexe D 247

Edition du Samedi 01 Avril 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

Le huis clos en débat

MAÎTRE Lacamp, pour l'association l'Enfant bleu, s'est montré favorable, hier, à ce que les auditions des enfants soient enregistrées, dans cette deuxième affaire d'Outreau. Dans un but de conservation. «*Caméra pour caméra, pourquoi ne pas laisser la presse assister à ces auditions dans la salle prévue à cet effet?*», interroge Me Rodolphe Constantino, pour Enfance et partage.

Me Marc Pantaloni, pour le conseil général, s'est alors retrouvé seul face aux attaques de la défense en maintenant le huis clos total pour ces auditions. «*Cette demande est légale, mais vous jouez avec le texte de loi. Ce n'est pas pour défendre les intérêts des enfants mais pour défendre votre stratégie!*» Me Éric Dupont-Moretti est lancé: «*Dans l'autre affaire* (NDLR : le premier procès d'Outreau, en appel à Paris), le conseil général était pour la publicité des débats… jusqu'à ce qu'il se fissure de partout! La défense, elle, n'a rien à cacher. Lorsqu'un enfant, commun aux deux affaires, a été entendu à Paris, le conseil général ne s'est pas levé pour demander la conservation des propos. C'est nous qui l'avons fait et nous nous en resservirons!»

Le conseil général doit s'attendre à une semaine particulièrement chargée, «*d'autant que les enjeux dépassent largement ce procès* ». Me Dupont-Moretti et la défense en reparleront. Le procès doit durer jusqu'au 12 avril.

L.R.

Annexe D 248

Edition du Dimanche 02 Avril 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

Dans la deuxième affaire d'Outreau, assistantes sociales, enquêteurs… et enfants seront entendus cette semaine

La parole est donnée à l'accusation

AUCUN lien avec l'autre affaire. Surtout ne pas les rapprocher ces Outreau 1 et Outreau 2: de la pédophilie internationale d'un côté – croyait-on au début –, de l'inceste de l'autre. «*Mais vous verrez*», tonne désormais la défense à la cour d'assises de Saint-Omer, «*on s'en rapproche!*». En ligne de mire: enquêteurs, services sociaux, justice, parquet général… et la parole de l'enfant.

C'est demain, lundi, que les faits seront évoqués dans cette affaire de viols et d'agressions sexuelles sur mineurs pour lesquels trois frères unis à trois soeurs sont poursuivis. La grand-mère maternelle de ces enfants est également assise dans le box. Après les dépositions de la responsable de secteur « aide à l'enfance » et du capitaine de police chargé de l'enquête, c'est une jeune femme de 19 ans qui se présentera à la barre. Elle retrouvera sa mère, ses oncles et tantes… et sa grand-mère. Une famille qu'elle accuse.

En 2001, alors qu'il est placé depuis mai1996, son demi-frère fait des premières révélations et accompagne ses dires de nombreux dessins. Interrogée à son tour, l'adolescente alors âgée de 14 ans confirme. Elle confirme et livre de plus en plus de détails. Toute la fratrie est mise en cause directement ou indirectement en désignant les cousins-cousines (dont les versions évoluent) comme agressés par leurs parents respectifs. Avant que la grand-mère n'arrive, elle aussi, dans le dossier.

Le fond de l'affaire

Les enfants sont placés dans des familles d'accueil, les six parents envoyés en détention provisoire (trente-trois mois en moyenne). Entre-temps… la première affaire d'Outreau a été jugée, le verdict rendu, les expertises malmenées… et l'un des enfants, commun aux deux affaires, est revenu sur ses déclarations. D'ailleurs, mardi, c'est l'enregistrement fait à Paris lors du procès d'appel qui sera diffusé aux jurés. Et la parole de ces enfants, jugés crédibles à l'époque, serait une énième fois remise en cause dans une nouvelle expertise demandée à la cour d'assises par le président Beulque.

Les assistantes maternelles, socio-éducatives, référentes, psychologue… vont alimenter la longue file des témoins qui cessera vendredi soir avec la fameuse Myriam, de l'autre affaire. Cette fois, les jurés entreront dans le vif du sujet. Non plus des maltraitances, mais des viols sur mineurs.

Car après trois jours d'audience, seul le couple Fernande - Didier a été malmené. En 1999, une assistante sociale proche d'eux depuis 1992 – « *Je venais une fois par semaine ou tous les quinze jours.*» – fait un signalement. Non pas pour maltraitance, «*mais parce qu'ils n'arrivaient pas à apporter les réponses éducatives appropriées*». Dépassés qu'ils étaient par une opération à coeur ouvert pour elle, dans son monde imaginaire fait de télé pour lui. Le tout, sur fond de difficultés mentales. Pour les maltraitances, les deux médecins n'avaient jamais rien vu non plus. Un infirmier en a fait état et la soeur de Fernande aussi.

Les deux enfants sont placés, comme l'aînée. Elle l'est depuis 1996, suite à une agression sexuelle subie de la part d'un proche du couple (il a été condamné). C'est cette jeune femme qui se présentera ce lundi à la barre.

Laurent RENAULT

• Même si les accusés se laissent filmer et photographier, «La Voix du Nord» ne publiera pas leurs noms afin de protéger les enfants qui se disent victimes.

Annexe D 249

Edition du Mardi 04 Avril 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

par Laurent RENAULT

Accusations confirmées et incohérences révélées

Hier, la principale victime présumée, âgée aujourd'hui de 19 ans, a maintenu ses déclarations contre les sept personnes jugées pour viols et agressions sexuelles à Outreau.

VICTIME, elle l'a déjà été dans une précédente affaire d'attouchements sexuels. L'agresseur était un proche des sept accusés poursuivis pour des viols commis à Outreau et au Portel entre1994 et 2001. C'était en 1996. L'homme a été condamné à dix-huit mois de prison ferme.

Les années ont érodé les souvenirs douloureux. Cinq ans ont passé, de nombreux interrogatoires sont venus polluer les déclarations… et chacun s'accorde, aujourd'hui, à accepter certaines omissions. Mais pas toutes. «*Peut-être, qu'inconsciemment, elle fait payer aux personnes présentes dans le box les violences subies par ce proche. À cause, pourquoi pas, d'un manque de compassion à son égard au moment des faits*», résume Me Jérôme Crépin, pour la défense, à la sortie de l'audition à huis clos de la jeune femme qui a confirmé son statut de victime.

Quelle vérité ?

C'est une version. Une idée de ce qui a pu se dire dans la cour d'assises de Saint-Omer restée fermée, hier. Et le restera cette semaine à l'occasion de l'audition des enfants. Pour la partie civile, cette version varie: «*Elle a repris ses déclarations avec beaucoup d'émotion. Ensuite, face au feu nourri de la défense, il est normal de ne pas restituer les faits, commis à l'époque, avec toute la fiabilité et la précision qu'attend la Justice.*» Seuls les jurés pourront apprécier «*ces vérités*» d'un côté, ces « *contre-vérités*» de l'autre. Et de s'interroger sur les scènes faisant l'objet de «*reconstitutions* », selon la défense.

Après la levée du huis clos, l'audition de la jeune femme est évoquée, sans tabou, lorsque les experts sont appelés à la barre. Elle a donc évoqué les agressions sexuelles commises par sa mère, son beau-père, ses oncles et tantes, sa grand-mère… avec l'omniprésence, dans ces actes, de l'homme déjà condamné par ailleurs. Pourquoi n'est-il pas dans le box des accusés? Peut-être parce qu'il était en prison, tout simplement, au moment des faits présumés.

Pourquoi l'évoque-t-elle désormais ? Mystère...

Et si, dans l'ensemble, elle confirme les accusations, c'est sur ces «*incohérences*» que le pédopsychiatre, appelé à la barre, est interrogé. La défense lui demande une expertise en direct sur ces déclarations. Elle ne l'aura pas. La défense sera même très étonnée d'entendre la psychologue de la jeune femme faire une étonnante révélation: «*Je ne savais pas qu'elle dénonçait autant de monde. Je n'avais qu'un nom…* » Son beau-père.

Il est plus de 19h30, et les jurés ont droit à un cours de «*recueil de la parole de l'enfant*» de la part de deux nouveaux experts. Difficile de rester attentif après une journée intense d'auditions ayant débuté à 10heures. Mais quand même...

Confusions

Quelques remarques éveillent l'attention sur les déclarations de la jeune femme, très sûre par moments, ou trop évasive... Une histoire « *d'hyper-interprétativité des proches*», selon M. Coutanceau, expert, qui « *aurait tendance à polluer la vérité et, dans certains cas, à laisser place à l'imaginaire* ». Une enfant de sept ans peut ne plus trop savoir de quoi elle a été réellement victime du fait de s'être persuadée de la chose tant les adultes ont posé des questions. «*Mais si on lui avait montré, quatre jours après sa première audition – dans laquelle elle évoquait précisément des viols – l'examen gynécologique prouvant sa virginité en lui disant:* "Alors?" On n'aurait pas mis fin à une certaine persuasion?», demande Me Crépin. Les experts ne répondront pas.

Le capitaine chargé de l'enquête, lui, devra répondre à cette question aujourd'hui. Et à bien d'autres… «*Mais quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas là pour compter les points!*, conclut Me Julien Delarue pour l'un des sept accusés. *Tout ce qui nous importe, c'est que la vérité judiciaire éclate.*»

Et que les jurés s’y retrouvent dans toutes ces interprétations de la vérité.

Annexe D 250

Edition du Mercredi 05 Avril 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

L'officier de police judiciaire en difficultés. Il avait entendu les enfants qui accusent sept personnes pour des viols commis à Outreau

Les interrogatoires mal (-) menés

CHACUN s'attache à faire ressortir la vérité judiciaire de ce dossier, sans oublier de défendre ses intérêts. L'avocat général écarte toute suspicion de dysfonctionnement au niveau du parquet de Boulogne, la partie civile défend les enfants, bien sûr, mais aussi le conseil général, et la défense se charge de démonter tout argument concernant les sept personnes accusées de viols et d'agressions sexuelles.

Du coup, quand l'officier de police judiciaire s'avance à la barre pour s'expliquer sur son enquête, il en prend pour son grade. Que pense-t-il, en 2006, des questions posées à l'époque? Pas grand-chose. Alors la défense lui rafraîchit la mémoire. Lors d'un interrogatoire en 2001, le policier évoque une scène précise à un enfant dans laquelle il serait victime d'agression sexuelle. Il nie. Question suivante: «*Ta soeur dit qu'elle l'a vue faire*.» Réponse: «*Je crois, oui*.» Et on passe à tout autre chose. Le doute disparaît du procès-verbal.

De détail en détail

Me Hervé Corbanesi se plonge dans cet «*à peu près*» qui devient «*très précis*» en un mois de temps. Mai2001: interrogé sur d'éventuelles agressions sexuelles, un enfant répond: «*Je crois qu'elle m'a caressé.*» Questionnée à son tour en juin, l'accusée nie les faits. Mais les «*caresses*» ont disparu du questionnairealors qu'une scène plus détaillée se fait jour dans le procès-verbal. Elle n'a jamais été mentionnée auparavant. L'avocat ne comprend pas: «*D'où cela sort-il?*» Aucun procès-verbal entre deux. Rien. Pas de réponse.

Quelle formation a reçu l'officier? Lui, à qui on confie plus de 80 dossiers à la fois. Aidés de trois policiers «*formés sur le tas* ». Celui qui doit auditionner des enfants «victimes» d'agressions sexuelles déclare ne pas savoir qu'une jeune fille, violée, ne peut pas être vierge. Voilà pourquoi, quand une adolescente de 14 ans évoque précisément un viol, il ne la contredit pas en lui présentant l'examen gynécologique prouvant qu'elle n'est pas déflorée: «*Je ne suis pas médecin*.»

Malmené durant deux heures, l'inspecteur de la brigade pour mineurs avoue manquer de moyens, avoir suivi un seul stage et une formation, récemment.

L'ensemble de ces contradictions fera dire à l'avocat général Jean-Marie Descamps, quelque peu excédé: «*Êtes-vous greffier ou officier de police judiciaire?*» Sur les épaules de cet homme semble peser la totalité de l'affaire. À la barre, il est seul à prendre des coups. Il n'apparaît pas soutenu comme l'est le conseil général qui fait bloc autour de ses services.

Part de responsabilité

«*Monsieur, je pense que vous avez votre part de responsabilité dans cette affaire!*», assène d'entrée, Me Éric Dupont-Moretti. Avant de tempérer. Ce n'est pas l'officier de police qui a mis les accusés en prison, ni demandé les gardes à vue. C'est bien le parquet de Boulogne-sur-Mer. «*Et personne ne s'est jamais plaint des questions posées*.»

Parties civiles et défense confirmeront ce «malaise» dans le recueil de la parole de l'enfant à la sortie de l'audition à huis clos de l'adolescent ayant fait les premières déclarations. Chacun a trouvé une grande différence entre l'enregistrement vidéo des déclarations de 2001 et le procès-verbal dressé en même temps. Mais là encore, au moment des faits, personne n'a fait la moindre remarque à l'officier responsable de la brigade des mineurs qui ne dispose même pas de locaux adaptés pour accueillir des enfants.

Laurent RENAULT

Annexe D 251

Edition du Jeudi 06 Avril 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

par Laurent RENAULT

Une nouvelle vérité éclate à la barre

Alors qu'il n'accusait personne, l'enfant d'un des trois couples jugés depuis une semaine pour inceste, dévoile avoir assisté à une agression sexuelle chez sa grand-mère, au Portel.

LE jeune garçon de treize ans a refait sa vie. Ses parents, il ne veut plus les voir. Il le dit, le redit, au fil des auditions devant les psychologues. «*Eux qui sont dans l'affaire d'Outreau.*» Il assure aux enquêteurs, depuis toujours, qu'il n'a jamais subi la moindre agression sexuelle, jamais rien vu. Sauf hier. Après un incident qualifié de «*violent*» par le président Beulque entre deux avocats, l'adolescent révèle un secret: il aurait assisté, caché dans la pièce voisine, au viol ou agression sexuelle de sa cousine par son père et ses deux oncles, assis depuis une semaine dans le box des accusés. Lundi, la jeune fille avait réitéré ses accusations.

Le discours change

Le père ressort, meurtri, de cette audition. En pleurs. Le jeune garçon, placé depuis 2001, vient de confirmer une scène précise décrite par la jeune fille. Coup de théâtre à huis clos entre deux interruptions de séance. Dans un premier temps, aux dires des avocats, l'enfant aurait nié les faits.

Jusqu'à un échange musclé entre la défense et la partie civile. Le ton serait monté, provoquant une colère chez le jeune témoin. Il sort, escorté par les représentants du conseil général, Mes Pantaloni et Leick.

L'audience reprend avec, à la barre, une assistante maternelle, avant le retour des avocats: «*Nous demandons une suspension d'audience!*», sans motiver plus que cela cette demande. Surprise générale.

L'enfant revient quelques minutes plus tard. Cette fois, le discours a changé.

Interrogé durant une heure par l'avocat général Jean-Marie Descamps d'une manière «*objective, à charge, à décharge, en le mettant face à ses responsabilités, avec des pièges*», pour reprendre les déclarations des différents avocats, l'adolescent se livre. Une nouvelle vérité éclate à la cour d'assises. Pour des faits qui se seraient déroulés au Portel, en l'absence de la grand-mère, sans la mère ni les tantes. Les trois hommes, poursuivis pour viols et agressions sexuelles, sont clairement désignés. «*J'ai bien posé les risques qu'encouraient ses parents quant aux accusations qu'il tenait. Il a maintenu*», explique l'avocat général.

Quel crédit donner à cette vérité?

«*De toute façon, il ne veut plus les voir ses parents, même s'ils sont acquittés*», argumente la défense. Et l'enfant, qui ne se présente pas comme victime, écarte sa mère de toute accusation… Il ne veut plus la voir, non plus. Dans le rapport de la dernière expertise menée il y a un mois, il déclare: «*Mes parents, je ne les aime pas* (…). *Je suis honteux d'être leur fils.*» Placé depuis 2001, il a changé de vie, est bien intégré, premier de la classe et ne présente pas de problèmes particuliers.

Les deux experts ont assisté à une partie de cette révélation d'hier. Ils rendent la parole du garçon crédible, pouvant être en rapport avec les premières observations faites à son sujet, «*mais ne mettraient en aucun cas leur main à couper qu'il dit la vérité*».

Les accusations du jeune garçon vont peser dans la balance d'une affaire qui, jusqu'alors, n'avançait pas vraiment. Entre le procès de différentes institutions et quelques incohérences dans les propos des enfants entendus cette semaine, les jurés n'apprenaient rien de nouveau.

Quel crédit accorderont-ils à cette nouvelle vérité?

Annexe D 252

Edition du Samedi 08 Avril 2006

Social / Outreau : l'autre affaire

Elle avait mis en cause des personnes accusées aujourd'hui de viols sur enfants à Outreau

Et Myriam s'excuse, aussi, pour ceux-là

«JE *le jure!*» Myriam Badaoui vient de prêter serment. Elle a encore la main droite levée qu'un curieux sentiment envahit la cour d'assises. Les jurés ont face à eux une femme coiffée au bol, regard caché derrière ses lunettes et quelques mimiques. Elle était attendue, Myriam, davantage pour le personnage que pour ses déclarations. Elle ne boîte plus comme il y a deux ans. Et en tant que témoin, ne ment plus. Dès la première question, bien amenée par Hubert Delarue pour la défense, elle craque: «*J'en souffre énormément.*» Autrement dit: Myriam a accusé beaucoup de monde dans l'affaire d'Outreau. Dans l'autre, aussi.

Des larmes pour regrets

Dans les couloirs du tribunal de Boulogne-sur-Mer, en décembre2001, elle croise Madeleine, une des sept accusés qui depuis plus d'une semaine, répondent de viols et d'agressions sexuelles. Dans le bureau du juge instructeur, Myriam dénonce alors cette femme comme faisant parti du « réseau». Elle a vu Madeleine, son mari, sa belle-soeur… violer leurs enfants et les siens. Elle aussi aurait été victime. Elle donne des détails d'une incroyable précision. Ce dossier est disjoint de l'affaire d'Outreau. Et les déclarations à charge de Myriam sont restées dans celui-ci. Ce qui en étonne plus d'un du côté de la défense…Hier, le présidentBeulque a rappelé la totalité du contenu des procès verbaux. «*Je n'en ai pas souvenance* , déclare Myriam. *J'étais mythomane et affabulatrice. Je ne sais plus ce que j'ai dit devant la juge.*
» Aux questions de la cour, elle répond qu'elle connaissait Madeleine de vue, ses enfants aussi, «*parce que je travaillais bénévolement à l'école*». Elle ne se souvient pas pourquoi ni comment elle a donné tant de précisions. Lecture du PV: « *Didier m'a brûlé les oreilles avec une cigarette que Daniel L. lui avait donnée, parce que Didier ne fumait pas.*» Elle n'explique pas où elle est allée chercher tout ça.
Myriam laisse alors échapper des larmes. Et durant le reste de son audition, elle ne les retiendra plus. «*Je sais que j'ai fait souffrir beaucoup de monde. Là, dans cette affaire, je n'ai rien vu du tout.*» Un discours que les accusés attendaient depuis cinq ans. Une phrase simple qu'ils espéraient depuis le matin. Car pour le reste de l'audition d'hier, les trois frères, les trois soeurs et leur mère étaient les invités d'un salon philosophique. À coup «*d'images iconoclastes*», de «*Marie-Antoinette en 1793*», « *de dévoiement sémantiques*»… Ils étaient un peu perdus, ces sept-là. Juste réveillés par des «coups de gueule», histoire de comprendre que le docteur Bensousan, invité par la défense, n'était pas l'ami de la partie civile. Lui qui remet en cause la parole de l'enfant, son recueil et son analyse depuis des années (multiplication des interrogatoires, manque de formation, le contexte…). Comme l'a démontré l'autre affaire.

Laurent RENAULT

- Lundi, les parties civiles auront la parole. Suivront les réquisitions de l'avocat général, mardi. Mercredi et jeudi, la défense s'exprimera. Le délibéré tombera vendredi.

Annexe D 253

Edition du Vendredi 07 Avril 2006

Social / Outreau : l'autre affaire

Le procès de sept personnes accusées de viols sur enfants à Outreau continue

À la barre, les services sociaux en rangs serrés

QUAND une référente des services sociaux évoque «*le contexte d'Outreau*» en 2001, ça provoque une crise de pseudo-hypocrisie générale, dans la cour d'assises, se terminant, comme souvent, par une poussée de décibels stérile. Faut pas en parler. Même à quelques minutes de l'audition d'un enfant ayant accusé, un jour, le curé… dans l'autre affaire. Avant de l'innocenter.

Ce premier dossier a obligé tous ses intervenants à se poser, un jour, des questions. Ce n'est pas le cas, *a priori*, des services sociaux: «*J'estime que nous travaillons comme il le faut. Je ne ferai pas autrement demain…*», a assuré l'attachée territoriale de l'UTAS (Union territoriale d'action sociale) cette semaine. «*On n'a pas à avoir d'état d'âme dans quoi que ce soit* », a confirmé sa référente, hier.

Cadeau au placard

Pas le moindre doute dans leur travail: «*On n'a condamné personne.*» Depuis le début du procès, les jurés ont écouté 29 interventions d'assistantes maternelles, référentes, éducateurs… travaillant avec les onze enfants placés, dont trois sont en institut médico-éducatif (IME), dont un autre devrait les rejoindre et dont un cinquième est troublé psychologiquement.

Deux enfants d'un des trois couples sont placés, après un rapport d'une assistante sociale en 1999, «*parce que les parents n'apportaient pas les réponses éducatives appropriées*». Les enfants perturbés arrivent chez des assistantes maternelles… et ça ne se passe pas « *comme d'habitude*». Pour le plus grand, «*il était violent, crachait sur son image dans le miroir, m'agressait, attachait ma nièce sur le lit…*», dira la première de ses «tatas».

Trois mois plus tard, il change de famille d'accueil et est désormais suivi par une équipe complète. Me Pascale Pouille-Deldique demandera à ces personnes «*expérimentées, professionnelles, encadrées*» si ce garçon de 9 ans était si difficile à gérer. Bien sûr. L'avocate ne dit pas où elle veut en venir, mais laisse planer une interrogation: comment faisaient les parents pour gérer cette situation, avec une autre enfant (actuellement en IME spécialisée en Belgique), alors qu'ils étaient sous médicaments puissants, sans travail, sans trop de repères éducatifs, suivis «*administrativement*» par les services sociaux?

Me Pouille-Deldique, insiste sur ces «*réponses éducatives*» quand elle demande, à la référente qui gère 43 enfants, «*pourquoi le cadeau offert par la mère à son fils, lors d'une rencontre médiatisée, est directement rangé dans le placard* ». Celle-ci répond qu'il fallait apporter, justement, une «*réponse éducative*». Il n'aurait pas été sage.

Procès facile

Il est facile, dans l'enceinte d'une cour d'assises, de faire le procès d'une institution sous les feux d'une défense énervée par la non obtention de réponses à ses questions. Chacun défile à la barre, sans défixer le président Beulque des yeux. Jamais un regard à gauche, vers ceux qui reviennent sur les interrogatoires répétés des enfants, l'omniprésence des «tatas» et «référentes» dans le dossier, pouvant même refuser l'enregistrement de l'audition des enfants durant l'instruction… Pas de réponses. On se cramponne. On oublie. Et personne ne se remet en cause une seule seconde. Ce serait si facile, pour la défense, de s'y engouffrer.

Une référente aura cette phrase très forte que reprendra l'avocat général au sujet d'un enfant placé. C'est seulement chez sa nouvelle «tata» qu'il aurait commencé à se développer: «*Il est né dans la famille d'accueil.*» Il avait neuf mois. Comment rendre cet enfant, un jour, à ses parents biologiques, après un minimum de cinq années de placement, s'ils étaient acquittés? «*Qui sont ces inconnus dans le box?*», doit se demander la fillette d'un autre couple, née en 1997. Ses parents? Ses tantes? Elle est certainement mieux dans sa nouvelle vie, chez sa «tata» qui fait bien son travail. C'est entre les différents maillons de cette longue chaîne qu'il faudrait, peut-être, quand même, pourquoi pas, un jour, commencer à se poser des questions?

Laurent RENAULT

Annexe D 254

Edition du Vendredi 07 Avril 2006

Actualite / Info-Générale / Page 1 / Article 3

> 24 heures en France

AUDIOVISUEL

Commission parlementaire d'Outreau. – Dominique Baudis, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, a prôné, devant la commission d'enquête parlementaire d'Outreau, de créer un code de déontologie commun à tous les journalistes et dont la violation serait sanctionnée par une autorité qu'ils éliraient. M. Baudis a lui-même été victime de la calomnie dans l'affaire Allègre, qui s'est terminée par un non-lieu général en mars2005, concluant au caractère mensonger des accusations.

Annexe D 255

Edition du Mardi 11 Avril 2006

Social / Outreau : l'autre affaire

Hier, la partie civile s'est exprimée dans cette affaire où sept personnes sont accusées de viols sur enfants à Outreau

Dossier mal ficelé, aux jurés de trier…

CE dossier est tout sauf vide: «*Il ressemble à une forêt à la végétation luxuriante dans laquelle il nous est difficile de nous frayer un chemin. Les éclaireurs (enquêteurs - juge d'instruction) n'ont pas bien fait leur travail. Ce travail, nous l'avons fait durant ces quinze jours d'audience…*» Me Rodolphe Constantino a ouvert, hier après-midi, les plaidoiries des associations de défense de l'enfant pour la partie civile avec cette recommandation faite aux jurés: à eux de débroussailler!

Chaque intervenant saluera, et à maintes reprises, le travail bien fait des services sociaux. Des hommages à celles qui «*élèvent les enfants de ceux qui ne sont pas capables de le faire!*» Des enfants nés de trois couples, trois frères et trois soeurs, «*d ont la promiscuité sexuelle est avérée dans ce climat de carences*», assure Me Marc Pantaloni (conseil général) qui dépeint le fin fond de la misère du monde dans ces trois foyers unis autour de la grand-mère maternelle des onze enfants placés dans cette affaire.

Intermédiaires

Chacun s'assure également d'enlever de la tête des jurés que cet Outreau-là, n'est pas l'autre Outreau. «*Et que l'on peut toujours critiquer le recueil de la parole de l'enfant. Oui, il y aura toujours des intermédiaires*», assure Me Leick.

On évoque la première jeune fille, violée à l'époque, en écartant d'un revers de main le fait qu'elle soit vierge par un «*elle ne savait pas ce que c'était*». Me Steyer décrit le quotidien de cette «présumée» victime dans ce dossier. Victime d'agression sexuelle, elle l'a déjà été dans une autre affaire de la part d'un proche des sept personnes présentes dans le box. La jeune fille est rejetée, exclue, qualifiée de vicieuse par certains. De bâtarde, même.

Pour ce qui est des agressions sexuelles, les parties civiles se basent sur les déclarations des enfants, leur comportement, des rapports des assistantes maternelles, des expertises psychologiques favorables: «*À peine arrivé, il voulait voir une cassette porno*», « *mes parents m'attachaient à la porte*», «*elle se masturbait en public…*». Les avocats tiennent la parole d'un enfant, ayant fait de nouvelles révélations la semaine dernière, pour «la» vérité de cette affaire. Demain, la défense ira à l'encontre de cette parole. «*Écoutez la leçon d'humilité de ce jeune garçon qui, à cette barre, a crié* "Arrêtez!

" », demande Me Lacamp. Sous-entendu: «*Arrêtez vos combats d'experts, d'avocats, vos batailles… Écoutez-moi!*»

Entendu, il l'a été par l'avocat général qui, cet après-midi, rendra son réquisitoire.

Laurent RENAULT

Annexe D 256

Edition du Mercredi 12 Avril 2006

Justice / Outreau : l'autre affaire

Des peines allant jusqu'à huit ans de prison ferme requises pour les sept accusés d'agressions sexuelles sur des enfants à Outreau

Les accusations de viols passent à la trappe

«C'EST *une forêt à la végétation luxuriante dans laquelle il faut tenter de se frayer un chemin* », annonçait la partie civile aux jurés lundi après-midi. Hier, l'avocat général Jean-Marie Descamps y est allé à la débroussailleuse. Un objectif:
que l'affaire tienne la route au maximum. Il a requis jusqu'à huit années de prison ferme… pour des agressions sexuelles et corruption de mineurs.
«*Toutes les accusations de viols s'effondrent*», estime l'avocat général. Pour lui, la juge d'instruction aurait dû demander une expertise médicale afin de certifier la virginité de la principale jeune fille qui dénonce ces faits. «*Faute de pouvoir imputer, sans risque de me tromper, de viols aux accusés…*», le ministère public conserve les agressions sexuelles et la corruption de mineurs pour les sept personnes accusées dans ce dossier «*qui est tout sauf comme l'autre affaire*», insiste Jean-Marie Descamps. Quoique, force est de constater qu'en plus des points communs (parquet de Boulogne, Outreau, Myriam, un enfant, les interrogatoires à répétition, l'enquêteur…) vient s'ajouter la vérité d'hier: la montagne accouche d'une souris. Ce dossier classique d'inceste familial, arrivé aux assises de Saint-Omer, voit les principales accusations «*tomber dans la trappede l'acquittement*». Les peines requises, elles, sont réelles après que les paroles des enfants ont été logiquement triées par l'avocat général.

Le quart-monde

Sur les onze enfants, une seule jeune fille est désormais retenue comme victime d'agressions sexuelles. Parmi les autres, quatre avaient moins de quatre ans au moment des faits, deux sont handicapés «*et ils seront auditionnés alors qu'ils ont un QI inférieur à 40*», regrette Jean-Marie Descamps qui critique l'enquêteur, la juge d'instruction et «démonte» à plusieurs reprises un expert. «*Je comprends pourquoi mes collègues, en 2001, se sont posé des questions sur ces sept-là.*» Il est lancé. Tout y passe: le quart-monde, les moeurs inhabituelles des deux fratries assises dans le box, le sens moral élimé chez ces gens à l'intelligence liminaire, les enfants carencés… « *On baigne dans l'inceste.*» Et s'appuie sur le comportement sexué de ces enfants pour illustrer son propos. Des dessins, aussi, des affirmations de cet enfant, la semaine dernière, après cinq années de silence. Lui qui a vu sa cousine se faire violer par son père et ses oncles par la porte entrouverte… que la présumée victime disait être fermée à clé. Il faudra à Jean-Marie Descamps plus de deux heures et demie pour « *correctionnaliser cette affaire*», selon la défense.

Les réquisitions

- Les trois frères. – Huit ans ferme ont été requis contre Didier, le beau-père de la principale accusatrice qui met également en cause ses oncles Patrick (7 ans ferme) et Sylvain (7 ans ferme) dans une scène de viol. Le fils de Patrick a confirmé cette scène.
- Les trois soeurs. – Fernande (4 ans ferme) est la concubine de Didier. Elle est poursuivie pour violences sur son deuxième fils (si cette requalification est retenue). Madeleine (3 ans ferme) et Fabienne (3 ans ferme) doivent uniquement répondre de corruption de mineurs.

- La grand-mère. – C'est chez elle que toutes les agressions sexuelles se seraient déroulées. Du sursis simple a été demandé.

Laurent RENAULT

- Les six parents ont déjà effectué entre 32 et 34 mois de détention provisoire.
- La parole est, durant deux jours, à la défense. Le verdict sera rendu vendredi.

Annexe D 257
Edition du Mercredi 12 Avril 2006
Actualite / Info-Générale / Page 1 / Article 5
> Commission d'Outreau
Le premier président de la Cour de cassation entendu hier par les élus
Guy Canivet veut séparer nettement parquet et siège

LE premier président de la Cour de cassation, Guy Canivet, a prôné hier devant la commission d'enquête parlementaire sur Outreau une réforme audacieuse de la justice, en proposant de séparer nettement les procureurs des juges. La confusion entre le parquet, maître des poursuites, et le siège qui juge «*brouille l'idée d'une justice impartiale et place la défense en déséquilibre*», a-t-il affirmé.
Le parquet, qui est composé des procureurs (magistrats hiérarchiquement soumis au ministre de la Justice), a notamment pour mission d'initier et de suivre certaines enquêtes et, lors des procès, de représenter l'accusation. Le siège est composé de magistrats indépendants, tels que les juges d'instruction, les présidents ou assesseurs d'un tribunal, etc. Les magistrats, qui ont tous suivi la même formation à l'École nationale de la magistrature (ENM), peuvent passer du siège au parquet au gré de leur carrière.

Réformes urgentes

M.Canivet propose «*une nette séparation des hommes, des structures, des administrations et des moyens budgétaires*», le siège étant réellement autonome sous le contrôle d'un «*Conseil supérieur de justice* » qui lui serait spécifique. Une position que ne partage absolument pas le procureur général près la Cour de cassation, Jean-Louis Nadal, entendu après lui, qui redoute une «*fonctionnarisation*» du parquet.
L'une des réformes «*les plus urgentes, les plus fondamentales*» est aussi, selon M. Canivet, « *l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires, auditions et audiences*» pendant l'enquête, l'instruction et le jugement, de nature à changer «*le comportement des acteurs*» (policiers, juges, avocats).
Pour lui, la protection véritable de la présomption d'innocence est liée à la publicité des procédures, c'est-à-dire à «*la confrontation publique et débattue à armes égales entre l'accusation et la défense*».

Annexe D 258

Edition du Jeudi 13 Avril 2006

Actualite / Info-Générale / Page 1 / Article 2

> Justice

L'intervention du garde des Sceaux marque la fin des auditions de la commission parlementaire sur Outreau

Pascal Clément croit au système à la française

PARIS. – Quand Élisabeth Guigou n'est pas contente, son visage se crispe d'abord par le bas. On devine alors la puissance de ses maxillaires, avant de voir ce regard si féminin virer subitement à la braise – et plutôt incandescente. C'est exactement ce dont elle a gratifié André Vallini, hier, au terme de la dernière audition de la commission parlementaire dont son collègue du PS est le président.

Alors, celui-ci s'est réfugié auprès de Philippe Houillon, rapporteur UMP: « *Essaye de calmer MmeGuigou, parce que, moi, j'en peux plus.* » Et le toujours bonhomme Philippe Houillon s'est employé à maîtriser la braise, qui n'avait d'ailleurs pas rougeoyé tout à fait pour rien. L'ex-garde des Sceaux s'indignait au nom de pas mal d'autres que son lointain successeur à la Chancellerie, Pascal Clément, n'ait été auditionné qu'une heure, tout bonnement parce que la salle devait être libérée pour les travaux d'autres parlementaires. « *J'avais d'autres questions à lui poser, et je ne suis pas la seule… C'est tout de même un monde...* »

En effet, M. Clément n'a répondu qu'à quelques rares questions, la plupart posées par ses amis politiques. Il faut dire que son propos liminaire a duré presque trois quarts d'heure. Dans ces conditions – et parce que les mots ont un sens – il vaut mieux écrire que M. Clément s'est exprimé devant la commission plutôt qu'il y a été auditionné…

Tout net!

Parmi les vérités de l'actuel garde des Sceaux, on retiendra sa conviction qu'« *il serait déraisonnable de faire croire à nos concitoyens que l'échec d'Outreau résulte du système, car cela reviendrait à dire qu'il existe quelque part des systèmes qui protègent contre ce type de sinistre* ». Et une pierre dans le jardin de ceux qui vantent le système accusatoire américain…Pour ceux qui n'auraient pas encore compris, M. Clément le dit « *tout net* » : il n'est « *pas favorable à la suppression du juge d'instruction, ni à sa transformation en juge de l'instruction* ». C'est pourtant l'un des points les plus discutés, depuis le début des travaux de cette commission, et à propos duquel les propositions avaient le plus clairement avancé. C'est même celui qui marquerait sans doute la réforme la plus audacieuse du système pénal français…

Regroupement

Pour autant, M. Clément concède qu'il faut faire évoluer les choses. Alors, il évoque – « *Parce que je crois que ce qui est en cause, ce n'est pas l'âge du juge, mais son expérience* » – la possibilité de regrouper les juges d'instruction par pôles, dans chaque chef-lieu de département. « *Cela favoriserait la co-saisine et assurerait un bon équilibre entre de jeunes juges et des juges expérimentés.* »

Il revient sur la détention provisoire, aux « *délais déraisonnables* », pour souligner que « *c'est une question de culture.*

Les magistrats sont en phase avec l'opinion publique, c'est donc celle-ci qu'il faut faire évoluer. » (Il faudra bien que quelqu'un, un jour, se décide à expliquer à Pierre Martel, le taxi d'Outreau, et aux autres, que c'est la pression de la rue qui les a laissés trois ans en prison…).

Puis il se tourne vers MmeGuigou pour repousser tout net son idée de séparation du siège et du parquet (autre réforme qui eut été audacieuse…), avant de prendre congé, laissant l'ex-ministre exprimer sa colère dans les allées de l'Assemblée pourtant pleines de parfums si charmants… **Éric DUSSART**

Annexe D 259

Edition du Jeudi 13 Avril 2006

Actualite / Région / Page 1 / Article 4

> Assises du Pas-de-Calais

Les défenseurs des sept habitants d'Outreau ont entamé leurs plaidoiries hier et devraient les terminer ce soir, avant le verdict attendu demain

Les avocats et «le dossier dont il ne faut pas parler»

LA chevelure est grisonnante, mais parfaitement en place. Me Hubert Delarue a l'expérience, et la vigueur. Plus de vingt-cinq ans qu'il use le fond de sa robe d'avocat dans tous les prétoires de France. Sans forfanterie, malgré l'acquittement obtenu dans l'affaire d'Outreau. « *Quand nous plaidons, on s'attend à ce qu'on en use comme d'un encensoir: "J'ai été un avocat d'Outreau."* »

La phrase est lâchée. Sur un ton inimitable. Le juriste amiénois campe son personnage, teinté d'humour. Hier encore, à Saint-Omer, à l'heure de défendre ces sept habitants d'Outreau accusés d'agressions sexuelles. En prenant une voix étouffée, comme pour révéler un secret honteux, lorsqu'il imite le parquet demandant «*la délocalisation de l'affaire, les libérations conditionnelles en catimini, la déprogrammation du procès* ». Il rugit alors, en interrogeant les jurés: «*Vous en faut-il plus?*»

Pour lui, les réquisitions de l'avocat général, la veille, qui a demandé des condamnations mais a écarté les accusations de viol, étaient l'énième reculade dans cette affaire, «*une cacophonie juridique*», dit Me Hervé Corbanési. Ces réquisitions «*m'ont rajeuni de deux ans*», au printemps 2004, avant le premier procès de l'affaire d'Outreau, poursuit son aîné amiénois.

«Le même menu, la même addition»

«*Le dossier dont il ne faut pas parler*», comme le qualifie Me Delarue, est dans tous les esprits. Comme il était, selon les avocats, dans l'esprit de la juge d'instruction, quand elle a enquêté sur ces trois frères, ces trois soeurs qui sont leurs concubines, et leur mère à elles.

Il y était parce que la fameuse Myriam a croisé par hasard Madeleine dans le palais de justice de Boulogne, et l'a alors mise en cause. Il y était parce qu'un des enfants de Myriam, «*qui aurait pu envoyer en prison cent personnes pour rien*», était le copain de classe du fils de Sylvain et Fabienne. Il y était encore parce que les uns habitaient aux Merles, les autres aux Mésanges, dans le même quartier de la Tour du Renard, où on ne parlait que de ça.

Alors oui, «*l'histoire ne repasse pas les plats*» mais «*c'est le même menu , c'est la même addition: vingt années de détention provisoire dans le box*», dénonce M e Frank Berton. L'avocat de Madeleine n'excelle jamais plus que quand il décortique un dossier, quand il pointe qu'une victime n'était pas née au moment des faits, que d'autres avaient trois ou huit mois.

Affreux, sales et méchants

Juste avant, Me Edmond Géneau, qui inaugurait les plaidoiries que conclura Me Éric Dupont-Moretti ce soir, s'était demandé «*quand*» l'unique victime des agressions sexuelles désormais retenues «*dit la vérité*», en égrenant ses revirements. Et plaide, comme ses confrères, l'acquittement des accusés.

Tout a été dit et écrit sur ces sept-là. Tout a été dit de leurs moeurs d'adultes, de leur langage, de leur niveau intellectuel, de leurs moyens matériels. Mardi soir, l'avocat général, Jean-Marie Descamps, avait cru bon de rappeler que, chez ces trois couples, on «*baigne dans l'inceste*».

Me Géneau a résumé leur portrait par un emprunt à la filmographie d'Ettore Scola: «*L'institution judiciaire ne peut pas se permettre le luxe d'un "Outreau bis". Mais on ne condamne pas parce qu'on est* "Affreux, sales et méchants". On *ne condamne pas parce qu'ils ont peut-être fait quelque chose.*»

Pierre-Yves CARLIER

Annexe D 260

Dossier / Justice / L'affaire d'Outreau

Chronologie

Une enquête longue et douloureuse

2000

● **5 décembre 2000**. – La direction de l'enfance et de la famille de Boulogne-sur-Mer informe le procureur de la République de probables agressions sexuelles dont trois enfants de 8, 6 et 4 ans placés en famille d'accueil feraient l'objet de la part de leurs parents naturels, Thierry et Myriam.

● **13 décembre**. – Deux des enfants confient à leurs mères d'accueil que d'autres personnes faisaient «*la même chose*» et versaient, pour cela, de l'argent à leur père. Ils citent une demi-douzaine de prénoms, dont ceux de voisins directs du couple, qui auraient eu des relations sexuelles entre eux et avec les enfants, y compris à l'aide d'instruments. «*Parfois, il y avait plein de monde*», disent-il. Le frère aîné (10 ans) confirme.

2001

● **4 janvier 2001**. – L'enquête est confiée aux services de police de Boulogne qui établissent les identités de plusieurs personnes de l'entourage du couple et apprend que les enfants étaient également victimes de coups de bâtons et de coups de poings. Les enfants citent d'autres enfants, qui auraient également été victimes des mêmes faits.

● **20 février**. – Le couple principalement mis en cause est interpellé, à la résidence Les Merles, dans le quartier de la Tour du Renard. Thierry et Myriam nient tout.

Une perquisition à leur domicile permet de saisir 163 cassettes pornographiques, parfois très «dures», ainsi que du matériel à usage sexuel.

● **6 mars**. – Aurélie, une voisine de palier, raconte des soirées d'ébats sexuels chez Thierry et Myriam, d'abord entre adultes puis, au fil du temps, avec les enfants. Sont mis en cause, outre David, son compagnon, deux autres couples, habitant la même résidence et un autre homme, également prénommé Thierry. Trois personnes sont interpellées.

●**7 mars**. – Sur album photographique, les enfants du couple Thierry - Myriam citent d'autres petites victimes, dont les agresseurs seraient les suspects déjà cités, plus une boulangère ambulante et son mari. Mais selon que le juge écoute l'un ou l'autre des garçons, ces autres enfants victimes seraient trois, quatre, neuf ou… douze.

● **10 avril.** – Roselyne, la boulangère ambulante, est interpellée. Elle nie tout en bloc.

● **2 mai.** – Entendue par le juge, Myriam, détenue depuis plus de deux mois, reconnaît d'abord des faits d'inceste, puis les viols des enfants par les voisins ou proches déjà cités. Sauf pour la boulangère. Dans les jours qui suivent, les quatorze enfants cités sont entendus. Ils confirment tous avoir été violés.

● **25 mai.** – Franck et Sandrine, déjà cités et habitant la même entrée de la résidence Les Merles, sont à leur tour interpellés.

Ils nient tous les deux.

● **25 juin.** – Une assistante sociale rapporte les propos des enfants Delay, qui, apprenant que leurs parents «*risquaient gros*», déclaraient qu'il n'y avait «*pas de raison*» pour que les autres adultes qui «*leur ont fait mal*» ne soient pas punis. Sont alors cités un huissier de justice et son épouse, le prêtre-ouvrier voisin de palier des deux couples incarcérés, un métallurgiste de cinquante ans et son fils, un chauffeur de taxi d'Outreau, ainsi que le médecin traitant de la famille et une infirmière, qui ne seront pas poursuivis. On parle, pour la première fois, d'expéditions en Belgique.

● **27 août**. – Myriam parle à son tour de la Belgique, raconte des voyages dans une maison appartenant au métallurgiste, qu'on ne retrouvera jamais, et à bord du taxi. Dans la foulée de ses enfants, elle met tout le monde en cause, désormais sans aucune exception.

● **14 novembre.** – C'est ce qu'on appelle déjà «la deuxième vague» d'arrestations. On dira même «celle des notables». Simultanément, Alain et Odile, l'huissier de justice et son épouse infirmière, Pierre, le chauffeur de taxi, Dominique, le prêtre-ouvrier, ainsi que le métallurgiste et son fils, tous deux prénommés Daniel, sont interpellés. Ils nient farouchement toute implication et c'est encore le cas aujourd'hui.

L'affaire prend en tout cas une nouvelle ampleur.

2002

● **7 janvier 2002.** – Cette fois, c'est le choc. Dans un courrier, le fils du métallurgiste avoue les faits et parle d'une petite fille qu'on aurait battue à mort et enterrée dans un jardin du quartier.

● **10 janvier.** – Myriam confirme le meurtre. La police creuse deux jours durant devant toute la presse française, mais ne trouve rien. Quelques jours plus tard, le jeune homme expliquera avoir inventé cette

histoire avec un codétenu pour prouver que la principale accusatrice de cette affaire est capable de tous les mensonges. Le volet «meurtre» est alors disjoint du dossier; il fait l'objet d'une autre instruction.
• **Février-mai.** – Karine et David, ex-voisins de la résidence des Merles, sont interpellés à leur tour, ainsi que le mari de la boulangère. Cette fois, ils sont dix-huit mis en examen. Il y a autant d'enfants qui se disent victimes de viols.
• **17 décembre.** – Le parquet requiert deux non-lieux, pour le mari de la boulangère et l'épouse de l'huissier, et le renvoi de tous les autres devant la cour d'assises.

2003

• **13 mars 2003.** – Le juge décide de renvoyer tout le monde devant les assises. La cour d'appel puis la Cour de cassation confirmeront.

2004

• **Mai 2004.** – Début du procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer. Franck et Sandrine Lavier, Daniel Legrand et son fils, Dominique Wiel, Thierry Dausque, David Brunet seront libérés au cours de l'audience, après les revirements de Myriam Badaoui.
• **2 juillet 2004.** – Le verdict de la cour d'assises est rendu, tard dans la nuit.
10 des 17 accusés sont condamnés à des peines allant de 18 mois avec sursis à 20 ans ferme. Les 7 autres sont acquittés.
• **Septembre 2004.** – Les avocats des acquittés sont reçus à la Chancellerie pour demander la reconnaissance officielle d'une «faute lourde» de l'État, ce qui ouvrirait la voie à une indemnisation.
• **Novembre 2004.** – Dominique Perben annonce qu'un acompte d'au moins 100 000 euros sera versé aux acquittés d'Outreau.

2005

. Avril 2005. - La Chancellerie fait des propositions chiffrées pour l'indemnisation des acquittés. La présidente de la cour d'assises de Paris annonce un peu plus tard le report du procès en appel, «pour supplément d'information».
. 7 novembre. -le procès en appel des six condamnés s'ouvre à Paris.
Au cours des débats, deux des enfants qui accusaient l'abbé Wiel se rétractent. Le 18, Myriam Badaoui (ex-épouse Delay) avoue, elle aussi, avoir « *menti*».
• **1er décembre. -** les six accusés sont acquittés.
• **5 décembre.-** geste inédit dans l'histoire la République, le président Jacques Chirac présente des «*excuses*» publiques aux treize acquittés.

2006

• **10 janvier 2006.**- la commission d'enquête parlementaire, constituée en décembre, commence ses auditions à huis clos.
• **18 janvier**.- entendus par la commission, au cours d'auditions exceptionnellement retransmises à la télévision, les acquittés d'Outreau accablent le juge Burgaud.
• **19 janvier.**- interviewé dans l'*Express*, le juge Burgaud estime « *avoir rempli* (sa) *mission honnêtement*»

Annexe D 261

Justice / Outreau : l'autre affaire

Edition du vendredi 14 avril 2006

Les jurés face au «piège» et à «la leçon» d'Outreau

CE matin, en entrant dans la cour d'assises de Saint-Omer, ils apercevront une dernière fois les sept accusés. Avant de partir délibérer. Le président Beulque fera se lever ces sept habitants d'Outreau, à qui sont désormais reprochées des corruptions de mineurs et, pour trois d'entre eux, une agression sexuelle sur une fille mineure à l'époque. À chacun, il demandera s'il a quelque chose à dire. Ce ne sera pas très long. Ils devraient redire qu'ils n'ont «rien fait», qu'ils ne «comprennent pas pourquoi» trois enfants les accusent, expliquait Madeleine, hier.

Cinq cents questions

Le président Beulque lira aux jurés ces quelques lignes du code de procédure pénale: «La loi ne demande pas compte aux juges des moyens par lesquels ils se sont convaincus (…) Elle ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leur devoir: avez-vous une intime conviction?» Ils se retireront dans la chambre des délibérations dont ils ne pourront sortir «qu'après avoir pris leur décision». Qu'après avoir répondu à environ cinq cents questions, dont celles relatives au viol auxquelles l'avocat général, Jean-Marie Descamps, a demandé, dans ses réquisitions, de répondre «non».

Certains d'entre eux ont «peut-être déjà la conviction» que l'enfant qui a fait de nouvelles révélations la semaine dernière disait vrai, notait Me Éric Dupond-Moretti. Depuis quinze jours, face à ces esquintés de la vie, ils ont ressenti le choc de deux mondes, eux qui sont soudeur, cadres administratifs… Hier encore, les avocats, qui ont tous plaidé l'acquittement, leur ont demandé de ne pas les juger sur « leur manière d'être». «Le reproche qu'on peut leur faire, c'est de n'avoir pas su protéger leurs enfants », disait Me Jamila Berriah. «C'est vrai qu'eux n'y mettent pas les manières», poursuivait Me Pascale Pouille-Deldicque. En partant délibérer, les jurés auront en tête les réquisitions de l'avocat général, qui a réclamé huit ans de prison ferme contre Didier, sept contre ses frères Patrick et Sylvain, quatre contre Fernande, trois contre Madeleine et Fabienne, et de la prison avec sursis contre Renée, leur mère à elles. Ils auront en tête l'affaire d'Outreau, aussi. Parce que la commission d'enquête parlementaire s'est close avant-hier: «Vous êtes des gens avisés, qui vous informez sur le fonctionnement de la justice. Qui ne l'a pas entendue?», leur a demandé Me Julien Delarue.

«Équipage de sapeurs-pompiers»

Et ils l'auront en tête parce que tous les acteurs de ce procès la leur ont rappelée. Les avocats de la partie civile, pour leur dire que les deux affaires n'ont rien à voir. L'avocat général, pour les mettre en garde contre « le piège» que leur tendrait la défense en voulant les emmener sur «une autre berge ». Pour Me Jérôme Crépin, l'avocat général et son substitut sont «un équipage de sapeurs-pompiers venus éteindre le feu allumé lors d'une précédente affaire». Et puisque des 35 viols et 46 agressions sexuelles initiales, l'accusation a été ramenée à une «banale affaire d'inceste » par Jean-Marie Descamps, Me Guillaume Combes s'est demandé si «on dérange pour un dossier banal le numéro deux du parquet général de Douai». Me Éric Dupond-Moretti pouvait terminer: «La leçon d'Outreau, c'est que le doute doit toujours, obstinément, profiter à l'accusé. »

Pierre-Yves CARLIER

Annexe D 262

Justice / Outreau : l'autre affaire

Edition du samedi 15 avril 2006

Un acquitté, six condamnés

LES jurés reviennent de plus de sept heures de délibéré. Le silence se fait pour entendre le verdict de la cour d'assises de Saint-Omer. Ambiance fébrile: le sentiment que la décision de ces six hommes et trois femmes marquera les acteurs et les observateurs de ce dossier pour lequel étaient jugés sept habitants d'Outreau. Aux premiers mots prononcés par Jean-Paul Beulque, beaucoup croient à l'acquittement général: «À toutes les questions… », il a été répondu «non», se dit-on. Le président précise: «À toutes les questions relatives aux viols et aux agressions sexuelles, il a été répondu "non".» Exit les 35 viols, les 46 agressions sexuelles du début du procès. Mais «dans le dernier virage» – l'expression est de Me Éric Dupond-Moretti –, les trois frères (Patrick, Didier et Sylvain) et les trois soeurs (leurs concubines Madeleine, Fernande et Fabienne) sont rattrapés par l'accusation de «corruption de mineurs ». Deux ans de prison ferme pour tout le monde. Et acquittement pour Renée, la grand-mère maternelle.

«Une accusation fourre-tout»

La corruption de mineurs, c'est l'ancienne «incitation à la débauche de mineurs», que Me Hervé Corbanesi qualifie d'« accusation fourre-tout et tentaculaire». Car, il faut bien l'écrire, on ne sait pas bien ce qui se cache derrière. Et on ne le saura jamais, puisque la cour d'assises – contrairement à de nombreuses juridictions – n'a pas à motiver sa décision. Les vingt-neuf pages de l'ordonnance de mise en accusation sont discrètes sur le sujet. Un fils de Didier et Fernande a dit avoir assisté aux ébats de ses parents. Dans la même audition, il décrivait des attouchements qui ont été écartés, accusait une de ses tantes qui n'a pas été poursuivie et racontait une scène avec sa grand-mère qui n'a jamais eu lieu. Un fils de Fabienne et Sylvain a affirmé, lui, avoir été obligé de regarder des cassettes pornographiques. Des faits à peine évoqués pendant les deux semaines et demie de procès.

Partie civile surprise

Il reste ces conclusions d'un expert, après l'audition d'une fillette au QI de 40: «Il n'y a aucun doute qu'elle a été confrontée à des manifestations de sexualité déviante de la part des adultes de son entourage.» L'indice? Elle se masturbe et renifle ses sous-vêtements.

«Aujourd'hui, in extremis, on vient retenir des corruptions de mineurs en faisant un paquet de groupe, tempête Me Franck Berton. Ce qu'on condamne, c'est un mode de vie.» Dans cet attelage peu banal – trois frères unis à trois soeurs – les accusés avaient reconnu qu'ils s'autorisaient des variantes. «La morale bourgeoise a envahi le prétoire. Ce n'est pas une décision de justice, c'est une décision de morale», poursuit Me Hubert Delarue. Jusque dans les rangs de la partie civile, on s'étonne d'un verdict qui ne garde «que» les faits les moins évoqués. «C'est une décision curieuse, qui n'a pas de sens», regrette Me Marc Pantaloni, représentant des enfants. Lui non plus n'est pas satisfait: « J'attendais une décision qui puisse leur permettre d'estimer qu'ils avaient été entendus.» En écartant les viols et agressions sexuelles, selon lui, elle les en empêche.

«Une opération de sauvetage»

En écartant les viols et agressions sexuelles, pour Me Dupond-Moretti, ce procès est «un fiasco ». Après la tempête de l'affaire d'Outreau, le verdict constitue «une opération de sauvetage: il fallait sauver la maison justice à n'importe quelle condition», renchérit Me Crépin. «La justice avait l'occasion de sortir par la grande porte. Elle prend la porte de service», ajoute Me Dupond-Moretti. Fabienne, elle, s'épargne les métaphores: «La justice est mal faite.» Comme ses soeurs, son concubin et ses beaux-frères, elle a effectué près de trois ans de détention provisoire. Hier soir, Patrick annonçait qu'ils avaient déjà tous signé leur appel. «Ce sera encore une bataille.»

ANNEXES E

ARTICLES DE MARIANNE

Annexe E 1

OUTREAU L'IGNOBLE CALOMNIE

Une journée particulière dans la vie d'une femme

N° 370 Semaine du 24 mai 2004 au 30 mai 2004

C'est l'histoire de Christine Martel. Sa vie s'est arrêtée le jour où son mari, "Pierrot", chauffeur de taxi, a été emprisonné pour pédophilie. Trente mois de prison plus tard, en un jour, les accusations s'effondrent. Récit.

Auteur : Ploquin Frédéric

Outreau, mardi 18 mai 2004. Une fois de plus, Christine Martel, 52 ans, se réveille le ventre noué. C'est ainsi tous les jours depuis ce 14 novembre 2001, où les policiers ont frappé à la porte de la maison, sur le coup de 6 heures du matin. Ils voulaient interroger Pierre, son mari depuis trente ans, dans le cadre d'une affaire de pédophilie. *« A tout à l'heure, je serai là dans une heure au plus tard» ,* a-t-il glissé à son épouse, qu'il n'avait jamais quittée plus d'une semaine - et encore, en se promettant de ne plus jamais recommencer. Dans un réflexe naturel, Pierre a alors pris les clefs de sa voiture, mais les flics lui ont dit que c'était inutile. Pierre n'est jamais revenu...

Depuis ce matin du 14 novembre 2001, Christine, enseignante de profession, prend seule son petit déjeuner, ainsi que tous les autres repas : pâtes, soupe, pâtes, soupe... L'autre jour, au parloir de la prison, Pierre lui a parlé des petits plats qu'il aimerait déguster à sa sortie, quand finirait cet enfer, qui forcément s'achèverait, puisqu'il est *« in- no-cent» .* Un jambon braisé aux endives, par exemple. Il lui a dit aussi qu'il aimerait marcher avec elle au grand air, reprendre le golf, cette passion qu'il s'était découverte juste avant d'être incarcéré. Peut-être même reprendrait-il le volant de son taxi, puisque des clients, paraît-il, l'attendaient de pied ferme, à l'instar de cette femme qu'il a baptisée « Coeur fidèle » ...

Mais ce mardi 18 mai 2004, on n'en est vraiment pas là. Depuis deux semaines, Christine est en congé. Depuis le début de « l'affaire» , elle n'a jamais abandonné ses élèves, de peur de ne plus pouvoir remettre les pieds dans une classe, mais pour rien au monde elle n'aurait manqué ce procès. La cour d'assises du Pas-de-Calais juge en effet son mari pour viols et agressions sexuelles « aggravés » sur mineurs de moins de 15 ans. Un crime qui peut lui valoir la perpétuité. Tous les jours, elle vient soutenir « Pierrot » , ce *« père merveilleux » ,* comme est venue le dire à la barre sa fille, qui n'a pas laissé passer un jour sans lui écrire. Ce père entraîné dans l'infamie par d'anciens clients, Myriam et Thierry, soupçonnés, eux, d'avoir mêlé leurs quatre enfants et quelques petits voisins à leurs délires sexuels, sur fond de cassettes porno, de pratiques zoophiles, de godemichés « gigantesques» , de bière et de pastis...

Donc, pour Christine, rejoindre le palais de justice comme l'on va au calvaire. Voir son « Pierrot » , droit sur son banc, visage émacié, fatigué - lui qui arborait une bouille si joviale trente mois plus tôt. Ecouter les débats. Tendre l'oreille. Guetter la faille, le moment où l'un des enfants se rétractera, où Myriam interrompra sa logorrhée et cessera d'accuser la terre entière. Entendre un médecin légiste dire doctement qu'il ignore le diamètre du sexe d'un berger allemand. L'entendre dire qu'il voit malle vagin d'une petite fille de 3 ans rester sans séquelles après pénétration d'un sexe d'homme, qu'il lui a été impossible, plusieurs mois après les faits, de démontrer scientifiquement les sodomies à répétition dont auraient été victimes les enfants de Myriam et Thierry. Croiser le regard de la boulangère ambulante, accusée elle aussi d'avoir participé aux orgies, dans cet appartement du 5^{e} étage d'une HLM du quartier de la Tour-dû-Renard, à Outreau. Partager en silence les sanglots de l'épouse de cet huissier, lui aussi traîné sur le banc des accusés, pour les mêmes motifs que son mari, pour les mêmes motifs que tous ces « notables » derrière lesquels Myriam et son mari tentent de se dissimuler, voire de disparaître, eux, les parents incestueux : un mécanicien, un ferrailleur, une infirmière, un prêtre-ouvrier, un peintre en bâtiment, un gardien d'immeuble, une caissière, un métallo, quelques chômeurs...

La "vérité" d'un jeune juge

Ce mardi: matin se présente à la barre l'assistante maternelle qui a recueilli Dimitri, l'un des aînés du couple infernal. *« Il était boulimique,* raconte-t-elle. *Il n'avait pas de limites pour la nourriture, ne savait pas se laver. A l'école, il lançait ses cahiers dans la classe, il mettait aussi des crayons dans son derrière, qu'il faisait sentir à ses camarades. Un jour, il s'est mis à parler de zizi dans son derrière. Puis il a sorti une liste de*

noms. Quelques semaines plus tard, c'est son petit frère qui a commencé à se mettre à genoux et à relever les fesses en disant : "Mon père me mettait comme ça, il mettait son zizi dans mon derrière."»

Assise sur sa chaise, Christine a envie de pleurer. Elle connaît l'histoire de cette liste, à laquelle s'en est ajoutée une autre, ces noms saisis au bond par la mère, repris au vol par la voisine, parmi lesquels, entre le curé (voisin de palier de Myriam) et l'huissier, est bientôt apparu son mari, son « Pierrot » , « Taxi Martel » pour les enfants. Pourquoi lui ? Parce que Myriam l'appelait pour la conduire à Auchan les jours de courses, souvent avec les enfants. Pierre acceptait même d'inscrire le prix des courses sur un petit cahier, en attendant le jour où allocations familiales et RMI permettraient à la famille de solder l'ardoise. Plus tard, c'est encore à lui qu'ils avaient fait appel pour transporter les enfants entre les familles d'accueil et le domicile familial. Tout ça pour en arriver là...

« Dimitri répétait sans cesse qu'il disait la vérité » , poursuit l'assistance maternelle. Cette « vérité» est devenue celle d'un jeune juge d'instruction de Boulogne-sur-Mer, Fabrice Burgaud, pour qui ce dossier, l'un de ses tout premiers, était « l'affaire du siècle» . Pensez donc, un réseau de pédophilie avec ramifications à l'étranger ! Une vérité qu'il ne fallait surtout pas mettre en doute : puisque les enfants répétaient que ces hommes et ces femmes leurs avaient *« fait des manières»* fleur façon à eux de désigner les fellations, sodomies et autres attouchements), c'était vrai. Une vérité cauchemar pour Christine, qui, à l'heure de la pause-café, dans la salle des pas perdus du palais de justice, se rend compte qu'elle parlerait presque de son mari comme d'un mort : à l'imparfait. Mais elle se reprend vite, dit qu'il *« aime trop la vie pour avoir touché à un enfant» ,* que tout ceux qui le connaissent *« savent qu'il n'a pas pu faire ça » ...*

Les souvenirs se bousculent dans l'esprit de cette femme. Le lendemain de l'arrestation, elle s'est rendue à l'hôtel de police. Elle a dit aux enquêteurs qu'ils se trompaient, qu'ils devaient confondre ; ils lui ont envoyé au visage les horreurs racontées par les enfants. *« On doit vous parler de quelqu'un d'autre » ,* a-t-elle insisté. Cause toujours ! A l'issue de cette garde à vue, Pierre a été conduit devant le juge, qui lui a dit : *« J'ai le temps, vous savez, vous allez réfléchir en prison. »* Sous-entendu : vous finirez bien par cracher le morceau. Lui a répliqué : *« On pourrait me découper en rondelles, je ne pourrais reconnaître ce que je n'ai pas fait. »* Au moment de signer le procès-verbal, ce jour-là, il n'avait pas trouvé un coin de bureau sur lequel s'appuyer. *« Poussez la pile,* a fait le juge, *c'est votre dossier. »*

L'horreur judiciaire à la française était en marche, mais Christine ne le savait pas. Elle pensait que Pierre allait sortir, que la chasse aux sorcières se calmerait. Elle a envoyé du foie gras en prison pour Noël, cette prison où elle a commencé à se rendre deux fois par semaine, inlassablement, et où son mari, par miracle, est parvenu à convaincre ses codétenus qu'il n'avait violé aucun enfant. Dans le cas contraire, ils l'auraient massacré, mais les prisonniers ont été apparemment plus perspicaces que le juge et la police judiciaire réunies. Presque serviables : le jour où il est revenu d'une petite opération chirurgicale, raconte Christine, la voix tremblante, ils avaient installé son lit en bas, avec une petite carte de bienvenue et une carafe d'eau...

Ses codétenus ne l'ont pas détruit, mais Pierre, fils d'un garde champêtre, élevé dans la droiture, a perdu 15 kg et découvert les antidépresseurs. Un jour, il a confié un message à son beau-père : *« Dites à Christine et aux enfants qu'ils peuvent marcher la tête droite, parce que je n'ai rien fait. »* Surtout, pour Christine, rester calme. Garder confiance dans la justice, et surtout dans son mari. Ne pas vendre la maison. Se souvenir de ces mots prononcés par son mari lorsqu'il a appris l'arrestation de Myriam et Thierry, plusieurs mois avant lui: *« Mais ces gens-là sont des fous, ils ne sont pas normaux ! »* Tenir, en guettant la prochaine demande de mise en liberté, forcément la bonne. Encaisser un nouveau refus, parce que la cour d'appel de Douai fait corps avec le juge, le couvre sans ciller, même lorsque les avocats pointent du doigt les manques, les lacunes, les aberrations de l'enquête, comme cette piste belge (l'affaire Dutroux fait alors rage de l'autre côté de la frontière) qui ne mène nulle part. S'accrocher aux faits : l'enseigne posée sur le toit de la Laguna blanche ne peut être démontée, le taxi ne peut donc avoir conduit Myriam et ses enfants en Belgique dans les conditions décrites par cette femme ; de même, il ne peut avoir participé à cette orgie le jour de la Fête des mères : la Fête des mères est immuablement l'occasion d'une réunion familiale chez les Martel. Facile à corroborer, sauf que les enquêteurs font mine de ne pas voir, de ne pas entendre. Le jour de cette fameuse Fête des mères, Pierre, entre deux courses, est accusé d'avoir gravi les cinq étages conduisant chez Myriam et Thierry pour y violer dans un même élan trois enfants...

Pierre Martel, dont le juge fouille minutieusement la vie, réclame bientôt une confrontation avec son accusatrice. *« Face à moi,* pense-t-il, *elle ne pourra pas maintenir ses accusations. »* Sauf que le juge ne fait pas seulement venir Myriam, mais aussi Aurélie et David, les voisins. Myriam parle la première, Aurélie

confirme, sans même que Pierre ait le droit de les regarder dans les yeux. David, lui, se rétracte, mais le juge n'en a cure. Pas plus qu'il ne fait mention dans le procès-verbal de la phrase que lui lance alors Myriam : *« Tu ne vas pas commencer à craquer ! »*

« Cette mère n'a aucune excuse » , tranche Christine. A sa place, face à un mari violent, elle serait partie avec le gosse. Au lieu de cela, une fois son premier enfant placé, Myriam en a conçu trois autres, sans compter les avortements. Et, comme le lui faisait remarquer l'autre jour le président du tribunal, sur le bout de film où on la voit faire l'amour avec Thierry, sous les yeux d'un bébé, elle a plutôt l'air rayonnante... *« Elle a fait avaler au juge toutes les couleuvres qu'elle voulait,* poursuit Christine. *Bourreau de ses enfants, elle a fait en sorte de devenir la victime de prétendus "notables" ! »* Un jour, n'y tenant plus, Christine Martel a écrit au jeune juge. Pour toute réponse, il lui a opposé le secret de l'instruction.

Un formidable gâchis

Il a fallu attendre ce procès pour qu'enfin la vérité éclate. C'est Kevin, d'abord, l'aîné de Myriam, qui a disculpé Pierre. Puis c'est Thierry, le père violeur, collectionneur d'ossements déterrés dans les cimetières, parmi lesquels un fémur transformé en godemiché, qui a enfin consenti à avouer : « Taxi Martel » n'a pas participé aux viols, pas plus que tous les autres, hormis Aurore et David, les voisins, a-t-il assené en substance. Insuffisant pour Christine. Dans le secret du parloir, Pierre n'a cessé de lui répéter : *« Je ne veux pas être acquitté au bénéfice du doute. Je veux l'être complètement. »* Elle approuve : *« Si ce n'est pas clair, je ne vois pas comment il va se refaire. »*

Christine réprime un sanglot : ce n'est pas seulement lui qui doit se refaire, tous leurs proches sont prisonniers de cet abominable crime. Ses beaux-parents sont « démolis » . La mère de Pierre ne cesse de répéter qu'elle veut le serrer dans ses bras avant de mourir. Pour eux, la vie s'est arrêtée le 14 novembre 2001...

Sortir du mensonge. A l'audience, le petit Dimitri a ouvert une nouvelle porte. *« La boulangère a tué son mari à coups de pelle » ,* a-t-il déclaré à la barre. Sauf que le mari en question était là, assis quelque part dans la salle d'audience. Dimitri a ensuite expliqué que trois enfants avaient été assassinés, trois crimes qui ont visiblement échappé à la sagacité du juge. Ou trop, ou pas assez, mais Christine reste lucide : *« Je sais que ces enfants ont souffert. Dimitri est dans la même folie schizophrène que sa mère. »* Secrètement, elle se dit pourtant qu'à ce rythme l'accusation pourrait finir par vaciller. L'aide maternelle n'a-t-elle pas répété, avant la pause déjeuner, que Dimitri ne pouvait plus l'accompagner au supermarché, parce qu'il reconnaissait sans cesse, entre les rayons, des hommes et des femmes qui l'avaient violé ? Espoir qu'elle ravale aussitôt : sur terre, la justice des hommes a jugé assez crédible le scénario simpliste échafaudé par ces enfants pour renvoyer 18 personnes devant les assises, dont un ferrailleur décédé en prison dans des circonstances encore troubles.

« Savez-vous que je n'ai pas le droit de parler d'erreur judiciaire tant qu'il n'a pas été condamné ? » lâche Christine tandis que nous rejoignons le palais, où reprend l'audience. Aurélie, la voisine et complice de Myriam, déambule tranquillement dans l'escalier : malgré ses aveux, le juge a cru bon de la libérer après six mois de préventive. Une véritable provocation pour ceux qui comparaissent détenus. Mais Christine garde son calme et murmure : *« Elle est encore sous la coupe de Myriam, mais elle finira peut-être par craquer... »*

Dimitri, lui, est de nouveau à la barre. S'enferme dans ses contradictions. Parle en boucle quand sa maman l'y invite, par gestes. Des avocats se lèvent, le questionnent. *« Mais c'est un interrogatoire policier!»* s'exclame un avocat sur le banc des parties civiles.

Le président comprend que l'enfant souhaite qu'on le laisse tranquille. L'invite à se retirer. Une impression de chaos, de formidable gâchis envahit à nouveau Christine. Moment surréaliste, encore, lorsqu'un médecin vient raconter les traces de brûlures et de sévices découvertes sur le corps de Myriam. A quand remontent les blessures? Il est incapable de les dater.

« Qui vous a fait ça ? demande le président.

- *C'est Daniel et mon mari, quand je voulais pas que le chien pénètre les enfants » ,* répond la jeune femme, étouffant un sanglot auquel plus personne ne croit.

On continue. Dimitri, donc, a refusé l'examen médical. Soit. Arrive une seconde assistante maternelle. L'avocate de Myriam l'invite à s'expliquer sur les fameuses listes évoquées le matin. On comprend alors que ces femmes, auxquelles ont été confiés les enfants, croisent et échangent leurs informations au fil des jours. Qu'elles creusent sans le savoir le lit des mensonges...

L'avocate intervient : sa cliente a quelque chose à dire. Myriam se lève. Elle pleure, encore. *« Monsieur le président, je ne sais pas comment vont le prendre les jurés et les parties civiles... C'est pas évident de traiter les enfants de menteurs...»*

Christine note sur le grand cahier où elle consigne ce qui compte.

"Pierrot, tu n'y es pour rien"...

Myriam se tourne vers les autres accusés et poursuit : *« J'ai menti pour ne pas que l'on traite mes enfants de menteurs... Toi, Roselyne, t'es une amie, tu n'y es pour rien. Christian Godard, tu n'y es pour rien. David Brunet, tu n'as rien fait. Karine, tu n'y es pour rien. Pierrot, j'aurais aimé avoir un père comme toi, tu n'y es pour rien... »*

A ces mots, Christine lâche son stylo, sanglote, se tourne vers la femme de l'huissier, tombe bientôt dans les bras de son avocat. Myriam, elle, continue. Elle innocente un à un la plupart des accusés, hormis son mari et le couple de voisins. *« Depuis mon enfance, je ne veux pas qu'on me traite de menteuse » ,* explique-t-elle, et l'on se dit que le malheur des autres tient dans ces quelques mots.

Christine n'a pas la force d'appeler sa fille au téléphone, quelqu'un s'en charge et les deux femmes s'éloignent bientôt, le coeur empli de cette nouvelle *« merveilleuse» .* A la maison, dans la soirée, le téléphone ne cesse de sonner. *« Il sort demain » ,* croit pouvoir annoncer Christine à la veille d'une nuit sans sommeil.

Le lendemain, elle devra pourtant déchanter. Deuxième « coup de massue » en deux jours, la demande de mise en liberté déposée par son avocat est refusée. C'est de nouveau Aurélie qui a semé la confusion. Elle qui la veille avait encore reconnu avoir violé les enfants a clamé à nouveau son innocence.

Il faudra encore attendre. Ruminer ces souvenirs plus ou moins sinistres, plus ou moins accablants. Comme celui-ci : lorsque Pierre Martel a demandé aux policiers le sens du mot « godemiché » , ils se sont esclaffés. Christine, elle, a vainement cherché dans son *Petit Larousse :* pas de godemiché en vue. Au mot « calomnie » , quelques pages plus tôt, elle aurait trouvé cela: *« Fausse accusation qui blesse la réputation, l'honneur. »* Appendice outreausien : peut aussi briser une vie

Annexe E 2

Des enfants abusés sexuellement, qui accusent d'autres adultes pour protéger leurs parents incestueux, un processus bien connu

FAUT-IL TOUJOURS CROIRE LA PAROLE DES ENFANTS?

N° 371 Semaine du 31 mai 2004 au 06 juin 2004

Auteur : Charles Bénédicte

Lisez bien, et très attentivement, ces quelques lignes : « *Lorsqu'un scandale éclate dans une petite communauté, comme un village un peu isolé, on assiste souvent à une chaîne de dévoilements qui ressemblent à la description suivante à peine caricaturale. Un enfant fait des verbalisations* [c'est-à-dire des déclarations] *inquiétantes concernant un abus, intra- ou extrafamilial. Les autorités policières locales débutent l'enquête, ce qui exige l'interrogatoire d'autres victimes potentielles. La suggestion aidant, cette démarche produit toujours une récolte plus ou moins inespérée. Après des semaines d'efforts, on est aux prises avec des dizaines de victimes et des hordes d'abuseurs des deux sexes. Devant l'immensité de la chose, enquêteurs et experts de tout acabit sont appelés à la rescousse et continuent de rassembler les données susceptibles de circonscrire l'étendue des dégâts. Entre-temps, les médias se sont emparés de la chose et une forme d'hystérie collective se développe qui fait penser à la chasse aux sorcières de Salem. De plus en plus de victimes dévoilent, de plus en plus d'adultes sont pointés du doigt et, parmi eux, notables, policiers et autres dignitaires. Dans un certain nombre de ces cas, les récits des enfants deviennent graduellement plus inquiétants, sinon bizarres.* [...] *Plus les enquêteurs et les médias s'excitent, plus les récits se complexifient et finissent par mettre en scène des sacrifices et des meurtres rituels d'enfants et d'adultes, des messes noires, des pratiques de cannibalisme, des cadavres enterrés dans les bois, etc.* [...] *En dépit de descriptions détaillées et d'enquêtes approfondies, les experts ne trouvent jamais de preuves tangibles aux endroits précis indiqués par les enfants-témoins... »*

Nier la réalité des sévices

Contrairement aux apparences, ces lignes n'ont pas été écrites à la lueur de l'affaire d'Outreau. Elles ont été publiées en 1996, dans *la Revue canadienne de psycho-éducation,* sous la signature de l'éminent psychopathologue Hubert Van Gijseghem, professeur à l'université de Montréal.

Il y a huit ans, une affaire du type de celle d'Outreau était déjà considérée comme un cas d'école. Et Van Gijseghem de prêcher, « *dans l'intérêt de l'enfant» ,* en faveur de « *la prudence et du recours le plus judicieux possible au sens critique » .* Toutes choses qui brillent par leur absence non seulement dans l'affaire d'Outreau, mais dans de nombreux cas d'allégations d'abus sexuels. Oser dire d'un enfant que son témoignage n'est peut-être pas à prendre au pied de la lettre revient à lui dénier son statut de victime. A prendre la défense des pédophiles, en somme !

« L'absence de sens critique ne choque personne dans les affaires comme celle d'Outreau. Il faut du courage pour simplement vérifier le témoignage d'un enfant» , explique l'avocat Jacques Barillon, auteur, avec le psychiatre et expert judiciaire Paul Bensussan, d'un livre intitulé *le Désir criminel*.* Un ouvrage qui analyse tous les dérapages en matière de traitement judiciaire des crimes et délits sexuels. Là encore, on croirait lire la genèse du scandale d'Outreau. *« Notre expérience en matière de protection de l'enfance nous l'a appris : oser évoquer la présomption d'innocence dans des domaines très sensibles comme celui de la délinquance sexuelle sur mineur suscite la réprobation ou l'indignation générale. Et revient, à peu de chose près, à nier la réalité même de ce type de criminalité, à remettre en cause la parole des victimes, voire à prendre la défense des auteurs » ,* écrivent l'avocat et le psychiatre, dans un chapitre intitulé « La présomption de crédibilité » .

Protéger le père et la mère

« *C'est parole contre parole » ,* résume M^{e} Barillon. Or, la parole des enfants est sacrée. *« On est passé d'un excès à l'autre : avant, les enfants étaient systématiquement considérés comme des menteurs lorsqu'ils dénonçaient des abus sexuels,* explique le neuropsychiatre Boris Cyrulnik. *Aujourd'hui, ils sont devenus des êtres qui disent toujours la vérité. »* De fait, les enfants mentent rarement. *« J'ai très exceptionnellement vu des enfants menteurs, dénonçant sciemment un adulte qui ne leur avait rien fait,* raconte Paul Bensussan. *En revanche, j'ai souvent été confronté à des discours peu fiables, induits ou contaminés par les convictions des adultes proches. Très souvent, le discours des enfants est interprété. Par exemple, "papa bobo cucul"*

peut être entendu par un adulte comme un aveu : "Papa m'a sodomisé." Alors que l'enfant a simplement voulu dire que son père lui avait administré une fessée. Ce n'est pas la parole des enfants, mais l'interprétation de cette parole par les adultes proches de lui qu'il faut décoder. »

« Statistiquement, la parole des enfants est fiable dans la majorité des cas, renchérit Boris Cyrulnik. *Les expériences que nous avons menées, qui consistent à filmer des enfants en train de jouer puis à les interroger quelques jours plus tard à ce sujet montrent que de 70 à 80% des enfants répondent correctement. »* En revanche, l'expérience prouve que les adultes peuvent modifier les réponses de l'enfant en orientant leurs questions : *« L'enfant répond correctement à toutes les questions qui sont dans son champ de compréhension. Mais il répond ce qu'il croit faire plaisir à celui qui l'interroge dès que les questions le dépassent» ,* explique Boris Cyrulnik Les travaux d'Hubert Van Gijseghem ont ainsi montré que 50 % des enfants de 3 ans répondent oui à la question : « *Est-ce que papa te touche là ? » « Et de 20 à 30% des enfants répondent faussement oui à la question "Est-ce que le monsieur t'a montré son zizi ?" Une question qu'ils ne comprennent pas, mais à laquelle ils répondent quand même, tout comme ils répondent aussi à des interrogations sans aucun sens, du genre : "Est-ce que rouge est plus lourd que vert ?"» ,* poursuit Boris Cyrulnik.

A cette « bonne volonté » de l'enfant s'ajoute une indéfectible loyauté envers ses parents : les enfants sont capables de protéger les pères et mères les plus maltraitants. Quitte à accuser des innocents. *« C'est un classique,* acquiesce Paul Bensussan. *Pour l'enfant, le seul moyen de mettre fin à l'agression, c'est de la dénoncer. Pour autant, il ne veut pas nécessairement la "mise à mort" du ou des agresseurs, surtout si ce sont ses parents. Il peut donc arriver que l'enfant, pour protéger un membre de sa famille, accuse une tout autre personne - son instituteur, par exemple. Ou alors, il dénonce un très grand nombre d'adultes, afin de diluer la responsabilité de ses parents.* » Une attitude qui, dans le cas d'Outreau, semble avoir été encouragée. Un exemple parmi d'autres : lors de la dernière audience chez le juge des enfants, les petits Delay sont informés d'emblée que leurs parents risquent la prison pour longtemps. Réaction immédiate des enfants : ils accusent sept autres adultes.

Puis, exactement comme dans le récit d'Hubert Van Gijseghem, certains gamins ont commencé à évoquer des meurtres particulièrement sanglants d'enfants, voire de bébés. Ces meurtres, dont la réalité n'a jamais pu être établie, ont rapidement été considérés comme des inventions d'enfants traumatisés. Mais à aucun moment on ne s'est demandé si une partie des adultes accusés par les enfants pouvaient être, eux aussi, victimes du discours de gamins traumatisés. Pourquoi ? Parce qu'experts, psychologues et psychiatres ont jugé les enfants « *crédibles» .* Et donc les adultes mis en cause coupables, puisque l'accusation ne repose que sur la parole des enfants. « *Dans ce genre d'affaire, bien souvent, l'expert s'assoit dans le fauteuil du juge» ,* résume Paul Bensussan, reprenant le titre d'un des chapitres de son livre. Or, les experts n'échappent pas au travers de la « présomption de crédibilité » . De façon parfois très sélective. Ainsi, dans l'affaire d'Outreau, la petite Aurore mettait en cause sept adultes et affirmait avoir assisté au meurtre d'une petite fille. L'énormité de cette révélation n'a pas troublé les experts : ils ont conclu à une « *parfaite crédibilité »* des propos de la petite Aurore... « *excepté lorsqu'elle relate le décès d'une petite fille» .* Aurore n'invente donc rien, sauf lorsqu'elle invente quelque chose. Imparable.

"Et si c'était vrai?"

La victime est crédible parce qu'elle est victime. Et elle est victime parce qu'elle est crédible. En matière d'abus sexuels, et plus encore lorsque ceux-ci concernent des enfants, la justice fonctionne sur le mode tautologique. Quitte à construire des coupables : dans ces cas-là, l'erreur judiciaire est toujours considérée comme un moindre mal - voire un mal nécessaire. *« Tous les acteurs de ce genre d'affaire,* résume Paul Bensussan, *sont plus parasités par le "et si c'était vrai ?" que par le "et si c'était faux ?"»*

· Editions Odile Jacob, 228p., 23,90 € .

Annexe E 3

UN ENGRENAGE INFERNAL
L'AFFAIRES D'OUTREAU

N° 371 Semaine du 31 mai 2004 au 06 juin 2004

Manquements dans l'instruction, absence de preuves, procédure pénale déniée... Sur fond d'affaire Dutroux, ce sont 17 personnes qui ont comparu aux assises de Saint-Omer pour inceste et pédophilie, dont 13 n'ont cessé de clamer leur innocence. L'un d'eux s'est même suicidé... Comment la machine judiciaire a-t-elle pu s'emballer à ce point ? Retour sur un naufrage.

Auteur : Ploquin Frédéric

Une accusatrice qui joue les girouettes, un avocat qui sombre dans le coma, des meurtres qui fleurissent sans crier gare, comme si la justice, dans l'affaire d'Outreau, n'était pas déjà à bout de souffle... N'en jetez plus: le malade est d'ores et déjà promis à l'autopsie. Le ministre de la Justice, Dominique Perben, l'a d'ailleurs annoncé : quand la messe sera dite aux assises de Saint-Omer, il faudra se saisir de ce cas d'école. Mettre à nu l'engrenage infernal qui a débouché sur un tel procès, ne serait-ce pas une belle mission pour les « sages » de la chancellerie ? Voilà ce qu'ils découvriraient... à condition, bien sûr, de mettre de côté corporatismes et réflexes éculés.

Au début, le dossier est plutôt classique. Un quartier déshérité dans une ville du nord de la France, un père violent et alcoolique, une mère ballottée entre France et Algérie, victime de sévices en tout genre, qui confie trois de ses cinq garçons aux services sociaux. Dylan, né en 1996, Jonathan, né en 1994, et Dimitri, né en 1992, éveillent rapidement les soupçons des assistantes maternelles. Tout semble indiquer, dans leurs propos et leur comportement, que ces enfants ont été victimes de sévices sexuels. Un rapport est adressé au procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, le 5 décembre 2000, en urgence. Dimitri raconte en effet que d'autres adultes faisaient « *la même chose»* que son père, tandis que Jonathan laisse entendre qu'il y avait parfois *« plein de monde»* dans l'appartement familial.

Dans les jours qui suivent, les services sociaux déterrent un ancien dossier : lors d'une enquête sur d'éventuelles agressions sexuelles, Kevin, grand frère des trois autres, né en 1990, avait raconté qu'il regardait des cassettes porno depuis l'âge de 5 ans. *« Mon père nous caressait de partout, moi, Jonathan et Dimitri» ,* avait-il ajouté, avant d'indiquer avoir été obligé par sa mère à mentir, pour protéger son père.

Le 4 janvier 2001, la police entre en piste. Le service saisi, l'unité de prévention et de protection sociale, a les compétences pour traiter ces affaires. On s'intéresse naturellement à ces « autres adultes » dont les garçons n'ont donné que les prénoms.

Annexe E 4

Les élucubrations de M. Tartauxfraises

N° 371 Semaine du 31 mai 2004 au 06 juin 2004

Auteur : Rémond Alain

Ce qu'il y a de bien, avec la télé, c'est qu'elle ne déçoit jamais. On s'attend au pire : elle fait pire. La télé est bonne fille. Elle fournit, sans barguigner, tous les arguments qui serviront à l'accabler. Le fait-elle ingénument ou cyniquement ? Les deux. Elle est tellement absorbée par sa propre logique qu'elle ne voit même pas où est le problème. Et si elle le voit, elle s'en fout : elle est persuadée de sa totale impunité. Quelques remous, quelques protestations. Et puis après ? Rien. La télé table sur l'amnésie. Elle a bien raison. Chaque soir, on efface tout et on recommence. Je ne parle, ici, ni de monstrueuses dérives ni de scandaleuses pratiques. Mais du tout-venant de la télé. De ce qui fait l'ordinaire du 20 heures : le fait divers. Crime, viol, disparition, inceste, pédophilie : le fait divers est l'occasion pour la télé de nous montrer tout ce qu'elle sait faire. A commencer par le porte-à-porte, façon micro-trottoir. Combien de fois l'avons-nous vu ? (Plus accablant, hélas : combien de fois le reverrons-nous ?) Quelqu'un vient d'être arrêté, soupçonné d'assassinat ou d'enlèvement. Aussitôt, interview de Mme Michu, qui habite juste à côté. « Ah ben, ça alors, si je m'attendais ! Il avait l'air très gentil, très comme il faut. Jamais un mot au-dessus de l'autre ! » Et vous, M. Tartauxfraises, vous ne le trouviez pas un peu bizarre, ces derniers temps ? « Eh bien je... Pas vraiment, non... Quoique... Comment dire... Non, je ne vois pas... Mais en même temps... » Fin de l'enquête. Gros plan sur l'envoyé spécial : « Ici, à Saint-Mathurin-les-Trois-Chapelles, on n'avait rien noté de spécial dans le comportement de l'accusé. Mais, comme le fait remarquer un témoin qui préfère rester anonyme, ce n'est pas parce qu'on ne montre rien qu'on n'a rien à cacher... » . C'est le degré zéro du reportage ? Et alors ? La télé adore. Faire du bruit, brasser du vent, faire croire à sa propre importance en moulinant du vide : elle ne s'en lasse pas. Elle le fait comme personne.

Mais elle n'hésite pas à monter d'un cran : traquer les parents des assassins comme ceux des victimes. Leur soutirer une interview, caméra dans la figure, sans aucun respect pour leur souffrance. Au contraire : profiter de leur souffrance, de leur désarroi, pour les amener à parler. Je sais bien ce que la télé répond (la télé a réponse à tout) : personne ne les oblige à répondre. Mais qui l'oblige, elle, à les poursuivre, à les faire parler ? Comment ne voit-elle pas l'indécence de ces « interviews » ? Du sang, des larmes, de l'émotion : ingrédients du spectacle, carburant pour la machine. Et tant pis pour ceux dont on a exploité la douleur. C'est dans la boîte. C'est bon pour l'ouverture du 20 heures. « Un témoignage poignant » , dira le présentateur, les mâchoires crispées.

Quant à respecter les faits, la vérité, la présomption d'innocence... Il faudrait savoir attendre. Prendre le temps de vérifier. Que les passions retombent, que les rumeurs s'éteignent. Il faudrait avancer à pas de loup, sur la pointe des pieds. Il s'agit de la vie réelle de personnes réelles. Que la maladresse, l'insouciance, l'inconscience peuvent saccager, briser, déduire. Les images peuvent tuer. Oui, il faudrait prendre le temps, plutôt que de jouer avec la vie des gens. Mais la télé n'a pas le temps. Elle n'a jamais le temps. Il faut être les premiers sur le coup. Griller la concurrence. Vibrer en prise directe avec l'événement. Tension, pression, dramatisation. Et tant pis si on raconte n'importe quoi. Si on colporte des rumeurs. Il suffit de dire : on dit que... on raconte que... Comme ça, on est couvert. On a la conscience tranquille. Ainsi la télé a-t-elle, pendant des mois, complaisamment relayé le fantasme du « *réseau de notables* » , dans l'affaire d'Outreau, avec un luxe de détails à faire frémir. Ainsi a-t-elle balancé les noms de ces « notables » , les a-t-elle jetés en pâture. *Le « réseau de notables »* , ça c'est vendeur. Grosse affaire ! Très grosse affaire ! Complot et compagnie ! Exactement comme l'affaire Dutroux. Chair fraîche à volonté ! Et les moyens de tout étouffer ! Pendant des mois, elle nous a vendu ce scénario-là, la télé. Aujourd'hui, avec son inoxydable bonne conscience, elle exige la vérité sur les dysfonctionnements de la justice. Elle nous fait pleurer avec les larmes de ceux qui ont été injustement accusés. Mais il ferait beau qu'elle reconnaisse sa propre responsabilité ! Et puis quoi, encore ? Elle n'y est pour rien. Elle n'a fait que rendre compte. Allez, on oublie tout. Fait divers suivant !

Le suivant, c'était voilà quelques jours : la mise en cause d'un suspect dans la disparition de la petite Estelle. Branle-bas de combat : ça y est, on l'a trouvée ! Vite, on y va, on filme, on raconte ! De longues minutes de reportage, au 20 heures. Les habituelles images volées, de loin, cet homme qui se cache sous une serviette, emmené par les gendarmes. L'enquête de voisinage. Le rumeurs qu'on balance. Les on-dit. Jusqu'à cette camionnette blanche, celle du suspect, la même que celle qu'avaient vue les témoins. La preuve ! Vous voyez bien ! Emballé, c'est pesé : à la fin du reportage, le téléspectateur est persuadé qu'on a bel et bien trouvé le coupable. Tout est fait pour qu'il le croie. Le lendemain, la police rectifie : le suspect a été mis hors de cause. Ça fera une phrase, au 20 heures. Dans la bouche du présentateur. Dix secondes.

Voilà, on l'a dit. Dépêche suivante. N'aurait-pas pu s'épargner tout ce cinéma, la veille ? Prendre des précautions ? Attendre ? Où était l'urgence ?

Décidément, tu ne comprends rien à la télé. Tout ce que veut le téléspectateur, c'est sa dose d'adrénaline. Son petit shoot quotidien. On est là pour le lui fournir. C'est notre boulot. On sait faire. Au suivant !

Annexe E 5

Le parti terroriste

N° 371 Semaine du 31 mai 2004 au 06 juin 2004

Auteur : P.M.O.

Même si on ne partage aucune des idées défendues dans *Marianne,* on ne saurait, *a priori,* accuser notre journal ni de libertarisme laxiste en matière de moeurs, ni de sympathies cléricalo-mystico-sectaires. Certains nous reprocheraient même plutôt l'inverse. Ce à quoi on ajoutera que nous ne sommes pas précisément l'organe des notables grands bourgeois de l'« establishment » .

Or, il y a sept ans, après que nous avons mis en garde contre les risques induits par les hystéries et les psychoses que générait une chasse aux sorcières antipédophiles et antisectes, nous fûmes évidemment accusés de nous conduire en « complices objectifs » des pédophiles et des sectes. Lorsque, plus récemment (à l'occasion de l'affaire Baudis), nous soulignâmes ce qu'avait de dangereusement pervers la quête obsessionnelle de « réseaux de notables » , *a priori* soupçonnables de toutes les clandestines ignominies, on nous soupçonna aussitôt de vouloir exonérer les « grands de ce monde » de leurs turpitudes.

Pourtant, la bouleversante affaire d'Outreau, cet épouvantable calvaire, inoubliable et ineffaçable, infligé par la calomnie relayée par la rumeur médiatique à des dizaines d'innocents de la France d'en bas, habillés pour l'occasion en « notables » , fut portée par ce vent de folie mac-carthyste qui transforma la rationalité judiciaire en lynchage collectif ! Combien de suicides d'individus - enseignants, moniteurs, prêtres - accusés à tort, et dans l'indifférence générale, avant d'en arriver à ce dénouement ! Les délires démagogiques de l'idéologisme post soixante-huitard ont engendré son contraire, et beaucoup en sont morts.

Non, finalement, derrière l'Ignoble Dutroux, il n'y avait pas un tentaculaire réseau occulte de « grosses légumes » . Qu'importé : ceux qui avaient surfé sur les vagues les plus troubles de l'inconscient populaire avaient eu le temps de faire leur beurre. Jamais de regrets ! D'ailleurs, qui s'est jamais excusé pour l'assassinat psychologique de Pierre Bérégovoy ou la quasi-mise à mort d'Edith Cresson innocentée au milieu d'un lourd silence médiatique.

Ici, sans doute, faudrait-il élargir le débat : le propre du « parti terroriste » (Bush et Ben Laden en sont, en cela, de remarquables disciples) est de fabriquer des monstres pour les mieux liquider ensuite. Et devient forcément démoniaque quiconque ose objecter au parti terroriste. Nous en savons quelque chose.

Vous estimez que bombarder pendant deux mois la Serbie, femmes, enfants et démocrates compris, n'est pas la meilleure façon de libérer les Kosovars ? Vous êtes un complice « objectif » de Milosevic. Vous rapportez, à cette occasion, comme le fit Régis Debray à l'époque, des faits unanimement considérés, aujourd'hui, comme incontestables : la haute intelligentsia bien-pensante vous dit adieu ! L'objection vaut exclusion. Vous pointez du doigt le tort indicible que l'idéologie sharonienne fait à la cause d'Israël : vous devenez quasiment « antisémite » , fascisés par des fascistes. Vous expliquez en quoi la guerre d'Irak, cette pure folie, nourrira fatalement le fanatisme islamiste et le nihilisme criminel : vous êtes un complice « objectif » de Saddam Hussein. Les événements vous donnent, à vous et à d'autres, raison : en quoi vous avez éminemment tort !

Vous défendez, contre Bush, "l'idée" américaine : vous êtes un « antiaméricain » , donc un hitlérien en puissance. Vous avez eu le front de critiquer, fort civilement au demeurant (ce qui n'était d'ailleurs pas pour déplaire à l'excellente rédaction du *Monde),* le sectarisme angéliquement exterminateur d'Edwy Plenel, deux revues vous « nazifient » en bonne et due forme ! Vous contestez la mondialisation néolibérale, le bloc-noteur du *Figaro,* Ivan Rioufol, vous décrit en séide honteux d'Al-Qaida et de Ben Laden !

Même camp, même parti.

Et, en prime, pour aller jusqu'au bout de la sinistre farce, Rioufol comme Plenel, le premier avec son groupe de 80 médias, l'empire Dassault, le grand capital, les banques, le Medef, l'Académie et ses 500 parlementaires UMP, l'autre avec, dans sa poche, *Télérama, la Vie, Courrier international,* ses journaux de province, Radio France, France Télévisions, LCI, RTL, la direction du *Figaro,* ses amis du *Point,* l'establishment sarkozo-fabiusien et le pouvoir germanopratin vous expliquent qu'ils sont des « dissidents » confrontés à un universel complot ! Mazette ! Et nous, qu'est-ce qu'on dirait ?

Annexe E 6

LA PRESSE COUPABLE ?

N° 371 Semaine du 31 mai 2004 au 06 juin 2004

La presse ne s'est guère montrée plus perspicace que les magistrats ou les policiers. Le pouvait-elle ? En revanche, avec complaisance, elle a repris les notions de "notables" et de "réseau", ingrédients indispensables à toute affaire de pédophilie.

Auteur : Duplan Christian

Depuis plusieurs mois, la rumeur courait dans la ville. On décrivait l'horreur, évoquant l'existence d'un réseau pédophile, chuchotant des noms de notables "compromis" mais "intouchables". » Ainsi commençait un article du *Point* du 23 novembre 2001. Comme la rumeur court, comme il n'y a pas de fumée sans feu, il n'y a pas de pédophilie sans notables et pas de pédophile sans réseau. Ainsi soit-il écrit. Jean-Michel Decugis, l'auteur de l'article, comble vite notre impatience en déclinant les fonctions des prétendus notables : un prêtre-ouvrier, un chauffeur de taxi, deux patrons de sex-shop, un huissier et son épouse, infirmière scolaire. Se retrouve aussi hissée au rang de notable la boulangère. Balzac a de quoi se perdre dans cette comédie humaine et, à ce rythme, quand le patron de sex-shop devient notable, l'hôtel des Trois Faisans chanté par Brel, doit afficher complet pour plusieurs générations... De quoi permettre à son gérant d'accéder à son tour à la marche«notable ».

Fantasmes récurrents

Que Jean-Michel Decugis nous pardonne de mettre ses écrits en exergue, car, contrairement à d'autres, il a assez vite pris ses distances. Toute la presse, ou presque, a embouché les « trompettes de la renommée » , fort mal d'ailleurs. Dans *Marianne* aussi. Mais ici, pas question de notables. Un autre fantasme a traversé notre rédaction. On y évoque « *un vaste réseau pédophile franco-belge» .* Un « proche de l'enquête » nous affirme même que ce n'est encore que « *la partie émergée de l'iceberg» .* Le « proche de l'enquête » est la clé de voûte du journaliste en campagne, voûte qui s'avère parfois aussi fragile que celle de Roissy.

La proximité de l'affaire Dutroux

Mais jeter la pierre à la presse est un peu facile. Dans cette affaire, outre les certitudes des magistrats et des policiers, ces fameux « proches de l'enquête » qui se confessent sous le sceau de l'anonymat et sans aucune vérification possible, deux événements pèsent : la proximité géographique et chronologique avec l'affaire Dutroux, ainsi qu'un fait divers sanglant survenu dans cette tristement célèbre ville d'Outreau. Quatre jeunes filles y avaient été assassinées, quatre ans avant.

D'ailleurs, quand les journalistes partent à Outreau, l'Ossétie du Nord n'est rien en comparaison. Pour *le Nouvel Observateur,* Sylvie Véran préfère Zola à Balzac : *« Monter les marches des escaliers qui mènent vers les appartements de Thierry Delay, de Franck Lavier, de David Delplanque et de leurs concubines, Myriam, Sandrine, Aurélie, c'est pénétrer dans un autre univers. Un monde où pauvreté, précarité, promiscuité accablent une génération après l'autre. [...] On entend tout, on sent tout au travers des minces parois des portes palières. Ici, on cuisine un chou au son criard d'une télévision. Là un couple se dispute violemment. »*

Notre autoflagellation doit tout de même être nuancée. Certes les journalistes, dans l'urgence d'un reportage, peuvent manquer de prudence, certes ils peuvent publier des noms dont la mise en pâture ne grandit pas les articles... Mais la presse n'a pas fait que faillir. Une fois l'émotion passée, de nombreux articles dont ceux d'Alexandre Garcia dans *le Monde,* ou de Jean Valbay dans *le Figaro,* ont pointé toutes les zones d'ombre de cette affaire. Un travail à charge et à décharge, dont il semble que certains magistrats se soient, eux, dispensés.

Annexe E 7

Brocarder une instruction sans avoir consulté tout le dossier, c'est malhonnête
FAUT-IL TOUJOURS CROIRE LA PAROLE DES ENFANTS?

N° 371 Semaine du 31 mai 2004 au 06 juin 2004

Suspectée d'avoir instruit à charge, de n'avoir pas entendu les dénégations répétées des accusés, la justice devra s'expliquer. Dominique Barella, président du plus important syndicat de magistrats, se dit néanmoins révolté par le procès mené aujourd'hui contre les juges qui ne font que traduire les demandes de la société.

Auteur : Dequay Laurence

Par Dominique Barella, Président de l'Union syndicale des magistrats

Marianne : *Quelles leçons l'Union syndicale des magistrats tire-t-elle du naufrage du procès d'Outreau ?*

Dominique Barella: je trouve inadmissible qu'avant la clôture des audiences de ce procès des avocats arrogants nous assènent leurs vérités définitives ou manipulent la presse. C'est au jury populaire d'exercer sa souveraineté. Brocarder une instruction sans avoir consulté toutes les pièces du dossier, qui en France, et je le déplore, ne sont pas publiques [seuls les jurés en ont connaissance], relève d'une grave malhonnêteté intellectuelle. La réalité d'Outreau est plus complexe que ce qu'ont bien voulu présenter les différentes parties. Au fil de l'en quête, les accusations portées contre les principaux protagonistes n'ont pas été uniquement le fait de la mère des enfants, Certaines mises en cause ont été retirées, après indemnisation des victimes, le maintien en détention des prévenus n'a pas été décidé en solitaire, par le seul juge des des libertés. Il a été confirmé par la cour d'appel. Dans ce contexte, je regrette que le parquet général ne communique pas davantage sur l'accusation qu'il soutient!

Cette procédure infernale pose au moins deux problèmes à la justice: celui du recours à la détention provisoire et celui de la « sacralisation judiciaire » des témoignages des enfants...

D.B.: Cessons cette hypocrisie ! Les magistrats ne constituent pas une avant-garde. Ils sont partie intégrante de la société. Si, au terme de cette catharsis nécessaire qu'est un procès public, il apparaît que des vies ont été inutilement brisées, tous les citoyens français et leurs élus devront affronter leurs contradictions. Faut-il, au nom du principe de précaution, c'est-à-dire le refus de tout risque, incarcérer systématiquement des prévenus, fût-ce au détriment du respect de leur présomption d'innocence?

Dans ce domaine, depuis trois ans, précisément depuis l'affaire Bonal [un trafiquant qui, une fois relâché, avait commis un crime], les magistrats subis sent une pression incroyable. Les syndicats de policiers comme Alliance ou Force ouvrière police ont constitué des observatoires qui brocardent tel ou tel juge lorsqu'il maintient en liberté un suspect. C'est insupportable. Une arrestation par la police n'est pas la fin d'une enquête; ce n'est pas parce qu'une affaire est grave qu'une culpabilité est certaine ! En matière de viol ou de pédophilie, les dossiers reposent le plus souvent sur des témoignages. Or nous savons que des enfants peuvent être instrumentalisés contre des enseignants, des curés et même contre l'un des parents lors d'un divorce. Un juge se doit donc d'instruire de façon équilibrée, en tenant compte de l'intérêt de la victime, de celui de la société et du respect des droits du présumé coupable.

A l'Ecole de la magistrature, on nous a renseigné qu'il était préférable d'enregistrer les enfants et d'éviter de les confronter à leurs tourmenteurs. A la lumière d'Outreau, je pense que cette pratique doit évoluer. Il faudrait, pendant les confrontations, faire assister les mineurs par un psychologue. Nous savons qu'un enfant qui a subi des violences peut ne pas dire la vérité, sans avoir conscience de mentir. L'opinion publique doit accepter cette complexité.

Une telle affaire n'aurait-elle pas dû être confiée d'un magistrat instructeur expérimenté?

D.B. : Se focaliser sur l'âge d'un juge, c'est se tromper de débat. Les hommes de loi les plus aguerris ne sont pas à l'abri de rigidités intellectuelles, Dans les instructions à forte connotation fantasmatique, la solution est simple ; il faut codésigner des magistrats, les décharger de leurs autres dossiers et mettre à leur disposition une police scientifique opérationnelle. En 2004, il faut encore attendre six mois le résultat d'une analyse d'empreinte digitale ou d'un test génétique. Nous devrions disposer de ces informations en vingt-quatre heures! Il faut également que les décisions de placement en détention soient prises collégialement. Nous pourrions proposer à deux citoyens d'assister le juge des libertés. Que nos législateurs prennent enfin leurs responsabilités ! Ils se proposent, dans les prochains mois, de rendre certains crimes, notamment en matière de moeurs, quasi imprescriptibles. Je tiens à les mettre solennellement en garde. Dans les dossiers où nous devons trancher parole contre parole, plus les faits commis sont éloignés dans le temps, plus il nous est difficile de reconstituer le film. Mieux vaut l'oubli qu'un procès infaisable!

Annexe E 8

Dans " Marianne", le 30 juin 1997, déjà...

N° 371 Semaine du 31 mai 2004 au 06 juin 2004

Auteur : J.-G.L.

Il y a toujours quelque chose d'un peu présomptueux à claironner. « Nous l'avions bien dit ! » En 1997 pourtant (*Marianne* n° 10 du 30 juin), nous avions écrit qu'au taxisme le plus permissif succéderait le lynchage le plus brutal. Qu'à force de traquer le pédophile derrière chaque éducateur, la société finirait par déraper. Qu'il régnait dans notre pays une atmosphère de purge, d'épuration...

Mais voilà ! Ce que *Marianne* écrivait cet été-là, trois ans avant la mise à feu de la catastrophe judiciaire du procès d'Outreau, était prémonitoire,.

Des grandes rafles antipédophiles touchant 700 voyageurs-visionneur de cassettes abjectes ils n'est pas resté grand-chose : si 60 d'entre eux ont été que trois peines, dont celle infligée au diffuseur de cassettes... en juin 2001.

Restent les suicides, l'opprobre des voisins et des collègues de bureau, les déménagements précipités. Nous n'imaginions pas à l'époque que dans une autre affaire, bien plus sordide encore, la machine lancée finirait par briser 13 vies. La société aura eu besoin de sept ans pour admettre que la prise de conscience du danger pédophile avait viré à la psychose.

Annexe E 9

UN DESASTRE JUDICIAIRE

N° 371 Semaine du 31 mai 2004 au 06 juin 2004

Avec l'aide des assistantes maternelles, une liste de noms est établie. Y apparaissent tous ceux qui côtoyaient la famille : voisins, amis, médecins, chauffeurs de taxi (faute de voiture, on l'appelait pour aller au supermarché, quand tombait l'argent des allocs), huissier, boulangère... On réalise alors un album photo, puis on interroge en douceur les garçons. Qui réitèrent leurs récits, agrémentés de nouveaux détails et visiblement concordants.

L'affaire semble sérieuse, même si un ou deux policiers soulignent la fragilité des témoignages. On désigne un juge d'instruction. Pourquoi le plus jeune et le plus inexpérimenté ? Fabrice Burgaud sort de l'école, il se fera les dents, pensent certainement ses aînés. A sa décharge, notons que la justice n'a jamais cru utile de prendre à bras-le-corps la protection de l'enfance, comme elle l'a fait par exemple avec la délinquance en col blanc et les pôles financiers. Sujet de seconde zone.

Entendue le 22 février 2001 par un Capitaine de police du commissariat de Boulogne-sur-Mer, Myriam Badaoui, la mère des garçons, se doute de ce qui l'attend : un juge pour enfants lui a envoyé une lettre évoquant les accusations portées par quatre de ses fils. Après avoir consigné quelques éléments sur les fréquentations du couple, le policier attaque :

« Kevin déclare qu'il devait faire l'amour avec vous...

- Bidon ! réplique Myriam. *Kevin m'en a toujours voulu, me traite de putain depuis que je vis avec Thierry.*

- Dimitri déclare que vous donniez de l'argent à des gens pour faire l'amour aux enfants...

- N'importe quoi!

- Dimitri déclare que vous "mettiez" des zizis en plastique à lui et à ses frères.

- Vous rigolez!

- Il ajoute qu'il a saigné du derrière... -Je veux une preuve du médecin. Je dis non.

- Kevin ajoute que vous mettiez des manches de couteau et de fourchette dans son derrière.

- Non !» coupe Myriam.

A nouveau entendue quelques heures plus tard, la mère met tout sur le dos de son mari : « *C'est à lui de s'expliquer.* »

En fin de journée, présentée au juge Burgaud, la jeune femme change de stratégie. *« Les enfants n'ont pas inventé ce qu'ils racontent,* déclare-t-elle sans qu'on lui ait rien demandé. *Ils ont dû subir les choses qu'ils dénoncent.* » Tous coupables, sauf elle et son mari, c'est sa ligne. *« Les enfants mentent lorsqu'ils me mettent en cause» ,* ajoute la jeune femme. Dénégations, aveux, retour à la case départ... dès la première audition, les prémices de la spirale infernale sont là.

L'affaire Dutroux défraie alors la chronique belge, sur fond de réseau pédophile. Le juge et les policiers boulonnais partent en chasse. Mission : confondre les complices du couple. Obsession : ne pas passer à côté d'un réseau.

Lors d'une nouvelle audition, le 4 juillet 2001, un policier présente à Kevin le fameux album photo. « *La personne portant le numéro 20 est le taxi* [le chauffeur de taxi Pierre Martel, aujourd'hui dans le box des accusés], dit l'enfant. *Il a juste caressé Dimitri au niveau du ventre. »* Et ainsi de suite.

« Es-tu allé en Belgique avec ce chauffeur?» interroge le policier, qui cherche à vérifier l'existence d'une ferme transformée en haut lieu de la pédophilie, en territoire belge.

« Non, répond Kevin, *mais ma mère et Dimitri m'ont déjà dit être allés en Belgique avec lui... Dimitri m'a montré cet homme du doigt alors que nous étions dans le quartier de la tour du Renard* [leur quartier, à Outreau].»

Quelques semaines plus tard, le 27 août

2001, Myriam est de nouveau devant le juge. Lui a-t-il fait comprendre qu'elle pouvait échanger sa liberté contre des confidences sur le « réseau » ? Ce ne serait pas, en soit, une chose extraordinaire ; il y a même fort à parier que l'on enseigne ces méthodes à l'Ecole de la magistrature. En tout cas, conseillée par une nouvelle avocate, la mère est prolixe. Sur la ferme belge : *« C'était près du parc de jeux. On y est allé deux fois avec le chauffeur de taxi. Il nous faisait pas payer. On allait aussi avec la boulangère et sa camionnette. Elle disait que c'était pour aller chercher du tabac, mais ce n'était pas vrai. Elle allait apporter des cassettes avec des scènes de pédophilie qu'elle cachait dans ses cartons de chips. Nous allions dans une maison qui appartient à une personne de la famille du propriétaire du sex-shop, derrière un supermarché bon marché. »*

Malheureusement, Myriam a brûlé les cassettes, comme des carnets d'adresses. Malheureusement, elle a nettoyé les gode-miches le jour où elle a reçu une convocation de la police. *« Pour ne pas qu'il y ait des preuves contre nous» ,* dit-elle. Logique, tellement logique que le juge, qui tient l'affaire de sa vie, en oublierait son bon sens, comme les policiers.

Le juge cite le nom d'un huissier de justice, Alain Marecaux. Myriam Badaoui saisit la balle au bond.

« On m'avait dit de ne pas le dire, mais je vais vous dire ce qu'il a fait. M. Marecaux venait à la maison et sodomisait les enfants. C'est un vrai pédophile. Il y avait Malvina, Corentin [les enfants des voisins de Myriam, David Delplanque et Aurélie Grénon] ; *Dany Legrand* [lui aussi dans le box aujourd'hui] *était chargé de prendre des photos. D'ailleurs, je peux vous dire que cet homme, surnommé "Dada", est quelqu'un de dangereux. C'est lui qui tire les ficelles. Il est également homosexuel et a eu des relations sexuelles avec mon mari. »*

« Et l'épouse de l'huissier, relance le juge, *qu'a-t-elle fait subir aux enfants ?»*

« Un peu de tout. Elle a sodomisé les enfants avec des objets. Les enfants étaient obligés de la lécher. »

Le juge passe au prêtre-ouvrier, Dominique Wiel, voisin de palier de Myriam et Thierry. Elle dit: *« Les enfants allaient chez lui car il organisait des sortes de fêtes. C'était mon confident. Je ne savais pas qu'il participait. »*

Myriam a compris qu'elle maîtrisait le jeu. D'une phrase, elle peut blanchir ou guillotiner. Comme soumis à sa parole, le juge et les policiers enquêtent à charge, des préjugés plein la tête : le prêtre est forcément allé se loger dans un quartier démuni pour profiter des êtres faibles ; le chauffeur de taxi faisait crédit aux plus pauvres... pour mieux abuser de leurs enfants. Et ainsi de suite.

5 octobre 2001 Le juge interroge cette fois David Delplanque, autre voisin du couple infernal. *« Myriam Badaoui a reconnu faire partie d'un réseau de pédophilie, réseau dont vous faisiez partie, ainsi que* [suivent les noms de ceux que la presse appelle

désormais les "notables"] » .

Delplanque, fortement soupçonné d'avoir participé, avec sa compagne, aux orgies de ses voisins, voit bien, lui aussi, l'utilité du « réseau » : plus il y avait de monde chez Myriam, plus sa responsabilité a des chances de se diluer. Alors il confirme. On veut savoir ce que faisait, par exemple, le chauffeur de taxi ? Simple : *« Il a pénétré les enfants par l'arrière, de temps en temps, avec son sexe... D'autres fois, il a utilisé des gode-miches pour les sodomiser. »*

Le 7 novembre 2001, Franck Lawier, l'un

des présumés pédophiles, se retrouve à son tour chez le juge. Dans un éclair de lucidité, il déclare :

« Myriam est une folle, une psychopathe, un "commis", c'est-à-dire quelqu'un qui pense très fort qu'il a fait quelque chose. Elle l'a peut-être fait et a pensé très fort que quelqu'un d'autre l'avait fait, et elle y croit.»

La seule chose que concède cet habitant d'Outreau, c'est que Delplanque lui a tatoué une chauve-souris sur le dos. Circonstance aggravante. Retour donc à la case prison, principe de précaution oblige.

13 novembre 2001. Dans le bureau du juge, Myriam réagit à la présentation d'une photo. *« Je reconnais cette ferme,* dit-elle, très en verve. *Nous sommes entrés par la porte centrale. Il y avait plusieurs personnes qui nous attendaient : Daniel Legrand, Thierry Dausque, Pierre Martel et des Belges. A l'intérieur du hangar, il y avait des meules de foin. Derrière, il y avait un vide avec un matelas sur lequel les enfants étaient violés et pris en photo* [...]. *Je voudrais vous préciser qu'il y a une dame dans le couloir qui était dans le réseau. Elle habite aux Mésanges, à Outreau, et elle et ses enfants venaient chez moi pour participer aux viols. Son mari m'a brûlé les oreilles avec des cigarettes. »*

La justice belge avait sa « maison des horreurs » ; le juge Burgaud, lui, oublie le b.a.-ba du métier : rien ne sert d'obtenir des aveux, même circonstanciés, si aucun élément matériel ne vient les étayer. Sinon, tout peut s'effondrer le jour du procès...

Les proches des accusés protestent, mais l'affaire est « pliée» . Au lendemain de cette audition, les arrestations pleuvent. Traités comme des pédophiles au commissariat, les suspects sont présentés au juge, au terme de leur garde à vue, dans un état lamentable : en loque, épuisés, affamés. C'est le sort réservé à ce genre de criminels, punis au commissariat, repunis en prison, en attendant les jurés. Tout ce qu'ils disent à leur décharge se retourne contre eux, même lorsqu'ils jurent avoir des relations sexuelles « normales » avec leur épouse. Celui qui n'avoue pas va « réfléchir » en prison, celui qui balance a des chances de dormir chez lui... Si la méthode est limpide, elle ouvre la porte à tous les excès. Et ils se multiplient, jusqu'à cet accusé qui sort un meurtre d'enfant de son chapeau, *« pour pousser Myriam à se démasquer» ...*

13 décembre 2001. Nouvelle déposition de Jonathan devant le juge. « *Quelles sont les personnes qui t'ont fait du mal ? »* demande le magistrat. La liste s'allonge. Une soixantaine d'adultes pourraient être arrêtés, mais le juge, sans que l'on sache comment ni pourquoi, opère son tri : certains sont épargnés, d'autres non.

La scène belge, elle, se précise encore. « *Il y avait quatre caméras et on faisait ça avec des animaux,* se souvient Jonathan. *Il y avait des cochons, des vaches, des chèvres, des moutons. On les touchait sur le ventre, sur leur zigounette. Le mouton mettait sa zigounette dans mon derrière. Il était tenu par des grands et moi j'étais à quatre pattes par terre... »*

L'enfant ne mélange-t-il pas les viols subis à la maison et les cassettes zoophiles de son père ? Puisque les psychologues ont garanti la crédibilité des quatre garçons, on prend acte. Jonathan est d'ailleurs certainement dans le vrai lorsqu'il fait état, en fin d'audition, des menaces proférées par son père : *« Il m'a dit : "Si tu dis que je t'ai tapé et que je t'ai fait des manières* [fellations, attouchements, sodomies], *je continuerai à te frapper."»* Classique, là encore.

Toujours le 13 décembre, Dimitri dresse devant le juge un tableau similaire, sans qu'il soit possible de dire, *a posteriori,* si les réponses ont été suggérées dans les questions, comme cela se produit parfois. Les mêmes mots reviennent, presque comme un mauvais refrain. La ferme s'enrichit de quelques autres animaux, cette fois même le chat et le chien y passent. Surtout, Dimitri met plein d'autres enfants dans le coup, en tout une douzaine. Les preuves ? Les indices ? Les témoins ? Ils manquent pour l'instant à l'appel, comme la ferme et le sex-shop, mais puisque les enfants ont « vu» ...

Les accusés et leurs avocats misent tout sur les confrontations. Ils ont tort. A ce stade en effet, le juge et les policiers forment une sorte de bloc auquel se sont agglomérés les principaux suspects : Myriam, son compagnon et leurs deux voisins. Tous unis contre les « notables » . Ce jour-là, le prêtre a le sentiment d'être *« fait comme un rat» .* Alors il se met à chanter *la Marseillaise* dans le bureau du juge, comme pour se convaincre que la justice de la République finira par faire son oeuvre. Et par le tirer de là.

Le 17 janvier 2002, l'artisan taxi est à son tour confronté à ses accusateurs.

« *Comment Pierre Martel se rendait-il chez vous ?»* demande le juge à Myriam.

« Avec son taxi blanc [...]. *Il se garait sur le parking en bas de mon immeuble. Il s'habillait très classe, jamais en survêtement. Les dimanches, quand on est allé en Belgique, il avait un pantalon vertu carreaux et un pull en V de couleur jaune. »*

« Je suis atterré, dit Martel lorsqu'on lui donne enfin la parole. *Je ne comprends pas pourquoi Mme Badaoui porte ces accusations contre moi. Il est vrai que je la conduisais dans les magasins d'Outreau, ils sont clients depuis cinq ou six ans. Il n'est donc pas difficile pour elle de savoir comment je m'habillais...»*

Le juge se tourne vers Delplanque (le voisin), qui ne sait plus trop pourquoi il a mis en cause Martel. *« J'ai dû me tromper, c'est tout» ,* lâche-t-il. Daniel Legrand, présent lui aussi, se rétracte à son tour. *« Thierry et Myriam m'ont dit qu'il fallait accuser certaines personnes pour prendre moins de peine,* dit-il. J'avais peur. *J'ai reçu des menaces de leur part. »*

Le juge fait mine de ne pas entendre. Rien de ce qui pourrait atténuer l'accusation ne retient son attention. Pris au piège à son tour quelques jours auparavant, Thierry Dausque (un peintre en bâtiment) avait laissé tomber, impuissant : « *Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Je ne sais rien, moi. Je saurais quelque chose, je le dirais, mais je ne peux pas inventer n'importe quoi. »* Mortel.

Au printemps 2002, les accusés tentent une dernière fois de retourner le juge, qui sera bientôt promu à Paris, section antiterroriste. Ils réclament avec insistance à être confrontés avec les enfants. C'est non. Voyant que rien n'y fait, l'artisan taxi se déclare *« consterné qu'une simple parole puisse amener en prison » .*

Ce n'est qu'un début : l'accusation est tellement soudée que la chambre d'instruction, échelon judiciaire supérieur, couvre, les yeux fermés.

Non seulement elle n'a rien à dire sur le maintien de la plupart des 17 suspects en détention, mais elle balaye d'un revers de la main la plupart des demandes formulées par les avocats. Le juge est pour ainsi dire sanctifié. La recherche de la vérité ? L'essentiel était (et reste) de mettre ce « réseau » hors d'état de nuire. Quant à la présomption d'innocence, elle n'est probablement pas faite pour ce genre d'abominables criminels.

Annexe E 10

L'autre drame d'Outreau

N° 372 Semaine du 07 juin 2004 au 13 juin 2004

Auteur : Adam Aline

Dans l'affaire d'Outreau, je trouve extrêmement choquant qu'on ait privé plusieurs personnes de liberté pendant plusieurs années, et donc qu'on ait brisé leur vie, sur la base de simples dénonciations provenant de personnes dont le comportement a prouvé qu'elles étaient mentalement et psychiquement gravement perturbées.

La justice devrait prendre en compte le fait que le comportement d'un individu est le reflet de son équilibre mental. Le témoignage d'une personne mentalement dérangée devrait être considéré avec la plus grande suspicion et aucune personne ne devrait être envoyée en prison sur la base d'un tel témoignage sans l'existence de preuves solides.

Cette affaire montre une nouvelle fois que le pouvoir des juges d'instruction est exorbitant

La religion du procès d'assises
ÉDITO

N° 372 Semaine du 07 juin 2004 au 13 juin 2004

Auteur : Girard Patrick

Outreau vous passionne. Outreau vous terrifie. Sommes-nous devant l'une des pires erreurs judiciaires des dernières décennies ? Des innocents ont été mis en prison et calomniés sur la foi de dénonciations dont les policiers et les magistrats enquêteurs n'ont pas vérifié la véracité. Ils ne sont pas les seuls coupables. La machine judiciaire tout entière s'est grippée et a refusé d'admettre l'évidence. Pour deux raisons. D'une part, dans les affaires de pédophilie, l'on considère que la « vérité sort de la bouche des enfants » et qu'il vaut mieux les croire sur parole pour ne pas ajouter à leurs souffrances trop réelles.

D'autre part, en France, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, on a la religion du procès d'assises. C'est là le seul endroit où peut éclater la vérité lors de la confrontation entre accusés et victimes. Or, et ce fut le cas dans cette affaire, les deux catégories peuvent se confondre. Les conséquences de ce fiasco sont incommensurables. Qu'est-ce qui empêchera, demain, de vrais pédophiles d'invoquer ce précédent pour tenter d'échapper à leur châtiment juste et mérité

Annexe E 11

Outreau, une affaire "terri-fiente"

N° 373 Semaine du 14 juin 2004 au 20 juin 2004

Auteur : Haginéré Jean-François

Outreau est une sinistre histoire, le comble de l'abjection, une terrifiante affaire judiciaire. « Terri-fiente » affaire aussi par la relation qu'en ont donnée certains médias, les flots de paroles et d'écrits consacrés à « l'affaire » , charriant parfois des détails indécents, obscènes, graveleux, le vase (de nuit) débordant largement hors des limites de la bienséance. [...] Néanmoins, il conviendrait de nous interroger sur la finalité de ces dérapages pour en faire le procès.

Ceux qui laissent leur plume s'embourber, pour mieux titiller le voyeur en chaque lecteur, pourraient avoir un sursaut de lucidité et se dire que parmi ces lecteurs se trouvent peut-être des enfants curieux [...]. « Attention, les enfants regardent ! » Et écoutent. Mais à qui s'adresse encore cette injonction à plus de prudence lorsque tout se passe en famille et nous dépasse ?

Annexe E 12

DES INNOCENTS EN PRISON, DES TUEURS EN LIBERTÉ

Justice

N° 377 Semaine du 10 juillet 2004 au 16 juillet 2004

Quelque chose s'est détraqué dans la justice française. Après l'affaire d'Outreau, celles du "monstre des Ardennes" et de "Pierrot le Fou" ont porté des coups terribles au système. Enquête.

Auteur : Charles Bénédicte, Dequay Laurence, Ploquin Frédéric

Une justice ultrarépressive qui oublie le principe de présomption d'innocence et préfère condamner des innocents à des peines de prison ferme plutôt que risquer de remettre en liberté un coupable : c'est l'image qui ressort après le verdict du procès du prétendu réseau pédophile d'Outreau. Une justice inconséquente qui relâche de véritables prédateurs, quitte à prendre le risque de les voir reprendre leurs activités meurtrières : c'est le cliché que l'on peut concevoir à la lecture des récents faits divers mettant en scène deux criminels récidivistes. D'un côté, Michel Fourniret, 62 ans, et neuf assassinats avoués, désormais surnommé « le monstre des Ardennes » . De l'autre, Pierre Bodein, *alias* « Pierrot le Fou» , 57 ans, soupçonné de deux meurtres.

Dès 1998, le cas Guy Georges avait relancé le débat sur la création d'un fichier des empreintes génétiques des délinquants sexuels. Quatre ans plus tard, les cinq viols commis par Jean-Luc Blanche peu après sa sortie de prison, où il venait de purger dix ans pour le même crime, avaient mis sur le tapis l'idée d'un fichage systématique des délinquants sexuels permettant de suivre leur périple une fois remis en liberté. Les affaires Outreau, Fourniret et Bodein ont, elles, placé les experts psychiatres au coeur de la polémique.

L'image du prêtre-ouvrier Dominique Wiel qui, le soir du verdict d'Outreau, a dû regagner cette prison dont on l'avait extrait quelques jours plus tôt alors que les accusations portées contre lui s'étaient effondrées restera gravée dans la conscience collective. Digne, mais certain que l'on finira par reconnaître cette innocence qu'il clame. *« Si je suis coupable, il faut m'exterminer» ,* dit-il. Ce langage n'a pas convaincu les jurés : l'avocat général avait requis contre lui quatre ans de prison pour le viol *« furtif»* de trois enfants, le prêtre a écopé de sept ans. L'aboutissement bancal d'une instruction qui aura mis à mal la présomption d'innocence car, dans ce dossier, la justice a érigé la détention en règle.

Le juge d'instruction, dont c'était la première affaire, a embastillé tout le monde en vue d'obtenir des aveux, convaincu d'être confronté à un réseau pédophile. En face de lui, personne n'a corrigé le tir. Le procureur l'a systématiquement appuyé.

Loin de jouer son rôle de contrepoids, le juge des libertés a validé. La chambre d'instruction a entériné. Plus qu'une simple faille, une vraie dérive. Avec, en bout de course, une configuration infernale : c'est le procureur chargé de se prononcer sur la détention des suspects durant l'instruction qui a requis les peines. Obligé de réclamer l'acquittement de personnes dont il avait ordonné le maintien sous les verrous !

Verdict incompréhensible

Mélange des genres, confusion des casquettes. .. Voilà comment la justice a accouché du désastre d'Outreau. Peu de confrontations, pas d'expertises en dehors de celles décidées par le juge d'instruction Fabrice Burgaud, conduites par des professionnels qui, pour certains d'entre eux, se sont révélés à la solde des parties civiles. Résultat ? Ils avaient transformé en or la parole des enfants, et fourni en carburant la machine à incarcérer prêtre, chauffeur de taxi, huissier et boulangère, tous ces « notables » qui avaient eu le tort de côtoyer le couple incestueux d'Outreau.

Puis le verdict est tombé. Incompréhensible comme les réquisitions. Malgré l'absence de preuves, l'abbé Dominique Wiel et quelques autres ont été condamnés. *« Il y a certains coupables qui prennent le train des innocents » ,* avait plaidé un avocat de la partie civile. Il a été entendu par les jurés. Plutôt 10 innocents en prison que deux pervers en liberté : voilà la philosophie qui a guidé leurs choix. Plutôt sauver les meubles que de jouer *Titanic:* telle a été la démarche du président de la cour d'assises tout au long des débats. Regrets du ministre de la Justice, Dominique Perben. C'est promis, une commission sera mise en place, on va réfléchir...

Alors que la tragédie du faux réseau d'Outreau s'achevait péniblement, surgissait, pour de vrai cette fois, un Dutroux français. Comme Dutroux, Michel Fourniret a déjà fait de la prison pour crime sexuel. Comme Dutroux, il a repris sa « chasse » mortelle à peine libéré de prison...

Fourniret, 62 ans, a débuté sa « carrière » il y a plus de vingt ans. Après quelques manifestations de voyeurisme et d'exhibitionnisme, il viole, en 1982, plusieurs mineures. En juin 1987, après plus de trois ans de détention provisoire, il est condamné à sept ans de prison, dont deux avec sursis. Grâce au jeu des remises de peine, il est libéré dès octobre 1987. Il épouse alors Monique, une visiteuse de prison. Puis s'installe dans la région d'Auxerre.

C'est là qu'il aurait tué Isabelle Laville, une jeune fille de 17 ans. Un meurtre jusqu'ici inscrit au tableau du *serial killer* de l'Yonne, Emile Louis. Quelques mois plus tard, Fourniret assassine Fabienne Leroy, 20 ans, dans la région de Mourmelon. Au même moment, la mystérieuse affaire des « disparus de Mourmelon» n'est toujours pas résolue. Grâce à cela, Fourniret ne sera pas inquiété.

Plus tard, toujours aidé de Monique, il assassine d'autres jeunes filles, Jeanne-Marie, Elisabeth, Natacha, Céline, Mananya, ainsi qu'un automobiliste, une jeune fille au pair... Selon sa femme, qui a fini par le dénoncer en juin dernier, Fourniret aurait commis 10 meurtres ! En toute quiétude... La plupart de ses voisins s'accordent à décrire un personnage banal. *« Le Fourniret que je rencontrais depuis un an est un homme commun, "normal",* explique M^{e} Castaigne, son défenseur depuis son incarcération en juin 2003. *D'abord facile, intelligent, il aime lire et écrit très bien. »* On apprend aujourd'hui que la virginité, la *« pureté»* des jeunes filles, le faisaient fantasmer. Il voulait s'en emparer. Ainsi, après son arrestation de juin 2003 qui suit la tentative d'enlèvement d'une Belge de 13 ans, Marie-Ascencion, il explique aux policiers qu'il *« voulait avoir des relations sexuelles avec une vierge » .* C'est également ainsi qu'il justifie aujourd'hui la plupart des 9 crimes avoués. Mais le plus marquant dans cette affaire, c'est que Fourniret, à la différence de maints autres *serial killers* qui ont sévi pendant des années avant d'être interpellés, a été longtemps incarcéré avant de tuer. Aurait-il été possible de prévenir ses crimes ? Peut-être.

Pas d'obligation de soin

Car Michel Fourniret n'a bénéficié d'aucun suivi psychiatrique, ni pendant son incarcération ni après. *« Il n'y a pas d'obligation de se soigner en prison » ,* rappelle Cyrille Canetti, psychiatre au service médico-psychologique régional (SMPR) de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. La loi qui permet d'imposer un suivi socio-judiciaire aux délinquants sexuels à la suite de leur sortie ne date que de 1998 (lire l'interview, p. 33). Et rien ne dit, évidemment, qu'un tel suivi aurait pu empêcher Fourniret de récidiver et de tuer. *« Au sujet des criminels sexuels, on fait la part trop belle aux soins. Or, certains ne sont pas accessibles aux thérapies» ,* explique Cyrille Canetti.

« Certes, convient Roland Coutanceau, expert psychiatre auprès des tribunaux (1), *mais la grande majorité des délinquants sexuels ne récidivent pas s'ils sont soignés et aidés. »*

Mais qu'en est-il du suivi psychiatrique en prison ? Dans la majorité des cas, il est réduit à la portion congrue. On compte en moyenne un psy pour 600 détenus. En France, sur 187 établissements pénitentiaires, seuls 26 disposent d'un SMPR. Dans les hôpitaux publics, moins de 500 places sont réservées aux détenus malades mentaux. Quant au suivi postincarcération, il ne s'applique qu'aux délinquants et criminels sexuels jugés après le 17 juin 1998. Et encore, son application reste-t-elle inégale, voire inexistante, dans certaines régions. Dans un rapport remis aux ministres de la Santé et de la Justice, Roland Coutanceau préconise des mesures qui permettraient de faire le tri : *« Je propose d'offrir un suivi de groupe à durée déterminée, en prison, à tous ceux qui l'acceptent. A l'issue de ce suivi, on pourra évaluer les patients, et repérer ceux qui restent dangereux. »*

« J'ai connu un patient très atteint, qui avait commis un meurtre, raconte le Dr Canetti. *S'il n'avait pas été déclaré irresponsable par les experts psychiatres, il aurait été jugé, et condamné à dix ou quinze ans de prison. Et je peux vous dire qu'il aurait récidivé dès sa sortie. Au moins, là, il est en hôpital psychiatrique, et y restera tant qu'il sera fou. Dans ce contexte-là, la psychiatrie est plus efficace que la prison. »*

Dans le cas de Pierre Bodein, *alias* « Pierrot le Fou» , onzième d'une lignée de 16 enfants, l'échec de l'ensemble des institutions est manifeste. Avant d'être soupçonné, traces de sang à l'appui, d'avoir enlevé,

agressé, puis tué deux jeunes filles, Jeanne-Marie (11 ans) et Julie (14 ans), il s'était construit une réputation de braqueur banque. *« Multirécidiviste en matière de cambriolages et de vols à main armée» ,* détaille sa fiche, qui le classe, c'est bien le moins, parmi les *« individus dangereux» .* Capable de prendre deux femmes en otages après un hold-up contre une banque. Puis, une fois rattrapé par les gendarmes, de s'enfuir en déchargeant, dans leur direction, son fusil à pompe, tout ça avant de séquestrer une autre femme et de la violer. Un périple engagé trois jours après s'être évadé d'un hôpital psychiatrique, où il attendait, muet jusqu'à la paralysie, d'être jugé pour 17 vols à main armée... C'était en décembre 1992.

Deux ans plus tard, devant la cour d'assises du Haut-Rhin, « Pierrot le Fou» s'emploie à justifier son surnom.

Question du président : *« Vos noms, prénoms, âge et qualité. »*

Réponse de Bodein, qui ne s'exprime qu'en alsacien, assisté d'un interprète : *« J'ai un chevreuil dans ma voiture et je cherche une Mobylette.»*

Mais encore ? Silence de l'accusé, qui ne prononce plus un mot jusqu'à l'issue du procès. On appelle un expert psychiatre. Diagnostic : Bodein *« sur-simule, dresse un écran protecteur en amplifiant des troubles néanmoins réels. »*

"Pierrot le Fou", simulateur?

La cour rappelle le psychiatre qui l'avait auparavant déclaré *« irresponsable» . « Je crois,* reconnaît ce dernier, *que je me suis fait avoir. »* On n'en saura jamais plus, hormis le fait que Bodein, à l'âge de 10 ans, a été violé par un garde champêtre à plusieurs reprises, qu'il a été victime d'un grave accident de moto à 18 ans et qu'il jouait les gros bras dans les bals du samedi soir. Pour le reste, personne ne sait, personne n'est d'accord.

Réquisitoire de l'avocat général : *« Cet homme simule la folie comme un enfant feint le mal de tête pour ne pas aller à l'école. Si le code n'avait pas changé, j'aurais demandé sans hésitation la réclusion criminelle à perpétuité.»* Verdict: dix-neuf ans de prison assortis d'une période de sûreté des deux tiers. Peine confondue avec les trente ans de réclusion octroyés, quelques mois plus tôt, pour la cavale sanglante et le viol. Trente ans ramenés à vingt-huit, puis à vingt...

En prison, Pierre Bodein n'est plus fou. Un détenu modèle. Sage, balançant aux surveillants les magouilles de ses compagnons. Cette attitude lui permet de refuser les soins psy tout en cumulant les remises de peine. Il est libéré le 15 mars 2004, après quatorze ans de cellule. Cette liberté conditionnelle lui est accordée précisément parce qu'elle induit une surveillance jusqu'en... 2006.

Les gendarmes sont évidemment alertés du retour de Bodein. Ils exigent une adresse, il fournit celle de son frère, lequel met une caravane à sa disposition. Bodein argue même d'un emploi dans le secteur associatif, branche « artistique » . Il n'en a pas besoin. Invalide, il est pris en charge. Diverses choses avaient convaincu les magistrats, les médecins et les experts de lui *« donner une chance » .* Le psy, qui l'a visité en prison, donnera lui aussi son blanc-seing : aucune pathologie de nature psychiatrique n'est détectée.

Pierre Bodein a-t-il une fois de plus dupé son monde ? Trois mois plus tard, larmes et colère des Alsaciens : Pierrot le Fou, également surnommé « Pierrot le Flou » pour son art de la simulation, est soupçonné là où personne ne l'attendait, le front du crime sexuel.

Aurait-on empêché ces drames en refusant à Pierre Bodein sa libération conditionnelle ? *« Il est difficile de prédire la récidive,* répond Paul Bensussan, expert psychiatre auprès des tribunaux (2). *Pour chaque libération conditionnelle, un collège d'experts doit répondre à la question suivante : le détenu présente-t-il de la dangerosité ? Si l'opinion nous ridiculise à chaque fois qu'on commet une erreur, nous risquons de nous prononcer contre toutes les libérations conditionnelles. Et de refuser aux détenus la possibilité de s'amender. »*

Pierre Bodein serait-il encore interné s'il avait été déclaré irresponsable par les experts ? Comme le soulignait lucidement le Dr Pierre Pradier, ex-président de Médecins du monde, dans un rapport publié en décembre 1999, les psychiatres, opportunément convaincus de la vertu thérapeutique de la sanction, ont tendance à

réorienter vers les prisons nombre de malades qui perturbent leurs services hospitaliers, en les déclarant responsables devant les tribunaux. Peuplées de fantômes et de psychotiques, maisons d'arrêt et centrales se sont peu à peu transformées en « carcérales des miracles » . *« On mélange tout,* s'insurge le Dr Cyrille Canetti. *Certains experts veulent soigner les auteurs de crimes en leur imposant la prétendue thérapie du procès. La justice, de son côté, veut soigner les victimes via le procès, censé les aider à faire leur deuil. C'est ainsi qu'on donne un malade mental en pâture à des victimes. »*

La psychiatrie légale s'affine

Roland Coutanceau s'inscrit en faux contre cette thèse : *« Si de moins en moins de personnes sont déclarées irresponsables, c'est parce que la psychiatrie légale s'est affinée. Pas de polémique vaine : chez les malades mentaux, il y a une infime minorité de gens criminologiquement dangereux. Les vraies questions ? Que fait-on des criminels sexuels ? Quatre unités pour malades difficiles (UMD) pour tout le territoire français, est-ce suffisant? Evidemment pas. Pourquoi les psychiatres sont-ils réticents à la création d'unités intersectorielles fermées au sein des hôpitaux psychiatriques, pour gérer les patients agités ? La France, constatant qu'il y avait de plus en plus de malades mentaux en prison, aurait-elle dû créer des prisons psychiatriques ?»*

Le Front national martèle qu'il faut *« rétablir la peine de mort» .* Certains députés UMP prônent, eux, la castration chimique. *« En la matière, les discours démagogiques ne résoudront rien,* affirme le député PS Jacques Floch, ancien rapporteur de la commission d'enquête sur les prisons. *Il faut, au contraire, sortir de cette spirale sécuritaire qui, en provoquant l'inflation du nombre de détenus, rend plus difficile le suivi des individus les plus dangereux. »* Bref, relancer un vrai débat sur l'enfermement en France, en prison comme en hôpital psychiatrique

Plutôt 10 innocents en prison que deux pervers en liberté: voilà ce qui a guidé le choix des jurés d'Outreau

Qu'en est-il du suivi psychiatrique en prison? Un psy pour 600 détenus. Sur 187 prisons, seules 26 ont un service adapté.

Peuplées de fantômes et de psychotiques, les centrales sont transformées en "carcérales des miracles".

(1) Auteur de* Vivre après l'inceste: haïr ou pardonner, *éd. Désclée de Brouwer.

(2) Auteur de* Désir criminel, *Odile Jacob.

Irremplaçable littérature

N° 377 Semaine du 10 juillet 2004 au 16 juillet 2004

Auteur : Leroux Michel

Balayons tous les bâillons que les cuistres de la pédagogie ont plaqués sur la littérature au détriment du sens : nous nous donnerons alors une chance de trouver des lumières dans ce qui est, après tout, le livre de bord de l'humanité. Prenons l'affaire d'Outreau : faut-il vraiment attendre que les psychanalystes et les pédopsychiatres aient rendu leurs oracles pour savoir que les enfants *« disent ce qu'ils croient que vous voulez qu'ils disent. Et puis* [qu'] *ils disent ce qu'ils croient que l'avocat adverse veut qu'ils disent- du moins si sa figure leur plaît»* ? Ainsi s'exprime déjà, en 1929, l'avocat Mathias dans le livre de Richard Hughes intitulé *A High Wind In Jamaica.* A quoi il ajoute : *« J'aimerais mieux extraire des renseignements du diable lui-même que d'un enfant. »* Moralité : une culture bien pensée ferait gagner du temps à beaucoup de monde, y compris aux innocents

Annexe E 13

BRÈVES

N° 378 Semaine du 17 juillet 2004 au 23 juillet 2004

Après le procès d'Outreau et bien d'autres, je ne veux plus qu'un enfant s'approche de moi sans témoin.

M. Bardeau, Paris

Il serait intéressant de savoir si ce juge d'instruction, qui a démoli la vie de plusieurs personnes et de leur famille à l'occasion du procès d'Outreau, va continuer à exercer sa profession. Si oui, la magistrature et l'Etat sont complices.

M. Dauphin, Gers

Je suis écoeuré par le verdict d'Outreau. Je pense que la justice, en voulant ne pas perdre la face, l'a perdue complètement.

Pierre, Grenoble

Dans l'affaire d'Outreau, la justice a incarcéré des accusés innocents et l'un d'eux a tenté de se suicider. La même « justice » libère de dangereux criminels qui tuent à nouveau. Folle époque où, du fait de leur incompétence et irresponsabilité, des juges méritent d'être jugés !

M. Luciani, Forcalquier

Dans l'affaire d'Outreau, par leur méconnaissance de la pathologie du pervers, juge d'instruction, experts, les magistrats et jurés n'ont-ils pas été, malgré eux, de connivence avec la stratégie du couple Delay en faisant de ce dernier le meneur de jeu de la calomnie ? Tous les accusés n'ont pas été acquittés, c'est un verdict insensé. Il aurait mieux valu les innocenter tous et s'excuser.

M. Marcellin, Aubagne

La psychiatrie n'est pas la bienvenue au tribunal

N° 378 Semaine du 17 juillet 2004 au 23 juillet 2004

Deux affaires montrent clairement qu'on doit remettre en cause la crédibilité des expertises psychiatriques.

Auteur : Adam Aline

L'affaire d'Outreau et celle du tueur des Ardennes marquent l'échec patent de la psychiatrie lorsqu'elle est appelée en renfort de l'institution judiciaire. Dans le premier cas, les expertises psychiatriques étaient contradictoires, et le juge d'instruction a accordé trop d'importance à la parole d'une mythomane dépravée, jugée plus crédible que celle d'innocents envoyés croupir en prison pendant trois ans. Dans le second cas, un criminel dangereux que la psychiatrie a été incapable de guérir malgré vingt et un ans de « suivi » a été relâché sur la base d'expertises psychiatriques *« qui n'excluaient pas une libération conditionnelle» .* Et tout porte à croire qu'il a une nouvelle fois commis d'autres crimes infâmes. Qu'on corrige les dysfonctionnements de la justice, certes ! Mais qu'on remette aussi en question le bien-fondé, la crédibilité et l'importance des expertises psychiatriques dans le processus judiciaire

Annexe E 14

Comme à Outreau, sauf que c'est vrai
En famille

N° 381 Semaine du 07 août 2004 au 13 août 2004

Auteur : Marty Simon, Chatenay Philippe, Bruneau Caroline, Vialle Elodie, Alter Anna, Charnay Julien, Menegaux Charlotte

La fausse agression du RERD ne doit pas occulter la montée, réelle, d'une agressivité antisémite. De même les ratés de la justice, lors du procès d'Outreau, ne doivent pas faire oublier les véritables viols pédophiles commis au sein de la famille. Ainsi, près de Béthune, dans le Pas-de-Calais, deux hommes sont poursuivis pour de nombreux viols sur sept mineurs, et leurs épouses respectives devront répondre de « non-dénonciation de crime » . Tout a commencé par des beuveries au cours desquelles les deux couples se livraient à des relations sexuelles devant leur progéniture. Après quoi, les deux hommes violaient les enfants. Il a fallu que l'un des deux violeurs soit placé en détention provisoire à cause d'autres agressions présumées pour que sa femme et ses enfants se décident à raconter la teneur de ces soirées sordides. Au moins, dans cette affaire, il n'y aura pas de suspicion de mensonges, puisque tout le monde reconnaît les faits.

Annexe E 15

Baudis, Fouad Chouki, DSK, Outreau..., le bagagiste de Roissy...

N° 387 Semaine du 18 septembre 2004 au 24 septembre 2004

Avalés, broyés par des médias en quête de chair fraîche, anonymes ou célèbres, ils sont jetés en pâture à l'opinion publique et à ses fantasmes. Résultat : destins anéantis, vies brisées. Tableau de chasse.

Auteur : Ploquin Frédéric

Des médias, ils se méfient comme d'une foule qui aurait voulu les piétiner. Ce sont les « lynchés » de l'info. Des rescapés qui se repassent sans cesse le film d'angoisse dont ils ont été les héros involontaires. Des survivants, tant il s'en est parfois fallu d'un cheveu qu'on ne les pende haut et court.

Un profil ? Il n'y en a pas. Les lynchés de l'info forment une tribu totalement hétéroclite. On y rencontre des prolos, comme ce bagagiste de Roissy ou ce manutentionnaire de l'usine chimique AZF transformés en dangereux terroristes, fût-ce, pour le second, *post mortem.* De prétendus notables, plutôt France d'en bas, comme ces innocents d'Outreau devenus les plus abominables des pédophiles. De vrais notables aussi, comme le patron du Conseil supérieur de l'audiovisuel, Dominique Baudis, promu chef d'un gang mafieux ne reculant devant rien, pas même le meurtre, pour assouvir ses appétits sexuels. Comme l'ex-Première ministre Edith Cresson, quasi liquidée à l'issue d'un acharnement hystérique. Ou comme ce dirigeant du PS, Dominique Strauss-Kahn, poussé à quitter son poste de ministre de l'Economie par de médiatiques procureurs.

Nous, les lynchés...

Il est arrivé que les lynchés, ce soit aussi nous, les Français présumés collectivement lâches de la fausse affaire du RER D, ou que les cannibalisés soient coupables, mais pas au point de les soumettre au supplice qui fut le leur, tels Michel Noir, Olivier Spitakis ou Loïk Le Floch-Prigent. Tous avalés, broyés, mastiqués par des médias en mal de chair fraîche, transformés en aliments à nourrir la machine du 20 heures (télé), à faire sauter l'Audimat du 7/9 (radio) ou à écraser la concurrence à coups de manchettes affolantes (journaux). Tous laissés sur le carreau après usage. Non-lieu pour Henri Emmanuelli : six lignes dans *le Figaro !* Quant à certains enseignants, tel ce prof de gym accusé d'attouchements sur enfants, lorsqu'ils furent innocentés, c'était trop tard ! Ils s'étaient suicidés. Laurent Fabius « l'empoisonneur » (un document montre que la mise en cause des politiques dans l'affaire du sang contaminé fut, en fait, organisée pour détourner l'attention des vrais coupables) s'en est finalement sorti ; mais parviendra-t-il à effacer les traces profondes laissées dans l'opinion par cette campagne ?

1. LES ANONYMES DU RER

La dernière charge médiatique eut la violence d'un ouragan et la vitesse de l'éclair. C'était à la veille du 14 Juillet. Le lendemain d'un discours de Jacques Chirac contre toutes les discriminations et à l'heure même où le Premier ministre s'exprimait sur le même sujet. L'histoire retiendra le nom de celle qui a emballé la machine, Marie-Léonie Leblanc, 23 ans, qui s'est présentée dans un commissariat d'Aubervilliers pour raconter une agression aussi hallucinante qu'imaginaire : quatre Maghrébins et deux Noirs qui la coincent dans une rame du RER D, l'insultent, la détroussent, bousculent son bébé, lui coupent les cheveux et tracent trois croix gammées sur son ventre. Les vraies victimes, elles, ne passeront pas à la postérité, car elles sont pour une fois anonymes : non seulement tous ces jeunes qui ont pu se reconnaître dans le portrait trop vite dressé du sauvageon sans scrupule, débile et antisémite ; mais aussi la multitude des usagers des trains de banlieue présumés collectivement veules et lâches. Tous mis dans le même sac par des médias aveuglés par l'origine de l'information : une simple plainte recueillie par un gardien de la paix, dont ce n'était pas le rôle de mener la contre-enquête ; plainte aussitôt confisquée par les plus hautes autorités, ministre de l'Intérieur et Elysée. Puisque eux le disaient, c'était forcément vrai ! Le pire est que, ces dix dernières années, une douzaine au moins d'accusations, visant des communautés ou collectivités particulières, se sont révélées fausses, inventées. « Plus jamais » , a-t-on promis, ici ou là, après l'affaire du RER. Mais c'était, déjà, ce qu'on clamait après que fut dévoré tout cru, dans les années 70, le fameux notaire de Bruay-en-Artois, faussement accusé du meurtre d'une petite fille par une bande d'anthropophages gauchistes.

On a aussi lu les excuses de plusieurs rédactions à leurs lecteurs. Plus jamais ils ne se laisseraient piéger. Voire...

2. CHASSE À COURRE DANS LES VOSGES

Plus jamais ça, c'est aussi le refrain que l'on avait entendu vingt ans plus tôt, après le terrible feuilleton de la Vologne. Vous vous souvenez certainement de Christine et Jean-Marie Villemin, parents d'un certain Grégory, retrouvé mort à 4 ans dans un cours d'eau des Vosges, un jour d'octobre 1984. Un fait divers taillé sur mesure, à l'origine d'un emballement médiatique sans précédent.

« J'ai besoin de récupérer des forces, car cette affaire m'a dévoré » , dira en fin de course le juge d'instruction Jean-Michel Lambert, chargé de l'affaire alors qu'il sortait à peine de l'Ecole de la magistrature. « Dévoré» , le mot est plus juste qu'on ne le croit : les médias ont parfois si faim qu'ils laissent peu de chances de survie à leurs proies. Mais le magistrat n'était que la cerise sur le gâteau. En plat principal, on avait eu beaucoup mieux : un meurtre en quasi direct.

Rappel des faits : lorsque les gendarmes sont saisis de l'enquête, ils font savoir que la famille du petit Grégory reçoit depuis quelques mois des lettres menaçantes d'un corbeau. Les soupçons accablent bientôt le beau-frère, Bernard Laroche. L'homme est emprisonné, dénoncé par sa belle-fille, que relaie la presse. Lorsque la belle-fille se rétracte, il est trop tard : Jean-Marie Villemin, chauffé par les journaux, abat le « monstre » Laroche d'un coup de fusil. Privée de coupable, la presse vire de bord et fond sur la mère, Christine, bientôt mise en examen, elle que les experts désignent formellement comme le corbeau.

L'emballement devient alors déchaînement. Le dossier d'instruction est dépecé en public, et le public en redemande. On quitte bientôt le réel pour entrer dans le mythe, à la recherche de ce diable qui a osé noyer un petit garçon innocent, « forcément innocent » . Le vertige est d'autant plus fort que le juge d'instruction et les gendarmes font mal leur métier, s'embourbent, pataugent comme des débutants. Les journalistes semblent vouloir combler ces incuries, mais la Vologne charrie tous leurs défauts. Parti pris, mépris de la présomption d'innocence, manque d'objectivité, un paroxysme est atteint. La mère doit rendre des comptes. Toutes les photos de la famille sont confisquées, jusque sur la plaque mortuaire, des « reporters » n'hésitant pas à se faire passer pour des policiers. La traque est incessante, quotidienne. Une chasse à courre, ponctuée de plus de 3 000 articles.

En 1993, Christine Villemin, victime devenue coupable, est innocentée. Son emploi du temps *« rend impossible l'accomplissement du crime par la mère» ,* tranche le procureur général de Dijon. Aucun mobile susceptible d'entretenir le doute, lit-on dans la petite trentaine d'articles qui font état de ce dénouement. Son mari, lui, écope de cinq ans de prison pour le meurtre... de son beau-frère. La mort de Grégory reste inexpliquée. Quant aux dérapages de la presse, seuls quelques rares journalistes acceptent d'y revenir. Laurence Lacour est de ceux-là, elle qui a couvert le fait divers pour Europe 1. Dans un documentaire, diffusé par Planète en 2003, elle dit : *« Nous avons tous une dette envers eux, nous avons volé leur vie. »* Une forme de cannibalisme moderne, dont elle décrypte les ressorts : *« Les journalistes, dans cette affaire, se sont substitués au jury populaire pour condamner moralement et socialement quelqu'un. Mais, quand est venue l'heure du procès, ils n'étaient plus là : ils avaient oublié. »*

3. LES INNOCENTS D'OUTREAU

Calvaire judiciaire et pilonnage médiatique vont de pair, double charge qui fait penser à une double peine. Les « victimes» du juge Fabrice Burgaud ne diront pas le contraire. Lui aussi sort de l'école, comme Lambert vingt plus tôt, comme le juge Pascal de Bruay-en-Artois. Mais, à la différence de ses aînés, il ne craquera pas, à l'abri derrière ses nouvelles fonctions de juge antiterroriste. Ici, ce ne sont pas les journalistes qui font l'enquête. Ils se contentent de relayer la vérité née d'un long face-à-face entre la principale accusée, Myriam Badaoui, et le magistrat. Un huis clos sur fond de chantage à la liberté, dans lequel la mère incestueuse « séduit » son juge et parvient, suprême habileté, à noyer sa culpabilité, à se faire toute petite derrière l'armée de *« notables»* sodomisant ses quatre garçons.

La presse suit. Elle n'écoute pas les protestations de ces pseudo-notables, dans le civil chauffeur de taxi, huissier, prêtre ou boulangère ambulante. Elle ne se branche que sur le fantasme collectif. Et veut apporter son concours à la lutte contre la pédophilie, ce mal du siècle. D'autant que les présumés coupables ont la

parfaite gueule de l'emploi. On ne fait pas dans le détail, on ne chipote pas sur les procès verbaux, on ne va même pas voir ce qu'ils auraient à dire pour se défendre. On reprend les accusations des enfants, authentifiées par des experts forcément formidables et bénies par le juge, promu rempart du bien contre le mal. On cadre en gros plan le quartier déshérité qui sert de décor à l'affaire. Misère matérielle, plus misère morale, plus misère sexuelle, la rime est riche.

Malheureusement, l'histoire rétrécit considérablement à l'heure du procès. Le réseau pédophile international devient une terrible affaire d'inceste. Six des dix-huit prévenus restants - car l'un d'eux s'est suicidé en prison - sont innocentés. Les autres attendent leur heure en appel. Jacques Chirac a même un mot pour eux le 14 Juillet : *« On leur doit une réhabilitation. La justice, si elle a fait des erreurs, doit payer elle-même, et cher. »*

4. VRAIS NOTABLES AUX ENCHÈRES

L'opinion publique aime voir rouler dans le sable les têtes des notables. Avant les faux notables d'Outreau, elle en a vu de vrais s'agiter dans les filets médiatico - judiciaires. Elle a vu le socialiste Dominique Strauss-Kahn acculé à l'abandon de son fauteuil ministériel, pris sous le feu d'une nuée d'accusations à rebondissements, l'une entraînant l'autre, qui se révéleront bientôt aussi bancales qu'infondées.

C'est l'époque où l'on évoque la « République des juges » , parce que des magistrats instructeurs - et c'est heureux - ont décidé de rompre le lien hiérarchique qui les empêchait, jusque-là, d'approcher les élites politiques. Après des années de disette, ils s'en donnent à coeur joie, chassent l'élu comme jamais ils n'ont chassé les délinquants ordinaires. Une revanche où les journalistes servent à la fois de rabatteurs, d'éclaireurs, d'aiguillons et de protecteurs. Et, pour être certain que les cibles à figure humaine tombent vraiment, on les condamne bien avant le procès. Dans les journaux, à la télévision et sur les ondes. Non pas à des peines avec sursis, mais à des peines lourdes, sans appel possible. Au nom de l'opinion publique, que l'on pressent pressée, elle aussi, de mettre hors d'état de nuire ces dangereux corrompus, si pressée que le temps judiciaire lui paraîtrait bien trop lent.

Pris dans la tempête de la Mnef, cette mutuelle étudiante qui servit de pouponnière à la gauche - et dont on a parfois l'impression, à lire certains articles, qu'elle fut une succursale du cartel de Medellin et de la mafia russe-, Strauss-Kahn perd tout en quelques mois. Lâché, montré du doigt, archétype du pourri vendu, il quitte le gouvernement contraint et forcé. La presse ne se calme pas pour autant : il est dans le filet, il ne faut pas le laisser reprendre son souffle. On frappe à coups de PV, on l'incrimine dans l'affaire de la cassette Mery (qu'il aurait volée et cachée à des fins inavouables), jusqu'au jour où l'on constate que la justice n'accouche de rien de sérieux. Là, on fait profil bas. Quelques brèves par-ci, quelques mots par-là, aussi peu visibles que la charge était énorme. Un peu ce qui est finalement arrivé à l'ancienne commissaire européenne Edith Cresson, détestée parles médias dominants et achevée par eux parce que la justice belge la soupçonnait d'avoir fourni un emploi fictif à un dentiste de ses amis au sein de l'exécutif bruxellois. Un non-lieu tardif lui permet tout de même de redresser la tête, tant ses motivations collent avec ce qu'elle a toujours affirmé. On cite le document : *« La justice belge a été utilisée pour régler des comptes. C'est une affaire politique et non criminelle.»* Une sorte de complot, en somme, dans lequel la presse aurait foncé tête baissée, jouissant de pouvoir s'attaquer à cette ancienne Première ministre de Mitterrand. Mais ce n'est pas fini : pour ne pas prendre le risque de passer pour « laxistes » , les instances européennes n'ont pas entériné le non-lieu.

5. LA TENAILLE DE TOULOUSE

Dominique Baudis, lui, n'a jamais démissionné. Les horreurs dont on l'accablait au détour de l'affaire Alègre étaient, il est vrai, bien plus énormes. Ancien maire de Toulouse, la ville où a longtemps sévile tueur en série, et désormais à la tête du Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'homme politique a brusquement vu son nom traîné dans les caniveaux les plus sordides de la Ville rose. Le grand manitou de la prostitution, c'était lui, n'hésitant pas à commanditer l'exécution des filles qui se rebellaient, main dans la main avec un tueur, un trafiquant de drogue, des flics ripoux et des juges amateurs de partouzes. C'était écrit sur procès-verbal, noir sur blanc, alors c'était certainement vrai !

Comment l'affaire éclate-t-elle ? Lorsque *Marianne* fait état de la mise en cause de l'ancien maire de Toulouse, au mois de mai, la chasse à l'homme est déjà lancée en Haute-Garonne. C'est un gendarme qui mène la danse, un gendarme peu expérimenté mais sûr de lui, cultivant la posture du « petit » en

embuscade pour faire trébucher les gros méchants. Des journaux régionaux relayent ces découvertes, certains n'étant peut-être pas mécontents de régler quelques comptes avec les magistrats locaux et des élus qui n'ont pas toujours joué le jeu.

Points d'orgue de la charge, l'interview de Djamel, un travesti, qui plonge les journaux de TF1 et de France 2 dans le pur romanesque : mesdames et messieurs, vous n'avez encore rien vu, la petite Marion, disparue à l'âge de 10 ans à Agen, participait aux soirées sadomaso des notables toulousains ! Frémissement assuré derrière les écrans télé. En plus, on l'a trouvé très crédible, Djamel, un mythomane bientôt mis en examen par les gendarmes, avant qu'il se donne la mort.

Masquées et rémunérées

« Dominique Baudis a eu le privilège de pouvoir se faire entendre» , écrira dans *le Monde* son avocat, Francis Szpiner. C'est vrai. Ancien journaliste et grand connaisseur des médias, le patron du CSA a su leur faire face - ou les circonvenir -, se réserver certains appuis grâce à ses fonctions et résister aux sollicitations insistantes de Canal+, qui le voulait absolument en plateau, face à ses accusatrices masquées (essentiels, le foulard et les lunettes noires, pour acquérir une stature de victime, surtout lorsque l'on est susceptible de rendre des comptes pour proxénétisme). Masquées et rémunérées, on l'apprendra plus tard, sous forme de contrat d'édition. Comme Patrice Alègre, qui vient de livrer sa propre version de ses aveux télévisés, au cours d'une confrontation entre lui, Lakhdar Messaoudène et Dominique Baudis au palais de justice de Toulouse.

« Y a-t-il un lien entre les déclarations de Christèle Bourre [NDR : la principale accusatrice] *et la lettre que vous avez fait parvenir à Canal+ dans le cadre de la procédure suivie au cabinet du juge Lemoine ? »* interroge le juge Thierry Perriquet.

« *Un jour,* répond Alègre, *Me Boguet* [NDR : son avocat] *est venu me voir de la part du juge Lemoine en me disant que, si je ne parlais pas, il ne me ferait pas des examens médicaux, me retirerait mes permis de visite et m'expédierait à la prison de Fresnes. C'est ce jour-là que j'ai fait le brouillon de cette lettre en compagnie de Me Boguet, qui m'a donné les éléments que je ne connaissais pas, car je n'avais pas le dossier. J'ai rédigé ensuite cette lettre à partir du brouillon. Le lendemain, avant que je fasse mes aveux à M. Lemoine, j'ai remis cette lettre à Me Boguet, dans la geôle, pour qu'il l'amène à M. Lemoine. Il me l'a rapportée et, à la fin des mes aveux, j'ai demandé au juge Lemoine si je pouvais remettre une lettre à mon avocat pour les journalistes. Il m'a dit que oui. C'était en contrepartie d'une somme de 15 000 € que Gad Charbi devait remettre à Me Boguet.* »

Et le tueur en série d'affirmer qu'il n'a jamais vu cette somme, lâché par Me Boguet après avoir accepté d'être défendu par un autre avocat, Gilbert Collard. Précision utile, qu'il ponctue d'un point de vue sur l'affaire : *« Peut-être que des gens en veulent à M. Dominique Baudis et se servent de Mme Christèle Bourre. »* Au passage, on aura appris que Dominique Perben, le garde des Sceaux, l'a échappé belle. *« Et Perben, tu te souviens ?»* a en effet lancé l'inventive Christèle à Alègre, à la fin d'une confrontation, en mai 2003. Malheureusement pour son scénario à elle, il ne s'en souvenait pas !

6. TERRORISTES IMAGINAIRES

Aujourd'hui, la rumeur de Toulouse est morte. Dominique Baudis parle de son *« combat» ,* de sa *« bataille »* pour éviter d'être mangé tout cru. Dit comment il a décidé de *« prendre la rumeur à la gorge » .* Il en fera bientôt un livre, comme avant lui d'autres « victimes» des médias, Christine Villemin, bien sûr, mais aussi le fameux bagagiste de Roissy-Charles-de-Gaulle, Abderezak Besseghir, anonyme parmi les anonymes promu terroriste islamiste au détour d'une sombre affaire familiale.

« La nature de ce qui a été retrouvé dans la voiture, le lieu de la découverte - un aéroport-, les relations de la famille du suspect avec l'Algérie et la présence d'un étranger en situation irrégulière constituent un faisceau d'indices qui plaident en faveur d'une affaire terroriste » , écrit un journaliste, retranché derrière une *« source judiciaire» ,* cinq jours après la découverte d'un stock d'armes et d'explosifs dans la voiture du suspect bagagiste, garée sur un parking de l'aéroport.

Cité dans le même article, un *« enquêteur»* enfonce le clou : *« Au vu des vérifications effectuées depuis quatre jours, nous estimons que Besseghir aurait pu accepter de réceptionner un colis en provenance de l'étranger. »* Un scénario présenté comme *« logique» ,* sauf que le jeune homme nie fermement. Il se dit victime d'une machination orchestrée par la famille de son épouse, décédée quatre mois plus tôt après immolation. Depuis cet accident, dans lequel il a été mis hors de cause, le bagagiste a la garde de son enfant, que convoite précisément sa belle-famille.

Mais le « faisceau d'indices» est trop lourd, et les journaux embrayent comme un seul homme. A l'heure d'Al-Qaida, la présence d'un islamiste dans le personnel d'un grand aéroport n'est pas seulement plausible : elle est pour ainsi dire attendue, comme était attendue l'agression imaginaire racontée par Marie-Léonie. La date de la découverte de l'arsenal a fini d'emballer la machine : quel meilleur créneau pour un attentat terroriste que le soir du réveillon ? Les informations convergent dans le même sens. « Le bagagiste trahi par des traces d'explosifs » , titre un quotidien. *« Le portable du bagagiste mène à la mouvance islamiste» ,* affirme un autre, avec à l'appui un article évoquant la mise en oeuvre d'un logiciel *« extrêmement sophistiqué»* de recoupement des appels téléphoniques. Le mollah Omar et Ben Laden échappent aux armées les plus puissantes, mais, là, on en tient un. Le père et les deux petits frères de Besseghir sont mis hors de cause, mais pas ce cousin arrivé récemment d'Algérie, entré en France avec de faux papiers.

Le mystère s'épaissit dans les premiers jours de janvier 2003. Le suspect est inconnu des services de renseignements. Pas de voyage en Afghanistan, ni au Pakistan. Pas de liens avérés avec les fondamentalistes. Juste un petit incident de parcours en 1997, où il a été arrêté pour dégradation de biens publics. Mais la mise en examen est tout de même au bout de la garde à vue. Ce qui signifie que les juges antiterroristes y croient. Non pas à cause d'un quelconque expert, mais à cause d'un chien. L'animal, spécialisé dans la détection d'explosifs, a marqué un temps d'arrêt devant l'armoire de Besseghir, dans les vestiaires de l'aéroport. Preuve que le paquet a transité par là avant d'être dissimulé dans la roue de secours de la voiture. Et puis il y a ce témoin, un ancien légionnaire reconverti dans la sécurité privée, qui dit avoir vu le bagagiste manipuler un fusil, au-dessus du coffre de son véhicule.

Alors que l'on recherche des complices à l'intérieur de l'aéroport, on s'attarde sur le parcours de l'oncle clandestin. Il vient de Tlemcen, ville réputée pour être le berceau du Groupe salafiste pour la prédication et le combat, un mouvement islamique algérien qui prône la lutte armée. Un mouvement, disent les journaux, qui recrute des gens discrets, n'affichant pas leur croyance de façon ostentatoire. Employé irréprochable, Besseghir a décidément le profil idéal. En plus, il ne s'est plus souvenu de son numéro de portable lorsque les policiers l'ont interrogé ! Assez pour lancer les enquêteurs de France 3 sur la piste de la *« mallette de détection d'explosifs»* prétendument retrouvée dans le casier du bagagiste, photo à l'appui.

La belle-mère, relayée par un avocat au bras médiatique plutôt long, Gilbert Collard, enfonce le « terroriste» . L'homme, explique-t-elle, avait contraint sa fille à se soumettre au *« Coran des talibans» .* Argument imparable. Sauf que rien n'est vrai dans cette histoire, on finit par s'en apercevoir après quinze jours de délire : armes et explosifs ont bel et bien été déposées dans la voiture à l'initiative de la belle-famille, à l'occasion de l'un des complots les plus incroyables jamais mis à exécution. Un complot d'une telle sophistication que personne n'y a rien vu. A commencer par les spécialistes de l'« antiterrorisme » , dont les journalistes ne mettent que très exceptionnellement en doute les bons tuyaux.

Le kamikaze d'AZF

Dix-huit mois plus tard, le bagagiste a donc signé un livre plaidoyer pour *« laver* [son] *honneur» .* Pour le reste, il n'a pas repris son boulot: arrêt maladie prolongé. Les journalistes, eux, se sont contentés de relater 1' *« incroyable machination » ,* un complot si parfait qu'aucun ne l'avait vu venir. Commentaire de la journaliste Laurence Lacour : *« Les médias, en particulier la télé, se font leur propre spectacle. Ils construisent une information sur mesure susceptible de coller aux schémas attendus par le public. En exhibant ce bagagiste, en gros le Maghrébin de service, on se croit en phase avec ce public. »*

On brûle dans l'instant sans autre forme de procès. Quelques images, quelques lignes suffisent à anéantir un destin, sans aucune garantie de réparations. L'histoire du manutentionnaire d'AZF est passée beaucoup plus inaperçue que celle du bagagiste de Roissy. Elle est d'autant plus cruelle qu'elle concerne une des victimes de l'explosion d'un silo de l'usine, le 21 septembre 2001. Alors que la piste islamiste le dispute à la thèse de l'accident, une perquisition est menée au domicile d'un intérimaire de 35 ans, Hassan Jandoubi. Son autopsie, explique la presse, a révélé qu'il portait plusieurs pantalons et sous-vêtements. Un détail qui

rappelle l'accoutrement des kamikazes d'Allah, fort de leurs cinq slips (ou plus) à l'heure d'aller affronter les vierges promises dans l'au-delà. Le fait qu'il soit connu de la police comme trafiquant de voitures aggrave son cas, jusqu'au jour où sa compagne vient expliquer qu'il s'habillait ainsi régulièrement, parce qu'il se trouvait trop filiforme. Au suivant !

Suspects de passage pour la police, déjà coupables dans la presse, comme si le droit sacré à l'info ne pouvait pas aller sans dégâts collatéraux... Rétrospectivement, on se dit qu'il vaut mieux qu'aucun jeune, arabe ou noir, n'ait été repéré sur les caméras vidéo de la SNCF, après les accusations lancées par Marie-Léonie Leblanc la menteuse. Leur lynchage aurait été aussi immédiat que brutal, le plus rapide de tous les temps, preuve que personne n'est vraiment en mesure de tirer les leçons des exploits précédents. Au contraire même : la surchauffe, en 2004, est bien plus rapide encore qu'elle ne le fut au temps de l'affaire Grégory. On ne prend même plus le temps de la cuisson : on mange tout cru

Annexe E 16

Dominique Barella* "Le garde des Sceaux crée une insécurité juridique"

N° 390 Semaine du 09 octobre 2004 au 15 octobre 2004

Auteur : Dequay Laurence

Marianne : *L'USM dénonce* « l'ultra-interventionnisme » *du garde des Sceaux auprès des magistrats du parquet. Pourquoi ?*

Dominique Barella : Dominique Perben déstabilise les représentants du parquet en donnant, au gré de l'actualité, des instructions à géométrie variable de classement ou de poursuites. Cet ultra-interventionnisme, qui touche également aux modalités d'action des procureurs, génère une insécurité juridique dangereuse en matière de politique pénale. Le comble étant que le garde des Sceaux n'assume pas ses ordres en cas de crise médiatique. Dans l'affaire Flactif *[assassinat d'une famille au Grand-Bornand],* la chancellerie a réclamé la modification d'un chef d'inculpation afin d'obtenir la détention provisoire de mise en examen ! Dans celui de la petite Charlotte, dont les parents se disputent la garde, le ministre a d'abord affirmé que ses services n'étaient pas informés de la décision du procureur de récupérer l'enfant à la sortie de l'école, avant de reconnaître qu'il avait confondu les mots « à l'école » et « dans l'école » ...

Le procureur général de Douai, superviseur de l'accusation d'Outreau, est promu à Versailles. Le procureur de Bobigny (affaire du juge Voirain) est nommé procureur général à Angers... On a pourtant l'impression que le ministère de la Justice ne laisse jamais tomber les siens...

D.B. : Bien au contraire. Car ces promotions donnent une image de dépendance à l'action du ministère public. Les nominations des procureurs généraux en Conseil des ministres, sans que le Conseil supérieur de la magistrature n'émette, au préalable, d'avis conforme sur les compétences techniques des candidats du ministre, favorisent la confusion entre exécutif et judiciaire. Ce sont souvent les mêmes, ex-directeurs d'administration centrale ou membres de cabinet, qui reviennent. Cette « préfectoralisation » des procureurs ne les incite guère à la neutralité !

**** Président de l'Union syndicale des magistrats (USM).***

Annexe E 17

LES JUGES SONT-ILS AU-DESSUS DES LOIS ?

N° 392 Semaine du 23 octobre 2004 au 29 octobre 2004

Procès d'Outreau, bavures à Bordeaux, scandale à Nice... Les récentes affaires mettant en cause des magistrats défaillants, ont entaché l'image de la justice. Une remise en ordre du corps judiciaire est nécessaire. Rappel des faits.

Auteur : Dequay Laurence, Ploquin Frédéric

Les velléités d'indépendance des juges, leur détermination, leur enthousiasme suscitaient l'admiration. Bluffée par tant d'audace, l'opinion publique semblait alors désireuse de confier aux magistrats un rôle prépondérant. C'était dans les années 90, ces nouveaux héros allaient remettre au pas les politiques corrompus, les hommes d'affaires indélicats, protéger les citoyens de tous les dangers (jusques et y compris de la malbouffe), juguler l'insécurité. La justice, selon la formule du philosophe Pierre Rosanvallon, devenait « *une nouvelle scène de la démocratie* » ... Espoir déçu ? A tout le moins, la multiplication des affaires concernant des magistrats défaillants a laissé les Français dubitatifs. Outreau, bien sûr, et son fiasco judiciaire dont le garde des Sceaux lui-même affirme que l'institution mettra des années à se relever. Outreau et son juge d'instruction, Fabrice Burgaud, qui coule désormais des jours paisibles à la section antiterroriste de Paris, où il vient même de recevoir une prime de bons résultats. Un juge peut donc se tromper sur toute la ligne sans que sa carrière et son avancement en soient nullement perturbés ?

Outreau donc, mais pas seulement...

C'est cette magistrale de Bordeaux perbenophile enthousiaste qui, paradoxalement,en appliquant, par anticipation, avant le 1er octobre 2004, la nouvelle loi Perben, permet à deux criminels présumés d'échapper à la détention provisoire. Deux libérations préventives avant procès, un violeur en série et une meurtrière présumés ! Plus une erreur également commise par un magistrat de Chalon-sur-Saône, avec à la clé cinq délinquants libérés. Gênant pour leur ministre !

Procédures de double suivi

Outreau, Bordeaux, Chalon-sur-Saône mais pas seulement... Par ce qu'elle a révélé du corporatisme judiciaire et de son cortège de petits arrangements, la chute brutale du juge Jean-Paul Renard à Nice (lire *Marianne n° 391*) laisse pantois.

Outreau, Bordeaux, Nice... Le risque d'une grave perte de confiance est si aigu que les magistrats les plus réservés appellent eux-mêmes de leurs voeux une remise en ordre de leur corps. Le 15 octobre dernier, Dominique Barella, réélu président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), a réclamé solennellement au garde des Sceaux Dominique Perben un audit de toutes les juridictions par l'Inspection générale des services judiciaires. *« Si dans nos rangs se dissimulent des brebis galeuses, il faut les virer et sanctionner tous les manquements graves, clame Barella. Mais qu'en échange nos responsables politiques se mouillent et défendent les décisionscourageuses de leurs juges et de leurs parquetiers lorsque ces derniers travaillent bien, dans un contexte médiatique souvent tendu. »* Du jamais-vu de la part d'un syndicat de la fonction publique (à part dans la police) ! *« Il faut en finir avec l'image d'une profession frileuse qui ne cherche qu'à se protéger » ,* renchérit Aïda Chouk, présidente du Syndicat de la magistrature (classé à gauche).

Les juges sont-ils au-dessus des lois ? Certains avocats aimeraient sans doute le faire accroire, qui rêvent de pouvoir les récuser à leur convenance. Dès 1810, rappelle Guy Canivet*, premier président delà Cour de cassation, le code pénal a aménagé la responsabilité pénale des juges afin de pouvoir punir les actes de forfaiture, de concussion, de corruption, d'abus d'autorité et de déni de justice. Depuis 1993, le juge, soumis à la loi commune en sa double qualité de citoyen et d'agent public, ne bénéficie plus d'aucun privilège de juridiction. Un président de cour d'appel, chauffard imbibé impliqué dans un accident ayant entraîné de graves blessures pour la victime, en a fait les frais en 2003. Parce qu'il avait essayé de différer son contrôle d'alcoolémie en arguant de sa fonction, il a été déplacé d'office... à Reims.

Plus sérieusement, si pour leurs actes privés les magistrats ne bénéficient d'aucune protection, l'Etat assume seul depuis 1972 la responsabilité civile de ses fonctionnaires quand leurs décisions juridictionnelles sont

légitimement contestées par des justiciables. Certes, théoriquement, les pouvoirs publics ont la possibilité de se retourner contre leurs agents. Mais, dans les faits, cette procédure dite « récusatoire » n'a jamais été mise en oeuvre ! Dans l'Hexagone, le contrôle des juges s'exerce donc principalement par les sanctions disciplinaires et le suivi des carrières. Tous les deux ans, les magistrats sont notés selon 26 critères, notamment sur leur capacité d'écoute et d'échange et sur leur faculté d'adaptation aux situations nouvelles. Une procédure qui n'a rien à envier aux évaluations en vigueur dans le secteur privé. Pourtant, de l'avis même du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), ce double suivi n'a pas toujours été très optimal. Ainsi, entre juin 2002 et août 2003, cette institution n'a-t-elle procédé qu'à deux révocations, à un déplacement d'office et à trois interdictions temporaires d'exercice. Des décisions qui concernaient des personnes souffrant de problèmes médicaux, de paresse aiguë ou d'incertitudes déontologiques. « *Nous avons souhaité que les magistrats ne puissent plus exercer en mi-temps thérapeutique,* révèle Valéry Turcey, membre du CSM et vice-président du tribunal de grande instance de Reims. *Nous n'avons pas obtenu satisfaction auprès du garde des Sceaux. »*

Comble d'ironie, quoi que peu nombreuses, ces brimades ont pu s'abattre par le passé, pour de mauvaises raisons, sur des magistrats moins « baise-babouches » que leurs collègues. On songe à ce procureur adjoint d'Evry, Hubert Dujardin, admonesté en raison de son incapacité présumée à gérer son service, auquel on reprochait en réalité d'avoir permis des poursuites contre Xavière Tiberi. On se souvient également de ce président de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, Jean-Paul Laurans, sanctionné publiquement par le Premier ministre Lionel Jospin pour avoir remis en liberté Jean-Claude Bonnal, dit « le Chinois » , alors en détention préventive - une décision collective, en réalité, prise en application d'une loi votée par le gouvernement de l'époque! Cette affaire convaincra d'ailleurs les juges de ne prendre aucun risque en la matière, quitte à enfermer dans des maisons d'arrêt surchargées des personnalités fragiles...

Une hiérarchie qui ferme les yeux

Si les magistrats sont insuffisamment tancés, la faute en incombe, en grande partie, au pouvoir exécutif. Notamment parce que ce dernier tient le CSM en étroite dépendance. *« Lors de nos déplacements, on nous a parfois alertés sur le cas de collègues travaillant mal ou outrepassant leurs fonctions. Curieusement, les signalements que nous avons effectués à la chancellerie sont restés sans suite » ,* souligne Valéry Turcey. Consternant, mais explicable. En effet, cette institution ne peut apprécier la situation de ses ouailles que dans la mesure où elle est saisie par les autorités, le garde des Sceaux et, depuis 2001, parles chefs de cour, présidents et procureurs des tribunaux supérieurs d'appel. Logé quai Branly dans les 700 m^2 d'une résidence présidentielle, le CSM est dépourvu d'un budget propre - ses 800 000 € de ressources annuelles sont mentionnés au détour d'une ligne dans le budget du ministère delà Justice. Il n'a aucune autorité sur l'Inspection des services judiciaires. Son personnel se résume à cinq greffiers, trois chauffeurs... et quatre gardes républicains.

Cet assujettissement du CSM à l'exécutif est aggravé par la limitation de son pouvoir de nomination des juges, deuxième levier de contrôle des magistrats après le pouvoir de sanction. L'institution dispose en effet d'un pouvoir de proposition des candidats, limité à 7,5 % des promotions : les premiers présidents de cour d'appel et les présidents de tribunaux de grande instance. Sur toutes les autres mutations, il n'émet qu'un avis. Si le CSM peut bloquer les promotions de magistrats du siège qu'il juge indues, il doit, pour les parquetiers, plier devant l'exécutif. A cinq reprises en 2003, Dominique Perben est ainsi passé outre les avis négatifs du CSM...

L'affaire Renard, à Nice, montre cependant à quel point la révolte couve au sein même de la magistrature. Sur fond de rumeurs persistantes, le procureur Eric de Montgolfier avait fini par mettre les pieds dans le plat en évoquant ouvertement à propos de ce juge d'instruction les interférences entre l'exercice du métier et l'engagement maçonnique. Après des mois d'atermoiements, l'Inspection générale des services judiciaires a envoyé sur la Côte d'Azur une dizaine d'enquêteurs revenus bredouilles. La solidarité franc-maçonne avait-elle alors fonctionné à plein ? Mystère... Offusqué par la cécité des enquêteurs, le président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence saisit alors le CSM, qui dépêche sur place un homme assez perspicace pour mettre noir sur blanc les mille et une compromissions du juge le plus inamovible de Nice. Preuve, s'il en fallait une, que l'Inspection générale des services est bien une « police » politique, plus entraînée à neutraliser les gêneurs comme Eric de Montgolfier... qu'à épingler les magistrats défaillants.

Le juge Renard n'est pas le seul à avoir prospéré au vu et au su de tous, sans que sa hiérarchie s'en inquiète. Jean-Louis Voirain, ex-premier substitut au parquet de Bobigny, était sensible au climat délétère

qui règne parfois dans ce tribunal, mais ses supérieurs successifs ont fermé les yeux. Son dossier disciplinaire indiquait qu'il avait fréquenté un ancien repris de justice? Cela ne l'a pas empêché de décrocher d'excellentes notes, jusqu'à ce qu'une juge d'instruction du pôle financier le rattrape par la manche... au détour d'une enquête sur les pratiques financières en vigueur dans la confection parisienne et l'incarcère à la Santé, fait rarissime.

Ces affaires ont certainement pesé dans les récentes conclusions de la Commission de réflexion sur l'éthique dans la magistrature, présidée par l'avocat général Jean Cabannes. « *Toute information visant le comportement d'un magistrat, de nature à laisser suspecter une atteinte à l'éthique et à la déontologie, exige, de la part du chef de juridiction, une investigation approfondie afin d'en vérifier la véracité » ,* insiste la commission, qui poursuit en forme de rappel à l'ordre: « Si cette *information s'avère crédible, le chef de juridiction en avise sans délai son chef de cour, sans préjudice d'un signalement au parquet en cas d'une éventuelle qualification pénale. »*

"Satisfaire les politiques"

Le cas du juge Fabrice Burgaud, à l'origine du scandale judiciaire d'Outreau, pose un problème différent : celui de la responsabilité des juges à l'endroit de leurs décisions juridictionnelles. *« Dans l'ensemble, la chaîne judiciaire qui a conduit à ce naufrage a mobilisé plus de 200 magistrats, policiers et gendarmes,* argumente Dominique Barella. *Difficile dans ses conditions d'imputer une faute lourde au seul juge d'instruction ! » « Le jeune soldat ne peut être responsable d'une bataille perdue à la place du général» ,* renchérit un parquetier parisien. En effet, ni le président du tribunal, ni le procureur, ni le juge des libertés, ni les magistrats de la chambre d'accusation n'ont décelé la moindre anomalie dans le travail du juge d'instruction. Ils ne se sont pas non plus inquiétés de voir une affaire aussi lourde entre les mains d'un homme frais émoulu de l'Ecole nationale de Bordeaux. La chasse aux pédophiles était ouverte. Cet élève zélé avait décidé d'y apporter sa pierre, ce qui ne manquerait pas, selon la logique en vigueur, de bénéficier à sa carrière. Tel est l'esprit qui domine dans la magistrature, ainsi résumée par un membre de ce corps : « *On doit satisfaire les politiques pour faire carrière. »*

« Les juges ne sont pas injugeables, mais il faut les responsabiliser » , affirme un haut magistrat. Jusqu'à présent, selon la jurisprudence du CSM, l'acte juridictionnel (hormis abus ou le détournement de pouvoir) demeure en dehors du champ disciplinaire. *« Si nous devions être mis en cause sur les conséquences de nos décisions, alors que nous avons scrupuleusement respecté les procédures, nousposerions nos stylos immédiatement» ,* confie l'un des membres du CSM. Et il ne se trouvera plus aucun fonctionnaire pour décider une libération conditionnelle ou une levée d'écrou en préventive sans consulter des experts, ce qui contribuerait à enliser davantage encore les procédures. *« Juger, c'est arbitrer entre les mensonges de l'accusé, ceux de la partie civile et ceux des témoins » ,* plaide Dominique Barella. De fait, 40 % des procès civils se jouent à peu de chose. En matière de divorce, d'inceste, de déviances sexuelles, les certitudes sont impossibles. Les avocats des plaignants et des accusés étant à l'affût de tout moyen de droit nouveau, ils récuseraient plus facilement les juges n'épousant pas leurs causes.

Dernier épisode de cette guerre conduite par des juristes d'affaires : les manoeuvres visant à déstabiliser le juge Philippe Courroye viennent de se solder par la victoire du second. S'il a rédigé un faux, ont constaté ses pairs de la cour d'appel de Nancy, cela n'a pas porté préjudice aux mis en examen (parmi lesquels Charles Pasqua et Jean-Christophe Mitterrand) . « *Le juge est la personne la plus protégée de France !* s'insurge un des avocats qui ont porté le fer. *On n'aurait pas pris autant de gants avec un notaire ou un simple patron ! »* Comment pallier les excès ? Une loi de 2000 prévoyait la possibilité pour les justiciables d'adresser leurs doléances à un organisme spécifique. Un dispositif passé par pertes et profits au gré des changements d'humeur des politiques. Aujourd'hui, le CSM aimerait centraliser ces récriminations afin de mieux exercer ses missions. Une réforme de bon sens que réclame à sa façon Aïda Chouk pour le Syndicat de la magistrature : *« Si on ne réagit pas à brève échéance, plus personne ne fera confiance à la justice ! Il faut insuffler plus de transparence. »* Responsabilité et transparence ont un corollaire : l'indépendance. Pour tourner le dos à ces pratiques, sans doute faudrait-il donner aux juges les moyens de cette noble ambition.

** La Responsabilité des Juges en France, de Guy Canivet, Revue commentaire n ° 103.*

Annexe E 18

Un juge ancré dans sa certitude déshumanisée
Extraits d'"Outreau, la justice martyrisée "

N° 392 Semaine du 23 octobre 2004 au 29 octobre 2004

Dans un livre à paraître, Jean-Marie Viala, l'avocat de l'un des accusés du procès d'Outreau, le chauffeur de taxi Pierre Martel, met en cause le juge d'instruction Fabrice Burgaud. Morceaux choisis...

Auteur : Viola* Jean-Marie

" Le juge d'instruction Fabrice Burgaud a considéré qu'il avait des coupables parfaits. Dès lors, il n'avait aucune raison de faire droit aux diverses demandes des avocats des mis en examen présumés coupables.

Une question se pose alors, et non des moindres. Les enfants ont mis en cause près d'une cinquantaine de personnes avec des déclarations très précises, à peu près identiques pour tous. Or, 17 personnes ont été mises en examen... Des médecins, des huissiers, toutes sortes de gens ont été dénoncés comme violeurs, agresseurs sexuels ayant accompli des actes de barbarie.. .Or même à l'audience, devant la cour d'assises, le magistrat instructeur interrogé n'a pas été à même de nous expliquer en vertu de quel critère il avait retenu celui-là, plutôt qu'un autre... Plus surprenant encore, des personnes mises en cause par les enfants ont été appelées par l'accusation (la partie civile ouïe parquet, c'est-à-dire le procureur) en qualité de témoins et ont appris par nous, les avocats de la défense, à l'audience même, qu'Os avaient été mis en cause en qualité de violeurs... Ce qui prouve qu'ils n'avaient même pas été interrogés par la police alors qu'ils avaient été dénoncés par les enfants.

Ce point restera pour moi un mystère totalement insondable. Je ne veux pas croire que le juge d'instruction ait pu se faire une réflexion du style : « Bon, il y en a assez comme ça, pas la peine d'en rajouter » ... Il tenait ses coupables qu'il estimait parfaits, et pour lui l'affaire était bouclée. On verra d'ailleurs qu'en cela les experts, notamment psys, l'ont beaucoup aidé.

La rigidité de certitude de ce magistrat était telle que son attitude vis-à-vis des avocats de la défense n'a pas toujours été sans reproche puisque, indépendamment du refus systématique opposé à toutes leurs demandes, il est même allé jusqu'à jeter hors de son cabinet la collaboratrice d'un de mes confrères, défenseur, qui venait simplement lui demander le dossier pour le consulter. [...]

L'image de la justice donnée au public, à l'occasion de l'interrogatoire de ce magistrat, a été à mon sens désastreuse, et j'ai trop le respect de notre institution et des gens qui la composent pour retirer quelque contentement de ce qui ce jour-là a été mis en évidence.

Interrogé avec vigueur, mais courtoisie, par les avocats de la défense, ce magistrat instructeur avait réponse à tout, en ne répondant rien d'autre que : *« J'ai respecté la procédure » , « Les enfants ont dit ceci, cela » , « Les experts aussi » , « Les aides familiales itou » [...].*

Devant les assauts de mes confrères, totalement justifiés, je me suis tenu à l'écart. Plus exactement je me suis fait assez discret, car je craignais que les jurés, qui par essence ne sont pas des professionnels, et qui se font une idée tout à fait légitime et très haute de la magistrature, ne soient irrités voire indignés d'entendre ainsi mis en cause ce qu'ils devaient estimer être la bonne foi d'un juge d'instruction. Je ne voulais pas pénaliser mon client qui était bien vu, en agaçant personnellement le tribunal.

Encore une fois, cette crainte qui était la mienne n'est pas normale. Nous ne devrions pas craindre de mettre en évidence tel ou tel fait venant démontrer qu'un magistrat n'a pas fait son travail comme il le fallait. Les magistrats sont des hommes, et, comme tels, sujets à l'erreur au même titre que tout un chacun. Ils sont capables aussi d'incompétence. La morgue ne devrait pas être le corollaire obligatoire de la parcelle de pouvoir que leur donne la loi, comme cela arrive parfois.

Il ne devrait pas y avoir, dans l'esprit de quiconque, une telle sacralisation du magistrat, et même du policier, qui vienne interdire la mise en cause de leurs conclusions. Et l'avocat ne devrait pas craindre de le faire. Mais la culture judiciaire autorise le fait que cette crainte perdure.

[...] L'homme était ancré dans une certitude déshumanisée, une approche qu'on ne peut pas même qualifier de scientifique, car les scientifiques au moins reconnaissent leurs erreurs lorsqu'ils se sont trompés. Ce magistrat avait le « droit » pour lui et cela lui suffisait ! Et il est vrai qu'il a respecté le code de procédure pénale.

Outreau, la justice martyrisée, *de Jean-Marie Ma, Jacques-Marie Laffont Editeur, 187 p., 17€ .*

Annexe E 19

La responsabilité des experts

N° 392 Semaine du 23 octobre 2004 au 29 octobre 2004

Auteur : Jacquier Daniel

Dans l'affaire d'Outreau, la justice est certes fautive, mais rappelons le rôle tenu par les experts psychiatres dans ce fiasco. Comment peut-on faire confiance à ces experts autoproclamés dont les théories ne reposent sur aucune évaluation scientifique au sens où on l'entend dans les sciences traditionnelles et, de plus, sont contradictoires. Quoi de plus effroyable que d'être condamné sur la base des opinions de personnes qui ne sont même pas d'accord entre elles et qui sont parfois jugées plus folles que leurs patients (voir les deux affaires récentes de la psychiatre qui faisait cuire son chat dans sa cuisine avant d'être arrêtée par la police ou de cet autre psychiatre qui a interné une patiente comme « simulatrice » alors qu'elle souffrait d'un cancer généralisé et qui décéda quelques jours plus tard) ? La grande faute de la justice a été d'accorder du crédit à ce genre de charlatans. L'affaire du tueur des Ardennes, ce récidiviste relâché par les psychiatres, en est, hélas, un autre exemple.

Annexe E 20

Merci, confrères !

N° 418 Semaine du 23 avril 2005 au 29 avril 2005

Un Dany peut en cacher un autre

En pleine affaire d'Outreau, des enfants avaient révélé à la police l'existence d'un certain Dany, de grande taille. Et c'est comme ça que deux Daniel Legrand, père et fils, furent jetés en prison durant trente mois. Seulement voilà, comme le relate *le JDD,* ces derniers étaient innocents. Leur sauveur est un journaliste belge, alerté des incohérences de cette affaire par Roselyne Godard, la très médiatisée « boulangère » d'Outreau

Annexe E 21

Outreau : Berezina des experts, mais pas seulement...
Justice "bis".

N° 449 Semaine du 26 novembre 2005 au 02 décembre 2005

Auteur : Charles Bénédicte

Quand on paie des expertises 15 € , au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage, » Ces mots terribles sont ceux de Jean-Luc Viaux, expert psychologue dans l'affaire d'Outreau. Que faut-il comprendre dans ce cri du coeur adressé le 17 novembre, à l'issue de sa pénible audition par la cour d'assises d'appel ? Que les experts psychologues auprès des tribunaux prennent leur travail par-dessus la jambe, et qu'ils trouvent ça normal ? Dans ce cas, raison de plus pour ne plus leur accorder autant de crédit. Surtout lorsqu'ils sont eux-mêmes chargés d'évaluer la crédibilité d'enfants victimes d'abus sexuels. Ainsi Jean-Luc Viaux avait-il décrété *« crédibles »* les quatre enfants de Myriam Badaoui et Thierry Delay, qui accusaient plus de 60 adultes, dans un rapport cosigné avec une autre psychologue, Marie-Christine Gryson. Et que dire de tous les experts qui avaient conclu à la « *parfaite crédibilité »* de la petite Aurore, qui accablait sept personnes, malgré ses déclarations fantaisistes - elle affirmait avoir assisté au meurtre d'une petite fille ? Ceux-ci ont écrit que l'enfant n'inventait rien, *« excepté lorsqu'elle relatait* te *décès d'une petite fille » .* La réputation des experts était déjà sortie en piteux état du premier procès d'Outreau, notamment après le véritable lynchage subi par Marie-Christine Gryson, dont l'impartialité et l'indépendance avaient été mises en cause après qu'on eut appris qu'elle présidait une association d'aide aux victimes, Balise la vie, bénéficiaire des subventions du conseil général du Nord - Pas-de-Calais, lui-même partie civile au procès. Le second procès fait office de curée : les enfants se sont rétractés un à un, sans que cela déclenche l'ombre d'une remise en cause de la part des experts. Doit-on pour autant les considérer comme seuls et uniques responsables de la tragédie d'Outreau ? Non. C'est pourtant ce qui est en train de se passer : ils sont les seuls à qui on demande des comptés.

Outreau : les dégâts de la "nounou connection"

N° 449 Semaine du 26 novembre 2005 au 02 décembre 2005

Auteur : Dequay Laurence

En jouant aux enquêtrices de choc, en contravention avec toutes les consignes en vigueur en matière de recueil de la parole de mineurs, les « tatas » de l'affaire d'Outreau (c'est-à-dire les assistantes maternelles chez qui étaient placées les petites victimes présumées de viols) ont contribué au dérapage de ce dossier hors norme. C'est ce qu'a établi, en audience d'appel, le premier interrogatoire d'un responsable d'éducation du conseil général du Pas-de-Calais, André Villeneuve.

Certaines nounous professionnelles ont en effet interrogé les enfants à de multiples reprises, reposant 50 fois la même question, corédigeant des lettres de dénonciation, ou associant certaines précisions à l'octroi d'un dessert. Lorsqu'ils évoquaient plus précisément des sévices sexuels, les enfants qui, à l'occasion, pouvaient se rencontrer, étaient réentendus par un éducateur référent, voire par une assistante sociale.

Comment s'étonner, dès lors, qu'ainsi aiguillonnés par des adultes, ils aient démesurément enflé leurs récits, avant même de rencontrer les policiers ? « *Il n'aurait pas fallu les réinterroger » ,* a reconnu à la barre André Villeneuve, devant un parterre atterré.

Annexe E 22

Procès d'Outreau: misère de la presse

N° 450 Semaine du 03 décembre 2005 au 09 décembre 2005

Les médis, en désignant des suspects comme d'obligaoires coupables, ont fait partie du camp des aveugles. Ils se sont emparés du moindre cliché au lieu de la combatre.

Auteur : Duteurtre Benoît

Le second procès d'Outreau n'aura pas seulement révélé dans quels égarements peuvent sombrer police et justice, submergées par une hystérie d'époque (« les pédophiles sont partout, ils organisent derrière nos murs des orgies enrayantes. La preuve ? Il suffit d'écouter la parole des enfants ! »). Il permet aussi d'observer avec quel lâche détachement la presse, les médias nous expliquent aujourd'hui - comme une expression du bon sens - le contraire de ce qu'ils affirmaient hier.

Combien avions-nous lu, alors, de titres racoleurs reconstituant, avant même la justice, d'épouvantables scénarios mêlant le stupre et l'enfance ? Combien d'instituteurs, de curés, de coupables et d'innocents s'étaient-ils vus hâtivement dénoncés dans d'autres affaires, filmés menottes aux poignets, et pour certains d'entre eux acculés au suicide ? Il suffisait que le thème soit dans l'air, relayé par d'inconscients responsables politiques (Ségolène Royal, ministre, appelant quasiment à la vigilance contre les personnels de l'Education nationale), pour que la presse entretienne le délire collectif et ses données intangibles : la pédophilie se dissimule derrière les murs de nos voisins, vieux principe de la chasse aux sorcières ; sans nuances, elle constitue le plus abominable des crimes et, lorsqu'un suspect est pointé du doigt, il doit être traité sans aucun ménagement, au nom de la sacro-sainte protection de l'enfance.

Dans l'affaire d'Outreau, il faudrait toutefois distinguer entre ceux qui n'auront été que les porte-parole aveugles et brutaux de l'air du temps (en l'occurrence un certain nombre de fonctionnaires de police et de justice) et celle qui a utilisé le délire collectif avec une certaine perspicacité : car l'effrayante mère des victimes ne doutait pas, pour sa part, que ses attaques lancées au hasard frapperaient et détruiraient à coup sûr ; elle savait qu'aucune preuve ne serait nécessaire pour étayer ses mensonges extravagants, dans ce genre d'affaire qui échappe à toute raison. Inversement, la presse - une grande partie de la presse -aura appartenu au premier camp, celui des aveugles, prêts à surenchérir, à cracher sur les coupables et à s'emparer du moindre cliché au lieu de le combattre. Pensez donc, un prêtre figurait parmi les accusés, et tout le monde sait bien que les prêtres - ces anciens maîtres des consciences - sont des pervers sur lesquels doit se déchaîner la vindicte populaire. .. C'est donc avec un certain dégoût que je vois quotidiennement les mêmes journaux, loin de se livrer à la moindre autocritique, faire leurs grands titres sur le nouveau procès d'Outreau comme s'ils découvraient, en toute honnêteté, une série de révélations extraordinaires, propres à mettre en lumière les failles de la justice et de la police. On finirait par oublier que la presse, elle-même, a voulu découvrir une machination, qu'elle a refusé l'usage de la raison qui l'aurait conduite à mettre une série de points d'interrogation sur ce récit dantesque d'une bande d'adultes ordinaires, venant de partout pour violer les enfants de la tour du Renard !

Encore un point : quand le premier procès d'Outreau s'est achevé et que seule une partie des victimes a été innocentée, les responsables politiques (Dominique Perben, alors ministre de la Justice) et les médias se sont félicités de cette mise au point ; mais la condamnation des autres (tout aussi innocents) n'a guère fait l'objet de protestations, comme si la justice des enfants autorisait ce genre d'approximation. On a encore insisté sur les « doutes » ; on a voulu faire confiance au « jury populaire » qui n'avait pourtant pas échappé au conditionnement collectif sur le thème du complot pédophile. Il aura donc fallu ce deuxième procès, après des années d'incarcération arbitraire, pour qu'enfin on s'intéresse au sort de ceux dont la vie s'est trouvée irrémédiablement brisée, sans aucune logique, au hasard de la dénonciation. Et sans doute les accusés seraient-ils restés en prison, salis jusqu'à leur mort, si leurs accusateurs n'avaient poussé si loin le grotesque et l'incohérence !

Combien d'affaires supposées pédophiles ont-elles été traitées avec la même négligence, le même aveuglement ? Combien d'existences détruites au nom de cette inquisition, mise en oeuvre par notre société spectaculaire comme une représentation du mal absolu justifiant toutes les violences ? Le procès d'Outreau aura-t-il seulement changé quelque chose ? On le verra lors des prochaines affaires du genre, à la mesure avec laquelle ceux qui assurent la police, la justice et l'information éviteront de désigner les suspects comme d'obligatoires coupables et d'étaler leur complaisance dans l'affichage du sordide.

Annexe E 23

Alain Auger, un cas d'école
Pour la vérité

N° 450 Semaine du 03 décembre 2005 au 09 décembre 2005

Auteur : Alter Anna

Neuf ans de suspicion. Le feuilleton de l'instit se termine par un non-lieu mais Alain Auger aura traversé l'enfer. Trois élèves de CM2 l'ont accusé, en 1996, de gestes déplacés. Le directeur de l'école de la Marachaîchère, à Trélazé, près d'Angers signale le cas à l'inspection académique, conformément à la loi. Dans son rapport d'expertise, le psychiatre qui examine les dénonciateurs mineurs ne ménage ni son jargon ni le maître : *« Cet homme se défend de toute symptomatologie en organisant un discours méticuleux qui fait barrage à toute question et masque ainsi ses failles non symbolisées. »* Ce qui signifie en bon français qu'il clamait simplement son innocence. Un dérapage qui le condamne d'office. Là machine est lancée. Alain Auger quitte la région d'Angers, se retrouve coincé dans le Tarn, n'ose plus s'approcher d'un gamin dans la cour de son nouvel établissement, s'interdit toute démonstration affective vis-à-vis de sa propre fille à la maison, plonge dans la déprime, abandonne l'enseignement.

Alors que le procureur peinte l'incohérence des déclarations des parties civiles et refuse de requérir, il est condamné en octobre 2004 à six mois de prison avec sursis. En appel, le tribunal de Rennes l'a enfin relaxé. *« Je vais peut-être pouvoir commencer à me reconstruire » ,* a-t-il déclaré. Le *mea culpa* de Michel Emirzé, expert psychologue dans l'affaire d'Outreau, qui avait envoyé au; trou 14 innocents en leur trouvant des profils d' « *abuseurs sexuels » ,* devrait lui mettre du baume au coeur.

Annexe E 24

François Mourmand, mort sur ordonnance
Pour la vérité.

N° 451 Semaine du 10 décembre 2005 au 16 décembre 2005

Auteur : Ploquin Frédéric

Dans le cadre de l'affaire d'Outreau, c'est le mauvais garçon. Celui qui a déjà fait de la prison - pour des petits vols. Celui qui donne un peu de corps aux constructions fantastiques du juge Patrice Burgaud. Il s'appelle François Mourmand et ne sera pas indemnisé. Il est mort ! « *C'est la prison qui l'a tué, la honte, l'incompréhension, la rage d'être enfermé innocent » ,* écrivent dans leur excellent ouvrage les journalistes Patrice Trapier et Anne-Laure Barret*. François Mourmand avait 32 ans, les siens le voyaient grossir à vue d'oeil, près de 100 kg en douze mois, et l'administration pénitentiaire a tout fait pour classer sa mort à la rubrique « suicide » . Sauf que les médecins légistes cités par les auteurs ne font apparaître aucune surdose de médicament. Mourmand, qui avait le tort d'être parrain d'un des enfants du couple Badaoui, au coeur de l'affaire, est mort sur ordonnance. Il a été assommé par les prescriptions hallucinantes des médecins. Etouffé sous la camisole chimique. Ce livre lui rend hommage.

- Innocents, le calvaire des accusés d'Outreau, *Calmann-Lévy, 538 p., 22€ .*

merci, confrères !

N° 451 Semaine du 10 décembre 2005 au 16 décembre 2005

Le fantôme d'Outreau

Il ne faudra jamais oublier François Mourmand, accusé de meurtre et de pédophilie à Outreau, et mort en détention. *Libération* retrace son calvaire. Arrêté à tort, il menait en fait une aventure extraconjugale dans laquelle Myriam Delay servait d'intermédiaire. Elle possédait son numéro de portable, et ce sera une preuve suffisante pour l'incarcérer. Il écrira de nombreuses lettres de protestation, demandera des tests ADN, racontera qu'il était le premier à *« casser la gueule aux violeurs » en* prison. En vain.

Annexe E 25

Un remake d'Outreau

N° 453 Semaine du 24 décembre 2005 au 30 décembre 2005

Auteur : Charles Bénédicte

Un homme accusé d'abus sexuels par plusieurs enfants. Un juge qui instruit à charge et ne met jamais en doute les déclarations fantaisistes des gamins. Des médias prompts à accabler le « pédophile » . L'affaire Alain Hodique, époux de la directrice de l'école de Bucquoy (Pas-de-Calais), accusé, en septembre 2001, d'avoir abusé de petits élèves de sa femme, ressemble à celle d'Outreau. L'issue en est la même, puisque Alain Hodique, 60 ans, a été innocenté par la chambre d'instruction de la cour d'appel de Douai, qui a rendu un non-lieu en sa faveur. Une décision logique, compte tenu de la vacuité du dossier censé accabler Alain Hodique. Pourtant, c'est ce dossier qui l'a envoyé en prison pendant plus d'un an. Personne, à l'époque, n'avait remis en cause les affirmations des enfants, même quand l'un d'eux s'était inventé un petit frère, lui aussi victime. Jack Lang, alors ministre de l'Education nationale, s'était même senti dispensé du respect de la présomption d'innocence en mentionnant, dans une lettre aux parents, les « *actes scandaleux et odieux commis par l'époux de la directrice de l'école maternelle de Bucquoy* » ! Tous les ingrédients de l'erreur judiciaire étaient réunis. Et l'on ne peut s'empêcher de penser que, sans Ourreau, Alain Hodique pourrirait encore en prison .

Annexe E 26

Outreau: notre responsabilité à tous

N° 457 Semaine du 21 janvier 2006 au 27 janvier 2006

Auteur : Lévy Josso

Procès d'Outreau: misère de la presse», titre Marianne (n° 450, sous la plume de Benoît Duteurtre). Ce texte fustige, je le cite, le *«délire collectif»* entretenu par les médias quand l'affaire a éclaté, ainsi que leur revirement actuel visant à rendre la justice et les experts responsables du scandale sans reconnaître leur propre rôle dans l'aveuglement général qui contribua à envoyer en prison plusieurs innocents.

J'apprécie la franchise rhétorique de M. Duteurtre et sa volonté d'éclaircissement, mais je crois qu'il ne va pas assez loin. S'il n'était lui-même chroniqueur à *Marianne*, on pourrait presque l'accuser de se dédouaner à son tour et de rejeter la responsabilité de l'affaire sur les médias [...]. Il est temps que nous reconnaissions notre responsabilité collective dans l'affaire d'Outreau. Notre responsabilité de téléspectateurs, d'auditeurs des radios et de lecteurs de la presse écrite. Notre responsabilité de consommateurs d'une information racoleuse qui a éveillé en nous des instincts voyeurs et une jouissance morbide. Nous avons cédé au confort d'une position extérieure qui nous permettait de lyncher les accusés sans supposer leur innocence, nous avons nourri notre goût pour le monstrueux en écoutant les jeunes «victimes» sans les soupçonner un seul instant d'exagérer les faits?

Josso Lévy, Lyon

Le procès

N° 457 Semaine du 21 janvier 2006 au 27 janvier 2006

Auteur : Konopnicki Guy

L'événement le plus extraordinaire depuis l'invention de la télévision s'est déroulé en direct, l'autre mercredi matin. C'était le procès du procès, autrement dit l'audition publique des innocents d'Outreau par la commission parlementaire. Pour la première fois, la télé créait la réalité, elle qui, sous ce vocable, n'a de cesse de nous fourguer des contes de fées. Bien sûr, il n'y avait pas de producteur propulsant un concept, ni de décor coûteux. On s'est contenté de filmer, au naturel, dans une salle de commission, sans autre effet de caméra que le gros plan sur l'acteur involontaire, avec, parfois, en plan de coupe, des visages de parlementaires effondrés.

Par chance, le parquet de Boulogne-sur-Mer avait préparé un incroyable casting. Elles devaient crever de jalousie, les équipes chargées de recruter des «gueules» pour Mireille Dumas ou Jean-Luc Delarue. Il y avait un huissier, une infirmière, un chauffeur de taxi, un curé, une blonde, une brune, un barbu à moitié chauve. Et tous racontaient une histoire incroyable, que toutes les directions de programmes refuseraient s'il s'agissait d'une fiction surgie de l'imagination maladive d'un scénariste. Il faut tout de même garder un semblant de crédibilité, dirait-on à l'auteur. On ne peut imaginer que les policiers, le juge d'instruction, l'expert psy, les services sociaux enverraient ainsi de braves gens en prison, sur la foi des déclarations d'une vraie cinglée et des témoignages de gosses troublés ou manipulés.

Un procès, c'est un engrenage. Nous le savons depuis Kafka, il est insupportable d'être innocent. Insupportable parce qu'impensable : Joseph K. en vient à désirer la culpabilité, seul moyen d'échapper à la torture. La pire de toutes, celle que l'innocent s'inflige à lui-même et qui se lisait sur les visages filmés. Comme dans le film d'OrsonWelles, ce n'est pas tant le témoignage de la voisine qui crée la douleur, mais la solitude absolue, face à une justice broyeuse. Aujourd'hui, les victimes de l'erreur peuvent se battre collectivement. Au cours de la procédure, du fond de la prison ou du lieu de relégation, ils ne pouvaient savoir que chaque coïnculpé était également victime.

Par ailleurs, jamais la représentation nationale n'aura été si bien nommée. Elle a donné le spectacle de la société, interpellée par ceux que l'on avait poursuivis, puis innocentés, en parlant deux fois en notre nom, celui du peuple français, selon la formule consacrée. Le ressort dramaturgique de l'affaire d'Outreau, c'est le brouillage des repères sociaux et la faillite de la raison face à la criminalité sexuelle. Ici, la société avait trouvé l'expression parfaite de ses fantasmes. Une sorcière entraînant tout le voisinage en un sordide sabbat ! Elle souffre, notre société, de voir disparaître le caractère diabolique de la sexualité. Il lui faut des possédés.

Leur récit est terrible. Ils ont été conduits devant un expert rompu à la reconnaissance des signes du Malin. Il savait, lui, que Lucifer se manifeste sous la forme d'un adulte immature à la sexualité trouble. Dès lors que ces deux caractéristiques avaient été décelées, par un simple flic, les accusés perdaient leur caractère humain, ils étaient pédophiles, trahis par leurs pieds fourchus ! Qui ne manifesterait de trouble quand, sous lalampe blafarde d'un commissariat, on vous somme de raconter la forme prise par ses derniers ébats conjugaux ? Surtout quand l'enquêteur revient après avoir confronté la version du mari avec celle de la femme ! Le policier confond alors le pervers, on l'expédie chez l'expert, on le passe à la question, en attendant l'exorcisme ou le bûcher !

Tout finit bien, l'Assemblée nationale entend en public les victimes de ce procès en sorcellerie. Il fallait bien ça

Annexe E 27

CES INNOCENTS QUI VONT PEUT-ETRE SAUVER LA JUSTICE
OUTREAU

N° 458 Semaine du 28 janvier 2006 au 03 février 2006

Après ce «Tchernobyl judiciaire» plus jamais ça, entend-on partout... Oui, mais comment changer les choses? Aujourd'hui, le procès d'Outreau se poursuit devant la France entière. Et si la solution venait de ces acquittés qui accusent...

Auteur : Jamet Dominique

Paysage après la bataille. C'est entendu. Promis. Juré. Juré d'assises, comme il se doit. On y réfléchit, on y travaille, on s'y attelle. Tout seul ou à plusieurs. En commission. Au palais. A la chancellerie. A l'Assemblée nationale. Il faut que plus jamais ne se reproduise le lamentable épisode désormais connu sous le nom d'affaire d'Outreau. Plus jamais d'instruction bâclée, plus jamais d'arrestations et d'incarcérations injustifiées, plus jamais de verdicts incertains, plus jamais de morts ou de suicides d'innocents, plus jamais de vies broyées par une machine devenue folle. Il faut qu'il y ait un après-Outreau comme il y a un après-Dutroux, comme il y a un outre-Quiévrain, comme il y a un après-11 septembre.

Qui ne souscrirait à de si louables intentions? Hélas, les retombées de ce que l'on a qualifié de «Tchernobyl judiciaire» ne sont pas encore dissipées que les assises du Var condamnaient, lundi dernier, à douze ans de prison l'auteur présumé de l'incendie qui, en juillet 2003, ravagea 2 000 ha de forêt et faillit coûter la vie à 10 pompiers. Verdict sévère auquel on ne trouverait rien à redire si les doutes plus que sérieux qui planent sur la culpabilité du supposé pyromane ne laissaient d'ores et déjà présager un procès en appel dont la conclusion - dans six mois, dans deux ans? - risque fort d'aller en sens contraire. Outreau-sur-Méditerranée...

Alors, ça recommence? Ca ne finira donc jamais? Ce sera donc toujours pareil? L'affaire d'Outreau aussi, on l'avait crue, on l'avait dite terminée. Réglée dès l'origine, résolue, par les soins d'un jeune magistrat dynamique et fonceur, épaulé à l'époque et à l'occasion aiguillonné par notre excellent confrère la *Voix du Nord.*

Lui-même était relayé par l'ensemble de la presse. C'était il y a quatre ans. Depuis est intervenu, il y a près de deux ans, le verdict mi-chèvre mi-poisson mi-figue mi-raison des assises de Saint-Omer. Il y a deux mois, enfin, les assises de Paris mettaient spectaculairement hors de cause les derniers condamnés qui leur avaient été déférés. Ouf!

Chacun s'est vu à leur place

Le procès d'Outreau se poursuit désormais suivant une direction et des modalités imprévues, devant le grand jury national, Haute Cour et basse-cour - commission d'enquête parlementaire et opinion publique - siégeant toutes chambres réunies, et bien entendu devant le tribunal permanent des forces médiatiques, si exemplaire dans ses enquêtes, si prompt dans ses jugements, si implacable dans ses condamnations. Hier «notables pédophiles», les acquittés d'Outreau ont revêtu la robe rouge et endossé le rôle de l'avocat général. Ils accusent, ils requièrent. Dans le box, il n'y a pas seulement un homme hier arrogant, péremptoire, tout-puissant, aujourd'hui à son tour jeté en pâture à la foule, mais rien de moins que notre système judiciaire dans son ensemble (et accessoirement ses complices, l'administration pénitentiaire et la police).

Pauvres notables, étonnants pédophiles! La France entière a découvert, a vu, a entendu de vraies gens, de bonnes gens, des braves gens évoquer avec des mots tout simples, parfois entrecoupés de larmes, parfois étouffés par l'indignation, leurs souffrances, leur calvaire, l'engrenage qui les a happés, entraînés, qui a broyé leurs vies, et qui a fait au moins un mort. Chacun s'est vu à leur place, chacun s'est imaginé sans soutien, sans défense, sous le coup d'accusations ignominieuses seul face à l'arbitraire d'un juge, en butte aux injures et aux brutalités policières, aux sarcasmes et aux mauvais traitements des gardiens, aux insultes, aux menaces, aux sévices des détenus. Et, pour nous limiter à cet exemple, n'eussent-ils été aptes à se défendre, qui sait jusqu'où les délires gendarmesques et autres auraient mené les authentiques notables traînés dans la boue de l'affaire Alègre? Combien, qui n'ont ni la notoriété, ni les relations, ni la capacité de

s'exprimer, ni les ressources nécessaires, sont-ils chaque jour, chaque année, mis à mal ou mis à mort dans les obscurs détours du sérail?

Faut-il pour autant généraliser? La justice aurait-elle vraiment sombré corps et âme dans le bourbier d'Outreau? Faut-il abandonner le système inquisitoire français pour le système accusatoire anglo-saxon? Faut-il supprimer le juge d'instruction? Est-ce qu'après une bavure policière on dissout la police, après une bavure militaire l'armée, après une bavure chirurgicale le corps médical? Il faudrait peut-être aussi garder, ou retrouver, notre sang-froid.

N'oublions pas, tout d'abord, que, dans l'affaire d'Outreau, il n'y a pas eu seulement 13 innocents tardivement blanchis, mais des enfants effectivement victimes, mais quatre coupables avérés qui ont largement contribué à égarer la justice et qui purgent actuellement des peines qu'on ne saurait juger excessives. N'oublions pas, contraste qui donne à réfléchir, le traitement exemplaire de l'affaire, tout aussi complexe, tout aussi scabreuse, du réseau «pédophile» d'Angers. Ne perdons pas de vue que des pays comme la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, si fréquemment cités comme donnant plus de garanties aux accusés, n'ont pas des comportements plus inattaquables et ne présentent pas un palmarès moins entaché d'erreurs que le nôtre. L'arbre d'Outreau cache-t-il la forêt de Bondy ou se borne-t-il à déparer le bois de Vincennes sous les chênes duquel, comme on sait, se rend une bonne justice?

Il n'y a pas si longtemps, le «petit juge», indépendant, intrépide, obstiné, passait communément pour le chevalier blanc sans peur et sans reproche, qui traque les méchants et les puissants. Faut-il tirer un trait sur les héros modernes que furent dans de grands et difficiles dossiers les juges Thierry Jean-Pierre, Courroye, Van Ruymbeke, Joly, Halphen, parce que la défaillance d'un novice a ressuscité la figure symétrique et antithétique du «petit juge» psychorigide, autiste, borné, ivre de sa puissance, retranché derrière les privilèges de sa fonction? Les spectres mal exorcisés du juge Pascal, celui de Bruay-en-Artois, et du juge Lambert, celui de l'affaire Grégory, sont revenus nous hanter. S'ils sont encore présents dans nos mémoires, c'est pour avoir été exceptionnellement mauvais. Renvoyons-les à leur statut d'exceptions. Ne substituons pas à l'hystérie antipédophile la paranoïa antijuges. La trop facile indignation du moment, le sempiternel et stérile «plus jamais ça» ne doivent pas primer sur la raison. Il ne suffit pas de désigner un bouc émissaire pour laver la tribu de ses péchés.

Il est vrai que le juge Burgaud s'est trompé. Lourdement. Longuement. Dans cette affaire, il n'y a pas que les enfants qui ont été «abusés», comme on dit en franglais moderne. Le jeune et brillant magistrat, 28 ans lorsqu'il a été saisi du dossier - au fait, est-il père de famille? -, a cru aveuglément aux mots des enfants, à ces mots qui ne sont pas les leurs, à ces mots grotesques et stéréotypés qui fleurent bon le doigté des gendarmes, la subtilité des inspecteurs, la délicatesse des assistantes sociales, qui ont toute la spontanéité des discours dictés («*le monsieur, il a mis son zizi dans ma zézette*» - ou «*dans mon culot*»).

Les médias à la tête de la meute

Il était entendu, depuis l'explosion des affaires de pédophilie, que les enfants ne mentent pas, n'inventent pas, ne fabulent pas. Pis, il s'est laissé guider et chambrer par deux pervers mythomanes, sans s'étonner un instant de les trouver si coopératifs. Fort, croyait-il, de sa certitude, persuadé de tenir le bon bout, il a cessé d'instruire à charge et à décharge, il a usé, vis-à-vis de prévenus qu'il tenait uniformément pour coupables, et méprisables, des méthodes qu'on lui avait apprises à l'Ecole de la magistrature, et qui valent pour les truands, la ruse, le mensonge, l'intimidation, le chantage. Sa conviction et son comportement ont déterminé, en chaîne, ceux des policiers, des matons et des voyous. Il se trouve que ses prémisses étaient erronées. Tout le reste en découlait. Fabrice Burgaud a été mauvais juge. Et qu'y a-t-il d'autre à la base d'innombrables erreurs judiciaires qu'une erreur de jugement?

M. Burgaud, qui, juste punition, va expérimenter le 8 février ce que c'est que de comparaître sans avocat devant des juges prévenus, n'est cependant pas seul en cause. Ses collègues de Douai, juge de la détention et des libertés, chambre d'instruction, l'ont accompagné et conforté dans son erreur. Par automatisme routinier. Dar solidarité corporatiste. Mais aussi, comme le reconnaissait récemment l'une d'entre eux, «*parce que* [ils lisent] *les journaux*, [ils regardent] *la télévision*, [ils subissent] *la pression médiatique*». De fait, quels n'auraient pas été les cris des uns et des autres si ceux qu'il y a quatre ans la France entière tenait pour des criminels avaient été remis en liberté? Les médias mêmes qui jouent aujourd'hui les procureurs et accablent à l'envi le juge Burgaud ne se sont pas contentés de hurler avec les loups. Ils ont pris la tête de la meute. Ils ont tout avalé, tout répercuté, renchéri sur tout. Qu'ils donnent aujourd'hui des

leçons à tout le monde semble malheureusement indiquer qu'ils ne sont pas disposés à en tirer pour leur propre compte.

La vérité s'est pourtant fait jour. Lentement. Difficilement. En deux temps. A Saint-Omer, puis à Paris. La fragilité des témoignages, l'inanité des charges, sont apparues lors du débat public et contradictoire que doit être un procès. Le repentir et la tardive rétractation du couple Delay ont été déterminants.

Deux lectures sont possibles de l'affaire d'Outreau, comme de l'affaire Dreyfus. La condamnation de celui-ci, en grande partie parce que juif, le déferlement consécutif d'une campagne de haine raciale peuvent donner l'image fallacieuse d'un pays antisémite. Est-ce un pays antisémite que celui qui a désavoué sa justice et son armée pour faire éclater l'innocence d'un individu? De même, en première lecture, l'affaire d'Outreau est un témoignage éclatant des vices et des failles de notre système judiciaire. La réparation éclatante qui l'a conclue est pourtant à l'honneur de notre démocratie. Les excuses des plus hauts magistrats, du garde des Sceaux, du Premier ministre, ce n'est pas rien. Et si M. Chirac ne s'est guère manifesté, ce n'est pas seulement parce que, chef de l'Etat, il l'est aussi de la magistrature et comme tel tenu à un évident devoir de réserve. C'est aussi, nul ne l'ignore, à cause des rapports très particuliers qu'il a avec la justice. Mais on est sûr que le coeur y était.

Justice humaine, donc faillible

Tout est donc bien qui finit bien? Non. Tout d'abord parce que rien ne rendra aux victimes de l'erreur les années qu'on leur a volées - et jusqu'à présent, pour deux d'entre eux, les enfants qu'on leur a retirés. Rien ne leur fera oublier le mal qu'on leur a fait. De plus, les engrenages sont toujours là, prêts à se mettre en marche et à broyer indistinctement innocents et coupables.

La justice est humaine. Elle est donc faillible. Faut-il pour autant la retirer des mains des professionnels pour la confier à des amateurs? Faut-il enlever l'instruction aux juges pour la confier à des procureurs qui deviendraient indépendants du parquet, autrement dit juges de l'instruction? C'est aussi intelligent et aussi positif que de remplacer le Sénat par le Conseil de la République, les préfets par des commissaires de la République et les Affaires étrangères par les Relations extérieures.

La question demeure: quelles précautions prendre contre l'erreur judiciaire? Il revient à la loi de subordonner tout acte et plus généralement la marche de l'instruction à la présence effective d'un défenseur, de rendre obligatoire la communication par le magistrat instructeur de tous les documents afférents au dossier, d'autoriser la saisine directe du Conseil supérieur de la magistrature par l'accusé et son avocat, de faire de la détention préventive la règle en fait comme en droit, d'imposer des indemnisations rapides et généreuses. Il relève de l'administration de la justice de faire travailler les jeunes juges d'instruction pendant une durée minimale - trois ans, cinq ans? - aux côtés et sous la tutelle de magistrats expérimentés et d'écarter à l'issue de ce délai ceux qui n'ont pas les qualités exigibles dans un poste si exposé.

Il y a aussi ce qui tient aux moeurs et aux mentalités. Ici, tout reste à faire. Quelle pédagogie formerait des magistrats moins péremptoires, des policiers moins brutaux, des matons moins méprisants? Est-on décidé à transformer une culture de la certitude, dont on vient de mesurer les dégâts, en une culture du doute, qui bénéficie effectivement aux accusés? Il est hélas permis... d'en douter.

Annexe E 28

CE QUE LEUR ENFER NOUS A APPRIS

N° 458 Semaine du 28 janvier 2006 au 03 février 2006

Le fiasco d'Outreau révèle les failles et la violence du système judiciaire français. Depuis le temps que des réformes sont promises, ne faut-il pas enfin passer aux actes?

Auteur : Dequay Laurence

Revenus de l'enfer, les acquittés d'Outreau n'en finissent pas de nous tirer les larmes. Que nous disent-ils? Que faut-il entendre? Que les blessures qui leur ont été infligées n'ont pas pour origine telle ou telle carence de la loi. Les gifles, les insultes, les menottes au sol en garde à vue, les agressions en détention, les avocats commis d'office trop peureux pour s'opposer aux chantages d'un magistrat instructeur manipulateur et inflexible, la surdité de la chambre de l'instruction et du procureur ne relèvent pas des débats de spécialistes pérorant sur les avantages du système inquisitoire à la française tricolore ou du système accusatoire à l'anglo-saxonne. Dans le fiasco d'Outreau, c'est la loi républicaine et ses principes qui ont été bafoués.

Lucides, exigeants, les acquittés d'Outreau nous somment de changer les mentalités. D'en finir avec cette dictature de l'émotion mise en scène par les médias et instrumentalisée par certains politiques. «*On était des monstres avant de s'exprimer*», résume avec amertume la «boulangère» Roselyne Godard. Mûris par leurs batailles, épaulés par leurs défenseurs, ils nous livrent un diagnostic concret et pertinent du système judicaire. Avec des mots simples. Débarrassés de tous préjugés. Ainsi l'infirmière Odile Marécaux a-t-elle remercié ses codétenues de l'avoir aidée à survivre en maison d'arrêt. Catho jugé un peu «*naïf*» par les habitants de la tour du Renard **La Méprise, *de Florence Aubenas, Seuil, 254p., 19 Euros***, le prêtre Dominique Wiel s'explique enfin comment un enfant, après avoir dénoncé ses parents, confond d'autres adultes innocents: «*afin de calmer son sentiment de culpabilité*». «*Nous n'avons pas su lire la parole des enfants*», déplore-t-il.

Décortiquer le naufrage «Outreau» exige aussi un minimum de mémoire. En 1997, la France vit sous le choc de l'affaire Dutroux. En 1999,13 500 affaires de maltraitance d'enfants sont recensées sur le territoire. «Pédophilie: le gouvernement se mobilise contre ce fléau qui ne cesse de croître... comme l'a révélé encore l'affaire d'Outreau», titre, le 17 janvier 2002, *le Parisien*. Après les arrestations des «notables» d'Outreau, les premières manchettes sont ravageuses: «L'immeuble de la honte». «Premiers aveux des pédophiles de Boulogne», titre *le Figaro*. «Les misérables d'Outreau», renchérit *Sud-Ouest*... Les dégâts sont énormes.

«*Les journalistes se contentent des informations du parquet et de la police*, dénonce l'avocat de Franck Lavier. *Ils relayent les accusations sans rencontrer les défenseurs de leurs cibles. C'est pourtant le minimum auquel ils devraient s'astreindre!*» «Le pédophile Mourmand François s'est suicidé», titrera même un quotidien régional au verso du faire-part inséré dans le journal par sa famille, en laissant entendre que, par ce geste désespéré, il atteste de sa culpabilité***Depuis, une enquête a été ouverte sur ce suicide, contesté par la famille du détenu, qui soupçonne une intoxication médicamenteuse.***... Sans parler, à l'inverse, des énormités de ce dossier que la presse n'a relevées que très tardivement. Ainsi Franck Lavier a-t-il été renvoyé aux assises pour le viol d'un enfant qui n'était pas encore né! Ainsi Pierre Martel a-t-il été accusé d'avoir agressé un fils qu'il n'a jamais eu! Pour la presse aussi, il devra y avoir un avant et un après-Outreau.

Si la pression médiatique ne suffit pas à expliquer - encore à justifier - la manière dont le juge Burgaud a mené son instruction, ce climat délétère a indiscutablement influé sur l'entourage des prévenus et le travail des services sociaux. Dès l'ouverture de l'enquête, la «Tatie Connection» est à l'oeuvre. Quelques nourrices, pour certaines tout juste agréées, interrogent leurs petits pensionnaires, se concertent, offrent des desserts aux enfants qui s'épanchent. Certains voisins s'autorisent à couvrir d'insultes les familles des accusés. Devant les policiers, un coiffeur va jusqu'à interpréter une coupe de cheveux des époux Marécaux comme une manoeuvre pour ne pas être reconnus sur les photos par les enfants. Coupables avant d'avoir été jugés!

Mère d'un adulte lourdement handicapé et poursuivi dans cette affaire, Jeannine Couvelard cherche conseil auprès des médecins et des autorités de curatelle: «*Ne vous heurtez pas à ces gens-là*», lui glisse-t-on. Sous-entendu: pliez-vous aux exigences du juge, même s'il refuse de rencontrer votre fils.

La justice des pauvres

«*Outreau, c'est la justice des pauvres*», a asséné devant la commission l'avocate de Thierry Dausque. On ne reviendra pas sur les gifles distribuées en garde à vue, sur les chantages à la prison exercés par le juge Burgaud, sur ces confrontations ubuesques au cours desquelles Myriam Badaoui, Thierry Delay, Aurélie Grenon et David Delplanque accablaient de concert le cinquième prévenu. Les accusés d'Outreau ont également découvert - et certains députés avec eux - que, loin de retranscrire toutes les péripéties d'une audition, le greffier se contentait des notes du juge. Ils ont aussi appris que ce dernier n'actait pas toujours spontanément les revirements à décharge pour certains prévenus. Dans l'affaire d'Outreau, les quatre greffiers successifs avaient même pour consigne d'interdire aux avocats l'accès à l'original de la procédure en l'absence du magistrat. Se plaignant de ne pas disposer des cotes 300 à 8000, l'avocate Aurélie Deswarte affirme avoir été menacée par le juge Burgaud d'être jetée dehors, *manu militari*. Le premier président du tribunal de Boulogne et le parquet général de la cour d'appel de Douai seront alertés, en vain. Burgaud refusera même qu'on lui adjoigne un deuxième magistrat. Deux défenseurs tenteront alors d'obtenir du procureur la délocalisation de l'affaire. En pure perte...

Pour autant, les avocats eux-mêmes ne sont pas exempts de tout reproche. Ils n'ont envisagé que très tard de faire front commun. En réalité, peu avant le renvoi de leurs clients. Entre-temps. ces derniers avaient connu le calvaire de la détention. A la maison d'arrêt de Loos près de Lille, Christian Godard se fabriquera une «arme» avec une brochette et des lames de rasoir usagées pour se défendre des agressions. Incarcéré à Fresnes, Daniel Legrand père sera tabassé et brûlé avec de l'eau de Javel dans les douches. Il ne sortira plus de sa cellule pendant vingt-quatre mois. Son fils, couvert de crachats, sera placé dix mois à l'isolement. Les nerfs à vif, «*se retournant le cerveau*», il inventera même un meurtre... avant de se rétracter deux mois plus tard.

Les innocents d'Outreau ont misé sur le juge des libertés pour échapper à leur cauchemar. En vain là encore. «*Les législateurs ont créé le juge des libertés et de la détention* [JLD]. *Belle invention!* ironise un bâtonnier de Boulogne-sur-Mer. *Le JLD n'a pas les moyens de connaître la procédure. Du coup, il valide les mises en détention et conforte son collègue dans ses erreurs. Lequel, évidemment, se sent soutenu.*»

Ils n'ont pas eu plus de chance avec la chambre de l'instruction, instance collégiale composée de trois conseillers devant laquelle un prévenu peut contester un acte judiciaire. Devant la cour de Douai, les avocats ont exposé de simples observations pendant que leurs clients étaient extraits deux minutes par la trappe d'un cagibi, après des heures d'attente. Parfois, cette instance rédigeait carrément ces conclusions avant l'audience. Cette mascarade n'a pas empêché le garde des Sceaux Pascal Clément, comme l'a révélé *le Canard enchaîné*, de promouvoir Didier Beauvais, ancien président de la chambre de Douai, et Pascale Fontaine, une conseillère à la Cour de cassation.

«*Une chambre de l'instruction qui fait son boulot, c'est un miracle*, s'emporte M^{e} Pelletier, avocat de Dominique Wiel, 40 ans de barreau au compteur. *Elles valident 90% des décisions qui leur sont soumises. Venez à 8h 30 devant une chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, vous constaterez par vous-même la catastrophe*...» On peut lui opposer au moins un contre-exemple: dans le dossier des HLM de la Ville de Paris, dont le procès se tient actuellement devant la 11^{e} chambre correctionnelle sans qu'aucun politique ait été renvoyé, la chambre d'instruction, surnommée «Annulator», s'est bel et bien acharnée sur le dossier du juge Halphen!

Système barbare et hypocrite

La France connaît-elle pour autant, comme l'affirme M^{e} Hubert Delarue, le conseil d'Alain Marécaux, un mini-Outreau par semaine? «*Les législateurs que vous êtes ont voté des lois de plus en plus répressives, attentatoires aux droits de la défense*, s'est emporté M^{e} Antoine Deguines devant la commission d'enquête de l'Assemblée. *Ces nouvelles orientations* [...] *ont lourdement pesé sur la magistrature. Car cela entre dans l'esprit des juges.*»

Tout à leur compassion, les membres de cette commission - qui, à l'exception du président André Vallini (PS) et du rapporteur Philippe Houillon (UMP), n'ont pas lu les 15 tomes du dossier - sont tentés de refaire le procès d'Outreau. Certains, comme Jacques Floch (PS), accablent le juge Burgaud avant même de l'entendre, au mépris du principe contradictoire des débats. Militant de l'éradication du juge d'instruction, Georges Fenech (UMP) stigmatise la justice en France, dernier pays au monde à appliquer «*un système*

barbare et archaïque, assis sur la violence». Surtout, tout en promettant des réformes censées empêcher un nouvel Outreau, ces députés évitent soigneusement d'examiner leurs propres errements. Or, tous les maux du système judiciaire décrits par les accusés d'Outreau ont, par le passé, nourri des dizaines de rapports parlementaires... restés lettre morte.

La toute-puissance du juge d'instruction? Elle préoccupait déjà Robert Badinter, il y a vingt-cinq ans. Lequel a pourtant mis fin à la pratique de la double expertise, aujourd'hui uniquement tolérée dans les dossiers de grande délinquance économique. Le problème de la détention provisoire (44 000 placements en 2004) et du juge des libertés? Huit réformes successives du code de procédure pénale n'ont permis d'obtenir ni la collégialité de cette fonction, ni la possibilité pour le JLD de consacrer suffisamment de temps à ses dossiers. Cela dit, même collégiales, les chambres de l'instruction ne sont pas infaillibles. «*Au niveau de l'enquête, si nous avions eu deux Burgaud, cela n'aurait rien changé!*» ironise l'huissier Alain Marécaux. Un chiffre donne le frisson: en 2004, l'Etat a indemnisé des prévenus qui, dans 409 affaires, avaient indûment effectué... deux mille quarante-cinq mois de prison. Plus de cent soixante-dix ans!

Autres exemples: dès 1996, la professeur de droit Mireille Delmas-Marty, dans un rapport pourtant encensé par tous, préconisait l'instauration d'un juge de l'instruction, superviseur d'une enquête menée par le parquet. Réforme enterrée! Le 24 janvier, devant la «commission Outreau», Elisabeth Guigou, ex-garde des Sceaux, a «découvert» qu'il suffisait à un policier d'inscrire sur son procès-verbal que l'enfant refuse d'être filmé pour que cette pièce judiciaire ne soit pas enregistrée (dans l'affaire Outreau, le matériel vidéo était en panne). En 2000, la gauche s'était donné bonne conscience en votant une loi sur la présomption d'innocence. Que disaient alors les avocats? Qu'ils n'étaient que des alibis de garde à vue, réduits à s'enquérir du sandwich de leur client, faute d'avoir accès à son dossier. Depuis? Rien.

L'hypocrisie parlementaire en matière de justice a atteint des sommets lors des derniers mois du gouvernement Jospin. Toutes sensibilités confondues, les députés avaient alors voté une grande loi pénitentiaire rappelant le caractère exceptionnel de l'incarcération provisoire et prônant l'encellulement individuel. Une législature plus tard, ces mesures étaient jetées aux oubliettes. Entre-temps, comme l'a récemment dénoncé la Cour des comptes, la violence entre détenus a encore explose...

Dernier exemple: souhaitée par l'Assemblée et le Sénat en 2000, une réforme de la composition du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) devait renforcer l'indépendance mais aussi la responsabilité des juges. Elle nécessitait une révision constitutionnelle promise par Jacques Chirac: la Constitution n'a jamais été amendée. Faut-il, pour «*ne pas gâcher l'ambiance*», comme le dit le président Vallini, décevoir une fois de plus les acquittés d'Outreau?

Annexe E 29

Après Outreau, une justice plus collégiale...

N° 458 Semaine du 28 janvier 2006 au 03 février 2006

Si la justice se doit d'être égale pour tous, il faut donner son indépendance au procureur et laisser à toutes les parties concernées le droit au débat.

Auteur : Mignard Jean-Pierre

Il n'y a aucune raison que la justice soit épargnée par la crise générale qui affecte toutes les institutions françaises. L'affaire d'Outreau en est l'exemple le plus criant aujourd'hui.

La justice pénale est plus particulièrement touchée car elle est fondamentalement une justice politique. Expliquons-nous:

La brutalité avec laquelle a été conduite l'affaire d'Outreau répond aux circonstances du moment: éradiquer la pédophilie. Mais ce peut être le cas demain pour n'importe quelle autre catégorie d'infraction.

La justice, et non pas un juge seul, revêt alors son armure et rentre dans une logique d'affrontement. Plusieurs dizaines de magistrats ont eu à connaître de près ou de loin le dossier d'Outreau. A ce niveau, c'est l'institution qui est en cause et qui se trouve à son tour jugée. Le choix a été opéré dès l'origine de croire les enfants et, *a priori*, les enquêtes sociales et de police. On est allé alors jusqu'au bout de cette logique. Revenir en arrière était se déjuger. C'est pourquoi seuls les jurés populaires immuns de toute solidarité corporatiste ont osé lever le tabou, avec le concours d'une présidente soucieuse de raison, il est vrai.

Tirons-en quelques conclusions: d'abord, l'enquête initiale de police ou de gendarmerie avalisée par le juge d'instruction fixe une direction au dossier dont il est difficile, voire impossible, de modifier le cours par la suite. Observons ensuite que le rattachement du parquet, c'est-à-dire de l'accusation, au garde des Sceaux ne constitue pas une protection pour les justiciables: 99,9% des affaires pénales ne sont pas considérées par le cabinet. Celui-ci n'intervient que pour des affaires signalées, c'est-à-dire politiques, économiques, sociales ou affinitaires à caractère stratégique. Prétendre le contraire est une farce qui ne fait plus rire personne.

Alors, que faire ? Remettre le juge, indépendant et impartial, au coeur du dispositif. Le procureur de la République, en charge de l'accusation, doit la conduire seul et mener l'investigation. Le juge d'instruction n'a pas à accomplir ce travail héroïque relevant de la sainteté qui consiste, à la fois, à être l'enquêteur et l'arbitre de sa propre enquête. Cela est indigne d'un pays laïc. Le juge, au coeur du dispositif, doit être à égale distance des victimes, des personnes mises en examen et de l'accusation. Celles-ci doivent disposer d'une égalité de droit et de moyens. Il doit s'agir des moyens de l'Etat et non pas des ressources privées.

Evidemment, le lien doit être coupé entre le parquet et le gouvernement, les procureurs de la République doivent devenir indépendants. Il reste que cette indépendance doit être corrélée à la collégialité et au débat à tous les niveaux de l'institution judiciaire. Il ne sert à rien de réclamer l'application du principe de présomption d'innocence si la démocratie et ses principes ne sont pas les vecteurs de fonctionnement de la justice. Or, la démocratie est l'égalité de tous dans le débat contradictoire.

L'autorité de la justice, véritable troisième pouvoir, suppose que soit réduit de moitié le nombre des cours d'appel. Reliées au grand centre juridique universitaire, elles deviendraient alors de grandes agoras du droit au sein desquelles le débat serait libre et pluriel. Pôles d'excellence, elles tireraient la justice vers le haut. Elles ne seraient plus, c'est parfois le cas, des petits lieux de micropouvoirs ou des niches courtisanes. Nous nous inspirons là du schéma de la grande réforme médico-hospitalière qui a fait de la médecine française une des premières au monde.

Enfin, le président du Conseil constitutionnel, et non plus le président de la République, doit présider le Conseil supérieur de la magistrature. Rappelons que les magistrats de l'ordre judiciaire sont les garants constitutionnels de la liberté. Ceci confirmerait cela.

Jean-Pierre Mignard,

avocat au barreau de Paris, docteur en droit pénal et maître de conférences à l'IEP.

Annexe E 30

Combien de mini-Outreau?

N° 458 Semaine du 28 janvier 2006 au 03 février 2006

Auteur : Souzeau Marion

Outreau n'est pas un cas isolé, il y a un mini-Outreau par semaine», a lancé, provocateur, Hubert Delarue, l'avocat d'Alain Marécaux, devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale. Pourtant, lorsqu'on les contacte, nombre de bâtonniers de l'ordre, comme M^{e} Martin à Chalon-sur-Saône, M^{e} Maurel à Marseille, M^{e} Froment à Bayonne ou même Thierry Carrère à Toulouse, ne mentionnent aucun dossier sensible. Une forme d'omerta? *«Le mécanisme qui a présidé à la catastrophe d'Outreau est quotidien. Cela tient à la garde à vue, à l'instruction qui n'est presque jamais à décharge, à l'absence de contrôle réel de la chambre d'instruction et aux rapports d'expertise dits de crédibilité»*, explique Jean-Pierre Servel, le bâtonnier de Toulon. En première ligne, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a indemnisé 69 affaires dans lesquelles avaient été infligées, au total, quarante-six ans de prison.

Que dire de l'acquittement, dans le Nord, de Mme Lebel, condamnée à dix ans de réclusion pour le meurtre de son mari, puis blanchie en appel après quatre années derrière les barreaux? Et du couple Cirinna, accusé à tort de pédophilie et de viols en réunion, et jugé par la cour de Saint-Omer quelques mois avant l'affaire d'Outreau? Christine Cirinna aura passé plus de deux ans en prison, son époux Michel, trois ans et demi. M^{e} Pierre Alfort, lui, s'est démené pour son client Jean Réorda, père d'une fille de 16 ans, Valérie, tuée à Saint-Jory, non loin de Toulouse. En 2002, l'enquête avait été rouverte dans le cadre du dossier du tueur en série Patrice Alègre. En 2005, quinze ans après les faits, Jean Réorda était mis en examen pour homicide volontaire et incarcéré. Une nouvelle piste ayant été découverte, il vient d'être remis en liberté. *«Six mois de détention pour rien, sur la base d'un seul témoignage déposé par un alcoolique notoire...»*

Annexe E 31

Et l'homme dans tout ça?

N° 458 Semaine du 28 janvier 2006 au 03 février 2006

Auteur : Kahn Jean-François

Le juge Burgaud, qui instruisit l'affaire d'Outreau, ne mérite sans doute pas d'être lynché. Qu'a-t-il fait d'autre - du moins en est-il convaincu - que d'appliquer à la lettre ce qu'il a appris dans les manuels? Aucune erreur de procédure, se défend-il! Tout fut mené dans les règles. Règlement, règlement. L'application de la loi, rien que l'application de la loi! Une seule erreur, au fond. Une minuscule erreur en somme: avoir oublié, totalement, qu'il avait face à lui des êtres humains. S'être contenté de conduire sa machine sans jamais se demander qui elle renversait, écrasait, écrabouillait. Robespierre servant le culte de la vertu. L'innocence n'est pas leur problème, puisqu'ils ont mission de démasquer les coupables. On ne fait pas d'omelette avec des oeufs durs. La guillotine est juste, la guillotine ne pense pas, ne s'apitoie pas. Elle tranche.

Le juge Burgaud est un homme de son temps. Un moderne. Efficace. Rigoureux. Elevé dans la culture du résultat. Incapable de toute ringarde sensiblerie. Or, en cela, remarque le journaliste et essayiste Jean-Claude Guillebaud dans un récent et remarquable éditorial de *Sud-Ouest dimanche*, le juge Burgaud n'est-il pas un pur produit du système dont les salariés de Seb, et beaucoup d'autres, ont pu constater, cette semaine en particulier, que ses serviteurs et opérateurs n'hésitaient pas, eux non plus, à détruire des innocents. Là aussi, un seul discours, inculqué dans les écoles adéquates, seriné par les gardiens médiatiques du dogme (il faut lire l'ouvrage que vient de publier l'éditorialiste économique du *Monde* Eric Le Boucher*), invoqué par tous ceux qui appliquent, sans aucune mauvaise conscience, les règles d'airain de ce qu'ils appellent «les lois économiques». Les lois, rien que les lois, comme Burgaud.

Burgaud n'instruisait qu'à charge? Implacablement? Eux ne raisonnent qu'à décharge. Implacablement. Dégraisser. Flexibiliser, c'est-à-dire attendrir comme on attendrit le bifsteck. Un suspect est coupable. Un salarié est coûteux. Paroles d'enfants, paroles d'experts. Toutes les deux simple répétition jamais confrontée au réel. Que dit le manuel? Avouez que vous êtes un monstre? Reconnaissez que vous êtes de trop? Vies piétinées, vies cassées... mais nous avons respecté la procédure!

Donc le juge est assis sur son code. Et les délocalisateurs sur le leur. Coupables! Licenciés! Contrat rempli. Justice rendue, besogne faite. L'être humain, fait de chair et de sang, avec peut-être en prime un peu de coeur et un peu d'âme, et en surplomb, qui sait, un foyer, une famille? De quoi parlez-vous? Il y a, entre les deux logiques, celle du juge impeccable et celle du délocalisateur impeccable - remplir les prisons, fermer les usines -, un point commun: l'homme y est biffé, gommé. Remplacé par des statistiques. Par un taux. Ici l'opinion, ici les actionnaires exigent que l'on sacrifie des groupes entiers au dopage d'une confiance indexée sur leurs ratures. Donc le bipède pensant est dissous.

Nous voici donc engagés dans la civilisation de l'anti-humanisme radical; où la fin et les moyens font corps; où les objectifs matériels dévorent les individus qui les servent; où l'autre n'est plus que chiffre et l'amour, gâchis; où l'accumulation étrangle la création; où la quête de la profitabilité maximum exige que les copeaux humains soient jetés à la déchetterie sociale; où l'intelligence, l'effort, le talent, le travail ne sont plus invoqués que pour en déplorer le coût dans l'espoir que ça ne vaille plus rien; où la recherche de la rentabilisation optimisée des choses annihile toute velléité de mise en valeur optimisée de l'esprit; où la Chine totalitaire est devenue le modèle exalté.

Quel rapport avec le libéralisme? Sa finalité était de générer des emplois et non de les détruire; de créer de la richesse pour la distribuer, non d'organiser la fuite de la richesse pour éviter sa distribution; de valoriser le travail grâce au capital, non de l'annihiler au bénéfice de la spéculation; de contribuer à ce que l'être accède à l'avoir, non que l'avoir induise la destruction de l'être; de promouvoir, non d'exclure, de libérer le marché, non de l'assécher; de favoriser la concurrence, non d'utiliser l'arme du doping pour assassiner la concurrence.

Benjamin Constant et Alexis de Tocqueville, les idéologues du libéralisme, défendaient une doctrine d'émancipation de l'individu, et non pas d'éradication de la personne. Eussent-ils admis que la pornographie l'emportât sur tout sentiment dès lors qu'elle rapporte plus et plus vite, au grand dam du pape qui vient de s'en alarmer dans son encyclique? Que l'éducation et la culture soient sacrifiées à l'abrutissement et à la vulgarité télévisuelle, parce que cela permet de distribuer de plus gros dividendes? Que le concept même de «morale» soit devenu péjoratif, parce que le retour sur investissement dans la sphère du bien est trop faible ou trop lent? Que l'on en arrive à parler d'«économie de la drogue» et de «marché de la prostitution de masse»?

Quel démocrate, quel humaniste, quel croyant de quelque religion qu'il se réclame, quel rationaliste, quel libéral authentique, quel républicain, quel homme ou femme de progrès, quelle personne de coeur pour qui l'altruisme n'est pas un simple gaspillage peuvent accepter ce basculement dans l'anticivilisation universelle?

Au nom des valeurs sans lesquelles il n'y a pas d'humanité possible, c'est avec eux, eux tous, que nous entendons nous battre contre cette nouvelle barbarie. Répétons-le: ou bien nous ferons reculer cette horreur planétaire; ou bien ce n'est pas seulement en Palestine que le fanatisme, l'intégrisme, le nihilisme et le néofascisme l'emporteront. On ne négocie pas avec le Hamas, mais on ne lui abandonne pas le terrain non plus?

Annexe E 32

BREVES

N° 458 Semaine du 28 janvier 2006 au 03 février 2006

Auteur : P. L.

Outreau. Ségolène Royal aux abonnés absents

Nommée ministre de l'Enseignement scolaire en 1997, Ségolène Royal s'était portée à la pointe du combat contre la pédophilie. La Belgique, ébranlée par l'affaire Dutroux, venait de défiler dans une «marche blanche». Concomitamment, la France apprenait aussi que Jacky Kaisersmertz, un enseignant pédophile, avait récidivé en profitant de la passivité de l'Education nationale. Réactive, Ségolène Royal avait publié une circulaire incitant les enseignants à dénoncer à la justice, avant enquête, tous les faits de nature à éveiller leurs soupçons. A cette époque, les voix qui s'élevaient, y compris parmi ses plus proches amis et conseillers, pour laisser place à la présomption d'innocence étaient soupçonnées par Ségolène Royal de «*couvrir les pédophiles*». Après le fiasco d'Outreau, et avec le recul, il serait précieux d'entendre le commentaire de l'ex-ministre sur l'emballement judiciaire. Et les propositions de la candidate à la candidature, tant sur la justice que sur la protection de l'enfance. Or, la favorite des sondages, sollicitée par *Marianne*, refuse de s'exprimer. Certains diront qu'il s'agit d'une suprême habileté, preuve d'une parfaite maîtrise de la communication. Il faut croire que l'art de la défausse appartient aussi à la panoplie de la modernité politique.

D.B.

Annexe E 33

... libérée de la vindicte politique

N° 458 Semaine du 28 janvier 2006 au 03 février 2006

Le monde politique a longtemps considéré l'institution judiciaire comme un danger. Et il s'est attaché à la rendre responsable de tous les maux de notre société.

Auteur : Gallot Didier, de Maillard Jean

Le procès d'Outreau a renvoyé à l'institution judiciaire une image qui l'épouvante et la sidère. Les magistrats sont pétrifiés. Ils se voyaient comme les thérapeutes de la société. Ils croyaient à une justice humaniste, définitivement protégée contre une telle capacité d'aberration collective. Ils découvrent qu'elle est capable du pire avec les meilleures intentions du monde. Mais ils ont du mal à comprendre où la machine a dérapé et pourquoi.

La genèse de cette catastrophe est ancienne et profonde. Depuis les années 70, la magistrature souffre d'une crise d'identité qui l'a conduite à s'entourer de nombreuses prothèses. Les experts en sont une: les juges leur font une confiance aveugle, puisqu'ils apportent des réponses dans des domaines où l'on ne peut pas mettre en doute leur savoir. C'est surtout le cas des psychiatres et des psychologues, qui donnent des avis sur tout et des explications à tout. Mais que vaut cette expertise, si confortable et si rassurante? Bien malin qui pourrait le dire. Une autre prothèse, ce sont les travailleurs sociaux, qui viennent garantir, du moins le croit-on, une justice plus humaine et plus sociale. En fait, aucune étude n'a jamais mesuré l'efficacité de leur intervention, et pour cause car elle est nulle ou quasi nulle. Mais il est politiquement incorrect de le dire. Le mythe éducatif permet de faire croire aux vertus magiques de la justice sanitaire et sociale qui fait le fonds de commerce de tous les programmes politiques. Et puis, autre prothèse, il ne faut pas omettre les représentants de la société civile, qu'on a introduits dans de multiples étapes de la décision judiciaire, au motif qu'ils seraient plus proches des justiciables. Tout cela fait que l'acte de juger s'est dilué dans une soupe indigeste où le juge ne sait plus lui-même ni qui il est, ni ce qu'il fait, ni à quoi il sert.

Mais cela n'est qu'une partie du problème. Deux phénomènes se sont conjugués avec le précédent pour arriver au résultat d'Outreau. D'abord, la crise morale qui a frappé la société, aujourd'hui déboussolée et qui a érigé la plainte judiciaire en ultime posture civique. La famille est ainsi montrée comme l'un des lieux les plus criminogènes de la société: inceste, pédophilie, violences conjugales, maltraitance... Et l'Etat s'est abusivement présenté comme le sauveur des membres vulnérables des familles (enfants maltraités, femmes battues) contre les nouveaux monstres que sont les pères violents ou abuseurs et les maris violeurs.

Ce qui a joué ensuite, c'est la vengeance du monde politique contre une justice qui l'a défié dans les années 90 sur les affaires de corruption, du sang contaminé, etc. L'impuissance de l'Etat, qui n'est plus aujourd'hui à démontrer, a eu un effet pervers: le monde politique s'est retourné contre la justice qui l'avait humilié et lui avait fait courir de graves dangers. Le juge est donc devenu, dans le vocabulaire politique, le responsable de tous les maux qui affligent la société. Derrière ces dénigrements systématiques - à droite comme à gauche -, l'objectif était de déconsidérer la magistrature et ensuite de la reprendre en main afin qu'elle cesse de constituer ce danger qu'elle a représenté, de façon plus en moins fantasmatique, pour la classe politique et les élites dirigeantes. Très habilement il faut le dire, à partir de Mme Guigou, on a donc assisté non plus à une attaque frontale contre les juges, mais à une reprise en main de l'appareil judiciaire. La justice a été «caporalisée» et elle est aujourd'hui fermement tenue. La hiérarchie s'est considérablement renforcée et le parquet est devenu tout-puissant par rapport au siège. Les postes clés du siège et du parquet ont été confiés, dans toute la mesure du possible, à des magistrats «légitimistes», qui appliquent les consignes sans grands états d'âme et suivent les modes impulsées par le pouvoir politique.

Si les dossiers des «affaires» arrivent en lambeaux devant les tribunaux, quand ils y arrivent encore, c'est pour cette raison En revanche, dans les affaires de pédophilie ou d'inceste, toute la machine judiciaire a été mobilisée sans risque pour exercer une répression sans faiblesse. Et c'est ce qu'elle a fait, du bas en haut de l'échelle, comme à la manoeuvre et comme le bon petit soldat qu'elle est devenue. Du coup, les mécanismes de contrôle internes ont été neutralisés, les règles de prudence habituelle n'ont pas fonctionné, la justice s'est comportée comme un monolithe, bétonnée dans sa bonne conscience et ses fausses certitudes.

Accabler le «petit juge», devenu le «mauvais juge», est commode et cela arrangerait bien la classe politique, qui ne rêve, dans son ensemble, que de porter l'estocade finale à une justice qui lui fait toujours peur. Si l'on

veut chercher de vraies solutions, il faut aller dans d'autres directions. D'abord redonner sa liberté à la justice, aujourd'hui étouffée par la hiérarchie et le poids de la chancellerie, *via* le parquet le plus souvent. Ensuite, il serait bon que le monde politique devienne un peu plus mature et cesse de croire qu'il compensera son propre déclin en s'attaquant au crédit de la justice. La justice, dit notre Constitution, est une «autorité». Aujourd'hui, elle est surtout devenue le bouc émissaire de tous les échecs nationaux. C'est plus que fâcheux, car les apprentis sorciers qui s'en réjouissent ne voient pas que c'est toute l'autorité de l'Etat qui s'effondrera avec elle. Ou se sauvera avec elle. A eux de choisir.

Par Didier Gallot et Jean de Maillard,

magistrats.

Annexe E 34

Brèves

N° 459 Semaine du 04 février 2006 au 10 février 2006

Auteur : Léguillier Bernard, Monod-Broca Denis, Mauroy Josselynn, Rosa Edmond

Justice. Selon que vous serez puissant ou misérable...

Le procès d'Outreau prouve que la justice française est divisée en deux: celle d'en haut et celle d'en bas.

On aurait pu croire que la France faisait partie du peloton de tête des démocraties avancées qui peuvent être des exemples pour d'autres... Eh bien, non. Le procès d'Outreau nous en apporte la preuve flagrante et Voltaire doit se retourner dans sa tombe. Le plus grave, c'est que nous n'avons plus de philosophes capables de se révolter contre les outrances du pouvoir. Quant à nos politiciens, ils s'en tirent, eux, généralement à bon compte. Sans prendre la défense des Etats-Unis, il faut pourtant leur rendre cette justice: les grands peuvent être jugés (*cf.* l'impeachment et la destitution de Nixon dans l'affaire du Watergate et l'affaire Abramoff, qui risque de mettre en difficulté George Bush). Il existe donc un véritable contre-pouvoir dans certains pays. Le procès d'Outreau aura au moins eu le mérite de montrer l'arrogance de certains juges, attitude d'autant plus facile qu'ils ont à juger des faibles. Il montre aussi à quel point des psys ont pu faire croire que les enfants ne mentent jamais! (On croit rêver...) Bref, il est temps que la justice française fasse le ménage dans son fonctionnement et se dépouille de ses toges et de ses fastes destinés, en d'autres temps, à impressionner des accusés bien souvent illettrés.

Bernard Léguillier, Péronne

D'un emballement l'autre

Mettre en application le principe de la présomption d'innocence consiste à s'abstenir d'accuser puisque celui qu'on accuse est peut-être innocent. Si nous avions, individuellement et collectivement, mis en application ce principe essentiel lors de l'enquête à Outreau, nous n'aurions pas accusé ceux que désignait la parole des enfants et nous n'aurions pas jeté des innocents en prison. Mettons-le en application aujourd'hui: n'accusons pas ceux que désigne la parole des acquittés d'Outreau. Sinon, en voulant tirer la leçon de cette terrible affaire, nous la reproduirions: quelle tragique ironie! Les juges d'instruction aussi, l'institution judiciaire aussi doivent être présumés innocents.

Denis Monod-Broca, Paris

Les profs ont peur

Un professeur ordonne à un élève inconnu de sortir et reçoit des coups. Moi, enseignante, je lui aurais souhaité la bienvenue dans ma classe, à cet enfant. Je l'aurais certainement désarçonné et désarmé. Puis, à la fin du cours, je l'aurais interrogé, en privé, sur sa présence et j'aurais attendu sa réponse pour savoir alors comment réagir.

Tant que les adultes auront peur des jeunes, tant qu'ils ne les verront pas comme des enfants dont ils sont responsables, tant qu'ils n'admettront pas leur (im)maturité et qu'il est naturel que jeunesse se fasse, tant qu'ils ne considéreront pas toute sortie de rails comme un appel auquel ils se doivent de répondre, on continuera à récolter ce que l'on récolte aujourd'hui.

Les relations humaines, ça ne s'apprend pas, ça se découvre, le coeur aux aguets.

Josselynn Mauroy, Bayonne

La leçon de Desmond Tutu

Je viens de lire avec émotion un article de l'archevêque sud-africain Desmond Tutu, prix Nobel de la paix en 1984, «Pour une justice réparatrice et guérisseuse». Le principe «oeil pour oeil, dent pour dent» appliqué à la lettre dans de nombreux pays et depuis des siècles n'est là, selon moi, que pour justifier le désir de

vengeance et tenter de l'assouvir. Cette soif de vengeance n'est jamais une solution. La justice qui ne cherche qu'à punir est, contrairement aux apparences, une justice faible; elle ne fait qu'entretenir la violence. C'est une impasse totale. Je partage la vision résolument humaniste et optimiste de Mgr Tutu. Oui, l'être humain peut changer: «*Quand nous agissons envers une personne avec la conviction qu'elle peut progresser, qu'elle progresse, elle répond souvent à notre attente.*» La réforme de notre système judiciaire et carcéral gagnerait beaucoup à s'inspirer de cet humanisme-là.

Annexe E 35

Faut-il juger les juges?
EDITO

N° 459 Semaine du 04 février 2006 au 10 février 2006

Auteur : Girard Patrick

Outreau, encore et toujours. Des innocents ont été interpellés, écroués et ont attendu de longs mois en prison un procès qui s'est terminé par l'acquittement de toutes les personnes accusées à tort par Myriam Badaoui, sauf une. Incapable de supporter son incarcération, l'accusé s'était suicidé. Une commission d'enquête parlementaire a déjà procédé à des auditions et les anciens accusés ont pu témoigner de l'aveuglement du magistrat instructeur, et des brimades qui leur ont été infligées. En cette année 2006, où l'on célèbre le centenaire de la réhabilitation d'une autre victime, le capitaine Dreyfus, nous n'avons guère progressé dans la prévention des erreurs judiciaires. Faut-il juger les juges? Ils ont aussi droit à la présomption d'innocence. Et il est curieux de voir des journaux qui vantaient jadis la justice populaire lors de l'affaire de Bruay-en-Artois et portaient aux nues le «petit juge Pascal» se comporter aujourd'hui en donneurs de leçons. Depuis Fouquier-Tinville, on sait qu'il faut se méfier des accusateurs publics

Edmond Rosa, Paris

BREVES

N° 459 Semaine du 04 février 2006 au 10 février 2006

Auteur : ALTER Anna, MICHAUX Isabelle, SZAFRAN Maurice, CHARLES Bénédicte J.M.-S.

Pour la charité chrétienne.
Dominique Wiel refuse la loi du talion

«Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse.» Un axiome biblique rarement appliqué, il existe, en tout cas, un homme qui pouvait légitimement ne pas se l'appliquer à lui-même. Personne n'aurait reproché à Dominique Wiel, le prêtre-ouvrier d'Outreau, de se délecter du lynchage du juge d'instruction Fabrice Burgaud. Pourtant, l'abbé Wiel s'y refuse. Dans une belle lettre adressée au *Monde* (29 janvier), il explique qu'il n'assistera pas à l'audition de Burgaud, pour ne pas sacrifier à un *«désir trouble de revanche»*, pour ne pas faire du juge un *«bouc émissaire désigné* [...] *responsable de toutes les insuffisances de l'institution judiciaire»*. Pour que cette audition ne soit pas un *«dégueulis d'émotions»* comme ce fut le cas au cours du procès de Saint-Omer. Dominique Wiel prend ainsi la défense de l'homme auquel il doit trente mois de prison et une incommensurable humiliation. Si tous les hommes, d'Eglise ou non, pouvaient lui ressembler...

Bénédicte Charles

Annexe E 36

Brèves

N° 460 Semaine du 11 février 2006 au 17 février 2006

Auteur : Dion Jack.

Outreau. Quand la télé réinvente le pilori

Les meilleures idées peuvent déboucher sur des catastrophes. Pour justifier la retransmission télévisée des travaux de la commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau, on a expliqué que telle était la rançon de l'immense choc émotionnel dans l'opinion, que les acquîtes n'auraient pas supporté un éventuel huis clos. Ces considérations n'étaient pas infondées. Reste que la médiatisation présentait deux risques: transformer une commission d'enquête en tribunal pseudo-populaire; et désigner un homme - le juge Burgaud, en l'occurrence - comme victime expiatoire. C'est ce qui s'est passé.

On peut penser ce qu'on veut du juge Burgaud. De toute évidence, il a été l'un des instruments actifs d'une erreur judiciaire hors normes. Mais de là à en faire le responsable numéro un, voire unique, de ce tragique fiasco, c'est (évidemment) abusif. Certains magistrats, et même quelques-unes des victimes, l'ont fait remarquer. C'est, d'ailleurs, tout à leur honneur. En réalité, et tout le monde le sait, c'est la mécanique judiciaire qui a failli, et non un homme, fût-il juge d'instruction. Dans ces conditions, qu'on le veuille ou non, organiser la retransmission télévisée de la déposition du juge Burgaud, c'était le faire monter sur l'échafaud. Même le pire des assassins, le pervers sadique le plus ignoble, échappe, dans un Etat de droit, à ce calvaire. Les procès n'étant pas télévisés, son visage n'est pas jeté en pâture à l'opinion sur tous les écrans de France. Il peut même espérer, un jour, refaire sa vie. Le juge Burgaud, qui n'a tué personne, a été condamné à la pire des peines: la déchéance morale à perpétuité. Afficher sa tête à la télé, plusieurs heures durant, revenait à le traiter comme ces personnages de western dont la tête est mise à prix.

Sauf que ce n'est pas du cinéma.

Quoi qu'il dise et quoi qu'il fasse, le juge Burgaud sera traité, désormais, comme un éternel coupable. Quand le spectacle de la justice tourne à la justice spectacle, la loi du lynchage finit toujours par l'emporter.

Jack Dion

Annexe E 37

Que reste-t-il de l'affaire Elf?Un film...

N° 461 Semaine du 18 février 2006 au 24 février 2006

Au moment où l'affaire d'Outreau rejaillit, Claude Chabrol fourre son nez dans les turbines de la machine judiciaire. Et croque Eva Joly, la juge d'instruction la plus médiatisée de France, sous les traits d'Isabelle Huppert. Exemplaire.

Auteur : Ploquin Frédéric

Eva Joly avait enflammé le métier de juge d'instruction avec les corrompus de l'affaire Elf; Fabrice Burgaud l'a achevé d'une balle dans le caniveau avec les accusés d'Outreau. En attendant de s'emparer peut-être un jour du second, qui le mérite certainement, Claude Chabrol, avec l'*Ivresse du pouvoir*, croque la première sous les traits diaphanes d'Isabelle Huppert.

Pour commencer, inconscient ne saurait mieux faire, le cinéaste la surnomme Jeanne. Comme Jeanne d'Arc bouta les Anglais hors de France, Jeanne-Eva veut débarrasser le pays de ceux qui s'exclament quand on les prend pour de simples mortels: *«Mais vous savez qui je suis?»* Sa faiblesse, c'est sa solitude. Elle n'a pas de troupes derrière elle et sa hiérarchie prend vite ses distances. Elle ajuste - ce qui n'est déjà pas si mal - l'opinion publique, celle-là même qui poussera précisément le juge Burgaud à voir des pédophiles partout. Son arme fatale face aux puissants, c'est la prison. Elle y envoie le président de la Big Company, chacun aura reconnu Loïk Le Floch-Prigent, ex-patron du groupe pétrolier, pour le casser. Elle se sert de la Santé comme d'un moyen de chantage, et ça marche.

Jusque dans les moindres détails, ces gants de cuir rouge et le sac à main de la même couleur, Isabelle Huppert offre un miroir cinématographique à Eva Joly, hier encore la juge d'instruction la plus médiatique de France, aujourd'hui «réfugiée» dans sa Norvège natale. Dans le film, elle est l'innocence contre le vice, la modestie contre la folie des grandeurs, le peuple contre les élites, André contre Berluti (bottier depuis 1895), le yaourt Danone contre le cigare imbibé d'armagnac, «Mme Propre» contre les hommes aux mains sales. Elle est la première à avoir voulu appliquer le code pénal à ceux qui croyaient qu'à ne les concernait pas. Celle dont l'entêtement, et d'une certaine manière la candeur, obligea quelques dignes représentants du petit monde des affaires à la française à ravaler leurs attributs masculins.

Eva Joly, c'est «Mme Propre» contre les hommes aux mains sales, André contre Berluti.

Intouchables contre...

Mais encore ? Version Chabrol, Jeanne fume, mange du chocolat, roule en Citroën C3, fait mine de ne pas prêter attention à sa photo à la une de *Paris Match*, et feint de croire que le juge d'instruction est la personne la plus puissante de France. Sirven, Dumas, Pasqua, Jaffré (campé avec son parachute en or), Tarallo (le Corse exquis), chacun reconnaîtra les siens car le cinéaste les a tous convoqués. Ils incarnaient ce système qu'Eva voulait mettre à bas.

Eva-Jeanne a été notre héroïne, notre rédac chef à nous, les «journalistes d'investigation». Grâce à elle, en direct depuis la perquisition, nous avons noirci des pages et des pages. Avec elle, nous avons chassé les méchants, ces abominables personnages qui confondaient allègrement les caisses de l'Etat et la poche de leur veston en cachemire.

Que reste-il de cette tornade, dix ans plus tard ? Assez d'articles de journaux pour allumer le feu tout l'hiver (comme dirait mon voisin de chambrée, Alain Rémond), quelques maigres condamnations, des quartiers VIP dans les prisons... mais aussi des comptes en Suisse mieux verrouillés que jamais et une justice soigneusement reprise en main.

Les intouchables de la République, Chabrol le montre bien, ont gentiment tendu la joue pour se faire gifler. Sans leur contribution directe, entre lettres anonymes et disquettes informatiques glissées sous la table, sans leur lâcheté, sans leurs faiblesses, sans leur avidité, la juge n'aurait pas introduit entre eux la moindre feuille de papier à cigarette. Et jamais nous n'aurions vu aussi crûment que la France, côté fric et combines, n'avait finalement rien à envier à l'Afrique, sa petite soeur. Mais en même temps, comme le remarquait

calmement la vice-doyenne des juges d'instruction de Paris, Sophie Clément, à la sortie d'une projection, Eva-Jeanne a grillé le métier *«en jouant les superflics»*.

...idée de justice

Les scandales passent, les films restent, c'est pourquoi il est réjouissant de voir un cinéaste hexagonal mettre son nez dans les turbines de la machine judiciaire - et s'approprier au passage le formidable spectacle qu'elle donne. Après le choc du procès public du «petit» juge d'Outreau, puisse l'*Ivresse du pouvoir* faire progresser l'idée de justice.

La juge fut la première à avoir voulu appliquer le code pénal à ceux qui croyaient qu'il ne les concernait pas.

Annexe E 38

BREVES

N° 464 Semaine du 11 mars 2006 au 17 mars 2006

Outreau, un exemple pour les autres

Il est bien que M. Badinter, sénateur et ancien président du Conseil constitutionnel, rappelle, dans une tribune du *Monde*, que «*la démocratie requiert du Parlement la transparence*» et qu'il est souhaitable que la publicité des auditions des commissions d'enquête parlementaires devienne «*la règle commune*». En effet, le citoyen peut ainsi juger de l'impartialité des débats, de la protection des droits de la défense, de la pertinence des interventions des personnalités qu'il a élues ainsi que des mesures préconisées. Tout pas en direction d'une plus grande transparence accordée aux actions de nos gouvernants est une victoire de la démocratie. En réduisant les possibilités de manoeuvres menées dans le secret d'un fond de couloir, comme certains de nos députés ne s'en sont pas privés, on apporte une garantie à l'éthique et la justice de la politique menée. Notre pays, qui sort à peine d'une époque où les politiciens de tous bords s'accordaient entre eux pour agir dans la plus parfaite illégalité puis justifiaient leurs méfaits en s'écriant «tout le monde fait cela», en a bien besoin.

Marie Bregman, Annecy

Droit de réponse.
La soeur d'un innocent d'Outreau nous écrit

Dans le n° 459 de *Marianne*, Patrick Girard affirme dans son éditorial que l'un des accusés d'Outreau n'a pas supporté son incarcération et s'est suicidé. Le seul mort en détention étant mon frère, François Mourmand, je souhaite publier un démenti. L'enquête sur la mort de mon frère a été rouverte suite à mes démarches et j'ai rencontré le juge d'instruction la semaine passée, justement car les expertises médico-légales ne vont vraisemblablement pas dans le sens d'un suicide. Notre famille n'en tient pas rigueur à M. Girard, mais vous comprendrez qu'il nous est déjà très difficile de combattre l'administration et d'obtenir que la thèse du suicide soit définitivement écartée et que nous n'avons guère besoin que la tâche nous soit encore rendue plus difficile. Mon frère présentait des symptômes depuis quelques mois avant son décès sans qu'ils puissent être reliés à une pathologie quelconque, et nous en avions alerté tant le magistrat que tous les autres acteurs de cette affaire sans résultat.

Il s'agirait vraisemblablement, suivant les expertises que nous avons, d'un surdosage et d'une incompatibilité entre les médicaments dans le temps (en tout cas, aucune absorption massive datant de la veille ou du jour du décès n'a été retrouvée après le décès ni dans le sang, ni dans les urines ou autres).

Concernant le fait qu'il n'ait pas été acquitté, là encore, il n'y a aucune affirmation en ce sens. Le président de la République dans le courrier qui nous a été adressé évoque son innocence.

Mme Cazin-Mourmand, Rixent

Annexe E 39

merci, confrères!

N° 465 Semaine du 18 mars 2006 au 24 mars 2006

Les enfants d'Outreau

ELLE

Le magazine *Elle* est allé à la rencontre des deux fondatrices de l'association Enfant de victime: Karine Duchochois, rendue tristement célèbre par l'affaire Outreau, et Nathalie Kaas, dont le père, emprisonné pour le meurtre de sa mère, a été innocenté. L'association vise à aider les enfants de parents innocentés qui «*continuent de porter les stigmates du drame qui a fait exploser leur famille*»

Le procureur a-t-il menti sous serment?
Outreau

N° 465 Semaine du 18 mars 2006 au 24 mars 2006

Auteur : L.D.

Critiqué pour avoir donné une conférence de presse dans la salle d'audience de la cour d'assises de Paris, avant le délibéré de l'affaire Outreau, le 30 novembre 2005, le procureur général Yves Bot avait déclaré sous serment devant la commission d'enquête parlementaire Outreau avoir répondu spontanément à des questions de journalistes, une fois ses réquisitions terminées. Cette version des faits a été sérieusement écornée par le journaliste du *Figaro* Stéphane Durand-Souffland. Devant les députés, le président de l'Association des journalistes judiciaires a expliqué comment, après une suspension d'audience, la chargée de communication du procureur était venue lui demander de rester dans la salle afin d'assister à un point de presse si peu improvisé qu'Yves Bot était soigneusement installé, sous les caméras, entre ces deux adjoints.

La presse face à ses responsabilités
Outreau

N° 465 Semaine du 18 mars 2006 au 24 mars 2006

Auteur : Dion Jack

Comme on le sait, l'autocritique n'est pas l'exercice préféré de la presse. Il faut donc saluer le *mea culpa* de *la Voix du Nord* et de France 3 Nord-Pas-de-Calais à propos de l'affaire d'Outreau. Devant la commission d'enquête parlementaire consacrée à ce monument de l'erreur judiciaire, les directions de ces deux organes médiatiques ont reconnu qu'elles avaient cédé à la rumeur, et même qu'elles avaient involontairement versé de l'huile sur le feu. Le rédacteur en chef de *la Voix du Nord*, Jean-Michel Bretonnier, a eu ces mots: *«Nous nous sommes abrités derrière le vacarme médiatique tout en l'alimentant.»* Certes, d'autres journaux ont suivi le mouvement. Mais rares sont ceux qui reconnaissent que la vague de l'emballement médiatique les a emportés. D'où l'importance de cette autocritique, qui permet de mieux comprendre la logique d'un engrenage hors normes.

Il serait en effet trop facile de jeter en pâture au peuple la tête du juge Burgaud, aussi responsable soit-il (et il l'est), pour tourner la page. Le tsunami est la conséquence d'errements qui mettent en cause l'ensemble de la machinerie judiciaire. Mais il n'épargne pas non plus la presse. L'affaire Alègre, à Toulouse, fut un autre exemple de ces dérives. Mais, dans ce dernier cas, Dominique Baudis, président du CSA, ancien maire de Toulouse, injustement soupçonné, a pu profiter de sa notoriété pour s'expliquer.

A Outreau, les accusés étaient des gens ordinaires, donc présumés coupables. La leçon d'un tel drame exige donc que chacun prenne ses responsabilités.

Annexe E 40

LE RAPPORT QUI VEUT FICHER LES ENFANTS DES LA MATERNELLE
Délinquance: une idée scandaleuse!

N° 465 Semaine du 18 mars 2006 au 24 mars 2006

Il s'agirait de prévenir les troubles de conduite dès l'âge de 3 ans. Une proposition qui rejoint opportunément le plan de prévention soutenu par le ministre de l'Intérieur.

Auteur : Polony Natacha

Le monde parfait n'est troublé ni par la délinquance ni par l'insécurité. Dans le monde parfait, les enfants seraient innocents et doux, leur souffrance immédiatement reconnue, traitée par des experts. Donc plus d'affaire Outreau ou des enfants mentent «innocemment» et plus de gamins délinquants brûlant des voitures. Ce monde serait en préparation. Les fantasmes politico-juridiques du ministre de l'Intérieur semblent opportunément confortés par les scientifiques de l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale). Le rapport qu'ils rendent en septembre à la Caisse nationale d'assurance maladie sur *«le trouble des conduites»* chez l'enfant et l'adolescent provoque immédiatement l'indignation. Réaction d'autant plus vive que ce document vise des enfants de 3 ans et arrive juste avant l'annonce du plan de prévention de la délinquance présenté par Nicolas Sarkozy à Dominique de Villepin. Le rapport de l'Inserm apparaît du coup comme une caution scientifique de la politique sécuritaire du ministre de l'Intérieur.

Détection et prise en charge

Dès 2003, en effet, Nicolas Sarkozy demande à Jacques-Alain Bénisti, député UMP du Val-de-Marne, de diriger une commission de réflexion sur les questions de délinquance. Un rapport définitif est remis fin 2005. Il y est question de prévention dès la maternelle avec un *«groupe de coordination, d'aide et de suivi de l'enfant»*, de responsabilisation des parents, de *«courbe de déviance»* et, même, dans le document préliminaire, du rôle néfaste du *«parler patois du pays»*.

En septembre 2005, le Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale (SCHFPN) publie un document qui déplore qu'*«aucune action n'ait été expérimentée à ce jour auprès des enfants qui présentent un comportement prédicteur de délinquance dès la crèche, la maternelle ou l'école primaire»*. Dernière pierre à l'édifice, le rapport de l'Inserm affirme le lien entre le trouble de conduite précoce et le glissement vers la délinquance, et préconise détection et prise en charge. Nicolas Sarkozy saute sur l'occasion et reprend ces idées dans un projet de loi qui parle d'école, de justice... mais très peu de police. Il propose même un *«carnet de suivi comportemental»* des enfants. Coïncidence des calendriers ou véritable communion de pensée?

«Notre plan de prévention n'a rien à voir avec le rapport de l'Inserm, assure Jacques-Alain Bénisti. *Un jeune de 15 ans ne se réveille pas délinquant. Il faut donc déceler les facteurs déclencheurs. Et le médical et le sociologique se mêlent.»* Pour le député, inspirateur du discours volontariste de Nicolas Sarkozy, il ne s'agit ni de ficher les enfants, ni de les droguer aux psychotropes. *«Ils sont en souffrance et font passer un message. Sans faire d'amalgame entre protection de l'enfance et prévention de la délinquance, c'est à nous de mettre en oeuvre les solutions.»* Certes sans amalgame, mais dans un plan qui concerne uniquement la prévention de la délinquance et pas du tout la prise en compte de la souffrance psychique.

C'est ce que dénonce Hélène Franco, juge pour enfant auprès du tribunal de Bobigny et vice-présidente du Syndicat de la magistrature: *«Il y a à la fois psychiatrisation et pénalisation des enfants, peine et camisole chimique. Si la délinquance est une maladie détectable préventivement, les juges ne sont plus nécessaires, il ne nous faut plus que des psychiatres.»* La juge, dans son travail, rencontre nombre d'enfants qui ne présentent aucun trouble du comportement, seulement une grande souffrance. *«Ils doivent attendre de six à huit mois pour un premier entretien avec un pédopsychiatre*, note-t-elle. *Faute de moyens et de structures.»* Vision laxiste? Olivier Damien, secrétaire général adjoint du SCHFPN, rappelle que l'avis des hauts fonctionnaires de la police, comme le rapport Bénisti, s'inspire de pratiques déjà largement développées dans les pays anglo-saxons. Aux Etats-Unis notamment, où 20 % des enfants de moins de 15 ans sont sous psychotropes. Et voilà le noeud du débat: les positions de Nicolas Sarkozy et le rapport de l'Inserm n'ont *a priori* «rien à voir». Mais elles reposent sur des présupposés idéologiques semblables: ceux appliqués en Amérique du Nord, fondés sur l'usage scientifique de «données objectives» statistiques, permettant de gérer le risque globalement.

Les psys auteurs de la pétition «Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans», rassemblant 95 000 signataires, s'insurgent contre le télescopage entre Inserm et ministère de l'Intérieur, que les scientifiques de l'institut récusent en rappelant qu'ils dépendent des ministères de la Santé et de l'Education nationale, et ne parlent que de souffrance mentale et en aucune façon de sécurité.

«Ce rapport est scientifiquement contestable et idéologiquement dangereux, affirme Charles Melman, directeur de l'Association freudienne internationale, peu suspect de tendances laxistes ou libertaires. *Le terme même de conduite relève d'un vocabulaire moral flou. Et le rapport ne s'intéresse qu'aux manifestations spectaculaires, jamais à la subjectivité des enfants auteurs des actes.»* Sandrine Calmettes-Jean, chef du service de pédopsychiatrie de la Fondation de la croix Saint-Simon, craint que ce rapport ne rende le travail avec les enfants encore plus difficile: *«Les professionnels vont se retrouver confrontés à un diagnostic déjà posé.»* Car, souligne Charles Cohen-Salmon, coauteur du rapport de l'Inserm, *«il faut donner des outils aux instituteurs pour qu'ils puissent alerter. Pas un diagnostic, mais la possibilité de reconnaître un trouble d'hyperactivité»*. Que des enseignants privés de toute position d'autorité ne manqueront pas de détecter. Va-t-on vers une médicalisation de problèmes pédagogiques et sociaux? Les psys parleront d'injonctions contradictoires: les enfants doivent être concentrés et dociles dans un monde valorisant la rébellion et le zapping.

Guerre des psys?

Le problème doit-il pour autant être réduit à une guerre des psys? Thérapies cognitivo-comportementales appuyées par les outils de classification américains contre *«psychanalystes lacaniens sectaires au discours populiste, tout-puissants dans les médias»*, selon Charles Cohen-Salmon? *«On est dans une société de l'anticipation anxieuse*, résume Sandrine Calmettes-Jean. *Prendre la responsabilité d'une position d'autorité implique le risque d'être démenti dans l'avenir. Nombreux sont ceux qui s'y refusent. Les parents ne se sentent pas soutenus, quelles que soient les valeurs qu'ils cherchent à transmettre, puisqu'ils peuvent être désavoués au nom de la modernité.»* Georges Canguilhem, philosophe des sciences, s'interrogeant sur les buts sociaux de la psychologie, remarquait malicieusement qu'en sortant de la Sorbonne on pouvait monter vers le Panthéon ou se laisser glisser vers la Préfecture de police.

Annexe E 41

Le baroud d'honneur du procureur Barella
QUI C'EST CELUI-LA?

N° 465 Semaine du 18 mars 2006 au 24 mars 2006

Auteur : Dequay Laurence

Dominique Barella envisage d'aller défendre en politique une vraie refondation de la justice.

Flamboyant militant depuis vingt ans de l'Union syndicale des magistrats (USM), Dominique Barella se prépare à rendre cet automne sa robe de procureur, son titre de président du premier syndicat des juges de France et envisage d'aller défendre en politique une vraie refondation de la justice. Dès cette semaine, dans un «livre-testament» formidable de pédagogie, *Journal d'une justice en miettes****Hugo Doc, 260 p., 80 Euros.***, cet ancien de l'Unef, qui a le coeur à gauche, dénonce, une quinzaine d'affaires à l'appui, cette *«justice virtuelle»* rendue dans l'Hexagone faute de moyens suffisants pour mûrir les décisions et exécuter les peines prononcées.

Devant la commission Outreau, Barella a révélé combien ses pairs, effondrés par le ravalement de l'autorité judiciaire au rang d'administration engluée dans ses automatismes et payée au rendement, partagent le déboussolement et le traumatisme de l'opinion publique. Aux députés, Barella reproche d'avoir sciemment mené la justice tricolore dans l'impasse, par des lois d'affichage votées dans l'émotion. Pour rebondir, il leur suggère de remettre à plat les procédures de garde à vue, de détention provisoire et d'ouvrir en grand les portes des tribunaux aux citoyens, de les associer aux juges professionnels, et de recruter de brillants avocats.

En interne, ce réformateur passionné a brûlé beaucoup d'énergie à convaincre des juges, toujours tentés par le corporatisme, qu'ils ne pouvaient à la fois être contre la révolution et contre l'évolution. Pourtant, à l'heure du bilan, il ne s'illusionne guère. Il regrette profondément que les syndicats et les corps intermédiaires soient aussi peu écoutés.

La crise d'Outreau débouchera-t-elle sur une reprise en main politique de la justice? Barella le redoute. Le cuir tanné par ses affrontements avec le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy, il persiste et signe: «*On ne réforme pas dans l'insulte avec des mots simplistes. Le peuple français mérite mieux que cette dangereuse démagogie anti-institutionnelle populiste.»* On attend donc avec impatience le programme politique du futur candidat Barella, sans savoir encore sous quelle étiquette il va s'engager.

Annexe E 42

A Outreau, les procès pour pédophilie se suivent...

N° 467 Semaine du 01 avril 2006 au 07 avril 2006

Auteur : L.D.

Même région - Outreau-Le Portel. Mêmes accusations de pédophilie portées par six mineurs à rencontre de leurs parents, cette fois trois soeurs et trois frères présentant des déficiences mentales. Comme dans l'affaire d'Outreau, le procès de l'inceste familial «D.V.», qui se tient à Saint-Omer, repose avant tout sur des déclarations d'enfants parfois fluctuantes ou contradictoires. Pourquoi? Parce que - lacune incompréhensible des services sociaux -, ces jeunes victimes n'ont pas été examinées avant leur placement en famille d'accueil. De sorte que leurs stigmates éventuels de viols ont pu disparaître avant d'être découverts. Sur deux enfants, les médecins ont toutefois relevé des traces de strangulation et des marques de brûlures de cigarettes, la plupart affichant des comportements sexuels inhabituels. Mais avant le procès, seule Madeleine D., épouse V., a admis des actes de pédophilie. En dépit de trente-deux mois de détention, ses soeurs et beaux-frères n'ont reconnu que des violences et des pratiques échangistes. Comme dans Outreau I, tout se jouera donc à l'audience, avec le risque d'interpréter ce dossier «D.V.» à la lumière de la première affaire...

Outreau : la justice française sur le banc des accusés

LEMONDE.FR | 27.01.06 | 17h32 • Mis à jour le 27.01.06 | 18h08

Flocon : Ne pensez-vous pas que mettre en cause la justice pour un dérapage même important est excessif ?

Daniel Soulez Larivière : Cette décrédibilisation est le fait de personnes, d'institutions. Il y a des gens qui sont les personnes innocentées dans l'affaire d'Outreau qui ont dit un certain nombre de choses qu'ils ont vécues, et qui ont critiqué la justice et le juge d'instruction qu'ils avaient eu. Ensuite, il y a la Commission parlementaire qui les entend et certains de ses membres qui ont fait des déclarations très dures à l'égard du juge d'instruction. Et il y a des commentateurs, dont je fais partie, professionnels, qui ont porté des appréciations sur le fonctionnement du système judiciaire. Et il y a la télévision et les journaux qui ont porté tout ça. Et puis il y a des commentateurs dans les médias qui ont porté des appréciations. Donc c'est vrai qu'il y a des critiques, mais elles viennent de plusieurs endroits différents. Et ceux qui les lisent ou les regardent sont libres de porter les appréciations qu'ils veulent.

Ce que je trouve excessif, c'est le fait que quatorze personnes aient été mises en prison, dont une s'est suicidée en prison. Les commentaires peuvent être exagérément émotionnels. Je dis exagérément, car si ce n'est qu'émotionnel, cela ne donnera rien comme changement. Moi j'essaie de réfléchir depuis vingt ans sur le sujet, et c'est tout.

Crix : Le juge Burgaud n'est-il pas le bouc émissaire facile de cette affaire ?

Daniel Soulez Larivière : Le juge Burgaud dit qu'il a appliqué la loi, et il n'a pas tort. Ce qui démontre que la loi est mauvaise et qu'il faut la changer, ce pour quoi je milite depuis plus de vingt ans.

GTH : Quelles raisons vous conduisent à conclure à la suppression du juge d'instruction ?

Daniel Soulez Larivière : Ça fait plus de vingt ans que je le préconise dans mon travail professionnel et d'écrivain. Je pense que c'est une bonne chose, qui ne va pas tout résoudre bien sûr, mais on ne peut pas avoir un système dans lequel il y a une personne qui est à la fois juge et chasseur, ou, comme le disait Badinter, Maigret et Salomon. Ce sont deux fonctions incompatibles. Personne ne comprendrait, sur un terrain de football, que l'arbitre donne un coup de pied dans le ballon... Je crois qu'il faut restaurer son juge dans son rôle véritable, qui est celui d'être un arbitre. Un arbitre qui sort les cartons jaunes et ne donne pas de coup de pied dans le ballon. Le juge doit arbitrer entre le parquet, qui soutient l'accusation et qui fait les investigations, et la défense, qui demande des investigations, qui éventuellement les fait et conteste les initiatives de l'accusation s'il y a lieu.

Thomas : Je n'ai pas très bien compris les termes de "solitude de juge d'instruction" dans le rapport du groupe de travail visant à tirer les enseignements judiciaires de l'affaire dite d'Outreau. Qu'en était-il réellement ?

Daniel Soulez Larivière : Le conservateur, par définition, pense que pour changer les performances d'une voiture à cheval, il faut mettre deux chevaux au lieu d'un. Malheureusement, cela ne change pas la nature de la carriole. Donc l'idée de mettre deux ou trois juges d'instruction au lieu d'un ne présente aucun intérêt, ça ne change pas la machine. Et la preuve en est administrée par le fait que les chambres d'instruction qui contrôlent les juges d'instruction, comme à Outreau, sont composées de trois magistrats, et ça n'a pas été un succès...

Bernardo : Vous avez écrit que les experts judiciaires (psychologues, psychiatres…) étaient, selon vous, de "véritables auxiliaires de l'accusation" (je cite de mémoire…). En réalité, on serait en droit d'attendre d'eux une impartialité, un regard distancié, une neutralité dont vous dites qu'elle est bien souvent absente… Comment peut-on expliquer ce fait ? Et comment faire pour y remédier ?

Daniel Soulez Larivière : C'est parce que les experts sont choisis en fait par l'accusation, payés par l'accusation, et qu'ils soutiennent forcément une thèse. Et de surcroît, ce ne sont pas les meilleurs dans leur spécialité. Car l'expert judiciaire en France n'est pas expert tout court. Donc on a des gens payés par l'accusation, qui cherche ce que l'accusation veut trouver, et qui délivre des rapports estampillés avec le tampon "vérité d'Etat". Depuis quarante ans de profession, j'ai peut-être vu une fois ou deux des experts s'opposer à la pensée dominante de l'accusation. Donc il faut complètement redéfinir l'expertise judiciaire et la rendre contradictoire, avec des gens qui n'ont pas un client, mais plusieurs, qui ne sont pas du même côté. A moins que, comme dans les pays anglo-saxons, l'accusation ait son expert et la défense, le sien. Ce qui suppose que l'Etat paie l'expert de la défense quand le client n'a pas d'argent.

Habilis : La suppression du juge d'instruction n'équivaut-elle pas, de facto, à la création d'une justice à deux vitesses ? Une pour les riches qui ont les moyens de payer pour des investigations onéreuses, et une pour le tout-venant ? L'exemple des Etats-Unis est-il vraiment un exemple à suivre en matière de justice ?

Daniel Soulez Larivière : Non, la justice à deux vitesses est inacceptable et les Etats-Unis en sont l'exemple lorsqu'il n'y a pas d'argent dans les communautés pour payer les avocats afin de faire leur travail. Mais l'argument démagogique utilisé pour dire qu'il ne faut rien changer parce que ce serait une justice à deux vitesses est irrecevable. Il vaut mieux que les pauvres soient défendus comme les riches que les riches comme les pauvres.

Clo : Selon vous, quels sont alors les changements en profondeur qui pourraient être mis à l'étude ?

Daniel Soulez Larivière : Si c'est comme d'habitude, il est possible qu'il ne sortira rien de cette commission, car une transformation de la justice pénale, c'est compliqué, assez cher et courageux. Donc dangereux sur le plan électoral. Et c'est plus facile de gérer un scandale tous les dix ans que d'affronter les corporatismes et les conservatismes pour transformer en profondeur le système. Et pourtant, on sait ce qu'il faut faire. Le rapport de la commission Delmas-Marty a montré la voie en 1990.

GTH : Le rapport d'expertise n'est-il pas contradictoire, n'était-il pas possible de demander des contre-expertises ou suppléments d'expertises ?

Daniel Soulez Larivière : Bien sûr. Par exemple dans une affaire dont je m'occupe en ce moment, les experts ont pris quatre ans pour faire leur rapport, et la défense a quatre mois pour faire une réponse. C'est ça, l'expertise pénale, en France. Et encore, quatre mois, c'est beaucoup, généralement, c'est deux.

Ruidel : Quel regard portez-vous sur l'attitude du juge Burgaud depuis l'acquittement des "accusés" d'Outreau ? Ne trouvez-vous pas pour le moins méprisant d'"accorder" une justification à ses actes par le biais d'une interview donnée à un hebdomadaire, de se faire représenter par un avocat pour le moins silencieux, et surtout et enfin de se prévaloir d'une "conscience professionnelle" lorsque les témoignages des acquittés sont tous édifiants quant à l'attitude qu'a eu ce prétendu juge durant l'instruction ?

Daniel Soulez Larivière : On va l'écouter le 8, on verra ce qu'il a à dire. Il est normal qu'il soit assisté d'un avocat, comme toute personne accusée. Ce que j'ai lu dans *L'Express* n'était pas très intéressant, mais de toute façon, je suis contre les boucs émissaires parce que ça ne sert à rien de les crucifier sur la place publique. Le problème n'est pas simplement individuel, mais structurel. L'affaire d'Outreau montre que notre système judiciaire pénal est très imparfait. Ça fait trente ans qu'on le sait avec les scandales qui tous les dix ans interviennent, et la responsabilité du changement, qui appartient aux politiques, n'est pas assumée par eux.

Flocon : Mais pourquoi, selon vous, en France a-t-on si peu évolué sur la perception de la situation des mis en examen qui doivent bénéficier de la présomption d'innocence : culture ? manque de formation des magistrats sur ce thème... ?

Daniel Soulez Larivière : C'est parce que les changements dans le domaine de la justice sont très difficiles. Parce que la justice, c'est la dernière ligne droite de la socialisation, et c'est un problème et des solutions culturels à des frustrations qui sont tellement anciens et gravés dans l'esprit des gens que dès qu'on y touche, cela crée beaucoup de difficultés. Ce que je veux dire, c'est que la manière dont on traite une faute dans la société, ça ne date pas de la veille, ça a toujours au moins mille ans d'âge.

Rene : La justice francaise est-elle tout simplement réformable, sachant que, comme vous le dites, il y a eu déjà des erreurs de ce genre ?

Daniel Soulez Larivière : C'est un problème de forces politiques. En Belgique, il y a 300 000 personnes qui ont défilé dans les rues contre le crime. Nulle part on n'aura 300 000 personnes défilant dans les rues pour défendre les victimes de la justice. Ces victimes-là, elles émeuvent de temps en temps, et puis ça passe... Elles ne constituent pas une force politique qui puisse obliger les politiques à changer le système. Sauf si TF1 transmet l'indignation que des centaines de Français ont eue en écoutant les innocents d'Outreau et qu'on passe de 300 000 à 5 millions. Si tous les jours, pendant un an, tous les députés sont assiégés par des gens qui leur parlent de ça et qui leur disent que c'est inacceptable et qu'il faut changer le système, le système changera. Si dans trois mois ça n'intéresse plus personne, comme les prisons, ça ne changera pas plus que les prisons. En 2000, il y a eu un rapport d'une commission parlementaire sur les prisons. Il y avait tellement de larmes dans l'Hémicycle qu'on aurait presque vu des poissons rouges nager... C'était l'horreur. Ensuite, il y a un détenu qui a été libéré et qui a tué deux policiers, et l'horreur a changé de camp, on a oublié les prisons. Donc on est dans une démocratie d'émotion, c'est-à-dire essentiellement versatile, qui n'est pas structurée, et qui oblige à des gestions dans l'instant en fonction des bouffées du jour, et qui ne permet pas un travail de fond si des politiques n'ont pas un volontarisme considérable et que la société civile ne s'intéresse pas aux sujets qu'il faut traiter.

Jo : N'y a-t-il pas eu aussi une psychose autour de ce procès et de son caractère pédophile ?

Daniel Soulez Larivière : Vous avez raison. Lorsqu'une société a l'impression qu'elle a affaire au diable, elle pense qu'elle doit devenir elle-même le diable. C'est arrivé à Outreau, et c'est arrivé aux Etats-Unis après le 11-Septembre. Et c'est vrai que le système judiciaire ne peut qu'endiguer ces folies, il ne peut pas forcément toujours les dominer.

Jack : Les fortes audiences qu'obtiennent les retransmissions des auditions publiques sur La Chaîne parlementaire ne trahissent-elles pas un certain voyeurisme ?

Daniel Soulez Larivière : Cela procède de l'émotion aussi. La publicité des auditions a emporté une grande surprise, car elles sont passées sur La Chaîne parlementaire et LCI, les journalistes se sont aperçus que c'était incroyable, et donc ils ont compris que les téléspectateurs pouvaient s'identifier aux victimes de la justice. Alors que généralement, c'est toujours les autres, et il n'y a pas d'identification. Je pense donc que

c'était très important, avec tout le cortège de perversions que ça accompagne. Politiquement, c'est un phénomène majeur, uniquement si ça dure.

Ruidel : Auriez-vous accepté de défendre le juge Burgaud ?

Daniel Soulez Larivière : Je ne sais pas. C'est possible. Les avocats ne sont pas faits pour autre chose. Cela ne les empêche pas de réfléchir par ailleurs.

GTH : Cette démocratie versatile n'illustre-t-elle pas, tout simplement, les difficultés à réaliser le quasi impossible équilibre entre droit de la défense et intérêt de la société ?

Daniel Soulez Larivière : C'est un autre sujet. La société, elle repose sur une adhésion du public à la justice. Et cette adhésion est fondée sur la croyance par le public que la justice est juste, et que donc les personnes qui sont accusées sont défendues. Et cela repose aussi sur la croyance de l'accusé qu'il est défendu effectivement. Donc la versatilité est appliquée à la force qu'exerce sur une société l'émotion du moment. Qui n'est pas la même que celle de demain.

Louis : Que pensez-vous de l'affaire Ranucci/Fourniret ?

Daniel Soulez Larivière : Je m'occupe du comité de révision avec Jean-Denis Bredin depuis plus d'une dizaine d'années, et j'attends avec intérêt l'expertise de la photographie pour savoir si oui ou non c'est Fourniret qui était là au moment du procès Ranucci en 1976. Si l'expertise est affirmative, il y aura beaucoup de travail à faire.

Av : Ne vous sentez-vous pas un peu seul dans ce contexte répressif ?

Daniel Soulez Larivière : Ça a toujours été difficile depuis quarante ans que je fais ce métier. La grande différence avec avant, c'est que les médias étaient le dernier recours de la défense. Aujourd'hui, ils sont le premier recours de l'accusation.

Marwayne : Pensez-vous que la défense est sur un pied d'égalité avec l'accusation ?

Daniel Soulez Larivière : La question est ridicule. L'avocat au pénal n'existait pas sous l'Ancien Régime. Le premier avocat qui a plaidé est Malesherbes pour Louix XVI, à la Convention, et il a été guillotiné. L'avocat, après la création du juge d'instruction par Napoléon (juge d'instruction qui succédait au lieutenant criminel de François I^{er}), n'est entré dans le cabinet du juge d'instruction pour avoir accès au dossier et assister son client qu'en 1897. Après vingt-cinq ans de débat parlementaire. Et l'avocat n'a eu le droit de demander à ce même juge d'instruction des investigations qu'en 1993. L'avocat, en France, est traditionnellement, depuis la Révolution, un type qui fait un grand discours quand les carottes sont cuites... Depuis une vingtaine d'années, il fait plus, il n'a pas d'argent pour le faire, ce qui veut dire que si l'on veut une égalité entre l'accusation et la défense en France, c'est une révolution culturelle qui va durer vingt-cinq ans, qu'il faut préparer tout de suite et notamment pour éviter la justice à deux vitesses, en créant un fonds d'aide légale décent permettant à des avocats de se consacrer à plein temps à la défense des plus démunis, en étant payés comme des magistrats, dans le cadre d'un internat, comme en médecine, de la profession d'avocat, avec concours, les plus jeunes encadrés par des plus âgés, et contrat de cinq ans au maximum pour ne pas créer un corps de fonctionnaires.

Younès : Que pensez-vous de l'affirmation selon laquelle, il n'y a de justice que dans l'injustice pour tous ?

Daniel Soulez Larivière : Cela ne veut rien dire. Ça consiste à dire que puisque les plus démunis sont martyrisés, il faut que les plus pourvus le soient aussi. Moi, je souhaite que les plus démunis soient traités aussi bien que pourraient l'être – ce qui n'est pas le cas en ce moment – les plus nantis. Donc ce n'est pas la misère pour tous, c'est la justice pour tous, par le haut.

Chat modéré par Constance Baudry et Alexandre Piquard

Affaire d'Outreau : les avocats devant les députés

Article paru dans l'édition du 28.01.06

Entendus par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau, du 19 au 26 janvier, dix-sept avocats de ce procès de pédophilie ont décrit leur impuissance à défendre leurs clients. L'affaire a démontré que l'assistance par un avocat n'est pas garantie dans les conditions actuelles de mise en oeuvre de la procédure pénale. Les avocats, souvent commis d'office, ont été critiqués, eux aussi. L'intérêt suscité par cette affaire et par les dysfonctionnements qu'elle a mis en évidence amène les télévisions à envisager de faire une large place à l'audition du juge Fabrice Burgaud, convoqué par la commission d'enquête le 8 février.

Les avocats notent un progrès, les acquittés sont déçus

LEMONDE.FR | 08.02.06 | 21h24 • Mis à jour le 08.02.06 | 21h24

Dominique Barella, président de l'Union syndicale des magistrats : "On sent quelqu'un qui souffre beaucoup de cette affaire, qui a exprimé d'ailleurs ses regrets aux personnes qui ont été acquittées. Cette humanité que certains lui ont niée, on l'a bien vue, on a quelqu'un qui est absolument accablé. Se pose quand même la question des réformes de la détention provisoire, des responsabilité législatives, le chapeau des responsabilités est quand même beaucoup trop large pour lui tout seul. Il y a des responsabilités également de la part des parlementaires qui depuis des années ont laissé la justice dans cet état-là, il n'est qu'un symbole, dur symbole, mais il n'est quand même qu'un symbole. Le débat doit être d'abord axé sur l'analyse d'un schéma global, car si on veut comprendre ce qui s'est passé, il faut se focaliser sur l'ensemble de l'instruction plus que sur M. Burgaud. Je souhaite qu'on ne fasse pas une psychanalyse du juge Burgaud, mais qu'on se pose les questions permettant de réformer utilement la procédure pénale".

Avec AFP

Me Julien Delarue, avocat de Daniel Legrand, père et fils : "On a quelqu'un qui admet qu'il ferait différemment aujourd'hui. Il dit quand même qu'il en assume la responsabilité, donc c'est un pas de franchi, eu égard à la position qu'il avait adoptée à Saint-Omer (...). Il s'agit d'un exposé assez long, assez impersonnel de l'instruction. Je regrette que ses doutes ne soient plus clairement exprimés dans le déroulement de cette affaire et n'aient pas abouti à la remise en liberté de mes clients. C'est un homme qui est marqué. Il est important de rappeler qu'il n'est pas le seul artisan de ce naufrage". On attend "des réponses, qu'elles mettent en lumière les maladresses et les erreurs qu'il a pu commettre".

Me Franck Berton, avocat de Franck Lavier : "Ces propos font froid dans le dos. A l'entendre, c'est inquiétant, même cinq ans après, de savoir qu'il a été juge d'instruction et qu'il pourrait encore l'être. Il reconnaît qu'il était trop jeune et pas assez préparé pour instruire cette affaire, ce qui relance tout le débat sur véritablement la formation des juges d'instruction et même leur fonctionnement. (...) Il prend sa part de responsabilité et c'est une nette évolution par rapport à ce qu'il avait pu jusqu'à présent déclarer. Il indique qu'il n'est pas le seul responsable et décrit toute la chaîne des responsabilités, y compris le procureur de la République de Boulogne, le procureur général et la chambre de l'instruction qui finalement l'ont conforté. (...) Il y a une grave difficulté à maintenir cette fonction, en tout cas telle qu'elle est".

Me Philippe Lescène, avocat de Sandrine Lavier : "Les propos du juge Burgaud sont laborieux. On voit aujourd'hui qu'il n'a pas l'assurance qu'il avait lorsqu'il était devant les accusés d'Outreau. Il dit des choses qui ne correspondent pas à la réalité de l'instruction. Le juge Burgaud dit qu'il avait tout vérifié. Mais quand un des accusés était soupçonné d'avoir emmené des enfants en Belgique alors qu'il était en réalité à une compétition de golf, il n'a jamais vérifié. Si le juge Burgaud avait tout vérifié, on n'en serait pas là".

Avec AFP

Karine Duchochoix : "J'en ai marre de l'entendre. Il ne se rappelle plus. Il nie. J'ai assez perdu mon temps. J'ai envie de le voir, de l'entendre, je l'ai vu, je l'ai entendu et je l'ai assez entendu. Je ne suis pas déçue parce qu'on s'y attendait. On vient d'avoir ce à quoi on s'attendait, à quelqu'un qui nie, quelqu'un qui dit que ce n'est pas vrai, qu'on a inventé, moi et mon avocat. La pression est bien montée, je préfère partir".

Alain Marécaux : "Notre vie a été mise entre les mains d'un gamin. J'espérais, c'était un faux espoir, qu'à un moment le juge puisse dire: 'j'ai fait des erreurs là, là et là', et ensuite travailler avec la commission".

Pierre Martel : "Je m'aperçois que le juge n'était pas apte à instruire ce dossier. C'est grave quand même pour les 14 personnes incarcérées et leurs familles qui ont souffert".

Avec AFP

Outreau : le procureur Lesigne a eu des "interrogations" mais pas de "doute"

LE MONDE | 10.02.06 | 13h46 • Mis à jour le 11.02.06 | 15h36

Le doute, ce n'est pas le sujet du procureur. *"Je n'étais pas pris de doute. Il y avait des interrogations"*, a expliqué Gérald Lesigne, procureur de la République de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), jeudi 9 février, devant la commission d'enquête parlementaire. La veille, l'ancien juge d'instruction du dossier, Fabrice Burgaud, avait employé les mêmes termes. *"Est-ce qu'on a suffisamment la culture du doute ? Certainement pas. Mais on s'interroge beaucoup."*

Le procureur, représentant du ministère public, agit au nom de la société et soutient l'accusation au cours de la procédure. Il saisit le juge d'instruction, celui-ci ne pouvant prendre seul l'initiative. Il informe — *"en temps réel"*, a précisé M. Lesigne — le procureur général de l'évolution du dossier, ce dernier faisant remonter l'information à la chancellerie.

Dans l'affaire d'Outreau, M. Lesigne, magistrat expérimenté de 57 ans, a formé avec le débutant Fabrice Burgaud un tandem soudé. *"J'ai été au côté du juge d'instruction. Je lui ai dit, en 2002, quand il m'a semblé que les enfants dérapaient. Pour la période antérieure, je ne me suis pas rendu compte."* Les relations avec le magistrat instructeur sont *"absolument nécessaires sur les dossiers complexes"*, a souligné le procureur. Mais celui-ci n'a que partiellement évoqué sa responsabilité.

"Vous n'avez pas parlé de votre rôle du tout", lui a fait remarquer le rapporteur, Philippe Houillon (UMP), à l'issue de l'exposé introductif du magistrat. Un point a pourtant retenu l'attention du député : l'ordonnance prise par le juge d'instruction Cyril Lacombe, successeur de Fabrice Burgaud en août 2002, pour renvoyer les accusés devant la cour d'assises présentait de très fortes similitudes avec les réquisitions du parquet. *"Y compris le renvoi de Franck Lavier pour des faits de viol sur l'un de ses enfants qui n'était pas encore né !"*, a souligné M. Houillon.

Le renvoi des dix-sept accusés devant la cour s'est fondé sur *"un dossier papier"*, loin de la réalité humaine, a justifié le magistrat. Il avait néanmoins une analyse différente de celle du juge : M. Lesigne avait requis deux non-lieux ; le juge n'en a retenu qu'un. Avant que la chambre de l'instruction ne décide de renvoyer tous les mis en examen.

CONCEPT "ARCHAÏQUE"

De l'ouverture de l'information judiciaire au *"miracle"* de l'audience qui a permis de faire éclater la vérité, le dossier d'Outreau a été placé sur des rails dont il n'a jamais dévié. Au départ, a rappelé M. Lesigne, des éléments qui *"paraissaient déterminants"* ont fondé les charges retenues contre le couple Delay-Badaoui puis contre les autres adultes : des aveux, des paroles d'enfants et d'adultes, des expertises qui ont produit *"un verdict sans ambiguïté"*.

Le procureur n'a pas assisté aux confrontations dans le bureau du juge. La possibilité lui en est offerte par le code de procédure, mais, a-t-il précisé, cela est *"toujours délicat"* car le parquet est une partie au procès. Il n'a pas non plus requis de remises en liberté des mis en examen placés en détention provisoire. Outre que tous les magistrats étaient *"dans l'application d'un principe de précaution"*, le procureur fait remarquer que le débat devant le juge des libertés et de la détention est artificiel. *"Le fond du dossier ne peut être abordé. On est là à faire le constat des conditions de la détention. C'est dramatique."*

Devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, le procureur s'est trouvé confronté à la réalité humaine, loin du *"dossier papier"* de l'instruction. Il a requis sept acquittements. *"J'ai pris du recul. J'aurais dû en faire davantage."*

Mais avant la cour d'assises *"la confrontation, c'est l'instruction !*, a réagi Jean-Yves Le Bouillonnec (PS). *Ce n'est pas la loi qui est en cause, c'est la manière dans laquelle s'installent les magistrats de l'instruction et du parquet."*

La seule explication que M. Lesigne a trouvée au désastre d'Outreau est *"le mythe de la pédophilie"*, qui aurait emporté tous les acteurs du dossier. La *"religion de la vérité de la parole de l'enfant*, a affirmé le magistrat, *est nuisible à la vérité judiciaire"*. Selon lui, policiers, services sociaux et magistrats ont été *"contaminés"*.

Les députés n'ont pas été convaincus. Ainsi, Léonce Deprez (UMP) : *"L'effarante dérive de l'affaire de la Tour du Renard devenue une affaire de réseau ne vous est pas apparue ? Elles ne vous ont pas empêché de dormir, ces erreurs ? Le procureur de la République, garant des libertés, n'a-t-il pas pour vocation de se préserver des intoxications qui menacent les citoyens en les envoyant en prison ?"* Mal à l'aise, le procureur a répondu : *"L'incapacité de clairvoyance est le produit d'un système."*

Pour M. Lesigne, il conviendrait d'*"introduire le doute"* dans les cabinets d'instruction. Selon lui, *"le juge d'instruction est là pour comptabiliser les charges". "On tire le bilan, et il n'y a pas d'autres solutions que le renvoi. Nous sommes amenés à renvoyer des affaires en sachant que nous n'avons pas de présomption de culpabilité."*

La raison de cette absurdité vient de la définition qu'a faite la Cour de cassation de la notion de "charges suffisantes" : ce sont les éléments qui, *"s'ils venaient à être avérés, viendraient à constituer une infraction pénale"*. Selon le représentant du ministère public, ce concept *"archaïque"* est *"terrible"*.

Avec AFP

Article paru dans l'édition du 11.02.06

Plus de 5 millions de téléspectateurs

Article paru dans l'édition du 10.02.06

Les éditions spéciales de TF1 et France 2, entre 15 h 30 et 19 heures, consacrées à l'audition du juge Burgaud ont très nettement augmenté les parts de marché des deux chaînes pour un mercredi après-midi. Selon les chiffres Médiamétrie fournis par les chaînes, TF1 a rassemblé en moyenne 2,7 millions de téléspectateurs avec une part de marché de 23,8 %, et France 2 annonce 2,5 millions de téléspectateurs en moyenne avec une part de marché de 21,9 %. La semaine précédente, aux mêmes heures, la part de marché moyenne des deux chaînes était de 13 %. De son côté, la chaîne parlementaire LCP-AN, qui a diffusé l'intégralité de l'audition jusqu'à minuit, a vu la fréquentation de son site Internet augmenter de 480 %.

L'affaire d'Outreau et celle des HLM de Paris, par Patrick Jarreau

LE MONDE | 10.02.06 | 13h08 • Mis à jour le 10.02.06 | 13h08

C'est une coïncidence qui signale un changement d'époque. Au Palais de justice de Paris, on juge l'affaire des HLM. Aucun des responsables politiques dont les noms ont été cités à divers stades de l'instruction n'est présent. Faute de témoignages, faute de preuves, par décision de justice ou à la suite d'erreurs de procédure, les seules personnes poursuivies sont des dirigeants ou d'anciens dirigeants d'entreprises du bâtiment et d'anciens gros bonnets du célèbre OPAC, l'Office public d'aménagement et de construction de la Ville de Paris. Les chefs d'accusation sont l'abus de biens sociaux ou le trafic d'influence. A quelles fins ? Au profit de qui ? La question ne sera pas posée devant le tribunal correctionnel.

Au même moment, la commission d'enquête créée, à l'Assemblée nationale, après l'acquittement en appel d'une partie des condamnés de l'affaire de pédophilie d'Outreau, entend les magistrats impliqués dans ce désastre judiciaire et humain. Bien entendu, les députés qui font partie de cette commission n'ont jamais évoqué le comportement des juges vis-à-vis des hommes politiques dans les années 1990, la décennie des scandales politico-financiers. Rien n'autorise à soupçonner chez eux l'existence d'un désir de revanche.

Simplement, il se trouve que des parlementaires sont amenés, aujourd'hui, à se pencher sur les travers de la justice pénale. Cette même justice dont l'irruption dans le monde de la politique et des affaires, à la fin des années 1980, a obligé à encadrer et à contrôler le financement des partis et des campagnes. Plus profondément, l'action des juges qui ont eu le courage de s'attaquer au pouvoir, qu'il soit de gauche ou de droite, a ruiné la réputation des hommes politiques et aggravé la méfiance ou le rejet de la politique elle-même par une grande partie de la société.

L'affaire d'Outreau change la signification des reproches adressés au système judiciaire français par les élus ou les dirigeants économiques pris dans les affaires des dix ou quinze dernières années. Ils ont été nombreux à s'insurger contre le pouvoir quasi discrétionnaire du juge d'instruction, qui peut interpeller, perquisitionner, garder à vue, mettre en examen, autrefois placer en détention provisoire, et qui n'est pas souvent contredit par les juridictions de contrôle de l'instruction. L'usage de la procédure comme arme de coercition, afin de contraindre une personne à témoigner contre un suspect, ou ce dernier à avouer, a été présenté parfois comme une forme de "torture" sociale et psychologique.

Les hommes politiques ou les chefs d'entreprise qui se sont retrouvés dans le "carré des VIP" de la prison de la Santé ou dans d'autres maisons d'arrêt ont éprouvé l'opprobre particulier que subissent les puissants déchus. Mais tant que les juges apparaissaient comme des redresseurs de torts, et la justice comme frappant les riches et les forts, la critique de ces méthodes était inaudible. Dénoncer les abus de la procédure inquisitoire à la française, c'était prendre le parti des profiteurs.

Avec Outreau, la polarité s'est inversée. Les pouvoirs des magistrats sont perçus maintenant comme une menace pour les gens ordinaires. Les dénonciations, les accusations dictées par la malveillance ou par l'espoir de réduire sa propre peine, l'aveuglement d'un système construit pour arracher l'aveu, la pression des médias si l'affaire devient publique sont des dangers auxquels chacun peut être exposé.

Les députés qui enquêtent sur l'affaire d'Outreau accomplissent une "première" politico-judiciaire. On n'avait jamais vu le Parlement demander compte d'une instruction ni des parlementaires convoquer des magistrats. Mais l'enjeu de cette innovation institutionnelle est politique. Ces élus sont engagés dans une entreprise de relégitimation démocratique au bénéfice de leur corporation. Et au détriment de celle qui a causé leur malheur.

PATRICK JARREAU

Article paru dans l'édition du 11.02.06

La justice prête serment devant la politique

LE MONDE | 11.02.06 | 15h09

La retransmission publique la plus médiatique de l'année vient de commencer. Il est environ 17 heures, mercredi 8 février, et le juge Fabrice Burgaud a pris place face aux députés de la commission d'enquête parlementaire sur *"les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau". "M. Burgaud,* déclare le président André Vallini (PS), *je vais vous demander de prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites je le jure." "Je le jure."*

A cet instant, Fabrice Burgaud s'est peut-être souvenu d'un autre épisode de sa vie. On est en septembre 2000, il est encore un peu plus jeune, sans doute beaucoup plus sûr de lui. Debout, en robe de magistrat, lors d'une audience solennelle devant la cour d'appel de Douai (Pas-de-Calais) qui l'accueille pour son premier poste, il jure en levant la main droite *"de bien et fidèlement remplir* (ses) *fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et de* (se) *conduire en tout comme un digne et loyal magistrat".*

Ce serment est-il compatible avec celui qui lui a été demandé devant la commission d'enquête parlementaire ? Sollicité de toute personne, à l'exception des mineurs, qui dépose devant elle, ce serment confère une solennité particulière à ces travaux. Les textes qui régissent ces commissions prévoient toutefois qu'il est prêté *"sous réserve des dispositions relatives au secret professionnel"*. Cette réserve prend tout son sens dans le cas d'un juge.

Entre la nécessité de se défendre des accusations publiques portées contre lui dans son instruction du dossier d'Outreau et celle de respecter l'engagement qu'il a pris de *"garder religieusement le secret des délibérations"*, l'une peut-elle — doit-elle — l'emporter sur l'autre ? Et si oui, laquelle ?

C'est d'ailleurs la dernière question qui lui a été posée, mercredi 8 février, par le député (PS) Guy Lengagne. *"Question difficile"*, a répondu Fabrice Burgaud. Le Conseil supérieur de la magistrature avait tranché pour lui, en lui rappelant, quelques heures plus tôt, les contraintes du secret professionnel, auxquelles il était tenu.

Cette photo de Patrick Artinian pour *Le Monde*, prise au troisième sous-sol de l'Assemblée nationale, dans la salle de presse qui retransmettait les débats appelle une seconde réflexion. Car une autre image vient se superposer à celle de Fabrice Burgaud, à son visage livide, à sa voix blanche, devant les membres de la commission d'enquête. Celle du pouvoir judiciaire, contesté, affaibli, mis en cause jusque dans ses fondements par le désastre d'Outreau, et contraint de s'expliquer devant le pouvoir politique, qui retrouve là une occasion unique de se bâtir une légitimité.

En accueillant Fabrice Burgaud, André Vallini avait pris soin de rappeler que cette commission n'est *"ni une instance juridictionnelle, ni une instance disciplinaire. Il ne s'agit donc pas de la comparution devant un tribunal, mais d'une audition devant une commission d'enquête"*.

Le rappel était bienvenu. Mais qu'a-t-il pesé face à ces sept heures éprouvantes durant lesquelles Fabrice Burgaud a offert aux millions de gens qui, au-delà des députés, suivaient son audition à la télévision l'image d'un juge figé dans sa détresse, répondant mécaniquement aux questions incisives qui lui étaient posées par les députés.

Et bien en peine de répondre à celle-ci, posée par l'un d'eux : *"Les gens voient aujourd'hui la justice sous le prisme d'Outreau, et ils ont peur. Ce manque d'humanité, comment y remédier ?"*

Pascale Robert-Diard

Article paru dans l'édition du 12.02.06

Justice, prison, immigration : un rapport du Conseil de l'Europe accable la France

LE MONDE.FR | 12.02.06 | 11h25 • Mis à jour le 12.02.06 | 11h40

a France, pays des droits de l'homme. Voici une image qu'un rapport à paraître du Conseil de l'Europe va plus qu'écorner. Signé du commissaire aux droits de l'homme, Alvaro Gil-Robles, et issu notamment de la visite de sept prisons et de cinq commissariats de police, ce document de près de 200 pages, assorti d'une cinquantaine de recommandations, porte un regard très critique *"sur le respect effectif des droits de l'homme en France"*.

En écho aux critiques ravivées par l'affaire d'Outreau, le rapport de M. Gil-Robles est accablant sur le *"le manque criant des moyens de la justice française"* : surcharge de travail, manque chronique de greffiers, problèmes de sécurité ou bien encore vétusté des locaux dont certains donnent *"l'impression d'appartenir à un autre temps"*.

Le commissaire européen se dit aussi *"choqué par l'état lamentable"* des cellules dans certains commissariats où *"les gardés à vue dorment à même le sol, aucun matelas, aucun linge ne leur étant fournis"*.

Il estime également que la présence de l'avocat pendant la garde à vue est plus *"formelle qu'active"*, et condamne les nombreuses restrictions faites à l'exercice du travail d'avocat qui découlent de la loi elle-mêmen en particulier pendant les périodes de garde à vue. *"Toute société démocratique n'a rien à redouter de la présence d'avocats responsables (...) lors de la garde à vue"*, souligne le commissaire.

"UNE PRATIQUE CHOQUANTE"

Sur les prisons, M. Gil-Robles dresse *"un douloureux constat"* en raison d'une *"surpopulation chronique"* qui *"prive un grand nombre de détenus de l'exercice de leurs droits élémentaires"*, et juge *"tout à fait excessive"* la durée du placement au *"mitard"*, qui peut aller jusqu'à 45 jours. Pour les mineurs délinquants, le rapport approuve la création des *"centres éducatifs fermés"* mais dénonce l'incarcération en prison, facteur notamment de récidive. Le rapport est très sévère à l'égard des policiers, chez qui domine un *"sentiment d'impunité"*. D'où une hausse du nombre de plaintes pour brutalités de 34 % entre 2003 et 2004.
Enfin le commissaire européen est très critique sur la politique d'immigration de la France. *"Le fait d'énoncer des quotas est une pratique choquante"*, estime M. Gil-Robles en évoquant la volonté affichée du gouvernement d'augmenter de 50 % en 2005 les expulsions d'étrangers en situation irrégulière.

"INDIGNE DE LA FRANCE"

Le rapport dénonce aussi *"la pénalisation"* des étrangers en France due au *"durcissement des politiques d'immigration"*. Alors que le gouvernement français vient d'approuver un avant-projet de loi sur une *"immigration choisie"*, le commissaire européen condamne une évolution qui peut *"mener à une stigmatisation des demandeurs d'asile, soupçonnés d'être des immigrés économiques"*.

Quant aux zones d'attente, M. Gil-Robles se demande si *"l'étranger* [y] *jouit réellement de la possibilité de déposer une demande d'asile"*, critiquant le recours obligatoire à la langue française pour remplir les formulaires, et plus généralement l'impossibilité à faire valoir ses droits. *"Ces lieux semblent être considérés comme ne faisant pas partie du territoire français"*, avance-t-il. Des policiers *"se jouent de la méconnaissance des lois"* des étrangers notamment *"pour refuser d'enregistrer certaines demandes"*. Sur les centres de rétention administrative (CRA), où sont placés les étrangers dont l'expulsion n'a pu être immédiate, les conditions varient selon lui d'un centre à un autre. Celui situé dans le palais de justice de Paris est *"catastrophique et indigne de la France"*, note le rapport, qui épingle aussi celui d'Arenc, près de Marseille.

Avec AFP

Outreau, Freud et le diable, par Mikkel Borch-Jacobsen

LE MONDE | 15.02.06 | 13h26 • Mis à jour le 15.02.06 | 13h26

Le psychanalyste Samuel Lepastier, dans sa tribune sur "L'inconscient, le grand absent" (*Le Monde* du

février), compare avec raison l'affaire d'Outreau aux grandes catastrophes judiciaires causées il y a une quinzaine d'années aux Etats-Unis par la chasse aux "souvenirs" d'abus pédophiles ou de sévices rituels sataniques.

Ici et là, c'est bien le couplage entre l'acharnement judiciaire et des expertises médico-psychologiques validant systématiquement la présomption de culpabilité qui a broyé des vies. M. Lepastier a aussi tout à fait raison de souligner que la théorie des *"souvenirs retrouvés"* dont se réclamaient les experts américains est une nouvelle mouture de la *"théorie de la séduction"* défendue par Freud dans les années 1896-1897, lorsqu'il attribuait l'hystérie et la névrose obsessionnelle à des attentats pédophiles et incestueux subis durant la petite enfance et dont le souvenir aurait été refoulé après-coup.

Toutefois, il est impossible de le suivre lorsqu'il en conclut que le désastre d'Outreau aurait pu être évité si les experts, au lieu de prendre pour argent comptant les accusations des enfants, avaient su y voir, tout comme Freud après 1897, des *"fantasmes de séduction sexuelle"* exprimant des *"pulsions* (...) *dont la forme la plus aboutie constitue le complexe d'Œdipe"*. Une telle approche aurait peut-être permis de ne pas accuser des innocents, pas d'établir les faits.

Faut-il rappeler que des enfants, à Outreau, ont bel et bien été abusés, de la façon la plus réelle qui soit ? S'il est vrai, comme le rappelle M. Lepastier, qu'*"il y a plus d'un siècle Freud avait constaté l'absence totale d'indices permettant de distinguer la vérité du fantasme"*, on voit mal en quoi la psychanalyse dans sa forme classique aurait permis d'avancer d'un pouce dans la recherche de la vérité !

A cela s'ajoute que certains des experts d'Outreau chez qui M. Lepastier dénonce une méconnaissance *"du psychisme inconscient, tel qu'il est appréhendé par l'expérience psychanalytique"*, se trouvent être d'obédience... psychanalytique. Il serait évidemment absurde d'en conclure que la psychanalyse est responsable de la débâcle judiciaire d'Outreau. Mais il est tout aussi absurde de prétendre, comme le fait Samuel Lepastier, qu'elle aurait permis de l'éviter.

Manifestement, leur obédience psychanalytique n'a pas empêché les experts en question de se tromper et de retomber dans les ornières du premier Freud, lorsqu'il retrouvait chez tous ses patients des *"souvenirs"* d'abus pédophile (et même satanique, ainsi qu'on le sait maintenant grâce à l'édition complète des lettres à Wilhelm Fliess, toujours indisponible en français). L'usage de la méthode de déchiffrement psychanalytique ne garantit aucunement contre l'erreur, car sa souplesse proprement élastique lui permet d'aboutir aux conclusions les plus contradictoires.

Samuel Lepastier, qui appelle ses confrères psychologues et pédo-psychiatres à en revenir à la théorie oedipienne classique, ferait bien à cet égard de se demander à quel titre celle-ci est mieux établie que la théorie de la séduction que Freud a abandonnée en 1897. Il faut bien voir en effet que c'est grâce à la même méthode de déchiffrement psychanalytique que celui-ci a trouvé, successivement, des "souvenirs" d'abus pédophile-satanique et des "fantasmes" oedipiens. On ne voit donc pas pourquoi ceux-ci seraient plus fiables que ceux-là. Loin de représenter un progrès décisif, l'abandon de la théorie de la séduction prouve seulement que Freud pouvait confirmer tout et n'importe quoi.

Il ne faut donc pas s'étonner si des experts se réclamant de la psychanalyse ont pu contribuer au désastre d'Outreau : placés dans un autre contexte et devant d'autres demandes, ils auraient tout aussi bien pu confirmer que les enfants avaient été abusés par une secte satanique ou, inversement, qu'ils étaient les vrais "séducteurs", du fait de leurs pulsions oedipiennes et perverses-polymorphes.

Comme l'écrivait William James après avoir rencontré Freud aux Etats-Unis, l'interprétation psychanalytique *"est une méthode des plus dangereuses"*. Ne la mettons pas entre les mains de personnes susceptibles de décider de notre destin.

«Du sexe, des mineurs, des notables... la communication s'emballe et l'opinion bascule»

Au procès d'Outreau, Myriam Delay a confirmé mercredi que seuls quatre des dix-sept accusés ont violé des enfants • Dominique Barella, président de l'Union syndicale des magistrats, tire les leçons de l'affaire •

par Ludovic BLECHER
LIBERATION.FR : mercredi 19 mai 2004 - 15:38

Myriam Delay, qui a disculpé mardi 13 des 17 accusés du procès pour pédophilie d'Outreau, a confirmé mercredi matin devant les assises du Pas-de-Calais que seuls quatre des accusés ont participé aux viols de six enfants. «Aurélie, moi, David et mon mari, on est coupable, on a violé mes enfants et ceux de M. Delplanque, Malvina et Corentin», a déclaré Myriam Delay, mère de quatre des victimes et elle même accusée.

Les deux couples - Thierry et Myriam Delay, David Delplanque et son ex-compagne Aurélie Grenon - ont avoué les viols d'enfants depuis le début du procès. Mardi soir, les deux femmes ont reconnu avoir menti et chargé les 13 autres accusés à tort. «C'est vrai que j'ai brisé des vies, je pourrais pas demander pardon, c'est pas que je veux pas demander pardon, mais c'est un gros mot», a déclaré Myriam Delay, qui a parlé pendant environ une demi-heure sans s'arrêter. Quand la cour lui a demandé pourquoi elle avait maintenu si longtemps ses accusations, elle a expliqué qu'en entendant mardi le témoignage de son fils Dimitri, aujourd'hui âgé de 12 ans, elle a pris conscience de la gravité des accusations.

Dominique Barella, président de l'Union syndicale des magistrats (modéré, majoritaire), tire les leçons de ce renversement de situation. Entretien.

Que penser d'une instruction qui a conduit à des mise en détention provisoire qui pourraient se révéler abusives?
C'est une affaire dans laquelle le fantasme public joue beaucoup. Il y a du sexe, des mineurs, on parle de notables… On assiste dès lors à un emballement de la communication et l'opinion bascule à une vitesse folle. Le crime est tellement odieux que les gens ont immédiatement besoin de se rassurer, de trouver des coupables. Les personnes arrêtées sont presque automatiquement coupables. Quand le juge d'instruction arrive, il est face à plusieurs témoignages d'enfants qui ont été validés par des experts. Qu'aurait-on dit si, à ce moment-là, il n'y avait pas eu une mise en détention provisoire ? Que c'est scandaleux de maintenir en liberté des personnes alors qu'elles sont accusées de faits gravissimes contre des enfants, qu'il existe des témoignages et qu'il y a une validation de la parole des enfants ?

C'est justement cette pression que vous dénoncez...
J'ai entendu cette mère qu'on a placé en détention, qui a été privée de son gosse. C'est dramatique. J'ai été pris à la gorge, on s'identifie, on se dit que c'est inacceptable. Mais il est inutile de dire qu'il y a eu des erreurs si le ministre de la Justice n'en tire aucune conséquence. Depuis trois ans, on constate une dérive de la part des services de police et de gendarmerie, de certains syndicats de police notamment, qui ont monté des observatoire contre les mises en liberté. Ils considèrent qu'à partir du moment où des personnes sont arrêtées, ces dernières doivent automatiquement être placées en détention provisoire. Au point qu'ils ont inventé le terme de «bavure judiciaire» quand les juges maintenaient quelqu'un en liberté. Et bien non, dans un pays démocratique le maintien en liberté n'est pas une bavure judiciaire, c'est un droit constitutionnel quand les charges sont insuffisantes ! Le rôle de la justice, c'est justement de faire en sorte qu'une éventuelle erreur policière ne devienne pas une erreur judiciaire.

Vous soulevez aussi les limites des témoignages des enfants. Pourquoi ?
Une affaire comme celle d'Outreau, et c'est souvent le cas dans les affaires d'agression sexuelles concernant des mineurs, repose sur des témoignages. Or nous sommes dans une société qui, selon moi, survalorise la parole de l'enfant. Autant la parole de l'enfant doit être écoutée, et elle ne l'a sans doute pas été assez à certaines époques, autant il ne faut pas lui donner plus de valeur qu'à la parole d'un adulte. Au contraire, elle doit être considérée avec beaucoup plus de prudence car elle n'est pas tellement sécurisée. On voit d'ailleurs dans les affaires de divorce une augmentation du nombre des plaintes de mères contre les pères pour des attouchements ou des agressions sexuelles qui ne sont pas vérifiées.

Quelle réforme s'impose, selon vous?
Nous avons actuellement un système qui génère de la détention provisoire et ensuite on s'étonne des

résultats de la détention provisoire. La société, les parlementaires se déchargent d'une façon odieuse sur le juge des libertés. Il faut une collégialité. La décision de mettre ou non en détention provisoire doit reposer sur trois juges, tout trois pouvant plus facilement résister à cette pression de l'ensemble des intervenants : avocats des victimes, opinion publique, parquet, police. En matière de pédophilie, il faut travailler en amont, se méfier des effets d'annonce tant que l'affaire est en cours et rester très prudent en attendant l'audience. Finalement c'est l'audience qui a permis d'établir qu'il y avait un mensonge.

Il se passe toujours quelque chose aux Assises de Saint-Omer

Le procès pour pédophilie d'Outreau a été suspendu mardi en raison de l'hospitalisation d'un des avocats de la défense.

par Florence AUBENAS (à Saint-Omer)
LIBERATION.FR : mardi 25 mai 2004 - 18:43
Intermède pittoresque mardi aux Assises de Saint-Omer, qui en ont pourtant vu d'autres dans le procès d'Outreau. En début d'après-midi, la cour s'est rendu compte que l'avocat de Franck Lavier, un des 13 accusés sur 17 à se dire innocent dans ce dossier de viols d'enfants, était porté disparu. Il apparaît vite que l'absence de Me Serge Boulanger remonte en fait de la veille sans que nul ne l'ait notée vu l'agitation des audiences. L'avocat a été hospitalisé après une attaque.

Cas d'école pour étudiant en droit: que faire? Certains proposent de disjoindre le cas de Lavier mais il faudrait alors recommencer pour un seul l'ensemble du procès prévu sur 2 mois. D'autres suggèrent de reporter toute l'affaire. Là, on sent un coup de désespoir parmi les 13 qui attendent depuis 3 ans de retrouver, disent-ils, leur honneur.

Le président Monier finit par faire l'unanimité: l'audience est suspendue mais reprendra mercredi jusqu'à mardi sans que Lavier soit interrogé. A charge pour les autres avocats de trouver d'ici là un remplaçant. Vue l'ampleur prise par l'affaire, quelques noms fameux circulaient mardi pour pallier l'absence de Boulanger, commis d'office.

Outreau. A Saint-Omer, dix-sept accusés, dix-sept fragments d'un puzzle judiciaire.
«Je voudrais retrouver ma vie d'avant»

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : vendredi 02 juillet 2004
Portraits de justice : dix-sept accusés, trois ans de procédure, neuf semaines d'audiences et derniers mots hier à 10 h 30, avant que le jury ne se retire pour délibérer.

Myriam Delay, 18 ans requis, condamnée à 18 ans

38 ans, mère au foyer. En prison depuis le 21 février 2001.

Lettre au juge Burgaud, le 15 mai 2001.

«M. le juge, mon mari j'aurais pu le quitter mais je l'aimais. C'est con mais c'est vrai. La vie a été mauche pour moi. J'ai violé six enfants de mon plaingré, je lavoue. Mon mari a même cassé un gonichet. Mais plus que je dis et plus que vous voulez que je mens. Je n'ai pas participé à ce résau de pédophilie. Je sais que ce que vous voulez c'est me faire dire des mensonges. Aider moi.»

Ses derniers mots : *«J'ai rien à ajouter.»*

Thierry Delay, 18 ans requis, condamné à 18 ans

40 ans, chômeur. En prison depuis le 21 février 2001.

Ecoutes d'un parloir avec sa mère à la maison d'arrêt, le 21 juin 2001.

La mère : *«Il paraît que ton père t'as fait des sales choses ? On va pas aller dire ça dans la famille.»*

Thierry : *«Ben c'est la vérité. J'avais entre 8 et 10 ans, c'était dans la chambre du haut.»*

Ses derniers mots : *«Pardon.»*

David Delplanque, 7 ans requis, condamné à 6 ans

31 ans, intérimaire. En prison depuis le 8 mars 2001.

Interrogatoire devant les assises le 17 juin.

«Quand j'ai été arrêté, le juge d'instruction me disait : il faut donner des noms. Je ne savais pas quoi dire. Le premier qui m'est venu, c'est celui de David Brunet, parce que il était mon meilleur ami. On était à l'école ensemble, on rigolait toujours tous les deux et qu'on s'était retrouvé après à la Tour-du-Renard.»

Ses derniers mots : *«Pardon aux enfants.»*

Franck Lavier, 6 ans requis, condamné à 6 ans

27 ans, conducteur d'engin. 36 mois de détention.

Interrogatoire, le 28 mai 2001, lu à l'audience.

«Kevin, le fils Delay, dit que vous avez eu des relations sexuelles avec sa mère.

- Je préfère me branler dans un billet de 500 francs.»

Ses derniers mots : *«Je suis innocent, je veux retrouver ma famille unie.»*

Aurélie Grenon, 5 ans requis, condamnée à 4 ans

24 ans, intérimaire. 5 mois de détention.

Interrogatoire à l'audience le 8 mai.

«La première fois que cela s'est passé, on a été invité. M. et Mme Delay ont commencé à déshabiller leurs enfants et à sortir la mallette avec les ustensiles. Ils ont dit que les gamins avaient l'habitude. Je n'arrivais pas à comprendre pourquoi je faisais cela. J'étais jeune.»

Ses derniers mots : *«Je m'excuse auprès des enfants, des adultes et de vous. J'étais jeune, j'ai changé. J'ai beaucoup appris grâce à vous.»*

Dominique Wiel, 4 ans requis, condamné à 7 ans

67 ans, prêtre-ouvrier à la retraite. 30 mois de détention.

Questions de Thierry Normand, avocat de la partie civile, le 16 juin.

«Vous avez dit aux policiers lors de votre garde à vue : "Jamais je n'avouerai avoir violé des enfants." Vous avez empêché une confrontation en chantant la Marseillaise*. Tout ça, c'est ambigu, non ?*

- J'étais sous pression. Je pensais que les flics m'en voulaient d'avoir participé à la manifestation d'Attac à Gênes et m'avaient arrêté pour ça (...).Dans un sens, ces événements ont fortifié mes convictions. Je suis resté prêtre en prison. Je redeviendrai prêtre à la Tour-du- Renard car j'ai l'intention d'y retourner.»

Ses derniers mots : *«Ces deux ans et demi de prison, j'en fais cadeau aux enfants s'ils permettent à mes contemporains de jeter un regard neuf sur l'institution judiciaire.»*

Thierry Dausque, 2 ans requis, condamné à 4 ans dont un avec sursis

32 ans, chômeur, 3 ans de détention.

Sa mère devant les assises, le 6 mai.

«Thierry avait 24 ans quand il a rencontré Monique à la Tour-du-Renard en 1996. Elle en avait 35, déjà trois gamins. Le sien a été le quatrième. C'était pas Miss France. Elle le laissait boire, lui payait un pack de bière pour qu'il garde les gamins quand elle allait se promener. Il était saoul mais faut pas exagérer : tenait debout quand même. Au bout de deux ans, il est revenu chez nous. Elle appelait pour le relancer et lui, bête qu'il est, il repartait. A la fin, j'ai ai dit à Monique : "T'as qu'à te suicider, ça nous fera des vacances."

Ses derniers mots : *«Je voudrais retrouver ma vie d'avant.»*

Daniel Legrand fils, 18 mois requis, condamné à 3 ans dont un avec sursis

23 ans, footballeur, 30 mois de détention.

Sébastien Singer, un copain, le 8 mai aux assises.

«On se connaît du quartier, Wimereux. Le matin, on frappe les uns chez les autres, on discute, puis le soir on va se coucher. On est des jeunes, quoi. Lui, il est pas spécial, normal avec les filles aussi, joue bien au football. On m'a dit que Daniel avait raconté des histoires à la justice mais celui qui ne comprend pas ça, c'est qu'il a jamais fait de garde à vue.»

Ses derniers mots : *«J'oublierais pas. Je suis innocent.»*

Sandrine Lavier, 2 ans avec sursis requis, condamnée à 3 ans dont un avec sursis

27 ans, mère au foyer, 36 mois de détention.

Aux assises, le 3 juin.

«Mes enfants ont eu une enfance malheureuse. Le père de mon aînée est alcoolique et violent, le père de ma seconde est décédé. Alors, il fallait arrêter là, je me suis mariée avec Franck. Après, nous avons tous été en garde à vue, les enfants ont été placés. J'ai revu ma fille Aurore ici au tribunal pour la première fois depuis trois ans.»

Ses derniers mots : *«Je suis innocente, je veux mes enfants, entendez-moi.»*

Alain Marécaux, 18 mois avec sursis requis, condamné à 18 mois avec sursis

40 ans, huissier de justice, 16 mois de détention.

Devant le juge d'instruction, 28 novembre 2001.

«Quand j'ai été arrêté par les services de police, j'ai pensé qu'il fallait tout dire. J'ai expliqué que mon épouse manquait de sexualité de ma part, que ma libido n'était pas ce qu'elle aurait dû être d'autant que j'ai des tendances homosexuelles ou plus exactement voyeur. Je consulte des sites homos. Je n'ai qu'un seul partenaire, mon épouse. J'ai joué à la machine à bisous avec mes trois enfants.»

Ses derniers mots : *«Il y a beaucoup de choses que j'ai perdues. Alors ce qui me reste, rendez-le moi.»*

Odile Marécaux, acquittement requis, acquittée

sa femme, 38 ans, infirmière, 6 mois de détention.

Son beau-frère, le 7 mai devant les assises.

«Dans la famille, on raconte qu'Odile cochait en rose les jours où elle voyait Alain lorsqu'ils étaient fiancés. Ils avaient une grande maison, mais c'est un couple qui avait des soucis sur la fin. Son mari avait investi dans le travail, il était autoritaire, les enfants n'obéissaient pas. Odile se sentait considérée comme la bonne.»

Ses derniers mots : *«Je n'ai rien à ajouter.»*

Daniel Legrand père, acquittement requis, acquitté

53 ans, ouvrier, 30 mois de détention.

Nadine, sa femme, devant les assises, le 6 mai.

«Le juge a dit que mon mari filmait toutes ces histoires au Caméscope et dirigeait un sex-shop en Belgique. Même un radio-réveil, il ne sait pas le régler. Pour le portable, c'est son copain qui appelait parce que lui n'y arrivait pas. Le sexe, on n'aurait pas pensé en parler. On vivait comme à l'ancien temps pour le travail, la famille.»

Ses derniers mots : *«Mon avocat a tout dit.»*

Pierre Martel, acquittement requis, acquitté

55 ans, chauffeur de taxi.

30 mois de détention.

Myriam Delay devant les assises, le 23 juin.

«Quand je montais dans son taxi pour aller à Auchan, il me racontait que sa fille avait encore réussi un examen ou bien qu'il allait bientôt partir en vacances en emmenant "toute sa petite famille". C'est l'expression qu'il répétait toujours. Il disait qu'il était heureux, qu'il avait beaucoup de chance. Moi, je restais à Outreau, comme une conne. C'est le père que j'aurais voulu avoir.»

Ses derniers mots : *«J'ai toujours cru en la justice, c'est ce qui m'a permis d'arriver jusqu'ici. Rendez-moi mon honneur que je puisse mener une vie normale.»*

Roselyne Godard, acquittement requis, acquittée

«la boulangère», 46 ans, 16 mois de détention.

Sa fille, 20 ans, devant les assises, le 5 mai.

«J'ai eu une enfance heureuse (...). Maman avait une façon de vivre bien à elle, elle aimait sa petite famille et la contrôler, son activité lui prenait beaucoup de temps, elle voulait réussir. Maman m'avait fait des confidences : elle avait rencontré une dame malheureuse, Myriam, qui avait été violée toute son enfance. On ne peut avoir que de la pitié pour des gens comme ça.»

Ses derniers mots : *«Rendez-moi mon honneur, laissez-moi revenir auprès de ma fille.»*

Christian Godard, acquittement requis, acquitté

son mari, mécanicien, 46 ans, 3 mois de détention.

Interrogatoire du président Monier, aux assises, le 15 mai

«Vous êtes soigneux, le goût du rangement, personne ne vous a jamais vu ivre. "Sérieux et digne de toute confiance", note votre rapport militaire. Qu'est-ce que vous venez faire dans cette affaire ?

- Mais j'en sais rien...»

Ses derniers mots : *«Le général de Gaulle a dit... Qu'est- ce qu'il a dit déjà ? Je me souviens plus. Oui, il a dit : "Je vous ai compris." J'espère que vous m'aurez compris.»*

David Brunet, acquittement requis, acquitté

31 ans, gardien d'immeuble. Un an de détention.

Aux assises, le 14 juin 2004.

«J'ai connu Karine quand elle avait 14 ans. Moi, j'adore mon fauteuil et mes pantoufles, elle aimait sortir. Elle m'a trompé plusieurs fois avec mon frère, on se disputait. J'aimais tant cette fille, je n'arrivais pas à la perdre. Quand on a eu Antony, je trouvais qu'elle ne s'en occupait pas assez.»

Ses derniers mots : *«J'ai confiance en vous. Rendez-moi mon fils.»*

Karine Duchochois, acquittement requis, acquittée

26 ans, hôtesse de caisse. Comparaissait libre.

Aux assises, le 5 mai 2004.

«L'été à la Tour-du-Renard, on restait en bas du bâtiment, on s'arrosait d'eau. On avait de 16 à 25 ans, on était entre nous, on fumait du cannabis, on se recevait. Madame Delay, elle avait dix ans de plus, elle venait s'incruster. On n'en voulait pas, elle nous agaçait.»

Ses derniers mots : *«J'ai été sincère avec vous.»*

«J'ai compris que j'avais été précipitée en enfer»

La boulangère Roselyne Godard, acquittée après 16 mois de prison, a noté au jour le jour ses impressions d'audience. Récit intime d'un procès tumultueux.

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : samedi 03 juillet 2004

Lundi 3 mai

Je suis arrivée hier à Saint-Omer avec ma valise à roulettes. J'ai rangé dedans tout ce qui me reste, quelques photos, un jogging, deux tailleurs-pantalons achetés pour le procès. Quand j'étais en prison, je disais à ma famille: *«Vendez.»* Tout y est passé, la camionnette, la maison, le dictionnaire que m'avait offert ma marraine à 13 ans. Je ne suis plus personne, une SDF. Je me sens incapable d'envisager un avenir au-delà de ce procès.

Mardi 4 mai

Tout se déroule comme un film dont je serais spectatrice. La lecture de l'arrêt de renvoi dure quatre heures. Je m'endors. Je me suis toujours refusée à lire le dossier, je n'ose imaginer ce qu'il contient. Je n'en ai appris que des bribes pendant des interrogatoires des policiers. Je les avais suppliés de se taire. Le premier juré est le numéro 13, un bon signe, la seule chose qui me reste dans la tête.

Mercredi 5 mai

Pour l'examen de personnalité, je raconte ma reconversion, en 1998, quand j'avais décidé de m'installer à mon compte. Un nouveau départ à 41 ans, après des années dans le commerce international. C'est un collègue de mon mari qui avait eu l'idée: vendre de la confiserie dans une camionnette. Il disait: *«Tu verras, dans certains quartiers, les bonbons, on en mange plus que de la viande.»* Il m'avait fait un plan pour aller à la Tour du Renard à 15 minutes de la maison. Je ne connaissais pas cette misère, nous nous considérions presque comme des bourgeois. Je pensais qu'il fallait un produit d'appel. Pourquoi pas le pain ? Puis j'ai rajouté des denrées de base, café, pâtes. J'ai plein de choses à dire, mais la cour s'intéresse surtout à mes comptes, catastrophiques puisque tout a été liquidé à mon arrestation.

Au moment où je vais me rasseoir, je sais que j'ai loupé ma prestation. Comment faire comprendre qui j'étais avant ? Une battante avec l'ambition de réussir et la manie de citer Paul-Loup Sulitzer. Eux ont vu ce que je suis devenue, une femme broyée, 20 kg de plus, une «commerçante foraine». Mon avocat, Eric Dupond-Moretti, m'engueule: j'ai oublié de parler du club de tennis de table où j'entraîne des jeunes, c'était important dans un dossier de pédophilie.

Dans le hall du tribunal, ma fille se retrouve coincée au milieu des caméras. Des proches lui ont fait comprendre que je n'avais pas été arrêtée pour rien. On se cache pour manger un sandwich.

Jeudi 6 mai

Les autres accusés défilent à la barre et je ne connais personne, à part quelques-uns de la Tour du Renard. Je serais jurée, je ne la donnerai pas à grand monde, l'absolution. L'abbé Wiel, par exemple, qui a chanté *la Marseillaise* à une confrontation devant le juge ? Et l'huissier, si maladroit ? Incarcérée en mai 2001, je me souviens avoir appris à la télé, dans ma cellule, l'arrestation de la deuxième vague en novembre. On parlait de «notables». Je m'étais dit : *«C'est bon, ils ont enfin trouvé les vrais coupables et ils vont me libérer.»*

Je sais que nous sommes deux innocents, mon mari et moi. Il y en a peut-être d'autres, mais je ne peux imaginer que la justice se soit trompée à ce point.

Et eux, qu'est-ce qu'ils pensent de moi ?

Vendredi 7 mai

J'ai un choc en écoutant la femme de l'huissier, elle aussi accusée. Je vis la même chose. Comme elle, je n'ose plus m'approcher d'une poussette ou d'un manège. J'ai l'impression que tout le monde m'observe et pense : *«Regardez-la, elle cherche la chair fraîche.»*

Lundi 10 mai

Pour la première fois, on s'est approché de la vérité. David Delplanque [un des voisins, complice des Delay, ndlr] a avoué avoir injustement mis en cause les treize autres. Mon portable sonne jusqu'à minuit, des gens que je ne connais pas disent qu'ils me soutiennent. Il y a un vent de folie.

Jeudi 13 mai

Je suis auditionnée pour les faits. L'horreur. Un gardien d'immeuble répète en boucle cette fable de ma camionnette laissée seule à 1 heure du matin en face de chez les Delay. C'est vrai que la Tour du Renard m'avait émue, un monde à part, écrasé par la vie. Je me sentais une sorte d'assistante sociale, un confessionnal où chacun racontait ses misères. Il y avait tout un groupe de voisines: madame Poire, une maldisante qui gâtait outrageusement ses gamins pour se valoriser; Dorothée, la rigolote de service ; Geneviève, surnommée «l'épouvantail» ; et Monique, la chef de bande dont l'appartement était le centre du monde. Myriam Delay, je ne l'avais jamais vue en colère, toujours gentille, une petite fille qui n'aurait pas grandi. Elle s'arrangeait pour être servie la dernière et me raconter ses malheurs.

J'ai commencé à faire crédit. Elles promettaient toutes : *«Je te paierai aux allocs.»* J'inscrivais les comptes dans un carnet, ceux de Myriam parmi les 200 autres. J'ai dû monter une fois ou deux chez elle, tenter de me faire payer. Le soir, je restais jusqu'à 22 h 30, les jeunes venaient pour des chips, des canettes. Mon mari et ma fille me grondaient : moi, je voulais réussir.

J'aimerais m'expliquer mais, chaque fois, on me répète : *«Votre camionnette, à 1 heure du matin, devant chez les Delay.»* J'ai l'impression que, dans la tête des jurés, je ne suis pas au rang des innocents.

Vendredi 14 mai

Ça y est. J'y crois. On est treize innocents. Le fils Legrand m'en a convaincue quand il a commencé à parler des confrontations. En général, chaque accusé reste centré sur son propre cauchemar, attentif seulement lorsque les débats le concernent. Là, le petit Legrand raconte comment il était seul chez le juge face aux trois accusateurs, Myriam Delay, Aurélie Grenon et David Delplanque. Ils n'arrêtaient pas de se faire des clins d'oeil et de le charger. L'avocate de Myriam s'est mise à protester. Alors on s'est tous levés, en criant : *«Nous aussi, c'était comme ça.»* Pour la première fois, on était tous ensemble.

Avant ma première confrontation avec Myriam, j'étais persuadée qu'elle allait m'innocenter en me voyant entrer. «Maître» m'avait dit je ne désigne plus mon avocat que comme ça ! : *«Regardez-la dans les yeux.»* Elle avait soutenu mon regard. J'ai su alors que je n'avais pas compris qui elle était. J'ai dit: *«Que Dieu ait pitié de toi.»*

Je donne des nouvelles optimistes à ma famille : je culpabilise de les avoir entraînés dans l'horreur.

Lundi 17 mai

Les enfants commencent à témoigner et, à nouveau, l'espoir s'écroule. Je ne retiens que Kevin, le fils aîné des Delay, qui dit au micro : *«La boulangère, elle était gentille.»*

Maintenant, je ne compte plus que sur le témoignage de Monique, la chef de la bande des voisines, pour me tirer du gouffre. Une femme formidable qui expliquera qu'à une période où je suis accusée de viols, je me suis reconvertie dans la vente de bonbons par catalogue et que je ne viens plus qu'une fois par semaine à la Tour du Renard. Mon entreprise décollait, j'avais une place importante dans la cité : les gens ne connaissaient pas le nom du Président, mais celui de Roselyne la boulangère. Cela me restera toujours, malheureusement.

Mardi 18 mai

A 19 h 05, la vérité a enfin éclaté. Myriam s'est tournée vers moi. Je l'ai reconnue telle que je la connaissais : *«Tu n'as rien fait, Roselyne, pardon.»* A 14 ans, je voulais rentrer dans les ordres. Pour mon innocence, j'ai toujours su que cela se passerait comme ça : une voix qui tombe du ciel.

Mercredi 19 mai

Myriam est revenue sur ses déclarations. A nouveau, le mur.

Mardi 25 mai

Je n'écoute plus rien. J'ai la tête en taule, je continue à vivre à l'heure de là-bas. 8 h 30, promenade, puis la bibliothèque. En maison d'arrêt, je me suis surprise à me transformer en animal. L'ambiance était correcte jusqu'à un article dans *Détective*. Les regards ont changé : les abuseurs d'enfants sont persécutés là-bas. Aujourd'hui encore, je longe les murs dans la rue.

Mercredi 26 mai

Le témoignage de Monique, enfin. Et là, le choc : je ne reconnais pas la chef de bande dans cet animal piégé. Depuis l'affaire, ses enfants ont été placés, comme 25 autres dans l'immeuble. On l'interroge comme si elle était complice de Myriam. Mon avocat me murmure que l'appui d'un témoin si malmené ne m'aiderait pas, au contraire. Ma roue de secours vient de crever.

Jeudi 27 mai

Le président de la cour d'assises a décidé de remettre en liberté ceux qui ne l'étaient pas parmi les treize. Pour moi, la joie et l'horreur se mélangent. Je vois le prêtre entouré de son comité de soutien ou le taxi Pierre Martel dans les bras de sa femme, qui s'est tant battue et ne manque pas une audience. J'aurais été comme elle si mon mari avait été emprisonné le premier. C'est moi qui l'ai été et il m'a annoncé au parloir qu'il me quittait. Je me sens envieuse de cette affection. Je me retrouve avec les souvenirs de ma sortie à moi. C'était en août 2002, une décision prise par des juges remplaçants en pleine période de vacances. La surveillante est venue me chercher: *«Vous sortez dans un quart d'heure.»* Elle était juste sous le poste de télé, fixé au-dessus de la porte, là où je m'étais dit si souvent que je m'accrocherais quand je voudrais en finir. J'ai mis toutes mes affaires dans des sacs-poubelle, je pensais à «maître» comme à un dieu de m'avoir tirée de là.

Mardi 1er juin

Les témoignages des enfants continuent. Ça allait à peu près jusqu'au moment où j'ai vu arriver Jean-Marie. Je me suis dit : *«Mon compte est bon, il va me faire monter dans la charrette.»* C'était une famille de diables, ils lançaient du sable dans mon camion, avaient mis une pomme de terre dans mon pot d'échappement. Je me suis faite toute petite, la peur au ventre que le regard de ce gosse de 15 ans ne tombe sur moi.

Lundi 7 juin

Un juré est malade, il est remplacé. Pour moi, il s'agit forcément d'un cas de conscience. Ce procès est trop dur, ils vont tomber comme des mouches.

Mardi 8 juin

En arrivant au tribunal ce matin, on s'est retrouvés en même temps devant la porte avec le curé. J'espère que les reporters ne nous ont pas photographiés ensemble. Cela ferait tout de suite réseau.

Mercredi 9 juin

Le juge d'instruction Burgaud est cité à comparaître. Au procès, les critiques n'arrêtent pas contre son enquête. Quand j'ai été arrêtée, les policiers m'ont demandé si je voulais un sandwich. J'ai refusé : *«Merci, je mangerai à la maison.»* Après la nuit, j'ai été conduite dans le bureau de Burgaud, je m'aplatissais dans le fourgon de peur que quelqu'un me reconnaisse. Dans les couloirs, le pire ce n'est pas les menottes, mais la

laisse avec laquelle ils vous traînent comme un chien. Le juge m'a fait entrer. *«C'est l'affaire du siècle. Vous avouez ou vous me faites perdre mon temps ?»* J'ai compris que j'avais été précipitée en enfer. Devant les assises, le juge Burgaud n'est pas à son avantage, je le plains. Combien d'autres personnes brisera-t-il au nom de la justice ? Je jure qu'aujourd'hui je préfère ma place que la sienne.

Lundi 14 juin

Les accusés sont à nouveau interrogés. Je dois me faire violence pour ne pas me lever et crier à chaque fois qu'ils ont raison. J'ai peur de passer pour leur complice. Je n'arrive même plus à pleurer, moi qu'on surnommait «la Gueulette» [la pleureuse, ndlr] quand j'étais enfant.

Mercredi 16 juin

Une avocate de la partie civile, Jacqueline Leduc-Novi, a jeté son dévolu sur moi. Elle se met à crier que je suis coupable, que j'ai une relation sexuelle avec Myriam. Et tout recommence, le camion à 1 heure du matin, les comptes en rouge de ma société. «Maître» est là, heureusement : je le vois comme le seul capable de me sauver. Ma mère enregistre le journal télé dès qu'il est interviewé, elle lui trouve du charme.

Mardi 22 juin

Myriam nous disculpe encore une fois. Tout au long de l'affaire, je n'arrêtais pas de me demander: *«Mais pourquoi elle m'accuse ?»* J'ai d'abord pensé que c'était parce que j'avais arrêté de lui faire crédit. Ensuite, qu'elle espérait prendre moins de peine. Puis qu'elle ne voulait pas que ses propres enfants, qui nous dénonçaient, se fassent traiter de menteurs. Aujourd'hui, elle parle de jalousie vis-à-vis de ma fille. A vrai dire, ça ne m'intéresse plus. Je me suis libérée d'elle.

Jeudi 24 juin

Je ne m'attendais à rien, les rumeurs disaient même que ça allait mal pour moi. Et voilà que l'avocat général demande mon acquittement. Je ne sais pas si je dois me réjouir parce que la cour va toujours à l'inverse de ce qu'il demande.

Jeudi 1er juillet

Où sommes-nous ? Quelques-uns sont en train de décider de notre vie et nous, on a l'impression d'être dans le ciel, une sorte d'irréalité. Enfermés dans le palais de justice pour attendre notre verdict, il n'y a plus de boulangère, plus de curé, plus de chômeur : nous nous sentons treize frères de sang. On n'arrête pas de parler, de se raconter nos moments de prison, on dresse les listes de nos numéros de téléphone. J'ai l'impression que seule la chance jouera.

La greffière vient nous chercher vers 2 heures du matin et on décide de rentrer main dans la main. D'un coup, on craint de passer pour des bouffons et on renonce. Quand mon tour arrive, «maître» me prend le bras : *«Tu es acquittée. C'est fini.»* On entoure les six condamnés, surtout les deux qui vont partir [en prison, ndlr], Franck Lavier et l'abbé Wiel. Ils n'ont pas un sou sur eux, on se cotise. Pour moi, c'est clair : quelque chose d'autre vient de commencer. On va se battre les uns pour les autres.

Outreau: Perben devant la facture

Un million d'euros pour six des acquittés d'Outreau, ceux qui sont allés en prison, et la moitié pour une femme qui a échappé à l'incarcération, sont réclamés par leurs avocats.

par Libération.fr
LIBERATION.FR : jeudi 07 octobre 2004 - 15:45
Les avocats des sept acquittés du procès de l'affaire de pédophilie d'Outreau ont entamé cette semaine la négociation financière avec les services du ministère de la Justice.

Incarcérés à tort pendant l'enquête, pour une durée qui a parfois atteint trente mois, ils réclament au total 6,5 millions d'euros d'indemnités pour cette détention provisoire. Les six qui ont effectué un séjour en prison (Roselyne Normand, Christian Godard, Pierre Martel, Odile Marécaux, Daniel Legrand et David Brunet) demandent 1 million chacun. Les avocats de Karine Duchochois, mise en examen sans être écrouée, réclament 500.000 euros. Sans préjuger d'un accord final, ministère et avocats pourraient trouver un accord sur le versement d'une provision pour chacune des personnes, qui pourrait aller jusqu'à 100.000 euros.

Jeudi, le ministère de la Justice a refusé de commenter ces chiffres. Il hésite par ailleurs sur la reconnaissance par l'Etat de la «faute lourde» et sur l'égalité éventuelle de traitement entre les ex-détenus, dont les périodes de détention ont été d'une durée inégale. Si le chiffre d'un million d'euros était accepté, il égalerait le record d'indemnisation dans l'affaire Patrick Dils, innocenté d'un double meurtre en 2002 après 15 ans de prison.

Hasard fâcheux du calendrier, le «Canard enchaîné» a indiqué mercredi que le juge Fabrice Burgaud, qui a instruit en 2001-2002 cette affaire de pédophilie, avait bénéficié d'une substantielle prime «au mérite» au titre de l'année 2004. Alors que les critiques à son encontre n'ont cessé de pleuvoir au cours du procès - on a lui a notamment reproché d'avoir conduit une enquête uniquement à charge - son revenu aurait fait un bon de 10%. La chancellerie refuse de commenter le montant mais, selon des sources syndicales dans la magistrature citées par Reuters, la prime serait en fait supérieure à 10%.

«Le juge Burgaud n'est pas soutenu au titre de juge d'instruction de Boulogne, mais au titre de son action au parquet de Paris», s'est justifié le cabinet du procureur, Yves Bot. Fabrice Burgaud, affecté depuis septembre 2002 à la section antiterroriste du parquet de Paris, n'aurait fait «que» bénéficier de la «prime au mérite», une innovation dans la magistrature instituée par le ministre de la Justice, Dominique Perben.

Et Sarkozy rêve d'une justice divine

Le ministre tend à faire passer les juges pour des irresponsables et veut une justice exempte de questions et de doute.

par Côme JACQMIN
QUOTIDIEN : vendredi 01 juillet 2005

Côme Jacqmin est secrétaire général du Syndicat de la magistrature.
«D*ire tout haut ce que tout le monde pense tout bas.»* Avec cette déclaration Nicolas Sarkozy, assume le caractère purement démagogique des propos qu'il a tenu sur le «nettoyage» de la cité des 4 000 à la Courneuve ou sur la responsabilité des juges.

Tous les amalgames sont permis. L'affaire d'Outreau, l'affaire Crémel ou celle de Grenoble constituent autant d'icônes des dysfonctionnements judiciaires. Pourtant, elles ne revêtent pas du tout la même signification. L'affaire d'Outreau a montré la difficulté de l'institution à jouer son rôle, c'est-à-dire à prendre du recul et à ne pas se laisser sidérer par les fortes attentes de l'opinion, spécialement face à l'image des victimes. La libération de plusieurs membres présumés du milieu grenoblois pour cause de nullité de procédure révèle au contraire les faiblesses d'une justice qui, comme le souhaite Sarkozy, ne serait que la courroie de transmission de la police, au détriment de ses propres règles. Enfin, l'affaire Crémel nous rappelle la part irréductible de subjectivité que contient toute appréciation judiciaire. Elle peut, à cet égard, être mise en parallèle avec l'acquittement par la cour d'appel il y a quelques semaines d'un médecin accusé de viol. Personne n'aurait heureusement pensé à attaquer les citoyens jurés ayant prononcé une condamnation en première instance.

Derrière les sophismes de Sarkozy se cache une contestation radicale de l'indépendance de la justice et de la particularité de ses fonctionnements. Or, la vérité judiciaire n'est pas préétablie. C'est une construction intellectuelle, qui résulte notamment de l'exercice des voies de recours. Ce qui assure la prééminence de la solution de la cour d'appel, c'est la fiction de la hiérarchisation des juridictions, ce n'est pas le fait que la solution de la juridiction supérieure serait systématiquement la meilleure.

Sarkozy rêve au contraire d'une justice exempte de toutes contradictions, dans laquelle tout risque de solution divergente serait annihilé, où il n'y aurait plus d'appel possible. Cette vision de la justice correspond à l'idée qu'il nous vend d'une société débarrassée de toutes aspérités et notamment de «l'insécurité» qu'il met en avant pour mieux camoufler la précarisation qu'il justifie dans le domaine social.

Les magistrats ne sont pas irresponsables. Ils sont soumis à de nombreux contrôles. Evaluation individuelle régulière, primes de rendement, contrôle hiérarchique sur l'avancement et les mutations, constituent autant de moyens de contrôler, voire sanctionner les magistrats sans le dire.

Les magistrats sont par ailleurs soumis à un régime disciplinaire. La carence du politique en ce domaine avait été particulièrement illustrée par l'attitude de Dominique Perben, garde des Sceaux, omettant de poursuivre Jean-Paul Renard, juge d'instruction à Nice, révoqué depuis en raison de ses accointances suspectes avec des réseaux affairistes voire mafieux. Ce contrôle disciplinaire tend pourtant à se renforcer. En 2004, le Conseil supérieur de la magistrature a été saisi de onze nouvelles affaires, pour 7 500 magistrats. La possibilité maintenant ouverte aux premiers présidents ou procureurs généraux d'engager les poursuites permet de faire échapper pour partie la discipline aux influences politiques.

Contrairement à une idée reçue, si le domaine juridictionnel jouit d'une certaine immunité, elle n'est pas totale. Ainsi, un magistrat a pu être sanctionné en 2004 pour la négligence avec laquelle il traitait ses dossiers d'instruction. Enfin, il existe différents régimes de responsabilité de l'Etat du fait du mauvais fonctionnement ou des dommages causés par la justice : indemnisation des détentions provisoire injustifiées, réparation de la faute lourde du service public... Comme les autres services publics, la justice indemnise les préjudices que causent ses erreurs ou ses dysfonctionnements et les magistrats sont susceptibles de voire l'Etat se retourner vers eux dans le cas où leur faute personnelle, détachable du fonctionnement habituel de l'institution, serait à l'origine du dommage. Malgré leur statut d'indépendance, la situation juridique des magistrats n'apparaît donc pas singulière dans le panorama de la fonction publique.

Nicolas Sarkozy confond volontairement «faire payer le juge» et «indemniser la victime». Chacun voit que la confusion n'est pas neutre et que le souci des victimes n'est que le prétexte pour se payer les juges et plus largement l'Etat de droit.

Une demande du conseil général du Pas-de-Calais.
L'appel d'Outreau à huis clos ?

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : vendredi 28 octobre 2005
Et si une des affaires les plus controversées de ces dernières années se jugeait derrière les portes closes ? Et si le huis clos total était prononcé pour le procès d'Outreau, où six accusés se disant innocents doivent comparaître en appel à Paris à partir du 3 novembre ? *«J'ai été mandaté en ce sens par le conseil général du Pas-de-Calais, mais la décision n'est pas définitivement arrêtée»*, expliquait hier Didier Leick, avocat de la partie civile pour cinq des neuf enfants.

Cette demande de huis clos ressemblerait à une volte-face puisque ce même conseil général revendiquait haut et fort la publicité des débats lors du premier procès, à Saint-Omer, en 2004. A l'époque, il s'agissait de *«montrer l'exemple dans les dossiers de pédophilie et faire enfin reconnaître publiquement la parole des enfants»*. A Saint-Omer, les deux mois d'audience ont oscillé entre la tragédie et Grand-Guignol. L'enquête s'est peu à peu détricotée jusqu'à conduire à sept acquittements, sur treize plaidés. Lorsque les six condamnés ont annoncé faire appel, une terreur s'est mise à hanter les services sociaux du conseil général comme l'institution judiciaire : comment éviter à Outreau 2 la débâcle d'Outreau 1 ? *«Il n'y a pas de bonne solution»*, soupirait hier un proche du dossier.

La demande du huis clos total provoquerait sans doute de vives réactions : le dossier est devenu dans l'opinion un des symboles de l'erreur judiciaire et cette mesure serait interprétée comme une volonté *«de cacher ou couvrir quelque chose»*. C'est précisément pour cela que le parquet général de Paris proclame depuis des semaines *«qu'un procès public est de l'intérêt de tous»*. La salle de presse construite pour 70 journalistes est en train d'être achevée et une «magistrate presse», Ulrika Weiss, a été nommée, procédure nouvelle en France pour les grands procès. Mercredi, celle-ci insistait sur le fait qu'aucune demande de huis clos n'avait encore été déposée.

Au conseil général, la prudence restait hier la priorité. Au nom de «*l'intérêt des enfants»*, on découvre tout à coup qu'une *«audition publique peut être traumatisante pour eux. Il pourrait être suffisant de demander la confidentialité des débats uniquement pour leur audition. Rien n'est encore décidé : nous verrons le jour de l'ouverture»*.

Trois années de dérives et de démesure

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : jeudi 03 novembre 2005

1 couple est arrêté, le 20 février 2001, dans le quartier populaire de la Tour du Renard, à Outreau, dans le Pas-de-Calais

Myriam et Thierry Delay, qui vivent du RMI, ont été dénoncés par leurs quatre fils, placés depuis un an: *«Papa et Maman nous ont fait des manières.»* Thierry nie, Myriam avoue aussitôt. Elle dit : *«Regarder des cassettes porno toute la journée, ça rend fou.»* Cela faisait six ans que les services sociaux s'inquiétaient d'abus sexuels chez les Delay. Sans résultat. De permanence, le juge Fabrice Burgaud va partir en croisade pour ces enfants que nul n'avait écoutés.

7 voisins de la Tour du Renard sont arrêtés au printemps 2001 après une vaste rafle de police

«Il n'y avait pas seulement Papa et Maman, il y en avait d'autres.» Les fils Delay accusent maintenant une vingtaine d'adultes, tous du quartier. *«Les enfants ne mentent pas»,* répète le juge Burgaud à Myriam Delay. Elle appuie ses fils avant d'expliquer, trois ans plus tard, au procès : *«J'ai suivi ce que disaient mes garçons, je pensais que le juge savait.»* Mis en examen, Sandrine et Franck Lavier, Karine Duchochois, Thierry Dausque et Roselyne Godard, *«la boulangère»,* nient les faits. En revanche, un couple de voisins avoue. Aurélie Grenon et David Delplanque : *«On a commencé à faire l'amour avec les Delay et puis on est tombés dans le piège.»*

25 enfants sont placés dans le cadre de l'affaire pendant l'été 2001

Les fils Delay désignent maintenant d'autres enfants comme victimes. Des fratries entières sont retirées à leurs familles. Dans ces quartiers-là, *«on se tape un gamin comme on se tape une canette»,* écrit un journal. A leur tour, d'autres mineurs commencent à accuser des adultes. Deuxième vague de dénonciations: une trentaine de noms sont donnés, dont certains habitants de Samer, village où vivent maintenant trois des frères Delay.

6 «notables» sont emprisonnés en novembre 2001 dans la région de Boulogne-sur-Mer

Cette fois, le dossier a quitté le quartier de la Tour du Renard et la ville d'Outreau pour toucher l'huissier Alain Marécaux et sa femme dans leur manoir près de Samer, Pierre Martel, chauffeur de taxi, l'abbé Dominique Wiel, Daniel Legrand, ouvrier, et son fils qui s'appelle lui aussi Daniel Legrand, footballeur, qui vit à Wimereux. Tous nient. L'affaire s'est déjà emballée, on parle désormais de réseau international avec ramifications en Belgique. Aurélie Grenon et David Delplanque calquent leurs déclarations sur celles de Myriam et ses fils. *«Je ne me rendais pas compte que cela allait finir en cour d'assises»,* dira Aurélie, en innocentant à l'audience tous les accusés qui nient.

1 meurtre d'une petite fille belge dans l'appartement des Delay

Daniel Legrand (fils) décrit la scène au juge en janvier 2002. Il n'en fallait pas plus pour que le dossier soit baptisé «l'affaire Dutroux à la française». Même si le jeune homme avoue rapidement qu'il a tout inventé, «Outreau» est devenu incontrôlable. La procédure compte près de 10 000 documents, les enfants ont dénoncé plus de 80 personnes. Aucune preuve matérielle n'est trouvée, ni cadavre, ni film, pas même un mot alors que plus d'une vingtaine d'écoutes téléphoniques ont été placées.

7 acquittés aux assises de Saint-Omer

A l'audience qui s'ouvre le 4 mai 2004 avec 17 personnes dans le box et 17 enfants parties civiles, toute l'instruction se détricote. Thierry Delay reconnaît l'inceste sur ses fils et, un à un, les trois accusateurs, Myriam Delay, Aurélie Grenon et David Delplanque mettent hors de cause les 13 autres accusés : *«Nous étions 4 et seulement 4.»* L'arithmétique d'Outreau va pourtant rester impénétrable. Sur 13 accusés, 6 sont condamnés. 7 acquittés : Roselyne Godard et son mari Christian (arrêté en 2002), Karine Duchochois et David Brunet son ex-compagnon (arrêté en 2002), Pierre Martel, le chauffeur de taxi, et Daniel Legrand (père). Thierry et Myriam Delay, condamnés à 20 et 15 ans, Aurélie Grenon et David Delplanque (4 et 6 ans) n'ont pas fait appel.

Procès. Ouverture aujourd'hui devant les assises de Paris du procès en appel de six des dix personnes condamnées pour pédophilie en 2004.
Outreau II, la justice à l'épreuve

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : jeudi 03 novembre 2005
C'étaient des monstres, des ogres qui vendent des enfants, les violent et parfois les tuent. Il y avait un huissier et sa femme débarquant en culotte de dentelle à des orgies dans une cité HLM, un curé qui tient en laisse un berger allemand lubrique dans une ferme en Belgique, une boulangère qui fait trafic de cassettes pédophiles sous ses cartons de chips, et, en toile de fond, des vidéos porno qui passent en boucle à longueur d'après-midi détrempés à la bière. C'était dix-sept accusés dans le box, dix-sept enfants parties civiles qui devaient défiler devant la cour d'assises de Saint-Omer, en mai 2004. En neuf semaines d'audience, et presque sans transition, «l'affaire Dutroux à la française» s'est métamorphosée en une affaire Dreyfus, version cinquième sans ascenseur. On pourrait finir par rire d'Outreau comme d'une énorme farce, s'il ne restait d'abord des enfants, réellement victimes, et aussi ces six-là.

Sacrés. Sur treize à nier, sept ont en effet été acquittés à Saint-Omer, sacrés «saints innocents nationaux», reçus et dédommagés par un garde des Sceaux aux yeux humides. Six en revanche ont été condamnés, ils ont fait appel et leur procès s'ouvre aujourd'hui à Paris. L'affaire d'Outreau ne ressemble jamais à ce qu'on attend d'elle. Quelle sera celle-ci ?

La chancellerie, cette fois, a multiplié les signes de bonne volonté, lâchant sans cesse dans ses déclarations les mots *«transparence», «ouverture»,* comme les ballons à une kermesse. Dans chaque détail de l'audience, paraît clignoter le message : «Nous ne cherchons pas à étouffer l'affaire. Tout ce qui doit être déballé et débattu sur la place publique le sera.» Procédure nouvelle en France depuis le procès d'Emile Louis, une magistrate *«référente pour la presse»* a été nommée, Ulrika Weiss, *«joignable jusqu'à minuit sur son portable»,* insiste le parquet général. L'appel étant délocalisé à Paris, chaque mouvement de robe à l'audience sera observé, commenté, soupesé. Deux avocats généraux Yves Jannier et Pierre Dillanger sont chargés du ministère public comme dans les grands dossiers d'Etat, l'assassinat du procès Erignac par exemple. Jannier y avait d'ailleurs participé.

Huis clos partiel. C'est peu dire la consternation lorsque, la semaine dernière, a couru la rumeur que le conseil général du Pas-de-Calais comptait mandater ses deux avocats, maîtres Pantaloni et Leick, pour demander le huis clos total de l'affaire. Cette institution est en effet chargée de la défense des neuf enfants toujours en partie civile et cette demande est de droit, sans discussion possible, lorsqu'elle est faite pour la protection des mineurs. Il y eut des coups de téléphone, de sourdes disputes, des problèmes de conscience aussi. Des fonctionnaires se sont certainement demandé avec honnêteté ce qui était le plus respectable, le moins traumatisant pour les petits, mais l'affaire d'Outreau est devenue et c'est une ironie sans doute trop délicate pour qu'on la confie à des enfants. Dans l'opinion publique, un huis clos total ne serait dorénavant lu que comme une tentative des magistrats et des services sociaux de «cacher quelque chose». Finalement, un huis clos partiel devrait être demandé au seul moment de l'audition des enfants.

Mère incestueuse. Défileront, pour un mois d'audience, une centaine de témoins, dont Myriam Badaoui, mère incestueuse qui avait fait valser la justice à son pas pendant plus de trois ans d'instruction, *«accusant et innocentant comme on dit bonjour ou bonsoir»,* selon le mot d'un des accusés. Il y aura les policiers qui n'ont pas, ou si peu, filmé les interrogatoires des enfants *«parce qu'il n'y avait qu'une seule caméra dont le son ne marchait pas»* au commissariat de Boulogne-sur-Mer. Il y aura les innocentés qui ont fait trois ans de prison, les voisins de la Tour du Renard qui selon les époques les ont lynchés au cri de *«A mort les pédophiles»,* ou plus tard défendus en pleurant. Un grand absent toutefois, le juge Fabrice Burgaud, que nul n'a cité. Promu à la section antiterroriste du parquet de Paris au moment où son *«démantèlement d'un réseau pédophile»* était cité en exemple, il a été nommé à l'exécution des peines, nettement moins prestigieux.

Si les sept acquittés sont devenus pour la France entière le symbole des erreurs judiciaires, le sort des six n'est pas scellé. *«Les médias seront-ils prêts à accepter le verdict quel qu'il soit ?»,* demandait-on au parquet général. On ne saurait dire combien l'affaire d'Outreau continue à faire peur.

«Outreau II» renvoyé à lundi

La cour d'assises de Paris a renvoyé le procès en appel de six personnes condamnées en première instance dans l'affaire de pédophilie d'Outreau à la suite de l'hospitalisation d'un des six accusés.

par REUTERS
LIBERATION.FR : jeudi 03 novembre 2005 - 11:56
La cour d'assises de Paris a renvoyé à lundi prochain le procès en appel de six personnes condamnées en première instance dans l'affaire de pédophilie d'Outreau.

La cour a pris cette décision à la suite de l'hospitalisation d'un des six accusés, Thierry Dausque, victime d'une infection pulmonaire. Le procès devait s'ouvrir ce jeudi. Les six accusés — Daniel Legrand fils, le prêtre Dominique Wiel, le couple Franck et Sandrine Lavier, Thierry Dausque (lire son témoignage paru dans l'édition du 3 novembre de Libération) et l'huissier de justice Alain Marécaux — ont été condamnés en première instance à des peines allant de 18 mois de prison avec sursis à sept ans fermes.

Ces personnes, qui comparaissent libres après des années de détention provisoire, clament leur innocence depuis leur arrestation en 2001.

«Ils n'avaient strictement rien fait»

Myriam Badaoui, la principale accusatrice dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a innocenté vendredi les six accusés rejugés par la cour d'assises d'appel de Paris.

LIBERATION.FR : vendredi 18 novembre 2005 - 16:33

Tout pourrait se résumer en une phrase. «Ils n'avaient strictement rien fait.» En un instant, Myriam Badaoui, la principale accusatrice dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a innocenté vendredi les six accusés rejugés par la cour d'assises d'appel de Paris. «Il m'est passé une folie par la tête (...) Je voudrais leur dire pardon (...) J'ai menti», a-t-elle déclaré d'une petite voix.

Myriam Badaoui était revenue sur ses accusations pendant le premier procès de Saint-Omer, mais avait ensuite de nouveau mis en cause un certain nombre d'accusés. «J'arrive pas à comprendre pourquoi je suis descendue aussi bas (...) C'est comme si j'avais deux personnalités en moi», a-t-elle confié, des larmes dans la voix.

«A quel moment doit-on vous croire?», lance la présidente. «Maintenant», répond Myriam Badaoui, cheveux ras et sweat-shirt marine. «J'espère que la cour m'écoutera et que ces personnes retrouveront leur dignité», ajoute-t-elle.

Myriam Badaoui a été condamnée à 15 ans de réclusion, notamment pour le viol de ses fils. Avant elle, son ex-mari, Thierry Delay, et son ex-voisine, Aurélie Grenon, avaient eux aussi disculpé les six accusés rejugés à Paris.

Outreau : l'avocat général requiert l'acquittement des six accusés

Devant la cour d'assises de Paris qui examine en appel l'affaire de pédophilie d'Outreau, Yves Jannier a déclaré mercredi que ce dossier est un «mille-feuille de petits errements, de mauvais fonctionnements et d'inattentions».

LIBERATION.FR : mercredi 30 novembre 2005 - 18:40

En réponse à une démarche exceptionnelle du procureur général de la cour d'appel de Paris, Yves Bot, qui a exprimé mercredi ses «regrets» aux accusés dans l'affaire de pédophilie d'Outreau et confirmé la demande d'acquittement général en leur faveur, les avocats de la défense ont annoncé en fin de journée qu'ils renonçaient à plaider. «La défense unanime a décidé de renoncer à plaider, a annoncé Me Jean-Louis Pelletier, avocat de l'abbé Dominique Wiel, mais, a-t-il ajouté, nous allons respecter une minute de silence à la mémoire de François Mourmand qui s'est suicidé alors qu'il était en détention provisoire».

Un peu plus tôt, l'avocat général Yves Jannier a requis l'acquittement des 6 accusés rejugés en appel par la cour d'assises de Paris. Yves Jannier avait à ses côtés le procureur général de la cour d'appel de Paris, Yves Bot, l'un des plus hauts magistrats du parquet en France, une présence exceptionnelle. «Je ne suis pas là pour faire condamner des innocents», a déclaré Yves Jannier pour qui cette affaire est un «mille-feuille de petits errements, de mauvais fonctionnements et d'inattentions». Il a rappelé qu'en juillet 2002, la police, dans ses conclusions d'enquête, exprimait «plus de doutes que de certitudes». «Personne n'aura assez de sens critique pour arrêter la machine, pour tout remettre à plat», a-t-il regretté. Selon lui, les enfants, «ont menti forcément». Et d'évoquer les accusations de viol par trois hommes en même temps formulées par l'une des fillettes, qui est toujours vierge.

Ensuite, c'est le procureur général de la cour d'appel de Paris, Yves Bot, qui a exprimé ses «regrets». Dans une démarche tout à fait exceptionnelle, il a déclaré: «Nous devons faire en sorte que cela ne se reproduise plus» et évoqué une «catastrophe» judiciaire. Evoquant les «dysfonctionnements de l'institution judiciaire», il a déclaré qu'il n'était «pas question de ne pas examiner les responsabilités individuelles» dans cette affaire. «Il n'est pas possible de poser comme a priori que tout cela est la faute de 2-3 personnes, a-t-il toutefois averti alors que le juge d'instruction Fabrice Burgaud a régulièrement été mis en cause par la défense. C'est au scanner qu'il va falloir passer ce dossier, il y a eu trop de cloisonnements, trop d'institutions qui sont intervenues. (..) Outreau a fait naître le doute sur la justice, il va donc falloir transformer ce doute à nouveau en une confiance (...). La justice doit être désormais transparente».

Ces réquisitions d'acquittement sont la suite logique de l'effondrement des charges de l'accusation pendant le procès en appel. Près de quatre semaines de débats ont confirmé la faillite de l'instruction menée par le juge Fabrice Burgaud, mais aussi celle des services sociaux et des experts judiciaires. Si ces réquisitions sont suivies par la cour d'assises, cette affaire constituera l'un des plus gros fiascos judiciaires de l'après-guerre par le nombre d'acquittés: 13 sur un total de 17 accusés. Les six accusés rejugés ont toujours proclamé leur innocence. Ils ont effectué jusqu'à plus de trois ans de détention provisoire. Le verdict devrait être prononcé dès jeudi.

Les magistrats, boucs émissaires du fiasco

L'instruction aberrante n'a pu prospérer que dans le cadre d'une faillite généralisée.

par Jacqueline COIGNARD
QUOTIDIEN : jeudi 01 décembre 2005
Quelles réformes tirer de l'affaire d'Outreau ? Ce fiasco va-t-il faire repartir le débat sur la responsabilité des magistrats ? Avant tout, il faut déjà radiographier cette affaire en profondeur, et ne pas se contenter de lyncher le juge d'instruction, répondent les milieux judiciaires. *«C'est un crash judiciaire, il faut se poser la question du pilote, mais aussi des contrôleurs de navigation et de l'état de l'appareil»,* résume Dominique Barella, le président de l'Union syndicale des magistrats (USM). Même réaction de Valéry Turcey, membre du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) : *«Je suis surpris de voir que l'on fait le procès d'un seul homme. L'ensemble des acteurs de la cour d'appel de Douai a connu cette affaire.»* Et de rappeler que le juge Burgaud n'a placé personne en détention, puisque ce n'était pas de sa compétence. *«C'est l'ensemble de l'institution qui a dérapé par glissements successifs»,* dit-il.

Ambiance. Mais il s'agit aussi de s'interroger plus largement sur l'enquête policière, le rôle des experts, des services sociaux... Et de se souvenir de l'ambiance de l'époque. *«Quand l'affaire a débuté, la justice ne se voyait pas reprocher de mettre trop de gens en prison. On lui reprochait de n'être pas allée au bout du démantèlement du réseau de notables»,* rappelle Valéry Turcey. Pour Denis Salas, de l'Institut des hautes études sur la justice, Outreau c'est la rencontre entre un contexte (affaire Dutroux, grande sensibilité aux affaires de pédophilie) et le système inquisitoire basé sur le secret: *«Le juge a mis en scène cette "vérité" judiciaire : on était en face d'un vaste réseau de pédophiles. Mais tout le monde a partagé sa conviction.»*

Selon lui, c'est ce système accusatoire qu'il faut remettre à plat, prévoir davantage de débats contradictoires, faire plus de place à l'oralité. *«L'institution a failli au stade de la détention provisoire et de l'instruction. Mais elle a révélé ses propres dysfonctionnements à l'audience. C'est l'oralité de l'audience qui nous a sauvés dans cette affaire»,* relève Denis Salas. Il y voit un motif de réconfort : *«Il ne faudrait pas oublier cet aspect positif.»*

Tous s'attendent à voir rebondir le débat sur la responsabilité des magistrats, l'un des sujets chauds de l'été : en juin, Nicolas Sarkozy avait suggéré de *«faire payer le juge pour sa faute»*, après l'implication d'un détenu en liberté conditionnelle, dans le meurtre d'une joggeuse. Aussitôt, Jacques Chirac se tournait vers son ministre de la Justice qui mettait en place un groupe de travail... lequel doit bientôt rendre ses conclusions.

Comment sanctionner un juge pour une décision prise dans le respect des textes en vigueur ? *«On ne peut toucher à l'acte de juger. C'est un noyau sanctuarisé dans toutes les démocraties»,* constate Denis Salas. Est-ce qu'Outreau va faire sauter ce verrou ? Pascal Clément, qui doit s'exprimer aujourd'hui, va-t-il s'engager sur cette voie ? *«Cela paralyserait l'institution»,* répond Salas. Et d'ailleurs, le ministre reconnaissait récemment : *«C'est un problème ancien qui n'a jamais été résolu. Parce que c'est une question extrêmement compliquée qui met en cause des principes fondamentaux.»* En recevant les chefs de cour à la rentrée, il leur a plutôt demandé de jouer pleinement leur rôle disciplinaire, de *«procéder à une évaluation sincère»,* avec *«des conséquences sur la carrière des magistrats».*

«Décision collégiale». L'affaire a déjà provoqué la mise en route d'un projet de loi qui pourrait être présenté début 2006. Il prévoit notamment que, *«dans des affaires complexes»,* un juge d'instruction ne pourra refuser de se voir adjoindre un collègue. Et aussi qu'en cas de détention provisoire, la mise en liberté des prévenus ou accusés aura lieu tous les six mois, en débat public. *«Pour la détention provisoire, la mesure la plus grave, il faut une décision collégiale de trois magistrats»,* estime Dominique Barella. Qui suppute que d'aucuns ne manqueront pas une si belle occasion de s'attaquer à l'indépendance des juges.

Chronologie, chiffres, archives, audios... sur l'affaire d'Outreau

LIBERATION.FR : jeudi 01 décembre 2005 - 18:19

Cinq années de dérive judiciaire

Février 2001. Arrestation de Myriam et Thierry Delay, accusés de viols par leurs fils.

Printemps 2001. Première vague d'interpellations dans le quartier de la Tour- du-Renard à Outreau (Pas-de-Calais): 8 voisins.

Automne 2001. Deuxième vague d'interpellations, dite des «notables»: 9 personnes du Boulonnais.

Mai-juillet 2004. Procès en première instance aux assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer. Sur 17 accusés, 4 reconnaissent les faits, sont condamnés et ne font pas appel (Myriam et Thierry Delay, Aurélie Grenon et David Delplanque). 13 se disent innocents: 7 sont acquittés et 6 condamnés. Ces derniers font appel.

27 septembre 2004. Les sept acquittés du procès de Saint-Omer sont reçus au ministère de la Justice.

Novembre 2005. Procès en appel des 6 condamnés à la cour d'assises de Paris.

Hier. Le parquet demande l'acquittement.

Aujourd'hui. Verdict.

Le fiasco d'Outreau en chiffres

Entre l'arrestation, le 21 février 2001, du couple Myriam et Thierry Delay, et l'ouverture du procès devant la cour d'assises du Pas-de-Calais à Saint-Omer, le 4 mai 2004, il y a eu
10 000 pièces d'instruction.

25 ans et quatre mois

C'est la durée cumulée du temps passé en détention par les 13 personnes qui ont clamé leur innocence pendant quatre ans. Sans compter les 17 mois de François Mourmand, mort en prison.

100 000 euros

ont déjà été versés à chacun des sept acquittés de Saint-Omer au titre de la *«faute»* de l'Etat. A ces sommes, s'ajoutent des dédommagements individuels parfois bien supérieurs.

Hormis les quatre fils Delay victimes de leurs parents, **25 enfants ont été placés**
sur réquisition du parquet: pas un ne s'était plaint d'abus sexuels, aucune de leurs familles n'était suivie pour violences. 20 sont encore placés aujourd'hui.

A Ecouter

- 1er décembre 2005 - Les treize innocents d'Outreau»
- 2 novembre 2005 - «Je pense qu'on va tous être innocentés»

Retour en cinq articles sur Outreau

- 3 novembre 2005 - «A Paris, les gens comprendront. J'essaierai de parler, cette fois»
- 27 septembre 2004 - L'après-Outreau des juges
- 3 juillet 2004 - «J'ai compris que j'avais été précipitée en enfer»
- 21 mai 2004 - Outreau: comment la justice a failli
- 19 mai 2004 - «Rien n'est vrai. Je suis une malade, une menteuse»

Acquittement général au procès en appel d'Outreau

Dominique Wiel, Alain Marécaux, Daniel Legrand, Franck et Sandrine Lavier, Thierry Dausque, qui avaient toujours clamé leur innocence, ont été mis hors de cause • Tous ont purgé plusieurs années de détention provisoire • Dernier développement du plus grand fiasco de l'histoire judiciaire française

par Liberation.fr
LIBERATION.FR : jeudi 01 décembre 2005 - 18:37
Acquittés! Depuis mercredi la décision semblait aller de soi mais c'est désormais une réalité: les six accusés du procès en appel de l'affaire de pédophilie d'Outreau ont été acquittés jeudi par la cour d'assises de Paris, au terme d'une procédure qui a mis en cause les fondements du système judiciaire. Le prêtre Dominique Wiel, 67 ans, l'huissier de justice Alain Marécaux, 41 ans, Daniel Legrand, 24 ans, Franck et Sandrine Lavier, 27 et 28 ans, Thierry Dausque, 33 ans, qui avaient toujours clamé leur innocence, ont été mis hors de cause. Tous ont purgé plusieurs années de détention provisoire durant l'enquête. Un 14e suspect qui se disait innocent, François Mourmand, est mort en prison d'une surdose de médicaments en juin 2002.

A la lecture de la décision, prise après sept heures et demie de délibérations, certains ont fondu en larmes. Les avocats de la défense, en pleurs, se sont longuement étreints. Jeudi matin, dans leurs dernières déclarations avant l'entrée en délibération de la cour, ils avaient tous prononcé une seule et même phrase: «Je suis innocent, madame la présidente.» En première instance, ils avaient été condamnés à des peines allant de 18 mois de prison avec sursis à sept ans de prison ferme pour de supposés abus sexuels sur des enfants, en 1998 et 1999.

Au total, 13 des 17 accusés initiaux de cette affaire ont été blanchis. Sept autres personnes avaient été acquittées lors du premier procès qui s'est tenu au printemps 2004 dans le Pas-de-Calais.

Une telle erreur judiciaire est sans précédent dans les annales de la justice criminelle française. Le juge d'instruction Fabrice Burgaud et la hiérarchie judiciaire du Pas-de-Calais ont validé quatre ans durant la thèse d'un «réseau pédophile international» imaginaire, sur la foi de déclarations d'enfants et de trois adultes. Le dossier s'était déjà effondré au premier procès de Saint-Omer. Le reste des charges s'est désagrégé devant la cour d'assises de Paris. La principale accusatrice, Myriam Badaoui, et plusieurs enfants y ont avoué avoir menti.

Mercredi, dans une démarche exceptionnelle, le procureur général Yves Bot, avait dénoncé cette «catastrophe judiciaire». Il était venu en personne à l'audience mercredi exprimer ses «regrets» aux accusés avant de donner en pleine cour d'assises une conférence de presse pour expliquer que le monde judiciaire déplorait le «dysfonctionnement» du système. Fait rarissime, la défense a renoncé à plaider et observé une minute de silence en hommage à François Mourmand.

Les acquittés vont pouvoir obtenir une indemnisation de l'Etat, comme les sept du premier procès. Ces derniers ont perçu une somme d'un montant tenu secret mais estimé à plusieurs centaines de milliers d'euros pour chacun.

Pascal Clément : des excuses, des sanctions et des réparations

Lors d'une déclaration solennelle, le ministre de la Justice a annoncé le lancement d'une triple enquête des inspections générales des services judiciaires, policiers et sociaux.

LIBERATION.FR : jeudi 01 décembre 2005 - 18:51

Le ministre de la Justice, Pascal Clément, a annoncé jeudi le lancement d'une triple enquête des inspections générales des services judiciaires, policiers et sociaux sur le «désastre» de l'affaire d'Outreau, dans une déclaration solennelle prononcée peu après le verdict d'acquittement. Le garde des Sceaux, qui s'est excusé «au nom de l'institution judiciaire» a souhaité «des réponses rapides et adaptées» à de «graves dysfonctionnements judiciaires», dont «certains sont peut-être susceptibles de constituer des fautes». Il a aussi promis promis que les six acquittés du procès en appel d'Outreau recevront des réparations financières à titre exceptionnel, comme avant eux les sept personnes innocentées en première instance.

Pascal Clément a annoncé avoir saisi, à la demande du président Jacques Chirac, l'Inspection générale des services judiciaires afin de «rechercher les fautes ou les insuffisances professionnelles qui sont, le cas échéant, à l'origine de ce désastre».

Cette inspection,«sans précédent», portera «sur toute la chaîne judiciaire» et devra rendre ses premières conclusions dès février 2006, a précisé Pascal Clément, qui s'est réservé la possibilité de saisir le Conseil supérieur de la magistrature, l'organe disciplinaire des magistrats.

Pascal Clément demande la radiation d'un expert psychologue

LIBERATION.FR : vendredi 02 décembre 2005 - 11:42

Le ministre de la Justice Pascal Clément a demandé la radiation d'un expert psychologue intervenu dans l'affaire d'Outreau et qui avait expliqué en marge du procès en appel que «quand on paye des expertises au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage».

L'expert psychologue Jean-Luc Viaux, qui avait conclu à la totale crédibilité de trois des enfants Delay-Badaoui, avait été particulièrement malmené à l'audience du 17 novembre devant la cour d'assises d'appel de Paris. Hors audience, le psychologue s'était plaint du tarif des expertises, payées 15 euros de l'heure. «Quand on paye des expertises au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage», avait-il lancé à la presse.

Le garde des Sceaux a renouvelé vendredi ses excuses «au nom de l'institution judiciaire» à l'un des six acquittés de jeudi, Daniel Legrand, lui aussi invité de RTL. Il a insisté sur le fait que «c'est toute la chaîne qui a failli» dans le désastre judiciaire d'Outreau, sur lequel va se pencher une inspection de l'ensemble des services judiciaires. Il s'agit de «voir ce qui s'est passé au niveau des travailleurs sociaux (...) c'est déjà à ce niveau-là qu'a été recueillie, et peut-être trop sacralisée, la parole de l'enfant». Puis «les propos des enfants sont arrivés dans le bureau du juge d'instruction qui a sans doute manqué d'esprit critique», et ensuite «au niveau de la chambre d'instruction (...), qui a confirmé les décisions du juge». Il y a enfin eu «la cour d'assises, qui s'est trompée en partie la première fois», a poursuivi le Garde des Sceaux.

Daniel Legrand a confié pour sa part qu'il en voulait «beaucoup moins à la justice» car, a-t-il dit, «j'ai été très écouté pendant ce procès en appel».

INTERVIEW ● «Le magistrat doit avant tout être un garant des libertés»

Serge Portelli, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, réagit au fiasco judiciaire de l'affaire d'Outreau. Il en tire pour principale leçon que «c'est toute la formation des magistrats qui est à revoir».

par Ludovic BLECHER
LIBERATION.FR : vendredi 02 décembre 2005 - 11:51

Après le déraillement judiciaire d'Outreau, toutes les questions tournent autour des responsabilités et notamment celle des magistrats. Qu'en pensez-vous?
On se trompe lourdement en cherchant des responsabilités au mauvais endroit. La façon dont le juge Fabrice Burgaud a mené l'instruction est au centre des reproches, mais il faut se rappeler ce que ce juge a dit à Saint-Omer: il a affirmé qu'il était un bon technicien et que d'un point de vue technique il n'y avait rien à lui reprocher. Je pense qu'il avait raison. Il a fait son boulot, peut-être de façon un peu tendancieuse mais il a bien fait tourner la machine d'un point de vue technique. Tout comme sont «irréprochables» les 70 magistrats qui ont contribué à cette catastrophe.

Vous pointez, en réalité, un dysfonctionnement beaucoup plus grave que les erreurs d'un magistrat...
C'est toute la formation des magistrats qui est à revoir. La formation et la carrière du juge sont fondés sur le principe du caractère technique de son travail. Le credo de l'école de la magistrature est de former de bons mécaniciens du droit. C'est un erreur profonde, fondamentale. A Outreau, il y avait certes besoin d'un peu de technique, mais surtout de gens qui soient formés au respect des libertés publiques. Le magistrat doit avant tout être un garant des libertés. On ne devrait pas seulement former les magistrats à ouvrir un code et prononcer des réquisitions mais à respecter les libertés. A commencer par la présomption d'innocence. A Outreau, tout cela a été oublié. Les premières application de la présomption d'innocence devraient être une utilisation modérée de la détention provisoire et l'esprit de doute. A Outreau, nous étions à des années lumières de cette culture du doute qui doit habiter avant tout les magistrats pénalistes.

Vous regrettez aussi l'absence d'indépendance des magistrats...
Oui, et c'est encore plus grave. Actuellement, lorsqu'un collègue prend une décision, au lieu de le contrôler, les autres magistrats sont solidaires. Une chaîne de solidarité se met en place et le contrôle n'existe plus. Plus personne ne contrôle personne car personne n'a cette culture d'indépendance du magistrat. Pourtant, il faut chaque fois examiner un dossier comme s'il était neuf, avec un esprit d'indépendance. Par ailleurs, il faut apprendre aux magistrats à interroger: aussi bien les suspects que les victimes et les témoins. A Outreau, ça a été une catastrophe. Les enfants n'ont pas été entendus correctement, les interrogatoires ont été menés n'importe comment, il n'y a pas eu de confrontation ou très peu.

Pourquoi est-ce, selon vous, au niveau de la formation que tout se joue?
Il faudra qu'un jour l'école de la magistrature comprenne qu'on ne peut lancer les magistrats dans des affaires aussi compliquées sans une formation à l'interrogatoire et à l'entretien. Cette formation n'existe pas. Si on avait eu un juge Burgaud formé, on n'aurait pas eu cette catastrophe. On peut faire des reproches au juge Burgaud mais la vraie responsabilité, c'est celle de l'Etat qui ne forme pas ses juges.Il faut tout reprendre à la base, refaire des états généraux de la justice.

«Une vérité produite par des juges pour des juges»

A la lumière de l'affaire d'Outreau, Denis Salas, magistrat, enseignant à l'Ecole nationale de la magistrature, dénonce les travers du système judiciaire français, qui «fonctionne en vase clos, sans le regard du public, sans audience contradictoire et où la tendance est à la validation, plutôt qu'à la critique».

par Ludovic Blecher
LIBERATION.FR : vendredi 02 décembre 2005 - 13:28

Après l'acquittement des derniers accusés d'Outreau, comment décryptez-vous un tel dérapage ?
Deux facteurs se sont rencontrés. D'une part le contexte très particulier dans lequel se sont déroulées l'instruction et l'enquête fin 2001-début 2002 avec en toile de fond l'affaire Dutroux en Belgique. Il y avait une véritable volonté d'un «plus jamais ça» de la part des enquêteurs. D'autre part, l'obsession sécuritaire pendant la campagne présidentielle de 2002 a joué un rôle très important dans le climat qui entourait l'affaire. A cela, se cumule la pression concernant la poursuite des pédophiles et des faits de violences sexuelles. La volonté de poursuivre très fermement, par instructions venant du ministère, tout ce qui touche aux violences sexuelles, notamment sur enfant, a encore alourdi le climat. Tout cela crée un contexte la prudence dans une affaire de ce type peut paraître, dans l'imaginaire, dans la réaction populaire, comme une forme de faiblesse.

Au delà du climat, que dire du système pénal lui-même?
C'est un système inquisitoire où les magistrats concentrent les pouvoirs d'enquêtes, de jugements, de mises en examens. Dans ce système, chacun valide la décision prise par le précédent magistrat. Ainsi, le juge d'instruction prend une décision d'incarcération qui est presque systématiquement validée par la chambre d'instruction. La tendance est à la validation, plutôt qu'à la critique. Le système fonctionne en vase clos, sans le regard du public, sans audience contradictoire. Donc, nous avons une vérité produite par des juges, pour des juges et qui verrouille le dossier. C'est là-dessus qu'il faut aujourd'hui travailler plutôt que dans le sens de la recherche d'un coupable à l'origine de tous les dysfonctionnement dans cette affaire. Par exemple, dans notre système, on sait depuis longtemps que la détention provisoire est un pré-jugement. C'est un trait de notre système que tout le monde connaît, que beaucoup dénoncent mais qui perdure. C'est à ces traits culturels qu'il faut s'attaquer.

Quelles pistes proposez-vous...
D'abord éviter de mettre l'accent sur la faute des uns et des autres, de chercher des boucs émissaires mais plutôt repenser le système. Il faudrait introduire des audiences réellement publiques et contradictoires pour que les magistrats ne soient pas uniquement entre eux durant l'instruction. Il faut que la justice s'ouvre au regard du public tant au niveau de l'instruction que de l'audience d'assise. Sortir du cercle permet d'avoir un regard extérieur, de relativiser ou d'affaiblir tel ou tel point de vue. Dans l'affaire d'Outreau, ce sont bien le regard des journalistes et le débat contradictoire et oral qui ont révélé d'autres types de paroles.

Outreau: le garde des Sceaux trouve enfin un coupable

Le ministre commence par les seconds couteaux en radiant un expert.

par Florence AUBENAS et Jacqueline COIGNARD
QUOTIDIEN : samedi 03 décembre 2005
Devant le palais de justice de Boulogne-sur-Mer, une petite foule s'est rassemblée pour attendre l'arrivée d'un fourgon cellulaire. Quand l'homme menotté est sorti, tout le monde s'est mis à crier : *«A mort les pédophiles et les violeurs d'enfants !»* C'était il y a cinq ans, au début de l'affaire d'Outreau. Depuis le 1er décembre, les six derniers accusés ont été acquittés, l'institution a exprimé ses *«regrets»*, le Premier Ministre et le garde des Sceaux recevront les treize innocents, mardi à Matignon. Et un lynchage en a remplacé un autre. Pascal Clément a annoncé vendredi en direct à la radio, et sans autre forme de procès, qu'il demanderait la radiation d'un des experts du dossier, le psychologue Jean-Luc Viaux. Sortant d'une audience où ses conclusions avaient été contestées à la fois par la cour et la défense, Viaux avait lâché : *«Quand on paye des expertises au tarif d'une femme de ménage, on a des expertises de femme de ménage.»*

Expéditif. Pendant le procès, Hubert Delarue, avocat d'un des six, avait été le premier à reprocher à Viaux de s'être laissé instrumentaliser, rendant un rapport sur mesure avec ce que le juge d'instruction voulait lui faire dire. L'annonce de la révocation de Viaux choque pourtant l'avocat. *«Cette méthode expéditive met précisément en lumière le problème de l'expertise judiciaire : ce sont les magistrats du parquet général qui nomment et révoquent les experts. Dès lors, ces experts se comportent de manière à ne pas déplaire aux juges. C'est leur mode de désignation qu'il faudrait changer.»* Plus généralement, Eric Dupond-Moretti, lui aussi à la défense au procès d'Outreau, se fâche contre la *«réhabilitation médiatique»* qu'est en train d'entreprendre *«en surface»* l'institution.

Les magistrats eux-mêmes redoutent qu'on ne tire pas les bonnes leçons de cette affaire. Qu'on se contente de couper quelques têtes et de relancer le débat sur la responsabilité des magistrats en proposant ce qui n'existe dans aucun pays démocratique : sanctionner *«l'erreur grossière d'appréciation»*. *«Ce bal de faux-culs commence à m'exaspérer !»* s'énerve un haut magistrat. Dans le corps, on s'étonne notamment de voir le ministre de la Justice s'exprimer comme s'il découvrait l'affaire. Valéry Turcey, membre du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), met les pieds dans le plat : *«Comment la chancellerie a-t-elle géré le dossier d'Outreau ?»* Les procureurs généraux rédigent des rapports périodiques sur les affaires sensibles et, le cas échéant, sollicitent des instructions. Les deux derniers ministres ont revendiqué haut et fort ce pouvoir de donner des instructions dans des dossiers individuels ; ils ont réaffirmé le principe d'un parquet hiérarchisé et soumis au ministre. *«Ont-ils donné des instructions dans cette affaire et sinon pourquoi ?»* interroge Turcey. L'une des inspections diligentées, ou la mission d'enquête parlementaire, apportera peut-être la réponse.

«Tout à la recherche d'un ou deplusieurs coupables, on risque de faire l'économie d'une réflexion sur la détention provisoire et sur les effets des réformes procédurales récentes», commente Côme Jacqmin, secrétaire général du syndicat de la magistrature (SM). Elles sont pourtant toutes allées dans le même sens : renforcer le pouvoir de l'accusation et faciliter le recours à l'incarcération. C'est tout le paradoxe du débat sur la responsabilité des magistrats. Porté par des hommes politiques qui reprochent d'habitude aux juges de ne pas assez incarcérer ou d'accorder des libérations conditionnelles, il rebondit aujourd'hui à propos d'innocents incarcérés des années.

Affaire Grégory. Daniel Ludet, avocat général à la Cour de cassation, rappelle qu'en 1985 après l'affaire Grégory, Robert Badinter avait fait voter un texte instaurant une collégialité de l'instruction, réforme abrogée l'année suivante pour cause d'alternance politique. *«La meilleure garantie, c'est une pluralité de regards sur les dossiers. Il faut aussi réfléchir à ce que doivent être de bonnes pratiques professionnelles, les diffuser, les enseigner.»* Même analyse de la magistrate Simone Gaboriau, organisatrice d'un récent colloque sur le thème de la responsabilité : *«Ce qu'il faut, c'est plus de débat, de collégialité, de transparence».*

Outreau: la commission parlementaire fait tiquer

Sa composition et sa volonté de travailler à huis clos inquiètent les magistrats.

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : samedi 17 décembre 2005
Mise en place il y a dix jours après les six derniers acquittements de l'affaire d'Outreau, la commission parlementaire sur les *«dysfonctionnements de la justice»* dans ce dossier vient de livrer la première esquisse de son plan de bataille. Loin d'éclaircir le paysage, cela l'a au contraire embrumé. Le choix des membres, celui d'entendre les témoins à huis clos, le but même de la commission : désormais, ce sont les dysfonctionnements de la commission sur les dysfonctionnements qui ont commencé par occuper la scène.

Début décembre, les choses avaient semblé s'organiser d'elles-mêmes. D'un côté, trois missions d'inspection avaient été chargées de pointer les responsabilités chez les juges, les travailleurs sociaux et les experts par des enquêtes administratives. En parallèle, à l'Assemblée nationale, le président Jean-Louis Debré (UMP) avait fait voter une commission d'enquête sur les dysfonctionnements d'Outreau, à l'unanimité et sous les vivats. Les commissions parlementaires ont des pouvoirs très étendus, nul ne peut s'y dérober et on y prête serment. Aucune règle n'impose la publicité des séances, mais elle semblait ici évidente : la volonté de transparence affichée par les parlementaires paraissait le contrepoids naturel à la confidentialité imposée aux inspections administratives.

A en croire l'avalanche de communiqués, la surprise fut brutale lorsque tomba il y a deux jours la première annonce de la commission. La majorité des 30 députés qui la composent (19 UMP, 8 PS, 2 UDF, 1 PC) ont estimé primordial de décréter le huis clos pour l'ensemble des auditions, sauf quelques cas. Les raisons de ce choix restent obscures. Certains membres parlent de *«sérénité»*. Pour d'autres membres de la commission, la non-publicité servirait à protéger les témoins des appétits forcément sanguinaires du public, en particulier pour quatre ou cinq magistrats régulièrement évoqués. Les premiers à protester ont été les juges eux-mêmes, par le biais du Syndicat de la magistrature et de l'Union syndicale de magistrats, pourtant pas du même bord, et à ceci près que le premier n'est pas en faveur d'une retransmission et que le second souhaite *«quelques huis clos»*. Cette commission siégeant derrière des portes closes a même provoqué une certaine panique chez les magistrats, notamment à Douai, un des épicentres du séisme judiciaire d'Outreau. *«Cela fait longtemps que les politiques veulent régler leur compte aux juges,* dit l'un. *Ils vont se venger sur nous sans témoin et ensuite faire fuiter dans la presse ce qui les arrange.»* Les magistrats ne peuvent en effet s'exprimer publiquement dès lors qu'ils sont entendus, et la plupart d'entre eux ont déjà prévu d'être assistés d'un avocat, qui au besoin donnera les interviews pour eux.

Ce huis clos, sans raison vraiment compréhensible, a jeté la suspicion jusque dans la composition de la commission. *«Trois de ses membres ne présentent pas les qualités d'impartialité»*, souligne l'USM, détaillant les affaires en justice de certains. Comme la plupart de ses collègues, ce huis clos hérisse Franck Berton, un des avocats d'Outreau, qui s'étonne aussi de la présence dans la commission de Marylise Lebranchu (PS), garde des Sceaux à l'époque. *«Combien de fois lui avons-nous écrit alors ?»* Lebranchu proteste : *«Au ministère, lorsque j'y étais, on ne s'est jamais permis de regarder les dossiers individuels. Nous étions pour l'indépendance des magistrats.»* L'exercice sera difficile pour elle, elle est la première à le dire. *«A un moment, je serai moi-même entendue en tant qu'ancienne ministre.»* Reste le but de la commission, qui doit se clore en juin. Initier un projet de loi ? Un texte sur la responsabilité des magistrats, extrêmement polémique, est déjà dans le calendrier du gouvernement. *«S'il sort avant qu'on rende nos conclusions, nous démissionnons de la commission»*, dit Christophe Caresche (PS).

Outreau : Lebranchu démissionne

par Alix ARMANET

QUOTIDIEN : jeudi 22 décembre 2005

Marylise Lebranchu a démissionné hier de la commission parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice mise en place après l'affaire d'Outreau. *«J'avais de bonne foi pensé que je serais utile. Certains magistrats se sont demandé si je conserverais mon objectivité étant donné que j'étais à l'intérieur du ministère à ce moment-là. Il ne faut pas non plus que les citoyens aient des soupçons sur le fait que j'influence les choses.»* Marylise Lebranchu était garde des Sceaux de 2000 à 2002, et les premiers signalements d'Outreau ont débuté en décembre 2000. L'ancienne ministre socialiste souhaite que le travail de la commission permette de *«s'élever au-dessus»* de l'affaire d'Outreau et serve, entre autres, à améliorer le système actuel, notamment pour éviter l'isolement des magistrats dans les affaires complexes.

L'audition des acquittés d'Outreau pourra être publique

Après la parution d'une tribune des «treize d'Outreau» appelant à la publicité des débats de la commision d'enquête parlementaire, son président a déclaré lundi que les témoins qui le désirent pourront être entendus publiquement.

par N. I-A.
LIBERATION.FR : lundi 26 décembre 2005 - 17:54
La controverse autour de la commission d'enquête parlementaire sur les «dysfonctionnement de la justice», mise en place après le procès d'Outreau, toucherait-elle à sa fin ? La bronca de nombreux acteurs politiques et judiciaires suscitée par la décision de procéder aux auditions à huis clos avait provoqué une petite tempête médiatique. Les premiers concernés, les acquittés, ont pris la parole à leur tour.

Dans une tribune publiée dans le «Figaro» de lundi, ils appellent à la publicité de tous les débats. Leur parole a probablement plus de poids. Quelques heures après la sortie du «Figaro» dans les kiosques, André Vallini, président de ladite commission, précisait sur RTL que les protagonistes auditionnés qui le désirent pourront être interrogés en public. Les «treize d'Outreau» en seront.

Dans «Le Figaro» , ils se réjouissent de la mise en place de la commission parlementaire. Après le «fiasco judiciaire» d'Outreau, c'est la «preuve la plus éclatante de la réelle volonté de la République de vider l'abcès». Mais ils formulent surtout une crainte. C'est l'objet de cette tribune. Ils expliquent que «le secret dans lequel a baigné cette affaire est l'un des ingrédients du désastre», et appellent les députés à «ouvrir au peuple français la porte de la commission». Pour les acquittés d'Outreau, victimes de «l'hermétisme de l'enquête menée à charge», il faut dénoncer cette décision «insupportable». Ce huis clos est selon eux le signe que toutes les leçons de l'erreur judiciaire n'ont pas été tirées, «comme si cette tentation de l'obscurité devait perdurer, telle une malédiction».

Se faisant l'écho de ces revendications, «Le Figaro» est allé interroger le président PS de la commission, André Vallini, qui explique dans les colonnes du journal les raisons de sa décision. Le député évoque sa volonté première de publicité totale des travaux de la commission. Il avait été contacté par La Chaîne Parlementaire qui désirait les retransmettre, et le côté «pédagogique» de montrer «aux Français la complexité de la justice» lui «paraissait intéressant». Il explique ensuite que «la commission en a discuté à deux reprises en profondeur». Puis il termine, catégorique : «la volonté de sérénité a prévalu : il n'y aura ni micros ni caméras». Ajoutant un petit bémol : «sauf au cas par cas, et avec l'accord des personnes auditionnées».

Ce bémol semble donner maintenant la mesure. Prenant acte du «désir» exprimé par les victimes de la justice, André Vallini, peu après la parution de la tribune, déclarait avoir «décidé un moyen terme, un compromis tout à fait intéressant. La règle est le huis clos, et au cas par cas nous pourrons décider d'ouvrir nos travaux au public et à la presse». Et de promettre que «si les acquittés d'Outreau souhaitent être entendus en public, je proposerai à mes collègues qu'il en soit ainsi».

Créée au lendemain du verdict d'acquittement de la cour d'assises de Paris, le 1er décembre, la commission d'enquête a été l'objet de nombreuses critiques. Le 15 décembre, les 30 députés qui la composent (19 UMP, 8 PS, 2 UDF et 1 PC) ont voté le huis clos des auditions, pour préserver «la sérénité» de celles-ci. Afin d'éviter aux témoins la pression médiatique, et délier des langues qui auraient pu être retenues par la présence des micros, des caméras et des journalistes dans la salle. Notamment pour les magistrats impliqués dans les erreurs en chaîne qui sont à la source de la méprise.
Cette décision avait été contestée par les magistrats eux-mêmes, dont les syndicats avaient exprimé les inquiétudes. Pour certains, le huis clos semblait une manœuvre des politiques pour «régler leur compte aux juges», «se venger sans témoins et ensuite faire fuiter dans la presse ce qui les arrange».

D'autres critiques s'étaient fait entendre. D'abord concernant trois membres de la commission qui ont eu des démêlés judiciaires, et qui selon l'Union syndicale des magistrats «ne présentent pas les qualités d'impartialité» nécessaires. Et, surtout, la présence de Marylise Lebranchu en son sein, alors qu'elle détenait le portefeuille de la Justice pendant le premier procès, à Saint-Omer, avait été très controversée. Au point qu'elle décida de démissionner le 21 décembre. D'autant plus qu'elle doit elle-même être entendue par les parlementaires.
La Commission qui doit, selon l'intitulé officiel, «rechercher les causes de dysfonctionnement de la justice et formuler des propositions pour éviter leur renouvellement», entamera ses auditions le 10 janvier.

Outreau, pourquoi le huis clos?

par Daniel SCHNEIDERMANN
QUOTIDIEN : vendredi 30 décembre 2005
C'est peu dire que la justice, la majestueuse justice, l'impartiale justice, n'aime pas la publicité. Elle la pratique certes pour son gibier habituel, dont l'étalage des vices, par principe, se doit d'être public. Mais, pour ses turpitudes à elle, quelle horreur ! Les juges n'aiment rendre des comptes ni aux politiques, ce qui se comprend, ni à leurs pairs, ce qui se comprend moins, ni au peuple français au nom de qui ils rendent pourtant la justice, ce qui ne se comprend plus du tout. A l'occasion de la création de la commission d'enquête sur le fiasco judiciaire d'Outreau, la discrète justice vient de convertir le Parlement à cette modestie de violette.

Cette commission auditionnera donc, sauf exceptions, à huis clos. A huis clos, les experts de Molière ès paroles de l'enfant. A huis clos, les hauts magistrats myopes qui étaient censés contrôler l'instruction folle du juge Burgaud. A huis clos bien entendu, Burgaud lui-même. Ainsi en a décidé son président socialiste, André Vallini. La commission, qui établit souverainement son mode de fonctionnement, a décliné la proposition de la Chaîne parlementaire de diffuser ses auditions. Même la presse écrite n'y aura pas accès. Silence, on soulève l'hermine. Du reste, qui s'en offusque ? Financée par le Parlement, la Chaîne parlementaire n'a pas insisté. Les autres médias ont les yeux ailleurs. Les magistrats respirent. Seuls dans l'engourdissement général, les acquittés d'Outreau ont protesté, et réclamé la publicité. Magnanime, M. Vallini la leur a concédée, pour eux et eux seuls. Certains ont l'audace de ne pas se satisfaire de cette aumône de Noël. Mme Roselyne Godard vient d'annoncer qu'elle refuserait de témoigner. Mais de quoi se mêlent-ils, ceux-là ? Qu'ils empochent leur indemnisation, qu'ils cultivent le souvenir de leur quart d'heure de gloire, et qu'ils se laissent oublier. Place aux grandes personnes.

M. Vallini, dit-il, souhaite préserver la sérénité des auditions. Louable souci. Mais pourquoi donc les magistrats, même entendus publiquement, se départiraient-ils de cette sérénité ? Auraient-ils quelque chose à cacher ? La commission d'enquête belge sur l'affaire Dutroux, dont les auditions étaient télévisées en direct, avait provoqué un électrochoc dans le pays. Les failles de la police et de la gendarmerie avaient éclaté au grand jour. Mais la révélation de ces failles n'était-elle pas préférable à la prolifération des théories du complot, qui avaient alors pourri le moral du royaume ? En vérité, que craint-on ? A l'évidence, que soit révélé aux citoyens, ces grands enfants, le délabrement de leur justice. C'est à craindre, en effet. C'est peu dire qu'elle est délabrée. Matériellement d'abord. Des experts *«payés au tarif d'une femme de ménage»* jusqu'aux hauts magistrats chevronnés qui ne jouent que pour la galerie leur rôle de degré d'appel, il ne serait pourtant pas mauvais que les Français sachent dans quelles conditions fonctionne, ou plutôt ne fonctionne pas, leur justice. L'on s'étonne donc que le principal syndicat de magistrats, qui a demandé à juste titre que tout l'opprobre ne se concentre pas sur la seule tête du juge Burgaud, s'oppose au dévoilement général public de la chaîne de responsabilités.

A moins qu'on ne craigne aussi autre chose. La révélation du délabrement, non seulement matériel, mais aussi moral de l'institution judiciaire. Conformisme des magistrats, corporatisme paralysant, préjugés de classe, hypersensibilité à la «rumeur de la rue» à laquelle on leur apprend pourtant à rester sourds, inexpérience parfois : craint-on que les justiciables voient tout cela, que dissimule habituellement la majestueuse robe ?

Naïvement, on croyait que la Chaîne parlementaire avait été créée pour cela. Pour rapprocher les Français de leurs institutions. Et voici que se présente une occasion de pratiquer la pédagogie sur deux institutions à la fois, toutes deux méconnues, encrassées sous les clichés : la justice pénale et le pouvoir législatif. Plus précisément, la manière dont le second peut contrôler la première. Et tout cela à propos d'une affaire retentissante, qui a légitimement trouvé un écho important dans l'opinion. La belle occasion, donc. Mais non. Circulez, il n'y a rien à voir. A quoi sert une commission parlementaire d'enquête ? A informer les parlementaires, ou bien leurs électeurs ?

Sans doute est-il une autre raison non dite. Les juges font peur. Et notamment aux parlementaires. Plus autant, certes, que dans les années 90, où la seule évocation des noms d'Eva Joly ou de Renaud Van Ruymbeke semait la panique dans les couloirs de l'Assemblée. Mais tout de même. Qu'ils montrent les dents, et le parlementaire rentre à la niche. Quelques années après la grande vague de mises en examen et d'incarcérations d'élus compromis dans des scandales financiers divers, et même si cette vague s'est aujourd'hui calmée, le souvenir reste vivace. Et la révélation du pedigree judiciaire de trois des parlementaires composant la commission est encore venue raviver le spectre. Ne pas les provoquer, de peur

qu'ils ne se réveillent. Ainsi se maintient une sorte d'équilibre de la terreur qui, une fois encore, va priver les médias de l'occasion rêvée d'éclairer le délabrement d'une institution, et les citoyens des informations auxquelles ils ont droit.

La commission d'enquête devra faire la lumière sur les dysfonctionnements de l'affaire en respectant les principes de la justice.

Outreau: vérité, publicité et secret

par Gaxuxe LACOSTE et Agnès MARTINEL

QUOTIDIEN : mercredi 04 janvier 2006

Gaxuxe Lacoste et Agnès Martinel sont magistrats, membres du Syndicat de la magistrature.

La commission d'enquête parlementaire est constituée, loin de nous de contester sa légitimité. Selon l'art. 15 de la Déclaration des droits de l'homme, la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. Les magistrats ne peuvent échapper à la règle. Il faudra un jour savoir ce qui s'est passé. Aussi est-il indispensable d'analyser le rôle de tous les acteurs du procès pénal sans oublier de s'interroger sur l'influence de la presse dans le débat judiciaire de nos sociétés médiatisées. La justice est rendue au nom du peuple français. Celui-ci a le droit, par délégation, de relever les dysfonctionnements qui ont pu se produire afin de les expliquer et d'éviter qu'un nouveau désastre judiciaire ne se produise.

La publicité des auditions par les parlementaires s'impose pour comprendre, pour vérifier s'il y a eu ou non des procédures d'alerte et pour essayer de savoir pourquoi elles n'ont pas fonctionné. La transparence voudrait que soit même envisagée la retransmission intégrale sans coupures ou montages de sorte que chacun puisse se rendre compte de ce qui ne va pas dans notre procédure pénale qui réaffirme pourtant le principe de la présomption d'innocence. Une position mixte qui prévoirait des temps «choisis» de publicité des débats ne garantira pas la transparence et ne sera pas à la hauteur des enjeux.

Ceci étant, la sérénité exige de ne pas céder une fois de plus à la démagogie en s'exonérant des principes. La tentation de «juger les jugements» sera grande mais elle n'est pas possible. Bien que n'étant pas un pouvoir, la justice jouit d'une indépendance consacrée par la Constitution, et il en découle des conséquences, rappelées par le Conseil constitutionnel, tant pour le gouvernement que pour le législateur, qui ne peuvent *«censurer les décisions des juridictions, adresser à celles-ci des injonctions ou se substituer à elles dans le jugement des litiges relevant de leur compétence».* Par ailleurs il existe un autre principe intangible, celui du respect par les juges du secret du délibéré, dont on ne voit pas comment on pourrait admettre qu'il soit écarté, fût-ce devant une commission d'enquête parlementaire.

Cela n'interdit pas à la commission d'enquête de faire son travail, de poser des questions mais elle ne pourra pas demander aux membres des différentes formations collégiales de s'expliquer sur la motivation de leurs décisions. Les décisions judiciaires se prennent à des majorités simples ou qualifiées, l'expression de l'opinion dissidente n'existe pas dans le système français et les positions prises par chaque juge, professionnel ou non, sont couvertes par le secret du délibéré. L'absence de publicité des débats ne relèverait d'ailleurs pas les juges de cette obligation y compris sur les questions de parlementaires et dans l'affaire d'Outreau...

Il faut aujourd'hui réaffirmer qu'en matière judiciaire la recherche de la vérité est enserrée dans des règles qui s'imposent, ou doivent s'imposer, à tous les acteurs de la procédure, et que ces règles ne doivent pas être oubliées ou négligées même dans le cadre des infractions les plus graves, telles que la mise au jour d'un réseau de pédophiles. Les magistrats doivent être les gardiens de ces principes fondamentaux y compris à contre-courant d'une opinion publique et d'une presse enclines à prendre parti et à en changer, au nom d'une «vérité» à un moment donné.

Ainsi, la «recherche de la vérité» parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire Outreau doit à ce stade être publique. Mais elle ne peut s'effectuer en s'affranchissant de ces principes qui s'imposent à tous, juges et députés. Le fait pour les personnes auditionnées d'invoquer le secret du délibéré ne pourrait être interprété comme un refuge corporatiste mais comme le simple respect d'un principe de base du fonctionnement de la justice.

La commission d'enquête fera oeuvre utile si elle arrive publiquement, en respectant ces principes, à faire à la fois la lumière sur cette affaire et le diagnostic de notre procédure pénale et des conditions dans lesquelles fonctionne la justice pénale. Cela imposera un radical changement de cap dans la définition des politiques judiciaires. Les dernières lois votées en matière pénale pourront-elles survivre à une vraie réforme de la justice détachée des tentations électoralistes ?

Cour de cassation: incident de rentrée

Villepin ouvre l'audience à la place du premier président.

par Jacqueline COIGNARD
QUOTIDIEN : samedi 07 janvier 2006
Pataquès lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, vendredi. Dans ce monde d'hermines, de dorures et de discours chargés en références juridico-historiques, les incidents diplomatiques sont rares. Mais cette année Dominique de Villepin, suppléant le président de République, a pris ombrage: le discours de Guy Canivet, premier président, s'étalait dans *le Monde,* bien avant son arrivée à la Cour. Aussi a-t-il demandé à prendre la parole en début d'audience, et a fait passer le message par le garde des Sceaux. Du jamais vu de la part d'un Premier ministre, simple invité de l'autorité judiciaire. Il arrive que le président de la République, garant de l'indépendance de la justice, le fasse. Jacques Chirac s'en était abstenu l'an dernier, mais il était intervenu en 2002 et 2003.

Glacé. En accueillant le Premier ministre, Guy Canivet semblait plus blême que jamais au dire de témoins. Lors de ce bref échange glacé, Dominique de Villepin aurait fait savoir au premier magistrat de France qu'il pouvait se dispenser de la lecture complète de son texte. Puis, prenant la parole devant l'auditoire, le Premier ministre assurait *«solennellement»* de son *«immense estime»* et de son *«immense respect»* l'institution judiciaire. Avant de reprendre l'ordre protocolaire habituel, en passant le flambeau à Jean-Louis Nadal, procureur général. Quand vint son tour, Guy Canivet attaqua par ces mots: *«Monsieur le Premier ministre, puisque vous avez souhaité que je ne lise pas mon discours...»* Et de donner une synthèse du texte communiqué à la presse dans la matinée, comme celui de Jean-Louis Nadal. *«Ce qui s'est passé est scandaleux»,* tonne Côme Jacqmin, secrétaire général du Syndicat de la magistrature. *«Cette intrusion dit tout du rapport de force et du sentiment de toute-puissance qu'entretiennent nos gouvernants, au mépris de la séparation des pouvoirs.»* Peu importe les raisons, selon lui, *«le premier président assure la publicité de ses écrits comme il l'entend».*

Rude métier. Sur le fond, les interventions des deux hauts magistrats ont été imprégnées par l'affaire d'Outreau et ses suites. Chacun à son tour, les deux hiérarques se sont livrés à des réflexions sur le juge, sa place dans la cité, son pouvoir, sa responsabilité. Guy Canivet considère que, *«quoi qu'on en dise ces jours-ci»,* nombre de magistrats savent que *«juger autrui ne se fait pas sans modestie»,* sans la crainte salutaire de se tromper. Il décrit des juges *«abaissés et déprimés»,* alors qu'ils pratiquent un rude métier. Jean-Louis Nadal estime que *«l'atteinte à l'indépendance ne peut-être le prix de la responsabilité».* Mais suggère quelques pistes de réflexions sur la formation, l'évaluation et l'affectation des magistrats. Et n'écarte pas de donner au justiciable les moyens de saisir les instances disciplinaires.

Des procès italiens plus longs que les procès français

Juge d'instruction, droits de la défense, garde à vue... les systèmes divergent.

par Eric JOZSEF
QUOTIDIEN : lundi 09 janvier 2006

Rome de notre correspondant
«L*e système français permet d'obtenir des résultats très rapides. A Marseille, j'ai ainsi assisté à un procès qui s'est bouclé en deux jours. Pour obtenir ce résultat à Rome, nous aurions consacré au moins six mois aux débats.»* Dans son bureau de la Direction nationale antimafia, à Rome, Lucia Lotti évoque avec intérêt l'efficacité des procès français. Au terme d'une expérience de quinze jours dans la cité phocéenne, dans le cadre du programme européen d'échanges des juges, cette magistrate en première ligne sur le front de la criminalité organisée note combien les pratiques judiciaires françaises et italiennes sont encore très éloignées. Et pourtant, dit-elle, *«nous devons faire face à des phénomènes communs. Un tiers des affaires traitées à Marseille m'étaient déjà familières».*

«Au niveau des enquêtes, nous disposons de davantage de moyens que nos collègues français et nous sommes totalement indépendants du pouvoir politique. Nos rapports avec la police judiciaire sont par exemple beaucoup plus directs», poursuit-elle. Confrontés au phénomène mafieux, les magistrats italiens disposent depuis longtemps d'instruments spécifiques, en particulier des collaborateurs de justice qui permettent aux parrains repentis de bénéficier de remises de peine en échange de confessions sur les réseaux criminels. Substitut du procureur général de Milan, Edmondo Brutti Liberati a pour sa part passé plusieurs jours au pôle économique et financier de Paris, dont il souhaiterait vivement que l'Italie s'inspire. Au cours de son séjour, il a également noté l'ombre *«très forte»* du garde des Sceaux sur ses collègues français, soulignant par ailleurs que le rapport encore très étroit entre le parquet et la chancellerie n'offre, selon lui, aucune garantie de bon fonctionnement de la justice : *«S'il s'agit d'une affaire sensible, qui touche à la politique notamment, ce lien permet au pouvoir exécutif d'avoir un oeil sur l'action de la magistrature,* déplore-t-il. *Et dans les autres cas, le contrôle de la chancellerie ne sert à rien. Celle-ci ne constitue pas une garantie pour les accusés. La preuve en a été donnée par l'affaire Outreau.»*

«En Italie, depuis la réforme du code pénal de 1989, la figure du juge d'instruction n'existe plus, rappelle par ailleurs Lucia Lotti. *Son maintien dans le système français permet incontestablement d'accélérer les procès. D'un côté, c'est positif, mais, en même temps*, reconnaît-elle, *cela marginalise l'intervention de la défense. Quand on arrive au procès, le verdict est déjà pratiquement prêt.»* Si, de manière générale, les magistrats transalpins estiment que les innombrables possibilités de recours et de ralentissement des procédures sont aujourd'hui excessives en Italie, en revanche, les garanties des prévenus sont, à leurs yeux, bien trop insuffisantes en France. Pour Edmondo Brutti Liberati, les règles de la garde à vue française ne permettent notamment pas de respecter tous les droits de la défense : *«Il y a une forte tendance à vouloir obtenir les confessions du prévenu.» «Nos deux systèmes présentent des déséquilibres»,* résume Lucia Lotti, qui estime en tout cas que la justice française ne pourra à l'avenir faire l'économie de profondes réformes nécessitant en particulier une augmentation importante des moyens : *«La figure des collaborateurs de justice a été introduite dans la législation française, mais mes collègues ne savent pas encore ce que signifie gérer des dossiers de repentis qui livrent des centaines de noms ou encore révèlent de vastes opérations de recyclage d'argent sale.»*

«Sauf en cas de menace grave, les prévenus ou accusés devraient être laissés en liberté»

La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau entame mardi après-midi ses auditions à huis clos • Entretien avec son président, André Vallini •

par Dominique SIMONNOT
LIBERATION.FR : mardi 10 janvier 2006 - 13:35
La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau entame mardi après-midi ses auditions à huis clos afin de tirer les leçons de cette «catastrophe» judiciaire. Son président, André Vallini, député socialiste de l'Isère, donne ici un certain nombre de pistes de réflexions, notamment sur la détention provisoire.

Vous avez déjà quelques idées de réformes à proposer?
Cela, nous le dirons à l'issue des travaux de la commission, cependant je pense quand même à la détention provisoire. Les innocentés d'Outreau ont été placés en détention provisoire, durant des mois, voire des années, sous l'empire de la loi Guigou, dite loi sur la présomption d'innocence, et je note que malheureusement cette loi n'a pas suffi à leur éviter l'incarcération. Je pense donc qu'il faut sans doute encadrer plus strictement les seuils en deça desquels la détention provisoire est impossible.

Aux Etats-Unis, le système judiciaire est horrible à maints égards, aboutissant à la condamnation de milliers d'innocents, mais il y a beaucoup moins de détenus provisoires qu'en France et les gens y sont jugés beaucoup plus rapidement. Je pense que, sauf en cas de menace grave, les prévenus ou accusés devraient être laissés en liberté. Nous pourrions en avoir les moyens, grâce au bracelet électronique, aux arrêts domiciliaires, au contrôle judiciaire... Cela éviterait d'envoyer des présumés innocents dans des trous humides, des cachots dignes de l'Ancien Régime.

L'instauration d'un juge des libertés et de la détention (JLD) était censé remédier à ce problème, puisque c'est lui, maintenant, qui décide de la détention provisoire et plus le juge d'instruction...
Nous sommes très déçus par le JLD, nous pensions en élaborant la loi présomption d'innocence que ce magistrat aurait un regard critique sur les dossiers. Ce n'est pas le cas, les JLD, globalement, font confiance au juge d'instruction et font ce que demandent les procureurs qui réclament la détention provisoire... Que voulez-vous, ils sont dans le même bâtiment, se connaissent bien, se tutoient souvent... Il y a une certaine forme d'endogamie, de connivence...

C'est pourquoi je penche pour une séparation claire et nette des corps et des carrières. D'un côté les juges du siège qui jugent, de l'autre les procureurs, magistrats du parquet qui poursuivent et accusent. Actuellement, les magistrats passent de l'un à l'autre, autant de fois qu'ils le veulent au cours de leur carrière, ce n'est pas bien, cela entretient l'esprit de corps et une sorte de confusion judiciaire. Il faudrait que vers 35 ans, les magistrats choisissent une fois pour toutes. Ensuite, il faudra donner de vrais moyens à la Justice, tant qu'elle sera aussi pauvre, aucune réforme ne marchera...

On parle beaucoup, actuellement, de supprimer le juge d'instruction. Qu'en pensez-vous?
Je suis très réservé sur ce sujet. Nous sommes là, en plus, dans un débat très sémantique, entre spécialistes. Je pense, comme le dit Robert Badinter, qu'il faut prendre le meilleur des deux systèmes, accusatoire à l'anglo-saxonne et inquisitoire à la française. L'avantage de notre système, c'est l'égalité, avec un juge d'instruction qui instruit -en principe- à charge et à décharge et une enquête dont les frais sont pris en charge par l'Etat. Dans le système accusatoire, l'accusé déclenche lui-même les expertises et les actes de l'enquête, mais là, on retombe dans l'inégalité. Les démunis, les moins riches ne pouvant pas payer les frais de l'enquête.

Cela ne supposerait-il pas une indépendance totale des procureurs, du Parquet?
Evidemment, si on passait du côté accusatoire à l'anglo-saxonne, l'indépendance du Parquet vis-à-vis du pouvoir est indispensable, puisqu'il dirigerait les enquêtes. Sinon, les gouvernements pourraient faire poursuivre leurs ennemis et faire enterrer les affaires qui visent leurs amis.

Ne pensez-vous pas également que le secret de l'instruction est un principe dépassé, qu'il faudrait en tout cas, ouvrir au public les audiences de la chambre de l'instruction, instance d'appel des détentions provisoires et des décisions des juges d'instruction?
Pourquoi pas, en effet? Plus on fait les choses dans la transparence, mieux on travaille. De même, je

réfléchis à l'idée d'introduire des citoyens dans les tribunaux de jugements, à tous les stades, y compris celui de la mise en détention, comme c'est le cas à la cour d'assises.

La commission prend son temps

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : mercredi 11 janvier 2006
C'était il y a un mois à peine, au temps des embrassades ministérielles, des excuses officielles et des «plus-jamais-ça». Le 1er décembre 2005, quatre heures après l'acquittement en appel des six derniers accusés d'Outreau, les députés y allaient de leur euphorie, annonçant la création d'une commission parlementaire sur l'affaire (*Libération* du 17 décembre 2005). Les auditions ont commencé hier, mais c'est peu dire que l'ambiance a changé. Pour le gouvernement, la commission est devenue une encombrante machinerie venue se mettre en travers du compte à rebours avant la présidentielle de 2007. Le gouvernement comptait en effet solder Outreau comme tous les faits divers retentissants : par une loi, allant généralement vers davantage de répression. Un projet sur la responsabilité des magistrats était déjà presque bouclé de manière à être débattu avant la délicate période électorale. Or les membres de la commission (y compris les 19 sur 30 de l'UMP) ont fait savoir qu'ils prendraient mal que le gouvernement avance un texte avant le leur. Mais voilà que leur calendrier ne colle pas avec celui du gouvernement. La commission a annoncé refléchir à des réformes plus larges, sur l'instruction ou la détention provisoire. Elle s'est aussi donné jusqu'à juin pour rendre ses propositions : les débats ne débuteraient donc pas avant septembre, s'étaleraient sur des mois, coïncidant avec la campagne présidentielle. Dans une ambiance tendue, un *«prérapport»* parlementaire est désormais évoqué pour le printemps 2007.

Le fiasco judiciaire a monopolisé les discours pour les voeux des cours d'appel.
Outreau, le dossier maudit de la magistrature

par Jacqueline COIGNARD
QUOTIDIEN : mercredi 11 janvier 2006
Outreau, Outreau, Outreau. Dans les cours d'appel de France et de Navarre, le dossier maudit ressurgit lors des audiences solennelles de rentrée qui se succèdent depuis une semaine. Pas moyen, pour les chefs de cour, d'éviter le sujet et les débats qu'il a relancés : responsabilité des magistrats, suppression du juge d'instruction... A Douai, la cour qui chapeaute le tribunal de Saint-Omer où s'est instruite «l'affaire», le premier président a exprimé ses regrets. *«La justice n'est pas faite pour créer des malheurs supplémentaires [...]. C'est pourtant ce qui s'est passé, et les magistrats de cette cour en éprouvent de sincères regrets»*, a déclaré Jean-Claude Chilou. A l'heure où une commission d'enquête parlementaire va décortiquer le dossier, il estime que *«ces regards extérieurs sont bienvenus»*. Mais il met en garde contre la tentation de désigner un bouc émissaire.

A l'inverse, hier à Paris, le président Renaud Chazal de Mauriac a félicité ses troupes qui ont «*assumé l'épilogue de l'affaire»* avec *«humanité, rigueur et efficacité».* Histoire de contrebalancer les flots de critiques qui pleuvent sur l'institution. *«La justice, décriée par une majorité de nos concitoyens, a perdu de sa superbe»,* déplore René Salmon, premier président à Agen. Un brin nostalgique, il regrette les temps jadis où *«les grands anciens»* profitaient de ces tribunes annuelles pour disserter sur *«l'amour de la patrie»*, ou *«la vertu du désintéressement dans la magistrature et le barreau»*. En 2006, le juge est sur la sellette : *«Au gré des faits divers, on nous accuse tantôt de laxisme, tantôt d'extrême sévérité. Les médias sont à l'affût, prompts comme d'habitude à actionner les tambours.»*

«Galériens». C'est un grief qui revient souvent : l'opinion et le législateur soumettent le juge à des injonctions contradictoires. A Lyon, le président Pierre Vittaz décrit les conditions de travail de la chambre (trois magistrats et une greffière), chargée de contrôler le travail de 28 juges d'instruction. *«Ses trois magistrats, je devrais dire ses trois galériens, ont rendu, en 2005, 1 835 arrêts dans des délais très brefs, en application de règles qui fluctuent au gré des faits divers et des majorités parlementaires»*.

Tout comme reviennent les critiques sur cet empilement de lois votées à la hâte et sans tenir compte des réticences des magistrats, notamment sur l'inutilité du juge des libertés et de la détention : sa mise en place a désorganisé les services et mangé des effectifs, sans avoir le moindre effet sur les détentions provisoires. Sous l'avalanche des réformes, les magistrats se concentrent sur le respect des règles de procédure face à des avocats transformés en chasseurs de nullité. *«Tout cela au détriment de la réflexion sur le fond des dossiers»*, regrette Chazal de Mauriac.

Alors que repart le débat sur leur responsabilité, les hauts magistrats rappellent que l'immunité juridictionnelle existe dans tous les pays démocratiques. Si on se met à poursuivre un juge pour avoir *«mal jugé»*, même s'il a respecté les règles de droit, *«il sera enclin à privilégier les solutions limitant les risques pour sa situation personnelle, et il sera soumis à des tentatives d'intimidation émanant de ceux qui ont les moyens financiers d'engager contre lui des actions en responsabilité*, estime Renaud Chazal de Mauriac. *Rien de bon n'est à attendre d'un juge qu'on pousse à s'exposer le moins possible»*, dit-il.

Instruction en sursis. Le juge ne peut ni refuser de statuer, ni faire grève. Quelle garantie lui donnera-t-on en échange d'une extension éventuelle de sa responsabilité ? Le premier président de Paris suggère plusieurs pistes à ses collègues : refuser les audiences de juge unique, celles qui se prolongent au-delà de six heures, un nombre trop important de dossiers à traiter... *«Rendre la justice n'est pas une science exacte»,* rappelle Pierre Vittaz.

Renaud Chazal de Mauriac et Yves Bot, procureur général de Paris, recommandent aussi la plus grande prudence avant de jeter le juge d'instruction comme le réclament certains avocats ou parlementaires. *«La faillite de l'instruction à la française est loin d'être démontrée, bien au contraire»*, dit l'un d'eux. Toutes les juridictions internationales modernes, comme la Cour pénale internationale, sont basées sur un système inquisitoire (à la française), renchérit l'autre, insistant sur un fait : le système accusatoire (sans juge d'instruction) n'est pas démocratique car il coûte cher à celui qui doit se défendre.

«L'information payante devra impérativement proposer une plus-value»

Daniel Schneidermann, le chroniqueur médias de «Libération», a répondu mardi aux questions des internautes.

LIBERATION.FR : mercredi 18 janvier 2006 - 17:13

jabriel: Ne pensez-vous pas qu'il est normal que la Tontonmania batte son plein après l'excès inverse de ces dernières années?
Daniel Schneidermann: C'est ce que je disais, me semble-t-il, dans la chronique. Dévaluations et réévaluations sont le lot de tous les objets de mémoire. Depuis plusieurs années il me paraissait que la mémoire de Mitterrand était victime de dévaluation, seuls les aspects négatifs étant retenus.

kik: Ségolène a-t-elle orchestré la Ségo-mania de ces derniers jours? Qui a commandéle sondage la mettant en tête des présidentiables? Elle ?
Je n'ai pas entendu parler d'une commande par Ségolène Royal d'un sondage à son sujet. J'imagine que vous avez en tête le précédent Françoise de Panafieu. Il a récemment été établi qu'un sondage plaçant cette dernière en tête des personnalités de droite pour la mairie de Paris avait été commandé par une association proche d'elle. Cela doit arriver de temps en temps. S'agissant de Ségolène Royal, je n'ai rien entendu de tel. En revanche, il est certain qu'elle est très attentive depuis longtemps à sa propre médiatisation. Et nous l'avons encore montré dans le dernier numéro d'«Arrêt sur images», dans un reportage avec elle au Chili.

que: Que pensez-vous de la situation de la presse écrite? Notamment à «Libé»? Vous avez des solutions pour sortir les journaux de la merde?
Quelques unes peut-être. La principale: faire de bons articles. Mais je crois que l'équipe s'y essaye déjà. Plus sérieusement, j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises dans ce chat. La presse écrite en général, et «Libération» en particulier, sont confrontés à un problème simple: la concurrence de l'information gratuite, qu'elle soit en ligne ou sur des supports papier. L'information payante devra donc impérativement proposer une plus-value. Le meilleur exemple dans «Libé» aujourd'hui de ce que j'appelle une plus-value, c'est la double page Grand angle. Ce sont des enquêtes fouillées, nécessitant ce qui coûte peut-être le plus cher dans une rédaction: du temps.

sdf: Donner une information de qualité avant la parution du papier ce n'est pas de la plus-value?
En effet. Quand les problèmes du rapport du web et de la gratuité seront résolus, on pourra considérer que la primeur est aussi une plus-value. Mais pour l'instant, comme cela ne vous a pas échappé, ces questions sont encore loin d'être résolues.

sdf: Pensez-vous que vous apportez une plus-value à Libé? On vous reproche d'écrire des approximations (cf droit de réponse du patron du Syndicat de la magistrature)? N'est-ce pas de ça que la presse meure, justement, de ces approximations?
Permettez-moi tout d'abord de rectifier une approximation de votre part: c'est le président de l'Union syndicale des magistrats, et non pas du Syndicat de la magistrature, qui a contesté une de mes chroniques. Dans sa lettre il assurait que son syndicat était favorable depuis l'origine à la publicité des audiences de la Commission parlementaire sur le désastre judiciaire d'Outreau. Cette affirmation est erronée comme je le lui ai répondu dans la chronique suivante. En effet, sa position de principe souffrait des exceptions qui, à mon avis, la vidait de son sens. Je cite une dépêche AFP, du 26 décembre 2005, à 18h14: «Concernant le cas particulier des magistrats, monsieur Barella a estimé qu'ils doivent pouvoir opposer à la commission "le secret du délibéré" pour obtenir le huis clos.» Pardonnez-moi d'avoir été un peu long, mais détestant les approximations, je souhaitais vous répondre avec précision.

mary: que pensez-vous de la polémique médiatique sur les propos antisémites d'Hugo Chavez? «Marianne» accuse «Libé» d'avoir fait un faux...
Je me suis plongé avec attention dans cette affaire. J'en ai d'ailleurs parlé sur mon blog. En substance, il se me semble en effet clair que la première citation par «Libé» des propos de Chavez déformait sa pensée en éliminant une référence à Bolivar. Quand on regarde sa phrase intégrale on peut au moins lui accorder sur la lourde accusation d'antisémitisme la présomption d'innocence. Cela étant dit, je suis incapable de savoir quelles étaient les arrière-pensées éventuelles de Chavez. On sait, pour l'avoir vérifié depuis longtemps, que les antisémites sont des champions du maniement de l'implicite. Pour revenir à une question précédente sur la plus-value, je crois que des enquêtes impartiales sur Chavez constitueraient une vraie plus-value pour le

journal qui oserait les faire. Il me semble que les médias français, à propos de Chavez, ont du mal à sortir de l'alternative infernale idôlatrie/détestation.

reed: Vous regardez quoi ce soir à la télé?
Je n'ai pas encore fait mon programme mais comme chaque soir je regarderai au moins les JT.

Sabine Mariette, magistrate à Douai, revient sur le fiasco d'Outreau :
«La justice n'est pas autiste et peut être poussée à l'erreur»

par Jacqueline COIGNARD
QUOTIDIEN : mercredi 18 janvier 2006
Sabine Mariette est conseillère à la cour d'appel de Douai et membre du Conseil supérieur de la magistrature. Cette magistrate, avec quatre collègues, siégeait à la chambre chargée de suivre l'instruction conduite par le juge Burgaud sur l'affaire Outreau, de 2001 à 2003.

Comment avez-vous vécu les deux procès d'assises qui ont fait s'effondrer l'instruction et l'accusation ?

L'épilogue de cette affaire ne peut que susciter, chez tous les magistrats, une interrogation sur notre travail et la manière dont la justice est rendue. C'est aux assises, lors de l'audience publique, quand tous les acteurs de cette affaire (accusés, parties civiles, enquêteurs, experts...) ont été entendus de manière contradictoire, que la vérité a éclaté. Or, quotidiennement, pour des raisons d'efficacité, on fait l'économie de tels débats publics.

N'y avait-il pas, au stade de l'instruction, des éléments qui auraient pu jeter le trouble, comme un certificat médical attestant la virginité d'une enfant se disant victime de viols multiples ?

Dans ces affaires, un certificat médical attestant la virginité d'une enfant ne permet pas toujours d'exclure le viol, s'il y a eu, par exemple, des actes de sodomie. Il n'y a souvent aucun indice matériel tel que des traces d'ADN ou de défloration, et les magistrats doivent alors vérifier les dires des enfants et les dénégations des personnes mises en cause.

On a reproché à la chambre de l'instruction son refus systématique des demandes de mise en liberté (l'abbé Wiel en a déposé 112). Quand un dossier est aussi volumineux, comment examinez-vous ces demandes ?

La chambre de l'instruction est composée de cinq magistrats en titre, dont certains ont suivi le dossier depuis le début, à un moment où il ne comportait pas des tomes et des tomes. Les décisions ont été prises collégialement et motivées. Mais, sauf à violer le secret des délibérations, je ne peux les commenter. Je peux juste émettre une hypothèse : si les audiences avaient été publiques, comme la loi l'autorise, on aurait peut-être abouti à des conclusions différentes.

Elargir le champ des responsabilités, n'est-ce pas une manière d'exonérer tout le monde ?

Vous partez du postulat qu'une faute a été commise ; c'est fausser le débat. Je ne cherche pas à justifier les magistrats qui sont intervenus dans le dossier, mais l'acte de juger est complexe. Nous sommes soumis à la loi et à la pression de l'opinion véhiculée par les médias. Les journalistes ont aussi à s'interroger sur leur éventuelle responsabilité dans cette affaire. C'est une bonne occasion de faire le point sur les attentes de chacun. Celles du législateur, par exemple, qui n'a cessé de repousser les limites de la prescription dans les affaires d'infractions sexuelles sur mineurs. Comment apporter la preuve de faits qui se sont produits parfois vingt ou trente ans auparavant, sans éléments matériels, avec juste les dires contradictoires des deux parties ? En 2003, un groupe de parlementaires a déposé une proposition de loi qui allait encore plus loin. Il s'agissait de rendre imprescriptibles les viols sur mineurs et d'assurer à l'enfant une présomption de crédibilité. Le criminel sexuel est devenu le monstre de l'époque, le criminel absolu. L'institution judiciaire n'est pas autiste. Elle essaie de répondre aux attentes du citoyen et, dans ce contexte, peut être poussée à l'erreur.

En matière de détention provisoire, on vous reproche plus souvent de libérer ?

L'affaire Bonnal a été un vrai traumatisme dans la magistrature. Le Premier ministre en personne [Lionel Jospin] était monté au créneau pour réclamer des sanctions contre le président de la chambre de l'instruction qui avait décidé cette remise en liberté au nom de la présomption d'innocence. Que n'aurait-on entendu sur l'irresponsabilité des magistrats qui libèrent de dangereux criminels si on avait libéré les suspects d'Outreau ! Certes, la loi indique que la détention provisoire doit être exceptionnelle, mais demande au juge d'apprécier le critère très flou de trouble à l'ordre public. Dois-je rappeler que cette affaire a été

médiatisée à outrance, que la presse a divulgué les noms, parlé de réseau pédophile, présenté les mis en examen comme des monstres ?

Les journalistes n'avaient que les déclarations de la police et du parquet ; leur opinion a évolué quand ils ont eu, illégalement, accès au dossier d'instruction.

Peut-être faudrait-il prévoir des phases de publicité avant l'audience. A divers stades de l'instruction, chacun pourrait alors faire valoir son point de vue publiquement et mettre à plat les éléments du dossier.

Vous disiez que, malgré ses vertus, l'audience publique en cour d'assises devient un luxe...

Les cours d'assises sont submergées d'affaires de viols et d'incestes. Entre la fin de l'instruction et la première audience à Saint-Omer, le dossier d'Outreau a attendu un an. Pour désengorger les cours d'assises et éviter ces longues attentes, magistrats et parties civiles s'accordent parfois pour laisser tomber un élément constitutif de l'infraction (transformer un viol en agression sexuelle par exemple). L'affaire passe alors devant le tribunal correctionnel, avec une instruction plus succincte. Et avec la nouvelle procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, on se passe carrément d'audience et de débat. Cela ne veut pas dire qu'on fait n'importe quoi à longueur de journées, mais le respect des libertés doit reposer sur des procédures plus protectrices car les hommes ne sont pas à l'abri d'erreurs d'interprétation.

Outreau : les acquittés s'en prennent au juge Burgaud

Mercredi lors de leur audition publique devant une commission d'enquête parlementaire, les acquittés de l'affaire de pédophilie ont à tour de rôle denoncé une «instruction menée uniquement à charge» ●

LIBERATION.FR : mercredi 18 janvier 2006 - 18:03

Ils sont venus et ont montré leur indignation et leur colère. Lors de leur audition publique mercredi devant une commission d'enquête parlementaire, les acquittés de l'affaire de pédophilie d'Outreau ont vivement dénoncé les méthodes du juge d'instruction. Un à un, ils ont raconté mercredi leur expérience dans des témoignages empreints de dignité et d'émotion, parfois interrompus par les larmes, sur la «machine à broyer» qui a changé leur vie à jamais. Tous s'en sont pris nommément au juge Fabrice Burgaud, à l'instar du chauffeur de taxi Pierre Martel qui a fustigé une «instruction menée uniquement à charge» ne respectant pas la présomption d'innocence.

Plusieurs chaînes de télévision avaient exceptionnellement retransmis cette audition devant la commission de trente députés chargée de tirer les leçons d'un «désastre judiciaire sans précédent», selon l'expression du président Jacques Chirac. A l'issue de deux procès en cour d'assises, treize des dix-sept accusés ont été acquittés, certains après plus de trois ans de détention provisoire.

Premier à intervenir, Pierre Martel a aussi évoqué les dix-huit courriers adressés au juge Burgaud, au ministre de la Justice de l'époque, ainsi qu'à Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, et au président Chirac. «Tous ces appels à l'aide n'ont pas été entendus à l'époque. Nous étions considérés comme des monstres», a-t-il dit.

L'abbé Dominique Wiel, 68 ans, qui a subi trente mois d'incarcération, a affirmé de son côté que «le juge Burgaud savait» dès le début que certains de ses accusateurs mentaient. Il a aussi dénoncé «l'absurdité des accusations» de viol portées contre lui et le «charabia des psychologues» qui avaient repéré des traits d'abuseur sexuel chez la plupart des accusés finalement innocentés.Thierry Dausque, 33 ans, a affirmé avoir été envoyé en prison après avoir avoir été «entendu une demi-heure par le juge».

De son côté, dans une interview publiée mercredi par «L'Express», le juge Burgaud a estimé «avoir rempli sa mission honnêtement», ajoutant que «ce serait une solution de facilité de présenter des excuses». «J'ai le sentiment d'une profonde injustice, je suis mis en position d'accusé alors que j'estime avoir rempli ma mission honnêtement, loyalement et conformément à la loi», a-t-il affirmé. Le président de la commission, André Vallini, a annoncé que les acquittés seraient autorisés à assister à l'audition du juge Burgaud, dont la date n'est pas encore fixée.

Lors du premier procès en 2004, deux couples qui avaient reconnu les faits de viols et abus sexuels sur mineurs avaient été condamnés. Sept personnes avaient été acquittés après avoir croupi des mois en prison et six autres condamnées malgré leurs protestations d'innocence. Ces dernières ont finalement été acquittées en appel le 1er décembre. Après ce second procès, Jacques Chirac avait présenté au nom de la France ses «regrets et excuses» aux treize acquittés.

Il faut craindre que la droite utilise Outreau pour mettre au pas les juges d'instruction trop indépendants.

Une commission d'enquête disqualifiée

par Arnaud MONTEBOURG
QUOTIDIEN : jeudi 19 janvier 2006

Arnaud Montebourg est député de Saône-et-Loire, vice-président de la commission des Lois.
Ayons l'honnêteté et le courage de poser franchement la question : la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau peut-elle poursuivre en l'état ses travaux ? Doit-on admettre qu'en fassent partie certains élus dont l'impartialité est plus que douteuse ? Doit-on accepter qu'elle continue de travailler dans le secret du huis clos ? Doit-on enfin cautionner son objectif inavoué : profiter du drame d'Outreau pour faire passer des réformes inavouables qui sommeillent dans les cartons de la chancellerie ?

Comment accorder en effet une quelconque crédibilité à une commission dont l'un de ses membres fait l'objet d'une procédure de mise en examen dans l'affaire des trafics d'armes avec l'Angola ? Cet élu est de plus l'ancien dirigeant d'une association de magistrats inspirée par la droite la plus dure et partisan acharné de la disparition du juge d'instruction. En dehors de toute mise en cause judiciaire, d'autres membres de la commission ont pris dans le passé des positions partisanes qui conduisent à s'interroger sur la réelle objectivité du travail d'enquête de la commission. Jacques Remiller (UMP) a ainsi signé en 2003 une proposition de loi affirmant le principe de la *«présomption de crédibilité de la parole de l'enfant»*. Jean-Paul Garaud (UMP), vice-président, n'est autre que l'ancien directeur de la formation à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) à l'époque de formation du juge Burgaud, juge instructeur de l'affaire d'Outreau. Elisabeth Guigou (PS), qui s'est retirée provisoirement des travaux de la commission pour protester contre le maintien du huis clos, est pour sa part, malgré elle, en tant qu'ancien garde des Sceaux, impliquée dans les débats dans la mesure où elle a proposé la nomination du juge Burgaud, alors jeune auditeur, dans le tribunal Boulogne-sur-Mer. Elle devra certainement, à ce titre, être entendue par la commission en tant que témoin. Sans parler du rapporteur Philippe Houillon (UMP) qui a mis publiquement en doute la qualité de la formation des magistrats, et qui donc logiquement devrait demander à son vice-président, Jean-Paul Garaud, de témoigner...

Et pourtant, il ne faut pas voir dans cette composition, très contestable, la véritable raison de l'entêtement de la commission à maintenir le huis clos. Toutes les parties concernées par l'affaire ont réclamé la publicité des débats. Les treize acquittés, en premier lieu, qui estiment *«insupportable d'imaginer que les élus de la République aient décidé de travailler dans le secret»*, Roselyne Godard refusant pour sa part de témoigner tant que le huis clos serait maintenu. Le juge Burgaud, directement mis en cause, demande à être entendu publiquement. Quant aux magistrats de la cour de Douai, qui étaient chargés de contrôler l'instruction d'Outreau, ils soupçonnent les politiques de vouloir *«régler leur compte aux juges "en faisant" fuiter dans la presse ce qui les arrange»*. Les syndicats de magistrats (USM et SM) réclament la levée du huis clos comme Christophe Caresche (PS), vice-président de la commission, Michel Hunault (UDF), son secrétaire, et dernièrement Elisabeth Guigou. En vain.

Officiellement, la commission a pour tâche de lancer une réflexion sur les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire. Ne nous leurrons pas : les résultats des travaux de la commission d'enquête sont certainement déjà écrits dans certaines têtes. Ils sont dans les cartons de la chancellerie. Le PS, en acceptant la présidence de cette instance, en viendra de facto à valider implicitement les projets gouvernementaux.

Ces projets, on les connaît. Il s'agit, à partir de la stigmatisation du travail d'un juge d'instruction, bouc émissaire idéal, d'éviter de poser la question de l'énorme pression répressive que la droite sarkozienne a mise sur les tribunaux et les magistrats. C'est cette droite qui impose la détention provisoire à tout venant, devenue en quelque sorte un principe de précaution définitivement destructeur de l'innocence et contre laquelle nul n'ose plus s'élever : justice d'abattage, pauvre et sous-administrée, aux réflexes répressifs excessifs et pavloviens. Mais au lieu de poser ces questions sérieuses et réelles devant l'opinion, la droite veut se servir de cette affaire dramatique pour régler au passage, ses derniers comptes avec les juges d'instruction encore trop indépendants à ses yeux du pouvoir.

Car en fond de décor s'active un lobby prônant la suppression du juge d'instruction et la mise en place d'une procédure accusatoire à l'anglo-saxonne. La disparition du juge d'instruction indépendant des pouvoirs, quels qu'ils soient, et de la puissance des lobbies économiques est un rêve qui se présente à la portée de la main de la droite. Pourquoi ne se saisirait-elle pas de cette magnifique occasion ? Voilà à quoi va servir cette

commission d'enquête parlementaire. Ayons l'honnêteté de reconnaître que les socialistes n'ont pas grand-chose à faire dans cette commission, à moins de risquer eux-mêmes de se déjuger.

Souffrances

par Gérard DUPUY
QUOTIDIEN : jeudi 19 janvier 2006
L'«affaire d'Outreau»... ce qui fait effectivement «affaire» dans ce très mauvais roman vrai, ce sont les égarements de la machine judiciaire. Elle a lésé deux sortes de victimes: les innocents et la justice elle-même. Les deux méritent réparation.

Celle des personnes accusées, et pour certaines d'abord condamnées, à tort, est en chemin. On peut considérer que leur témoignage devant la commission d'enquête parlementaire en fait partie outre les diverses indemnisations et excuses publiques. Faire entendre au peuple entier, à travers ses représentants patentés, leurs souffrances endurées au nom de ce même peuple, par la main des magistrats délégués, ne peut qu'aider leurs plaies à se refermer, si cela est possible. Ils mettent tous durement en cause l'attitude du juge d'instruction, ses aveuglements et ses mépris. La «machine judiciaire» avait bien, en l'occurrence, un visage, et ce visage était grimaçant. Le témoignage des innocents d'Outreau ne leur a pas seulement permis de vider leur coeur. Il nous introduit dans un univers habituellement caché et qui ressemble aux vieux récits de l'Inquisition.

Mais la justice, ou plus exactement la confiance que les Français ont en elle, veut être dédommagée. Si antipathique qu'elle soit, la tête du juge Burgaud est trop petite pour porter seule la grosse casquette dont on l'affuble. La réforme engagée de l'instruction devrait s'occuper des défaillances systémiques révélées par ce scandale. Mais la confiance envers la justice ne pourra pas être indifférente au sort que sa hiérarchie réservera au juge Burgaud. La façon déconcertante dont il se donne dans la presse pour victime à la place des victimes ne devra pas faire reculer devant une éventuelle sanction. Ou alors, il faudra expliquer pourquoi.

«Une certaine France à qui on a coupé la parole»

Hier, les chaînes d'info ont bouleversé leurs programmes pour diffuser cette première.

par Raphaël GARRIGOS et Isabelle ROBERTS
QUOTIDIEN : jeudi 19 janvier 2006

«P*our moi, c'est un des moments de télé les plus forts depuis cinquante ans.»* Jean-Claude Dassier, patron de LCI, est encore sous le coup des images. A 9 h 30 hier, la chaîne info de TF1 a démarré la retransmission des auditions publiques de la commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau. Même chose sur i-télé (Canal +), et La Chaîne parlementaire, qui n'ont pas arrêté de la journée. Cette dernière a même rediffusé pendant la nuit la journée d'auditions.

«Scotchés». Dès l'annonce de la constitution de la commission, Richard Michel, président de LCP-AN (la partie Assemblée nationale de La Chaîne parlementaire), est allé *«mettre la chaîne à disposition»* des députés, même si *«certains d'entre eux craignaient que les acquittés d'Outreau se réfrènent à cause des caméras».* Une fois tranché le débat sur la levée du huis clos, la seule contrainte a été juridique : le direct est décalé de quelques minutes, afin de laisser le temps de couper d'un «bip» les noms des mineurs impliqués dans l'affaire d'Outreau. Au début des retransmissions, hier matin, on entendait cependant distinctement les prénoms de certains enfants.

Hier, à LCI, raconte Dassier, *«on était scotchés devant l'écran. Ç'aurait pu être banal, ou répétitif, mais non, c'est un séisme : pour la première fois, on a pu voir ce qu'a fait la justice à ces gens».* Du coup, alors qu'il avait dans un premier temps prévu d'arrêter la retransmission à midi, il a laissé l'antenne aux acquittés. Même réflexe de Bernard Zekri, directeur de la rédaction d'i-télé : *«On a bousculé nos programmes. Il y a eu des tranches entières sans journal. Dès le matin, j'avais la volonté que ce soit le plus possible en intégralité. Parce que c'est important que cette parole-là circule. C'est une certaine France à qui on a coupé la parole.»*

Effet de transparence indispensable, ajoute Zekri : *«Cette retransmission publique est une première en France. C'est important pour la démocratie, car si on veut que le système judiciaire continue à fonctionner, il faut voir où il y a eu dysfonctionnement.»* C'est ce qui s'était passé en Belgique avec une retransmission similaire dans l'affaire Dutroux. Ou, aux Etats-Unis, pour la commission d'enquête sur l'Irangate.

Un bémol toutefois du côté de François Jost, théoricien de l'image et professeur à la Sorbonne nouvelle Paris-III, qui s'avoue *«gêné»* par *«cette retransmission [qui] repose sur l'idéologie de la transparence».*

«Analyse». Zekri a un autre souci : *«Le risque de ce direct, c'est qu'on soit trop dans le registre de l'émotion.»* Toutes les chaînes ont donc organisé des débats en plateau : *«A côté du témoignage brut,* souligne Dassier, *il fallait de l'analyse.»* Pour Richard Michel, cette retransmission *«remet aussi en cause le rôle des journalistes dans l'affaire d'Outreau».* Zekri confirme : *«Il était capital que nous diffusions les auditions, aussi parce que nous, médias, avons participé à cette honte qu'a été Outreau.»*

A savoir

QUOTIDIEN : jeudi 19 janvier 2006

Commission
Les députés ont voté le 7 décembre 2005 à l'unanimité la création d'une commission d'enquête parlementaire sur *«les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau et les moyens d'éviter leur renouvellement».*
30 députés
La commission compte 30 membres : 19 UMP, 8 PS, 2 UDF et 1 PCF. Elle est présidée par André Vallini (PS) et son rapporteur est Philippe Houillon (UMP).
Le 7 juin au plus tard
la commission remettra son rapport au gouvernement. Le huis clos dans lequel se déroulent les auditions peut être levé au cas par cas. Comme pour les accusés hier, ou leurs avocats à partir d'aujourd'hui.
Une première
La retransmission en direct d'auditions publiques d'une commission parlementaire sur une affaire judiciaire est un événement sans précédent en France. Il n'y avait eu jusque-là que la diffusion en différé de procès historiques (Barbie, Papon).
« Vous avez compris comment on est entrés dans la machine à broyer, on en est tous sortis très difficilement.»
Odile Marécaux, acquittée à Saint-Omer, hier
Retransmissions
Les auditions publiques sont intégralement filmées et diffusées par les chaînes LCP-Assemblée nationale et Public Sénat et sur leurs sites Internet (assemblee-nationale.fr et publicsenat.fr). Images et son sont à la disposition de toutes les autres chaînes.

Les mots pour dire Outreau

Face à la commission d'enquête parlementaireles innocentés ont parlé longuement. Diffusés en direct à la télévision, ces témoignages ébranlent l'institution judiciaire.

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : jeudi 19 janvier 2006
On avait vu les treize d'Outreau devant la cour d'assises de Saint-Omer en mai 2004. On les avait vus à la chancellerie après les sept premiers acquittements. On les avait revus en appel à Paris, puis après, encore, à Matignon. On avait l'impression de les avoir vus partout et pourtant jamais la France ne les avait vus comme ça, «en vrai», racontant aussi longuement que chacun d'eux le voulait cette affaire-là qui les a engloutis. Retransmises hier en direct à la télévision, les auditions des acquittés d'Outreau devant la commission parlementaire ont provoqué un choc. De l'un à l'autre, l'accent du Nord monte comme les eaux du canal, engloutit tout, la moquette, les ors et les lumières de l'Assemblée nationale. Les mots se bousculent, avec les larmes jamais très loin, et puis la voix se brise, toujours. Il n'y a plus que leurs visages mais tout se lit sur ces peaux trop blanches et ces traits trop marqués.

A la création de la commission, décidée en décembre dans l'euphorie des six derniers acquittements, les députés ont ferraillé pour être un des trente membres qui la composent. *«Dans ce genre d'exercice, il y a en moyenne deux candidats par poste. Là, on était quatre pour un.»*

«En prison, on n'est plus rien.» Ils sont là. David Brunet, habitait la Tour-du-Renard. *«Je vais essayer de rester calme et de m'exprimer sans haine. Est-ce que je peux parler comme je veux ? Ils m'ont dit que j'étais accusé d'avoir violé mon fils et tout le tralala. Tout était chamboulé dans ma tête. En prison, les détenus n'aiment pas les violeurs. On crachait dans ma bouffe. J'avais pas d'argent, alors je poussais les morceaux avec la salive et je mangeais le reste.»* Pendant sa garde à vue, Odile Marécaux, infirmière scolaire, a fini par s'asseoir par terre. *«C'est pas encore assez bas pour vous, sale pédophile»,* lui a dit le commissaire. Son mari Alain était huissier: *«Je vais vous dire quelque chose de grotesque et d'horrible.»* Marécaux s'arrête, comme étouffé par l'humiliation qui remonte d'un coup. *«Un policier s'est planté devant moi : "Cela fait combien de temps que tu as fait l'amour à ta femme ?" J'ai répondu: "Lundi." Ils sont allés vérifier auprès d'elle. Ils sont revenus."C'est ça, mais pourquoi tu l'as pas pénétrée ?" J'ai raconté qu'elle avait ses règles. Le flic m'a dit : "Et alors ? T'es un spécialiste de la sodomie."»* Pierre Martel, chauffeur de taxi : *«On n'est plus rien. Je pensais avoir transporté un des accusés dans mon taxi. Le policier m'a dit : "Ici on ne pense pas. C'est oui ou c'est non." Dans la détresse, j'ai dit oui.»* Karine Duchochois : *«L'inspecteur m'a expliqué: "Si tu avoues, tu iras mieux. Regarde, ceux qui ont parlé, ils sortent."»* Pas à pas, un à un, les huissiers, les garçons d'étage, les administratifs de l'Assemblée se sont approchés de la salle des auditions. Ils restent hypnotisés devant la porte entrouverte. Une femme de ménage s'est mise à pleurer doucement.

Plusieurs députés de l'UMP s'étonnent. Michel Hunault (Loire-Atlantique) : *«On a l'impression que la liberté se monnaye contre des aveux en garde à vue.»* Jean-Yves Hugon (centre) : *«Mais vous êtes traités comme des délinquants !»* Pendant la suspension, l'un des accusés n'en revient pas non plus. *«Je n'ai pas compris si les élus se moquaient de nous ou quoi ? C'est bien eux qui votent les lois et dirigent le ministère des policiers, quand même ?»*

«Le juge, il était le bon Dieu». Puis vient le récit de l'instruction. Pierre Martel, chauffeur de taxi, explique qu'il n'a vu le juge Fabrice Burgaud que quatre fois en trois ans. *«Cinq minutes quand j'ai été arrêté, dix pour la mise en détention, une heure pour l'interrogatoire de personnalité, puis la confrontation. Il ne m'a jamais interrogé sur le dossier. Il était le bon Dieu, il avait pouvoir de vie et de mort sur moi. Au bout d'un moment, en prison, j'ai réalisé qu'il était en train de faire de moi un coupable.»* Daniel Legrand, ouvrier du bâtiment : *«Le juge ne voulait rien savoir. Je lui ai dit : "Vous incarcérez un innocent." Alors il m'a fait : "L'innocent, il est pas près de sortir."»* Legrand reprend son souffle. André Vallini (PS), président de la commission, s'y trompe. *«Vous voulez continuer ?»* L'autre se fâcherait presque : *«Ben et comment ! Je croyais qu'un juge, ça faisait une enquête, qu'il allait vérifier que j'avais ni sex-shop, ni maison en Belgique. Rien. Il notait, il notait, il était bon qu'à noter.»* Odile Marécaux : *«Tout était mené à charge, exclusivement. Il m'a reçue un jour et il a déblatéré sur le fait que j'avais changé de couleurs de cheveux. Pour les procès-verbaux, il écrivait, puis dictait au greffier. Il ne marquait que ce qu'il voulait : j'ai dit par exemple que le dimanche, nous allions au temple* [protestant, ndlr] *avec mon mari. Il a transcrit à Etample, une ville belge, parce qu'il était persuadé de l'existence d'un réseau international.»* Christian Godard, le mari de la «boulangère» : *«Moi j'ai raconté avoir apporté du pain à ma femme trois ou quatre fois à Outreau. Il a écrit : "Régulièrement." On ne pouvait pas le faire changer d'avis. Il disait à l'avocat : "Pour vos questions c'est*

plus tard."» Thierry Dausque rappelle qu'il a traversé dix-huit mois d'instruction sans avocat. *«Tout ce qu'on pouvait dire, le juge il s'en foutait.»*

«Une totale surdité». Le calendrier donne soudain à ces accusations une étrange résonance. Les deux jours précédents, Fabrice Burgaud a lui-même été entendu par l'inspection administrative pour déterminer s'il devra être personnellement sanctionné. Il a passé près de huit heures à contester la transcription du procès-verbal des inspecteurs après avoir protesté car il n'avait pu être accompagné d'un avocat. *«Burgaud voulait faire carrière. La haute opinion que ces gens ont d'eux-mêmes les conduit à une totale surdité. Mon frère François volait des voitures, comme tous les jeunes. Pour Burgaud, il était quantité négligeable»,* ainsi parle Lydia Mourmand venue défendre le quatorzième accusé, mort en détention. Pour elle, comme pour les autres, l'injustice a eu un visage, celui de ce juge. *«Burgaud, je n'en veux pas de ses excuses. Quatre ans plus tard, on ne nous a toujours pas dit de quoi mon frère est décédé. Nous, on est à la RMI, et on a dû payer les pompes funèbres.»* Karine Duchochois : *«Je ne veux pas sa tête mais je n'accepte pas qu'il ne reconnaisse pas ses erreurs.»* A la commission, elle demande une faveur : que les treize puissent être dans la salle le jour de l'audition du magistrat. *«On dira rien, c'est promis. Juste pour le voir. On en rêve.»* Accordé. La séance devrait avoir lieu dans quinze jours.

photos FRéDéRIC STUCIN

L'affaire d'Outreau relance le débat sur la réforme de la justice

Après les acquittés mercredi, les avocats ont été entendus jeudi par la commission d'enquête parlementaire • Ils ont soutenu que les abus constatés dans le dossier faisaient le quotidien des tribunaux •

LIBERATION.FR : jeudi 19 janvier 2006 - 19:20

PARIS, 19 janvier (Reuters) - Les auditions publiques menées par une commission d'enquête parlementaire sur l'affaire de pédophilie d'Outreau ont remis jeudi le dossier de la réforme de la justice en France à l'agenda politique du gouvernement.

Après les témoignages poignants des acquittés, retransmis en direct à la télévision mercredi, les avocats intervenus dans ce dossier ont déposé à leur tour jeudi et demandé aux députés des réformes du système judiciaire français.

Ils ont soutenu que les abus constatés dans le dossier d'Outreau faisaient le quotidien des tribunaux.

Les suspects sont souvent rudoyés en garde à vue, les avocats fréquemment réduits au rôle de faire-valoir, beaucoup de juges d'instruction travailleraient de manière orientée, des charges seraient souvent retenues sur la seule foi de témoignages, sans éléments matériels, ont-ils dit.

Ils ont suggéré des réformes allant d'une modification des règles de la garde à vue à la suppression pure et simple du juge d'instruction. Il serait remplacé par un système dit "accusatoire" où un procureur devenu indépendant ferait l'enquête face à des avocats aux pouvoirs renforcés.

"Je pense que le juge d'instruction a fait son temps", a dit Me Franck Berton. "Ce sont les mentalités qu'il faut changer. Le présomption d'innocence doit s'ancrer dans les esprits", a ajouté Me Jean-Louis Pelletier.

Fait sans précédent, un juge d'instruction connu pour des enquêtes réussies, Renaud Van Ruymbeke - qui a instruit notamment l'affaire Elf et retrouvé l'assassin de la jeune Britannique Caroline Dickinson en 1996 - s'est prononcé pour la suppression de sa propre fonction.

"Il faut supprimer le juge d'instruction. Pourquoi ? Parce qu'il a une double casquette. Il est à la fois enquêteur et arbitre", explique-t-il au journal Le Monde.

BURGAUD ENTENDU LE 8 FEVRIER

Cet appui symbolique est venu conforter de nombreux élus, notamment de droite, qui souhaitent cette réforme. Le gouvernement et les syndicats de magistrats y semblent opposés.

Le ministre de la Justice, Pascal Clément, "ne ferme pas le débat mais souligne que cette réforme en supposerait d'autres qui serait très lourdes, notamment l'indépendance du parquet", a-t-on expliqué à son cabinet.

Les souffrances des acquittés d'Outreau ont aussi relancé la question de la responsabilité des magistrats français, qui dans le système actuel, ne sont en général que peu ou pas sanctionnés pour des erreurs de jugement ou des négligences.

Les avocats ont estimé qu'il fallait réformer ce point.

"Le chirurgien, le géomètre, l'avocat sont responsables dans l'exercice de leur métier. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas la même chose pour les juges", a dit Me Hubert Delarue devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale.

En réponse, les syndicats de magistrats ont appelé les hommes politiques à la prudence, une soixantaine de lois pénales ayant déjà été votées depuis 2000, dont deux réformes de procédure historiques et très vastes en 2000 et 2004.

Dominique Barella, président de l'Union syndicale des magistrats (USM), a souligné que le gouvernement privilégiait plutôt le projet d'une action judiciaire plus ferme et plus rapide contre les délinquants.

"Dans ce contexte, c'est tout le pays qui doit faire son examen de conscience sur la détention provisoire", a-t-il dit.

En attendant une éventuelle réforme, le juge d'instruction de l'affaire d'Outreau, Fabrice Burgaud, est sous le feu des critiques après son refus de s'excuser et pour s'être présenté en "victime d'une injustice".

La commission d'enquête l'entendra le 8 février en public et en présence des acquittés.

Sur France Info, son avocat, Me Patrick Maisonneuve, a protesté par avance contre cette audition qu'il voit comme une "cérémonie expiatoire". André Vallini, président de la commission, a répondu qu'il s'opposerait à tout "lynchage". /TL

Après coup

La bave

par Sorj CHALANDON

QUOTIDIEN : vendredi 20 janvier 2006

«T*out en ayant bien conscience du caractère un peu décalé de cette obligation par rapport à votre situation, je suis néanmoins tenu de par la loi à vous demander de prêter serment. Je vais donc vous demander individuellement de lever la main droite et de dire : "Je le jure".»* En direct, nous assistons à une audition publique de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau. Le président André Vallini regarde David Brunet, en bout de table. *«Monsieur David Brunet ?» «Je le jure»,* répond l'innocenté. Puis Brunet prend la parole. *«Messieurs dames, merci de nous accueillir, avant tout. J'ai pas l'habitude de m'exprimer avec la haine, avec la colère, avec la rage. Je vais essayer de me contrôler un peu, parce que ça m'énerve énormément.»* David Brunet était incarcéré au centre de détention de Maubeuge. Il nous parle de la prison (1).

«J'ai passé 743 jours là-dedans. Au départ, ça a été à peu près calme, à part un détenu qui m'a balancé. Il était avec moi en cellule, mais, bon, ça n'a pas fait trop de bruit. Et puis, quand j'ai été aux ateliers, on va dire quelques semaines après, il y avait un surveillant nommé...» Brunet s'arrête, regarde la commission. *«Je peux dire le nom ?»* Oui. *«Nommé Stéphane. Il a tapé mon nom sur l'ordinateur. Il a vu que c'était écrit : "Brunet David, affaire dite d'Outreau". Mais les accusations n'étaient pas écrites. De là, il s'est mis dans le box de l'atelier et il a dit : "Vous voyez celui-là, là-bas, avec sa casquette grise ? Il a pointé parce que c'est leur mot en prison il a pointé 17 enfants plus son fils." Ça a été la catastrophe. Le soir, ça a été les insultes à la fenêtre. "Brunet !"...»* L'innocenté s'arrête. *«Je peux parler comme je veux ?»* Oui. *«"Brunet ! Espèce de bâtard ! Mets-toi à la fenêtre ! Si tu sors ta gueule à la promenade, on te fera la peau !" On m'a traité de fils de pute. On a traité mon père, mort depuis quatorze ans, qu'il était en train de se faire bouffer par les vers et qu'il m'avait pointé étant jeune. J'avais un "auxi", lui, il me crachait dans la nourriture. Pendant un moment, je mangeais pas mais comme j'avais pas trop de mandats, j'étais bien obligé de retirer la bave et je bouffais le reste. Je suis désolé. Ça a été les insultes derrière la porte, ça tambourinait, ça criait, ça insultait mon fils. On disait : "Quand tu ressortiras, dans vingt ou trente ans, tu reverras ton fils, tu vas pouvoir l'enculer à nouveau." Ça, c'est des mots qui restent dans la tête, qui blessent. Sachant qu'on ne peut rien, ça a été une misère totale.»*

(1) C'était mercredi à 16 h 52, sur LCP, Public Sénat, LCI et iÝTélé.

La suppression de cette fonction, de nouveau évoquée après Outreau, impliquerait une réforme judiciaire... qui n'est pas à l'ordre du jour.

Le juge d'instruction résiste à la charge

par Jacqueline COIGNARD et Dominique SIMONNOT

QUOTIDIEN : vendredi 20 janvier 2006

Mort de trouille. Hier, le garde des Sceaux, Pascal Clément, est intervenu dans le débat qui fait rage autour du juge d'instruction, cible principale des innocentés d'Outreau et de leurs avocats. Pour appeler à *«la sérénité». «S'il n'y a plus de juges d'instruction,* a-t-il déclaré, *les pouvoirs d'enquête passent au procureur de la République. Très vite, on va découvrir qu'il [...] dépend lui-même du procureur général, qui lui même reçoit des instructions du garde des Sceaux.»* Eh oui, au cas où les Français ne le sauraient pas, ils risquent de s'en apercevoir : les procureurs dépendent du pouvoir politique. *«Et on va dire : attention, si le procureur a des pouvoirs d'enquête supplémentaires, il faut le rendre indépendant, comme les juges du siège. C'est donc pas simplement la suppression du juge d'instruction, mais une révolution judiciaire»,* a poursuivi le ministre de la Justice.

Souvenirs, souvenirs. Et il a raison, la disparition du petit juge, honni des hommes politiques pour les ennuis qu'il leur a causés dans les affaires politico-financières, entraînerait obligatoirement une indépendance des procureurs. Aujourd'hui indépendant du pouvoir, le juge d'instruction enquête à charge et à décharge. Demain, avec une enquête et des poursuites entièrement aux mains de magistrats dépendant du gouvernement, le pouvoir serait libre, plus encore qu'aujourd'hui, de poursuivre ses ennemis et d'enterrer les affaires visant ses amis. Une configuration impossible. Quant à une justice réellement indépendante... *«Qui la souhaite, aujourd'hui ?* ironise Dominique Coujard, président de cour d'assises, *ni la gauche, ni la droite !»* Surtout pas l'actuelle majorité. Il faut se souvenir qu'en 1997, face aux critiques et aux soupçons d'intervention du politique dans les affaires, Jacques Chirac avait affirmé son souhait d'une plus grande indépendance des parquets. Avant d'enterrer cette réforme en 2000. Pire, quatre ans plus tard, Dominique Perben, alors garde des Sceaux, inscrivait dans la loi une emprise accrue du pouvoir sur les parquets.

Voilà pourquoi le juge d'instruction n'est pas tout à fait près de mourir. Même si la machine enclenchée par la commission sur les dysfonctionnements d'Outreau est en train de dépasser ses créateurs. Il est assez étrange de voir, face aux acquittés d'Outreau, les députés de l'actuelle majorité se stupéfier de la cruauté de la procédure. Eux qui ont mis en pièces la loi Guigou sur la présomption d'innocence. Votée en 2000, elle améliorait les droits de la défense et restreignait la détention provisoire. Eux qui ont voté en 2002 et 2004, avec les lois Perben, un accroissement des pouvoirs de la police et du parquet, une diminution des droits de la défense et une facilitation de la mise en détention provisoire... Tolérance zéro oblige.

N'empêche, le débat renaît, passionné. Entre partisans et détracteurs du juge d'instruction. Emmenés par Georges Fenech, député UMP, ancien magistrat et président de la très répressive Association professionnelle des magistrats, classée à la droite extrême, 41 parlementaires ont d'ailleurs déposé en novembre une proposition de loi pour la suppression du juge d'instruction.

Epouvantail américain. *«Sans juge d'instruction, ce serait bien pire !* s'emballe Dominique Inchauspé, avocat pénaliste. *Quand l'accusation est seule à enquêter, c'est une catastrophe ! Outreau, c'est de la petite bière par rapport aux erreurs judiciaires qu'on découvre aux Etats-Unis ou en Angleterre, par accroc, quinze ou vingt ans après les procès.»* Il s'est replongé dans l'analyse des systèmes de *common law* (anglo-saxons) et les modèles mixtes (Allemagne, Italie, Portugal) pour la rédaction d'un futur ouvrage sur les erreurs judiciaires. Dans le système accusatoire, dit-il, la police et le parquet instruisent à charge en toute légalité, puisque leur mission est de rapporter la preuve de la culpabilité au-delà d'un doute raisonnable : *«Ils ne sont même pas obligés de communiquer tous les éléments de l'enquête.»* Et l'avocat de décrire un système où *«les flics et les parquetiers, livrés à eux-mêmes, planquent des informations qui dérangent leurs thèses, fabriquent des preuves».* Les avocats des accusés sont censés enquêter de leur côté, et tout le monde se retrouve pour batailler à l'audience. *«Qui a les moyens de payer une contre-enquête à part OJ Simpson ?»* interroge Inchauspé. D'où une tendance à plaider coupable pour négocier une peine et réduire l'aléa. Ce rôle d'avocat-enquêteur, il ne se sent pas prêt à l'endosser. *«Il faudrait que j'embauche des détectives privés, que je puisse adresser des réquisitions aux établissements bancaires, ce qui suppose une levée du secret bancaire. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée de privatiser tout ça.»*

Des avocats et des magistrats plaident aussi pour la remise en lice du rapport Delmas-Marty, qui, il y a quinze ans, prônait un parquet totalement indépendant et un *«juge de l'instruction»* : *«La seule réforme intelligente et cohérente»,* assurent d'une même voix Me Daniel Soulez-Larivière, avocat, et Dominique

Coujard. Avec ce procureur indépendant qui mène l'enquête et ce juge arbitre chez qui se retrouvent, à armes égales, l'accusation (le procureur) et la défense (l'avocat), *«le juge donne les délais d'enquête, ordonne les expertises, prend toutes les décisions, et les autorisations qui attentent à la liberté»,* explique Dominique Coujard.

Caricature. Un système mixte donc, cherchant à conjuguer le meilleur des deux systèmes, inquisitoire à la française et accusatoire à l'anglo-saxonne. *«En Allemagne, c'est le parquet qui fait l'enquête. Mais, bizarrement, il a l'obligation d'instruire à charge et à décharge. Le juge de l'instruction prend le relais, examine les investigations et arbitre entre les demandes de l'accusation et de la défense*, reprend Me Dominique Inchauspé. *Ça a l'air de fonctionner. On n'entend pas parler de scandales à la Outreau.»* Le séisme d'Outreau ne peut pas, en tout cas, s'arrêter à la seule remise en cause du juge. Car tout a déraillé. De la garde à vue à la qualité des enquêteurs, de l'enquête du juge à son contrôle par la chambre de l'instruction. Une vraie caricature de justice.

Vieille impasse

par Gérard DUPUY
QUOTIDIEN : vendredi 20 janvier 2006
Si inédite que soit l'affaire Outreau, elle ne peut éviter de retomber à la fin dans des débats depuis longtemps balisés. Parmi les dossiers aussi souvent ouverts que refermés du monde judiciaire français, l'un des plus connus est intitulé «Le juge d'instruction. Avantages et inconvénients. Opportunité de sa suppression». Quand une institution aussi décriée que celle du magistrat instructeur se révèle avoir le cuir aussi coriace que lui, c'est souvent parce qu'elle est la pire des solutions à l'exception des autres. Comme l'émoi suscité par le témoignage des victimes du scandale judiciaire dit d'Outreau a refait jaillir le diable de sa boîte, il a logiquement réveillé ceux qui pensent qu'il ne s'agit pas, tout compte fait, d'un trop mauvais diable. Mais, bien sûr, ceux qui trouvent à l'inverse qu'on doit cesser de danser avec Satan ont regarni leurs cartouchières.

Mais on sait que, si on tire sur le juge d'instruction, de fil en aiguille, c'est tout le tricot de la justice française qui se démaille. Si Outreau a mis quelque chose en lumière, c'est que les droits de la défense sont trop souvent plongés dans le noir. Il serait absurde que l'émotion soulevée aboutisse à renforcer les pouvoirs de l'accusation et du parquet au détriment d'un magistrat plus indépendant et dont le rôle, en principe, n'est pas seulement de bétonner une accusation. La défense et ses droits ont tout à perdre à un système «accusatoire» dont la preuve est faite qu'il les méprise souvent. Des légistes ont, depuis belle lurette, élaboré des systèmes plus équilibrés, qui évitent les errements de la solution française et les pratiques contestables d'un système à l'américaine. Mais les hommes politiques n'en ont jamais voulu.

Le plus grand mérite de l'affaire d'Outreau, depuis qu'elle a éclaté, c'est de ramener le système judiciaire français à son point de départ: sa réforme est mieux que souhaitable, indispensable. Mais toute l'émotion soulevée ne va pas jusqu'à fournir la sortie d'une vieille impasse.

Après les acquittés, leurs avocats témoignent

Hier, devant la Commission d'enquête parlementaire, ils ont dénoncé un système judiciaire en lambeaux.

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : vendredi 20 janvier 2006
Caroline Matrat avait 27 ans, elle venait de prêter son serment d'avocate et, en deux ans de barreau à Boulogne-sur-Mer, n'avait encore plaidé qu'une seule affaire devant les assises. Caroline Matrat était ce genre novice qui récolte ce que la région surnomme les *«dossiers cracra»*. Celui-ci est au nom de Thierry Dausque, chômeur sans le sou, arrêté dans le «réseau pédophile d'Outreau». Emprisonné depuis un an, Dausque s'est jusque-là défendu sans avocat. C'était en février 2002.

Hier, Caroline Matrat est dans la première fournée des treize avocats auditionnés par la commission parlementaire sur les dysfonctionnements de l'affaire d'Outreau. La veille, la retransmission en direct des témoignages des acquittés a provoqué un choc. Alors, dans le hall, des grappes s'agglutinent devant les téléviseurs, comme si Outreau était déjà le feuilleton que la France attend. Ce qui fascine, ce n'est plus l'extraordinaire de l'affaire mais la plongée dans l'ordinaire, cette justice en haillons où les avocats ont attendu le dossier des mois à cause d'une photocopieuse en panne.

Deux langues. La voix de Caroline Matrat tremble un peu dans le micro. *«Dausque, c'est l'illustration de la justice des pauvres. Avant moi, il y avait eu des demandes d'avocats commis d'office : elles n'ont pas été honorées.»* Philippe Houillon, (UMP, Val-d'Oise), rapporteur de la commission et avocat, relève : *«Comment se fait-il que le barreau de Boulogne l'ait laissé sans défenseur ? C'est un dysfonctionnement.»* Antoine Deguines en était à l'époque bâtonnier et le hasard veut qu'il soit lui aussi auditionné. Il se fâche. *«Dausque ne voulait pas d'avocat.»* Caroline Matrat est douce et polie. Elle dit qu'elle aussi défend son barreau. *«Cela ne s'est pas passé comme ça, au contraire. J'avais demandé au juge d'instruction que la confrontation soit refaite pour que Dausque ait, cette fois, un défenseur. Ça m'a été refusé. Si le bâtonnier est reçu par le magistrat, l'avocat qui débute a droit à peu d'égard, même si ce juge n'est âgé que de deux ans de plus que lui.»* Le juge Fabrice Burgaud allait avoir 30 ans, comme Thierry Dausque. *«Au sens propre, l'un et l'autre ne parlaient pas la même langue,* continue Caroline Matrat. *Dausque avait ses mots de notre région que le juge ne comprenait pas, il était cette caricature du sans-emploi, qui boit trop et donc viole des gosses. On lui a opposé du mépris.»*

Hubert Delarue, du barreau d'Amiens, n'a plus besoin d'être présenté. A Outreau, il a fait acquitter Alain Marécaux, l'huissier, et désormais, comme les autres avocats du dossier, il est dans la ligne de mire des magistrats. *«Des enfants ont dénoncé jusqu'à 150 personnes. J'ai dit au magistrat instructeur : allez au bout, constituez un album avec la photo de tous les mis en cause. Cela aurait au moins permis de faire exploser le dossier. Le juge Burgaud a refusé tous les actes demandés par les avocats. Pourquoi ? Consciemment ou inconsciemment, il ne va que dans le sens qui l'arrange. Le code lui en donne le droit.»*

La procédure prévoit pour la défense une possibilité d'appel devant la chambre d'instruction. Accrochés dans certaines, des panneaux rappellent crûment : pour les avocats, *«seules les simples observations sommaires sont acceptées».* Devant chacune de ces chambres, *«nous sommes plus d'une vingtaine à attendre le matin».* C'est au tour de Jean-Louis Pelletier : il défendait l'abbé Dominique Wiel, il a quarante ans de barreau et les lauriers qui vont avec. *«On devrait commencer à 8 h 30, les juges ne sont pas là avant 9h15. Nous nous lançons, ils nous coupent la parole : "Maître, nous avons lu votre mémoire." Bon, on espère que c'est vrai. Le client a voulu venir, parce que lui, il y croit. S'il est détenu, on le sort de la trappe. On le regarde. On lui dit qu'on n'a pas le temps et que son avocat a déjà parlé pour lui. On le remet dans la trappe.»* A Douai, les magistrats n'ont *«pas le temps de rédiger les arrêts. Ils sont prêts avant, on rajoute juste la décision»,* reprend Antoine Deguines. C'est la justice du *«copier-coller informatique»,* poursuit Franck Berton, du barreau de Lille. Dans l'affaire d'Outreau, tous les rejets étaient motivés par les mêmes quatre petites lignes.

Comédie. Georges Fenech (UMP, Rhône) se veut devant le Parlement le défenseur attitré de la «tolérance zéro». Le voilà qui s'émeut des conditions de garde à vue. *«Nous avons été très choqués par les témoignages des accusés : gifles, menaces. Ne pensez-vous pas que la défense devrait assister les gens dès la première heure ?»* Jean-Louis Pelletier rigole comme si on lui parlait du Père Noël. *«C'est un rêve. La présence des avocats en garde à vue est une pantalonnade. Nous n'avons pas le droit de voir le dossier, nous sommes poursuivis si, en sortant, nous disons à une mère : j'ai vu votre fils, il va bien.»* Fenech roule

des yeux de comédie comme s'il n'était pas lui-même magistrat : *«Comment est ce possible ?»* Pelletier : *«Parce que vous avez fait cette loi, messieurs. De même que vous avez supprimé le droit au silence pour les gens entendus dans les commissariats : ils peuvent toujours se taire mais ce n'est plus une question de droit. C'est du courage.»* Delarue reprend la parole. Au tour des politiques : *«Vous pensez que réduire les droits de la défense permettra de pallier une justice de plus en plus pauvre. C'est l'inverse.»*

La commission d'enquête doit être l'occasion de réformer le système judiciaire français.
Outreau: le piège des seules fautes individuelles

par Antoine COMTE et Gérard TCHOLAKIAN
QUOTIDIEN : lundi 23 janvier 2006

Antoine Comte et Gérard Tcholakian sont avocats.
La majorité des députés serait-elle frénétiquement sécuritaire pendant une partie de la législature ainsi qu'au moment du renouvellement de son mandat pour recueillir les fruits de la peur distillée dans la population ? Et, dans le même temps, apologue de la présomption d'innocence et des garanties à offrir à tout accusé dès lors qu'une affaire comme Outreau, telle une digue qui cède, inonde toute une région, et au-delà le pays tout entier, des cris des innocents ? En un mot, une partie de la représentation nationale est-elle schizophrène ?

C'est bien cette question qui vient naturellement à l'esprit lorsqu'on observe qu'en peu de temps, une majorité de députés aura décidé de la création d'une commission d'enquête chargée de rechercher les causes du dysfonctionnement de la justice dans l'affaire dite d'Outreau, après avoir également décidé par divers textes législatifs récents de durcir considérablement les conditions de la garde à vue pour certaines infractions, d'augmenter toujours plus les pouvoirs de la police et du parquet au détriment du contradictoire et du garantisme et d'aggraver encore plus les sanctions et pas simplement pour les récidivistes.

Ce n'est pas dire, loin s'en faut, que la représentation nationale ne devrait pas mettre en place une commission d'enquête sur le fonctionnement de la justice.

Car, tout au contraire, on ne peut qu'adhérer sans aucune réserve à la formule contenue dans la proposition de résolution de monsieur Houillon selon laquelle *«le temps de l'évaluation de la machine judiciaire, si longtemps retardé, est aujourd'hui venu»*.

Oui, nous souhaitons ardemment qu'enfin la représentation nationale s'empare de la question judiciaire et qu'en suite d'une large consultation de tous les acteurs, elle fasse des propositions pour une justice pénale équilibrée et respectueuse de toutes les parties, conformément d'ailleurs à nos engagements internationaux qui nous en rappellent l'obligation, au lieu que ne s'empilent, législature après législature, des textes de plus en plus complexes et trop souvent de circonstance, puisqu'ils s'empressent de défaire ce qu'avait fait la précédente majorité.

Mais, hélas, la Commission d'enquête parlementaire créée le 7 décembre n'a pas que cette finalité. Elle a été initiée à la suite d'un désastre judiciaire amplement décrit, celui de l'affaire dite d'Outreau, et fatalement cela se ressent dans les motifs de son établissement. *«La création d'une Commission d'enquête serait une démarche complémentaire à d'autres réflexions engagées dans les mêmes circonstances. Le garde des Sceaux a ainsi annoncé une saisine de l'Inspection générale des services judiciaires afin de rechercher les fautes ou les insuffisances professionnelles des acteurs de la procédure. Cette inspection pourra aboutir à la saisine du Conseil supérieur de la magistrature en tant qu'organe disciplinaire des magistrats. Même si la Commission d'enquête parlementaire n'a pas vocation à jouer le rôle d'instance paradisciplinaire, elle devra s'interroger sur l'exercice de leurs fonctions par les magistrats concernés.»* Toutes les ambiguïtés de cette commission sont résumées dans cette formule du député Houillon et elles la situent sur le fil du rasoir de la séparation des pouvoirs.

Après l'absence de garanties suffisantes pour les accusés, si justement dénoncée à l'occasion de l'affaire d'Outreau, le temps serait-il venu de l'absence de garanties pour les magistrats d'ores et déjà stigmatisés ? Car la Commission d'enquête part d'un présupposé et déjà d'une présomption de faute : la justice a dysfonctionné à Outreau. Or, nous le disons avec force : ce qui est exceptionnel dans l'affaire d'Outreau... c'est qu'elle se soit effondrée, car tous les praticiens savent que le système judiciaire tel qu'il est accouche de telles monstruosités si une série exceptionnelle de facteurs n'empêche qu'elles arrivent à leur terme ultime.

Alors il faudrait, parce que cette conjonction exceptionnelle de facteurs a révélé toute la dureté de notre système pénal avant qu'il ne soit allé à son terme, que des fautes individuelles soient seules recherchées et identifiées ? Et cette recherche de fautes individuelles devrait se faire de surcroît dans la plus grande opacité et le plus profond archaïsme, sans défense, sans connaissance préalable des questions de la commission,

alors que bien des acteurs qui seront auditionnés sont astreints au secret professionnel et tenus au secret du délibéré.

Le drame d'Outreau ne doit pas servir qu'à dédouaner les gouvernements et la représentation nationale de n'avoir que rarement entrepris des réformes protectrices des droits des gens et parfois sous la contrainte de la juridiction européenne condamnant la France, avec une régularité de métronome, pour violation de la Convention. Nous pensons que la messe n'est pas encore dite et que la Commission d'enquête parlementaire peut encore être le grand lieu de propositions et de réformes de notre système judiciaire qui accable si facilement, en cherchant, car c'est le seul critère juste aujourd'hui à aligner le droit pénal français, en le comparant à d'autres, sur la clause du citoyen le plus favorisé. Nous voulons croire que l'ordalie des acquittés d'Outreau pourrait être moins douloureuse dans ces conditions puisqu'elle aurait permis à l'ensemble des citoyens d'être mieux protégés.

«Il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'une faute des juges»

Un avocat toulousain dénonce une requalification de «menaces» en «violences».

par Gilbert LAVAL
QUOTIDIEN : lundi 23 janvier 2006

Toulouse de notre correspondant

«D*ans l'affaire d'Outreau, on dit que les erreurs du juge Burgaud seraient dues à la solitude du juge d'instruction. Les juges viennent de nous faire la démonstration à Toulouse qu'ils ne faisaient pas moins pire lorsqu'ils s'y mettent à trois.»* Maître Etelin est remonté. Il ne digère pas la dernière audience des comparutions immédiates qui a envoyé son client en prison, vendredi. *«Il ne s'agit pas d'une erreur des juges, mais d'une faute intentionnelle de leur part. Ils ont commis un abus de pouvoir au mépris de la procédure pénale.»*

L'histoire est plutôt simple : deux hommes de 22 et 26 ans sont poursuivis pour *«menaces»* proférées en septembre à l'encontre d'une jeune fille dans le cadre d'un conflit qui n'en finit pas entre deux familles. La plaidoirie de l'avocat est encore plus simple : *«Le code ne retient le délit de menaces que lorsque celles-ci sont réitérées. Or rien dans le dossier d'accusation n'indique qu'elles aient été faites plus d'une seule fois.»* Le procureur s'en tient à la lecture des textes et requiert la relaxe. Ce sera finalement un mois de prison ferme pour tout le monde avec mandat de dépôt à l'audience. Au motif inattendu de *«violences sur témoin».*

Hurlement des deux garçons, aussitôt menottés, et trouble de la défense. Une requalification est toujours possible lorsqu'il s'agit de faits de la même nature. On peut ainsi passer du «vol» au «recel» ou vice-versa. *«Mais, par définition et même dans le code pénal, les menaces ne sont pas des violences,* s'étrangle Me Etelin. *Un tribunal ne pouvant juger que des faits pour lesquels il a été saisi, celui-ci requalifiant les "menaces" en "violences" ne pouvait dès lors plus en juger.»* Selon l'avocat, c'est en toute connaissance de cause que les trois juges ont pris des libertés avec la loi : *«Tout se passe comme s'ils avaient voulu se payer la tête des prévenus. Ce pourrait être un abus de pouvoir.»* Faire appel ? *«Le temps d'aboutir, ces garçons auront déjà accompli leur peine»,* désespère l'avocat, qui étudie une plainte contre les juges.

Il faut révolutionner la logique de notre justice en restituant au juge sa véritable fonction.
Outreau, faille d'un système

par Henri LECLERC
QUOTIDIEN : mardi 24 janvier 2006

Henri Leclerc est avocat, président d'honneur de la Ligue des droits de l'homme.

C'était il y a cinq ans. L'opinion jusque-là encline à pester contre les prisons quatre étoiles avait été bouleversée par le livre du docteur Véronique Vasseur révélant l'effroyable réalité de la prison. Nous assistions à un de ces mouvements passionnés qui périodiquement envahissent le champ médiatique avant de disparaître aussi vite qu'ils sont venus. Les rapports des deux Commissions d'enquête parlementaires frémissaient de colère. Depuis, le nombre des détenus a crû de plus de 10 % et de 15 % pour les présumés innocents comme l'étaient les malheureux acquittés d'Outreau, et récemment on n'a pu éviter de fermer, dans l'indifférence générale, deux blocs de la Santé, en plein coeur de Paris, parce que les conditions dans lesquelles vivaient surveillants et détenus, au milieu des rats et des cafards, étaient devenues barbares. Ainsi vont les soufflés médiatiques.

L'affaire d'Outreau est une tragédie pour ceux qui furent si injustement traités et dont rien ne pourra jamais panser totalement les plaies. Pour l'opinion, ils ont maintenant accédé au statut emblématique de victimes avec lesquelles chacun s'identifie, comme hier avec les enfants maltraités. Alors, dans un mouvement collectif qui est le grand rite de notre temps, avant tout jugement, on désigne les coupables et même on découvre une figure symbolique du méchant qu'il faut punir pour que la blessure sociale si profondément ressentie s'estompe. C'est là le mécanisme, vieux comme la civilisation, du bouc émissaire. Certes, il ne s'agit pas de négliger les responsabilités individuelles : chacun, à la place où il fut dans le déroulement de cette injustice, doit répondre de ses comportements et le juge d'instruction, cette *«colonne qui soutient tout notre droit criminel»,* porte sans aucun doute une lourde responsabilité. Mais en démocratie, quelles que soient les conduites individuelles aberrantes, les institutions doivent être capables de les discerner, de les corriger, d'empêcher qu'elles ne nuisent. C'est l'institution judiciaire qui a failli. Et les garde-fous habituels, défense et presse, n'ont pas enrayé le mécanisme infernal avant l'audience publique. Et même là, il aura fallu s'y reprendre à deux fois. L'affaire aurait-elle été jugée il y a cinq ans, lorsqu'il n'y avait pas d'appel en cour d'assises, six innocents seraient aujourd'hui en prison et on ne pourrait rien faire. Et, si les mêmes causes produisent les mêmes effets combien d'autres y pourrissent injustement ?

C'est donc bien le problème du fonctionnement de la justice qui est posé. Voilà, comme naguère pour les prisons, qu'une Commission d'enquête parlementaire est en place. Elle a pour mission de comprendre, de chercher les responsabilités, de réfléchir à notre système judiciaire qui a permis cette injustice. Mais ne peut-on craindre aussi que la commission, cette façon classique d'évacuer les problèmes trop aigus, n'ait finalement pour fonction principale, après avoir rendu plus spectaculaire le sacrifice du bouc émissaire, d'attendre un retournement de l'opinion par quelque fait divers atroce, la renvoyant vers ses habituelles angoisses sécuritaires et sa fièvre répressive ? D'ailleurs notre garde des Sceaux, Pascal Clément, vient de vendre la mèche de façon stupéfiante *«Tout le monde est profondément ému. C'est une bonne première étape et il ne faut pas en rester là, la deuxième étape c'est qu'il faudra reprendre son sang-froid et légiférer avec un peu de distance.»* Autrement dit, laissons passer l'orage et on avisera à ne rien faire.

Ceux qui connaissent bien les mécanismes de notre justice pénale, s'ils ont été, comme tout un chacun, bouleversés par la souffrance des quatorze innocents d'Outreau, n'ont guère été surpris. Ce que nous narrent les acquittés, les gardes à vue où l'on veut par la violence verbale acculer celui que l'on interroge à ce *«vertige mental de l'aveu»* dont parlait autrefois un célèbre professeur de police, le juge d'instruction pétri de certitude au lieu d'être habité, comme tout juge devrait l'être, par le doute, les expertises accusatoires, le juge des libertés inexistant, les chambres de l'instruction couvrant toutes les décisions du juge, l'horreur de la prison et des transferts, quel praticien les ignore ? Seule l'habitude qui corrompt l'indignation nous empêche de passer notre vie à hurler.

Que faire ? Il y a deux siècles qu'on sait qu'il faut réformer notre procédure pénale qui était déjà archaïque quand Napoléon la mit en place. Les commissions se sont succédé en un flux ininterrompu, proposant des solutions qui dorment dans les tiroirs de la chancellerie. Les innombrables réformes législatives ont été digérées par la logique d'un système obsédé par une recherche autoritaire de la vérité qu'on veut d'abord extraire de la bouche de celui que l'on soupçonne. Son aveu en fait un précieux collaborateur, il rassure, ses dénégations en font un adversaire, elles inquiètent. Et il est absurde de confier l'enquête qui repose sur

l'hypothèse crédible à un juge dont le doute est la vertu cardinale. Il y a quinze ans, la commission présidée par Mireille Delmas-Marty a proposé une réforme à laquelle chaque garde des Sceaux se plaît à rendre hommage avec d'autant plus de complaisance qu'il sait bien que ses solutions ne seront pas adoptées. Il ne s'agit pas de supprimer tout juge lors de l'enquête mais de généraliser la présence d'un juge qui n'est plus «d'instruction», en lui réservant l'exclusivité des fonctions judiciaires et en le déchargeant de toute tâche d'enquête qui serait confiée, sous son contrôle, aux magistrats du parquet. Aujourd'hui d'ailleurs, dans 95 % des affaires, c'est le parquet, hiérarchisé comme une armée sous la conduite du garde des Sceaux, qui conduit seul l'enquête et dispose de pouvoirs judiciaires qu'il perdrait au profit du juge qui prendrait seul les mesures touchant aux libertés individuelles : garde à vue, perquisitions, saisies, détention provisoire, contrôle judiciaire... Certes depuis la loi du 15 juin 2000, le parfum du rapport Delmas-Marty est parvenu jusqu'au code. Les pouvoirs du juge des libertés et de la détention ne cessent de s'étendre mais l'affaire d'Outreau révèle tragiquement son inefficience. Juge faible, sans statut, il ne peut résister au puissant juge d'instruction, voire au procureur. C'est la logique de notre procédure qu'il faut révolutionner en restituant au juge sa véritable fonction, en repensant le parquet, en donnant des pouvoirs réels à une défense présente dès la garde à vue, en rendant l'expertise contradictoire. Quel candidat à la présidence de la République aura le courage l'an prochain, comme le fit François Mitterrand lors de l'élection de 1981, de rompre avec la démagogie sécuritaire qui depuis quatre ans multiplie les lois répressives amplifiant jusqu'à la caricature les défauts de notre système ? Faisons un rêve.

Alain Marécaux, acquitté d'Outreau, fait une tentative de suicide

Le clerc d'huissier a tenté de mettre fin à ses jours dans la nuit de lundi à mardi • Brièvement hospitalisé à Calais, il est sorti en début d'après-midi LIBERATION.FR : mardi 24 janvier 2006 - 16:23
Alain Marécaux, l'un des acquittés dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, a tenté de se suicider et a été brièvement hospitalisé à Calais. Selon la radio RTL, il a envoyé un SMS à son fils dans la nuit de lundi à mardi pour lui annoncer qu'il avait décidé de mettre fin à ses jours. Son fils a alerté les pompiers qui se sont rendus à son domicile à Calais.

Alain Marécaux avait absorbé des médicaments et se trouvait dans un état préoccupant mais n'était pas inconscient. Les pompiers l'ont hospitalisé. Il est sorti en début d'après-midi. «Il y a des grands moments de déprime que l'on ne maîtrise pas. C'est quelque chose qui vous échappe et qui vous fait parfois commettre l'irréparable», a-t-il confié à la presse.

Alain Marécaux avait témoigné de manière poignante la semaine dernière devant une commission d'enquête parlementaire. Accusé de viols sur mineurs et incarcéré durant 23 mois, il a dû vendre son étude de clerc d'huissier, a été séparé de ses enfants durant trois ans, s'est séparé de son épouse, également écrouée puis innocentée. Il a raconté à l'Assemblée comment il avait appris en prison début 2002 la mort de sa mère, traumatisée par son incarcération, et a rapporté qu'il avait assisté à son enterrement, «menottes aux poignets, entre deux gendarmes». Il expliquait également que, malgré l'acquittement, il rencontrait de graves difficultés avec ses trois enfants dont il n'a plus la garde et qui ont connu d'importants problèmes dans leur scolarité.

Libéré de prison en 2003 après plusieurs tentatives de suicides et une grève de la faim, il avait déjà tenté de mettre fin à ses jours après le premier procès de Saint-Omer (Pas-de-Calais) en août 2004, où il avait été condamné à 18 mois de prison avec sursis. Il a été acquitté au second procès en décembre dernier à Paris.

Il a repris un travail comme clerc d'huissier et une procédure d'indemnisation amiable est en cours au ministère de la Justice. Ses avocats attendent une somme de plusieurs millions d'euros, compte tenu de son préjudice économique.

L'Etat semble moins craindre de faire face à de nouveaux scandales que d'engager une réelle réforme de la justice.

Les deux grandes peurs d'Outreau

par Daniel SOULEZ-LARIVIERE
QUOTIDIEN : jeudi 26 janvier 2006

Daniel SOULEZ-LARIVIÈRE avocat.
Des deux grandes peurs d'Outreau : laquelle va triompher ? Celle de voir des horreurs pareilles recommencer ou celle de changer notre procédure pénale ? Pour l'instant, l'expérience démontre que la peur du changement triomphe toujours de la peur de la répétition d'un sinistre. L'affaire Ranucci, celle de Bruay-en-Artois n'ont généré aucune réforme de l'instruction, pas plus que le scandale de l'affaire Grégory Villemin avec le juge Lambert ou celui des médecins de Poitiers. Depuis quinze ans, des dizaines de réformes sont intervenues. Certaines sans être mises en oeuvre. D'autres mortes-nées. D'autres sans grand effet parce que s'agissant de rustines. Seule la loi du 15 juin 2000 a manifesté une attention unanime de nos politiques, car eux-mêmes furent pincés dans l'archaïsme et la violence de notre système pénal. Malgré ces circonstances favorables, on n'a pas touché à l'architecture du système, mais à ses détails. La loi fut donc facilement rabotée, une fois par la gauche, deux fois par la droite. Le code de procédure pénale change tout le temps par rafistolages successifs et contradictoires. Il en est devenu presque illisible.

Est-ce que le problème politique va changer à partir de la diffusion publique des auditions des victimes de la justice par la Commission d'enquête parlementaire ? Possible ! Mais on croyait aussi que la grande enquête parlementaire sur les prisons de juillet 2000 (après la sortie du livre terrible du docteur Vasseur) ayant trempé de larmes les bancs de la représentation nationale, amènerait des réformes profondes. Que nenni. L'émotion vidangée de ce côté repartait dans le sens contraire en 2001, avec l'affaire Bonnal, dite du «Chinois», libéré à juste titre par la chambre d'instruction de Paris, mais auteur de plusieurs homicides après sa sortie. Plus question de changer les prisons. Mais au contraire de les bourrer à toute force. Et notre population pénale de passer de 47 000 à 60 000 détenus en dix-huit mois. Les détenus ont cette force : ils peuvent tout casser. Les victimes de la justice ne cassent rien. Sauf notre coeur. Elles émeuvent. Une «marche blanche» drainant dans l'affaire Dutroux 300 000 personnes dans les rues comme en Belgique est impossible en France pour les victimes de la justice, et non pas du crime, qui, elles, ne sont pas une force politique. Sauf si TF1 ou France 2 secouent l'opinion en repassant les mêmes images de ces malheureux. Ce n'est pas encore fait.

Pour l'instant Dominique Perben et Pascal Clément ont tous deux envisagé du «bricolage». Le premier souhaitait mettre deux juges au lieu d'un dans les affaires difficiles. Evidemment ça change tout ! La chambre de l'instruction travaillant à trois, on voit le résultat formidable que ça donne dans l'affaire Outreau. Une petite fenêtre de publicité obligatoire au bout de six mois pour faire le point de la détention ? Sympathique idée mais qui n'intéressera personne compte tenu de ce que sont les débats très limités devant la chambre d'instruction. Pascal Clément a, lui, ouvert en grand la porte à la responsabilité des magistrats. L'avantage est que ça ne coûte pas cher et que ça fait plaisir, tout en reprenant des idées séduisantes de Nicolas Sarkozy. Mais deux ennuis quand même : ça existe déjà via l'action disciplinaire devant le conseil supérieur et l'action en dysfonctionnement de la justice. Il suffit que l'Etat se retourne contre le juge, ce qu'il ne fait jamais. Appliquons les textes. Deuxième ennui, aller plus loin entraînerait des procès sans fin, de celui qui aurait à juger par celui qui est jugé, comme deux miroirs face à face se renvoyant indéfiniment les objets. La responsabilité des juges est un faux-semblant. Toutes les démocraties savent que c'est la procédure qui permet de contrôler correctement les juges et non point des procès faits au juge, sinon c'est la paralysie.

Après les auditions publiques des victimes de la justice par la commission d'enquête, une autre grande peur a été agitée par le garde des Sceaux : Attention ! Si on supprime le juge d'instruction, il faudra un parquet indépendant. Spectre pour la droite, destiné à faire peur et à générer l'idée : voyez bien que la réforme est idiote. Si c'est pour remplacer un juge d'instruction incontrôlable par un parquet désormais incontrôlé ! C'est bien la peine ! Caricature de la réforme à venir. Puis voici encore l'argent, et la justice à deux vitesses. Grand poncif. Dans les systèmes accusatoires, seuls les riches peuvent se défendre et pas les pauvres ! Le juge d'instruction, lui, est gratuit. Il instruit à charge et à décharge. Les pauvres sont donc défendus par lui. On a vu ce que ça donne dans l'affaire d'Outreau. L'argument est nul. Mais il marche souvent car il repose sur l'idée que l'avocat naturellement ne sert à rien, et que c'est le juge d'instruction équitable qui peut faire son boulot. C'est passer sous silence qu'évidemment si les avocats doivent devenir beaucoup plus actifs, il faut les payer, les former, car cette partie de la défense qui manque dans la procédure pénale française a un

coût. Ça s'appelle un fonds d'aide légale décent, une formation des avocats correcte beaucoup plus coûteuse et longue, une professionnalisation de la défense par la création d'un «internat du barreau». Les jeunes, encadrés par les plus anciens, durant un contrat de cinq ans, payés comme des magistrats, se consacrant totalement et à plein temps à la défense des plus démunis. Mais là, les barreaux ne sont pas encore prêts, hantés qu'ils sont par la phobie de l'avocat fonctionnaire. C'est pourquoi leur attitude vis-à-vis de cette réforme à faire est très ambiguë car elle les oblige aussi à changer.

De leur côté, nombre de magistrats ont peur de voir la philosophie du système français disparaître. L'adage traditionnel : «La justice est rendue par les magistrats du siège et du parquet» est une vision qui remonte à l'Ancien Régime. Pourquoi dans le tableau oublier l'avocat pendant qu'on y est ? Parce que l'avocat au pénal n'existait pas sous l'Ancien Régime. Ce qui a laissé imprimer dans la culture cette idée de ce corps unique de magistrats aux fonctions différentes l'un juge qui accuse avec une prétendue objectivité, l'autre juge qui décide à charge et à décharge. Pourtant chacun sait aujourd'hui que la justice est rendue par les juges qui jugent et non par d'autres professionnels qui accusent ou défendent. A cette confusion entre les deux corps «siège-parquet» portant le même costume, assis au même niveau, entrant à l'audience par la même porte et formés dans la même école, passant d'une fonction à l'autre et rendant ensemble la justice, fait écho la confusion des genres sur la tête d'un juge qui serait à la fois chasseur et arbitre, ce qui est impossible. Mais si l'on parvient à clarifier cette bouillie en redistribuant les tâches : à l'accusation d'accuser, à la défense de défendre et au juge de juger, tout se reconstitue. Evidemment, il faut faire rentrer l'avocat sur la scène, autrement qu'en termes de discours comme jadis.

Ainsi, à partir du moment où un vrai juge DE l'instruction contrôle les investigations du parquet sous le regard de la défense actrice au procès et à sa préparation, il n'y a plus de problème de dépendance du parquet par rapport au pouvoir politique. La réforme de la procédure pénale n'aboutit en rien au triomphe du parquet obéissant (cliché repoussant) mais au triomphe du juge indépendant (réalité ignorée). Mieux vaut un parquet en interface occasionnel et respectable avec le pouvoir politique responsable de l'ordre public, qu'un parquet obéissant à ses propres foucades ou passions. Un parquet hiérarchisé comme toute entreprise humaine, plutôt qu'un parquet obéissant à ses propres émotions ou intérêt individuel, capable, on l'a vu à un moment en France de prendre, selon ses représentants, des positions complètement différentes de celles de leurs collègues précédents, par exemple dans les affaires Strauss-Kahn et Hue, ou des positions déraisonnables comme dans l'affaire Alègre. Mais, de toute façon, peu importe si le juge est le vrai décideur. Au lieu de bêtifier autour de ce cordon ombilical qu'il faudrait couper entre le parquet et le gouvernement, il vaut mieux diriger les ciseaux vers le cordon qui relie le juge du siège et les magistrats du parquet. Parce que c'est celui-là qui pollue tout le système français, qui consolide la durée du juge d'instruction et qui empêche la reconstruction du système de manière logique et raisonnable. D'autres pays ont réussi ces transformations, telle l'Allemagne. Pourquoi pas en France ? Parce que les douleurs du changement y seraient chez nous plus grandes qu'ailleurs ? Sans doute parce que la compréhension du problème échappe aux politiques, d'une part, et que d'autre part, ceux-ci préfèrent gérer un scandale tous les dix ans que de se lancer dans ces réformes chères et compliquées et dont l'application est de surcroît courageuse, donc dangereuse, en termes électoraux.

Alain Marécaux, ce qui nous regarde (ou pas)

par Daniel SCHNEIDERMANN
QUOTIDIEN : vendredi 27 janvier 2006
C'est une ligne ténue. Jusqu'où l'actualité nous regarde-t-elle, et à partir de quand cesse-t-elle de nous regarder ? La colère de ce père d'une adolescente tuée sur l'île de Ré, heureusement, nous n'en avons pas d'images. Mais même le récit de cette colère dans le prétoire, retransmis par les journalistes et les avocats, en quoi nous regarde-t-il ? Est-ce une information ? A quoi nous sert-elle ?

Ces questions se bousculaient surtout en réentendant les mots d'Alain Marécaux, *«l'huissier d'Outreau»,* qui a tenté de se suicider cette semaine, quelques jours après avoir témoigné devant la commission d'enquête parlementaire. Incontestablement, l'histoire d'Alain Marécaux nous regarde. Son *«accident de vie»,* les effroyables détails qu'il livre sur l'inhumanité de la Justice, tout cela regarde chacun. Cette parole accordée pour la première fois à des victimes de la broyeuse judiciaire, oui, elle doit nous atteindre.

Mais ses larmes. Nous regardent-elles, ses larmes ? Ecoutons-les, ses phrases entrecoupées de silences. *«Ça va un peu mieux. Je prends un peu conscience. J'ai mal de vivre, parce que j'arrive pas à me projeter sur l'avenir. C'est toujours le passé qui vient. La lettre de cachet du juge Burgaud. J'ai des images atroces.»* Jusque-là oui. Mais ceci ? *«Mon aîné, quand on vient nous arrêter, il a 13 ans et demi. A 13 ans et demi on lui dit : tes parents sont des criminels. Ce sont des pédophiles, ils vont en prendre pour vingt ans. Vous devriez le voir, ce fils aîné. Il est prédélinquant. Il passe devant le juge des enfants. Il doit prochainement passer pour violences. Et voilà aujourd'hui où je me retrouve. Mon couple est détruit. Mes enfants sont cassés. Comment voulez-vous que je les remette dans le bon chemin ?»* Et toujours devant la commission : *«Qu'est ce qui me reste maintenant ? Un boulot de salarié.»* Un silence. *«Et trois enfants.»* Un silence. *«Trois enfants détruits.»* Et après sa tentative de suicide, aussitôt après sa sortie de l'hôpital, les caméras à nouveau autour de lui : *«Hier, mon aîné m'a raconté un peu ce qu'il faisait.»* Silence. Voix qui tremble. *«Il ne reste plus rien de cet enfant.»* Silence. *«Il voit pas l'avenir.»* Silence. *«Il ne veut pas prendre nos mains.»*. Silence. *«Il se laisse aller.»*

La ligne est ténue, entre ce qui nous regarde et ce qui ne nous regarde pas. Elle pourrait parfois passer au milieu d'un tremblement de menton, d'un silence. *«Un boulot de salarié. Et trois enfants. Trois enfants détruits.»* On aurait envie de les retravailler, ces phrases. D'en conserver le récit des méthodes policières et judiciaires. Et d'en extraire tout ce qui concerne ce fils aîné, évoqué en creux jusqu'à l'obsession, appelé sans fin par l'intermédiaire des caméras braquées désormais sur lui en permanence, et qui ne doit pas nous regarder.

Cette ligne ténue pourrait passer, par exemple, entre la première diffusion et toutes les suivantes. La première fois, ils sont imparables, ces mots-là. On ne les attendait pas, ils viennent crever un mur, ils viennent nous chercher jusqu'au coeur douillet de nos certitudes. C'est une vague, un assaut, on espère qu'il emportera la citadelle. Mais ensuite, c'est trop. On voudrait leur expliquer, aux gens des télés, que ce n'est pas un film. Ce ne sont pas des archives ordinaires. C'est un cri, un simple cri, voué à s'envoler comme tous les cris, et à résonner longtemps. Laissez-les s'envoler, ces images. Gardez-les en mémoire, mais seulement en mémoire. Ces accents, ces sanglots ne nous pénètrent pas de la même manière selon qu'ils surgissent du plus profond de la détresse d'un homme, ou que vous êtes allés les rechercher sur une étagère, et avez choisi de les garder au montage. Elles sentent le calcul, la préméditation, la grosse ficelle, vos rediffusions. Elles sentent le document trois étoiles sur l'étagère, ça pleure coco, on peut y aller.

C'est une ligne ténue. Si ténue que les télés ne la soupçonnent pas, dirait-on. Et même si elles la connaissaient, même si elles la distinguaient du haut de leur immensité, cette petite ligne, elles seraient incapables de s'empêcher la franchir, la piétiner. Et c'est justement pour cette raison qu'on ne sait plus quoi penser. Ici même, on se prononçait pour la publicité des débats de la commission parlementaire. Mais cette publicité suppose un système médiatique scrupuleux, conscient de sa puissance destructrice, capable de faire passer le désir de donner à comprendre avant celui de donner à voir, et de résister à la tentation de transformer l'affaire en télé-réalité.

Délicieuse naïveté ! TF1, à en croire *le Monde* de la semaine dernière, envisage de diffuser en direct la prochaine audition du juge Burgaud. Nous y sommes. La chaîne ne bouleversera pas ses programmes pour savoir si les avocats qui viennent déposer devant la commission ont été, oui ou non, victimes de manoeuvres d'intimidation à Boulogne. Non. Le système veut voir expier Burgaud, et lui seul. Burgaud et les images

vengeresses des acquittés derrière lui. Comment les placer ? En biais ? En rang ? Et les plans de coupe sur leur souffrance, pendant que le juge répondra ? Les autoriser tous ? En limiter le nombre ? D'Outreau naguère au Palais-Bourbon aujourd'hui, le système n'apprend rien. C'est le propre d'un système.
Une approche scientifique de la pédophilie aiderait à éviter un fiasco comme celui d'Outreau.

La recherche comme antidote

par Serge STOLERU
QUOTIDIEN : vendredi 27 janvier 2006

Serge Stoleru est chercheur à l'Inserm, Paris.
L'affaire d'Outreau a abouti à 4 condamnations définitives et à 13 acquittements. Une page se tourne, mais déjà il faut penser à l'avenir. Les psychologues qui ont réalisé les expertises jugeant crédibles les accusations d'enfants ont été mis en cause lors du procès en appel. La compétence de certains experts a été remise en cause, leur impartialité jugée douteuse, leurs conclusions critiquées. Pourtant des recherches sur la pédophilie (recherches de type psychiatrique, psychologique, sociologique, etc.) à condition qu'elles soient de bonne qualité et suffisamment bien diffusées vers les acteurs de terrain, devraient contribuer à minimiser la probabilité d'une telle catastrophe judiciaire.

Le recours à la justice n'intervient que lorsque les abus sexuels ont déjà eu lieu. Il convient donc de réfléchir aux actions qui pourraient être conduites en amont pour prévenir ces violences, afin de traiter la pathologie des auteurs d'agression sexuelle et éviter celle que développe une grande proportion des victimes. Conduire des recherches sur la pédophilie implique donc une modification de nos attitudes face à ce problème. Certes, son caractère passionné est compréhensible et à la hauteur de sa gravité. Mais, face à l'émotion considérable, il nous paraît pourtant indispensable de pouvoir mener sereinement et scientifiquement une réflexion et une recherche sur ces problèmes. C'est, en effet, seulement sur la base de connaissances ainsi acquises que ces débats pourront être solidement étayés sur des données empiriques et enrichis par les éclairages et applications que l'on pourra tirer de ces dernières.

Pourquoi les résultats de ces recherches diminueraient-ils la plausibilité d'autres affaires d'Outreau ? Pour au moins quatre raisons. Premièrement, la plupart des personnes mises en examen ont été acquittées, mais il demeure que quatre d'entre elles ont été condamnées de manière définitive. Or, les causes, les mécanismes et les facteurs de risque de l'apparition de la pédophilie chez un adolescent ou un adulte ne sont que mal connus. Progresser dans la compréhension de ces causes, de ces mécanismes et de ces facteurs de risque ne pourrait que contribuer à améliorer le traitement de ces personnes. Rien n'interdit de penser que de tels progrès pourraient même favoriser dans certains cas la prévention de l'apparition de ce trouble. Par exemple, il semble bien que le fait pour un sujet d'avoir subi dans sa propre enfance des sévices sexuels élève le risque qu'il présente lui-même une pédophilie à l'âge adulte, sans que cela soit systématique. C'est pourquoi on peut penser que réduire la victimisation des enfants, c'est non seulement leur épargner beaucoup de souffrances, mais aussi, sur le long terme, contribuer à prévenir l'apparition de nouveaux cas de pédophilie.

La deuxième raison est l'intérêt de développer des méthodes susceptibles d'aider à mieux identifier les personnes présentant une pédophilie. Les juges sont fréquemment placés dans une situation où ils doivent trancher «parole contre parole», celle de la victime et celle de la personne mise en examen. Pourtant, des méthodes pourraient être développées et évaluées ; une fois validées, elles pourraient aider experts et juges à étayer leur conviction sur des arguments supplémentaires. C'est le cas en particulier de deux d'entre elles la pléthysmographie pénienne et le temps de réaction visuel au cours desquels un ensemble standardisé d'images représentant des enfants, des adolescents ou des adultes, des deux sexes, est présenté aux sujets. Dans le cas de la pléthysmographie, le degré d'érection en réponse aux différents types de stimuli est considéré comme un index de l'attirance éprouvée pour chacune des catégories représentées. Certes, le développement actuel de ces méthodes est insuffisant pour qu'elles soient appliquées, mais elles méritent d'être mieux connues et évaluées dans notre pays.

Troisièmement, les recherches sont également susceptibles d'améliorer, face à un patient donné, l'évaluation du risque de rechutes de type agression sexuelle. Là encore, la pléthysmographie pourrait se révéler utile, ainsi que le suggère une étude de synthèse canadienne qui, après agrégation de résultats portant sur près de 5 000 patients, conclut que les données de cet examen sont la variable pronostic la plus informative, parmi toutes celles qui lui furent comparées, pour apprécier le risque de rechute.

Quatrièmement, les recherches dans ce domaine peuvent déboucher sur une amélioration de la prévention des récidives. Pour améliorer cette prévention, il faut répondre à certaines questions : par exemple, quelle est l'efficacité relative des différentes formes de psychothérapie sur la prévention de la récidive ? Quelle est l'efficacité relative des différents médicaments, utilisés en association avec la psychothérapie, sur la

prévention de la récidive ? Quelles sont les stratégies utilisées par les pédophiles pour s'approcher des enfants avant de leur faire violence ?

Ces quelques exemples démontrent l'intérêt de cet effort de recherche. Or, en France, cet effort est sous-dimensionné. Dans les grands organismes de recherche biomédicale français, seulement deux chercheurs travaillent sur ce sujet. De même, rares sont les travaux français publiés dans les journaux scientifiques internationaux. La majorité des travaux est de source nord-américaine, notamment canadienne, mais aussi allemande, suisse, britannique et australienne. Comment comprendre l'indigence de la recherche française, hormis de brillantes exceptions ? Comment comprendre, qui plus est, que les recommandations du Comité consultatif national d'éthique, qui, dès 1993 et suite aux travaux pionniers de Thibaut, Cordier et Kuhn, invitait à évaluer l'efficacité des traitements antiandrogènes dans les paraphilies, n'aient pas été suivies ? Et que celles de la conférence de consensus de 2001 appelant également au développement de recherches aient connu un sort comparable ?

La majorité de la communauté scientifique de notre pays reste peu sensibilisée à l'intérêt de ce sujet, même chez les psychiatres. Au niveau du dispositif administratif encadrant la recherche, il en est de même et nous n'avons jamais eu connaissance d'un appel d'offres dans ce domaine. Il serait cependant incomplet de ne pas mentionner que, après huit années d'efforts et grâce à l'aide de plusieurs ministères et au soutien du directeur général de l'Inserm, il devrait bientôt être possible de lancer une étude de l'efficacité relative de deux médicaments, systématiquement associés à la psychothérapie, dans des cas de pédophilie réfractaires à une approche uniquement psychothérapique. Ce n'est qu'un premier progrès. Il est impératif qu'il soit suivi d'autres projets de recherche pour minimiser le risque de nouvelles tragédies.

Les auditions des acquittés et des avocats ont fait exploser l'audimat sur la Chaîne parlementaire LCP.

Outreau : l'emballement des téléspectateurs

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : vendredi 27 janvier 2006

Personne n'aurait imaginé que c'est l'audimat qui ferait un jour flamber la renommée de la chaîne parlementaire (LCP) et c'était si peu prévisible qu'aucun instrument n'a été prévu pour mesurer l'audience quotidienne de ce canal dont l'aride spécialité consiste à retransmettre des débats à l'Assemblée et au Sénat. Depuis dix jours, sur LCP, les programmes volent en éclats, les émissions sont reportées et les téléspectateurs palpitent à l'heure des trois séances hebdomadaires de la commission sur l'affaire d'Outreau. Ce sont bien sûr les auditions des 13 acquittés qui ont lancé la machine la semaine dernière : leurs dix heures d'antenne, diffusées en direct, ont été retransmises une première fois dans la nuit, puis, face à la demande, à nouveau pendant le week-end. Cela n'a pas suffi à endiguer l'engouement. LCP est débordée d'appels. *«Existe-t-il une cassette, un DVD ?»* demandent des courriers. *«Si oui, où les trouver ?» «Vite, c'est pour offrir»*, précise une femme au téléphone qui s'effondre en apprenant que les enregistrements ne sont pas (encore ?) disponibles.

Cette semaine, 13 avocats étaient à leur tour entendus par la commission, programme qui pouvait sembler moins télégénique que le défilé des innocents, voire même répétitif puisque cinq défenseurs avaient déjà été auditionnés. L'audience ne faiblit pas.

Mercredi soir, maître Thierry Normand témoigne : *«Au début, Outreau était pour moi un dossier triste, banal, local.»* Au moment de l'instruction, c'est lui, le bâtonnier de Boulogne-sur-Mer, que le conseil général du Pas-de-Calais s'était choisi pour assister 10 des 17 enfants se disant victimes, voulant ce qu'il y avait de mieux pour la nouvelle «priorité gouvernementale» : la chasse au pédophile. Normand se voûte devant la commission. Avec lui, pour la première fois depuis les six acquittements à Paris, l'épopée judiciaire d'Outreau n'est plus racontée du côté des acquittés. On est passé sur l'autre versant du dossier, ceux qui soutenaient l'accusation. Normand dit qu'il conserve toute son estime à celui qu'il appelle toujours «Monsieur le magistrat» : Fabrice Burgaud.

Coulisses. Dans le couloir de l'Assemblée, deux responsables de LCP décident cette fois encore que le journal sera annulé pour continuer la diffusion en direct. Il est 20 heures. A la chaîne comme ailleurs, les messages de téléspectateurs continuent de tomber. *«C'est bien, on se croirait dans les coulisses du tribunal.»*

Dans la salle, l'audition de Normand se poursuit. En septembre 2001, l'instruction fait un nouveau pas à Boulogne-sur-Mer. *«Des bruits se sont mis à circuler au palais de justice, et même en ville, que des adultes d'une certaine position sociale étaient en cause»*, se souvient Normand. Il file consulter le dossier dans le bureau de *«Monsieur le magistrat»*. Quatre enfants accusent désormais ceux que la rumeur appelle déjà *«les notables»*, un curé, un chauffeur de taxi ou un huissier. *«Je n'avais jamais lu une chose aussi horrible. J'ai vu les enfants, ils étaient cassés. A cette époque, je n'avais aucun doute.»* Normand dit qu'il n'est pas le seul. *«Certains de mes collègues de la défense étaient aussi révulsés que moi. 95 % des magistrats y croyaient.»* L'avocat lâche une de ses formules qui vont faire alors la une de la presse. *«Nous avons atteint le degré zéro de l'humanité.»* Aujourd'hui, il dit : *«C'est très difficile à vivre. Des gens que j'ai considérés comme coupables étaient innocents.»*

En janvier 2002, un nouvel événement achève d'*«incendier totalement le dossier»*. Pour prendre ceux qui l'accusent à leur propre piège, Daniel Legrand, 20 ans, affirme avoir assisté au meurtre d'une petite fille à la Tour du Renard. Philippe Houillon (UMP, Val-d'Oise), rapporteur de la commission, est le seul des 30 députés à avoir eu le droit de lire l'intégralité du dossier pénal. Il rappelle que deux des enfants sont alors interrogés : l'un parle du meurtre d'une petite fille, l'autre d'un bébé. *«Vous n'avez pas relevé cette contradiction ?»* Normand soupire. *«Les conversations de couloir faisaient penser que plusieurs enfants pouvaient être concernés. Il y avait le syndrome de l'affaire Dutroux, une émotion galopante, dangereuse. L'avocat est un extraverti, qui n'est pas insensible à la médiatisation d'une affaire. Je dois faire amende honorable pour un ou deux propos que j'ai tenus.»*

Aucun cadavre. Devant la même commission, hier, William Julié, avocat de la défense cette fois, va lire la transcription de ces *«un ou deux propos»* de Normand : le récit détaillé du meurtre d'une enfant aux

journaux télévisés. Aucun cadavre ne sera jamais trouvé. Au téléphone, certains téléspectateurs de LCP renâclent. *«Pourquoi les avocats sont en costume et pas en tenue ? Cela ferait plus vrai.»*

Maître Julié se souvient de Karine Duchochois, qui entre dans son bureau et se dit innocente. *«Comme beaucoup de gens qui viennent me voir»*, assène Julié. *«J'ouvre le dossier mais je ne me dis pas tout de suite que c'est vrai. Je ne connaissais que les images médiatiques dont j'avais été bombardé comme tout le monde. Karine Duchochois était accusée par trois personnes, c'est toujours délicat. Même si les textes disent le contraire, c'est à l'accusé d'apporter la preuve de son innocence quand il y a plusieurs paroles contre la sienne.»* Devant la cour d'assises de Saint-Omer, Julié dit qu'il a eu de la chance. *«Ma cliente a fait bonne impression. Je dois dire aussi que j'ai été étonné quand la presse s'est retournée à 180 degrés. Je pense qu'on a une réflexion à mener : 9 millions de téléspectateurs regardent la maison de l'huissier en janvier 2002 puis pleurent avec lui après son acquittement. Il y a quelque chose qui me dégoûte profondément.»* Et, droit devant les caméras de LCP, il lâche tranquille *: «A la fois, moi aussi, quand je sortais de la salle d'audience à Saint-Omer, je me disais : "Pourvu que je passe à la télé." Je suis un jeune avocat qui a besoin de se faire une situation.»*

Depuis la retransmission de leurs auditions, certains des acquittés reçoivent des messages et des cadeaux de téléspectateurs, bien plus qu'après le verdict des assises. Comme si leur innocence s'était plus véritablement révélée à l'écran que devant la justice. Dans les entreprises, on enregistre déjà des demandes de congé pour suivre en direct l'audition du juge Burgaud, prévue le 8 février.

Il y a des curés bien singuliers

par Pierre MARCELLE

QUOTIDIEN : mercredi 01 février 2006

Lui, auquel les assises de Saint-Omer infligèrent sept ans de prison, fut, des innocents d'Outreau, le plus lourdement condamné. Peut-être sa qualité d'homme d'Eglise lui avait-elle fait, en cette affaire de pédophilie, une circonstance aggravante ? C'est probable, tant on ne prête qu'aux riches... Acquitté en appel, mais avec trente mois de taule dans la besace, le père Dominique Wiel est, comme chantait Brassens, un curé bien singulier : voyez comme il détonne quand, à rebours d'une opinion aboyeuse, il déclare qu'il ne sera pas, le 8 février prochain, de la curée programmée contre le juge Fabrice Burgaud, lors de l'audition de celui-ci devant certaine commission parlementaire. Samedi, dans *le Monde* (qui publia son témoignage en une et dans le simple appareil de sa sobre évidence), Dominique Wiel, après avoir évoqué *«l'ambiance désastreuse des débats»* de Saint-Omer et leur *«dégueulis d'émotions»,* écrit ceci : *«J'imagine le juge Burgaud seul face à la commission, avec, dans son dos, la pression des treize acquittés, témoins muets devenus à leur tour jurés. Cela me met mal à l'aise [...]. Le juge Burgaud deviendra le bouc émissaire désigné au peuple responsable de toutes les insuffisances de l'institution judiciaire.»* On attendait que ce discours, répondant en tout point aux principes de l'Eglise catholique, fût chaudement approuvé par sa hiérarchie, et, derrière elle, par des médias enfin soucieux de ne plus se faire enfumer par un *«dégueulis d'émotions»*. Encore raté! Entendez ce silence... De l'unanime contrition de la justice, de la presse et de l'opinion, le père Wiel se méfie avec une salutaire ostentation. Ayant successivement alimenté la charrette des coupables et celle des innocents, l'abbé dit qu'on ne se refait pas une si bonne conscience à si bon marché, et son propos de bas clergé dérange, qui découvre opportunément les limites d'une publique repentance appelée à faire péter l'audimat. Il dérange tout le monde. Au bûcher, le père Wiel !

Outreau: les Lavier «dès le début 100 % coupables»

Le couple d'acquittés a déposé hier devant la commission parlementaire.

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : mercredi 01 février 2006
Sandrine et Franck Lavier n'étaient pas venus devant la commission parlementaire voilà dix jours, au moment de la convocation générale des treize acquittés dans l'affaire d'Outreau. Cette première audition, dont la retransmission a bouleversé la France, tombait un mercredi. C'est le jour où les Lavier ont un droit de visite (pour deux heures et en présence d'un travailleur social) d'une de leurs filles, placée en famille depuis leur arrestation en mai 2001. *«Pour nous, voir nos gosses, ça passe avant tout»,* explique Franck.

Peluche. Hier, c'était un mardi. *«On peut y aller si on arrive à rentrer le soir»,* a dit Sandrine. A Boulogne-sur-Mer, les Lavier sont montés dans la Toyota sept places, achetée depuis leur acquittement, en appel à Paris, le 1er décembre. C'est Franck qui a choisi la housse du volant, un imprimé avec des flammes rouges et jaunes. Sandrine a accroché le dauphin en peluche au rétroviseur. Passer devant les députés ne «stresse» pas Franck : *«C'est rien pour un type comme moi, qui a connu deux cours d'assises puis qui a été reçu par Dominique Pin et Pascal... Pascal comment déjà ?»* (le Premier ministre, Dominique de Villepin, et le garde des Sceaux, Pascal Clément, ndlr).

Franck est conducteur d'engin. Sandrine a 28 ans et attend son cinquième enfant. Vers 17 h 30, les Lavier sont donc tous les deux seuls face à la commission. Sandrine raconte : *«Les policiers sont entrés comme des furibards dans l'appartement. Ils ont embarqué les enfants en pyjama.»* Le dernier est bébé, encore.

Au commissariat, quand on leur dit qu'ils vont tous être séparés, Sandrine se penche pour embrasser le petit. *«Alors, un policier m'a tirée en arrière.»* Un autre tape du poing sur son bureau pour qu'elle reconnaisse les viols. *«Je voulais un avocat, on m'a dit qu'il n'y en avait qu'un seul de libre et que c'était mon mari qui l'avait. On m'a envoyée dans la cellule à pieds nus.»*

Franck : *«On vous met à poil, puis à quatre pattes. Le type regarde, c'est à peine s'il ne se penche pas pour voir le tunnel sous la Manche. On était 100 % coupables, dès le début.»*

«Aaaah». Les Lavier ont fait trois ans de prison provisoire. Sur les bancs des députés, les bouches s'arrondissent. Depuis le début de la commission, les élus de tous bords n'en finissent pas de faire des *«Aaaah»* et des *«Oooh»* devant cette justice telle que la leur présentent ceux d'Outreau, comme s'ils n'avaient jamais imaginé que les lois qu'ils votent dans l'hémicycle avaient, dehors, une application concrète.

«Vous ne pouvez pas à la fois pleurer sur ces treize innocents et ajouter tous les jours une page au code pénal», lance Eric Dupond-Moretti, avocat de deux des acquittés. *«Ces derniers mois, vous avez, par exemple, élaboré la possibilité d'avoir recours à un témoin anonyme, ce qui empêche toutes les confrontations que les gens d'Outreau avaient réclamées à cor et à cri.»*

Les Lavier sont repartis à Boulogne. Ils ne reviendront sans doute pas assister à l'audition du juge Burgaud, prévue le 8 février. *«J'aurais bien aimé l'avoir en face de moi, pour une fois, en homme libre»,* dit Franck. Mais, le 8 février, ça tombe un mercredi.

Malgré les acquittements et les excuses, des rumeurs resurgissent çà et là.
Outreau, la «tornade noire», repart sur l'Assemblée

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : vendredi 03 février 2006
C'est mercredi, en début d'après-midi, et certains députés de la commission sur l'affaire d'Outreau ne refrènent pas leur impatience. Ils vont enfin les voir, ces avocats de la partie civile dont on leur a tant parlé. Représentant cinq associations, ceux-ci s'étaient constitués dans ce dossier, pour faire entendre les droits de l'enfant. Guy Geoffroy (Seine-et-Marne, UMP) se tourne vers les auditionnés du jour. *«Est-ce vrai que l'un de vous a dit dans sa plaidoirie, en désignant les futurs acquittés: "tous coupables" ?»* Une main se lève. C'est Sylvie Molusson-David, de l'Association de défense de l'enfance et des parents séparés : *«J'assume. On ne pouvait imaginer un tel échec.»*

Indignation. Les députés encaissent. Ils n'ont encore rien vu. Depuis un mois, la commission a surtout entendu les acquittés et leurs avocats. Forts des verdicts, forts aussi des larmes et des colères versées là, devant eux, la plupart des élus paraissaient intervenir avec les mêmes accents d'indignation. Pour la première fois, les députés vont être entraînés dans les sables mouvants d'Outreau. Deux fois jugé pourtant, le dossier à nouveau s'entrouvre, les certitudes contraires resurgissent, les haines aussi.

Devant la commission, Me Vannina Padovani (Enfant bleu-Enfance maltraitée) évoque le contexte. *«Il n'est pas banal. Il y a des enfants qui sont frappés, touchés physiquement. Il y a des insultes.»* Elle ménage son effet, tout gonflé de sous-entendus. *«Mais, tout cela, on ne vous l'a pas dit.»* Le président de la commission, André Vallini (Isère, PS), paraît interloqué. Est-ce que Me Padovani parle de la famille Delay, dont les parents, condamnés à quinze et vingt ans de prison, ont avoué le viol de leurs quatre fils ? *«Non»*, dit Vannina Padovani. Elle nomme *«les Lavier, par exemple»*. Rien, pas même un signalement administratif, n'a jamais été reproché à Franck et Sandrine Lavier, hormis l'affaire d'Outreau où ils ont été acquittés. Paisiblement installés chez eux, ce mercredi, à Boulogne-sur-Mer, les Lavier manquent d'abord s'évanouir, puis démolir le poste de télévision où ils suivaient la retransmission des auditions. Un de leurs quatre enfants, placé au moment de leur arrestation, est toujours en famille d'accueil. Les Lavier ont appelé leurs avocats et déposé plainte pour diffamation.

Insidieux. Depuis un mois, la tâche des députés fut d'ausculter les dysfonctionnements de la justice, et notamment comment la *«dictature de l'émotion»* ou le règne des rumeurs ont contribué à faire déraper le dossier. Et voilà que brusquement l'un et l'autre reviennent, insidieux. Dans la salle, un des représentants d'association parle de *«vérité médiatique, c'est tout»*. Sorti dans le couloir, un élu répète ce que lui aurait confié un magistrat : *«Quelques-uns des innocents seraient en fait coupables. Dans le monde de la justice, beaucoup pensent que ces acquittements ont été trop largement distribués.»* Un autre député s'émeut. Il a entendu la même chose, par un ami qui a un ami dans un palais de justice du Nord.

Mercredi soir puis hier étaient entendus à leur tour les avocats des quatre condamnés qui ont avoué les faits, Myriam et Thierry Delay ainsi qu'un couple de voisins. A nouveau s'insinue cette impression empoisonnée que les pièces du puzzle ne coïncident pas. Acquittée à Saint-Omer, Karine Duchochois avait raconté à la commission la colère du juge d'instruction lorsqu'un de ses accusateurs, David Delplanque, commence par se rétracter pendant une confrontation et la met hors de cause. Pendant son récit, les autres acquittés autour d'elle hochaient la tête, puis relataient des scènes comparables. Quelques jours plus tard, à son tour, l'avocate de Duchochois donne la même version. *«Est-ce que cela a eu lieu ?»* demande mercredi un député, cette fois à Me Pascale Pouille, qui défendait Myriam Delay. Pascale Pouille secoue la tête. *«Je ne m'en souviens pas.»* Bachira Hamani est l'avocate d'Aurélie Grenon, fiancée de David Delplanque. Elles étaient toutes les deux aussi à la fameuse confrontation. *«Mademoiselle Grenon pleurait comme à chaque fois. Il ne faut pas oublier qu'il s'agissait d'une toute petite fille, 20 ans à peine»*, se souvient Bachira Hamani. Maître Fabienne Roy-Nansion, enfin, était là, pour assister David Delplanque. *«Je n'ai pas eu l'impression que le juge menaçait. Peut-on lui reprocher de s'énerver un peu quand il a entendu soutenir autre chose auparavant ?»* Ces accusateurs finiront par innocenter les treize autres, faisant basculer l'affaire.

Parmi les députés, Georges Fenech (Rhône, UMP) joue celui qui craque. A Pascale Pouille, il dit : *«On éprouve un profond sentiment de malaise en vous écoutant.»* L'avocate : *«Vous ne savez pas ce que j'ai vécu. Je me suis fait traiter de salope par un de mes collègues de la défense.»* Bachira Hamani, elle, est encore émue. *«Il y a eu tellement de pressions. Je ne sais plus ce qu'il faut croire.»* Fabienne Roy Nansion s'arrête : *«Nous sommes les rescapés d'une tornade noire qui s'est abattue sur Outreau. Nous étions dans l'oeil du cyclone, là où on ne voit rien.»*

Rebonds Vox populi

En prison les innocents

par Mathieu LINDON

QUOTIDIEN : samedi 04 février 2006

Il faut rendre hommage au juge Burgaud. Grâce à lui et à ses collègues qui ont validé son instruction, on devrait en finir avec une certaine idée de la justice. Mais ce n'est pourtant pas ce qui se produit. On parle de réforme, de la suppression du juge d'instruction. Curieuse conséquence du procès d'Outreau. Toutes proportions gardées, c'est comme si, après l'affaire Dreyfus, on s'était intéressé aux dysfonctionnements de l'armée et de la justice en occultant le fait que Dreyfus était juif et que l'antisémitisme avait peut-être sa part là-dedans. Car qui croit que l'affaire d'Outreau aurait été instruite ainsi si les accusés avaient été poursuivis pour abus de biens sociaux ? C'est évidemment parce qu'il s'agissait de pédophilie que l'injustice a pu tellement prospérer. La première mesure à prendre ne serait-elle pas d'offrir un nouveau procès à tous les condamnés qui ont été emprisonnés pour pédophilie avec des preuves aussi convaincantes que celles d'Outreau ? On a beau dire, c'est quand même un problème, parfois, que la justice soit aveugle.

Au début, le juge Burgaud était en phase avec l'opinion publique. Son erreur a été d'ignorer que souvent opinion publique varie. Sinon, la pédophilie est l'avant-garde de la manière dont, pour la présumée sécurité générale, on souhaite maintenant s'attaquer aux délinquants. On a vécu longtemps dans l'esprit voltairien que mieux valait des coupables en liberté qu'un innocent en prison. Mais cette politique pénale est aujourd'hui démodée. Rien ne paraît plus scandaleux qu'un coupable en liberté, et tant pis si, pour éviter ça, il faut des innocents en prison. Le défaut du juge Burgaud est qu'il a eu les yeux plus gros que le ventre en multipliant les coupables au lieu de se limiter à trois-quatre, comme d'habitude. Mais on comprend bien l'injustice dont il doit estimer être frappé : généralement ça marche, des instructions pareilles, on est félicité pour les avoir menées. Pourquoi ça tombe sur lui, cette avalanche d'innocents ? Ils auraient aussi bien pu être coupables, ça ne tient pas à grand-chose, ces choses-là. Et tout le monde semble d'accord que, au nom du principe de précaution judiciaire, il n'y a rien à dire contre une justice préventive. En prison, les innocents présumés, maintenant que la présomption d'innocence semble une notion d'un autre millénaire. On imagine bien un remake de la rencontre Stanley-Livingstone où, dans son bureau, un juge dirait ironiquement à son interlocuteur : «Innocent, je présume ?»

Où va-t-on dans les affaires de pédophilie si c'est le juge le plus dangereux pour les enfants ? On en arrive à la notion de dégroupement familial où les gamins sont séparés de leurs père et mère (puisqu'il y a dorénavant parité pédophile). Maintenant, on sera persuadé que chaque procès de pédophiles sera un scandale mais moral ou judiciaire ? Le juge Burgaud était encore dans l'air du temps quand il réclamait les aveux de ses prévenus. Mais, le vent ayant tourné, ce sont ses aveux à lui dont souhaite se repaître l'opinion publique. On aurait été prêt à passer l'éponge s'il s'était excusé, mais il refuse de dire, comme un enfant pris en faute : «Je n'ai pas fait exprès.» Avec le flair qui semble l'avoir dirigé tout au long de son instruction, il persiste au contraire à prétendre : «J'ai fait exprès», et ça, moraux comme nous sommes, on ne peut pas lui pardonner.

La télévision et ses maîtres

par Alain DUHAMEL
QUOTIDIEN : mercredi 08 février 2006
L'influence politique de la télévision est née avec la Ve République, en 1958. En un demi-siècle, elle s'est lentement émancipée de son tuteur d'origine, le pouvoir exécutif, mais c'est pour passer d'un maître à l'autre. La course à l'audience a remplacé l'emprise du palais de l'Elysée, les contraintes économiques et financières ont succédé, pour l'essentiel, aux intrusions politiques. Après avoir été longtemps entravée, surveillée, inspirée ou sanctionnée par les présidents de la République successifs et par les gouvernements de toutes tendances de façon progressivement plus subtile et plus sophistiquée la télévision se venge aujourd'hui. C'est elle qui fait pression sur le pouvoir politique, elle qui le dérange, l'intimide, le bouscule. La Ve République est ainsi devenue à la longue plus démocratique mais la vie politique apparaît désormais exposée en permanence aux démons de la télévision : le despotisme de l'instantanéité, du temps réel, l'emprise de l'émotivité et même de l'irrationalité, le triomphe de la simplification. La télévision est aujourd'hui politiquement plus libre, financièrement plus dépendante mais surtout elle-même plus dangereuse. On combat plus aisément les interventions politiques abusives qu'on ne résiste à l'ascendant illégitime et redoutable de l'image. C'est ce qu'avait démontré la campagne présidentielle de 2002, avec l'hégémonie absolue des faits divers crapuleux sur le débat démocratique. C'est ce que démontre à nouveau la terrible affaire d'Outreau qui voit la télévision réhabiliter, glorifier et vedettiser les malheureux acquittés qu'elle avait auparavant puissamment contribué à expédier aux enfers. Après avoir obéi malgré elle, la télévision règne désormais sur l'espace public. Cette nouvelle situation apparaît aussi dangereuse que la précédente.

La télévision est devenue un média de masse, le média de masse au moment où le général de Gaulle fondait la Ve République. Le dernier Capétien ne s'est pas seulement métamorphosé avec un génie impudent en première (et jusqu'ici, inégalée) grande vedette politique de la télévision, il s'est aussi littéralement approprié l'instrument, appliquant à la lettre sa boutade qu'Alain Peyrefitte a rendu célèbre *«la presse écrite est contre moi, la télévision est à moi»*. Si la première partie de la formule était inexacte, la seconde a été ponctuellement vérifiée. L'opposition n'existait pas, l'esprit critique ne pouvait se faufiler qu'en catimini. Cela n'a certes pas empêché le général de Gaulle d'être mis en ballottage en 1965, de subir sans le comprendre mai 68 et d'être battu par le référendum de 1969. Soumise malgré elle, la télévision n'était pas politiquement omnipotente et ne l'a jamais été, les présidents et les gouvernements en ont fait tour à tour l'expérience. Ils pouvaient choisir les hommes, donner des instructions (de plus en plus difficilement), leurs majorités n'en étaient pas moins renversées : ce qui est regardé et identifié comme politique est par principe suspect d'être partisan. En ce sens, les interventions politiques étaient illégitimes, vexantes mais souvent inefficaces. Après le Général, ses successeurs ont d'ailleurs tenté d'imaginer des tutelles plus discrètes, plus imaginatives et, espéraient-ils, plus opérationnelles. Si Georges Pompidou regardait encore la télévision comme un apanage présidentiel, Jacques Chaban-Delmas avait compris que plus de liberté donnait plus de crédit. Valéry Giscard d'Estaing, après avoir remplacé les équipes gaullistes par des équipes plus sympathisantes (d'où quelques bévues à son détriment) communiquait beaucoup et bien par la télévision mais acceptait enfin, vraie première du genre, que l'opposition s'y exprime largement. François Mitterrand, après avoir lui aussi voulu mettre les siens en place s'est progressivement rallié à une logique d'autonomie et de concurrence. Les alternances, les cohabitations, les privatisations ont fait le reste : la télévision s'est émancipée de façon certes cyclothymique, avec des percées, des repentirs, des échecs jusqu'à changer de statut : après avoir été une anomalie théâtrale de la démocratie française, elle a intégré le gros du peloton des télévisions européennes, sans honte ni prouesse. La désillusion massive est venue de la concurrence. L'idée reçue, à la fin des années 80 et au début des années 90, est qu'une télévision désormais multiple et diversifiée allait nécessairement fournir une information politique de qualité. Ce n'est pas ce qui s'est produit. Les intrusions présidentielles ou gouvernementales, toujours maladroites et toujours stériles sont devenues plus rares et plus résistibles. La concurrence, le marché, au lieu d'élever soudain le niveau de l'information politique, l'ont au contraire asphyxiée et marginalisée. Devenue son propre maître, suivant ses propres lois, la télévision a pris une revanche cruelle sur la politique. Les émissions politiques se sont faites rarissimes dans le secteur privé, les commentaires ont prudemment disparu mais surtout l'information politique, jadis partiale et abondante, est devenue équitable mais rare. Durant la campagne présidentielle de 2002, la question de l'insécurité écrasait les journaux télévisés et le traitement de la politique se trouvait renvoyé en fin de journal, à travers quelques sujets rapides et timides, comme embarrassés de se trouver là. Désormais, la télévision préfère l'émotion à la réflexion, impose ses priorités, en apparence soigneusement dépolitisées. Elle détermine l'univers quotidien des Français et ne concède à l'information politique que la part du pauvre, honnête mais reléguée au bas bout de la table. C'est le règne de la démocratie d'opinion, donc d'émotion. Longtemps corsetée par la politique, la télévision la bannit vers ses confins.

Justice. A savoir

QUOTIDIEN : mercredi 08 février 2006

Fabrice Burgaud

Il a à peine 30 ans quand lui échoit le dossier d'Outreau qui lui vaut, début 2004, une promotion à la prestigieuse section antiterroriste de Paris et les félicitations du procureur de la République de Paris, Yves Bot. Après le désastre, il est muté à la peu courue exécution des peines, et petit à petit lâché par sa hiérarchie.

André Vallini

Cet avocat de 50 ans a été élu en 1997 député socialiste de l'Isère. Juge titulaire à la Haute Cour de justice, il a été, en 2000, rapporteur de la loi Guigou sur la présomption d'innocence. Il préside la commission d'enquête parlementaire sur Outreau.

Philippe Houillon

Avocat, âgé de 54 ans, cet ancien bâtonnier est un élu UMP du Val-d'Oise depuis 1993. Il a été président de la Commission des lois à l'Assemblée nationale. Rapporteur de la commission d'enquête, il est, à ce titre, le seul à avoir accès au dossier judiciaire d'Outreau.

Cinq années de procédure

20 février 2001 :

Dénoncés par leurs quatre fils, Myriam et Thierry Delay sont arrêtés dans le quartier populaire de la tour du Renard, à Outreau, (Pas-de-Calais). Au printemps, sept voisins du même immeuble sont incarcérés à leur tour. Les fils Delay accusent une vingtaine d'adultes.

Novembre 2001 :

Six «notables» sont emprisonnés dans la région de Boulogne-sur-Mer. L'affaire «Outreau» s'emballe, 17 enfants ayant dénoncé plus de 80 personnes. Aucune preuve matérielle n'est trouvée.

Juin 2004 :

Sept des 17 accusés sont acquittés par la cour d'assises de Saint-Omer. Les six autres, qui clament leur innocence, seront acquittés, en appel, aux assises de Paris le 1er décembre 2005. La commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements d'Outreau est créée quelques heures après le verdict.

L'esprit de la loi

par Patrick SABATIER
QUOTIDIEN : mercredi 08 février 2006

«Il n'est pas indifférent que le peuple soit éclairé», dit le prologue de *De l'esprit des lois*. *«Les préjugés des magistrats ont commencé par être les préjugés de la nation.»* La tentation sera pourtant grande, aujourd'hui, en regardant l'audition de la commission Outreau, d'oublier ce qu'écrivait Montesquieu en 1748, et de faire du juge Burgaud, inquisiteur devenu accusé, le bouc émissaire du fiasco judiciaire.

Tous les acteurs du spectacle, qui sera retransmis cet après-midi par les chaînes nationales en quasi direct, portent une part de responsabilité dans cette monstrueuse erreur judiciaire. Burgaud a agi au service de lois votées par les députés qui l'interrogeront. Il a instruit l'affaire sous le contrôle de soixante-quatre de ses confrères, et de deux ministres de la Justice. Il a emprisonné des suspects sous les encouragements de médias aussi prompts à sonner l'hallali contre lui aujourd'hui qu'ils l'avaient été à le pousser à la traque aux pédophiles jadis. Sa rigueur avait été plébiscitée par cette «opinion publique» qui le condamne à présent. L'émotion soulevée par la parole des innocents l'était hier par celle des enfants violés qu'il devait venger...

La commission devra éviter deux écueils. L'un serait d'occulter la responsabilité individuelle du juge, en arguant que tout le monde, donc personne, n'est coupable des errements d'Outreau. L'autre serait de le clouer au pilori médiatique, oubliant qu'il n'a été qu'un exécutant aux ordres d'un système à la dérive parce qu'il oublie la présomption d'innocence, donc l'esprit de la loi. Cette commission n'est ni un show ni un tribunal. Elle peut éclairer le peuple, en allant contre ses préjugés (et ceux de ses magistrats) pour l'aider à réformer la justice.

Que diriez-vous au juge Burgaud ?

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : mercredi 08 février 2006
L'affaire d'Outreau a quitté le champ judiciaire pour occuper celui d'un pays tout entier. Aujourd'hui, chacun aurait «sa» question à poser au juge Burgaud : nous avons demandé à quelques personnes qui, à des titres divers, s'intéressent à la justice, de nous dire ce qu'elles demanderaient au juge.

Patrick Dils*

«On ne demande pas à ce juge de se mettre à genoux»

«Je lui demanderais : "Est-ce que vous n'auriez pas manqué d'un petit peu de tact ?" C'est délicat de se mettre à la place des treize acquittés, mais ça l'est plus encore d'être dans la tête du juge. Il devait être tout seul, sans moyens, sous la pression de la presse. Sa hiérarchie lui demandait des comptes : il lui fallait bien répondre quelque chose, ça devait être lourd. Je ne dis pas que les magistrats sont supérieurs à nous mais, avec leurs responsabilités, il leur est plus difficile que pour nous de reconnaître ce qu'ils ont fait. Je n'ai pas de haine, on ne demande pas à ce juge de se mettre à genoux, mais ces tragédies devraient aider la justice à se remettre en question.»

* Innocenté en révision après quinze ans de prison pour meurtres ; salarié depuis 2002.

Jean-Michel Lambert*

«Quel regard porte-t-il à son instruction ?»

«Je voudrais lui demander quel regard il porte à son instruction, à la lumière des treize acquittements ? Il est trop tôt, dans ce climat sans sérénité, pour que Fabrice Burgaud puisse répondre à ma question mais ce sera sans doute celle de ses années à venir, une fois retombé le tumulte politico-judiciaire. Ce sera alors pour lui le temps de tous les dangers. Ses proches devront l'entourer de manière constante mais, surtout, il ne pourra pas continuer à vivre sans faire une analyse lucide, dans le secret de sa conscience, de sa propre responsabilité. De cet examen sans complaisance devrait sortir une personnalité nouvelle, probablement désabusée mais enrichie d'une humanité acquise par la souffrance, la sienne et celle des autres.»

* Juge d'instruction dans l'affaire Grégory en 1984, aujourd'hui vice-président au tribunal d'instance du Mans et écrivain.

Fred Vargas*

«Nous sommes tous des juges Burgaud»

«Je ne veux surtout pas poser de question au juge Burgaud. D'un auteur de roman policier suédois, relatant une opération de la Sûreté nationale, cette citation : *"Le procureur chargé de l'affaire avait paru tellement excité par ce zèle soudain qu'il se serait sans doute mis en arrestation lui-même."* J'imagine une caricature du juge Burgaud, s'attrapant par son propre paletot et demandant à Myriam Badaoui : "*Et lui ? Il en était, il en était ?"* Et au fond, c'est un peu ce qu'il a fait : il s'est arrêté lui-même. Donc, le juge Burgaud ? Le système judiciaire ? Certes. Mais pourquoi ne dit-on rien de l'amont, du désespérant goût des hommes pour l'accusation, désir si puissant qu'il submerge aisément le principe du doute et les scrupules de la connaissance ? Qui a participé à Outreau ? Soixante-quatre magistrats, mais aussi les policiers, la presse, l'opinion publique. Nous tous. Sans que les accusateurs passifs c'est-à-dire nous n'aient lu une ligne du dossier, sans que les accusateurs actifs les magistrats ne l'aient étudié au fond de son néant. Aussi, je ne souhaite pas stigmatiser ce juge. Lui et nous tous, ou personne. Nous sommes tous des juges Burgaud, ou nous pouvons tous l'être, si nous laissons s'affaisser nos principes pour combler nos appétences.»

* Ecrivaine de romans policiers et chercheuse. A publié, notamment, *la Vérité sur Cesare Battisti*.

Claude Chabrol*

«A-t-il cru possible une telle accumulation de pédophiles dans une cage d'escalier ?»

«Dans cet immeuble d'Outreau, plus de la moitié des appartements a été touchée par l'affaire, alors je demanderais au juge comment un être épris de logique, ainsi que doit l'être un magistrat, a-t-il cru qu'une telle accumulation de pédophiles était possible dans la même cage d'escalier ? Au moment où ce jeune homme, qui commençait tout juste dans le métier de juge, s'est dit qu'il tenait "l'affaire du siècle", j'imagine qu'il devait légèrement suer sous les bras. Pour moi, le plus étonnant dans l'histoire, c'est qu'en temps qu'être humain, nous comprenons très bien ce qui s'est passé, mais dès que nous nous mettons à raisonner, cela devient incompréhensible. Reste une réflexion pour les gens de médias et leur attitude stupéfiante d'avoir accusé, puis innocenté, avec autant de rapidité...»

* Cinéaste, son dernier film, *l'Ivresse du pouvoir*, s'inspire de l'affaire Elf.

Georges Kiejman*

«Qu'est-ce qui lui a manqué pour éviter la catastrophe ?»

A la lumière de cet échec, lui demanderai-je, que vous a-t-il manqué ? Le juge Burgaud nous dit qu'il a strictement appliqué la loi, qu'il a fait tourner la machine, et rien d'autre. Mais il faut bien constater une débâcle judiciaire, avec treize acquittés, et un suicidé, sur dix-huit accusés. Ce qui m'intéresse n'est pas tant d'entendre ce juge faire son autocritique si tant est qu'il veuille la faire que de savoir, selon lui, ce qui lui a manqué pour éviter la catastrophe. A qui s'en prend-il ? A la police judiciaire ? A la chambre de l'instruction, au parquet, aux services sociaux ? A lui-même ? A son avis, qu'est-ce qui n'a pas marché dans la machine pour arriver à cette débâcle, dès lors qu'on en a suivi les règles ? Plus généralement, je vois trois niveaux d'analyse. Le niveau personnel, où se joue la responsabilité individuelle : c'est l'objet de l'enquête administrative. Le niveau institutionnel : qu'est-ce qu'il faut changer ? Malgré les bonnes volontés, j'ai peur que rien ne bouge si on demande un "changement radical", comme celui du mode inquisitoire. Je dois être l'un des rares à penser qu'il existe une forte marge de perfectibilité, si on y met les moyens. Enfin, le niveau civique. En France, les usagers de la justice ne sont pas un lobby. On n'a jamais vu personne manifester pour un meilleur budget de la justice. Les usagers réagissent en terme d'émotion, un jour d'un côté, un jour de l'autre. Cela n'a jamais mené à rien.»

* Ministre de la Justice de 1990 à 1991, avocat.

Jacques-Alain Miller*

«Ce n'est pas la première fois, n'est-ce pas, que vous vous retrouvez ainsi coincé ?»

«Il est arrivé à Freud de comparer le travail de l'analyste à celui du juge d'instruction. C'est pourquoi je ne refuse pas de me demander quelle question je poserais au juge B. Ce ne serait pas pareil si nous étions dans mon cabinet d'analyste, ou à ma "présentation de malades" de l'hôpital N., ou sous les *sunlights* d'une commission d'enquête. Dans tous les cas, il s'agirait de cerner l'implication personnelle, le biais subjectif de B. dans cette affaire qui fait son malheur, après celui de plusieurs autres. Les informations diffusées par la presse incitent à penser que le facteur X à trouver se situe entre 1) La foi en la parole "mythomaniaque" d'une femme 2) La dévotion à une hiérarchie judiciaire masculine ; il a su apparemment transmettre à celle-ci la suggestion à laquelle lui-même succombait. B. apparaît ainsi comme le chevalier de la Dame et le bon élève de ses maîtres. Un psychanalyste ne peut pas ne pas chercher ce que cette configuration répète dans l'histoire du sujet. Dans son cabinet, il dira : *"Hum..."*, laissant l'analysant trouver la voie. A une présentation de malade, il le mettra sur la voie. Dans une commission d'enquête, il exposera ce que je viens de dire et demandera tout de go : *«Alors, ce n'est pas la première fois, n'est-ce pas, que vous vous retrouvez ainsi coincé ?»*

*Psychanalyste, directeur du département de psychanalyse de Paris-VIII.

Vos impressions sur l'audition du juge Burgaud

Les télévisions ont retransmis cette audition en direct • Vos impressions et commentaires sur notre forum •

LIBERATION.FR : mercredi 08 février 2006 - 23:42
L'audition du juge d'instruction Fabrice Burgaud
devant la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau a débuté mercredi vers 16H45, avec une déclaration de son président André Vallini et s'est achevé vers 23h30. Le juge était arrivé discrètement une heure avant de début de la séance, accompagné de son épouse et de ses deux avocats, Mes Patrick Maisonneuve et Jean-Yves Dupeux, par une des nombreuses entrées du Palais Bourbon, à l'abri des regards des dizaines de journalistes venus couvrir l'événement. Les acquittés d'Outreau sont arrivés pour leur part peu avant 16H15, accompagnés de membres de leur famille.

Le juge Burgaud, dont l'instruction de l'affaire d'Outreau a focalisé les critiques, s'est donc expliquer sur cette catastrophe judiciaire devant les 30 députés de la commission, en présence de certains des 13 acquittés. Près d'une dizaine de télévisions ont retransmis, au moins en partie, et en direct, l'audition du juge.

Environ 150 journalistes étaient massés dans la rue de l'Université, interdite à la circulation dans son tronçon passant devant l'Assemblée nationale. Des avocats et des membres de la commission répondaient aux uns et aux autres.

Nous vous invitons à commenter cette audition sur notre forum ouvert à cette occasion.

«Des doutes, on en a eu pratiquement dès le départ»

DOCUMENT • Libération publie la déclaration liminaire du juge Fabrice Burgaud devant la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau • Il sera ensuite questionné par les députés •

LIBERATION.FR : mercredi 08 février 2006 - 22:33

«Vous vous imaginez l'émotion qui, à cet instant, est la mienne. D'abord parce que je me trouve en présence des personnes qui ont été acquittées par la cour d'assises, par les cours d'assises. Aujourd'hui, peut-être plus que tout autre, je peux sentir leur souffrance, me représenter ce qu'ils ont vécu, l'enfermement, la séparation, la séparation d'avec des êtres chers, leurs enfants, leur honnêté également qui a été contestée. Emotion encore pour évoquer ce dossier, car à cet instant je pense à ces enfants qui ont été également violés par des adultes, des adultes qui les ont battus, qui leur ont infligé des sévices épouvantables.

Lorsque j'ai pris ce dossier j'ai découvert des témoignages qui étaient poignants, qui étaient abominables, l'horreur qu'avaient pu subir ces enfants, et quatre personnes ont été condamnées par la cour de Saint-Omer pour avoir commis ces sévices. Quiconque a eu à connaître de ce dossier se souviendra surtout de ces enfants, de leur souffrance.

Vous l'avez rappelé monsieur le président, je suis tenu au secret professionnel, mais je souhaite pouvoir vous répondre, pouvoir vous répondre complètement. Et je souhaite pouvoir également me défendre, et ce n'est pas facile. Ce n'est pas facile pour moi car, il y a quelques jours encore, le Conseil supérieur de la magistrature m'a rappelé à mon obligation de secret professionnel.

Je sais que cela a choqué et cela peut encore choquer, mais je l'ai dit et je le redis, j'estime avoir effectué honnêtement mon travail, sans aucun parti pris d'aucune sorte, et en examinant les éléments qui étaient au dossier à l'époque, en 2001 et en 2002, et non pas en fonction de nouveaux éléments qui ont pu apparaître au cours des audiences d'assises, de 2004 et de 2005.(...)

Je suis arrivé comme juge d'instruction à Boulogne-sur-Mer, en septembre 2000, sortant de l'Ecole Nationale de la Magistrature (...) Avant d'être saisi de cette affaire j'ai eu à connaître d'autres affaires de viols, de viols d'enfants. Des affaires de viol souvent dans le milieu familial, dans lequel il existait également d'autres personnes qui pouvaient apparaître, notamment des proches de la famille, des voisins et des personnes de passage. Je me souviens notamment d'une jeune fille de 7-8 ans qui avait été violée par l'ensemble des compagnons de sa mère. Ou d'un enfant de 22 mois qui avait été violé par un jeune homme de 19 ans, des faits également horribles. Et c'était une part importante de l'activité, pas seulement de mon cabinet, mais de l'ensemble des cabinets en France. (...)

J'ai découvert avec la procédure les déclarations des enfants. Et là je dois dire que c'était véritablement horrible. Des faits dans lesquels les enfants expliquaient qu'ils étaient violés quotidiennement, qu'on utilisait des objets de la vie quotidienne pour les sodomiser (c'étaient quatre garçons). Des fourchettes, des objets, tout ce qui passait, des jouets, et dans un climat de violence qui ressortait également de la procédure. (...)

Dès le départ, la méthode employée pour l'enquête était d'étudier les accusations , au départ celles des enfants, mais par la suite également de plusieurs adultes, qui ont reconnu les faits et ont mis en cause d'autres personnes. (...) On essayait de faire en sorte que ces adultes ne puissent pas communiquer entre eux, que les enfants ne puissent pas communiquer avec les adultes. (...) C'était la méthode qui avait été adoptée, dans la mesure où dès le départ nous n'avions pas de preuve matérielle, de preuve irréfutable, ce qui est souvent le cas dans ce genre d'affaire, notamment parce que ce sont des faits qui remontent parfois à plusieurs années. (...)

Je n'ai jamais eu de fascination envers madame Delay, je la considérais comme une mise en examen, je posais les questions et elle me répondait tout à fait classiquement. (...) Je pense qu'aujourd'hui on a pu voir qu'il y avait beaucoup de manipulations.

Manipulations qui d'ailleurs n'avaient pas été relevées par les experts à l'époque qui l'ont examinée, puisque plusieurs experts l'ont examinée. Des psychiatres, deux psychiatres, deux psychologues, qui ont travaillé

ensemble, dont un expert qui était un expert national, inscrit à la Cour de cassation et devait se prononcer sur le discours de madame Delay. (...)

Lorsque de nouveaux faits apparaissent, parce que dans la procédure, de nouveaux faits sont apparus successivement, j'ai à chaque fois sollicité l'avis du Procureur de la République qui avait délivré un réquisitoire supplétif.

(...) Je me suis posé longtemps la question par rapport aux confrontations. Cela m'avait été demandé assez rapidement. Il me semblait tout à fait légitime de faire des confrontations entre personnes qui mettaient en cause et les personnes qui contestaient. Je me suis longtemps interrogé. J'ai longtemps hésité. Je me suis dit: qu'est ce que je dois faire? (...) Après réflexion, j'ai pensé que comme les personnes avaient été entendues avant individuellement, d'avoir des confrontations à plusieurs permettaient aux uns et aux autres de contester ce que pouvaient dire les uns ou les autres, et non pas de confirmer ce que venait de dire la personne précédente. Je voyais plutôt une interactivité. (...)

Je me suis reposé la question par la suite, bien sûr, lorsqu'il y a eu des demandes de confrontations individuelles. Sachant que les avocats avaient pu poser de nombreuses questions, certains d'entre eux ont posé jusqu'à une soixantaine de question, (ces confrontations individuelles) ne m'avaient pas semblé indispensables,ni utiles à la manifestation de la vérité. Le fait que la chambre de l'instruction le confirme, je pensais qu'elle partageait l'analyse que j'avais pu en faire. (...)
Lorsqu'il y avait des indices graves et concordants, j'ai demandé aux policiers que les gens soient déférés et, compte tenu de ces éléments, qui me semblaient importants, j'ai pris la décision après les avoir entendus comme témoins assistés, de les mettre en examen et de saisir, au vu de la gravité des faits qui m'étaient rapportés, le juge des libertés et de la détention de façon à ce qu'il puisse statuer.

(...) C'était aussi une mesure de protection des enfants. (...) Je me suis efforcé de faire les vérifications à décharge, notamment des particularités médicales des mis en examen, de leur activité professionnelle puisque certains disaient qu'ils travaillaient beaucoup, donc j'ai entendu leur employeur. J'ai fait vérifier leurs horaires, tout cela figure dans le dossier. Des homonymies également, parce qu'on avait des difficultés au départ puisqu'il y avait notamment je me souviens le terme de «boulanger». Avec les enquêteurs, on s'était interrogé: est-ce que c'est la profession de boulanger ou un nom patronymique? (...)

Des doutes, on en a eu pour dire pratiquement dès le départ. On s'est interrogé dès le départ. (...) Il y a un des enfants, je me souviens, qui expliquait qu'il était violé également par l'abbé. Les enquêteurs, cela leur semblait étrange, parce que ce jeune donnait des dates, des lieux, et les enquêteurs ont fait des vérifications et cela ne correspondait pas. Ils ont utilisé les planches photographiques où des personnes étrangères à la procédure ont été mises en présence de personnes mises en cause, et ce jeune a reconnu qu'en fait c'était faux, dès ce stade de l'enquête. (...) Les planches photographiques, on a dit qu'il y avait toujours des personnes qui étaient toutes concernées par la procédure. Non. Il y a eu des planches, il y a eu une planche, la planche que j'évoquais là, mais une autre planche également où il y avait quatre personnes concernées par la procédure ,et quatre étrangères. C'était un petit peu fait pour voir si les gens disaient la vérité et n'accusaient pas n'importe qui. (...)

Je me suis interrogé beaucoup aussi sur ce que disaient les adultes, les enfants. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai refait par la suite des expertises que l'on peut qualifier, même si le terme n'est pas très heureux, des expertises de crédibilité. J'avais demandé deux experts, pensant que deux c'était une garantie supplémentaire, des experts nationaux, pour les quatre adultes qui accusaient d'autres personnes. Il y avait des revirements, il fallait essayer de comprendre. Pour moi ces expertises étaient une aide, un éclairage nouveau pour comprendre.»

Il est 16h45, le juge, très pâle, s'explique

Devant la commission d'enquête parlementaire, ému, Fabrice Burgaud a tenté d'expliquer son instruction, sans jamais convaincre.

par Florence AUBENAS et Dominique SIMONNOT
QUOTIDIEN : jeudi 09 février 2006
Voir le juge Fabrice Burgaud. Regarder la tête qu'il fait. L'entendre. Tout près, en vrai. Encore une fois, une dernière fois. C'est tout. Thierry Dausque a fait trente-huit mois de prison dans l'affaire d'Outreau avant d'être acquitté en appel à Paris. Il est venu de Boulogne-sur-Mer pour s'asseoir hier dans la salle de la commission parlementaire. Pierre Martel, chauffeur de taxi, a été arrêté en novembre 2001 dans ce qu'on appelait alors la rafle des notables : *«J'ai besoin de l'avoir en face. C'est le juge Burgaud qui a ouvert ce livre, c'est par lui que je veux le refermer. Après, l'affaire sera finie pour moi. On a chacun nos raisons d'être là.»*

Huit des treize acquittés d'Outreau ont choisi d'assister au débat, comme les députés les y avaient autorisés. Devant leurs téléviseurs, se sont installés des millions de téléspectateurs. Les auditions publiques de l'affaire d'Outreau ont explosé l'audimat. Et depuis un mois il n'en est pas une où le nom du juge Burgaud n'ait été mentionné. Le voir donc, lui, enfin.

«C'est un enfant !» Le juge est dans la salle depuis longtemps déjà quand les députés entrent. Un des élus s'exclame, interloqué. *«Mais c'est un enfant !»* Le juge tremble. On doit l'apaiser. Dans le hall, un fonctionnaire de l'Assemblée propose une visite au groupe de journalistes qui doivent suivre l'audience depuis une salle vidéo. Aucune question n'est autorisée, on aura juste le droit de le regarder. Il est là, Burgaud, en costume gris, assis entre ses deux avocats, maîtres Maisonneuve et Dupeux. Les journalistes se pressent devant lui, le plus près possible. Il ne bouge pas. Il est très pâle.

Séance photos. En désordre, une centaine de reporters d'images se bousculent, brutaux et silencieux, pour gagner le meilleur angle sur leur concurrent. Le juge s'efforce de ne pas baisser la tête. Il lutte un peu pour regarder droit devant. Y arrive parfois. Les photographes se rapprochent. On les chasse. Ils reculent un peu, reviennent. *«Merci de quitter la pièce, messieurs les photographes.»* Il faut prendre au col les derniers d'entre eux pour qu'ils s'en aillent.

Le président André Vallini (PS, Isère) ouvre la séance. *«Monsieur Burgaud, merci d'avoir répondu à notre convocation. Vous avez vous-même...»,* il s'arrête pour appuyer sur ces deux mots, *«... demandé à ce que cette audition soit publique. Nous vous écoutons. Nous viendrons ensuite aux questions.»*

Le juge parle. *«Vous imaginez l'émotion qui est la mienne, d'abord parce que je me trouve en présence de ceux qui ont été acquittés...»* Il parle avec lenteur, laborieusement, un texte posé devant lui qu'il consulte de temps en temps. Il bute sur certains mots, en étire d'autres indéfiniment. La scène est pénible. L'huissier Alain Marécaux, trois tentatives de suicide dont une après son acquittement à Paris, pense tout de suite que le juge a dû prendre des médicaments. Un autre des innocentés se dit qu'il a suivi des *«cours de maintien parce que, quand on le voyait, c'était pas le même. Il était sûr de lui, un monsieur»*. Un député murmure à son voisin : *«On ne va jamais arriver au bout. Il va tomber. Ou alors il va sortir à une suspension et se tirer une balle dans la tête.»*

Burgaud raconte le tribunal de Boulogne-sur-Mer, ou le portrait d'une justice rendue par des novices. En septembre 2000, quand il y est nommé, ils sont trois juges d'instruction. Lui et une collègue sortent tout juste de l'Ecole de la magistrature. Le dernier déjà en place est gratifié du titre de *«doyen».* Il a un an d'expérience. *«J'ai été saisi de l'affaire dans le cadre de mes permanences, le 22 février 2001. Les déclarations étaient horribles.»* La perquisition saisit 300 cassettes et 12 godemichés, *«c'est-à-dire beaucoup plus que dans les dossiers qu'on a l'habitude de traiter».*

Kyste et tatouage. Burgaud essaie de faire visionner les unes et analyser les autres. Cela s'avère long, infiniment difficile. Aucun service ne veut s'engager : trop de travail. Tout de suite pourtant, le dossier s'oriente vers l'hypothèse d'un réseau. Le procureur de Boulogne a ouvert l'information pour *«proxénétisme et viols».*

A partir de là, avec l'affaire Dutroux en toile de fond dans la Belgique toute proche, c'est parti. Le juge dévide son dossier. Il y a quelque chose d'effrayant à l'entendre égrener ce qu'il considère comme des

«éléments graves» et que deux cours d'assises ont repoussé : la coiffure de l'un, le tatouage de l'autre, le kyste d'un troisième, des photos pointées par des enfants de 8 ans qui se sont rétractés depuis. *«Est-ce que j'ai commis des erreurs ? Qui n'en commet pas ? Personne ne m'a dit que je faisais fausse route. Je ne souhaite pas éluder ma responsabilité. Je me sens totalement responsable de l'instruction que j'ai menée.»*

A la fin de sa déclaration, il a parlé presque une heure, le juge est pressé de questions par les membres de la commission. Des questions qui se feront au fil des heures de plus en plus précises, inquisitrices. Philippe Houillon (UMP, Val-d'Oise), rapporteur de la commission, lit le procès-verbal de policiers belges expliquant que le volet de l'enquête sur un réseau international *«se trouve dans une impasse»,* que *«les enfants racontent n'importe quoi»*, que *«la mère donne une réponse positive à tout, si bien qu'on ne peut plus tenir compte de ses déclarations»*. Ne fallait-il pas dès lors reconsidérer le dossier ? Burgaud : *«Pour moi, il y avait des investigations qui devaient être faites.»* Le président Vallini évoque le témoignage de Karine Duchochois, acquittée à Saint-Omer. Elle avait évoqué *«une conversation musclée dans le couloir du palais de justice»,* où Fabrice Burgaud aurait tenté de convaincre le juge des libertés de la mettre en détention. *«Je ne me souviens pas»,* dit-il. Karine Duchochois vient de reprendre son sac à main à la volée. Elle quitte la salle : *«ça suffit. Il n'y a rien à en tirer.»*

«Menteur.» Un député demande comment Myriam Badaoui a pu citer le nom de Daniel Legrand, alors qu'elle ne connaissait pas l'homme. *«C'est vous qui le lui avez donné ?»* Burgaud reprend une voix plus assurée. *«Je n'ai pas d'explication à tout. Ce n'est pas moi qui le lui ai soufflé.»* Daniel Legrand le regarde. *«Menteur. Il faut qu'il arrête. C'est lui.»* Thierry Dausque, resté sans avocat durant seize mois, a été confronté, seul, le 7 janvier 2002, à ses accusateurs. *«Pourquoi,* demande Philippe Houillon, *avoir refusé une seconde confrontation avec son avocat ?»* Fabrice Burgaud, de sa voix hachée : *«Monsieur Dausque avait déjà répondu aux questions, il ne m'apparaissait pas euh... que... Aujourd'hui... euh. Oui, je pense que j'aurais dû annuler l'acte (*la première confrontation, ndlr*) euh...»* Houillon insiste, Burgaud poursuit : *«Cette nouvelle demande... sans nouveaux éléments... Il avait eu un premier avocat... qui n'était pas venu... Je suis pas comptable, hein !»*

Zoophiles. On passe à Pierre Martel, censé participer à des ébats zoophiles avec les gamins en Belgique, un jour où il jouait au golf. *«Les vérifications ont eu lieu, mais pas immédiatement, les enquêteurs ne pouvaient pas...»* Enfin, a-t-il eu des doutes devant ces gens qui criaient leur innocence, devant ces 360 demandes de mise en liberté ? *«Si nous n'avions eu aucun doute, il y aurait eu 50 personnes impliquées...»* Interrompue vers 20 heures et de nouveau juste avant 23 heures, son audition s'est achevée peu avant minuit.

Aujourd'hui, ce sera le tour de Gérald Lesigne, le procureur de Boulogne. Magistrat expérimenté, a-t-il influencé le jeune Burgaud avec qui il discutait souvent du dossier ? Pourquoi n'a-t-il pas fait citer à Saint-Omer les policiers du SRPJ de Lille qui faisaient état de leurs doutes ? *«J'en ai été le premier surpris,* dit Burgaud, *c'est en effet exceptionnel.»*

Il est 23 h 56, Fabrice Burgaud sort de l'Assemblée, refuse toute escorte policière, renvoie ses deux avocats. Il ne veut personne. Il entre seul dans le métro.

A Outreau, silence et agacement

Au café Le Nadjac, les habitants aimeraient tourner la page de l'affaire.

par Stéphanie MAURICE
QUOTIDIEN : jeudi 09 février 2006

Outreau envoyée spéciale
Ils en ont ras le bol. Dans le quartier de la Tour du Renard, à Outreau, les médias pullulent, et les habitants bougonnent. Mais les télés sont quand même allumées. A 16 h 45, sur TF1, Patrick Poivre d'Arvor laisse enfin la place au juge Burgaud. Au Nadjac, le seul café du coin, les sept consommateurs se taisent, seule la machine à café crachote. Les journalistes, plus nombreux que les clients, guettent leurs réactions. Les regards sont tendus vers le petit écran perché en hauteur. Un groupe de jeunes blague un peu : *«Il était parfait, ce mec !»*, mais ils redeviennent graves quand le juge parle des enfants, des victimes. Le patron vide un cendrier sans lâcher la télé des yeux.

Quand le juge s'enlise dans les détails d'organigramme, de greffière remplacée, les jeunes se barrent sur un *«Y en a marre !».* Un habitué pousse la porte, furax. *«Tu peux pas mettre autre chose ? A la Tour, y a plein de journalistes, on peut même plus parler. On en a assez bavé pendant quatre ans de cette histoire !»* Les journalistes présents se font discrets, le patron glisse un *«Reprends-toi !»*. L'habitué énervé comprend tout à coup que son troquet aussi a été envahi. Fabrice Burgaud parle toujours, monotone.

On ne l'écoute plus : ça discute des vacances, des sandwichs avec trois feuilles de salade à 3 euros. D'autres habitués arrivent, serrent la main à la cantonade, se placent immanquablement au zinc, évitant les tables où les journalistes sont assis, et tournent le dos à la télé. De temps en temps, quelques mots tombent du poste : *«sodomisés avec un godemiché», «mettre dans le derrière».* Alors, les têtes pivotent pour un coup d'oeil. Et c'est reparti : *«On ne s'en sort pas de cette affaire-là. C'est un feuilleton. Tu crois que ça nous intéresse ?* lance Robert. *Tu parles, nous, on l'a vécu. Que des misères.»*

Le son s'interrompt, c'est l'occasion d'un bon mot : *«Voilà la censure !»* Jacky, le patron, trafique l'antenne, et le juge retrouve sa voix. Envers ce dernier, pas un mot de travers. *«Il a fait son boulot»,* dit Robert en aparté. *«Les sévices sur les enfants ont quand même existé. Et les nounous ? Les enfants, ce qu'ils ont dit aux nounous, ça compte. Le juge, il avait des doutes, c'est normal ce qu'il a fait. Nous, dans le coin, on ne sait pas. Il y a toujours des doutes. Ceux qui ont été libérés, ils feraient mieux d'arrêter tout ce bruit. Il y en a une partie non coupable, mais les autres ?»* Robert reconnaît les lacunes de l'instruction, mais fait sien l'adage *«Pas de fumée sans feu».* A côté de lui, une jeune femme, la seule à être restée attentive aux propos du juge, approuve. *«Les acquittés, est-ce que c'est les bons ? Je ne sais plus quoi penser.»*

L'impossible solitude du juge

par Patrick SABATIER
QUOTIDIEN : jeudi 09 février 2006
Certains auront suivi à la télévision la déposition du juge Burgaud comme un énième épisode du plus spectaculaire feuilleton judiciaire de l'histoire moderne du pays. Ils auront été déçus : pas de coup de théâtre ni de ces grands moments d'émotion qui ont marqué l'audition des acquittés d'Outreau.

D'autres auront suivi hier un cours sans précédent, et bienvenu quoique aride, d'instruction juridique. Ils ont peut-être mieux compris qu'il y a quelque chose de pourri au royaume de notre justice.

Mais tous ceux qui espéraient (ou craignaient) que l'Assemblée nationale soit l'arène d'une exécution symbolique du juge Burgaud en ont, heureusement, été pour leurs frais. En revanche, l'écoute des explications, en forme d'autojustifications, de Burgaud a permis de convaincre ceux qui ne l'étaient pas déjà que la solitude du juge d'instruction est un vrai danger public, en particulier dans un contexte de manque de moyens criant, et de lois rognant la présomption d'innocence et les droits de la défense.

«Je ne suis pas celui qui a été décrit», s'est défendu Burgaud. Plus que le grand inquisiteur qu'ont perçu ceux qu'il a jetés en prison, il est apparu hier comme un étudiant attardé, brouillon, dépassé par l'ampleur, et l'horreur, de l'affaire qu'il instruisait et aux explications un peu courtes. On peut hélas penser qu'il a probablement *«fait honnêtement [son] travail»* comme il le dit, et *«appliqué la loi qui voulait ça»,* puisque *«personne ne [lui] a dit qu'il faisait fausse route»...*

Mais le pouvoir absolu corrompt, ou aveugle, absolument. Celui du juge d'instruction, de proposer la mise en prison ou la libération des accusés, doit être encadré, rogné, contrôlé, plus qu'il ne l'a déjà été. Et pas seulement en raison de la méchanceté, de la psychorigidité ou de l'aveuglement de tel ou tel juge. Car, placé devant l'horreur de crimes pédophiles bien réels et les enfants qui en ont été les victimes, il est sans doute très facile d'oublier, comme Burgaud l'a visiblement fait, que le doute doit toujours tempérer l'intime conviction. On aurait aimé entendre le juge, à défaut de s'excuser, en convenir plus clairement.

Extraits de l'audition de Fabrice Burgaud

QUOTIDIEN : jeudi 09 février 2006

«Vous vous imaginez l'émotion qui, à cet instant, est la mienne. D'abord parce que je me trouve en présence des personnes qui ont été acquittées par la cour d'assises, par les cours d'assises. Aujourd'hui, peut-être plus que tout autre, je peux sentir leur souffrance, me représenter ce qu'ils ont vécu, l'enfermement, la séparation, la séparation d'avec des êtres chers, leurs enfants, leur honnêteté également qui a été contestée. Emotion encore pour évoquer ce dossier, car à cet instant je pense à ces enfants qui ont été également violés par des adultes, des adultes qui les ont battus, qui leur ont infligé des sévices épouvantables.

«L'horreur qu'avaient pu subir ces enfants»

«Lorsque j'ai pris ce dossier, j'ai découvert des témoignages qui étaient poignants, qui étaient abominables, l'horreur qu'avaient pu subir ces enfants, et quatre personnes ont été condamnées par la cour de Saint-Omer pour avoir commis ces sévices. Quiconque a eu à connaître ce dossier se souviendra surtout de ces enfants, de leur souffrance.

«Vous l'avez rappelé, monsieur le président, je suis tenu au secret professionnel, mais je souhaite pouvoir vous répondre, pouvoir vous répondre complètement. Et je souhaite pouvoir également me défendre, et ce n'est pas facile. Ce n'est pas facile pour moi car, il y a quelques jours encore, le Conseil supérieur de la magistrature m'a rappelé à mon obligation de secret professionnel.

«Je sais que cela a choqué et cela peut encore choquer, mais je l'ai dit et je le redis, j'estime avoir effectué honnêtement mon travail, sans aucun parti pris d'aucune sorte, et en examinant les éléments qui étaient au dossier à l'époque, en 2001 et en 2002, et non pas en fonction de nouveaux éléments qui ont pu apparaître au cours des audiences d'assises, de 2004 et de 2005. [...]

«Je suis arrivé comme juge d'instruction à Boulogne-sur-Mer, en septembre 2000, sortant de l'Ecole nationale de la magistrature [...]. Avant d'être saisi de cette affaire, j'ai eu à connaître d'autres affaires de viols, de viols d'enfants. Des affaires de viols souvent dans le milieu familial, dans lequel il existait également d'autres personnes qui pouvaient apparaître, notamment des proches de la famille, des voisins et des personnes de passage. Je me souviens notamment d'une jeune fille de 7-8 ans qui avait été violée par l'ensemble des compagnons de sa mère. Ou d'un enfant de 22 mois qui avait été violé par un jeune homme de 19 ans, des faits également horribles. Et c'était une part importante de l'activité, pas seulement de mon cabinet, mais de l'ensemble des cabinets en France. [...]

«J'ai découvert avec la procédure les déclarations des enfants. Et là je dois dire que c'était véritablement horrible. Des faits dans lesquels les enfants expliquaient qu'ils étaient violés quotidiennement, qu'on utilisait des objets de la vie quotidienne pour les sodomiser (c'étaient quatre garçons). Des fourchettes, des objets, tout ce qui passait, des jouets, et dans un climat de violence qui ressortait également de la procédure. [...]

«Beaucoup de manipulations»

«Dès le départ, la méthode employée pour l'enquête était d'étudier les accusations, au départ celles des enfants, mais par la suite également de plusieurs adultes, qui ont reconnu les faits et ont mis en cause d'autres personnes. [...] On essayait de faire en sorte que ces adultes ne puissent pas communiquer entre eux, que les enfants ne puissent pas communiquer avec les adultes. [...] C'était la méthode qui avait été adoptée, dans la mesure où, dès le départ, nous n'avions pas de preuve matérielle, de preuve irréfutable, ce qui est souvent le cas dans ce genre d'affaire, notamment parce que ce sont des faits qui remontent parfois à plusieurs années. [...]

«Je n'ai jamais eu de fascination envers madame Delay, je la considérais comme une mise en examen, je posais les questions et elle me répondait tout à fait classiquement. [...] Je pense qu'aujourd'hui on a pu voir qu'il y avait beaucoup de manipulations.

«Manipulations qui d'ailleurs n'avaient pas été relevées par les experts à l'époque qui l'ont examinée, puisque plusieurs experts l'ont examinée. Des psychiatres, deux psychiatres, deux psychologues, qui ont travaillé ensemble, dont un expert qui était un expert national, inscrit à la Cour de cassation, et devait se prononcer sur le discours de madame Delay. [...]

«Lorsque de nouveaux faits apparaissent, parce que dans la procédure de nouveaux faits sont apparus successivement, j'ai à chaque fois sollicité l'avis du procureur de la République qui avait délivré un réquisitoire supplétif. [...]

«La question des confrontations»

«Je me suis posé longtemps la question par rapport aux confrontations. Cela m'avait été demandé assez rapidement. Il me semblait tout à fait légitime de faire des confrontations entre personnes qui mettaient en cause et les personnes qui contestaient. Je me suis longtemps interrogé. J'ai longtemps hésité. Je me suis dit : qu'est-ce que je dois faire ? [...] Après réflexion, j'ai pensé que, comme les personnes avaient été entendues avant individuellement, d'avoir des confrontations à plusieurs permettaient aux uns et aux autres de contester ce que pouvaient dire les uns ou les autres, et non pas de confirmer ce que venait de dire la personne précédente. Je voyais plutôt une interactivité. [...]

«Des vérifications à décharge»

«Je me suis reposé la question par la suite, bien sûr, lorsqu'il y a eu des demandes de confrontations individuelles. Sachant que les avocats avaient pu poser de nombreuses questions, certains d'entre eux ont posé jusqu'à une soixantaine de questions, [ces confrontations individuelles] ne m'avaient pas semblé indispensables, ni utiles à la manifestation de la vérité. Le fait que la chambre de l'instruction le confirme, je pensais qu'elle partageait l'analyse que j'avais pu en faire. [...]

«Lorsqu'il y avait des indices graves et concordants, j'ai demandé aux policiers que les gens soient déférés et, compte tenu de ces éléments, qui me semblaient importants, j'ai pris la décision, après les avoir entendus comme témoins assistés, de les mettre en examen et de saisir, au vu de la gravité des faits qui m'étaient rapportés, le juge des libertés et de la détention de façon à ce qu'il puisse statuer. [...] C'était aussi une mesure de protection des enfants. [...] Je me suis efforcé de faire les vérifications à décharge, notamment des particularités médicales des mis en examen, de leur activité professionnelle puisque certains disaient qu'ils travaillaient beaucoup, donc j'ai entendu leur employeur. J'ai fait vérifier leurs horaires, tout cela figure dans le dossier. Des homonymies également, parce qu'on avait des difficultés au départ puisqu'il y avait notamment je me souviens le terme de "boulanger". Avec les enquêteurs, on s'était interrogés : est-ce que c'est la profession de boulanger ou un nom patronymique ? [...]

«Des doutes, dès le départ»

«Des doutes, on en a eu pour dire pratiquement dès le départ. On s'est interrogés dès le départ. [...] Il y a un des enfants, je me souviens, qui expliquait qu'il était violé également par l'abbé. Les enquêteurs, cela leur semblait étrange, parce que ce jeune donnait des dates, des lieux, et les enquêteurs ont fait des vérifications et cela ne correspondait pas. Ils ont utilisé les planches photographiques où des personnes étrangères à la procédure ont été mises en présence de personnes mises en cause, et ce jeune a reconnu qu'en fait c'était faux, dès ce stade de l'enquête. [...]

«Je me suis interrogé beaucoup aussi sur ce que disaient les adultes, les enfants. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai refait par la suite des expertises que l'on peut qualifier, même si le terme n'est pas très heureux, des expertises de crédibilité. J'avais demandé deux experts, pensant que deux c'était une garantie supplémentaire, des experts nationaux, pour les quatre adultes qui accusaient d'autres personnes. Il y avait des revirements, il fallait essayer de comprendre. Pour moi ces expertises étaient une aide, un éclairage nouveau pour comprendre.»

«Une image assez effrayante de la justice»

Malgré le malaise ressenti, magistrats et avocats jugent l'audience «technique».

par Jacqueline COIGNARD
QUOTIDIEN : jeudi 09 février 2006

«I*l a l'air d'un bambi traqué, tétanisé. Je le trouve très mal. Ce n'est sûrement pas le juge qu'attendaient les membres de la commission»*, réagit Jean-Claude Kross, président de correctionnelle à Paris, au bout d'une heure et demie d'audition de Fabrice Burgaud. Chez les magistrats et avocats spectateurs, le démarrage laborieux du juge d'instruction a d'abord laissé une impression de malaise. *«C'est atroce à regarder. C'est un spectacle pour tricoteuse de la place de Grève*, lance Me Dominique Tricaud. *Tout est inversé. Une espèce de fantasme délirant d'avocat : les personnes accusées des pires atrocités sont reçues par les ministres, et le juge arrive quasiment entre deux gendarmes. Il a l'air d'un gamin qui s'est pris pour Dieu et qui constate sa déchéance.»*

«C'est le moment.» Dans un deuxième temps, avocats et magistrats insistent sur le caractère incompréhensible, vague et défensif des explications du juge. *«Au bout de dix minutes, on ne l'écoute plus. On n'y comprend rien,* s'étonne Me Dominique Inchauspé. *Pourtant, c'est le moment où jamais pour lui d'être clair. De partir des réquisitions et de dessiner trois ou quatre grandes étapes : voilà les charges que j'avais à ce moment-là, ce que j'ai fait, etc.»* Jean-Claude Kross renchérit : *«Je crois que, pour le public et les membres de la commission qui ne connaissent pas le dossier, c'est incompréhensible, son affaire.»* Serge Portelli, président de chambre à Paris, analyse : *«C'est une défense technique, très mauvaise. Il parle code de procédure pénale parce qu'il ne sait pas faire autrement. C'est pathétique. On a envie de l'aider.»* Me Alain Mikowski se montre moins compatissant : *«Il donne une image assez effrayante de la justice. C'est une vraie publicité pour ceux qui plaident pour la disparition du juge d'instruction. Il nous fait la démonstration qu'il a instruit à charge. A l'écouter, on se demande pourquoi treize personnes ont été acquittées !»*

«Je n'aime pas les corridas.» Alain Verleene, président d'assises à Paris, ne présidait pas d'audience, hier. Mais il n'a pas regardé la télé : *«Je n'aime pas les corridas. Je verrai l'audition plus tard, à tête reposée.»* A l'inverse, l'avocat général Philippe Bilger bouillait d'impatience à l'idée d'un passage devant les caméras. Le 30 janvier sur son blog, sous le titre «Sommes-nous tous des juges Burgaud ?», il s'inquiétait déjà : *«Sollicité à plusieurs reprises pour intervenir le 8 février et participer à des débats, je crains fort de devoir m'en abstenir à cause d'une session d'assises dont l'organisation, scandaleusement, n'a pas tenu compte de l'actualité médiatico-judiciaire !»* Visiblement, le déroulement de l'affaire de viol à huis clos où il doit requérir a été aménagé pour permettre à l'avocat général de rallier le plateau de TF1 dès 16 h 30. Effet imprévu de l'affaire d'Outreau : une journée d'assises se sera close à l'heure du thé.

«Le juge me fait un peu pitié»

Des internautes téléspectateurs réagissaient, hier, sur Libération.fr.

QUOTIDIEN : jeudi 09 février 2006

Les internautes ont envoyé de très nombreux commentaires sur le forum de Libération.fr pendant l'audition du juge Fabrice Burgaud. Extraits.

«Le juge Burgaud me fait un peu pitié. Son costume semble trop grand par rapport à ce que l'on veut lui faire porter. Le rapporteur, M. Houillon, vient de dire des choses très justes. Plusieurs acteurs (judiciaires, policiers, sociaux et des médias) ont aussi des explications à donner.» (David Burlot)

«Je trouve le juge digne, et beaucoup de faits sont plus troubles qu'il n'y paraît. Un esprit machiavélique et des présomptions ont brisé la vie de ces gens et de ce juge. Carton rouge à la télévision française qui offre en pâture la déchéance de la justice qui s'autoflagelle en live.» (Mysterious)

«Je m'attendais à un juge "droit dans ses bottes". Je lorgne sur un jeune étudiant semblant passer un oral sans avoir la hauteur suffisante pour porter un discours clair sur son travail. Le propos est décousu et confus... Emu, certes. On le serait tout autant. Autant que pendant l'instruction ?» (lho)

«Je ne le défends pas, loin de là, mais réfléchissons un peu, sans appui, lâché dans la nature avec une affaire pareille, on aurait fait quoi, mieux ou pire ? Comme orateur il fait de la peine, il est confus, brouillon, guère brillant... Je crois que les victimes doivent être conscientes que cette erreur, il va la payer longtemps.» (Namour)

«Ce qui est arrivé à chacun des "accusés d'Outreau" pourrait nous arriver, ça je le savais. Par contre, je ne savais pas que je pouvais être confronté à un juge qui visiblement sort de l'école, timide, et qui a une pensée plus que confuse. C'est effrayant.» (Suchet)

Le désastre d'Outreau s'explique par le «mythe puissant de la pédophilie»

Après le juge Burgaud mercredi, c'était au tour du procureur de Boulogne-sur-Mer Gérald Lesigne d'être auditionné par la commission parlementaire.

par Jacqueline COIGNARD
LIBERATION.FR : jeudi 09 février 2006 - 18:58
Aussi imposant et engoncé dans son costume que le fragile juge Burgaud semblait flotter dans le sien la veille, le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer s'est expliqué jeudi devant la commission parlementaire sur l'affaire Outreau. Avec plus d'assurance et de conviction, il a développé le même genre d'argumentaire que son jeune collègue: «le dossier n'était pas vide», il y avait des charges, des «éléments considérables, formidables». Et de détailler les accusations des enfants, «au temps de l'instruction», rappelant tous ces «détails qui faisaient vrais» comme la couleur des godemichés. Et puis ces examens médicaux, ces expertises psychiatriques... Même certaines accusations de Myriam Badaoui, l'accusatrice en chef qui s'est révélé totalement mythomane, «sonnaient vraies», dit le procureur. D'ailleurs, «elle ne proférait pas toujours des mensonges; il y avait des éléments de vérités dans son discours», insiste Gérald Lesigne.

«Une certaine réalité» devenue «vérité»

Alors, comment en est-on arrivé à frôler l'erreur judiciaire majeure? «J'ai cherché et j'ai cherché encore. Il n'y a que quelques jours que j'ai trouvé une piste qui mériterait d'être investiguée et qui permettrait d'expliquer cet enchaînement qui a conduit au désastre», dit le procureur. «Je ne vois qu'une seule explication, celle du mythe puissant de la pédophilie qui se serait auto-alimenté par les indications des uns et des autres et par l'incapacité de tout un système à poser cette analyse». Donc, à partir d'une certaine réalité — la maltraitance sexuelle de certains enfants par deux couples — toute une mayonnaise a été montée en agglomérant des petits faits anodins: les horaires tardifs de la boulangère, les «approximations éducatives» du couple Lavier, «les interrogations sur le célibat de l'abbé Wiel», les changements de coiffure des uns et des autres... «Tout cela a été interprété, transformé, et est devenu la vérité dans la tête des enfants, des adultes, travailleurs sociaux et de tout le système judiciaire», analyse le procureur.

N'était-ce pas le rôle de la justice, justement, de démythifier? s'étonnent les députés. Tout particulièrement du procureur qui a engagé les poursuites, puis supervisé toute l'instruction, avant de requérir au procès d'assises de Saint-Omer en 2004. Gérald Lesigne explique alors que la mission des magistrats, jusqu'à l'audience publique, n'est pas de savoir si les gens sont coupables ou innocents. Mais de savoir s'il existe «des charges suffisantes» pour les renvoyer devant les assises: «on compte les charges, on tire un bilan, et on n'a pas d'autre solution que le renvoi aux assises».

«Dossier papier contre réalité de l'humain»

Comment ne s'est-il pas rendu compte que tout le dossier se détricottait quand la piste belge s'est effondrée, comme l'existence d'un réseau international de pédophiles ou d'un meurtre d'enfant? Gérald Lesigne explique alors que la vérité a éclaté grâce à l'audience publique, seul moment où il s'est retrouvé confronté aux accusés. «C'est toute la différence entre le dossier papier et la réalité de l'humain». Le rapporteur de la commission, Philippe Houillon, s'étonne: «Qu'est-ce qui vous empêchait d'assister aux confrontations chez le juges d'instruction?» D'après le procureur, ce n'est pas l'usage. «S'il faut attendre 39 mois pour se préoccuper de l'humain, c'est étonnant», remarque le rapporteur, en référence au temps écoulé entre les premières arrestations et le procès de Saint-Omer.

Il assure que dans cette affaire comme dans les autres, chaque membre de la chaîne est resté à sa place. Le procureur général de Douai «qui était informé en temps réel» et qui a refusé de délocaliser l'affaire. La chambre de l'instruction qui a validé les méthodes d'auditions dans le cabinet du juge d'instruction (ses confrontations globales tant contestées). Lui, en tant que procureur, n'avait pas son mot à dire sur cet aspect de l'affaire, indépendance oblige, affirme-t-il.

Derrière l'image de Burgaud

QUOTIDIEN : vendredi 10 février 2006

D'abord cette irruption, à l'heure du goûter, de Pujadas et Poivre d'Arvor. Que font-ils là, si tôt, les jumeaux du 20 heures ? Quelle imbrication de remords informulés, de convoitises d'audience, de trouble désir de sang, les a précipités devant nous au coeur de l'après-midi, alors qu'ils devraient tranquillement préparer le journal du soir ? Mais ils sont là, leurs mille précautions en bandoulière, pour lever dans un instant, Mesdames, Messieurs, le lourd rideau rouge. Sur quel spectacle ? Ils ne le savent pas encore. Ils nous font patienter avec des cacahuètes. Si on leur demandait ce qu'ils font là, on sait d'avance ce qu'ils répondraient. Ils appelleraient cela : être sur l'événement. Ils diraient : on répond aux attentes des Français, révélées par le-formidable-intérêt-suscité-par-l'audition-des-acquittés.

Il y a un mot qu'ils ne prononceront jamais : nous sommes dans l'emballement. L'emballement aujourd'hui, à l'heure où nous parlons. Inverse de celui d'hier, les cris «à mort !» sur la place du Palais de justice, mais l'emballement aussi. Comment le repère-t-on, l'emballement ? Les symptômes sont multiples. Ces longues bandes-annonces, dès les journaux de la mi-journée. Cette fièvre qui fait écho à la fièvre d'hier, la même électricité, les mêmes directs aujourd'hui devant l'Assemblée nationale que devant les jardins ouvriers d'Outreau, que l'on creusait naguère à la recherche d'un corps de fillette imaginaire. Et à peine l'audition du juge commencée, ce retour express d'un Pujadas effaré, profitant d'une minipause : attention, il y a des termes très crus dans ce que nous vous montrons. En effet, on ne pouvait pas y penser avant. Que le juge d'instruction chargé d'une affaire de pédophilie puisse parler de godemichés, ou de zizis dans les fesses, un mercredi après-midi devant les enfants, c'était évidemment imprévisible. Et encore tout au long de l'audition, les dépêches qui défilent sur l'écran de LCI, reprenant minute par minute chaque phrase de Fabrice Burgaud. Combien de dépêches d'agences, tout au long de l'après-midi et de la soirée ?

Ce fut, on l'a déjà écrit ici, un choix détestable, antipédagogique, anti-informatif, dicté par l'émotion de l'instant, pour les deux principales chaînes généralistes françaises, de diffuser en direct les deux premières heures, et elles seules, de l'audition du juge Burgaud, et de lui seul. Quel étrange choix, alors que manifestement le rôle du procureur Lesigne, révélé dès le lendemain, fut lui aussi essentiel, et son audition, retransmise en direct par la seule chaîne parlementaire, troublante évidemment, mais tout de même plus valorisante pour l'image de la magistrature. Mais c'est fait. La France a vu. Qu'a-t-elle vu ?

Comme toujours avec l'image de télévision, il faut distinguer ce qu'elle montre, ce qu'elle suggère et ce qu'elle cache. Qu'a-t-elle montré ? L'étrange diagonale de cette moue enfantine butée, penchée sous l'orage des questions, d'où n'émerge aucun discours construit, aucune vue d'ensemble, aucun remords. Comment les noms des Legrand sont-ils arrivés dans la procédure ? Il ne sait pas, il ne sait plus. Ces acquittés pour qui il affirme ressentir de la compassion, jamais il ne s'est penché sur leurs cas, un par un, en se demandant : où me suis-je trompé ? S'il y a bien dans la magistrature, comme le disait un avocat, cinquante juges Burgaud, ou davantage, c'est affolant. *«J'ai eu l'impression d'aller chercher un condamné à mort»,* dira le lendemain le président de la commission d'enquête, André Vallini. L'image de ces esquives, de ces bafouillages, de ces imprécisions, de ces extraordinaires silences quand le rapporteur Houillon se fait plus incisif, cette image nous montre un enfant, et un enfant seul. Surtout trop jeune ? Surtout trop seul ? Chacun répondra ce qu'il voudra.

Derrière ce que montre cette image, ce qu'elle suggère : un corps paupérisé, abandonné par le législateur et l'exécutif à une autogestion mortifère, trop heureux de vivre caché pour cacher sa misère intellectuelle et matérielle, et sans aucun contre-pouvoir. Ceux qui ont recruté Burgaud, l'ont couvert, l'ont promu, sont là, en filigrane.

Mais, de cette journée hystérique, on retiendra surtout ce que masque cette image des foudres parlementaires déchaînées sur le seul Fabrice Burgaud. Quelle sollicitude, Mesdames et Messieurs les législateurs, à propos des abus de la détention provisoire ! On crut rêver, souvent. Masquée par l'image, la responsabilité du législateur lui-même, votant chaque année sans sourciller à la Justice des budgets de pauvresse qui rendent illusoires tous les beaux rêves de «collégialité», élargissant à plusieurs reprises l'usage de la détention provisoire, empilant les réformes de procédure pénale sans jamais rien faire pour remédier à l'excès de pouvoirs concentrés entre les mains des «gamins» de l'instruction, pourtant bien identifié depuis l'affaire Grégory. Et, dans cette pusillanimité, l'image masqua aussi ce qui tient à la fragilité personnelle des politiques eux-mêmes, à qui une décennie de *Mani Pulite* à la française a ôté jusqu'à présent la légitimité d'impulser la réforme en profondeur dont le corps a besoin. Ainsi l'étrange situation, qui ne

semble pourtant déranger personne, du député Georges Fenech, lui-même mis en examen, et qui se range à chaque séance parmi les plus sévères sermonneurs des auditionnés. Tout cela, quelles images le montreront ?

Derrière l'image de Burgaud

QUOTIDIEN : vendredi 10 février 2006

D'abord cette irruption, à l'heure du goûter, de Pujadas et Poivre d'Arvor. Que font-ils là, si tôt, les jumeaux du 20 heures ? Quelle imbrication de remords informulés, de convoitises d'audience, de trouble désir de sang, les a précipités devant nous au coeur de l'après-midi, alors qu'ils devraient tranquillement préparer le journal du soir ? Mais ils sont là, leurs mille précautions en bandoulière, pour lever dans un instant, Mesdames, Messieurs, le lourd rideau rouge. Sur quel spectacle ? Ils ne le savent pas encore. Ils nous font patienter avec des cacahuètes. Si on leur demandait ce qu'ils font là, on sait d'avance ce qu'ils répondraient. Ils appelleraient cela : être sur l'événement. Ils diraient : on répond aux attentes des Français, révélées par le-formidable-intérêt-suscité-par-l'audition-des-acquittés.

Il y a un mot qu'ils ne prononceront jamais : nous sommes dans l'emballement. L'emballement aujourd'hui, à l'heure où nous parlons. Inverse de celui d'hier, les cris «à mort !» sur la place du Palais de justice, mais l'emballement aussi. Comment le repère-t-on, l'emballement ? Les symptômes sont multiples. Ces longues bandes-annonces, dès les journaux de la mi-journée. Cette fièvre qui fait écho à la fièvre d'hier, la même électricité, les mêmes directs aujourd'hui devant l'Assemblée nationale que devant les jardins ouvriers d'Outreau, que l'on creusait naguère à la recherche d'un corps de fillette imaginaire. Et à peine l'audition du juge commencée, ce retour express d'un Pujadas effaré, profitant d'une minipause : attention, il y a des termes très crus dans ce que nous vous montrons. En effet, on ne pouvait pas y penser avant. Que le juge d'instruction chargé d'une affaire de pédophilie puisse parler de godemichés, ou de zizis dans les fesses, un mercredi après-midi devant les enfants, c'était évidemment imprévisible. Et encore tout au long de l'audition, les dépêches qui défilent sur l'écran de LCI, reprenant minute par minute chaque phrase de Fabrice Burgaud. Combien de dépêches d'agences, tout au long de l'après-midi et de la soirée ?

Ce fut, on l'a déjà écrit ici, un choix détestable, antipédagogique, anti-informatif, dicté par l'émotion de l'instant, pour les deux principales chaînes généralistes françaises, de diffuser en direct les deux premières heures, et elles seules, de l'audition du juge Burgaud, et de lui seul. Quel étrange choix, alors que manifestement le rôle du procureur Lesigne, révélé dès le lendemain, fut lui aussi essentiel, et son audition, retransmise en direct par la seule chaîne parlementaire, troublante évidemment, mais tout de même plus valorisante pour l'image de la magistrature. Mais c'est fait. La France a vu. Qu'a-t-elle vu ?

Comme toujours avec l'image de télévision, il faut distinguer ce qu'elle montre, ce qu'elle suggère et ce qu'elle cache. Qu'a-t-elle montré ? L'étrange diagonale de cette moue enfantine butée, penchée sous l'orage des questions, d'où n'émerge aucun discours construit, aucune vue d'ensemble, aucun remords. Comment les noms des Legrand sont-ils arrivés dans la procédure ? Il ne sait pas, il ne sait plus. Ces acquittés pour qui il affirme ressentir de la compassion, jamais il ne s'est penché sur leurs cas, un par un, en se demandant : où me suis-je trompé ? S'il y a bien dans la magistrature, comme le disait un avocat, cinquante juges Burgaud, ou davantage, c'est affolant. *«J'ai eu l'impression d'aller chercher un condamné à mort»,* dira le lendemain le président de la commission d'enquête, André Vallini. L'image de ces esquives, de ces bafouillages, de ces imprécisions, de ces extraordinaires silences quand le rapporteur Houillon se fait plus incisif, cette image nous montre un enfant, et un enfant seul. Surtout trop jeune ? Surtout trop seul ? Chacun répondra ce qu'il voudra.

Derrière ce que montre cette image, ce qu'elle suggère : un corps paupérisé, abandonné par le législateur et l'exécutif à une autogestion mortifère, trop heureux de vivre caché pour cacher sa misère intellectuelle et matérielle, et sans aucun contre-pouvoir. Ceux qui ont recruté Burgaud, l'ont couvert, l'ont promu, sont là, en filigrane.

Mais, de cette journée hystérique, on retiendra surtout ce que masque cette image des foudres parlementaires déchaînées sur le seul Fabrice Burgaud. Quelle sollicitude, Mesdames et Messieurs les législateurs, à propos des abus de la détention provisoire ! On crut rêver, souvent. Masquée par l'image, la responsabilité du législateur lui-même, votant chaque année sans sourciller à la Justice des budgets de pauvresse qui rendent illusoires tous les beaux rêves de «collégialité», élargissant à plusieurs reprises l'usage de la détention provisoire, empilant les réformes de procédure pénale sans jamais rien faire pour remédier à l'excès de pouvoirs concentrés entre les mains des «gamins» de l'instruction, pourtant bien identifié depuis l'affaire Grégory. Et, dans cette pusillanimité, l'image masqua aussi ce qui tient à la fragilité personnelle des politiques eux-mêmes, à qui une décennie de *Mani Pulite* à la française a ôté jusqu'à présent la légitimité d'impulser la réforme en profondeur dont le corps a besoin. Ainsi l'étrange situation, qui ne

semble pourtant déranger personne, du député Georges Fenech, lui-même mis en examen, et qui se range à chaque séance parmi les plus sévères sermonneurs des auditionnés. Tout cela, quelles images le montreront ?

Simone Gaboriau, présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles:
«Le corps judiciaire en coma dépassé»

par Dominique SIMONNOT
QUOTIDIEN : vendredi 10 février 2006
Simone Gaboriau, présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles, est un des magistrats qui a initié l'appel.

Pourquoi lancer cet appel ?

Le corps judiciaire est en état de coma dépassé, mais en même temps montre la volonté de dire ce qu'est la justice au quotidien. Il ne s'agit absolument pas de contrecarrer la parole des organisations syndicales, ni de critiquer l'existence de la commission d'enquête, plutôt de renouer le lien avec les justiciables à travers ce que chacun de nous vit, en montrant la difficulté de l'acte de juger dans un contexte de plus en plus complexe.

Dû aux incessantes réformes ?

La justice est une balance, et il nous faut tout peser. Encore faut-il que les conditions soient loyales avec une égalité des armes entre défense et accusation. Ensuite, nous avons besoin d'une boussole. Or, les injonctions contradictoires que nous recevons sans cesse du législateur affolent cette boussole. Il ne s'agit pas de fuir nos responsabilités, nous les revendiquons. Mais il faut aussi une prise de conscience des élus sur l'impact des lois qu'ils votent. Et sur la réalité de notre travail. Ainsi les chambres de l'instruction font face à des masses de dossiers. Il y a la garantie de la collégialité pour statuer, mais devant des dossiers de six tomes comment imaginer que les trois magistrats puissent en prendre connaissance ? C'est une des raisons pour lesquelles les chambres de l'instruction ne jouent pas pleinement leur rôle, qui reste à repenser.

Fabrice Burgaud a rapporté ses nombreuses conversations avec le procureur sur le dossier d'Outreau, est-ce normal ?

C'est une affaire de cultures judiciaires. Personnellement, je n'ai jamais pratiqué comme cela, mais il peut s'agir juste d'un échange d'avis, sans forcément de pressions. Evidemment, dans la vision anglo-saxonne de la justice, c'est inconcevable. Il faut y réfléchir, car même sans trahison des rôles ces échanges ont une apparence qui pose problème.

Que dire aux députés ?

Qu'il faut mettre à plat la procédure pénale pour en créer une autre, respectueuse des droits de l'homme, transparente, conforme à nos engagements internationaux et à nos valeurs. Et cela dès l'arrestation, quand l'institution étatique met la main sur la personne.

Poursuite, hier, des auditions par la commission parlementaire.
Outreau: le procureur, face cachée du fiasco

par Florence AUBENAS
QUOTIDIEN : vendredi 10 février 2006
Gérald Lesigne, procureur à Boulogne-sur-Mer, a tout de suite été convaincu qu'il tenait une belle affaire. Ou plutôt, soyons précis : il a d'abord cru qu'il n'y avait rien du tout. Depuis 1996, plusieurs fois par an, des rapports sociaux et même une plainte contre un voisin lui signalaient que les fils de Myriam et Thierry Delay seraient victimes d'agressions sexuelles. Gérald Lesigne les avait toujours classés «sans suite». Il soupire devant la commission parlementaire d'Outreau, où il témoignait hier. *«Nous n'avions pas voulu nous lancer dans l'aventure. Ce genre de témoignages, vous savez, dans ces milieux-là...»* A Boulogne-sur-Mer, le procureur Gérald Lesigne a la réputation d'être un magistrat d'expérience. Dans l'affaire d'Outreau, c'est la face cachée du dossier, un des personnages de l'ombre dont l'audition n'est pas retransmise par les grandes chaînes, comme celle de Fabrice Burgaud la veille. Ce dernier a expliqué que nul ne lui avait dit à l'époque qu'il faisait *«fausse route»*. A son tour, Lesigne devant les députés : *«Il aurait fallu que je prenne moi-même conscience de la situation. Cela n'a pas été le cas.»*

«Mythe pédophile». En janvier 2001, Lesigne reçoit de nouveaux documents où, cette fois, les fils Delay dénoncent leurs parents, puis trois voisins. Là, il ouvre un réquisitoire introductif pour «proxénétisme» et «viols». Comment le procureur bascule-t-il du rien au tout, du classement sans suite à la traite d'enfants ? Lesigne en paraît lui-même encore déconfit. Il parle de cette période où venait de surgir le *«puissant mythe pédophile»*, nourri par les *«campagnes politiques, les fantasmes de réseau et partagé par l'ensemble des acteurs, jusqu'à l'opinion publique. Même Myriam Delay, qui a tant menti, a fini par y croire elle-même.»*

Le dossier est confié au juge d'instruction de permanence, Fabrice Burgaud, juste sorti de l'école. Durant l'enquête, le procureur représente l'accusation en opposition à la défense, et le juge d'instruction mène les investigations, respectant l'un et l'autre. Même s'ils ont un rôle distinct, juge d'instruction et procureur sont tous deux magistrats dans les mêmes palais de justice. Une connivence moins présente avec la défense. *«Lesigne était souvent dans le bureau de Burgaud, je crois qu'il voulait l'aider, de peur qu'il se laisse déborder par le dossier faute d'expérience»*, se souvient un avocat. Lui-même ne s'en défend pas : *«Cette relation avec le juge d'instruction est obligatoire dans les dossiers complexes.»*

Dès le début de l'enquête, en 2001, Lesigne confie à Burgaud son hypothèse d'un réseau. Les arrestations commencent. Lesigne réclame les mises en détention. Il consulte les pièces *«en temps réel»*, explique-t-il, quand la défense attend des mois. Pour les expertises, si contestées devant les deux cours d'assises, *«c'est moi qui aie conseillé»* Fabrice Burgaud, poursuit Lesigne. Le procureur explique volontiers sa conception de l'instruction : *«Il s'agit de collationner toutes les pièces mais sans pouvoir d'appréciation. C'est la cour d'assises qui tranche.»*

Tailles de barbe. Philippe Houillon (UMP, Val-d'Oise), rapporteur de la commission, relève un témoignage du coiffeur d'Alain Marécaux, l'huissier acquitté à Paris. Celui-ci explique à la police que Marécaux s'était mis à porter une barbe de trois semaines, ce qui arrondissait le bas de son visage mais précise que, quand on connaît l'huissier, on voit facilement que c'est lui. Or, dans un des réquisitoires de Lesigne, ça devient : *«L'huissier s'affichait avec des barbes de différentes tailles, ce qui modifiait substantiellement le contour de son visage.»* Lesigne acquiesce : *«C'est vrai : la sémantique n'est pas appropriée.»* Houillon se fâche : *«Quand on renvoie les gens aux assises, il vaut mieux avoir une sémantique appropriée.»*

Choc à l'audience. Au procès de Saint-Omer, en 2004, Lesigne est désigné avocat général. Il a un choc à l'audience : *«Entre le document papier et la réalité de l'humain, il y avait un fossé.»* Le rapporteur Houillon sursaute à son tour : *«S'il faut attendre quatre ans pour découvrir l'humain...»* A l'audience, l'instruction commence à se détricoter. Burgaud est appelé à témoigner devant la cour. A nouveau, les deux magistrats de Boulogne-sur-Mer se retrouvent. Lesigne lui demande. *«Mais le doute ? Que fait-on du doute ?»* Burgaud ne répond pas. *«Il doit être examiné aux assises, n'est- ce pas ?»* relance Lesigne. Burgaud : *«Oui, c'est cela.»*

Lesigne ne requerra que sept acquittements sur les treize dans le box qui nient. *«A l'époque, je n'avais pas encore intégré cette notion du mythe mais je commençais, pour ainsi dire, à me désintoxiquer de l'affaire. Aujourd'hui, je suis venu vous dire avec humilité : ils sont tous innocents.»*

LA VERSION INTÉGRALE DE LA DÉCLARATION LIMINAIRE DU JUGE FRANCIS BURGAUD, MERCREDI 8 FÉVRIER 2005, DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE.

« Vous vous imaginez l'émotion qui, à cet instant, est la mienne, d'abord parce que je me trouve en présence des personnes qui ont été acquittées par la cour d'assises, par les cours d'assises. Aujourd'hui, peut-être plus que tout autre, je peux sentir leur souffrance, me représenter ce qu'ils ont vécu, l'enfermement, la séparation, la séparation d'avec des êtres chers, leurs enfants, leur honnêteté, également, qui a été contestée. Emotion, encore, pour évoquer ce dossier. A cet instant, je pense à ces enfants qui ont été également violés par des adultes, des adultes qui les ont battus, qui leur ont infligé des sévices épouvantables. Lorsque j'ai pris ce dossier, j'ai découvert des témoignages qui étaient poignants, qui étaient abominables, l'horreur qu'avaient pu subir ces enfants. Et quatre personnes ont été condamnées par la cour de Saint-Omer, par la cour d'assises, pour avoir commis ces sévices. Quiconque a eu à connaître de ce dossier se souviendra surtout de ces enfants, de leur souffrance, vous l'avez rappelé, monsieur le président, je suis tenu au secret professionnel, mais je souhaite pouvoir vous répondre, pouvoir vous répondre complètement, et je souhaite pouvoir également me défendre, et ce n'est pas facile. Ce n'est pas facile pour moi car, il y a quelques jours encore, le Conseil supérieur de la magistrature m'a rappelé à mon obligation de secret professionnel.

Je sais que cela a choqué et cela peut encore choquer, mais je l'ai dit et je le redis, j'estime avoir effectué honnêtement mon travail, sans aucun parti pris d'aucune sorte et en examinant les éléments qui étaient au dossier à l'époque, en 2001, en 2002, et non pas en fonction de nouveaux éléments qui ont pu apparaître au cours des audiences d'assises de 2004 et de 2005.

Je souhaite maintenant vous expliquer comment j'ai travaillé, dans quelles conditions je l'ai fait et ce que j'ai fait depuis le début de l'affaire jusqu'à mon départ de Boulogne-sur-Mer, le 23 août 2002.

Je suis arrivé comme juge d'instruction à Boulogne-sur-Mer en septembre 2000, sortant de l'Ecole nationale de la magistrature, où j'ai effectué la scolarité comme on peut dire « classique » d'une trentaine de mois, y compris des stages. Des stages que j'ai effectués dans la région du Pas-de-Calais, puisque j'étais en stage à Béthune, j'étais également en stage à Dunkerque. Stages que j'ai effectués avec des collègues juges d'instruction, que j'ai effectués également avec les services sociaux. Lorsque je suis arrivé, nous étions deux à arriver en même temps, sortant de l'école en septembre 2002. Le cabinet qui m'a été affecté n'avait pas de magistrat. C'était un cabinet vacant, occupé par un magistrat placé, c'est-à-dire qui assurait la continuité du travail du cabinet, puisque mon prédécesseur était parti plusieurs mois auparavant. La greffière qui était présente dans le cabinet était également une greffière placée, qui est arrivée quelques jours avant moi, courant août, et qui était amenée à partir. Et d'ailleurs, lorsque les effectifs de la juridiction ont été plus importants, cette greffière placée est partie, ce qui explique que j'ai eu un autre greffier qui est venu la remplacer, au mois de mai 2003.

Avant d'être saisi de cette affaire, j'ai eu à connaître d'autres affaires de viol, de viol d'enfants. Des affaires de viol souvent dans le milieu familial, dans lequel il existait également d'autres personnes qui pouvaient apparaître, notamment des proches de la famille, des voisins et des personnes de passage. Je me souviens notamment d'une jeune fille de 7-8 ans qui avait été violée par l'ensemble des compagnons de sa mère ou d'un enfant de 22 mois qui avait été violé par un jeune homme de 19 ans. Des faits qui étaient également horribles. Et c'était une part importante de l'activité, pas seulement de mon cabinet, mais de l'ensemble des cabinets en France.

Sur l'affaire qui nous intéresse aujourd'hui, j'ai été saisi le 22 février 2001 par le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer. Le procureur de la République, son représentant plus précisément, c'est-à-dire le magistrat qui était chargé des mineurs au parquet de Boulogne-sur-Mer, avait fait diligenter une enquête auparavant, à la suite de dénonciations, de révélations des enfants de monsieur et de madame Delay. Des révélations qui avaient eu lieu en novembre ou en décembre 2000. Révélations dans lesquelles les enfants disaient avoir été violés pendant de nombreuses années. Le procureur avait saisi les services de police de la brigade des mineurs de Boulogne-sur-Mer, qui était la brigade spécialisée en audition des mineurs sur cette commune. Et le procureur avait fait convoquer monsieur et madame Delay quelques jours auparavant, et monsieur et madame Delay ont été entendus en garde-à-vue. Ils ont nié l'ensemble des faits qui leur étaient reprochés, disant que les enfants racontaient n'importe quoi, étaient des menteurs.

J'ai eu un contact avec le procureur de la République, puisque j'ai été saisi, en fait, dans le cadre d'une intervenance normale. Puisque nous étions trois juges d'instruction, j'étais de permanence une semaine sur

trois, un week-end sur trois. C'est dans le cadre de ma permanence que j'ai été saisi. Le procureur m'avait indiqué qu'il me déférait deux personnes mais que, déjà, dans la procédure apparaissaient d'autres noms de victimes potentielles de ces faits qui étaient cités par les enfants, et d'autres personnes également susceptibles d'avoir participées à ces faits-là. Lorsque j'ai été saisi, j'ai été saisi non seulement des faits pour monsieur et madame Delay, mais le réquisitoire introductif me saisissait également des faits pour tous autres, c'est-à-dire pour l'ensemble des faits qui étaient dénoncés à cette époque par les quatre enfants du couple.

J'ai découvert, avec la procédure, les déclarations des enfants, et là, je dois dire que c'était véritablement horrible. C'était des faits qui, selon les enfants, avaient duré de nombreuses années. Ils indiquaient que ça avait duré cinq années, puisque les faits auraient commencé en décembre 1995. Des faits dans lesquels les enfants expliquaient qu'ils étaient violés quotidiennement, qu'on utilisait des objets de la vie quotidienne pour les sodomiser — c'était quatre garçons. Des fourchettes, des objets, tout ce qui passait, des jouets, et dans un climat de violence qui ressortait également de la procédure. Une violence importante, violence un peu générale puisque les parents étaient déjà suivis par les services sociaux parce qu'il y avait de la consommation d'alcool et de la violence dans le couple. Les enfants étaient battus, notamment, disaient-ils, avec des lattes du lit. Ils expliquaient également que, lors des séances de viols collectifs, les faits étaient filmés à de nombreuses reprises. Je me souviens, ça m'avait marqué, qu'un des enfants expliquait que la caméra qui se trouvait dans le bureau du policier qui l'avait entendu, la caméra qui était là pour l'enregistrer, ressemblait à celle qui était utilisée pour filmer les faits de viols qu'il dénonçait. Les faits étaient vraiment horribles, puisque les enfants disaient qu'ils avaient horriblement mal, qu'ils saignaient de l'anus assez régulièrement. Ces faits semblaient confirmés par des certificats médicaux, puisque les services de police, dès l'origine, avaient demandé les certificats des urgences et confirmaient qu'effectivement, les enfants avaient des saignements au niveau de l'anus et des traumatismes crâniens et des violences qui semblaient établis médicalement.

J'ai immédiatement entendu monsieur et madame Delay, qui ont nié les faits qui étaient dénoncés par les enfants, comme ils l'avaient fait en garde-à-vue. Quelques temps plus tard, madame Delay a reconnu une partie des faits qui lui étaient reprochés. Une perquisition a eu lieu au moment de l'interpellation du couple, avec l'accord de monsieur Delay puisque la procédure -nous étions en enquête préliminaire- voulait qu'on ait son accord.

Lors de la perquisition, les policiers ont saisi plus de 300 cassettes pornographiques, 12 godemichés, des menottes, des forceps. Des objets qui étaient également décrits par les enfants et qui s'inséraient, nous indiquaient les enfants, dans leurs sévices. Dès que j'ai été saisi, j'ai continué, j'ai délivré une commission rogatoire au commissariat de police de Boulogne-sur-Mer et j'ai demandé aux services de police de vérifier de façon précise et méticuleuse les précisions qui pouvaient être données par les enfants, de façon à savoir s'il ne s'agissait pas… si ce qu'ils disaient pouvait s'ancrer dans la réalité.

J'ai fait exploiter les éléments qui avaient été saisis, notamment les 300 cassettes. J'avais un certain nombre de difficultés, puisque, si ce dossier, en tout cas au départ, pouvait apparaître comme un dossier qu'on a malheureusement à connaître, un certain nombre de choses étaient disproportionnées : en général on n'a pas autant de cassettes. J'avais pris attache avec des experts de la gendarmerie à Rosny-sous-Bois, de la police à Ecully, et personne, au départ, ne me disait être en mesure de pouvoir exploiter l'ensemble de ces cassettes.

Ma préoccupation étant de voir s'il n'y avait pas, sur ces cassettes, des films, ce que disaient les enfants. Et comme personne ne pouvait, compte tenu du travail qu'il y avait à côté, s'en charger, les policiers avaient vérifié qu'il y avait des cassettes commerciales, avec des jacquttes, que c'était bien des films commerciaux. Les autres films, qui étaient plus des films personnels, ont été visionnés intégralement, de façon à vérifier. D'ailleurs, dans un des films, on voit le couple avoir un rapport sexuel devant un des enfants, le plus jeune. Les godemichés étaient également exploités, parce que les enfants parlaient de zizis, de zizis noirs en plastique, faisant référence à ces objets qui auraient servi pour les violer. Tout le monde m'indiquait ne pas être en mesure, dans un délai rapproché, de pouvoir exploiter rapidement ces objets. Finalement, il y a une expertise qui a pu être diligentée sur l'ensemble et qui a fait ressortir d'ailleurs qu'il n'y avait qu'un ADN, celui de monsieur Delay. Il n'y a eu qu'un élément de comparaison qui a été exploité. Egalement, ont été exploité les numéros de téléphone, les téléphones portables qui ont été saisis et l'ensemble des informations qui y étaient données.

Dès le départ, la méthode employée pour l'enquête était d'étudier les accusations qui étaient données, au départ par les enfants, mais aussi, par la suite, par plusieurs adultes qui ont reconnu les faits et qui ont mis en cause d'autres personnes. La méthode était de vérifier, chaque fois que c'était possible, des éléments, des détails qui pouvaient être donnés, comme les certificats médicaux, et également d'éviter toute concertation entre les adultes qui pouvaient accuser. [(…)]. On essayait de faire en sorte que ces adultes ne puissent pas communiquer entre eux, que les enfants ne puissent pas communiquer avec les adultes, ça a été vérifié également. Madame Delay ne voyait plus ses enfants, de façon à voir si ce que disaient les uns et les autres séparément lors d'auditions, d'interrogatoires, pouvait correspondre, ou en tout cas semblait se confirmer. C'était la méthode qui avait été adoptée, dans la mesure où, dès le départ, nous n'avions pas de preuve matérielle, de preuve irréfutable. Ce qui est souvent le cas ce genre d'affaires, notamment parce que ce sont des faits qui remontent parfois à plusieurs années. On a rarement des films, on a rarement des photographies, même si les enfants disaient qu'ils avaient été photographiés avec un polaroïd, on a rarement des éléments qui puissent être irréfutables.

Je l'ai dit, madame Delay a reconnu les faits, elle a mis en cause beaucoup de personnes. Certaines ont été entendues. J'ai d'ailleurs entendu que j'avais une fascination pour madame Delay. On en a parlé, dans la presse, beaucoup. Moi je n'ai jamais eu de fascination envers madame Delay, je la considérais comme une mise en examen, je posais les questions et elle me répondait, tout à fait classiquement. Je ne lui ai d'ailleurs tenu aucune promesse, bien qu'on ait dit : « Monsieur Burgaud avait fait des promesses à madame Delay. » Lorsqu'on regarde d'ailleurs ces promesses, elles apparaissent aussi envers le juge des libertés et de la détention. Madame Delay a dit : « Monsieur le juge vous ne tenez pas vos promesses », vis-à-vis du juge des libertés et de la détention. Elle écrit la même lettre, quelques jours plus tard, en disant : « Monsieur le juge, vous m'avez promis la liberté, vous ne tenez pas votre parole. »

Je pense qu'aujourd'hui, on a pu voir qu'il y avait beaucoup de manipulations. Manipulations qui, d'ailleurs, n'avaient pas été relevées par les experts qui, à l'époque, l'ont examinée, puisque plusieurs experts l'ont examinée. Des psychiatres, deux psychiatres, deux psychologues qui ont travaillé ensemble, dont un expert qui était un expert national, qui était inscrit à la cour de cassation et devait se prononcer sur le discours de madame de Delay. Savoir si elle avait une tendance particulière à l'affabulation, à la manipulation, et c'est vrai qu'à l'époque, ça n'avait pas été détecté.

Lorsque de nouveaux faits apparaissent, parce que dans la procédure de nouveaux faits sont apparus successivement, j'ai, à chaque fois, sollicité l'avis du procureur de la République, qui avait délivré un réquisitoire supplétif après avoir levé la procédure. Beaucoup de personnes ont été citées dans le cadre de cette procédure, plus d'une cinquantaine. Certains indices graves et concordants apparaissaient dans la procédure et pas seulement des déclarations. Il n'y a pas, dans la procédure, seulement les déclarations des enfants et celles des quatre mineurs, mais des descriptions de signes caractéristiques. J'ai en mémoire un tatouage qui a été décrit au début, mal décrit, mais qui, par la suite, correspondait à ce que possédait l'un des mis en examen. Et qui a été vérifié, puisque j'ai entendu que ça n'avait pas été vérifié. Ça a été vérifié dès la garde-à-vue, lorsque la personne qui a été mise en examen par la suite a été entendue. Cette particularité physique a été vérifiée tout de suite et, par la suite, c'est une des personnes mises en examen qui mettait en cause cette autre personne qui disait : « Je me souviens bien, lorsque j'étais obligé de faire des fellations, je me souviens que cette personne avait un tatouage sur le sexe. » Il y avait également des caractéristiques tenant à l'amputation d'une phalange d'un doigt, d'une cicatrice au niveau du cou… Des lieux, également, qui étaient reconnus par les mineurs. Un des mis en examen indiquait qu'un des enfants du couple Delay n'avait jamais pu aller à son domicile, y compris en dehors de tout fait qui concernait la procédure. C'est-à-dire qu'il n'y avait pas été non plus pour des goûters d'anniversaire. Les enfants auraient pu voir une partie des lieux. J'ai entendu ce mineur qui me disait qu'il était allé chez ce mis en examen. Lorsque j'ai présenté un album photographique totalement anonymisé -son avocat était présent, la couverture était cachée, la légende également-, l'enfant reconnaissait des pièces, notamment la chambre du mis en examen. Il n'avait pas vu l'extérieur de la maison, n'avait pas vu la voiture. C'est vrai qu'il aurait pu reconnaître la voiture. Il aurait pu voir cette voiture à l'école : si la personne conduit son enfant à l'école, il aurait pu la voir. Mais c'était véritablement l'intérieur des pièces, avec une description de ce qui était sensé se passer, ça semblait donner du crédit à ce que disait ce mineur. Il y a également des choses qu'on a vérifiées parce qu'une mise en examen vendait du pain et des friandises jusqu'à très tard. Effectivement, c'était le cas : jusqu'à minuit.

(…) [Il y avait] également des faits très précis : je me souviens d'un des mineurs expliquant que son père attendait que sa mère parte le soir pour lui tirer le sexe. Je lui ai demandé s'il le faisait véritablement exprès. L'enfant me dit : « Oui, il le fait exprès. » « Comment tu peux savoir s'il le fait exprès ? » L'enfant répond :

« Parce qu'il baissait mon pantalon. Moi j'étais en érection, mon père aussi. » La matérialité des faits, c'est-à-dire les faits en eux-mêmes, n'étaient pas contestés, simplement inscrits pour la personne mise en examen dans un jeu, et non pas dans un contexte. […] Les enfants disaient qu'on leur présentait des revues pour leur faire des promesses, pour leur offrir des cadeaux. Et on retrouve, dans l'armoire d'une personne mise en examen, une revue pour enfants et une revue pour adultes qui était tout à fait explicite, interdite aux mineurs. Les enfants avaient expliqué qu'on leur présentait ce genre de revues avant de les abuser. On leur présentait des cassettes pour leur présenter comment on faisait, ou alors ce genre de revues… Il y avait également des témoignages extérieurs. Une jeune femme totalement extérieure à la procédure explique que l'un des mis en examen montre son sexe à sa fille de 4 ans, ou sent le sexe de cette jeune fille. Ce qui semblait donner du crédit, au-delà des paroles des enfants.

Il y avait, dans la procédure, le comportement des mineurs, puisque les enfants ont beaucoup écrit. C'est vrai qu'on recevait beaucoup de déclarations, notamment via les services sociaux. Un des enfants ne veut plus sortir, nous explique son assistante maternelle, ne veut plus sortir à l'extérieur. Elle demande, puisqu'il fait beau -en juin 2001-, qu'il sorte pour aller à l'extérieur, sur le bac à sable. L'enfant dit : « Je ne veux pas sortir. » Lorsque l'assistante maternelle insiste, il finit par dire qu'il est menacé par quelqu'un qui connaît son assistante maternelle, et que c'est pour cela qu'il ne veut pas le dire. Cet enfant finit par dire qu'une des personnes qui sera mise en examen par la suite discute avec son assistante maternelle à la sortie de l'école et que c'est pour cela qu'il pense qu'elles sont amies. Que c'est pour cela qu'il ne veut pas en parler, mais qu'elle a participé aux faits et qu'elle le menace devant le bac à sable. L'assistante maternelle, entendue, dit oui. Et d'ailleurs, cette personne -la personne qui sera mise en examen plus tard- s'intéressait aux révélations des enfants. S'intéressait à ce que disaient les enfants. Non pas à leur état de santé, ce qui aurait pu paraître logique pour quelqu'un qui est mère de famille, mais véritablement aux révélations, aux personnes qui étaient dénoncées.

Des témoins également extérieurs, un des enfants d'un couple mis en examen dit qu'une autre personne mise en examen venait à la maison, alors que les personnes ont toujours indiqué ne pas se connaître. Un des enfants d'une autre personne mise en examen venait également chez eux et, là, c'est un voisin qui indique cela, sachant que le témoignage est toujours… les gens peuvent se tromper. Les gens peuvent aussi mentir. C'est pour cela que, lorsqu'il n'y avait pas ces éléments -puisque, comme je l'ai dit, il y avait de nombreuses personnes citées-, lorsque n'apparaissaient pas des indices graves et concordants, ces personnes ont été entendues, leurs déclarations ont été vérifiées. De même qu'étaient vérifiées les déclarations des enfants, les déclarations des personnes qui étaient mises en examen. Leurs déclarations étaient vérifiées.

J'ai notamment à l'esprit le cas d'un médecin qui était cité par les enfants. […] J'ai essayé d'être prudent. Il pouvait y avoir une confusion possible avec des actes médicaux, dans la mesure où c'était dans son cabinet médical et que cela pouvait s'apparenter, notamment, à un touché rectal, notamment au regard de ce qu'avaient pu subir les enfants. J'ai fait expertiser les enfants. Trois d'entre eux. Pour un très nettement, [mais aussi] pour deux d'entre eux, et ce malgré l'ancienneté des faits puisqu'ils étaient séparés de leurs parents, l'expert, le médecin légiste, a fait des constatations de faits de sodomie. Ce qui est très rare. Ce qui n'est pas le cas pour la virginité des jeunes filles. Lorsque les déclarations de mineurs ne correspondaient pas à des éléments précis qui étaient vérifiés (des dates, des lieux), des personnes ont été entendues sous le régime de garde-à-vue, des perquisitions ont été effectuées à leur domicile. Mais lorsque l'on n'avait que des déclarations de mineurs ou des déclarations des personnes adultes qui accusaient qui étaient isolées, qui n'étaient pas confirmées, à ce moment-là, j'ai pris la décision de ne pas faire déférer les personnes et de ne pas les mettre en examen, considérant que n'étaient pas réunis des indices graves et concordant.

Je me suis posé longtemps la question par rapport aux confrontations. C'est vrai que c'était pour moi un problème important, puisque cela m'avait été demandé assez rapidement. Il me semblait tout à fait légitime de faire des confrontations entre personnes qui mettaient en cause et personnes qui contestaient. Je me suis longtemps interrogé. J'ai longtemps hésité. Je me suis dit : est-ce que je dois faire, puisque c'était également, je crois, l'un des débats devant votre commission, des confrontations individuelles (une personne avec une personne) ou bien des confrontations qui pourraient réunir plusieurs personnes. Après réflexion, à l'époque, j'ai pensé que, comme les personnes avaient été entendues auparavant, indivuellement, avoir des confrontations à plusieurs permettrait aux uns et aux autres de contester ce que pouvaient dire les uns ou les autres et non pas de confirmer ce que venait de dire la personne précédente. Je voyais plutôt une interactivité, c'est-à-dire que si quelqu'un disait : « C'était en 1998 », les personnes qui étaient présentes pouvaient contester cet élément là, dire : « Non, ce n'était pas à ce moment-là. »

De ces confrontations pouvait ressortir quelque chose, qui pourrait m'approcher de la manifestation de la vérité. C'est comme cela que j'avais perçu les choses à l'époque, interrogeant les personnes qui, effectivement, parlaient le plus au départ, de façon à ce que les autres puissent contester. Les confrontations n'ont pas toujours été aussi similaires que cela. Pour une des personnes mises en examen, une personne qui le mettait en cause a dit qu'il n'y était pas, qu'il n'y avait jamais participé. Lorsqu'elle était en interrogatoire individuel et lors de la confrontation, elle dit : « Non, il n'y a pas participé. » Elle l'a mis hors de cause. C'était aussi une façon de pouvoir mettre hors de cause des personnes. Je me souviens également d'une confrontation. Des personnes ont indiqué, alors que d'autres maintenaient leurs accusations, que c'était la première fois qu'ils se voyaient et que les gens n'avaient pas participé aux faits.

Je me suis reposé la question par la suite, bien sûr lorsqu'il y a eu des demandes d'actes, de faire des confrontations individuelles. Sachant que les avocats avaient pu poser de nombreuses questions -certains d'entre eux ont posé jusqu'à une soixantaine de questions (…) [ces confrontations individuelles] ne m'avaient pas semblé indispensables, utiles à la manifestation de la vérité. Le fait que la cour, la chambre de l'instruction, confirme ceci, je pensais qu'elle partageait l'analyse que j'avais pu en faire. Sur l'instruction, je voudrais également indiquer que, lorsqu'il y avait des indices graves et concordants, j'ai demandé aux policiers que [les personnes] soient déférées. Et, compte tenu de ces éléments qui me semblaient importants, j'ai pris la décision, après les avoir entendues comme témoin assisté, de les mettre en examen et de saisir, au vu de la gravité des faits qui m'étaient rapportés, le juge des libertés et de la détention, de façon à ce qu'il puisse statuer. Le juge des libertés a plusieurs possibilités : soit il peut laisser les gens libres, soit les placer sous contrôle judiciaire, soit, dernière possibilité, les placer en détention provisoire. […]

Certaines personnes ont été en garde-à-vue plusieurs heures, parfois une journée, et ont été remises en liberté parce que les déclarations des enfants ne semblaient pas confortées par aucun élément suffisamment précis. Une des mineurs, je me souviens, lorsque je l'ai entendue, m'a dit : « Mon père a été entendu par la police. Il a été entendu toute la journée. Lorsqu'il est revenu le soir, il allait me revioler, il allait recommencer encore ces faits de sodomie. Et ce n'est que lorsque ma mère menaçait d'appeler la police, qu'il a arrêté. » Donc c'était aussi une mesure, en saisissant le juge des libertés et de la détention, pour protéger les enfants, comme certains mineurs disaient que cela recommençait. On aurait pu penser que quelqu'un qui avait été entendu la journée ne pourrait plus recommencer. Mais la mineure en question était bouleversée, elle me déclarait que cela avait recommencé le soir même. D'ailleurs, ce que disaient les enfants, c'est que des promesses leur avaient été faites. Que s'ils parlaient, ils recommenceraient encore plus fort.

Je l'ai indiqué tout à l'heure, j'ai essayé de faire des vérifications. Je me suis efforcé de faire les vérifications à décharge, notamment des particularités médicales des mis en examen, de leur activité professionnelle. Puisque certains mis en examen disaient qu'ils travaillaient beaucoup, j'ai entendu leur employeur, j'ai fait vérifier leurs horaires. Tout cela figure dans le dossier. Des homonymies également, parce qu'on avait des difficultés au départ. Il y avait notamment, je me souviens, le terme de « boulanger ». Avec les enquêteurs, on s'était interrogé : est-ce que c'est la profession de boulanger ou un nom patronymique ? On s'était interrogé par rapport à cela. Je sais que quelqu'un ici a dit que je n'avais pas fait vérifier par rapport à un homonyme qui était prénommé Sylvère. Mais si, j'ai fait vérifier Sylvère Martel dès le mois de novembre et c'était un point important de voir qu'il n'y avait pas de confusion avec d'autres personnes. Dès le 29 novembre, alors que la personne a été interpellée 15 jours plus tôt, elle a été entendue, sa femme aussi. J'ai également fait vérifier les activités, au-delà des activités professionnelles. Des activités de golf. Un kyste, également, à l'oreille. J'ai entendu dire également que les agendas, cela n'intéressait pas le juge d'instruction. Si, cela m'intéressait, bien évidemment. L'agenda de M. Marécaux a été saisi. Il a été saisi. Il suffit de prendre le procès verbal de perquisition : il y avait un agenda qui était sous le téléphone et cet agenda là a été saisi. Sur les vérifications qui étaient à décharge, j'ai annexé la procédure de viol qui était dénoncée par les enfants en 1998.

Des doutes, on en a eu pour ainsi dire pratiquement dès le départ. On s'est interrogé dès le départ, il y avait des faits qui semblaient monstrueux. […] Il y a un des enfants, je me souviens, qui expliquait qu'il était violé également par l'abbé et donnait tout un tas de précisions. Les enquêteurs, cela leur semblait étrange, parce qu'on avait un climat où beaucoup d'informations parvenaient aux enquêteurs. Ce jeune donnait des dates, des lieux. Les enquêteurs ont fait des vérifications et cela ne correspondait pas. Ils ont utilisé les planches photographiques où des personnes étrangères à la procédure ont été mises en présence de personnes qui étaient mises en cause et ce jeune a reconnu, qu'en fait, c'était faux, dès ce stade de l'enquête. Cela en est resté là. Il y a eu une planche photographique, la planche que j'évoquais là, mais une autre également, où il y avait quatre personnes qui étaient concernées par la procédure et quatre personnes étrangères. Elle était

un petit peu fait pour voir si les gens disaient la vérité et n'accusaient pas comme cela n'importe qui. Le fait que des gens puissent être étrangers à la procédure, c'était quelque chose de tout à fait important.

Moi je me suis interrogé beaucoup aussi sur ce que disaient les adultes, les enfants. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai refait par la suite des expertises que l'on peut qualifier, même si le terme n'est pas très heureux, d'expertises de crédibilité. J'avais demandé deux experts, pensant que deux, c'était une garantie supplémentaire, des experts nationaux, des experts pour les quatre adultes qui accusaient d'autres personnes. Puisqu'il y avait des revirements, il fallait savoir, essayer de comprendre. Pour moi ces expertises étaient une aide aussi, un éclairage nouveau pour comprendre……

Il y a eu également des expertises pour les quatre enfants principaux. Les enfants de M. et Mme Delay ont été revus par deux experts, dont un expert national, pour savoir si ce qu'ils racontaient pouvait relever de l'affabulation, du mensonge, ou bien était ancré dans la réalité. Les experts, à l'époque, expliquaient que, par différents éléments, cela apparaissait comme étant du vécu. L'expertise médicale également, avec trois experts médicaux qui ont vu les enfants, pas vu, pardon, qui ont eu l'ensemble des dossiers médicaux des enfants. […] Par la suite, les expertises avaient été faites, pour leur demander si cela semblait compatible, parce il y avait une sorte de gouffre, une sorte de disproportion entre ce que disaient les enfants et les constatations médico-légales. Mais les médecins ont expliqué que cela pouvait être exact au regard de l'ancienneté des faits, mais également, selon ce que disaient les enfants, de l'utilisation de lubrifiants, de choses, de circonstances un peu particulières.

Des demandes d'actes [des avocats de la défense], certes j'en ai refusées beaucoup. Mais il faut savoir qu'il y a beaucoup d'actes qui revenaient puisqu'il y avait, au total, plus d'une cinquantaine, d'une soixantaine, de demande d'actes. J'en ai accepté plus d'une vingtaine, 25 demandes. Une trentaine ont été refusées, d'ailleurs après mon départ. Lorsque je suis parti, les différentes parties avaient la possibilité de refaire des demandes. J'ai fait vérifier, par les services de police notamment, que les enfants ne se fréquentaient pas, pour essayer d'avoir un maximum de garanties. C'est dans ce cadre là que, pour un des avocats qui l'avait demandé, j'ai accepté le visionnage des enfants.

Je pense que les questions pourront répondre à un certain nombre d'interrogations. Ce que je voudrais dire également, c'est que j'ai été terriblement choqué d'être présenté comme une machine à appliquer le droit, sans aucune humanité. Bien que je mesure la souffrance de ceux et de celles que vous avez entendus, je ne suis pas celui que certaines personnes auditionnées ont décrit et je n'ai pas tenu certains des propos qu'on m'impute.

Pour conclure, je voulais vous dire que je n'ai pas la prétention d'avoir fait l'instruction parfaite. Aurais-je pu agir différemment ? Avec le recul et la connaissance a posteriori que l'on a de l'affaire, certainement. Aujourd'hui, cela j'en suis convaincu. Est-ce que j'ai commis des erreurs d'appréciation ? Peut-être. D'ailleurs, qui n'en commet pas ? Quel juge d'instruction n'en commet pas ? Et ceci d'autant que je veux rappeler ici que le juge d'instruction est un juge seul.

Personne ne m'a dit, à l'époque, que je faisais fausse route. Ni le procureur de la République, je l'ai indiqué tout à l'heure, qui était partie prenante, qui a délivré plusieurs réquisitoires supplétifs, qui consultait, je le sais, fréquemment, le dossier. Et notamment lorsqu'il délivrait bien sûr ses supplétifs, lorsqu'il rendait ses avis sur la détention. Ni le procureur général, ni la chambre de l'instruction, qui examinait le dossier lors des appels sur la détention, puisqu'il y en a eu de nombreux, mais également lors des demandes de mise en liberté. Lorsque j'ai refusé ces demandes de mise en liberté, ces demandes d'actes, ces refus étaient motivés. J'expliquais les raisons pour lesquelles je ne partageais pas l'analyse qui m'était proposée par rapport à la demande d'acte. La chambre de l'instruction, bien souvent, puisqu'il y avait des appels qui étaient formulés par les avocats, s'est prononcée sur ces demandes actes.

Ceci étant dit, je ne souhaite pas éluder ma responsabilité et je me sens, ici, totalement responsable de l'instruction que j'ai menée. Et maintenant je suis prêt à répondre à vos questions.

A l'école des magistrats, la technique règne en maître

L'institution tend à former des juges pétris de certitudes. Un enseignement loin des grands discours sur la culture du doute et l'importance de l'humain.

par Jacqueline COIGNARD
QUOTIDIEN : samedi 11 février 2006

«I*l est bien temps qu'on parle de la formation des magistrats.»* C'est un jeune juge d'instruction qui l'affirme : Matthieu Bonduelle, installé depuis *«un an et quatre mois»* à Mulhouse. Même s'il regrette que le débat émerge dans un contexte aussi émotionnel que l'affaire d'Outreau et de ses interminables soubresauts qui invitent à se poser une question: l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) serait-elle une fabrique de techniciens robotisés?

L'école de Bordeaux se compare volontiers à l'ENA et chasse les mêmes forts en thème. *«Le concours est calibré Sciences-Po et on s'y prépare mieux grâce à des prépas privées chères et dans les instituts d'études judiciaires de Paris»,* précise Matthieu Bonduelle. Le site de l'ENM confirme : *«L'auditeur type de la promotion 2005 est une jeune femme de 25 ans, titulaire d'un diplôme de 3e cycle et qui s'est préparée à l'IEJ de Paris-II.»* Cette moulinette aboutit à la constitution d'un corps socialement homogène. Pas ou peu d'enfants d'immigrés, par exemple, dans les promotions qui comptent près de trois cents auditeurs de justice. *«Ce n'est pas le cas en fac, même au niveau DEA»,* constate Matthieu Bonduelle qui s'inclut dans ce lot de gens *«très favorisés, très protégés»* qui peuplent l'école.

Dès lors, la rencontre avec la misère sociale, toile de fond des affaires judiciaires, peut être marquée par l'incompréhension réciproque. *«On se retrouve souvent face à des gens aux parcours très chaotiques qui ne réagissent pas de façon rationnelle»,* explique le juge d'instruction. Sans être forcément méprisant, un magistrat regarde l'autre avec *«les présupposés inconscients de son éducation»*. Et, circonstance aggravante, selon lui, le métier attire des gens *«pétris de convictions et bourrés d'assurance»*. Leur inculque-t-on la culture du doute pendant la formation et les stages qui s'étalent sur deux ans et demi? *«En tant que délégué, je sais comment ont été notés les auditeurs de ma promo : c'est l'esprit de décision qui est valorisé, pas le doute»,* répond le magistrat.

«Le juste et l'injuste»

Pourtant, à en croire les discours, les vertus cardinales du magistrat seraient l'humanité et la capacité à douter. Lors de l'audience solennelle de rentrée de la cour de cassation, le 6 janvier dernier, le premier président Guy Canivet ne déclarait-il pas : *«Les meilleurs d'entre nous savent que juger autrui ne se fait pas sans modestie* (...) *Il est vrai que nous ne rendons la justice que les mains tremblantes.»*. Et le 2 février, lors de la prestation de serment des nouveaux auditeurs de justice, le garde des Sceaux, leur disait : *«Que signifie ce serment, pour chacun d'entre vous ? Si on le précisait, je ne doute pas qu'on le ferait en y introduisant les termes d'humilité, d'humanité et de modestie.»*

Technicien avant tout

En fait, la notation de l'apprenti magistrat repose surtout sur ses qualités de technicien du droit. *«Le système survalorise les aspects techniques tels que la rédaction de jugements. L'auditeur perçoit de manière subliminale que les disciplines transversales comme la conduite d'entretien sont accessoires»,* explique Olivier Joulin, qui enseignait à l'ENM jusqu'à l'an dernier. *«C'est d'ailleurs plus facile de noter les connaissances techniques d'un auditeur que son sens critique à la lecture d'une expertise ou son aptitude à peser le poids d'une preuve»,* ajoute-t-il. Dominique Legrand vient de retrouver une juridiction, après quatre ans passés à l'ENM. *«Je répétais aux auditeurs que la technique est un outil, un garde-fou, le moyen de rester dans la légalité et de ne pas se comporter en justicier*, dit-elle. *Mais aussi qu'elle s'applique à des gens.»* Le code ne dicte pas tout. *«Peut-être que certains juges se cachent derrière le rempart de la technique, pour ne pas affronter la chair, le sang, les larmes»,* suggère Dominique Legrand.

A l'ENM, la définition officielle du «bon juge» varie selon les époques et les directeurs, nommés par le pouvoir politique. Une fois la droite revenue aux affaires, elle a placé des hommes promouvant l'idée que le magistrat est un technicien. L'avant-dernier, Gilbert Azibert, se félicitait de la mise en oeuvre *«d'une démarche qualité* (...) *favorisant une meilleure traçabilité* (...) *conforme aux exigences de la norme*

Afnor...», en introduction au programme. Il y expliquait que l'école procéderait à *«un renforcement de la culture administrative»* des futurs magistrats.

Décervelage

«En quelques années, on a assisté à une régression colossale dans la qualité de la pédagogie. La personnalité des derniers directeurs a puissamment contribué à la mise à mort de l'ENM qui n'est plus que l'ombre d'elle-même», estime Serge Portelli, président de chambre à Paris. Surtout, Portelli s'indigne de voir le programme faire si peu de place aux sciences humaines en général, et aux techniques d'entretien en particulier : «*Entendre une victime, un suspect, un enfant, un malade mental, organiser une confrontation, ça s'apprend, c'est une véritable discipline.»*

Pour les auditeurs post-Outreau, il est question d'initier des stages chez les avocats, ou de ne plus proposer certaines fonctions de juge unique (instruction, enfants, affaires familiales) à la sortie de l'école. *«Aux Pays-Bas où la formation est plus longue, les futurs magistrats sont contraints d'exercer deux ans comme avocat ou comme juriste d'association»,* signale Daniel Ludet, conseiller à la cour d'appel et ancien directeur de l'ENM. *«Cela leur permet d'appréhender les situations au contact, et surtout aux côtés du justiciable, ce qui leur ouvre une autre perspective»*, approuve-t-il. *«Pourquoi ne pas envisager de mettre les futurs magistrats à la disposition des barreaux pendant six mois, par exemple ?»* interroge-t-il. Compte tenu du *«pouvoir considérable»* qu'ils seront amenés à exercer, la diversité d'expériences et de situations ne peut nuire.

«Dans un système réformé, il faudrait aussi mettre la formation sous la protection du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) *et en finir avec ces nominations de directeurs en Conseil des ministres»,* dit Daniel Ludet. Ce qui permettrait de garantir une certaine stabilité des orientations et des objectifs de la formation, et de lui épargner les soubresauts de l'alternance politique.

Pascal Clément écrit aux magistrats

QUOTIDIEN : samedi 11 février 2006

A la fin de cette semaine très éprouvante pour les magistrats, le ministre de la Justice leur a envoyé une lettre pour leur remonter le moral. *«Je mesure combien ce débat, sain et nécessaire, qui va encore durer plusieurs mois, est aussi un temps d'épreuve pour l'Institution et pour les femmes et les hommes qui la servent.»* Pascal Clément les encourage donc à ouvrir les palais et à expliquer leur travail, pour montrer aux Français, qui connaissent mal leur justice, *«qu'elle ne se résume pas à l'affaire d'Outreau»*. Il annonce *«des initiatives»* pour les aider à communiquer. *«Je comprends votre trouble et votre émotion, je les partage. Mais je sais que vous continuez, jour après jour, à rendre une justice de qualité.»*

Justice: le risque zéro n'existe pas

QUOTIDIEN : samedi 11 février 2006

Je suis magistrat, de la même promotion que Fabrice Burgaud, du même âge que lui aussi. Comme lui, en 2000, j'ai été nommé pour la première fois juge d'instruction. C'est difficile de juger ses collègues, de savoir si on aurait pu faire mieux ou, en tout cas, d'une autre manière.

C'est aussi difficile pour nous, magistrats, de nous exprimer en ce moment, car on assimile vite notre réaction à du corporatisme. Le ton juste n'est pas facile à trouver. Mais je voudrais dire tout de même que j'ai été peiné, choqué, un peu écoeuré aussi par son audition, mercredi, et aussi plus généralement par la manière dont les suites d'Outreau sont traitées.

Instruire et juger des affaires de pédophilie sont des actes très difficiles. Il est certain qu'il faut de l'expérience. Il faut aussi et surtout beaucoup de patience, d'humanité, de recul. Ces qualités peuvent venir avec l'âge ; elles peuvent aussi, un peu, s'apprendre à l'école, mais, avant tout, elles sont des qualités humaines que l'on a, ou pas. Il existe de vieux magistrats aigris, obtus, insensibles, blasés. Il y en a de jeunes, plus ouverts, plus sensibles. Aucune réforme pénale n'arrivera à trouver la bonne équation, à assurer que la justice sera absolument parfaitement rendue, avec humanité, justesse, équilibre. Enfin, un mot sur cette commission d'enquête parlementaire : je regrette le ton employé par plusieurs de ses membres : celui du procureur, voire de l'accusateur public, au sens révolutionnaire du terme. Plusieurs d'entre eux brandissent la présomption d'innocence et la religion du doute. Les mêmes qui emploient les mots les plus durs à l'encontre de Fabrice Burgaud utilisent le ton le plus rude à l'égard de la justice et de ses serviteurs. C'est dommage : on pourrait attendre beaucoup des travaux de cette commission, mais sa manière de procéder la décrédibilise progressivement.

Benoît Giraud

Bernheim, Hippolyte (1916) *De la suggestion*. Paris : Albin Michel. Rééd. Paris : Retz, 1975, 214 p.

[pp. 60 à 71]

60

Chapitre VI

Phénomènes de suggestion

Hallucinations rétroactives

Souvenirs fictifs par suggestion

Faux témoignages dans les affaires judiciaires, faits de bonne foi

Conclusions pratiques.

1 HALLUCINATIONS RÉTROACTIVES

Je puis créer des **hallucinations rétroactives**, et j'insiste un peu sur ce phénomène, en raison de son importance, surtout médico-légale. J'appelle de ce nom les **souvenirs illusoires de faits qui n'ont jamais existé et que je puis suggérer à beaucoup de sujets très suggestibles, très hallucinables.**

Voici par exemple une de mes clientes dont je connaissais la suggestibilité, à laquelle, sans l'endormir, je dis un jour : " Vous êtes allée hier goûter chez le pâtissier de la rue des Dominicains. Vous avez pris un gâteau. Pendant que vous causiez, un chien est venu et vous l'a enlevé, etc. " La cliente écoute, étonnée ; puis après un court instant de concentration, elle me dit : " Comment le savez-vous ? " - "J'ai passé devant la boutique. ") Et je lui fais raconter la scène dans tous ses détails, les personnes qu'elle a rencontrées, la conversation qu'elle a eue, le genre de gâteaux qu'elle a acheté, dont elle avait avalé la moitié, le petit fox blanc qui a sauté sur elle pour lui enlever l'autre moitié, les excuses de la maîtresse du chien qui lui a offert un autre gâteau. Elle y ajoute de son propre cru, continuant à se

61

suggestionner elle-même ; elle revoit la scène et croit que c'est arrivé Ainsi **certains menteurs de bonne foi, quelquefois partis d'un point de départ vrai, grossissent, ajoutent, modifient au gré de leur imagination, dupes eux-mêmes de leur mensonge.** Mes premières expériences de ce genre ont été faites, il y a plus de vingt-cinq ans, sur des somnambules endormies, alors que je croyais encore le sommeil provoqué nécessaire pour créer des hallucinations.

A une de mes somnambules de la clinique, femme très intelligente, je dis dans le sommeil provoqué : " Vous vous êtes levée cette nuit. " Elle dit non. J'insiste : " Vous vous êtes levée quatre fois cette nuit pour aller à la selle ; et la quatrième fois vous êtes tombée sur le nez. Vous vous souviendrez de cela au réveil. " A son réveil, en effet, elle me raconte cela ; j'ai beau lui dire qu'elle a rêvé et qu'aucune malade ne l'a vue se lever ; elle est convaincue que ce n'est pas un rêve, que c'est la réalité. Un autre jour pendant son sommeil, je lui demande dans quelle maison elle habite et quels sont ses colocataires. Elle me dit entre autres que le premier étage est habité par une famille, parents, plusieurs petites filles et un vieux garçon restant chez eux. Alors je lui dis ce qui suit : " Le 3 août, il y a quatre mois et demi, à 3 heures de l'après-midi, vous rentriez chez vous. Arrivée au premier étage, vous avez entendu des cris sortant d'une chambre ; vous avez regardé par le trou de la serrure ; vous avez vu le vieux garçon commettant un viol sur la plus jeune fille ; vous l'avez vu ; la petite fille se débattait ; il avait mis un bâillon sur sa bouche ; vous avez été tellement saisie

que vous êtes rentrée chez vous et que vous n'avez rien osé dire. Si la justice vient faire une enquête sur le crime, vous direz la vérité. ” A son réveil, je ne lui parle plus de ce fait. Trois jours après je prie mon ami, maître Grillon, d'interroger cette femme comme s'il était juge d'instruction. En mon absence elle lui a conté les faits dans tous leurs détails, avec les noms de la victime, du criminel, l'heure exacte du crime. M'étant

62

approché de son lit après la déposition, elle le répéta devant moi. Je lui demandai si c'était bien la vérité, si elle n'avait pas rêvé, si ce n'était pas une suggestion comme celles que j'avais l'habitude de lui faire, je l'engageai à se défier d'elle-même. Elle maintint son témoignage, prête à l'affirmer sous serment. Cela fait, je l'endormis de nouveau pour effacer cette suggestion ; je le ferais aujourd'hui sans l'endormir “ Tout ce que vous avez dit au juge d'instruction n'est pas ; vous n'avez rien vu le 3 août. Vous ne vous rappelez même pas que vous avez vu le juge d'instruction ; vous ne l'avez pas vu. ” A son réveil, je dis : “ Qu'avez-vous dit à Monsieur tantôt ? ” - “ Je n'ai rien dit ! ” - “ Comment, vous n'avez rien dit ? réplique le magistrat. Vous m'avez parlé d'un crime qui a eu lieu le 3 août dans votre maison ; vous avez vu le nommé X..., etc. ” La pauvre femme reste interdite. Je dus l'endormir de nouveau et passer l'éponge sur cette scène dramatique. A son nouveau réveil, le souvenir de tout semblait effacé sans retour; si bien que le lendemain, conversant avec elle sur les gens de sa maison, elle m'en parla naturellement comme si jamais il n'en avait été question entre nous.

On voit que **ces souvenirs fictifs peuvent donner lieu à de faux témoignages faits de bonne foi. Et ces faux témoignages peuvent même être collectifs ; le souvenir fictif peut se transmettre par contagion surtout chez les enfants.**

A l'appui de cette assertion, voici une expérience : Un jeune homme, compositeur d'imprimerie, assez intelligent, laborieux, honnête, était dans mon service pour une sciatique ; il était très suggestible et hallucinable. Un jour, en présence d'un de mes collègues je lui dis “ Vous voyez ce monsieur : hier, dans la rue, vous l'avez rencontré, causant avec plusieurs personnes ; il s'est approché de vous, vous a donné des coups de canne et a pris l'argent qui était dans votre poche. Racontez-moi comment cela s'est passé. ”

Le jeune homme raconta immédiatement : “ Hier, à 3 heures,

63

je traversais la place de l'Académie. J'ai vu Monsieur causant à haute voix avec plusieurs personnes. Tout à coup, je ne sais pourquoi, il vient à moi, me donne des coups de canne, met sa main dans ma poche et me prend mon argent. ” — “ Est-ce bien vrai ? lui dis-je. C'est moi qui viens de vous le suggérer. ” — “ C'est parfaitement vrai. Ce n'est pas une suggestion. ” — “ Quelle est votre profession ? ” lui dis-je. — “ Je travaille à l'imprimerie Berger-Levrault, j'ai composé pour la ‘Revue médicale de l'Est’. ” — “ Eh bien, savez-vous quel est ce monsieur ? ” — “ Non, je ne le connais pas ; ” — “ C'est le docteur S..., le rédacteur en chef de la “Revue médicale de l'Est”. Vous n'allez pas me soutenir qu'un docteur comme Monsieur a battu et volé sans cause un pauvre garçon comme vous. ” — “ C'est vrai, je ne sais pas pourquoi, mais je ne peux pas dire le contraire, puisque c'est vrai. ” — “ Voyons, vous êtes un honnête garçon, vous avez de la religion? ” — “ Oui, monsieur. ” — “ On n'accuse pas quelqu'un sans être absolument sûr de son fait. Si le commissaire de police vient vous interroger, que direz-vous ? ” — “ Je dirai la vérité. Il m'a donné des coups de canne et pris mon argent. ” — “ Et vous jureriez ? ÊEtes-vous assez sûr de vous, pour jurer ? Faites attention. C'est peut-être une simple illusion, un rêve ? ” — “ Je le jurerais devant le Christ. ” — “ C'est peut-être quelqu'un qui ressemble à Monsieur. ” — “ C'est Monsieur ; je suis absolument sûr. ”

Pendant cette conversation se trouvaient à côté de nous trois enfants.

L'un, âgé de quatorze ans, tuberculeux, intelligent, instruit, honnête, très suggestible. Je dis à cet enfant : “ Tu as entendu ce jeune homme te raconter cela ce matin. ” Sans hésiter, il répond : “ Oui, monsieur. ” — “ Qu'est-ce qu'il t'a raconté ? ” — “ Qu'un monsieur l'avait battu et lui avait volé son argent. ” — “ Où cela ? ” lui dis-je. — “ A l'hôpital. ” — “ Mais non, il vient de nous dire que c'est place de l'Académie. Donc

64

tu ne sais rien, il ne t'a rien dit. ” — L'enfant, sans se déconcerter : “ Je ne me rappelle pas où cela s'est passé, mais il m'a raconté qu'il avait été battu et volé. ” — “ Quand est-ce qu'il t'a raconté cela ? ” — “ Ce

matin, à 7 heures et demie. ” — “ Allons, lui dis-je, il ne faut pas me dire des choses qui ne sont pas ”, et je fais semblant de me fâcher : “ Monsieur ne t'a rien dit ; c'est moi qui te le fais dire. Tu es un honnête garçon. Il ne faut pas inventer par complaisance. ” — “ Monsieur, je vous assure qu'il me l'a raconté ce matin. ” — “ Si le commissaire de police te le demande, que diras-tu ? ” — “ Je dirai ce qu'il m'a raconté. ” — “ Tu jureras ? ” — “ Je le jurerai. ”

Un second enfant, âgé de quatorze ans, atteint de paralysie infantile est à côté, assez intelligent ; il lit et écrit correctement et n'a pas de manifestation nerveuse. — “ Tu étais là, lui dis-je, quand ton camarade a raconté qu'il a été battu et volé ? ” — Sans hésiter : “ Oui, monsieur. ” — “ Quand a-t-il raconté cela ? ” — “ Ce matin à 7 heures et demie. ” — “ Voyons ! Il ne faut pas répéter cela comme un perroquet parce que tu viens de l'entendre dire maintenant. L'as-tu entendu de la bouche de ce jeune homme ce matin ? ” — “ Oui, monsieur, ce matin à 7 heures et demie. ” — “ Tu le jures ? ” — “Je le jure. ”

Enfin dans le lit voisin est un enfant de neuf ans, convalescent de pleurésie, sans tare nerveuse, suggestible. — “ Tu l'as entendu aussi ? ” lui dis-je. Il hésite : — “ Je ne me rappelle pas bien. ” —J'insiste : — “ Rappelle-toi bien ; il l'a raconté devant toi ce matin. N'aie pas peur. Tu peux le dire, si tu le sais. ” — Il se recueille quelques instants, puis affirme : “ C'est vrai, je l'ai entendu. ” — “ Quand ? ” — “ Ce matin, à 7 heures et demie. ” — “ Quoi? ” — “ Qu'un monsieur l'avait battu et lui avait volé son argent. ” — “ Es-tu bien sûr que tu l'as entendu raconter ? Tout à l'heure, tu ne te rappelais pas. Il ne faut pas le dire, si tu n'es pas sûr. Tu l'as

65

entendu raconter à i'instant même devant moi, mais pas ce matin à 7 heures et demie. ” — “ Si monsieur, je suis parfaitement sûr. ”

Le lendemain le jeune imprimeur quitte l'hôpital. Avant son départ, je le fais venir dans mon cabinet ; et là, seul avec lui, je lui dis : “ Voyons, mon ami, dites-moi la vérité : Vous avez accusé hier le docteur de vous avoir battu et volé. Avouez que vous avez voulu vous amuser. Vous avez cru me faire plaisir en ayant l'air de croire ce que je vous disais. Maintenant que nous sommes seuls, dites-moi qu'il n'en est rien. ” Il me répond : “ Je vous jure que c'est vrai. Je passais place de l'Académie, il s'est approché de moi avec sa canne, m'a donné des coups et pris l'argent de ma poche. Je n'avais pas d'argent, mais dix sous de monnaie. Je ne les ai plus. ” — “ Pourquoi un médecin prendrait-il quelques sous à un pauvre garçon ? Ce n'est pas croyable. ” — “ Je ne sais pas pourquoi, mais il me les a pris. ”

Voici une expérience du même genre sur un adulte.

Il s'agit d'un simple tuberculeux âgé de trente-sept ans, suggestible, sans phénomènes nerveux. Mon regretté collègue V. Parisot étant au service, je dis à cet homme : “ Vous connaissez bien Monsieur. ” — “ Non, monsieur. ” — “ Etes-vous sorti hier dimanche ? ” — “ Oui, monsieur. ” — “ Eh bien ! rappelez-vous. Vous avez rencontré Monsieur, et comme vous l'avez coudoyé en passant tout près de lui, il vous a donné un coup de canne. Vous vous rappelez bien ? ” — Après quelques instants : “ Ah oui, me dit-il, c'était dans la rue Jean-Lamour, je rentrais chez moi, Monsieur m'a donné un coup de canne qui m'a fait très mal. ” — “Etes-vous bien sûr ? C'est moi qui vous l'ai fait dire. ” — “ C'est parfaitement vrai. C'est bien Monsieur. ” — “ C'est une suggestion, un rêve que je vous ai donné. ” — “ Mais non, monsieur, c'est bien vrai. J'ai bien senti la douleur la jambe et je la sens encore. ” Et il persiste dans son affirmation.

66

Dans la même salle, en face de lui est un malade, âgé de trente-quatre ans, atteint d'insuffisance mitrale, sans trouble nerveux, très suggestible. Je l'interpelle à distance : “ Est-ce vrai, lui dis-je, que V... vous a raconté cela hier soir. ” — Sans hésiter : “ Oui, monsieur, hier soir, en rentrant, il m'a raconté : je viens de recevoir un coup de canne d'un monsieur, en passant rue Jean-Lamour. — Quel monsieur ? — Il ne m'a pas dit qui ; il ne le connaissait pas ! ” Je m'approche de son lit et je lui dis : “ Voyons, mon ami, il ne faut rien dire dont vous ne soyez sûr. N'affirmez pas par complaisance. Il n'a pas reçu de coup de canne. C'est une suggestion que je lui ai faite. ” — “ Cependant il me l'a affirmé hier soir. ” — “ A quelle heure ? ” — “ A quatre heures et demie en m'apportant un œuf de Pâques. ”

Et il me montre un œuf de Pâques qui était dans le tiroir de sa table de nuit. V... m'affirme en effet lui avoir apporté un œuf ; il en avait acheté deux et il me montre son congénère de même couleur dans son tiroir.

Coïncidence remarquable. Le souvenir fictif provoqué chez ce sujet était associé dans son esprit à un fait réel. Le témoignage était corroboré par ce fait incontestable : l'œuf était là ! Et voyez comment en justice ce témoignage acquerrait par là d'importance.

Je pourrais multiplier ces faits. **Comme on le voit, ce ne sont pas seulement des enfants qui peuvent de bonne foi faire des faux témoignages ; ce sont des adultes sérieux qui comprennent la valeur de ce qu'ils disent et ne parlent pas à la légère ; le souvenir fictif suggéré est une véritable hallucination rétroactive ; l'image de la scène existe dans leur cerveau ; ils ont vu, de leurs propres yeux vu, et ne peuvent récuser le témoignage de leurs sens.**

67

2 FAUX TÉMOIGNAGES DE BONNE FOI DANS LES AFFAIRES JUDICIAIRES

L'idée de ces expériences m'a été inspirée il y a vingt-cinq ans par un procès hongrois qui passionnait vivement à cette époque l'opinion publique ; c'était l'affaire de Tisza-Eslar. Une jeune fille de quatorze ans, appartenant à la confession réformée, disparaît. Dix-neuf familles juives habitent ce village hongrois. Bientôt le bruit se répand que les juifs l'ont tuée pour avoir son sang ; c'était la veille de la Pâque ; ils ont mêlé son sang chrétien au pain sans levain de leur Pâque. Un cadavre repêché plus tard dans le Theiss est reconnu par six personnes comme étant celui de la jeune fille ; mais la mère restait incrédule et d'autres témoins, choisis par elle, refusèrent de reconnaître le cadavre. Mais la passion antisémite était soulevée ; l'opinion était faite. Treize malheureux juifs furent arrêtés. Le juge d'instruction, grand ennemi d'Israël, s'occupe avec une activité féroce à confirmer la conjecture que sa haine aveugle a conçue. Le sacristain de la synagogue avait un fils âgé de treize ans ; il le cita devant lui. L'enfant ne savait rien du meurtre. Mais le juge, voulant à toute force établir ce qu'il croit être la vérité, le confie au commissaire de sûreté, expert pour extorquer des aveux ; celui-ci l'amène dans sa maison. Quelques heures après, l'enfant avait avoué ; son père avait attiré la jeune fille chez lui, puis l'avait envoyée à la synagogue ; l'enfant avait entendu un cri, était sorti, avait collé son œil à la serrure du temple, avait vu Esther étendue à terre ; trois hommes la tenaient ; le boucher la saignait à la gorge et recueillait son sang dans deux assiettes.

Séquestré pendant trois mois, confié à un gardien qui ne le quitte pas, l'enfant, arrivé à l'audience, persiste dans ses aveux ; la vue de son malheureux père et de ses douze coreligionnaires

68

que la potence menace, les supplications les plus ardentes pour l'engager à dire la vérité, les pleurs et les malédictions, rien ne l'émeut ; il répète sans se lasser les mêmes choses dans les mêmes termes. L'enfant d'ailleurs a été converti par les suggestionneurs peut-être inconscients, suggestionnés eux-mêmes par leur fanatisme.

La vérité d'ailleurs se fit jour, et les accusés furent acquittés.

Le docteur Motet, qui ne connaissait pas mes expériences, a relaté quelques faits de faux témoignages des enfants devant la justice. Je rappelle le suivant.

Lasègne racontait qu'un jour il eut à intervenir dans une affaire grave. Un négociant chemisier est appelé chez le juge d'instruction sous l'inculpation d'attentat à la pudeur sur un enfant de dix ans. Il proteste en termes indignés, il affirme qu'il n'a pas quitté sa maison de commerce à l'heure où aurait été commis l'attentat dont on l'accuse. Voici comment avait pris naissance cette fable : l'enfant avait fait l'école buissonnière et il était rentré à la maison longtemps après l'heure habituelle. À son arrivée, sa mère, inquiète, lui demande d'où il vient. Il balbutie ; elle le presse de questions ; elle s'imagine qu'il a pu être victime d'un attentat à la pudeur ; et, lancée sur cette piste, on ne sait pourquoi, elle interroge dans ce sens ; et quand le père arrive, c'est elle qui, devant l'enfant, raconte l'histoire telle qu'elle l'a créée. L'enfant la retient, la sait par cour, et quand on lui demande s'il reconnaîtrait la maison où il a été conduit par ce

monsieur, il désigne la demeure du négociant et l'histoire ainsi complétée est acceptée jusqu'au jour où il a été possible de reconstituer l'escapade et de réduire à néant une fable dont les conséquences auraient été si graves.

Ce ne sont pas seulement les témoins qui sont susceptibles de faux témoignages par souvenirs fictifs créés chez eux ; les accusés eux-mêmes, influencés par l'interrogation, peuvent se croire

69

coupables et croient que c'est arrivé. Mon regretté ami Liegeois relate l'histoire suivante.

Une jeune fille comparaît en novembre 1868 devant le tribunal correctionnel de Vic sous la prévention d'avoir supprimé l'enfant dont elle avait accouché. La sage-femme avait affirmé qu'elle était accouchée. L'accusée nia d'abord. Mais le commissaire de police, ayant procédé à son interrogatoire, lui demanda " si elle n'aurait pas placé son enfant dans le réduit à porcs de la maison où elle habitait ". Après bien des hésitations, elle a fini par dire qu'elle l'y avait mis. La sage-femme entendue par le juge d'instruction dit bien que c'est elle qui lui avait fourni cette indication. " Je lui ai demandé si elle n'avait pas déposé son enfant dans le réduit à porcs. " Elle repoussa d'abord bien loin cette pensée que j'avais ; puis, elle avoua que j'avais bien deviné. Interrogée une seconde fois par le juge d'instruction, elle renouvelle ses aveux, en les précisant : " J'ai pris mon enfant, j'ai ouvert la porte de la loge des porcs, et je l'ai lancé au fond de cette loge. Je ne crois pas qu'il ait crié et je ne l'ai pas entendu remuer. " Le médecin cantonal de Dieuze visite la prévenue, conclut qu'elle avait accouché et que l'accouchement datait d'environ vingt-quatre heures. La prévenue fut condamnée à six mois de prison. Quand elle se présenta à la prison, on reconnut qu'elle était dans un état de grossesse très avancée ; elle accoucha le 25 décembre 1868 d'une fille bien constituée, à terme.

L'erreur de la sage-femme et des médecins avaient confirmé l'accusation et le faux témoignage de l'accusée contre elle-même.

La suggestion expérimentale, on le voit, en créant des souvenirs fictifs, des hallucinations rétroactives, ne fait pas de phénomènes insolites : elle reproduit ce qui dans la vie normale peut se produire, ce que la psychologie de l'homme peut réaliser.

70

CONCLUSIONS PRATIQUES

Si j'ai insisté sur ces faits, c'est qu'ils sont gros de conséquence au point de vue juridique et médico-légal. Le magistrat doit les connaître et se défier de lui-même. Comme le médecin qui est exposé à créer chez son malade des symptômes qu'il n'a pas, à extérioriser sur lui ses propres conceptions, de même **le juge d'instruction est exposé à imposer ses idées préconçues aux témoins, et à leur dicter, à son insu, des faux témoignages**. S'il est prévenu de cette cause d'erreur, s'il a assisté à des expériences dans le genre de celles que j'ai signalées, alors seulement il saura se tenir en garde. **Quand il aura plusieurs témoins à interroger, il ne les interrogera pas d'abord l'un en présence de l'autre, mais séparément, avant de les confronter.** Qu'arrive-t-il en général, quand un drame s'est passé dans la rue, et qu'un certain nombre de témoins viennent déposer ? Interrogés séparément, chacun raconte l'histoire à sa façon ; les souvenirs réels, au bout de peu de temps, sont déjà déformés dans chaque imagination ; chacun substitue en partie ses impressions ou autosuggestions à la réalité vraie. Rien n'est plus difficile à établir que la vérité.

Si les témoins sont interrogés en présence l'un de l'autre et que le premier raconte l'affaire avec précision, et sans hésitation, souvent tous les autres suivent et confirment la version de leur chef de file, convaincus que c'est arrivé comme il a dit, ne se doutant pas qu'ils ont pu être suggestionnés par lui. Cela est d'observation journalière.

Le juge d'instruction éclairé sur ces faits s'appliquera à ne pas influencer les témoins, ni même l'accusé ; il les laissera parler, s'ils parlent ; il écoutera les dépositions, sans les dicter ; avec

l'habitude et le flair que donne l'expérience des hommes, il saura coter la suggestibilité de chacun, dans une certaine

71

mesure ; il cherchera à discerner le mensonge de l'autosuggestion.

S'il soupçonne celle-ci, un interrogatoire, habilement dirigé dans ce but expérimental pour ainsi dire, pourra lui permettre de coter la suggestibilité du témoin. Voici, par exemple, un individu qui, dans une altercation avec un autre, prétend avoir été battu, volé, etc. ; je soupçonne que son récit est exagéré et en partie imaginaire, déformé par l'autosuggestion. Chargé de l'instruction, j'ai l'air d'accepter son dire, y ajoutant du mien, suggérant moi-même des détails qui, s'ils sont acceptés par le témoin, trahissent sa suggestibilité. Je dis, par exemple : " Quand il s'est sauvé avec votre argent, vous m'avez dit qu'il a laissé tomber une pièce et l'a ramassée. Vous vous souvenez bien de ce fait ? " Si l'accusateur tombe dans le piège et affirme ce souvenir, il s'est trahi lui-même. Tous les menteurs ne sont pas de mauvaise foi ; tous ne sont pas non plus de bonne foi. Mais que d'erreurs commises par la justice, par la médecine, par la société, par la religion à la faveur de l'idée préconçue, quand elle n'est pas rectifiée par une psychologie éclairée à la lumière des faits que je viens d'exposer !"